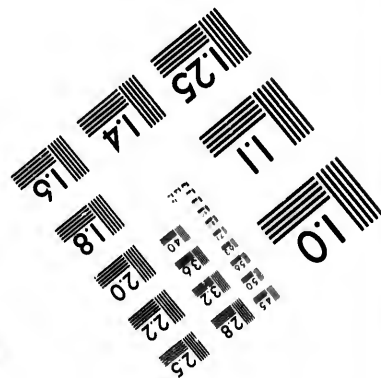
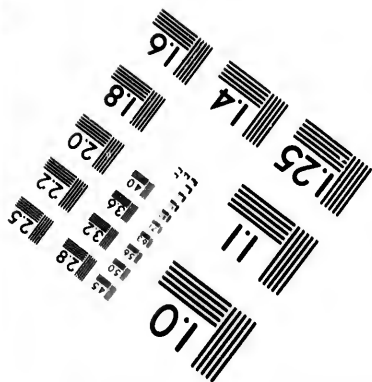
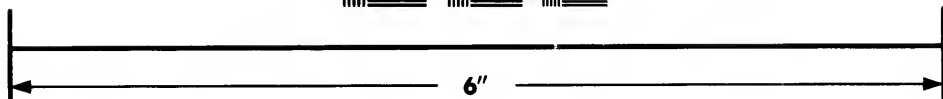
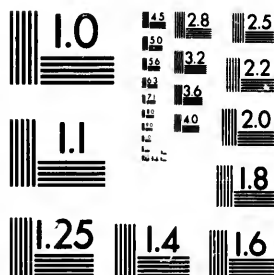


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0  
4.5  
5.0  
5.6  
6.3  
7.1  
8.0  
9.0  
10.0  
11.2  
12.5  
14.0  
16.0  
18.0  
20.0  
22.5  
25.0  
28.0  
32.0  
36.0  
40.0  
45.0  
50.0  
56.0  
63.0  
71.0  
80.0  
90.0  
100.0

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

1.5  
1.6  
1.8  
2.0  
2.2  
2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
4.0  
4.5  
5.0  
5.6  
6.3  
7.1  
8.0  
9.0  
10.0  
11.2  
12.5  
14.0  
16.0  
18.0  
20.0  
22.5  
25.0  
28.0  
32.0  
36.0  
40.0  
45.0  
50.0  
56.0  
63.0  
71.0  
80.0  
90.0  
100.0



Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression   |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distortion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.   |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

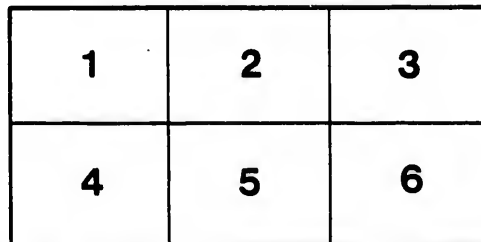
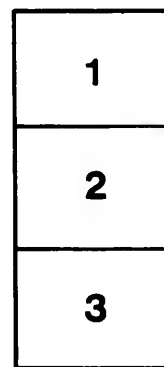
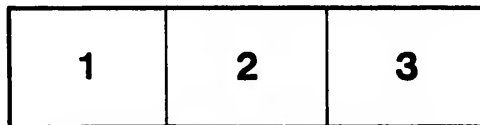
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

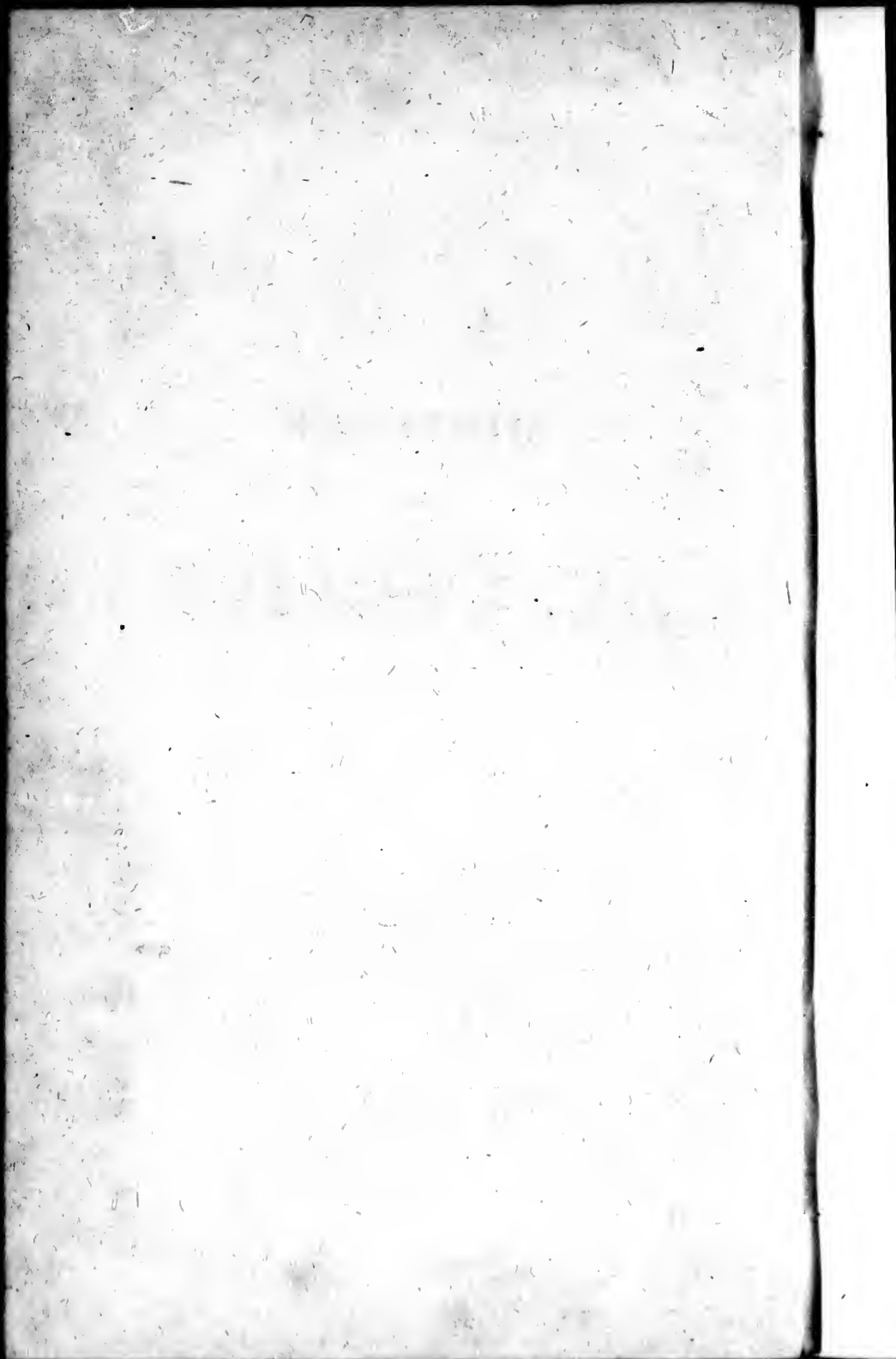
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails  
du  
difier  
une  
page

rata  
o

elure,  
à

32X



**HISTOIRE**  
**GÉNÉRALE**  
**DE L'ÉGLISE.**

**X.**

THE  
OF  
THE

238



# HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE,

DEPUIS LA PRÉDICATION DES APOTRES JUSQU'AU PONTIFICAT  
DE GRÉGOIRE XVI,

OUVRAGE RÉDIGÉ

A L'USAGE DES SÉMINAIRES ET DU CLERGÉ,

PROPRE A FACILITER L'ÉTUDE DE LA THÉOLOGIE,  
ET DE LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE,

ET RENFERMANT, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

L'HISTOIRE DES EGLISES D'ORIENT ET D'OCIDENT,  
LES SOUVERAINS PONTIFES, LES CONCILES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS,  
LES SCHISMES ET LES HERESIES, LES INSTITUTIONS D'ORDRE RELIGIEUX,  
LES AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES, ETC.

PUBLICATION

Dont les neuf premiers volumes contiennent le texte rectifié  
de BÉRAULT-BERCASTEL,  
et les quatre derniers la continuation, depuis l'an 1719 jusqu'à l'an 1840.

PAR M. LE BARON HENRION,

Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

QUATRIÈME ÉDITION.

Tome dixième.

PARIS,  
GAUME FRÈRES, LIBRAIRES,  
5, RUE DU POT-DE-FER.

1844

Bibliothèque,  
Séminaire de Québec,  
Université,  
Québec, Q.U.E.



a  
c  
l  
n  
c  
i  
s

t  
l

la  
s

n  
a  
m  
q

et  
lis  
av

l'h  
fa  
tie  
me  
ve  
ecc  
ric  
pe  
exp

# PRÉFACE.

---

*L'Histoire générale de l'Église pendant les xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles* n'a pas encore été écrite, du moins en France. Cela tient sans doute à ce que, trop rapprochés des immenses événemens que renferme cette période, les savans, qui se sont livrés à l'étude de l'histoire, ont craint de ne pouvoir porter sur des faits qu'ils avaient vus s'accomplir un jugement désintéressé. D'ailleurs, pour former leur jugement, ils n'avaient pas la connaissance exacte d'une foule de circonstances sur lesquelles le temps a jeté une vive lumière, et qui, ignorées de nos devanciers, ne leur auraient pas permis d'apprécier sainement les hommes et les choses.

Placé à une distance convenable des événemens, nous ne paraîtrons pas téméraire en abordant une tâche que tant d'autres ont eu la prudence de ne point entreprendre.

Le travail que nous publions en ce moment n'est-il pas d'ailleurs la conséquence et le complément de celui que nous avons publié sur les dix-sept premiers siècles de l'Église ?

Mais, en reproduisant les annales de ces dix-sept premiers siècles, nous marchions sur les traces de Bérault-Bercastel dont nous avons adopté le texte, sauf à le rectifier, à le compléter ou à le refondre même entièrement, suivant que les conseils de la critique nous indiquaient la nécessité de ces changemens.

Ceguide nous a manqué au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle (1719), et il nous a fallu composer plus péniblement notre *Histoire*, en utilisant les matériaux que nos savans contemporains avaient amassés avec une intelligente activité.

## § I<sup>er</sup>. — *Matériaux pour le premier volume de la continuation.*

Heureusement, sur ce terrain encore, nous avons rencontré l'homme, ou plutôt l'ami, dont la main avait toujours soutenu notre faiblesse et dirigé notre inexpérience avec une bienveillance si patiente : ami précieux, dont les avis nous ont fait ce que nous sommes, et qui peut à bon droit revendiquer tout le mérite de ce nouveau travail. En effet, c'est dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*, que nous avons trouvé un riche trésor de faits et de judicieuses appréciations. Qu'il nous soit permis de le proclamer avec reconnaissance ! Et à cette publique expression de notre gratitude, qu'il nous soit permis encore d'as-

<sup>1</sup> Voyez les neuf premiers volumes de *l'Histoire générale de l'Église*.



socier un vœu, celui de voir incessamment paraître une édition nouvelle de ces excellens *Mémoires*, trop retardée par la modestie de l'auteur, mais trop vivement sollicitée par tous ceux qui étudient l'histoire ecclésiastique, pour qu'elle ne soit pas enfin accordée à leur impatience.

Si ces archives, au mérite desquelles nous rendons un juste hommage, nous ont fourni une grande partie des faits, nous devons ajouter que, sur la proscription des Jésuites en particulier, les détails les plus curieux nous ont été donnés par l'auteur d'un écrit remarquable, où sont consignées toutes les circonstances de cette effroyable catastrophe<sup>1</sup>. Et non-seulement cet écrit, dont nous avons transcrit tant de pages intéressantes, nous a été communiqué; mais nous avons obtenu de la même source la copie de plusieurs pièces originales déposées à Rome, et à l'aide desquelles nous avons pu rectifier des faits présentés jusqu'ici d'une manière inexacte.

Enfin, c'est à un ouvrage de M. de Saint-Victor, digne émule de M. de Maistre, et qui a plusieurs fois atteint son modèle, que nous avons emprunté des aperçus sur l'état de la société en France, sur l'opposition des parlemens, des Jansénistes et des philosophes, sur les fautes et l'incroyable faiblesse d'un pouvoir qui livra la Religion à ses ennemis, sans s'apercevoir que le roi très-chrétien abdiquait ainsi sa couronne. Que ne nous est-il donné de faire naître chez nos lecteurs le désir de lire ces pages éloquentes de M. de Saint-Victor, dans le livre même d'où nous les avons détachées! Son *Tableau de Paris*, heureusement infidèle à son titre, est une admirable Histoire de France, et une Histoire non moins belle de l'Eglise, qui mérite de fixer l'attention des hommes graves, parce qu'elle est le fruit d'un esprit supérieur.

Voilà les guides qui nous ont dirigé dans la composition du premier volume de notre continuation. Nous nous sommes appliqué à *y faire justice des opinions iniques et perverses qui ont obscurci l'histoire ecclésiastique, et à y faire paraître dans toute leur splendeur la majesté de la foi orthodoxe et la sainteté des droits du Siège apostolique*<sup>2</sup>. Puisse notre plume avoir fidèlement retracé les sentimens de respect, de dévouement et de soumission qui remplissent notre cœur!

L'histoire des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles est trop intimement liée à celle du xvii<sup>e</sup>, pour que nous n'ayons pas dû constater ces rapports dans un *Discours préliminaire sur l'état de l'Eglise pen-*

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'Intrigue des trois cabinets.

<sup>2</sup> Bref du 31 juillet 1835.

dant cette période séculaire. Ce *Discours* est notre point de départ.

A la fin du volume sont placés, comme pièces justificatives, les principaux actes de l'autorité spirituelle en faveur des Jésuites. A la suite de ces pièces justificatives se trouvent :

1<sup>o</sup> Les Sommaires;

2<sup>o</sup> Une Table chronologique et critique des Papes, des Souverains, des Écrivains ecclésiastiques et des Conciles, depuis l'an 1719 jusqu'à l'an 1765.

En effet, c'est l'intervalle compris entre ces deux époques qui forme la matière de ce premier volume.

## § II. — *Matériaux pour le second volume de la continuation.*

Plus nous approchons des derniers temps, plus nous avons à cœur d'établir que nous avons choisi pour guides des écrivains sûrs et exacts.

Les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle* ont été notre ressource principale pour les faits généraux ; et, en les confrontant constamment avec les *Éléments de l'histoire des souverains pontifes*, par Novaes, nous avons eu lieu d'en reconnaître la parfaite exactitude. Ces *Mémoires* nous ont fourni, sur les Églises d'Angleterre et de Pologne, en particulier, des données que nous eussions vainement cherchées ailleurs, et que nous leur avons empruntées avec un reconnaissant empressement. Ils nous ont offert, sur l'Église de France, des détails que nous avons complétés en recourant à un opuscule du même auteur, le *Précis historique sur l'Église constitutionnelle* : germe précieux d'un ouvrage dont la publication ne devrait pas se faire attendre, et qui jettera un grand jour sur le schisme par lequel notre patrie a été désolée.

Pour caractériser les temps malheureux dont nous écrivons l'histoire, il nous a suffi quelquefois de détacher, des *Réflexions sur l'état de l'Église en France pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, une de ces vives et profondes observations qui résument une époque : livre remarquable à plus d'un titre, car il ne rappelle que les belles années de son auteur.

Les *Mémoires historiques* de l'illustre et savant cardinal Pacca sur son séjour en Allemagne, et sa *Notice sur sa nonciature à Lisbonne*, nous ont présenté, sur les Églises d'Allemagne et de Portugal, des renseignemens sûrs et curieux.

A l'égard des Églises lointaines, des missions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, les *Lettres édifiantes*, et surtout les collec-

tions récentes de ces *Lettres*, étaient une source où nous ne pouvions manquer de puiser.

Sur les faits particuliers, nous avons consulté une foule d'écrivains. Les travaux sur la biographie sacrée de M. l'abbé Tresvaux nous révélaient la vie de ces vénérables personnages dont l'Église a inséré les noms dans les saints dyptiques. L'auteur de *Pombal, Choiseul et d'Aranda* nous racontait la douloureuse fin de la Société de Jésus, destinée à renaître sitôt de ses cendres. Les *Mémoires pour servir à l'histoire de la Religion à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, le *Journal ecclésiastique* de Barruel, les *Annales catholiques*, les *Mémoires pour servir à l'histoire de la persécution française*, etc., abondaient en détails sur l'origine et les attentats de la révolution. Barruel encore, dans ses *Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme*, nous montrait les sociétés secrètes, et en particulier les Illuminés, couvrant l'Europe comme d'un vaste réseau. Grégoire, dans son *Histoire des sectes religieuses*, qu'il faut consulter avec prudence, nous disait les écarts où tombe l'esprit humain, alors qu'il prétend ne relever que de lui-même. Tout ce qu'il y a d'essentiel dans ces ouvrages se trouvera dans le nôtre.

On y verra surtout le règne de Pie VI traité avec les développemens que réclamait l'importance de son long et glorieux pontificat. L'*Histoire civile, politique et religieuse* de ce pape, l'un des plus grands qui aient rempli la chaire du Prince des apôtres, de ce pontife à qui l'on a si justement donné pour devise : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis*<sup>1</sup>, cette *Histoire* a été notre fil conducteur dans la partie la plus difficile de notre tâche.

Le lecteur, qui parcourra les dernières pages de ce volume, verra, pour sa consolation, se vérifier de nouveau les promesses du Sauveur. Malgré ses horribles efforts et sa fureur infernale, l'impiété n'a pu abattre, et jusqu'à la consommation des siècles, elle n'ébranlera pas même cette immortelle colonne de l'Église que soutient la main du Tout-Puissant. Elle ne pourra, jusqu'à la fin du monde, ni arracher de ses fondemens, ni soulever même légèrement cette pierre qu'a posée l'Architecte éternel.

Tant de scènes tragiques que notre devoir d'historien nous a condamné à retracer, ne ranimeront, dans nos lecteurs, aucun ressentiment contre ceux qui s'en montrèrent ou les auteurs ou les acteurs principaux. Le chrétien, dit Tertullien, peut sans doute compter des ennemis, mais il ne saurait être l'ennemi de personne : *Christianus nullius est hostis*. Jamais il ne sera permis au disciple de Jésus-Christ de donner à la haine entrée dans son cœur : *Nec*

<sup>1</sup> S. Joan. cap. x.

*ullo christiano odisse quemquam permittitur.* Les Livres saints, il est vrai, nous racontent que les méchans se sont corrompus, qu'ils sont devenus abominables dans leurs sentimens et dans leurs pensées<sup>1</sup> : « Rompons les liens qui nous attachent au souverain Seigneur ! » se sont-ils écriés dans le complot de leur malice ; liguons-nous contre sa religion et contre son Christ<sup>2</sup> ! Il n'y a point de Dieu<sup>3</sup>, ou s'il existe, ses regards ne s'arrêtent point sur les actions des hommes<sup>4</sup>. » Contentons-nous de verser des larmes de sang sur ces infortunés ; mais répétons après le Sage : « Malheur aux nations qui se laissent séduire par les impies ! Elles seront bientôt ébranlées jusque dans leurs fondemens. Dieu couvre de ténèbres les yeux de ceux qui les gouvernent<sup>5</sup> ; il aveugle leurs conseils ; il frappe les magistrats d'étourdissement ; il fait tomber les princes dans le mépris ; il dépouille les monarques des symboles de leur pouvoir, et les précipite du haut du trône dans les fers ; il les fait chanceler comme des personnes ivres<sup>6</sup>. Une calamité sans bornes fond tôt ou tard sur les impies<sup>7</sup>. »

Puissent les Annales que nous publions aujourd'hui contribuer à prévenir le retour de ces longs et cruels fléaux ! Puissent-elles ramener dans notre bien-aimée patrie le goût des bonnes mœurs et de la Religion ! Nous l'avons déjà dit : bien loin de faire haïr personne, elles sont destinées à répandre le précieux souvenir de la vertu dans les esprits et l'amour du christianisme dans tous les cœurs<sup>8</sup>.

### § III. — Matériaux pour le troisième volume de la continuation.

Les faits de l'histoire ecclésiastique acquéraient une importance plus grande, à mesure que nous avançons au milieu de ces temps choisis par la Providence pour donner au monde le spectacle des plus terribles catastrophes. Aussi, après avoir traité avec de larges développemens le pontificat de Pie VI, n'avons-nous pu nous résigner à abréger l'histoire du règne de Pie VII.

On connaît les ouvrages d'après lesquels le pontificat si glorieux de Pie VI a été rédigé. Avant d'aborder celui de son successeur, nous avons, dans un *Discours*<sup>9</sup>, rappelé le but et constaté les résultats désastreux de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pie VII apparaît ensuite ; et, en regard de ce pontife, Napoléon Buonaparte, dont l'histoire se lie d'une manière si intime à l'histoire de l'Église jusqu'à l'an 1815. Cette première partie du règne de

<sup>1</sup> Ps. LII. — <sup>2</sup> Ps. II. — <sup>3</sup> Ps. LII. — <sup>4</sup> Ps. V et XCIII. — <sup>5</sup> Job. cap. IX. — <sup>6</sup> Job. cap. XII. — <sup>7</sup> Job. cap. XXII.

<sup>8</sup> Carron, les Confesseurs de la foi, t. 1, p. xij-xvj.

<sup>9</sup> Journal de la Religion et du culte catholique, t. 1, p. 17-27, 33-39.

Pie VII abondait en faits d'une trop haute portée, en détails d'un intérêt trop puissant, pour que nous hésitassions à en présenter le complet tableau. Autour de nous se multipliaient les sources : nous avons largement puisé. Les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*, les *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du xix<sup>e</sup>*, les *Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique* de la même époque, le *Précis historique sur Pie VII*, offraient des matériaux qu'il ne nous restait plus qu'à mettre en œuvre. Mais que d'événemens nous auraient apparus sous un faux jour, que de lacunes auraient défigurés notre travail, si l'illustre cardinal Pacca ne nous avait fourni le moyen d'éviter les unes et d'apprécier sainement les autres ! Quiconque voudra se former une idée juste de Pie VII, lira les *Mémoires* où son fidèle ministre raconte la captivité du pontife, et la *Relation* si intéressante du voyage à Gênes. Le cardinal Pacca a été notre principal guide pour cette époque de l'histoire ecclésiastique. Cependant, les curieux *Mémoires* que M. Artaud a publiés, sous le titre d'*Histoire du pape Pie VII*, nous ont révélé une foule de circonstances, et présenté des documens dont nous aurions été privé, sans cet ouvrage remarquable. Placé à un autre point de vue que M. Artaud, dégagé des considérations qui ont exercé de l'influence sur ses jugemens, dévoué à ces doctrines romaines, dont les *Mémoires* du cardinal Pacca sont l'expression si nette et en même temps si noble, nous nous sommes quelquefois prononcé sur certains points autrement que l'auteur de l'*Histoire du pape Pie VII*; mais il ne nous est pas permis de méconnaître l'immense service qu'il a rendu à la science par la publication de son livre. Il nous serait moins permis encore de dissimuler combien cette publication nous a été utile.

L'an 1815 est le terme où s'arrête notre troisième volume. Jusqu'alors la politique s'était occupée à détruire; depuis, on songea à réédifier : efforts louables que de nouvelles révolutions sont venues traverser. Les faits de l'histoire ecclésiastique, de 1815 à 1840, sont présentés dans un quatrième volume, à la tête duquel nous nous réservons de placer une Préface particulière, où nous indiquerons les matériaux que nous avons employés pour ce nouveau travail.

ails d'un  
senter le  
es : nous  
toire ec-  
es sur les  
nnées du  
la même  
matériaux  
d'événe-  
unes au-  
ne nous  
ment les  
VII, lira  
pontife,  
al Pacca  
re ecclé-  
publiés,  
ne foule  
ions été  
t de vue  
de l'in-  
dont les  
n même  
sur cer-  
*Pie VII;*  
service  
Il nous  
publica-  
ne. Jus-  
songea  
ont ve-  
815 à  
luquel  
nous  
e nou-

lu  
c'e  
ter  
sic  
no  
la

ras  
dix  
tai  
les  
tiq  
ans

ch  
rui  
qu  
et  
de  
et  
tan  
éta  
mo  
sav  
en  
ten

# HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

# L'ÉGLISE.

---

## DISCOURS

SUR L'ÉTAT DE L'ÉGLISE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

L'Histoire générale de l'Église présente le tableau de l'univers et de ses révolutions, dans leurs rapports avec l'état successif de la religion chrétienne; c'est la peinture fidèle, mais rapide, de tous les siècles, en commençant au temps des apôtres et à la prédication de l'Évangile; c'est le christianisme considéré dans son origine, et suivi dans ses progrès, depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours : religion sainte qui s'établit, s'étend et se perpétue d'âge en âge pour la gloire de son divin auteur et la félicité du genre humain.

Avant d'aborder la dernière période séculaire, il ne sera point inutile de rassembler sous un même point de vue les réflexions que fait naître l'étude des dix-sept périodes qui l'ont précédée, en insistant toutefois, avec plus de détails, sur le grand siècle de Louis XIV. Ce résumé gravera dans les esprits les solides principes qui sont le fruit de la lecture d'une Histoire ecclésiastique, et les préparera à parcourir avec plus de profit les dernières pages des annales de la religion.

Que si nous apprécions l'état où se trouvait l'univers à la naissance du christianisme <sup>1</sup>, dans l'ordre politique, un seul empire s'était élevé sur les ruines de tous les autres; une seule nation dominait toutes les nations auxquelles ses victoires avaient donné des fers. Dans l'ordre moral, les lettres et les arts brillaient avec plus d'éclat que jamais. Cependant, au milieu de toute cette puissance et de toute cette gloire, l'idolâtrie la plus absurde et la plus grossière régnait dans le monde. Les questions les plus importantes, telles que l'unité de Dieu, l'immortalité de l'âme, la certitude d'un état de récompense pour les justes et de punition pour les méchants après la mort, étaient indécises : on les traitait comme des problèmes dans les sociétés savantes et dans les écrits des sages. Ce qu'une secte de philosophes érigeait en principe, une autre secte le combattait hautement; puis une troisième soutenait indifféremment le pour et le contre, sans qu'aucune d'elles prétendit à

<sup>1</sup> Ducreux, *Sidels chrétiens*, t. 9, p. 187 à 515.



la possession exclusive de la vérité, parce qu'aucune d'elles n'attachait assez d'importance à ses opinions pour se croire en droit d'exiger qu'elles prévalussent, non dans tout l'univers, mais chez un seul peuple et dans une seule ville. Sur les points les plus intéressans du dogme et de la morale, tant pour le bien général des sociétés que pour le bonheur particulier de chaque citoyen. Le polythéisme, tout contraire qu'il est à la raison, était la religion publique, autorisée, des peuples civilisés aussi bien que des nations barbares ; et la philosophie, cultivée par quelques âmes privilégiées, loin de travailler à détromper et à éclairer les hommes, jouait sa gloire intéressée à ne point communiquer au vulgaire les vérités dont elle se nourrissait en secret. Mais, ce que les sages d'aucun pays n'avaient osé tenter, les apôtres et leurs disciples l'ont entrepris. Ils ont fait connaître le vrai Dieu, ses attributs, ses ouvrages, le plan de sa providence, la fin pour laquelle il a donné l'être et la vie aux créatures raisonnables, les moyens et les secours qu'il leur a préparés pour les conduire à cette fin, le culte qu'il exige d'elles, les lois auxquelles il a jugé à propos de les assujettir, les dogmes qu'elles doivent croire, les préceptes qu'elles doivent observer, les biens dont les âmes justes seront comblées, et les maux que les impies ne pourront éviter après le court pèlerinage de cette vie, enfin Jésus-Christ, source de toute vérité et de toute sainteté, né de Dieu dans l'éternité, né d'une Vierge dans le temps, Dieu et homme tout ensemble, envoyé sur la terre pour la purifier de ses erreurs et de ses souillures, pour donner aux hommes des exemples et des leçons de vertu qu'ils ne pouvaient recevoir que de lui, et pour les rétablir dans la dignité primitive de leur nature, en les réconciliant avec Dieu et avec leur propre cœur. Cette doctrine si nouvelle, si salutaire, si supérieure à toutes les connaissances de la philosophie, frappe les esprits des savans comme du simple peuple ; on est pénétré de sa lumière, on l'embrasse comme un présent du ciel, on s'y attache jusqu'à tout abandonner et tout sacrifier pour elle. En peu de temps, les familles, les villes, les nations, n'ont plus d'autre religion que celle de Jésus-Christ, et cette grande révolution s'opère par la seule voie de la persuasion. Le christianisme a pris naissance, l'Eglise a été fondée, et, dès les premiers jours, l'un et l'autre ont paru avec des caractères de grandeur et de stabilité, avec cet air auguste de noblesse et de majesté, que le temps seul imprime. A peine les apôtres et leurs premiers disciples étaient-ils descendus au tombeau, que déjà le dogme, la morale, le culte, l'enseignement, la police, les degrés essentiels de la hiérarchie, la forme des jugemens, et l'autorité du tribunal suprême auquel il appartient de prononcer, tout subsistait, comme s'il avait subsisté depuis les âges les plus reculés.

En vain les puissances sont conjurées pour la destruction du christianisme ; en vain des édits sanglans commandent des supplices, dressent des échafauds et des bûchers, les chrétiens, immuables dans leur foi, intrépides au milieu des tourmens, sont immolés par milliers, comme de vils animaux, sans qu'on ait d'autre crime à leur reprocher que leur croyance, leur culte et leur union : malgré la fureur qui anime les princes, les gouverneurs de province, les magistrats, les prêtres des idoles, malgré ce carnage qui allait souvent jusqu'à lasser les bourreaux, les adorateurs de Jésus-Christ se multiplient d'une manière si prodigieuse que, dès le 11<sup>e</sup> siècle, ils remplissent les villes, les campagnes, les armées, le palais même des Césars. Les ennemis du christianisme, ayant reconnu, par une expérience de trois siècles, que la proscription était impuissante à l'exterminer, s'avisèrent d'un autre moyen pour étayer l'édifice chancelant de la religion païenne : ce fut de travailler à réduire le polythéisme en système, et à montrer, par l'art des allégories, que l'histoire des dieux, les fonctions qu'on leur attribuait, leurs mystères, leurs fêtes, et généralement tout ce qui composait la croyance populaire, n'était qu'un voile sous lequel les poètes, premiers théologiens des nations, avaient caché toutes les vérités de la morale. Ce projet était l'ouvrage des philosophes. Ils employèrent à l'exécuter tout ce qu'ils avaient d'érudition, d'éloquence et de subtilité ; mais les efforts de génie qu'ils firent pour concilier le paganisme avec la raison aboutirent à mettre dans un plus grand jour l'extravagance de la théologie qu'ils opposaient à la doctrine sublime et pure des chrétiens. La philosophie n'est donc sortie de son indiffé-

rence, et n'a commencé à se donner quelques soins pour éclairer le monde, que par un sentiment de jalouse rivalité contre le christianisme, honteuse de tout l'avantage qu'il avait sur elle ; et quel était le but de ses travaux ? de perpétuer, en les affermissant, un amas d'erreurs monstrueuses, qu'elle s'évertuait à dépotiller de ce qu'elles avaient de plus révoltant et à parer d'un extérieur moins hideux.

Après les siècles de persécution, parurent des temps plus sereins. Le christianisme, proscrit, et néanmoins répandu, chez tous les peuples du monde, cessa d'avoir pour temples des cavernes, et compta les empereurs au nombre de ses disciples. Protégé par la puissance publique, autorisé par les lois, et bientôt devenu lui-même une des lois de l'Etat, rien ne fut plus capable d'arrêter ses progrès ; les idoles tombèrent de toutes parts, et sur les ruines de leurs autels s'élevèrent ceux du vrai Dieu. Les hommes détrompés rougirent d'avoir été si long-temps enchaînés à un culte qui était l'opprobre de la raison. Des sages, des savans, se soumièrent au joug de la foi ; la cause générale du christianisme devint leur cause personnelle ; ils consacrèrent leurs talens à sa défense ; la plupart des chaires épiscopales furent remplies par des évêques d'une sainteté admirable et d'un profond savoir. Les fidèles, instruits par leurs discours éloquentes, excités à la vertu par leurs exemples, puisaient dans leurs écrits des armes pour combattre, et les sophismes du petit nombre de partisans qui restaient encore à l'idolâtrie, et les doctrines nouvelles qui s'étaient élevées dans le sein même de l'Église. Ces temps furent donc pour la religion chrétienne des temps de gloire et de prospérité, comme ceux qui les avaient précédés depuis la prédication des apôtres jusqu'à la conversion de Constantin avaient été des temps de force et de ferveur.

Vers la fin du vi<sup>e</sup> siècle, la lumière des sciences profanes, qui avait déjà perdu de son ancien éclat, s'obscurcit par degrés. Mille peuples, dont les noms étaient inconnus, entrèrent dans l'Empire avec le fer et la flamme. Les uns s'échouèrent comme des torrens, après avoir tout ravagé sur leur passage ; les autres, las de piller et de massacrer, s'établirent dans les provinces qu'ils avaient dévastées ; tous traînèrent avec eux la férocité, le mépris des arts, la barbarie et l'ignorance. Goths, Visigoths, Hérules, Vandales, Francs, Alains, Bourguignons, nourris dans les combats, ne connaissaient que le droit de la force. Bientôt leurs mœurs devinrent celles de l'Occident. Néanmoins Charlemagne, génie vaste et profond, dont le règne termina le viii<sup>e</sup> siècle, entreprit de rallumer le flambeau de la civilisation dans le nouvel empire dont il jeta les fondemens. Si ce qu'il fit pour le bonheur et l'instruction du monde servit à sa propre gloire, les effets de cette sollicitude et les institutions qu'il avait créées profitèrent peu aux générations suivantes. L'ignorance ressaisit le sceptre que sa main puissante lui avait arraché ; mais la lumière de la religion, la seule nécessaire après tout, subsista, pour montrer aux hommes la route de la vérité et du bonheur. L'anarchie s'assit sur les débris des trônes ; mais de la féodalité, qui s'était heureusement organisée pour réprimer partiellement le désordre, le christianisme, qui réclamait infatigablement les droits de l'humanité, fit sortir les monarchies modernes. Au milieu de la confusion morale et politique, ses lois seules étaient respectées. Elles protégèrent l'innocence et la faiblesse ; suspendirent les guerres et les combats, au moins pendant quelques jours de chaque semaine ; sévirent contre les atrocités et les brigandages, en privant des biens spirituels ceux qui s'en étaient souillés et en les soumettant à des peines publiques. Ainsi l'on peut dire que, s'il y eut encore quelque vertu dans l'univers, quelques notions de justice, quelques traces de bonnes mœurs, quelques liens qui unissent les hommes entre eux et contribuassent à soutenir la société, c'est à la religion seule que le genre humain en est redevable ; à cette religion, unique appui des malheureux, unique frein des passions, unique bienfaitrice des peuples. Quand le christianisme n'aurait pas fait d'autre bien, ne devrait-il pas être regardé comme le plus beau don du ciel et le plus solide fondement de la tranquillité publique ? Mais il ne s'occupait pas seulement de garantir la société contre l'anarchie ; dans les siècles mêmes qu'on est venu d'appeler barbares, il veillait à s'agloire, en conservant les monumens de l'an-

tiquité profane et sacrée. Si les chefs-d'œuvre de l'esprit humain n'ont point péri ; si une partie infiniment précieuse de ce que les époques brillantes d'Athènes et de Rome ont fait éclore d'ouvrages immortels en chaque genre nous a été transmise ; et par-dessus tout, si les écrits des saints Pères, ces sources abondantes de lumière et d'onction, servent encore à confondre l'erreur et à nourrir la piété ; en un mot, si tout ce que le goût, le génie et la raison épurée par la foi ont produit d'excellent épuise aujourd'hui notre admiration, c'est à la religion et à ses ministres que le monde savant doit en témoigner sa gratitude. Le peu de connaissances qu'il y avait alors, indépendamment de celles qui se rattachent à la foi, laquelle ne cessa jamais de briller d'un pur éclat, se trouvait dans les asiles que le christianisme avait ouverts à l'innocence et au repentir. Si l'on faisait quelques études, si l'on enseignait quelques parties des sciences, si l'on transcrivait quelques livres, c'était dans les cathédrales et les monastères. C'est de là qu'on a tiré les manuscrits qui ont servi à préparer toutes les belles éditions dont nos bibliothèques sont enrichies. C'est là qu'au milieu des ravages qui désolaient la terre, le germe précieux des connaissances se conservait, pour se développer dans des temps meilleurs. Sans le clergé, que serait devenue l'agriculture elle-même, ce premier des arts utiles ? Qu'étaient alors la plupart des terres couvertes aujourd'hui de villages et de moissons ? Des déserts sans habitans, d'immenses forêts remplies de bêtes féroces. Cultivées par les bras des solitaires qui les ont reçues des mains de la piété, fécondées par leurs sueurs, si elles ont depuis excité l'envie, c'est qu'on n'a pas voulu se rappeler ce qu'elles étaient avant de leur appartenir, ni penser que, dans ces derniers temps, par leur abondance et leur fertilité, elles formaient encore plus la richesse de l'Etat que celle des maisons religieuses et des églises qui les possédaient.

Dès le premier âge de la société chrétienne, on voit l'hérésie et le schisme déchirer le sein de l'Eglise, une multitude de sectes différentes enseigner des dogmes nouveaux, porter le trouble dans le sanctuaire, et, devenues fanatiques parce que l'erreur ne peut jamais être calme et paisible comme la vérité, communiquer leur fureur à des villes, à des provinces, à des nations entières. La vaine curiosité de l'esprit humain, l'orgueil de la raison, le désir effréné de la célébrité, le mélange mal entendu des idées philosophiques avec les notions de la foi, telles ont été les principales causes de toutes les erreurs qui ont surgi d'âge en âge du sein du christianisme : la vanité, la passion de dominer sur les autres, l'amour de l'indépendance, l'hypocrisie, l'artifice, le faux zèle, l'attrait séducteur de la nouveauté, ont été les moyens par lesquels elles se sont perpétuées. Mais toutes les sectes ennemies de l'Eglise, obscures ou nombreuses, resserrées dans un petit espace ou répandues au loin, absurdes ou conséquentes dans leurs dogmes, austères ou corrompues dans leur morale, ont disparu l'une après l'autre, frappées d'anathème par cette Eglise dont elles faisaient gloire de braver l'autorité ; et si quelques-unes ont prolongé leur existence plus long-temps que les autres, la date précise de leur origine que personne n'ignore, et la solitude où elles vivent, sans liaison entre elles ni avec la source d'où ces faibles ruisseaux sont sortis, les noms même qu'elles portent à Ariens, de Nestoriens, d'Eutychiens, de Monothélites, etc., les accusent aux yeux de l'univers et montrent la justice de l'arrêt qui les a prosrites. Au milieu de ces violentes secousses, l'Eglise catholique reste toujours attachée aux mêmes dogmes, toujours ferme dans la confession et l'enseignement des mêmes vérités, toujours attentive à rejeter les doctrines étrangères. Sa foi, son langage, sa prédication, n'ont jamais changé, jamais varié. Telle aujourd'hui dans sa croyance qu'elle était au temps des apôtres, telle au temps des apôtres qu'elle est aujourd'hui, elle croit et parle, comme elle a cru et parlé dans tous les âges. La théologie de ses premiers docteurs est celle qu'on enseigne, qu'on apprend encore dans ses écoles ; ce qu'ils ont écrit il y a plus de dix-huit siècles, on l'entend, on le goûte, on le prêche en tous lieux aux fidèles, comme s'ils venaient de l'écrire. La parole de Dieu, consignée dans les Livres saints et la tradition, est maintenant, comme elle le fut jadis, la règle invariable de la foi. L'Eglise, gardienne incorruptible de ce dépôt divin, n'a jamais souffert que des maus

impies osassent l'altérer. C'est dans cette source toujours pure et sacrée qu'elle puise ses oracles. Les jugemens qu'elle prononce contre l'erreur ne sont point de nouveaux dogmes, de nouveaux objets de foi ; mais de simples déclarations qu'elle professe actuellement telle doctrine, parce qu'elle n'a point cessé de la professer, depuis Jésus-Christ et les apôtres. Tenant à son chef par la succession de ses pasteurs ; revêtue de l'autorité qu'elle a reçue de lui et qu'elle exerce par eux pour enseigner la vérité et condamner l'erreur ; assurée par les promesses divines de ne pouvoir jamais abandonner celle-là ni approuver celle-ci ; visible dans tous les momens, au plus fort des orages comme dans les temps de calme et de sérénité, parce qu'il faut dans tous les momens qu'on sache où elle est et qu'on puisse se réunir autour d'elle ; infallible dans ses jugemens en matière de doctrine, soit que le pontife romain parle *ex cathedra*, soit que les pasteurs s'assemblent pour concerter leurs décisions qu'il ratifie, soit que chacun d'eux, sans quitter sa résidence, adhère d'une manière expresse ou tacite au jugement du vicaire de Jésus-Christ, parce que l'autorité du tribunal erigé pour connaître les causes de la foi ne doit dépendre ni des lieux ni des circonstances ; répandue dans toutes les contrées du monde, connue et distinguée de toutes les sectes anciennes et nouvelles par son nom, son éclat et ses caractères, il n'est point d'endroit sur la terre où sa lumière n'ait pénétré, où sa voix ne se soit fait entendre : il n'y a point de peuple, disons mieux, point d'homme assez ignorant, même dans les pays séparés d'elle par l'hérésie et par le schisme, qui la confonde avec les autres sociétés chrétiennes.

A quelques époques, disent les ennemis de l'Eglise, on a vu, en Orient comme en Occident, les peuples armés les uns contre les autres par le fanatisme, et le sang chrétien couler à grands flots sous le fer des Chrétiens acharnés à s'entre-déchirer. Les guerres appelées saintes trouvent presque toute leur justification dans les circonstances particulières qui les ont fait entreprendre, et dans la nécessité de préserver l'intégrité de la société, alors constituée sur une base catholique, contre les atteintes de l'hérésie qui cherchait à l'entamer pour l'anéantir. Mais, en admettant même que la défense d'une juste cause n'ait pas été toujours exempte d'excès, faudrait-il les attribuer à une religion qui ne prêche et qui n'inspire aux hommes que la douceur, la paix, la concorde, l'humanité, l'amour mutuel ? Ne devrait-on pas les attribuer plutôt à l'ignorance ou aux préjugés des siècles où ces guerres ont éclaté, aux passions dont le cœur humain ne suit que trop aisément l'impulsion funeste, à l'ambition, à la politique et à l'intérêt personnel de ceux à qui profitaient les désastres ? En interrogeant l'histoire des âges les plus éclairés, on pourrait trouver des excès pareils et plus grands encore chez des peuples célèbres par la sagesse de leur gouvernement et la politesse de leurs mœurs, et qui n'étaient pas chrétiens. D'ailleurs, qu'on nous fasse voir une loi de l'Eglise, une loi publique et avouée, qui autorise l'abus de la force, même pour cause de religion, et nous conviendrons que c'est elle qu'il faut accuser de tous les maux que les passions ont fait éclore. Tout homme instruit, pourvu qu'il soit juste, avouera sans peine que ces malheurs ont pris leur source dans un esprit bien étranger à celui du christianisme. Il est vrai que l'Eglise catholique est essentiellement intolérante, parce qu'elle cesserait d'être la gardienne et l'école de la vérité, si elle pouvait se concilier avec l'erreur ; mais son intolérance n'a pour objet que les faux dogmes, et quant à ceux qui s'obstinent à les soutenir après qu'elle les a proscrits, elle se contente de les retrancher de sa communion et de les abandonner à leur sens réprouvé : c'est aux princes à voir ensuite s'il importe au repos de l'Etat de tolérer les non-conformistes, ou de les bannir comme insociables.

De même qu'on a incriminé les guerres de religion, on s'est plu à montrer les passions humaines entrant dans le sanctuaire ; l'ambition, l'avarice, et des sentimens encore plus honteux s'allumant dans l'âme des pasteurs ; le vice, assis parfois sur la chaire apostolique, affligeant la religion d'une manière d'autant plus sensible que le scandale osait paraître dans un lieu plus saint et plus élevé. Mais ces pasteurs ou ces pontifes, qu'on déclare si peu dignes du rang sublime auquel Dieu, par des vues impénétrables de sa justice, avait permis

qu'ils parvinssent, n'ont du moins rien ordonné ni rien défini au nom de l'Eglise qui fût contraire à sa saine doctrine touchant le dogme et la morale. Si quelques-uns ont manqué de zèle, si d'autres ont souillé le trône pontifical par des faiblesses, si d'autres enfin ont eu des sentimens particuliers et contraires à la vérité sur quelques points de foi, on ne prouvera jamais que, dans leurs plus grands égaremens, aucun d'eux ait eu la témérité de prétendre qu'il agissait comme chef de l'Eglise, ou que leurs opinions soient passées dans l'enseignement public. Au contraire, l'Eglise, conduite par l'esprit de Dieu, qui est un esprit de justice et de pureté, a condamné leur conduite.

Le christianisme, que nous venons de venger d'une double accusation, a été établi sur deux fondemens inébranlables, l'autorité de la parole divine et celle des envoyés que Dieu avait choisis pour l'annoncer aux hommes. Les moyens par lesquels il s'est maintenu de siècle en siècle jusqu'à nos jours sont du même genre et réunissent les mêmes avantages. C'est toujours la parole de Dieu qui règle et qui garantit notre foi. Confie à la vigilance de l'Eglise, c'est elle qui nous apprend à la connaître et qui nous ordonne de l'écouter. La parole de Dieu nous dit quels sont les caractères de l'Eglise dépositaire de la vérité, et par là nous savons à qui nous devons nous adresser pour être instruits de tout ce qu'il faut croire. L'Eglise nous dit à son tour tout ce que la parole de Dieu renferme et de quelle manière nous devons l'entendre. L'une et l'autre se prêtent un mutuel appui. Enlevez à l'Eglise la parole de Dieu, vous réduisez la doctrine enseignée dans l'Eglise à n'être plus qu'une doctrine purement humaine : séparez la divine parole de l'autorité que l'Eglise a reçue pour en fixer le sens et pour l'interpréter, vous ne trouverez plus qu'incertitude, obscurité, ténèbres impénétrables dans les Livres saints. Tous les hérétiques des premiers et derniers âges qui ont secoué le joug de l'Eglise, et qui se sont fait eux-mêmes juges de la parole de Dieu, ont reconnu par leur propre expérience qu'on s'égare et qu'on tombe à chaque pas lorsqu'on s'engage sans guide et sans règle dans l'interprétation de l'Ecriture. Après avoir éprouvé l'insuffisance et le danger de la voie d'examen, ils en sont revenus à la voie d'autorité qu'ils avaient rejetée, et ont fini par s'attribuer à eux-mêmes un pouvoir qu'ils avaient refusé à l'Eglise. Comment ont-ils oublié que l'usage qu'en fait l'Eglise pour conserver la foi dans sa pureté primitive, en proscrivant toutes les erreurs, avait été la cause ou le prétexte de leur séparation ? Et comment n'ont-ils pas vu la tache qu'ils s'imprimaient eux-mêmes, en se gouvernant par les principes qu'ils avaient tant reprochés aux pasteurs de l'Eglise catholique ? Mais la route qu'ils s'étaient frayée est demeurée ouverte, et combien d'esprits aussi téméraires qu'eux s'y sont engagés sur leurs pas !

Du moins, au XVII<sup>e</sup> siècle, temps heureux auquel la chaîne des ans nous amène et où le progrès des lumières ne nuisait point à la croyance, on acceptait généralement la révélation. Les plus grands hommes de cette époque, et il est peu de noms plus imposans en philosophie que ceux de Bacon, de Descartes, de Pascal, de Newton, de Leibnitz, faisaient profession d'être attachés aux grands principes du christianisme. S'ils appartinrent à des communions différentes, s'ils se divisèrent sur des dogmes particuliers, ils aimèrent et défendirent la religion en général. Ils ne crurent point la foi humiliante pour leur génie. Ces hommes si élevés au-dessus de leurs contemporains n'eurent pas honte de penser sur ce point comme le vulgaire. Eux qui avaient frayé tant de routes nouvelles dans la carrière des sciences, s'honorèrent de marcher dans les sentiers de la révélation. Non-seulement ils révérent un Dieu et reconnurent les grandes vérités de la loi naturelle, mais ils crurent à l'Evangile. Quels noms opposer à de tels noms ? Quels suffrages opposer à de tels suffrages ? Quels esprits-forts lutteront contre ces génies sublimes et dociles ? Que sera-ce si à de si grandes autorités on joint tant d'autres écrivains recommandables du même temps, et surtout ceux qui illustrèrent le règne de Louis XIV ? C'est avec ce cortège imposant que le XVII<sup>e</sup> siècle se présente à la postérité ; c'est par cette masse de témoignages qu'il manifeste son assentiment aux vérités chrétiennes ; et il nous semble voir la religion, en traversant ce siècle, marcher entourée de ce groupe vénérable de savans, de littérateurs, de philosophes, qui se réunissent pour lui



rendre hommage à celui qui s'empresse à orner son triomphe<sup>1</sup>. On aime à se rappeler que les hommes célèbres qui ont porté si loin en tout genre la gloire du plus beau siècle ont été des hommes religieux, plusieurs même des hommes exemplaires par une vie irréprochable et par une solide piété. Ils ne prétendent pas que le génie, les talens et les succès donnassent à personne le privilège d'avoir une autre croyance et d'autres principes que le peuple, en matière de foi. Nous parlons même de ceux dont les travaux n'avaient rien que de profane : ils se faisaient honneur d'être chrétiens et de le paraître ; le langage de l'impiété fut toujours également étranger à leur bouche et à leur plume. Quand ils parlaient des choses qui appartiennent à la religion, ou quand ils écrivaient, ce n'était ordinairement que pour exprimer leur attachement à ses dogmes et leur vénération pour tout ce qu'elle a consacré. Ni dans la société générale où ils se trouvaient confondus avec des personnes de tout état, ni dans les occasions particulières qu'ils se ménageaient entre eux pour se voir et s'entretenir avec moins de contrainte, on ne les entendait prononcer le moindre mot, lancer le moindre trait qui respirât ce qu'on appela depuis liberté philosophique ; ils auraient cru s'avilir et déshonorer la profession d'hommes de lettres, s'ils avaient employé de si misérables ressources pour se distinguer des autres citoyens.

On dirait, hélas ! que ces esprits supérieurs épuisèrent l'admiration. On désespéra d'approcher d'eux en suivant la route qu'ils avaient tenue ; on se jeta dans une autre. Ils avaient mis leur gloire à respecter la religion ; on crut s'en procurer une autre en l'attaquant<sup>2</sup>. Par l'effet naturel et comme nécessaire des principes de la réforme, et du droit que ses chefs se sont attribué de citer toutes les doctrines au tribunal de leur raison, et de se rendre seuls arbitres de la vérité et de l'erreur, des hommes audacieux, sous le nom de philosophes, après avoir attaqué tous les dogmes du christianisme, s'efforcèrent d'ébranler toutes les maximes sur lesquelles repose l'édifice de la société, toutes les vérités qui sont l'espoir et la consolation des hommes ; c'est-à-dire qu'après avoir ouvert leur bouche contre le ciel, leur langue se tourna contre la terre. Ils ont nié la divinité de la religion chrétienne, celle de Jésus-Christ, l'inspiration des Écritures, la possibilité des prophéties et des miracles, la spiritualité des âmes et leur immortalité, la certitude de la vie future, etc. Ensuite, ils ont anéanti les dogmes de la religion naturelle dont ils se disaient les apôtres, et ils en sont venus, par une conséquence inévitable de leur système, jusqu'à prêcher ouvertement l'athéisme. C'est pour avoir rendu aux hommes de pareils services, qu'ils se sont appelés eux-mêmes les bienfaiteurs du genre humain et les ennemis de la superstition. La superstition ! comme s'il était rare de rencontrer des philosophes plus superstitieux que les hommes les plus ignorans, et des incrédules qui portent la crédulité plus loin que le vulgaire. A-t-on oublié que le sage Marc-Aurèle autorisa toutes les superstitions païennes ; que Julien, ce héros de la philosophie, fut, en fait de superstition, le plus faible de tous les hommes ; et que Symmaque, préfet de Rome, célèbre par son érudition et ses talens, sollicita vivement auprès de Théodose le Grand le rétablissement de l'autel de la Victoire, érigé par la superstition à la fin du 11<sup>e</sup> siècle, temps où le christianisme était dans toute sa splendeur ? Comment a-t-on pu résister à la lumière et préférer des opinions sans autorité au jugement d'un tribunal qui tient à la constitution du christianisme, et qui ne peut se tromper, à moins que Dieu même ne soit complice de l'erreur, ou que Jésus-Christ ne nous ait trompés le premier en promettant à l'Eglise plus qu'il ne pouvait lui donner ? Comment a-t-on pu dévorer toutes les absurdités, admettre des mystères sans garantie, s'avilir jusqu'à étouffer le cri de la raison et celui de la nature, plutôt que de se soumettre au joug de la foi, que Dieu lui-même nous présente ? Voilà cependant ce que firent, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, quelques hommes ardents qui, s'égarant dans leurs recherches, sapèrent les bases du christianisme et même de la morale.

A leur tête, il faut mettre les Sociniens, dont le patriarche, Fauste Socin, mourut en 1604, et que des incrédules modernes regardent comme leurs devanciers. Ils se répandirent en Pologne et en Transylvanie ; et depuis leur

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, Introd. p. xv. — <sup>2</sup> *Ibid.* p. xviij.

expulsion de Pologne, se dispersèrent en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, et dans les comunions séparées de l'Eglise romaine, preludeant par leur hardiesse à attaquer des vérités révélées aux attaques de ceux qui ne voulaient point du tout de révélation. L'Italien Vanini, le Français Théophile, l'Anglais Hobbes, le Juif Spinosa, se distinguent tristement parmi les écrivains irréligieux du xvii<sup>e</sup> siècle; mais Bayle commença, à proprement parler, la chaîne des détracteurs du christianisme. Les impiétés sociniennes, les égaremens de Hobbes, les blasphèmes de Spinosa, avaient ouvert la voie aux systèmes irréligieux; les objections toujours renaissantes de Bayle surtout avaient jeté des semences de pyrrhonisme et d'incrédulité; des écrivains élevés à son école entreprirent de développer ces germes funestes, et marquèrent les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle par des productions hardies, destinées à ébranler nos dogmes, nos mystères et notre culte<sup>1</sup>.

En Angleterre, où se donna le premier signal de cette guerre, dont nous aurons à déplorer les sanglantes conséquences, Herbert, comte de Cherbury, réduisit le déisme en système, et se flatta d'avoir établi la religion naturelle sur les ruines de la révélation. Le suicide Blount suivit les traces d'Herbert, et ses *Oracles de la raison* furent publiés par son ami Gildon, digne éditeur d'un si monstrueux ouvrage. Locke fut l'un des précurseurs des chrétiens rationnels qui, vers ces derniers temps, portèrent à la révélation des coups si audacieux, et il se montra latitudinaire au dernier degré dans son *Christianisme raisonnable*. Pendant que l'école de Locke insinuait une doctrine qui ne s'éloignait pas beaucoup de celle des Ariens, d'autres écrivains, contemporains de ce philosophe, tels que Toland, dans son *Christianisme sans mystères*, et Bury, auteur de l'*Evangile nu*, s'occupaient à ébranler les fondemens de la religion. Ses ennemis se partageaient donc en deux camps: les uns, Ariens ou Sociniens, niaient la divinité de Jésus-Christ et le mystère de l'incarnation; les autres, déistes déclarés, savaient les premiers principes du christianisme. Le premier parti, qui comptait parmi ses défenseurs Clarke, Whiston, Whitby, Emllyn, Chubb, réunissait, au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, ses efforts à ceux de l'autre parti où l'on voyait Asgill, Coward, Shaftesbury, Collins, Tindal, Woolston.

La singularité du sujet et celle de la forme donnèrent un moment de vogue au livre bizarre d'Asgill, intitulé: *Argument prouvant que, conformément au contrat de vie éternelle révélé dans les Ecritures, un homme peut être transféré d'ici-bas à la vie éternelle, sans passer par la mort*; mais cette œuvre, fruit d'une imagination déréglée, fut condamnée au feu en 1703, et l'auteur chassé de la Chambre des communes dont il était membre. Vers le même temps, le médecin Coward soutint, dans ses *Nouvelles réflexions sur l'âme humaine*, que le sentiment de la spiritualité et de l'immortalité de notre âme, sentiment si universel, si digne de l'homme et de son auteur, était une invention païenne, une source d'absurdités, une insulte faite à la philosophie, à la raison et à la religion; puis il confirma ces assertions dans son *Essai* publié en 1704. Ces deux ouvrages, déferés à la Chambre des communes, furent également condamnés au feu; mais comme l'auteur se montra disposé à se rétracter, on le laissa tranquille, condescendance qui lui permit de dogmatiser derechef dans le même sens. La licence des écrits dirigés contre les fondemens de la révélation était telle en Angleterre que, le 29 janvier 1710, la reine Anne chargea le clergé anglican de prendre en considération l'état de la religion. Shaftesbury, dont les écrits ont été réunis en trois volumes sous le titre de *Caractéristiques*, s'y montre l'ennemi des dogmes généraux du christianisme. Il parle fort librement de l'Ancien et du Nouveau Testament; prétend que l'Evangile a été altéré par le clergé, que les miracles ne prouvent rien, que c'est aux magistrats à régler le dogme; ne veut en conséquence qu'une religion qui soit aux ordres de l'Etat et une révélation entendue à sa manière. Il admet l'indifférence entière en fait de religion, repousse le dogme de l'éternité des peines avec les armes du sophisme et de l'ironie, et isolant la vertu de la religion, ne la regarde que comme un

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, Introd. p. xxvijj

sentiment et un instinct. Collins débuta en 1707 par un *Essai sur l'usage de la raison dans les propositions dont l'évidence dépend du témoignage humain*, écrit où il met en opposition la certitude que produit la révélation et l'évidence que fournit la raison. Il s'engagea la même année dans la controverse, entre Dodwell et Clarke, sur l'immatérialité et l'immortalité de l'âme, et combattit l'immortalité naturelle de l'âme et sa spiritualité. Clarke, l'un des plus forts métaphysiciens de son temps, le réfuta ; mais en même temps que ce philosophe défendait Collins les grands principes de la loi naturelle et de la morale il mettait en compromis un des dogmes les plus importants du christianisme. De même que Whiston, prêtre anglican qui embrassa l'arianisme, qui attaqua sans détour le dogme de la Trinité, et dont le clergé anglican condamna les ouvrages en 1711, Clarke s'éleva contre la Trinité, parut abandonner sa doctrine quand on procéda contre lui, continua néanmoins à la répandre, et, propageant l'arianisme avec plusieurs autres Unitaires zélés, favorisa ainsi le parti qui travaillait en Angleterre à ébranler tout l'édifice de la révélation. Collins, qui avait des idées aussi inexactes sur la nature de l'âme, ne pouvait avoir des notions justes sur la liberté de l'homme, qu'il faisait consister dans le simple volontaire ; il n'en excluait que la contrainte ou la nécessité physique, s'inquiétant peu que la nécessité morale qu'il admettait révoltât les bons esprits : Clarke se constitua encore son adversaire sur ce terrain. Les vues hostiles de Collins contre la révélation furent dévoilées dans son *Discours sur la liberté de penser*, contre lequel se souleva le clergé anglican, au point que le téméraire auteur fut contraint de se retirer en Hollande où il était déjà lié avec Jean Le Clerc et d'autres littérateurs ou théologiens de ce temps. Ce fameux *Discours*, composé à l'occasion d'une société de libres-penseurs qui, sous prétexte d'attaquer la superstition et le papisme, savaient réellement les fondemens de la religion, trahit l'intention d'avilir le christianisme, bien que Collins affecte quelquefois d'en parler avec respect. Il y suppose, avec mauvaise foi, que les amis de la révélation sont opposés à une liberté de penser raisonnable ; il prétend que tout le mal qui a été fait par des Chrétiens tourne en preuve contre le christianisme, et que tout ce qui a été un sujet de dispute doit être regardé comme douteux, en sorte que l'ouvrage se réduit à ces deux propositions : on ne doit rien recevoir sans examen, et l'examen ne nous apprend rien de certain. Indépendamment de Hoadley et de Bentley, qui divulguèrent ses méprises et l'infidélité de ses citations, Collins se vit réfuté dans sa patrie par Whiston, lequel, quoique bien peu orthodoxe sur beaucoup de points, défendit contre lui la révélation qu'il avait lui-même ébranlée. Collins, combattu par des hommes qu'il ne s'attendait pas sans doute à avoir pour adversaires, fit imprimer en 1714, à La Haye, une traduction française de son *Discours*, où se trouvent des changemens relatifs aux méprises et aux infidélités que Bentley lui avait reprochées, mais où il n'eut garde de reconnaître ses torts : c'est cette traduction probablement qu'avait en vue le décret porté à Rome le 7 février 1718 contre le *Discours sur la liberté de penser*. Dans un autre *Discours* publié en 1724 sur les fondemens et les raisons de la religion chrétienne, Collins, en détracteur persévérant du christianisme, suppose que Jésus-Christ et les apôtres ont établi exclusivement les preuves de la religion sur les prophéties de l'Ancien Testament ; il travaille ensuite à faire voir que les prophéties de l'Ancien Testament, citées dans le Nouveau, ne sont que des types et des allégories, et par conséquent qu'elles ne prouvent rien ; il en conclut que dès-lors le christianisme n'a aucune base solide. Trente-cinq écrits parurent contre ce livre. Les deux Chandler, Bullock, Sykes, Thomas Sherlock le combattirent ; ce dernier, dans six *Discours* sur l'usage et les fins de la prophétie, où il montre la suite des prophéties dans les différens âges, leur enchaînement et leur accomplissement successif. Collins, sans tenir compte des raisons qu'on lui avait opposées, renouvela en 1727 les mêmes objections dans son *Examen du système de prophéties littérales*, s'efforçant surtout de ruiner l'antiquité et l'autorité des livres de Daniel, ce qui lui attira une réplique de Chandler. A côté de Collins, dont les écrits n'ont pas été inutiles aux modernes incrédules français, d'autres écrivains hâtaient les progrès de l'incrédulité en Angleterre. Les *Lettres sur divers points de religion*



par Jean Trenchart sont remplies d'une critique hardie. Cet auteur s'était associé avec l'Ecoissais Thomas Gordon, qui, afin de rendre l'irréligion populaire, mettait à ses écrits des titres à la portée des dernières classes de la société, tels que le *Cordial pour les esprits bas*, et les *Piliers de la supercherie sacerdotale et de l'orthodoxie ébranlés*. Le déiste Tindal avait publié dès 1706 les *Droits de l'Eglise chrétienne défendus contre les papistes*; mais le clergé anglican ne se dissimula point que, sous prétexte d'attaquer les catholiques, l'auteur ruinait toute constitution ecclésiastique, toute discipline, tout ministère, toute autorité; le livre et la défense qu'en avait faite Tindal furent donc condamnés au feu le 24 mars 1710. L'année suivante, la chambre basse de la convocation ayant tracé un tableau de la religion et des progrès de l'incrédulité, Tindal dirigea contre cet écrit un pamphlet où il osa soutenir que la nécessité des actions humaines est le seul fondement de toute religion. Dans deux adresses dérisoires aux habitans de Londres et de Westminster, il tourna en ridicule l'évêque anglican Gibson qui avait écrit deux pastorales contre les productions irréligieuses. Mais celui de ses ouvrages qui fit le plus d'éclat, et qui occasiona une polémique dont il ne vit pas la fin, est le *Christianisme aussi ancien que la création*, ou l'*Evangile, nouvelle publication de la loi de nature*, livre dans lequel il renouvelle le système d'Herbert. Bien qu'il soit forcé d'avouer, en plusieurs endroits, les erreurs monstrueuses et les déréglémens où sont tombés les hommes sur les principes même fondamentaux de la loi naturelle, il prétend qu'il n'y a pas eu de révélation intérieure distincte de la loi de nature, que la raison suffit pour nous diriger, et que la loi naturelle est claire, parfaite et appropriée à nos besoins. Il avance d'ailleurs que l'intérêt personnel doit être la règle de nos actions, et émet d'autres maximes qui ne sont pas moins pernicieuses en morale. A cette occasion, Waterland, qui s'était déjà signalé par ses écrits contre l'arianisme, publia son *Ecriture vengée*. A l'instigation de l'évêque de Londres, Conybeare, depuis évêque de Bristol, composa sa *Défense de la religion révélée*. Jackson, Stebbing, Balguy, Foster, Leland, entrèrent tour à tour dans cette controverse contre Tindal. Tel était en Angleterre le vertige d'incrédulité qui saisissait les esprits, que le pouvoir crut nécessaire de prendre des mesures pour arrêter les progrès de cette épidémie. La dépravation de la capitale avait été augmentée, comme à Paris, par les immorales et désastreuses conséquences du système de Blunt, évêque de Law; pour se livrer à un agiotage scandaleux, on négligeait, même dans les provinces, les professions et les emplois; et sous l'influence de leur opulence improvisée, les nouveaux riches, livrés au luxe, à la débauche, à tous les vices, ne se souvenaient de la religion que pour la mépriser et des mœurs que pour les enfreindre. On dit que de jeunes libertins avaient été jusqu'à former une association dans laquelle ils s'engageaient par des sermens affreux, et à laquelle ils donnaient le nom de *feu d'enfer*, comme pour se moquer des menaces de la religion. En vain un membre de la Chambre des lords se plaignit-il du débordement de l'athéisme et de l'immoralité; au lieu d'accorder un bill pour réprimer ce double scandale, la majorité en regarda le projet comme une entrave à la liberté de penser. Les protecteurs, que la licence avait dans la Chambre haute, mettant le persiflage à la place de la gravité, représentèrent comme exagérées les terreurs des hommes religieux, et prétendirent que l'association dont on se plaignait n'existait point. Quoi qu'il en soit, Georges I<sup>er</sup> ordonna, le 9 mai 1709, de rechercher et de punir les assemblées de blasphemateurs.

En France, les étincelles qu'avaient jetées dans la société les écrits de Bayle et d'autres sceptiques ou incrédules, ne pouvaient manquer de produire un immense incendie: il était réservé à Montesquieu et à Voltaire de préparer, au milieu de la corruption de la régence, le malheur de leur patrie. Mais ce n'est point ici le lieu d'esquisser ce triste tableau.

Nous avons voulu seulement, par les réflexions qui précèdent et qui se rattachent à l'histoire ecclésiastique pendant les dix-sept premiers siècles, disposer le lecteur à constater que ce fut surtout l'état de l'Eglise au xvii<sup>e</sup> siècle. Maintenant qu'on a présent à l'esprit le développement général de la religion à partir du berceau du christianisme jusqu'à la naissance de cette philosophie qui pré-

tendit l'écraser sous ses calomnies et ses sarcasmes, qu'on jette avec nous un coup d'œil rapide sur la situation de l'Église catholique dans les diverses contrées de la terre. De l'étude de ces tableaux partiels résulteront des vues générales qui permettront de lire avec fruit l'*histoire générale de l'Église pendant les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.*

## MISSIONS.

§ I<sup>er</sup>. — *Etat du christianisme dans l'empire ottoman.*

L'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises, cherchait par tous les moyens à propager la foi catholique. L'un des plus grands obstacles à son zèle était la puissance ottomane qui, depuis la destruction de l'empire grec, n'avait cessé de s'étendre et de se développer en tous sens<sup>1</sup>. Elle avait envahi successivement toutes les provinces d'Asie et d'Europe, toutes les villes maritimes du Levant, et la plus grande partie des îles qui formaient l'ancien domaine des souverains de Constantinople dans le temps de leur splendeur. Non contents de ces vastes possessions, les empereurs turcs faisaient, depuis plus d'un siècle, des efforts incroyables pour pénétrer dans l'intérieur de l'Europe par la Hongrie, la Pologne et les autres États qui avoisinaient ceux dont ils s'étaient emparés. Dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle, ils mirent sur pied des armées formidables, et il y eut même un temps où, la capitale de l'Autriche étant près de tomber en leur pouvoir, les sultans se flattèrent de donner bientôt des fers à toute l'Allemagne, et de porter encore plus loin leurs armes victorieuses vers le nord et vers le midi. Ils ne firent pas des tentatives moins hardies et moins vigoureuses pour étendre leur domination du côté de l'Asie. Les bords de l'Oxus, du Tigre et de l'Euphrate furent témoins de leurs triomphes, et peu s'en fallut qu'après avoir subjugué Tauris et Bagdad, ils ne rangeassent sous leurs loix toutes les contrées de l'Orient qui avaient fait partie du vaste empire des califes. Sous ces princes, le christianisme fut toujours dans un état d'oppression. La faveur, le caprice, l'intrigue, et surtout l'argent, créaient ou renversaient les patriarches et les évêques, ouvraient ou fermaient les églises, faisaient admettre ou persécuter les missionnaires.

Les révolutions du patriarcat de Constantinople et des autres grandes prélatures furent si fréquentes, que les savans qui se sont appliqués à débrouiller l'histoire des Eglises orientales ne sont pas toujours parvenus à indiquer d'une manière certaine l'ordre de la succession des prélats, et à déterminer le temps que chacun d'eux a tenu son siège. La plupart n'ont fait que paraître et s'éclipser aussitôt. A peine avaient-ils pris le gouvernement de leurs Eglises qu'ils étaient chassés, exilés; ils revenaient souvent, pour être dépossédés encore; plusieurs étaient déposés et rétablis jusqu'à cinq et six fois de suite; et après toutes ces alternatives, il n'était pas rare de les voir finir leurs jours dans une prison ou par le cordon fatal. Nous citerons un exemple de ces persécutions. Deo-Goumidas, prêtre arménien, estimé à cause de son zèle, avait renoncé au schisme, ce qui lui attira l'inimitié de ses compatriotes non unis à l'Église romaine; il fut même condamné aux galères à leur instigation; mais les principaux Arméniens l'en retirèrent, en donnant une somme d'argent. Deo-Joannes, patriarche des schismatiques, ayant gagné le grand-visir, fit mettre en prison le patriarche catholique Suri, et une quarantaine d'Arméniens de la même communion. Plusieurs rachetèrent leur vie par leur faiblesse. Deo-Goumidas fut plus constant dans la foi. Ayant été conduit au divan, il répondit avec fermeté au grand-visir, qui le condamna à mort. On le conduisit au supplice avec deux de ses compatriotes, qu'il exhortait à persévérer. Il récitait des prières, fit sa profession de foi, et eut la tête tranchée à Constantinople, le 5 novembre 1707. Les catholiques honorèrent sa mémoire, et l'Église d'Orient recueillit son nom avec respect.

Quant un siège épiscopal était vacant, l'évêque qui devait le remplir était élu par les autres prélats, lesquels s'assemblaient à cet effet; mais le nouveau pas-

<sup>1</sup> Ducreux, *Siècles chrétiens*, t. 8, p. 295.



leur ne pouvait être sacré, ni prendre possession de son Eglise, qu'en vertu d'un décret du Grand-Seigneur, qui exerçait en ce point l'autorité que l'empereur chrétien s'arrogeait avant lui. Ce décret se payait toujours, et la taxe était plus ou moins forte, suivant le revenu attaché à chaque siège, ou plutôt suivant l'idée que les officiers du sultan avaient de ce revenu. Ce n'était pas la seule imposition dont les évêques fussent grevés dans l'Eglise grecque, soit par les ordres du prince, soit par l'avidité des ministres et des pachas. Outre le tribut annuel qu'ils devaient au trésor impérial, on leur faisait souvent de nouvelles demandes : la déposition, l'exil, quelquefois même des châtimens plus durs, étaient la peine du moindre délai dans le paiement. Ainsi tout le revenu que les évêques tiraient du clergé inférieur et des fidèles était employé à s'ouvrir l'entrée de l'épiscopat ou à s'y maintenir. Ils dépensaient très-peu pour eux-mêmes, car leur vie était très-frugale; ils ignoraient absolument le faste et toute magnificence extérieure.

Au milieu de cette instabilité, comment les pasteurs eussent-ils veillé sur leurs troupeaux avec cette continuité de soins et cette sollicitude éclairée dont on ne peut se départir sans manquer aux devoirs les plus essentiels de la charge pastorale? Ils se contentaient de remplir les fonctions extérieures de leur ministère, et leur gouvernement se réduisait à maintenir l'observation de certaines règles de discipline qu'ils trouvaient établies et qui n'avaient point varié depuis les premiers siècles; car les peuples de l'Orient sont constans dans leurs usages. Les maximes que l'antiquité a consacrées passent d'âge en âge sans altération, et sont respectables pour eux dans tous les temps. Il arrive de là que les changemens des évêques qui s'élèvent et tombent d'un jour à l'autre ne changent rien à l'ordre public ni aux principes de la discipline dans la société chrétienne; un évêque qui succède à un autre se conduit à l'égard de ceux qui dépendent de lui par les lois et les maximes d'après lesquelles se dirigeait celui qu'il a remplacé. Il suffisait donc aux pasteurs de connaître les canons par lesquels l'Eglise grecque se gouvernait de tout temps : science usuelle qui n'exigeait pas de longues études. Qu'on ajoute à cela quelques explications du Symbole, quelques homélies tirées des Pères et apprises de mémoire, quelques argumens contre l'Eglise romaine relativement à la procession du Saint-Esprit, à la primauté de juridiction du pape, au célibat des prêtres, à l'usage du pain azyme dans le sacrifice, et aux autres points sur lesquels il y a partage de sentimens entre les Orientaux et les Occidentaux, et l'on aura une idée assez complète de leur savoir théologique.

Le clergé du second ordre était encore moins éclairé. Comme les moines parvenaient ordinairement aux prélatures, ils avaient au moins le temps d'apprendre les choses absolument nécessaires pour remplir les fonctions principales de l'épiscopat, pendant les années qu'ils passaient dans la solitude. Mais les ecclésiastiques inférieurs à qui l'on confiait les détails du ministère, étant pris indistinctement dans tous les états, n'apportaient au sacerdoce que le peu de connaissances qu'ils avaient acquises avant d'y être élevés, sans études préparatoires; c'est-à-dire qu'ils ne savaient rien de plus que les simples laïcs, tous plongés dans l'ignorance et aveuglés par la superstition. Les papas, c'est le nom des prêtres grecs, n'avaient donc rien qui les distinguât des autres sous le rapport des lumières. Quoique la religion les plaçât dans une classe honorable et rendit leur position respectable, ils ne jouissaient d'aucune considération personnelle, parce qu'ils étaient en général très-vicieux et très-intéressés. Ils faisaient payer dans l'exercice de leurs fonctions le plus cher qu'ils pouvaient, et composaient toujours avec ceux qui avaient besoin de leur ministère. La superstition étant le plus fort lien par lequel le peuple tint à eux, et la source principale du petit revenu qui les faisait vivre, ils avaient grand soin de l'entretenir par une infinité de pratiques, la plupart ridicules et même absurdes. C'était le sujet ordinaire de leurs discours en public et en particulier. Les histoires les plus invraisemblables, les prodiges de toute espèce, les vertus miraculeuses attachées aux eaux de certaines sources, aux paroles de certaines prières, etc., étaient autant de moyens qu'ils employaient pour nourrir la crédulité du peuple. Aussi crédules eux-mêmes, à force d'ignorance, que ce peuple

grossier, ils étaient persuadés les premiers de la vérité de toutes les fables qu'on leur entendait débiter, sans que l'intérêt propre pût rendre à cet égard leur bonne foi suspecte. D'ailleurs, si les Grecs modernes ressemblent à ceux des temps les plus anciens par leur finesse et leur esprit délic, ils ne les rappellent pas moins par leur penchant à saisir tout ce qui paraît marqué au coin du merveilleux.

Malgré la dépendance où ils vivaient, et la crainte continuelle où ils étaient de perdre leur dignité, les prélats ne manquaient pas d'un certain zèle pour les intérêts de la foi. Ils en donnèrent une preuve éclatante au XVII<sup>e</sup> siècle, à l'occasion des erreurs du protestantisme que Cyrille Lucar, patriarche de Constantinople, chercha à introduire dans la Grèce. Alarmés de ces nouveautés dans lesquelles ils ne reconnaissaient ni la doctrine présente de leur Eglise, ni l'ancienne croyance de leurs pères, ils la proscrivirent dans plusieurs conciles. Humiliés et souvent persécutés par les Turcs, les Grecs ne tournaient cependant plus comme autrefois leurs regards du côté de l'Occident, pour se réunir à l'Eglise romaine et en obtenir du secours. Le schisme était définitivement consommé, et les diverses tentatives qu'on avait faites pour le terminer, loin d'avoir le succès qu'on s'en était promis, n'avaient servi qu'à l'affermir de plus en plus, et à y mettre le dernier sceau. Le gros de la nation, sans distinction du clergé et du peuple, avait conçu des préventions si fortes, et son opiniâtreté était si enracinée, qu'il ne restait plus aucune espérance de réconciliation entre les deux Eglises. Les choses n'ont pas changé depuis. C'est toujours le même éloignement, la même rivalité, les mêmes préjugés. Il semble que la haine des schismatiques, loin de s'affaiblir avec le temps, comme c'est l'ordinaire de toutes les passions, s'enflamme et se fortifie encore par le cours des années. Elle est portée si loin, que les Mahométans qui oppriment les Grecs sont moins odieux à ceux-ci que les Latins, et qu'aujourd'hui encore les missionnaires catholiques n'ont pas de plus grands ennemis qu'eux dans toutes les contrées de l'Orient où ils ont pénétré.

Avant l'établissement de la congrégation de la Propagande par Grégoire XV, en 1622, différens ordres religieux avaient envoyé des missionnaires dans les pays de la domination ottomane, pour travailler à la conversion des infidèles et à la réunion des schismatiques. Le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes avait seul inspiré le dessein de cette généreuse entreprise à ceux qui s'y étaient consacrés; elle s'était soutenue par la charité même qui en avait été le principe. Mais, après que Grégoire XV eut érigé sous ses yeux un tribunal dont l'objet constant est de chercher les moyens de protéger, d'étendre et de faire fleurir la religion dans toutes les parties du monde, principalement dans celles où règnent l'idolâtrie, l'hérésie et le schisme, les missions du Levant, comme celles des autres pays, reçurent un nouvel encouragement. Les ouvriers évangéliques se multiplièrent : plus autorisés, plus soutenus et mieux dirigés dans leurs travaux, leur zèle produisit aussi des fruits plus abondans et plus solides. On leur procura des secours de toute espèce, et les princes chrétiens qui avaient le plus de crédit auprès des souverains mahométans ou idolâtres qui régnaient dans les régions de l'Asie, se firent un devoir de le protéger puissamment. Les rois de France, si recommandables pour leur attachement à la foi, se distinguèrent entre les monarques de la catholicité par les services importans qu'ils rendirent à la religion, en secondant de tout leur pouvoir les missionnaires répandus dans les pays soumis aux sultans de Constantinople. Louis XIV non-seulement favorisait l'envoi de ces missionnaires, mais leur faisait donner de l'argent pour le soulagement des pauvres et l'entretien des églises, leur conférait le titre de consul pour augmenter leur crédit, et les faisait soutenir par ses ambassadeurs qui, dès qu'il survenait quelque vexation, réclamaient au nom du roi très-chrétien. Indépendamment des pays de la domination turque, les missionnaires pénétrèrent dans les autres Etats de l'Asie et de l'Afrique, en Perse, en Arménie, en Arabie, chez les Abyssins, les Ethiopiens; ils y établirent des Eglises plus ou moins nombreuses, suivant qu'ils y trouvaient des esprits et des cœurs plus ou moins disposés à recevoir la divine semence de la vérité. Entre les ordres religieux qui composent la milice de l'Eglise, les Jésuites, les

Dominicains, les Franciscains, les Carmes déchaussés et les Théatins se livraient avec plus d'ardeur que les autres à ces saintes entreprises, pour lesquelles le zèle doit être accompagné d'une connaissance assez étendue des langues orientales, d'une vie exemplaire et d'un courage à toute épreuve. Plusieurs même fondèrent dans ces climats éloignés des monastères qui leur servaient d'asiles et d'où ils se répandaient de tous côtés. Ceux qui commençaient un genre de travail dans lequel ils avaient pour modèles les apôtres fondateurs du christianisme, s'y préparaient par la prière et par l'étude des langues; ceux qui avaient déjà arrosé de leurs sueurs ce champ qu'on ne rend fertile qu'à force de peines, venaient y réparer leurs forces pour se livrer ensuite à de nouvelles fatigues.

Les sociétés chrétiennes que les missionnaires formaient, ou qu'ils conservaient au milieu des ennemis dont elles étaient environnées, offraient, par leur piété, leur désintéressement, leur union, leur charité, leur attachement à la foi, le même spectacle qu'on admirait à Jérusalem, lorsque l'Eglise naissante était encore toute renfermée dans ses murs. Les vertus des hommes généreux qui se dévouaient à la culture de ces diverses portions de l'héritage de Jésus-Christ ne contribuaient pas moins à y faire fructifier la parole de Dieu, que leurs exhortations et leur ardeur. Pour s'en faire une juste idée, il faudrait pouvoir se représenter les périls auxquels ils étaient exposés; la faim, la soif, les chaleurs brûlantes, les besoins de toute espèce qu'ils éprouvaient souvent; les obstacles enfin qu'ils avaient à surmonter de la part des idolâtres, des Mahométans et des schismatiques. Ces derniers traversaient l'œuvre de Dieu avec un acharnement et une malignité qui seraient incroyables, si l'on ne savait, par mille exemples, que le faux zèle est capable de tout. Il s'élevait de temps en temps de violents orages contre les ouvriers évangéliques, et contre les chrétiens qu'ils instruisaient; alors leurs dangers augmentaient, et il n'était pas rare que quelques-uns arrosassent de leur sang la terre qui avait été le théâtre de leurs travaux. C'est le triomphe de la religion. Si dans ces événements elle regrette la perte de ceux qui s'employaient si utilement pour elle, d'un autre côté elle se réjouit d'une mort dont elle partage la gloire avec eux. L'univers apprend de là qu'aujourd'hui, comme dans les premiers siècles, le courage et la charité qui font les martyrs ne sont point séparés du zèle qui fait les apôtres; mais cette union précieuse ne se trouve que dans le sein de l'Eglise catholique. Les sectes séparées de la communion romaine montrent, surtout dans leurs commencemens, beaucoup d'ardeur pour se répandre et conquérir des prosélytes; mais elles marchent ordinairement par des voies secrètes et obscures, craignant le grand jour, et plus encore les dangers; c'est moins pour éclairer les hommes que pour accroître leurs forces qu'elles travaillent à étendre leur empire. L'Eglise, au contraire, ne s'efforce d'attirer les hommes à elle que pour leur propre bien, et les ministres qu'elle envoie à la conquête des âmes, dans toutes les contrées du monde, sont animés de son esprit: esprit de prudence, qui prend les moyens d'arriver au but sans irriter les passions qui pourraient en détourner; esprit de désintéressement, qui ne désire que d'amener les hommes à la connaissance de la vérité; esprit de force et d'héroïsme, que rien n'effraie et n'abat, qui regarde les tourmens et la mort même comme des récompenses. De toutes les communions chrétiennes, l'Eglise catholique est la seule qui forme, pour les diverses nations de la terre, des ministres conduits par des vues si nobles et si pures; la seule qui les disperse d'un bout de l'univers à l'autre pour y porter la connaissance du vrai Dieu, parce qu'elle sait que tous les peuples du monde doivent entendre sa voix, et qu'elle brûle du désir de donner des enfans à son divin Epoux dans tous les lieux où il y a des créatures capables de le connaître et de l'aimer. Ainsi la promesse d'une éternelle fécondité, faite à l'Eglise dans les termes les plus magnifiques, se vérifie de siècle en siècle; et cette fécondité merveilleuse que le cours des âges n'affaiblit pas est un privilège que l'hérésie et le schisme ne partageront jamais.

En 1701, Constantinople, où le saint Siège entretient un vicaire apostolique pour les besoins des Latins, et où les Jésuites avaient une mission, possédait

plus de douze mille catholiques. Salonique, Smyrne, Alep, qui est la mission la plus ancienne et où il y a des religieux de différens ordres, Damas, Seyde, Antoura, Tripoli, Saint-Jean-d'Acre, offraient plus ou moins d'orthodoxes; mais Jérusalem n'était plus riche qu'en souvenirs. Les Maronites, réunis à l'Eglise romaine, lui demeuraient attachés. L'Arménie avait un archevêque, celui de Naschivan, qui relevait immédiatement du saint Siège, et les Jésuites avaient fondé à Erzeron une mission, depuis partagée en deux à cause de son étendue: un évêque, vingt-deux prêtres et plus de huit cents personnes du rit arménien se réconcilièrent à l'Eglise en 1711. La Perse possédait trois missions principales, celle d'Isphahan gouvernée par un évêque en titre que le saint Siège y envoyait, celle de Sirvan et celle d'Erivan. Grâce à une dame française, qui avait donné 60,000 livres à cet effet, un nouveau siège épiscopal, celui de Babylone, avait été érigé dans ces contrées; le P. Bernard de Sainte-Thérèse, mort à Paris en 1669, en fut le premier titulaire, et l'un de ses successeurs, Picquet, d'abord consul de France à Alep, puis sacré en 1677 comme évêque de Césaropolis et coadjuteur de Babylone, est aussi connu par son zèle que par ses talens. A diverses époques, des Arméniens, des Nestoriens et des Jacobites ou Eutychiens se réunirent à l'Eglise romaine. Il y avait également quelques catholiques en Géorgie et en Mingrélie

§ II. — Progrès du christianisme dans les Indes, dans la Chine et au Japon.

L'apôtre S. Thomas avait porté le flambeau de la foi dans les Indes-Orientales: l'existence d'une société chrétienne qui s'était perpétuée jusqu'au temps où les Portugais vinrent s'établir dans ces riches contrées en est la preuve. Ceux qui composaient alors cette Eglise répandue sur la côte de Malabar et dans les pays voisins s'appelaient les chrétiens de Saint-Thomas, titre dont ils étaient extrêmement jaloux parce qu'ils le regardaient comme un témoignage incontestable de leur antiquité. Ils prétendaient que le saint apôtre avait été martyrisé à Méliapour et qu'on y voyait encore son tombeau. C'était un lieu de dévotion fort célèbre, que les chrétiens malabares et portugais visitaient et respectaient également. Des Nestoriens, venus de Perse aux VI<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, pénétrèrent dans l'Inde, et s'étant unis aux anciens chrétiens qu'ils y trouvèrent, leur communiquèrent les dogmes particuliers qui distinguent leur secte. Depuis lors le catholicisme de Perse (c'est le titre du patriarche des Nestoriens) était en possession d'envoyer un évêque dans l'Inde, pour gouverner les Eglises de ces contrées, avec quelques prêtres et quelques diacres placés sous ses ordres. Les guerres et les révolutions dont elles avaient été suivies ayant interrompu cette correspondance pendant un long intervalle, les chrétiens des Indes tombèrent dans l'ignorance, et mêlèrent une infinité de superstitions aux pratiques de l'ancien culte qu'ils avaient conservées. Ce qui est bien digne de remarque, c'est qu'à l'arrivée des Portugais en ce pays, on retrouva, dans la croyance et dans le culte des Eglises malabares, tous les dogmes et tous les usages qui étaient communs aux catholiques et aux Nestoriens, avant la séparation de ces derniers; la doctrine ancienne et universelle, quoique défigurée par des opinions absurdes, que l'ignorance égale des ministres et du peuple avait introduites, était encore aisée à reconnaître; d'ailleurs elle était consignée dans les livres liturgiques dont ces chrétiens se servaient, de même que dans le Symbole et les formules de prières, qu'ils récitaient sans les entendre. Mais, quelle que fût l'altération que le temps et le défaut d'instruction eussent apportée aux dogmes primitifs, et malgré l'alliage des idées étrangères qui s'y étaient mêlées, la foi que ces peuples avaient reçue au temps de leur conversion se montrait encore au milieu d'eux, telle au fond qu'elle avait été dans les premiers âges; et il suffisait de consulter les monumens qu'ils respectaient le plus, pour leur y faire voir la condamnation de leurs erreurs actuelles. Ils ne pouvaient donc produire les titres de cette haute antiquité dont ils se faisaient gloire, sans fournir aussi la preuve des vérités qu'ils confessaient et qu'ils contredisaient en même temps. Cette observation répond aux écrivains protestans qui ont prétendu tirer avantage d'une certaine conformité de sentimens qui se trouvait entre ces chrétiens de l'Inde et les prétendus réformés d'Europe, sur des points



qui ne touchaient pas à l'essence du dogme, tels que le mariage des prêtres et quelques pratiques extérieures : conformité qui n'était qu'apparente, et qui laissait voir des différences fondamentales dès qu'on examinait les choses de près. Du reste, l'Eglise du Malabar et tous les Nestoriens avaient conservé, comme nous l'avons déjà fait remarquer, toutes les vérités de foi qui étaient enseignées dans l'Eglise universelle lorsque Nestorius commença à dogmatiser, et que l'Eglise romaine n'a jamais cessé de professer. Ces chrétiens ne diffèrent de nous dans la doctrine que par les erreurs qui les ont fait retrancher de la communion catholique<sup>1</sup>. Cela est si vrai que les auteurs protestans sont obligés de recourir à une supposition chimérique, pour détruire, s'ils le pouvaient, le témoignage que la foi constante des Eglises orientales rend contre eux, en prétendant que leurs livres ont été corrompus par les missionnaires catholiques qui les ont apportés en Europe, et que leur doctrine s'est altérée par le commerce qu'elles ont eu dans ces derniers temps avec les chrétiens de la communion romaine. Une pareille supposition de la part des protestans est peut-être la plus forte preuve que les catholiques puissent produire, entre tant d'autres, pour prouver que leur doctrine sur le nombre et l'autorité des livres canoniques, les sacrements, l'Eucharistie, le sacrifice de la messe, l'invocation des saints, la hiérarchie, etc., est celle des premiers siècles. Les anciens chrétiens répandus sur la côte du Malabar n'étaient que la moindre partie des habitans de l'Inde; les autres avaient embrassé le mahométisme, ou étaient encore plongés dans la nuit de l'idolâtrie. Depuis que les Portugais étaient devenus maîtres de la ville de Goa, dans l'île de ce nom, qui faisait partie du royaume de Dekan, les papes y avaient érigé un siège archiépiscopal, auquel était attaché le titre de primat des Indes : c'est de cette ville, où l'on a conservé le corps de S. François-Xavier, l'apôtre et le protecteur du pays, que les ouvriers évangéliques se dispersaient dans les royaumes voisins, pour y travailler à la conversion des idolâtres et des Mahométans, et pour procurer la réunion des anciens chrétiens du Malabar à l'Eglise catholique. Le diocèse de Goa renferme environ quatre cent mille âmes; celui de Cochin n'en a guère que cinquante mille; celui de San-Thomé, sur la côte de Coromandel, et dans lequel se trouve Pondichéry, contient plus de catholiques que tout le reste de l'Inde; l'archevêché de Cranganor, sur la même côte que Goa, s'étend beaucoup dans l'intérieur des terres. Les missionnaires se bornèrent long-temps à diriger les chrétiens qui vivaient dans les établissemens européens, et à prêcher l'Evangile sur les côtes; mais les Jésuites, pénétrant les premiers dans l'intérieur de la presqu'île, formèrent trois missions dans le Maduré, le Mayssour et le Carnate, missions assez florissantes au commencement du *xviii*<sup>e</sup> siècle. Dans la presqu'île de Malaca, se trouvait l'évêché de ce nom, mais qui n'était plus que titulaire depuis que les Hollandais s'étaient emparés de ce pays.

La mission de Siam dut son origine à des Français. La création d'évêques dans les pays de mission ayant paru utile à la propagation de la foi, plusieurs ecclésiastiques de cette nation allèrent à Rome vers 1650 pour suivre cette affaire. Trois vicaires apostoliques furent destinés par Alexandre VII pour le Tong-King, la Cochinchine et Nankin; mais différentes circonstances les ayant empêchés d'arriver au lieu de leur destination, et le vicaire apostolique de Nankin étant mort, les deux autres, qui se trouvèrent réunis à Siam, jugèrent, de concert avec les autres missionnaires, que cette ville pouvait devenir le centre de leurs missions et le point de communication avec l'Europe. Le pape ordonna en effet qu'un évêque résiderait à Siam et prendrait soin des pays adjacens. Sous la protection du roi, on érigea à Siam une église, un séminaire, un collège et un hôpital; et nonobstant les orages qui traversèrent de si heureux commencemens, le séminaire de cette ville continua à fournir de zélés missionnaires qui de là se répandirent dans les diverses contrées de l'Orient. Les vicaires apostoliques se succédèrent dans ce pays, appuyés de la protection de Louis XIV, qui leur conférait le titre de ses chargés d'affaires, au moyen duquel ils réussirent plusieurs fois à se soustraire à de grands dangers : par là l'établissement de la religion fut consolidé dans le royaume. La Cochinchine dont nous venons

<sup>1</sup> Assémani, *Bibl. thes. orient.*

de parler, mission importante et nombreuse, pour laquelle le saint siège nomma aussi des vicaires apostoliques, fut rendue encore plus florissante par les soins des missionnaires français. De son côté, le Tong-King, situé entre la Cochinchine et la Chine, et dont la mission remonte au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, comptait en 1701 deux cent mille chrétiens ; mais ces missions, qui s'étaient formées au milieu d'une alternative de paix et de persecutions, éprouvèrent de nouvelles traverses au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au début de cette période séculaire, la mission de la Chine était une des plus considérables. Nous ne remonterons pas au VIII<sup>e</sup> siècle, vers le milieu duquel la religion s'introduisit à la Chine, comme le prouve le monument découvert en 1625 dans la province de Chensi. C'était une table de pierre, longue de dix pieds et large de cinq, où l'on voyait des croix, et où on lisait les noms de soixante-dix prédicateurs venus de Judée pour annoncer l'Évangile aux Chinois, ainsi qu'un Abrégé de la doctrine chrétienne, le tout écrit en caractères syriaques. En négligeant ce monument, pour ne partir que de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, il est certain qu'il n'y avait alors aucun vestige de christianisme à la Chine. Les Jésuites y portèrent avant tous les autres le flambeau de la foi, et dans cette moisson dont ils furent les seuls ouvriers pendant quarante ans, ils firent une abondante récolte. Au bout de ce temps, il arriva de nouveaux missionnaires à la Chine : ils étaient des ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. D'abord ils vécurent dans une parfaite intelligence avec les anciens, partageant leurs travaux et secondant leur zèle ; mais bientôt, trop accessibles à l'esprit de jalousie et de contention, d'émules qu'ils étaient, ils devinrent malheureusement rivaux, comme s'il se fût agi d'un intérêt particulier et non de l'intérêt commun de la religion, qui doit être également cher à tous ses ministres. Les Dominicains furent à plusieurs reprises chassés de la Chine. Les Jésuites, au contraire, qui avaient fondé cette belle chrétienté, s'y maintinrent constamment. La supériorité de leurs talens justifiait leurs progrès, et la faveur dont ils jouissaient auprès de l'empereur multipliait les missions ; car, en s'occupant des sciences qui leur procuraient l'accès de la cour, ils ne négligeaient pas les intérêts de la religion : répandus dans les provinces, ils y étendaient la prédication de l'Évangile en des lieux où elle n'avait jamais pénétré. A cette époque, le séminaire des Missions étrangères, qui venait d'être formé à Paris, commençait à fournir des sujets pour l'Orient. Afin de régler les travaux de tous ces ouvriers évangéliques, le pape partagea entre eux les différentes provinces de l'empire : les Jésuites, les Dominicains, les Franciscains, les prêtres du séminaire, des Missions étrangères eurent chacun leur territoire assigné. En 1698 et 1699, des évêques et des vicaires apostoliques furent nommés pour chacune des provinces où le christianisme avait été introduit, sauf Pékin, capitale de l'empire, où le pape établit un évêché en titre. Cet arrangement, prévenant tout conflit d'autorité, favorisait la propagation de la foi ; aussi se forma-t-il à cette époque des missions nouvelles, malgré la mauvaise volonté des mandarins, et malgré les Portugais, qui, dans la crainte que leurs intérêts politiques ne souffrissent de l'introduction en Chine de tant de missionnaires étrangers à leur nation, cherchaient à traverser leur entrée dans ce pays ; cette jalousie nationale dicta même au roi de Portugal un ordre pour arrêter ceux qui n'arriveraient pas sur des bâtimens portugais. Ce n'était pas là pourtant le plus grand obstacle que rencontra le christianisme. Dans l'empire chinois, l'invariabilité des lois générales et des usages qui tiennent aux mœurs est une des maximes fondamentales. Le pouvoir de l'empereur est restreint par là ; et son autorité, tout absolue qu'elle est, ne fait rien qui ne soit conforme aux lois du pays et aux usages consacrés par l'antiquité. Parmi ces usages, il en est un qui remonte à l'origine même de la nation, qui s'est maintenu malgré toutes les révolutions qu'elle a éprouvées, et que tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, se font un devoir d'observer. Il consiste dans les honneurs rendus aux ancêtres, pratique fondée sur la vénération presque religieuse que les Chinois ont toujours eue pour les auteurs de leurs jours. Ce qui s'observe dans chaque famille par un motif de piété filiale, les lettrés, qui sont les hommes éclairés de la nation, l'observent, par un motif à peu près semblable, à l'égard de Confucius,



ancien sage dont ils s'honorent d'être les disciples. Il est nécessaire de faire remarquer que la religion des lettrés n'est point celle du peuple. Celui-ci est idolâtre et très-superstitieux. Ceux-là, au contraire, n'admettent qu'un seul Dieu, qu'ils appellent le Seigneur du ciel; ce sont de purs théistes, tels que l'ont été plusieurs philosophes de la Grèce, en particulier Socrate et Platon. Or, parmi les missionnaires de la Chine, les uns ne regardaient les honneurs rendus par les Chinois à leurs ancêtres, dans le sein de chaque famille, et à Confucius, par l'ordre nombreux des lettrés, que comme des cérémonies purement civiles, où il n'y avait de sacré que le motif pieux, mais innocent, qui en était la source. Aux yeux des autres, c'était, au contraire, un culte religieux rendu aux âmes des morts, et par conséquent une idolâtrie caractérisée, une superstition incompatible avec la sainteté du christianisme, et qu'on ne devait pas permettre aux Chinois convertis, quels que fussent leur rang et leurs titres. Ils allaient encore plus loin, en ne voulant pas que les nouveaux chrétiens de cette nation se servissent du mot *King-Tien*, qu'ils disaient ne point signifier le Seigneur du ciel, mais le ciel matériel, qui était, ajoutaient-ils, la divinité des lettrés et le seul objet de leur culte : c'est-à-dire que les disciples de Confucius et les autres philosophes de la Chine, qui professaient le pur théisme, au jugement des anciens missionnaires, étaient de vrais matérialistes dans l'opinion des nouveaux. Le crédit dont les Jésuites jouissaient à la cour, et dont ils ne se servaient partout que pour travailler avec plus de succès à la propagation de la foi, avait peut-être éveillé chez ceux qui travaillaient comme eux, mais avec moins d'éclat, pour la religion, une passion active qui se couvrait des couleurs imposantes d'un zèle pur. Pendant que ce sentiment trop humain leur suscitait des adversaires en Chine, ils en avaient en Europe qui, faisant à la Société entière un crime des opinions de quelques individus, opinions que ceux-ci n'avaient même pas créées et s'étaient bornés à reproduire, accusaient les Jésuites de professer une morale relâchée, et leur imputaient d'avoir adopté un plan de doctrine d'autant plus à craindre, que tous ceux qui composaient cette grande famille étaient plus puissans au dehors, et plus unis au dedans par la nature et les lois particulières de leur régime. En effet, au milieu des orages qui se succédaient rapidement les uns aux autres, plus particulièrement en France, les Jésuites se soutenaient par les protecteurs ou les amis qu'ils s'étaient acquis dans toutes les conditions, depuis les degrés du trône jusqu'aux dernières classes des citoyens, par leur activité qui n'eut jamais d'égale, par leurs succès dans les sciences qu'ils avaient toutes embrassées, par l'esprit de corps qui les animait, et par la constitution intérieure de leur ordre, chef-d'œuvre de politique que leurs plus grands ennemis ont admiré, lors même qu'ils ont puisé, dans les lois des Jésuites et dans les ressorts de leur organisation domestique, des prétextes pour les combattre et pour les rendre odieux. Telle était en Europe la disposition des esprits, lorsqu'on y apprit ce qui se passait à la Chine au sujet des usages nationaux, condamnés par les uns, tolérés et même justifiés par les autres. La dispute qui s'agitait au fond de l'Asie fut portée à Rome, où les sentimens n'étaient pas moins partagés qu'à la Chine; en France, où les préventions étaient plus fortes et les cœurs aigris, elle avait encore plus d'éclat. D'un côté, les Jésuites; de l'autre, les Dominicains, les Franciscains et les missionnaires séculiers, qui pensaient comme ceux-ci, déduisaient les raisons qu'ils avaient, les premiers de tolérer, les derniers de proscrire, les hommages rendus par tous les Chinois à leurs ancêtres, et par les lettrés à Confucius. Sur l'exposé des Dominicains et de leurs adhérens, la Congrégation de la propagande rendit en 1645, avec l'agrément d'Innocent X, un décret provisoire par lequel les cérémonies chinoises étaient défendues, jusqu'à ce que le saint Siège en eût décidé; mais, les raisons des Jésuites ayant été entendues, le tribunal de l'inquisition romaine donna en 1656 un autre décret qui permettait aux Chinois et aux lettrés convertis d'honorer à la manière du pays, ceux-ci Confucius leur maître, ceux-là leurs parens morts, en déclarant que, par ces honneurs, ils n'entendaient pas leur rendre un culte religieux. Ce second décret fut approuvé par Alexandre VII, le saint Siège se réservant toujours de prononcer sur le fond de la dispute, lorsque les raisons produites de part et d'autre lui paraîtraient suffisan-

ment discutées. Un troisième décret, rendu en 1669, sous le pontificat de Clément IX, maintint les deux précédens dans leurs dispositions respectives : c'est-à-dire que les cérémonies chinoises étoient défendues pour ceux qui les croyaient idolâtriques, et permises, sous la condition apposée par le second décret, à ceux qui ne les regardaient que comme des actes de vénération purement civils. Cependant, grâce aux Jésuites, le christianisme, aux progrès duquel devait nuire cette contestation déplorable, continuait à s'étendre dans le pays où elle s'était élevée ; ces religieux avaient ménagé avec tant d'habileté les sentimens d'estime dont l'empereur Cam-Hi les honorait, qu'ils en obtinrent en 1692 un édit par lequel ce prince, ami des arts, permettait aux missionnaires de prêcher la foi chrétienne dans ses Etats, et à tous ses sujets de l'embrasser. Le zèle des ouvriers évangéliques, affranchi de la gêne qui l'avait retenu jusqu'alors dans des limites assez étroites, se déploya sans crainte, et le christianisme, naguère contraint de se cacher, se montra à découvert jusque dans le palais impérial, dans la famille même du souverain et dans les compagnies savantes. Mais cet état de prospérité, qui dura pendant tout le règne de Cam-Hi, mort en 1724, et qui était dû à la bonne conduite et aux talens des Jésuites, hommes d'un mérite extraordinaire, se trouvait compromis par la dispute suscitée entre eux et leurs rivaux. Les prêtres des Missions étrangères, parties dans cette affaire où ils mirent une extrême vivacité, jouissaient à Rome, comme en France, d'une réputation de sagesse et de capacité qui donnait un grand poids à leur sentiment. Innocent XI et Innocent XII les chargèrent donc de constater, sur les lieux, le véritable état des choses pour en instruire le saint Siège ; et le docteur Maigrot, de la maison de Sorbonne, l'un d'eux, honoré du titre de visiteur apostolique, et nommé ensuite évêque de Conon, ayant pris des moyens qu'il crut suffisans pour acquérir une connaissance parfaite de tous les points de la contestation, donna en 1693 un mandement par lequel il condamnait, comme opposé à la sainteté du christianisme, tout ce que les Jésuites avaient toléré de la part des Chinois convertis qui étaient placés sous leur conduite. Les missionnaires favorables aux usages des Chinois se pourvurent aussitôt à Rome contre le mandement du visiteur apostolique ; une congrégation extraordinaire de cardinaux et de théologiens fut établie par Innocent XII pour connaître de cette affaire délicate ; puis Clément XI, qui lui succéda, voulut se procurer des éclaircissemens encore plus étendus avant de prononcer un jugement définitif, et envoya à la Chine, comme légat apostolique, De Tournon patriarche d'Antioche, et ensuite cardinal. Ce légat, adoptant la manière de voir de l'évêque de Conon, et attribuant aux usages des Chinois tous les caractères d'un culte religieux et par conséquent idolâtrique, publia son jugement par un décret du mois de janvier 1707. Les évêques d'Ascalon et de Macao, avec les Jésuites auxquels ils étaient unis dans cette cause, appelèrent au pape du jugement du légat, dont Clément XI, statuant sur l'appel, confirma l'ordonnance par deux décrets de l'inquisition de Rome, l'un du 8 août 1709, l'autre du 23 septembre 1710. Le même pontife, par sa bulle *Ex illâ die* de 1715, proscrivit les cérémonies chinoises et en défendit l'usage aux nouveaux chrétiens de cette nation. Dans l'intervalle, l'empereur Cam-Hi, instruit des divisions qui avaient éclaté si publiquement entre les missionnaires au sujet de ces cérémonies, ainsi que des procédures qui avaient été faites à cette occasion, tant en Europe qu'à la Chine, avait voulu s'en rendre juge. Mais, peu satisfait du légat et de l'évêque de Conon, qu'il avait interrogés lui-même sur tous les articles contestés, et de qui il n'avait pas reçu les marques de déférence qu'il croyait lui être dues, ce prince avait publié un édit par lequel il bannissait de ses Etats tous les docteurs chrétiens venus d'Europe, qui n'auraient pas obtenu de lui des lettres-patentes ; et ces lettres n'étaient accordées qu'à ceux qui promettaient de maintenir les usages de la nation relativement aux honneurs qu'on avait coutume de rendre à Confucius et aux ancêtres de chaque famille. Cet édit, dont l'exécution était confiée au suprême tribunal des rites, et secondairement aux vice-rois ou gouverneurs des provinces, fut regardé par les missionnaires qui ne partageaient point le sentiment des Jésuites, comme un événement très-fâcheux. Le cardinal de Tournon en fut la première victime, car il mourut en 1710 à Macao,

où on le retenait prisonnier par ordre de l'empereur. C'est ainsi que l'esprit de contention, maladie d'Europe que certains missionnaires apportèrent avec eux dans ces climats éloignés, arrêta les progrès d'abord si rapides que l'Évangile avait faits à la Chine, où les apôtres du christianisme n'auraient tous dû se présenter que pour éclairer les hommes et les rendre plus vertueux.

Hélas ! le christianisme, bientôt persécuté à la Chine, s'était retiré du Japon, où il comptait naguère un nombre prodigieux de prosélytes, parmi lesquels il y avait plusieurs princes ou petits rois du pays. Le temps n'était plus où ces princes, abjurant le paganisme, envoyaient à Grégoire XIII une ambassade célèbre. Les édits de proscription qui se succédèrent de 1586 à 1667 avaient inondé ce pays de sang chrétien, et le motif dont on se servit pour déterminer les souverains du Japon à déclarer une guerre si cruelle à la religion catholique et à faire périr une partie de leurs sujets qui l'avaient embrassée, est bien digne de remarque. On vint à bout de leur persuader (et cette imposture paraît avoir été fabriquée par une nation chrétienne, mais hérétique, jalouse du commerce des Portugais, qui travaillait depuis long-temps à les supplanter, et qui seule recueillit le fruit de ce mensonge odieux), on réussit, disons-nous, à faire croire aux empereurs du Japon que, s'ils n'arrêtaient les progrès de la nouvelle religion qui s'établissait dans leurs États, ils s'exposaient au danger d'avoir dans peu les rois de Portugal pour maîtres. On leur montra sur une mappe-monde les vastes possessions de l'Espagne en Europe, en Afrique, en Asie, et surtout en Amérique : puis on leur dit que, quand les princes chrétiens voulaient faire la conquête d'un pays récemment découvert, ils commençaient par y envoyer des missionnaires qui engageaient les peuples à se soumettre au joug de l'Évangile, et que, quand ces docteurs de la loi chrétienne avaient fait un grand nombre de disciples, il venait d'Europe des troupes aguerries qui se joignaient aux nouveaux chrétiens pour détrôner les souverains légitimes. Ainsi la politique eut autant de part à la destruction du christianisme dans ce grand empire, que l'attachement des monarques et des peuples au culte des idoles. Nonobstant la loi qui défendait l'entrée du Japon à tous les Européens, un missionnaire trouva le moyen d'y pénétrer, comme l'atteste le récit des Hollandais qui se trouvaient alors dans la loge du commerce que leur nation conservait à Nangazaki, ville japonaise de la province de Bongo et du district d'Anura. Jean-Baptiste Sidotti, né à Palerme en Sicile, s'était destiné dès sa plus tendre jeunesse à travailler, dans les pays idolâtres, à la conversion des infidèles. Plein de cette idée, il alla à Rome où il s'appliqua pendant plusieurs années à étudier le japonais, et il parvint, non-seulement à l'entendre, mais à le parler avec beaucoup de facilité. Quand il se crut en état d'exécuter son pieux dessein, il obtint du pape, en 1702, une mission particulière pour le Japon, et partit cette même année afin de s'y rendre, en prenant sa route par l'Arabie et les Indes-Orientales. Il arriva avec beaucoup de peines et de fatigues à Manille dans l'île de Luçon, l'une des Philippines. Cette capitale, pour le dire en passant, érigée en métropole, avait sous elle trois sièges épiscopaux, Caceres, Nom-de-Jésus et Nouvelle-Ségovie; elle possédait des couvens, des collèges, et le clergé y était sur le même pied qu'en Europe. De Manille, il fut transporté de nuit en 1708 par un bâtiment espagnol à Jacoïssa sur les côtes du Japon. A peine fut-il débarqué, qu'on le conduisit sous bonne garde à la ville de Nangazaki. Les gouverneurs de cette place firent inviter le chef et les employés du comptoir hollandais à se trouver à l'interrogatoire que devait subir l'étranger : c'est un usage auquel on ne manque jamais, lorsqu'il s'agit de quelque Européen qui a osé pénétrer au Japon. Ils virent, dit un écrivain de cette nation dont nous suivrons le récit, un grand homme sec, âgé d'environ quarante ans, pâle, mais d'un regard vif et plein de feu, ayant les cheveux noirs et trempés à la manière des Japonais, la barbe également noire, longue et touffue. Il portait un habit de soie à la japonaise, avec une petite chaîne d'or autour du cou, à laquelle pendait une grande croix d'un bois brun avec un Christ doré. Il tenait à la main un chapelet, et deux livres sous le bras. On lui avait mis les fers aux mains; mais ils lui furent ôtés avant de commencer l'interrogatoire. Dans un sac bleu qu'on lui avait saisi en l'arrêtant, on trouva tout ce qui est nécessaire

pour dire la messe, une boîte de saintes-huiles, un morceau de la vraie croix, des médailles bénites, quelques pièces de monnaie d'or, et le bref de sa mission signé par le cardinal de Saint-Clément. Les Hollandais crurent d'abord qu'il avait la tête dérangée, tant son extérieur leur parut singulier. Mais ils furent démentés, sitôt qu'ils l'eurent interrogé. Les réponses du missionnaire, loin d'annoncer le moindre égarement d'esprit, portaient l'empreinte d'un jugement sain et d'une constance admirable. Lorsqu'on lui demanda s'il avait déjà parlé de la religion chrétienne aux Japonais, il répondit qu'il n'avait eu garde d'y manquer, puisque c'était le but de son voyage. Tous ses autres discours attestaient son zèle et sa fermeté. S'étant aperçu, au milieu de l'interrogatoire, que les Japonais prenaient librement dans leurs mains plusieurs des pièces renfermées dans le sac bleu, il les pria en leur langue de n'y point toucher, parce que c'étaient des choses sacrées. Après l'interrogatoire, Sidotti fut envoyé de Nangazaki à Jédo, capitale de l'empire, où la cour fait sa résidence. Il fut mis en prison et y resta quelques années comme si on l'eût oublié. Pendant tout ce temps, favorisé sans doute par quelques anciens fidèles, il travailla comme il put à la conversion des idolâtres. Il en instruisit et en baptisa plusieurs, ce qui ne put avoir lieu sans réveiller l'attention du gouvernement. On mit à mort tous les nouveaux convertis, et Sidotti fut jeté dans une fosse de quatre à cinq pieds de profondeur, autour de laquelle on éleva un mur où l'on avait pratiqué une ouverture pour lui donner à manger. Il y mourut, au bout de quelque temps, d'infection et d'épuisement. Telle fut la fin de ce courageux missionnaire. Tous ceux qui l'avaient connu, soit à Manille, soit dans le vaisseau qui le conduisit au Japon, rendirent témoignage à son zèle, à sa prudence, à sa charité, à sa tendre piété, à son humilité profonde, et à son parfait désintéressement. Il soutint ce caractère jusqu'à la fin de sa vie; et si Dieu, par des vues impénétrables, n'accorda point à ce saint homme le succès que tant de vertus semblaient mériter, il lui procura du moins la gloire, ardemment désirée, de terminer ses jours par le martyre.

### § III. — *Etat du christianisme en Afrique et en Amérique.*

Si de l'Asie nous reportons nos regards vers l'Afrique, où la religion brillait jadis d'un si vif éclat, nous voyons que les missions n'y étaient ni très-considérables ni très-multipliées. Les pauvres catholiques de ces pays se trouvaient dans l'état le plus déplorable. Cependant le rachat des esclaves, œuvre si honorable pour la religion, était continué par des hommes charitables et zélés : un grand nombre de captifs furent ramenés en 1700 de Tripoli, de Tunis et d'Alger, par des religieux de la Rédemption qui avaient fait le voyage de la Barbarie. Alger, que nous venons de nommer, possédait une maison de prêtres de Saint-Lazare, fondée par la duchesse d'Aiguillon. Les Espagnols avaient un évêque à Ceuta. Des sièges épiscopaux avaient été aussi établis par les Portugais en différents endroits des côtes, à Saint-Salvador, capitale du Congo, et à Saint-Paul de Loanda, deux villes qui comptaient beaucoup de chrétiens. Le roi de Congo était même catholique, et plusieurs petits princes environnans protégeaient les missionnaires, comme le prouvent des brefs de Clément XI qui louent leur bienveillance et leur zèle. Louis XIV avait envoyé des ouvriers apostoliques au Sénégal, et l'un d'entre eux, le père Lachère, cordelier, rédigea l'histoire de ses voyages qui ne vit point le jour. L'île de Madère, les îles Canaries, les îles du Cap-Vert étaient habitées par des catholiques; quelques-unes avaient des sièges épiscopaux.

Mais hâtons nous de parler de l'Amérique, qui offre un aspect plus consolant. Lorsque cette partie du monde fut découverte, elle était tout idolâtre. Plusieurs grandes nations habitaient le continent : les deux plus fameuses étaient les Péruviens et les Mexicains. Les uns et les autres admettaient un Dieu suprême, une vie future, des récompenses pour les hommes de bien et des châtimens pour les hommes pervers; ce sont les vérités primitives qui se retrouvent partout. Une tradition qui remonte aux temps les plus reculés en a conservé le dépôt chez les différents peuples de la terre; et c'est une preuve évidente que les di-

verses nations qui couvrent la surface de notre globe ont une origine commune et sortent de la même souche. Mais ces premières notions s'étaient altérées chez les Américains, comme chez tous les autres peuples auxquels Dieu ne s'était pas manifesté par une révélation particulière. Les Péruviens adoraient le soleil, à cause de sa chaleur vivifiante qui le leur faisait regarder comme le principe de la fécondité; le temple où ce bel astre recevait les honneurs divins était d'une magnificence et d'une richesse qui étonnent l'imagination; il semble que, par l'éclat de l'or et des pierres précieuses dont tout l'intérieur de cet édifice était revêtu, on eût voulu imiter celui de la lumière que le soleil répand dans l'univers. Le culte des Mexicains était plus grossier, car ils associaient au soleil la lune, les étoiles, le ciel, la terre, la mer, et une infinité d'autres divinités subalternes. Au plus grand de leurs dieux, appelé Vitziliputzli, ils attribuaient la toute-puissance et l'empire du monde; ils lui offraient des victimes humaines, et accompagnaient un culte si contraire à la nature de circonstances qui ajoutaient encore à l'horreur de ces abominables sacrifices. Tous les prisonniers faits sur l'ennemi étaient réservés pour être immolés dans les fêtes solennelles, et quand les Mexicains en manquaient, ils déclaraient la guerre, sous le moindre prétexte, aux peuples voisins, afin que leurs dieux ne fussent pas privés d'un hommage dont ils les croyaient infiniment jaloux. Les autres nations indiennes, également plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie, n'étaient pas abandonnées à des superstitions moins absurdes et moins révoltantes. Or, c'est moins pour étendre leur domination et accroître leur puissance, que pour faciliter la conversion des peuples infidèles qui habitaient ces pays nouvellement découverts, que les rois d'Espagne en entreprirent la conquête. Lorsque cette conquête fut achevée, et que le gouvernement espagnol eut établi une administration fixe et régulière dans ces vastes régions où sa suprématie avait été malheureusement cimentée par le sang, des missionnaires continuèrent à s'y livrer, avec un zèle aussi infatigable que désintéressé, aux pénibles fonctions de l'apostolat. Ce qui rendit leur ministère long-temps stérile, ce ne furent ni les incommodités que leur causaient les chaleurs excessives du climat, ni les maladies que l'air et les alimens auxquels ils n'étaient pas accoutumés leur suscitaient, ni les insectes ni les reptiles qui les tourmentaient, ni même, indépendamment de ces obstacles physiques, l'obstacle moral qui résulte de la différence des langues et des mœurs. Il y en avait de plus difficiles à surmonter que ceux-là : l'un venait des Indiens, l'autre des Espagnols. Les violences des conquérans avaient fait une impression si forte et si profonde dans l'âme des Indiens qu'il suffisait de leur dire que la religion chrétienne était celle de leurs nouveaux maîtres, pour qu'ils refusassent d'écouter ceux qui la leur annonçaient. On avait beau leur répéter que le Dieu des Chrétiens est un Dieu de paix et de bonté; qu'il a aimé les hommes jusqu'à devenir l'un d'eux pour les instruire, jusqu'à donner sa propre vie pour les sauver; que sa loi est une loi d'union, de concorde, de bienfaisance, qui apprend à pardonner les injures, à regarder tous les hommes comme ses frères, à faire du bien à ses ennemis. Ce Dieu qu'on leur peignait si bon, leurs vainqueurs l'adoraient; cette loi de l'Europe, si sage et si douce, les Espagnols faisaient profession de la suivre : cependant de quelle manière plusieurs d'entre eux, nonobstant leur religion et à l'insu des rois catholiques, s'étaient-ils comportés en Amérique? Combien de maux leur avarice et leur ambition n'avaient-elles point amassés sur des peuples qui naguère leur étaient inconnus et qui ne les avaient pas toujours offensés? A ce souvenir, l'indignation soulevait les cœurs, et les Indiens craignaient que cette religion qu'on les pressait d'embrasser ne fût pour eux une nouvelle source d'infortunes. L'obstacle qui naissait du côté des Espagnols était encore plus grand : l'insatiable avidité de quelques-uns de leurs chefs, les inimitiés qui s'allumaient entre eux, les désordres de leur conduite privée, détruisaient tout ce qu'essayaient les missionnaires pour faire goûter aux infidèles la sagesse et la sainteté de la loi évangélique. Le moyen, en effet, de persuader aux idolâtres que, pour être chrétien, il faut mépriser les choses périssables, ne les rechercher que pour l'usage et n'y point attacher son cœur; modérer ses désirs, réprimer ses passions; compatir aux maux des hommes, les

aimer comme soi-même, les aider de son propre bien, les consoler au moins quand on ne peut les secourir ; être sobre, tempérant, chaste, ennemi de tout excès, tandis qu'ils voyaient les Espagnols divisés par l'amour de l'or et la jalousie du commandement, livrés à la mollesse et à la débauche ! Les Indiens pouvaient-ils croire que les peuples de l'Europe fussent bien convaincus de la vérité du christianisme, dont les lois les plus saintes recevaient ces atteintes, et dont les menaces les plus terribles ne contenaient pas ces ardentes passions ? Quelques-uns même des hommes qui trahissaient ainsi la religion dont ils auraient dû être les apôtres par leur conduite ne s'en tenaient pas à la contagion du mauvais exemple, mais traversaient, par tous les moyens possibles, le zèle des missionnaires, dans la crainte qu'en devenant chrétiens les anciens colons n'acquiescent des idées nouvelles sur la dignité de l'homme et sur ses hautes destinées, idées qui les rendissent moins dociles au joug et moins propres à l'esclavage. Toutefois les missionnaires ne se rebutèrent pas. Partageant leur sollicitude entre les Américains et les Espagnols, pour mieux réussir à surmonter la répugnance que les premiers opposaient aux préceptes de la morale chrétienne, ils s'appliquaient à détruire dans les seconds tout ce qui les empêchait d'en remplir les devoirs. Les Espagnols étant devenus plus modérés, les Indiens se prêtèrent avec moins de résistances aux moyens qu'on prenait pour les instruire ; un grand nombre ouvrirent les yeux à la vérité, et ceux-ci travaillant à détromper leurs frères, les conversions ne tardèrent pas à se multiplier, de sorte qu'avec le temps la nouvelle société chrétienne, qui s'était formée avec tant de peine dans ces climats éloignés, devint nombreuse et florissante. Les possessions espagnoles du continent jouirent de l'exercice plein et entier de la religion. On y érigea des évêchés : dans le Mexique, la métropole de Mexico avait neuf sièges suffragans ; celle de Lima, au Pérou, en avait huit ; celle de Santa-Fé, dans le nouveau royaume de Grenade, en avait trois, et celle de la Plata cinq. Le clergé de ces pays devint fort riche ; les églises y étaient très-ornées et les couvens bien dotés. Ainsi, après n'avoir cueilli que des épines, les apôtres du Nouveau-Monde faisaient une abondante moisson spirituelle dans cette terre fécondée par leur charité généreuse et leur patience invincible. C'est par ces vertus que se distinguèrent, au commencement de la conquête, un Dominique de Mendoza, missionnaire à Saint-Domingue ; un Julien Garcés, premier évêque de Tlascalca ; un Earthélemi de Las-Cases, évêque de Chiappa, célèbre par la liberté courageuse avec laquelle il prit la défense des Indiens ; un Vincent de Walwerde, évêque de Panama et ensuite de Cusco, qui alla chercher les Américains fugitifs jusque sur les montagnes escarpées et dans les déserts brûlans où ils se cachaient ; un Jérôme de Loaysa, premier évêque de la Nouvelle-Carthagène, transféré au siège archiépiscopal de Lima, qui fit embrasser l'Évangile à un grand nombre d'idolâtres, malgré les contradictions que les anciens chrétiens lui suscitèrent ; un Bernard d'Albuquerque, dont la province de Guaxaca, sur les bords du golfe du Mexique, admira le zèle intrépide au milieu de fatigues et de dangers, prélat digne des plus beaux temps de la religion, et dont le Ciel attesta la sainteté par des miracles. Et après que la domination des rois d'Espagne eut été solidement affermie dans ces vastes contrées, on y vit encore paraître, avec les vertus et la puissance de l'apostolat, un Thomas Torrès, d'abord évêque de l'Assomption, capitale du Paraguay, transféré depuis à l'évêché de Saint-Michel dans la riche province du Tucumana, qui ne travailla pas avec moins de succès à réformer les mœurs des Espagnols sur les saintes maximes de l'Évangile qu'à convertir les idolâtres ; un François de la Croix, évêque de Sainte-Marthe, qui trouva le moyen de faciliter les missions dans des lieux qui paraissaient inaccessibles ; un Christophe Torrès, archevêque de Santa-Fé, dans la partie la plus riche et la plus fertile de l'Amérique espagnole, dont l'épiscopat fut marqué par des réglemens pleins de sagesse et par des établissemens qui rendirent son nom cher à ses diocésains. Si nous voulions parler de tous les pieux évêques qui sacrifièrent leur repos et leur vie pour la gloire de la religion dans ces climats éloignés, il faudrait copier la liste de ceux qui remplirent, pendant le xvi<sup>e</sup> siècle et une partie du xvii<sup>e</sup>, les différens sièges qu'on y avait érigés. Mais, outre les pays occupés par les



Espagnols, il y avait des missions établies chez les peuples indigènes : les côtes de la Californie étaient, grâce aux Jésuites, couvertes d'établissements assez semblables aux Réductions du Paraguay ; c'est-à-dire que les missionnaires, après avoir converti des peuplades entières, les civilisaient et les réunissaient dans des villages dont ils étaient les pasteurs et les chefs. C'est de 1610 que date la fondation des missions du Paraguay, décrites par Muratori sous le titre, si bien approprié au sujet, de *Christianisme heureux*. Quant aux îles espagnoles, elles possédaient les mêmes établissements que le continent : un siège métropolitain avait été érigé à San-Domingo dans l'île de ce nom ; il y avait un évêché dans l'île de Cuba et un à Porto-Rico.

Au Brésil, comme dans les possessions espagnoles, la religion catholique était la seule qu'on professât. San-Salvador possédait un siège métropolitain, duquel dépendaient trois suffragans, et le nombre des évêchés fut même augmenté depuis.

La découverte de l'Amérique ayant excité l'attention de toutes les nations de l'Europe, les Français, malgré les troubles qui agitaient leur patrie, avaient voulu avoir part à la gloire de civiliser ces contrées ; ils avaient fait des armemens et entrepris quelques expéditions dans ces régions nouvelles, autant que l'état faible et languissant de leur marine avait pu le permettre. La conquête de plusieurs îles, telles que la Martinique, la Guadeloupe, etc., avait été le premier fruit de ces entreprises. Ces colonies, où les Français formèrent des établissemens qui devinrent considérables par l'industrie et l'activité de ceux qui s'y transportèrent, furent conduites par des préfets apostoliques qu'on y envoya successivement, et qui étaient ordinairement des religieux pris dans différens corps ; mais cette forme d'administration ne s'établit que lentement. Les Jésuites, les Dominicains, les Capucins et les Carmes remplissaient les fonctions de curés dans les territoires qui leur avaient été assignés. Dans la partie française de Saint-Domingue, les Jésuites avaient soin des paroisses du nord, et les Dominicains des paroisses du sud. Les religieux de la Charité desservaient un hôpital au Cap et un autre à Léogane. En 1684, il y avait à la Martinique seize paroisses, et il n'y en avait que trois à la Guadeloupe : par la suite, ce nombre s'augmenta. Mais le plus vaste pays dont les Français se fussent mis en possession au-delà des mers, depuis la découverte du Nouveau-Monde, était le Canada dans l'Amérique septentrionale. Ils s'y étaient établis dès 1515, époque à partir de laquelle des hommes pieux et charitables avaient travaillé à faire connaître les vérités chrétiennes aux peuples idolâtres de ces contrées ; mais ce ne fut proprement qu'en 1613 que quelques pères Récollets y jetèrent les fondemens du christianisme. D'autres missionnaires, animés comme eux du désir de gagner des âmes à Dieu, se joignirent aux Récollets ; et tous, guidés par des vues également pures, firent tant de progrès, que cette chrétienté devint bientôt florissante. Les ouvriers apostoliques, s'oublant en quelque sorte eux-mêmes, et s'immolant au salut des pauvres sauvages, s'enfonçaient avec eux dans leurs forêts, bravaient la rigueur du froid, vivaient des mêmes alimens, se ployaient à leur caractère et à leurs mœurs. Dieu bénit leurs travaux, et ils trouvèrent, au milieu de ces hommes simples et droits, des consolations qu'ils auraient cherchées inutilement dans le sein des villes policées et chrétiennes de l'Europe. Une noble émulation excitait les personnes les plus distinguées de la cour de Louis XIII à favoriser les progrès du christianisme au Canada. Le commandeur de Sillery faisait bâtir à ses frais, à peu de distance de Québec, un village qu'il destinait aux Indiens convertis ; la duchesse d'Aiguillon fondait un hôtel-dieu dans cette ville ; madame de La Peltrie, jeune veuve d'Alençon, y fondait une maison d'Ursulines, pour l'instruction des filles ; et une pieuse association de la capitale réalisait en grand, à Montréal, ce qu'on avait exécuté en petit à Sillery. Pendant que les Jésuites, se répandant chez les sauvages, allaient prêcher tour à tour chez les Hurons, les Iroquois, les Algonquins, et que, s'étendant au loin, ils fondaient des missions au détroit, à Michillimakinak, et dans d'autres lieux sur les bords des grands lacs, des ecclésiastiques séculiers se chargeaient spécialement des colons français. On érigeait des cures sous les auspices du vicaire apostolique ; puis Louis XIV obtint l'érection d'un siège épiscopal à Québec, en 1675.

ènes : les côtes  
ens assez sem-  
nnaires, après  
missaient dans  
10 que date la  
e titre, si bien  
pagnoles, elles  
métropolitain  
rêché dans l'île

atholique était  
opolitain, du-  
nt même aug-

les nations de  
patrie, avaient  
fait des arme-  
es, autant que  
La conquête de  
ait été le pre-

erent des éta-  
é de ceux qui  
qu'on y envoya  
dans différens  
ement. Les Jé-  
t les fonctions  
la partie fran-  
u nord, et les  
esservaient un  
artinique seize

ite, ce nombre  
mis en posses-  
le, était le Ca-  
1515, époque à  
llé à faire con-  
es ; mais ce ne  
rent les fonde-  
ux du désir de

uidés par des  
devint bientôt  
e eux-mêmes,  
eux dans leurs  
s, se ployaient  
ls trouvèrent,  
u'ils auraient  
es de l'Europe.

de la cour de  
e commandeur  
a village qu'il  
ôtel-dieu dans  
it une maison  
de la capitale  
lery. Pendant  
tour à tour  
u loin, ils fon-  
s lieux sur les  
spécialement  
icaire aposto-  
ébec, en 1675.

François de Laval-Montmorency, auparavant évêque de Pétrée, prélat digne des premiers siècles par son zèle, sa piété, sa candeur et son désintéressement, en fut le premier titulaire; Jean-Baptiste La Croix-Chevrières de Saint-Vallier se montra ensuite digne d'occuper sa place. La religion catholique avait été aussi établie par les Français dans l'Acadie, qui fut cédée aux Anglais en 1713, dans l'île Royale et dans l'île Saint-Jean, qui tombèrent successivement au pouvoir de ces hérétiques; mais elle n'y fleurit jamais avec éclat, comme au Canada, où l'on admirait l'ardeur infatigable des apôtres, le courage des martyrs, la générosité des néophytes, la fidélité des vierges. La Louisiane, récemment découverte, ne possédait pas encore d'établissements considérables, les fondemens de la Nouvelle-Orléans n'ayant été jetés que vers 1717.

Quant aux possessions anglaises qui renfermaient peu de catholiques, il n'y avait que le Maryland où il s'en trouvât un certain nombre, venus dans ce pays avec lord Baltimore, et que soignaient des Jésuites anglais. Le P. André White, premier missionnaire envoyé au Maryland dès 1607, convertit un prince indien, et composa un Catéchisme et quelques autres écrits dans la langue indigène.

#### ITALIE.

Après avoir envisagé l'état de l'Église dans les pays de mission, reportons nos regards vers l'Europe. Douée par Jésus-Christ d'une fécondité qu'elle conservera jusqu'à la fin des temps, cette Église sainte a enfanté, comme on l'a vu, à la lumière du ciel les hommes même plongés dans les ténèbres du mahométisme et de l'idolâtrie; le nouveau et l'ancien monde, les continens et les îles, chaque jour sillonnés par les ouvriers évangéliques, reçoivent le bienfait d'une morale plus pure, d'un culte plus raisonnable; les prêtres, qui avaient converti les hordes barbares devant lesquelles s'était écroulé l'empire romain, pénétrant aujourd'hui dans les terres inconnues d'où ces barbares étaient sortis, font tourner au bonheur des peuples et à la gloire de la religion les progrès des arts qui facilitent les communications d'une manière si merveilleuse. Les voilà sur les traces des hommes apostoliques par qui l'Évangile fut porté, dès les premiers siècles, dans toutes les parties du monde connu; les voilà, brûlans de zèle pour la propagation de la foi, s'élançant jusqu'aux extrémités du monde pour reculer les bornes de la chrétienté, et, grâce à la pieuse libéralité des fidèles, assez heureux pour accroître les anciennes missions ou pour en fonder de nouvelles. C'est en Italie, c'est à Rome, siège du vicaire de Jésus-Christ, qu'est le principe de ce zèle admirable.

L'Italie, au xvii<sup>e</sup> siècle, se trouvait partagée, comme au xvi<sup>e</sup>, en plusieurs États, dont l'étendue et la puissance étaient inégales. La France avait abandonné ses anciens projets de conquête sur le Milanais et le royaume de Naples, projets toujours malheureux dans leur issue; mais sa rivalité contre la maison d'Autriche, qui subsistait au même degré, la rendait attentive à tout ce qui se passait au delà des Alpes. Cette maison d'Autriche, si jalouse, dominait toujours en Italie dans l'une de ses branches, maîtresse du Milanais, du royaume de Naples et de la Sicile. Abaisser une telle rivale, c'est-à-dire détruire autant qu'il était en lui la seule puissance qui, de concert avec la France, pût soutenir la société chrétienne, la défendre contre l'ennemi redoutable dont elle était pressée de toutes parts, et qui pénétrait pour ainsi parler jusque dans ses entrailles, tel était le projet qu'avait conçu Richelieu, prince de l'Église catholique, apostolique, romaine; et ce projet, il le poursuivit, comme tout ce qu'il entreprenait, avec une constance, une activité, une vigueur que l'on pourrait trouver admirable s'il s'était proposé un autre but, mettant l'Europe en feu et la France elle-même en péril pour y réussir<sup>1</sup>. Certes, la politique de la maison d'Autriche n'a pas toujours mérité des éloges: c'était celle de son temps; et pour nous servir d'une expression devenue fameuse de nos jours, elle marchait avec son siècle et s'enfonçait autant qu'il était en elle dans les in-

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau hist. et pitt. de Paris, t. 3, part. 2, p. 75.



térés purement matériels de la société. Mais, quoi qu'il en pût être de ses fausses maximes et des artifices de sa politique, il n'en est pas moins vrai de dire que, par la position où la Providence l'avait placée et malgré les fautes qu'elle n'avait cessé de commettre, la maison d'Autriche se trouvait en Europe à la tête du parti catholique et l'ennemi naturel de tous ses ennemis. En Allemagne, elle était établie comme un boulevard de la chrétienté contre les protestans et les sectateurs de Mahomet; et tandis qu'elle y contenait l'hérésie protestante par la terreur de ses armes; que, s'étendant par delà les confins de l'Italie, elle l'empêchait de pénétrer dans le centre même de la société religieuse, ses tribunaux ecclésiastiques lui fermaient l'entrée de la Péninsule, et l'étouffaient à l'instant même dans son germe dès qu'elle osait s'y montrer. Sans cesse attentifs à ce qui se passait au milieu du monde chrétien, les papes, dont l'œil pénétrant avait saisi toute l'étendue du mal, mettaient dans cette royale famille leurs plus chères espérances; et, portant d'un autre côté leurs regards sur ces rois de France qu'ils appelaient toujours les fils aînés de l'Église, ils voyaient, et avaient raison de voir, dans l'union de ces deux puissances, le salut de la chrétienté. C'était vers cette union salutaire que se portaient tous leurs desirs; c'était pour la former qu'ils mettaient en jeu tous les ressorts de leur politique, qu'ils employaient ce reste d'influence que le respect humain leur avait encore conservé dans les affaires générales de l'Europe. Hélas! depuis que la France était gouvernée par des maximes qui tendaient à séparer sans cesse la politique de la religion, la généreuse pensée des papes aurait-elle pu se réaliser?

C'est dans la Sicile, placée, comme nous l'avons dit, sous la main de l'Autriche, que parut la sœur Thérèse, sorte d'illuminée qui, se disant la quatrième personne de la Trinité et la co-rédemptrice des hommes, parcourut toute l'île en déhantant ces folies. On l'arrêta, au moment où elle s'appretait à aller exploiter plus au loin la crédulité des simples<sup>1</sup>.

Pendant que l'Autriche protégeait la religion catholique par ses armées, Venise était, par ses flottes, le rempart de la chrétienté contre les Turcs. Déchue de son ancienne splendeur, cette république jouissait pourtant de la considération qui lui avait donné, depuis plusieurs siècles, tant d'influence sur les grands événements de l'Europe. La sagesse de sa politique cachait aux yeux de ses voisins les effets des pertes qu'elle avait éprouvées. Quoique son commerce fût diminué, que ses domaines en terre ferme et dans les îles eussent moins d'étendue, que ses guerres dans l'intérieur du continent et ses expéditions maritimes lui eussent coûté des sommes immenses, elle imposait toujours aux nations par sa magnificence.

Dans la seconde classe des souverainetés indépendantes, apparait la Toscane, ou les Médicis, par l'habileté de leur conduite, par le sage emploi qu'ils avaient eu faire de leurs richesses, étaient parvenus à la suprême puissance. Les plus grands princes ne dédaignaient pas d'entrer dans leur alliance, et deux reines de France, sorties de leur famille, avaient mêlé leur sang avec celui des Valois et des Bourbons. Leur cour était le centre de la magnificence, de la politesse et du goût; tous les arts éprouvaient les effets de leur protection; et leur capitale, plus tranquille que celle du monde chrétien, embellie comme elle par une foule de chefs-d'œuvre, l'égalait presque par le nombre et la beauté de ses monumens. La religion, chère aux Médicis, inspira à Cosme III, grand-duc de Toscane, la pensée de faire venir de France dix-huit religieux trappistes, qui perpétuèrent, dans le monastère de Buon-Solazzo, l'esprit de la réforme introduite par l'abbé de Rancé. Deux hommes, que les austérités de la pénitence avaient arrachés aux grandeurs du monde, le comte Davia, Piémontais, et le comte de Rosenberg, de la famille de Janson, étaient à la tête de ces Trappistes. L'exemple donné par Cosme III fut suivi à Rome; car le pape demanda, peu d'années après, des Trappistes pour y réformer une abbaye de Bénédictins, et dom de La Cour, l'un des successeurs de l'abbé de Rancé, fut chargé d'aller faire cette fondation<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, Introd. p. xliij.

<sup>2</sup> Ibid. p. xliij.

La religion ne florissait pas moins dans les autres Etats d'Italie, gouvernés en forme de république, tels que Gènes, ou possédés à titre de souveraineté par les maisons de Savoie, d'Este et de Gonzague, ou de Farnèse. Groupés autour de Rome, les Etats d'Italie s'inspiraient d'une manière plus immédiate des sentimens dont la chaire de S. Pierre est la source à la fois si pure et si féconde.

Dans cette chaire, centre de l'unité catholique, siégèrent, de 1630 à 1719, neuf pontifes qui édifièrent Rome par leurs vertus, en même temps que leur zèle pour le bien de l'Église, leur fermeté généreuse à soutenir ses droits, leur sollicitude active pour confondre l'hérésie, les faisaient admirer par toute la chrétienté. Urbain VIII; Innocent X; Alexandre VII, si indignement traité par Louis XIV; Clément IX, sous lequel l'hypocrisie des Jansénistes fit croire à leur soumission, et qui mourut de douleur en apprenant le triomphe des Turcs à Candie; Clément X; Innocent XI, pape si édifiant que le peuple romain se disputa ses reliques, mais qui fut abreuvé d'amertumes par ses démêlés avec la France, le premier touchant la régale, le second au sujet des franchises des ambassadeurs, et le troisième à l'occasion des quatre fameux articles de 1682; Alexandre VIII, par qui ces articles furent condamnés; Innocent XII, sous lequel les différends élevés entre le saint Siège et la France obtinrent une solution; Clément XI, enfin : voilà les noms de ces chefs de l'Église que les circonstances les plus difficiles ne trouvèrent jamais au-dessous de leur haute mission, et qui s'offrent aux regards de la postérité avec la triple autorité de la vertu, du savoir et du zèle.

Comment ces papes eussent-ils failli sous le fardeau du souverain pontificat ? Ils étaient choisis dans les rangs du sacré-collège, dont les membres se distinguaient la plupart par leurs qualités et leurs connaissances. Nous ne les nommerons pas tous; mais, avec un écrivain digne appréciateur en fait de mérite<sup>1</sup>, nous citerons quelques-uns de ceux qui vivaient au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le doyen du sacré-collège était le cardinal de La Tour d'Auvergne de Bouillon, Français, qu'atteignit la disgrâce de Louis XIV, et qui se retira à Rome, où il mourut en 1715. Le cardinal Orsini, depuis pape, joignait l'humilité d'un religieux au zèle d'un évêque. Le cardinal Nerli, Florentin, était savant, et lié avec les savans de ce temps-là. Le cardinal Marescotti distribuait ses revenus dans le sein des pauvres. Le cardinal Barbadigo, évêque de Montefiascone, était le digne parent du saint évêque de Padoue, mort en odeur de sainteté en 1697; il était pieux et zélé, et remplissait ses devoirs avec ardeur. Le cardinal Petrucci était un prélat édifiant et même austère; il avait été accusé de quietisme, et ses ouvrages avaient été proscrits: il passa le reste de ses jours dans la pénitence et dans la retraite. Le cardinal Colloredo, grand pénitencier, était en relation de lettres avec Mabilion. Le cardinal Negroni s'était retiré des affaires, et venait même d'abandonner les fonctions de l'épiscopat pour se livrer à l'étude et aux exercices de piété. Nous parlerons plus bas du cardinal Cantelmi. Le cardinal del Verme, évêque de Ferrare, se rendait recommandable par son zèle et sa charité. Le cardinal Ferrari, Dominicain, avait conservé les habitudes pieuses et modestes du plus fervent religieux. Le cardinal Sacripante était le père des pauvres. Le cardinal Noris passait pour la lumière du sacré-collège. Né à Vérone, et religieux de l'ordre des Augustins, il avait enseigné longtemps la théologie, et s'était fait un nom par son savoir dans cette partie; il n'était pas moins versé dans les antiquités ecclésiastiques et profanes. Son *Histoire du Pélagianisme* fut déferée plusieurs fois au saint Siège, et n'y fut point condamnée. Le cardinal Noris fut un des hommes les plus érudits et les plus laborieux de son temps.

Rome, dit le même écrivain<sup>2</sup>, avait pris, sous une suite de pontifes réguliers, l'habitude de mœurs dignes de la capitale du monde chrétien. Le pontificat d'Innocent XI surtout, pape pieux et même austère, avait contribué à y mettre en honneur une bonne discipline. De la capitale, cet exemple avait passé dans les différentes provinces d'Italie. Des séminaires avaient été institués pour per-

<sup>1</sup> Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pand. le XVIII<sup>e</sup> siècle, Introd. p. xxxvij.

<sup>2</sup> Ibid. p. xxxvij.

fectionner l'éducation et les études ecclésiastiques. Des évêques édifiants avaient mis leurs diocèses sur un pied respectable. Le cardinal Orsini, que nous nommons tout à l'heure, avait porté successivement son zèle à Manfredonia et à Césène. Devenu archevêque de Bénévent, sa vertu parut encore plus sur un plus grand théâtre. Les monumens dont il enrichit cette ville sont les moindres des bienfaits qu'il y répandit : des prédications fréquentes, des instructions paternelles, de nombreux réglemens, des synodes annuels, et l'exemple d'une piété profonde, opérèrent les plus grands biens dans le diocèse. Le cardinal Orsini, attaché à son troupeau, refusa l'archevêché de Naples, où Innocent XII voulait l'avoir pour successeur. Ce fut le cardinal Cantelmi qui fut nommé à ce siège. Il fit en sorte que son diocèse n'eût point à regretter le choix qu'on avait fait de lui : il visitait son troupeau avec soin, instruisait les peuples, réformait les abus, et paraissait s'être proposé pour modèle l'illustre S. Charles-Borromée. Le cardinal Barbadigo ne venait que de mourir à Padoue. Sa haute piété, son application aux bonnes œuvres, sa vie toute sainte et tout épiscopale, l'avaient rendu l'admiration de son diocèse, et lui méritèrent depuis les honneurs de la béatification. Denis Delfini, patriarche d'Aquilée, réprimait les abus et soulageait les pauvres. Marcel Cavaliéri, évêque de Gravina, réunissait la piété, le zèle et la charité. Simon Veglini, évêque de Treviso, puis de Trivario, est cité comme un excellent pasteur. François Verde, ancien évêque de Vico di Sorrento, qui s'était démis de son siège pour ne s'occuper que de son salut, était un canoniste estimé. Daniel Scoppa, évêque de Nole, religieux édifiant et prélat vertueux, était le père des pauvres : sa vie et sa mort furent également saintes. Marc Battaglini, évêque de Nocera, puis de Césène, travaillait sur l'histoire ecclésiastique, instruisait ses curés dans des ouvrages composés pour eux, et donnait des livres de piété utiles pour tous les fidèles. Pompée Sarnelli, évêque de Biseglia, est auteur d'un grand nombre de livres de piété estimés en Italie. Le prélat François Bianchini était un savant également versé dans les antiquités ecclésiastiques et profanes. Michel d'Amato, docteur en théologie à Naples, membre de la congrégation des Missions apostoliques, est connu par de bonnes Dissertations sur des matières ecclésiastiques. B. Bacchini, Bénédictin du Mont-Cassin, prédicateur célèbre, savant d'un mérite rare, écrivit sur l'histoire ecclésiastique; le marquis Maffei faisait gloire d'être son disciple. Juste Fontanini, depuis archevêque d'Ancyre, critique habile, écrivain laborieux, lié avec tous les savans nationaux et étrangers, jetait les fondemens de la haute réputation qu'il s'acquit depuis, et qu'il soutint par une foule de Mémoires, de Dissertations, de Lettres sur divers points d'érudition. Andreucci, professeur de théologie au diocèse de Pavie, a laissé beaucoup d'ouvrages sur la théologie, l'histoire, la morale et la piété. Les Jésuites Agnelli et Bonucci ont été féconds dans ce dernier genre de productions. Paul Segneri, Jésuite, neveu du célèbre Paul Segneri, mort en 1694, l'imitait dans la sainteté de sa vie et dans son zèle pour les missions. Il mourut, en réputation de sainteté, à Sinigaglia, le 25 juin 1713. Un autre Jésuite, le père Alemauni, se distinguait par une piété éminente. On a publié sa Vie, où on lui attribue des miracles.

#### PÉNINSULE ESPAGNOLE ET PAYS-BAS.

De Rome, nous conduirons le lecteur dans les pays que l'Inquisition avait protégés efficacement contre l'invasion de l'hérésie, dans cette péninsule catholique que se partageaient les monarchies d'Espagne et de Portugal.

L'Église de Portugal ne présente rien qui fixe l'attention. Elle peut se glorifier d'avoir produit le vénérable Barthélemi de Quental, fondateur de la congrégation de l'Oratoire, mort en 1698; le Jésuite Pierre d'Ancaral, qui s'illustra par ses talens dans l'université de Coimbra, et mourut en 1711; un autre Jésuite du même nom, mort en 1715, et que recommandent plusieurs écrits : du reste, quant à l'état général de la religion, il était dans ce royaume le même qu'en Espagne.

Ni les hérésies, ni les doctrines nouvelles, étouffées dans leur germe par l'action préventive, et par là même bienfaisante de l'inquisition, n'annonçaient sur l'Église de ces deux pays les orages terribles qui bouleversaient d'autres parties de la chrétienté. Tandis que le reste de l'Europe, déchiré par les guerres de re-

ligion, était en feu, la Péninsule, d'où une police salutaire écartait les causes de discorde, jouissait du repos dans le sein de l'unité. Grâce à cette tranquillité, les sciences et les lettres prenaient un élan admirable, et il est même à remarquer que leur développement a été en raison directe de celui de l'inquisition ; de telle sorte que la décadence des tribunaux ecclésiastiques a entraîné, comme une conséquence immédiate, la décadence de la civilisation.

Malheureusement le calme où se trouvait l'Église d'Espagne fut troublé par la guerre de la succession. Le duc d'Anjou, élève de Fénelon, comme le duc de Bourgogne, et appelé au trône par le testament de Charles II, qu'Innocent XII avait confirmé dans ses dispositions bienveillantes pour la France, se vit disputer cet héritage par la maison d'Autriche ; et à la suite de l'archiduc Charles, son compétiteur, des troupes anglaises et allemandes, qui professaient les erreurs du protestantisme, vinrent froisser les usages et ébranler les mœurs des Espagnols. De là encore résulta, dans le clergé d'Espagne, une division qui apporta du relâchement dans la discipline : plusieurs ecclésiastiques et religieux catalans, se laissant entraîner par des démarques peu assorties à leur caractère, se signalèrent entre autres par leur ardeur et leur opiniâtreté. De là, enfin, l'affaiblissement au moins momentané du respect dû à la chaire de Pierre, remplie pourtant par le pacifique Clément XI. Mais c'est la modération même dont cet excellent pontife faisait preuve, placé qu'il était entre deux rivaux auxquels il voulait se montrer en père commun, c'est cette sage douceur qui mécontentait à la fois Philippe V et Charles III ; chacun se plaignant, comme d'un acte de partialité injuste, de ce que le pape reconnaissait son compétiteur en qualité de roi d'Espagne. Clément avait d'abord favorisé le duc d'Anjou ; mais les empereurs Léopold et Joseph I<sup>er</sup> s'en étant vengés sur les États de l'Église, il avait dû faire, au bien de ses sujets, le sacrifice de ses inclinations, et reconnaître aussi l'archiduc Charles, tout en stipulant qu'il ne prétendait rien décider par là sur les droits des deux princes. Cette conduite, dictée par une charité vraiment paternelle, ne lui obtint aucune réparation de la part de l'empereur, et ne fit qu'irriter la France.

La douceur de Clément XI parut dans une autre occasion : nous voulons parler du procès fait au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle à dom Joseph-Fernandez de Toro, évêque d'Oviédo, accusé d'hérésie. Des informations ayant été commencées contre lui par le grand-inquisiteur d'Espagne, il demanda à être transféré à Rome, y fut conduit en effet du consentement du roi, s'y vit convaincu à la suite de la procédure ; puis, amené du château Saint-Ange au palais de Monte-Cavallo, on lui prononça son jugement le 27 juillet 1719. L'évêque repentant fit son abjuration en présence du pape et de quelques cardinaux et prélats. Clément XI, sensible aux marques de componction dont il accompagnait cet acte solennel, lui accorda divers adoucissements.

Le clergé séculier et régulier d'Espagne, qu'on a dépeint souvent comme le plus riche de la chrétienté, n'était pas fort nombreux. Ainsi les prêtres séculiers ne dépassaient pas le nombre de 60,000, gouvernés par 52 archevêques ou évêques ; et, bien que les ordres religieux fussent très-multipliés, cependant, comme il y avait peu de couvens dans les campagnes, les réguliers, hommes ou filles, n'allaient pas au delà de 70,000. Il s'ensuivait que, comparativement avec d'autres pays, les individus étaient sans doute plus riches en Espagne, à raison de leur moindre nombre ; mais, quoique la plupart des évêques et plusieurs couvens jouissent de grands revenus, le clergé, considéré en corps, était moins riche qu'ailleurs.

En Espagne, le savoir et la vertu conduisaient ordinairement à l'épiscopat, sans distinction de naissance : aussi les évêques servaient-ils en général de modèles à leurs troupeaux, au sein desquels leur exemple, autant que leurs exhortations, maintenaient l'ordre et la régularité. C'est aux *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, que nous empruntons le tableau de ce clergé, si zélé pour la foi. Le pieux et savant cardinal d'Aguirre, dit le judicieux auteur de ces *Mémoires*, ne venait que de mourir. Le cardinal

<sup>1</sup> Introd. p. cvvj.

de Salazar, ancien général de l'ordre de la Merci, évêque de Salamanque, puis de Cordoue, était un prélat plein de piété, appliqué aux bonnes œuvres, et jouissant d'une considération générale. Il n'y avait, en 1701, que deux autres cardinaux espagnols, le cardinal Porto-Carrero, archevêque de Tolède, et le cardinal Borgia, archevêque de Burgos. Des prélats et de simples ecclésiastiques rivalisaient de zèle et de piété. Nous n'en citerons qu'un petit nombre : dom Martin de Ascargorta, archevêque de Grenade, mort en 1719, en réputation de sainteté; dom Thomas Reluz, Dominicain, évêque d'Oviédo, dont on a publié la Vie, qui donne lieu d'admirer ses connaissances et ses vertus; dom Juan de Montalvan, évêque de Cadix, puis de Placentia, qui fut un modèle des vertus épiscopales, et dont on a aussi publié la Vie; dom Pedro Ayala, depuis évêque d'Avila; le père Antonio Arbiol Diez, Franciscain, théologien, casuiste, auteur de Livres de théologie et de piété, qui refusa l'évêché de Ciudad-Rodrigo; Jean de Ayala, de l'ordre de la Rédemption des captifs, écrivain modeste et pieux, prédicateur estimé, qui a laissé des ouvrages d'histoire, de critique et de théologie; dom Juan de Ferreras, curé à Madrid, qui fut considéré pour ses connaissances, ses talens et ses qualités, et qui refusa l'évêché de Zamora; Joseph Casani, Jésuite, auteur de quelques Vies de saints, etc.

Dans le nombre des hommes doctes et pieux, qui faisaient honneur au clergé d'Espagne, nous devons surtout signaler deux personnages d'un mérite éminent, Louis-Antoine de Belluga de Moncade, et François de Posadas. Le premier, issu d'une famille ancienne, fonda la congrégation de l'Oratoire de saint Philippe de Néri en Espagne, fut fait évêque de Carthagène, se montra très-zélé pour les intérêts de Philippe V, mais le fut encore plus pour ceux des pauvres. Ses travaux, ses vertus, son zèle à défendre les droits de l'Eglise, les établissemens de piété et de charité qu'il fonda dans son diocèse, ses nombreux écrits sur la théologie et sur les matières ecclésiastiques, le firent connaître et respecter en Espagne et à Rome. Aussi Clément XI l'éleva-t-il au cardinalat, sans autre recommandation que celle de son mérite. Le père Posadas, s'il fut moins illustre par ses dignités, ne le fut pas moins par la haute sainteté de sa vie. Ayant fait profession chez les Dominicains, il se consacra tout entier à la piété et à l'étude, et acquit de la réputation comme prédicateur. Il opéra dans ce ministère des fruits abondans. On ne put lui faire accepter l'évêché de Ciudad-Rodrigo. On le consultait de toutes parts. Le cardinal de Salazar et De Belluga ne faisaient rien sans son avis. Il mourut à Cordoue, en 1720, après une vie passée dans les exercices de la pénitence, du zèle et de la charité. La voix publique le canonisa dès ce temps même, et on commença, par ordre du saint Siège, les informations pour sa béatification. Il a laissé des ouvrages de piété, et sa Vie a été composée par un religieux de son ordre.

La religion comptait aussi dans les Pays-Bas espagnols des évêques et des écrivains remarquables. Pendant que la Hollande, séduite par le protestantisme, se dérobaît au joug de l'Eglise et de l'Espagne, les Pays-Bas, continuant de leur rester fidèles, attestaient par une foule de fondations pieuses combien ils étaient attachés à la foi. Le clergé se modelait sur ses chefs; et à sa tête marchait en 1701 Humbert-Guillaume de Précipiano de Soye, né en Franche-Comté, d'abord évêque de Bruges, puis archevêque de Malines, qui eut à déplorer dans son diocèse les ravages d'une guerre terrible et les troubles du jansénisme : prélat aussi pieux que zélé, aussi charitable que vigilant. C'était encore un prélat édifiant que Réginald Cools, évêque de cette ville d'Anvers, où s'élaborait la savante collection des *Acta Sanctorum*, commencée par le Jésuite Bollandus, continuée par le P. Papebroch qui mourut en 1714, et par le P. de Baërt, dirigée ensuite par les PP. de Sollier et Van der Bosch. Le goût des études était conservé, aussi bien que l'attachement au salut Siège, dans l'université de Louvain, si fameuse par les services qu'elle rendit à la religion. Le théologien Steyaërt, qui écrivit contre le jansénisme, et le canoniste Van-Espen, qui eut le malheur de tomber dans cette hérésie, appartenrent à l'université de Louvain. Après que les Pays-Bas eurent passé de la domination espagnole sous celle de l'Autriche, leur fidélité à la religion catholique ne se démentit point, et des belles provinces sont encore aujourd'hui la consolation de l'Eglise.

## ALLEMAGNE.

La maison d'Autriche, qui acquit les Pays-Bas, avait la prépondérance en Allemagne. Elle en profitait pour maintenir et étendre la religion catholique; et quoique les protestans, grâce aux privilèges obtenus par la force et accordés par la politique, fussent parvenus à faire partie du corps germanique, l'autorité, malgré leur grand nombre, était du côté de leurs adversaires. D'ailleurs, ils étaient peu d'accord avec eux-mêmes<sup>1</sup>. Les Luthériens, pères et fondateurs du protestantisme, avaient des dogmes et une discipline qui ne s'accordaient pas en plusieurs points essentiels avec la discipline et les dogmes des Calvinistes, qui formaient la seconde branche de la famille protestante. On sait même que les disciples de Luther avaient long-temps repoussé loin d'eux ceux de Calvin, et les autres Sacramentaires, comme des novateurs; et que, s'ils avaient enfin consenti à les traiter en frères, cette union, fruit de la seule politique, ne détruisait pas la différence des sentimens, ne détruisait pas non plus la diversité de maximes et d'intérêts, qui rendaient souvent ces deux classes de la religion réformée d'Allemagne aussi opposées l'une à l'autre, qu'elles l'étaient toutes les deux à la société catholique. Il y avait donc dans l'Empire trois communions, trois sociétés religieuses, qui se regardaient d'un œil jaloux, et qui cherchaient tous les moyens d'obtenir la supériorité l'une sur l'autre. Les Catholiques formaient la première; elle était la plus nombreuse comme la plus ancienne. Elle ne pouvait oublier que long-temps elle avait été seule, sans ennemie, sans égale, et que les autres ne s'étaient donné l'existence que par le déchirement de ses entrailles. Celles-ci, qui paraissaient unies, et qui l'étaient en effet dans toutes les choses relatives à leur intérêt commun, à leur sûreté mutuelle, avaient contre elles, et leur nouveauté, et les moyens dont elles s'étaient servies pour être admises dans le corps politique, et tout le sang dont elles avaient cimenté les fondemens de leur grandeur actuelle, et cette grandeur même qui n'était composée que d'usurpations faites à main armée, et de dépouilles enlevées à des maîtres qui les réclamaient encore. Elles-mêmes ne pouvaient se dissimuler que leur origine était marquée d'une tache ineffaçable; qu'elles s'étaient accrues au milieu des orages; qu'elles ne possédaient que ce qu'elles avaient ravi de vive force, et qu'elles n'étaient parvenues à se faire tolérer, qu'en se rendant redoutables. De là, elles devaient supposer dans le cœur des Catholiques un vif sentiment de leurs pertes, et un désir profond de punir, d'écraser même, s'ils se pouvait, ceux qui avaient envahi leurs biens, leurs droits et leur autorité. Il suit de ces observations, que les différentes portions du Corps germanique, divisées par la religion et par les intérêts qui résultaient de leur situation respective, étaient au fond dans un état de guerre les unes à l'égard des autres, lors même qu'à l'extérieur elles paraissaient vivre entre elles dans la plus profonde sécurité. Il ne fallait que le concours de certaines circonstances, ou quelque événement propre à donner l'alarme, pour faire éclater des dispositions qu'on ne prenait pas la peine de cacher, et pour allumer dans l'Empire un incendie plus violent peut-être que ceux dont les ravages n'étaient pas encore réparés.

Cependant la religion eut peu de part aux événemens qu'on vit éclore dans les dernières années de l'empereur Rodolphe II. Le premier foyer de la guerre fut la Bohême, où les Protestans, sous prétexte de se venger des rigueurs que leur avaient fait éprouver les Catholiques appuyés de l'autorité souveraine du temps de Mathias, prirent tout à coup les armes. Tous les États protestans d'Allemagne entrèrent dans leur querelle. Tous les États catholiques, unis au chef de l'Empire, formèrent une ligue contre eux. C'est cette lutte qui plongea l'Allemagne dans un abîme de malheurs, qu'on a appelée la guerre de trente ans, parce que, ayant commencé en 1618, elle ne fut tout à fait terminée qu'en 1648. Ferdinand II, aidé de la ligue catholique dont le chef était le duc de Bavière, reconquit la Bohême sur l'électeur palatin qui avait eu l'audace de profiter de la



révolte de ses habitans pour s'en emparer et s'en faire déclarer roi. Ce fut là la première période de la guerre de trente ans, dite *période palatine*, laquelle, commencée en 1618, finit en 1625. L'électeur palatin, qui s'était sauvé en Hollande, fut mis au ban de l'Empire, et Tilly acheva d'écraser les princes protestans qui combattaient encore pour lui, même après sa retraite; la dignité d'électeur palatin fut alors donnée au duc de Bavière, et le Palatinat partagé entre lui et les Espagnols. Tout semblait devoir être fini : mais l'empereur, enhardi par le succès, conçut des projets plus vastes ; ses troupes se répandirent dans toute l'Allemagne ; il fit des coups d'autorité qui inquiétèrent la ligue protestante, et la liberté du Corps germanique sembla menacée. Aussitôt il se forma une confédération nouvelle pour la défendre, à la tête de laquelle parut le roi de Danemark : c'est la seconde période de cette même guerre, connue sous le nom de *période danoise*, qui commence en 1625 et finit en 1630. L'empereur y remporta des succès encore plus brillans et plus décisifs ; et c'est alors que le fameux Walstein se montra, à la tête de ses armées, le plus habile et le plus heureux capitaine de l'Europe. Vainqueur une seconde fois, et plus puissant alors qu'il ne l'avait jamais été, Ferdinand exerça quelque temps en Allemagne un pouvoir absolu dont les princes protestans ressentirent seuls les atteintes, mais qui commença néanmoins à déplaire aux princes catholiques. Tant qu'il conserva réunies les forces imposantes qu'il avait sur pied, ce mécontentement général n'osa point éclater : à peine les eut-il divisées, que la diète électorale, qu'il avait rassemblée à Ratisbonne, en 1630, pour obtenir l'élection de son fils à la dignité de roi des Romains, s'éleva contre lui et le força, par ses plaintes et même par ses menaces, à réformer une grande partie de ses troupes et à renvoyer leur général. Les envoyés de Richelieu à la diète aidèrent les électeurs à remporter ce triomphe sur l'empereur, et ainsi se préparèrent les voies qui devaient bientôt introduire le roi de Suède, Gustave-Adolphe, dans le sein de l'Empire, au moment où commença, par suite des instigations du cardinal, cette partie de la guerre de trente ans qui est désignée sous le nom de *période suédoise*. Ce fut dans cette guerre fatale, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, que parurent entièrement à découvert les ressorts de la politique des princes chrétiens, uniquement fondée sur ce principe, qu'elle devait être entièrement séparée de la religion, tandis que le fanatisme, qui est le caractère de toutes les sectes naissantes, produisait parmi les princes protestans une sorte d'unité. Ainsi donc, ceux-là tendaient sans cesse à se diviser entre eux, parce qu'ils étaient uniquement occupés de leurs intérêts temporels ; et ceux-ci, bien que leurs doctrines fussent incessamment offertes au monde le matérialisme social dans ce qu'il a de plus désolant et de plus hideux, trouvaient alors, dans l'esprit de secte et dans une commune révolte contre les croyances catholiques, des rapports nouveaux et jusqu'alors inconnus qui les liaient entre eux, et de tous les coins de l'Europe attachaient à leurs intérêts politiques tous ceux qui partageaient leurs doctrines. Avant la réformation, les puissances du Nord étaient en quelque sorte étrangères à l'Europe ; dès qu'elles l'eurent embrassée, elles entrèrent dans l'alliance protestante et, par une suite nécessaire, dans le système général de la politique européenne. « Des Etats qui auparavant se » connaissaient à peine, dit un auteur protestant lui-même<sup>2</sup>, trouverent, au » moyen de la réformation, un centre commun d'activité et de politique qui » forma entre eux des relations intimes. La réformation *changea* les rapports » des citoyens entre eux et des sujets *avec leurs princes*; elle changea les *rapports politiques* entre les Etats. Ainsi un destin bizarre voulut que *la discorde* » qui *déchira l'Eglise* produisit un lien qui unit plus fortement les *Etats* entre » eux<sup>3</sup>. » Enfoncés dans ce matérialisme insensé, au moyen duquel ils achevaient de se perdre et de tout perdre, ces mêmes princes catholiques se croyaient fort habiles en se servant, au profit de leur ambition, de ce fanatisme des princes protestans, ne s'apercevant pas qu'il n'avait produit entre eux cette sorte d'union politique que par ce qu'il y avait en lui de religieux, et que c'était là

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 3, 2<sup>e</sup> part., p. 89.

<sup>2</sup> Schiller.

<sup>3</sup> Schiller n'entend parler ici que des Etats protestans.

un effet, singulier sans doute, mais naturel, inévitable même, de ce qui restait encore de *spirituel* dans le protestantisme.

Ainsi donc, chose étrange, ce qui appartenait à l'unité se divisait; et il y avait accord parmi ceux qui appartenaient au principe de division. Déjà on en avait eu de tristes et frappans exemples dans les premières guerres que l'hérésie avait fait naître en France : on avait vu des armées de sectaires y accourir de tous les points de l'Europe au secours de leurs frères, chaque fois que ceux-ci en avaient eu besoin; tandis que le parti catholique n'y obtenait de Philippe II que des secours intéressés, quelquefois aussi dangereux qu'aurait pu l'être de véritables hostilités. La France en avait souffert sans doute; mais cette politique n'avait point réussi à son auteur.

L'histoire ne la lui a point pardonnée; cependant qu'il y avait loin encore de ces manœuvres insidieuses à ce vaste plan conçu par une puissance catholique, qui, dans cette révolution dont l'effet était de séparer en deux parts toute la chrétienté, réunit d'abord tous ses efforts pour comprimer chez elle l'hérésie qui y portait le trouble et la révolte; puis, devenue plus forte par le succès d'une telle entreprise, ne se sert de cette force nouvelle que pour aller partout ailleurs offrir son appui aux hérétiques, fortifier leurs ligues, entrer dans leurs complots, légitimer leurs principes de rébellion et d'indépendance, les aider à les propager dans toute la chrétienté, indifférente aux conséquences terribles d'un système aussi pervers, et n'y considérant que quelques avantages particuliers dont le succès était incertain, dont la réalité même pouvait être contestée! Voilà ce que fit la France, ou plutôt ce que fit Richelieu après s'en être rendu le maître absolu; tel est le crime de cet homme, crime le plus grand peut-être qui ait jamais été commis contre la société.

Cependant les premières ouvertures d'une pacification générale avaient été tentées par le pape en 1636. Lorsque Ferdinand III eut succédé à son père l'année suivante, la guerre et les négociations continuèrent avec des alternatives de succès et de revers, jusqu'au traité de Westphalie, signé à Munster : traité où il faut chercher le véritable esprit de la politique européenne, telle que la réforme l'avait faite, telle qu'elle n'a point cessé d'être jusqu'à la révolution, telle qu'elle est encore, et plus perverse peut-être, malgré cette terrible leçon. C'est, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, dans ce fameux traité de Westphalie, devenu le modèle des traités presque innombrables qui ont été faits depuis, qu'il est établi plus clairement qu'on ne l'avait encore fait jusqu'alors, qu'il n'y a de réel dans la société que ses *intérêts matériels*; et qu'un prince ou un homme d'état est d'autant plus habile qu'il traite avec plus d'insouciance ou de dédain tout ce qui est étranger à ces intérêts. La France, et c'est là une honte dont elle ne peut se laver, ou plutôt, osons le dire (car le temps des vains ménagemens est passé), un crime dont elle a subi le juste châtiment, la France y parut pour protéger et soutenir, de tout l'ascendant de sa puissance, cette égalité de droits en matière de religion que réclamaient les Protestans à l'égard des Catholiques. On établit une année que l'on nomma *décrotoire* ou *normale* (et ce fut l'année 1624), laquelle fut considérée comme un terme moyen qui devait servir à légitimer l'exercice *des religions*, la juridiction ecclésiastique, la possession des biens du clergé, tels que la guerre les avait pu faire à cette époque; les Catholiques demeurant sujets des princes protestans, par la raison que les Protestans restaient soumis aux princes catholiques. Si, dans cette année *décrotoire*, les Catholiques avaient été privés dans un pays protestant de l'exercice *public* de leur religion, ils devaient s'y contenter de l'exercice *privé*, à moins qu'il ne plût au prince d'y introduire ce que l'on appelle le *simultané*, c'est-à-dire l'exercice des deux cultes à la fois<sup>2</sup>. Tous les Etats de l'Empire obtinrent en même temps un droit auquel on donna le nom de *réforme* : et ce droit de *reformier* fut la faculté d'introduire leur propre religion dans les pays qui leur

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 3, part. 2, p. 33.

<sup>2</sup> Ceux qui n'avaient eu, pendant l'année *décrotoire*, l'exercice ni public ni privé de leur religion, n'obtinrent qu'une tolérance purement civile; c'est-à-dire qu'il leur fut libre de vaquer aux devoirs de leur religion dans l'intérieur de leurs familles et de leurs maisons.



étaient dévolus; ils eurent encore celui de forcer à sortir de leur territoire ceux de leurs sujets qui n'avaient point obtenu, dans l'année décrétoire, l'exercice public ou privé de leur culte, leur laissant seulement la liberté d'aller où bon leur semblerait, ce qui ne laissa pas même que de faire naître depuis des difficultés. Le corps évangélique étant en minorité dans la diète, il fut arrêté que la pluralité des suffrages n'y serait plus décisive dans les discussions religieuses. Les commissions ordinaires et extraordinaires nommées dans son sein, ainsi que la chambre de justice impériale, furent composées d'un nombre égal de Protestans et de Catholiques: il n'y eut pas jusqu'au conseil aulique, propre conseil de l'empereur et résidant auprès de sa personne, où il ne se vit forcé d'admettre des Protestans, de manière à ce que, dans toute cause entre un Protestant et un Catholique, il y eût des juges de l'une et de l'autre religion. La France, encore un coup, la France catholique soutint ou provoqua toutes ces nouveautés inouïes et scandaleuses; et ses négociateurs furent admirés comme des hommes d'état transcendants; et le traité de Westphalie fut considéré comme le chef-d'œuvre de la politique moderne.

Quant à la suprématie du chef de l'Empire, elle ne fut plus qu'un vain simulacre, par le privilège qui fut accordé à tous les princes de l'Empire de contracter, *sans son aveu*, telle alliance qu'il leur plairait avec des puissances étrangères, et au moyen de la clause qui transporta à la diète le droit, jusqu'alors exercé par le conseil aulique, de *proscrire* les princes pour cause de désobéissance ou de trahison. Ainsi furent réduits les empereurs à être, ou à peu de chose près, les présidens d'un gouvernement fédératif; ainsi la diète, que jusqu'à cette époque ils convoquaient rarement et seulement lorsqu'il leur était impossible de s'en passer, devint bientôt permanente à Ratisbonne, où elle n'a point cessé d'être assemblée depuis 1663 jusqu'en 1806. C'est alors que la dissolution subite et si facilement opérée du Corps germanique a prouvé, par une dernière catastrophe, précédée de tant d'autres, ce qu'était ce traité de Westphalie, plus funeste encore aux vassaux qu'il avait affaiblis et divisés en leur donnant l'indépendance, qu'au souverain qu'il avait dépourvu de ses prérogatives et rendu impuissant à les protéger.

Le pape protesta contre ce traité impie et scandaleux, qu'il n'eût pu reconnaître sans renoncer à sa foi et à sa qualité de chef de l'Eglise universelle.

Le successeur de Ferdinand III, Léopold I<sup>er</sup>, destiné dans son enfance à l'état ecclésiastique, aimait la religion, et paraissait en remplir les devoirs avec zèle. Cependant ce prince, entraîné par la fausse politique que nous avons sévèrement condamnée dans Richelieu, se montra inconséquent à ses convictions, par l'effet d'une ambition qui le porta à susciter le fléau des guerres. Léopold remplit le principal rôle dans la ligue d'Augsbourg contre Louis XIV, et en voulant s'allier à la France il contribua au détronement de Jacques II, roi d'Angleterre, peu soucieux qu'il était d'enlever ainsi un appui à la religion catholique. Prince doublement inconséquent, puisqu'infidèle par-là à ses principes politiques, non moins qu'à ses principes religieux, il donna, dans la Grande-Bretagne, une prime scandaleuse à la révolte, lui qui la comprimait d'une manière si terrible en Hongrie!

Sous les auspices de Léopold, on reprit les projets de conciliation entre les Catholiques et les Protestans, auxquels on avait songé dès les temps de Charles-Quint et de Ferdinand I<sup>er</sup>. Les diètes s'étaient occupées plus d'une fois de ce grand dessein. Elles s'en occupèrent de nouveau; et Christophe Rochas de Spinola, évêque de Neustadt, ville de la Basse-Autriche, qui avait été confesseur de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche, première femme de Léopold, prélat très-éclairé et très-zélé pour la réunion, fit auprès des ministres luthériens des démarches tendantes à ce but. Il trouva dans quelques-uns des dispositions pacifiques qui l'encouragèrent à continuer. Léopold, satisfait du succès des premiers pas que le prélat conciliateur avait déjà faits dans cette affaire, et sachant qu'il avait toutes les qualités désirables pour la terminer heureusement, à moins qu'il ne s'y rencontrât des obstacles invincibles, lui fit donner, en 1691, un rescrit qui l'autorisait à traiter sur cet objet avec tous les princes, Etats et pays des deux religions laissant à sa prudence le choix du plan qu'il

jugerait plus convenable aux circonstances, et plus propre à procurer l'effet qu'on désirait. A toutes les méthodes dont les controversistes avaient fait usage jusqu'alors sans rien opérer, peut-être par la seule raison qu'elles étaient trop savantes, Spinoza préféra celle que Bossuet, évêque de Meaux, avait suivie dans l'excellent ouvrage de l'*Exposition de la Doctrine Catholique*, publié en 1671. En effet, cette méthode est simple, claire, nullement sujette aux difficultés et aux chicanes, puisqu'elle consiste à exposer sans appareil et dans des termes que tout le monde est en état de comprendre, ce que l'Eglise catholique croit et enseigne sur chaque point de doctrine. Les princes de Brunswick entrèrent avec autant d'ardeur que de sincérité dans les vues de l'évêque de Neustadt. Ils choisirent, pour travailler avec lui au grand ouvrage de la réunion, Molanus, l'un des hommes les plus savants et des plus modérés qu'il y eût parmi les théologiens de la confession d'Augsbourg. Il avait été professeur dans l'Université d'Helmstadt, et s'y était acquis une réputation qui l'avait conduit aux honneurs et à la fortune. Il était alors abbé de Lockum, riche abbaye du pays d'Hanovre, où l'on formait, comme dans une espèce de séminaire, les jeunes gens qui se destinaient aux fonctions de ministres. Il joignait à l'étendue des connaissances et à la justesse de l'esprit une grande habitude du travail, un amour sincère de la paix, et une impartialité d'autant plus estimable qu'elle était plus rare parmi ceux de son parti. Le prélat négociateur eut plusieurs entretiens avec lui. L'essentiel était de savoir quelle route il fallait prendre, comme la plus courte et la plus sûre, pour arriver au but, en évitant toutes les questions dont l'examen n'était propre qu'à élever de nouveaux nuages, et à faire perdre de vue l'objet principal. Mais sur cela les deux théologiens chargés de la négociation n'étaient point d'accord. L'évêque de Neustadt voulait que, suivant la méthode de Bossuet, on commençât par fixer la doctrine, et par déterminer clairement, sur chaque point controversé, ce qu'il faut croire et ce qu'il faut rejeter. Molanus, au contraire, prétendait que, préalablement à tout, il fallait se réunir, laissant à l'écart les différences qu'il y avait entre les deux communions sur le dogme et sur la discipline : après quoi on passerait à la détermination des points de doctrine, sur lesquels il lui paraissait qu'on n'aurait pas beaucoup de peine à se concilier ; et pour faire goûter son plan, il dressa un écrit auquel il donna le titre de *Regula*, et dans lequel il faisait l'essai de la méthode qu'il préférait. L'évêque de Neustadt, chargé de la cause de l'Eglise, et se défiant de ses lumières dans une entreprise de cette importance pour l'une et l'autre communion, voulut avoir l'avis de Bossuet, considéré avec raison comme le théologien le plus profond qui eût paru dans le monde chrétien depuis l'âge des Pères, auxquels il était comparable par la connaissance exacte qu'il avait de tout ce qui appartient à la foi et à la morale. Il lui fit parvenir l'écrit de Molanus, et lui exposa les principes d'après lesquels il se proposait lui-même de travailler dans cette grande affaire. L'évêque de Meaux donna des louanges méritées au zèle du prélat allemand, approuva le plan auquel il s'était attaché, comme le seul qui fût praticable, et quant au projet développé dans l'écrit de Molanus, en fit sentir l'insuffisance et même le danger.

Bientôt Bossuet, déjà si célèbre par les victoires qu'il avait remportées sur les plus habiles théologiens de la réforme, se vit à la tête d'une négociation qui se traitait loin de lui, et dans laquelle il n'était entré que par voie de consultation. La princesse Louise-Hollandine, fille de Frédéric, comte Palatin du Rhin, abbesse de Maubuisson, près Pontoise, et sœur de la duchesse de Hanovre, souhaitait passionnément la conversion de cette princesse et celle du duc Ernest-Auguste, son époux. Elle crut la circonstance favorable pour les déterminer. Elle désira donc que l'on négociait directement avec Bossuet, et que les différens écrits relatifs à la conciliation fussent communiqués à ce prélat. Dans ce nouvel état des choses, la cour de Hanovre choisit Leibnitz, savant du premier ordre, et littérateur presque universel, pour entretenir la correspondance avec Bossuet, et dès ce moment la négociation prit une tournure toute différente de celle qu'elle avait eue au commencement. Nous avons dit que

Molanus proposait la réunion des Catholiques et des Protestans, préalablement à la discussion des points sur lesquels ils étaient divisés, comme un moyen sûr d'aplanir les difficultés; c'est-à-dire, qu'avant d'entrer dans l'examen de la doctrine, les Luthériens, d'un côté, reconnaîtraient le pape comme le premier des évêques en pouvoir et en dignité; qu'ils se soumettraient à l'ordre hiérarchique, et qu'ils regarderaient les Catholiques comme leurs frères; que, d'un autre côté, l'Eglise romaine recevrait les Protestans au nombre de ses enfans; qu'elle n'exigerait d'eux aucune rétractation, et que, sans avoir égard aux décisions du concile de Trente, on assemblerait un autre synode général, où les pasteurs des deux communions auraient voix délibérative, et où les disputes qui s'étaient élevées sur le dogme seraient jugées définitivement. Bossuet démontra que ce système de conciliation ne pouvait être admis sans trahir la cause des Catholiques, et sans renverser tous les principes reçus dans l'Eglise, soit grecque, soit latine, de toute antiquité; que mettre à l'écart les jugemens prononcés par le concile de Trente sur les points doctrinaux, c'était ébranler une des deux colonnes de la foi, l'autorité de l'Eglise et son infailibilité; qu'il n'était pas permis de composer sur un objet de cette importance, et que ce serait canoniser tous les faux principes sur lesquels la réforme avait élevé son édifice. Ce prélat, si instruit des droits et des maximes de l'Eglise, ouvrait une voie plus facile et plus conforme à ce qui s'était déjà pratiqué dans des occasions semblables; c'était de discuter à l'amiable et dans des vues de paix tous les articles de doctrine sur lesquels on était divisé, d'éclaircir les difficultés, de lever les équivoques dont on les avait embarrassées, comme Molanus l'avait déjà fait avec succès à l'égard de plusieurs, sans prétendre néanmoins juger de nouveau ce qui avait été décidé par l'Eglise, et encore moins faire la critique de ses décisions: après cela les Protestans se seraient assemblés pour recevoir le concile de Trente, dans ce qui concerne la foi, et pour le rendre œcuménique à leur égard, comme il l'était à l'égard des Catholiques. Quant aux points de discipline, tels que la communion sous les deux espèces, et quelques autres, l'évêque de Meaux offrait, de la part de l'Eglise, toute la condescendance qu'une mère tendre peut avoir pour des enfans qu'elle aime et qui reviennent à elle après l'avoir quittée. Mais, lorsque Leibnitz fut entré dans la négociation, la dispute changea d'objet. Ce savant, plus philosophe que théologien, et plus subtil qu'instruit du fond des questions, prévenu d'ailleurs en faveur de la tolérance des religions dont il était grand partisan, s'attacha uniquement à contester à l'Eglise le privilège de l'infailibilité. En cela, il agissait conséquemment à son principe; car si l'Eglise est infailible dans ses jugemens sur le dogme, les doctrines qu'elle rejette ne peuvent être tolérées après sa décision. Il entassa mille objections les unes sur les autres, sans les peser, sans en prévoir les conséquences, sans même considérer si elles n'allaient pas directement contre le but où l'on se proposait d'arriver. En vain Bossuet réfutait-il victorieusement toutes les difficultés: en vain lui faisait-il voir qu'il sortait sans cesse de la question; qu'il revenait éternellement sur ses pas, comme si les objections qu'il avait faites n'eussent pas été résolues; qu'en combattant le principe de l'infailibilité de l'Eglise par rapport aux objets de la foi, il retombait dans les inconvéniens et les effets pernicieux de l'esprit particulier, source de tous les égaremens de la raison humaine en matière de religion; et qu'enfin, en renversant ce principe, il détruisait d'une main ce qu'il voulait élever de l'autre, puisque le nouveau concile qu'il proposait d'assembler, pour décider tous les points contestés, n'aurait pas plus d'autorité que les autres, s'il n'était pas infailible. Ces raisons, auxquelles Bossuet imprimait toute la force de son génie et de son éloquence, paraissaient glisser sur l'esprit de Leibnitz, de sorte que c'étaient toujours de la part de celui-ci les mêmes subtilités et les mêmes redites. Ainsi, après avoir beaucoup écrit, beaucoup disputé, il se trouva qu'on n'avait pas encore fait un seul pas vers la réunion, comme on le voit par les pièces relatives à cette affaire, qui ont été recueillies avec soin dans le premier volume des OEuvres posthumes de Bossuet, pour servir dans un autre temps, si Dieu met quelque jour dans le cœur de nos frères errans un désir étincelle de renoncer au schisme, et de déchirer le bandeau qui leur cache la vérité.

Comment une conciliation se serait-elle opérée entre les Protestans et les Catholiques? Les premiers, si prodigues du mot de tolérance, s'inquiétaient peu de le réduire en pratique, et, loin d'accorder aux orthodoxes ce qu'ils avaient naguère demandé avec tant d'opiniâtreté pour eux-mêmes, ils portaient l'audace jusqu'à s'élever contre leurs souverains, lorsque ceux-ci, désabusés de l'erreur, retournaient à l'unité. Ainsi, quand le prince électoral de Saxe, suivant l'exemple de son père, devenu roi de Pologne, eut rendu publique son abjuration faite à Bologne en 1712, ils s'écrièrent que le papisme allait prévaloir sur la confession d'Augsbourg, et, par l'exagération menaçante de leurs plaintes, amenèrent l'électeur à donner une déclaration où il annonçait qu'il ne changerait rien à ce qui était établi dans ses Etats pour la doctrine, pour le règlement des universités, pour les droits et privilèges de la confession d'Augsbourg, sans toutefois qu'il prétendit gêner en rien l'exercice de sa religion pour lui et pour ses successeurs. Le mariage du prince de Saxe avec la fille de l'empereur Joseph, ayant fourni à Charles VI, en 1719, l'occasion de demander qu'il y eût une église pour les Catholiques à Dresde, peu s'en fallut que la nouvelle de cette proposition ne fût accueillie par un soulèvement. L'électeur, afin d'ôter tout prétexte de mécontentement, laissa faire le service suivant le rit luthérien dans la chapelle dite de la cour, se bornant à avoir une chapelle intérieure où il admettait les orthodoxes de la ville. A Hambourg, une pierre, qu'un Catholique lança par accident dans les vitres d'un temple, causa une telle irritation que les Luthériens dévastèrent, en représailles, et la chapelle des Catholiques, et l'hôtel du résident impérial, déjà pillé une première fois un jour que Christine, reine de Suède, et récemment convertie, y donnait un repas à l'occasion de l'élection du pape : les Hambourgeois, il est vrai, se virent contraints d'apaiser l'empereur par une juste satisfaction. Au contraire, l'électeur palatin, Jean-Guillaume de Bavière-Neubourg, dut reculer devant le consistoire protestant d'Heidelberg, qui avait refusé d'échanger la moitié d'une église dont ce prince avait besoin, contre une église entière qu'il proposait. Dirigeant contre l'électeur une allusion insolente, les ministres avaient de plus inséré dans leur Catéchisme une addition portant que le culte de l'Église romaine était une idolâtrie, et ses sectateurs des idolâtres. Le prince, indigné, s'empara de l'église qu'on lui refusait, et supprima le Catéchisme jusqu'à ce que cette addition en eût disparu ; mais le consistoire d'Heidelberg, s'adressant, de la part des Protestans du palatinat, à l'électeur de Brandebourg, devenu roi de Prusse, au roi d'Angleterre, au duc de Wurtemberg, etc., les intéressa tellement à sa cause que l'empereur lui-même engagea l'électeur à céder. Voilà quelles étaient réellement les dispositions des Protestans à l'égard des Catholiques.

Au surplus, on s'expliquerait mal des dispositions moins hostiles de la part de sectaires qui ne pouvaient même s'accorder entre eux. En 1722, le roi de Prusse entreprit vainement de réunir les Calvinistes et les Luthériens. Il se montrait pourtant de facile composition, puisque oubliant que la croyance est l'âme de la religion, dont le culte n'est que l'écorce, il ne demandait que conformité de culte, sans exiger conformité de croyance. Ni les Protestans de Suisse, ni les Luthériens de Saxe, n'accédèrent à ses desirs. Loin de s'entendre sur les moyens d'une fusion, les Protestans, entraînés dans une chute rapide par le principe de la liberté d'examen, glissaient vers l'incrédulité. Le socinianisme, qui touche de si près au pur déisme, frayait le chemin à cette incrédulité menaçante, et toutes les sectes, tour à tour amenées à la surface du protestantisme par l'effort d'imaginaires désordonnées, les extravagances de Dippel, le piétisme de Spener, le millénarisme de l'enthousiaste Petersen, pasteur à Osna-bruck, étaient les tristes avant-coureurs des Sociniens, dont le parti ne formait lui-même que l'avant-garde des incrédules.

Reprenons la statistique de la religion catholique en Allemagne.

Le protestantisme ayant à peine pénétré en Autriche et en Bavière, cette religion sainte y avait conservé sa prépondérance, ainsi que dans les cercles de l'Occident, dans les Etats des trois électeurs ecclésiastiques, dans les évêchés de Bamberg, de Würzburg, d'Eichstadt, d'Augsbourg, de Constance, de Spire, de Worms, de Bâle, où subsistaient un grand nombre de monastères. La religion catho-

lique, dominante dans le cercle du Bas-Rhin, était aussi répandue que l'hérésie protestante dans ceux du Haut-Rhin, de Franconie et de Souabe. La Saxe, par le retour de ses princes à l'unité, vit les Catholiques se multiplier : il y en avait même à Berlin ; la Lusace en possédait beaucoup. Rien n'avait été changé dans les évêchés de Munster, de Paderborn et d'Hildesheim : celui d'Osnabruck, alternativement occupé par un Catholique et par un Protestant, d'après l'étrange concession du traité de Westphalie, était dans ce dernier cas administré pour le spirituel par l'archevêque de Cologne ; et le prince luthérien, auquel avait passé l'évêché de Lubeck, était tenu d'avoir un grand-vicaire catholique pour ses sujets orthodoxes. Le saint Siège envoyait des vicaires apostoliques dans ces pays du nord : ainsi, en 1692, quand l'empereur Léopold donna le bonnet électoral au duc Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg, il stipula que le nouvel électeur permettrait à un vicaire apostolique de résider à Hanovre, et accorderait une église aux Catholiques de cette ville. Dans certaines contrées, les Catholiques partageaient les églises avec les Protestans, ou faisaient leurs offices à des heures différentes ; dans celles où, le protestantisme ayant la prépondérance, l'exercice public de leur culte était interdit aux orthodoxes, les Catholiques avaient des chapelles privées pour le service divin.

Par un usage qui avait prévalu en Allemagne, plusieurs évêchés se trouvaient quelquefois réunis dans la même main, et il arrivait même que, par une autre dérogation aux règles canoniques, le titulaire de plusieurs sièges n'était pas encore prêtre, et n'était pas même dans les ordres. Innocent XI, pontife si régulier pourtant, avait cédé aux instances réunies des maisons de Bavière et d'Autriche, au point de déclarer Joseph-Clément de Bavière, âgé de onze ans, éligible pour les sièges de Cologne, de Liège et d'Hildesheim, à condition que les sièges de Ratisbonne et de Frisingue, déjà possédés par ce prince, seraient dès lors censés vacans : ce qui n'empêcha point Joseph-Clément de retenir celui de Ratisbonne. Mais il faut observer que l'influence décisive exercée par les maisons d'Autriche et de Bavière sur l'état de la religion en Allemagne, ne permettait guère au pape de refuser la dispense impérieusement sollicitée, et qu'après tout ces princes-évêques avaient des grands-vicaires, revêtus du caractère épiscopal dont ils exerçaient les fonctions à leur place. A ce sujet, un critique fait remarquer que ces grands-vicaires se croyaient rarement obligés d'apporter plus d'attention et d'exactitude que le prince lui-même aux détails ecclésiastiques : « De là, » ajoute-t-il, l'éducation cléricale négligée, moins d'instruction et de régularité, et les liens de la discipline rompues. On peut penser, avec beaucoup de fondement, que les Protestans auraient eu plus de peine à propager leurs doctrines en Allemagne, si les sièges épiscopaux de cette grande contrée avaient été remplis par des prélats bornés à un seul évêché, et non distraits par les soins du gouvernement temporel ; si ces sièges n'avaient pas donné tant de richesse et de puissance, qui excitaient l'ambition et la cupidité des princes temporels, et qui servaient de prétexte aux plaintes des ennemis de l'Église. Le temporel, au lieu de protéger le spirituel, contribua à le perdre<sup>1</sup>. » Le lecteur appréciera si les prélats, grands-vicaires du prince-évêque, et exclusivement occupés de l'administration ecclésiastique, que ni leur devoir, ni leur intérêt ne leur permettait de négliger, ne suppléaient pas, au contraire, à l'intervention directe du titulaire, de telle sorte que les dispenses, arrachées au saint Siège par des motifs majeurs, ne pussent engendrer de si graves inconvéniens. Quoi qu'il en soit, on pourrait opposer le zèle et les édifiantes qualités de plus d'un évêque allemand aux observations de la critique. Bien des prélats ressembloient à ce cardinal Léopold de Kollonitsch, Hongrois et archevêque de Colocza, dont on ne saurait trop redire la charité. Par ses libéralités et son crédit, ce digne prince de l'Église racheta un grand nombre de chrétiens captifs chez les Musulmans.

Les florissantes universités de Vienne, de Prague, de Munich, de Wurtzbourg, de Tyrnaw, donnaient l'élan aux études ecclésiastiques, et cette Allemagne, en-

<sup>1</sup> *Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*, t. 1, *Introd.*, p. xxvj.

vabie par le protestantisme, opposait aux savans dont se prévalait l'hérésie des écrivains d'un incontestable mérite. Nous n'en voudrions pour preuve qu'Augustin Erath, abbé de Saint-André, mort en 1719 : le soin qu'il prit de former une bibliothèque choisie dans son monastère, et la publication de ses Dissertations historiques et théologiques annoncent que son savoir répondait à sa vertu. L'abbé Shannat, honoré de l'amitié du cardinal Passionei, et qui ne mourut qu'en 1739, n'est pas moins connu qu'Erath par ses écrits sur l'histoire et les antiquités ecclésiastiques. En présence de ces noms honorables, nous pouvons citer, sans craindre d'établir la supériorité de l'hérésie, les noms de plusieurs Protestans qui cultivaient, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les diverses branches de la littérature et de la science sacrées. Jean-Albert Fabricius, de Leipsick, héritier d'un nom cher aux lettres, le soutint par son caractère, par ses connaissances, par sa vie laborieuse et appliquée, par ses recherches sur l'Écriture sainte et sur les écrivains ecclésiastiques. Il composait un grand nombre d'ouvrages, donnait des leçons publiques, et entretenait en outre une correspondance très-étendue. Jean-Frédéric Mayer, Luthérien comme le précédent, surintendant des églises de la Poméranie, avait de l'érudition, et travaillait sur l'Écriture sainte, sur laquelle il a laissé de nombreux écrits. Meelfuhrer s'appliqua principalement à la théologie. Jean Olearius, de Hall en Saxe, fut un des théologiens les plus instruits et les plus féconds de sa communion ; ses ouvrages sur la théologie sont multipliés et estimés parmi les siens. Son fils, Godefroi Olearius, qui mourut en 1715, deux ans après son père, a écrit contre les Sociniens. Jean-Georges Pritz, de Leipsick, jouit de beaucoup de réputation comme prédicant, comme moraliste et comme philologue. Il réfuta l'anglais Asgill, montra la honte et les dangers de l'athéisme, fit une édition du Nouveau Testament grec, et publia divers autres ouvrages, dont quelques-uns ne sont pas sans mérite. Adam Rechenberg, professeur de théologie à Leipsick, est auteur de Traités de controverse et d'éditions de divers livres. Auguste-Herman Franck, né à Lubeck, en 1663, fonda à Leipsick des conférences sur l'Écriture sainte, et à Hall la maison des Orphelins, établissement magnifique qui fait honneur à son activité, à sa générosité et à son industrie. Il a laissé aussi des Sermons et des livres de littérature biblique. On cite de Goëtze, pasteur à Lubeck, plus de cent cinquante écrits différens sur des matières de religion, de théologie, de philosophie, de littérature et de critique. Jaeger, de Stuttgart, est connu par une Histoire ecclésiastique, par des Traités de théologie, par un Examen de la doctrine de Spinoza, et par des Observations sur Puffendorf et Grotius. Enfin, il est plusieurs autres théologiens de la même communion, dont les connaissances et les productions sont prisées en Allemagne, et qui étaient même utiles à la cause commune du christianisme, par leur zèle à défendre les grands principes de la révélation ou de la morale<sup>1</sup>.

## SUISSE.

La prétendue réforme, qui avait divisé l'Allemagne, n'avait aussi laissé à la religion catholique qu'une partie de la Suisse. Uri, Underwald, Schwitz, Zug, Fribourg, si rempli d'établissmens religieux, Soleure, Lucerne, résidence du nonce pontifical, et le plus puissant des cantons catholiques, demeurèrent fidèles à l'Église romaine, tandis que Glaris et Appenzel admettaient les deux communions, et que les quatre autres cantons proscrivaient avec rigueur la foi orthodoxe.

La Suisse n'a point de métropole ; mais, sous la direction de l'évêque de Lausanne, retiré à Fribourg, de l'évêque de BALE, également expulsé de sa ville épiscopale, de ceux de Constance, de Genève, de Coire et de Sion, etc., la religion se maintenait avec honneur. L'état religieux lui-même florissait dans les abbayes de Saint-Gall, dont l'abbé était prince souverain, d'Einsiedlen, pèlerinage célèbre, de Muri, etc. Et si les Protestans pouvaient citer avec éloge Jean-Pierre de Crouzas, de Lausanne, auteur d'un grand nombre d'écrits de méta-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, Introd., p. cxcv.



physique, de critique et de morale, lié avec tous les hommes de lettres français, et du reste zélé défenseur des principes généraux du christianisme; Hottinger, de Zurich, qui a laissé plus de cinquante ouvrages de théologie et de controverse; Iselin, de Bâle, théologien, prédicateur et savant estimé dans sa secte; le pasteur Benoit Pictet, de Genève, qui a écrit également sur la théologie, la controverse et la morale; Jean-Alphonse Turretin, professeur d'histoire ecclésiastique dans la même ville, qui contribua en 1706 à faire abolir à Genève la signature du *Consensus*, et qui ne mourut qu'en 1737: d'un autre côté, les Catholiques pouvaient opposer à leurs adversaires le mérite de l'abbé de Muri, Placide de Zurlouben, que l'empereur Léopold honorait d'une estime particulière, et qui justifia ce suffrage par ses livres de piété, non moins que par son zèle et par les services qu'il rendit à son abbaye, dont il peut être regardé comme le second fondateur. Le siège de Genève, en particulier, cette métropole du calvinisme, où la liberté de penser, en fait de religion, a engendré les plus monstrueuses et les plus coupables extravagances, était occupé par des prélats que leur charité signalait comme les dignes successeurs de S. François de Sales; car il semblait que les excès de cette ville criminelle fussent être compensés par la vertu de ses évêques. D'Arenthon d'Alex, le dernier d'entre eux à l'époque où nous sommes, venait de mourir avec une haute réputation de piété.

Là où le protestantisme l'avait emporté, restait cependant un certain nombre de Catholiques, mais à qui l'exercice public de leur religion était interdit. Telle était la tolérance des hérétiques, que les orthodoxes se voyaient même contraints de se cacher pour suivre leur culte: le résident de Venise, ayant reçu dans sa chapelle, en 1707, plusieurs habitans catholiques, le peuple s'irrita au point qu'il dut congédier le prêtre logé dans son hôtel. Cette animosité des Protestans contre les orthodoxes éclata d'une manière bien plus affligeante encore dans la querelle suscitée aux abbés de Saint-Gall. Ces princes, alliés des Suisses, avaient conservé un pouvoir assez étendu sur plusieurs territoires voisins de leur abbaye, et entre autres sur le Toggenbourg; mais les habitans de cette vallée, les réformés surtout, impatiens de la domination d'un ecclésiastique, prétendirent que l'abbé enfreignait leurs privilèges. Sous le gouvernement de Léger Burgisser, élu en 1696, et auquel on reprocha de favoriser l'exercice de la religion catholique dans le Toggenbourg, au préjudice de la réforme, les mutins intéressèrent à leur cause les cantons de Zurich et de Berne. On prélanda par une vive polémique à un arbitrage, tenté sans résultat en 1709; car trois cantons catholiques se prononcèrent en faveur de l'abbé, et trois cantons protestans se prononcèrent contre lui. Les négociations infructueuses aboutissent à la guerre. Malheureusement les cinq cantons catholiques qui appuyaient l'abbé (Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald et Zug) ne l'emportèrent point sur Zurich et Berne, les plus puissans de la Suisse; Saint-Gall tomba au pouvoir des Protestans, qui pillèrent l'abbaye; l'abbé et ses religieux s'exilèrent en Souabe. Le traité d'Arau, auquel Burgisser refusa d'accéder, procura aux cinq cantons une paix désavantageuse qui restreignit en plusieurs lieux les privilèges des orthodoxes. Zurich et Berne tinrent garnison dans les possessions de Burgisser, lequel mourut en exil, et pillèrent même une seconde fois l'abbaye, en 1717. L'année suivante, le nouvel abbé, Joseph de Rudolph, souscrivit à un traité nouveau; mais, comme les intérêts de la religion catholique y étaient sacrifiés, il incurra le blâme du saint Siège. Ce ne furent pas là les derniers différends de l'abbé de Saint-Gall et des Toggenbourgeois: des querelles ne furent terminées qu'en 1759, d'une manière définitive.

#### POLOGNE.

A la différence de l'erreur, que nous venons de montrer si persécutrice, la véritable religion, nécessairement intolérante en fait de doctrine, est pleine de charité pour les personnes. Cette charité, toutefois, s'exerce avec intelligence; et, pour tendre une main secourable à des enfans égarés, le catholicisme n'assure point l'impunité aux propagateurs de principes subversifs de toute morale, parce qu'ils le sont de toute religion. En Pologne, pays catholique, mais où

POLONIE ne procédait point contre l'erreur d'une manière préventive, comme en Espagne, et où l'on ne proscrivait pas dès lors les sectes qui avaient rompu l'unité, on réprima, au XVII<sup>e</sup> siècle, un Polonais qui avait prêché hautement l'athéisme. On dut sévir également contre les Sociniens, dont le système, hostile au christianisme, n'avait pu être répandu sans provoquer la juste sévérité des lois. Du reste, les Protestans jouissaient d'une tranquillité parfaite. C'est alors que parut leur Daniel-Ernest Jablonski, théologien calviniste, né à Dantzick, en 1660, du dernier évêque des Bohèmes, et depuis ministre de la cour à Berlin. On a de ce savant des Sermons, des Traités de théologie, et des ouvrages sur l'Écriture sainte. Il se montra zélé pour la réunion des deux grandes branches du protestantisme; mais ce qui le recommanda uniquement à nos yeux, c'est le zèle plus louable qu'il déploya contre l'athéisme et le déisme.

Le gouvernement ecclésiastique de la Pologne se partage entre les deux métropoles, de Gnesne et de Léopol. Cette dernière a quatre suffragans, Premislaw, Chelm, Kiow et Kaminiack; la première en a neuf, Cracovie, Wladislaw, Wilna, Posen, Plosko, Warmie, Lucko, Culm, Samogitie. Warmie a eu pour évêque André Zaluski, célèbre par la belle bibliothèque qu'il avait formée avec autant de grandeur que de goût, et qui a même laissé quelques ouvrages. Aux évêchés étaient attachés de grands revenus, ainsi que le droit de siéger dans le sénat. Quant au clergé inférieur, il est peu nombreux. Dans plusieurs villes, il y a deux évêques, l'un du rit latin, l'autre du rit grec; mais presque tous les Polonais qui suivent ce dernier rit sont unis au souverain pontife. Ils se bornent à conserver les cérémonies et les usages particuliers de leur Église. Il y avait moins de couvens en Pologne que dans les autres parties de la chrétienté. Les religieux du rit grec sont de l'ordre de Saint-Basile, qui fournit dans cette communion ceux qu'on élève à l'épiscopat. En 1701, l'archevêque de Gnesne était le cardinal Michel Radziejowski, lequel, dans la dernière élection, s'était montré favorable au prince de Conti qui disputait la couronne à Auguste. Cette opposition du cardinal devait paraître d'autant plus redoutable que le titulaire de Gnesne, primat du royaume, légat-né du saint Siège, était le premier des sénateurs, et régent de la république pendant les interrègnes; il convoquait les diètes et proclamait les rois. Comme la pourpre romaine ne donnait aucune préférence au sénat, et qu'un évêque qui en eût été revêtu eût été forcé de renoncer à son rang de sénateur pour soutenir celui de membre du sacré-collège, il y avait rarement en Pologne un autre cardinal que lui. C'est précisément l'année où Michel Radziejowski reçut le chapeau (1698), que mourut le grand Sobieski, roi de Pologne, qui avait sauvé Vienne, assiégée par les Turcs. L'aîné de ses fils lui eût probablement succédé, si leur mère, Française d'origine et fille du comte de La Grange d'Arquien, eût ménagé avec plus d'adresse les esprits des Polonais; mais le trône échappa à cette famille. La veuve de Sobieski, retirée successivement à Rome et à Blois, mourut dans cette dernière ville en 1716. Le père de cette reine, Henri de La Grange d'Arquien, devenu cardinal en 1695, sur la présentation du roi son gendre, était mort à Rome neuf années auparavant. L'aîné des princes Sobieski maria l'une de ses filles au fils de Jacques II, roi d'Angleterre; un autre mourut à Rome après avoir fait profession de la règle des Capucins. La succession au trône de Pologne, disputée par le prince de Conti, ne fut acquise à Auguste que parce qu'il renonça au luthéranisme, et qu'il fut appuyé du nœud du pape, qui certifia la vérité de sa conversion. En effet, le roi devait être de la religion catholique. Son adversaire avait un parti puissant que lui avaient formé sa réputation et les insinuations de l'abbé de Polignac, ambassadeur de France à Varsovie. Pour le vaincre, Auguste recourut aux libéralités et même aux armes. Le primat, et ceux qui lui avaient d'abord été plus contraires, renoncèrent alors à leur opposition. Cette couronne, qu'Auguste avait obtenue avec tant de peine, lui fut pourtant ravie par Charles XII, roi de Suède, pour être posée sur la tête de Stanislas Leczinski. Au milieu de cette guerre, où l'Église de Pologne n'eut pas moins à souffrir que l'État, où le conquérant suédois s'empara des églises et installait des évêques à main armée, une scission s'était opérée dans le clergé, le cardinal Radziejowski, l'évêque de Posen et quelques autres ayant pris parti contre Auguste. Le pape Clément XI, aux yeux



de qui le prince élu par la nation n'avait pas cessé d'être le roi légitime, leur écrivit de lui rester fidèles, en même temps qu'il consolait les chagrins du vaincu. L'évêque de Posen, sommé de venir à Rome rendre compte de sa conduite, y alla en effet; l'archevêque de Gnesne, retiré à Dantzick, y mourut en 1706. Clément XI et Auguste lui donnèrent pour successeur l'évêque de Wladislaw, que les Suédois chassèrent, en faisant nommer de force un administrateur du diocèse. Toutefois le prince dont le pontife romain avait voulu le droit recouvrer la couronne, et Stanislas, que Clément XI n'avait point voulu reconnaître comme roi de Pologne, subit les conséquences de la défaite de son protecteur.

#### SUEDE ET DANEMARK.

Nous avons nommé Charles XII, ce conquérant de la Pologne. Le nom de Charles XII nous reporte naturellement en Suède. Le luthéranisme était devenu la religion nationale dans ce pays<sup>1</sup>, depuis que Gustave Vasa, ayant reçu la confession d'Augsbourg, et s'étant emparé des biens du clergé, avait fait entrer le sénat dans ses vues, et que ce tribunal suprême avait consacré le culte de culte par une loi solennelle et irrévocable, en 1544. Il en était de même du Danemark, depuis que Frédéric I<sup>er</sup>, en 1526, et Christiern III, en 1527, avaient aboli la religion catholique dans leurs Etats. Cependant il restait encore dans l'un et l'autre royaume un nombre assez considérable de personnes fidèles à l'ancien culte, qui le pratiquaient en secret, et qui en regardaient la destruction comme le plus grand malheur que leur patrie eût éprouvé. Mais ces Catholiques avaient contre eux le gros de la nation. Ils étaient réduits à faire des vœux pour le rétablissement de la religion de leurs pères, sans espérer néanmoins des temps plus heureux, tous les ordres de l'Etat étant engagés dans le schisme, et ayant, la plupart, des raisons d'intérêt pour le perpétuer. Quelques missionnaires, malgré les dangers auxquels ils s'exposaient, se consacraient à l'instruction de ces Catholiques, et les entretenaient dans leurs pieuses dispositions. Mais, si leurs travaux, couverts avec grand soin du voile de la prudence et du mystère, pour ne pas donner d'ombrage au gouvernement, servaient à maintenir les faibles restes du catholicisme, qui n'avaient point cédé à la violence de la tempête, ils n'avaient pas pour résultat d'accroître au moyen de conversions le nombre des fidèles. Cependant la Suède avait semblé prendre des sentimens moins défavorables à la communion romaine, sous le règne de Jean III, second fils de Gustave Vasa. Ce prince avait épousé Catherine, fille de Sigismond Auguste, roi de Pologne, et catholique zélée pour sa religion. Elle se servit de tout l'ascendant que son esprit et sa vertu lui avaient attribué sur son époux, pour l'engager à rétablir l'ancien culte. Jean se prêta aux vues de la reine, de manière à donner quelques espérances aux Catholiques; mais tous ses efforts furent inutiles. Les suites de cette nouvelle révolution, qui aurait entraîné la restitution des biens usurpés sur le clergé, effrayèrent les Suédois, surtout les grands qui s'étaient enrichis par cette voie; de sorte que l'intérêt, plutôt que la persuasion, les retint dans le schisme. La reine Catherine étant morte sur ces entrefaites, le catholicisme perdit avec elle son principal appui, et Jean, rebuté par les obstacles, ayant contracté un second mariage, ne songea plus au dessein que sa première épouse lui avait inspiré.

Parmi les missionnaires qui se dévouèrent au service des Catholiques, dans les Etats de l'Allemagne et du Nord, où le protestantisme dominait, il n'en est point dont le mérite ait été plus généralement reconnu, la vertu plus éclatante, et les travaux plus féconds, que l'illustre Nicolas Sténon, évêque de Titiopolis. Il vit le jour à Copenhague, capitale du Danemark, en 1638, et fut engagé dans l'hérésie de Luther par le malheur de sa naissance. Ses premières études, qu'il fit dans sa patrie, furent accompagnées des plus brillans succès. Après les avoir achevés, il alla à Leyde, où il demeura quelque temps. La médecine était le principal objet de son application; il y joignait la physique et toutes les autres sciences naturelles. Il n'avait pas négligé la théologie; mais les mal-

<sup>1</sup> Duoreux, Siècles chrétiens, t. 8, pag. 477—488.

tres sous lesquels il l'avait étudiée, imbus comme lui des erreurs suées avec le lait, ne lui donnèrent que des leçons propres à le fortifier dans ses préjugés. Ayant parcouru les plus fameuses universités d'Allemagne, pour conférer avec les savans, et puiser dans leur commerce de nouvelles connaissances, il vint à Paris. Dans cette ville, Sténon se lia, par conformité de goûts, avec les hommes qui passaient pour les plus habiles dans les sciences qu'il cultivait. Ce fut alors qu'il eut occasion de connaître Bossuet. Les entretiens qu'il eut avec cet homme célèbre commencèrent à dissiper les préventions dans lesquelles il avait été nourri contre l'Église romaine. Mais les études profanes l'occupaient tellement, qu'il ne songea pas à donner pour lors à des objets plus sérieux toute l'attention qu'ils méritaient.

Sténon, toujours conduit par le désir d'apprendre ou de perfectionner ce qu'il savait déjà, alla en Italie, et fut présenté au grand-duc de Toscane, Ferdinand II, prince très-éclairé, ami des lettres et protecteur des savans, comme tous ceux de sa maison, il connut le mérite de Sténon, goûta son caractère, et pour le fixer à sa cour, lui donna le titre de son médecin, avec une pension considérable. Plus on connut le savant Danois, plus on fut charmé que les bienfaits du grand-duc lui eussent fait trouver à Florence une nouvelle patrie. Cosme III, qui succéda dans la suite à Ferdinand II, son père, le choisit pour présider à l'éducation de Jean Gaston, son fils, jeune prince qui donnait de grandes espérances, mais qui ne répondit pas dans la suite aux excellens principes dans lesquels il avait été élevé. Sténon s'occupait tout entier de cet emploi pénible et honorable, lorsqu'il fut rappelé en Danemark par le roi Christiern V, pour occuper la chaire de professeur d'anatomie dans l'université de Copenhague. Il avait abjuré l'hérésie luthérienne en 1669. On lui promit qu'il trouverait dans sa patrie toute la liberté qu'il pouvait désirer par rapport à la religion; mais on ne lui tint pas parole. Au contraire, ses principes religieux, et sa fermeté à les suivre, lui attirèrent de grands désagréemens; ce qui lui fit prendre la résolution de retourner à Florence. Il y fut reçu avec encore plus d'estime et de générosité que la première fois. On lui rendit les mêmes emplois et les mêmes avantages dont il y avait joui.

Mais Dieu, qui destinait cet homme de bien à de plus grandes choses, lui inspira le dessein de renoncer aux espérances du siècle et aux sciences profanes, pour embrasser l'état ecclésiastique. Dès qu'il eut pris cette résolution, il s'adonna tout entier à l'étude de la religion, dont il puisa surtout la connaissance dans l'Écriture sainte et les ouvrages des Pères, qui en sont les sources les plus pures. Il reçut les ordres sacrés et le sacerdoce, après s'y être préparé par tous les exercices propres à attirer sur lui les grâces du ciel. Innocent XI, ayant été instruit des rares talens et des éminentes qualités de ce vertueux prêtre, le sacra évêque de Titiopolis en Grèce, afin que le caractère épiscopal le mît plus en état de rendre service à l'Église. Jean-Frédéric de Brunswick, duc d'Hanovre, avait abjuré le luthéranisme en 1651. Il appela auprès de lui Sténon, et le demanda au pape pour l'affermir dans la foi catholique, et le conduire dans les voies de la piété. Le nouveau prélat ayant reçu les ordres du souverain pontife à cet égard, avec le titre de vicaire apostolique dans tous les pays du Nord, se fit un devoir de répondre aux vœux de Dieu sur lui. Il parut à la cour du duc comme un envoyé du ciel. Ce fut à cette époque que commencèrent ses travaux apostoliques. Animé du même esprit que les premiers prédicateurs de l'Évangile, il n'avait d'autre intérêt, d'autre désir que la gloire de Dieu. Instruire les Catholiques, déromper les hérétiques, et procurer leur réunion à l'Église, c'était là toute son occupation. Sa vie, lorsque les fonctions du saint ministère ne l'appelaient point au dehors, était simple, retirée, pénitente. Dieu se servit de lui pour ramener à la communion romaine un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il y en eut de la plus haute naissance, qui firent un bien infini par leur exemple et par la protection qu'elles accordèrent aux ouvriers évangéliques.

La mort du duc Jean-Frédéric, arrivée en 1679, changea tout à coup l'état des choses. Le pieux évêque de Titiopolis fut obligé d'abandonner un troupeau qui se multipliait tous les jours par ses soins, et qu'il aimait tendrement; mais

son zèle ne resta pas longtemps oisif. Ferdinand de Furstemberg, évêque de Munster, vicaire du saint Siège, comme lui, dans tous les pays du Nord, le demanda au pape pour suffragant. Dans cette nouvelle carrière, Sténon trouva mille moyens de satisfaire le désir immense dont il brûlait d'enlever des âmes au vice et à l'erreur. On admirait sa patience qui ne se rebutait de rien, son égalité d'âme qui ne s'altérait jamais au milieu des contradictions et des peines de l'esprit et du corps, sa charité compatissante qui le portait à se dépouiller de tout pour soulager les pauvres, son zèle infatigable qui ne connaissait d'autre délasement que le changement d'occupations et de travaux. Il visitait le diocèse à pied, malgré la difficulté des chemins, souvent impraticables, et la rigueur des hivers, mangeant ce qu'il trouvait, logeant dans des masures où il manquait de tout, prêchant dans chaque village, écoutant les plaintes de chacun, accueillant les petits comme les grands, et donnant à tous des avis pleins de sagesse et de bonté. Il mena ce genre de vie jusqu'à la mort de Ferdinand de Furstemberg, qui arriva en 1682. Alors Sténon se retira à Hanibourg, où il crut qu'il pourrait exercer son ministère avec fruit. Il y resta peu de temps, ayant été invité par le duc et la duchesse de Mecklembourg, qui avaient embrassé la religion catholique, à se rendre auprès d'eux. Il y alla dans la pensée que Dieu avait dessein de se servir de lui pour faciliter la conversion des hérétiques de ce canton qui voudraient suivre l'exemple de leurs princes. Il établit à Schewrin, capitale du duché, une maison où il rassembla quelques zélés coopérateurs, qui s'unirent à lui pour travailler sous ses ordres à l'instruction de ceux que la naissance ou la séduction avait plongés dans l'hérésie. C'était de là que ses compagnons et lui se répandaient dans les pays des environs, remplissant avec un courage et une ardeur qu'on ne peut trop louer, toutes les fonctions de l'apostolat.

Quoique Sténon ne fût encore que dans l'âge où la plupart des hommes se croient éloignés du terme de la vie, il sentait ses forces diminuer. Ses travaux continuels, sa vie mortifiée, ses pénitences excessives, avaient hâté pour lui le temps des infirmités. Cependant il ne retranchait rien de ses austérités, jeûnant tous les jours, ne mangeant point de viande, ne buvant point de vin, et ne donnant que quelques heures au sommeil, assis sur une chaise, ou couché sur de la paille, et couvert d'un vieux manteau qui lui servait d'habillement pendant le jour. Au mois de novembre 1686, il ressentit des atteintes de son mal, plus vives qu'à l'ordinaire. Dans les premiers jours, il ne changea rien à sa manière de vivre accoutumée. Mais les douleurs ayant augmenté, il jugea que sa dernière heure était proche. Il s'y prépara comme les âmes pures et religieuses le font ordinairement, avec exactitude, avec ferveur, avec une juste crainte des jugemens de Dieu, mais sans trouble et sans effroi. Il mourut ainsi, après quatre jours de maladie, le 25 novembre, âgé seulement de quarante-huit ans, avec la réputation d'un saint. Avant de mourir, il avait écrit au grand-duc de Toscane, Cosme III, son bienfaiteur, pour le remercier de toutes les grâces qu'il avait reçues de lui, et pour recommander à ce prince trois personnes qui lui étaient particulièrement attachées, et auxquelles sa pauvreté ne lui permettait pas de rien laisser. Le grand-duc se fit un devoir de répondre à sa confiance, et lui continua sa protection dans la personne de ceux qu'il lui avait recommandés. Il fit même transporter son corps à Florence, et ordonna qu'il fût placé dans la sépulture des princes de sa maison, pour donner, par des honneurs si distingués, une marque publique de son attachement et de son respect pour la mémoire de ce vertueux prêtre.

#### ANGLETERRE, ÉCOSSE, IRLANDE.

##### § 1<sup>er</sup>. — Angleterre.

Depuis que Henri VIII avait donné le premier signal d'un schisme, consommé avec tant de scandale, les évêques catholiques d'Angleterre s'étaient successivement éteints. Il ne restait plus que celui de Saint-Aspili, dans la principauté de Galles, retiré à Rome, et d'un âge très-avancé. Le clergé catholique,

composé de prêtres nationaux et de missionnaires étrangers, se trouvait sans chef; et dans l'état où étaient alors les affaires de la religion, cette absence d'un chef, capable par son autorité de diriger les ministres inférieurs et d'aplanir les difficultés qui s'élèvent souvent dans l'exercice du ministère spirituel, entraîna de grands inconvénients. Les ecclésiastiques et les laïques le sentaient également. Ils s'unirent pour faire à ce sujet des représentations au saint Siège. Touché de leurs plaintes, et persuadé, comme eux, que l'Église d'Angleterre s'affaiblirait de plus en plus, tant qu'elle serait privée des avantages attachés au ministère épiscopal, dans le gouvernement de la société catholique, le pape détermina l'évêque de Saint-Asaph à retourner dans sa patrie. Ce prélat se mit en route; mais ses infirmités ne lui ayant pas permis de continuer, il revint à Rome, où il mourut quelque temps après son retour, et l'Église d'Angleterre perdit en lui le dernier des évêques qui avaient survécu à la révolution. On persuada alors au pontife romain que, pour gouverner l'Église d'Angleterre dans la situation actuelle des choses, il suffisait de donner au clergé catholique un chef pris du second ordre, et que, pour le tenir dans une dépendance continuelle à l'égard du saint Siège, c'était assez de lui accorder le titre d'archiprêtre. Ce projet réussit; mais si les missionnaires, qui l'avaient proposé, s'en applaudirent, beaucoup d'ecclésiastiques et de laïques en furent mécontents. Ceux-ci se plainquirent hautement qu'une Église aussi ancienne que celle d'Angleterre, aussi recommandable par les grands hommes qu'elle avait produits, et qui méritait des égards plus particuliers dans l'état d'épreuve et de persécution où elle se trouvait, fût mise sur le pied d'une simple mission, comme s'il s'agissait d'un pays infidèle.

Les choses étaient dans cette position, lorsque Jacques Stuart, roi d'Ecosse, fut appelé, en 1603, au trône d'Angleterre par le droit de sa naissance et par le testament d'Elisabeth, qui avait fait périr sa mère sur l'échafaud. Né d'une mère catholique, on pensa qu'il serait favorable à ceux qui étaient restés fidèles à l'ancien culte. Dans cet espoir, les orthodoxes lui présentèrent une requête sitôt après son couronnement, pour le supplier de leur accorder sa protection. Les Puritains, c'est-à-dire les Calvinistes rigides, firent la même chose; mais il ne répondit pas d'une manière plus satisfaisante aux uns qu'aux autres. Ces derniers, qui dominaient en Ecosse, commençaient à former en Angleterre un parti qui ne tarda pas à se rendre redoutable. Ils demandaient au roi, non-seulement la tolérance et la liberté de tenir leurs assemblées, mais encore la réforme de plusieurs abus qui leur déplaisaient, appelant ainsi quelques pratiques du culte anglican, qui leur paraissaient trop semblables à celles de l'Église romaine, certains endroits de la liturgie qui ne s'accordaient pas avec leur doctrine, et surtout le pouvoir et les honneurs qu'on avait conservés à l'épiscopat et à quelques autres dignités ecclésiastiques, qui composaient la hiérarchie dans la constitution actuelle de l'Église anglicane. Les Catholiques étaient plus modérés. Quoiqu'ils désirassent vivement l'extinction du schisme, et le retour de la nation au culte de ses pères, ils se bornaient à demander qu'on n'exigeât rien d'eux qui fût contraire à leur conscience, et qu'on discontinuât la persécution qui depuis tant d'années faisait couler le sang de leurs frères sous la main des bourreaux. Le roi, par son caractère et par ses principes, n'était pas éloigné de préférer les voies de la douceur; mais ceux qui le gouvernaient ne pensaient pas comme lui. Ils prirent tant d'ascendant sur son esprit, qu'ils parvinrent à lui faire adopter leurs maximes. Il fut donc résolu dans le conseil que l'on continuerait à poursuivre avec rigueur tous ceux qui ne se conformeraient pas aux rites et aux pratiques de la religion nationale, principalement les Catholiques, parce qu'ils y étaient le plus opposés. La conjuration des poudres, découverte en 1605, ne contribua pas peu à affermir le roi et le ministère dans cette résolution. Elle était formée par des hommes qu'animaient des motifs qui leur étaient personnels, mais où l'on affecta de croire que la religion entraînait pour quelque chose, parce qu'ils étaient Catholiques. Deux missionnaires furent compris au nombre des coupables: l'un était accusé d'avoir approuvé le projet de la conspiration; l'autre, de l'avoir connu, et de ne l'avoir pas révélé. Les Protestans ne manquèrent pas de répandre que

tous les Catholiques avaient trempé dans la conspiration, et que les missionnaires en avaient été les agens secrets : imputation démentie par les recherches qu'on fit de toutes parts, et qui n'aboutirent qu'à faire découvrir une douzaine de coupables ; par la déclaration publique du roi même, qui, dans ses discours au parlement, n'attribua cette entreprise qu'à la fureur de huit ou neuf désespérés, ce sont ses propres termes ; enfin, par le petit nombre de ceux qui furent punis, comparé avec celui des Catholiques, qui, c'est l'aveu de tout le monde, formaient encore alors un cinquième de la nation. Quant aux missionnaires et à l'ordre célèbre dont ils étaient membres, ils ont été justifiés par un écrivain qui ne les a pas flattés, le fameux docteur Antoine Arnauld. Ceux qui voulaient aigrir le roi contre les Catholiques n'en profitèrent pas moins d'un événement si favorable à leurs vues. On a même prétendu que cette affreuse trame avait été préparée à dessein, et qu'elle avait été conduite par l'un des ministres, appuyé de quelques courtisans, pour rendre ceux de la communion romaine odieux au prince, qui ne se portait pas à les persécuter avec autant de chaleur qu'ils le désiraient. Et cette conjecture ne paraît pas dénuée de tout fondement, quand on rapproche toutes les circonstances rapportées par les écrivains du temps. Si elle est vraie, les auteurs de cette horrible scène eurent tout lieu de s'approuver, et de l'invention, et du succès. Les édits qu'on avait déjà portés contre les Catholiques, tout rigoureux qu'ils étaient, ne remplissaient pas encore les vues de ceux qui ne désiraient que leur entière destruction. Ils voulaient avoir un moyen sûr de les connaître et un prétexte plausible de les faire regarder comme des ennemis publics du prince et de l'Etat. Le fameux serment d'allégeance n'eut pas d'autre but. Paul V défendit par deux brefs aux Catholiques d'Angleterre de prêter ce serment. Aussitôt les esprits se partagèrent : les uns déférèrent aux volontés de la cour ; mais les autres, conduits par des guides pour qui tout ce qui émanait de l'autorité pontificale était sacré, prirent pour règle la défense du pape. On fit alors les plus exactes perquisitions, pour découvrir les ecclésiastiques et les religieux qui exerçaient en secret les fonctions de leur ministère, contre la teneur des édits et les défenses réitérées du gouvernement. Aucun de ceux qu'on arrêtait ne pouvait éviter la prison, et même plusieurs furent mis à mort. On en compte plus de trente, tant prêtres séculiers que missionnaires de différens ordres, les uns Anglais, les autres étrangers, qui expirèrent dans les tourmens, comme violateurs des lois du pays, sur le fait de la religion.

Le roi, qui avait la prétention de tenir un rang parmi les écrivains, prit la plume pour montrer l'équité d'une loi dont ses ministres et le parlement procuraient l'exécution par des moyens qu'il n'aurait pas approuvés, s'il avait suivi son naturel. Il mit, à la manière des érudits de ce temps-là, beaucoup de chaleur, et un grand appareil de savoir dans son ouvrage. Il ménagea peu les Catholiques en général, et en particulier l'Église romaine et le pape. De son côté, Paul V, qui s'était déclaré contre le serment, ne voulut pas que l'écrit du monarque anglais restât sans réponse. Cette guerre polémique, dont le feu s'était allumé en Angleterre, passa de cette Ile sur le continent.

Jacques I<sup>er</sup>, mort en 1625, eut pour successeur son fils Charles I<sup>er</sup>, prince dont le règne fut rempli d'événemens si étranges, et la fin si déplorable. Zélé pour le culte anglican, il voulut le faire recevoir en Ecosse, où la secte des Presbytériens, ennemie de l'épiscopat, refusait de s'y soumettre. L'uniformité dans les pratiques religieuses lui paraissait une chose importante en tout pays, et surtout dans son Ile, où la diversité des cultes et le choc des opinions avaient occasionné, depuis un siècle, tant d'émeutes populaires, et coûté la vie à tant de citoyens. La maxime était vraie et puisée dans les sources de la plus saine politique ; mais Charles en faisait une fautive application. D'ailleurs la disposition des esprits, en Angleterre, mettait une différence si grande entre les temps de Jacques I<sup>er</sup> et ceux de Charles qu'il n'était ni de la sagesse, ni d'une bonne politique à celui-ci, de parler et d'agir comme son père avait fait. Chez les Anglais, tout tendait à l'indépendance lorsque Charles I<sup>er</sup> parvint à la couronne. En Ecosse, les grands et le peuple étaient encore moins disposés à la soumission qu'en Angleterre, parce que les principes de la secte dominante, celle des Presbytériens,

avaient jeté dans tous les esprits un germe de révolte. Du reste, les manœuvres de Richelieu pour soutenir les mécontents d'Écosse et les Puritains d'Angleterre contribuèrent à accélérer le mouvement qui poussa le malheureux roi à l'échafaud, et qui amena la tyrannie de Cromwell.

Cependant une révolution inattendue remplaça l'héritier de Charles I<sup>er</sup> sur le trône, en 1660. Ce prince, fils d'une princesse catholique, avait passé sa jeunesse sur le continent, dans des États catholiques. Il avait d'ailleurs épousé Catherine de Portugal, princesse fort attachée à sa religion; et il paraît que, dans un traité secret avec Louis XIV, il s'était engagé à retourner à l'unité. C'étaient autant de motifs pour tenir les Protestans en alarme. Les docteurs anglicans dans les chaires, les écrivains dans leurs pamphlets, les membres du parlement dans leurs motions, s'élevaient également contre les Catholiques, et il est peu d'années du règne de Charles II qui n'aient vu prendre de nouvelles mesures contre eux<sup>1</sup>. Pour prévenir ces malheurs, le roi accorda la liberté de conscience à tous ses sujets, par une déclaration du mois de mars 1672. A peine cette loi fut-elle publiée, que les Presbytériens, qui dominaient dans la Chambre des communes, l'attaquèrent avec cette chaleur qu'ils mettaient dans toutes les affaires, parce qu'elle était favorable aux Catholiques. Ils se plainquirent si haut, et se donnèrent tant de mouvement, que le roi révoqua sa déclaration, pour éviter de plus grands maux. Mais la secte, dont il avait cru calmer l'inquiétude par sa condescendance, n'en demeura pas là. Le parlement, entraîné par les esprits factieux qui avaient pris le dessus, aussi bien dans la Chambre des pairs que dans celle des communes, passa le fameux acte du *Test*, portant que toute personne qui posséderait quelque emploi, charge ou bénéfice, serait tenue de prêter les sermens d'*allégeance* et de *suprématie*; de recevoir les sacremens dans son église paroissiale, et de renoncer par écrit à la croyance de la présence réelle dans l'Eucharistie. Cet acte n'avait d'autre but que d'écarter les orthodoxes de toutes les places, et de les anéantir avec le temps.

Charles II termina ses jours en 1685; on est fondé à croire qu'il mourut catholique. Jean Huddleston, Bénédictin anglais, qui avait contribué à sauver ce prince après la bataille de Worcester, lui fut encore utile dans ce dernier moment: appelé dans la chambre du roi, la veille de sa mort, il reçut la déclaration de Charles, qui témoigna vouloir mourir dans la religion catholique, et montra du regret de ses fautes et de ses désordres. Huddleston le confessa, lui administra les sacremens, et l'exhorta à la mort<sup>2</sup>.

Les ennemis du catholicisme, et les autres factieux qui se contraignaient du voile de la religion, avaient essayé plus d'une fois d'écarter du trône le duc d'York, frère de Charles II, et qui lui succéda sous le nom de Jacques II. Ce prince, après la mort de sa première femme, qui s'était déclarée pour la foi catholique, avait épousé une princesse de Modène, et l'on avait soupçonné dès lors un changement de religion. Il avait abjuré le schisme et l'hérésie en 1671, et dès 1678 on avait imaginé l'histoire d'une conjuration chimérique dont on le faisait le chef. Quoique ce fût une imposture grossière, mal concertée, et qu'on ne produisit ni preuves ni témoins, il en avait coûté la vie à plusieurs Catholiques de la plus haute naissance, notamment à lord Stafford, l'un des plus grands seigneurs d'Angleterre, et à Olivier Plunkett, archevêque d'Armagh en Irlande, prélat recommandable par sa vie édifiante et ses travaux apostoliques. Le duc d'York, qu'on voulait rendre odieux à la nation, s'était éloigné par le conseil du roi son frère, sous prétexte de voyager en Europe. Cependant, à la mort de Charles II, ce prince fut proclamé sans opposition. Mais à peine fut-il sur le trône, que, par un zèle prématuré en faveur de la religion qu'il avait embrassée, il attira sur sa tête un orage dont il fut la victime, et qui ruina pour toujours en Angleterre cette religion qu'il voulait rétablir dans son ancienne splendeur. Non content d'en faire profession et d'en suivre les pratiques dans l'intérieur de son palais, il ne dissimula pas le dessein qu'il avait formé de rendre aux Catholiques toutes les églises qu'ils avaient perdues depuis les temps

<sup>1</sup> Mémo. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle. t. 1, Introd., p. clxvii.

<sup>2</sup> Ibid. p. clxx



de Henri VIII. Le 4 avril 1687, il donna une déclaration pour la liberté de conscience. Les dissidens des différentes sectes s'en félicitèrent par des adresses, tandis que les partisans de l'Eglise établie s'en montraient fort mécontents. Les Catholiques, profitant de cette loi, ouvrirent des chapelles à Londres et dans les autres grandes villes. Il se fit quelques conversions éclatantes dans toutes les classes, et la plupart furent durables et continuèrent après la révolution<sup>1</sup>. Le palais était rempli de religieux qui s'avoisaient ouvertement pour ce qu'ils étaient. Quatre évêques furent sacrés dans la chapelle du roi. Il envoya un ambassadeur à Rome, et demanda au pape un nonce qui vint à Londres, et qui résidait publiquement avec ce caractère auprès du monarque. Innocent XI, qui gouvernait alors l'Eglise, n'approuvait pas ces démarches de Jacques II. Il lui conseilla de modérer son zèle pour ne pas soulever contre lui sa nation déjà prévenue, et achever de perdre le catholicisme, en se perdant lui-même. Les craintes du pontife ne tardèrent pas à se réaliser. Toutes les sectes prirent l'alarme. La faveur accordée trop promptement, trop ouvertement aux Catholiques, faisait dire à tous ceux qui avaient intérêt de traverser les desseins du roi à cet égard, que bientôt l'Angleterre serait esclave de Rome, comme autrefois. Ces discours étaient entretenus par les émissaires du prince d'Orange, Guillaume de Nassau, stathouder de Hollande, de Jacques II, qui travaillait sourdement à détrôner son beau-père. Ses intrigues eurent le succès qu'il en attendait; et le mécontentement étant devenu général, il exécuta sans difficulté, en 1688, l'invasion qu'il avait méditée. « Au reste, dit un judicieux auteur<sup>2</sup>, en convenant » franchement des torts du malheureux Jacques, nous devons exprimer aussi » ce que nous pensons, après un examen attentif des faits : c'est que, quelle » qu'eût été sa conduite, il aurait infailliblement succombé aux embarras de sa » position. Il eût été plus réservé, qu'il n'aurait pu se soutenir sur un trône » environné de tant d'écucils. La nation, dans l'excès de ses préventions contre » les Catholiques, avait vu avec chagrin un prince de cette communion hériter de » la couronne. De là un éloignement très-prononcé et une défiance toujours » croissante. On ne pardonnait rien au roi, on blâmait toutes ses mesures, on » envenimait toutes ses actions. Les whigs et les torys étaient unis contre lui : » les premiers, partisans de la liberté, lui reprochaient d'étendre trop les droits » du souverain; les seconds, amis zélés de l'Eglise établie, craignaient que son » existence ne fût compromise sous un roi d'une communion différente. De là » des plaintes générales. Les évêques, les docteurs, les prédicateurs, les uni- » versités, tous les rangs du clergé anglican rivalisaient d'ardeur contre la » cour, et le peuple les encourageait par ses cris. Le refrain, *Point de papisme!* » se faisait entendre de tous côtés. La liberté même de conscience, accordée par » Jacques, était prise en mauvaise part. L'esprit d'opposition contre la cour » était doux si général et si vif, qu'une révolution était inévitable. » Une assemblée nationale se forma, sous le nom de *Convention*, parce que, suivant les lois, il ne peut y avoir de parlement, lorsqu'il n'y a point de roi. On déclara que le trône était vacant, par l'abdication volontaire et la retraite de Jacques II, qui s'était réfugié en France; que la nation anglaise était en droit de régler la forme du gouvernement, et qu'en conséquence de ce droit, elle déferait la couronne à Guillaume III, et à la princesse sa femme, fille de Jacques II. Mais comme ces arrangements ne suffisaient pas encore pour satisfaire la haine qu'on avait conçue contre les Catholiques, et pour calmer la crainte de les voir rentrer en crédit, si Jacques II venait à rétablir ses affaires, il fut statué que nul prince faisant profession de la religion romaine ne pourrait monter sur le trône d'Angleterre.

Les Catholiques, ou ceux réputés tels, eurent ordre de s'éloigner à dix milles de Londres. On les désarma, on leur prit leurs chevaux. On ferma quelques écoles qu'ils avaient formées. On les excepta seuls de l'acte de tolérance. Leur droit de patronage fut conféré aux universités. On accorda, en 1700, des récompenses à qui ferait prendre un prêtre ou un jésuite. Il fut défendu, sous

<sup>1</sup> Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 1, introd., p. clxxj.

<sup>2</sup> Ibid., p. clxxv.

liberté de con-  
r des adresses,  
mécontents. Les  
dres et dans les  
dans toutes les  
révolution<sup>1</sup>. Le  
ce qu'ils étaient  
un ambassadeur  
qui résidât pu-  
KI, qui gouver-  
t. Il lui conseilla  
déjà prévenue,  
Les craintes du  
l'alarme. La fa-  
mologiques, faisait  
roi à cet égard,  
dis. Ces discours  
ume de Nassau,  
ourdement à dé-  
attendait; et le  
é, en 1688, l'in-  
a, en convenant  
exprimer aussi  
c'est que, quelle  
embarras de sa  
nir sur un trône  
événemens contre  
union hériter de  
néfiance toujours  
ses mesures, on  
unis contre lui :  
e trop les droits  
ignaient que son  
différente. De là  
cateurs, les uni-  
ardeur contre la  
int de papisme!  
ce, accordée par  
contre la cour  
table. » Une as-  
ce que, suivant  
de rot. On dé-  
t la retraite de  
nglaise était en  
nce de ce droit,  
femme, ille de  
e pour satisfaire  
almer la crainte  
affaires, il fut  
ine ne pourrait  
ner à dix milles  
ferma quelques  
tolérance. Leur  
en 1700, des ré-  
t défendu, sous  
clxxj.

peine de cent livres sterling d'amende, d'envoyer ses enfans hors du royaume pour les faire élever dans la religion Catholique. Les orthodoxes étaient inhabiles à hériter. Les évêques nouvellement envoyés en Angleterre étaient particulièrement l'objet de la jalousie nationale<sup>2</sup>. Cependant il faut savoir gré à Guillaume III de n'avoir pas versé le sang.

Jacques II, secouru par Louis XIV, fit quelques efforts pour recouvrer les trois couronnes qu'il avait perdues. L'Irlande, où les Catholiques dominaient, lui était demeurée fidèle; mais à la bataille de la Boyne, en 1690, la victoire se déclara pour le prince d'Orange. Jacques II, obligé de revenir en France, se renferma au château de Saint-Germain-en-Laye, que Louis XIV lui avait donné pour retraite. Il y vécut jusqu'en 1701, uniquement occupé de son salut, et ne paraissant pas regretter sa grandeur passée. Sa chute entraîna celle de la religion catholique en Angleterre. Le règne d'Anne et celui de Georges I<sup>er</sup>, digne continuation du règne qui les avait précédés, ne furent qu'une série de vexations et de cruautés contre les orthodoxes.

Entraînés par l'ordre des événemens, nous n'avons pu qu'indiquer les difficultés qui s'étaient élevées en Angleterre, au sujet du gouvernement spirituel des Catholiques.

L'archiprêtre Blackwell, qui avait la manutention de toutes les affaires ecclésiastiques, sous l'autorité du pape, étant mort vers 1612, eut deux successeurs qui vécurent peu. Alors le clergé, sentant plus que jamais combien une si longue privation du ministère épiscopal était nuisible à cette Eglise affligée, renouvela ses instances auprès du saint Siège pour obtenir des évêques. Tout ce qu'il y avait de plus considérable parmi les laïques, pensant comme le clergé, formait les mêmes vœux. Dans ces circonstances, un docteur, nommé Kellison, distingué par son savoir et sa piété, qui était alors principal du collège des Anglais à Douai, publia un ouvrage dont l'objet était de montrer la nécessité du ministère épiscopal dans le gouvernement des Eglises. Après avoir établi cette vérité sur des raisons tirées de la constitution de l'Eglise, de la forme essentielle de son régime, et de la pratique universelle de tous les siècles, il considère l'état actuel et les besoins de la société catholique en Angleterre, et prouve que si elle reste plus longtemps sans chefs, c'est-à-dire sans évêques, cette anarchie dans l'ordre ecclésiastique ne tardera pas à causer sa ruine totale. Soit que Grégoire XV eût vu cet écrit, et qu'il en eût été frappé, soit qu'il sentit le tort que pouvait faire à la religion catholique la mésintelligence entre les ministres qui travaillaient dans cette mission, il résolut d'y envoyer un évêque. Son choix tomba sur Guillaume Bishop, docteur de Sorbonne, avantageusement connu à Rome, où il avait résidé quelque temps, comme député du clergé d'Angleterre. Il fut sacré en 1623, sous le titre d'évêque de Chalcedoine, avec les pouvoirs d'ordinaire, pour gouverner l'Eglise d'Angleterre, en qualité de délégué du saint Siège. Ce prélat étant mort peu de temps après son sacre, Urbain VIII nomma, pour lui succéder en 1625, Richard Smith, l'un des plus savans théologiens et des plus vertueux ecclésiastiques qu'il y eût alors dans le clergé romain d'Angleterre. Il fut sacré, comme son prédécesseur, sous le titre de Chalcedoine, avec les mêmes pouvoirs, et le caractère de vicaire apostolique. Guillaume Bishop avait établi un chapitre qui devait exercer les pouvoirs en son nom, et suppléer à son absence. Ce prélat et Richard Smith nommèrent successivement des chanoines, des doyens, des grands-vicaires, pour les besoins de la mission. Mais l'autorité de ces délégués ne fut jamais universellement reconnue. Les réguliers ne se croyaient point obligés d'y déférer. Ils prétendaient même n'être point soumis à la juridiction du vicaire apostolique, et faisaient valoir des privilèges qu'ils avaient obtenus des papes. De là les contestations assez vives, dans lesquelles les Bénédictins et les Jésuites d'une part, et de l'autre le clergé séculier, soutenaient chacun un parti différent<sup>3</sup>. Smith, ne pouvant plus être utile à l'Eglise d'Angleterre au

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 1, introd., p. clxxiv.

<sup>2</sup> Ibid. p. clxxvij.



milieu de ces discordes, et sa présence choquant les Protestans, se retira en France, où il mourut en 1655.

L'Église catholique d'Angleterre était dans l'état où nous venons de la présenter, lorsque Jacques II parvint à la couronne. Après que ce prince eut dissipé les troubles qui s'élevèrent dans les premières années de son règne, il demanda au pape d'établir en Angleterre un gouvernement ecclésiastique plus uniforme et plus régulier. Trop prudent pour créer des évêchés en titre, mesure qui aurait probablement plus blessé encore les Protestans, le pape nomma quatre vicaires apostoliques pour gouverner cette mission. L'Angleterre fut partagée en quatre districts, celui du nord, celui du sud, celui de l'ouest et celui du milieu ; on attacha à chacun un évêque, en qualité de vicaire apostolique. Dès lors la juridiction du chapitre et de ses vicaires cessa. Les prêtres séculiers se soumièrent sans difficulté aux vicaires apostoliques, dont le pape avait déterminé avec beaucoup de soin les pouvoirs, quant à leur nature et à leur étendue. Les religieux cédèrent moins facilement : mais, le 6 octobre 1695, un décret de la congrégation de la propagande décida que tous les prêtres séculiers et réguliers, le chapitre, les Bénédictins et les Jésuites, devaient prendre les pouvoirs des évêques pour toutes les fonctions du ministère, attendu que toute juridiction avait cessé par la nomination des vicaires apostoliques. Jacques II soutint ces prélats tant qu'il fut sur le trône. Après la révolution qui lui enleva la couronne, et à mesure que les vicaires apostoliques moururent, les papes en nommèrent d'autres : c'est encore sur ce plan que l'Église d'Angleterre est gouvernée aujourd'hui.

Au milieu des traverses qu'elle avait à essayer, cette Église s'honorait du mérite de ses prélats et de ses prêtres. L'évêque d'Adramète, Jean Leyburn, ancien président du collège de Douai, puis auditeur du cardinal Howard de Norfolk, attaché au district du midi ; l'évêque de Madaure, Bonaventure Giffard, docteur en théologie, de Paris, attaché à celui du milieu ; les évêques d'Auréliopolis et de Gallipolis, Philippe-Michel Ellis, bénédictin, depuis évêque de Segni en Italie, et Jacques Smith, président du collège anglais à Douai, étaient des hommes doués d'autant de prudence que de zèle. Dans le clergé du second ordre, Jenks, et André Giffard, frère et grand-vicaire de l'évêque de Madaure, hommes aussi modestes que capables, refusèrent l'épiscopat. Sergeant et Goter, qui étaient les plus connus par leurs talens, avaient composé d'excellens ouvrages de controverse. Thomas Godden, ou Tilden, mort en 1688, et Pierre Gooden, qui mourut en 1695, firent admirer leur présence d'esprit et leur facilité à s'annoncer dans les disputes qu'ils eurent de vive voix et par écrit avec Stillingfleet et d'autres anglicans. Le jésuite Pulton publia la Relation de sa conférence avec le docteur Tenison, depuis archevêque de Cantorbéri. Le P. Dorrel, aussi jésuite, est auteur de livres de controverse et de piété. Des missionnaires trouvaient le loisir de composer de bons écrits, au milieu de leurs travaux, et de pieux laïques secondaient le clergé dans cette polémique. Walker, Mederith, Deane et Ward publièrent d'estimables ouvrages en faveur de la cause catholique. Enfin plusieurs chapelains de Jacques II laissèrent des Sermons imprimés.

Comme les lois empêchaient les Catholiques de tenir des écoles, ils se voyaient contraints d'envoyer leurs enfans sur le continent. Au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, et sous la protection des papes qui lui accordaient une pension annuelle, s'était élevé le collège de Douai, pépinière du clergé séculier en Angleterre, et le plus célèbre des établissemens de ce genre. Le plus considérable après celui de Douai, était le collège des Anglais à Lisbonne, fondé par un seigneur portugais. Un collège des Anglais venait d'être également fondé à Paris, mais par le docteur Betham, chapelain de Jacques II et précepteur du prince de Galles. Il y avait de pareils établissemens à Rome, à Valladolid. Les présidens des collèges étaient choisis par le cardinal protecteur des Églises d'Angleterre, dans la capitale du monde chrétien.

Parmi les ordres religieux qui fournissaient des sujets aux missions d'Angleterre, les plus nombreux étaient les Jésuites et les Bénédictins. Ceux-ci formaient une congrégation à part, sous le nom de Bénédictins anglais ; ils avaient des maisons à Paris, à Douai, à Saint-Malo, en Lorraine, etc. ; tous les quatre

ans, ils tenaient des chapitres pour l'élection de leurs supérieurs. Plusieurs évêques furent tirés de leur sein pour la mission

### § II. — *Ecosse.*

Bien que l'Ecosse manquât de prêtres et fût privée d'écoles catholiques, la vraie foi s'y soutenait dans un grand nombre de familles. Des Franciscains Irlandais, que le saint Siège y faisait passer de temps en temps depuis le *xvi<sup>e</sup>* siècle, cultivaient cette mission, où ils restaient peu néanmoins, réputés qu'ils étaient par la rigueur du climat, surtout dans le nord de l'Ecosse. Vers la fin de la tyrannie de Cromwell et au commencement du règne de Charles II, le pieux White, plus constant que les autres missionnaires, et d'ailleurs puissamment aidé par lord Macdonald, régénéra en quelque sorte ce pays par ses travaux apostoliques. Quelques écoles furent établies à la même époque pour empêcher les enfans catholiques d'aller se perdre dans les écoles protestantes, et pour former des prêtres; mais leur existence se trouva souvent compromise par les traverses qu'on suscitait aux fidèles. En effet, en Ecosse comme en Angleterre, la révolution de 1688 devint l'occasion de vexations cruelles. Dévoués à leurs anciens maîtres, les évêques aussi bien que les catholiques en soutenaient la cause. Or, si le gouvernement anglais cessa de protéger les sectateurs de l'Eglise établie, les orthodoxes n'y gagnèrent rien, puisque l'abaissement des évêques donna lieu au triomphe des presbytériens, non moins intolérans. D'un autre côté, les Catholiques, déjà persécutés comme tels, l'étaient encore, ainsi que les évêques, à titre de Jacobites. On emprisonna, puis l'on bannit leurs prêtres; des troupes envoyées dans les montagnes ravagèrent leurs terres; et le parlement d'Ecosse, cherchant à mettre la foi aux prises avec la cupidité, statua que les enfans qui ne se feraient pas protestans seraient privés de la succession de leurs parens. Cette loi, menacée par de si odieuses mesures, était néanmoins secourue. Jacques, du lieu de son exil, envoya quelques fonds pour établir dans les montagnes d'Ecosse une école que dirigea George Panton, élève du collège de Paris; et jaloux de pourvoir à l'administration spirituelle autant qu'à l'enseignement, il s'unit aux missionnaires écossais pour solliciter l'envoi d'un évêque dans cette contrée. Leurs vœux se trouvèrent exaucés, lorsque Thomas Nicolson, qui avait été fait en 1694 évêque de Peristachium et vicaire apostolique en Ecosse, y vint secrètement en 1697. Ce prélat, à son arrivée dans un pays qui n'avait pas vu d'évêque depuis près de cent ans, n'y trouva que vingt-cinq missionnaires; mais il en augmenta successivement le nombre. Commencant ses visites par le nord, où il y avait plus de Catholiques, il les continua dans les différentes parties du vicariat, et inspecta spécialement l'école d'Arasaick où se préparaient les sujets qu'on envoyait ensuite au collège écossais à Paris. Nicolson, afin d'être mieux instruit de l'état des choses, nomma deux pro-vicaires auxquels il donna le droit de visite. Enfin, pour prévenir les abus et encourager ses prêtres, il dressa des avis aux pasteurs, qui furent acceptés dans une réunion de missionnaires écossais, et confirmés depuis à Rome. Ainsi se réorganisa l'administration ecclésiastique. Quant à l'enseignement, malheureusement imparfait en Ecosse, on y pourvoyait au dehors, non-seulement au moyen du collège de Paris, mais au moyen d'un collège établi à Rome, et d'un autre à Ratisbonne, chez des bénédictins écossais, qui possédaient trois maisons en Allemagne.

### § III. — *Irlande.*

A la différence de l'Angleterre et de l'Ecosse, gouvernée par des vicaires apostoliques, la fidèle Irlande, où les trois quarts de la population étaient orthodoxes, avait conservé ses évêques. Les Anglicans s'étaient emparés des revenus, des maisons et des églises des pasteurs légitimes; mais, quoique dépouillés, ceux-ci s'estimaient heureux de se perpétuer sur leurs sièges, afin de garantir leurs troupeaux de toute innovation religieuse. De même que les évêques ca-

tholiques se voyaient réduits à l'indigence au profit de l'épiscopat anglican, de même la masse des orthodoxes, sur laquelle dominait un petit nombre de Protestans qui s'arrogeait insolemment tous les avantages, se voyait privée de tout droit politique, exclue de toute place et de toute faveur, asservie à une législation barbare, livrée sans défense à une administration tracassière. Telle était la position du clergé et des orthodoxes irlandais. Et cependant les rois qui avaient souffert leur oppression trouvèrent en eux plus de dévouement que dans les Protestans, dotés de tant de prérogatives. Cromwell les punit d'avoir écouté les leçons de fidélité que leur donnaient les archevêques O'Reilly et Walsh, et, pour avoir embrassé la cause de Charles 1<sup>er</sup>, ils subirent un joug plus pesant. Tout étudiant catholique qui se vouait à l'état ecclésiastique fut déshérité et mis hors la loi : disposition atroce qui survécut longtemps à cette époque de réaction. Sous le faible Charles II, les orthodoxes d'Irlande, au lieu d'être consolés des persécutions précédentes, virent le vénérable archevêque d'Armagh traîné au supplice, les évêques Forstall de Kildare et Creagh de Cork jetés en prison, d'autres prélats contraints de s'exiler en France. Il y aurait eu compassion, du moins, dans les avantages que Jacques II accorda aux Catholiques : par malheur, ils ne furent pas durables, et les Irlandais, fidèles au prince légitime, faillirent payer cher ce dévouement. Il ne tint pas aux Protestans, tels que l'évêque anglican de Meath, ni au parlement d'Irlande, qu'on n'enfreignît la capitulation de Limerick, conclue le 4 octobre 1691. D'après cette convention, les choses devaient rester sur le pied où elles étaient sous Charles II, et les Catholiques ne devaient prêter que le serment général de fidélité qu'il est d'usage de demander aux peuples qui changent de domination. L'usurpateur Guillaume, moins violent que les hérétiques auxquels il devait le trône, tint la main à la capitulation ; et au lieu d'agréer un projet de loi qui hannisait à perpétuité tous les archevêques, évêques et religieux, il eut assez de politique pour réprimer les efforts du parlement. Les Protestans, ainsi retenus par la cour, n'en accablaient pas moins les Catholiques de vexations. D'un autre côté, la triste pénurie à laquelle le clergé orthodoxe se voyait réduit ajoutait au malheur de leur position. Les évêques avaient dû s'expatrier presque tous : Maguirre, métropolitain d'Armagh ; Creagh, de Dublin ; Lynch, de Tuam, et Daton, évêque d'Ossory, étaient en France ; Slyne, évêque de Cork, avait trouvé un refuge à Lisbonne. Attendu ces exils et la vacance des autres sièges, il n'y avait en Irlande, vers 1701, que Cromorfort, archevêque de Cashel, auquel la France faisait une pension ainsi qu'à l'évêque de Clonfert, et Donelly, évêque de Dromore, qui était en prison. Ce ne fut que vers 1707 qu'on commença à pourvoir aux sièges vacans depuis plusieurs années. A l'exemple des évêques, une foule de prêtres et de religieux, à part ceux qui partageaient volontairement l'exil de Jacques, avaient dû fuir le sol natal : la France et les Pays Bas leur avaient procuré un asile.

En Italie, Rome ; en Portugal, Lisbonne ; en Espagne, Compostelle, Salamanque, Séville, Alcalá ; en France, Paris, Bordeaux, Douai, Lille ; dans les Pays-Bas, Louvain et Anvers, avaient ouvert des collèges au clergé séculier d'Irlande. Le principal (celui des Lombards, à Paris) comptait cent vingt sujets ; d'autres étaient bien peu considérables. Le clergé régulier, qui se composait surtout de Dominicains, de Franciscains, d'Augustins, en possédait à Rome, à Louvain, à Douai, à Prague. Afin de pourvoir à l'éducation de ce clergé d'Irlande, que les spoliations des hérétiques avaient rendu si pauvre, on recourait à un moyen qui n'était pas sans inconvéniens : c'est-à-dire que les évêques, renversant forcément l'ordre naturel, conféraient d'abord les ordres dans leur pays aux sujets qu'ils envoyaient ensuite étudier à l'étranger. Sans doute ces sujets devaient trouver, dans l'exercice de leur ministère, des ressources propres à les faire subsister ; mais, en revanche, une telle méthode avait quelquefois pour résultat d'introduire dans l'état ecclésiastique des hommes qui laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de la doctrine et de la conduite. Ces exceptions étaient rares, bâtons-nous de le dire : le zèle, aussi bien que le talent, caractérisait le pauvre clergé d'Irlande.

§ IV.

De  
pulle  
qui o  
de ce  
parle  
plusi  
Quak  
s'étai  
motif  
trou  
adnie  
une c  
autre  
de Ca  
féren  
naires  
verge  
à la li  
metta  
chere  
nom d  
indiff  
Cudw  
ples T  
tinnat  
licen  
rité  
ne lu  
ils n  
d'an  
ple n  
crur  
habi  
frayan  
Socir  
craig  
cule  
que l  
être la  
lié av  
une c  
ampl  
nité : a  
Le sa  
le XVI  
progrè  
il', qu  
et son  
er de l  
dispens  
homme

T.

IV. — *Contraste que formaient les sectes avec la religion catholique, dans la Grande-Bretagne.*

Depuis que la Grande-Bretagne avait rompu le lien de l'unité, les sectes y pullulaient, entées les unes sur les autres comme ces excroissances hideuses qui dévorent un arbre naguère fort et vivace. A côté des Anglicans, c'est-à-dire de ceux qui tenaient à l'Église telle qu'elle avait été établie par les actes du parlement, avaient surgi en foule les non-conformistes (*dissenters*) divisés en plusieurs branches, les Presbytériens, les Indépendans, les Anabaptistes, les Quakers, les Unitaires, etc. ; car on se séparait de l'Église établie comme elle s'était elle-même séparée de l'Église romaine, et en se prévalant contre elle des motifs par lesquels elle avait voulu colorer son propre schisme. L'arianisme, introduit en Angleterre par les Sociniens, y avait fait de grands ravages : les uns admettaient la préexistence du Christ ; les autres ne le regardaient que comme une créature douée seulement d'un peu plus de privilèges que les autres. D'un autre côté, l'arminianisme, né en Hollande, et qui dominait dans l'université de Cambridge, favorisait le développement d'un parti qui tendait vers l'indifférence religieuse : les hommes de ce parti, désignés sous le nom de Latitudinaires, ne voyaient, dans la différence des branches de la réforme, qu'une divergence d'opinion qui n'intéressait point le salut. Ce parti était trop favorable à la liberté de penser, pour qu'il n'en sortit pas un jour des *discuteurs* qui, remettant tout en discussion, et des *rechercheurs* (*inquirers*) qui, à force de recherches, abrégèrent de plus en plus le Symbole : véritables déistes, sous le nom de chrétiens rationnels. Addison place au règne de Charles II l'origine des Indifférens en matière de religion, dont les premiers chefs furent Whitchot, Godworth, Wilkins, Moore, Worthington, dignement secondés par leurs disciples Tillotson, Stillingfleet, Patricket-Burnet. En effet, nous lisons dans le continuateur de Rapin-Thoiras « qu'on a accusé Guillaume d'avoir contribué à la licence en fait de théologie et de morale, qui éclata de son temps ; et à la vérité il y donna peut-être quelque occasion. Un grand nombre d'ecclésiastiques ne lui avaient prêté le serment exigé qu'avec des restrictions mentales dont ils ne se cachèrent point, et qui montraient qu'ils avaient moins de zèle que d'ambition. Une prévarication si criminelle dans des gens qui doivent l'exemple nuisit beaucoup à la religion et à la vertu. Beaucoup de personnes se crurent fondées à penser mal de la religion, puisque des ecclésiastiques, même habiles, paraissaient l'estimer si peu. » Le même historien, indiquant les effrayans progrès de la liberté de penser, confirme ce que nous avons dit plus haut : « Sociniens, Ariens, Latitudinaires, déistes, se montraient hardiment, et on ne craignait point, dans des livres imprimés, de combattre et de tourner en ridicule les principaux mystères du christianisme. Les Sociniens éclatèrent plus que les autres. Thomas Firmyn composa et répandit beaucoup d'ouvrages contre la Trinité. Il appelait les prêtres des tyrans et des fourbes, quoiqu'il fût lié avec Tillotson et d'autres évêques. Les disputes entre les théologiens étaient une occasion de scandale pour les simples, et fournissaient aux incrédules une ample matière de risée. » Voilà donc où l'on arrive, quand on est sorti de l'unité : au déisme, qui n'est qu'un athéisme déguisé.

Le sage auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*, constate pourtant que, si l'indifférence avait fait de grands progrès en Angleterre, de bons esprits avaient su s'en préserver. Newton, dit-il, qui tenait le sceptre de la plus haute philosophie, et à qui ses découvertes et son génie assuraient une gloire durable, Newton se faisait honneur de parler de Dieu et de la Providence jusque dans les ouvrages où il pouvait plus se dispenser, ce semble, d'en faire mention. Il est vrai qu'on a cru que ce grand homme penchait aussi vers les opinions ariennes. Mais s'il les adopta, ce fut

en secret. Il n'eut point la manie de les afflecher et de les répandre. Il eut même très-mauvais gré à Whiston de s'être appuyé de son suffrage, et il ne voulut jamais souffrir que l'on admît cet Arien fameux dans la société royale, dont il était président. L'honorable Robert Boyle, moins célèbre encore par sa naissance que par ses travaux en physique et en philosophie, a montré son attachement au christianisme en fondant des Discours annuels contre l'athéisme; fondation qui a excité une noble émulation dans le clergé anglican, et qui a donné naissance à d'excellens traités. C'est par là que Bentley, Kidder, Clarke et plusieurs savans docteurs commencèrent à se faire connaître. Addison doit être compté parmi les laïques les plus attachés à la religion. Le bienfaisant Nelson, dont la femme était catholique, et qui était en relation avec Bossuet, prenait un vif intérêt à tout ce qui pouvait intéresser la révélation. Il était de toutes les sociétés établies en Angleterre pour la propagation de l'Évangile, pour la réformation des mœurs, pour la construction d'églises, pour la fondation d'écoles; et il donna en mourant tout son bien pour cette dernière bonne œuvre. Il est auteur de quelques écrits sur des sujets de religion. Édouard Colston, de Bristol, ne fut pas moins distingué dans le même genre. Il fit un noble emploi de sa fortune, éleva des écoles, enrichit des hôpitaux, fonda des cours de Sermons. Il y a en Angleterre bien des exemples de ces sortes de fondations. Lady Moyer en fit une pour un cours de Sermons où l'on prouverait la divinité de Jésus-Christ, et ce fut par là que Waterland commença à se faire connaître. Le genre des sermons est fort cultivé en Angleterre. Il est vrai que les sermons n'y sont pas ce qu'ils sont ailleurs. On y songe moins à être orateur qu'exact et méthodique. On y trouve des discussions métaphysiques, des traités sérieux et même des réflexions politiques. Les sermons de la fondation de Boyle, ceux de la société de Lincoln's Inn, ceux de Gray's Inn, ceux d'Old-Jewry étaient fort suivis, et plusieurs ont été imprimés.

Il y aurait de l'injustice à ne pas reconnaître que toutes les branches de la science ecclésiastique étaient cultivées en Angleterre avec presque autant de zèle qu'en France à la même époque. Des hommes de talent étudiaient les langues sacrées, la littérature biblique, les antiquités, l'histoire, la controverse, la morale; et de cette étude naissaient des ouvrages où le goût et l'érudition, la littérature et la critique se pretaient un mutuel appui. En même temps, des philosophes, véritables amis de la sagesse, méditaient sur les grandes preuves de la loi naturelle et de la religion; ils exposaient avec clarté, établissaient avec méthode les vérités capitales du christianisme. Les hommes de mérite qui se trouvaient au sein de l'Église établie n'ont point échappé à la sagacité de l'auteur dont nous enregistrions tout à l'heure le témoignage, et à qui nous emprunterons encore cette nomenclature. L'archevêque de Cantorbéry, Tenison, dit-il<sup>1</sup>, se distinguait plus, à la vérité, par sa modération que par l'éclat de ses talens; cependant il n'était pas indigne du haut rang que sa place lui donnait dans l'Église et dans l'État. Sharp, archevêque d'York, après avoir eu de la réputation comme prédicateur, s'en faisait une par son habileté dans les affaires. Compton, évêque de Londres, qui avait montré tant d'ardeur pour la révolution, était un protestant zélé. Burnet, évêque de Salisbury, partisan non moins vif de la révolution de 1688, et de la succession dans la ligne protestante, est connu par des écrits fort estimés dans le temps en Angleterre, mais dont le mérite n'est pas fait pour être également senti par-delà la mer. Son *Histoire de la réformation* a été réfutée par Bossuet, et l'honneur d'avoir eu un tel adversaire pourra contribuer à sauver de l'oubli le nom du prélat anglican. Smelett dit de lui qu'il était généralement haï et méprisé; et il est vrai que Burnet donna beaucoup de prise sur lui par quelques actions et quelques écrits. Il est auteur d'un Mémoire dans lequel, pour assurer la succession au trône chez les Protestans, il proposait ou de faire déclarer nul le mariage de Charles II, ou de lui donner deux femmes à la fois. Le 31 décembre 1700, il prêcha un Sermon d'appareil, où il entreprit de prouver, par l'Écriture sainte, que ce serait

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, Introd. p. xcixv

ndre. Il sut même  
e, et il ne voulut  
té royale, dont il  
e par sa naissance  
son attachement  
néisme; fondation  
qui a donné nais-  
larke et plusieurs  
doit être compté  
nt Nelson, dont la  
et, prenait un vif  
de toutes les so-  
le, pour la réfor-  
ondation d'écoles;  
onne œuvre. Il est  
d Colston, de Bris-  
u noble emploi de  
cours de Sermons.  
fondations. Lady  
rait la divinité de  
faire connaître. Le  
que les sermons n'y  
rateur qu'exact et  
s traités sérieux et  
de Boyle, ceux de  
-Jewry étaient fort

un crime digne des plus sévères châtimens de faire la paix avec la France. L'historien Smolett lui reproche d'avoir, dans ce Sermon, accumulé contre Louis XIV les injures les plus atroces, les invectives les plus sanglantes, et les attributions les plus odieuses et les plus infamantes. Patrick, évêque d'Ely, était savant et habile. Cumberland, évêque de Peterborough, Fowler de Gloucester, et Kidder de Bath, étaient estimés pour leur caractère et leurs connaissances. D'autres ecclésiastiques, qui n'arrivèrent que par la suite à l'épiscopat, avaient encore peut-être plus de mérite. Atterbury, ambitieux et ardent, mais écrivain habile et littérateur plein de goût, servait le parti de la haute Église avec plus de chaleur que de mesure. Bull défendait la doctrine catholique sur la Trinité par de savans ouvrages qui lui méritèrent les éloges et les remerciemens de Bossuet. Beveridge, Nicolson et Hooper étaient versés, les deux premiers dans les antiquités ecclésiastiques, et le troisième dans la controverse. Hoadly et Sherlock entraient dans la carrière. Des docteurs, qui restèrent toujours dans les rangs inférieurs du clergé, servaient aussi l'Église anglicane par leurs talens et par leur zèle. Bennett réfutait les *dissidens* dans de nombreux écrits. Bentley, critique habile et littérateur exercé, servait la religion, soit par ses Sermons de Boyle, soit par ses écrits contre Collins. Bingham travaillait dans la retraite à son savant traité des *Origines ecclésiastiques*. Un des plus célèbres docteurs de ce temps-là, Clarke, se signalait dans la prédication, dans la controverse, dans la métaphysique. Il défendit les grands principes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'Âme, heureux s'il n'avait pas méconnu ensuite un des premiers fondemens du christianisme. Collier s'élevait contre l'immoralité du théâtre, et avait l'honneur d'introduire une réforme dans cette partie. Dodwell ne mériterait que des éloges pour sa vaste doctrine et la prodigieuse fécondité de sa plume, s'il n'avait souvent fait servir son érudition à soutenir des paradoxes injurieux au christianisme, et même aux principes de la loi naturelle. Mill publiait sa belle édition du Nouveau Testament. Prideaux, South, Whitby, Wollaston se distinguaient dans différens genres d'écrits.

les branches de la  
presque autant de  
étudiaient les lan-  
gère, la controverse,  
goût et l'érudition.  
n même temps, des  
es grandes preuves  
s, établissaient avec  
de mérite qui se  
la sagacité de l'au-  
et à qui nous em-  
antorbéry, Tenison,  
que par l'éclat de  
e sa place lui don-  
après avoir eu de  
abilité dans les af-  
d'ardeur pour la  
bury, partisan non  
la ligne protestante,  
terre, mais dont le  
mer. Son *Histoire*  
voir eu un tel ad-  
état anglican. Smo-  
est vrai que Bur-  
et quelques écrits.  
ccession au trône  
riage de Charles II,  
il prêcha un Ser-  
ainte, que ce serait

Cependant, quoiqu'un grand nombre de membres du clergé anglican honoraient leur communion par leurs talens et par l'usage qu'ils en faisaient, plusieurs aussi donnaient dans des erreurs très-graves; et il importe de le constater pour faire voir jusqu'où des hommes, d'ailleurs judicieux et recommandables, pouvaient être entraînés par le défaut d'autorité et par la vole du jugement privé, ce principe constitutif de la réforme et cette source féconde d'erreurs. Thomas Burnet donnait le roman de l'univers dans sa *Théorie sacrée de la terre*, ouvrage plein d'imagination, et qui, pour avoir été loué par Bayle, n'en est pas moins établi sur des principes faux. Cet auteur est encore moins orthodoxe dans son livre *De l'état des morts et des ressuscités*, où il combat hardiment l'éternité des peines, et prétend qu'à la fin tout le genre humain sera sauvé. Clarke et Whiston écrivaient en faveur de l'arianisme. On pourrait excuser en partie Dodwell, s'il n'avait eu que les préjugés qui lui sont communs avec les théologiens de sa communion contre les Catholiques; mais il tomba dans des aberrations que rien ne saurait pallier. Dans ses Dissertations sur S. Cyprien, il attaque nettement la croyance générale des Chrétiens sur le nombre des martyrs. Il se persuada que les Pères de l'Église étaient des hommes pieux, mais simples, qui avaient trop aisément ajouté foi à des faits douteux. Il s'efforça de prouver que l'Âme était mortelle de sa nature, et imagina que l'immortalité était une sorte de baptême conféré à l'Âme par un don de Dieu et par le ministère des évêques. Il prétendit que les Évangiles n'avaient été recueillis que sous Trajan. Enfin, à mesure qu'il avançait en âge, il semblait prendre plaisir à inventer et à soutenir des paradoxes dont les incrédules ont abusé depuis. Sherlock, le père de l'évêque, s'écarta de la croyance orthodoxe dans sa Défense de la Trinité. Il voulut donner une explication nouvelle de la Trinité; explication qui parut tendre au trithéisme, et qui fut censurée par



l'université d'Oxford en 1695. Whithy, devenu arlen dans ses dernières années, rétracta tout ce que ses premiers ouvrages contenaient de conforme à la foi de l'Église chrétienne. Dans son interprétation de l'Écriture, il sembla n'avoir cherché qu'à tourner les Pères en ridicule. Fowler, évêque de Gloucester, opposé à la doctrine rigide des premiers réformateurs, à la justice imputative et à la prédestination absolue, était partisan de la liberté religieuse. On l'appelaient *le prédicateur rationnel*, parce qu'il insistait sur l'usage de la raison en matière de religion. Il a mérité d'être le précurseur d'un parti qui devint très-nombreux en Angleterre sur la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### HOLLANDE.

La liberté de penser, dont nous venons d'indiquer les rapides progrès en Angleterre, avait en quelque sorte établi son siège en Hollande, malheureux pays que sa haine pour l'Espagne avait engagé ou du moins confirmé dans sa révolte contre l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

Le calvinisme, élevé sur les ruines du catholicisme, était devenu la religion dominante dans les divers Etats de cette république; mais ce calvinisme, toujours animé de l'esprit d'indépendance, faisait éclore entre ses théologiens des disputes d'autant plus vives qu'ayant secoué le joug de l'autorité et n'admettant que la parole de Dieu consignée dans l'Écriture pour règle de la foi, il n'y avait, d'après leurs principes, aucun moyen de discerner avec certitude de quel côté se trouvait la vérité. Ainsi fut suscité l'Arminianisme, dont les querelles à la fois théologiques et politiques agitèrent les Calvinistes de Hollande. Contestation bizarre, en ce que l'Église protestante, reniant par le fait le principe d'où elle était sortie, tint alors le même langage et la même conduite que l'Église romaine, après lui avoir fait un crime de cette conduite et de ce langage; en ce qu'on déclara à Dordrecht, l'an 1619, que les disputes touchant la prédestination et la grâce élevées entre les Arminiens et les Gomaristes ne pouvaient être terminées que par un synode: ce qui était dire implicitement que la parole de Dieu n'est pas la seule règle de la foi, et que, dans les questions dont le dogme est l'objet, c'est au tribunal infailible de l'Église qu'il appartient de décider, par un jugement irrévocable, ce qu'il faut croire et ce qu'il faut condamner. Lorsqu'après la décision du synode, on forçait les pasteurs et les fidèles d'y souscrire, lorsqu'on dépouillait de leurs emplois ceux qui refusaient d'y adhérer, lorsqu'on les traitait en hérétiques et en excommuniés, on regardait comme certain que l'Église a droit d'exiger de ses enfans une soumission, non-seulement extérieure, mais intérieure et sincère à ses décrets, et de punir les réfractaires; on marchait en cela sur les traces de l'Église romaine; on reconnaissait donc que les auteurs de la réforme avaient eu tort d'accuser cette Église d'oppression et de tyrannie, parce qu'elle voulait que ses jugemens servissent de règles en matière de doctrine, et qu'elle excluait de son sein tous ceux qui persévéraient dans l'erreur après sa définition. Du reste, depuis que les intérêts de ceux qui poursuivaient les Arminiens ont changé, ils ont obtenu la tolérance, ainsi que toutes les autres sectes dont on peut dire que les Provinces-Unies étaient la patrie commune.

A côté des Calvinistes plus ou moins rigides, se glissaient les Sociniens. Jean Le Clerc, qui professa longtemps les belles-lettres et la philosophie à Amsterdam; Philippe de Limborch, son ami, qui occupa une chaire de théologie; le médecin Van-Dale, etc., propagèrent dans des écrits anonymes ou avoués, dans leurs chaires ou par la voie des journaux, leurs doctrines hostiles à la révélation. On attribue à Le Clerc un ouvrage<sup>1</sup> où l'on prétend établir que Moïse n'est pas l'auteur du Pentateuque, et où l'on avance, touchant certains livres de l'Écriture, des systèmes qui ont pour objet d'en nier l'inspiration. Le Clerc adopte, dans d'autres écrits, les interprétations sociniennes, explique les miracles d'une

<sup>1</sup> *Sentimens de quelques théologiens de Hollande, touchant l'histoire critique de l'Ancien Testament*, par M. Simon.

manière naturelle, détourne à d'autres sens les prophéties qui regardent le Messie, altère les passages qui prouvent la Trinité et la divinité de Jésus-Christ. D'ailleurs, il ne respecte pas les saints Pères et la tradition, plus que l'Écriture<sup>1</sup>. Bayle, dont les disputes avec Jurieu divisèrent les esprits, Bayle, dans les leçons duquel Shaftesbury puisa l'indifférence totale en fait de religion, Bayle, que les incrédules de France regardèrent comme un de leurs plus dignes devanciers et qui était lié avec les déistes anglais, alla bien plus loin que les Sociniens. Les écrits de ce sceptique, mort en Hollande au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, devinrent l'arsenal de l'incrédulité, et leur influence s'est surtout exercée dans une contrée où le mélange de toutes les sectes facilitait singulièrement les tentatives des Sociniens et des incrédules. Bayle eût-il échoué là où Spinoza avait érigé une école d'athéisme?

Ce n'est pas toutefois que la Hollande eût entièrement fermé ses portes à la vérité. Le temps n'était plus sans doute où le siège d'Utrecht, érigé en métropole l'an 1559, comptait pour suffragans Haarlem, Leuwaerde, Deventer, Groningue, Middelbourg. Les évêques avaient été dispersés par la révolution, et le siège d'Utrecht se trouvant éteint comme les autres, la Hollande, à l'exemple des pays qui proscrivent la religion catholique, était gouvernée par des vicaires apostoliques, revêtus du caractère épiscopal et titrés *in partibus infidelium*. Cependant l'évêque de Castorie, De Neercassel, vicaire apostolique, mort en 1686, avait eu, malgré la défection de la majorité des Hollandais, le soin d'un assez bon nombre de Catholiques. Amsterdam, moins disposé que d'autres villes en faveur des nouveautés, ne se rendit en 1687 au prince d'Orange qu'à condition qu'on n'inquiéterait point les orthodoxes : condition, du reste, inexcitée, puisqu'on chassa peu après les prêtres et les religieux, et qu'on fit cesser tout exercice public de la religion catholique. Quoi qu'il en soit, vingt mille orthodoxes et quatorze églises subsistèrent à Amsterdam. Il y avait, dans les Provinces-Unies, environ un demi-million de catholiques, gouvernés par quatre cents pasteurs. Mais, triste condition de cette Église ! le schisme l'avait diminuée ; le jansénisme la divisa. L'évêque de Castorie, pré at pourtant aussi instruit que régulier, donna accès aux disciples de Jansénius ; et son successeur Cock, archevêque de Sébaste, se constitua le fauteur des nouvelles opinions. Mandé à Rome, il y fut déclaré suspens, et l'intérim du vicariat fut confié à Cock, pasteur à Leyde. Les Etats, prenant en main la cause du prélat janséniste, donnèrent au monde le ridicule spectacle d'un souverain protestant aux prises avec les censures du vicaire de Jésus-Christ. Le pape, instruit que les rebelles se prévalaient contre lui et Cock, son légitime représentant, de la faveur d'un pouvoir hérétique, écrivit aux Catholiques de Hollande pour les prémunir contre la séduction. L'archevêque de Sébaste, de retour dans ce pays, et déposé par un décret du 3 avril 1704, mourut en 1710. Cock n'ayant pu remplir ses fonctions, Clément XI avait chargé son nonce à Cologne de veiller à la mission de Hollande. Le nonce nomma donc, en 1707, avec le titre d'évêque d'Hadrianople, un vicaire apostolique, que les opposans refusèrent de reconnaître, auquel les Etats interdirent l'entrée du pays, et qui, pour le bien de la paix, renouça sa juridiction. Un autre vicaire, nommé par le nonce quelques années après, fut banni et condamné à une amende. Heureusement, la plus grande partie du clergé catholique avait résisté, en Hollande, à cet esprit d'opposition au saint Siège, la minorité seule consumma son affligeante désobéissance.

Nous rappellerons, au sujet de la France, que nous allons maintenant envisager, tous les maux produits par le jansénisme.

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, Introd., p. cly.



## FRANCE.

§ 1. — *Tableau politique de la France au XVII<sup>e</sup> siècle.*

La fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le commencement du XVII<sup>e</sup> présentent un aspect si contraire et sont empreints d'un esprit si différent qu'on dirait ces deux époques séparées par un long intervalle.

En France, on avait vu pendant quarante ans la discorde échauffer les têtes, diviser les familles, agiter toutes les provinces, et menacer le royaume d'une destruction entière. A ces habitudes funestes succédèrent des dispositions plus douces qu'accréditait un grand exemple. Henri IV, prince bon, mais ferme, contenait les passions par sa sagesse, en même temps qu'il prêchait la concorde par son indulgence pour les erreurs passées. Les haines se taisaient devant sa clémence, et les esprits les plus envenimés cédaient à l'ascendant que lui donnait son âge, son expérience, ses succès et la loyauté de son caractère. Tous les ordres de l'Etat se faisaient un honneur de seconder ses vues généreuses, et un mouvement général semblait appeler une grande restauration<sup>1</sup>. Mais, dit M. de Saint-Victor<sup>2</sup>, la main vigoureuse de Henri IV, qui avait un moment arrêté le progrès du mal, étant venue à défaillir, tous les symptômes de dissolution sociale avaient reparu. Les trois oppositions (des grands, des Protestans, du parlement qui représentait l'opposition populaire) s'étaient à l'instant même relevées pour recommencer leur lutte contre le pouvoir; et ce pouvoir, que les Guises, les derniers qui aient compris la monarchie chrétienne, avaient vainement tenté de rattacher à l'autorité spirituelle par tous les liens qui pouvaient le soutenir et le ranimer, s'obstinant à en demeurer séparé, à chercher dans ses propres forces le principe et la raison de son existence, ainsi assailli de toutes parts, se trouvait en péril plus qu'il n'avait jamais été.

Or, comme c'est le propre de toute corruption d'aller toujours croissant lorsqu'une force contraire n'en arrête pas les progrès, il est remarquable que ce que l'influence des Guises, aidée des circonstances où l'on se trouvait alors, avait su conserver de religieux dans la société *politique*, s'était éteint par degrés, ne lui laissant presque plus rien que ce qu'elle avait de matériel.

Et en effet, sous les derniers Valois, au milieu du machiavélisme d'un gouvernement qui avait fini par se jeter dans l'indifférence religieuse et dans tous les égaremens qui en sont la suite, on avait vu se former parmi les grands un parti qui, sous le nom de *Politique*, s'était placé entre les Catholiques et les Protestans, n'admettant rien autre chose que ce matérialisme social dont nous venons de parler, et s'attachant au monarque uniquement parce qu'il était le représentant de cet ordre purement matériel. On avait vu en même temps un roi imprudent préférer ce parti à tous les autres<sup>3</sup>, sa politique sophistique croyant y voir un moyen de combattre, à la fois l'opposition catholique qui voulait modérer son pouvoir, et l'opposition protestante qui cherchait à le détruire.

Mais ce parti machiavélique n'avait garde de s'arrêter là : des intérêts purement humains l'avaient fait naître; il devait changer de marche au gré de ces mêmes intérêts. On le vit donc s'élever contre le roi lui-même après avoir été l'auxiliaire du roi, s'allier tour à tour aux Protestans et aux Catholiques, selon qu'il y trouvait son avantage; et l'Etat fut tourmenté d'un mal qu'il n'avait point encore connu. Aidés de la foi des peuples et de la conscience des grands que cette contagion n'avait point encore atteints, ces Guises, qu'on ne peut se lasser d'admirer, eussent fini par triompher de ce funeste parti : le dernier d'eux étant tombé, il prédomina.

Chassée de la société politique, la religion avait son dernier refuge dans la famille et dans la société civile. En effet, l'opposition populaire était religieuse,

<sup>1</sup> Essai sur l'influence de la Religion en France pendant le XVII<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 71.

<sup>2</sup> Tableau hist. et pitt. de Paris, t. 3, part. 2, p. 57-65.

<sup>3</sup> Henri III.

et par plusieurs causes qui plus tard se développeront d'elles-mêmes, devait être long-temps encore ; mais par une inconséquence qui partait de ce même principe de révolte contre le pouvoir spirituel, principe qui avait corrompu en France presque tous les esprits, les parlementaires, véritables chefs du parti populaire, refusant de reconnaître le caractère monarchique de ce pouvoir et son infaillibilité, cette opposition était tout à la fois religieuse et démocratique, c'est-à-dire également prête à se soulever contre les papes et contre les rois ; et elle devait devenir plus dangereuse contre les rois et les papes, à mesure que la foi des peuples s'affaiblirait davantage : or, tout ce qui les environnait devait de plus en plus contribuer à l'affaiblir.

Quant aux Protestans, leur opposition doit être plutôt appelée une véritable révolte : ou fanatiques ou indifférens (car ils étaient déjà arrivés à ces deux extrêmes de leurs funestes doctrines), ils s'accordaient tous en ce point qu'il n'y avait point d'autorité qui ne pût être combattue ou contestée, chacun d'eux mettant au-dessus de tout sa propre autorité. C'étaient des républicains, ou plutôt des démagogues qui conjuraient sans cesse au sein d'une monarchie.

Un principe de désordre animant donc ces trois oppositions (et nous n'avons pas besoin de prouver que la seule résistance qui soit dans l'ordre de la société, est celle de la loi divine, opposée par celui-là seul qui en est le légitime interprète aux excès et aux écarts du pouvoir temporel ; parce que, il ne faut point se lasser de le redire, cette loi est également obligatoire pour celui qui commande et pour ceux qui obéissent, devenant ainsi le seul joug que puissent légalement subir les rois, et la source des seules vraies libertés qui appartiennent aux peuples), par une conséquence nécessaire de ce désordre, tout tendait sans cesse dans le corps social à l'anarchie, de même que dans le pouvoir il y avait tendance continue au despotisme, seule ressource qui lui restât contre une corruption dont lui-même était le principal auteur. Pour faire rentrer les peuples dans la règle, il aurait fallu que les rois s'y soumissent eux-mêmes : ne le voulant pas, et n'ayant pas en eux-mêmes ce qu'il fallait pour régler leurs sujets, ils ne pouvaient plus que les contenir. Né au sein du protestantisme, dont il avait sucé avec le lait les doctrines et les préjugés, peut-être Henri IV ne possédait-il pas tout ce qu'il fallait de lumières pour bien comprendre la grandeur d'un tel mal ; peut-être l'avait-il compris jusqu'à un certain point, sans avoir su reconnaître quel en était le véritable remède, ou, s'il connaissait ce remède, ne jugeant pas qu'il fût désormais possible de l'appliquer. Quoi qu'il en soit, son courage, son activité, sa prudence, n'eurent d'autre résultat que de lui procurer l'ascendant nécessaire pour contenir ces résistances, ou rivales ou ennemies de son pouvoir ; et leur ayant imposé des limites que, tant qu'il vécut, elles n'osèrent point franchir, il rendit à son successeur la société telle qu'il l'avait reçue des rois malheureux ou malhabiles qui l'avaient précédé.

Sous l'administration faible et vacillante d'une minorité succédant à un règne si plein d'éclat et de vigueur, ces oppositions ne tardèrent point à reparaitre avec le même caractère, et ce que le temps y avait ajouté de nouvelles corruptions. De la part des grands, il n'y eut plus pour résister au monarque ni ces motifs légitimes, ni même ces prétextes plausibles de conscience et de croyances religieuses qui, sous les derniers règnes, les justifiaient ou semblaient du moins les justifier : ces grands veulent leur part du pouvoir ; ils convoitent les trésors de l'Etat ; ils sont à la fois cupides et ambitieux. Aveugle comme tout ce qui est passionné, cette opposition aristocratique essaie de soulever en sa faveur l'opposition populaire, soit qu'elle procède par une assemblée d'états-généraux, soit qu'elle réveille dans le parlement cet ancien esprit de mutinerie et ces prétentions insolentes qui, dès que l'occasion lui en était offerte, ne manquaient pas aussitôt de se reproduire. On la voit s'allier à l'opposition protestante avec plus de scandale qu'elle ne l'avait fait encore ; et, se frottant de ces divisions, celle-ci marche vers son but avec toute son ancienne audace, des plans mieux combinés, plus de chances de succès, et ne traite avec tous les partis que pour assurer l'indépendance du sien. Enfin la cour elle-même, ainsi assaillie de toutes parts, ayant fini par se partager entre un jeune roi que ses fa-

voies excitaient à se saisir d'un pouvoir qui lui appartenait, et sa propre mère qui voulait le retenir, le désordre s'accroissait encore de ces scandaleuses dissensions.

Et qu'en ne dise point que les mêmes désordres reparaissent à toutes les époques où le gouvernement se montre faible, et qu'en France les minorités furent toujours des temps de troubles et de discordes intestines : ce serait n'y rien comprendre que de s'arrêter à ces superficies. Dans ces temps plus anciens, et, en apparence, plus grossiers, les désordres que les passions politiques excitaient dans la société n'avaient ni le même principe ni les mêmes conséquences : la corruption était dans les cœurs plus que dans les esprits ; et lorsque ces passions s'étaient calmées, des croyances communes rétablissaient l'ordre comme par une sorte d'enchantement, ramenant tout et naturellement à l'unité<sup>1</sup>. On voyait le régulateur suprême de la grande société catholique, le père commun des fidèles (et les témoignages s'en trouvent à presque toutes les pages de l'histoire), s'interposant sans cesse entre des rois rivaux, entre des sujets rebelles et des maîtres irrités. Sa voix puissante et vénérable faisait toujours par se faire entendre ; et, grâce à son intervention salutaire, cette loi divine et universelle, qui est la vie des sociétés, reprenait toute sa force. Maintenant cette grande autorité était presque entièrement méconnue : les croyances communes, seul lien des intelligences, étaient impunément attaquées, minées de toutes parts par le principe de l'hérésie protestante, dissolvant le plus actif qui, depuis le commencement du monde, eût menacé l'existence des nations ; le pouvoir temporel, s'étant privé de son seul point d'appui, devenait violent, ne pouvant plus être fort, et se conservait ainsi pour quelque temps par ce qui devait achever de le perdre ; de même, et par une conséquence nécessaire, l'obéissance dans les sujets se changeait en servitude, ce qui les tenait toujours préparés pour la révolte ; et dès que cet ordre factice et matériel était troublé, ce n'était plus d'une crise passagère, mais d'un bouleversement total que l'Etat était menacé, et l'existence même de la société était mise sans cesse en question.

Le mal était-il donc dès lors sans ressource ; et ce germe de mort que non-seulement la France, mais toute l'Europe chrétienne portait dans son sein, était-il déjà si actif et si puissant, qu'il fût devenu impossible de l'étouffer ? C'est là une question qu'il n'est donné peut-être à personne de résoudre ; mais ce qui est hors de doute, c'est qu'il appartenait à la France, plus qu'à toute autre puissance de la chrétienté, de tenter cette grande et sainte entreprise, de donner au monde chrétien l'exemple salutaire de rentrer dans les anciennes voies ; et tout porte à croire que d'autres nations l'y auraient suivie.

Ni Richelieu, ni Mazarin, tous deux princes de l'Église cependant, ne méditèrent cette haute pensée. Ces deux hommes, par des moyens différents, ne voulurent qu'amener le pouvoir où il parvint sous Louis XIV, ne cessant d'abattre autour d'eux tout ce qui lui portait ombre ou lui opposait la moindre résis-

<sup>1</sup> Sous les deux premières races, et particulièrement vers le déclin de la seconde, le désordre politique était aussi grand, plus grand peut-être qu'à aucune autre époque de la monarchie ; et il y eut un moment où la dissolution de toutes les parties du corps social sembla être arrivée à son dernier période, et ne plus laisser aucun espoir. Quelle fut la puissance qui rendit tout à coup à cette monarchie, qui périsait pour ainsi dire au sortir de l'enfance, cette vie prête à s'éteindre, et la lui rendit pour une longue suite de siècles ? La religion, encore un coup, seul principe vital des sociétés, et dont la nation entière était en quelque sorte imprégnée. Ce fut elle qui, après avoir défendu les peuples contre les excès du pouvoir temporel, rendit à ce pouvoir lui-même l'énergie dont il avait besoin, le préserva de ses propres fureurs, et lui indiqua les bornes dans lesquelles il eût dû se renfermer pour se maintenir, se fertiliser, et tout donner autour de lui. Séparé depuis de l'autorité spirituelle, nous le voyons, sous la troisième race, décliner de nouveau, et plusieurs circonstances, dont la cause est encore dans cette même religion, rendent sa chute moins rapide et moins sensible ; mais cette fois-ci il ne put plus se relever.

tance. On put voir où en étaient réduits les chefs de la noblesse et ce qu'était devenue leur influence, ajoute M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, dans cette guerre de la Fronde, non moins pernicieuse au fond que toutes les guerres intestines qui l'avaient précédée, et qui n'eut quelquefois un aspect ridicule que parce que ces grands, levés impuissamment sans cesse d'être mutins, furent obligés de se réfugier derrière des gens de robe et leur cortège populacier, pour essayer, au moyen de ces étranges auxiliaires, de ressaisir par des mutineries nouvelles leur ancienne influence. N'y ayant point réussi, il est évident qu'ils devaient, par l'effet même d'une semblable tentative, descendre plus bas qu'ils n'avaient jamais été, et c'est ce qui arriva. Dès ce moment, la noblesse cessa d'être un corps politique dans l'Etat, et, sous ce rapport, tomba pour ne se plus relever. Quant au parlement, ce digne représentant du peuple et particulièrement de la populace de Paris, il ne fut *politiquement* ni plus ni moins que ce qu'il avait été; c'est-à-dire qu'après s'être montré insolent et rebelle à l'égard du pouvoir, dès que celui-ci avait donné quelques signes de faiblesse, le voyant redevenu fort, il était redevenu lui-même souple et docile devant lui, et toutefois sans rien perdre de son esprit, sans rien changer de ses maximes, et recéant au contraire dans son sein des fermeurs nouveaux de révolte encore plus dangereux que par le passé. Telle se montrait alors l'opposition populaire, abattue plutôt qu'anéantie. Il en était de même des religionnaires dont on n'entendit plus parler comme opposition armée, depuis les derniers coups que leur avait portés Richelieu, mais qui n'en continuaient pas moins de miner sourdement, par leurs doctrines corruptrices et séditeuses, ce même pouvoir qu'il ne leur était plus possible d'attaquer à force ouverte. Les choses en étaient à ce point en France, lorsque Louis XIV parut après ces deux maîtres de l'Etat, héritier de toute leur puissance, et en mesure de l'accroître encore en vigueur, en sûreté et en solidité, de tout ce qu'y ajoutaient naturellement les droits de sa naissance et l'éclat de la majesté royale.

La suite de son règne<sup>2</sup> offrit successivement les conséquences de ce système oriental, dans lequel tout fut abattu devant le monarque, où l'on ne voulut plus qu'un maître et des esclaves, où les ministres des volontés royales, courbés en apparence sous le même joug qui s'appesantissait indistinctement sur tous, possédaient en effet par transmission, de même que dans tous les gouvernements despotiques, la plénitude du pouvoir dont il leur était donné d'abuser impunément envers les grands et envers les petits.

On sait quel mouvement factice cette force et cette concentration de volonté donnèrent à la société, et le parti qu'en surent tirer deux hommes habiles, qui exploitèrent ainsi, au profit de leur propre ambition, l'orgueil et l'ambition de leur maître, le sang et la substance des peuples, le repos de la chrétienté, l'avenir de la France. Louvois avait fait de Louis XIV le vainqueur et l'arbitre de l'Europe: Colbert jugea que ce n'était point assez, et ne prétendit pas moins qu'à le soustraire entièrement à l'ascendant, de jour en jour moins sensible, que l'autorité spirituelle exerçait encore sur les souverains. Il n'y réussit point entièrement, parce qu'il aurait fallu, pour obtenir un tel succès, que Louis XIV cessât d'être catholique; mais le mal qu'il fit pour l'avoir tenté fut grand et irréparable. Sous une administration si active et si féconde en résultats brillants et positifs, il y eut pour le *grand roi* un long enivrement; et même, après qu'il fut passé, tout porté à croire que Louis XIV, nourri dès son enfance des doctrines de ce ministéralisme grossier, ne cessa point d'être dans la ferme conviction qu'il avait enfin résolu le problème du gouvernement monarchique dans sa plus grande perfection. « L'Etat, c'est moi, » disait-il; et il se complaisait dans cet égoïsme politique, qui ne prouvait autre chose, sinon que, si sa volonté était forte, ses vues n'étaient pas très-étendues, et qu'il ne comprenait que très-imparfaitement la société telle que l'a faite la religion catholique, à laquelle d'ailleurs il était si sincèrement attaché.

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 1, p. 6.

<sup>2</sup> Ibid. p. 184-19.

Les plus grands ennemis de cette religion de vérité ne peuvent disconvenir d'un fait aussi clair que la lumière du soleil : c'est qu'elle a développé les *intelligences* dans tous les rangs de la hiérarchie sociale, et à un degré dont aucune société de l'antiquité païenne ne nous offre d'exemple, d'où il est résulté que le peuple proprement dit a pu, chez les nations chrétiennes, devenir *libre* et entrer dans la société civile, parce que tout chrétien, quelque ignorant et grossier qu'on le suppose, a en lui-même, par sa foi et par la perpétuité de l'enseignement, une règle de mœurs et un principe d'ordre suffisant pour se maintenir dans cette société sans la troubler ; tandis que la multitude païenne, à qui manquait cette loi morale, ou qui, du moins, n'en avait que des notions très-incomplètes, a dû, pour que le monde social ne fût point bouleversé, rester esclave et ne point sortir de la société domestique, seule convenable à son éternelle enfance. Or, cette puissance du christianisme, découlant de Dieu même, a, dans ce qui concerne ses rapports avec la société politique, deux principaux caractères, c'est d'être universelle et souverainement indépendante : car Dieu ne peut avoir deux lois, c'est-à-dire deux volontés, et il n'y a rien sans doute de plus libre que Dieu. C'est l'universalité de cette loi, son indépendance et son action continuelle sur les *intelligences*, qui constitue ce merveilleux ensemble social que l'on nomme la *chrétienté*. Régulateur universel, le christianisme a donc des préceptes également obligatoires pour ceux qui gouvernent et pour ceux qui sont gouvernés ; rois et sujets vivent également sous sa dépendance et dans son unité, et ce serait aller jusqu'au blasphème que de supposer qu'il peut y avoir, en ce monde, quelque chose qui soit indépendant de Dieu. Il est donc évident que, de la soumission d'un prince à cette loi divine, dérive la légitimité de son pouvoir sur une société chrétienne ; et en effet, obéir à l'autorité du roi et obéir en même temps à une autorité que l'on juge supérieure à la sienne et contre laquelle il serait en révolte, implique contradiction. S'il croit avoir le droit de s'y soustraire, tous auront le droit bien plus incontestable de lui résister en tout ce qui concerne cette loi, puisque c'est par cette loi même, et uniquement par elle, qu'il a le droit de leur commander ; car, de prétendre que l'*intelligence* d'un homme, quel qu'il puisse être, ait le privilège d'imposer une règle *tirée d'elle-même* à d'autres *intelligences*, c'est imaginer, en fait de tyrannie, quelque chose de plus avilissant et de plus monstrueux que ce qui a jamais été établi en principe ou mis en pratique chez aucun peuple du monde <sup>1</sup>. Les gouvernemens païens les plus violens n'avaient pas même cette prétention ; et s'ils avaient réduit à l'esclavage le peuple proprement dit, c'est qu'ils l'avaient en quelque sorte exclu du rang des *intelligences*, n'exerçant leur action que sur ce qu'il y avait de matériel dans l'homme à ce point dégradé.

Ainsi, tout étant *intelligent*, libre, agissant dans une société chrétienne, il est facile de concevoir quelle faute commit Louis XIV, après avoir entièrement isolé son pouvoir en achevant d'abattre tout ce qui était intermédiaire entre son peuple et lui, de chercher à se rendre encore indépendant de ce joug si léger que lui imposait l'autorité religieuse. Il crut, et ses conseillers crurent avec lui, que cette indépendance fortifierait ce pouvoir ; et la vérité est que ce pouvoir en fut ébranlé jusque dans ses fondemens, et que jamais coup plus fatal ne lui avait encore été porté. S'étant ainsi placé *seul* en face de son peuple, c'est-à-dire d'une multitude d'*intelligences* à qui la lumière du catholicisme avait imprimé un mouvement qu'il appartenait au *seul* pouvoir catholique de diriger, qu'il n'était donné à personne d'arrêter, deux oppositions s'élevèrent à l'instant contre l'imprudent monarque : l'une, des vrais chrétiens, qui continuèrent de poser devant lui les limites de cette loi divine qu'il voulait franchir ; l'autre, de sectaires qui, adoptant avec empressement le principe de révolte qu'il avait proclamé, en tirèrent sur-le-champ toutes les conséquences, et se soulevèrent à la fois contre l'une et l'autre puissance. Etrange contradiction ! Dans les derniers temps de sa vie, il fut alarmé de cet esprit de rébellion, au point

<sup>1</sup> L'Angleterre exceptée ; c'est là que, sous Henri VIII et ses successeurs, ce prodige s'est réalisé.

d'aller en quelque sorte chercher contre lui un refuge auprès de l'autorité même qu'il avait outragée; et cependant en même temps qu'il semblait rendre au saint Siège la plénitude de ses droits, il traitait d'*opinions libres* cette même Déclaration, qui les savait jusque dans leurs fondemens, et allait jusqu'à ordonner qu'elle fût publiquement professée et défendue! Les Jansénistes et le parlement ne l'oublièrent pas, et réservèrent dès lors ces *opinions libres* pour de meilleurs temps.

Le principe du protestantisme se manifestait clairement dans cette fermentation des esprits, et le prince qui l'avait excitée y cédait lui-même sans s'en douter. Mais en même temps que ce principe altérait, par des degrés qui semblaient presque insensibles, les croyances catholiques du plus grand nombre, les dernières conséquences de ces doctrines, qui, de la négation de quelques dogmes du christianisme, conduisent rapidement tout esprit raisonneur jusqu'à l'athéisme qui est la négation de toutes vérités, avaient déjà produit leur effet sur plusieurs; et c'était surtout à la cour qu'elles avaient fait des incrédules et des athées.

Pour sauver la France de ces ahîmes que Louis XIV avait ouverts devant elle, il eût fallu qu'immédiatement après lui, son trône eût été occupé par un prince qui réunît, à la fois, et la force de volonté que possédait ce monarque, et les vues supérieures dont il était dépourvu<sup>1</sup>. Un roi, tel que nous l'imaginons, eût eu pour première pensée d'aller à la source du mal : il eût reconnu qu'en séparant violemment le pouvoir politique du pouvoir religieux, son prédécesseur avait attaqué le principe même de la vie dans une société chrétienne; et son premier soin eût été d'en renouer l'antique alliance, et de la raffermir sur ses bases naturelles. C'est-à-dire qu'au lieu de se préoccuper contre les *entreprises* de Rome, il eût supplié Rome de concourir avec lui à rétablir l'ordre au milieu de cette société, dont Dieu l'avait fait chef, à la charge de lui en rendre compte, en la ramenant, de la licence des opinions qui menaçaient de la pénétrer de toutes parts, à cette unité de croyances et de doctrines que la soumission seule peut produire, puisque croire et se soumettre sont en effet une seule et même chose; d'où il résulte qu'il y a révolte et désordre partout où manque la foi.

Il eût donné lui-même l'exemple de cette soumission. La corruption qu'apportait avec elles ces opinions licencieuses ne s'était pas encore introduite dans les entrailles du corps social : jusqu'alors elle n'en avait attaqué que les superficies; et, hors des classes supérieures de la société, des parlementaires, et de quelques coteries qui croissaient sous les auspices d'un petit nombre d'évêques et d'ecclésiastiques jansénistes ou gallicans, le catholicisme était partout. La France avait le bonheur de posséder un clergé puissant par ses richesses, et dont par conséquent l'influence était grande au milieu des peuples, sur lesquels il se faisait un devoir de les répandre. Il était si loin d'avoir adopté ces maximes d'une prétendue indépendance, qui le livraient honteusement et sans défense aux caprices du pouvoir temporel, que ceux-là même de ses membres, et sauf quelques exceptions, qui d'abord s'y étaient laissés séduire, revenaient déjà sur leurs pas, effrayés des conséquences qu'entraînaient après elles ces maximes dangereuses. Au premier signal des deux puissances, cette milice de l'Eglise pouvait encore opérer des prodiges : le jansénisme rentrait dans la poussière; l'impiété serait demeurée silencieuse ou se fût faite hypocrite; l'esprit parlementaire, c'est-à-dire l'esprit de révolte, eût été comprimé, et peut-être eût-il fini par s'éteindre. S'aidant, pour atteindre un si noble but, de toutes ces ressources de civilisation et de puissance matérielle créées par son prédécesseur, et dont celui-ci avait fait un si floeste usage, le fils aîné de l'Eglise, le roi très-chrétien pouvait acquérir la gloire incomparable de ranimer pour des siècles, non pas seulement ce beau royaume de France, mais encore toute la chrétienté expirante. Ce moyen de salut, le seul qu'il fût possible d'employer, le duc de Bourgogne était, dit-on, capable de le comprendre et de le mettre à exécution; et

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 1-4



nous sommes portés à le croire d'un élève de Fénelon, celui de tous les évêques de France qui entendait le mieux cette politique chrétienne, et qui avait le mieux saisi toutes les fautes du règne qui venait de finir. La Providence en avait décidé autrement : ce prince fut enlevé à une nation qui mettait en lui toutes ses espérances, et au milieu des orages que tant de fautes avaient accumulés sur elle, un enfant en bas âge fut assis sur le trône d'où le vieux monarque venait de descendre si douloureusement dans la tombe.

Sous la régence du duc d'Orléans, toutes les conséquences du système de gouvernement établi par Louis XIV sont en quelque sorte accumulées; et la seule différence qu'offrent l'une et l'autre manière de gouverner se trouve uniquement dans le caractère des deux hommes qui gouvernaient. Louis XIV n'avait voulu de bornes au pouvoir monarchique, ni aux anciennes institutions politiques de la France, ni dans la suprématie de l'autorité religieuse; mais il était sincèrement attaché à la religion. Ces bornes, que son orgueil ne voulait pas reconnaître, il les trouvait dans sa conscience, qui, au milieu de ses plus grands écarts, devenait son modérateur et l'y faisait rentrer : ainsi, le despote était sans cesse adouci ou réprimé par le chrétien. Un prince sans foi, sans mœurs, sans conscience, reçoit, immédiatement après lui, ce même pouvoir et dans toute son étendue; il en peut faire impunément, et sans tant à l'instant même un instrument de désordre, de scandale, de corruption, de violences et de spoliations envers les citoyens, d'insultes et d'outrages envers la nation; car tout cela se trouve dans l'administration de ce sybarite, presque toujours plongé dans la paresse ou dans la débauche. Si l'on vit un moment sous cette administration oppressive, et uniquement par le *bon plaisir* du maître, reparaitre quelque ombre de cette opposition politique que Louis XIV avait abattue, cette opposition, qui depuis long-temps s'était faite elle-même indépendante de l'autorité religieuse, qui de même n'avait ni frein ni modérateur, reprit sa tendance anarchique, plus incompatible que jamais avec un tel despotisme, et dut être bientôt brisée par lui, pour recommencer, dans l'ombre, à conspirer contre lui.

Cependant il est remarquable que, dans cette tendance continuelle du pouvoir à établir en France le matérialisme politique le plus abject et le plus absolu, le catholicisme, dont la nation était comme imprégnée dans presque toutes ses parties, l'embarrassait dans sa marche, et malgré tout ce qu'il avait fait pour en atténuer l'influence, lui suscitait des obstacles plus réels et bien plus difficiles à vaincre que l'opposition parlementaire. Ne pouvant le détruire, il voulut du moins l'exploiter à son profit; et la religion, que les usurpations continuelles et successives des princes temporels avaient, par degrés, soustraite en France à la protection sainte et efface de son chef naturel, se vit, lorsque Louis XIV eut comblé la mesure de ces usurpations que l'on eut grand soin de maintenir après lui, réduite à l'opprobre d'être protégée par des hommes, qui en même temps, la profanaient par leurs scandales, et l'outrageaient par leurs mépris. Nous ne verrons que trop tôt ce qui en arriva : il nous suffira maintenant de faire remarquer encore que, malgré cette position fautive où se trouvait placé, dans ce royaume, tout ce qui avait action politique sur le corps social, et particulièrement la puissance religieuse, cette action n'en était pas moins réelle, et qu'elle empêchait le pouvoir de marcher aussi fermement qu'il aurait voulu dans les voies qu'il s'était ouvertes; que, tour à tour faible ou violent, selon qu'il était plus ou moins pressé par les résistances environnantes, il avait tous les inconvéniens du despotisme, sans y joindre les avantages qui résultent ordinairement pour le despote de l'unité de la volonté et de l'énergie de l'action.

#### § II. — *Tableau religieux de la France au 11<sup>e</sup> siècle. — Education.*

Nous avons dit que, chassée de la société pontique, la religion avait son dernier refuge dans la fauille et dans la société civile. De là les merveilles qu'elle produisit sous Henri IV, sous Louis XIII et sous Louis XIV. L'esprit religieux qui domina sous ces trois règnes, les grands exemples de vertu qui éclatèrent alors dans toutes les classes, tant d'établissements, de fondations, d'œuvres



et d'institutions que la piété et la charité firent éclore, forment un spectacle bien digne de fixer et bien capable de consoler les regards.

Le clergé et la cour, la capitale et les provinces, le monde et le cloître, offraient également des modèles dans des personnages auxquels la sainteté de leur vie, la sagesse de leurs conseils, leur dévouement généreux, leur ardeur pour le bien, assuraient une influence extraordinaire<sup>1</sup>. Parmi eux brille au premier rang un homme qui jeta un si grand éclat sur son siècle, qu'il peut en être regardé comme le principal ornement. Simple prêtre, né dans une condition obscure, pauvre et humble, Vincent de Paul distribua des aumônes immenses, rétablit la discipline ecclésiastique, éleva des asiles pour le pauvre, institua des congrégations pour instruire et servir le prochain, et rend à l'Église et à l'État des services inappréciables. Les grands le consultent, les riches lui confient leurs trésors, le peuple le révère, les gens de bien le choisissent pour leur conseil et leur guide, toutes les bonnes œuvres trouvent en lui un promoteur aussi sage que zélé, et l'ascendant qu'il obtient par la seule autorité de ses vertus ne lui sert qu'à imprimer autour de lui un mouvement dont les heureux effets se font sentir dans tout le royaume. Cette impulsion est puissamment secondée par une foule de vertueux personnages dans diverses conditions. Des saints évêques, des pasteurs vigilans, de sages directeurs des consciences, des missionnaires intrépides, des religieux édifiants, des religieuses ferventes, des princesses vouées aux bonnes œuvres, des dames allant journellement porter des consolations et des secours dans les réduits de la misère et les asiles de la douleur, des laïcs, des magistrats qui, au milieu du monde, s'honorent aussi de pratiquer la piété et de soulager leurs frères, voilà le tableau qu'offre la société.

De cette heureuse émulation de zèle et de vertu qui anime tous les rangs, de cet empressement général à seconder toutes les entreprises qui ont un motif honorable et un but utile, naissent tant d'établissements auxquels doivent applaudir également la religion, la morale, la société, l'humanité tout entière. De toutes parts on voit se former des associations de charité et des œuvres sous divers noms, mais inspirées par les mêmes motifs, et tendant à la même fin. Des hospices s'ouvrent pour les malades, des asiles pour l'indigent, des refuges pour le repentir, des écoles pour instruire l'enfance. De nombreuses congrégations s'élèvent dans le double but de soulager les malheureux et d'élever la jeunesse dans la piété. Presque toutes les provinces s'enrichissent de quelque institution, qui, à l'exemple des Filles de Saint-Vincent-de-Paul, se consacre au soin des infirmes et à l'instruction des ignorans, et cette touchante vocation devient si commune que chaque ville voit s'établir dans son sein, sous divers noms, quelque association de ces Sœurs vénérables, éternel honneur de la religion et de la charité. Cette œuvre est particulière au XVII<sup>e</sup> siècle, et suffirait pour faire admirer l'esprit d'une époque où on s'occupait si efficacement de pourvoir aux besoins du pauvre, de sécher les larmes et de guérir les plaies de l'humanité.

Les ordres religieux reprennent une nouvelle face par des réformes salutaires; la piété et les études y reflourissent à la fois, et de grands exemples de ferveur et de pénitence y ramènent les plus beaux temps de la discipline monastique. L'esprit sacerdotal se ranime par le concours des efforts de pontife et de prêtres également vertueux et zélés; on forme des séminaires, et cette œuvre, qui est encore particulière au XVII<sup>e</sup> siècle, fut un des plus puissans moyens pour opérer un renouvellement dans le clergé. Les conférences ecclésiastiques et les retraites pastorales, qui furent instituées vers le même temps, servirent aussi à perpétuer le bienfait de l'éducation cléricale, et à maintenir parmi les prêtres l'esprit de leur vocation et le zèle pour les fonctions de leur ministère. Des missionnaires se répandirent dans les villes et dans les campagnes pour ranimer parmi les peuples l'attachement à la foi et la fidélité à ses pratiques, et pour combattre les vices et les désordres, fruit trop ordinaire de l'ignorance et de l'oubli de la religion. Des conversions éclatantes furent le résultat de ces prédications extraordinaires, et d'heureux changemens dans les mœurs rejoindrent l'Église et consolèrent la piété. Le courage des missionnaires

<sup>1</sup> Essai sur l'influence de la religion en France pendant le xvii<sup>e</sup> siècle, t. 1, Préface p. liij-X.

ne se borna même pas à la France, et plusieurs d'entre eux allèrent porter dans des contrées reculées la connaissance du vrai Dieu, et braver dans leurs travaux les fatigues, les dangers et même le martyre.

Un autre résultat fort remarquable de l'esprit dominant du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est le grand nombre d'églises qui s'élevèrent en France dans le même temps. Non-seulement on restaura celles que les Protestans avaient abattues, non-seulement on rebâtit ces antiques cathédrales et ces abbayes détruites pendant les troubles et les guerres civiles; de nouvelles paroisses, de nouvelles chapelles, de nouveaux couvens se formèrent dans les villes. Ces pieux édifices se multiplièrent partout avec une sorte de profusion, et telle était sur ce point l'ardeur générale des fidèles que plus de la moitié des églises qui ornaient nos cités il y a cinquante ans appartenaient au XVII<sup>e</sup> siècle. A mesure que la capitale s'agrandissait, les nouveaux quartiers se couvraient d'églises et de communautés qui semblaient appeler les bénédictions du ciel sur ces accroissemens de population. Chaque hôpital, chaque couvent, chaque séminaire, chaque collège avait sa chapelle, et on ne concevait pas qu'il fût possible de bâtir un faubourg et de former quelque établissement, si on ne les mettait sous la protection divine, en y érigeant un lieu de prières et un autel pour y offrir le sacrifice auguste de la religion.

Une charité immense suffisait à tant d'entreprises; elle faisait naître à la fois les monumens de la piété et les œuvres de miséricorde; elle élevait en même temps des églises et des hôpitaux, et les mêmes mains qui dressaient et ornaient des autels pour y offrir des hommages au Très-Haut, fondaient des lits pour y recevoir le vieillard et le malade. Les gens du monde se persuadaient quelquefois que les dons faits aux églises sont au détriment des besoins des pauvres; l'expérience apprend au contraire que les pauvres sont d'autant plus secourus que la religion est plus pratiquée. La plupart de nos hôpitaux, il faut le dire, n'ont pas été fondés par des incrédules ou par des personnes livrées à la dissipation et aux plaisirs. Le même sentiment qui porte les âmes pieuses à élever ou à décorer des églises les pousse aussi à secourir les malheureux; la foi les a instruites à regarder les pauvres comme leurs frères, et elle leur rappelle sans cesse cette parole touchante du Sauveur : « qu'il regarderait comme fait à lui-même tout ce que l'on ferait aux faibles et aux petits. »

Pour comprendre le phénomène que présente le XVII<sup>e</sup> siècle, il faut connaître quelle était l'éducation générale à cette époque.

Les terribles orages que les controverses religieuses avaient excités en France entretenaient encore dans les esprits cette sorte d'activité qui les porte naturellement à s'instruire et à s'éclairer<sup>1</sup>. Le calme avait heureusement succédé à ces funestes agitations : mais deux cultes opposés existaient toujours en présence l'un de l'autre; et s'ils ne se combattaient plus avec les armes de la force et de la violence, ils cherchaient à exercer une autre sorte d'empire sur les esprits, en se servant de tous les moyens que l'érudition, la critique et la raison offraient à l'appui de leurs opinions. La nature même de ces controverses, qui exigeaient des connaissances que l'on ne peut acquérir que par de longues études et de pénibles recherches, étendait son influence jusque sur les classes de la société qui auraient pu se croire dispensées d'y intervenir. Les Mémoires du temps nous montrent souvent des personnes que leur sexe et leur éducation pouvaient laisser étrangères à ces graves discussions, en faire l'objet de leur étude, et y développer une sagacité qui faisait autant d'honneur à leur intelligence qu'à leur zèle. On eût été honteux d'entendre parler sans cesse de tant de questions qui avaient excité de si violens débats, et amené des résultats si importans, encore présens à tous les yeux, sans chercher à connaître jusqu'à un certain point les raisons et les autorités que présentaient les défenseurs des opinions opposées.

L'éducation publique, alors partagée entre l'Université de Paris et les Jésuites, contribuait encore à répandre le goût des bonnes études. Ces deux corps rivaux, appliqués au même genre d'éducation et au même système d'instruc-

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset, t. 1, p. 29-34.

tion, cherchaient à glorifier le Roy et celle des gens du monde l'enceinte des

L'hôtel de F rénuissaient tribua cependant à la cour et de précédassent raison des bon plus cultivée grâces de l'esprit ajoutait à penser que la Louis XIV fure de pédanterie, d'Anne d'Autri

Mais ce qu'il la nation, c'éta osé s'affranchi ne s'écartait ja parence de la l quant pour la

L'esprit de g capitale n'avai familles. Elles désordres mêm publics, étaien gieux qu'on av au milieu des prendre leur e leçons de math pentir et le re descendre les e pre faiblesse.

Nous ne par bien à cette ép ils se prêtaien blique. Renferm gistrats et des des sociétés, et par devoir aux privilège, ils p quels leur goû

C'est ainsi q mœurs et leur des principes mœurs publiq

Dans un sièc clésiastiques, èrè par leur trône, comme dales : mais l' gion, lors mêm elle lorsque d' près que le xv de Louis XIV

tion, cherchaient à signaler leur émulation par le mérite des élèves qu'ils se glorifièrent de produire. La nouvelle rivalité qui s'éleva entre l'école de Port-Royal et celle des Jésuites eut d'ailleurs pour résultat de rendre familières aux gens du monde des questions qui étaient restées jusqu'alors renfermées dans l'enceinte des écoles de théologie.

L'hôtel de Rambouillet, que le rang et la célébrité des personnages qui s'y réunissaient n'ont pu préserver entièrement d'une sorte de ridicule, contribua cependant à répandre le goût des plaisirs de l'esprit et de l'instruction à la cour et dans le monde. Il était naturel que l'affectation et la recherche précédassent ce goût pur et sévère qui ne peut se former que par la comparaison des bons modèles. Mais le désir de se faire remarquer par une éducation plus cultivée annonçait déjà l'heureuse influence que l'instruction, parée des grâces de l'esprit, devait bientôt obtenir à la cour, et le charme qu'elle pouvait ajouter à la politesse et à l'élégance des mœurs. Il est même permis de penser que la noblesse, la grâce et la décence qui distinguèrent la cour de Louis XIV furent préparées par ce mélange d'esprit, d'instruction, et peut-être de pédanterie, que l'on reprochait à quelques sociétés de Paris sous la régence d'Anne d'Autriche.

Mais ce qu'il y avait de plus remarquable à cette époque dans le caractère de la nation, c'était cet esprit de religion dont toute classe de la société n'aurait osé s'affranchir. L'opposition même des sentimens sur des dogmes contestés ne s'écartait jamais de cette base également respectée de tous les partis, et l'apparence de la licence dans les principes religieux eût été un scandale aussi choquant pour la bienséance que pour la vertu.

L'esprit de galanterie qui régnait à la cour et dans quelques sociétés de la capitale n'avait point encore pénétré dans les provinces ni dans le sein des familles. Elles conservaient la pureté et la simplicité des mœurs antiques. Les désordres même de la cour, malheureusement favorisés par des exemples trop publics, étaient souvent expiés par d'éclatantes réparations. Les sentimens religieux qu'on avait sucés dès l'enfance, et qu'on avait eu le bonheur de conserver au milieu des erreurs de la jeunesse et de l'ivresse des passions, venaient reprendre leur empire dans l'âge de la maturité. Souvent même les puissantes leçons du malheur, la voix touchante de la vertu et de l'amitié, appelaient le repentir et le remords dans un cœur plutôt séduit que corrompu, et y faisaient descendre les douces consolations de la piété, pour le prémunir contre sa propre faiblesse.

Nous ne parlons point du clergé ni de la magistrature. On sait assez combien à cette époque ces deux corps comptaient d'hommes instruits, et comment ils se prêtaient un mutuel appui pour défendre la religion et la morale publique. Renfermés dans les devoirs de leur état, le plus grand nombre des magistrats et des ecclésiastiques restaient étrangers au mouvement et à la frivolité des sociétés, où leur présence aurait paru déplacée. Opposés par principes et par devoir aux recherches du luxe, dont la cour avait seule alors le ruineux privilège, ils pouvaient se livrer en liberté à tous les genres d'étude vers lesquels leur goût et leurs dispositions les portaient.

C'est ainsi que toutes les classes de la société, quoique séparées par leurs mœurs et leur genre de vie, se trouvaient en quelque sorte rapprochées par des principes uniformes, par des habitudes religieuses et par le respect des mœurs publiques.

Dans un siècle où la religion se montra si puissante et si féconde, où les ecclésiastiques, dans les différens degrés de la hiérarchie, honorèrent leur ministère par leur dévouement et leurs services, il y eut sans doute, même sur le trône, comme on en vit dans tous les temps, des abus, des passions, des scandales : mais l'esprit général était éminemment chrétien ; on respectait la religion, lors même qu'on n'en observait pas exactement les règles ; on revenait à elle lorsque d'heureuses circonstances en facilitaient les moyens. Ce n'est qu'après que le xviii<sup>e</sup> siècle eut disparu, après que le sceptre fut passé de la main de Louis XIV dans la main débite de Louis XV, sous la tutelle du régent, que

les scandales, les passions et les abus prévalurent. Le caractère du duc d'Orléans et les vices de son administration firent à la France une plaie profonde. Il donna l'exemple d'une immoralité scandaleuse, en même temps qu'il énerma l'autorité par de grandes fautes. Pour réparer les finances de l'Etat, il eut recours à un système destructeur dont le succès eût été un crime et dont la chute fut une calamité. Des calculs honteux, une soif effrénée de l'or, la ruine d'un grand nombre de familles, l'élévation subite de fripons adroits, tels furent les effets sinistres d'un système immoral et insensé. Au milieu des manœuvres d'un agiotage inconnu jusqu'alors, on apprit à mettre l'argent au-dessus de tout, et à s'embarrasser peu des moyens pour en acquérir. La licence des mœurs fut la suite de cet oubli des principes. Les sociétés familières du régent affichaient un ton qui ne pouvait qu'aggraver le mal : là on se permettait tous les excès, on en faisait trophée ; tout, jusqu'au nom de *roués* que prenaient les affidés du prince, servait à montrer la turpitude de leur vie. Tandis que les gens de bien s'affligeaient de ces scandales, les hommes faibles ou corrompus, enhardis par cet exemple, ne dissimulèrent plus leurs penchans les plus honteux. La contagion se répandit de proche en proche ; la ville, imitatrice de la cour, en prit le langage et l'esprit ; et les provinces, accoutumées à recevoir la loi de la capitale, furent moins révoltées d'une manière de vivre qui devait leur être nouvelle. La liberté de penser croissait avec la corruption. Le régent n'avait pas une incrédulité décidée ; mais la facilité de son caractère et les désordres de sa conduite favorisèrent l'irréligion. Le petit nombre d'incrédules qui pouvait exister alors, et qui jusque là, timide et réservé dans ses doutes, craignait de les laisser paraître et de s'afficher par des sentimens que repoussait l'opinion générale, ce petit nombre mit moins de précaution dans sa conduite et ses discours. Il se forma, non pas encore un parti irréligieux, mais des coteries où la religion était peu ménagée ; les pamphlets licencieux ou satiriques se multiplièrent ; l'on en vint à traiter légèrement les choses les plus sérieuses, et sérieusement les choses les plus frivoles<sup>1</sup>.

Après ce coup-d'oeil général jeté sur la France au *xvii<sup>e</sup>* siècle, entrons dans des considérations particulières sur les doctrines et les événemens dont elle subit l'influence.

## § II. — *Etat du calvinisme en France.*

La paix de Westphalie en 1648 mit un terme aux guerres de religion et à cette suite épouvantable de crimes et de calamités qui remplirent le *xvi<sup>e</sup>* siècle et la première moitié du *xvii<sup>e</sup>*. Depuis ce traité, que nous avons dû pourtant apprécier avec une juste sévérité, le système religieux et politique de chaque gouvernement parut tendre au même but ; ce but était d'amener avec le temps, sans violence et sans effort, l'uniformité de la profession du culte qui avait prévalu dans chaque pays. On s'attacha donc, dans les gouvernemens où la religion protestante était devenue dominante, à exclure les membres de la religion catholique de toute participation aux honneurs, aux dignités, aux offices et aux prérogatives de l'ordre politique. Tout culte public leur fut interdit, et souvent même le culte domestique ne fut pas toléré. De là ces lois, plus ou moins sévères, plus ou moins prohibitives, que l'Angleterre, la Hollande, Genève, les cantons suisses protestans, les puissances du Nord et un grand nombre de princes du corps germanique portèrent contre les Catholiques soumis à leur domination. De là, les lois du même genre que les empereurs de la maison d'Autriche, les princes catholiques d'Allemagne, les rois de Pologne, les cantons catholiques de Suisse portèrent contre les Protestans. Dans le cours ordinaire des événemens, dit le cardinal de Bausset<sup>2</sup>, qui paraît n'avoir envisagé que l'une des faces de la question, et d'après toutes les prévoyances de la sagesse humaine, ce système politique devait obtenir avec le temps le succès que l'on en attendait, et qu'il a en effet obtenu, au moins en grande partie. Il résulta d'abord un avantage précieux

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le *xviii<sup>e</sup>* siècle, t. 1, p. 201.

<sup>2</sup> Histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset, t. 4, p. 50-52.

pour l'humanité de ce système religieux politique. On vit cesser presque en même temps ces persécutions individuelles qui mettaient à la discrétion des partisans de la religion dominante les propriétés, la liberté et la vie de ceux qui professaient une religion dont le culte était interdit. Privés à la vérité des honneurs, des dignités et des distinctions extérieures de l'ordre politique, ils pouvaient du moins, tranquilles sous l'abri des lois, jouir de tous les bienfaits de l'ordre civil. A l'exception de l'Angleterre, où des rivalités politiques, non moins que des rivalités religieuses, renouvelèrent quelquefois des persécutions sanglantes contre les individus, on vit, depuis la paix de Westphalie, régner une paix constante dans le sein des villes et des campagnes entre ceux qui professaient les cultes les plus opposés et les plus inégalement favorisés. Au milieu des événemens qui donnèrent une direction nouvelle au système de tous les gouvernemens, l'Espagne et l'Italie n'eurent rien à changer à leur ancienne législation : des barrières impénétrables avaient interdit l'accès de ces contrées aux partisans des opinions que le commencement du *xvi<sup>e</sup>* siècle avait vues naître. Mais la France se trouvait dans une position absolument différente de celle de tout le reste de l'Europe. Des lois de proscription et des lois de paix avaient alternativement succédé à des guerres sanglantes et à des traités frauduleux.

Enfin, l'édit de Nantes, rendu en 1598 par Henri IV, avait accordé aux protestans le libre exercice de leur religion dans tous les lieux où elle se trouvait établie ; et ajoutant aux autres édits de pacification, il donnait à ces hérétiques la faculté de posséder, comme les autres Français, les charges de judicature et de finance. Cet édit avait fixé le dernier état du protestantisme en France à la fin du *xvi<sup>e</sup>* siècle. Mais les privilèges et la tolérance que les prétendus réformés tenaient de Henri IV devinrent entre leurs mains des armes terribles. Henri, qui connaissait mieux que personne leur caractère inquiet et remuant, l'habitude où ils étaient d'abuser toujours des lois favorables que les circonstances leur avaient fait obtenir, veillait sur eux pour empêcher qu'ils ne sortissent des bornes qu'il leur avait prescrites, et dans lesquelles il ne voulait pas qu'ils le fissent à les faire rentrer, comme un père veille sur ses enfans pour prévenir les fautes qu'il serait obligé de punir. Ce prince, par un mélange habile de douceur et de fermeté, qui est le point de la perfection dans le grand art du gouvernement, savait contenir tous les partis. Une administration juste et vigoureuse est le vrai principe de la félicité publique, parce qu'en pressant également sur tous les ordres de l'Etat, elle les balance l'un par l'autre, et par cet équilibre entretient la subordination, le calme et l'harmonie : or Henri avait trouvé ce secret précieux ; aussi la France, tranquille et prospère après tant de calamités, recueillait les heureux fruits de son gouvernement. Mais, quand la mort eut enlevé ce prince, au milieu du deuil, les partis se formèrent ; on voulut se faire craindre pour se faire rechercher ; l'ambition et la cupidité se disputèrent le crédit ou les profusions de la régente ; et les Calvinistes, profitant de la mésintelligence qui régnait entre la cour et les grands, formulèrent leurs prétentions à Saumur en 1611. Le rejet de leurs demandes les porta à la révolte. A la suite de l'édit de 1620, qui réunissait le Béarn à la couronne, en restituant aux anciens possesseurs les biens ecclésiastiques que les Calvinistes avaient envahis, édit dont la présence du roi dans cette province facilita l'exécution, la guerre civile fut déclarée dans le Midi où les réformés avaient leurs principaux établissemens. Leurs principes, la forme du gouvernement établi dans leurs Eglises et leur penchant naturel les entraînaient vers l'indépendance. Depuis long-temps ils avaient conçu le plan d'une république fédérative qu'ils se proposaient d'ériger en France, à l'imitation des Protestans d'Allemagne. Les conjonctures leur paraissant propices, ils divisèrent le royaume en huit cercles, dont chacun avait ses troupes, son général particulier, ses officiers publics de justice et de finance, son administration économique et sa police, en fournissant un contingent déterminé d'hommes et d'argent pour le soutien de la cause commune. Rohan, moins par ambition que par caractère, accepta le titre de généralissime de la nouvelle république. Obligé, comme son père, de prendre les armes pour soumettre ses sujets, Louis XIII avait le courage qui

fit supporter les fatigues de la guerre et qui apprend à n'en pas craindre les dangers. S'il n'eut pas cette élévation d'esprit, cette fermeté de vouloir, qui annoncent une âme pleine de grandeur et d'énergie ; s'il fut dominé, tant qu'il vécut, par des favoris qu'il n'aima point, par un ministre dont il jalouisa les talens et les succès, au moins on peut assurer qu'à la tête des armées on reconnut en lui le fils de Henri IV. Tandis qu'une moitié de la France combattait l'autre, les chefs calvinistes, occupés de leurs intérêts particuliers, vendaient leur soumission : le traité, conclu à Privas en 1622, confirma l'édit de Nantes dans toutes ses dispositions, et les Protestans, maintenus dans leurs privilèges, mirent bas les armes, en se réservant de réaliser en temps plus opportun leur projet de république. Les prétextes ne leur manquèrent pas lorsqu'ils voulurent recommencer la guerre : mais le gouvernement n'était plus dans l'état de faiblesse et d'incertitude qui avait inspiré tant d'audace aux mauvais citoyens pendant la minorité de Louis XIII. Richelieu, parvenu à la pourpre et au ministère, savait que, quand des sujets osent menacer leur maître et troubler l'ordre public, le comble de la folie serait de ne point s'opposer à leurs entreprises, et qu'alors, pour établir cette obéissance du peuple, qui est le fruit de la prudence et de la justice, qui fait sentir la salutaire influence de l'autorité dans toutes les parties d'un grand royaume, il faut réprimer fortement la rébellion et réduire les rebelles à l'impuissance de nuire. Or, depuis que le calvinisme avait pris racine en France, La Rochelle était son boulevard, le centre de ses forces, le foyer d'où se répandait le feu des dissensions qui agitaient le royaume, le chef-lieu de la république projetée et à qui ses partisans ménageaient à l'étranger de puissans auxiliaires. En butte aux cabales des grands, que sa politique tendait à abaisser, et trop peu maître encore de l'esprit du roi pour qu'il n'eût pas besoin de la paix afin d'affermir son pouvoir naissant, Richelieu se borna d'abord à montrer ce qu'il était aux Calvinistes, et leur laissant entrevoir ce qu'ils avaient à attendre de lui s'ils le contraignaient de les réduire, il conclut avec eux le traité du 5 février 1626. Mais, toujours remplis de leurs idées républicaines, les Protestans l'obligèrent bientôt à conquérir La Rochelle, leur principale forteresse et l'asile de tous les factieux. Débarrassé des craintes qui lui avaient fait interrompre ses premières opérations, tranquilisé par ses négociations dans les cours étrangères par rapport aux entreprises qu'on aurait pu tenter au dehors, sûr de neutraliser l'Angleterre, seule puissance qui fût disposée à aider les rebelles, Richelieu ruina la république protestante en brisant sa tête. La Rochelle perdit ses fortifications, ne conserva que la liberté de conscience, et la religion catholique y fut rétablie. La chute de cette ville, dont le cardinal, en politique adroit, abandonna toute la gloire à Louis, présageait celle du parti calviniste ; le traité du 27 juin 1629, qui n'ôta aux Protestans que les privilèges dont ils pouvaient abuser, mit fin aux guerres civiles de religion qui désolaient la France depuis près d'un siècle. Le calvinisme terrassé, languissant, devint semblable à un lion qui, après avoir été pendant longtemps la terreur des forêts et des plaines, abattu, percé de coups, fait d'inutiles efforts pour rappeler son ancien courage, et ne pousse plus que de faibles soupirs à la place de ces rugissemens terribles qui faisaient trembler les autres animaux.

C'est fut fini, grâce à Richelieu, de l'espèce de puissance politique que les Calvinistes s'étaient arrogée en France. Mais, comme ce prince de l'Eglise était en même temps le protecteur de l'hérésie au dehors, il ne pensa pas un seul instant, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, à l'empêcher de se propager au milieu du royaume très-chrétien, indifférent qu'il était à toute licence des esprits et à tout désordre moral, pourvu que l'on se courbât sous sa main de fer, et que l'ordre matériel ne fût point troublé. Aussi arriva-t-il, par l'effet de cette politique scandaleuse et par cette communication continuelle que tant de campagnes faites sous les mêmes drapeaux établissaient entre les Français catholiques et les Protestans étrangers, que le nombre des sectaires et des libres-penseurs

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 2, part. 2, p. 101.



s'accrut sous Louis XIII plus que sous aucun des règnes qui l'avaient précédé, n'attendant que des circonstances plus favorables pour exercer de nouveau leurs ravages et recommencer leurs attaques contre la société.

Louis XIII avait désarmé le fanatisme, et soumis les Protestans du royaume au joug de l'obéissance, comme ses autres sujets : il était réservé à Louis XIV de rétablir l'unité du culte, et d'interdire à la nation qui vivait sous ses lois l'exercice de toute autre religion que la sienne.

Dans les premières années de son règne, l'un des plus glorieux comme l'un des plus longs de la monarchie, le calvinisme eut peu de part aux troubles qui agitèrent le royaume ; car les intrigues des Frondeurs, leurs intérêts, leurs motifs n'avaient pas un rapport direct avec la religion. Lorsque les orages de la minorité furent calmés, et que le jeune roi eut montré à l'Europe ses qualités héroïques, l'admiration et la crainte, ces deux freins puissans, agirent avec tant de force que la paix intérieure cessa d'être troublée par le fait de cette hérésie. Mais, au milieu du calme, Louis prenait, en prince habile et lentement, tous les moyens que sa sagesse et sa puissance lui permettaient d'employer pour extirper une secte qui avait causé à la patrie des plaies si profondes sous les règnes successifs des sept derniers rois. Tout fut mis en usage, la bienfaisance et la rigueur ; les exhortations pacifiques ; les ouvrages méthodiques et lumineux ; des personnes éclairées et charitables qui parcouraient les provinces en faisant des conférences publiques sur les matières contestées, et en répandant les aumônes dont le souverain leur avait confié la dispensation ; des maisons destinées à l'instruction de la jeunesse en qui les préjugés n'avaient pas jeté des racines assez profondes pour opposer une forte résistance à la vérité ; les récompenses pour ceux qui abjuraient l'erreur ; l'exclusion des charges et des emplois honorables pour ceux qui ne voulaient pas y renoncer ; les contraintes militaires ; enfin, des troupes envoyées quelquefois dans les parties du royaume où les sectaires paraissaient plus opiniâtres, plus indociles, non pour les contraindre, mais pour les intimider. Ces moyens ayant produit peu à peu l'effet qu'on s'en était promis, on crut pouvoir se dispenser, à l'égard des Protestans, des ménagemens qui avaient d'abord semblé nécessaires. On leur ôta ensuite quelques-uns de leurs privilèges ; on resserra les autres dans des limites plus étroites ; on força les Calvinistes d'assister aux instructions de leurs paroisses et de conduire leurs enfans aux catéchismes ; on restreignit le nombre des temples et on en fit abattre plusieurs ; bientôt après, on dérogea par de nouvelles déclarations à différentes dispositions de l'édit de Nantes, ou bien on les interpréta avec une telle sagesse qu'elles n'étaient presque plus d'aucun usage. Louis XIV, qui avait devant les yeux la lugubre histoire du calvinisme depuis son introduction en France jusqu'à la réduction de La Rochelle ; qui voyait avec horreur le sang que cette secte, naguère si nombreuse et si puissante, avait fait répandre ; qui savait que les Protestans ne manqueraient pas de reprendre les armes et de se joindre aux ennemis de l'Etat si la France éprouvait quelques revers capables de relever leurs espérances, considéra que les privilèges dont ils étaient en possession n'avaient été obtenus que par la force, accordés que par des raisons de nécessité ; que c'était l'ouvrage de la violence et de la révolte ; que des édits, extorqués par de pareilles voies, sont des monumens honteux à la puissance souveraine ; que les maintenir, c'est fournir un aliment à l'esprit d'insubordination, toujours impatient du joug et toujours prêt à le serouer. En conséquence, le chancelier Michel Le Tellier, magistrat d'une intégrité reconnue, d'une piété solide, eut ordre de rédiger un édit portant révocation de celui de Nantes : projet qui avait été déjà proposé du temps de Colbert. Le zèle du vertueux chancelier, joint à son grand âge et à ses infirmités qui le menaçaient d'une fin prochaine, lui fit demander, et il obtint, que cette mesure fût enregistrée au parlement dès le 22 octobre 1685. Ainsi la religion prétendue réformée se trouva proscrire dans toutes les provinces du royaume, les temples furent supprimés, les prêches et les autres exercices prohibés, les ministres qui refusaient de se convertir tenus de quitter la France, en même temps qu'il était défendu aux autres Calvinistes de s'expatrier : mais un assez grand nom-



bre, au mépris de la sanction pénale mise à leur départ, trouvèrent moyen de s'évader avec leurs familles. Les meilleurs esprits ont parlé de la révocation de l'édit de Nantes comme de l'un des plus beaux traits de l'histoire de Louis XIV ; des critiques n'ont voulu envisager que le dommage qui en était résulté pour le commerce de la France. A ces critiques, qui exagèrent outre mesure ce préjudice fort contestable, on répondra que, plus les émigrations des Protestans français furent nombreuses et dommageables ; que, plus la plaie qu'elles causèrent à l'Etat, par la diminution de son commerce et le transport de ses manufactures chez l'étranger, fut large, profonde et difficile à guérir ; que, plus on élève, et le nombre des familles opulentes et laborieuses qui abandonnèrent le royaume, et la somme des capitaux qu'elles emportèrent avec elles, tant en argent qu'en effets mobiliers ; plus aussi on doit être convaincu que tout Etat se prépare des maux infinis, en laissant croître et se fortifier dans son sein quelque secte que ce soit. Ceux qui regardent la révocation de l'édit de Nantes comme une des plus grandes fautes qu'on ait jamais faites en politique, et ses suites comme une perte inappréciable, doivent être plus attachés que personne à cette importante vérité ; car, s'il est certain que la mesure prise par Louis XIV a été pour la France un si grand mal, on doit convenir que l'hérésie qui en a été la première cause est encore un mal plus grand.

§ III. — *Naissance et progrès du jansénisme. — Jésuites. — Port-Royal.*

Louis XIV mit sa gloire à ramener les Calvinistes à l'ancien culte ; mais leur erreur, si formidable par le nombre de ses partisans et par une résistance de deux siècles à tous les moyens employés pour la détruire, avait produit un rejeton. Louis avait terrassé cette hydre enivrée de sang, qui, tout enchainée qu'elle était après avoir perdu son empire, frémissait encore au souvenir de ses longs triomphes : du sein de la poussière, elle releva une de ses têtes qu'on croyait abattues. L'hérésie, que les efforts de Louis XIII et de Louis XIV tendirent à extirper, reparaisait sous une forme plus séduisante.

Il eût été à souhaiter que toutes les écoles de théologie se fussent renfermées dans les limites que le concile de Trente avait posées entre les erreurs de Luther et de Calvin qu'il venait de proscrire, et celles de Pélagie que l'Eglise avait condamnées dans les V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles<sup>1</sup>. En suivant une méthode aussi convenable aux bornes de notre intelligence, le concile avait pensé qu'il était inutile et téméraire de prononcer sur des questions dont Dieu n'avait pas jugé la connaissance nécessaire au salut des hommes, puisqu'il ne les avait pas révélées d'une manière plus expresse et plus formelle. Quelques théologiens ne surent pas malheureusement se prescrire les règles de modestie et de circonspection que le véritable esprit de religion et le simple bon sens auraient dû leur dicter. Bafus, de Louvain, hasarda sur les matières de la grâce, des assertions qui ouvrirent un vaste champ de contestations : condamné par le saint Siège, il se rétracta ; mais ses disciples, moins dociles que lui, tentèrent d'é luder ce jugement par des subtilités sur la position d'une virgule. De son côté, le jésuite Molina imagina un système dans lequel il prétendait concilier l'exercice de la liberté de l'homme avec l'action de la grâce divine : les Dominicains espagnols s'élevèrent contre sa doctrine, la cause fut évoquée à Rome, et à la suite de deux cents conférences Paul V ne voulut rien décider ni rien condamner. Il était peu vraisemblable qu'après dix années entières consacrées à ces discussions, en présence de ce que l'Eglise romaine avait de plus éclairé, des théologiens particuliers fussent plus heureux pour rencontrer la lumière. Cependant Jansénius, évêque d'Ypres, crut avoir trouvé ce qu'on cherchait inutilement depuis tant de siècles ; il consacra vingt-trois ans à composer un énorme ouvrage, dont la doctrine n'eût point franchi toutefois l'enceinte des écoles de Louvain, si l'abbé de Saint-Cyran ne lui eût prêté l'appui d'un parti qui commençait à présenter une attitude assez imposante. Compagnon d'études de Jansénius, il avait préparé, depuis long-temps, les solitaires et les religieuses de Port-Royal, dont li

<sup>1</sup> Histoire de Fénelon, par le cardinal de Bausser, t. 2, p. 607-612.

était le directeur, à accueillir cet ouvrage comme la révélation des mystères les plus obscurs et les plus profonds de la grâce. On se donna bien de garde de parler en France du livre de Jansénius, tant que le cardinal de Richelieu vécut : ce formidable ministre aurait bientôt pris les moyens les plus courts et les plus décisifs pour imposer silence.

Il n'aimait pas plus les idées singulières en religion qu'en politique, et il fit enfermer à Vincennes l'abbé de Saint-Cyran, qui lui parut bien plus dangereux qu'édifiant. Il se contenta de répondre à ceux qui sollicitaient sa liberté que, si on se fût également assuré de Luther et de Calvin, on n'eût pas vu des torrents de sang inonder la France et l'Allemagne pendant cinquante ans. Il est vraisemblable qu'on n'eût jamais entendu parler en France des querelles du jansénisme, si le cardinal de Richelieu eût vécu quelques années de plus. Le livre de Jansénius était imprimé deux ans avant sa mort, sans que personne, à l'exception des amis intimes de l'auteur, soupçonnât seulement qu'il existait<sup>1</sup>. Mais à peine Richelieu eut-il les yeux fermés, que Saint-Cyran, bien qu'il survécût peu au cardinal, eut le loisir de confirmer les adeptes dans leur attachement pour la doctrine de l'évêque d'Ypres. Il s'était d'ailleurs ménagé, dans la personne du docteur Arnauld, un successeur encore plus capable que lui d'être chef de secte. Ce ne fut qu'en 1644 que les adversaires de Jansénius commencèrent à mettre en France les esprits en mouvement.

Un nouveau règne, une minorité toujours plus favorable aux esprits inquiets, une régente qui cherchait à faire aimer son autorité naissante, un ministre encore assez indifférent à des discussions de cette nature, laissèrent la dangereuse liberté d'agiter des questions qui ont produit une longue suite de troubles et de divisions. La société des Jésuites et l'école de Port-Royal se signalèrent surtout dans cette lutte opiniâtre, qui n'a pas été sans influence sur des événements plus récents.

L'institut des Jésuites, auquel aucun autre institut n'a jamais été, n'a jamais pu être comparé pour l'énergie, la prévoyance et la profondeur de conception qui en avait tracé le plan et combiné tous les ressorts, avait été créé pour embrasser, dans le vaste emploi de ses attributs et de ses fonctions, toutes les classes, toutes les conditions, tous les éléments qui entrent dans l'harmonie et la conservation des pouvoirs politiques et religieux. En remontant à l'époque de son établissement, on découvre facilement que l'intention publique et avouée de cet institut avait été de défendre l'Église catholique contre les Luthériens et les Calvinistes, et que son objet politique était de protéger l'ordre social et la forme de gouvernement établie dans chaque pays contre le torrent des opinions anarchiques, qui marchent toujours de front avec les innovations religieuses. Partout où les Jésuites pouvaient se faire entendre, ils maintenaient toutes les classes de la société dans un esprit d'ordre, de sagesse et de conservation. Si dès sa naissance cette Société eut tant de combats à soutenir contre les Luthériens et les Calvinistes, c'est que partout où les Luthériens et les Calvinistes cherchaient à faire prévaloir leur doctrine, les guerres et les convulsions politiques devenaient la suite nécessaire de leurs principes religieux. Familiarisés avec tous les genres de connaissances, les Jésuites s'en servaient avec avantage pour conquérir cette considération toujours attachée à la supériorité des lumières et des talents. La confiance de tous les gouvernements catholiques et les succès de leur méthode firent passer presque exclusivement entre leurs mains le dépôt de l'instruction publique. Appelés dès leur origine à l'éducation des principales familles de l'État, ils étendaient leurs soins jusque sur les classes inférieures, qu'ils entretenaient dans l'heureuse habitude des vertus religieuses et morales. Tel était surtout l'utile objet de ces nombreuses congrégations qu'ils avaient créées dans toutes les villes, et qu'ils avaient en l'habileté de lier à toutes les professions et à toutes les institutions sociales. Ces exercices de piété simples et faciles, des instructions familières appropriées à chaque condition, et qui n'apportaient aucun préjudice aux travaux et aux devoirs de la société, servaient à maintenir dans tous les états cette régularité de mœurs,

<sup>1</sup> Histoire de Fénelon, par le cardinal de Bausset, t. 1, p. 20-30.

cet esprit d'ordre et de subordination, cette sage économie, qui conservent la paix et l'harmonie des familles et assurent la prospérité des empires. Ils eurent le mérite d'honorer leur caractère religieux et moral par une sévérité de mœurs, une tempérance, une noblesse, et un désintéressement personnel, que leurs ennemis même n'ont pu leur contester : c'est la plus belle réponse à toutes les satires qui les ont accusés de professer des principes relâchés. Ce corps est si parfaitement constitué qu'il n'a eu ni enfance ni vieillesse. On le voit, dès les premiers jours de sa naissance, former des établissements dans tous les Etats catholiques, combattre avec intrépidité toutes les sectes nées du luthéranisme fonder des missions dans le Levant et dans les déserts de l'Amérique, se montrer aux mers de la Chine, du Japon et des Indes. Il existait depuis deux siècles, et, toujours et partout, cet institut avait la même vigueur. On ne fut jamais obligé de suppléer par de nouvelles lois à l'imperfection de celles qu'il avait reçues de son fondateur. L'émulation que cet Ordre inspirait était utile et nécessaire à ses rivaux mêmes : et lorsqu'il tomba pour un temps, il entraîna dans sa chute les insensés qui avaient eu l'imprudence de se réjouir de sa catastrophe. La destruction des Jésuites porta le coup le plus funeste à l'éducation publique dans toute l'Europe catholique : avec remarquable, qui se trouva dans la bouche de leurs ennemis comme dans celle de leurs amis. Leur proscription fut d'ailleurs le premier essai et servit de modèle à ces jeux cruels de la fureur et de la folie, qui brisèrent en un moment l'ouvrage de la sagesse des siècles, et dévorèrent en un jour les richesses des générations passées et futures.

A côté des Jésuites s'éleva une société rivale, appelée, pour ainsi dire, à les combattre avant que de naître. L'école de Port-Royal ne fut, dans son origine, que la réunion des membres d'une seule famille, et cette famille étoit celle des Arnauld déjà connue par sa haine héréditaire pour les Jésuites. Elle eut le mérite de produire des hommes distingués par de grandes vertus et de grands talens. Réunis par les mêmes sentimens et les mêmes principes, ils se recommandaient à l'estime publique par la sévérité de leurs mœurs et un généreux mépris des honneurs et des richesses. Une circonstance singulière leur avait donné une existence indépendante de toutes les faveurs de la fortune et de tous les calculs de l'ambition. La mère Angélique, leur sœur, abbesse de Port-Royal, avait acquis et mérité une grande considération par la réforme qu'elle avait établie dans son monastère, et par une régularité de mœurs digne des siècles les plus purs de la discipline monastique. Attachée à sa famille par une entière conformité de mœurs et d'opinions, elle vivait avec ses frères et avec ses proches dans un commerce habituel que les grands intérêts de la religion et le goût de la piété semblaient encore ennoblir et épurer. Ses parens et les amis de ses parens vinrent habiter les déserts qui environnaient l'enceinte des murs de son monastère. Port-Royal-des-Champs devint un asile sacré, où de pieux solitaires, débabusés de toutes les illusions de la vie, allaient se recueillir, loin du monde et de ses vaines agitations, dans la pensée des vérités éternelles. On y voyait des hommes, autrefois distingués à la cour et dans la société par leur esprit et leurs agrémens, déplorer avec amertume les frivoles et brillans succès qui avaient consumé les inutiles jours de leur jeunesse, gémir de la célébrité encore attachée à leurs noms, et s'étonner de ne pouvoir être oubliés d'un monde qu'ils avaient oublié. Une conquête plus récente et plus éclatante encore répandait sur les déserts de Port-Royal cette sorte de majesté que les grands et les puissances de la terre communiquent à la religion, au moment même où elles s'abaissent devant elle. La duchesse de Longueville, qui avait joué un rôle si actif dans les troubles de la Fronde, et que la religion avait débabusée des illusions de l'ambition et des erreurs où son cœur l'avait entraînée, otîrait à un siècle encore religieux le spectacle d'un long et solennel repentir. Cette conversion étoit l'ouvrage de Port-Royal, et une si illustre pénitente environnait de son éclat et de sa protection les directeurs austères qui avaient soumis une princesse du sang à ces règles saintes et inflexibles du ministère évangélique, lesquelles n'admettent aucune distinction de naissance, de rang et de puissance. La vie simple

des solitaires de Port-Royal ajoutait un nouveau lustre à la gloire que leur avaient méritée leurs écrits. Ces mêmes hommes qui écrivaient sur les objets les plus sublimes de la religion, de la morale et de la philosophie, ne craignaient pas de s'abaisser en descendant jusqu'aux élémens des langues pour l'instruction des générations naissantes. Leurs ouvrages offraient les premiers modèles de l'art d'écrire avec toute la précision, le goût et la pureté dont la langue française pouvait être susceptible. Cette prérogative semblait leur appartenir exclusivement, et le mérite d'avoir fixé la langue française est resté à Port-Royal : non pas que cette école ait, comme société, une illustration qui lui soit propre ; sa gloire, au contraire, ne se composait que des gloires individuelles des écrivains qui s'y ralliaient. Port-Royal n'a formé personne : les deux Arnauld, les deux Le Maître, Pascal, Lancelot, Nicole, Racine, écrivaient avant de s'y réunir, et n'ont point préparé de successeurs. Par malheur, on fit servir l'empressement que toutes les classes de la société montraient à lire leurs écrits, pour accréditer leurs opinions théologiques. Tous les novateurs en religion et en politique ont employé cette méthode avec succès. Rien n'est plus propre à séduire et à égarer la multitude que cette espèce d'hommage qu'on rend à ses lumières et à son autorité ; elle ne manque jamais de se ranger du côté de ceux qui invoquent les premiers son jugement et qui traduisent leurs adversaires à son tribunal. Quel bonheur pour la religion, les sciences et les lettres, si l'école de Port-Royal, satisfaite de la gloire d'avoir ouvert le beau siècle de Louis XIV, ne se fût pas livrée à l'esprit de secte, et à la déplorable ambition de se distinguer par une rigidité d'opinions et de maximes, qui apporta plus de trouble que d'édification dans l'Église !

On devra éternellement regretter que cette école, assez injuste pour s'attaquer à une Société qui, dans sa longue durée, a formé une nombreuse succession d'hommes de mérite dans tous les genres, n'ait pas substitué une noble émulation à une dangereuse et déloyale rivalité. Au lieu de n'être qu'une cabale suscitée par l'esprit de révolte contre l'Église, elle eût servi la religion. L'école de Port-Royal et la Compagnie de Jésus comptaient au nombre de leurs disciples des hommes vraiment recommandables ; l'une et l'autre pouvaient opposer une digue inébranlable aux ennemis de l'Église, et offrir aux premiers pasteurs les secours les plus utiles pour l'instruction des peuples et pour le succès du ministère évangélique.

Les actes d'hostilité entre les théologiens se bornèrent d'abord à une guerre d'écrits qu'on admirait ou qu'on censurait selon les opinions qu'on avait adoptées ; mais les troubles de la Fronde, qui avaient éclaté dès la fin de 1648, répandirent dans toutes les parties de l'État un esprit d'anarchie qui se propagea jusque sur les bancs de l'école. Quoiqu'Urbain VIII eût condamné en 1642 le livre de Jansénius, des disputes scandaleuses s'élevaient dans la Faculté de théologie de Paris, par la témérité avec laquelle les jeunes candidats s'étaient établis les apôtres de la doctrine au moins suspecte de cet ouvrage. Le syndic s'en plaignit à la compagnie en 1649, lui dénonçant cinq propositions très-courtes et très-claires auxquelles, par un effort d'esprit et d'attention très-remarquable, il était parvenu à réduire l'énorme volume de Jansénius. La Faculté ne put prononcer aucune décision sur la réquisition du syndic, arrêtée qu'elle était par un appel comme d'abus que les partisans de l'évêque d'Ypres avaient interjeté au parlement de Paris ; car ces ecclésiastiques, qui affectaient une grande sévérité de principes et qui parlaient sans cesse de la restauration de l'antique discipline de l'Église, n'avaient pas eu honte de porter devant un tribunal laïe une question purement doctrinale. Les évêques de France, alarmés des divisions qu'on cherchait à faire naître dans leurs diocèses, par des contraverses que la sagesse du Siège apostolique avait voulu prévenir, prirent le parti de s'adresser au pape : quatre-vingt-cinq prélats, auxquels d'autres se joignirent dans la suite, demandèrent à Innocent X, en 1650, de porter son jugement sur chacune des cinq propositions ; onze évêques, qui ne partageaient pas l'opinion de leurs collègues, le supplièrent en même temps de ne porter aucun juge-

<sup>1</sup> Histoire de Fénelon, par le cardinal de Bausset, t. 2, p. 613-615.

ment; Innocent X n'en déclara pas moins les cinq propositions hérétiques, par sa bulle du 31 mai 1653, reçue en France, acceptée par l'assemblée du clergé et revêtue de lettres-patentes, acceptée également par les Facultés de théologie de Paris et de Louvain.

On ne conçoit pas qu'un homme du mérite d'Arnauld, profondément versé dans la science ecclésiastique, pût se faire illusion au point de chercher à éluder l'autorité de la bulle d'Innocent X par une distinction qui ne s'accordait guère avec les maximes de la sincérité chrétienne. Forcé de reconnaître que les cinq propositions frappées de censure étaient justement condamnées, il prétendit qu'elles n'avaient aucun rapport à la doctrine de Jansénius. Le cardinal Mazarin, qui n'apportait à cette affaire aucun intérêt politique, ni aucun esprit de secte, mais qui désirait, en ministre sage et éclairé, d'écarter jusqu'au plus léger prétexte de division, assembla les évêques au nombre de trente-huit en 1654, afin qu'ils examinassent aussitôt sur quoi pouvait être fondée la difficulté inattendue qu'on venait d'élever pour éluder le jugement d'Innocent X. Le résultat de cette assemblée, adopté unanimement par les évêques, et même par ceux d'entre eux qui s'étaient d'abord montrés favorables aux disciples de Jansénius, fut de déclarer, par voie de jugement, que la bulle d'Innocent X avait condamné les cinq propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius : décision approuvée par un bref pontifical du 29 septembre 1654. Par sa bulle du 16 octobre 1656, Alexandre VII renouela et confirma le jugement de son prédécesseur. En conséquence, les évêques de l'assemblée de 1657 prescrivirent un formulaire qui obligeait tous les ecclésiastiques à condamner de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions contenues dans le livre de Jansénius. On ne pouvait donc plus contester que les cinq propositions n'eussent été justement condamnées, et qu'elles n'eussent été condamnées comme le précis de la doctrine de l'évêque d'Ypres.

Mais l'esprit de secte est inépuisable dans ses subtilités. L'école de Port-Royal établit tout-à-coup en maxime qu'on ne devait à ces décisions de l'Eglise qu'une soumission de respect et de silence, sans être obligé d'y donner aucune croyance intérieure. Le formulaire prescrit par les assemblées de 1656 et de 1657 ne fut pas généralement adopté dans tous les diocèses de France. On contesta à de simples assemblées du clergé le droit canonique de prescrire des formulaires de doctrine qui pussent obliger tout le corps des évêques : mais, pour écarter cette objection, le roi et les évêques réunirent leurs instances auprès du pape, et lui demandèrent de prescrire lui-même, par une bulle solennelle, un formulaire qui pût être admis en France comme une règle uniforme de croyance et de discipline sur les points contestés. L'événement prouva qu'en se refusant, par le motif d'incompétence, au formulaire prescrit par les assemblées du clergé, on n'avait pas été arrêté par un simple défaut de forme. En effet, Alexandre VII rédigea un formulaire très-peu différent de celui des évêques de France, et ordonna, par sa bulle du 15 février 1665, qu'il serait souscrit, sous les peines canoniques, par tous les archevêques, évêques, ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même par les religieuses et les instituteurs de la jeunesse; cette bulle, émanée d'une autorité très-compétente, sur la demande du roi et de l'Eglise de France, fut revêtue de toutes les formes requises par les lois et les usages du royaume; et cependant les disciples de Jansénius continuèrent à se retrancher dans leur système de silence respectueux.

Ce fut à cette occasion que les religieuses de Port-Royal se signalèrent par une résistance aussi déplacée dans des personnes de leur sexe et de leur état que contraire à leur vœu d'obéissance. Si un pareil vœu a quelque signification, ce doit être sans doute à l'égard des supérieurs ecclésiastiques, dans une question de doctrine décidée par un jugement solennel du chef de l'Eglise. Indépendamment du ridicule qu'offre la seule idée de voir des religieuses se prétendre plus instruites d'une question de théologie que le pape, les évêques et les Facultés de théologie, on sent assez qu'une pareille prétention était un acte véritablement scandaleux dans l'ordre de la religion. Si l'on demande pourquoi on exigea de ces religieuses leur souscription à un formulaire de doctrine, la ré-

ponse sera facile : il était de notoriété publique que la maison de Port-Royal était gouvernée par les partisans les plus déclarés des opinions condamnées ; qu'elles étaient justement soupçonnées de partager les sentimens de leurs directeurs et rien ne justifia mieux la demande qu'on leur fit, que le refus obstiné qu'elles y opposèrent. N'ayant pu obtenir d'elles, par la douceur et la persuasion, ce qu'elles refusaient à l'autorité, l'archevêque de Paris engagea Bossuet à conférer avec ces femmes, pures comme des anges, disait-il, et orgueilleuses comme des démons. Elles se crurent plus habiles théologiennes que Bossuet ; et tel fut l'ascendant de leurs directeurs sur leurs opinions et sur leur conscience, qu'elles aimèrent mieux renoncer à l'usage des sacremens que de convenir, sur le témoignage de toute l'Eglise, qu'un évêque avait hasardé, même involontairement, des erreurs dans un livre qu'elles ne connaissaient pas.

La déclaration du roi du 29 avril 1665, qui prescrivait l'exécution de la bulle d'Alexandre VII du 15 février précédent, imposait à tous les évêques l'obligation de souscrire et de faire souscrire le formulaire. Les seuls évêques d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais et d'Angers, faisant revivre une distinction absolument incompatible avec l'acception claire et manifeste du formulaire qu'ils consentaient à souscrire, entreprirent de renouveler, dans l'acte même de leur souscription, cette distinction du fait et du droit que le pape venait de condamner si formellement par une bulle revêtue de la sanction royale. Ils firent des mandemens uniformes où ils établirent que l'Eglise est à la vérité infallible lorsqu'elle prononce que telle ou telle proposition est hérétique, mais qu'elle peut se tromper lorsqu'elle prononce qu'un livre est hérétique ; qu'on ne doit alors à ses jugemens qu'un silence respectueux, et non une véritable croyance. Choqué d'une contravention aussi éclatante à la bulle qu'il avait demandée lui-même au saint Siège, et à la déclaration qu'il avait fait enregistrer dans tous les tribunaux, Louis XIV demanda au pape de nommer douze évêques commissaires pour faire le procès des quatre prélats réfractaires ; mais des difficultés, qui s'élevèrent entre la cour de France et le Siège apostolique au sujet du nombre des commissaires, traînèrent la négociation en longueur pendant plusieurs années. D'ailleurs, comme le plan adopté par le gouvernement ne s'accordait pas avec les maximes proclamées par les tribunaux français et avec les délibérations encore récentes de l'assemblée du clergé de 1650, il est vraisemblable que, dès le moment où les commissaires nommés par le pape, et agréés par le roi, se seraient disposés à procéder comme juges, leur ministère aurait été traversé par des oppositions insurmontables ; déjà plusieurs évêques nommés par le pape s'étaient refusés à accepter cette commission. Indépendamment de cette considération, la haute piété des quatre prélats et l'édifiante régularité de leurs mœurs leur conciliaient un sentiment d'intérêt dont on ne peut se défendre pour des hommes vertueux, lors même qu'on est fondé à leur reprocher un excès de prévention ou d'entêtement. Effrayé des contradictions qui paraissaient s'élever de toutes parts contre la procédure dont on menaçait les quatre évêques, le nonce Bergellini, accrédité par Clément IX qui venait de succéder à Alexandre VII, songea à terminer cette affaire par des voies plus douces. Louis XIV, sachant qu'on ne peut être catholique qu'en se soumettant à l'autorité de l'Eglise, déclara qu'il n'apporterait aucun obstacle à ce projet de conciliation, pourvu que le pape fût obéi sur le point de doctrine et se déclarât satisfait des preuves de soumission que lui donnaient les quatre évêques : il s'agit donc d'amener ces prélats à écrire au pontife romain une lettre dont les expressions fussent assez précises pour le convaincre qu'ils avaient signé le formulaire purement et simplement.

Les médiateurs qui s'étaient associés au nonce pour le succès de la négociation eurent assez de peine à obtenir de l'évêque d'Aleth cet acte de soumission. Il céda enfin, ainsi que ses trois collègues, aux insinuations des médiateurs qui étaient un nombre de leurs amis, ébranlés qu'ils étaient par l'autorité d'Antoine Arnauld, lequel, au grand étonnement de toute la France, se montra favorable, en cette occasion, à la doctrine des restrictions secrètes. Les expressions de leur lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1668 ne pouvaient permettre au pape de



souçonner que, dans le moment où on lui écrivait avec tant de soumission on consignait dans des procès-verbaux clandestins les mêmes distinctions et les mêmes restrictions que le saint Siège avait condamnées et se disposait à punir. Mais alors que le pape allait écrire des brefs de félicitation aux quatre évêques, des lettres particulières arrivées à Rome y répandirent quelques rumeurs sur ces procès-verbaux dont le secret commençait à transpirer ; le pape suspendit, en conséquence, l'envoi des brefs et écrivit au nonce de se procurer une copie des procès-verbaux. Bargellini, croyant que, s'il les envoyait à Rome, le pontife serait indigné, les médiateurs compromis, et l'affaire plus embrouillée que jamais, y suppléa par un certificat des prélats médiateurs qui déclaraient formellement que les quatre évêques avaient agi de la meilleure foi du monde, et par un écrit des quatre évêques eux-mêmes qui attestaient qu'ils avaient signé et fait signer sincèrement le formulaire. Le pape, rassuré par des témoignages si positifs, n'hésita plus à leur adresser les brefs dont il avait suspendu l'exécution. De son côté, Louis XIV, qui avait déclaré qu'il serait satisfait aussitôt que le pape se déclarerait lui-même satisfait, ordonna que les procédures commencées contre les quatre évêques ne seraient point suivies, et fit rendre la liberté aux principaux agens du parti. On appela paix de Clément IX cette pacification, qui parut suspendre, pendant trente-quatre ans, les divisions qui avaient agité l'Eglise de France<sup>1</sup>. Quoiqu'on finit par connaître les manœuvres mises en usage pour surprendre la bonne foi du pape, on s'en tint sagement aux actes authentiques que les quatre évêques avaient publiés pour attester la sincérité de leur soumission, et on abandonna au jugement de Dieu les auteurs des actes secrets qui étaient en contradiction avec leur conduite publique. Se conformant à l'exemple du saint Siège, le gouvernement se contenta de réprimer les quatre évêques lorsqu'ils voulurent se prévaloir de leurs procès-verbaux clandestins pour éluder les engagements qu'ils avaient contractés dans leur lettre au pape. Les affaires de la régale et la controverse du quietisme contribuèrent aussi à faire oublier les querelles du jansénisme.

Malheureusement les Jansénistes furent les premiers à renouveler avec éclat de fastidieuses discussions que leurs adversaires étaient disposés à laisser éteindre dans le silence. En publiant l'Exposition de la foi catholique, censurée en 1696 par de Noailles, archevêque de Paris ; en faisant paraître, en 1699, le Problème ecclésiastique, où l'on opposait cet archevêque, censeur de l'Exposition, à lui-même, alors qu'évêque de Châlons il avait approuvé les Réflexions morales du P. Quesnel ; en développant, en 1702, le système du silence respectueux dans le Cas de conscience, condamné par un bref du 12 février 1703, les disciples de Jansénius allèrent chercher pour ainsi dire la persécution. En présence de ces tentatives pour remuer des questions heureusement oubliées, Louis XIV se rappela que<sup>2</sup> le cardinal de Retz avait trouvé à Port-Royal des partisans et des écrivains pour entretenir le trouble dans le diocèse de Paris pendant sa prison et son exil ; que, dans l'affaire de la régale, c'étaient des évêques et des ecclésiastiques du même parti qui s'étaient montrés les plus opposés à l'extension (d'ailleurs arbitraire) d'une prérogative qu'il regardait comme inhérente à sa couronne ; que le jansénisme, ainsi que le caractère et la conduite de ses principaux chefs, avaient une tendance secrète au presbytérianisme ; qu'enfin les Jansénistes se seraient montrés aussi séditeux et aussi républicains que les Calvinistes, s'ils avaient eu autant d'énergie, et s'ils n'avaient été arrêtés par les remparts formidables dont Richelieu avait investi l'autorité royale. Sincèrement attaché à la religion catholique, à ses maximes, à la forme de sa hiérarchie, il ne voyait dans cette secte que des hommes inconséquens, en contradiction avec leurs propres principes ; se disant catholiques, et se montrant rebelles à toutes les décisions de l'Eglise ; affectant une grande austérité dans leurs principes religieux, et restant infidèles au premier de tous les devoirs que la religion commande, celui de la soumission à l'autorité des supérieurs légi-

<sup>1</sup> Histoire de Fénelon, par le cardinal de Bausset, t. 2, p. 441.

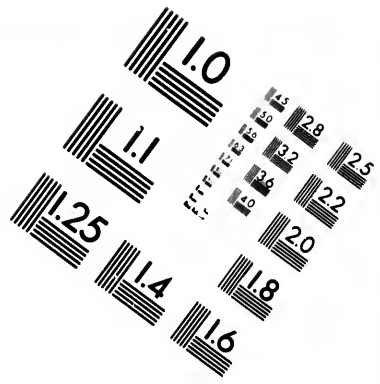
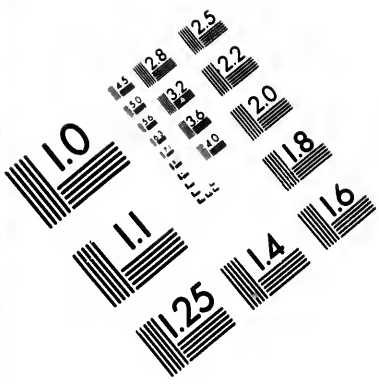
<sup>2</sup> Ibid. p. 466, 475.



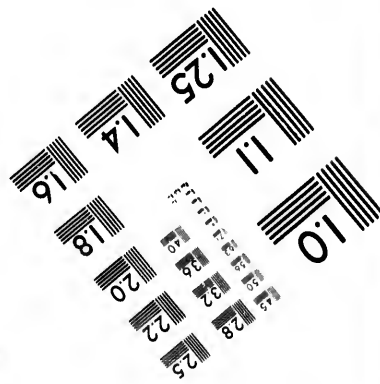
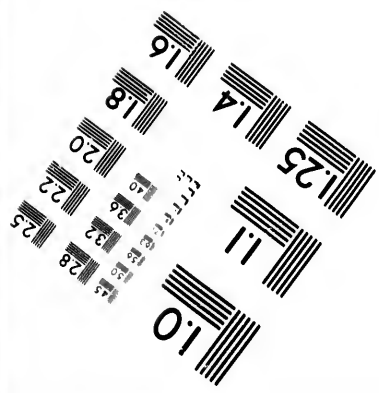
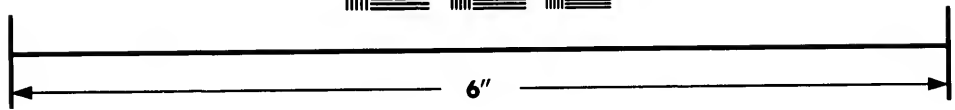
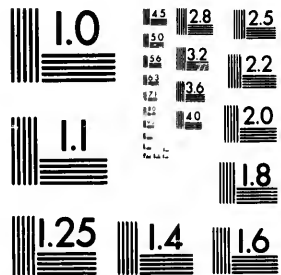
times. Ce défaut de bonne foi dans leur conduite habituelle ne lui avait pas donné une meilleure opinion de leur bonne foi dans leurs controverses dogmatiques. Après trente-quatre ans d'une profonde tranquillité, le choix du moment où ils essayaient, par l'affaire du Cas de conscience, de ranimer les anciens troubles, moment où Louis XIV se trouvait engagé dans une guerre importante avec toute l'Europe, lui parut indiquer un esprit de malveillance et de sédition qui méritait d'être réprimé. Aussi, les magistrats prétendant que le bref du 12 février 1703 n'était pas susceptible, par les clauses extérieures qu'il renfermait, d'être revêtu du sceau de l'autorité royale, il demanda à Clément XI une bulle qui exprimât des décisions aussi précises et aussi énergiques contre les subtilités des Jansénistes, sans offrir par sa forme un aliment à la méfiance des tribunaux français. La bulle du 15 juillet 1705 répondit aux vœux du monarque.

A l'époque où parut le Problème ecclésiastique, de Noailles, embarrassé des contradictions qu'on lui reprochait au sujet de l'approbation qu'il avait donnée, dans son ancien diocèse, au livre des *Réflexions morales*, avait appelé Bossuet à son secours. Ce grand homme composa un Avertissement qui devait être placé à la tête d'une nouvelle édition des *Réflexions morales*, où l'on aurait changé ou corrigé cent vingt propositions du texte ; mais, devant être regardé plutôt comme une censure que comme une approbation, il ne parait pas sans l'Avertissement l'édition de 1699 dédiée à l'archevêque de Paris, dont les examinateurs n'y avaient rien vu de répréhensible. La conduite équivoque de ce prélat exposait trop l'Eglise de France à voir renaître les troubles assoupis depuis trente-quatre ans pour qu'après que Rome eut condamné en 1708 l'ouvrage du P. Quesnel, qu'il avait approuvé, on ne l'invitât point à prévenir ce malheur par un témoignage qui calmât les inquiétudes de ses collègues. Mais, loin de se prêter à une démarche honorable, il consuma son épiscopat dans des discussions où il se voyait sans cesse obligé de reculer pour s'être trop imprudemment avancé, et dans lesquelles il finissait par mécontenter également les deux partis. Quelques explications simples et faciles l'eussent tiré d'embarras, sans compromettre son honneur et ses principes ; mais il lui parut moins humiliant de souscrire à la décision de son supérieur que de revenir de lui-même sur son approbation. En conformité du vœu du cardinal de Noailles lui-même, Louis XIV requit Clément XI de prononcer son jugement ; l'examen du livre du P. Quesnel traîna en longueur à Rome plus d'un an, car ce ne fut que le 8 septembre 1705, que le pape rendit la fameuse constitution *Unigenitus*, qui condamne cent une propositions extraites des *Réflexions morales* ; et avant qu'elle eût été acceptée en France par le corps des évêques et revêtu du sceau de l'autorité royale, le cardinal, accordant ce qu'il avait si long-temps refusé aux instances du roi, révoqua l'approbation qu'il avait autrefois donnée au livre de Quesnel. On devait croire que cette démarche tardive allait écarter tout prétexte de division : mais, dans l'assemblée qui avait pour objet l'acceptation de la bulle, le cardinal ouvrit un avis qui tendait évidemment à renouveler toutes les anciennes discussions sur la forme d'acceptation des jugemens dogmatiques du saint Siège, et à remettre aux prises l'Eglise et la cour de France avec la cour romaine. Ainsi on vit en deux ans ce prélat refuser obstinément de condamner le livre du P. Quesnel, et engager sa soumission au jugement que le pape en porterait ; puis condamner ce même livre et rejeter le jugement que le pape en avait porté. Soit indécision de caractère, soit espoir d'un changement prochain, que l'âge et la décadence de la santé de Louis XIV laissaient assez entrevoir, le cardinal échappait sans cesse à ses propres engagements et à l'influence de ses vrais amis, de sa famille, de ses collègues les plus respectables. Toutes les voies de conciliation qu'on ouvrait, tous les projets d'accommodement qu'on formait, tous les articles de doctrine qu'on dressait, demeuraient sans effet, quoique proposés par les négociateurs les plus habiles, à la tête desquels se trouva plusieurs fois le prince-régent du royaume. La destinée du cardinal, tant qu'il vécut, fut d'avancer, de reculer, de varier toujours jusqu'aux derniers momens de sa vie ; il la finit par accepter cette même constitution *Unigenitus* qu'il avait si souvent contredite et rejetés.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

14  
26  
28  
32  
36  
20  
18

10  
01

Telle fut la persévérance du jansénisme dans sa mauvaise foi, que cette hérésie déloyale ne peut exciter qu'un étonnement mêlé d'horreur. Pour justifier notre sentiment, récapitulons ses manœuvres en quelques lignes. Avant que le saint Siège eût rien prononcé sur la nouvelle doctrine, les députés du parti, chargés de la défendre à Rome, convenaient, avec les députés orthodoxes, d'un seul et même sens à l'égard des cinq propositions de Jansénius. Le Siège apostolique condamna les propositions ainsi présentées; les Jansénistes souscrivirent à leur condamnation: mais ils leur donnèrent un autre sens que le sens condamné. Quand on leur eut fermé ce retranchement par le formulaire, ils inventèrent la distinction du fait et du droit. Quand on exigea d'eux la soumission à l'égard du fait, même comme appartenant au droit, ils recoururent à la soumission mensongère qu'exprime la bouche et que le cœur dément, et mirent en avant le simulacre du silence respectueux. Quand on proscrivit ce silence, ils prétendirent que l'Eglise n'était infallible que dans les conciles; ils étourdirent et indignèrent l'Europe par leurs appels au concile futur. Et se prémunissant d'avance contre les conciles mêmes, en cas que l'on vint à leur en accorder, ils refusèrent au pape, à l'exemple de Luther, le droit d'y présider, comme à un juge incompetent pour cause de préventions; ils récusèrent les évêques d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, et tous ceux qu'ils imaginaient croire le pape infallible; ils en anéantirent ou du moins éludèrent l'autorité divine, en y voulant le suffrage des simples prêtres et la voix même des peuples. Encore, les décisions du concile, quelle qu'en puisse être la forme, n'obligeront-elles à la soumission, selon les principes qui remplissent leurs écrits, qu'autant qu'elles seront trouvées conformes à ce qui est unanimement et manifestement enseigné dans toute l'Eglise. Il faut que cette conformité devienne évidente aux fidèles et à chaque fidèle. Voilà donc un tribunal supérieur à celui du concile, et chaque fidèle en droit de juger si la décision de ce concile est digne de respect ou de mépris, c'est-à-dire que voilà le sens particulier des Luthériens et des Calvinistes adopté par les Semi-Calvinistes, de quelque nom et de quelque voile qu'ils puissent se couvrir; et voilà où aboutit la révolte contre l'autorité légitime, permanente et visible que le Dieu de la concorde, aussi bien que de la vérité, a voulu établir dans son Eglise, comme la sauvegarde unique de toute la foi chrétienne.

#### § IV. — *Affaire de la Régale. — Déclaration de 1682*

Nous avons dit qu'une puissante diversion détourna l'attention, d'abord fixée sur le jansénisme; elle eut pour principe la lutte du pouvoir royal contre le pouvoir pontifical.

Il est remarquable que dans les états-généraux de 1615, les derniers qu'on ait tenus en France avant la révolution, le clergé, parlant en corps, et non sous l'influence de la puissance séculière, proposa au roi de recevoir le concile de Trente, lui déclarant « qu'il y allait de l'honneur de Dieu et de celui de cette monarchie » très-chrétienne, qui, depuis tant d'années, avec un si grand étonnement des autres nations catholiques, portait cette marque de désunion sur le front, etc. <sup>1</sup> Celui qui porta la parole en cette occasion fut l'évêque de Luçon, ce Richelieu, qui depuis l... Il n'y a pas d'apparence que cette proposition que faisaient les évêques et archevêques, un moment rendus à leurs véritables libertés, fut favorablement accueillie par le pouvoir temporel qui tendait sans cesse à accroître ses usurpations; au contraire, elle fut d'abord violemment combattue par cette opposition politiquement calviniste, dont les parlementaires avaient depuis longtemps répandu les maximes dans le troisième ordre qu'ils dirigeaient à leur gré. Ce fut donc le tiers-état qui s'opposa surtout à l'admission de ce concile, lequel fut rejeté, quant à la discipline, et à qui l'on voulut bien faire la faveur singulière de l'admettre, quant au dogme. Quels étaient les principaux meneurs de cette

<sup>1</sup> Voyez les Mém. du clergé pour l'an 1615; l'Anti-Febronius vindicatus de Zacharia, t. 5, ep. 3, p. 931 de l'Egl. se gallicane, par le comte de Mazarin, p. 5.

opposition du tiers-état? Écoutons l'abbé Fleury parlant à l'époque où il était désabusé de toutes ces dangereuses doctrines : ce furent, dit-il, « des jurisconsultes profanes ou libertins qui, tout en faisant sonner le plus haut des libertés, » y ont porté de rudes atteintes en poussant les droits du roi jusqu'à l'excès ; » qui inclinèrent aux maximes des hérétiques modernes, et en exagérant les » droits du roi et ceux des juges laïques ses officiers, ont fourni l'un des motifs » qui empêchèrent la réception du concile de Trente <sup>1</sup>. »

Sous un prince à qui Colbert et Louvois firent croire que le pouvoir sans bornes qu'il exerçait, et l'obéissance servile qu'il exigeait de tous, et depuis le premier jusqu'au dernier, et au-devant de laquelle tous semblaient courir, était en effet le seul principe de ce mouvement prodigieux qui s'opérait autour de lui, de l'ordre, de la paix, de la prospérité dont jouissait la France à l'intérieur, de l'étonnement mêlé d'une sorte de crainte qu'elle inspirait aux étrangers ; sous Louis XIV, en un mot, les usurpations de la puissance temporelle devaient être violées sans mesure. Et d'abord le monarque le plus absolu de l'Europe en était devenu le plus orgueilleux. Qui pourrait excuser sa conduite avec le pape dans l'affaire du duc de Créqui ? En fut-il jamais, demande M. de Saint-Victor <sup>2</sup>, de plus dure, de plus injuste, de plus cruelle même, et d'un plus dangereux exemple ? Quel triomphe pour le roi de France de se montrer plus puissant que le pape, comme prince temporel, et sous ce rapport, de ne mettre aucune différence entre lui et le dey d'Alger ou la république de Hollande ; de refuser toutes les satisfactions convenables à sa dignité, que celui-ci s'empres- sait de lui offrir à l'occasion d'un malheureux événement que les hauteurs de son ambassadeur avait provoqué, et dont il lui avait plu de faire une insulte ; de violer en lui tous les droits de la souveraineté en le citant devant une de ses cours de justice et en séquestrant une de ses provinces ; de le forcer, par un tel abus de la force, à s'humilier devant lui par une ambassade extraordinaire dont l'effet immanquable était d'affaiblir, au profit de son orgueil, la vénération que ses peuples devaient au père commun des fidèles, et dont son devoir à lui-même était de leur donner le premier exemple ? Il le remporta, ce déplorable triomphe ; il lui était aisé de le remporter : et dès-lors on put reconnaître que Louis XIV, prince assurément très-catholique, et qui se montra jusqu'à la fin invariablement attaché à ses croyances religieuses, n'entendait pas autrement la religion et les vrais rapports des princes chrétiens avec le chef de l'Église, que ne l'avaient fait ses prédécesseurs ; et par cela même qu'il avait su se faire plus puissant qu'aucun d'eux, poussait peut-être plus loin encore ce système d'indépendance envers l'autorité spirituelle, dont il semblait décidé que pas un seul des rois de France n'apercevrait jusqu'à la fin les funestes conséquences. Au milieu de ces tristes démêlés, commençait déjà le scandale de ses amours adultères et tous les désordres de sa vie privée, qui pouvaient mettre en doute aux yeux de ses peuples la sincérité de sa foi, et ajouter encore au fâcheux effet des violences exercées contre le souverain pontife, et des humiliations dont le fils aîné de l'Église se plaisait à l'abreuer.

Tous les princes temporels de la chrétienté étaient abattus, la puissance spirituelle était la seule qui restât encore debout devant le grand roi. Il était donc urgent qu'elle fût humiliée à son tour. En effet, ce fut uniquement dans cette intention que ses ministres, les instrumens de son despotisme et les flatteurs de son orgueil, suscitèrent l'affaire, si malheureusement célèbre, de la Régale. Nous ne nous arrêterons pas longtemps sur cette affaire, qui fut l'origine d'un grand mouvement, et qui, par la suite des événements, n'en devint qu'une circonstance accessoire ; cette question, devenue assez indifférente depuis 1682, n'a même plus d'objet aujourd'hui. La régale, en France, était un droit par lequel nos rois jouissaient des revenus des archevêchés et des évêchés pendant la vacance, et même conféraient les bénéfices dépendans de leur collation, jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent prêté leur serment

<sup>1</sup> Sur les libertés de l'Église gallicane, Opus., p. 81

<sup>2</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 1, p. 220

de fidélité et l'eussent fait enregistrer à la Chambre des comptes de Paris. L'exercice de ce droit ne s'étendait pas généralement sur toutes les Eglises du royaume; et celles de Languedoc, de Guyenne, de Provence et du Dauphiné, s'étant maintenues dans leur exemption, il résultait de ce défaut d'uniformité une multitude de discussions entre les officiers du roi, toujours empressés de donner la plus grande extension aux prérogatives de la couronne, et les Eglises qui résistaient à des prétentions contraires au droit où elles s'étaient jusqu'alors maintenues. Tranchant cours à ces difficultés par voie d'usurpation, Louis XIV voulut étendre le droit de régale à toutes les Eglises sans exception. Il rendit la déclaration de février 1673, par laquelle il déclara le droit de régale *inaliénable et imprescriptible* dans tous les archevêchés et évêchés du royaume, et ordonna que tous les archevêques et évêques qui n'avaient point fait enregistrer leur serment de fidélité seraient tenus de le faire dans deux mois. Presque tous les évêques exempts, considérant sans doute que de grands avantages pour la discipline ecclésiastique balanceraient le sacrifice de leur exemption, cédèrent à l'autorité du roi: les évêques d'Aleth et de Pamiers refusèrent seuls de faire enregistrer leur serment de fidélité. En conséquence de leur refus, le roi nomma aux bénéfices vacans dépendans de leur collation; les prélats excommunièrent les pourvus en régale; ceux-ci en appelèrent aux métropolitains, qui prononcèrent la nullité des censures; mais à leur tour, les deux prélats interjetèrent appel au saint Siège du jugement de leurs métropolitains. Ne croyant pas qu'une contestation de cette nature dût suivre le cours accoutumé d'une négociation amicale et politique, Innocent XI, à qui la sollicitude de toutes les Eglises était confiée, se prononça en juge suprême en faveur des évêques qui résistaient à l'usurpation. Dans divers brefs qu'il adressa au roi lui-même, tout en le félicitant de ce qu'il avait fait pour le bien de la religion, il l'invitait à prendre garde que sa main gauche ne détruisît ce que sa droite avait édifié; et il y appelait la *maladie du temps*<sup>1</sup>, cette disposition à empiéter sur le gouvernement du saint Siège; et certes l'expression était modérée. Cette maladie, arrivée alors à son paroxysme, datait de loin en France; tous ses rois, depuis longtemps, en avaient été plus ou moins attaqués, ainsi que leurs ministres: l'opposition constante du clergé y avait seule apporté quelques palliatifs. Cette fois-ci il semblait conspirer avec le prince pour accroître les progrès du mal<sup>2</sup>.

Cependant l'Eglise de France réunissait alors au plus haut degré les vertus, les lumières, les talens, la régularité des mœurs, et cet esprit d'ordre qui assurent les succès de la religion et la paix des empires<sup>3</sup>. On voyait au premier rang des évêques dont les noms sont consacrés depuis long temps par le respect et la vénération de la postérité, ou dont les vertus moins éclatantes peut-être, mais non moins utiles, ont rendu la mémoire chère et précieuse aux diocèses qu'ils ont gouvernés. Dans un rang inférieur, on comptait une multitude d'ecclésiastiques répandus sur toute la France, dont les uns par leurs écrits, leurs exemples et l'autorité de l'instruction, entretenaient dans toutes les classes de la société l'amour de la religion, le goût de la vertu, le respect des mœurs; et les autres fondaient ou dirigeaient tous les genres d'établissements dans la charité chrétienne a préparés à l'indigence, au malheur et aux infirmités humaines. Des ordres religieux, des congrégations séculières et régulières se livraient avec autant de zèle que de désintéressement à toutes les parties de l'instruction publique, ou se consacraient à ces recherches profondes et savantes dont les monumens encore existans enrichissent toutes les bibliothèques de l'Europe. Tel était le beau spectacle qu'offrait l'Eglise de France à l'époque des différends de Louis XIV avec Innocent XI, et des fameuses assemblées de 1680, 1681 et 1682.

Jamais aucune assemblée d'hommes réunis n'a offert plus de dignité, de sagesse et d'intentions vertueuses, qu'en offrait constamment l'Eglise gallicane

<sup>1</sup> Reiboul, t. 2, in-4°, p. 294.

<sup>2</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 5, part. 1, p. 86.

<sup>3</sup> Histoire de Bossuet par le cardinal de Bausset, t. 2, p. 122-133.



dans ses assemblées<sup>1</sup>. Le respect de soi-même et du caractère religieux dont ses membres étaient revêtus inspirait à chacun d'eux le sentiment des égards et de la modération dont elles devaient donner l'exemple à tous les ordres de l'Etat. Toutes les affaires soumises à leurs délibérations étaient préparées par des discussions sages et paisibles, qui ne laissaient jamais apercevoir la plus légère trace d'un amour-propre impatient de se montrer, ou de cet esprit de parti qui s'introduit quelquefois dans les corps les plus respectables. Le Recueil des procès-verbaux des assemblées du clergé offre peut-être les titres les plus honorables qu'un corps puissant et envié puisse présenter à l'estime et à la justice de la postérité. Le respect des traditions anciennes n'excluait jamais le succès des vues utiles, que l'expérience des siècles et le progrès des lumières peuvent inspirer à une administration sage et éclairée. Les remontrances que les assemblées du clergé croyaient devoir porter au pied du trône étaient toujours empreintes de ce sentiment de respect et de soumission profonde dont la religion, la reconnaissance et la fidélité lui prescrivaient le devoir. Les réclamations mêmes du clergé contre des atteintes que des corps non moins respectables portaient quelquefois à ses droits ou à ses privilèges, respiraient une noble modération et étaient exemptes de tout mélange d'amertume. L'empressement le plus généreux prévenait souvent les demandes du gouvernement, et jamais un refus ou un délai offensant ne venait dégrader le mérite de ses sacrifices pour le bien de l'Etat: Les détails trop peu connus de son administration économique offraient le système le plus ingénieux et le plus paternel du gouvernement d'une famille. Voilà les titres que l'Eglise gallicane présentait à la confiance du roi au moment de l'assemblée de 1682, que Louis XIV avait convoquée pour s'appuyer de son autorité dans ses démêlés avec le saint Siège. Moins grande peut-être dans son plus grand éclat que lorsqu'on l'a vue, dans ces derniers temps, dépouillée de ses honneurs, de ses richesses et de ses temples, forcée de transporter dans des contrées étrangères ses sacrifices et ses autels teints encore du sang de ses pontifes et de ses prêtres, offrir à l'admiration de l'Europe entière le spectacle des plus touchantes vertus et de la plus noble dignité dans l'excès du malheur.

Cependant l'affaire des religieuses de Charonne, qui n'était que la conséquence d'une première usurpation du gouvernement de l'Eglise, et un acte de suprématie non moins intolérable que tout ce qui avait précédé; cette affaire, dans laquelle on osa appeler comme d'abus des décrets du pape sur une matière de haute discipline ecclésiastique, et qu'Innocent XI poussa avec la même vigueur que celle de la régale, avait achevé d'aigrir le superbe monarque<sup>2</sup>. Les esprits, agités par la chaleur des discussions qui s'étaient élevées sur des objets d'un bien plus grand intérêt que la régale, pouvaient s'égarer sans le vouloir, et peut-être sans le savoir, par un excès de zèle pour l'Etat. Le ministère était animé de dispositions capables de conduire à des mesures extrêmes qui prépareraient peut-être dans la suite des regrets au gouvernement lui-même. Dans le clergé, des évêques très-recommandables par leurs lumières et leur piété s'abandonnaient inconsidérément à des opinions qui pouvaient les mener bien au-delà du but où ils se proposaient eux-mêmes de s'arrêter: l'archevêque de Reims n'avait-il pas conclu, dans une première réunion, à la convocation d'un concile national? Heureusement le roi, qui y trouva de la difficulté, ne permit qu'une assemblée générale. D'ailleurs, parmi ce grand nombre de prélats, il en était quelques-uns que des ressentimens personnels avaient aigris contre la cour romaine. Enfin, dans les assemblées, le plus grand nombre, ne faisant qu'obéir à l'impulsion qui lui est imprimée, tout était à craindre du moment qu'on s'engageait imprudemment dans une fausse direction.

L'affaire de la régale, qui avait entraîné le gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité aurait été difficile à justifier, se trouvait conduite, par la force des événemens, à un point où elle ne paraissait pas susceptible d'éprouver aucune opposition de la part de l'assemblée. Ses membres regardèrent les concessions que le roi offrait au clergé comme bien plus favorables

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet par le cardinal de Bausset, t. 2, 106-109.

<sup>2</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 1, p. 87.

aux principes de la juridiction spirituelle que ne pouvait l'être à la considération extérieure de l'Eglise une exemption qui se trouvait circonscrite dans quatre provinces. D'après ce concert mutuel, Louis XIV rendit l'édit de janvier 1682; qui étendait la régale à toutes les Eglises du royaume; mais le roi se désistait en même temps du droit dont il avait joui jusqu'alors de conférer les dignités des Eglises qui exerçaient quelque juridiction spirituelle. Il ne se réservait à l'égard de ces bénéfices que le droit de patronage ou de présentation, et ordonnait que nul ne pourrait en être pourvu qu'il n'eût l'âge et les qualités requises, et qu'après s'être présenté pour recevoir l'institution canonique à l'évêque, ou aux grands-vicaires du chapitre, si le siège était vacant. Il résulta de ce tempérament que ce ne fut plus l'autorité royale qui donna aux pourvus de ces dignités leur mission, mais l'autorité ecclésiastique par le ministère des supérieurs, à qui ils étaient renvoyés pour en recevoir l'institution canonique.

La conduite du clergé devait d'autant moins obtenir l'approbation d'Innocent XI, protecteur des droits des Eglises dont on avait consenti l'abandon, que, dans l'assemblée du 19 mars 1682, l'assemblée avait proclamé les quatre fameux articles. Sous prétexte que les menaces du pape envers le roi dans l'affaire de la régale rendaient indispensables des mesures de force de sagesse, sous prétexte d'éclairer les conseils d'Innocent XI sur l'irrégularité de leurs procédés et de les avertir que les simples maximes de l'Eglise Gallicane suffisaient pour repousser des attaques injustes et impuissantes, on avait formulé une Déclaration qui, dans la pensée de ses auteurs, devait fixer à jamais les rapports de l'ordre religieux et politique, ainsi que les principes du gouvernement ecclésiastique. Toutefois on ne s'était proposé dans les quatre articles que de manifester l'opinion de l'Eglise de France, sans prétendre rédiger une profession de foi qui dût être commune à tous les catholiques. Sur la demande même de l'assemblée, le roi avait rendu le 23 mars 1682 un édit pour donner force de loi à cette Déclaration, qui, dès qu'elle fut connue, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, souleva le monde catholique<sup>2</sup>. En France, elle n'excita pas moins de rumeur; plusieurs universités la blâmèrent hautement; la Sorbonne elle-même refusa de l'enregistrer. Ce fut le Parlement qui, la forçant de lui apporter ses registres, y fit transcrire les quatre articles, s'exerçant ainsi aux leçons de théologie qu'il s'appropriait à donner au clergé de France. Plusieurs de ceux qui ne rejetaient point la Déclaration, avouaient eux-mêmes que les évêques étaient allés *un peu trop loin*, et que, si l'on en pressait les conséquences, un schisme était difficile à éviter<sup>3</sup>. Cependant le pape indigné donnait des signes non équivoques de cette indignation, en refusant des bulles à tous ceux qui étaient nommés par le roi aux évêchés vacans; et s'il n'alla pas plus loin, c'est qu'avec un caractère aussi indomptable que celui de Louis XIV, le schisme, implicitement renfermé dans les quatre articles, ne pouvait manquer d'éclater. Ainsi donc, pour éviter un plus grand mal, la prudence charitable du saint Siège crut devoir suivre sa marche accoutumée, et ne point se porter tout d'un coup aux dernières extrémités. Était-ce le bon parti à prendre dans une circonstance aussi grave? les conséquences de la Déclaration, ainsi tolérée, n'ont-elles pas été plus funestes que n'auraient pu l'être une condamnation expresse et les suites qu'elle aurait entraînées? c'est ce que nous ne déciderons point; mais ce qui est évident pour nous, c'est que ces maximes, dites *libertés de l'Eglise gallicane*, associées, dès leur origine, à toutes les doctrines philosophiques et révolutionnaires, cause et prétexte de tous les outrages, de toutes les spoliations qui, par degrés, ont réduit cette Eglise à la situation misérable

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 1, p. 93.

<sup>2</sup> La Flandre, l'Espagne, l'Italie, s'élevèrent contre cette inconcevable aberration; l'Eglise de Hongrie, dans une assemblée nationale, la déclara *absurde et détestable* (décret du 24 octobre 1682); l'université de Douai crut devoir s'en plaindre directement au roi. (*De l'Eglise gallic.*, p. 152.)

<sup>3</sup> Rehoulet, t. 2, m-4<sup>o</sup>, p. 302.

et précaire où elle est descendue aujourd'hui, situation que déplorent ceux mêmes qui se montrent encore entichés de ces libertés fallacieuses, sont une des plus grandes plaies qui aient jamais été faites à la religion. Voilà le trait caractéristique du XVII<sup>e</sup> siècle, où se préparait, au sein du despotisme, l'anarchie du XVIII<sup>e</sup>. Dès que les actes de l'assemblée eurent été publiés, Innocent XI les improuva, les cassa, les déclara nuls et de nul effet; huit ans après, Alexandre VIII le fit d'une manière encore plus formelle; Innocent XII ne consentit enfin à accorder des bulles aux évêques nommés qui avaient assisté à l'assemblée de 1682 qu'après qu'ils lui eurent adressé une lettre de rétractation; Louis XIV lui-même écrivit à ce pontife qu'il ne ferait plus observer son édit donnant force de loi à la Déclaration; et dans la suite un troisième pape censura d'une manière directe et positive l'opinion émise par le clergé de France en 1682. En effet, Pie VI, par sa bulle dogmatique *Auctorem fidei* de 1794, déclara l'adoption des quatre articles à Pistoie scandaleuse et injurieuse au saint Siège, les réprouva en conséquence et les condamna implicitement.

L'affaire de la régale ne fut pas la seule où Louis XIV eut le tort de soutenir avec trop de hauteur des prétentions peu raisonnables : celle des franchises n'eut pas un éclat moins déplorable; la conduite du roi à l'égard du pape, qui n'avait pas voulu du cardinal de Furstemberg pour le siège de Cologne, combla la mesure du scandale : mais, après tout, Louis XIV, bien qu'égaré par l'ivresse de la puissance, était sincèrement religieux. Il se relâcha sur les franchises, tout comme il se rétracta touchant les quatre articles, et une telle conduite de la part d'un tel prince était la plus noble réparation que le saint Siège pût recevoir. Comme il était au fond vraiment catholique, sa conduite, dans toutes ses malheureuses entreprises contre la cour romaine, n'était qu'incertitudes et contradictions; emporté par ses premiers mouvemens, il allait d'abord au delà de toutes les bornes; puis, comme s'il eût été épouvanté de l'espace qu'il avait parcouru, il revenait sur ses pas et en quelque sorte malgré lui. Ainsi, quoiqu'il eût fait tout ce qu'eût pu faire un prince dont le dessein bien arrêté eût été de se séparer de l'Église romaine, il est hors de doute que l'idée d'un schisme ne lui était jamais entrée dans l'esprit.

#### § V. — Controverse du quiétisme. — Fénelon. — Bossuet.

Le jansénisme ne dut pas seulement à ces divisions la tranquillité dont il jouit pendant trente-quatre ans; la controverse du quiétisme opéra en sa faveur une diversion nouvelle.

La fausse spiritualité, qui est un excès ou un abus de la véritable, n'a presque jamais cessé d'avoir des partisans cachés ou publics. Vers l'an 1575, parut en Espagne une secte de faux spirituels, auxquels on donna le nom d'illuminés, et dont les restes subsistaient encore à Séville vers 1625. Dans le même temps à peu près une secte de fanatiques, appelés Guérinets du nom de leur chef, et semblables par leur doctrine et leurs mœurs aux illuminés d'Espagne, se manifesta en Picardie, province de France voisine des Pays-Bas espagnols où les visionnaires de Séville avaient pénétré; mais, découverte en 1634, ils n'existaient déjà plus l'année suivante, par l'effet des ordres sévères que Louis XIII avait donnés contre eux. C'étaient les avant-coureurs des Quiétistes modernes, qui firent tant de bruit à Rome et en France vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui eurent pour patriarche le prêtre espagnol Molinos, né à Sarragosse en 1627, et mort en 1696, après avoir rétracté ses erreurs qu'un décret de l'inquisition de Rome, confirmé par une bulle d'Innocent XI, avait condamnées en 1687. Les livres de Molinos, apportés en France, faillirent y faire naître une hérésie qui eût été d'autant plus dangereuse que la nouvelle spiritualité avait pour elle, à la cour et dans la capitale, des personnes qui, par leur rang, leur crédit, leur mérite, pouvaient lui conquérir de nombreux partisans. Du nombre des ouvrages de spiritualité, que tout le monde était curieux de connaître, se distinguèrent ceux de madame Guyon, femme célèbre par les grâces de son esprit, les

1) De Saint-Victor. Tableau de Paris, t. 4, part. 1, p. 101.

agitations de sa vie, l'intérêt qu'elle inspira aux personnes les plus illustres de son temps, et les malheurs qui furent le prix de la réputation brillante qu'elle s'était acquise parmi ce qu'il y avait de plus grand et de plus estimable à la cour de Louis XIV. Un certain rapport de sentimens avait fait naître une amitié plus étroite entre elle et Fénelon, cette âme si belle, si honnête, ce cœur si droit et si pur, cet homme dont le nom seul rappelle tous les talens de l'esprit joints à tous les charmes de la vertu. Mais le roi, qui avait rompu ses anciens engagemens, et qui était plus religieux qu'il ne l'avait jamais été, ne put sans effroi entendre dire qu'une secte nouvelle de Quiétistes, à laquelle on attribuait une doctrine détestable et une horrible corruption de mœurs, se formait dans son royaume. Ces bruits étranges étaient accrédités par des sectaires, qui avaient intérêt à détourner sur d'autres l'attention du gouvernement, des évêques, des théologiens et du public, dont ils étaient l'objet depuis long-temps. Madame de Maintenon, cette femme étonnante qui, après avoir passé par les plus rudes épreuves du besoin et de l'humiliation, était parvenue à une telle élévation qu'il ne lui manquait que le nom de reine, partageait les inquiétudes de Louis; plusieurs prélats entrèrent dans les mêmes sentimens; et Bossuet, que ses collègues regardaient comme le plus grand théologien qu'il y eût dans l'Eglise, se prépara à trasser la nouvelle hérésie.

La chaleur même qu'il apporta à cette controverse en annonce l'importance. Tout le christianisme est fondé, en effet, sur la croyance de Jésus-Christ médiateur et sauveur. Dieu, en unissant la nature humaine à la nature divine en la personne de Jésus-Christ, a voulu que ce Dieu-homme vécu parmi les hommes pour leur révéler les grands mystères de la religion, et leur enseigner la morale la plus sublime que la terre eût encore reçue du ciel<sup>1</sup>. Il s'est proposé de faire connaître aux hommes la religion et le culte qui lui sont le plus agréables; et c'est dans l'institution des sacremens créés pour entretenir et perpétuer l'exercice de ce culte, que consistent tout l'ensemble et toute l'économie du christianisme. C'est surtout par la méditation habituelle des douleurs, des souffrances, de la passion et de la mort de ce Dieu médiateur et sauveur; c'est par la mémoire de toutes les œuvres de bienfaisance et de miséricorde qu'il est venu exercer sur la terre, que les hommes sont plus sensiblement attirés à trouver des motifs d'adoration, d'amour, de reconnaissance, de crainte et d'espérance, des exemples de vertu pour tous les actes de la vie humaine, des moyens de force pour triompher des passions, des motifs de consolation dans le malheur. Une religion et un culte qui ont de tels appuis ont sans doute bien plus de prise sur le cœur et sur l'imagination; ils offrent bien plus de motif aux affections de l'homme, que cette contemplation stérile et abstraite de la Divinité, qui peut conduire à un mépris orgueilleux des actes religieux et des secours ordinaires, que le christianisme a préparés pour soutenir la faiblesse humaine. Une religion qui se bornerait à ne contempler Dieu que sous le rapport de sa toute perfection, sans l'invoquer sous le rapport de sa toute bonté, ne serait plus le christianisme; ce ne serait même pas une religion; ce ne serait qu'une sorte de platonisme théologique, inintelligible et indéfinissable jusque dans ses premières notions, puisqu'il est impossible de comprendre la souveraine perfection, sans y faire entrer la souveraine bonté. Lors donc que Bossuet reprochait à Fénelon ses *contemplations d'où Jésus-Christ est absent par état*; lorsqu'il lui reprochait de faire consister la perfection du christianisme dans un acte si sublime, qu'on n'y retrouvait ni Jésus-Christ, ni même les attributs de Dieu on sent qu'il était fondé à craindre qu'un pareil système de théologie ne dégénérât, contre le vœu et la pensée de Fénelon lui-même, en une sorte de déisme mystique, qui pouvait conduire des hommes moins vertueux au déisme philosophique. Bossuet voyait très-loin, parce qu'il voyait de très-haut. L'homme qui avait vu toutes les sectes séparées de l'Eglise romaine courir au socinianisme un siècle avant qu'elles y fussent arrivées; l'homme qui avait prédit en 1689 que le principe de la souveraineté du peuple renverserait les monar-

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset, t. 3, p. 257-262.

chies les plus florissantes, et ébranlerait les fondemens de tous les gouvernemens, n'était pas moins en droit de craindre qu'un système religieux qui faisait consister la perfection à ne considérer Dieu que sous des rapports abstraits, en le séparant par la pensée des préceptes qu'il a transmis, des devoirs qu'il a commandés, des promesses et des menaces qu'il a annoncées, ne conduisit rapidement à l'indifférence de toutes les religions. Si la doctrine si dure et si révoltante de Luther et de Calvin, qui anéantissait la liberté dans l'homme, la dépouillait du mérite de ses bonnes œuvres, déclarait formellement Dieu auteur du péché, et enseignait qu'il avait créé des hommes pour les damner, si une telle doctrine, prêchée par des hommes dont le caractère moral prêtait à de justes reproches, avait cependant trouvé tant de partisans, et amené le schisme le plus funeste à l'Église, que n'avait-on pas à redouter d'un système éblouissant, où l'homme renonçait à son propre bonheur, pour ne voir dans Dieu que Dieu seul, sans aucun retour sur lui-même, et consentait à lui sacrifier toutes ses affections dans cette vie et toutes ses espérances dans l'autre ? Le même égarement d'imagination qui portait des hommes vertueux à renoncer au prix de la vertu, pouvait conduire de grands coupables à méconnaître ou à braver les peines du crime; et qui sait si Bossuet ne voyait pas dans l'avenir le dogme des châtimens mis en problème, comme une conséquence de l'opinion qui permettait d'aimer Dieu sans espoir de récompense ? Mais, en écartant cette analogie, peut-être trop rigoureuse, il résultait au moins du livre des *Maximes des saints* que publia Fénelon, un système de doctrine propre à égarer les âmes passionnées, à nourrir en elles une sécurité trompeuse sur la pureté de leurs intentions, et d'autant plus dangereux qu'il était présenté par l'homme de son siècle qui réunissait le plus de candeur dans l'expression de ses sentimens, le plus de séduction dans son langage et dans les brillans prestiges de son imagination, et qui prêtait à ses erreurs même l'ornement de ses vertus. Et quand on se rappelle que l'auteur d'une doctrine qui ne paraissait inspirée que par le sentiment le plus pur et le plus sublime, était l'instituteur de l'héritier du trône et l'oracle de tout ce que la cour avait de plus vertueux, il est facile de concevoir toute la force qu'un tel appui pouvait donner à une secte naissante. C'est ce qui explique la véhémence avec laquelle Bossuet combattit des erreurs qui lui parurent d'un si grand danger.

A l'occasion du quietisme, les deux plus grands évêques de l'Église Gallicane se montrent, en présence de toute la France et de toute l'Europe, dans une opposition éclatante. Leur célébrité attire toute l'attention de leurs contemporains sur ce grand combat. Ils se servent de toutes les armes du génie et de la science pour s'attaquer et se défendre. L'Europe retentit, pendant trois ans entiers, du bruit et de l'agitation qu'excitent leurs écrits. L'éloquence dont la nature les a doués attache à ces écrits un intérêt et une chaleur qu'on est étonné d'y retrouver après tant d'années. Louis XIV intervient avec tout le poids de son nom et de son autorité dans une controverse où les évêques les plus respectables de son royaume réclament sa protection. Des personnages illustres, des noms plus ou moins célèbres, se mêlent à ces événemens, et y portent leurs affections, leurs passions et tous leurs moyens de crédit et de pouvoir. Rome, affligée et indécise, voit à regret, au pied de ses tribunaux, les deux plus grands évêques de la catholicité se diviser, se combattre, et demander un jugement qui peut, en condamnant l'un des deux, ouvrir une nouvelle source de divisions dans l'Église<sup>1</sup>. Mais la soumission de l'archevêque de Cambrai est un exemple peut-être unique d'une querelle de doctrine terminée sans retour par un seul jugement, qu'on n'a cherché depuis, ni à faire rétracter, ni à éluder par des distinctions : la gloire en est due à la sagesse et à la supériorité du génie de Fénelon<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet, par le cardinal de Bausset, t. 3, p. 351-352.

<sup>2</sup> Ibid. p. 356.

## § VI. — Observations générales.

Lorsqu'on examine l'état de la société au XVII<sup>e</sup> siècle, ce n'est guère que sur la France que se fixent les regards de l'observateur. Cela tient d'abord à ce que les révolutions qui se sont accomplies au sein de ce royaume nous touchent de plus près; ensuite, à ce que les autres Etats nous présenteraient à peu près le même spectacle, avec les seules différences qui naissent du caractère national, des intérêts divers et de la forme particulière de chaque gouvernement<sup>1</sup>. Ainsi, qu'on jette les yeux sur ce qui se passait en Italie, en Allemagne, en Angleterre, et dans le reste de l'Europe à l'époque dont il s'agit : on y verra presque tous les mêmes événemens produits par des causes à peu près semblables, les mêmes principes de l'agitation et du calme, les mêmes moyens employés avec plus ou moins d'activité, plus ou moins de succès, par les mêmes passions, et conduisant aux mêmes résultats. Quoique tout cela soit modifié de mille manières par les maximes de politique établies chez les diverses nations, la marche de l'esprit et du cœur est facile à suivre dans ses progrès lents ou rapides, et la gradation des lumières, de la politesse et du savoir, n'est pas moins sensible aux yeux d'un spectateur attentif, à quelque point qu'il se place, que celle des vices et des vertus. D'ailleurs, une vérité généralement reconnue, c'est que dès lors tous les peuples policés de l'Europe avaient les yeux tournés vers la France, copiant ses usages, adoptant ses goûts, imitant ses mœurs et jusqu'à ses travers. Ainsi, connaître les Français dans leur génie, leur politique, leurs talens, leurs vertus et leurs vices, c'en est assez pour se former une idée vraie des autres nations. Après ces observations générales, rapprochons-nous de notre sujet, en considérant les mœurs dans leur rapport avec la religion : c'est l'objet des remarques suivantes :

1<sup>o</sup> Il y eut peu de conciles dans le XVII<sup>e</sup> siècle. Par rapport aux Eglises d'Orient, il n'est pas étonnant qu'elles ne pussent s'assembler, vu l'état d'oppression où elles étaient sous la domination des Musulmans. A l'égard des Eglises d'Occident, la cause principale du petit nombre de conciles qu'elles ont tenus depuis celui de Trente, vient surtout de ce qu'on recourut plus fréquemment au Siège apostolique, pour y porter directement les questions importantes de doctrine, soit qu'elles intéressassent le dogme, soit qu'elles eussent rapport à la morale. Quant à l'Eglise de France en particulier, les assemblées du clergé, convoquées ou permises par le souverain, étant devenues fixes et régulières, toutes les affaires de la religion s'y discutaient à peu près comme elles auraient pu être discutées dans un concile, et les jugemens doctrinaux que prononçaient les prélats après la discussion étaient communiqués aux autres évêques du royaume, qui les adoptaient ordinairement. Lorsqu'il était nécessaire, le clergé tenait, avec l'agrément du roi, des assemblées extraordinaires, comme cela s'est pratiqué plus d'une fois dans ce siècle, pour l'acceptation des décrets émanés du saint Siège touchant la doctrine erronée de l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres, et des *Maximes des Saints*, de Fénelon.

2<sup>o</sup> Ce qui contribua le plus à ramener les ecclésiastiques du premier et du second ordre à la décence et à la régularité, ce fut l'établissement des séminaires. Le concile de Trente l'avait ordonné comme un moyen nécessaire pour former à l'avenir des ministres capables de traiter dignement les choses saintes, et d'honorer l'état clérical par leur science et leurs mœurs. Saint Charles Borromée se fit un devoir d'entrer à cet égard dans les vues du concile, et d'en procurer l'exécution, tant dans son propre diocèse que dans ceux qui dépendent de sa métropole. En ce point, comme en bien d'autres, il fut imité par tout ce qu'il y eut d'évêques zélés pour la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise. On vit de toutes parts s'élever, aux dépens des prélats et de leur clergé, ces maisons d'épreuve, où la jeunesse ecclésiastique vient apprendre ce qu'elle doit savoir, enseigner et pratiquer. Plusieurs congrégations nouvelles se vouèrent à un travail si méritoire, et dont les heureux effets ne tardèrent pas à

<sup>1</sup> Ducreux, Siècles chrétiens, t. 9, p. 440-460.



se faire sentir. Tels furent, dès les premiers temps de leur institution, les PP. de la Doctrine, les PP. de l'Oratoire, ceux de la Mission. Dans la suite, d'autres compagnies ecclésiastiques se consacrèrent uniquement à cet objet, entre autres celles de Saint-Sulpice, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, des Endistes, etc. Leur zèle infatigable, et l'exemple de leurs vertus, produisirent en peu de temps des fruits admirables. L'espérance des prélats, qui leur confièrent l'éducation des jeunes gens de leurs diocèses qui se destinaient à l'état clérical, ne fut point trompée; et bientôt on eut la consolation de voir sortir de ces pieux asiles des ministres éclairés et vertueux, qui remplirent avec édification et avec succès les divers emplois auxquels ils furent appelés. Le bien qui en est résulté s'est perpétué jusqu'à nos jours. L'Etat n'en recueille pas moins d'avantages que l'Eglise; car, s'il y a dans le peuple, et surtout dans le peuple des campagnes, quelque instruction, quelque connaissance et quelque amour des devoirs, de la subordination, de la bonne foi, des vertus morales et chrétiennes, tout cela n'est dû qu'au zèle, à la vigilance, et aux instructions des pasteurs qui le conduisent. Or, c'est dans les séminaires, et par les exercices dont on les a occupés dans les séminaires, que ces pasteurs se sont formés au grand art de la conduite des âmes et au gouvernement des paroisses. Du reste, on a fait remarquer très-judicieusement que, si les bons effets de l'éducation se conservent plus longtemps chez les ecclésiastiques que dans les autres classes des citoyens, la raison en est qu'ils sont rendus plus tard à eux-mêmes, et que leur instruction est prolongée jusqu'à l'âge où la raison entre dans toute sa force, et où l'homme commence à devenir capable de se conduire par ses propres lumières.

3° L'établissement des séminaires et le zèle éclairé de ceux qui en eurent la direction, produisirent des effets si prompts et si merveilleux, qu'en peu d'années les abus de tout genre que le malheur des temps avait fait éclore furent détruits. On vit fleurir dans les deux ordres du clergé, la science, la piété, l'application à l'étude et à la prière, la charité, le désintéressement, la modestie, en un mot, toutes les qualités de l'esprit et du cœur qui conviennent aux ministres des autels. Louis XIV regarda toujours comme un de ses premiers devoirs celui de ne donner aux Eglises que des pasteurs en qui la vertu fût jointe aux lumières et aux talens. Ce n'est pas que l'ambition et la politique, la faveur et l'importunité ne lui aient arraché quelquefois des nominations qu'il n'eût pas faites s'il n'eût consulté que sa conscience; mais toutes les fois que son choix ne fut point dirigé par les courtisans, l'avantage de la religion et l'honneur de l'épiscopat en furent le motif. Aussi jamais l'Eglise de France, si célèbre dans tous les temps par le mérite et la sainteté de ses pasteurs, ne compta-t-elle un plus grand nombre de prélats savans, zélés et vertueux, que sous le règne de ce prince. Le second ordre eut aussi des personnages en qui l'on vit briller toutes les qualités qui peuvent rendre le saint ministère utile et fécond par les talens et la capacité de ceux qui l'exercent. On n'a point oublié les noms d'un Bourdoise, d'un Ollier, d'un Bernard, et de plusieurs autres saints prêtres qui ont vécu dans ce siècle avec une réputation de vertu dont l'influence s'est communiquée jusqu'à nous, par l'utilité des établissemens dont ils ont été les auteurs. En un mot, on peut assurer que, dans tous les diocèses de France, les évêques qui ont eu de l'amour pour le bien ont trouvé des co-opérateurs en état de seconder leurs vues, des hommes véritablement apostoliques et pleinement dévoués au service du prochain. Pour la gloire de la religion et la consolation des hommes de bien, ces beaux exemples de zèle et de vertu étaient imités par les nouvelles congrégations et les nouvelles réformes établies dans le cours de ce siècle, ainsi que par tant de personnes pieuses à qui sont dus une foule de précieux et saints établissemens.

4° Avec les autres vertus du sacerdoce, le zèle du salut des âmes s'alluma dans le cœur d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Les uns travaillèrent, avec une ardeur à laquelle on ne pourrait donner trop d'éloges, à dessiller les yeux de ceux qui se trouvaient engagés dans l'erreur et dans le schisme des prétendus réformes, par le malheur de leur naissance, ou par la séduction; les autres



s'adonnèrent à l'instruction des pauvres habitans de la campagne, en qui le vice est presque toujours le fruit de l'ignorance ; d'autres enfin abandonnèrent leur patrie, traversèrent les mers, affrontèrent tous les dangers, pour porter la lumière de l'Évangile au fond de l'Asie et de l'Amérique. On vit parmi les uns et les autres des hommes de la plus haute naissance, du mérite le plus distingué, à qui leur nom tout seul, et encore plus leurs talens, auraient suffi pour s'ouvrir le chemin des honneurs et de la fortune.

5° On travaillait avec une si généreuse ardeur, avec une sollicitude si active, à faire revivre la régularité des mœurs, qu'il parut un grand nombre d'ouvrages sur la discipline en général, et en particulier sur les devoirs de la vie cléricalle. Plusieurs évêques établirent dans leurs diocèses des conférences, où les ecclésiastiques de chaque canton se trouvaient à des jours marqués, et où, sous la direction de l'un d'eux (c'était ordinairement le plus habile et le plus exemplaire), on discutait quelques points de doctrine appartenant au dogme ou à la morale. Le résultat de ces conférences était rédigé par un ou plusieurs théologiens versés dans les matières qu'on y avait traitées, et l'impression a répandu au loin, avec un grand succès, le fruit de ces institutions, qui n'avaient d'abord pour objet que l'utilité d'un seul pays.

6° L'ignorance avait rendu le peuple superstitieux, et les superstitions du peuple fournissaient aux hérétiques un prétexte de calomnie sur l'Église : c'était le sujet ordinaire de leurs déclamations. Ils ne sentaient pas l'injustice qu'il y a d'attribuer à toute une société aussi nombreuse que la communion romaine, des opinions et des pratiques populaires, qui dans le fond n'intéressent ni le dogme ni la morale, et que d'ailleurs cette société n'approuve point. Quoi qu'il en soit, on s'appliqua plus que jamais, dans ce siècle, à épurer et à régier la dévotion du peuple, en l'instruisant de tout ce qu'il doit savoir sur l'objet et la forme du culte extérieur, en écartant avec prudence tous les usages superstitieux, et en rendant aux saintes cérémonies l'auguste simplicité qui leur convient.

7° Le flambeau des sciences ayant été rallumé, tous les corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers, éprouvèrent l'heureuse influence de sa lumière et de sa chaleur. L'ordre épiscopal se distingua de tous les autres, surtout en France, par son zèle pour le renouvellement et l'encouragement des bonnes études.

Parmi les ordres religieux, celui de Saint-Dominique, qui, depuis son institution, avait produit un grand nombre de théologiens célèbres, eut encore dans ce siècle des savans qui ne le cédèrent point en habileté à ceux qui les avaient précédés. De ce nombre ont été Nicolas Coëffetau, qui fut élevé sur le siège épiscopal de Marseille, et dont nous avons plusieurs ouvrages de controverse ; François Combessis, à qui la république des lettres doit plusieurs éditions des *Pères grecs*, et en partie celle de l'*Histoire byzantine* ; Jacques Goar, qui a laissé divers écrits sur la discipline et la liturgie des Églises orientales ; Vincent Contenson, auteur d'une théologie dogmatique et morale, dans laquelle il s'est attaché à développer les principes de S. Augustin et de S. Thomas. Mais, de tous les ordres religieux qui se sont adonnés à la culture des sciences, il n'en est point qui se soient distingués par leurs travaux littéraires autant que les Jésuites et les Bénédictins. Les premiers n'eurent d'abord que des commentateurs de l'Écriture, des théologiens scholastiques et des casuistes. Ensuite les savans de cette fameuse Société donnèrent au public des ouvrages estimables dans tous les genres de la littérature sacrée. La théologie positive, la science de l'Écriture sainte et des Pères, la critique, la chronologie, l'histoire, les conciles, la discipline, la controverse, l'éloquence de la chaire, la spiritualité, la biographie, la diplomatique, etc., tout fut de leur ressort, et, dans toutes ces parties, leurs travaux eurent des succès. Tout le monde rend justice à la vaste érudition et au mérite solide des Fronton-du-Dac, des Petau, des Sirmond, des Labbe, des Cossart, des Bollandus, des Papebroc, des Bourdaloue, des La Rue, des Le Valois, des d'Orléans, des Bruinot, etc., noms célèbres, devant l'autorité desquels la calomnie elle-même a été obligée de s'incliner. De leur côté, les Bénédictins,

<sup>1</sup> Duc eux, Sire's chrétiens, p. 425-430.

qui, dès les premiers temps de la réforme, avaient annoncé le dessein où ils étaient de travailler au renouvellement des études parmi eux, n'avaient pas tardé à l'exécuter. Les sciences ecclésiastiques étaient celles qui convenaient à leur état et qui se conciliaient le mieux avec leurs devoirs. Ils s'y attachèrent avec autant de succès que de zèle et d'ardeur. La connaissance de l'antiquité fut le principal objet de leurs recherches. Ils s'appliquèrent à dissiper les ténèbres dont elle était encore couverte, et, par des travaux continuels, ils tirèrent de l'obscurité un nombre infini de monumens précieux, de titres authentiques qui n'étaient pas connus. Les collections qu'ils en ont formées, et dont l'Europe savante a senti tout le prix, ont servi à éclaircir une quantité de points intéressans d'histoire et de discipline. Quelques-uns de ces laborieux solitaires se sont adonnés d'une façon particulière à l'étude des Pères et à la critique de leurs ouvrages. Ils formèrent entre eux de petites sociétés pour hâter et rendre plus parfaite, par la réunion des lumières et des travaux, l'exécution des entreprises dont ils avaient conçu le plan. L'Église doit à cet heureux concert et à l'émulation qui ne pouvait manquer d'en résulter les magnifiques éditions des Pères grecs et latins dont nous avons déjà parlé, surtout celle de S. Augustin, qui seule méritera la reconnaissance de tous les siècles à venir aux savans par qui elle a été dirigée. Que ne nous est-il possible de faire connaître tous les hommes illustres par leur science et leurs travaux que cette célèbre congrégation a produits ! Ces détails intéressans nous donneraient occasion de mettre sous les yeux de nos lecteurs une longue suite de noms consacrés à l'immortalité dans les fastes de la religion comme dans ceux de la littérature, la plupart des savans religieux dont nous aurions à tracer le portrait n'étant pas moins recommandables par leurs vertus que par leur érudition et leurs talens. Pour nous restreindre dans de justes limites, nous ne parlerons plus que de la congrégation de l'Oratoire, établie en France par le cardinal de Bérulle, et qui atteignit dès son origine à la célébrité des compagnies les plus anciennes et les plus distinguées. Les premiers sujets qui la composèrent étaient la plupart docteurs de Sorbonne. Ils portèrent avec eux dans ce corps le goût des bonnes études, l'estime des sciences solides et la connaissance des sources où il faut puiser pour les acquérir. Ce germe d'émulation se développa de jour en jour dans ceux qui formèrent successivement cette nouvelle société de pieux et savans ecclésiastiques ; de sorte qu'on y vit bientôt des hommes consommés dans tous les genres d'érudition. Il serait difficile de trouver ailleurs des théologiens plus profonds et plus versés dans les matières qu'ils ont traitées qu'un Jean Morin et un Denis Thomassin ; des historiens plus infatigables dans leurs recherches et plus habiles dans l'art de les employer qu'un Charles le Cointe et un Jacques le Long ; ni des philosophes plus amis de la vérité, d'une morale plus utile et plus religieux qu'un Nicolas Malebranche.

Mais donnons à ce sujet des développemens plus étendus, en parcourant les diverses branches de la science ecclésiastique, pour mieux constater avec quel degré de perfection elles furent cultivées au XVII<sup>e</sup> siècle.

Les sources de la science ecclésiastique ne pouvaient être ouvertes qu'à ceux qui possédaient les langues anciennes : l'activité des esprits se tourna donc vers cet objet<sup>1</sup>. La langue sainte réunissant tous les titres qui peuvent et doivent lui assurer la préférence, c'est-à-dire l'ancienneté, la dignité, l'utilité, on comprit que sans elle on se flatterait en vain de connaître le vrai sens des écrits inspirés, et par conséquent les dogmes qu'ils renferment ; et comme c'était par l'abus de l'Écriture, par la fausse interprétation des termes dont elle se sert, que les hérétiques donnaient à leurs opinions un air d'autorité qui en imposait, on sentit combien il importait de leur enlever ce moyen de séduction. Plusieurs savans ecclésiastiques se dévouèrent à l'étude de l'hébreu.

La connaissance de l'idiome conduisit à l'intelligence du texte. Avec cette clef, on pénétra plus loin qu'on n'avait jamais fait dans le sanctuaire de l'Écriture. On écarta, par des rapprochemens et des observations, dont le moindre

<sup>1</sup> Ducreux, Siècles chrétiens, t. 9, p. 350-363.

mérite était celui de la sagacité, tout ce qui avait causé de l'embarras aux interprètes des siècles précédens. On détermina le sens des endroits obscurs ou douteux ; on éclaircit les difficultés de la chronologie ; on concilia les contradictions apparentes ; on devint même assez habile pour découvrir les fautes qui s'étaient glissées dans le texte, et pour les faire disparaître par des corrections solidement motivées. Les lois, les mœurs, les usages, les arts de nécessité ou d'agrément, les habillemens, les armes, les poids, les mesures, le logement, la nourriture, en un mot, tout ce qui a rapport au peuple hébreu, tout ce qui peut servir à l'interprétation des Livres divins que les chrétiens ont reçu de lui, fut recherché, discuté par des hommes laborieux. Il n'y eut aucun point de quelque importance sur lequel la critique ne portât ses regards, et ne répandît la lumière. Le Juif opiniâtre, l'hérétique enflé de son vain savoir, l'incrédule qui réclame sans cesse l'évidence et qui s'y refuse toujours, perdirent leurs avantages. On les combattit avec leurs propres armes, et s'ils n'eurent pas la bonne foi de s'avouer vaincus, au moins ne purent-ils se glorifier, comme ils osaient le faire auparavant, de l'emporter sur les catholiques, dans toutes les questions qui ne peuvent se décider que par l'examen du texte original, et des sens divers dont il est susceptible.

Les écrits des Pères sont un autre objet également important de la critique sacrée. Ces canaux de la tradition sont fermés, ou les eaux pures de la sainte doctrine et des vérités antiques y coulent en vain, pour ceux qui les négligent. Les Pères grecs, principalement ceux qui ont vécu dans les premiers siècles, et qui, plus voisins des temps apostoliques, ont vu le christianisme naître et s'étendre, ne peuvent être trop étudiés, trop connus. Ils ont puisé la doctrine évangélique, tant sur le dogme que sur la morale, à la source même, parce que leurs maîtres étaient disciples de ceux qui l'avaient été de Jésus-Christ. Leurs successeurs n'ont pas été moins fidèles à conserver le dépôt de la vérité, moins religieux à le transmettre sans altération aux âges suivans, de sorte qu'il est parvenu jusqu'à nous dans toute son intégrité. Or, pour connaître avec certitude et cette fidélité des dépositaires, et cette intégrité du dépôt, il faut être en état d'apprécier le témoignage de ceux qui nous attestent l'une et l'autre ; il faut par conséquent faire une étude particulière des ouvrages dans lesquels ce témoignage est consigné, en commençant par les plus anciens, et descendant jusqu'à notre temps, suivant le cours des siècles : étude qui a ses difficultés comme toutes les autres, et dans laquelle on ne peut se promettre quelques succès, sans faire marcher devant soi le flambeau de la critique. Autrement, on ne pourrait distinguer les véritables écrits des Pères, d'avec ceux qui leur ont été faussement attribués ; et dans ceux qui sont incontestablement sortis de leur plume, on ne pourrait connaître les endroits où le texte de leurs ouvrages a été corrompu par l'ignorance ou la malignité. Il arriverait de là qu'on serait continuellement exposé, ou à prendre pour la doctrine des Pères, et pour celle de l'Eglise même, des opinions qu'ils n'ont point adoptées, ou à regarder comme suspectes d'erreur, les assertions dont les ennemis de la foi se sont efforcés d'ébranler la certitude, par l'autorité mal appliquée de quelque écrivain respectable de l'antiquité. Pour éviter ce double inconvénient, et plusieurs autres dont l'ignorance est la source, on s'attacha d'abord à discerner les véritables ouvrages des Pères, d'avec une foule d'écrits apocryphes, que la témérité des faussaires avait décorés des noms les plus célèbres dans l'Eglise. Ensuite on épura le texte des ouvrages certains, par la comparaison des manuscrits les plus anciens et les plus authentiques ; on expliqua les endroits obscurs, par ceux où les auteurs s'étaient exprimés avec plus de clarté, et l'on interpréta ce qui ne paraissait pas assez exact, dans quelques passages dont les novateurs abusaient, par la doctrine constante et uniforme des écrivains ecclésiastiques du même temps. Mais ce n'étaient encore là que les préliminaires d'un travail plus étendu et plus utile. Toutes les recherches qu'on avait faites, tous les matériaux qu'on avait amassés, servirent à préparer des éditions plus amples et plus correctes que les précédentes. Entre toutes les compagnies religieuses, la congrégation de Saint-Maur se distingua par le zèle avec lequel elle s'empara, pour ainsi dire, de

cette tâche laborieuse, et par l'ardeur infatigable des savans formés dans son sein, qui furent chargés de la remplir. Quand ce corps illustre n'aurait pas rendu d'autre service à l'Église, ne mériterait-il pas d'être éternellement cher aux lettres et à la religion ?

Après l'étude des Pères grecs et latins, celle des conciles est l'un des objets les plus dignes de fixer l'attention de ceux qui embrassent, dans le plan de leurs travaux littéraux, toutes les branches de la science ecclésiastique. Avec l'histoire des dogmes et des erreurs, on y trouve celle des mœurs et de la discipline. Dans les actes de ces assemblées plus ou moins nombreuses, plus ou moins autorisées dans l'Église, sont consignés les usages de chaque siècle, les vices, les abus qui ont régné dans les différens âges, et chez les différentes nations, tant en Orient qu'en Occident, l'état de ferveur ou de relâchement, de lumières ou de ténèbres qui caractérise les diverses époques du christianisme et les changemens successifs qui se sont introduits dans la police extérieure d'une société, dont l'esprit et les maximes ont toujours été les mêmes. En lisant les réglemens que les conciles ont dressés, on connaît, mieux que par tous les autres monumens de l'histoire, et les maux dont les pasteurs s'efforçaient d'arrêter le progrès, et les remèdes par lesquels leur sagesse travaillait à les combattre. Les différens recueils de canons qui avaient été faits jusqu'alors, remarquables pour les temps où ils parurent, précieux même à bien des égards, malgré leur imperfection, ne suffisaient plus, depuis que les savans avaient contracté l'heureuse habitude de puiser dans les sources. On voulut avoir sous les yeux les actes mêmes des conciles généraux et particuliers, dans toute leur étendue. Pour les rassembler, et en former des collections complètes, on fit des recherches immenses dans les églises, les monastères, les bibliothèques; on fouilla dans tous les dépôts, on consulta plus attentivement que jamais tous les écrivains anciens et modernes qui ont parlé des conciles, dans l'espérance d'y trouver des indications, des remarques qui pouvaient conduire à de nouvelles découvertes. On n'épargna ni fatigues ni dépenses pour recouvrer les actes qu'on n'avait pas, et compléter ceux qui n'étaient parvenus jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle qu'en partie, et avec des lacunes qu'il fallait remplir. La date de quelques synodes était incertaine, et l'endroit où ils ont été célébrés peu connu; plusieurs font allusion dans leurs réglemens à des usages dont la trace était effacée, d'autres se servent d'expressions dont le sens paraît équivoque. On travailla à déterminer l'époque des premiers et le lieu de leur célébration, à éclaircir les usages dont les seconds font mention, et à fixer la vraie signification des termes peu usités que plusieurs ont employés. Tous ces objets furent discutés dans de savantes Dissertations, de sorte que, s'il reste encore quelques points couverts de nuages dans l'antiquité ecclésiastique, nous avons tout lieu d'espérer qu'avec le temps et le travail, ceux qui s'en occuperont après nous parviendront à les dissiper.

L'histoire de l'Église, qui n'intéresse pas moins les simples fidèles que les savans de profession, offre un vaste champ à la curiosité des uns et des autres. Elle embrasse tous les temps et tous les peuples. Il faut, pour en connaître tous les détails, consulter, rapprocher, comparer une infinité de monumens répandus en tous lieux, dépouiller une multitude presque innombrable de pièces qui n'ont aucun rapport sensible les unes avec les autres, et qui jettent néanmoins le plus grand jour sur les faits, interroger les annales de tous les peuples, et mettre en parallèle les historiens de toutes les communions: travail immense, qui exige de la part de ceux qui s'y livrent autant de patience que de sagacité. Les mêmes hommes ne peuvent entreprendre de fournir une si longue et si pénible carrière; mais divers savaus, conduits chacun par leur attrait particulier, se la sont en quelque sorte partagée. Ceux-là se sont saisis d'un objet, ceux-ci d'un autre. Les uns ont consacré leurs veilles à ramasser les matériaux, les autres ont employé leurs talens à les mettre en œuvre; et leurs travaux réunis ont fait éclore toutes les Histoires générales et particulières dont le public a été enrichi dans les xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

De toutes les portions de la science ecclésiastique, la théologie, quoique plus

constamment cultivée, était celle qui avait le plus grand besoin de réforme, principalement dans la manière de traiter les questions qu'elle agitait. Méthode, raisonnemens, langage, tout est devenu différent de ce qu'il était ; tout a été amélioré. Les progrès qu'on a faits dans les autres sciences ont tourné au profit de celle-ci. L'Écriture mieux interprétée, la doctrine des Pères mieux approfondie, les canons mieux connus, les faits historiques mieux constatés, l'enseignement de l'Église mieux établi dans sa continuité et dans son uniformité, ont été pour elle des sources abondantes de preuves également fortes et lumineuses, soit pour défendre les dogmes, soit pour réfuter les erreurs. Qu'on lise les grands corps de théologie publiés depuis l'époque dont il s'agit, et qu'on les compare avec ceux qui avaient le plus de réputation, cent ou même cinquante ans auparavant : on aura peine à croire, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que ce soit la même science, composée des mêmes objets, et fondée sur les mêmes principes. Qu'on jette en particulier les yeux sur les ouvrages de Bossuet, et de tant d'autres, quelle connaissance des vraies sources de la doctrine évangélique ! quelle force dans les raisonnemens ! quel ordre dans l'enchaînement des preuves ! quel art à les développer, à les mettre dans tout leur jour ! Comme ces grands théologiens savent rendre les vérités sensibles, les principes féconds, les conséquences directes, incontestables ! Comme ils sont habiles à démontrer un point dogmatique, à démêler tous les sophismes de l'erreur, à la poursuivre jusque dans ses derniers retranchemens, à lui enlever toutes ses ressources, et à la terrasser avec ses propres armes ! On trouve la même dialectique, les mêmes richesses, la même énergie, la même clarté dans les ouvrages de morale. La question qu'il s'agit d'éclaircir se présente d'abord sans embarras, sans obscurité ; les principes qui servent à la décider viennent ensuite, appuyés sur leurs preuves : après quoi l'application semble s'en faire d'elle-même à tous les cas qu'il est possible de supposer ; et la lumière qui en rejailit est si pure, qu'elle dissipe sans effort toutes les objections que l'indocilité de l'esprit et la perversité du cœur sont capables d'accumuler.

C'était principalement dans l'éloquence de la chaire que les effets de la barbarie et du mauvais goût se faisaient sentir. A peine peut-on soutenir aujourd'hui la lecture des sermons prononcés devant les plus nombreux auditoires de la cour et de la ville, par les orateurs chrétiens qui passaient pour les plus éloquens au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. C'est un amas informe de raisonnemens, dont les moins mauvais sont ceux qui n'ont d'autre défaut que de ne rien prouver, de citations étrangères au sujet, de comparaisons fausses, de pensées triviales ou hyperboliques, de morceaux disparates et sans liaison ; tout cela écrit du style le plus bas et le plus vicieux. Les pères Senault, le Jeune et Lingendes ont été les premiers qui aient connu les règles de la décence, le prix de l'ordre et la nécessité d'employer un langage noble, en traitant dans la chaire évangélique les grands objets du dogme et de la morale. Après eux, l'art oratoire se perfectionna tellement, que la tribune sacrée eut bientôt ses Démosthène et ses Cicéron. On y admira des orateurs que la Grèce et Rome eussent comptés parmi leurs plus beaux génies. Tout ce que l'éloquence a de noble, de sublime, de touchant et de persuasif, éclata dans leurs discours. Bossuet, majestueux et profond, étonna l'esprit par la hauteur de ses pensées, et par ces traits de feu qui, lancés comme par hasard, produisent un effet plus sûr que s'ils étaient préparés de loin. Fléchier, plus soigné, plus délicat, para la vérité de toutes les grâces de la diction : il aime mieux l'insinuer doucement dans les âmes, que de les forcer à se rendre, en les accablant du poids de ses raisons. Bourdaloue, théologien, autant et peut-être plus qu'orateur, élevé dans ses idées, nerveux dans ses raisonnemens, pressant dans ses inductions, riche dans ses détails, et plus occupé des choses que de la façon de les dire, s'attachait surtout à convaincre la raison et à détruire les vains prétextes que la passion oppose aux devoirs dont elle voudrait secouer le joug, pour se mettre en liberté. Mascaron de son côté parut avec un tel éclat dans la chaire qu'il mérita d'être mis en parallèle avec Fléchier, et même avec Bossuet, pour le genre de l'oraison funèbre. Beaucoup d'autres noms pourraient être associés avec

honneur à ces noms illustres ; mais, quand on a nommé Bossuet, cette noble et magnifique expression du XVII<sup>e</sup> siècle, l'admiration est épuisée : il ne reste qu'à se recueillir en silence, et à remercier Dieu d'avoir continué, par ce grand homme, la chaîne glorieuse de sages de l'Église, qui semblait s'être arrêtée à S. Bernard, mais qui, pour l'honneur du christianisme et le profit de l'humanité, se perpétuera jusqu'à la fin des temps.

8<sup>e</sup> Louange au Seigneur pour les merveilles que sa main prodigue étala avec tant de complaisance dans le cours du XVII<sup>e</sup> siècle ! Mais si, en présence de ces étonnans prodiges, un hymne de reconnaissance vient se placer sur nos lèvres, ce n'est qu'avec un sentiment de douleur que nous envisageons l'ingratitude dont le siècle XVIII<sup>e</sup>, cette *lie de tous les siècles*, comme l'appela le clergé de France, paya les bienfaits de la Providence divine.

Néanmoins, pour avoir comblé la mesure de la corruption et du crime, le XVIII<sup>e</sup> siècle, dont nous allons raconter les événemens, n'en est pas moins une des époques les plus glorieuses de l'Histoire de l'Église. Les divers ennemis que la religion de Jésus-Christ avait eus depuis sa naissance ressuscitèrent alors pour ainsi dire tous ensemble, afin de se coaliser contre elle, et de concourir, avec une infernale émulation, à la détruire jusque dans ses fondemens. Mais aussi l'on crut voir revivre en même temps pour la défendre avec force, et même pour la cimenter de leur sang, et les saints docteurs qui, dans les plus beaux siècles, l'avaient illustrée par leurs écrits comme par leurs vertus, et ces intrépides confesseurs du nom de Jésus, dont Tertullien disait que leur mort, encore plus que leur sainte vie, augmentait le nombre comme la ferveur des enfans de l'Église.

Que la dédaigneuse impiété philosophique ne vienne donc plus nous dire que, dans les premiers siècles, la religion de l'Évangile dut principalement aux prestiges de sa nouveauté les merveilleux progrès qu'elle fit alors dans le monde à travers les violentes persécutions qui s'élevaient devant chacun de ses pas, dans une nouvelle contrée. Lorsqu'en ces derniers temps il a fallu qu'avec le désavantage de sa prétendue vétusté, et malgré la caducité que lui reprochait une philosophie toute fière de son adolescence, cette religion divine résistât aux plus violens efforts d'une multitude d'ennemis conjurés contre elle, ils l'ont trouvée non moins invincible que dans la plus grande vigueur de sa jeunesse.

Elle l'a peut-être été davantage, si toutefois cette parole peut être proférée sans blasphème ; car enfin les terribles et cruelles oppositions qu'elle eut à vaincre dans ses premiers âges ne furent que partielles ou successives. En ensanglantant les pays dont le christianisme faisait la conquête, ces oppositions du moins laissaient en paix ceux qu'il avait précédemment conquis ; ou, si les persécutions désolèrent plusieurs fois les Chrétiens de la même contrée, ce ne fut qu'à des époques différentes, dans l'intervalle desquelles ils avaient pu respirer, et s'étaient fortifiés, par un accroissement de ferveur, contre de nouvelles attaques. Mais, au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est dans toutes les parties de notre globe que l'enfer a déchaîné tous ensemble contre la sainte Eglise de Jésus-Christ les plus redoutables ennemis qu'elle pût avoir. La terre en a été ébranlée ; les royaumes en ont frémi jusque dans leurs fondemens ; tout le corps social en a souffert d'horribles convulsions : c'était partout l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel, et comme une anticipation de ce futur bouleversement de la nature, qui sera la fin du monde et l'engloutissement des temps dans l'abîme de l'éternité.

Nous, Français, qui avons mieux connu qu'aucun autre peuple cette épouvantable catastrophe, puisqu'elle eut son mobile parmi nous et que nous en avons été les premières victimes, ne savons-nous pas qu'elle fut amenée par des événemens précurseurs qui n'étaient pas sans analogie avec ceux qui doivent précéder le jour où la terre retombera dans le chaos, et pourrions-nous en perdre le souvenir ?

Depuis les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle, où les signes de prochaine désolation commencèrent à frapper les bons esprits, ils allèrent présageant de plus en plus, dans leur accroissement, l'effrayante révolution. Mais Dieu, qui, dans



ses desseins impénétrables, permettait que la séduction devint aussi puissante que générale, pour avoir occasion de montrer que la religion, cette fille du Ciel, aurait la force de triompher de la terre entière ligée contre elle ; Dieu, qui voulait aussi, pour la plus grande gloire de son Eglise militante, qu'elle vainquit sans autres armes que l'éternelle vérité, et seulement par la foi et les vertus des fidèles unis à leurs pasteurs, y conservait des âmes supérieures à toutes les atteintes de l'erreur et de la persécution. C'est à ces âmes prédestinées que les nations catholiques, chez lesquelles l'impiété mit en œuvre le plus de stratagèmes et de violences, durent l'incalculable bonheur de ne pas se voir enlever le règne de Jésus-Christ ; c'est par ces âmes choisies que, maintenu dans ses antiques domaines, malgré tant de pièges, de contrariétés et d'oppression, il enfanta des prodiges de foi tels qu'on n'en avait jamais vu de plus admirables et de plus surnaturels. Certes, il n'était pas une province de notre Europe catholique où l'on ne comptât bien au delà de ces dix justes qui auraient sauvé Gomorrhe et Sodome, si Dieu les y avait trouvés. Parmi tant d'impies qui, multipliant les plus astucieuses comme les plus violentes attaques contre la religion, croyaient déjà l'avoir arrachée de tous les cœurs, ne vit-on pas apparaître, pour attester l'immovibilité de son empire, un essaim peut-être plus nombreux de défenseurs que d'ennemis ; et cette grande quantité de pontifes, dignes de leur rang par leur piété, leur courage et leurs lumières ; et ces admirables phalanges de prêtres non moins vertueux que savans, qui, protégeant avec les armes de la parole et la force de la conviction le sacré dépôt de la foi, l'affermisssaient encore dans les cœurs par l'édification de leur conduite ; et ces milliers de fidèles de tout âge et de tout sexe, qui, s'attachant invariablement à l'ancre du salut, et portant leurs regards vers le saint Siège comme vers leur étoile polaire, reproduisaient, dans le plus pervers des siècles, les plus héroïques et les plus éminentes vertus des plus beaux jours du christianisme ?

Tel est en abrégé le majestueux tableau que présentera le XVIII<sup>e</sup> siècle de l'Eglise. Mais, s'il est aussi digne d'admiration, par le zèle, la constance et l'héroïsme des fidèles et de leurs pasteurs, c'est que les désordres d'esprit et de mœurs qui mirent à de si rudes épreuves l'impétuosité de leur foi et de leurs vertus furent poussés à l'excès ; c'est qu'ils leur rendirent plus pénible que jamais le devoir d'y résister, et qu'elles furent des plus périlleuses les occasions qu'ils leur procurèrent de s'élever, dans leurs combats, au-dessus des attaques les plus formidables. En effet, jamais les hommes de peu de foi n'eurent plus de motifs de craindre que l'arche du salut ne fût engloutie dans un océan de scandales et d'erreurs.

La révolution nous a coûté cher ; elle a désolé l'Eglise de France et tout le monde catholique ; mais du moins, dans les leçons qui se déduisent de ses avant-coureurs et de ses préludes comme de ses désastres, elle nous offre une compensation morale pour les maux affreux qu'elle nous a faits. Du gouffre de cette révolution, bien étudiée, sort un jour effrayant, mais profitable, qui, revenant sur le passé jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, peut de là nous faire marcher avec plus de sûreté parmi les fausses lueurs des préventions que le XVIII<sup>e</sup> a jetées dans le sultanat pour y reproduire les mêmes crises<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Hist. gén. de l'Egl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, Disc. prélim., *passim*.



## LIVRE PREMIER.

DEPUIS LA MORT DE CLÉMENT XI,  
JUSQU'À LA MORT DU CARDINAL DE NOAILLES, EN 1720.

La résistance du cardinal de Noailles, aveugle instrument des Jansénistes, était un scandale pour la chrétienté. Le régent et Du Bois, son ministre, résolurent de la vaincre ; mais il est nécessaire d'expliquer comment ils furent amenés à unir leurs efforts, dans ce but, à ceux des évêques français. Nous esquisserons d'abord le caractère du duc d'Orléans.

Ce prince était né avec les plus heureuses dispositions, et, dans beaucoup de parties, son éducation avait été extrêmement cultivée. Il avait l'esprit net et pénétrant, et ce qu'il concevait clairement et rapidement, il l'exprimait avec grâce et facilité ; il avait montré à la guerre une bravoure et une capacité qui en auraient fait un grand général, s'il avait eu de plus fréquentes occasions de commander les armées ; ses connaissances dans les sciences physiques, dans les lettres, dans les arts, étaient étendues et variées ; il avait un fonds de bonté naturelle qui le faisait aimer encore, même après qu'on avait cessé de l'estimer ; mais il arrivait qu'il perdait l'estime dès qu'on avait commencé à le mieux connaître. Jamais il n'y eut une âme plus énervée, plus corrompue par tous les vices qui prennent leur source dans le plus dangereux de nos penchans, celui de la volupté ; et tels avaient été le débordement des mœurs et les jactances irréligieuses du jeune prince, au milieu de l'austérité des dernières années de l'ancienne cour, qu'ils avaient rendu vraisemblables ces horribles soupçons qui s'élevèrent presque naturellement contre lui, lorsque tant de morts violentes et inattendues désolèrent la famille royale : et même, dans l'esprit de plusieurs, ces soupçons ne furent jamais entièrement effacés<sup>1</sup>. Ses goûts voluptueux étaient devenus plus ardens encore avec l'âge, et son irréligion profonde et invétérée les ren-

<sup>1</sup> Ils acquirent assez de force pour qu'il se vit réduit à s'en défendre devant le roi comme d'une accusation formelle. Louis XIV, qui le connaissait bien, l'appelait un *fanfaron de vices*.

était exempt de trouble et de remords. Parce qu'il était né bon, ses vices ne l'avaient pas fait méchant, mais l'avaient jeté dans cette indifférence du bien et du mal, et dans ce mépris pour les hommes qui résulte de ce retour que fait sur lui-même un homme profondément corrompu et digne de toute espèce de mépris. Toute idée de devoir s'était effacée de cette âme à ce point dégradée ; les affaires fatiguaient un prince qui éprouvait sans cesse la fatigue des plaisirs, dont les plaisirs étaient néanmoins la principale affaire<sup>1</sup>. Les Mémoires du temps nous ont conservé de nombreux détails des débauches effrénées de ce malheureux prince, de ses orgies dégoûtantes et chaque jour renouvelées, où il semblait prendre plaisir à se dégrader avec des femmes perdues, des libertins souvent de la classe la plus obscure et qui se faisaient un titre auprès de lui de leur science dans les raffinemens de ces honteuses voluptés, détails indignes de l'histoire, qui nous montrent le successeur immédiat du trône, le prince qui gouvernait la France après Louis XIV, dans un délire d'impiété et dans un excès d'abjection crapuleuse, dont jusqu'à lui la race de nos rois n'avait point offert d'exemples, et que ne surpassèrent point les débordemens du siècle affreux qu'il était digne sans doute d'annoncer et d'ouvrir. Ces exemples si nouveaux fructifièrent dans sa propre famille, et les désordres d'une de ses filles que suivit une mort prématurée en furent la première punition ; ils infectèrent la jeunesse de la cour, et déterminèrent à jeter plus effrontément leur masque, ces vieux courtisans que les dernières années de Louis XIV avaient réduits à se faire hypocrites. Les autres classes de la société s'étonnèrent d'abord de cette extrême corruption : elle ne devait pas tarder à les atteindre<sup>2</sup>.

« A ce portrait du régent, nous devons joindre celui de Dubois, mais sans emprunter les sombres couleurs sous lesquelles tant d'historiens se sont plu à le peindre. Quelle confiance aurions-nous, en effet, dans des écrivains tels que Saint-Simon et Duclos, qui ont donné comme des faits positifs des anecdotes destinées de fondement et de vraisemblance ? C'est servir la religion, disait l'abbé Emery, supérieur de Saint-Sulpice<sup>3</sup>, que de repousser des imputations flétrissantes pour un prélat ; et le clergé de France est intéressé à ce qu'on prouve qu'un de ses membres les plus élevés en honneurs n'a pas été un homme aussi méprisable qu'on le suppose. « L'élévation de Dubois, selon l'auteur de la » *Vie du duc d'Orléans*<sup>4</sup>, réveilla l'envie et l'anima à un point qui

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 8 10

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 26 et 27.

<sup>3</sup> Mélanges de Philosophie, t. 8, p. 176

<sup>4</sup> La Mothe, dit de la Hode, suivant Barbier.

« passe tout ce qu'on en peut dire. Qu'on ramasse tout ce que la  
 « haine et la malignité ont répandu de venin sur les favoris des  
 « princes, on trouvera qu'on les a ménagés en comparaison de celui-  
 « ci. A en croire les satires, les chansons, les estampes même qui  
 « parurent alors en foule, il n'avait ni religion, ni probité, ni hon-  
 « neur, ni sentiment d'humanité; il n'avait même aucune espèce  
 « de mérite, et était absolument incapable des emplois qu'on lui  
 « confiait; il avait toujours vécu dans la débauche. » *Les Mémoires*  
*de la Régence*<sup>1</sup>, par Piossens, attestent aussi le déchaînement qui  
 eut lieu à cette époque. « On ne devinerait jamais, y lisons-nous, à  
 « quel excès de malignité on se porta : je craindrais qu'on ne me  
 « fit le tort de croire que j'en suis complice, si je rapportais les  
 « bruits que l'on fit courir alors sur les débauches et l'irrégion  
 « dont on accusait le ministre. Il vaut mieux les supprimer, que  
 « de me faire soupçonner, en rapportant ces satires, de les ap-  
 « prouver. » Voltaire n'accorde que peu d'esprit à Dubois; mais  
 « avoir entrepris de le décrier de ce côté, lit-on dans la *Vie du*  
*régent*, c'était déclarer sa haine de manière à n'être point cru sur  
 « tout le reste. A l'esprit excellent, il joignait une application  
 « constante et un travail opiniâtre. » On ne sera pas moins étonné  
 du ton dont Fontenelle parle de Dubois. Dans le discours qu'il  
 lui adressa le jour de sa réception à l'Académie française : « Vous  
 « vous souvenez, dit-il, que mes vœux vous appelaient ici long-  
 « temps avant que vous pussiez y apporter tant de titres; per-  
 « sonne ne savait mieux que moi que vous y eussiez apporté ceux  
 « que nous préférons toujours à tous les autres. » Parlant ensuite  
 de la promotion de Dubois au cardinalat, Fontenelle ajoute :  
 « Tous les souverains ont concouru à vous faire obtenir la pourpre.  
 « Le souverain pontife n'a entendu qu'une demande de tous les  
 « ambassadeurs, et vous avez paru un prélat de tous les Etats ca-  
 « tholiques et un ministre de toutes les cours. » Nous voyons Du-  
 bois honoré constamment de la confiance d'un prince facile à la  
 vérité, mais spirituel; chargé de négociations importantes, élevé à  
 de grands emplois, et y montrant sa capacité; en relation étroite  
 avec des personnages distingués dans l'Eglise et dans l'Etat : avec  
 le cardinal de Rohan, dont l'histoire a loué les nobles et brillantes  
 qualités; avec un grand nombre d'évêques estimables, parmi les-  
 quels étaient Massillon et Languet; avec le Père de La Tour, de  
 l'Oratoire, d'Argenson, Fontenelle, etc. N'est-ce pas une raison  
 de croire que ce ministre ne fut point tel que ses ennemis le re-  
 présentent? N'est-il pas, d'ailleurs, remarquable que les princi-

<sup>1</sup> Il faut remarquer que les *Mémoires de la Régence*, ainsi que la *Vie du Régent*, n'ont paru qu'assez longtemps après la mort du prince et du ministre.

pales calomnies dont on l'a chargé sont aujourd'hui reconnues ? On convient que l'histoire de son mariage est une fable, que sa pension en Angleterre n'est pas plus vraie, que son ordination en une matinée est un fait faux, que son pacte avec Innocent XIII est apocryphe. Et s'il fallait opposer un dernier témoignage aux détracteurs de Dubois, nous le trouverions dans une lettre écrite, le 14 octobre 1711, par Fénelon à Madame de Roujaut, femme de l'intendant de Poitiers. « M. l'abbé Dubois, autrefois précepteur de » M. le duc d'Orléans, dit Fénelon, est mon ami depuis un grand » nombre d'années ; j'en ai reçu des marques solides et touchantes » dans les occasions. Ses intérêts me sont sincèrement chers. Je » compterai, Madame, comme des grâces faites à moi-même, toutes » celles que vous lui ferez. S'il était plus connu de vous, il n'aurait » aucun besoin de recommandation : son mérite ferait bien plus » que mes paroles. » Il y a lieu de croire que Fénelon avait connu l'abbé Dubois à la cour, lorsqu'ils étaient attachés l'un et l'autre à l'éducation de deux princes cousins. Or, s'il était vrai, comme on l'a prétendu, que Dubois eût flatté les passions naissantes de son élève, est-il croyable que Fénelon eût pu l'ignorer, lui qui était doué d'un tact si fin et si exquis ? et s'il l'eût su, cet homme d'une conduite si pure, ce prélat si exact observateur des convenances de son état, eût-il appelé son ami celui qui eût eu des reproches si graves à se faire ? Eût-il dit que ses intérêts lui étaient chers, qu'il en avait reçu des marques d'amitié solides et touchantes, et que, si l'abbé Dubois était plus connu, il n'aurait aucun besoin de recommandation, son mérite devant faire bien plus que les paroles de Fénelon lui-même ? Le sage et pieux archevêque eût-il parlé ainsi d'un homme méprisable et méprisé ? Notez qu'en 1711 Dubois avait cinquante-cinq ans, et devait être ce qu'il a toujours été depuis. On a même encore une lettre de La Mothe-Houdard écrite à Fénelon à la fin de 1713, et où le premier remercie le prélat de ce qu'il a bien voulu dire d'obligeant sur son compte dans une lettre dont l'abbé Dubois lui avait donné communication ; ce qui prouve que Fénelon écrivait à l'abbé Dubois. Un tel témoignage met, ce semble, un grand poids dans la balance ; il répond à bien des reproches, et surtout aux calomnies que renferment les *Mémoires du duc de Saint-Simon*. Ce seigneur avait deux raisons principales pour ne pas aimer Dubois. Fier de sa noblesse, il n'accordait son estime qu'à ceux qui jouissaient du même avantage, et se croyait en droit de mépriser souverainement un homme sorti d'une condition obscure ; il était piqué en outre de la faveur et de la confiance particulière que le régent accordait à ce ministre. Aussi les déplaissirs du courtisan paraissent à chaque

instant dans ses récits et dans ses plaintes relativement à Dubois; il convient, au reste, qu'ils étaient très-mal ensemble : circonstance qui rend son témoignage fort suspect. La causticité et la partialité du duc éclatent d'ailleurs dans tous ses *Mémoires* à l'égard d'un grand nombre d'autres personnages <sup>1</sup>.

Dubois n'a donc pas mérité les traits odieux dont on l'a flétri. Ce n'est pas à dire toutefois qu'il fût irréprochable : il serait difficile de l'absoudre d'ambition. Les dignités de l'Eglise étant la seule voie par laquelle il pût s'élever à une sorte de considération personnelle, il conçut le projet de se faire nommer archevêque de Cambrai; et s'il fallait admettre avec ses ennemis qu'il était l'homme de France le plus décrié pour l'infamie de ses mœurs et le cynisme de son impiété, nous dirions que ceux qui craignaient le pouvoir des papes et les entreprises de la cour romaine durent reconnaître, en cette circonstance, que le droit, usurpé par les rois ou par ceux qui les représentent, de donner des évêchés, pouvait avoir quelquefois ses inconvénients. Le duc d'Orléans céda; et il est facile de trouver, dit M. de Saint-Victor<sup>2</sup>, dans un dessein très-astucieusement combiné, l'explication de cette conduite.

Au moment où le duc d'Orléans s'était saisi d'un pouvoir qu'on s'était préparé dès longtemps à lui disputer, et qu'il pouvait craindre de lui voir échapper, il avait jugé nécessaire, pour se créer des partisans, de faire quelques concessions à la noblesse de cour, qui rêvait deux choses, d'abord qu'elle représentait à elle seule toute la noblesse de France, ensuite qu'elle était encore un ordre politique; puis au parlement, que plus d'un demi-siècle de servitude n'avait pas changé, et qui se retrouvait, à la mort de Louis XIV, tel qu'il avait été sous la Fronde, et prêt à recommencer, à l'égard du pouvoir temporel, l'opposition que l'autorité spirituelle n'avait cessé de trouver en lui. Les fautes du régent, en finances, en administration, en politique extérieure, développèrent ces deux oppositions que lui-même avait formées, et qui n'étaient pas elles-mêmes plus réglées que le pouvoir qu'elles combattaient. Il vit, dans les grands, la prétention absurde de rétablir l'ancienne aristocratie; dans le parlement, celle de se faire de nouveau le défenseur des peuples opprimés et le tuteur des rois. Ces tracasseries l'impatientèrent d'abord, l'irritèrent ensuite. Le despotisme de Louis XIV, auquel on se persuadait d'ailleurs, et si follement, que la nation était désormais et sans retour entièrement façonnée et accoutumée, lui semblaît, avec juste raison, une manière beaucoup plus facile de gouverner; et Dubois, qui y voyait le seul

<sup>1</sup> *l'Ami de la Religion*, t. 32, p. 289-291.

<sup>2</sup> *Tableau de Paris*, t. 4, part. 2, p. 60.

moyen de faire triompher cette politique anglaise sur laquelle se fondaient toutes ses espérances, l'y poussait de toute l'activité de son esprit. Le régent s'y jeta donc de fatigue et d'impatience, et ce parti une fois pris, comme il ne vit dans tout ce qui l'entourait qu'un seul homme qui, sur ce point, fût parfaitement d'accord avec lui, il devint inévitable qu'il se débarrassât sur lui seul de la plénitude d'un pouvoir qu'il était résolu de ne pas exercer. Il trouvait même, dans le néant d'un tel ministre, des garanties que ne lui eût point offertes un personnage considérable par ses alliances et par son extraction. En cela il suivait encore le système de Louis XIV, qu'il poussait ainsi jusqu'à ses dernières et plus abjectes conséquences ; et en effet, si ce monarque, maître absolu d'un pouvoir incontesté et incontestable, résolu qu'il était de l'exercer sans souffrir la moindre opposition, n'avait pas cru prudent d'en confier la moindre part à des hommes dont l'existence sociale eût une grande consistance, à plus forte raison devait agir ainsi le duc d'Orléans, dont le pouvoir temporaire avait déjà rencontré des partis disposés à le renverser, et qui s'était rendu, par ses fautes et ses scandales, odieux et méprisable à la nation. Il livra donc ce pouvoir à Dubois, parce qu'il le considérait, parmi tous ceux qui entraient dans ses conseils, comme le seul qui fût dans l'impossibilité d'en jamais abuser contre lui ; il le lui livra sans bornes, parce qu'il ne pouvait y en avoir dans le système despotique qu'il avait définitivement adopté. Telle était la dégradation profonde où était déjà tombé le pouvoir exercé par Richelieu et Louis XIV, avec une apparence de grandeur qui en masquait le vice radical, et que la Providence avait voulu laisser tomber, immédiatement après *le grand roi*, entre les mains d'un prince sans mœurs et sans religion.

Ce n'était pas assez pour Dubois d'avoir été fait archevêque de Cambrai ; il voulut être cardinal. Après lui avoir donné la mitre, ajoute M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, le duc d'Orléans ne pouvait reculer à lui faire obtenir le chapeau ; et tous les deux travaillèrent de concert à faire réussir ce nouveau projet. Pour y parvenir, il était convenable et même nécessaire de faire quelque chose qui fût agréable au pape et utile à la religion : or, depuis la mort de Louis XIV, les querelles élevées par le parti janséniste, à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, n'avaient pas, un seul instant, cessé de troubler l'Eglise de France, d'occuper le gouvernement, et d'entretenir la correspondance la plus active entre le pape, le régent et les évêques *acceptans* ou *opposans*. Cette bulle que, peu

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 64.

de temps avant sa mort, le feu roi avait résolu d'aller lui-même faire enregistrer au parlement, non-seulement n'était point encore revêtue de cette formalité, mais cette compagnie se montrait, plus que jamais, décidée à en refuser l'enregistrement. Le duc d'Orléans lui-même avait provoqué une résistance si obstinée, lorsque, dans les premiers momens de son administration, voulant se rendre agréable à ces gens de robe qui lui avaient jusqu'à un certain point donné la régence, il avait affecté de protéger les Jansénistes, et même de leur sacrifier leurs adversaires. Les choses restèrent à peu près en cet état tant que Dubois et son maître n'eurent aucun intérêt à les changer. Dès qu'ils furent intéressés à ménager le pape, tous deux se firent *constitutionnaires*, et il fut résolu que la bulle serait acceptée. C'est la conclusion de cette grande affaire dont nous allons rapporter les détails, qui valut à Dubois le chapeau de cardinal.

En vengeant ce ministre des calomnies qu'on lui a prodiguées, nous avons disposé le lecteur à accueillir sans surprise la nouvelle de sa promotion. Mais admettons que Dubois ait mérité les reproches dont il a été l'objet; serait-il juste d'envelopper la cour romaine dans l'indignation générale qu'aurait causée la profanation d'une si haute dignité? Parce que les vices et les crimes de Dubois étaient publiquement connus en France, dirons-nous avec M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, était-ce une raison pour qu'on en dût être exactement instruit à Rome? Lorsqu'on disputait au pape tout acte et à peu près tout droit de juridiction sur le clergé gallican, était-il en mesure d'exercer une surveillance active et sévère sur la vie et les mœurs d'un ministre du roi; et n'eût-on pas trouvé mauvais qu'il se permit même d'en avoir la pensée? En supposant que quelques rumeurs de la conduite déréglée de Dubois fussent parvenues jusqu'à lui, pouvait-il sur de vagues insinuations, même sur des rapports officieux, se persuader qu'un grand monarque ou le prince de son sang qui tenait alors sa place, s'oublierait au point de lui présenter un homme infâme pour en faire un prince de l'Église? Il ne le pouvait ni ne le devait. Dubois ne lui était connu qu'en raison des hautes fonctions publiques auxquelles la confiance du régent l'avait appelé; le service qui venait d'être rendu en France à la religion était réel, quels que fussent les motifs honteux et secrets qui l'avaient fait rendre: les raisons qui avaient déterminé le pape étaient donc justes, raisonnables; et l'indignité du sujet ne pouvait être imputée qu'à celui qui, sachant ce qu'il était, n'en avait pas moins voulu qu'il

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 68.



devint membre du sacré collège. C'est ainsi qu'en se mêlant plus qu'il ne leur appartenait du gouvernement de l'Eglise, en imposant, en quelque sorte, à son chef des hommes de leur choix pour les grandes dignités ecclésiastiques, les princes temporels, qui ont cru accroître les attributions de leur pouvoir, n'ont fait qu'ajouter des charges à leur conscience<sup>1</sup>.

Maintenant que nous avons expliqué l'intervention de Dubois dans l'affaire du jansénisme, intervention qu'il ne faut peut-être pas attribuer uniquement à l'ambition, puisque, après avoir obtenu le chapeau, ce ministre ne changea pas de conduite, il est à propos d'exposer les négociations au milieu desquelles mourut Clément XI.

Il n'y avait plus lieu de douter que tous les évêques, dans les différentes parties de la catholicité, adhéraient à la constitution *Unigenitus*, et regardaient l'appel comme un acte illégitime et nul. Avant que la constitution eût paru, Quesnel avait déclaré, dans sa *Tradition de l'Eglise romaine*, que le silence des autres Egli-

<sup>1</sup> Duclos raconte, dans ses *Mémoires secrets*, que le pape étant mort au moment où Dubois intriguait à Rome pour avoir le chapeau, l'abbé de Tencin, qui était, dit-il, son principal agent dans cette intrigue, offrit au cardinal Conti de lui procurer la tiare par la faction de France et des autres partisans bien payés, si lui, Conti, voulait s'engager par écrit à donner, après son exaltation, le chapeau à Dubois; que, le marché fait et signé, Tencin intrigua efficacement, et Conti fut élu pape; qu'alors Tencin l'ayant sommé de sa parole, ce pontife, naturellement vertueux, qui s'était laissé arracher cet écrit dans une vapeur d'ambition, refusa d'accomplir ce marché simoniaque, et de prostituer le cardinalat à un sujet aussi indigne; que la lutte dura longtemps entre le pape et l'abbé; que celui-ci l'ayant enfin menacé de rendre public son billet, le pontife effrayé céda, et nomma Dubois cardinal pour anéantir ce fatal billet; que, la nomination faite, Tencin, qui ne l'avait point encore rendu, demanda le chapeau pour lui-même, et y mit, pour s'en dessaisir, cette dernière condition; que le pape en tomba malade, et finit par en mourir de honte et de douleur.

Tous les genres d'in vraisemblances et d'absurdités sont accumulés dans ce conte, ramassé on ne sait où par Duclos. Mais fût-il vraisemblable que l'abbé de Tencin, dont les philosophes et les Jansénistes ont dit beaucoup de mal, ce qui est un grand préjugé en sa faveur, pût, à son gré, faire un pape avec de l'argent, et qu'un cardinal, vertueux ou non, fût assez stupide pour signer, en entrant au conclave, un pareil billet entre les mains d'un agent subalterne, on n'en sera pas moins fondé à demander à celui qui raconte un tel fait : quelle preuve en donnez-vous ? sur quels témoignages l'appuyez-vous ? Avez-vous vu de vos propres yeux ce billet que Tencin n'a pas rendu ? avez-vous eu dans des moyens suffisans pour en constater l'existence ? Rien de tout cela. Le fait est raconté sans preuves, sans autorités, sans témoignages ; et comme si le narrateur eût pris à tâche d'en démontrer lui-même l'absurdité et l'in vraisemblance, il ajoute naïvement, relativement à l'élection d'Innocent XIII, que probablement il eût été nommé pape, sans aucune manœuvre, pour sa naissance et par la considération dont il jouissait ; et sur la promotion de Dubois, qu'elle était fondée « sur la sollicitation de la France, sur la recommandation de l'empereur, redouté à Rome, et que le roi d'Angleterre avait fait agir vivement, » enfin sur le crédit et le ministère de Dubois, qui pouvaient être utiles à la cour de Rome. »

ses, quand il n'y aurait rien de plus, doit tenir lieu d'un consentement général, lequel, joint au jugement du saint Siège, forme une décision qu'il n'est pas permis de ne pas suivre. Il avait dit ailleurs : « On assure que la bulle a été reçue partout. Mais qu'ils » en donnent des preuves, et pour leur épargner une partie de la » peine, on les dispense d'en faire venir les attestations d'Asie et » d'Amérique. Pourvu qu'ils nous en donnent de toutes les Eglises » d'Europe, on les tiendra quittes du reste. » Ce défi de Quesnel fut bientôt accepté<sup>1</sup>. On pria les évêques étrangers d'expliquer hautement leurs sentimens par rapport à la bulle. Aussitôt les prélats des plus grands sièges envoyèrent des témoignages de leur adhésion à ce jugement, et de leur éloignement pour l'appel. En Italie, le patriarche de Venise, et les archevêques de Bologne, de Gênes, de Milan, de Ravenne, de Florence, de Pise, de Sienne, de Naples, de Bénévent, de Palerme, de Messine et de Cagliari, attestèrent que la constitution était reçue partout dans leurs métropoles et chez leurs suffragans. En Allemagne, les trois archevêques-électeurs, l'archevêque de Salzbourg et celui de Prague, les évêques de Bâle, de Liège, d'Hidelsheim, de Ratisbonne, de Spire, de Wurtzbourg, de Paderborn, d'Osnabruck et de Munster assurèrent qu'elle était connue et observée dans leurs diocèses. Le cardinal de Saxe, archevêque de Strigonie et primat de Hongrie, manda que dans ce royaume il n'y avait pas de réfractaires. En Pologne, les archevêques de Guesne et de Léopol, et les évêques de Cracovie, de Posen et de Lucko, adhéraient à ce jugement. Les archevêques de Raguse, de Zara et de Spalatro, en Dalmatie, certifièrent qu'eux et leurs suffragans le révéraient. En Espagne, les inquisiteurs, les archevêques de Sarragosse, de Burgos, de Grenade, de Tolède et de Séville, et les évêques d'Avila, de Ségovie, de Siguenza, de Taraçona et de Badajoz, s'empressèrent de montrer la conformité de leurs sentimens avec ceux de tant d'évêques, et les efforts de Ravechet auprès des prélats et des universités de ce royaume, pour les engager à appeler, ne servirent qu'à prouver combien l'Église d'Espagne était éloignée de prendre part à un pareil acte, et n'attirèrent au docteur que de justes reproches. Le cardinal d'Acunha, grand-inquisiteur de Portugal, et le patriarche occidental de Lisbonne, rendirent compte des dispositions des évêques de ce pays. Elles étaient les mêmes qu'en Espagne. Les évêques de Sion et de Lausanne s'exprimèrent contre l'appel dans les termes les plus forts. En Piémont, le vicaire-général du Saint-Office, l'évêque de Mondovi, et différens

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 155-159.

particuliers apprirent qu'on n'y avait pas d'autre manière de penser. L'évêque de Genève accepta la bulle dans son synode, Trois évêques, qui exerçaient les fonctions de vicaire apostolique en Angleterre, envoyèrent leurs assurances d'adhésion. Les évêques des Pays-Bas n'avaient pas attendu, pour se déclarer, qu'on le leur demandât. Placés dans des contrées où était née la nouvelle doctrine, et où elle avait aussi ses partisans, ils avaient à lutter contre l'erreur. Dès 1714, les évêques de Namur, de Gand, de Liège, de Bruges et d'Ypres, dont les sièges étaient vacans, avaient donné des mandemens pour faire publier et recevoir la constitution. Le 17 octobre 1718, d'Alsace de Bossu, devenu archevêque de Malines, publia une lettre pastorale, où il déclarait ne point reconnaître les opposans pour de vrais enfans de l'Eglise, mais pour des rebelles, avec qui il ne voulait plus conserver aucun lien. Le 23 novembre suivant, le même prélat, cinq autres évêques et le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, écrivirent au pape pour l'assurer de leur soumission. Les facultés de théologie de Douai, de Louvain et de Cologne, les Universités de Pont-à-Mousson et de Conimbre, donnèrent sur ce point les déclarations les plus précises. Cette nuée de témoignages ne laissait, ce semble, aux opposans d'autre parti que celui de l'obéissance. Sur quel prétexte étayer encore leur indocilité? Mais, vaincus par l'autorité comme par le raisonnement, ils eurent recours à des subtilités frivoles. Ils disputèrent sur les motifs de l'acceptation des évêques, comme si ces motifs, quels qu'ils fussent, pouvaient être de quelque considération pour atténuer l'autorité des premiers pasteurs, et comme si un pareil subterfuge n'allait pas jusqu'à renverser les décisions mêmes des conciles généraux. Quelques-uns des appelans étaient pourtant effrayés de leur solitude. On trouve, à ce sujet, dans le Journal de l'abbé Dorsanne, des aveux assez naïfs : il se plaint du peu de fruit qu'avaient fait les appels de plusieurs évêques<sup>1</sup>, et l'on voit, par ces aveux d'un des plus chauds opposans, que le parti de l'appel n'était pas aussi fort que le prétendaient quelquefois les Jansénistes.

Lorsque les lettres *Pastoralis Officii*, qui séparaient les rebelles de la charité de l'Eglise romaine, eurent paru; que le cardinal de Noailles et ses collègues opposans eurent signé un appel de ces lettres, et que le parlement de Paris, imité en cela par plusieurs parlemens de province, se fut prononcé contre cet acte de l'autorité pontificale, les évêques résolurent d'arrêter le cours des appels.

<sup>1</sup> Journal de l'abbé Dorsanne, octobre 1719.

Quarante-huit prélats publièrent des mandemens où ils étaient déclarés schismatiques. Leur zèle fut encore traversé dans quelques parlemens. On supprima leurs mandemens comme abusifs : c'est-à-dire qu'on imagina qu'il y avait délit à s'expliquer en faveur de la bulle, et qu'on n'en trouva pas à l'outrager. Soutenir une loi de l'Eglise, c'était enfreindre la loi du silence ; et calomnier la décision du pape et des évêques, ce n'était plus une infraction de la déclaration du roi. Mille fois Clément XI fut sur le point d'éclater contre ces parlemens ; autant de fois, il pria le régent de les contenir dans les bornes de leur ministère. Jamais il ne cessa de lui demander cette grâce ; et quelques jours avant sa mort, un de ses plus grands soins fut de lui réitérer les instances qu'il lui avait faites si souvent d'annuler tout ce qu'ils avaient tâché de statuer contre la bulle et contre les évêques qui l'avaient acceptée. Le prince, ayant quelque égard à sa demande, écrivit à tous les parlemens du royaume qu'ils eussent à soutenir les évêques contre la révolte du clergé inférieur. Il écrivit aussi à tous les évêques, exila ceux des appelans qu'une espèce de fanatisme avait portés aux derniers excès, et soutint quelques prélats contre les arrêts dont ils avaient à se plaindre.

Comme il paraissait résolu à contraindre le cardinal de Noailles à se prêter à un tempérament juste et raisonnable, ou à l'abandonner, en cas de refus, à la rigueur des canons, on imagina ce moyen. Des explications de la bulle avaient été dressées à Rome même, et le pape en était content. Après les avoir soumises à l'examen du cardinal de Noailles, on devait, s'il les trouvait à son gré, les faire imprimer à Rome sans nom d'auteur, et approuver, selon l'usage, par le maître du sacré palais ; ce n'est qu'alors que le cardinal les aurait adoptées. Mais avant de les faire approuver par le maître du sacré palais, on exigeait que le prélat engageât sa parole de se les approprier après cette approbation. Par malheur, on n'osa point proposer ce tempérament au cardinal, ou il fut rejeté par lui. Il fallut donc recourir à un autre expédient.

On émit alors l'avis d'engager toutes les têtes couronnées à demander des explications au pape, dans l'espoir qu'il ne se refuserait pas à une si puissante intercession. Mais, à moins d'une grande précaution, tous les princes catholiques n'auraient pu lui demander des éclaircissemens au sujet de sa bulle, sans donner fausement à entendre qu'on en avait besoin dans tous leurs différens Etats. C'eût été en quelque sorte démentir les suffrages de tant d'évêques, qui dans ces mêmes Etats avaient accepté la bulle, comme contenant clairement la doctrine de l'Eglise. Pour exécuter ce dessein d'une manière convenable, il eût fallu que les princes

catholiques eussent commencé par déclarer au pape que la bulle n'avait eu aucun besoin d'être expliquée à leurs sujets ; que les évêques de leurs Etats l'avaient acceptée sans y trouver aucune obscurité ; et que, s'ils sollicitaient des éclaircissemens, c'était uniquement par charité pour quelques évêques de France. Présentée sous ce point de vue, la proposition aurait pu être agréée du saint Père. Mais le cardinal de Noailles ne s'en serait sûrement pas contenté. Au contraire, il aurait trouvé mauvais que toutes les cours étrangères et catholiques rendissent témoignage que leurs évêques n'avaient pas trouvé que la bulle fût obscure, car un tel témoignage aurait démontré l'injustice des procédés du cardinal contre la bulle. Il y aurait vu la condamnation de sa résistance, et il se serait refusé à ce qu'on attendait de lui. Dès lors le régent rejeta ce projet.

Pendant il voulait toujours qu'on imaginât quelque tempérament qui pût donner la paix. On lui déclara nettement, de la part du pape, que tout projet qui tendait à demander des explications de la bulle était désormais entièrement impraticable. Depuis que Clément XI s'était offert à les donner, et que les opposans les avaient refusées, le saint Père était dans une ferme et inébranlable résolution de n'avoir plus pour eux la même condescendance. Mais il n'en était pas ainsi des explications que le cardinal de Noailles pourrait publier de son propre mouvement. Pourvu qu'elles renfermassent le sens et le véritable esprit de la bulle, le pape devait s'en contenter. Le nouveau projet était donc que le cardinal de Noailles dressât lui-même ses explications. Pour l'y autoriser, on lui rappela que l'assemblée de 1714 avait tenu cette conduite, et qu'elle n'avait recouru au pape, ni pour lui demander des éclaircissemens, ni pour obtenir la permission de les donner elle-même. Avant de les publier, elle n'avait pas exigé non plus que le pape les approuvât, ou qu'il s'en déclarât content. On voulait qu'ayant le même droit, le cardinal en fît le même usage. Mais, comme il était à craindre que dans ses explications il n'insérât quelque chose de defectueux, que le pape ne les condamnât, et que, loin de finir les disputes, on ne fût toujours à recommencer, pour éviter ce danger, on désirait qu'il soumit ses explications à l'examen des évêques de France, ou bien qu'il les priât d'éclaircir eux-mêmes ses difficultés ; qu'il publiât ensuite les éclaircissemens qu'ils auraient donnés ou approuvés, et qu'avec une telle garantie il acceptât la bulle sans crainte, pourvu qu'il l'acceptât comme ils l'avaient acceptée. A ces conditions l'affaire était finie ; mais ne pas les accepter, c'était vouloir perpétuer la querelle.

Le régent goûta cette ouverture. Il arrêta que quelque habile théologien serait chargé de dresser des explications de la bulle sur les principaux points qui inquiétaient les opposans. Il résolut de n'en faire aucun usage, qu'après que des théologiens de toutes les écoles les auraient examinées. Quand il se serait assuré, sur leur témoignage, qu'elles ne blessaient ni le dogme ni les opinions des écoles catholiques, il devait les présenter aux évêques acceptans, pour savoir d'eux si elles contenaient le sens et le véritable esprit de la bulle. Dans l'hypothèse où les évêques acceptans les jugeraient conformes au vrai sens de la constitution, le dessein du régent était de les prier d'y joindre leurs signatures. En cet état le prince devait les présenter au cardinal de Noailles, les lui faire accepter de gré ou de force, l'obliger d'y joindre une acceptation de la bulle qui réparât le scandale de ses appels : et supposé qu'il se refusât à une telle ouverture, le régent se disait résolu à l'abandonner au juste ressentiment du pape et des évêques. Voilà le plan qui fut formé à Paris au commencement de 1719 pour finir les disputes, qui fut fidèlement suivi par Dubois, sous les auspices du régent, qui ne le fut pas également par le cardinal de Noailles, et qui cependant donna lieu, comme nous le verrons, à une espèce d'accommodement, en 1720.

Le pape, loin de traverser ces mesures, accorda le temps nécessaire pour qu'elle procurassent un résultat. Mais, pendant cet intervalle, qui fut long, il se passa plusieurs scènes qui devaient lui faire appréhender que tout ce qu'on avait prédit d'avantageux pour sa bulle ne pût s'effectuer. Le cardinal de Noailles publia<sup>1</sup> une *Instruction pastorale* qui rendait la paix de l'Eglise bien autrement difficile à conclure qu'elle ne l'avait été jusqu'alors. Les évêques acceptans regardèrent cette pièce comme un fondement jeté par ce prélat pour avoir dans la suite un prétexte d'éluder la condamnation de l'Eglise, même assemblée en un concile. On protestait à la cour romaine n'avoir rien lu de plus pernicieux que cet ouvrage. On trouvait que les actes d'appel du cardinal ne contenaient pas de si mauvais principes. Dans son *Instruction* l'on remarquait près de deux cents propositions censurables. L'Eglise y semblait totalement détruite. Aussi parut-il à Rome un décret du saint office, émané le 3 août et publié le 12 du même mois, portant condamnation de l'*Instruction pastorale*. Cette pièce fut censurée comme contenant « des propositions respectivement » captieuses, séditeuses, scandaleuses, présomptueuses, téméraires, injurieuses en plusieurs manières à tous les évêques ca-

<sup>1</sup> Le 14 janvier.

» tholiques, notamment à ceux de France et au saint Siège apostolique, erronées, favorables aux hérétiques, aux hérésies et au schisme; et enfin schismatiques elles-mêmes et hérétiques.» En cela son Instruction fut jugée plus mauvaise encore et plus pernicieuse que ses deux actes d'appel. Quand son appel fut censuré, parmi les qualifications dont on le flétrit, on disait qu'il approchait de l'hérésie : dans la censure qu'on porta contre son Instruction, le pape la condamna comme hérétique. C'est ce qui fit dire au cardinal de la Trémouille, parlant au pape, que le cardinal de Noailles faisait toujours de nouveaux progrès dans l'erreur. Ce décret du saint office fut supprimé par arrêt du parlement de Paris le 6 septembre de la même année.

On ne laissa pas que d'envoyer encore un Mémoire à Rome pour tâcher de justifier l'Instruction du cardinal. L'auteur y distinguait deux sortes d'évêques persuadés de l'infaillibilité du pape : des évêques tellement prévenus de cette opinion, que, quand le pape a décidé, ils se soumettent à sa décision, sans autre examen, et par le seul motif de son infaillibilité; des évêques qui croient le pape infaillible, mais qui, ne regardant pas cette opinion comme un article de foi, examinent et condamnent en juges, sans fonder leurs définitions sur le motif de l'infaillibilité du pape qui les a décidées. « Les premiers, disait l'auteur du Mémoire, n'ajoutent rien à la décision du saint Père. Comme ils n'ont ni examiné ni jugé, leur suffrage ne doit pas être compté. Trois cents évêques de cette espèce, ajoutait-il, ne doivent être regardés que comme un seul juge, ou tout au plus comme trois cents fidèles qui se soumettent au pape sans examen et sans jugement. Et c'est ainsi, disait le Mémoire, que les évêques étrangers ont tous accepté la bulle. Par conséquent, n'ayant point agi en juges et en dépositaires de la foi, leur prétendue acceptation n'est point canonique.» Voilà comment on justifiait l'Instruction du cardinal de Noailles, en réduisant aux évêques du royaume, peut-être aussi aux seuls évêques appelans, toute l'autorité de l'Eglise, et en regardant trois cents évêques étrangers comme un seul évêque, ou comme trois cents fidèles. Il suit de là que, s'il se tenait aujourd'hui un concile général composé de trois cents évêques étrangers, le parti rejeterait tous leurs suffrages; que la définition du concile œcuménique ne formerait plus un canon de l'Eglise, et qu'il n'y aurait plus de concile. Il ne s'y trouverait plus qu'un seul évêque, ou plutôt, parmi trois cents prélats, il n'y en aurait aucun en état de prononcer. Tous leurs suffrages réunis n'en vaudraient pas un seul, et le parti ne se croirait pas obligé de s'y soumettre. Le pape balançait s'il ne flétrirait pas en-



core le Mémoire du cardinal. Mais, réfléchissant que les principes dont il était rempli se trouvaient condamnés dans la censure portée contre l'Instruction, Clément XI n'en fit aucun cas.

Cependant Dubois suivait le projet dont nous avons parlé, avec un nouveau degré de chaleur. Le plan se réduisait à un seul mandement du cardinal de Noailles, composé d'un préambule, du précis d'explication que les évêques auraient approuvé, et d'une formule d'acceptation. Le cardinal demanda que le roi donnât de nouvelles lettres-patentes, qui ordonneraient l'acceptation de la bulle dans toute l'étendue du royaume. « Je le souhaite, disait-il, pour être » soutenu dans les tribunaux séculiers contre le soulèvement » de mon clergé de Paris. » Comme il promettait une sincère acceptation de la bulle, et qu'il en donnait les sûretés par écrit, on condescendit à son désir. Ce n'est pas que le pape n'appréhendât qu'après avoir obtenu de nouvelles lettres-patentes du roi, le cardinal n'abusât de cette condescendance pour donner à entendre au public que, par le passé, les lettres-patentes de Louis XIV avaient été annulées. De là il serait résulté, qu'en se soulevant contre la bulle, le cardinal ne se serait pas également soulevé contre les ordres du prince. Le pape craignait encore que les tribunaux séculiers ne fissent quelque difficulté d'enregistrer les nouvelles lettres-patentes du roi, qu'on projetait. Il crut que le cardinal de Noailles se promettait quelque opposition sur cet article de la part des magistrats. Il soupçonnait même que ce prélat remuerait sous main pour faire naître de l'embaras. Toutefois le régent lui assura qu'il n'y avait rien à craindre au sujet des lettres-patentes, qu'elles ne seraient données qu'en confirmation de celles de Louis XIV, et qu'elles seraient conçues en des termes qui ne laisseraient rien à désirer.

Pour dresser les explications qu'on devait présenter aux évêques, le prince avait eu soin de choisir des théologiens sages, et, autant qu'il en pouvait juger, ennemis de toute partialité entre les écoles catholiques. Il y avait plus de six mois qu'on y travaillait avec toute la maturité possible. Enfin, quand on les crut en état d'être soumises à l'examen des évêques, le régent assembla au Palais-Royal plusieurs de ceux qui étaient à Paris, et les leur présenta. Ces prélats avaient à leur tête les cardinaux de Rohan et de Bissy. Plusieurs y trouvèrent des difficultés. Quelques-uns même refusèrent absolument d'y donner leur approbation. Enfin, dans l'espoir qu'une bonne et sincère acceptation remédierait à tout, le grand nombre des prélats qui étaient à Paris signèrent les explications; le cardinal de Noailles les signa avec eux<sup>1</sup>. On les envoya

<sup>1</sup> Le 13 mars.

aux évêques résidant dans leurs sièges, avec prière d'y joindre leurs signatures. Six ou sept abbés furent à cet effet dépêchés de Paris et distribués dans les différentes provinces du royaume. Mais ils passèrent avec tant de rapidité chez tous les évêques, qu'à peine leur laissaient-ils le loisir de parcourir l'ouvrage pour lequel ils sollicitaient leur signature; et cette démarche si importante se fit en quelques diocèses avec trop de précipitation. Plusieurs prélats déclarèrent que, si on ne leur donnait tout le temps d'y réfléchir, il était inutile d'exiger leur approbation. Cependant, l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et les instances qu'on leur faisait, en déterminèrent un assez grand nombre, et il s'en trouva soixante-sept qui donnèrent leur approbation au corps de doctrine. Quelques-uns refusèrent leur signature, mais par des motifs divers. Ceux-ci, au nombre de cinq ou six, craignirent de donner atteinte à l'autorité de la bulle, et à l'acceptation qu'ils en avaient faite en 1714; et cinq évêques, nommés dans le temps même, ne firent, dans leur acceptation de la bulle, aucune mention des explications de 1720. Ceux-là, au contraire, ne voulaient pas d'une acceptation quelle qu'elle fût, et trouvaient l'acte dressé à Paris trop favorable à une constitution qu'ils étaient convenus de peindre des plus noires couleurs. A leur tête étaient les évêques de Montpellier et de Boulogne, qui, se trouvant à Paris au moment de la conclusion, se donnèrent beaucoup de mouvement pour la traverser. Ils sollicitèrent vivement le cardinal de Noailles de refuser son adhésion; et ce fut par leurs instances que l'évêque d'Auxerre, qui avait paru disposé à souscrire, partit de Paris sans l'avoir fait. Ils entraînent encore plusieurs de leurs collègues, et il y eut en tout douze évêques qui refusèrent, par ce même motif, de prendre part à l'accommodement<sup>1</sup>.

Le cardinal de Noailles avait obtenu des évêques acceptans tout ce qu'il pouvait attendre de leur condescendance. Le prince se sentit maître de la teneur et de l'enregistrement des nouvelles lettres-patentes. Il avait en main les sûretés que le cardinal lui avait données par écrit pour son acceptation. Quelle apparence qu'après tant d'égards pour lui, le cardinal allât encore chercher des faux-fuyans pour éluder ses promesses? On n'écoula plus aucun doute sur ce sujet, et on annonça au pape que le grand ouvrage de la paix venait d'être consommé. Clément XI n'en fut pas persuadé. Au contraire, il survint presque en un même jour trois incidents qui achevèrent de le décourager.

Le cardinal de Noailles écrivit une Lettre circulaire à ses cu-

<sup>1</sup> Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 165.

rés<sup>1</sup>, et il les conjurait de ne s'alarmer ni sur les explications qu'il venait d'adopter, ni sur l'acceptation qu'il avait promise. « Par mes explications, leur écrivait-il, j'ai mis la vérité à couvert; » et si j'accepte, c'est avec une bonne relation. » Dire en général qu'il avait mis la vérité à couvert, c'était insinuer qu'il l'avait garantie contre les prétendues atteintes que lui portait la bulle : par une suite nécessaire, c'était annoncer qu'il croyait toujours la bulle mauvaise. Ajouter qu'il n'acceptait qu'avec une bonne relation, c'était donner à entendre que son acceptation serait restreinte aux explications qui, selon lui, avaient mis la vérité à couvert. Après une semblable démarche, comment espérer que son acceptation serait sincère?

Ce n'était pourtant pas tout. Dans le temps même il parut un *Mémoire sur la paix de l'Église* et des *Notes sur les explications* qui ne tendaient qu'à renouveler les troubles. A la vue de ces trois actes répandus dans le public, on ne savait plus que penser du cardinal de Noailles. Sa Lettre aux curés était de lui; il ne la désavouait pas. Le *Mémoire sur la paix de l'Église* avait été distribué dans Paris en son propre nom. Tout ce qu'il répondit, c'est que, depuis qu'on le lui avait montré, on y avait fait des changemens. Ce n'était pas en dire assez pour se disculper d'y avoir eu part. Cependant, il n'y eut presque point d'ouvrage plus injurieux au pape et aux évêques. Les *Notes* n'étaient qu'un tissu de principes jansénistes. Le cardinal souffrait que les Pères de l'Oratoire les distribuassent assez publiquement dans son séminaire de Saint-Magloire. Il est vrai que ces deux derniers écrits furent supprimés par un arrêt du parlement de Paris<sup>2</sup>. Mais le cardinal de Noailles leur avait accordé sa protection; il avait tâché d'empêcher qu'on ne les flétrit; et, par son crédit, il avait obtenu que cet arrêt ne fût point publié.

Le pape eût souhaité que le cardinal écrivit une seconde Lettre à ses curés; qu'il leur marquât qu'en acceptant avec relation, il ne prétendait pas que son acceptation fût restrictive; et qu'en leur disant qu'il mettait la vérité à couvert, c'était contre les abus qu'on faisait de la bulle, et non pas contre la bulle même qu'il avait usé de cette précaution. Le pape prétendait encore que, si le *Mémoire sur la paix de l'Église* et les *Notes sur les explications* n'étaient pas sortis de la plume du cardinal, ou que s'ils n'avaient pas été écrits par son ordre, c'était à lui d'en convaincre le public. « Qu'il désavoue donc, disait Clément XI, et qu'il proscrive ces deux ouvrages. Autrement, on est d'autant plus en droit de

<sup>1</sup> Le 18 mars.

<sup>2</sup> Le 11 avril.

» les lui attribuer, que le premier paraît en quelque sorte sous son nom, et que le second se distribue jusque sous ses yeux. » A l'égard de la formule d'acceptation, le pape exigeait que le cardinal de Noailles déclarât bien précisément n'avoir pas prétendu s'éloigner de la manière dont les évêques de France ont toujours accepté les décrets dogmatiques du saint Siège. Il demandait cette clause pour empêcher qu'une acceptation où la relation serait marquée ne passât pour une acceptation restrictive de sa bulle. Enfin, le pape désirait qu'on insérât dans les nouvelles lettres-patentes que les appels étaient nuls et abusifs, et que tous les arrêts rendus contre les écrits favorables à la bulle demeureraient également cassés et annulés.

On ne croyait pas à la cour que l'acceptation du cardinal de Noailles pût être viciée par la Lettre qu'il avait écrite à ses curés. On ne croyait pas non plus que, le *Mémoire sur la paix de l'Eglise* et les *Notes* ayant été supprimées, il fût nécessaire de revenir sur ces deux écrits. On se persuadait que le pape n'avait reçu aucun modèle de projet d'acceptation du cardinal de Noailles, ou qu'il n'avait pu en juger que sur des copies infidèles. Pour ce qui est des lettres-patentes, on assurait qu'on ne s'y prescrivait d'autres bornes en faveur du saint Siège que celles qu'il fallait nécessairement s'imposer pour ne pas s'écarter des maximes du royaume: maximes qui étaient justement le principe de la guerre continue que se faisait en France contre le saint Siège, et qui menaçait sans cesse le royaume très-chrétien du schisme et de l'hérésie. On faisait remarquer encore l'attention qu'avait eue le régent pour les droits des évêques. C'est à l'occasion de la condamnation qui fut faite du *Mémoire sur la paix de l'Eglise*. Le prince avait exigé de l'avocat-général que, dans son discours, il insérât que les magistrats doivent laisser aux évêques la connaissance de ce qui concerne le fond de la doctrine. En effet, cette clause y avait été insérée dans ces mêmes termes; et ce fut en conformité d'une pareille réquisition que l'arrêt fut rendu suivant ces paroles: ayant égard au réquisitoire des gens du roi.

Tout cela ne contentait pas le pape. Il voulait qu'on déclarât les appels nuls et abusifs, avec défense d'en interjeter aucun. « Si le roi ne le fait pas, disait-il, je serai obligé de le faire. » Il disait à peu près la même chose des arrêts des parlemens dont les évêques avaient lieu de se plaindre au sujet des affaires de l'Eglise. Enfin l'acceptation du cardinal de Noailles continuait de lui donner des inquiétudes. Dubois convenait qu'il manquait quelque chose à l'affermissement de la paix; mais, en même temps, il démontrait l'impossibilité où l'on était pour le présent d'obtenir

ous son  
x. » A l'é-  
cardinal  
endu s'é-  
t toujours  
adait cette  
ion serait  
sa bulle.  
es lettres-  
e tous les  
eurerai-ent

ardinal de  
ses curés.  
le l'Eglise  
le revenir  
avait reçu  
oailles, ou  
our ce qui  
irait d'au-  
lait néces-  
royaume:  
rre conti-  
t qui me-  
et de l'hé-  
it eue le  
de la con-  
Eglise. Le  
discours, il  
a connais-  
ffet, cette  
ce fut en  
u suivant  
i.

l'écrit  
déclarât  
ucun. « Si  
Il disait  
t les évé-  
l'Eglise.  
lui don-  
quelque  
ps, il dé-  
l'obtenir

autre chose du cardinal de Noailles, et il engageait sa parole d'employer tous ses soins pour porter l'accommodement à sa dernière perfection. Le pape attendit.

Le roi donna une déclaration pour autoriser l'accommodement<sup>1</sup>, et y défendit qu'on parlât contre la bulle, contre l'Instruction des quarante et contre les nouvelles explications. Le point capital était de faire enregistrer ces lettres-patentes. Dans cette vue, elles furent portées au parlement de Paris<sup>2</sup>, qui pour lors venait d'être transféré à Pontoise. Mais à peine eurent-elles été confiées aux gens du roi, que le régent eut l'avis certain que le parlement était résolu de ne les enregistrer qu'avec des modifications. Presque aussitôt<sup>3</sup> il envoya à Pontoise un secrétaire d'Etat les retirer d'entre les mains des gens du roi. Le dessein du prince était de les porter au grand conseil, d'y évoquer toutes les causes qui avaient rapport à la bulle, et d'en ôter la connaissance au parlement de Paris. Le roi donna en effet, le 15 septembre, des lettres-patentes portant évocation et attribution au grand conseil de toutes les contestations nées et à naître au sujet de la constitution *Unigenitus*. En conséquence, le régent se rendit au grand conseil accompagné de tous les princes du sang et des personnes les plus notables du royaume<sup>4</sup>. L'enregistrement y souffrit quelques difficultés. Mais le prince y répondit lui même et les aplanit. La pluralité des voix se rangea de son avis, et les lettres-patentes furent enregistrées.

Après une démarche si éclatante et si favorable au cardinal de Noailles, on se flattait qu'il n'aurait plus de peine à publier son mandement. Néanmoins il déclara qu'elle ne lui suffisait pas, et exigea que les lettres patentes fussent enregistrées au parlement. Cela tenait à ce que les membres de cette cour, offensés de ce que le régent avait retiré sa déclaration, et voulant l'en faire repentir, s'étaient ligués avec le cardinal, qui avait promis de ne donner son mandement d'acceptation qu'après l'enregistrement au parlement. Celui-ci, de son côté, avait sans doute promis de ne pas souffrir que le cardinal fût inquiété. L'abbé Menguy, conseiller accrédité dans sa compagnie, avait été l'agent de cette cabale. Plus jaloux de remplir des engagements répréhensibles que de réparer ses torts, le cardinal résista à toutes les prières : on en vint donc aux menaces. Comme l'effet de ces menaces devait être fatal au parlement, les fauteurs mêmes de la résistance du cardinal s'em-

<sup>1</sup> Le 4 août.

<sup>2</sup> Le 18 août.

<sup>3</sup> Le 17 septembre.

<sup>4</sup> Le 23 septembre.

ployèrent aussitôt à la faire cesser. Les magistrats, relégués depuis long-temps à Pontoise, soupiraient après leur retour à Paris. Ils sollicitèrent le cardinal de céder, même pour leurs intérêts; et Menguy, qui avait formé l'union du mois de septembre, fut le premier à conseiller à l'archevêque de la rompre. Après deux mois de résistance, le prélat se rendit enfin : le 16 novembre, il porta au régent quelques exemplaires de son Mandement d'acceptation, qu'il publia peu de jours après, et qu'il envoya à ses curés et à tous les évêques. Le 4 décembre, le parlement, séant à Pontoise, enregistra purement et simplement la déclaration du 4 août, et fut rappelé à Paris. Les évêques adhérens au cardinal, et qui n'avaient pas encore donné leurs Mandemens d'acceptation, les firent paraître successivement. Mais en même temps les appels, quoique condamnés par la déclaration, se renouvelèrent; les évêques de Sénez, de Montpellier, de Boulogne et de Mirepoix, les mêmes qui avaient donné le signal en 1717, commencèrent aussi en 1720 : Boursier composa leur acte d'appel. Leur exemple fut suivi. Toutefois, les mouvemens que l'on se donnait attirèrent l'attention du gouvernement, et un arrêt du Conseil supprima les Mandemens des quatre évêques pour le renouvellement d'appel. Le parlement de Paris supprima aussi une liste de réappelans, ainsi qu'un écrit pour exhorter à la souscrire, et les plus ardens de ceux qui étaient sur cette liste furent exilés. On sévit contre la Faculté de théologie, toujours dirigée par les factieux. Un ordre du roi y fit rentrer les docteurs qu'elle n'avait exclus que parce qu'ils n'étaient pas favorables aux nouveautés, et d'autres ordres exclurent neuf à dix docteurs des plus turbulens, et dans ce nombre Boursier, que l'on regardait comme l'âme de toutes leurs démarches. Le syndic fut déposé, et le docteur Romigny chargé d'en remplir provisoirement les fonctions. La Faculté réclama contre ces actes d'autorité, et chercha à intéresser le parlement dans sa cause; mais elle se vit contrainte d'obéir.

Des exemplaires de tous les actes de l'accommodement furent remis au pape. Le régent avouait que la forme dans laquelle le cardinal avait accepté n'était pas dans les règles ordinaires; mais il promettait que, dès que Clément XI lui en aurait marqué les défauts, il n'omettrait rien pour y remédier. Quand le pape eut examiné les actes, il déclara qu'il ne pouvait s'en contenter. Il ajouta que, dans le préambule de son Mandement, le cardinal de Noailles renouvelait en quelque manière les propositions de 1682; que, dans son acceptation, il restreignait la bulle en termes formels; qu'il n'attribuait aucune erreur ni au livre ni aux propositions censurées; qu'il ne rétractait ni sa Lettre à ses curés, ni ses

appels, ni son Instruction pastorale; et que par toutes ces raisons le saint Siège ne pouvait se contenter de sa démarche.

On n'entendit pas sans surprise le pape dire que, dans sa formule d'acceptation, la bulle était restreinte en termes formels. On revint aux exemplaires envoyés par la cour, et on n'y lut point les expressions dont le pontife se plaignait. On trouva même, parmi les Mémoires adressés par le régent, une longue pièce dans laquelle l'évêque de Soissons s'attachait à prouver que l'acceptation n'était nullement restrictive. La surprise cessa lorsqu'on apprit qu'il y avait deux éditions du Mandement, et que l'une était différente de l'autre. Dans le temps que le Mandement s'était imprimé à l'imprimerie royale, le cardinal de Noailles en avait fait secrètement imprimer un second, où l'acceptation était positivement restrictive, et cela n'avait pu être si secret que le pape n'en eût reçu divers exemplaires.

Le régent eut de la peine à comprendre la conduite du cardinal de Noailles; mais il ne lui était plus permis non plus de la révoquer en doute. Les deux exemplaires différens à la main, le prince en parla au cardinal. Celui-ci nia que la seconde édition fût de lui. Le régent le pressa d'en écrire au pape, pour lui donner la même assurance: le cardinal n'y voulut jamais consentir. Le prince lui demanda s'il voulait achever de contenter le saint Siège. Il en eut une parole positive. On demanda alors au pape par quelle voie il jugeait qu'on pût remédier au mal, et le pontife fit connaître qu'il serait bon d'engager le régent à obtenir du roi qu'il procurât l'exécution de la lettre que Louis XIV avait écrite à Innocent XII touchant les propositions de 1682. Il ajouta qu'il serait nécessaire aussi de tirer du cardinal de Noailles une lettre au pape dans le sens de celle que ce cardinal avait écrite en 1711. Par le premier de ces deux moyens, la cour romaine cherchait à réparer ce que le cardinal avait avancé dans son Mandement, en faveur des propositions de 1682; par le second, le saint Siège voulait engager le prélat à écrire une lettre de satisfaction, où les défauts de son acceptation se trouveraient réparés. Clément XI ajouta qu'il donnerait un modèle des lettres qu'il demandait et des réponses qu'il y ferait. « Enfin, dit-il, pour ce qui regarde le cardinal de Noailles, qu'il choisisse telle personne qu'il voudra pour ménager ses intérêts auprès de moi; j'accepte d'avance ce lui qui devra traiter en son nom. » Le régent, entrant dans les vues du pape, jugeait d'après les apparences que l'ouvrage de la paix allait être bientôt consommé. Au même temps, le cardinal de Rohan écrivait qu'il manquait quelque chose au repos de l'Eglise, et qu'il partait pour Rome afin d'y terminer cette grave affaire.



Un fâcheux incident nuit obstacle à la consommation de la paix : ce fut la mort de Clément XI

Que si l'on apprécie les motifs qui faisaient agir le cardinal de Noailles, on voit que sa conduite, inexplicable au premier abord, venait de ce qu'il comptait sur le parlement, comme le parlement comptait sur lui. Ce prélat, que ni les remontrances du pape, ni ses menaces, ni les prières et les exhortations du corps presque entier des évêques n'avaient pu amener à accepter la bulle *Unigenitus*, s'était montré disposé à fléchir lorsqu'il avait vu en danger cette magistrature que Dubois menaçait dans son existence si sa résistance durait plus longtemps. Il avait promis de donner son Mandement d'acceptation dès que le parlement aurait enregistré, soutenant que l'enregistrement au grand Conseil ne suffisait pas, ce qu'il avait fini par persuader. Alors Dubois, changeant lui-même de marche, avait fait aussi tourner à son gré le régent, qui d'abord s'était jeté avec la plus grande ardeur dans ce projet de le débarrasser du parlement. Sur le point d'être exilée à Blois, la magistrature indocile avait entrevu son rappel de Pontoise comme le prix de cet enregistrement. Elle y avait consenti enfin; et le cardinal, pour sauver le tribunal séculier qui citait devant lui les évêques, qui les condamnait, qui les outrageait, avait cédé, comme on l'a vu, aux exigences du régent. Soumission mensongère! puisque si elle n'admettait aucune restriction dans le Mandement ostensible, elle devenait positivement restrictive dans le Mandement clandestin.

C'est au milieu des amertumes que lui causaient cette triste paix et ces scandaleuses négociations, que venait de mourir Clément XI, dans sa soixante-douzième année, et dans la vingt-unième de son laborieux pontificat.

Clément XI mourut en saint, comme il avait constamment vécu depuis sa première jeunesse<sup>1</sup>. Peu de jours avant sa mort, il parut qu'il avait reçu de Dieu une connaissance distincte de ses derniers momens. Il fit appeler de la campagne un prélat qui avait beaucoup de part à sa confiance, et au premier abord, il lui dit du ton de la certitude : *Je touche aux derniers jours de ma vie, dans peu vous en serez convaincu par vos propres yeux*. Sept jours après, le 17 de mars, il eut un accès de fièvre, avec une pesanteur de tête qui l'obligea à se coucher. Cependant les médecins lui assurèrent, mais sans le persuader, que sa maladie n'avait rien de sérieux. Dès le lendemain, ils pensèrent bien différemment eux-mêmes. Le mal qui était caché se produisit avec tant de vio-

<sup>1</sup> Vie de Clément XI, l. 3, p. 212 et suiv

e cardinal  
u premier  
, comme  
s remon-  
ortations  
r à accep-  
orsqu'il  
çait dans  
avait pro-  
le parle-  
au grand  
er. Alors  
i tourner  
us grande  
t. Sur le  
t entrevu  
ent. Elle  
nal sécu-  
t, qui les  
u régent.  
cune res-  
tivement

tte triste  
urir Clé-  
la vingt-

ment vécu  
t, il parut  
ses der-  
qui avoit  
il lui dit  
*ma vie,*  
ept jours  
e pesan-  
médecins  
vait rien  
emment  
t de vio-

lence, qu'en peu d'heures ils le jugèrent mortel. On connaissait la foi du malade, on lui annonça sans détour le danger où il était, et il vit les approches de la mort en homme qui l'attendait. Loin d'en témoigner aucune peine, il marqua la joie vive d'un exilé à qui on annonce la fin de son exil. Dans le moment, il fit appeler son confesseur, et lui fit une confession générale des péchés, ou plutôt des imperfections de toute sa vie; ensuite, avec autant de sérénité que s'il eût prescrit les préparatifs de son couronnement, il ordonna lui-même tout ce qu'il fallait faire pour lui administrer les derniers sacremens, avec l'appareil de décence et toute l'édification possible. Mais, quelque imposant que pût être cet auguste cérémonial, ce qu'il y eut de plus édifiant sans doute, ce fut l'angélique piété du premier pasteur, digne de servir à jamais de modèle au troupeau. Après la cérémonie, il fit appeler le cardinal Albani, son neveu, et lui tint ce discours : « Regardez-moi bien, et voyez où aboutissent tous les honneurs de ce monde. Rien de grand que ce qui l'est aux yeux de Dieu même; n'aspirez jamais qu'à cette sainte et solide grandeur. » Paroles d'une simplicité sublime, et qu'on peut regarder comme le plus beau testament d'un pape!

La nuit du 18 au 19, pendant laquelle il souffrit des douleurs aiguës et continuelles, ne fut pour lui qu'une ample moisson de mérites, auxquels il ne se mêla pas un seul mot de plainte. Le jour suivant, il s'entretint avec le pieux cardinal Olivieri, son parent) de la puissante protection de saint Joseph à l'égard des moribonds qui l'ont honoré pendant leur vie. « Je l'ai toujours regardé, lui dit-il, comme mon protecteur particulier auprès du Seigneur, et toute ma vie j'ai souhaité mourir le jour de sa fête. On la célèbre aujourd'hui, et j'espère que dans peu mes vœux seront exaucés. » Ce furent là ses dernières paroles : il mourut en effet ce jour-là. Après une courte et douce agonie, il expira paisiblement le 19 de mars de l'année 1721. La conservation de sa vie au milieu de ses immenses travaux et de toutes ses infirmités, savoir trois hernies, un asthme violent et des jambes ouvertes de toutes parts, fournit une preuve nouvelle de la providence de Dieu sur la sainte Eglise romaine, et spécialement d'une providence attentive à ne guère accorder de longs pontificats qu'aux plus dignes pontifes.

Pour sentir la justesse de cette observation à l'égard de Clément XI, qu'on se rappelle simplement en quelle réputation de vertu, aussi bien que de capacité, il était universellement, lorsqu'il monta, ou plutôt qu'on le traîna forcément sur le trône pontifical. Les honneurs, à la vérité changent souvent les mœurs.

Nous ne parlons point des voluptés grossières : ses ennemis les plus forcenés, c'est-à-dire ceux qu'eut l'Eglise de son temps, car il n'en avait point d'autres, ne l'ont jamais attaqué de ce côté-là. La calomnie en cette matière eût diffamé les plus habiles calomniateurs. Quant aux douceurs de la vie, Clément XI vécut constamment sur le trône, plutôt en anachorète qu'en prince ou en pape. La mesure de quinze sous par jour qu'il avait prescrite à sa dépense de bouche dès le commencement de son pontificat, il ne la passa jamais.

Quant aux charmes de la grandeur et à la somptuosité du faste, il en étendait l'horreur jusqu'aux choses de première nécessité pour sa propre personne : il était pauvre autant qu'un pape peut décemment le paraître. Il ne s'accordait en habits que le nécessaire le plus strict, et vivait dans un dénûment absolu de toute autre chose. On voulut, selon la coutume, et pour l'édification de ses successeurs, ajouter aux tableaux de son palais quelques peintures de ses grandes actions, si dignes en effet de servir d'exemple aux papes suivans. Il le défendit avec une émotion qui ne lui était pas ordinaire. « Mes actions, dit-il, ne méritent que l'oubli, » et pour mon propre honneur, il faut en perdre entièrement le souvenir. » Son humilité était en quelque sorte excessive ; au moins la basse opinion qu'il avait de lui-même allait-elle à l'excès. On lui reproche avec justice, et c'était son unique défaut, l'indécision qui le retenait au moment de prendre un parti ; et tout le monde convient qu'elle ne provenait que du peu de confiance qu'il avait en ses propres lumières. Jamais il ne perdit la conviction qui lui avait fait refuser presque invinciblement le pontificat ; savoir qu'il manquait de toutes les qualités nécessaires à un bon pape. Il le répétait à toutes les personnes dont il demandait les conseils, et leur disait, pour rassurer leur modestie, qu'il n'y avait point de fidèles dont il n'eût à prendre des leçons pour bien gouverner l'Eglise. Tous les malheurs qui arrivaient à la religion, il les attribuait à son peu de capacité et de vertu, avec une persuasion si vive, qu'il en gémissait sans cesse devant Dieu. Bien souvent on l'a trouvé répandant au pied de son oratoire des torrens de larmes sur son insuffisance et son indignité, comme sur la cause principale de ces événemens malheureux. En un mot, l'humilité, mère et gardienne de toutes les vertus, était si parfaite en lui, que le cardinal Tolomoï disait en toute rencontre : *Clément XI est estimable par bien des endroits ; mais il est admirable par le souverain mépris qu'il a de lui-même.* Et c'était un saint qui appréciait un autre saint.

Dégagé à ce point de la gloire et de tous les faux biens du

monde, il en détacha, autant qu'il fut en lui, tous ses proches. Il laissa mourir Horace Albani, son frère, qu'il aimait tendrement, sans lui avoir donné aucune charge, aucun rang, aucune marque de distinction parmi la noblesse romaine. A peine assigna-t-il à son neveu Albani des revenus suffisans pour soutenir la dignité du cardinalat. Il le fit, à la vérité, camerlingue de l'Eglise romaine; mais il ne lui laissa que le titre et le fardeau, et supprima les émolumens dont les camerlingues avaient joui jusqu'alors. Quand il fut question de marier son neveu Alexandre avec la fille du comte Borromée, vice-roi de Naples, loin de concourir par ses largesses à grossir les avantages de cette alliance, à peine lui permit-il d'acheter de son propre argent le marquisat de Sorriane, sous la directe de l'Eglise romaine. Lorsque, près d'expirer, il demanda où étaient ses neveux : *L'un est à Vienne en Autriche*, répondit quelqu'un; *Votre Sainteté ne voudrait-elle pas disposer en sa faveur d'une des deux places qui vaquent dans le sacre collège?* — *Non*, répliqua-t-il, *vous savez que je l'aime avec quelque espèce de prédilection. Mais le seul bien que je lui souhaite en ce monde, c'est qu'il continue à vivre dans la crainte de Dieu.* Pour tout dire en un mot, et dans la plus exacte vérité, pendant près de vingt-et-un ans que dura son règne, il n'augmenta pas d'un sequin les revenus de sa famille. Ainsi fut gardée la loi qu'il s'était faite à l'entrée de son pontificat, de ne jamais rien accorder à la chair et au sang.

Au reste, la vertu seule inspirait à Clément XI cette indifférence pour ses proches, ou plutôt pour l'accroissement de leur fortune et de leur grandeur; car jamais âme ne fut plus tendre que la sienne, ni plus généreuse, plus élevée, plus magnifique dans ses pieuses largesses. Sa charité envers les pauvres n'eut aucunes bornes. Dans une année de famine il nourrit à ses dépens huit mille pauvres venus à Rome de tout l'Etat ecclésiastique. Personne n'ignore les secours abondans qu'il envoya pendant la peste à Marseille. A sa mort on trouva une liste de plus de six cents familles qui subsistaient de ses aumônes secrètes. On aura tout dit, en ajoutant qu'après son décès on ne lui découvrit qu'une soixantaine d'écus, seul argent qui lui restât de plusieurs grosses sommes destinées à l'entretien des malheureux. Son désintéressement personnel, et son amour pour les pauvres, c'étaient là, avant son élection même, sa passion dominante, et, dans tous les lieux qu'il eut à gouverner, quand il était transféré ailleurs, c'était une affliction publique parmi les pauvres qui le perdaient. Rome se souvient encore de la consternation où elle fut plongée quand on apprit qu'il était en péril de mort; et au moment où il

expira, ce fut un deuil universel dans toutes les familles qu'il mettait à l'abri de la misère. Et comment oublier ce qu'attesteront à jamais les monumens innombrables de sa bienfaisance, bâtis avec une grandeur et une solidité qui résistent à l'injure et à l'oubli des temps? Tels sont, et l'hôpital de Saint-Michel, où l'indigence, quel que soit le nombre des individus qu'elle afflige, trouve un soulagement toujours prompt; et la maison des incorrigibles, où les familles trouvent à se décharger des sujets qui en font le tourment et l'opprobre; et la maison de Saint-Clément, qui sert de rempart à l'innocence des jeunes personnes du sexe; et l'hôpital de Sainte-Marthe, destiné aux domestiques du Vatican; et celle des clercs, où les ecclésiastiques, attirés de toute l'Europe par leurs affaires, vivent retirés du commerce et des dangers du siècle; et l'hôpital des Ethiopiens, et l'hospice des prêtres arméniens, et celui des religieux maronites, et la maison des évêques de Mésopotamie, tous étrangers que les persécutions obligent fréquemment à se réfugier auprès du père commun des fidèles. Signalant, avec sa charité, la noblesse de ses goûts et la grandeur de ses vues, Clément, pour le bien public, éleva de nouveaux greniers d'abondance si vastes et si sains, que Rome devint comme inaccessible à la disette. Pour attirer les grains, il fit construire un nouveau port aussi commode que magnifique. Avant son pontificat, le cours des eaux publiques n'était pas moins négligé que le transport des grains: il fit réparer les aqueducs et les conduits rompus, sur une longueur qui eût déconcerté tout autre courage que le sien; et portant bien loin hors de Rome sa magnanime bienfaisance, il procura des fleuves d'eau saine à Civita-Vecchia, où les eaux corrompues et comme empoisonnées ne portaient plus que la langueur et la mort. Il répara les chemins publics dans le Latium, dans la Sabine et dans la Romagne. Il fit des ponts sur une infinité de rivières et de ruisseaux dangereux. Il dessécha les marais au loin, sur les bords de la mer; y éleva des tours, et quantité de forts contre les incursions des pirates et des infidèles.

Parlerons-nous des monumens religieux qu'il a ou érigés, ou réparés, ou ornés avec la magnificence exquise qui était comme la marque de son génie? Mais on ne peut que nommer les églises innombrables qui lui doivent leur existence ou leur embellissement, dans toute l'étendue de notre hémisphère, en Hongrie, en Moscovie, dans la Crimée, la Thrace, la Géorgie, l'Arménie, la Perse, l'Egypte et l'Ethiopie, sans parler encore d'une vingtaine d'églises qu'il bâtit, ou qu'il embellit dans la ville de Rome; et dans l'une de celles-ci, la basilique de Saint-Jean-de-Latran, les

seules statues des apôtres lui coûtèrent plus de soixante-dix mille écus d'or. On doute qu'il ait bien su lui-même ce qu'a pu coûter la réparation du *Panthéon*, qu'il importait à l'Évangile d'éterniser, comme un monument de son triomphe sur la superstition de la superbe Rome, et de toutes les nations qu'elle avait subjuguées.

Maître absolu de tous ses mouvemens, Clément XI savait peindre jusque dans ses yeux tous les sentimens qu'il voulait qu'on y lût. D'ailleurs il n'était jamais plus impénétrable que lorsqu'on croyait le bien pénétrer. Continuellement appliqué à ses devoirs et à la sollicitude de toutes les Eglises, jamais il ne mit aucun vide dans la journée. Il se confessait et disait la messe régulièrement tous les jours. Aucun prince ne sut mieux que lui l'art d'allier la majesté du trône avec la douceur d'un père. Sa seule présence lui conciliait le respect des grands et l'amour de ses peuples. En lui l'on trouvait le port majestueux et cette taille avantageuse qui distinguent quelquefois les souverains. Il avait les yeux vifs et étincelans, le front large, le visage plein, le teint plus ou moins coloré, selon qu'il souffrait plus ou moins de ses infirmités habituelles. Son grand talent était celui de bien dire et de bien écrire. Les excellens ouvrages qu'on a de lui marquent assez quelles étaient l'étendue de ses connaissances, la pénétration de ses lumières, la netteté de ses idées, la force et l'énergie de ses expressions. Mais ce qu'on n'a pu imprimer avec ses discours, c'est cette grâce et cette dignité avec lesquelles il les prononçait.

Voilà quel était, selon le témoignage de ses œuvres et de tous ses contemporains orthodoxes, le pontife si dénigré par la secte qu'il a proscrite : à qui le bon sens, ainsi que la religion, veut-il qu'on s'en rapporte ? Ses talens méritaient un plus heureux règne. Les ennemis de l'Eglise ont mieux fait son éloge par leurs satires qu'on ne saurait le faire par le récit de ses vertus.

Clément XI avait créé soixante-neuf cardinaux en quinze promotions. Nous ne citerons que ceux qui se distinguèrent spécialement : le cardinal Badoëro, patriarche de Venise, qui remplissait avec assiduité les devoirs de sa place ; le cardinal Corsini, depuis pape sous le nom de Clément XII ; le cardinal Gualterio, qui fut envoyé en France, en 1700, comme nonce, s'y fit estimer pour ses belles qualités, et était lié avec tous les savans de son temps ; le cardinal de Saxe-Zeitz, des ducs de ce nom, archevêque de Strigonie ; le cardinal Fabroni, qui jouissait de la confiance du pontife ; le cardinal Conti, depuis pape sous le nom d'Innocent XIII ; le cardinal de Tournon, le même qui avait été légat en Chine ; le cardinal Gozzadini, dont on loue les qualités aimables ; le cardinal Annibal Albani, neveu du pape, qui fut l'éditeur des OEuvres de

son oncle; le cardinal Corradini, savant dans les antiquités ecclésiastiques et profanes, et auteur de plusieurs ouvrages; le cardinal Tommasi, en qui la piété passait encore la science; le cardinal Casini, dont les Sermons sont estimés en Italie; les cardinaux de Rohan, de Polignac, de Bissy, de Gesvres et de Mailly, tous Français ( le pape nomma ce dernier de son propre mouvement, et sans aucune présentation ); le cardinal Caraccioli, évêque d'Aversa, saint prélat dont on a publié la Vie; le cardinal Nuzzi, savant, et en relation avec tous les savans de cette époque; le cardinal Belluga, prélat pieux, charitable, zélé, savant, qui a laissé beaucoup d'écrits sur des matières de théologie et de discipline; le cardinal de Bossu, archevêque de Malines, qui régît longtemps ce grand diocèse et s'y fit estimer; enfin, pour nous borner dans cette liste, le cardinal Cienfuegos, Espagnol, confesseur de l'empereur Charles VI, et depuis archevêque de Montréal, en Sicile, théologien et auteur de divers ouvrages. Ces choix font honneur au discernement de Clément XI. On lui a quelquefois reproché la promotion d'Alberoni; mais on sait assez que les papes n'influent pas sur le choix des sujets que les couronnes leur présentent, et qu'ils ne sont pas trop libres de refuser ceux mêmes qui leur plaisent le moins. Alberoni, tout puissant à Madrid, avait trop de moyens de presser sa nomination, et était assez ambitieux pour ne pas les négliger. Le pontife céda aux vives instances de Philippe V, que le ministre faisait agir. Toutefois il refusa dans le même temps d'accorder à Alberoni des bulles pour l'archevêché de Séville, auquel celui-ci s'était fait nommer <sup>1</sup>.

Ce grand pape, gardien si zélé du dépôt de la foi, avait pensé à supprimer la congrégation de Saint-Maur en France; et cette mesure rentrait dans le plan de répression qu'il se proposait de suivre contre ceux des appelans qui s'étaient le plus signalés par leurs excès. Plusieurs Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur avaient appelé de la bulle. En eux on remarquait de l'animosité contre le saint Siège. Cependant, qui avait plus intérêt qu'eux à ménager la cour romaine? Que devenaient leurs immenses revenus, si le pape avait voulu les inquiéter sur leurs bénéfices? Clément XI avait appris par un de leurs religieux qu'on était occupé chez eux à la composition de quelques ouvrages où l'on se proposait de faire revivre le richérisme. Le Mémoire qui lui fut présenté fit tant d'impression sur son esprit qu'il délibéra s'il ne détruirait point en France la congrégation. La matière fut agitée en présence de plusieurs cardinaux. Le pape leur proposa

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 184-186.



és ecclé-  
cardinal  
cardinal  
dinaux de  
lly, tous  
vement,  
, évêque  
al Nuzzi,  
e; le car-  
ni a laissé  
discipline;  
ongtemps  
rner dans  
de l'era-  
en Sicile,  
honneur  
proché la  
n'influent  
ntent, et  
leur plai-  
t trop de  
eux pour  
s de Phi-  
a dans le  
chevêché

t pensé à  
cette me-  
de suivre  
par leurs  
nt-Maur  
nimosité  
t qu'eux  
mmenses  
néfices ?  
on était  
où l'on  
e qui lui  
délibéra  
tière fut  
proposa

le dessein qu'il avait d'abolir en France cette congrégation, de déroger aux bulles de fondation qui lui avaient été accordées par les pontifes ses prédécesseurs, de délier les inférieurs de l'obéissance qu'ils avaient vouée aux supérieurs de cet ordre, et de révoquer les privilèges dont ils jouissaient de posséder des bénéfices. Les cardinaux conclurent à la destruction de l'ordre dans toute l'étendue de la France. Bientôt après, le père procureur général à Rome en eut avis, et eut lieu de se convaincre que l'affaire était sérieuse. « Vous pouvez compter, lui dit le cardinal Albani, qu'il » n'y a pas eu sur cela deux avis parmi les cardinaux qui ont été con- » sultés. Infailliblement votre congrégation de Saint-Maur va être » détruite en France. Le pape est résolu de n'y en laisser aucun » vestige. Convenez, ajouta-t il, que vous le méritez bien. » Sur cela, il lui rappela en peu de mots tous les sujets de plaintes que le pape avait contre les religieux de sa congrégation. Le père Conrad (c'était le nom du père procureur général) se recommanda au cardinal Albani. Il avoua que plusieurs religieux de sa congrégation étaient inexcusables; protesta que les premiers supérieurs n'avaient aucune part à la révolte des inférieurs; fit espérer qu'on réparerait le passé; promit tout ce qu'on voulut pour l'avenir. Seulement il demanda qu'on lui donnât le loisir d'informer ses supérieurs de la résolution que le pape semblait avoir prise. Clément XI voulait qu'au nom de sa congrégation il rétractât les appels que les particuliers de son ordre avaient interjetés. Le père Conrad s'en défendit sur ce qu'il n'en avait ni l'autorité ni la commission. Il dit que sa rétractation, si elle se faisait sans l'aveu de ceux qui y étaient intéressés, ne servirait qu'à leur donner lieu de renouveler leurs appels. Il ajouta cependant qu'il ne doutait pas que son général ne remédiât au désordre. « Qu'on m'accorde, » disait-il, le temps de lui écrire et d'avoir sa réponse. Après cela, » si le pape n'est pas content, qu'il procède contre nous. » Clément y consentit. Néanmoins, point de réponse qui le satisfît. Le père Conrad reçut ordre de sortir de Rome dans l'espace de trois jours. Ce temps lui était accordé pour réfléchir sur l'étendue de ses pouvoirs et sur la nécessité de tenir sa promesse. Il répondit toujours que l'accomplissement ne dépendait pas de lui. On temporisa encore. A la fin, ce religieux sortit de Rome; mais bientôt après il lui fut permis d'y rentrer sur des promesses que ses supérieurs lui avaient faites, qu'il avait ensuite données au pape, et qui ne furent point remplies.

Clément XI eut pour successeur Michel-Ange Conti, des ducs de Poli, issu d'une famille ancienne à Rome, et né en 1635. Après avoir couru la carrière des nonciatures, il fut créé cardinal.

en 1706, à la place du prélat Philippucci, qui avait refusé le chapeau par humilité, et devint successivement évêque d'Osimo et de Viterbe. Le conclave où il fut élu, le 8 mai 1721, était composé de cinquante-six cardinaux et ne dura pas très-long-temps. Le nouveau pape, qui était le huitième de sa famille, prit le nom d'Innocent XIII.

Les contentions par lesquelles l'Eglise de France se trouvait déchirée l'occupèrent sur-le-champ. On mit sous ses yeux le projet de son prédécesseur et il le goûta. Toutefois le cardinal de Rohan trouvait de la difficulté à suivre ce projet. Il était convaincu que le cardinal de Noailles s'était laissé aigrir personnellement contre Clément XI; que, par cette raison, il rejetterait sans distinction tout projet que ce pontife aurait formé avant sa mort; et que la prudence exigeait qu'on imaginât quelque nouvel expédient. En conséquence le cardinal de Rohan proposait que le nouveau pape écrivit un bref obligeant au cardinal de Noailles; qu'il y insérât quelques explications de la bulle, et qu'il parût porté à vouloir oublier tout le passé. Le cardinal de Rohan ne désespérait pas qu'avec de tels ménagemens, on ne procurât enfin la paix à l'Eglise. Mais pour cela il demandait du temps, et exigeait, comme un préalable nécessaire, que jusqu'à la majorité du roi, Innocent XIII ne fît absolument aucune démarche contre le cardinal de Noailles. C'était près de trois ans de délai qu'il sollicitait pour bannir toute crainte de l'esprit du cardinal, et pour le gagner par là plus facilement. Les cardinaux que le pape consulta témoignèrent une répugnance insurmontable pour les explications qu'on proposait. Le cardinal de Rohan avait déjà tracé une espèce de modèle du bref qu'il désirait, et l'avait concerté avec le cardinal de Noailles par le moyen de l'abbé Couet. C'est de cet accord qu'il attendait tout le succès de son projet. Mais les cardinaux de Rome ne se laissèrent point fléchir. Ils craignirent toujours qu'une telle démarche de la part du pape ne fût nuisible aux intérêts du saint Siège. De son côté, le cardinal de Rohan ne changeait point d'avis, dans l'espoir que le bref du pape opérerait le retour du cardinal de Noailles.

Le pontife ne laissa pas que de minuter le bref pour ce prélat. A la vérité, on n'y avait employé aucune menace; on y avait même inséré les expressions les plus affectueuses. Mais au lieu des explications demandées, le pontife marquait au cardinal de Noailles qu'il avait déclaré ses intentions au cardinal de Rohan, et que c'était de lui qu'il apprendrait ce qu'il avait à faire pour contenter le saint Siège. La volonté du pape était que le cardinal de Noailles fît une acceptation pure et simple de la bulle; qu'il dé-

clarât nuls les appels qu'il avait interjetés des deux dernières constitutions apostoliques, et qu'il révoquât son Instruction pastorale. Ces mêmes ordres furent écrits dans un billet séparé du bref, et devaient être remis avec le bref au cardinal de Rohan qui, à son retour de Rome, en devait être porteur. Le cardinal de Noailles n'y eut absolument aucun égard.

Pour lors les évêques opposans crurent pouvoir impunément exercer leurs hostilités contre le saint Siège. Au nombre de sept ils écrivirent au nouveau pape. Leur Lettre, composée par Bourcier, et digne d'un tel écrivain, était datée du mois de juin, et censée avoir été envoyée au souverain pontife aussitôt après son exaltation. Cependant on ne la reçut à Rome que six mois après le jour de sa date. C'est de la cour de Vienne qu'on l'adressa au pape. Le détour était grand et singulier. Innocent en voulut savoir la raison, et il apprit que les sept évêques avaient mendié à Vienne un appui qui leur avait été refusé. Dans cette Lettre, l'une des moins mesurées qui eussent encore paru, ils attaquaient la bulle, quant au fond et quant à la forme. Quant au fond, ils ne rougissaient pas de dire que la bulle attaque la vérité, les traditions apostoliques, les dogmes des saints Pères, les maximes de la morale, les lois de l'Eglise, et tout ce qu'il y a de plus sacré dans la religion. Quant à la forme, ils prétendaient que, pour donner cette bulle, Clément XI aurait dû assembler au moins le *concile des cardinaux*; informer le cardinal de Noailles des accusations intentées contre un livre qui se trouvait muni de son approbation; ne pas condamner le père Quesnel sans l'entendre; ne pas s'en tenir à des traductions infidèles, et à des propositions ou tronquées ou falsifiées, pour condamner son ouvrage; écouter avant toutes choses le jugement de l'Eglise de France, et expliquer tout ce que la bulle a d'obscur. La satire était vive et continue contre la personne de Clément XI, et les sept évêques n'y gardaient aucune sorte de ménagement. Le pape remit leur Lettre à la congrégation du saint office. Le 8 janvier, il la condamna par un décret de cette même congrégation, comme contenant plusieurs propositions injurieuses aux évêques catholiques, notamment aux évêques de France; à la mémoire de Clément XI, au pape régnant, au saint Siège apostolique. Ce décret du saint office fut solennellement rendu en présence du pape, affiché ensuite au champ de Flore et publié dans Rome le 29 du mois de mars de l'année 1722.

Innocent XIII ne se contenta pas de flétrir la Lettre des sept évêques. Le 24 du même mois de mars il écrivit au roi un bref, où il déclarait n'avoir pu lire leur ouvrage sans horreur. Il y di-

sait n'avoir pu comprendre comment ils avaient osé y répandre tant de fiel. Il regardait comme le comble de la témérité qu'ils eussent pu se résoudre à la rendre publique, à la lui adresser à lui-même, à lui proposer d'autoriser leur révolte, et à vouloir par là le rendre complice de leurs excès. Pour justifier la constitution contre les imputations des sept évêques, Innocent XIII disait qu'elle ne condamne que des erreurs, et qu'il est faux qu'elle blâme ni les sentimens des Pères, ni les opinions des écoles catholiques. Les sept évêques avaient réclamé le jugement d'Innocent XIII. Sa décision fut que le livre de Quesnel devait être regardé comme la source empoisonnée de tous les troubles; le zèle de Louis XIV contre ce pernicieux ouvrage, comme un modèle à imiter; la personne de Clément XI, comme un pontife digne d'éternelles louanges; toute la teneur de sa bulle, comme une sainte et salutaire constitution; les prélats opposans, comme des ouvriers d'iniquité, qui avaient rouvert toutes les plaies dont l'Eglise était affligée; les sept évêques en particulier, comme des séducteurs qui avaient porté leur *exécrable témérité* à son comble.

Depuis peu les Quesnellites venaient de répandre que le nouveau pape était dans leurs intérêts, et qu'il désapprouvait non-seulement la conduite de son prédécesseur à leur égard, mais encore la bulle considérée en elle-même. Ils avaient eu soin d'insérer cette imposture jusque dans leurs gazettes de Hollande. Pour les confondre, le roi ordonna que le bref du pape fût rendu public. Et afin qu'il constât bien que c'était par un ordre exprès, afin d'empêcher aussi qu'on ne fit au bref aucun changement, l'édition était de l'imprimerie royale. Par sa seule lecture, il fut facile aux Quesnellistes de se convaincre que c'est toujours le même esprit de Dieu qui, dans la personne des papes, anime et gouverne le saint Siège. Innocent XIII écrivit un semblable bref au régent.

Les sept évêques s'en plainquirent avec emportement, et parurent désirer que le roi prît une connaissance exacte de cette affaire. Il avait été question de flétrir leur Lettre au parlement. C'était l'avis du premier président, du procureur-général, de l'abbé Menguy même, qui trouvaient cet écrit déshonorant pour l'épiscopat. Mais l'appel avait trop de protecteurs parmi les magistrats. Le roi n'en fit pas moins examiner la Lettre et, dans un arrêt de son conseil d'État<sup>1</sup>, la déclara injurieuse au sacerdoce et à l'empire; car les deux puissances étaient toujours conjointement attaquées chaque fois que le pouvoir temporel cessait de se

<sup>1</sup> Le 19 avril.

montrer tolérant à l'égard des sectaires. Injurieuse au sacerdoce, en outrageant la personne du dernier pape, en demandant la rétractation d'un décret qui était dès lors généralement reçu dans l'Église, en le traitant de subreptice et d'obreptice, en le dépeignant comme une loi pleine d'erreurs, en lançant plusieurs traits injurieux à tout l'ordre des évêques, et cherchant à justifier un livre solennellement proscrit par les deux puissances. Injurieuse à l'empire, en contrevenant manifestement aux déclarations du roi, en s'efforçant de soulever les esprits, en représentant l'Église de France comme gémissant sous la persécution du monarque, en érigeant dans l'épiscopat un nouveau corps, enfin, en se ménageant de secrètes intelligences, et en pratiquant des intrigues dans les cours étrangères, au mépris des maximes observées dans le royaume. Le roi condamna la Lettre comme téméraire, injurieuse à la mémoire du dernier pape, au saint Siège, aux évêques et à l'Église de France, comme contraire à l'affermissement de la paix et aux déclarations de 1714 et de 1720, enregistrées dans toutes les cours du royaume, attentoire à l'autorité royale, séditieuse et tendante à la révolte. Les évêques qui l'avaient signée étaient Maillebot de La Sale, ancien évêque de Tournay; de Verthamont, évêque de Pamiers; Soanen, évêque de Senez; Colbert de Croissy, évêque de Montpellier; de Langle, évêque de Boulogne; de Caylus, évêque d'Auxerre, et Cassagnet de Fillaudet, évêque de Mâcon. Ils ne respectèrent pas plus l'arrêt du conseil d'Etat, que s'il ne fût pas émané du monarque. Au mois de juillet, ils écrivirent au roi une Lettre où ils le combattaient dans tous ses points, et ne firent pas difficulté de la donner au public.

Pour rendre à la bulle toute la justice que les sept évêques lui refusaient, le cardinal de Bissy publia une Instruction pastorale<sup>1</sup> dans laquelle il établit cinq vérités principales: la première, que la bulle *Unigenitus* est canonique et orthodoxe dans tous ses points; la seconde, qu'elle n'est ni équivoque ni ambiguë; la troisième, qu'elle est un jugement irréfragable de l'Église universelle; la quatrième, qu'elle est dogmatique; la cinquième, que, sans mériter les plus fortes censures, on ne peut se dispenser de la souscrire d'esprit et de cœur. Ces cinq articles formaient la première partie de l'Instruction. Dans la seconde partie, le cardinal démontrait qu'exclusivement à tout autre, le pape et les évêques ont seuls droit de déclarer juridiquement et en première instance si une décision est de l'Église ou ne l'est pas. On avait prétendu dans le parti que les parlemens possédaient un sembla-

<sup>1</sup> Le 17 juin.

ble droit. L'Instruction en faisait sentir le ridicule. De là les étonnantes contradictions qu'elle eut à essayer.

D'abord il parut une Dénonciation. Le cardinal de Bissy y était peu ménagé. Bientôt après on publia une seconde Dénonciation en forme de consultation, qu'on supposait avoir été faite par un avocat du parlement de Bordeaux. Cette seconde pièce était aussi peu mesurée et aussi pernicieuse dans ses principes que la première. Le parlement de Paris se disposait en conséquence à agir contre l'Instruction dénoncée. Le roi lui en ôta la connaissance. Il évoqua cette cause à son conseil, et nomma des commissaires ecclésiastiques et séculiers pour lui en faire leur rapport. Les principaux chefs d'accusation intentés contre le cardinal de Bissy étaient qu'en plusieurs endroits de son Instruction il avait donné atteinte aux droits les plus sacrés de la couronne, et établi des maximes contraires aux libertés de l'Église de France. Dans leur rapport, les commissaires assurèrent que c'était une imputation calomnieuse, et parlèrent des deux Dénonciations qu'on avait faites, comme d'un tissu de faussetés et d'impostures. Le roi condamna les deux libelles comme diffamatoires, calomnieux, remplis de déclamations fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses à la personne du cardinal de Bissy, au saint Siège, à l'ordre épiscopal, séditionnaires, tendans à la révolte et contraires aux bonnes mœurs <sup>1</sup>.

Accablés de toutes parts sous le poids de l'autorité, les Quesnellistes jugèrent qu'il était temps de développer enfin leur système contre toute puissance légitime, et de s'en expliquer ouvertement. Les Calvinistes avaient enseigné que les peuples sont leurs propres maîtres, que la souveraineté est dans les mains de la nation, que c'est la multitude qui communique l'autorité aux souverains, que ceux-ci ne l'exercent qu'au nom du peuple, et que, comme il les a élevés, il peut les abattre à son gré. C'est sur de tels principes que des docteurs fanatiques avaient soulevé les peuples d'Angleterre et d'Écosse contre les rois. Les Quesnellistes ne furent point effrayés des sacrilèges parricides que ces maximes séditionnaires avaient causés chez nos voisins : ils enseignèrent la même doctrine, la publièrent dans leurs discours, l'insérèrent dans leurs écrits, et on trouva qu'elle avait été publiquement dictée dans leurs écoles. Le professeur appelant, qui avait eu l'audace de se montrer si ouvertement contre les deux puissances, se nommait Fauvel. Il avait établi pour principe que le pouvoir de faire des lois appartient à la multitude ; que le prince ou le sénat ne

<sup>1</sup> En 1723, le 23 mai.

peuvent nous contraindre qu'au nom de la multitude de les observer, et que la puissance dont les rois sont revêtus ne réside en eux que parce que Dieu l'a immédiatement accordée aux peuples qui la leur ont confiée. Il avait aussi représenté l'Église sous l'idée d'une république, où l'autorité a été accordée de Jésus-Christ à tout le corps, et où les premiers pasteurs, les conciles généraux et le pape, ne l'exercent qu'autant qu'ils agissent au nom de tout le corps : c'était faire revivre le richérisme, que toute puissance établie de Dieu a tant d'intérêt de faire rentrer dans le néant. Le roi ordonna à ce professeur de se rendre à la suite de la cour. Sa rétractation fut entière, et lui mérita le pardon de ses excès.

L'évêque d'Auxerre avait publié une Lettre où, au lieu de se justifier sur les erreurs qu'on lui avait imputées, il donnait dans les plus grands égaremens. L'évêque de Rodez avait donné une Ordonnance où il établissait des nouveautés dangereuses sur la doctrine. L'évêque de Bayeux avait aussi fait un Mandement où il semblait donner dans les erreurs du temps. Le pape fit condamner ces trois pièces comme téméraires, suspectes, injurieuses au saint Siège et favorisant les erreurs condamnées. Quant à la Lettre de l'évêque d'Auxerre, comme il n'y gardait, à son ordinaire, aucunes bornes, et que la doctrine en était des plus pernicieuses, la congrégation du saint office la déclara *remplie de l'esprit de schisme et d'hérésie*.

Ces différens coups d'autorité arrêterent la licence pendant près de deux ans. Pour lors les Quesnellistes sentaient sur leurs têtes un pape qui les poursuivait auprès du régent comme des ennemis de l'Etat; et ils voyaient dans le régent une volonté marquée de dissiper enfin tous leurs complots. Ils plièrent par nécessité. A peine osaient-ils même se montrer, et la crainte les contenait dans le respect.

Le duc d'Orléans, qui avait d'abord bien accueilli les Jansénistes, avait fini par ne plus pouvoir les supporter. Il disait, dans les derniers temps de sa vie, que, « si le Ciel l'avait fait roi, il n'aurait jamais souffert, parmi ses sujets, des gens qui, dans une révolte, pussent prétexter avec les Jansénistes que *la grâce leur avait manqué*. » Fatigué de tant de mutineries par lesquelles l'autorité royale se trouvait elle-même avilie, et résolu de satisfaire au moins le pape dans ce qui ne compromettait en rien les *maximes* du royaume et l'autorité *spirituelle* du cabinet de Versailles, il avait enfin parlé en maître, et, soutenu de la puissante volonté de son ministre, il avait appesanti son bras sur les Jansénistes. De son côté, Innocent XIII jugea que, dans des circonstances aussi



difficiles, il lui convenait d'user de cette politique patiente du saint Siège, politique dont tôt ou tard le triomphe est assuré, parce qu'elle a pour fondement l'éternelle vérité. Il parut donc se contenter de ce que le régent avait fait, bien qu'il considérât ce qui se passait alors en France plutôt comme une trêve que comme une véritable paix <sup>1</sup>.

Le duc d'Orléans, après avoir exercé la régence, précéda Innocent XIII dans la tombe. Ce prince mourut le 25 décembre 1723. Lafiteau, dans son *Histoire de la constitution Unigenitus* <sup>2</sup>, a singulièrement flatté son portrait; mais, pour rétablir la vérité, nous dirons que la mort du régent réjouit tous les partis : les gens de cour, pour ne pas avoir obtenu de lui tout ce qu'il leur avait fait d'abord espérer; le parlement, pour ces coups d'autorité dont il l'avait accablé, après lui avoir promis un meilleur avenir; les Jansénistes, pour en avoir été repoussés et poursuivis après qu'il les avait accueillis et même protégés; le clergé, pour n'en avoir été satisfait qu'à demi, parce qu'en faisant enregistrer la bulle *Unigenitus*, il s'était obstiné à maintenir les *appels comme d'abus*, et l'avait ainsi laissé sous le joug de ce même parlement qu'à son égard il avait jugé à propos de réduire au dernier degré de servitude; les honnêtes gens, pour la corruption de ses mœurs, son impiété déclarée et le scandale de sa vie; la France entière, pour les funestes opérations financières qui avaient fait sa ruine et dont il la menaçait encore lorsqu'il eut repris la direction des affaires. On se réjouit donc généralement de cette mort, et avec juste raison, comme de la délivrance d'un fléau; mais, au milieu de cette joie, personne, en regardant autour de soi, n'eût pu dire ce qu'il espérait d'un changement <sup>3</sup>.

L'année où mourut le duc d'Orléans, Innocent XIII donna la bulle *Apostolici ministerii*, dans laquelle il statua sur beaucoup d'objets relatifs à la discipline des Eglises d'Espagne, et prescrivit d'observer avec plus d'exactitude plusieurs décrets du concile de Trente. Ce pontife, qui se fit rendre Commachio par l'empereur, et payer deux millions de florins pour indemniser l'Etat de l'Eglise d'avoir été privé de cette possession pendant plus de quinze ans, fut enlevé trop tôt à ses sujets. Il avait atteint sa soixante-dixième année lorsqu'ils le perdirent, le 7 mars 1724. « Les Romains, » dit de Lalande, ont été bien des années à ne cesser d'en faire l'éloge et de regretter le peu de durée de son pontificat... L'abondance était générale, la police exacte, les grands et le peuple

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 188.

<sup>2</sup> Edit. de 1820, p. 462-463.

<sup>3</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 85.

également contents<sup>1</sup>. Le comte d'Albon dit à son tour que « de grandes vertus et la science du gouvernement avaient fait d'Innocent XIII un grand prince. Aimé de tous les grands, ils donnèrent à sa mort les marques des regrets les plus vifs. Le peuple exprima sa douleur par des larmes<sup>2</sup>. » Innocent XIII n'avait fait que trois cardinaux. Le premier fut Bernard-Marie Conti, son frère, bénédictin du Mont-Cassin et évêque de Terracine. Les deux autres furent Alexandre Albani, neveu du dernier pape, à la famille duquel Innocent XIII rendit ainsi, suivant l'usage, le chapeau qu'il en avait reçu, et Guillaume Dubois, Français, conseiller d'Etat et archevêque de Cambrai. Nous l'avons disculpé, au sujet de ce dernier choix.

Le cardinal des Ursins succéda à Innocent XIII. Pierre-François Orsini, né à Rome, en 1649, d'une illustre famille, avait de bonne heure quitté le monde, malgré les efforts du duc de Bracciano, son père, pour entrer chez les Dominicains. Ses études théologiques eurent de l'éclat, et à un grand savoir il joignit la régularité des meilleurs religieux. Nonobstant sa jeunesse et l'excuse d'incapacité que lui suggérait sa modestie, Clément X le força, en 1672, d'accepter le chapeau. Cardinal, il ne cessa de partager son temps entre l'étude et la prière, observant toujours la règle de S. Dominique. Son zèle et sa charité le firent admirer à Manfredonia, dont il devint archevêque en 1675. Innocent XI le transféra à Césène, puis, afin de placer sa vertu sur un plus grand théâtre, il le fit archevêque de Bénévent. Prédications fréquentes, visites assidues, réglemens sages et nombreux, aumônes abondantes, exemples touchans de piété, il ne négligeait rien pour procurer le bien spirituel de ses ouailles, en même temps qu'il enrichissait sa ville archiépiscopale de plusieurs monumens. Innocent XII aurait voulu l'avoir pour successeur sur le siège métropolitain de Naples; mais il se refusa à cette translation. Quoiqu'il joignît à une haute naissance une réputation méritée de piété et de vertu, il ne paraissait pas devoir être élu au commencement du conclave de 1724. Les membres du sacré Collège étaient partagés sur d'autres choix. Mais le cardinal Olivieri, leur ayant fait des représentations pathétiques sur ces divisions, le leur indiqua comme digne de fixer leurs suffrages. Il fut donc élu le 29 mai, à l'âge de soixante-quinze ans, et prit le nom de Benoît XIII.

L'un des premiers actes de son pontificat consista à promulguer, le 4 juin 1724, la canonisation de huit bienheureux : Ben

<sup>1</sup> Voyage en Italie, t. 5, p. 210.

<sup>2</sup> Discours sur l'Italie, t. 2, p. 231.

dore, dit *Agricola*, André Corsini, Philippe Beniti, François de Borgia, Laurent Justiniani, Jean de Capistran, Catherine de Bologne et Félix de Cantalice. Diverses raisons avaient apparemment empêché ses prédécesseurs de publier le jugement qu'ils avaient rendu à l'égard de ces saints personnages. Ils avaient été canonisés, le premier par Grégoire XV, le second par Urbain VIII, le troisième et le quatrième par Clément X, les deux suivans par Alexandre VIII, et les deux derniers par Clément XI, en 1712.

Sous le règne de ce dernier pontife, c'est-à-dire le 26 août 1720, il s'était tenu à Zamoski, en Pologne, un concile des évêques grecs-unis, dont Benoît XIII approuva et confirma les décrets le 19 juillet 1724. D'après les souscriptions, on voit qu'il avait été fort nombreux. En effet, les actes sont signés du nonce Grimaldi, archevêque d'Edesse, président; de Léon Kiszka, archevêque de Kiow et d'Halitz (sièges unis et toujours possédés par le même titulaire), évêque de Wladimir et de Brzesk, métropolitain de toutes les Russies; de sept autres évêques, et de huit abbés de différens monastères. Indépendamment de ces signatures, on lit celles de cent vingt-sept ecclésiastiques séculiers et réguliers des divers diocèses que nous venons d'indiquer, ainsi que des diocèses de Novogorod et de Minsko. Pour faire comprendre l'objet de cette sainte assemblée, nous devons rappeler que la religion grecque s'était long-temps maintenue en Pologne, et qu'au xvii<sup>e</sup> siècle, quand plusieurs évêques de cette communion se réunirent à la chaire de Pierre, il fut convenu qu'ils garderaient leurs usages et leurs rites. On les astreignit seulement à reconnaître les conciles généraux, la procession du Saint-Esprit, la primauté du pape et les autres points de foi qui séparent les schismatiques grecs de l'Eglise romaine. Comme à la suite d'un si grand changement il y avait bien des choses de discipline à régler, le métropolitain Léon Kiszka demanda au saint Siège l'autorisation de convoquer en concile les évêques grecs qui dépendaient de sa métropole. Clément XI, applaudissant à ce dessein, chargea Jérôme Grimaldi, son nonce en Pologne, de présider au concile, et engagea les évêques à se rendre à l'invitation du métropolitain. Celui-ci indiqua d'abord l'assemblée à Léopol, pour le 26 août 1720; mais la peste qui se déclara dans cette ville le porta ensuite à désigner celle de Zamoski, dans la Russie-Rouge. Le concile s'y ouvrit, au jour fixé, dans l'église de Sainte-Marie et Saint-Nicolas, qui appartenait aux Grecs-Unis, fort multipliés dans la partie orientale de la Pologne. La première session se passa avec les cérémonies accoutumées. Les membres signèrent tous une profession de foi très-détaillée, et dirigée surtout contre les erreurs des schisma-

rançois de  
ine de Bo-  
t apparem-  
ment qu'ils  
avaient été  
rbain VIII,  
suivans par  
en 1712.  
août 1720,  
es évêques  
s décrets le  
il avait été  
e Grimaldi,  
evêque de  
ar le même  
politain de  
t abbés de  
res, on lit  
guliers des  
es diocèses  
l'objet de  
a religion  
et qu'au  
ion se réu-  
aient leurs  
nnaître les  
imauté du  
ques grecs  
gement il y  
itain Léon  
voquer en  
ppole. Clé-  
Grimaldi,  
ea les évê  
ci indiqua  
; mais la  
désigner  
ouvrit, au  
qui appar-  
ientale de  
onies ac-  
on de foi  
schisma-

tiques. Ils y reconnurent entre autres l'œcuménicité du concile de Trente, et se soumirent à ses décrets, ainsi qu'à ceux des autres conciles généraux tenus dans l'Eglise latine. La seconde session eut lieu le 1<sup>er</sup> septembre. On y lut plusieurs constitutions des papes, et entre autres la constitution *Unigenitus*. La troisième et dernière session se tint le 17 septembre, et on y adopta les décrets qui avaient été rédigés dans des conférences particulières. Le premier roule sur la foi. On y condamne spécialement les erreurs d'un nommé Philippe, qui avait, à ce qu'il paraît, plusieurs partisans dans ces contrées, et qui enseignait qu'on ne devait plus recourir aux sacremens, et que le temps de l'Antechrist était arrivé. On cita onze propositions extraites de sa doctrine, et le concile les réprouva. Dans le décret sur la messe, il est statué que les Grecs continueront de la célébrer avec du pain fermenté, et que chacun suivra exactement son rite. Sur plusieurs autres points, on permet de suivre indifféremment les usages de l'une ou l'autre Eglise. Il est ordonné que les seuls religieux soient élevés à l'épiscopat, à moins d'une dispense spéciale. C'est qu'ils étaient plus généralement instruits, étant tirés de l'ordre de Saint-Basile, très-répandu dans ces contrées, et qui a beaucoup de monastères où l'on pouvait plus facilement donner l'éducation ecclésiastique. Le métropolitain venait pourtant de fonder un séminaire à Wladimir, siège qu'il occupait aussi, et il y avait encore un collège à Léopol. Les autres décrets traitent de la prédication, des fêtes, de l'administration des sacremens, des religieuses... On arrêta de réunir en un seul corps les différentes congrégations de l'ordre de Saint-Basile, qui n'auraient plus qu'un abbé, dont l'inspection s'étendrait sur tous les monastères, afin qu'il pût réprimer les abus avec plus de facilité. On réglait en outre plusieurs points de discipline. Ces décrets sont fort étendus, et le concile ordonna qu'ils fussent traduits en langue vulgaire, pour que tous pussent en connaître les réglemens, et y puiser l'instruction et les conseils nécessaires<sup>1</sup>.

Dans la même année qu'avait eu lieu le concile de Zamoski, la peste avait desolé la France, et fourni au clergé une triste occasion de faire éclater son zèle et son dévouement. C'est alors qu'on vit toute la puissance de la religion; c'est alors qu'on eut la mesure du courage, de la charité et de la résignation qu'elle inspire. Un bâtiment venant des Echelles du Levant, et arrivé à l'île d'If le 25 mai 1720, répandit en France ce fléau redoutable. Le mal se manifesta dans les premiers jours de juillet, et fit en peu de temps de rapides progrès. Presque toute la Provence en fut at-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 171-172.

teinte. Aix et Avignon en ressentirent les effets. Mende même n'en fut pas exempte. Mais ce fut à Marseille que la contagion se déploya avec plus de fureur. Elle était encore accrue par les chaleurs de l'été, qui sont plus ardentes à cette époque dans cette ville. Bientôt la mortalité fit les plus grands ravages. Le nombre des pestiférés augmentait tous les jours. La maladie ne durait pas plus de vingt-quatre heures. Dans cette situation désespérante, où la pitié était étouffée par la peur, et où chacun tremblait pour soi, la ville fut heureuse de renfermer de ces hommes intrépides et charitables, que le danger n'effrayait pas, ou qui savaient le braver. Tandis que plusieurs se hâtaient de quitter un sol empesté, et de chercher un abri à la campagne, d'autres se dévouaient pour le salut de leurs concitoyens. Les échevins de la ville ne négligèrent rien de ce qui était de leur devoir et travaillèrent sans relâche, soit à construire des hôpitaux, soit à procurer des vivres, soit, ce qui était le plus urgent et le plus pénible à la fois, à enterrer cette foule de morts qui jonchaient les places et les rues, et dont les cadavres exhalaient une corruption qui aggravait le mal. Ce fut là le plus difficile de leurs soins, et ils le remplirent avec un courage héroïque. Plusieurs médecins et chirurgiens s'oublièrent aussi eux mêmes, pour ne songer qu'aux devoirs de leur état. Le clergé surtout se montra digne de son auguste ministère. Les prêtres des paroisses, les religieux, rivalisèrent de zèle et de dévouement. Assidus dans les maisons des malades et dans les hôpitaux, ils portaient à tous les secours de la religion et des consolations nécessaires au milieu de cette désolation générale. Ils couraient de lit en lit, assiégeant sans effroi ces asiles assiégés par la contagion. L'évêque de Marseille, de Belzunce, les soutenait par son exemple. Loin d'écouter des conseils timides, il était resté au milieu de son troupeau, et remplissait les fonctions de père et de pasteur, visitant les malades, secourant les pauvres, et montrant tout le courage qu'inspire une héroïque charité. Il ne périt point ; mais plus de deux cent cinquante prêtres et religieux furent victimes de leur zèle, et la contagion enleva en tout environ cinquante mille âmes. Elle continua de se répandre avec la même fureur pendant les mois d'août et de septembre. Elle diminua ensuite graduellement, et ne cessa enfin qu'au mois de juin de l'année suivante. Elle était encore dans sa plus grande force lorsque, le 7 septembre, les échevins firent, au nom de la ville, et entre les mains de l'évêque, le vœu solennel de doter un hôpital pour les orphelines. Le 1<sup>er</sup> novembre, jour où l'Eglise célèbre la fête de tous les saints, de Belzunce fit une procession solennelle pour toucher la colère de Dieu. Il marcha la corde au cou, les pieds nus et tenant la

même n'en  
on se dé-  
les cha-  
ans cette  
e nombre  
durait pas  
espérante,  
blait pour  
ntrépides  
avaient le  
n sol en-  
évouaient  
a ville ne  
vaillèrent  
curer des  
e à la fois,  
t les rues,  
gravait le  
emplirent  
irurgiens  
devoirs de  
guste mi-  
sèrent de  
malades et  
religion et  
générale.  
s assiégés  
soutenait  
était resté  
de père et  
montrant  
rit point ;  
rent victi-  
cinquante  
leur pen-  
e graduel-  
suiivante.  
7 septem-  
mains de  
phelines.  
les saints,  
la colère  
tenant la

croix dans ses mains, et célébra les saints mystères sur un autel dressé en plein air. Là, après avoir exhorté son peuple à fléchir le Ciel par ses prières, il consacra la ville au Cœur de Jésus, et depuis les échevins s'engagèrent, par une délibération, à entendre tous les ans la messe le jour du Sacré-Cœur, à y offrir un flambeau orné de l'écusson de la ville, et à se trouver le soir à une procession générale en actions de grâces de la cessation du fléau ; cérémonie qui fut long-temps ponctuellement observée, et qui, après avoir été interrompue par la révolution, fut rétablie sous la restauration. On éleva aussi, dans ces derniers temps, un monument en l'honneur de ceux qui avaient, en cette rencontre, servi la ville avec un noble dévouement. On y nomme entre autres le pieux évêque, le P. Milley, Jésuite, qui mourut en soignant les pestiférés, et d'autres imitateurs de son zèle. On y fait aussi mention des secours de Clément XI, qui, sur la nouvelle de la contagion, ordonna des prières dans Rome pour la délivrance des Marseillais, et leur envoya gratuitement 350 charges de blé pour être distribuées aux pauvres. Tel est le récit de cette peste mémorable, qu'a rappelée l'invasion du choléra à une époque rapprochée de nous. Il a fallu en ajourner le tableau, pour ne point interrompre le fil des affaires du jansénisme ; et maintenant que nous venons de l'esquisser d'après un auteur dont la sensibilité égale la sagesse<sup>1</sup>, nous allons parler des efforts infructueux de Benoît XIII pour amener le cardinal de Noailles à la soumission.

L'élection de ce pontife, sanctionnée par l'approbation générale, avait paru ne point chagriner les appelans. Le cardinal de Noailles écrivit au nouveau pape, pour lui marquer la joie qu'il avait de son exaltation. Benoît XIII lui répondit avec bonté. Son bref, daté du 21 août 1724, contenait les expressions les plus tendres pour tâcher de fléchir le cardinal. Mais aussi, pour lui remettre ses devoirs devant les yeux, le pontife le conjurait de rendre la paix à l'Eglise par une sincère obéissance, et lui déclarait ne pouvoir se départir des vues et des actes de ses prédécesseurs. Par ces dernières paroles, le pape faisait allusion aux démarches de Clément XI contre le cardinal, et à la formule d'acceptation que lui avait prescrite Innocent XIII. Le cardinal de Noailles répondit au bref du pape en des termes qui ne permettaient presque pas de douter de son obéissance. Sa réponse, datée du 1<sup>er</sup> octobre, ne renfermait pas, à la vérité, la soumission que le saint Siège était en droit d'exiger et d'attendre de lui ; mais elle contenait tout ce qui en pouvait faire naître l'espérance.

<sup>1</sup> Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 173-176.

Comme une des plus grandes peines que ce prélat eût témoigné au sujet de la bulle avait pour objet la liberté des écoles, et en particulier la doctrine de S. Thomas qu'il croyait y voir lésée, le pape imagina qu'en donnant une bulle en faveur de l'école de S. Thomas, il montrerait tout son attachement pour l'ordre de Saint-Dominique, dont il était religieux quand il fut fait cardinal, et fixerait aussi toutes les incertitudes que le cardinal de Noailles avait sur la bulle au sujet de la doctrine de l'ange de l'école. Dans cette vue Benoît XIII forma une bulle<sup>1</sup>, où, après avoir approuvé et confirmé tous les privilèges que ses prédécesseurs ont accordés à l'ordre célèbre de Saint-Dominique, il défend d'avancer, de vive voix ou par écrit, que l'opinion de la grâce efficace par elle-même, et celle de la prédestination gratuite à la gloire, indépendamment de toute prévision des mérites, ont quelque conformité avec les erreurs condamnées par la bulle *Unigenitus*. Après cette démarche de sa part, le pape ne doutait pas que le cardinal n'achevât la bonne œuvre qu'il avait commencée. Il répondit à la seconde lettre du prélat par un nouveau bref, où il le conjurait d'engager les autres par son exemple à réparer pleinement tout ce qui avait été entrepris contre la constitution *Unigenitus*. Ce second bref partit de Rome le 5 décembre.

Dans le même temps, c'est-à-dire dans les premiers jours aussi du mois de décembre, le cardinal de Noailles fit partir pour Rome un Mémoire qui ralentit bientôt toutes les espérances de paix qu'on y avait conçues. Ce Mémoire contenait treize articles de doctrine des plus captieux peut-être qu'on ait jamais vus. Les autoriser, c'eût été approuver toutes les calomnies qu'on s'était permises contre la bulle *Unigenitus*. Ils étaient dressés avec tout l'artifice dont l'esprit de l'homme est capable pour éblouir et pour surprendre. Le cardinal de Noailles exigeait pourtant que le pape les approuvât. Il en faisait même dépendre sa soumission, et il les envoya au cardinal de Polignac, chargé pour lors des affaires de France auprès du saint Siège, avec prière de n'en parler qu'au pape seul, pour en obtenir plus facilement l'approbation.

Ce n'est pas le lieu de discuter ici ces douze articles : mais, pour en donner une idée générale, il suffira de dire qu'ils étaient tous équivoques dans les termes, et suspects d'un mauvais sens ; que quelques-uns étaient faux, par la trop grande généralité des expressions dans lesquelles ils étaient conçus ; que quelques autres enseignaient des erreurs manifestes ; que plusieurs donnaient lieu à des conséquences nécessaires, mais pernicieuses ; et que la

<sup>1</sup> Le 6 novembre



t témoi-  
coles, et  
ir lésée,  
école de  
ordre de  
cardinal,  
Noailles  
le. Dans  
pprouvé  
accordés  
, de vive  
e-même,  
lamment  
avec les  
e démar-  
chevât la  
seconde  
'engager  
qui avait  
ond bref

rs aussi  
ur Rome  
de paix  
s de doc-  
es auto-  
tait per-  
vec tout  
r et pour  
e le pape  
on, et il  
affaires  
er qu'au

: mais,  
s étaient  
ais sens;  
alité des  
ques au-  
onnaient  
t que la

plupart étaient contraires aux sentimens les plus communs des théologiens et à la liberté des écoles catholiques. Quand même ils auraient été orthodoxes, ce qui n'était pas, on ne pouvait en demander l'approbation comme un préalable nécessaire pour accepter la bulle *Unigenitus* sans faire injure à cette même bulle, et sans donner à entendre qu'elle donnait atteinte aux vérités qu'ils auraient contenues. Par exemple, le dixième article disait, entre autres choses, qu'il faut différer l'absolution à ceux qui ne veulent ni restituer le bien mal acquis, ni réparer le scandale qu'ils ont donné, ni quitter la volonté actuelle qu'ils ont de croupir dans le péché. Or, demander l'approbation d'une vérité si constante, comme une condition sans laquelle on déclarait que la bulle n'était pas recevable, c'était dire tacitement que la bulle avait condamné cette même vérité, et, par une suite nécessaire, approuver cet article, c'aurait été autoriser une pareille calomnie contre la bulle. Mais les douze articles étaient d'ailleurs si mauvais en eux-mêmes, qu'on ne concevait pas que les Quesnellistes eussent pu se flatter d'en obtenir l'approbation. Ce n'était de leur part qu'un voile spécieux pour couvrir le dessein où ils étaient de perpétuer le trouble. C'est ce qui faisait dire à l'évêque de Senez, l'un des plus échauffés parmi les prélats appelans : *Qu'aurez-vous fait en recevant les douze articles ? Vous aurez contredit la bulle sur douze chefs : mais que fera-t-on du reste de la bulle, qu'il disait mauvaise dans tous ses points ?* On avait cependant persuadé au cardinal de Noailles que ces douze articles étaient bons, et on l'avait flatté que le pape n'aurait aucune peine à les approuver. C'est pour cela qu'il en poursuivait l'approbation avec les plus vives instances.

Peu de jours après que ces douze articles eurent été envoyés à Rome, le cardinal de Noailles reçut le bref du 5 du même mois. Il y répondit le 14 janvier de l'année suivante. Dans sa lettre il se disait très-surpris de voir que le pape attendît encore quelque chose de lui. Il croyait avoir tout fait, en promettant de se soumettre, ou en envoyant les douze articles dont il demandait l'approbation. Tournant donc contre le pape les paroles mêmes du bref, il finissait sa lettre, en priant le pontife d'achever lui-même et de consommer l'ouvrage qui était commencé.

Sans s'arrêter aux douze articles que le cardinal de Polignac lui avait communiqués, le pape établit une congrégation particulière, avec ordre à ceux qui la composaient d'imaginer quelque ressource pour ménager le retour du cardinal de Noailles. Cette

<sup>1</sup> Hist. de la condamnat. de M. de Senez, p. 28. 3<sup>e</sup> colonne.

congrégation était composée des cardinaux Paulucci, Ottoboni, Corradini, Tolomei, et Pipia. Maielli en était secrétaire. Les cinq cardinaux s'assemblèrent souvent. Ils employèrent les mois de février et de mars à la recherche des moyens les plus doux pour opérer la réconciliation désirée. Enfin, après bien des conférences, ils déclarèrent tout d'une voix, que, pour recevoir le cardinal de Noailles dans les bonnes grâces du saint Siège, leur avis était que préalablement il acceptât purement et simplement la bulle *Unigenitus*; qu'il révoquât, avec son appel, généralement tout ce qu'il avait dit, fait et écrit contre la constitution; et qu'il condamnât expressément son Instruction pastorale. C'était précisément ce qu'Innocent XIII avait autrefois exigé de lui. Le pape souhaita que la congrégation dressât elle-même un projet de mandement, tel qu'elle croyait que le cardinal de Noailles devait le publier, conformément à l'avis qu'elle venait de former. Les cinq cardinaux en dressèrent la minute. Selon cette formule, le cardinal devait dire en substance, dans son mandement, que sa conduite contre la bulle ayant été réprouvée du saint Siège, il réprouvait lui-même tout ce que Rome avait improuvé dans ses actions, dans ses discours, dans ses écrits, et en particulier dans son Instruction pastorale; qu'en conséquence, il acceptait purement et simplement la constitution *Unigenitus*, et qu'il enjoignait que tous s'y soumissent avec la même obéissance. Ce projet fut conçu vers la fin du mois de mars, approuvé du pape, communiqué par écrit au cardinal de Polignac, et agréé de lui par un billet de sa main.

Dès le 24 décembre de l'année précédente, le pape avait convoqué un concile romain, dans lequel il se proposait d'affermir toujours de plus en plus l'autorité de la bulle, et il pensait donner, par ce moyen, au cardinal de Noailles de nouveaux motifs pour l'accepter. Cependant, comme l'indiction de ce concile était fixée au 8 d'avril de l'année suivante, que le 8 avril devait tomber cette année-là dans l'octave de Pâques, et que, durant ces saints jours, il n'eût guère été facile aux évêques de quitter leurs Églises pour se rendre à Rome, le pape donna une seconde bulle, par laquelle il renvoyait l'ouverture du concile au 15 avril de la même année. La célébration s'en fit dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran. Le pape y avait appelé les évêques qui dépendaient spécialement de la métropole de Rome, les archevêques sans suffragans, les évêques qui relevaient immédiatement du saint Siège, et les abbés qui, n'étant censés d'aucun diocèse, exerçaient dans les abbayes une juridiction quasi-épiscopale. Tel était leur nombre, que les actes furent souscrits, après le pape, par

trente-deux cardinaux, cinq archevêques, trente-huit évêques, trois abbés et deux secrétaires. Presque tous ces prélats étaient d'Italie, sauf trois ou quatre cardinaux et deux évêques. Outre ces quatre-vingt-un signataires, d'autres prélats assistèrent au concile par procureur, savoir : quatre cardinaux, vingt-six évêques, trois abbés et deux chapitres. Il s'y trouvait quatre-vingt-deux canonistes ou théologiens, parmi lesquels Lambertini, alors archevêque de Théodosie, et depuis pape sous le nom de Benoît XIV. Il se tint en tout sept sessions, les 15, 22 et 29 avril, et les 6, 13, 22 et 27 mai. Le pontife romain ouvrit l'assemblée par un discours sur les motifs qui doivent porter les papes et les évêques à tenir fréquemment des synodes, et sur les avantages qui en résultent pour l'Eglise. La clôture eut lieu le 29 mai. Dans cet intervalle, on dressa de nombreux réglemens touchant les devoirs des évêques et des autres pasteurs, les instructions chrétiennes, la résidence, les ordinations, la tenue des synodes, les bons exemples que les pasteurs doivent à leurs peuples, la sanctification des fêtes, et diverses autres matières de discipline ecclésiastique : décrets édifiants, et qui ne contiennent presque que les mesures que Benoît XIII avait adoptées lui-même dans les synodes qu'il tenait étant archevêque. Toutefois le concile plaça deux principaux décrets à la tête des autres. Le premier ordonne aux évêques, bénéficiers, prédicateurs et confesseurs de faire la profession de foi de Pie IV. Le second, en dépit des intrigues de D'Etémare et de Jubé, théologiens que le parti janséniste avait envoyés à Rome pour tâcher d'inspirer leurs sentimens aux membres du concile, déclare que la bulle *Unigenitus* est une règle de foi, et proscriit généralement tous les écrits qui ont été faits contre la constitution.

Nous lisons dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, qu'on a prétendu que le concile romain ne reconnut point la bulle comme *règle de foi*, et que cette proposition incidente fut ajoutée aux actes après coup par Fini, archevêque de Damas et secrétaire. C'est dommage que les Ariens aient ignoré cette manière commode de se débarrasser des décrets d'un concile. Une pareille assertion devrait, pour être crue, être appuyée sur des preuves solides, et l'on ne cite au contraire que des ouï-dire; on fait parler des morts qui ne peuvent plus donner le démenti. Mais comment supposer que les Pères du concile n'eussent pas réclamé contre une altération si manifeste de leurs décrets? Comment Benoît XIII, dont les réfractaires eux-mêmes ont loué la modération et la piété, eût-il souffert une pareille falsification? Pourquoi le cardinal Fini, au-

<sup>1</sup> T. 2, p. 3.

quel on l'attribue, n'en eût-il pas été puni, du moins sous Clément XII, lorsqu'il fut arrêté et qu'on lui fit son procès? Ses ennemis ne parlèrent point de cette imputation. L'eussent-ils oubliée, si le fait eût été aussi vrai qu'on le prétend? Au reste, on pourrait presque admettre cette supposition, tout étrange qu'elle est, sans que les appellans fussent fondés à en tirer avantage; car ils n'attaquent que la partie du décret qui porte que la constitution *Unigenitus* est une règle de notre foi, et n'accusent point de faux le reste où il est parlé des *erreurs* et des *fausses doctrines* de ces *opiniâtres* et de ces *rebelles*, et où il est tant recommandé de faire rendre à la constitution *l'obéissance entière qui lui est due*. Ainsi, en retranchant même la clause qui choque les opposans, il en resterait encore assez pour faire voir combien le pontife et le concile condamnaient leurs erreurs et leur résistance. On venait de voir le pape, à la tête de son sacré Collège, des évêques ses suburbicaires et d'un grand nombre d'autres prélats assemblés en concile, reconnaître dans la bulle *Unigenitus* la règle de notre croyance, s'y soumettre de nouveau avec effusion de cœur, et donner à toute l'Eglise un acte solennel, un témoignage authentique, une preuve éternelle de leur constante et inviolable soumission à sa loi. Benoît XIII s'était flatté que, par cette démarche, il amènerait plus facilement le cardinal de Noailles à rendre à la bulle la même obéissance, et à se conformer au projet de mandement qu'on lui avait envoyé de Rome. Pour l'y engager encore plus fortement, on avait arrêté, en lui envoyant ce même projet de mandement, que, dès qu'il l'aurait adopté et publié, le pape lui écrirait un bref pour lui rendre les bonnes grâces du saint Siège. C'était un acte de justice que de lui témoigner le bon gré qu'on lui saurait de sa soumission. On lui fit déclarer qu'on aurait pour lui cette attention, et on lui fit même savoir que le bref était déjà minuté.

Tout fut inutile. Le cardinal attendait toujours le bref, et il différa quelques mois de répondre au projet de mandement qui lui avait été envoyé. Pour tâcher même d'éblouir le pape, il supposa à Rome que les douze articles étaient appuyés sur un corps de doctrine qui n'avait jamais existé. A Paris, au contraire, il feignit que les douze articles étaient des explications que le pape avait envoyées sur la bulle, et on les fit imprimer sous le nom du pape même. Le cardinal de Noailles n'assumait pas néanmoins la responsabilité de ces deux différentes imputations; et dans l'édition des douze articles on ne disait pas non plus que c'était lui qui les eût fait imprimer.

Cet écrit fit d'autant plus d'éclat dans toute l'étendue du

ous Clé  
 Ses en-  
 ssent-ils  
 u reste,  
 étrange  
 er avan-  
 te que la  
 accusent  
 sses doc-  
 t recom-  
 re qui lui  
 es oppo-  
 a le pon-  
 sistance.  
 s évêques  
 ts assem-  
 règle de  
 de cœur,  
 gnage au-  
 nviolable  
 cette dé-  
 oailles à  
 au projet  
 y engager  
 ce même  
 publié, les  
 s du saint  
 e bon gré  
 on aurait  
 bref était  
 f, et il dif-  
 nt qui lui  
 l supposa  
 corps de  
 il feignit  
 ape avait  
 n du pape  
 ns la res-  
 s l'édition  
 it lui qui  
 ndue du

royaume, qu'il paraissait sous le nom du pape, et qu'il n'était cependant pas concevable que le pape en fût l'auteur. Le roi voulut en être informé. Il apprit que Benoît XIII n'y avait absolument aucune part. Pour punir la témérité qu'on avait eue de le faire imprimer au nom du pape, d'y ajouter des notes pleines d'artifice, de les appuyer sur un prétendu corps de doctrine qui n'a jamais été reconnu pour l'ouvrage de la Faculté de théologie de Paris, ce prince ordonna, par un arrêt du conseil d'État<sup>1</sup>, que l'écrit serait supprimé, et que tous les exemplaires en seraient rapportés pour être lacérés.

Le parti se retrancha pour lors à dire, non plus comme auparavant, que les douze articles étaient du pape, mais qu'il avait promis, et qu'il était toujours dans la volonté de les approuver. L'évêque de Saintes<sup>2</sup> pria le nonce d'écrire à Rome pour savoir ce qui en était, et cependant il censura cet ouvrage et en défendit la lecture à ses diocésains. Un mois après, le cardinal Paulucci écrivit au nonce que l'évêque de Saintes avait bien fait de condamner les douze articles, et que par son Mandement il avait démenti les artificieuses calomnies des réfractaires.

Nonobstant cela, le cardinal de Noailles persistait toujours à demander que le pape approuvât les douze articles, et que leur approbation fût contenue dans le bref qu'on avait projeté de lui écrire, supposé qu'il eût publié le projet de mandement que Rome lui avait envoyé. Cependant, comme ce projet de mandement ne lui plaisait pas, il écrivit au pape<sup>3</sup> qu'il ne pouvait publier une pareille pièce; qu'elle n'était pas dans une forme convenable; qu'une acceptation pure et simple ne manquerait pas d'exciter les plus grands troubles; que révoquer son Instruction pastorale, et ce qu'il avait fait ou écrit contre la bulle, ce serait réprover les sentimens de l'Église gallicane; et que par respect il n'osait se plaindre des termes durs dans lesquels le projet de mandement était conçu. Mais, pour tâcher d'obtenir le bref dont il avait tant d'envie, il imagina que, s'il faisait un mandement de sa façon, le pape oublierait celui qui avait été rejeté, et y répondrait par le même bref qu'on avait déjà projeté de lui écrire. Dans cette persuasion, il dressa un projet de mandement tout différent de celui qu'on lui avait envoyé de Rome, et l'envoya au pape avec promesse d'accepter la bulle dès qu'il aurait le bref qu'il désirait. La lettre qui accompagnait ce nouveau projet de mandement était datée du 17 du mois de septembre.

<sup>2</sup> De Beaumont.

<sup>3</sup> Le 23 juillet.

Les cardinaux de Rohan, de Bissy et de Fleury eurent connaissance à Paris de cette nouvelle démarche du cardinal de Noailles. Son projet de mandement ne fut pas de leur goût. Ils écrivirent au pape qu'il leur paraissait surprenant qu'après que la constitution avait été reçue partout <sup>1</sup>, le cardinal de Noailles délibérât encore sur la manière dont il devait l'accepter, et qu'il proposât au saint Siège même une formule d'acceptation entièrement différente de celle qu'avaient employée tous les évêques.

Le pape renvoya leur lettre et le projet de mandement qu'avait dressé le cardinal de Noailles à la congrégation des cinq cardinaux qu'il avait établie pour connaître de cette affaire. Le cardinal Pipia n'étant plus pour lors à Rome, le pontife lui substitua le cardinal Falconieri. Peu de temps après, il y joignit les cardinaux Davia, Origo et Scotti, Ansidei, assesseur du saint-office, le Père Selleri, dominicain, le Père Baldrati, cordelier, et le Père Porcia, bénédictin. On espérait que leurs travaux auraient d'autant plus de succès, que les évêques du Comtat venaient de tenir un concile provincial à Avignon <sup>2</sup>; qu'ils avaient regardé la bulle *Unigenitus* comme une digue nécessaire au progrès de l'erreur; et qu'en lui donnant mille éloges, ils n'avaient regardé qu'avec horreur tous ceux qui la combattaient. On se flattait que tant de témoignages en faveur de la bulle pourraient enfin ouvrir les yeux au cardinal de Noailles. La congrégation établie à Rome s'assembla le 7 janvier 1726. Elle rejeta le projet de mandement que le cardinal de Noailles avait envoyé au pape, et décida qu'il devait s'en tenir à celui qu'elle lui avait elle-même adressé. C'est celui que le cardinal avait déjà rejeté, et qu'il avait solennellement refusé de publier.

Le cardinal de Polignac savait en quoi ce projet de mandement avait principalement déplu au cardinal de Noailles. Il crut que, si on en changeait les expressions qui avaient fait le plus de peine, le succès en serait assuré. La congrégation eut égard à sa demande : et sur la réponse qu'il reçut de sa cour, il assura le pape que le roi avait agréé la teneur du mandement depuis les changemens qui y avaient été faits. Mais le cardinal de Noailles en jugea différemment. Ne voyant rien dans tout ce plan qui annonçât l'approbation des douze articles; remarquant de plus qu'il ne serait question d'aucun bref qu'après qu'il aurait accepté la bulle, il s'en tint toujours au projet de son mandement, quoique la cour romaine et les cardinaux français l'eussent un-

<sup>1</sup> Le 19 octobre.

<sup>2</sup> Le 25 du même mois.

connais-  
Noailles.  
crivirent  
constitu-  
berât en-  
posât au  
nt diffé-

qu'avait  
cinq car-  
. Le car-  
substitua  
les cardi-  
office, le  
t le Père  
ent d'au-  
t de tenir  
é la bulle  
l'erreur ;  
regardé  
ne flattait  
aient en-  
grégation  
le projet  
au pape,  
vait elle-  
rejeté, et

ndement  
crut que,  
e plus de  
égard à sa  
assura le  
depuis les  
e Noailles  
u qui an-  
t de plus  
aurait ac-  
ndement,  
sent una-

niment rejeté. Il refusa constamment celui que le saint Siège lui avait envoyé, et ne fit pas même attention aux changemens qu'il avait subis.

Pendant, comme il comprit qu'une telle conduite ne pouvait que lui susciter du blâme, il essaya de se disculper aux yeux du public. Dans cette vue, il publia une espèce de manifeste où la vérité des faits était totalement altérée. Ce procédé surprit et mécontenta le pape. Pour révéler à la face de toute l'Eglise ce qui s'était passé de plus secret dans tout le cours de cette négociation, on imprima une *Relation fidèle* des commencemens et des progrès qu'elle avait eus; et c'est ainsi que finit la dernière négociation qu'on ait suivie sur l'affaire de la bulle. Tout aboutit dans la suite à de simples insinuations du pape, qui ne perdit jamais de vue le retour du cardinal.

Pendant le cours de cette dernière négociation entreprise pour ramener le cardinal de Noailles, il était survenu un fâcheux éclat. Tout le monde sait avec quelle édification l'ordre des Chartreux s'est toujours soutenu, depuis son établissement, dans l'austérité de sa règle. Dieu permit que, parmi tant de fervens religieux, il se trouvât des apostats. Depuis long-temps le quessnellisme avait tâché de s'y glisser, et par malheur il y avait réussi depuis quelques années. Pour arrêter ses progrès, trois ans auparavant, les Chartreux avaient ordonné, dans leur chapitre général, que tous les membres de leur ordre eussent à accepter la bulle *Unigenitus* et à déclarer de vive voix qu'ils la recevaient de cœur et d'esprit. Quinze religieux de la Chartreuse de Paris ne purent souffrir un décret qui combattait leurs sentimens, et en appelèrent comme d'abus au parlement. Cette cour leur avait accordé le relief d'appel qu'ils lui avaient demandé. Mais, par un arrêt du conseil d'Etat du 12 mai 1723, le roi avait évoqué cette cause à son conseil. En conséquence, un autre arrêt du 14 août de la même année avait confirmé le décret du chapitre général des Chartreux. L'année suivante, 1724, un second chapitre général ordonna que tous les sujets de l'ordre eussent à recevoir une bulle qui faisait loi dans l'Eglise et dans l'Etat, et en même temps déclara les peines canoniques contre ceux qui, à l'avenir, refuseraient de s'y soumettre. Enfin, la loi ne pouvant rien sur des esprits qui avaient secoué toute subordination, un troisième chapitre général prononça, en 1725, l'interdit contre quelques-uns et la sentence d'excommunication contre quelques autres. De là le prétexte de se soustraire totalement à l'obéissance qu'ils avaient vouée à Dieu entre les mains de leurs supérieurs.

Au grand scandale de la religion, on vit donc vingt-six Char-



treux sortir de leurs cellules en 1725, franchir les murs de leur solitude, quitter leurs habits et se réfugier en Hollande. Quelques religieux de l'abbaye d'Orval, au diocèse de Liège, se joignirent peu après à ces fugitifs. Ceux-ci, déguisés en uniformes d'officiers, étaient au nombre de quinze. Ils avaient à leur tête le supérieur de leur maison et le maître de leurs novices. Ils se retirèrent tous aux environs d'Utrecht, où les Jansénistes de France, se cotisant en leur faveur, leur achetèrent les maisons de Schoonaw et de Rhinwich. De Hollande ils écrivirent à leurs supérieurs diverses lettres qui étaient un composé de soumission et de révolte, de civilités et d'outrages, de complimens et de reproches. Ils trouvèrent aussi des apologistes de leur conduite; et tandis que les Protestans mêmes, de concert avec les Quesnellistes, les plaçaient au rang des premiers chrétiens, tous les Catholiques voyaient avec douleur revivre en eux ces moines apostats qui, du temps de Luther, quittèrent leur cloître pour se ranger sous ses étendards; et le parlement de Paris supprima leurs apologies <sup>1</sup>.

Pénétré de la plus vive douleur, le général des Chartreux tâcha de les ramener par les expressions les plus tendres. Dès le mois de mai de la même année, c'est-à-dire un mois après la lettre que leur écrivit ce général, le chapitre de leur ordre forma un décret où non-seulement il se déclarait prêt à les recevoir, mais encore, supposé qu'ils revinssent à l'unité des sentimens, il bannissait généralement toute sorte de punition, et les rétablissait pleinement dans leur premier état. Quelques-uns vinrent à résipiscence. Les autres persistèrent dans leur double apostasie.

On se demande sans doute pourquoi ces Chartreux s'étaient retirés aux environs d'Utrecht? C'est qu'Utrecht, comme nous allons l'expliquer, était un foyer de révolte contre le saint Siège. Les partisans de Codde et de Quesnel, au lieu de se soumettre à la juridiction des nonces de Cologne et de Bruxelles, auquel le gouvernement spirituel de ces provinces avait été confié par le pape, ne reconnaissaient que les grands-vicaires nommés par Codde ou par le chapitre d'Utrecht. Quoique ce chapitre fût réellement éteint depuis le changement de religion en Hollande, des prêtres, qui ne résidaient pas dans la ville et qui étaient attachés à diverses paroisses du pays, n'en prétendaient pas moins former l'Eglise métropolitaine, avoir droit de gouverner pendant la vacance du siège, de nommer des pasteurs, de donner des dimissoires et d'exercer toutes les autres fonctions de l'administration ecclésiastique. Ces sept prêtres, suivis à peine de soixante autres, s'inquié-

<sup>1</sup> Le 26 avril.

rs de leur  
Quelques  
joignirent  
nes d'offi-  
tête le su-  
lls se reti-  
de France,  
de Schoo-  
supérieurs  
et de ré-  
reproches.  
; et tandis  
ellistes, les  
atholiques  
ats qui, du  
er sous ses  
ologies<sup>1</sup>.  
treux tâcha  
Dès le mois  
a lettre que  
a un décret  
mais encore,  
nissait gé-  
pleinement  
science. Les

ux s'étaient  
omme nous  
saint Siège.  
umettre à la  
quel le gou-  
par le pape,  
r Codde ou  
réellement  
des prêtres,  
achés à di-  
former l'E-  
t la vacance  
missoires et  
n ecclésiast-  
es, s'inquié-

taient peu de savoir comment ils pouvaient représenter le reste du clergé de Hollande, incomparablement plus nombreux, et soumis au pontife romain. Excités par les réfugiés français, ils soutinrent que ce n'était que par usurpation que les papes les avaient gouvernés jusque-là, au moyen de vicaires apostoliques. Depuis plus de cent ans, le siège d'Utrecht était aboli : ils entreprirent de le faire revivre, encouragés par une consultation de plusieurs docteurs de Sorbonne, appelans, par une décision de la Faculté de Paris, aussi appelante, par l'avis de Van-Espen et de quatre docteurs de Louvain. On leur disait qu'une Eglise ne perd point ses droits par une longue viduité, et qu'ils pouvaient rentrer dans l'exercice des leurs, contre lesquels rien n'avait pu prescrire. Par l'entremise d'un diacre, nommé Boullenois, venu en Hollande en 1716, l'œuvre s'ébaucha; des prélats français consentirent à ordonner prêtres de jeunes Hollandais, sur les dimissoires de ce chapitre d'Utrecht, et sans exiger la signature du Formulaire; les évêques de Bayeux, de Blois, et surtout celui de Senes, en ordonnèrent plusieurs. En retour de ces services, les chanoines d'Utrecht et leurs adhérens se joignirent, le 9 mai 1719, à l'appel des évêques opposans de France. Comme leur projet était toujours de se donner un archevêque en titre, après avoir écrit au pape pour la forme, ils élurent Corneille Steenoven, l'un d'eux, qui exerçait depuis long-temps les fonctions de grand-vicaire; puis ils écrivirent de nouveau au pape pour lui annoncer cette élection et le prier de la confirmer. Ils n'en eurent aucune réponse; mais le collège des cardinaux, le saint Siège vacant, chargea, le 8 avril 1724, l'internonce de Bruxelles de recommander aux évêques voisins de ne point prêter les mains à la consécration de Steenoven. Ils refusèrent en effet leur ministère; mais un prélat suspens, interdit et excommunié, se montra moins difficile. C'était Dominique Varlet, prêtre des Missions-Etrangères à Paris, et qui, devenu en 1718 coadjuteur de l'évêque de Babylone, avait passé par la Hollande pour se rendre en Perse, avait donné la confirmation à Amsterdam, sur les pouvoirs du chapitre de Harlem, et s'était vu, en conséquence de sa conduite, signifier une suspense en Perse, le 15 mars 1720, par l'évêque d'Ispahan. Contraint de revenir à Amsterdam, bien loin de chercher à faire lever ses censures, il s'était attaché de plus en plus au parti du chapitre, avait exercé ses fonctions malgré la suspense, et s'était fixé en Hollande pour y servir plus efficacement les opposans de ce pays. Le 15 février 1723, il avait appelé de la bulle *Unigenitus* et des censures portées contre lui. Excommunié et schismatique, il sacra Steenoven à Amsterdam, n'étant assisté que de deux cha-

noines : ce qui est contraire à la discipline observée dans l'Eglise, et ce qui n'est possible qu'avec des dispenses qui n'avaient pas été demandées. Le 30 novembre suivant, le faux archevêque et son clergé interjetèrent appel au concile général de ce qu'ils appelaient les vexations de la cour de Rome. Par un bref du 21 février 1725, Benoit XIII déclara l'élection nulle et l'élu suspens de toutes fonctions : Steenoven, ne reculant pas devant un nouvel acte de schisme, en appela encore le 30 mars, mais mourut le 3 avril. Les Catholiques hollandais, qui n'avaient pas voulu le reconnaître, cherchèrent à mettre sa mort à profit, pour obtenir d'avoir chez eux, comme par le passé, des vicaires apostoliques nommés par les papes. Ils en sollicitèrent la permission auprès des Etats; mais leurs adversaires suppléèrent au nombre par l'intrigue, empêchèrent que cette demande ne fût accordée, et élurent d'ailleurs, le 15 mai, pour succéder à Steenoven, Cornelle-Jean Barchman-Wuytiers, appelant, qui fut sacré par l'évêque de Babylone. Benoit XIII donna à cette occasion deux brefs, l'un pour déclarer l'élection nulle, l'autre pour anathématiser et séparer de sa communion Barchman, ceux qui l'avaient élu et ses adhérens. Le faux archevêque y opposa un acte d'appel signé de lui et de son chapitre, et auquel souscrivirent peu après soixante-quatre autres prêtres; une quarantaine de réfugiés français joignirent leurs signatures à celles-là. Alors en effet les ecclésiastiques errans, les religieux déserteurs de leurs règles, et des laïques passionnés, venaient renforcer le parti en Hollande. C'est ainsi que les Chartreux, dont nous avons raconté l'évasion scandaleuse, étaient accourus dans ce pays. L'Eglise d'Utrecht devenait un point de ralliement pour tous les ennemis du saint Siège, parce que le nom d'un archevêque y donnait du relief à la cause. Du reste ces apostats ne prenaient même plus la peine de dissimuler leurs sentimens : interpellés par le gouvernement hollandais, leurs prêtres répondirent sans détour qu'ils étaient *Jansénistes*<sup>1</sup>.

La dernière assemblée du clergé de France venait de porter ses plaintes au roi contre les progrès de l'erreur. Il n'en fallut pas davantage aux Quesnellistes pour traiter de la manière la plus indécente les prélats qui l'avaient composée. Jusque dans un réquisitoire<sup>2</sup> du procureur-général du parlement de Bretagne, on représentait ces évêques comme rebelles aux lois de l'Etat. On les accusait d'une désobéissance ouverte aux déclarations du roi, et on leur imputait de vouloir disputer de trône à trône avec leur

<sup>1</sup> Journal de Dorsanne, t. 2, p. 413

<sup>2</sup> Du 27 février.

souverain. Par un arrêt de son conseil d'Etat <sup>1</sup>, le roi répara l'outrage qui leur avait été fait; il supprima le réquisitoire, et enjoignit à son procureur-général d'être à l'avenir plus circonspect à l'égard des évêques.

Ces dissensions causaient toujours une vraie peine au pape. Persuadé que, si le cardinal de Noailles se réunissait au corps des acceptans, on verrait cesser les troubles, il lui fit proposer de nouveau de se soumettre à la constitution. Le cardinal ne parut plus si éloigné d'entrer dans des voies de conciliation. Il disait souvent que son âge avancé ne lui laissait pas espérer une plus longue vie. Il témoignait même quelque inquiétude sur ses démarches passées, et on se flattait toujours à Rome qu'avec un peu de temps et de ménagement, on pourrait le fléchir. Le pape surtout, qui menait la vie des plus grands saints, et qui implorait souvent la miséricorde de Dieu sur les maux dont l'Eglise de France était affligée, paraissait toujours plus animé de cet espoir. Mais le moment marqué par la Providence n'était pas encore venu, et le cardinal de Noailles délibérait encore sur le parti qu'il avait à prendre.

Cependant, dès qu'on avait appris qu'il délibérait, trente curés de la ville de Paris lui avaient adressé, le 4 mai, un Mémoire schismatique où, lui rappelant sa fermeté passée, ils l'encourageaient à ne point se rendre aux sollicitations qu'on lui faisait. Ils ajoutaient dans ce Mémoire que la bulle *Unigenitus* met la foi en péril, et qu'on ne peut ni l'accepter ni la publier. Le cardinal céda à leurs représentations, et par là le pape se vit frustré du principal succès qu'il s'était proposé dans la démarche qu'il venait de tenter auprès de lui.

Ceci se passait à l'époque où l'évêque de Fréjus venait d'être nommé ministre; cette même année 1726, il avait été décoré de la pourpre par le souverain pontife; il semblait professer les maximes du saint Siège, et même il avait publié, sous le feu roi, quelques écrits contre le quesnellisme. Ses dispositions à l'égard de la cour romaine n'étaient point hostiles sans doute; mais en supposant qu'elles eussent été aussi favorables qu'on le pouvait désirer, et qu'il ne les eût pas subordonnées aux intérêts de sa nouvelle position politique, il leur eût toujours manqué ce qui pouvait en assurer le succès, l'étendue des vues et la fermeté du caractère <sup>2</sup>.

Un arrêt du conseil d'Etat supprima le Mémoire des trente curés, comme scandaleux et contraire aux décisions de l'Eglise et

<sup>1</sup> Du 24 mai.

<sup>2</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 191.

aux lois de l'Etat<sup>1</sup>. Il ordonna que les exemplaires seraient lacérés, et qu'il serait extraordinairement informé contre ceux qui en étaient les auteurs. Aussitôt<sup>2</sup> les trente curés firent une remontrance au roi, y rappelèrent toutes les erreurs contenues dans leur Mémoire, y renouvelèrent leur appel au futur concile général, nièrent que la bulle pût être une loi de l'Eglise et de l'Etat. Enfin, comme pour se soustraire à l'autorité royale, ils protestèrent que leurs personnes étaient sous la protection de Dieu et du futur concile œcuménique. Le roi rendit encore un arrêt du conseil d'Etat<sup>3</sup> où il déclara qu'il n'y avait que l'esprit de révolte et d'indépendance qui eût pu dicter une pièce si audacieuse; qu'on y méprisait également la puissance ecclésiastique et la puissance royale; qu'on semblait lui contester le droit de faire une loi dans son Etat d'une bulle qui était déjà une loi dans l'Eglise; que les curés ne formaient point un corps qui pût lui faire des remontrances; et qu'à peine de punition exemplaire, on eût à se dessaisir d'un si pernicieux écrit.

Ces flétrissures ne rebutaient pas les Quesnellistes. Ils continuèrent de s'élever contre toute autorité. Deux ou trois prélats prêtèrent leur nom généralement à toutes les plumes de leur parti. Il suffisait que quelque tête échauffée enfantât un nouveau monstre de doctrine, imaginât quelque nouvelle calomnie, ou recueillît dans un seul libelle toutes les invectives qu'on trouvait semées dans tous leurs autres écrits : à l'instant ces différens ouvrages de ténèbres étaient publiquement adoptés par quelque un des évêques jansénistes, et présentés aux fidèles comme la règle de leur croyance. Chaque jour c'étaient des mandemens ou des instructions pastorales de cette espèce; et presque toujours ils émanaient, ou de l'évêque de Senez, ou de l'évêque de Montpellier, ou de l'évêque d'Auxerre.

La dernière assemblée du clergé avait demandé au roi qu'il lui plût de remettre en usage la célébration des conciles. Elle l'avait demandé nommément pour la province de Narbonne. Par ce moyen, les évêques se promettaient de punir les excès auxquels l'évêque de Montpellier se portait de jour en jour. Le roi se montrait disposé à exaucer leurs vœux, lorsque, par un nouvel acte d'hostilité, de Soanen, évêque de Senez, attira toute l'attention et le châtimement sur lui seul.

Depuis long-temps ce prélat ne gardait plus aucune mesure. Il ordonnait publiquement tous les apostats que lui envoyaient les

<sup>1</sup> Du 14 juin.

<sup>2</sup> Le 5 septembre.

<sup>3</sup> Le 11 octobre.

lacérés,  
 x qui en  
 ne remon-  
 nues dans  
 cile géné-  
 de l'Etat.  
 otestèrent  
 et du futur  
 du conseil  
 lte et d'in-  
 e; qu'on y  
 puissance  
 ne loi dans  
 se; que les  
 les remon-  
 à se dessai-

. Ils conti-  
 rois prélats  
 e leur parti.  
 au monstre  
 u recueillit  
 avait semées  
 ouvrages de  
 des évêques  
 le de leur  
 es instruc-  
 émanaient,  
 r, ou de l'é-

roi qu'il lui  
 Elle l'avait  
 ne. Par ce  
 s auxquels  
 roi se mon-  
 nouvel acte  
 attention et  
 ne mesure.  
 voyaient les

Jansénistes de Hollande. Il les admettait aux ordres, tantôt sans dimissoires, et tantôt sur le seul témoignage d'un évêque intrus dans les pays protestans. Pour dernier trait de fureur contre la bulle, il voulut empêcher qu'après sa mort ses diocésains n'écou- tassent le successeur que la Providence lui donnerait, s'il leur parlait en faveur de la constitution *Unigenitus*. Il leur laissa ses dernières volontés comme par forme de testament, et il le fit dans une Instruction pastorale du 28 août 1726, où il levait positive- ment l'étendard du schisme et de la révolte. L'entreprise n'était pas tolérable. Le roi prit donc le parti de le faire juger par le concile de sa province. De Tencin, archevêque d'Embrun, le convo- qua sans délai. Il en indiqua l'ouverture pour le 16 du mois d'août 1727. L'évêque de Senez fut invité dans les mêmes termes et de la même manière que tous ses comprovinciaux; et dès lors il parut sentir tout ce que veut sur un coupable l'approche du châti- ment.

L'inquiétude fut grande dans le parti. Quoiqu'on ne s'expli- quât point dans l'indiction du concile sur le dessein qu'on avait de venger l'Église de toutes les insultes que lui avait faites l'é- vêque de Senez, il n'était personne qui ne jugeât parfaitement qu'il y serait question de son Instruction pastorale, et qu'on ne manquerait pas d'y procéder contre lui. La question était de sa- voir si ce prélat se rendrait à Embrun, ou s'il ne prétexterait point son grand âge pour se dispenser d'y aller. Les avis furent fort partagés à cet égard parmi les Quesnellistes. Le plus grand nom- bre croyait qu'il était plus sûr pour lui de demeurer dans son dio- cèse. Les autres au contraire lui conseillaient d'assister au concile. Ceux-ci lui écrivaient qu'il en savait plus que ses juges, qu'il les interdirait infailliblement par sa seule présence, et qu'il les embarrasserait sûrement par l'étendue de ses lumières.

L'évêque de Senez flotta longtemps entre ces deux avis; enfin, il se détermina pour le sentiment de ces derniers, et prit la réso- lution de se rendre à Embrun; ses amis de Paris ne s'en conso- laient point. Dès qu'ils apprirent sa détermination, ils lui dépê- chèrent un exprès pour le détourner de son dessein. Mais, quelque diligence qu'eût pu faire leur courrier, il trouva en arrivant que l'évêque de Senez était déjà entré dans Embrun. Pour lors on en- voya à ce prélat deux inconnus qui déguisèrent leurs noms, et qui, par cette raison, n'ayant pu être admis au concile, bornèrent leurs soins à le roidir contre toutes les attaques. On a su depuis que ces inconnus, que Boursier avait fait partir en poste de Paris, étaient les diacres Bourrey et Boullenois.

L'unique principe sur lequel l'évêque de Senez s'était déter-

miné à partir pour Embrun, et sur lequel il y régla toute sa conduite, était que, depuis son appel de la bulle au futur concile général, le concile de sa province ne pouvait plus connaître de tout ce qui avait été la cause ou la suite de son appel. S'il eût voulu se donner le loisir de réfléchir sur la conduite qu'on tint autrefois contre les évêques pélagiens, il eût trouvé que, malgré leurs appels, on n'avait pas laissé que de les juger et de les déposer de leurs sièges. S'il eût même fait attention à cette même Instruction pastorale qui allait devenir la matière de son procès, il y eût lu que, depuis son appel, il avait positivement reconnu et enseigné que le jugement de sa cause appartenait de droit à ses comprovinciaux assemblés en concile. Mais il est des momens critiques où il semble que l'homme entêté ne cherche plus qu'à s'étourdir sur les suites de son entêtement. Dieu le permet quelquefois, pour transmettre à tous les siècles des monumens de sa justice.

Presque aux portes d'Embrun, l'évêque de Senez s'arrêta dans un village où il fit signifier au concile, qui n'existait pas encore, qu'il ne le reconnaissait pas pour juge de sa personne et de ses écrits. Cette première démarche eut lieu le 11 du mois d'août, et le notaire qui alla signifier cet acte à l'archevêque d'Embrun fut comme le héraut d'armes qui annonça dans cette ville l'entrée tumultueuse du prélat. Peu d'heures après, on le vit paraître à cheval au milieu d'une vingtaine de gens aussi à cheval. C'était une troupe de paysans, l'élite de ceux qu'il avait séduits dans son diocèse, et qui par honneur avaient, disaient-ils, voulu le conduire jusqu'au lieu de son triomphe.

Le 16 du même mois, l'ouverture du concile se fit avec toutes les solennités requises. Deux jours après, on y déféra la fameuse Instruction pastorale qui en avait occasionné la convocation. L'abbé d'Hugues, promoteur du concile, exposa que la signature du Formulaire y était traitée de vexation; que la bulle *Unigenitus* y était peinte avec les couleurs les plus noires; et que le livre des *Réflexions morales* y était comblé d'éloges. En conséquence, il requit que l'évêque de Senez eût à déclarer si cette Instruction pastorale était son ouvrage; à la désavouer, si elle n'était pas de lui; et à la condamner avec les pères du concile, soit qu'il l'eût avouée ou désavouée pour un écrit de sa façon.

L'évêque de Senez ne déclara point qu'il fût l'auteur de l'Instruction pastorale qu'on venait de dénoncer. Ce n'était pas lui en effet qui l'avait composée. Il reconnut néanmoins et adopta cette Instruction, déclara qu'il l'avait fait publier, et ajouta qu'il la soutiendrait jusqu'à ce qu'on le convainquit qu'elle contenait des



erreurs. Ensuite il la signa, et demanda que le concile délibérât sur l'acte de récusation qu'il avait fait signifier le 11 du même mois. Il fut jugé que, sans s'arrêter aux prétendus moyens d'incompétence qui y étaient allégués, le concile passerait outre, et qu'on procéderait au jugement de l'Instruction. D'Antelmy, évêque de Grasse, fut nommé pour en faire le rapport.

Pour tâcher d'arrêter toute poursuite à son égard, l'évêque de Senez ne se borna plus à récuser en général tout le concile; il récusa encore chaque évêque en particulier. Il produisit un acte où il avait inséré les plaintes personnelles qu'il formait contre eux tous. Il en donna lecture. On lui demanda si, selon les lois, il voulait en faire la preuve par écrit. Il ne voulut pas même la faire de vive voix, se contenta de laisser ce nouvel acte sur le bureau, et se retira pour ne plus assister au concile.

Le promoteur représenta qu'un tribunal entier ne peut jamais être récusé; que les récusations faites par l'évêque de Senez étaient nulles de plein droit, puisqu'il n'en voulait faire la preuve ni par écrit ni de vive voix; qu'elles étaient toutes appuyées sur des faits supposés, et formellement désavoués par tous ceux à qui on les imputait. Il requit que, sans avoir égard à ces récusations générales et particulières, le concile les déclarât nulles, et qu'on procédât au jugement de l'Instruction qu'il avait dénoncée. Le concile faisant droit aux conclusions du promoteur, les récusations de l'évêque de Senez furent jugées illusoire. Il fut arrêté qu'on procéderait au jugement de l'Instruction, et on fit signifier le tout au prélat par le secrétaire du concile en présence de deux notaires.

L'évêque de Grasse fit son rapport. Pour plus grand éclaircissement, on lut l'Instruction de l'évêque de Senez, qui parut à tout le concile d'une conséquence infinie pour la religion. Il fut ordonné qu'on communiquerait au promoteur l'acte par lequel l'évêque de Senez avait déclaré qu'il adoptait cette Instruction, qu'il l'avait fait publier, et qu'il la soutenait en son entier. Le promoteur conclut à ce qu'il fût procédé par les voies canoniques. Et de plus, il requit qu'afin de rendre plus solennel le jugement du concile, on appelât quelques évêques des provinces voisines: alors le concile arrêta qu'on inviterait des évêques des provinces voisines d'Aix, d'Arles, de Vienne, de Lyon et de Besançon.

Il chargea deux prélats d'aller représenter à l'évêque de Senez les fâcheuses suites de sa résistance. Il commit le secrétaire du concile pour aller ensuite lui signifier qu'on recourait aux provinces voisines; pour lui apprendre nommément quelles étaient les provinces auxquelles on avait recours; pour lui demander si

dans ces mêmes provinces il y avait quelques évêques qu'il suspectât ; pour le sommer d'avoir à déclarer s'il en connaissait quelqu'un contre lequel il eût des moyens légitimes de récusation à proposer, et pour l'assurer que, s'il avait quelque juste sujet de suspicion contre quelqu'un d'eux, le concile aurait égard à ses représentations. L'évêque de Senez ne marqua aucune suspicion contre aucun des prélats qui composaient les cinq provinces d'où on devait les appeler.

Treize évêques furent invités à se rendre au concile. Sur ce nombre, trois s'excusèrent par des raisons de santé. Les dix autres se rendirent à l'invitation du concile et aux ordres du roi qui, par autant de lettres de cachet, leur enjoignit de se rendre à Embrun, et leur défendit d'en sortir avant la clôture du concile, ou sans avoir obtenu l'agrément des pères qui le composaient. Ces dix prélats étaient de Malissoles, évêque de Gap ; de Belzunce, évêque de Marseille ; de Castellane, évêque de Fréjus ; de Mondéty, évêque d'Autun ; Douffet, évêque de Belley ; de Vacon, évêque d'Apt ; de Villeneuve, évêque de Viviers ; Milon, évêque de Valence ; Gault, évêque de Grenoble, et Lafiteau, évêque de Sisteron. Le 8 septembre, ils se joignirent au concile. Ils le trouvèrent composé de l'archevêque d'Embrun, de Tencin, et de Bouchenu, évêque de Vence, Crillon, évêque de Glandèves, et d'Antelmy, évêque de Grasse, qui formaient la province d'Embrun. De Pujet, évêque de Digne, retenu chez lui par la maladie dont il mourut, n'assistait au concile que par procureur. Chaque jour il se tenait une congrégation particulière à laquelle les évêques seuls assistaient, et une congrégation générale où tous les députés, les théologiens et les canonistes du concile étaient admis.

L'archevêque d'Embrun déduisit en plein concile tout ce qui s'y était passé jusqu'alors. On y fit un nouveau rapport sur l'Instruction pastorale de l'évêque de Senez, dont on donna aussi lecture. Le promoteur demanda qu'on fit savoir à ce prélat qu'il était arrivé des évêques pour connaître de sa cause conjointement avec ses comprovinciaux, et quels étaient ces évêques qui étaient arrivés. On lui en donna connaissance, et on lui fit juridiquement signifier que, s'il ne rétractait l'Instruction qu'il avait adoptée, le concile allait procéder à son jugement.

L'évêque de Senez déclara toujours ne vouloir point reconnaître le concile pour son juge. Il récusait nommément le plus grand nombre des évêques qu'on avait appelés des provinces voisines. On déclara nulles toutes ses récusations, après les avoir mûrement examinées. Il présenta une infinité d'actes qui étaient qu'un tissu de répétitions et de détours pour tâcher d'é luder la

poursuite, l'examen et le jugement de son Instruction. Les évêques ne discontinuèrent jamais de le voir et de l'exhorter à revenir de ses erreurs. Il parut ébranlé ; mais les deux diacres que le parti lui avait envoyés de Paris le serrèrent de trop près. Il avait pris de funestes engagements ; et pour son malheur, il y persista.

Le promoteur requit qu'on le citât en personne pour venir répondre par lui-même aux accusations intentées contre son Instruction. A chaque citation, deux évêques sortaient du lieu de l'assemblée, et allaient chez lui en rochet et en camail, accompagnés du secrétaire et des deux notaires du concile. On lui fit trois citations en forme trois jours consécutifs.

Après la troisième citation, l'évêque de Senez demanda à être admis dans la chapelle du concile. Il y vint pendant qu'il se tenait une congrégation générale. Il parut en habit noir et en manteau long. Il demanda aussi qu'on y admit pour témoins deux sergents qu'il avait amenés avec lui. Cette dernière demande lui fut refusée. Un homme prévenu ne paraît jamais avec des témoins devant ses juges ; encore moins s'y présente-t-il avec des appariteurs. C'était manquer au respect que l'évêque de Senez devait au concile. Il entra seul, prit place sur un fauteuil au bout du bureau, lut, assis et couvert, un acte composé comme les autres par Boursier, et qui était signé de lui, ainsi que de l'évêque de Montpellier. L'un et l'autre s'y élevaient contre la souscription pure et simple du Formulaire. La pratique constante de l'Eglise y était maltraitée. Le tout était accompagné de protestations de leur part.

Avant de donner ses dernières conclusions, le promoteur demanda qu'il fût fait à l'évêque de Senez trois monitions canoniques. On les lui fit de la même manière qu'on lui avait fait les trois citations. On mit même un plus long intervalle entre les trois monitions, qu'on n'en avait mis entre les trois sommations de comparaître. On fit signifier au prélat que, s'il persistait dans ses sentimens, on allait procéder contre lui par la censure et les peines ecclésiastiques. On ordonna une procession générale. On y porta le très-saint Sacrement, qui demeura exposé tout le jour dans la métropole. Enfin, après avoir épuisé toutes les voies de la douceur et de la patience, le concile se mit en devoir de terminer cette importante affaire par un prompt jugement.

Ce fut le 20 septembre que, faisant droit sur les conclusions définitives du promoteur, les pères du concile s'assemblèrent pour porter leur sentence. L'Esprit saint rendu visible au milieu de l'assemblée n'aurait peut être pas imposé à ses membres un si

lence plus absolu, ni imprimé un respect plus profond. La séance dura cinq heures. Pendant tout ce temps-là, pas un seul évêque qui fit le moindre mouvement ni qui parlât hors de son rang. Ils paraissaient immobiles, touchés de la plus vive douleur, pénétrés du jugement qu'ils allaient prononcer, absorbés en Dieu, remplis de l'Esprit saint qui les animait.

L'Instruction pastorale de l'évêque de Senez fut condamnée tout d'une voix comme téméraire, scandaleuse, séditeuse, injurieuse à l'Eglise, aux évêques et à l'autorité royale; schismatique, pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs et fomentant des hérésies, principalement en ce qui y était contenu contre la signature pure et simple du Formulaire, en ce qui y était faussement et injurieusement avancé contre la constitution *Unigenitus*, et en ce qui y était dit en faveur des *Réflexions morales*. Défenses furent intimées, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, et réservée à l'ordinaire, de lire ou débiter cette Instruction. Par rapport à la personne de l'évêque de Senez, le concile ordonna qu'en punition des excès dans lesquels il avait opiniâtrément persisté, il demeurerait suspens de tout pouvoir et juridiction épiscopale, et de tout exercice de l'ordre tant épiscopal que sacerdotal. Il défendit à tous officiers ecclésiastiques, par lui pourvus ou commis, de faire aucunes fonctions de leur charge ou commission. Il établit un grand-vicaire dans le diocèse de Senez pour le gouverner au lieu et place de l'évêque suspens et interdit. Il enjoignit à ce même grand-vicaire de convoquer le synode du diocèse en arrivant à Senez; de faire signer purement et simplement le Formulaire à ceux qui ne l'auraient pas souscrit, et à ceux qui se présentaient pour les ordres ou pour des visa et institutions canoniques; d'ôter l'Instruction du registre de l'évêché; de rayer tous les actes qui contiendraient la même doctrine, et de faire publier incessamment la constitution *Unigenitus* dans toute l'étendue du diocèse.

L'Instruction pastorale de l'évêque de Senez n'était pas le seul ouvrage qui eût été déferé au concile. Le promoteur Ini avait dénoncé deux autres écrits. L'un était une Dissertation du père Le Courayer, religieux de Sainte-Geneviève, sur la validité des ordinations anglicanes; l'autre, la Défense de cette même Dissertation. Une assemblée d'évêques à Paris les avait déjà censurés le 22 août 1727. En effet, l'auteur y attaquait l'Eglise catholique dans son auguste sacrifice, dans son sacerdoce, dans la forme de ses ordinations, dans ses saintes cérémonies, dans l'autorité et la primauté de son chef. C'était une suite du malheureux projet d'union que le docteur Du Pin avait préparé quelques années aupar-

la séance  
l'évêque  
rang. Ils  
pénétrés  
, remplis

condamnée  
use, inju-  
matique,  
tant des  
la signa-  
ement et  
, et en ce  
es furent  
seul fait,  
tion. Par  
ordonna  
nent per-  
cion épis-  
erdotal. Il  
s ou com-  
mission. Il  
r le gou-  
enjoignit  
diocèse en  
nt le For-  
ux qui se  
ations ca-  
de rayer  
t de faire  
toute l'é-

as le seul  
avait dé-  
u père Le  
des ordi-  
Disserta-  
censurés  
atholique  
forme de  
prité et la  
projet d'  
ées aupar-

ravant avec l'Eglise anglicane. Le dessein de l'auteur n'était pas d'engager les Anglais à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. Il voulait au contraire que l'Eglise de Rome s'unît à l'Eglise de Londres. Les erreurs des Protestans y étaient renouvelées et enseignées comme des vérités incontestables. La présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie y était combattue avec audace. On y traitait les théologiens scolastiques avec un souverain mépris; et le concile de Trente n'y était guère plus respecté. Ce qui parut incompréhensible à cet égard, c'est que, quoique le père Le Courraye se fût depuis plus de trois ans déclaré l'auteur d'un si pernicieux ouvrage, le cardinal de Noailles ne l'eût pas poursuivi par les censures; qu'il souffrit qu'au milieu de Paris on vît un prêtre célébrer tous les jours les saints mystères, après avoir publiquement dogmatisé contre la transsubstantiation et la présence réelle dans l'auguste sacrifice de l'autel. Le concile condamna les deux écrits comme contenant une doctrine fautive, téméraire, scandaleuse, injurieuse au saint Siège et aux évêques, favorable au schisme et à l'hérésie, erranée, hérétique et condamnée comme telle par le saint concile de Trente. Le père Le Courraye se retira en Angleterre. D'appelant il devint anglican, et d'anglican socinien, ou plutôt il paraît qu'appelant il passa directement et immédiatement au socinianisme. Tel est le résultat triste, mais clair, de l'esprit qu'il avait puisé dans l'école dont il était sorti. La défection de Le Courraye fait sentir la nécessité de s'attacher à l'autorité, et de réprimer la témérité dans l'examen et l'indocilité dans la conduite, qui ont toujours fait le caractère des novateurs<sup>1</sup>.

L'archevêque d'Embrun avait fait éclater pendant la tenue du concile mille belles qualités qui soutinrent parfaitement la haute idée qu'on avait conçue de ses talens. Il accueillit l'évêque de Senez avec beaucoup de douceur; répondit à tout ce qu'il y eut de personnel dans ses mauvais procédés avec une modération dont il est rare de trouver des exemples; n'omit rien pour le fléchir, et employa pour le gagner à l'Eglise tout ce que l'instruction et l'insinuation ont de plus persuasif. A la tête des opérations du concile, il prévoyait tout, assistait à tout, et y pourvoyait avec une présence d'esprit et une facilité vraiment merveilleuses. Son zèle sembla toujours lui donner des forces, et il montra, en cette importante occasion, toute la capacité qu'on pouvait attendre d'un génie également élevé dans ses connaissances et consommé dans les affaires. Le pape lui écrivit plusieurs brefs qui

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 34.

contiennent un éloge parfait de sa conduite. Le pontife approuva d'ailleurs tout ce qui avait été fait par le concile, et le roi s'en déclara très-content. L'évêque de Senes fut relégué dans une abbaye de Bénédictins, où l'on présumait qu'il ne trouverait plus aucun mal à faire. Là finirent toutes les opérations du concile; mais les suites qu'il eut ne finirent pas là.

Le parti, aux abois, ne savait comment s'y prendre pour se relever de sa disgrâce. Il eut recours aux avocats de Paris, et, par un coup de désespoir, commença par mendier auprès d'eux le plus faible de tous les appuis. On vit donc cinquante jurisconsultes entasser lois sur lois pour infirmer le jugement du concile, et pour anéantir sa procédure. On aurait pu demander de quel droit des avocats jugeaient dans une affaire purement ecclésiastique, et jugeaient un concile? Quel rang occupaient-ils donc dans l'Eglise pour s'immiscer dans son gouvernement, et s'y ériger en arbitres? Mais ces jurisconsultes n'étaient point arrêtés par ces objections; et c'est à cette époque que commença cette lutte de quelques légistes téméraires contre l'autorité de l'Eglise<sup>1</sup>. La Consultation était une compilation de toutes les erreurs et de toutes les calomnies du parti. Le roi assembla les évêques qui se trouvaient à Paris pour prononcer sur cet ouvrage. Ils donnèrent le 4 mai 1728 leur avis doctrinal, et le présentèrent au roi. Ils y déclaraient que les avocats s'étaient « égarés dans des points très-  
» importants, et qu'ils avaient avancé, insinué, favorisé, sur l'Eglise,  
» sur les conciles, sur le pape et les évêques, sur l'autorité et la  
» forme de leurs jugemens, sur la bulle *Unigenitus*, sur l'appel au  
» futur concile, et la signature du Formulaire, des maximes et des  
» propositions téméraires, fausses, tendantes au schisme, et dont  
» la plupart avaient été déjà justement prosrites comme inju-  
» rieuses à l'Eglise, destructives de la hiérarchie, suspects d'hé-  
» résie et même hérétiques. » Ces mêmes prélats ajoutaient que les cinquante avocats avaient « attaqué le concile d'Embrun témérai-  
» rement, injustement, au préjudice de l'autorité royale et du res-  
» pect qui était dû à un nombre considérable de prélats, et au pape  
» même. » Trois cardinaux, cinq archevêques et dix-huit évêques signèrent l'avis doctrinal, outre cinq autres ecclésiastiques qui venaient d'être nommés à autant d'évêchés.

Le roi, par un arrêt de son conseil d'État du 3 juillet 1728, supprima la Consultation des cinquante avocats avec les qualifications qu'elle méritait; Benoît XIII l'avait condamnée par un bref du 9 juin, et les évêques la flétrirent par leurs mandemens. L'évê-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 42.

que d'Evreux<sup>1</sup> fit plus : il suivit les cinquante avocats jusque dans les sources où ils étaient allés puiser tout ce qu'ils avaient avancé contre le concile d'Embrun, et démontra, ou que, par la plus grossière ignorance, ils n'avaient eu nulle connaissance des lois, des réglemens et des exemples qu'ils avaient rapportés dans leur Consultation, ou que, par la plus insigne perfidie, ils avaient supposé, tronqué et falsifié généralement toutes les autorités sur lesquelles ils s'appuyaient. L'ouvrage du prélat était humiliant pour eux, mais il était porté jusqu'à la démonstration. Ils le laissèrent sans réponse, parce qu'il était sans réplique.

L'autorité des avocats n'étant pas d'un assez grand poids pour infirmer celle du concile d'Embrun, les opposans avaient eu recours à quelques prélats pour attaquer la sentence qu'il avait prononcée contre l'évêque de Senes. Ils en trouvèrent douze qui leur prêtèrent leur nom et leur appui. Ces prélats étaient déjà tous connus ou par leurs appels ou par leur opposition à la bulle. Ainsi, c'étaient autant de complices de l'évêque de Senes qui allaient se plaindre d'un jugement où ils étaient intéressés.

Ils en portèrent leurs plaintes au roi dans une Lettre qu'ils rendirent publique<sup>2</sup>. La précipitation les aveugla. Ils s'élevèrent contre le concile, avant même d'en avoir vu les actes. De là ils adoptèrent des faits qui se trouvèrent faux. On s'étonna de voir ces douze prélats se récrier en faveur d'un évêque jugé par ses juges légitimes, et d'avoir vu ce même zèle endormi en eux, lorsque les parlemens jugeaient sans autorité la doctrine des évêques, supprimaient leurs mandemens et brûlaient leurs écrits. Le roi improva la Lettre des douze évêques<sup>3</sup>, la regarda comme séditieuse, et fit savoir aux pères du concile qu'ils pouvaient être assurés de sa protection. Ceux-ci, réfutant leurs dénonciateurs, écrivirent au roi<sup>4</sup> pour lui dévoiler les principes d'une pareille conduite, et pour lui en découvrir les conséquences.

Le parti ne pouvait se consoler du rude coup qu'il venait de recevoir à Embrun. Il suscita un ecclésiastique qui se portait pour grand-vicaire de l'évêque de Senes, et qui, en cette qualité, prétendait gouverner le diocèse de ce prélat. Ce prétendu grand-vicaire ne se montrait nulle part, son courage n'allant pas jusqu'à exposer sa liberté. Mais du lieu de sa retraite il publiait des mandemens, où, condamnant le concile d'Embrun, il destituait de sa

<sup>1</sup> Le Normand.

<sup>2</sup> Du 28 octobre 1727.

<sup>3</sup> En 1728. Lettre de Maurepas aux douze évêques opposans, écrite de Versailles le 19 mars.

<sup>4</sup> Le 4 avril



propre autorité le vicaire-général et le promoteur que le concile avait établis pour gouverner le diocèse de Senez. C'était pitié de voir une telle entreprise soutenue de tout un parti, ou les gens d'esprit semblaient en cette occasion avoir renoncé au sens commun !

Le roi y mit fin par un arrêt de son conseil d'Etat. On découvrit le prétendu grand-vicaire, et on le mit en lieu de sûreté. La bulle fut publiée dans toute l'étendue du diocèse de Senez. On y signa le Formulaire. A l'exception de quelques religieuses qu'on dispersa dans différens monastères, il n'y fut plus parlé de soulèvement contre l'Église, et le diocèse entier vit toujours tranquillement l'interdit et l'exil de son évêque.

Comme il est rare qu'une secte n'en enfante pas une autre, et que les sectaires soient longtemps sans se diviser entre eux, les Jansénistes réfugiés en Hollande commencèrent à s'entre-détruire. C'est au fameux dom Thierry, l'un des plus chauds partisans de Quesnel, qu'on dut la connaissance de ce secret. Il en chargea un émissaire du parti qui revenait en France. Ses lettres lui furent enlevées par un ordre du roi et déposées dans la Bibliothèque du Louvre.

On y vit que le parti était divisé à Amsterdam et à Utrecht sur trois points principaux. En premier lieu, ces sectaires auraient voulu un certain nombre d'évêques jansénistes pour pouvoir célébrer des conciles, et ils étaient traversés dans ce dessein par la diversité de leurs avis. Pour les sacrer, ils s'embarrassaient peu des excommunications du saint Siège. En second lieu, les Jansénistes étaient partagés dans leurs sentimens touchant l'usure qui était en usage dans toute la Hollande. Les uns prétendaient qu'elle n'est pas criminelle devant Dieu ; les autres, qu'elle est défendue. La crainte des premiers était qu'ils ne fussent tous chassés des États de Hollande, si les seconds persistaient à vouloir déclarer sur ce point leurs sentimens. En troisième lieu, il s'était formé parmi eux une troupe de visionnaires ou de fanatiques, appelés *figuristes*, qui ne parlaient en effet que par figures, qui donnaient tout à leur imagination échauffée, qui prétendaient qu'on devait regarder comme des vérités tout ce qu'ils avaient imaginé dans leurs rêveries, et qui se déclaraient ouvertement contre tous ceux de leur parti qui ne voulaient pas donner dans de pareilles extravagances. Voilà où conduit le tribunal de l'esprit particulier.

Le cardinal de Noailles eut véritablement honte de cette découverte ; et, en l'apprenant, il ne put s'empêcher de s'écrier qu'on l'avait engagé dans un parti de factieux. Les Quesnellistes s'étaient aperçus depuis quelque tems qu'il allait enfin leur échap-

per. Trois bulles ; tant mandé qu'iliers, celui l'avaient lats du ro pays étra sainte déc tiques qu' tout, quat cardinal d jointes au science, l'a

Il écrivit de compte ternity den Siège. Da » Jésus-Ch » que je ce » proposit » qu'elles » mon Inst » mon non » vait-il, de » faire obs » depuis q » me sens » moi plu » tranquill lui répond mens dans Siège, et l' cation du 11 octobr soumissio car le pu avec le pa universell Ne vou qu'on trou

<sup>1</sup> Le 16 jui

<sup>2</sup> Le 21 ao

per. Trois papes consécutifs qui avaient été unanimes sur la bulle; tant d'assemblées du clergé de France qui avaient demandé qu'on tint la main à son exécution; trois conciles particuliers, celui de Latran, celui d'Avignon et celui d'Embrun, qui l'avaient comblée des plus grands éloges; presque tous les prélats du royaume qui l'avaient acceptée; nul évêque dans tous les pays étrangers qui eût réclamé contre une si solennelle et si sainte décision; l'horreur qu'ils témoignaient des appels schismatiques qu'on en avait si scandaleusement interjetés; par-dessus tout, quatre-vingts ans qui chaque jour semblaient menacer le cardinal de Noailles d'une mort prochaine, toutes ces réflexions, jointes aux remords qu'il avait toujours éprouvés dans sa conscience, l'alarmèrent sur son salut.

Il écrivit au pape<sup>1</sup> que son grand âge ne lui permettait guère de compter sur une plus longue vie, et que les approches de l'éternité demandaient de lui qu'il se rendit enfin aux désirs du saint Siège. Dans cette vue, ajoutait-il, « je vous atteste en présence de » Jésus-Christ que je me soumets sincèrement à la bulle *Unigenitus*, » que je condamne le livre des *Réflexions morales*, et les cent une » propositions qui en ont été extraites, de la même manière » qu'elles sont condamnées par la constitution, et que je révoque » mon Instruction pastorale de 1719 avec tout ce qui a paru sous » mon nom contre la bulle. Je promets à Votre Sainteté, poursuit-il, de faire et de publier au plus tôt un mandement pour la » faire observer dans mon diocèse, et je dois lui avouer ici que, » depuis que par la grâce du Seigneur j'ai pris cette résolution, je » me sens infiniment soulagé, que les jours sont devenus pour » moi plus sereins, et que mon âme jouit d'une paix et d'une » tranquillité que je ne goûtais plus depuis longtemps. » Le pape lui répondit avec effusion de cœur<sup>2</sup>. Il le félicita des bons sentimens dans lesquels il était, lui rendit les bonnes grâces du saint Siège, et l'exhorta à consommer un si saint ouvrage par la publication du mandement dont il était parlé dans sa Lettre. Enfin, le 11 octobre 1728 fut le jour marqué par la Providence pour la soumission entière du cardinal. Jamais surprise ne fut pareille, car le public ignorait ses dispositions actuelles et son concert avec le pape; mais aussi jamais joie ne fut ni plus sensible ni plus universelle que celle qu'en eurent tous les vrais enfans de l'Église.

Ne voulant donner à son peuple d'autre instruction que celle qu'on trouverait dans son propre exemple, le cardinal de Noailles

<sup>1</sup> Le 16 juillet.

<sup>2</sup> Le 21 août.

publia un Mandement où il acceptait la bulle avec respect et soumission. Il condamnait le livre des *Réflexions morales* et les cent une propositions qui en avaient été extraites, de la même manière et avec les mêmes qualifications que le pape les avait condamnées. Il défendait de lire et de garder tant ce livre que tous les autres écrits composés pour sa défense. Il s'élevait contre quiconque oserait encore soutenir les propositions condamnées, ou en parler autrement, sous les peines énoncées dans la bulle, c'est-à-dire sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. Enfin, il révoquait tant son Instruction pastorale du 14 janvier 1719 que tout ce qui avait été publié en son nom de contraire à son acceptation, et il ordonnait que son Mandement serait publié et affiché avec la constitution partout où besoin serait.

Par là le cardinal de Noailles fit une acceptation où il ne parut aucun vestige de restriction ni même de relation. En condamnant le livre des *Réflexions morales* et les cent une propositions, comme le pape les avait condamnées, il leur attribua les mêmes erreurs que le pape y avait censurées; et en révoquant tout ce qu'il avait écrit contre la bulle, il révoqua implicitement ses appels, qu'il ne nomma même pas, pour n'en pas rappeler le souvenir. Ces trois articles étaient ceux que jusqu'alors on n'avait pu obtenir de lui. Dieu les obtint au moment qu'on s'y attendait le moins, et qu'on n'y pensait peut-être plus. Le pape s'en déclara content, et la plupart des évêques ne songèrent qu'à en féliciter ce prélat. Le parti, atterré de ce coup, se vengea en publiant des actes émanés, disait-on, du cardinal, et dans lesquels on lui faisait assurer qu'il s'en tenait à son appel. Mais le prélat désavoua ces pièces apocryphes dans une circulaire aux évêques du royaume, et dans une lettre qu'il écrivit au pape en lui envoyant son Mandement.

La grâce que Dieu fit au cardinal de Noailles fut des plus signalées. Il est rare qu'on ait vu dans aucun siècle revenir ceux qui ont paru contre l'Église à la tête d'un parti. Après avoir éloigné les autres du centre de la vérité et de l'unité, il est bien difficile qu'on s'y réunisse soi-même. Par la miséricorde du Seigneur, il n'en fut pas ainsi du cardinal de Noailles. Dieu fit éclater sur lui sa clémence, et il le fit dans des circonstances où le cardinal n'avait plus de temps à perdre. Il avait eu raison d'annoncer dans son Mandement aux fidèles de son diocèse que c'était peut-être pour la dernière fois qu'ils entendaient sa voix : six mois après il mourut, et il fut même emporté en assez peu de temps.

Ses mœurs avaient des endroits édifiants. Il était réglé dans son

ct et sou-  
et les cent  
e manière  
condam-  
e tous les  
re quicon-  
ées, ou en  
lle, c'est-à-  
seul fait.  
u 14 jan-  
n de con-  
lement se-  
où besoin

il ne parut  
n condani-  
ositions,  
les mêmes  
ant tout ce  
ent ses ap-  
le souvenir.  
ait pu obte-  
ait le moins,  
ara content,  
er ce prélat.  
tes émanés,  
assurer qu'il  
ces apocry-  
et dans une  
lement.

des plus si-  
evenir ceux  
s avoir éloi-  
est bien dif-  
rde du Sei-  
les. Dieu fit  
nstances où  
raison d'au-  
cèse que c'é-  
sa voix : six  
assez peu de

égliés dans son

extérieur, simple dans ses manières, uni dans sa conduite. Il avait reçu de la nature même des dispositions à la piété. Son grand malheur fut d'avoir trop écouté de faux amis, et de s'être aussi trop écouté lui-même. Après les avoir suivis trop loin, il eut honte de reculer, et s'il avait d'abord été excusable de les croire à raison de leur prétendue bonne foi, dans la suite il ne pouvait être que très-blâmable d'avoir persisté à les croire contre la foi de l'Église. Sa résistance causa de grands maux, et sa soumission vint trop tard pour pouvoir opérer un grand bien.

Cependant, fait observer un écrivain<sup>1</sup>, on vit dans le même temps des changemens heureux. Desmarets, évêque de Saint-Malo, avait déjà rétracté son appel. Hébert, évêque d'Agen, et Milon, évêque de Condom, s'étaient également soumis. D'Arbo-cave et de Caumartin, évêques d'Acqs et de Blois, se réunirent à leurs collègues par des déclarations publiques. De La Châtre, évêque d'Agde, dont on avait voulu rendre les sentimens suspects, détruisit ces soupçons dans une Lettre pastorale du 13 octobre 1729. De Résai, évêque d'Angoulême, signa, quoique plus tard, une rétractation de son appel. Mais celui dont le retour fut le plus éclatant, fut l'évêque de Rodez, de Tourouvre, qui n'avait pas appelé, mais que plusieurs démarches faisaient regarder comme favorable aux appelans. Il donna, le 25 septembre 1729, une Lettre pastorale pour témoigner son regret de ces démarches, et se soumettre franchement à la bulle. Il écrivit même à Soanen pour le porter à suivre la même conduite. Ainsi, il ne restait plus guère, en 1729, de prélats fort attachés au parti, que l'évêque suspens de Senez, et les évêques de Mont-pellier, d'Auxerre et de Troyes; car les évêques de Metz, de Mâcon, de Tréguier, de Pamiers et de Castres, que l'on croyait ne pas penser comme leurs collègues, s'abstenaient de tout éclat et demeurèrent dans le silence. Ce ne sera donc que sur trois ou quatre prélats que roulera désormais la défense d'un parti réduit à n'opposer que ce petit nombre d'évêques au pape suivi du corps épiscopal.

<sup>1</sup> Méth pour servir à l'hist. ecci. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 49-50.

---

## LIVRE DEUXIÈME.

DEPUIS LA MORT DU CARDINAL DE NOAILLES,  
JUSQU'À L'AVÈNEMENT DE BENOIT XIV.

Le chapitre de l'Eglise métropolitaine adhéra solennellement à l'acceptation du cardinal de Noailles. Il était à présumer que ce premier corps ecclésiastique du diocèse inspirerait au reste du clergé les sentimens de docilité qu'on devait en attendre. On vit à la vérité quelques particuliers se désister de leurs appels, et se déclarer ouvertement pour l'obéissance. Mais un si sage et si digne exemple ne fut pas suivi universellement. Vingt-cinq curés, tant de la ville que de la banlieue de Paris, se permirent une protestation offensante pour le nouvel archevêque, de Vintimille, naguère métropolitain d'Aix, et non moins injurieuse à l'Eglise : exemple inouï de révolte du second ordre du clergé contre ses supérieurs. Le prélat, dans l'espoir de ramener les coupables, supplia le monarque de ne point sévir contre eux.

C'était de sa part un acte de courage que d'accepter la charge d'un diocèse où il n'y avait plus de subordination dans le clergé inférieur ; où les doctrines nouvelles avaient fructifié de tous côtés ; où une gazette clandestine, dont les auteurs avaient jusqu'alors échappé à toutes les recherches de l'autorité, paraissait régulièrement deux fois la semaine, et, sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*, livrait à la risée ou à la haine du public les adversaires de la secte ; où le mal avait infecté jusqu'aux classes populaires, à tel point que les femmes même prenaient parti avec tout l'entêtement de leur ignorance et de leurs petites passions.

Afin d'apaiser ceux qui ne parlaient que de vérités condamnées ou obscurcies, que de dogmes flétris ou altérés, que de principes de morale détruits ou ébranlés par la bulle, l'archevêque de Paris fit publier une Ordonnance et Instruction pastorale où il démontrait que, sans donner aucune atteinte ni aux vérités du dogme, ni aux opinions des écoles catholiques, ni aux maximes du royaume, la constitution condamnait des erreurs capitales. Il la présentait comme une loi de l'Eglise à laquelle il n'est pas permis de se re-

fuser. Il faisait sentir que, sans un renversement total de la religion et de la foi, on ne pouvait opposer le témoignage des laïques et des simples prêtres à la décision du corps épiscopal. Ensuite, pour fléchir par les seuls cris de leur propre conscience ceux qui avaient ou excité ou fomenté le trouble, il leur remettait devant les yeux la religion ébranlée dans le cœur des fidèles, la docilité anéantie, le vicaire de Jésus-Christ calomnié, le caractère épiscopal noirci par les plus atroces impostures, l'autorité des évêques avilie et attaquée de toutes parts, leurs censures méprisées et impunément violées, la subordination détruite entre les différens ordres de l'Eglise : tous fruits amers du plus déplorable entêtement. Enfin, il acceptait la constitution *Unigenitus* et ordonnait simplement, sous les peines de droit, à tous les fidèles de son diocèse, qu'ils eussent à s'y soumettre. Cette Ordonnance, du 29 septembre 1729, fit une salutaire impression sur l'esprit et le cœur de plusieurs particuliers. On vit même des corps entiers et de nombreuses communautés de religieux venir à résipiscence. La Sorbonne elle-même était ébranlée. Depuis long-temps elle méditait de revenir sur ses pas : une démarche du roi lui donna occasion de rentrer dans son ancienne splendeur.

Le roi écrivit, le 22 octobre 1729, à la Faculté de théologie de Paris, qu'après avoir déclaré plusieurs fois dans ses édits que la bulle *Unigenitus*, étant regardée comme une loi de l'Eglise, doit être regardée comme une loi de l'Etat, il n'était pas concevable que plusieurs de ses docteurs eussent osé renouveler leur appel, adhérer à l'évêque de Senez, lui écrire pour s'unir à sa doctrine, et révoquer la signature qu'ils avaient faite du Formulaire. Pour punir de pareilles démarches, il ordonnait que tous ceux qui, depuis sa déclaration du 4 août 1720, avaient ou appelé de la constitution *Unigenitus*, ou adhéré en quelque façon que ce fût à l'évêque de Senez, ou rétracté la signature qu'ils avaient faite du Formulaire, fussent privés de toutes fonctions et droits de docteurs, et exclus des assemblées. Défense leur était faite d'y assister, et à la Faculté de les y recevoir : le tout à peine de désobéissance.

Quinze jours après, la Faculté s'assembla. On lut la lettre du roi, et on prorogea l'assemblée au 8 du mois de novembre. Ce jour-là le syndic représenta à la Faculté qu'il était temps de chercher la paix dans la soumission ; que le cardinal de Noailles leur en avait donné l'exemple avant sa mort ; que le chapitre de l'Eglise métropolitaine avait imité ce prélat par son obéissance ; que non-seulement un grand nombre de particuliers, mais encore plusieurs grandes communautés séculières et régulières, marchaient tous les jours sur leurs traces ; que, dans l'Instruction pastorale de leur

nouvel archevêque, ils y étaient tous invités ; qu'une mauvaise honte ne devait pas les retenir, et qu'il requérait que sur-le-champ on nommât des députés pour examiner les moyens de terminer enfin cette importante affaire. Huit docteurs furent députés pour examiner, non pas si la Faculté avait reçu la constitution *Unigenitus* (la Faculté déclara l'avoir reçue le 5 et le 10 mars 1714 et la recevoir de nouveau en tant que besoin serait), mais uniquement quel était le moyen le plus propre à ramener les opposans à l'unité.

Le 1<sup>er</sup> décembre, la Faculté s'assembla à l'ordinaire. Selon la coutume, on commença par donner lecture de la conclusion qui avait été faite dans la précédente assemblée. A l'article où, nommant les huit députés, la Faculté avait déclaré qu'en tant que besoin serait, elle recevait la bulle *Unigenitus*, conformément au décret d'acceptation qu'elle en avait fait le 5 et le 10 mars 1714, trois docteurs déclarèrent que cet article ne pouvait passer, attendu que depuis peu de jours plusieurs docteurs avaient présenté requête au parlement contre cette conclusion de la dernière assemblée. La Faculté délibéra, et de l'avis de quatre-vingt-quatorze docteurs contre treize, elle ratifia la conclusion qu'elle avait faite dans la précédente assemblée.

Le 15 du même mois, la Faculté écouta le rapport des députés. Leur avis fut que la Faculté avait librement et respectueusement accepté la constitution *Unigenitus* le 5 et le 10 mars 1714 ; que tout ce qui avait été fait depuis pour tâcher d'anéantir cette acceptation contenait des faits dignes d'être ensevelis dans un silence éternel ; que, dans ces temps de trouble et de confusion, la doctrine de la Faculté avait été totalement altérée et défigurée ; qu'elle s'était oubliée jusqu'à établir de nouveaux dogmes, dans lesquels on voyait l'autorité de l'Eglise dispersée entièrement détruite, le seul concile général donné pour juge infaillible des controverses, la dignité du souverain pontife et celle des évêques méprisées, les simples prêtres égalés presque entièrement aux évêques, le droit de juger des matières de la foi témérairement usurpé, non-seulement par les simples prêtres, mais même par les laïques, l'Eglise représentée comme toute couverte de ténèbres, et presque entièrement éteinte ; qu'au mépris de la majesté royale, les fautes les plus graves étaient devenues aux yeux des docteurs opposans des sujets d'éloges et de mérite ; que, par un événement des plus monstrueux, sans aucune forme de jugement, sans proposition, sans délibération, le décret du 5 mars 1714 avait été déclaré faux et supposé ; que, sous le nom de la Faculté, on avait donné dans cet appel funeste, cause de tant de troubles dans le royaume, et que, pour réparer de si grands maux, la Faculté devait faire ce



jour-là même un décret dans lequel elle déclarât : premièrement, qu'après avoir entendu les raisons qui démontrent la vérité du décret porté le 5 et le 10 mars 1714, la Faculté le reconnaissait véritable; qu'elle le ratifiait de nouveau comme son ouvrage; que très-mal à propos il avait été déclaré faux; et que tout ce qui avait été attenté contre ce décret serait effacé des registres; secondement, que la Faculté recevait de nouveau et avec un profond respect, une entière soumission de cœur et d'esprit, la constitution *Unigenitus* comme un jugement dogmatique de l'Église universelle; troisièmement, que la Faculté révoquait l'appel qui paraissait avoir été interjeté sous son nom, et tous les actes contraires à la constitution; quatrièmement, que, si les opposans persistaient dans leur résistance, ou que, si d'autres devenaient réfractaires à ces décrets, la Faculté les rejetait de son corps; cinquièmement enfin, que désormais aucun docteur ne pourrait être admis à la résompte, ni aucun licencier, bachelier, candidat à aucun acte de la Faculté, qu'ils n'eussent donné auparavant des assurances certaines de leur obéissance à la bulle.

Tel fut en substance le rapport des huit députés, à la tête desquels était Tournely. Telle aussi, conformément à l'avis des députés, fut la conclusion de la Faculté. Le 2 janvier 1730, cette même conclusion fut lue et confirmée en pleine assemblée. Un docteur y forma encore opposition. Il prétendit que quatre-vingt-quatre docteurs avaient déferé cette affaire au parlement, et que, dans le temps qu'elle y était pendante, la Faculté n'avait pu rien statuer à cet égard. Le syndic prit la parole et dit que, dans ce nombre, on avait mêlé des personnes, ou qui d'elles-mêmes avaient pris le nom de docteurs, ou qui n'avaient aucun suffrage dans la Faculté, ou qui même déclaraient par écrit n'avoir jamais souscrit un tel appel au parlement. La Faculté demeura ferme, et depuis elle se comporta toujours avec sagesse.

Pendant que le chapitre et la Sorbonne se ralliaient ainsi à l'unité, le parlement de Paris donnait une preuve de mauvais vouloir contre le saint Siége. Un décret de la congrégation des rites, du 25 septembre 1728, venait de fixer au 25 mai la fête de S. Grégoire VII, l'un des plus grands papes qui aient occupé la chaire de Pierre; l'un des pontifes qui, en rétablissant dans le clergé le zèle et la régularité, en s'opposant avec fermeté aux scandales et aux usurpations des princes, ouvrirent une ère nouvelle à la civilisation. Quelques exemplaires du décret circulaient à Paris; ils furent supprimés par ordre de la cour, qui n'envisageait sans doute S. Grégoire qu'à travers le prisme des libertés gallicanes. L'occasion était trop belle pour que les appelans ne la saisissent

pas. Ils représentèrent donc l'établissement de la fête de S. Grégoire VII comme un attentat de la cour romaine, qui cherchait à fonder ainsi ses prétentions, mais que tous les souverains devaient réprimer de concert dans une agression aussi flagrante. De là l'arrêt du 28 juillet 1729, par lequel le parlement de Paris se prononça contre l'office de S. Grégoire, supprima dans le Bréviaire la feuille qui le contenait, et défendit de célébrer la fête de ce pontife. Cette ridicule démonstration de la magistrature à l'égard d'un saint reconnu par l'Eglise fut imitée par les parlemens de Rennes, de Metz, de Toulouse, et, qui le croirait ! par des évêques. De Dromesnil, évêque de Verdun, prélat attaché à la constitution, s'éleva contre l'office; mais il le fit avec une sorte de modération à laquelle ne s'astreignirent pas les évêques appelans d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes et de Castres. Il n'y eut pas jusqu'à Barchman d'Utrecht qui ne se signalât dans cette occurrence. Benoît XIII donna un bref pour annuler les arrêts des parlemens, et un autre contre les Mandeniens des évêques d'Auxerre, de Montpellier et de Metz : ils furent, comme on devait s'y attendre, supprimés au parlement de Paris. De Caylus, évêque d'Auxerre, est celui qui montra le plus d'empressement à exploiter cette circonstance dans l'intérêt de ses ressentimens personnels et dans l'intérêt de son parti. L'assemblée du clergé, auquel il écrivit au sujet de la légende de S. Grégoire, s'indigna de le voir articuler des imputations calomnieuses, tandis qu'il était lui-même dans une désobéissance ouverte à l'autorité de l'Eglise. Il n'échappa point à cette assemblée que le prélat n'avait voulu que se procurer une occasion d'invectiver contre la bulle; elle manifesta donc qu'elle ne le voyait pas sans horreur résister à un jugement dogmatique de l'Eglise universelle, et elle chargea son président de l'exhorter à la soumission. Cet évêque d'Auxerre était le digne soutien de l'évêque de Montpellier, dont les écarts furent tels, que l'assemblée sollicita du roi, pour la province de Narbonne, la permission de tenir son concile afin de le juger.

Les dispositions du parlement de Paris, si impatient du joug de l'autorité, se révélèrent avec plus d'évidence que jamais à l'occasion de la déclaration donnée le 24 mars 1730, par Louis XV, pour assurer l'exécution des bulles contre les Jansénistes. Quoique cette cour de justice eût proscrit l'année précédente une *Dénonciation contre les Jésuites*, cette année même des *Remontrances à l'archevêque de Paris*, etc., la plupart des autres libelles circulaient avec impunité; et si quelque coupable venait par hasard à être atteint par quelque condamnation, on le saluait aussitôt du titre de captif de Jésus-Christ. De Vintimille, épouvanté de

ces égaremens, dépeignit au roi le mal qui affligeait son diocèse. C'est pour y porter remède que parut la déclaration. Après s'y être plaint de l'audace des déclamations et des artifices des réfractaires, le roi ordonnait que tous les ecclésiastiques seraient astreints à signer le Formulaire purement et simplement; que ceux qui le refuseraient perdraient leurs bénéfices; que la constitution *Unigenitus*, qui était déjà une loi de l'Eglise par l'acceptation qui en avait été faite, serait aussi regardée comme une loi de l'Etat et respectée comme telle; que le silence prescrit serait toujours observé, sans néanmoins que, sous ce prétexte, on prétendit empêcher les évêques d'instruire leurs peuples sur l'obligation de se soumettre à la bulle. On défendait d'exiger des ecclésiastiques d'autre souscription que celle du Formulaire, sans pourtant que cette défense pût ôter aux évêques le droit de refuser les ordres ou les bénéfices à ceux qui auraient renouvelé leur appel depuis 1720, ou écrit contre la bulle, ou tenu des discours injurieux à l'Eglise ou à l'épiscopat. La déclaration allait ensuite au-devant des appels comme d'abus, et prescrivait que, dans les cas ci-dessus, ils n'eussent aucun effet suspensif, mais dévolutif seulement; que les causes de refus, dans ces cas, ne pussent être regardées comme des moyens d'abus, et que, s'il y avait d'autres causes d'appel, les tribunaux ne prononçassent que sur celles-là, et renvoyassent pour les premières par-devant les juges ecclésiastiques. Le roi finissait par renouveler les peines et défenses contre ceux qui attaqueraient les constitutions, soutiendraient les erreurs condamnées et insulteraient le pape et les évêques; et il enjoignait aux parlemens de tenir la main à l'exécution de ces mesures, et de prêter aux évêques le secours nécessaire pour faire observer leurs ordonnances. L'enregistrement de cette déclaration, qui eut lieu dans un lit de justice, affligea profondément le parlement. Cette compagnie était difficile à contenter, puisque, indépendamment de la clause de l'acceptation, qui laissait entendre qu'une bulle du pape pourrait être légalement refusée, la déclaration consacrait de nouveau le principe des appels comme d'abus, sous le prétexte officieux d'en régler l'usage, et que, sous l'expression de libertés gallicanes, si vague, si facile à interpréter dans tous les sens, et sans cesse rappelée dans tous les actes du pouvoir temporel, elle mettait à couvert les doctrines et les maximes parlementaires à l'égard du clergé de France. De vives remontrances suivirent donc l'enregistrement<sup>1</sup>; elles ne furent

<sup>1</sup> Nous trouvons, dans le *Tableau de Paris*, par M. de Saint-Victor, t. 4, part. 2, p. 200, une note curieuse :

Parmi les plus fougueux Jansénistes qui dirigeaient alors le parlement, se dis-

point écoutées. Mais, revenue de son premier étourdissement, que le cardinal de Fleury prit pour le calme de la soumission, cette magistrature fit bientôt voir qu'en ce qui touchait l'Eglise, lui avoir accordé quelque chose c'était lui tout accorder.

Le parlement de Paris, qui avait d'abord marqué de la répu gnance à enregistrer la déclaration, montra bientôt après la peine qu'il avait à s'y conformer. Il rendit huit arrêts de défense consécutifs qui affligèrent l'épiscopat. De toutes les causes que le parlement appuya pour lors, celle qui fit le plus d'éclat, et qui eut de plus grandes suites, fut celle de quelques ecclésiastiques qui depuis la déclaration du 4 août 1720 avaient renouvelé leur appel de la bulle *Unigenitus*, adhéré à l'évêque de Senez, et refusé de signer le Formulaire. De ce nombre étaient trois prêtres du diocèse d'Orléans. Fleuriau, leur évêque, les ayant déclarés rebelles aux constitutions apostoliques et aux lois de l'Etat, et ayant en conséquence nommé d'autres ecclésiastiques à leur place, ils en appelèrent comme d'abus. Ce genre d'appel, l'une des plus criantes usurpations dont le pouvoir temporel se fût rendu coupable envers l'autorité spirituelle; l'un des plus tristes résultats de la lutte non interrompue qui depuis plusieurs siècles s'était engagée en France entre les deux puissances, et dans laquelle le bras séculier n'avait cessé de prévaloir avec toutes les injustices et toutes les brutalités que peut produire la force mise à la place du droit; ce genre d'appel, disons-nous, permettait à la magistrature, en s'enveloppant des artifices de la chicane, d'é luder les faibles barrières que lui opposaient les déclarations du roi, les arrêts de son con-

tinguait un certain abbé Pucelle, conseiller-clerc, et l'un des vétérans de la secte. C'était autour de lui que se rassemblaient les jeunes magistrats, ou autrement *la cohue des enquêtes*; et, soutenu de cette jeunesse turbulente, il dominait le plus souvent dans les délibérations de ce genre. Dans celle qui suivit ce lit de justice, il proposa une protestation qui se composait de quatre articles, différens sans doute pour la forme, mais pour le fond visiblement imités des quatre articles de la Déclaration de 1682, dont ils mettaient à découvert les dernières conséquences. Ce rapprochement est remarquable. Ainsi les principes de cette Déclaration fameuse étaient reproduits par le parlement dans une occasion où il se montrait hostile contre le clergé, et reproduits avec l'intention de donner plus de force à ses hostilités.

Voici le texte littéral de la protestation :

1° La puissance temporelle, établie directement par Dieu, est indépendante de toute autre, et nul pouvoir ne peut donner la moindre atteinte à son autorité;

2° Il n'appartient pas aux ministres de l'Eglise de fixer les termes que Dieu a placés entre les deux puissances; les canons de l'Eglise ne deviennent lois de l'Etat qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité du souverain;

3° A la juridiction temporelle seule appartient la juridiction extérieure qui a le droit de contraindre les sujets du roi;

4° Les ministres de l'Eglise sont comptables au roi et à la cour, sous son autorité, de tout ce qui peut blesser les lois de l'Etat.

seil et autres injonctions royales. Aussi le parlement admit-il l'appel des prêtres d'Orléans, les autorisant à intimer leur évêque, avec défense toutefois d'exécuter ses ordonnances : ce qui était prendre précisément le contre-pied de la déclaration. Les trois ecclésiastiques se renrirent en possession de leurs bénéfices et en exercèrent les fonctions. On informa donc contre eux à l'officialité, et ils furent décrétés d'ajournement personnel. Aussitôt, autre appel comme d'abus, et autre arrêt du parlement qui ordonnait l'apport de la procédure à son greffe. L'évêque, indigné d'une infraction si manifeste de la loi récemment rendue, présenta à son tour requête au roi et demanda que l'arrêt du parlement fût cassé. Les avocats de Paris reparurent dans cette circonstance. Quarante d'entre eux signèrent, en faveur des réfractaires, un Mémoire où les deux puissances étaient attaquées avec une égale fureur, où ils établissaient que les arrêts de défense du parlement suffisaient pour relever des censures des évêques, et une foule d'autres maximes anarchiques qui jetèrent l'effroi parmi tous les amis de l'ordre et de la religion. Suivant une autre marche, l'évêque de Montpellier, l'un des plus fougueux appelans, s'efforçait, dans une Lettre qu'il adressait au roi, de lui rendre suspecte la fidélité des acceptans, présentant comme incompatible la soumission qu'ils professaient pour le pape et l'obéissance qu'ils devaient au monarque.

Nous nous arrêterons un moment, avec M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, sur le Mémoire des quarante avocats, parce que ce qui se passa à l'occasion de ce libelle touche le fond même de ce grand débat, et montre plus visiblement encore que tout le reste quelles étaient, au milieu de dangers aussi imminens, la déplorable politique et les funestes traditions du gouvernement, dans tout ce qui touchait ses rapports avec l'autre puissance.

Il était évident en principe qu'attaquer une des deux puissances c'était battre l'autre en ruine : la première, qui est la gardienne et l'interprète de la loi de Dieu, étant la sanction de la seconde, et lui imprimant le caractère moral et religieux en vertu duquel les intelligences lui obéissent et la révèrent. Les Protestans avaient parfaitement compris et su mettre en pratique ce principe de révolte ; et dès que les rois leur avaient été importuns, ils avaient tourné contre eux les armes avec lesquelles ils avaient combattu les papes. Les Quesnellistes, autres contempteurs du chef de l'Église, n'avaient pas manqué d'en tirer les mêmes conséquences ; et déjà plus d'une fois, lorsque l'autorité royale s'était montrée ri-

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 204.

goureuse envers eux, ils avaient laissé entrevoir dans leurs écrits cette doctrine de la souveraineté du peuple dans l'ordre politique, comme une conséquence de celle des conciles ou de l'Eglise universelle dans l'ordre religieux. Elle était à découvert dans le Mémoire des quarante avocats : « Ils y enseignaient que les parlemens ont reçu de *tout le corps de la nation* l'autorité qu'ils exercent dans l'administration de la justice, qu'ils sont les *assesseurs du trône, le sénat de la nation*, et que *personne n'est au-dessus de leurs arrêts*; ils insinuaient que le roi (qu'ils appelaient aussi le *chef de la nation*) ne peut traiter que d'*égal à égal* avec ses sujets, et qu'il est *exposé à recevoir la loi* de ceux mêmes à qui il doit la donner; ils égalaient en quelque sorte la puissance des parlemens à celle du monarque; ils les associaient positivement à l'empire, et établissaient des maximes de gouvernement qui n'auraient pas été reçues dans les républiques mêmes. » C'était la première fois que ces idées républicaines étaient si clairement énoncées; et l'on ne peut trop remarquer qu'elles venaient d'un parti qui affectait un zèle ardent pour la cause des rois, et qui prétendait n'avoir entamé cette guerre et ne la soutenir, que pour défendre leur autorité contre les usurpations des papes, qu'ils appelaient une puissance *étrangère*.

Ceci attira bien autrement l'attention de la cour que tout ce qu'on avait pu écrire de plus violent contre l'autorité du saint Siège et du corps épiscopal. Le roi commença par évoquer à lui la cause des trois prêtres : l'arrêt de son conseil leur défendait d'exercer leurs fonctions sans la permission de leur évêque, et de troubler ceux qui avaient été mis à leur place; et il interdisait au parlement la connaissance de cette affaire. Peu après, le prince fit examiner la Consultation des quarante, et la supprima comme contenant des propositions injurieuses pour l'autorité du roi, séditieuses, et tendant à troubler la tranquillité publique. Tout y annonçait la colère du monarque prête à éclater sur les coupables. Ils en furent effrayés; et dans un second Mémoire explicatif du premier, ils se hâtèrent de rendre à la puissance royale ce qui lui était dû, et, sur ce point, se montrèrent assez adroits pour satisfaire même les plus ombrageux : c'en fut assez pour adoucir cette colère qu'ils avaient tant redoutée, et pour leur mériter la clémence royale.

Mais dans ce second Mémoire se trouvaient plusieurs propositions extraites du premier, lesquelles détruisaient de fond en comble toute la juridiction des évêques. Le roi s'étant fait faire une réparation qu'il jugeait suffisante à l'outrage qu'il avait reçu, la question fut de savoir quels moyens les évêques pourraient

urs écrits  
politique,  
glise uni-  
ns le Mé-  
les parle-  
rité qu'ils  
nt les as-  
e n'est au-  
appelaient  
égal avec  
k mêmes à  
puissance  
t positive-  
vernement  
mes. » C'é-  
at si claire-  
s venaient  
des rois, et  
utenir, que  
des papes,

que tout ce  
é du saint  
uer à lui la  
défendait  
vêque, et de  
terdisait au  
le prince fit  
omme con-  
u roi, sédi-  
Tout y an-  
coupables.  
xplicatif du  
e ce qui lui  
pour satis-  
loucir cette  
riter la clé-

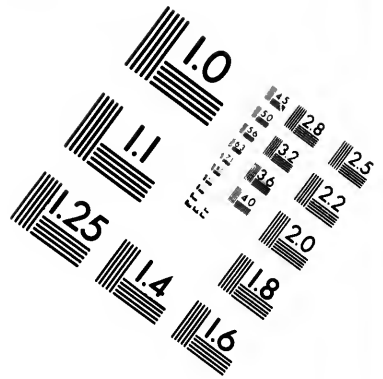
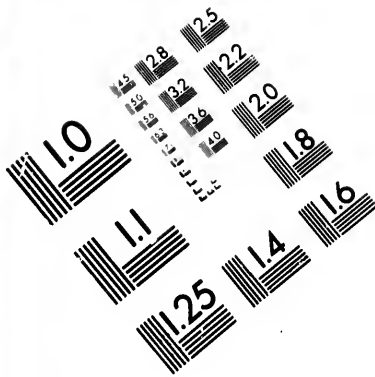
eurs propo-  
de fond en  
nt fait faire  
avait reçu,  
pourraient

employer pour que l'insulte qui avait été faite à leur sacré caractère fût aussi réparée; mais comme il ne s'agissait plus que du corps épiscopal demandant raison de quelques membres du corps des avocats, ceci présenta des difficultés. Il fut agité si le roi ne donnerait pas une déclaration de son conseil, par laquelle serait maintenue cette puissance que les évêques tiennent de Dieu seul: après y avoir réfléchi, on crut prudent de rejeter ce moyen, par l'appéhension que l'on eut des obstacles que le parlement ne manquerait pas d'élever lorsqu'il s'agirait de l'enregistrement, et des nouveaux scandales qui en pourraient résulter. Plusieurs autres partis furent proposés, qui montraient combien peu les évêques comptaient sur l'appui de la cour pour le soutien de leurs droits; et tous ayant semblé offrir des inconvénients, les prélats se décidèrent à faire usage de leur propre autorité, à flétrir par des mandemens le Mémoire des avocats.

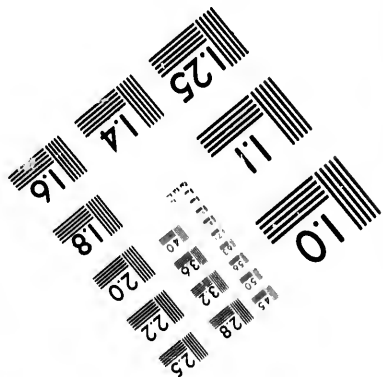
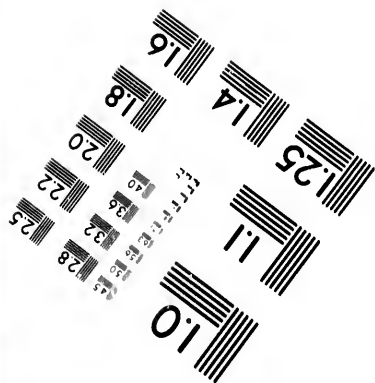
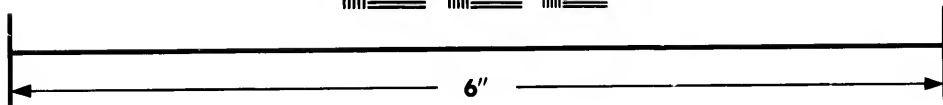
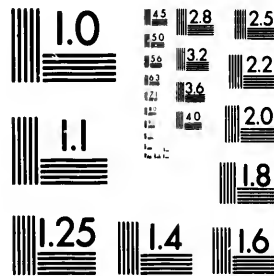
De Vintimille, archevêque de Paris, s'était cru d'autant plus obligé d'élever la voix, que cet écrit avait paru dans son diocèse. Il s'attachait à prouver, contre les avocats, cinq chefs principaux: 1<sup>o</sup> que l'Église est une véritable puissance indépendante, pour ce qui la regarde, comme la puissance temporelle; 2<sup>o</sup> que les évêques ont le droit de faire des lois; 3<sup>o</sup> que l'Église a une véritable juridiction qui n'est point bornée au for de la pénitence, mais qui s'étend au dehors, et qui lui donne le droit de prononcer des censures; 4<sup>o</sup> qu'elle a un pouvoir coactif qui s'exerce par la menace ou l'imposition des peines spirituelles; 5<sup>o</sup> enfin que la distinction établie dans le Mémoire entre le fond et l'exercice du pouvoir des clefs est fautive, inconnue à l'antiquité, inventée par les auteurs protestans, et répétée par Richer et Quesnel. De Vintimille finissait par condamner la Consultation comme renfermant ou favorisant, sur les cinq chefs cités, plusieurs principes faux, pernicious, destructifs de la puissance et de la hiérarchie ecclésiastique, erronés et même hérétiques. De Sanzai, évêque de Nantes, adopta depuis cette Instruction pastorale; et de Tencin, archevêque d'Embrun, en donna une autre contre cette même Consultation. Il semble qu'il devait être permis aux évêques, accusés et injuriés dans tant d'écrits, de défendre leurs droits et de répondre à leurs adversaires. Néanmoins, le parlement, qui n'avait pas repoussé l'encens que lui offraient les avocats dans leur Mémoire, ne put souffrir qu'on flétrît cet ouvrage. Le 29 janvier 1731, sur la dénonciation de l'abbé Pucelle, il supprima le Mandement de l'archevêque d'Embrun; et, le même jour, un autre Mandement de ce prélat contre un écrit de l'évêque opposant de Montpellier. Dans le même temps, une Lettre de l'ancien évêque







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

2.3 2.8  
2.5 3.2  
3.6 4.5  
5.0 6.0  
7.1 8.5  
10.0 12.5

11  
10  
9  
8  
7  
6  
5  
4  
3  
2  
1

d'Apt fut condamnée au feu, et un Mandement de l'évêque de Laon déclaré abusif. De Vintimille ne fut pas ménagé. Le 5 mars, le procureur-général fut reçu appelant comme d'abus de son Ordonnance du 10 janvier 1731. Ce fut pour la première fois qu'on vit le parlement de Paris déclarer qu'il y avait abus dans un Mandement de son évêque ou archevêque; et comme il y était question d'une qualification d'*hérésie*, ce fut aussi le troupeau qui en matière de foi prenait visiblement la place de son propre pasteur.

Irrités d'une pareille usurpation, tous les évêques du royaume, à l'exception des seuls évêques appelans, se mirent en devoir de publier des mandemens. Qui le croirait? cette disposition effraya la cour, et le parti fut pris d'en arrêter les effets. Dans un arrêt de son conseil, le roi, après avoir longuement assuré les évêques qu'il maintiendrait à l'*Eglise* l'autorité qu'elle tenait de Dieu seul, finissait par imposer un silence *absolu* et *général* sur cet article, jusqu'à ce qu'il eût pris, pour terminer entièrement cette discussion, une résolution définitive. Les évêques, surpris et affligés, représentèrent que le silence ne pouvait leur être imposé: ils demandèrent que cette expression si vague de l'*autorité de l'Eglise*, que les Quesnellites eux-mêmes admettaient dans un sens anarchique, fût restreinte au seul corps épiscopal; que l'arrêt du roi rétablît le mot de *juridiction*, qui appartenait si évidemment à leurs hautes fonctions, et qu'on semblait avoir affecté de n'y point insérer; enfin, que justice fût rendue à l'archevêque de Paris de l'entreprise inouïe du parlement. On eut égard à cette partie de la demande, et l'affaire ayant été évoquée au conseil du roi, il fut permis à l'archevêque de publier son mandement. Les avocats signataires de la Consultation en furent choqués et fermèrent leur cabinet. La plupart de leurs confrères imitèrent cet exemple: on cria que l'honneur du corps était outragé; ceux qui refusèrent d'entrer dans la ligue furent honnis, et le public prit parti dans cette querelle. Dix des plus ardens furent exilés; mais cet acte de sévérité effraya la cour elle-même qui l'avait tenté. Lorsqu'elle vit que les autres n'en étaient point intimidés, elle négocia avec eux; ils voulurent bien rentrer au Palais, et les dix exilés furent rappelés. On apprit ainsi ce qu'une résistance persévérante pouvait obtenir de la faiblesse du pouvoir et de la position fautive où il s'était placé. Du reste, l'arrêt du conseil fut maintenu, et l'on jugea que les évêques pouvaient se contenter d'une lettre circulaire que le roi leur adressa, et dans laquelle il voulait bien reconnaître leur droit de juridiction. Quant au fond de leurs demandes, il fut résolu qu'il serait établi une commission

pour en connaître et y faire droit : elle se composa de huit commissaires, que présidait le cardinal de Fleuri, s'assembla plusieurs fois à Fontainebleau, où était alors la cour, et se sépara sans avoir publié aucun fruit de ses travaux. En même temps on jugea convenable de donner quelques marques de déférence aux appelans qui ne voulaient pas que la bulle fût appelée *règle de foi*; et une nouvelle circulaire du roi aux évêques les invita, pour le bien de la paix, à supprimer ce mot, puisqu'il déplaisait, disant qu'après tout il était indifférent de l'employer ou de le supprimer, la qualification de *jugement dogmatique de l'Eglise universelle*, que les Quesnellistes voulaient bien supporter, n'ayant point d'autre sens que celle de *règle de foi*. Enfin, cette même lettre leur faisait entendre qu'il fallait y aller plus doucement avec les réfractaires, et les invitait à recourir à la protection du roi chaque fois qu'il y aurait occasion de sévir contre eux. Sa Majesté usait, disait-on, de tous ces ménagemens pour assoupir les disputes<sup>1</sup>.

Dès l'année précédente, l'Eglise avait perdu l'un des plus saints papes qui l'aient jamais gouvernée. Benoît XIII remplissait la chaire pontificale depuis environ six ans, et l'honorait par ses vertus héroïques, son exactitude à observer jusque sur le trône la règle qu'il avait embrassée, son amour pour la prière, l'abondance de ses aumônes, son zèle pour la réforme des abus. La bonté de son cœur allait jusqu'à l'excès, et c'est à cette qualité qui, dans la pratique, avait presque dégénéré en abus, qu'il faut attribuer la faveur dont jouirent, sous le règne de Benoît XIII, plusieurs personnes que cette faveur trop marquée désigna au jaloux ressentiment des Romains. Comme le pape avait été archevêque de Bénévent avant de ceindre la tiare, il avait amené de son ancienne métropole à Rome, puis admis dans les charges, quelques Bénéventins qu'on accusa d'exactions. Le cardinal Coscia, entre autres, attaché depuis longtemps au cardinal Orsini, qu'il dominait, avait profité de l'élévation de son protecteur pour s'élever lui-même. C'est sur lui que se concentra la haine; on lui reprocha des extorsions et des abus de pouvoir, dont la responsabilité lui pesa dès que Benoît XIII eut fermé les yeux, le 21 février 1730, âgé de quatre-vingt-un ans. Coscia ne fut pas le seul, au reste, qui eût à se défendre sous le pontificat suivant. Le cardinal Fini avait négocié, au nom de Benoît XIII, avec le roi de Sardaigne, un concordat qui devint une matière d'accusation contre lui. Benoît avait reçu des témoignages de bonne intelligence de toutes les cours catholiques; toutefois le roi de Por-

<sup>1</sup> De S. Victor, tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 210.

tugal avait rompu en 1728 avec la cour romaine, parce qu'on lui refusait un chapeau pour l'ancien nonce à Lisbonne : la paix ne se rétablit entre les deux cours que sous Clément XII. La pourpre refusée à ce nonce, Benoît XIII en avait revêtu Coscia, dont nous avons déjà parlé; le cardinal de Fleury, ancien précepteur de Louis XV et ministre d'État, prélat modeste, vertueux et désintéressé, et qui, appelé dans un âge avancé à gouverner la France, montra de bonnes intentions, en partie trahies par sa faiblesse; le cardinal Quirini, évêque de Brescia, aussi pieux que savant, auteur de différens ouvrages de critique et d'érudition, et non moins célèbre par ses qualités personnelles que par les monumens dont il enrichit son diocèse, et par ses libéralités : il contribua aux frais de la construction d'une église pour les catholiques de Berlin, et fut lié avec tous les savans de son temps; Laurent Cozza, théologien et auteur de plusieurs ouvrages de théologie; Prosper Lambertini, qui fut depuis pape sous le nom de Benoît XIV; François Antoine Fini, l'un des Bénéventins favorisés par Benoît XIII, et qui partagea la haine qu'on leur portait; Vincent-Louis Gotti, dominicain savant et laborieux, qui a laissé de grands ouvrages, soit contre les Protestans, soit pour prouver la vérité de la religion; Vincent Ferrero, Piémontais, évêque de Verceil, prélat simple et modeste, etc. La plupart de ces choix et quelques autres encore font honneur au discernement de Benoît XIII<sup>1</sup>.

Laurent Corsini, qui lui succéda après un conclave de quatre mois et sept jours, était issu d'une des premières familles de France. Né en 1652, il avait été créé cardinal en 1706, par Clément XI, en l'honneur duquel il adopta le nom papal de Clément XII, et il était devenu évêque de Frascati en 1725. Dès le commencement du conclave de 1730, composé de cinquante-cinq cardinaux, il avait été question de lui pour la tiare : car il était l'un des plus anciens membres du sacré Collège. Ce n'est que parce que l'empereur s'opposa à son élection, qu'on songea au savant cardinal Corradini, dont le mérite égalait la réputation, et auquel il ne manqua que quatre voix. Le cardinal Bentivoglio s'étant opposé au nom de l'Espagne à l'élection de Corradini, que beaucoup d'Italiens et les Français persistèrent long-temps à soutenir; et l'empereur, qui avait changé de sentimens envers Corsini, s'étant aussi déclaré contre son compétiteur, celui-ci fut abandonné. Le cardinal Annibal Albani, camerlingue, exerça au profit de Corsini l'influence dont il jouissait, ainsi que son parti, dans le conclave. L'élection fut donc résolue le 11 juillet : mais celui qui en était

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 64.

l'objet désirait si peu le fardeau de cet honneur suprême, qu'il demanda qu'on différât jusqu'au lendemain, jour de la fête de S. Jean Gualbert, que la famille Corsini regardait comme son patron.

Trois affaires occupèrent les premières années du nouveau pontificat. Aussitôt après la mort de Benoît XIII, le peuple, pour tirer vengeance des malversations qu'il disait avoir été commises sous le dernier règne, avait pillé le palais du cardinal Coscia, qui s'était même vu contraint de sortir de Rome. Il y rentra pourtant de nuit, sur l'invitation du sacré Collège, pour assister au conclave. L'élection terminée, le pape lui intima de rester au Vatican, puis de se rendre dans son palais, sur les portes duquel il fit placer les armes de l'empereur, dans l'espoir de tenir en bride la fureur populaire. Les habitans de Bénévent n'apprirent qu'avec une joie effrénée qu'il avait dû donner sa démission de l'archevêché de cette ville, et reçu l'ordre de ne point quitter l'Etat de l'Église. Nonobstant cette défense, Coscia s'enfuit secrètement de Rome, le 31 mars 1731, pour se retirer à Naples. Une congrégation de quatre cardinaux, formée pour examiner sa conduite, le déclara interdit, séquestra ses biens; et l'empereur, auquel il avait eu recours, refusant de s'intéresser à son affaire, il fut obligé de se rendre à Rome. Là, on le mit en jugement : sur son interrogatoire et la déposition de témoins, intervint, le 9 mai 1733, une sentence qui le déclarait excommunié, qui le privait, en réparation de sa conduite, de sa voix dans le conclave futur, et qui le condamnait à restituer les sommes prises ou reçues contre l'équité, à payer cent mille ducats applicables à des œuvres pies pour les autres profits illicites qu'il avait faits, et à rester pendant dix ans prisonnier au château Saint-Auge. Il y fut conduit la nuit suivante; l'évêque de Targa, son frère, s'y trouvait déjà. Cependant Clément XII par son testament lui rendit sa voix : Coscia entra en conséquence au conclave de 1740, et Benoît XIV, en montant sur le trône, le rétablit dans tous les droits de sa dignité. Il se retira à Naples, où il mourut le 8 février 1755.

Le cardinal Fini, qui avait partagé la faveur de Coscia, fut moins recherché pour l'abus qu'on lui imputait d'en avoir fait, qu'il ne fut blâmé d'avoir coopéré au concordat passé entre Benoît XIII et Victor-Amédée, roi de Sardaigne. Benoît, pour terminer les différends qui existaient entre les deux cours sur la juridiction et l'immunité ecclésiastiques, et sur la collation des bénéfices en Piémont, s'était dessaisi dans ce traité de quelques droits temporels. De là le mécontentement nourri contre le cardi-



nal, auteur de la convention : au lieu de l'approuver d'avoir procuré des pasteurs aux Églises du Piémont, depuis long-temps privées d'évêques, on lui faisait un crime de ses concessions. Aussi, à l'époque où l'on rechercha les Bénéventins, enleva-t-on de son palais son argent et ses papiers. On lui défendit de paraître aux consistoires et aux cérémonies publiques. On lui fit subir plusieurs interrogatoires; mais c'était lui fournir, à ce qu'il paraît, l'occasion de se justifier. Du moins le pape lui rendit ses bonnes grâces en 1732, et le rétablit dans tous les droits et privilèges de sa dignité, tout en annulant, soit pour les immunités, soit pour la nomination aux évêchés qui était attribuée au prince, le concordat dont ce cardinal avait préparé les bases. Les discussions avec la Sardaigne n'eurent un terme qu'en 1738, et le roi obtint, comme les autres monarques, un chapeau de cardinal à sa nomination. En vertu d'un nouvel accommodement, conclu depuis, ce prince présenta aux évêchés de ses Etats, et offrit chaque année au saint Siége un calice d'or le jour de la fête de S. Pierre.

L'élévation de Clément XII au pontificat facilita également le retour de la bonne harmonie avec le roi de Portugal. La demande d'un chapeau faite par ce prince en faveur de l'ancien nonce à Lisbonne, le prélat Bichi, avait été accueillie par un refus; la nunciature avait même été conférée à un autre; mais le roi avait refusé de recevoir le successeur de Bichi, et de laisser partir ce prélat, à moins qu'on ne lui promît de le créer cardinal. La nature de ces prétentions donna lieu de croire que Bichi les avait suggérées : il fut donc formellement exclu du cardinalat en 1728. Le roi de Portugal, faisant prévaloir l'intérêt particulier de l'ancien nonce sur l'intérêt général de ses sujets, défendit, le 5 juillet de la même année, tout commerce avec la cour romaine. Heureusement le marquis de Bichi, frère du prélat, avait épousé une nièce du nouveau pape, circonstance qui mit sur la voie d'un arrangement amiable. Pour sauver la dignité du souverain pontificat, Clément XII exigea qu'avant tout Bichi quittât Lisbonne; cette condition accomplie, il le déclara cardinal en septembre 1731; et le roi de Portugal, au moyen de cette concession bienveillante, révoqua son décret de 1728.

Après avoir jeté ce regard sur la succession des papes et sur leurs rapports avec divers princes chrétiens, renouons la chaîne des actes ou plutôt des scandales du jansénisme.

Les sectaires, enhardis par les faiblesses de la cour, voyaient qu'elle demeurerait chancelante au milieu des deux partis, disposée sans doute à comprimer l'un, mais aussi ne jugeant pas qu'il fût de sa politique de trop fortifier l'autre. Ils pensèrent donc que,

oir procuré  
nps privées  
ussi, à l'é-  
de son pa-  
araître aux  
subir plu-  
qu'il paraît,  
ses bonnes  
rivilèges de  
soit pour la  
e concordat  
ons avec la  
int, comme  
nomination.  
is, ce prince  
née au saint

galement le  
La demande  
nonce à Lis-  
fus; la non-  
le roi avait  
er partir ce  
al. La nature  
avait suggé-  
en 1728. Le  
de l'ancien  
juillet de la  
eureusement  
ne nièce du  
arrangement  
ntificat, Clé-  
e; cette con-  
e 1731; et le  
illante, révo-

papes et sur  
ous la chaîne  
ur, voyaient  
rtis, disposée  
pas qu'il fût  
nt donc que,

s'ils parvenaient à l'effrayer en exaltant la multitude, que depuis si long-temps leurs doctrines licencieuses faisaient fermenter, leur parti finirait par triompher. Ils avaient déjà, et dans cette intention, jeté les bases d'un projet tout à fait digne d'eux : c'était d'appuyer par de faux miracles leur doctrine mensongère. Ce n'était pas la première fois qu'ils avaient eu recours à de semblables moyens; et on le peut facilement concevoir d'une secte qui, au fond toute protestante, couvrait hypocritement ses erreurs d'un masque de catholicité, prétendait combattre avec Rome toutes les hérésies, pour ensuite combattre Rome, sous prétexte qu'elle n'était point assez catholique. Les miracles étaient une des grandes preuves du christianisme : Dieu devait sans doute de semblables témoignages à ceux qui prétendaient être, dans les derniers temps, les seuls défenseurs de la véritable foi; et puisqu'ils se présentaient pour remplacer les apôtres, il était à propos qu'ils ne fussent point embarrassés lorsqu'on leur demanderait des preuves de leur mission<sup>1</sup>.

Dès le temps de S. Irénée et de Tertullien, les hérétiques avaient attribué le don des miracles aux auteurs de leurs sectes<sup>2</sup>. Au rapport de S. Augustin, les Donatistes s'étaient arrogé la vertu des signes, et ils soutenaient que leurs chefs avaient ressuscité des morts. Pour donner le même éclat à leur parti, les appellans publièrent qu'un homme mort depuis deux ou trois ans dans son appel était décédé en odeur de sainteté; que, par son moyen, Dieu opérait tous les jours les plus grands prodiges, et que son tombeau s'était déjà rendu célèbre par des guérisons miraculeuses. Ce prétendu saint était le diacre François de Paris, mort le 1<sup>er</sup> mai 1727, et inhumé à Paris dans le cimetière de Saint-Médard.

Entre les merveilles qu'on en racontait, il y en eut principalement une qui fit d'abord quelque impression sur la multitude : c'était la guérison d'une fille nommée Anne Le Franc, qu'on disait avoir recouvré la vue et l'usage des jambes à la fin d'une neuvaine qu'elle avait faite sur les cendres de Paris. Le fait fut publié dans une Dissertation avec tant de circonstances et muni de tant de certificats, que la crédulité de plusieurs y fut trompée. Sur la requête de son promoteur, l'archevêque de Paris ordonna une information juridique, et, sur la déposition d'un grand nombre de témoins entendus sous la religion du serment, il fut démontré que les appellans avaient voulu faire une guérison mira-

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 211.

<sup>2</sup> S. Irén. l. 2, c. 32, n. 2. Tert. de Præscript. 44. S. Aug. de Unit. Ec. c. 19.

euleuse d'un événement où il n'y avait pas même eu de guérison. Tout y était artifice pour imposer au public. On avait altéré presque tous les faits, extorqué ou falsifié toutes les attestations. La fille n'avait jamais perdu la vue, et long-temps après sa neuveine elle avait toujours la même peine à marcher. Par son Mandement du 15 juillet 1731, l'archevêque de Paris déclara le miracle faux et supposé. Il défendit que dans son diocèse on publiât aucun miracle nouveau sinon de son autorité; qu'on rendit aucun culte religieux à Paris; qu'on honorât son tombeau, et qu'on fit célébrer des messes en son honneur. Il condamna aussi la Dissertation comme remplie de suppositions et d'impostures, tendant à séduire les fidèles, injurieuse au pape et au corps des premiers pasteurs, et favorisant des erreurs condamnées par l'Eglise.

Le parti n'en devint que plus animé à soulever les peuples contre leur légitime pasteur. Presque en un même jour il parut trois écrits qui avaient pour titre: *Vie de M. Paris, diacre*. C'étaient des ouvrages où les partisans du schisme et de l'erreur représentaient l'Eglise trahie par le corps épiscopal, les appelans persécutés de la part des deux puissances, et le devoir des réfractaires renfermé dans une sincère préparation au martyre, dût-il venir de la part d'une autorité sainte<sup>1</sup>. Selon les auteurs de ces libelles, ce n'était plus au Siège apostolique et au corps pastoral qu'il fallait recourir pour recevoir la règle de notre foi; ce n'était plus par le ministère des apôtres ni de leurs successeurs que la vérité était enseignée à toutes les nations: c'était au tombeau de Paris qu'elle se manifestait, et c'était à lui qu'il fallait s'adresser pour en obtenir de Dieu l'intelligence. L'archevêque de Paris condamna ces trois écrits comme hérétiques, et en défendit la lecture sous peine d'excommunication<sup>2</sup>.

Les appelans méconnaurent encore la voix de leur pasteur. Leur projet était de se donner, à quelque prix que ce fût, un nouveau thaumaturge dans la personne de Paris. Sous un extérieur modeste, et sous l'apparence d'une vie retirée, cet ecclésiastique avait été l'un des plus chauds adversaires de la bulle. Il avait renouvelé son appel, et déclaré en mourant qu'il persistait dans les mêmes sentimens. On n'avait pas manqué de faire observer dans l'Histoire de sa vie, que, quelques années avant sa mort, il ne communiait pas même à Pâques. En vue donc d'autoriser une telle conduite qui exprimait leurs sentimens, les appelans firent les derniers of-

<sup>1</sup> Troisième édit., Prière, p. 78.

<sup>2</sup> En 1732, le 30 janvier.

forts pour décerner à Paris tous les honneurs que l'Eglise défère à ceux qu'elle canonise.

Inmédiatement après sa mort, on s'était borné à engager quelques personnes des plus simples à aller réciter des prières sur son tombeau. Dans la suite, on y avait fait des neuvaines et formé par ce moyen une espèce de concours. Mais, quand on vit l'autorité de l'Eglise armée pour en arrêter les progrès, on ne garda plus de mesures, et on donna pour constant que chaque jour il se faisait de nouveaux miracles à Saint-Médard. Bientôt l'affluence y fut continuelle; presque tout Paris voulut être témoin des prodiges qu'on publiait. Les voitures publiques ne suffisaient pas pour y transporter la multitude de ceux que la curiosité y attirait, et les avenues étaient si remplies de monde, que durant plusieurs heures du jour on ne pouvait fendre la presse. Autour du tombeau, les places se louaient à prix d'argent : on y trouvait constamment une foule de prétendus malades, tous gens apostés et secourus dans leur mendicité, pour y affecter les plus violentes convulsions; quelques personnes séduites, qui, dans leur simplicité, adressaient leurs vœux au diacre Paris pour obtenir leur guérison; cinq ou six prêtres qui se relevaient successivement, et qui, alternativement avec des personnes de l'un et de l'autre sexe, récitaient les Psaumes à voix haute. Jusque dans les charniers, il se passait des spectacles dignes de compassion : on y voyait des personnes gagées qui, au moyen des courroies qu'on leur attachait sous les bras, semblaient dans l'obscurité s'élever au-dessus de leurs forces, et être enlevées par une vertu surnaturelle. Par-là l'église de Saint-Médard se trouvait comme travestie en une espèce de théâtre, où la religion était indignement jouée, et où la vérité de ses miracles était tournée en dérision.

Un ecclésiastique du diocèse de Montpellier se crut assez de talent pour y représenter le principal personnage. Dans son enfance, il avait eu une maladie qui lui avait laissé une jambe plus courte que l'autre; il entreprit de l'allonger par la médiation du diacre Paris. Il commença par faire une neuvaine en son honneur; ensuite il alla régulièrement deux fois le jour se placer sur son tombeau. Là, il s'agitait avec tant de violence durant une heure, qu'au cœur même de l'hiver il en sortait tout couvert de sueur. C'étaient des contorsions si étranges, des convulsions si vives, des sauts périlleux si continuels, qu'on ne concevait pas qu'il pût résister à un si rude exercice. Il fournit cependant cette pénible carrière pendant plus de quatre mois consécutifs. Mais sa jambe ne s'allongea point; il demeura toujours également boiteux, et fut jusqu'à sa mort une preuve sensible du peu de crédit qu'avaient les saints du parti au-

près de Dieu. Ici il y aurait lieu de s'étonner que cet événement seul n'eût pas dessillé les yeux à ceux qu'un si honteux artifice pouvait avoir séduits, si l'on ne savait pas qu'il n'est point d'avènement comparable à celui de l'hérésie. Du temps des Anabaptistes, un faux prophète s'était vanté de donner au public des signes évidens de sa mission : il promit de marcher sur les eaux, et de traverser un fleuve à la vue de tout le peuple. Le concours fut grand au jour marqué. Une femme ne balança pas à remettre son fils dans les bras du fanatique. Dès que le nouveau Moïse fit le premier pas sur les eaux, qu'il croyait devoir s'affermir sous ses pieds, lui et l'enfant qu'il portait disparurent et furent submergés. Mais la punition de l'imposteur ne fit revenir personne de ses erreurs. Après de tels exemples dont les histoires sont remplies, on ne doit plus être surpris de l'obstination des hérétiques. Les Quesnellistes avaient grand soin d'écrire dans les provinces que la jambe de l'ecclésiastique s'allongeait chaque jour d'une ligne. L'évêque de Senes mandait du lieu de son exil à une religieuse de son parti reléguée à Sisteron, qu'il s'opérait toujours de nouveaux miracles à Saint-Médard.

Le fanatisme ne connaissant plus aucunes bornes, ou plutôt le scandale ayant été porté aux derniers excès, le roi fit fermer le cimetière de Saint-Médard, et enfermer à Saint-Lazare l'ecclésiastique qui s'était signalé par les impostures que nous venons de décrire. Les convulsionnaires s'assemblèrent depuis en différentes maisons, où il se passait des choses capables de faire rougir les anges mêmes. Leurs convulsions devinrent un métier qu'on apprenait selon les règles de l'art. Enfin, pour arrêter leur folie, et pour dissiper leurs assemblées, qui se formaient dans tous les quartiers de Paris, il fallut que le roi y attachât un châtiment.

Les temps apostoliques n'avaient pas vu autant de miracles qu'il s'en opéra à Paris dans le court espace de quelques années. Il y en eut bien aussi dans les provinces, mais en petit nombre : les moyens n'y étaient pas aussi puissans qu'à Paris. Les Jansénistes mêmes de Hollande s'efforcèrent de s'illustrer par quelque événement éclatant ; et une fille d'Amsterdam fut guérie en baissant le bas du rochet de Barchman, archevêque d'Utrecht, qui fit dresser procès-verbal de cette merveille opérée par son intercession<sup>1</sup>. Soanen, Quesnel, Rousse Desaugine, et autres champions de la même cause, eurent aussi la gloire d'être thaumaturges ; mais aucun n'égala la vogue du diacre. Pendant que les Jansénistes s'efforçaient d'accréditer leurs prodiges, des théologiens en mon-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle. t. 2, p. 89.

traient le ridicule et la fausseté. Languet, archevêque de Sens, les combattit en détail, et y opposa les vrais principes qui renversaient cet échafaudage de merveilleux.

Nous ne dissimulerons pas toutefois que deux évêques se déclarèrent pour les miracles de Saint-Médard, dans des écrits condamnés à Rome et supprimés au conseil du prince. Mais en supposant ces prodiges réels, peut-être serait-il encore permis, dirons-nous avec le sage auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*, de mettre en question à qui il faut croire, ou de l'autorité, ou des prodiges, quand ils sont en opposition. Sans doute on devrait préférer le moyen sûr et infaillible, à un moyen souvent trompeur, et dont l'Écriture même nous avertit, en plus d'un endroit, de nous défier : *Quand un ange, dit l'apôtre, viendrait vous annoncer une autre doctrine, ne le croyez pas*. S'il ne faut point se laisser séduire par un miracle aussi imposant que celui d'un ange qui descendrait du ciel pour enseigner une nouvelle doctrine, il n'y a donc d'autre voie sûre que l'autorité des pasteurs. Au surplus, cette discussion n'est même pas nécessaire. Les miracles du cimetière Saint-Médard ne sont pas de nature à soutenir l'examen ; et il fallait qu'un bandeau bien épais couvrit les yeux des partisans de ces misérables prodiges, pour leur en cacher le ridicule et la fausseté. Leur nombre seul les rend suspects : plus de deux cents, opérés en peu d'années, tandis que depuis plusieurs siècles le Ciel semble avare de ces faveurs extraordinaires ; ce serait un grand changement dans l'économie de la Providence.

L'imposture n'est-elle pas d'ailleurs trahie par la forme même sous laquelle s'opéraient ces prétendus prodiges ? C'étaient les convulsions, espèce de maladie frénétique, dont il était donné au diacre Pâris de tourmenter ceux qui lui étaient dévoués. On n'avait pas encore vu de saints qui, au lieu de guérir ceux qui les invoquaient, leur envoyaient des secousses violentes, du délire et tous les attributs de la fureur. Cette gloire était réservée au patron des appelans. On attribue l'origine des convulsions au *figurisme*, manie qui, depuis plusieurs années, était devenue fort commune dans le parti. C'était un système dont l'auteur paraît avoir été l'abbé d'Etémare, appelant fameux, qui croyait avoir reçu le don d'intelligence des saintes Écritures. Il voyait partout, dans l'Ancien Testament, une figure de ce qui se passait, interprétait les prophètes à sa mode, et trouvait, à force de commentaires et de rêveries, que l'acceptation de la bulle était l'apostasie prédite, et que les Juifs allaient se convertir pour réparer les pertes de l'Église. Il sut inspirer à ses disciples ces idées, qui,



germant dans des têtes ardentes et échauffées par ses prédications, enfantèrent les écrits les plus bizarres. Il ne fut plus question, parmi eux, que d'interprétations arbitraires et de prédictions merveilleuses. On ne rencontrait plus que des enthousiastes qui déploraient la situation de l'Eglise, et ne parlaient que de changemens. Elie allait venir et rétablirait tout. On fixait le temps de son arrivée, on se mettait en route pour aller à sa rencontre, car il ne pouvait tarder. La guerre, que la bête, suivant l'Apocalypse, avait reçu le pouvoir de faire aux saints, avait évidemment commencé à la déclaration du 24 mars 1730; elle devait indubitablement finir au mois de septembre 1733. Telles étaient les rêveries dont se berçaient ces visionnaires, et qu'ils ont consignées dans de nombreux écrits. Il parut, dans le temps, un ouvrage composé par un appelant, où les écarts des figuristes étaient mis au jour<sup>1</sup>. L'auteur leur reproche de tomber dans la doctrine des Calvinistes sur l'inamissibilité de la justice, de renverser la perpétuité et la visibilité de l'Eglise, de croire l'apostasie à peu près consommée..... *Aussi, s'ils appellent au concile, dit-il, ce n'est, à proprement parler, que pour la forme; car ils ne croient pas qu'un concile, dans l'état présent où est l'Eglise, pût remédier aux maux qu'elle éprouve. Ces maux n'auront d'autre terme que le retour des Juifs. Jusque là, il faut qu'ils croissent et qu'ils arrivent à la mesure qui doit consommer la réprobation des Gentils.* On voit par là ce qu'était l'appel dans l'opinion de ces gens-là. Ils n'appelaient que pour la forme; ils se seraient moqués également d'un jugement qu'ils avaient l'air de réclamer avec tant d'instance. Telles étaient les idées dont se repaissaient ces hommes exaltés. Leur mépris pour l'autorité les avait disposés à toutes les illusions de l'esprit de mensonge, et le désordre de leur imagination s'accommodait fort bien du délire des convulsions et des extravagances de ces scènes<sup>2</sup>.

L'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>3</sup> fait observer et prouve avec une grande force de logique (c'est-à-dire avec la logique des faits) que l'*Oeuvre des convulsions*, car c'est ainsi que l'appelaient ses admirateurs, devint une école de démençance et d'impiété. On y vit éclater le ridicule, la fausseté, la cruauté, l'indécence, les blasphèmes.

<sup>10</sup> Le ridicule. Des femmes, perchées sur la tête des hommes, dogmatisaient contre la bulle; d'autres, accroupies, se faisaient la

<sup>1</sup> Questions sur l'origine et les progrès des convulsions.

<sup>2</sup> Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 100-101.

<sup>3</sup> Tom. 2, p. 116-120.



barbe, pour imiter l'abbé Pâris. Les convulsions ne présentent, pour ainsi dire, qu'inepties et puérités.

2° La fausseté. Les exemples s'en rencontrent à chaque pas. Là, des convulsionnaires prétendaient avoir le discernement des reliques. Ils décidaient si une pierre venait de Port-Royal, si tel meuble avait appartenu au diacre Pâris; et la manière dont ils le discernaient, c'est quand ils étaient brûlés par l'objet. Les plaisans protecteurs que ces saints, qui brûlaient leurs amis! A la fin, on fut pourtant obligé de renoncer à ce genre de merveilleux, où l'on s'aperçut que le faux éclatait trop. Mais au moins le don de prophétie sera-t-il à l'abri de la critique? Beaucoup de convulsionnaires s'en sont dits honorés. L'une annonça la conversion de l'abbé Duguet, et il mourut opposé aux convulsions; une autre, celle du lieutenant de police Hérault, qui n'en devint pas plus favorable au parti; une autre eut l'audace d'annoncer qu'au moment même la maison où elle était allait trembler, et que le diacre Pâris apparaîtrait à Saint-Médard; une autre, que la division entre la cour et le parlement, en 1732, ne se terminerait pas sans effusion de sang, et que l'évêque de Montpellier serait à la tête des victimes. Mais quand on vit que ces prédictions et une foule d'autres ne s'accomplissaient pas, on se retrancha à dire que Dieu laissait pénétrer le faux dans l'œuvre *pour mieux aveugler les endurecis*: réponse très-commode et très-péremptoire.

3° La cruauté. On connaît les *secours* violens et meurtriers que se faisaient donner les convulsionnaires: celle-ci se faisait tirer par les quatre membres; celle-là se faisait frapper du plat de la main sur le dos par deux hommes placés à côté d'elle, et qu'on relevait lorsqu'ils étaient fatigués; et un appelant assure que cet exercice dura une fois plus de cinq heures. Un écrivain, partisan des convulsions, prétend qu'il y avait des filles qui ont eu, pendant des mois entiers, des convulsions qui exigeaient des trente à quarante mille coups de bûche sur le corps. Une d'elles recevait quelquefois, dit-on, sur la tête, jusqu'à cent coups d'un chenet de vingt-cinq livres pesant.

4° De tels êtres devaient peu respecter les lois de la décence. Aussi un auteur du parti dit-il que les demandes faites par les convulsionnaires indiquaient une prédilection honteuse; que les *secours* favorisaient l'impureté, et que ce spectacle était également ignominieux pour ces filles et dangereux pour les assistans. Elles voulaient toujours, en effet, se faire aider, dans leurs convulsions, par des hommes qu'on appelait *frères servans*, et leur demandaient les services les plus révoltans. Leurs convulsions, leurs propos, leurs habillemens, leurs gestes, tout outrageait la dé-

[AN 1731]  
 es prédi-  
 plus ques-  
 de prédic-  
 thousiastes  
 ent que de  
 nit le temps  
 rencontre,  
 ant l'Apoca-  
 évidemment  
 it indubita-  
 ent les réve-  
 consignées  
 un ouvrage  
 étaient mis  
 doctrine des  
 rser la per-  
 à peu près  
 l, ce n'est, à  
 nt pas qu'un  
 er aux maux  
 le retour des  
 ent à la me-  
 On voit par  
 Ils n'appel-  
 lement d'un  
 t d'instance.  
 mes exaltés.  
 tes les illu-  
 imagination  
 des extrava-  
 ecclésiastique  
 une grande  
 ) que l'OEu-  
 admirateurs,  
 elater le ridi-  
 es.  
 es hommes,  
 e faisaient la

cence, et plusieurs d'entre elles finirent par des infamies si horribles, qu'on fut obligé de les séquestrer.

5° Les blasphèmes. Une *sœur* dit un jour : *Les sauvages adorent le soleil et ils adorent Dieu, car Dieu est le soleil.* Une autre portait l'impunité jusqu'à dire la messe ; et, ce qui est à peine croyable, des prêtres la lui servaient. D'autres exigeaient qu'on se prosternât à leurs pieds et qu'on reçût leur bénédiction. Un convulsionnaire fit mettre à genoux tous les spectateurs, et versant de l'eau sur la tête de chacun, il disait : *Dieu te baptise dans le feu et dans le sang, au nom du Père.....* Un autre imposait les mains en disant : *Recevez le sceau du Saint-Esprit.* Des hommes qui outrageaient le Ciel avec tant d'impudence pouvaient-ils respecter rien sur la terre ? On ne sera donc pas étonné de leurs invectives et de leurs imprécations contre le pape et les évêques. C'était chez eux un plan tout formé de les insulter. Du reste, les convulsionnaires ne ménageaient pas plus le souverain que les pasteurs<sup>1</sup>.

Si l'autorité avait prise sur les convulsionnaires, elle regardait comme plus difficile de proscrire ces feuilles imprimées qui, au grand scandale de toute l'Europe, paraissaient régulièrement chaque semaine sous le titre de *Nouvelles ecclésiastiques*. En 1729, un prêtre, nommé Fontaine de La Roche, avait mis cette gazette sur le pied où elle parut pendant soixante ans. Il s'était condamné lui-même à la plus grande retraite, et avait, dit-on, établi ses presses dans un bateau de la Seine. Quelque diligence qu'on eût faite ou affectée, il ne paraissait pas qu'on eût découvert les auteurs des *Nouvelles*. A la faveur des ténèbres, ils continuaient d'outrager toutes les puissances. L'archevêque de Paris condamna leurs libelles<sup>2</sup>, et il était à présumer que personne n'oserait se montrer pour les soutenir contre la censure. Ces écrits portaient leur condamnation avec eux-mêmes. On y représentait le pape et les évêques comme chefs ou complices d'une conjuration formée contre la religion. On y attentait à la majesté du trône, en y peignant le roi comme l'esclave de ses ministres et comme l'oppresser de la vérité. Cependant ces mêmes écrits trouvèrent des défenseurs.

Environ une vingtaine de curés de Paris refusèrent de publier la censure qu'en avait faite leur archevêque. Jamais démarche peut-être n'avait été plus scandaleuse. Des prêtres qui, par leur état et par les devoirs de leur ministère, devaient être les premiers à imrouver de si sanglantes satires ; des zélateurs de la

<sup>1</sup> Recueil de Discours de plusieurs convulsionnaires, imprimé en 1734.

<sup>2</sup> Le 27 avril 1732.

morale sévère, qui se déclaraient en faveur de tant d'écrits où la vérité et la charité étaient si honteusement abandonnées : c'était un spectacle trop affligeant pour qu'on n'engageât pas ces curés à revenir sur leur démarche. L'archevêque leur fit donc signifier de nouveau son Mandement, et leur enjoignit de le publier. Les curés, persistant dans leur refus, publièrent une Lettre où ils tâchaient de justifier leur conduite. Enfin, pour se mettre à couvert des poursuites de l'official, ils dénoncèrent au parlement de Paris le Mandement de leur archevêque.

La cour était alors à Compiègne. Le roi, informé de la conduite des curés, fit défense au parlement de Paris, les 10 et 14 mai, de prendre aucune délibération et de rien statuer sur les affaires de l'Église. Le parlement, bien qu'il eût lui-même condamné la gazette, ne voulut pas manquer une occasion de condamner son archevêque. Il députa au roi pour lui faire des remontrances : les députés furent mal reçus et les remontrances rejetées. Le parlement députa de nouveau : trois conseillers furent exilés. Le parlement insista et fit une troisième députation à Compiègne : trois autres de ses membres furent encore envoyés en exil. Pour lors la compagnie cessa de s'assembler et de rendre la justice. Le roi lui enjoignit de reprendre ses fonctions : il fallut encore de nouveaux ordres. Le roi les intima<sup>1</sup> dans des lettres patentes qui portaient injonction au parlement de vaquer à l'expédition des procès pendans à son tribunal, et d'y travailler sans délai, à peine de désobéissance. Ces lettres patentes furent enregistrées<sup>2</sup> et la compagnie s'assembla ; mais, quelques jours après, elle rendit un arrêt<sup>3</sup> en vertu duquel elle recevait le procureur-général appelant comme d'abus du Mandement de l'archevêque de Paris, quoique les gens du roi n'eussent fait ni voulu faire aucune réquisition à cet égard, et que, par les arrêts de son conseil d'État du 10 et du 14 mai, le roi eût défendu au parlement de rien statuer sur cette matière.

Le roi cassa cet arrêt du parlement<sup>4</sup>. Alors plus de cent cinquante conseillers donnèrent la démission de leurs charges : mais ils ne furent pas longtemps sans paraître s'en repentir. Ils eurent ordre de sortir de Paris et de se retirer dans leurs terres. Qui n'aurait cru dit M. de Saint-Victor<sup>5</sup>, à voir frapper ces grands coups d'autorité, que le parlement était abattu sans retour et le triomphe de

<sup>1</sup> Le 25 mai.

<sup>2</sup> Le 27 du même mois.

<sup>3</sup> Le 1<sup>er</sup> juin.

<sup>4</sup> Le 16 du même mois.

<sup>5</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 219.

l'Eglise assuré? La cour ne voulait en effet ni l'un ni l'autre. Son déplorable système était de se maintenir, comme elle pourrait, au milieu de ces deux extrêmes. A peine ces conseillers étaient-ils arrivés dans le lieu de leur exil, qu'une négociation s'ouvrit pour leur rappel. On leur rendit la démission de leurs charges, et ils reprirent leurs fonctions.

Le calme dura quelque temps. Enfin, il parut un arrêt<sup>1</sup> où le parlement prétendait régler la doctrine qui devait s'enseigner dans les écoles, déterminer les sources où étaient contenus les principes autorisés et les maximes décidées, fixer à son gré la soumission et le respect qui étaient dus aux saints canons. On dissimula cette démarche; mais un second arrêt<sup>2</sup>, par lequel le parlement défendait de proposer la constitution *Unigenitus* comme règle de foi, et où il le défendait comme une chose contraire à l'honneur et à l'autorité des parlemens, témoigna bientôt qu'on ne cherchait plus dans les tribunaux séculiers qu'à s'emparer ouvertement de l'autorité de l'Eglise. Le roi déclara que ces matières n'étaient pas de nature à être portées au parlement<sup>3</sup>; il en parla même comme d'un exemple contraire à toutes sortes de règles et d'usages, et anéantit cet arrêt du 25 avril comme nul et de nul effet.

Le parlement arrêta, chambres assemblées, qu'il serait fait des remontrances<sup>4</sup>. Le roi, les ayant fait examiner dans son conseil, répondit que, comme elles allaient encore plus loin que l'arrêt même dont on entreprenait la défense, il ne pouvait que confirmer avec encore plus de connaissance le jugement qu'il avait déjà porté sur la forme et sur le fond de cet arrêt<sup>5</sup>. Dès le lendemain les chambres assemblées prirent un nouvel arrêté qui portait qu'en tout temps et en toute occasion la compagnie représenterait au roi combien il était important qu'on ne pût révoquer en doute la compétence de la compagnie à l'effet d'empêcher qu'on ne donnât à la bulle *Unigenitus* le caractère de foi qu'elle ne pouvait avoir par sa nature<sup>6</sup>. Quel titre avaient des laïcs pour trancher ces questions, pour décider qu'un jugement ecclésiastique présentait ou non tel caractère? N'était-ce pas à la puissance qui avait prononcé ce jugement à déclarer quelle était sa nature<sup>7</sup>? Mais comme l'arrêté ne fut pas rendu public, on n'y prêta aucune

<sup>1</sup> En 1733, le 24 février.

<sup>2</sup> Le 25 avril.

<sup>3</sup> Arrêt du conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> mai.

<sup>4</sup> Le 5 mai.

<sup>5</sup> Rép. aux Rem. le 18 mai.

<sup>6</sup> Le 19 mai.

<sup>7</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, 123.

attention : ce qui prouve que la cour se contentait du moindre prétexte pour éviter de continuer la lutte avec le parlement.

L'évêque de Laon avait cherché occasion au dernier arrêt en proposant la bulle à son peuple, comme faisant règle de foi dans l'Eglise. Depuis plus de trois ans, ce prélat s'appliquait dans son diocèse avec un zèle infatigable à extirper le jansénisme qui s'y était fortement enraciné. Il avait d'abord fait un Mandement sur la soumission due à la constitution *Unigenitus*, sur l'indispensable fidélité que les sujets doivent à leur prince et sur les droits sacrés de l'épiscopat<sup>1</sup>. Le parlement de Paris en avait défendu la distribution par un arrêt du 20 février 1731. Le prélat avait voulu revendiquer à l'Eglise l'autorité que Jésus-Christ lui a confiée, et il l'avait fait dans une Instruction pastorale du 24 février 1731. Mais, dès le 2 mars, elle avait été frappée par un arrêt plus fort encore que le premier, et c'était en grande partie par des actes réitérés de cette espèce que le parlement de Paris en était venu aux remontrances et aux arrêtés dont nous venons de parler. Pour prévenir les impressions que toutes ces démarches du parlement auraient pu produire sur l'esprit de ses diocésains, l'évêque de Laon publia deux Mandemens, le premier le 10 mai 1733, et le second le 1<sup>er</sup> juillet suivant. Il y démontrait que les magistrats n'ont pas été envoyés pour enseigner les nations, qu'il n'appartient pas aux juges séculiers de juger de la foi et de ce qui en doit servir de règle; et il y défendait, sous peine d'excommunication, de lire tous ces arrêts, arrêtés et remontrances du parlement. Il est sûr qu'il s'agissait du fonds de la religion, de l'autorité épiscopale en elle-même, du libre exercice de cette autorité divine, de la juridiction spirituelle, du droit de décider de la foi, d'une bulle dogmatique faisant loi dans l'Eglise et dans l'Etat, du pouvoir d'enseigner et d'instruire, du dépôt des saints canons, de l'indépendance ou de la servitude de l'Eglise, et que les juges laïques n'avaient pu statuer sur toutes ces matières sans usurper sur l'épiscopat une autorité que Dieu ne leur a pas confiée. L'évêque de Laon, qui ne crut pas pouvoir se taire sur de pareilles entreprises, eut bien des contradictions à souffrir de la part des tribunaux séculiers : il essaya jusqu'à onze arrêts qui semblèrent tous ne servir qu'à ranimer son zèle.

Dans ce même temps, il parut un second volume d'un ouvrage intitulé *Anecdotes ou Mémoires secrets sur la constitution Unigenitus*. Trois ans auparavant, on en avait donné au public le premier tome. C'était un des plus pernicioeux libelles que l'esprit de

<sup>1</sup> Le 15 novembre 1730.

schisme et d'hérésie ait peut-être jamais enfantés. On y dépouillait l'Eglise de toute son autorité. On y insultait au pape et aux évêques en des termes que l'enfer seul pouvait avoir dictés. On y attaquait la puissance royale, et on y avait généralement falsifié tous les faits. Indigné d'une telle audace, le cardinal de Fleury, premier ministre, cherchait quelque prélat qui confondît la calomnie, et Lafiteau, évêque de Sisteron, réfuta ce scandaleux libelle<sup>1</sup>. Soit pour tâcher de relever les deux premiers tomes des *Anecdotes* du décri où on venait de les jeter, soit aussi pour tâcher de soustraire à la censure des évêques les nouveaux ouvrages qu'ils avaient dessein de donner au public, les Quesnellistes agirent vivement à la cour afin de faire supprimer cette *Réfutation*. Le cardinal de Fleury résista quelque temps. Il savait que de droit divin les évêques ont l'autorité de parler en matière de doctrine. Il n'ignorait pas non plus que le roi avait expressément marqué, dans sa déclaration du 24 mars 1730, qu'il n'avait jamais entendu les comprendre dans ses arrêts de silence. Il convenait enfin que les *Anecdotes* étaient un ouvrage abominable, et qu'il en avait lui-même sollicité la réfutation. Cependant, comme on ne cessait de lui répéter que, pour calmer les disputes, il fallait nécessairement et sans distinction arrêter tout écrit sur les contestations présentes, il se laissa persuader, et résolut de faire supprimer indistinctement tout écrit qui paraissait sur les affaires du temps. En conséquence, il fit rendre un arrêt du conseil d'Etat<sup>2</sup>, où le roi supprimait avec les *Anecdotes* la *Réfutation* que Lafiteau en avait faite. Il y supprimait en même temps un ouvrage de l'évêque de Marseille, un écrit dogmatique de l'évêque de Tulle, et un livre que venait de publier un homme des plus attachés au parti, sans pourtant marquer que ce livre était de Clément, conseiller de grand'chambre au parlement de Paris. Ces différens ouvrages allèrent de pair dans le même arrêt de suppression, et on les supprima également tous comme contraires à la loi du silence. Ainsi fut comblée la mesure de toutes les faiblesses dont le cardinal de Fleury s'était rendu coupable dans cette grande affaire; ainsi l'on revint à l'expédient naguère imaginé par Dubois d'envelopper dans des arrêts de silence l'erreur et la vérité.

Neuf archevêques ou évêques crurent ne pouvoir se dispenser d'en porter leurs plaintes au roi. Alarmés pour le sacré dépôt qui leur avait été confié, ils signèrent tous<sup>3</sup> une même Lettre où ils représentaient au roi qu'on avait surpris sa religion dans l'arrêt

<sup>1</sup> Le 15 août.

<sup>2</sup> Le 20 janvier 1734.

<sup>3</sup> En juin.

de son conseil du 26 janvier; que, contre ses intentions, l'Église y était attaquée, l'épiscopat avili, et la vérité confondue avec l'erreur. Ils ajoutaient que le silence imposé par les princes les plus religieux dans les disputes de la religion a presque toujours été funeste à la catholicité, et ils en rapportaient les exemples. Ils déclaraient que se taire dans les circonstances, ce serait introduire une tolérance funeste, laisser la religion sans défense, la livrer en proie aux sectaires, nourrir et protéger dans son sein des rebelles qui la déchirent sans ménagement, et fermer les yeux des fidèles sur la coupe empoisonnée qui de tous côtés leur était présentée par les amateurs de la nouveauté. Ceux qui signèrent cette Lettre, étaient les archevêques d'Arles, d'Embrun, d'Aix, l'ancien évêque d'Apt, les évêques du Belley, de Marseille, de Laon, de Digne et de Sisteron. La Lettre ne produisit aucun effet. Elle fut même supprimée<sup>1</sup>; et dans l'arrêt de suppression, on blâmait ce concert des évêques comme contraire aux lois et aux usages du royaume. Cependant, à toutes les époques, les évêques ont uni leurs signatures pour réclamer la protection des empereurs et des rois en faveur de la religion. On représenta au cardinal de Fleury que la France même en fournissait des exemples récents; que, sous le règne de Louis XIV, neuf évêques de Languedoc lui écrivirent une Lettre commune; que, peu de temps après, dix-neuf évêques lui adressèrent une Lettre signée d'eux tous; que vingt huit prélats présentèrent en un même jour, au duc d'Orléans régent, deux Lettres qu'ils avaient tous souscrites; et que dans aucune de ces occasions on ne s'était plaint qu'en écrivant en commun, les évêques eussent écrit dans une forme illégitime. On le fit ressouvenir encore que, du temps de son propre ministère, douze évêques écrivirent au roi même; et que si le prince improuva leur association, ce ne fut que parce qu'ils s'étaient ligués contre le concile d'Embrun. Le cardinal de Fleury fit espérer que dans un mois au plus tard les prélats auraient lieu d'être contents. Cependant, comme l'assemblée générale de 1735 n'était pas éloignée, les neuf évêques renvoyèrent à ce temps là le choix des moyens qu'ils croiraient les plus convenables pour supplier le roi de leur rendre justice.

Pour surcroît d'affliction, ils virent le parlement de Paris chercher encore, malgré toutes les lois divines et les défenses du roi, à s'arroger le pouvoir de statuer sur la doctrine. L'archevêque de Cambrai avait publié, le 14 août 1734, une Instruction pastorale dans laquelle il citait un décret de l'inquisition du 7 décembre 1690,

<sup>1</sup> Le 11 août.



et il avait donné toutes les bulles des papes contre Baïus, comme faisant loi dans l'Eglise. Le 30 octobre de la même année, on avait soutenu en Sorbonne une thèse où il était fait mention des bulles de S. Pie V, de Grégoire XIII, d'Urbain VIII et d'Alexandre VII, contre le baïanisme et le jansénisme. Par un même arrêt le parlement déclara <sup>1</sup> qu'il était contraire aux maximes du royaume de citer aucun décret de l'inquisition. Il décida qu'on ne pouvait proposer comme règles certaines, auxquelles tout fidèle fût obligé de se soumettre de cœur et d'esprit, des bulles non reçues dans le royaume, non revêtues de lettres patentes enregistrées en la cour, et qui n'avaient acquis par aucune décision de l'Eglise, et ne pouvaient avoir par leur nature le caractère de règle de foi. Il supprima l'Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai et la thèse qui avait été soutenue en Sorbonne. Il ordonna que le syndic et le répondant seraient mandés en la cour pour y comparaître, et sans doute aussi pour y recevoir la loi en matière de religion, devant toutes les chambres assemblées.

Par une démarche si irrégulière, il est évident que le parlement avait commis deux entreprises : l'une de s'arroger le droit de décider des questions qui n'étaient pas de sa compétence ; l'autre de les résoudre contre les décisions mêmes de l'Eglise. Il n'est pas moins visible qu'il avait eu en vue d'anéantir l'autorité des bulles portées contre Baïus. L'archevêque de Cambrai présenta donc au roi un Mémoire, et la Faculté de théologie de Paris lui en présenta un autre, où, après avoir pulvérisé les prétentions du parlement, l'un et l'autre implorèrent la protection royale contre son arrêt. Le roi déclara dans un arrêt de son conseil d'Etat <sup>2</sup> qu'il voulait et entendait que la connaissance de la doctrine, concernant la religion, appartînt aux archevêques et évêques ; qu'il enjoignait à ses cours de parlement et à tous ses autres sujets de la leur renvoyer ; et que l'Instruction pastorale de l'archevêque de Cambrai ainsi que la thèse de Sorbonne demeureraient dans le même état où elles étaient avant l'arrêt du parlement.

L'archevêque de Cambrai informa ses diocésains de la justice que le roi venait de lui rendre, et, dans la Lettre pastorale qu'il leur adressa, le 19 mai, il donnait au monarque le titre de roi très-chrétien. Le parlement le trouva mauvais : sur la réquisition des gens du roi, il rendit, le 13 juin, un arrêt par lequel il ordonnait que cette Lettre serait supprimée, et défendait à l'archevêque d'ajouter au nom du roi le surnom de

<sup>1</sup> Le 18 février 1735.

<sup>2</sup> Du 10 mai.

*très-chrétien*. Le parlement prétendait que, de la part des sujets du prince, c'était lui manquer de respect que de ne pas lui donner simplement le nom de roi. Défenses étaient pareillement faites à l'archevêque de Cambrai de prendre le titre de pair de France, comme n'ayant point été reçu en cette qualité au parlement. Il est aisé de juger combien un tel arrêt causa d'étonnement et de plaisanteries même dans le public. Le roi maintint l'archevêque de Cambrai dans toutes les prérogatives qu'il lui avait permis de retenir en quittant son évêché de Laon, qui était un des duchés-pairies ecclésiastiques du royaume.

Les plus fâcheuses scènes arrivaient coup sur coup. De Ségur, évêque de Saint-Papoul, en donna une des plus affligeantes pour l'Eglise. Dieu l'avait prévenu de ses plus douces bénédictions, et doué de mille bonnes qualités qui rendirent sa chute encore plus déplorable. Par malheur pour lui, il avait été formé dans une mauvaise école, dont il avait autrefois goûté tous les mauvais sentimens. Ses anciens principes lui revinrent dans l'esprit : il commença à gémir sur sa propre soumission à l'Eglise ; mit son acquiescement à la bulle au nombre des plus grands crimes ; ne s'accusa coupable de l'avoir reçue, que pour accuser le pape de l'avoir portée, et les évêques d'y avoir joint leurs suffrages<sup>1</sup> ; rétracta tous les Mandemens qu'il avait publiés en faveur de la constitution<sup>2</sup>, se démit de son évêché, et consumma sa révolte en adhérant à l'appel des quatre évêques. Le roi supprima<sup>3</sup> son Mandement comme injurieux à l'Eglise, contraire à son autorité, attentatoire à celle du roi, tendant à inspirer la révolte contre l'une et l'autre puissance, et à troubler la tranquillité publique. La chute de ce prélat fut le malheureux fruit des liaisons secrètes qu'il entretenait toujours avec les réfractaires. Dès qu'ils le virent ébranlé, ils l'obsédèrent continuellement et fascinèrent son esprit. Il ne trouva plus que de la gloire à se couvrir lui-même d'opprobre ; du mérite, à se repentir du bien qu'il avait fait ; une vertu héroïque, à s'imposer une pénitence qui le rendait encore plus criminel. Par sa défection, il laissa au monde un monument redoutable de la justice de Dieu ; mais, par sa retraite, il préserva les fidèles de la contagion de ses discours et du scandaleux exemple de son apostasie.

Il était naturel de présumer que, dans la prochaine assemblée, les évêques vengeraient l'Eglise de l'injure que ce prélat venait de lui faire. Les neuf archevêques ou évêques qui, l'année précé-

<sup>1</sup> En 1735.

<sup>2</sup> Le 26 février.

<sup>3</sup> Le 2 avril.

dente, avaient écrit au roi une Lettre commune, y étaient tous résolus; mais le cardinal de Fleury prit des mesures secrètes dans les assemblées des provinces pour les exclure de la députation à l'assemblée générale du clergé. L'évêque de Laon eut une défense expresse de sortir de son diocèse. Par là il se vit hors d'état de se rendre à Reims, pour y assister à l'assemblée de sa province. Comme on avait, par une quantité d'arrêts, tâché de flétrir ses écrits, il voulait que ses comprovinciaux prononçassent sur sa doctrine. Il leur avait déjà adressé deux Lettres, dont l'une était du 1<sup>er</sup> octobre 1734, et l'autre du 1<sup>er</sup> février 1735. Dans ces deux Lettres, il donnait un détail exact de toutes les traverses qu'il avait eues à souffrir par rapport à ses ouvrages. Dans une troisième Lettre, qu'il leur adressa encore <sup>1</sup>, il les conjurait de statuer sur un nombre de propositions qu'il avait rédigées en huit articles principaux, et qui contenaient en substance la doctrine qu'il avait enseignée dans ses écrits. Mais tout aboutit à louer verbalement la doctrine de l'évêque de Laon, et à le plaindre dans les contradictions qu'il essayait, sans rien statuer par écrit sur ses ouvrages.

L'évêque de Laon recourut à l'assemblée générale du clergé. Il lui écrivit pour lui exposer sa doctrine<sup>2</sup>, et pour lui déférer celle de ses adversaires, avec prière à ses juges de prononcer sur l'une et sur l'autre, et avec promesse de sa part de déférer à tout ce qu'ils auraient décidé. Il fit un précis de tous ses écrits, et les réduisit en substance aux propositions suivantes. Il disait qu'il avait soutenu : premièrement, que l'Eglise a de droit divin une juridiction proprement dite extérieure, contentieuse et coactive; secondement, que les libertés de l'Eglise gallicane ne doivent pas fermer l'entrée du royaume aux décrets dogmatiques du saint Siège, et autoriser par là les novateurs; troisièmement, que la constitution *Unigenitus* est un jugement dogmatique et irréformable de l'Eglise universelle, auquel tout fidèle est obligé de se soumettre de cœur et d'esprit; quatrièmement, que dans ce sens elle est une véritable règle de foi; cinquièmement, que les prétendus miracles du diacre Pâris sont des impostures; sixièmement, que le roi tient immédiatement de Dieu seul sa puissance, que cette puissance ne dépend que de Dieu, et que le prince n'a pas de sujets plus fidèles que ceux qui sont soumis à l'Eglise; septièmement, que les matières de doctrine et de foi ne sont pas de la compétence des parlemens, et que, s'ils entreprennent d'en connaître, leurs arrêts ne

<sup>1</sup> Le 15 mars.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> juin.

sont pas à l'abri des censures de l'Eglise; huitièmement, qu'en matière de foi, la puissance séculière n'a point droit d'imposer silence aux évêques.

Après avoir ainsi exposé sa doctrine, l'évêque de Laon étalait celle de ses adversaires, et la concentrait dans les neuf propositions qui suivent. Il disait donc qu'ils avaient enseigné : premièrement, que Jésus-Christ n'a voulu transmettre à ceux qui ont l'exercice du pouvoir des clefs aucune voie de contrainte, ni aucun droit de l'exercer, si ce n'est par la voie de persuasion et par la seule crainte de la perte de l'âme et des peines éternelles ; secondement, que l'Eglise n'a d'elle-même ni pouvoir vraiment coactif, ni juridiction extérieure et proprement dite<sup>2</sup>; troisièmement, qu'on ne peut dire que le fond de la juridiction extérieure et contentieuse est l'héritage propre de l'Eglise<sup>3</sup>; quatrièmement, qu'elle tient du prince tout l'appareil, toute la forme extérieure, tout ce qui constitue le caractère public de juridiction<sup>4</sup>; cinquièmement, que la puissance publique n'est autre chose que la puissance temporelle<sup>5</sup>; sixièmement, que la juridiction extérieure est un bénéfice dont les ministres de l'Eglise sont redevables à la justice séculière<sup>6</sup>; septièmement, qu'il n'est rien de plus opposé aux maximes gallicanes que d'insérer dans le mandement d'un évêque le décret d'un concile en matière de foi, de l'adopter et d'en parler comme d'une loi précise, quand ce décret n'est revêtu d'aucune forme en France<sup>7</sup>; huitièmement, qu'il n'est pas permis de dire que la constitution *Unigenitus* est un jugement qui est précisément la règle à laquelle Jésus-Christ veut que tout fidèle soumette sa croyance<sup>8</sup>; neuvièmement enfin, qu'on ne peut révoquer en doute la compétence du parlement à l'effet d'empêcher qu'on ne donne à la constitution *Unigenitus* le caractère de règle de foi, qu'elle ne peut avoir par sa nature<sup>9</sup>.

L'évêque de Laon se plaignait encore dans sa Lettre de deux ouvrages que l'évêque de Troyes avait donnés au public, et il les dénonçait à l'assemblée. L'un était l'Instruction pastorale du 1<sup>er</sup> juillet 1733; l'autre, l'Instruction du 1<sup>er</sup> février 1734. L'évêque de Troyes y enseignait que la foi n'opère que par la charité<sup>10</sup>;

<sup>1</sup> Mém. des quarante avocats, p. 2.

<sup>2</sup> Arrêt du parlement du 5 août 1731, p...

<sup>3</sup> *Ibid.* du 20 février 1731, p. 9.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 12.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 10.

<sup>6</sup> Requête imprimée avec les noms de cent cinquante-deux avocats.

<sup>7</sup> Arrêt du parlement du 20 fév. 1731, p. 5.

<sup>8</sup> *Ibid.* du 29 janvier 1631, p. 6.

<sup>9</sup> *Ibid.* du 19 mai 1733.

<sup>10</sup> Instruct. p. 99.

que celui qui renonce à la charité, renonce à la foi, abjure le christianisme, sort de l'école de Jésus-Christ, c'est-à-dire de son Eglise<sup>1</sup>; qu'il est bien certain qu'il n'y a point de milieu entre vouloir contenter Dieu et vouloir se satisfaire soi-même, c'est-à-dire entre l'amour de Dieu qui est la charité, et l'amour-propre qui est la cupidité<sup>2</sup>; que notre dépravation est telle, qu'abandonnés à nous-mêmes, nous n'éviterions aucun mal, ou nous ne l'éviterions qu'en nous jetant volontairement dans un autre<sup>3</sup>, et que la volonté spéciale de Dieu, par laquelle il sauve efficacement qui il lui plaît, est la source et le principe de tout ce que nous demandons à Dieu et le fondement de notre espérance<sup>4</sup>.

Enfin, l'évêque de Laon demandait à l'assemblée générale du clergé de juger un Mandement de l'évêque de Montpellier, du 25 mars 1735, dans lequel ce prélat condamnait un écrit « comme » attentatoire à la vérité des prodiges que Dieu opérât chaque » jour au tombeau du saint diacre Pâris; comme réfutant les » principes que saint Augustin admet touchant l'impossibilité de » la loi de Dieu en certains cas; et comme favorisant l'obéissance » des peuples, les entretenant dans la dépendance des décisions » de Rome. » Cette Lettre fut encore supprimée.

La doctrine qu'avait enseignée l'évêque de Laon est la doctrine constante de l'Eglise. Celle qu'il dénonçait lui est directement opposée. Tous les évêques de l'assemblée en convenaient. Mais, soit qu'ils ne jugeassent pas le mal encore assez grand, soit aussi qu'ils craignissent de l'aigrir en élevant leur voix, ils paraissaient disposés à demeurer dans le silence. L'évêque de Laon leur écrivit de nouveau pour les prier de ne point se séparer, sans lui avoir rendu justice<sup>5</sup>. Il parut<sup>6</sup> encore une Lettre écrite aux évêques assemblés, où on leur représentait les dangers que courait la religion, s'ils ne s'employaient ouvertement à la défendre. On y donnait un détail exact des progrès de l'erreur, des différentes atteintes que l'Eglise avait reçues de la part des tribunaux séculiers, et des motifs qui devaient les engager à soutenir la religion opprimée. Tout fut inutile. Les évêques crurent dans leur sagesse qu'ils devaient céder au temps, et d'ailleurs ils avaient des promesses de la cour de suppléer au silence qu'elle leur enjoignait de garder, ce qui était fort rassurant. Ils se turent donc, malgré les instances du prélat qui implorait leur assistance et leur mon-

<sup>1</sup> Instruct. p. 183.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 182.

<sup>3</sup> Première instruct. p. 8.

<sup>4</sup> Deuxième instruct. p. 88.

<sup>5</sup> Le 22 juillet.

<sup>6</sup> Le 23 août.

trait leur devoir; et l'assemblée se sépara sans avoir rien dit ni fait en faveur de l'Eglise avilie et persécutée<sup>1</sup>.

Abandonné de tous côtés, l'évêque de Laon s'adressa au pape. Clément XII, instruit de tout ce qui s'était passé, lui fit écrire par son secrétaire d'Etat, le cardinal Firrao, deux consolantes Lettres dans lesquelles il approuvait sa conduite, et le faisait assurer que la doctrine renfermée dans ses écrits était la doctrine de l'Eglise. L'évêque de Laon montra au cardinal de Fleury ces deux Lettres qui annonçaient que le pape n'en demeurerait pas là, et qu'il ferait quelque chose de plus pour tirer les écrits du prélat de cette nuée d'arrêts dont on avait semblé les obscurcir. Le cardinal de Fleury lui fit espérer que son privilège d'imprimer lui serait rendu. Mais le temps s'étant écoulé en pures promesses, et l'évêque de Laon ayant trouvé en rentrant dans son diocèse qu'on l'avait inondé en son absence de plusieurs écrits, d'autant plus dangereux que quelques-uns paraissaient sous les noms des évêques d'Auxerre, de Montpellier et de Senez, crut que, pour apprendre une bonne fois à ses diocésains ce qu'ils devaient penser de la doctrine de ces prélats réfractaires et de leurs adhérens, son devoir était de les déclarer tous séparés de sa communion.

C'est ce qu'il exécuta le 1<sup>er</sup> avril 1736 dans un Mandement où, après avoir défendu, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, de lire les derniers ouvrages des évêques d'Auxerre, de Montpellier et de Senez, il déclarait qu'il ne regardait pas comme de vrais enfans de l'Eglise ceux qui étaient appelans de la bulle *Unigenitus*, ou qui lui étaient notoirement opposés; qu'au contraire, il les tenait tous pour des schismatiques et des hérétiques qui s'étaient séparés eux-mêmes : en conséquence, il rejetait leur communion jusqu'à ce qu'ils vinsent à résipiscence. Ce Mandement eut le sort de presque tous les autres écrits du prélat : il fut supprimé avec les plus fortes qualifications.

Pendant que les évêques orthodoxes livraient de rudes assauts au jansénisme, cette hérésie était intérieurement travaillée par les divisions de ses partisans. De grands débats venaient de s'élever entre eux au sujet des convulsions, et à cette occasion le parti s'était partagé en deux camps. Dans des conférences tenues en 1732 et 1733, on avait reconnu la nécessité de poser des règles pour prévenir les écarts des convulsionnaires; mais ceux-ci, ayant refusé d'accepter le joug que prétendaient leur imposer des hommes qui leur avaient enseigné à ne point se soumettre avec

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 224.

glément à l'autorité, les plus honnêtes appelans se récrièrent contre la continuation de ces farces scandaleuses. Le camp même des *convulsionnistes*, nom sous lequel on désignait les partisans des convulsions, se subdivisa en deux fractions, l'une qui trouvait tout admirable dans les convulsions et rapportait également tout à Dieu; l'autre qui, sous la conduite des évêques de Montpellier et de Senez, de Boursier, de d'Etémare, etc., ne pouvant se résoudre à diviniser des crimes, prétendait qu'on fît un discernement. A cette dernière fraction, la première reprochait de n'avoir pas toujours pensé ainsi, puisqu'elle manifestait naguère beaucoup d'enthousiasme pour les convulsions entre lesquelles elle s'avisait maintenant de distinguer, par le motif que ces convulsions présentaient des choses qui ne pouvaient venir que de Dieu, et d'autres dont le démon seul pouvait être l'auteur : on ajoutait que la distinction actuelle péchait par sa base, l'*Oeuvre* formant un tout où il était impossible que Dieu et le démon se trouvassent ensemble. Les scènes du convulsionnisme avaient déjà trouvé des adversaires dans les rangs mêmes des appelans, lorsque trente docteurs du parti signèrent, le 7 janvier 1735, une Consultation où ils déclaraient que les convulsions n'étaient point l'œuvre de Dieu, mais une méprisable folie ou un coupable prestige; quant aux miracles, les trente docteurs les passaient sous silence, et posaient néanmoins des principes qui les renversaient. A peine la Consultation devint-elle publique, que les convulsionnistes reprochèrent à ses auteurs de procurer le triomphe de leurs ennemis communs, et de se séparer des évêques appelans qu'ils nommaient les pères et les colonnes de leur Eglise. Ainsi, les deux partis s'écrasaient l'un l'autre; les docteurs prouvant qu'on ne pouvait admettre les convulsions comme divines, et les convulsionnistes démontrant à ceux de leurs adversaires qui reconnaissaient encore les miracles, qu'ils étaient tellement liés avec les convulsions qu'on ne pouvait proscrire les unes sans rejeter les autres. D'où le témoin impartial de ces disputes concluait que ces deux sortes de prestiges devaient être également repoussés comme le résultat de l'imposture ou l'œuvre du démon.

Nous avons dit que le figurisme, c'est-à-dire la manie de voir partout des figures dans l'Écriture sainte, paraît avoir donné naissance aux convulsions. Outrant un système qui, renfermé dans de justes bornes, n'a rien que de conforme à la tradition, l'abbé d'Etémare, disciple de l'abbé Duguet, mais bien plus hardi que son maître, voyait dans les plus minces circonstances et dans les détails les plus indifférens de la Bible des images de ce qui se



passait de son temps. L'acceptation de la bulle *Unigenitus* avait à ses yeux consommé l'apostasie; pour se consoler, il en appela à l'avenir, et son imagination s'échauffant, il se persuada que Dieu viendrait au secours de son Eglise par quelques moyens extraordinaires. Ces idées, insinuées dans des conversations privées, dans des conférences publiques, dans des livres, s'emparèrent des têtes disposées à l'illusion; et si les convulsions ne leur semblaient pas l'accomplissement, elles leur parurent du moins le présage du renouvellement attendu. Après l'abbé d'Etémare, les figuristes comptaient parmi leurs adhérens, d'abord des évêques (ceux de Montpellier, de Senez et de Babylone), des prêtres et des docteurs, des religieux, des avocats et des laïques de toute condition. Mais à ce parti des figuristes, déshonoré par les plus odieux excès, s'opposait un autre parti, celui des anti-figuristes, qui recevait son impulsion de l'abbé de Bonnaire, docteur de Sorbonne, auxquels se rallièrent plusieurs appelans. Les figuristes les accusèrent de témérité, et même de socinisme: ceux-ci, sans s'effrayer de la contradiction, continuèrent à battre en brèche le figurisme et les convulsions. D'autres, placés sur une ligne intermédiaire entre ces deux genres de fanatiques, réprouvaient bien les convulsions, mais ménageaient le figurisme: de leur sein étaient sortis les signataires de la Consultation du 7 janvier 1735. Et tous ces partis s'attaquant avec fureur, c'était un feu croisé de libelles. Nulle controverse ne prouva mieux la nécessité de l'autorité; car comment imposer à des hommes qui avaient perdu l'habitude de se rendre à la voix des pasteurs? Nulle secte ne subit d'une manière plus frappante l'anathème prononcé contre ceux qui se détachent du tronc, puisque, séparés qu'ils étaient en une multitude de branches, ils comptaient parmi eux des Augustinistes (sectateurs du frère Augustin Coz, qui se disait le second Jean, le précurseur d'Élie, l'homme sans péché), des Vaillantistes (sectateurs du fanatique Vaillant, qui prétendit être Elie et fut enfermé à la Bastille), des Otinistes (sectateurs d'Alexandre Otin), des Margonillistes, des Mongeronistes, et plusieurs autres distingués par les noms de leurs chefs. Nul désordre enfin ne fut plus exclusif de cette union et de cette unité qui forment le caractère de la véritable Eglise.

Tous les convulsionnaires, et ceux qui voulaient faire un discernement dans l'œuvre, et ceux qui persistaient à tout diviniser, devaient inspirer un sentiment d'horreur. Les derniers surtout, que leur impiété et leur dépravation entraînaient aux sacrilèges et aux désordres les plus révoltans, ces hommes dont l'hypocrisie ne voilait qu'à demi la hideuse corruption, motivèrent les

poursuites du procureur-général au parlement de Paris. Le 10 janvier 1735, ce magistrat s'éleva contre le fanatisme de gens qui, sous prétexte de convulsions, enseignaient une doctrine pernicieuse. La grand'chambre ordonna d'informer; on entendit des témoins; Augustin Coz et un de ses disciples furent décrétés de prise de corps; quatre ou cinq convulsionnaires se virent l'objet de la même mesure; trois filles furent enfermées. A ce signal de la guerre déclarée aux saints, le parti s'émut. Trois requêtes, appuyées par une consultation d'avocats, furent présentées au parlement au nom des trois filles. Douze jurisconsultes, du nombre de ceux qui avaient éclaté contre le concile d'Embrun, qui avaient écrit en faveur des miracles de Saint-Médard, pouvaient-ils voir là autre chose que l'œuvre de Dieu plus forte que le bras de l'homme? Le parlement, de qui il ne fallait pas attendre un acte de rigueur contre des fanatiques dont la licence rappelait la sienne, arrêta de déclarer simplement les requêtes des trois filles non admissibles pour le présent.

Détournons les yeux de ces horreurs pour les reposer avec complaisance sur les effets de la sollicitude de celui à qui Jésus-Christ a confié la charge de toutes les Eglises. D'un bout du monde à l'autre brillent les rayons vivifiants de ce soleil destiné à réchauffer le zèle et à faire fructifier les œuvres des Chrétiens. Son action toute-puissante produisit les plus heureux résultats dans un concile provincial tenu chez les Maronites de Syrie. Ces peuples, chez lesquels la foi catholique avait résisté aux progrès de l'hérésie et du mahométisme; ces peuples, dont l'attachement à l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres, présentait un caractère si touchant, avaient néanmoins laissé s'introduire parmi eux quelques abus relatifs à la discipline. Le saint Siège se proposa de les détruire. En conséquence Clément XII envoya aux Maronites, suivant leurs désirs, en qualité d'ablégat, le prélat Assémani, leur compatriote, que des ouvrages, dépositaires de son érudition prodigieuse, ont rendu si recommandable. Assémani devait engager les évêques, ou, comme l'on dit dans ce pays, les archevêques, à se réunir en concile, afin d'y prendre de concert des mesures pour faire cesser les abus dont on se plaignait. Ces évêques s'assemblèrent en effet après quelques délais, et l'ouverture du concile se fit le 30 septembre 1736, sous la présidence de Joseph-Pierre Gazenus, patriarche maronite d'Antioche. Le prélat Assémani siégeait ensuite, avec quatorze évêques maronites, deux syriens et deux arméniens, plusieurs abbés, des missionnaires apostoliques, un grand nombre de curés et de prêtres du pays. Un des missionnaires prononça le discours d'ouver-

Paris. Le  
ne de gens  
rine perni-  
entendit des  
décrétés de  
rent l'objet  
e signal de  
équêtes, ap-  
ées au par-  
du nombre  
qui avcient  
ient-ils voir  
le bras de  
dre un acte  
rappelait la  
s trois filles

eposer avec  
à qui Jésus-  
un bout du  
eil destiné à  
s Chrétiens.  
ésultats dans  
rie. Ces peu-  
t progrès de  
tachment à  
tres, présen-  
issé s'intro-  
ne. Le saint  
Clément XII  
té d'ablégat,  
ges, dépositi-  
mandable.  
dit dans ce  
prendre de  
on se plai-  
ques délais,  
sous la pré-  
ite d'Antio-  
rze évêques  
s abbés, des  
és et de prê-  
urs d'ouver-

ture, et parla des objets qui devaient se traiter dans le concile, on lut la lettre du pape; l'on convint des choses à réformer, et l'on travailla à cette réforme dans six séances tenues les trois jours suivans. Le 3 octobre au soir, la huitième séance fut close par des acclamations et des actions de grâces. Comme les réglemens adoptés dans l'assemblée avaient rapport à la situation particulière de cette Eglise, et ne présentent guère dès lors qu'un intérêt local, nous n'en transcrivons pas le détail. Il nous suffira de dire qu'Assémani fut chargé de la rédaction des actes et des réglemens du concile, dont Benoît XIV confirma les décrets le 1<sup>er</sup> septembre 1741. Ce même pape envoya depuis un nouvel ablégat pour veiller à leur exécution. Il dédommagea aussi le patriarche de quelques revenus dont il était privé par suite de ces décrets. C'est ainsi que le pontife romain veillait aux intérêts spirituels et temporels de cette nation simple et pauvre, mais fidèle et docile; c'est ainsi qu'il pourvoyait aux besoins de ces évêques dont les revenus étaient aussi médiocres que leurs diocèses étaient bornés.

Clément XII, attentif à faciliter le salut des fidèles par la suppression des abus, cherchait surtout à le procurer en proposant les exemples des saints à leur imitation. Le 16 juin 1737, il canonisa les bienheureux Vincent de Paul, Jean-François Régis, Catherine Flisco et Julienne Falconieri. Vincent de Paul, à la mémoire duquel la philosophie elle-même rendit hommage, avait été suscité de Dieu contre le jansénisme : aussi la secte, qui mettait sans scrupule au rang des bienheureux Jansénius, Saint-Cyran, Quesnel, Paris, les convulsionnaires, n'a-t-elle point canonisé le héros de la charité chrétienne. Comme la bulle de Clément XII parlait des erreurs nouvelles et du zèle de S. Vincent à les combattre, c'en fut assez pour que des curés de Paris, les mêmes qui s'étaient déclarés en faveur des miracles du diacre Paris, réclamassent contre cette bulle, à l'instigation de Boursier; et dix avocats les appuyèrent d'une consultation. On avait l'audace d'y reconnaître aux curés le droit de passer, en temps plus opportun, de la simple opposition à l'enregistrement des lettres patentes, à l'appel comme d'abus. Sur l'opposition de ces curés, le parlement supprima, le 4 janvier 1738, la bulle de canonisation de S. Vincent de Paul; mais le roi ordonna que l'arrêt fût regardé comme nul en ce qui regardait l'impression et la distribution de cette bulle. Qu'attendre, au fond, de magistrats qui, dans le même temps, défendirent de citer comme œcuméniques le concile de Florence et le cinquième de Latran : comme si des juges séculiers étaient compétens pour décider de l'œcuménicité des conciles? Le roi cassa

leur arrêt; ils n'en déclarèrent pas moins qu'ils y persistaient. L'audace est, en effet, inséparable de l'esprit de secte.

On en eut un nouvel exemple au sujet de cette Eglise qu'un évêque excommunié avait eu le triste honneur de fonder, et qui, rejetée également par le saint Siège et par les évêques Catholiques, perpétuait son déplorable schisme à l'écart, sans communication avec les autres Eglises ni centre d'unité. Barchman-Wuytiers étant mort à Rhynwich le 13 mai 1733, les chanoines d'Utrecht élurent, pour lui succéder, le 28 octobre 1734, Théodore Van-der-Croon, qui fut encore sacré par Varlet, lequel, dit Moréri, avait une vocation particulière pour les œuvres abandonnées. Clément XII, dans son bref du 27 février suivant, déclara excommuniés l'élu, les électeurs et leurs adhérens; mais Van-der-Croon, appelant de la sentence, envoya son appel aux évêques voisins, et notamment au cardinal d'Alsace, métropolitain de Malines, qui y répondit par un écrit où il démasquait le prétendu archevêque d'Utrecht. A la mort de Van-der-Croon, arrivée le 9 juin 1739, on lui choisit pour successeur, dès le 2 juillet, Pierre-Jean Meindartz, pasteur à Lewaerde, que Varlet sacra le 18 octobre. Ce fut le dernier acte de schisme de ce malheureux prélat, qui mourut bientôt à Rhynwich, au milieu des siens. Clément XII et Benoît XIV continuèrent à s'élever contre l'élection et la consécration de Meindartz, dans des brefs semblables à ceux que le saint Siège avait fulminés contre les premiers archevêques d'Utrecht. Meindartz, peu sensible à cette condamnation, ne le fut qu'à la crainte que son faible troupeau ne se vît tout à coup privé d'évêques, par suite de la mort de Varlet. Afin de parer à cet inconvénient, il imagina de rétablir le siège épiscopal de Harlem, éteint depuis cent cinquante ans, somma les chanoines de cette ville de se choisir un évêque, et, sur leur refus, fit lui-même l'élection, bien qu'il n'eût aucun droit pour cela. Ces démarches schismatiques furent condamnées par deux brefs de Benoît XIV. Meindartz, recourant à la ressource ordinaire des siens, en appela; et Jérôme de Bock, qu'il avait placé sur le siège de Harlem, étant mort trois ans après, il sacra à sa place Van-Stiphout. De cette manière, le schisme s'affermissait, au grand scandale de l'univers catholique.

La rupture de l'Eglise d'Utrecht ne fut pas une des moindres douleurs de Clément XII. Ce pontife, dont on loue l'esprit, la douceur, les nobles manières, et qui avait un sincère amour pour le bien, aurait été singulièrement utile à la religion, sans son grand âge et ses infirmités. Mais, étant devenu goutteux et presque aveugle, il dut s'en rapporter beaucoup à ses parens, ce qui assura une grande influence à ses neveux sous ce règne. Enfin, il

resistaient.

lise qu'un  
er, et qui,  
tholiques,  
unication  
tiers étant  
ht élurent,  
der-Croon,  
ait une vo-  
iment XII,  
unies l'élu,  
ppelant de  
notamment  
pondit par  
recht. A la  
lui choisit  
tz, pasteur  
ernier acte  
ôt à Rhyn-  
/ continué-  
Meindartz,  
it fulminés  
z, pue sen-  
e son faible  
suite de la  
imagina de  
s cent cin-  
e choisir un  
a qu'il n'eût  
furent con-  
courant à la  
e Bock, qu'il  
ans après, il  
chisme s'af-

es moindres  
e l'esprit, la  
amour pour  
n, sans son  
x et presque  
, ce qui as-  
ne. Enfin, il

mourut le 6 février 1740, dans la quatre-vingt-huitième année de son âge et la dixième de son pontificat. Il avait fait trente-cinq cardinaux en quinze promotions. Nous nous bornons à citer les cardinaux Corsini et Guadagni, neveux du pape ; Spinelli et Delci, depuis doyen du sacré collège ; Lipski, Polonais, évêque de Cracovie ; de La Tour-d'Auvergne et de Tencin, Français ; Rezzonico, depuis pape sous le nom de Clément XIII ; le savant Passionei, protecteur des sciences et des lettres, qui s'était distingué dans diverses nonciatures ; Valenti-Gonzaga, qui eut part, ainsi que Passionei, à la confiance de Benoît XIV, par lequel il fut nommé secrétaire d'Etat, et qui passa également pour un ministre habile. Les cardinaux Guadagni, Delci, Sacripante et Mosca avaient une haute réputation de piété. Clément XII avait aussi donné le chapeau à Louis de Bourbon, infant d'Espagne, fils de Philippe V et d'Elisabeth Farnèse ; mais ce prince ayant renoncé, en 1754, à l'état ecclésiastique, remit son chapeau et ses bénéfices. De vives instances auprès du saint Siège lui avaient fait obtenir d'être nommé fort jeune encore, et par une double dérogation aux lois canoniques, administrateur des archevêchés de Tolède et de Séville ; mais Clément XII, en cédant sur ce point, avait pris les précautions d'usage pour l'administration spirituelle de ces deux diocèses.



---

## LIVRE TROISIÈME.

DEPUIS L'ÉLECTION DE BENOÎT XIV, EN 1740,  
JUSQU'À LA SUPPRESSION DU PATRIARCAT D'AQUILÉE, EN 1751.

Clément XII était mort le 6 février 1740 : 26 cardinaux entrèrent au conclave le 17 ; dans les premiers jours d'avril, ils se trouvaient au nombre de 54, dont 3 français, 1 allemand, 4 espagnols et 46 italiens. Deux partis principaux, formés l'un des cardinaux créés par Clément XI, Innocent XIII et Benoît XIII, l'autre de ceux qu'avait créés Clément XII et qu'on appelait le nouveau collège, se disputaient l'élection. On porta successivement les cardinaux Aldovrandi, Ruffo, Rezzonico et Firrao ; le premier obtint même jusqu'à 33 voix, et il n'en fallait que 34 pour être élu. Beaucoup de voix se déclarèrent aussi en faveur du cardinal Porzia, dont la science et la réputation justifient cet hommage. Pour mettre fin aux longueurs du conclave, les deux partis convinrent de se fixer sur un cardinal étranger à tous les deux : Lercari et Lambertini devinrent aussitôt l'objet de l'élection. Toutefois ce dernier, qui la veille n'avait pas une voix, les réunit toutes le lendemain. Prosper Lambertini, né à Bologne en 1675, avait passé à Rome par toutes les charges, et rempli entre autres, pendant longtemps, celle de promoteur de la foi. C'est dans l'exercice de ces fonctions qu'il recueillit les élémens de son grand ouvrage *de la Canonisation des Saints*. Tout ce qui regardait les béatifications et canonisations, ainsi que le détail des procédures relatives à cet objet, entra dans ses attributions ; il put ainsi acquérir des connaissances étendues sur cette matière, et il s'en servit pour discuter et terminer plusieurs causes pendantes à Rome. Les hommes les plus instruits de son époque étaient jaloux de se lier avec un écrivain de ce mérite. En même temps, il parcourait le chemin des dignités ecclésiastiques. D'abord archevêque de Théodosie *in partibus*, il devint évêque d'Ancône en 1726, cardinal deux ans après, archevêque de Bologne en 1730. Mais l'Eglise profita surtout de ses talens lorsqu'il eut ceint la tiare. Son habileté en matière de théologie et de droit canon le faisait consulter

fréquemment, et comme docteur et comme pape; sous ces deux rapports, il donna de sages et lumineuses décisions sur plusieurs points de dogme et de discipline. Insérées dans le Bullaire de Benoît XIV (c'est le nom papal de Lambertini), elles recommandent ce recueil à l'attention de tous ceux qui étudient les sciences ecclésiastiques. Ce pontife, si distingué par son savoir, ne le fut pas moins par son extrême modération; car, évitant avec soin ce qui pouvait être désagréable aux souverains, cherchant au contraire à se concilier leur affection, il eut pour eux une condescendance dont on eût peut-être abusé avec un autre. Ce qui empêcha cette condescendance d'être préjudiciable à l'Église, c'est que Benoît XIV commandait l'estime des princes par ses talens et sa vertu, non moins que leur respect et leurs égards par sa dignité.

L'une des affaires qui exercèrent en premier lieu sa sollicitude, fut l'état de la religion à la Chine. Mais, pour mettre le lecteur à même d'apprécier les mesures qu'il adopta à cet égard, nous devons reprendre le récit des événemens accomplis depuis la mort du cardinal de Tournon.

La persécution contre le christianisme avait commencé en 1706, sous le règne de Kang-Hi, qui ordonna à tous les missionnaires de se rendre à la cour pour obtenir la permission de rester en Chine, à condition de ne rien enseigner contre la doctrine de Confucius et les usages de l'empire. Quarante-sept missionnaires, presque tous Jésuites, se soumirent à cet édit; les autres, ne croyant pas pouvoir suivre cet exemple, se tinrent dès lors plus cachés, mais n'abandonnèrent pas leurs provinces où, grâce à quelques précautions suggérées par la prudence, ils continuèrent à cultiver leurs troupeaux. Cependant le séjour des missionnaires à la Chine choquait les ennemis de la religion chrétienne, dont la haine contre la foi et ses prédicateurs avait augmenté à proportion que l'empereur personnellement témoignait plus de bienveillance aux ouvriers apostoliques. En 1711, un mandarin présenta, sans succès, à Kang-Hi, une requête pour faire proscrire le christianisme. Une réclamation semblable eut plus d'effet en 1717: sur la requête du mandarin Tchîn-Mao, de la province de Canton, les tribunaux de l'empire rendirent des sentences très-défavorables aux missionnaires. Si l'empereur n'en eût modéré la rigueur, en se contentant d'une défense générale d'embrasser la religion chrétienne, et si ses sentimens bien connus n'eussent tenu en respect les gouverneurs des provinces, la porte eût été ouverte aux vexations et à la violence. Malheureusement Yong-Tching, quatrième fils de Kang-Hi, et héritier du trône, nourrissait des sentimens bien différens de ceux de son père. On les devina dès lors;



on en subit ensuite les affreuses conséquences. Les mandarins, qui voyaient avec chagrin depuis si longtemps les progrès du christianisme, commencèrent à sévir dès qu'ils sentirent qu'ils seraient appuyés.

Les premières étincelles qui allumèrent le feu d'une persécution générale s'élevèrent en juillet 1723, dans la province de Fo-kien, à Fouan-gan, chrétienté gouvernée par deux Dominicains espagnols, venus depuis peu des Philippines. Un bachelier chrétien, mécontent de l'un des missionnaires, renonça à la foi. S'étant associé plusieurs autres bacheliers, ils présentèrent au mandarin une requête, contenant plusieurs accusations : les principales étaient que des Européens qui se tenaient cachés avaient élevé un grand temple aux frais de leurs disciples ; que les hommes et les femmes s'y assemblaient pêle-mêle, et qu'on destinait dès leur bas âge des jeunes filles à garder la virginité, etc. Ces pratiques avaient été instituées depuis peu d'années avec de bonnes intentions, mais c'était avec peu de connaissance des usages et des coutumes de la Chine : car les autres missionnaires, soit Jésuites, soit Franciscains et Augustins, prêtres des missions étrangères, etc., qui connaissaient la délicatesse des Chinois sur la séparation des personnes de différent sexe, évitaient de leur donner le moindre ombrage sur ces articles, rien n'étant plus capable de décrier la religion et de la rendre odieuse. De ces faits, parvenus à sa connaissance, le tsong-tou de Fo-kien, dignitaire qui est au-dessus des vice-rois, prit occasion d'adresser à l'empereur un placet public où il demandait l'extinction de la religion chrétienne en Chine. « Nous ne » pouvons ignorer, disait-il, que les Européens ont élevé des églises » dans les villes de toutes les provinces, et qu'ils y demeurent. Il » nous semble qu'on peut les laisser à la cour, où ils rendent » quelques services, soit en travaillant au calendrier, soit en s'ap- » pliquant à d'autres ouvrages ; mais si on les laisse dans les pro- » vinces ériger des temples, il est à craindre que les peuples peu » à peu ne suivent leur loi et ne s'attachent à eux, et que la mul- » titude séduite n'abandonne nos bonnes coutumes. Ils n'y sont » d'aucune utilité, ni pour le bon gouvernement, tel que nous » l'avons reçu de nos sages, ni pour le bien public. Nous osons » donc supplier Votre Majesté de permettre aux Européens qui » sont à la cour d'y rester comme auparavant ; mais en même » temps nous la supplions de les faire sortir des provinces, et » d'ordonner, ou qu'ils soient conduits à la cour, ou qu'ils soient » envoyés à Macao, dans la province de Canton, et que leurs » temples soient employés à d'autres usages. Cette affaire nous » paraît très-importante pour le bien du peuple et pour le repos

mandarins,  
grès du  
nt qu'ils

persé-  
vince de  
nincains  
chrétien,  
étant as-  
darin une  
es étaient  
un grand  
es femmes  
as âge des  
vaient été  
ons, mais  
umes de la  
anciscains  
i connais-  
personnes  
e ombrage  
religion et  
naissance, le  
s vice-rois,  
ic où il de-  
l. « Nous ne  
des églises  
meurent. Il  
ils rendent  
oit en s'ap-  
ans les pro-  
peuples peu  
que la mul-  
ils n'y sont  
que nous  
Nous osons  
opéens qui  
s en même  
provinces, et  
qu'ils soient  
que leurs  
ffaire nous  
ur le repos

» de l'empire. » L'empereur envoya ce placet au tribunal des rites, afin qu'il déterminât ce qu'il y avait à faire. Voici quelle fut sa détermination : « Les Européens qui sont à la cour y sont utiles pour » le calendrier, et y rendent d'autres services ; mais ceux qui sont » dans les provinces ne sont de nulle utilité ; ils attirent à leur loi » le peuple ignorant, les hommes et les femmes ; ils élèvent des » églises où ils s'assemblent indifféremment, sans distinction de » sexe, sous prétexte de prier ; l'empire n'en retire point le moi- » dre avantage. Il faut laisser à la cour ceux qui y sont utiles. » Quant à ceux qui sont dans les provinces de l'empire, s'ils peu- » vent être utiles, il faut les conduire à la cour ; les autres, qu'on » les conduise à Macao. Il y en a qui ont reçu la patente impé- » riale ; qu'elle soit rendue au tribunal d'où elle est sortie, et brû- » lée. Que les églises soient toutes changées en maisons publiques ; » qu'on interdise rigoureusement cette religion, et qu'on oblige » ceux qui ont été assez aveugles pour l'embrasser, de se corriger » au plus tôt. Si dans la suite ils se rassemblent pour prier, qu'ils » soient punis selon les lois. »

Pendant la décision du tribunal des rites fut présentée à l'empereur, qui le 18 janvier 1724 la confirma de la manière suivante : « Qu'il soit fait ainsi qu'il a été déterminé par le tribunal » des rites. Les Européens sont des étrangers ; il y a bien des an- » nées qu'ils demeurent dans les provinces de l'empire ; mainte- » nant il faut s'en tenir à ce que propose le tsong-tou de Fo-kien. » Mais comme il est à craindre que le peuple ne leur fasse quel- » ques insultes, j'ordonne de leur accorder une demi-année, et, » pour les conduire à la cour ou à Macao, de leur donner un man- » darin qui les accompagne dans le voyage, qui prenne soin d'eux, » et qui les garantisse de toute insulte. Qu'on observe cet ordre » avec respect. » Cette sentence portée contre la religion fut suivie des plus déplorables événemens. On se saisit partout des églises ; les unes furent changées en greniers publics, en écoles, en salles des ancêtres, en temples d'idoles ; les tableaux et les saintes images furent brûlés publiquement ; d'autres églises furent détruites et les matériaux transportés ailleurs. Quoique l'ordre de l'empereur recommandât aux mandarins d'empêcher que les missionnaires ne fussent maltraités, ils ne furent pas pour cela à couvert de toute insulte. Le père Bonkouski, dans les rues de Hang-tcheou-fou, aurait été lapidé, s'il ne s'était retiré avec précipitation, pour se mettre à couvert d'une grêle de pierres dont il était assailli. Le père Porquet, à Ding-hou-hien, aurait couru risque de la vie, si le mandarin du lieu n'avait posté des gens à la porte de son église. L'évêque de Lorima fut pris dans une de ses

missions avec un père Franciscain qui l'accompagnait : on le conduisit à son église de Sin-gnan-fou, mais l'un et l'autre furent très-maltraités dans le chemin par leurs conducteurs. Les missionnaires ne pouvaient plus regarder Canton même comme un lieu d'asile. A peine le vice-roi eut-il reçu la sentence du tribunal, qu'il fit déclarer aux missionnaires qu'ils eussent à partir pour Macao, prétendant qu'il n'y en eût bientôt plus aucun dans son département. Mais, les Jésuites de Pékin ayant présenté un placet à l'empereur, ce prince y traça lui-même l'ordre, intimé aux tsong-tou et vice-roi de la province de Canton, de ne point presser les Européens d'aller demeurer à Macao. Cette réponse fut communiquée aux Jésuites par un mandarin. Le père Parennin répliqua par un compliment si à propos, que le mandarin, jugeant qu'il plairait à l'empereur, alla sur-le-champ lui en faire le rapport. En effet, l'empereur en parut si content, qu'il ordonna de faire venir les pères en sa présence. Il leur adressa alors un discours de plus d'un quart d'heure, et qu'il parut avoir étudié : car il débita fort rapidement tout ce qui pouvait justifier sa conduite

« Le feu empereur mon père, dit-il, après m'avoir instruit pendant quarante ans, m'a choisi préférablement à mes frères pour lui succéder au trône. Je me fais un point capital de l'imiter, et de ne m'éloigner en rien de sa manière de gouverner. Des Européens, dans la province de Fo-kien, voulaient anéantir les lois, et troublaient les peuples ; les grands de cette province me les ont déferés ; j'ai dû pourvoir au désordre ; c'est une affaire de l'empire ; j'en suis chargé, et je ne puis ni ne dois agir maintenant comme je faisais lorsque je n'étais que prince particulier. Vous dites que votre loi n'est pas une fausse loi, je le crois ; si je pensais qu'elle fût fausse, qui m'empêcherait de détruire vos églises et de vous en chasser ? Les fausses lois sont celles qui, sous prétexte de porter à la vertu, soufflent l'esprit de révolte. Mais que diriez-vous si j'envoyais une troupe de bonzes et de lamas dans votre pays pour y prêcher leur loi ? comment les recevriez-vous ? Ly-ma-teou vint à la Chine la première année de Ouan-ly. Je ne toucherai point à ce que firent alors les Chinois, je n'en suis pas chargé ; mais en ce temps-là vous étiez en très-petit nombre, ce n'était presque rien ; vous n'aviez pas de vos gens et des églises dans toutes les provinces. Ce n'est que sous le règne de mon père qu'on a élevé partout des églises, et que votre loi s'est répandue avec rapidité ; nous le voyions, et nous n'osions rien dire ; mais, si vous avez su tromper mon père, n'espérez pas de me tromper de même. Vous voulez que tous les Chinois se fassent chrétiens ; votre loi le demande, je le sais bien ;

on le re-  
re furent  
s mission-  
e un lieu  
tribunal,  
partir pour  
dans son  
un placet  
aux tson-  
presser les  
at commu-  
n répliqua  
geant qu'il  
apport. En  
faire venir  
ars de plus  
débita fort

struit pen-  
frères pour  
l'imiter, et  
Des Euro-  
triser les lois,  
nce me les  
e affaire de  
gir mainte-  
particulier.  
le crois; si  
étruire vos  
celles qui,  
de révolte.  
onzes et de  
ment les re-  
re année de  
les Chinois,  
tiez en très-  
z pas de vos  
est que sous  
lises, et que  
ons, et nous  
n père, n'es-  
que tous les  
le sais bien;

» mais en ce cas-là que deviendrions-nous? les sujets de vos rois.  
» Les Chrétiens que vous faites ne reconnaissent que vous; dans  
» un temps de trouble, ils n'écouteront point d'autre voix que la  
» vôtre. Je sais bien qu'actuellement il n'y a rien à craindre; mais  
» quand les vaisseaux viendraient en grand nombre, alors il pour-  
» rait y avoir du désordre. La Chine a au nord le royaume des  
» Russes, qui n'est pas méprisable; elle a au sud les Européens et  
» leurs royaumes, qui sont encore plus considérables, et à l'ouest  
» Sse-ouan raptan, prince de Tartarie, qui depuis huit ans fait la  
» guerre aux Chinois. Je veux le retenir chez lui, et l'empêcher  
» d'entrer dans la Chine, de peur qu'il n'y excite du trouble.  
» Lange, compagnon d'Ismailoff, ambassadeur du czar, pria  
» qu'on accordât aux Russes la permission d'établir dans toutes  
» les provinces des factoreries pour le commerce; il fut refusé, et  
» on ne lui permit de trafiquer qu'à Pékin et à Tchu-Kou-païsing,  
» sur les limites, dans le pays des Kalkas. Je vous permets de  
» même de demeurer ici et à Canton, autant de temps que vous  
» ne donnerez aucun sujet de plainte; car s'il y en a dans la suite,  
» je ne vous laisserai ni ici ni à Canton. Je ne veux point de vous  
» dans les provinces. L'empereur mon père a perdu beaucoup de  
» sa réputation dans l'esprit des lettrés, par la condescendance  
» avec laquelle il vous y a laissé établir. Il ne se peut faire aucun  
» changement aux lois de nos sages, et je ne souffrirai point que  
» de mon règne on ait rien à me reprocher sur cet article. Quand  
» mes fils et mes petits-fils seront sur le trône, ils feront comme  
» bon leur semblera; je ne m'en embarrasse pas plus que de ce  
» qu'a fait Ouan-ly. Du reste, ne vous imaginez pas que j'aie rien  
» contre vous, ou que je veuille vous opprimer; vous savez la  
» manière dont j'en usais avec vous quand je n'étais que régulo.  
» La famille d'un de vos Chrétiens, mandarin dans le Leaotong, se  
» souleva contre lui, parce qu'il n'honorait pas ses ancêtres. Dans  
» l'embarras où vous étiez, vous eûtes recours à moi, et j'accom-  
» modai cette affaire. Ce que je fais maintenant, c'est en qualité  
» d'empereur; mon unique soin est de bien régler l'empire; je  
» m'y applique du matin au soir. Je ne vois pas même mes enfans  
» ni l'impératrice; je ne vois que ceux qui sont chargés du soin  
» des affaires publiques, et cela durera autant que le deuil, qui  
» est de trois ans. Après quoi je pourrai peut-être vous voir comme  
» à l'ordinaire. »

C'est à peu près tout ce que dit l'empereur. Il s'exprima avec une rapidité qui faisait bien connaître qu'il ne voulait pas qu'on lui répondît. Cependant lorsqu'il parla de Lange, son nom ne lui revenant pas à l'esprit, il fit signe au père Parennin, qui le lui

nomma aussitôt; et saisissant cette occasion : « Quand le feu empereur, ajouta le Père, refusa à Lange des établissemens pour les Russes, je fus chargé de lui en expliquer l'ordre, qui était en langue tartare. Cet ordre portait qu'il ne devait pas demander cette grâce, sous prétexte qu'il voyait d'autres Européens dans les provinces : « Ce sont des religieux, disait l'empereur, qui » prêchent leur loi; ils ne font point de commerce; ils ne s'en » retournent point en Europe. Vous autres, vous voulez com- » mercer, entrer, sortir, changer vos gens quand il vous plaira : » ils ne sont pas religieux; s'ils violent nos lois, je suis obligé de » les punir, et si je les punis, votre czar s'en plaindra, et ce sera » entre nous un sujet de brouillerie; cela ne se peut pas. » Yong-Tching vit bien que ces paroles réfutaient la comparaison qu'il avait faite; mais il affecta de ne pas s'en apercevoir. Il chargea les trois missionnaires de faire part à leurs compagnons de ce qu'il venait de leur dire; après quoi il leur remit à tous trois de petits présens dont ils le remercièrent; puis le père Parenin supplia l'empereur de bien se persuader que les missionnaires n'étaient pas dépourvus de sens au point de souffrir tant de fatigues, et de courir tant de dangers, pour venir à la Chine avec des desseins qui pussent lui être préjudiciables.

Cet empereur, sous lequel on vit, d'un côté, entre les mains des infidèles plus de trois cents églises qui avaient été consacrées au culte du vrai Dieu, et d'un autre côté, plus de trois cent mille Chrétiens, sans prêtres, sans pasteurs, et destitués de tout secours spirituel; cet empereur, si hostile à la religion chrétienne, possédait cependant des qualités qui le rendaient digne de l'empire, et qui en peu de temps lui avaient attiré le respect et l'amour de ses peuples. Infatigable dans le travail, il pensait nuit et jour à établir la forme d'un sage gouvernement, et à procurer le bonheur de ses sujets. On ne pouvait mieux lui faire sa cour qu'en lui proposant quelque dessein qui tendît à l'utilité publique et au soulagement des peuples. Le christianisme seul trouva en lui un aveugle ennemi; et telle fut la sauvage prévention de Yong-Tching contre la religion, qu'il n'hésita point à faire peser les vexations les plus cruelles sur une branche même de la famille impériale composée presque en entier de Chrétiens. L'empereur, irrité de voir des princes de son sang professer un culte qu'il voulait proscrire, les envoya en exil, les dépouilla de leurs dignités, et leur fit essayer toute sorte de mauvais traitemens. Enfin on les mit dans des cachots, où la plupart périrent, sans qu'aucun de ceux qui s'étaient convertis, dans cette famille extrêmement nombreuse, eût cherché à conserver sa vie par une honteuse défection.

Dans le triste état où se trouvaient tant de chrétientés chinoises, désolées par l'absence de leurs pasteurs, les missionnaires cherchaient les moyens de leur procurer les secours spirituels qui leur manquaient. C'est dans cette vue que le père Le Couteux partit de Canton en avril 1727, pour pénétrer secrètement dans la grande province de Hou-kuang. Il fit le voyage sur différentes barques d'infidèles, sans être reconnu pour Européen, ni des bateliers, ni de ceux qui présidaient aux douanes : grâce singulière de la protection de Dieu dans ces conjonctures.

A son arrivée à Han-keou, où l'église venait d'être destinée à servir de magasin pour le riz, il chercha à se procurer une barque qui fût propre à son usage. Mais, les Chrétiens l'ayant assuré qu'à Siang-yang il trouverait plus aisément à en acheter une, il se détermina à s'y transporter, et on lui en prêta une fort grande qui se trouvait vide, et où il n'y avait que lui et ses catéchistes. Dans la route, il n'osait porter ses regards hors de la barque ; les eaux débordées avaient surmonté les digues, et les avaient même rompues en plusieurs endroits ; les terres étaient inondées, les maisons ou renversées ou abandonnées ; on voyait quantité de petites barques remplies d'hommes, de femmes, d'enfans à demi nus, avec des visages pâles et défigurés par la faim qu'ils souffraient, ou par les maladies. Ils s'efforçaient de monter la rivière, pour chercher dans une autre contrée quelque soulagement à leur misère. Vers le soir, un grand nombre de Chrétiens, qui se trouvaient parmi ces malheureux, vinrent passer une partie de la nuit près du Père, pour faire leurs dévotions. Son batelier, qui les connaissait, avait soin de les avertir secrètement. Ces bons néophytes ne savaient en quels termes marquer leur reconnaissance de ce que l'on s'exposait à tant de dangers pour leur salut.

Quand le missionnaire fut arrivé à Siang-yang, dans la petite rivière nommée Pe-ho, les Chrétiens lui achetèrent une barque. Elle était solide ; mais, outre qu'elle était d'une forme singulière, qui pouvait attirer l'attention des infidèles, et la faire reconnaître plus aisément, elle devenait inutile dans les petites rivières, où souvent les eaux sont basses. Il fut cependant forcé de la prendre, parce qu'on n'en trouvait pas d'autre. Il la monta et se rendit dans les chrétientés des districts de Tang-hien et de Nan-yang. Il eut la consolation d'y trouver un grand nombre de fidèles parfaitement instruits, et remplis des plus grands sentimens de religion. Les barques des Chrétiens se rendaient les unes après les autres auprès de la sienne, et l'environnaient. Il fut occupé plusieurs nuits de suite à entendre leurs confessions, à dire la messe, et à les communier. Tout finissait avant le point du jour. Le corps souffre

dans ces occasions, il est vrai; mais l'esprit est content, et la piété des néophytes dédommage au centuple de toutes ces fatigues.

En poursuivant sa route, le Chrétien qui le conduisait lui proposa de se détourner pour aller visiter une famille chrétienne qui serait infiniment consolée de le voir. Quand il fut proche de la maison, il envoya un catéchiste pour voir s'il n'y avait point quelque infidèle du voisinage. Celui-ci revint peu après, en s'écriant : « Grâce singulière de Dieu ! vous êtes venu à temps pour » procurer une sainte mort à un bon vieillard qui est sur le point » d'expirer : il a encore l'esprit sain, et est plein de connaissance. » Le catéchiste retourne aussitôt chez le malade, et lui apprend qu'un père spirituel arrive. Le Père entra dans ce moment-là même. Dès que le malade l'aperçut : « Un père spirituel ! s'écria-t-il, en » versant des larmes en abondance, quelle bonté ! quelle providence » de Dieu sur moi dans l'état où je me trouve ! » Il se confessa avec une présence d'esprit admirable, et répondit à toutes les prières de l'Eglise, lorsqu'on lui donna l'extrême-onction. Enfin, un peu avant minuit, après avoir produit tous les actes que la religion inspire dans ces derniers momens, il expira tranquillement entre les bras du Père. Celui-ci comptait aller prendre un peu de repos dans la salle où l'on recoit les gens du dehors, lorsqu'entra un vieillard vénérable par sa longue barbe blanche. Le missionnaire, dans la crainte d'être reconnu, sortit sous quelque prétexte de la maison. Ce vieillard était parent du malade qui venait d'expirer. A l'âge de plus de quatre-vingts ans, il ne laissait pas que d'avoir encore de la vigueur. Il était chef d'une secte fort décriée dans l'empire, et qui se nomme Pelien-Kiao. La jeunesse du catéchiste lui persuada que, par ses invectives contre la religion chrétienne, il le réduirait bientôt au silence. Il commença par attaquer les mystères de la Trinité et de l'Incarnation. Heureusement le catéchiste, instruit de la manière dont il devait s'y prendre pour confondre les partisans de cette secte impie, ne s'amusa point à répondre aux objections du sectaire, mais le pria de l'éclaircir sur les principes de sa secte : il lui en fit voir les absurdités et les contradictions; il lui prouva ensuite la vérité de notre sainte religion, réfutant par occasion les frivoles objections qu'il avait faites. Le missionnaire entendait cet entretien du lieu où il était, et pria le Seigneur d'éclairer cet aveugle volontaire; mais il ferma les yeux à la lumière, et pour toute réponse se retira, en avouant au catéchiste que la loi chrétienne était pareillement bonne. Le Père admira alors la profondeur des jugemens de Dieu, qui avait ménagé le passage d'un missionnaire pour mettre le



sceau à la prédestination de l'humble néophyte, et à la réprobation du vieillard endurci dans ses erreurs.

Sur les terres dépendantes de Ngan-lo, le missionnaire trouva des chrétientés nombreuses, qui s'étaient maintenues dans une grande ferveur; puis il s'arrêta à Tching-Kiang tsi, en faveur des fidèles qui voulaient faire leurs dévotions, et afin de baptiser quelques catéchumènes bien instruits, qui vinrent de l'autre côté de la rivière pour recevoir la grâce du baptême, à laquelle ils aspiraient depuis longtemps. De là il alla vers Ngan-lo, où il se rendait tous les soirs pour retourner de grand matin à sa barque. Il ne s'aperçut point qu'on fit attention à lui, ni sur le chemin, ni dans les rues, qui étaient assez désertes. Mais de quelle douleur ne fut-il pas pénétré à la vue des églises possédées alors par les infidèles, et réduites à des usages souvent idolâtriques, après avoir été, durant tant d'années, sanctifiées par la présence de Jésus-Christ!

Quand il eut fini dans ce quartier les exercices de sa mission, il fit avvertir de son arrivée les Chrétiens qui étaient vis-à-vis Che-pai, grosse bourgade, où il se rendit aussitôt: il y laissa son bateau, et entra dans les terres pour aller à Ye-Kia-tsi. Cette chrétienté donnait de grandes espérances; elle s'était formée insensiblement par les bons exemples et par la patience de quelques Chrétiennes, et d'une entre autres qui avait été mariée à un infidèle d'une riche et nombreuse famille, nommé Yé, lequel avait donné son nom à cette contrée. Cet homme, plein d'estime pour sa femme, ne la troublait point dans les exercices de la religion qu'elle avait embrassée à son insu, mais il ne pouvait souffrir qu'elle allât aux assemblées auxquelles présidait le missionnaire. Un jour qu'elle profita de l'absence de son mari pour s'y rendre avec son fils qu'elle avait converti à la foi, le mari vint la chercher, et l'emmena brusquement, sans cependant lui faire le moindre reproche, tant il respectait sa vertu. Peu après, Dieu accorda aux prières de cette vertueuse femme la conversion de son mari, qui n'était retenu dans l'infidélité que par des considérations humaines. Il eut la force de mépriser les railleries de ses amis, reçut le baptême, et, au bout d'une année passée dans la pratique des vertus chrétiennes, mourut dans de grands sentimens de piété. Le père Le Couteux logea dans sa maison, où il confessa et donna le baptême.

Le détail que nous avons fait jusqu'ici de la manière dont il assemblait secrètement les fidèles, indique assez les moyens qui se prennent, en temps de persécutions, pour établir et maintenir la foi dans les chrétientés isolées. Ainsi, sans entrer davantage dans

les mêmes détails, nous dirons un mot des dangers que courut le père Le Couteux.

Grâce à la protection particulière de Dieu, il remplit assez paisiblement les fonctions de son ministère; il n'y eut que deux ou trois occasions où il faillit être découvert. Une fois il échappa imprudemment à un jeune homme quelques paroles en présence de plusieurs infidèles qui pouvaient les rapporter aux soldats de la garde, et ceux-ci seraient venus aussitôt chercher le missionnaire dans la maison où il logeait. Averti à temps, le Père partit sur l'heure pour aller à vingt-quatre lieues de là. Une autre alarme l'empêcha de passer la rivière du côté de Kou-tchin. Deux ou trois Chrétiens, un peu chicaneurs, au lieu de terminer une affaire d'intérêt par un accommodement à l'amiable, s'avisèrent d'aller jusqu'à trois fois porter leurs plaintes aux mandarins, et attaquèrent dans leurs accusations un riche lettré du pays. Celui-ci accusa à son tour les Chrétiens de tenir des assemblées où ils concertaient ensemble des projets de révolte. Des officiers du tribunal parcoururent les maisons des Chrétiens, et en arrêtèrent huit ou dix. Sur les représentations qu'ils firent que c'était le temps de la récolte, ils furent renvoyés sous caution. Peu de temps après, un vieux néophyte causa au Père une nouvelle inquiétude. Il vint à lui d'un air effaré, mécontent de son fils, pour des raisons qui faisaient honneur au fils, et qui auraient dû couvrir le père de confusion. Il était surtout courroucé contre les Chrétiens de ce que, sans avoir égard à ses plaintes, ils avaient choisi ce jeune homme pour présider aux assemblées et y réciter les prières accoutumées. Le missionnaire tâcha de le calmer; mais il s'éloigna brusquement, et dit qu'il allait le déférer aux officiers du tribunal. Le Père se retira à Kouang-hoa, priant Dieu avec larmes de changer le cœur de l'infortuné vieillard. Quelques mois après, repassant par le même endroit, il apprit que cet homme s'était réconcilié avec son fils; il le réconcilia également avec Dieu. Ceux qui connaissaient le naturel du vieillard regardèrent son changement comme un vrai miracle de la grâce.

Le missionnaire eut encore la consolation d'opérer la conversion d'un chef de famille, qui depuis plusieurs années était de la secte de Pelien. Ceux qui suivent cette secte attendent un grand conquérant qui subjuguera tout l'univers. Le sectaire fut d'abord détrompé de la métempsycose en lisant avec attention le livre du père Ricci, sur la véritable idée du premier être; la lecture qu'il fit ensuite d'un livre du père Verbiest, qui explique les dix commandemens de Dieu et l'incarnation du Verbe, acheva tout à fait sa conversion. Ce fut de ces deux livres que Dieu se ser-

vit pour toucher son cœur, et le faire entrer dans la voie du salut. Il y avait déjà longtemps qu'il avait renoncé à toutes les pratiques de sa secte, et ce ne fut qu'après bien des épreuves qu'on l'admit au saint baptême. Toute sa famille, composée de vingt personnes, était instruite des vérités de la religion; il n'y avait pas jusqu'aux enfans de cinq à six ans qui ne récitassent par cœur les prières et le catéchisme. Cette conversion fit grand bruit, et fut d'un grand exemple dans tout ce canton.

Le Père se disposait à entrer dans la province de Ho-nan, lorsqu'on vint lui dire que les gouverneurs faisaient faire des recherches dans toutes les maisons des Chrétiens, où ils soupçonnaient qu'il y avait quelque Européen caché. Ces recherches avaient lieu par ordre de l'empereur, qui avait été informé que plusieurs missionnaires ne paraissaient plus à Canton, et qu'ils étaient entrés dans les provinces où ils se cachaient dans les maisons des Chrétiens. Pour s'en assurer davantage, le Père envoya un exprès à Pékin, et, en attendant son retour, il résolut de ne point entrer dans les terres, et de se tenir caché sur sa barque, n'assistant que les familles qui étaient sur la rivière, et les Chrétiens qu'il trouverait sur les différens ports où il s'arrêterait pendant quelques jours. Il ne fut pas longtemps sans recevoir des nouvelles qui l'accablèrent. Il vit arriver plusieurs barques de Han-Keou, toutes remplies de Chrétiens qui vinrent faire leurs dévotions. Ils lui confirmèrent ce qui lui avait été dit de l'ordre de l'empereur pour la recherche des Européens cachés. Ils ne lui dirent rien de plus; mais apparemment, selon le génie chinois, ils s'ouvrirent sur bien des circonstances à ses catéchistes. Il s'aperçut que ceux-ci changeaient de visage, qu'ils paraissaient tout à coup interdits, rêveurs, parlant peu ensemble et à voix basse. Ils vinrent ensuite l'un après l'autre lui demander le reste de leurs gages, à quoi ils ne pensaient pas auparavant. L'exprès, qui arriva, lui apporta des lettres de Pékin. Le père Parennin mandait qu'un officier tartare avait présenté à l'empereur une accusation contre les Chrétiens; qu'elle contenait, entre autres choses, que des Européens étaient entrés secrètement dans les provinces, et s'y étaient cachés chez leurs disciples; qu'il était certain que l'empereur faisait faire des recherches par les mandarins des lieux; que, si Le Couteux était découvert, les suites en seraient funestes à la religion, et qu'on lui conseillait de se retirer à Canton ou à Macao, jusqu'à ce que cet orage fût dissipé; qu'alors il pourrait retourner comme à l'ordinaire dans sa mission. Après avoir adoré le Dieu des nations avec une humilité profonde et avoir imploré son secours dans de si tristes conjonctures, le missionnaire appela ses catéchistes et leur dit que le

bien de la religion et des Chrétiens exigeait qu'il se retirât pour un temps; que cet orage s'apaiserait peu à peu, surtout si les recherches qui se faisaient avec tant d'ardeur devenaient inutiles; qu'alors il reviendrait les trouver et travailler plus sûrement à leur sanctification. Ils lui répondirent en pleurant qu'il avait raison; que les Chrétiens auraient de la peine à le recevoir chez eux et à permettre qu'on y tint les assemblées; qu'ils ne manqueraient pas de prétextes pour s'en excuser, et que non-seulement il ne pourrait faire aucun fruit pendant tout ce mouvement, mais qu'il exposerait les Chrétiens à la plus rude persécution.

Grâce à la divine Providence, il trouva à Han-Keou la barque d'un Chrétien, où il entra avec deux catéchistes. Il fit venir quelques-uns des principaux Chrétiens qu'il instruisit de la manière dont ils devaient se comporter avec les autres fidèles; puis régla l'impression et la distribution du calendrier pour l'année suivante; car, tous les ans, les missionnaires distribuent aux Chrétiens un calendrier où, suivant les lunes qui partagent l'année chinoise, sont marqués les dimanches, les fêtes et les jeûnes. Le batelier, qui le connaissait, le conduisit à cinquante lieues au delà de Siang-tang, jusqu'à une petite rivière où il faut louer de petites barques. Il versa bien des larmes; et il lui échappa même une civilité indiscrete qui mit le Père en danger d'être reconnu pour Européen. Outre qu'en déchargeant ses paquets il fit paraître un zèle qui n'est pas ordinaire aux bateliers infidèles, il se mit à genoux en prenant congé du Père; celui-ci le releva au plus vite, sentant bien l'impression que de semblables démonstrations ne manqueraient pas de faire sur les témoins. Ce ne fut qu'après douze jours d'une navigation incommode qu'il arriva à Tching-tcheou. Là on quitte sa barque. D'Y-tchang, où l'on arrive ensuite, on va par eau jusqu'à Canton; et le père Le Couteux y entra le 21 janvier 1730.

Le 18 août 1732, les missionnaires eurent ordre de quitter Canton et de se retirer à Macao. Leurs réclamations et leurs prières furent inutiles. On les embarqua le 20, et ils partirent sur de petites barques. Un d'eux succomba dans le trajet. Cinquante Chrétiens, qui les avaient suivis à Macao, furent saisis, à leur arrivée, par les mandarins, et chargés de chaînes. On les fit revenir à Canton. Douze furent condamnés à la bastonnade, et les autres mis en prison. Le séjour des missionnaires à Macao donnait encore de l'ombrage aux païens, qui craignaient que ces étrangers ne trouvassent moyen de s'introduire de nouveau en Chine. Les mandarins envoyèrent donc des ordres pour les faire partir le plus tôt possible pour l'Europe. Dans quelques provinces,

les Chrétiens étaient recherchés avec rigueur. Dans le Fo-Kien, on en condamna plusieurs à des amendes, à la prison, aux coups de fouet, au bannissement. Deux missionnaires furent arrêtés. Un lettré chrétien fut condamné au dernier supplice.

Tout ce qu'il y avait de missionnaires à Canton ayant été chassé et relégué à Macao, les Jésuites qui résidaient à Pékin comme savans supplièrent l'empereur de permettre à trois ou quatre missionnaires de demeurer à Canton, afin d'y recevoir les lettres et autres choses qu'on leur envoyait d'Europe pour les leur faire tenir sûrement à Pékin. L'empereur, ayant admis cinq d'entre eux en sa présence, leur dit qu'il n'avait consenti à l'expulsion des missionnaires qu'après de vives instances de la part des mandarins; que les accusations étaient si atroces, qu'il n'avait pu s'empêcher d'acquiescer à leur jugement; que, du reste, cela ne leur importait guère à eux qui restaient à Pékin, parce que, les vaisseaux européens devant faire désormais leur commerce à Macao, il leur serait plus avantageux que ceux qui prenaient soin de leurs affaires demeurassent là qu'à Canton, où ces vaisseaux ne devaient plus revenir. Ils répondirent qu'il n'y avait guère que les vaisseaux portugais qui pussent aborder à Macao; que les gros vaisseaux d'Europe ne pourraient entrer dans le port, parce qu'il n'y avait pas d'eau suffisamment; que, quand même ils pourraient y entrer, le port était de trop peu d'étendue pour y recevoir les vaisseaux de Portugal et ceux des autres royaumes; qu'enfin Macao n'était pas une ville de commerce, et que même elle était hors d'état de fournir les vivres nécessaires aux vaisseaux européens. Cette réponse, prononcée d'un ton modeste, mais assuré, surprit l'empereur. « Si cela est vrai, dit-il, on peut permettre à trois ou quatre de vos Pères de revenir à Canton, pour y être correspondans. » Et il prescrivit aux ministres d'Etat d'envoyer ses ordres au gouverneur-général et au vice-roi.

Les mandarins de Canton, les ayant reçus, envoyèrent un placet encore plus violent que les autres et une carte du port de Macao, qu'ils avaient fait dresser selon leurs vues, afin de détruire ce que les Pères avaient avancé à l'empereur. Ceux-ci demandèrent qu'il leur fût permis d'en tirer une copie, afin d'y pouvoir répondre, ce qui leur fut accordé. Ils s'empressèrent de composer un Mémoire où ils réfutaient victorieusement toutes les imputations de leurs ennemis. Les premiers ministres, à qui ils donnèrent cette réponse, la reçurent; mais on était alors sur la fin de l'année chinoise, temps où les affaires du gouvernement sont comme suspendues. Cependant l'empereur envoya aux Pères les présens ordinaires de la nouvelle année; et, le premier jour de l'an, ils se

rendirent au palais pour s'acquitter des cérémonies ordinaires en ce jour-là. L'accusé gracieux du prince leur fit juger qu'il avait lu leur réponse et qu'il voulait, par des marques d'honneur, adoucir le chagrin que leur avaient causé les fausses et injustes accusations des mandarins de Canton.

Le 18 mars 1733, ils reparurent devant l'empereur. Après leur avoir parlé de la loi chrétienne, qu'il disait n'avoir encore ni défendue ni permise, ce prince en vint à un autre article, sur lequel il insista : « Vous ne rendez aucun honneur à vos parens et à vos » ancêtres défunts, dit-il; vous n'allez jamais à leur sépulture, ce » qui est une impiété très-grande; vous ne faites pas plus de cas » de vos parens que d'une tuile qui se trouve à vos pieds : témoin » cet Ourtchen, qui est de la famille impériale (le prince Joseph, » confesseur de Jésus-Christ). Il n'eut pas plutôt embrassé votre » loi, qu'il perdit tout respect pour ses ancêtres, sans qu'on » ait jamais pu vaincre son opiniâtreté; c'est ce qui ne peut se » souffrir. Ainsi je suis obligé de proscrire votre loi et de la dé- » fendre dans tout mon empire; après cette défense, y aura-t-il » quelqu'un qui ose l'embrasser? Vous serez donc ici sans occupa- » tion, et par conséquent sans honneur. C'est pourquoi il faut vous » retirer. » Lorsque le prince eut laissé aux Pères la liberté de parler, ils lui répondirent d'un air modeste, mais avec toute la force que l'innocence et la vérité inspirent, qu'on l'avait mal informé; que tout ce qu'on lui avait rapporté était de pures calomnies, et de malignes inventions d'ennemis secrets qui cherchaient à rendre les missionnaires odieux; que l'obligation d'honorer ses parens est prescrite par la loi chrétienne, et qu'elle en est le quatrième commandement; que les missionnaires ne peuvent prêcher une loi si sainte, sans apprendre à leur disciples à s'acquitter de ce devoir indispensable de piété. « Quoi ! dit l'empereur, » vous visitez la sépulture de vos ancêtres? — Oni, sans doute, » mais nous ne leur demandons rien, et nous n'attendons rien » d'eux. — Vous avez donc des tablettes? reprit le prince. — Non- » seulement des tablettes, mais encore leurs portraits, qui nous » rappellent bien mieux leur souvenir. » L'empereur parut fort étonné. « Je ne connais pas votre loi, ajouta-t-il, je n'ai jamais lu » vos livres; s'il est vrai, comme vous le dites, que vous n'êtes » point contraires aux honneurs que la piété filiale prescrit à l'é- » gard des parens, vous pouvez demeurer ici. » Puis se tournant vers ses ministres : « Voilà des faits que je croyais constans, leur » dit-il, et cependant ils les nient fortement. Examinez avec soin » cette affaire, informez-vous exactement de la vérité; vous me » ferez ensuite votre rapport, et je donnerai mes ordres. » Alors

les ministres se retirèrent, et les Pères leur remirent des livres qui contenaient les articles de la loi chrétienne, en leur affirmant qu'on y trouverait de quoi contenter pleinement l'empereur sur tous les doutes qu'il avait exposés. Après plus de cinq mois d'attente, ils renvoyèrent ces livres sans faire dire un seul mot de ce qu'ils en pensaient, ni des dispositions où était l'empereur.

La mort d'Yong-Tohing, qui arriva le 7 octobre 1735, ne mit pas fin aux poursuites. Sous son fils Kien-Long, dont on espérait plus de douceur, l'attente des Chrétiens fut encore trompée. A peine respirait-on à Pékin de la persécution suscitée contre la religion, qu'il s'en éleva une nouvelle en 1737, dont les suites furent plus fâcheuses et plus capables d'arrêter les progrès de la foi.

Lieou-eul, catéchiste des Pères portugais, s'occupant au saint exercice de baptiser les enfans abandonnés, fut arrêté dans l'hôpital où on le déposait, et conduit au tribunal des crimes, avec le gardien de l'hôpital et le dénonciateur de l'un et de l'autre. Ou-che-san, mandarin mant-cheou, ne put retenir sa joie; il y avait longtemps qu'il souhaitait que quelque affaire concernant la religion tombât entre ses mains. Il fit comparaître Lieou-eul, et lui adressa quantité de questions captieuses auxquelles le Chrétien répondit avec beaucoup de sagesse. Mais comme l'intention de ce juge était de le condamner à la mort, il le fit appliquer à la question, dans le dessein de lui faire avouer que les Européens attiraient à force d'argent les Chinois à leur religion. Les tourmens ne purent arracher à Lieou-eul l'aveu d'une si grossière calomnie. Ou-che-san voulait absolument faire mourir ce généreux Chrétien; et il y aurait réussi, si un autre mandarin, son collègue, ne s'y était opposé. Cette diversité de sentiment obligea de porter l'affaire à Sun-kia, président chinois du même tribunal, qui blâma la sévérité outrée d'Ou-che-san. Lieou-eul reçut cent coups de pan-tsée et fut mis à la cangue, sur laquelle on avait écrit ces mots en gros caractères : *Criminel pour être de la religion chrétienne*. Et l'on vit bientôt à tous les ports et à tous les carrefours de la ville de grands cao-chi ou placards, sur lesquels était écrite tout du long la sentence du tribunal.

Les missionnaires se donnèrent en vain beaucoup de mouvemens afin de calmer cette affaire; ils furent appelés au palais par le grand maître Hay-ouang, pour entendre l'ordre du prince, qui portait que le tribunal des crimes s'était conformé aux lois tirées de ses registres; qu'on leur laissait la liberté de faire dans leurs églises les exercices de leur religion; qu'on ne voulait pas que les Chinois, et surtout les Tartares, gens de bannières, en



fissent profession ; que du reste ils n'avaient qu'à remplir leurs emplois à l'ordinaire.

« Nous ne sommes pas venus de plus de six mille lieues, répon-  
dit le père Parennin, pour demander la permission d'être Chré-  
tiens, d'en faire les fonctions, de prier Dieu en secret ; la cour, la  
ville, les provinces savent que nous venons ici pour prêcher la  
religion chrétienne, et en même temps rendre à l'empereur les  
services dont nous sommes capables. Les prédécesseurs de  
Kien-Long, et surtout son auguste aïeul, ont fait examiner  
notre doctrine, non par quelques particuliers ignorans, tels  
que sont ceux qui nous ont accusés sous ce règne et sous le  
précédent, mais par tous les tribunaux souverains, par les grands  
du dedans et du dehors, qui tous, après une exacte discussion et un  
mûr examen, ont déclaré que la religion chrétienne était bonne,  
véritable, et à l'abri du moindre mauvais soupçon ; qu'il  
fallait bien se donner de garde de la proscrire, ou d'empê-  
cher les Chinois de la suivre et d'aller dans les églises. Cette  
déclaration fut confirmée par l'empereur et publiée dans  
tout l'empire. Depuis ce temps-là notre sainte religion n'a point  
changé ; elle est toujours la même, nos livres en font foi ; pour-  
quoi donc le tribunal des crimes fait-il emprisonner les Chré-  
tiens ? pourquoi les punit-il ? pourquoi fait-il afficher des placards  
par toute la ville, pour obliger ceux qui en font profession d'y  
renoncer ? pourquoi ordonne-t-il la même chose dans les pro-  
vinces ? Si c'est être criminel que d'être Chrétien, nous le sommes  
bien davantage, nous autres, qui exhortons les peuples à em-  
brasser le christianisme ; cependant on nous dit de continuer  
nos emplois ; mais de quel front pourrons-nous désormais pa-  
raître ? »

Le lendemain l'empereur se rendit dans l'appartement où le frère Castiglione était occupé à peindre, et lui fit plusieurs questions sur la peinture ; le Frère, accablé de tristesse et de douleur de l'ordre donné le jour précédent, baissa les yeux, et n'eut pas la force de répondre. L'empereur lui demanda s'il était malade : « Non, seigneur, répondit-il, mais je suis dans le plus grand abat-  
tement. » Puis, se jetant à genoux : « Votre Majesté con-  
damne notre sainte religion, les rues sont remplies de placards  
qui la proscrivent ; comment pourrons-nous après cela servir  
tranquillement Votre Majesté ? Lorsqu'on saura en Europe l'or-  
dre qui a été donné, y aura-t-il quelqu'un qui veuille venir à vo-  
tre service ? — Je n'ai point défendu votre religion, dit l'empereur, par rapport à vous autres ; il vous est libre de l'exercer, mais nos gens ne doivent pas l'embrasser. — Nous ne sommes

» venus depuis si longtems à la Chine, répondit le Frere, que  
 » pour la leur prêcher; et l'empereur Kang-hi, votre auguste aïeul,  
 » en a fait publier la permission dans tout l'empire.» Comme le  
 Frère dit tout cela les larmes aux yeux, l'empereur en fut attendri; il le fit lever, et lui dit qu'il examinerait encore cette affaire.

Pendant le tribunal des crimes avait envoyé la sentence dans toutes les provinces de l'empire. Les missionnaires en furent consternés, car il y avait tout lieu de craindre une persécution générale en Chine. On ne fut pas, en effet, longtems sans éprouver les suites qu'on appréhendait. Le père Gabriel, de la province de Chan-si, s'était retiré sur une montagne dans un antre où, malgré ses précautions pour cacher sa retraite, il s'attendait à être arrêté au premier jour, et chargé de chaînes. Le père Antoine, de la province de Chan-tong, arriva à Pékin déguisé en pauvre : tous les lieux de sa mission étaient remplis d'affiches contre la loi chrétienne, et ses néophytes en avaient été si fort effrayés, que nul d'entre eux n'osait le recevoir dans sa maison. Le père Ferrayo vint pareillement à Pékin, de la même province, pour chercher quelque protection contre le mandarin qui tourmentait les Chrétiens. A Si-ngan-fou, le tchi-hien eut quelque soupçon qu'un Européen s'était caché dans la maison d'un mandarin; il fit semblant d'ignorer qu'elle lui appartint, et envoya la visiter. Concas, évêque de Lorima, s'y était en effet retiré. On le cacha dans la chambre de deux sœurs du mandarin chrétien. Lorsque, après avoir bien cherché dans tous les appartemens, on s'approcha de cette chambre, les deux sœurs en sortirent, comme pour laisser la liberté d'y entrer, mais on n'osa le faire. Dans la province de Hou-quang, quoique le tsong-tou, qui était de la famille impériale, fut Chrétien, quelques mandarins ne laissèrent pas que d'afficher l'ordre du tribunal des crimes. A Sian yang-fou, l'une des plus florissantes chrétientés, le tchi-hien apprit qu'à la montagne Mou-pan-chan, il y avait un grand nombre de Chrétiens qui en défrichaient les terres; il fit prendre quelques-uns des chefs, se les fit amener, en fit souffleter un ou deux, et, les effrayant par les plus terribles menaces, leur présenta à signer une déclaration par laquelle ils promettaient de ne plus entrer dans la religion chrétienne. Un d'entre eux, qui se croyait habile, dit que par ces paroles on pouvait entendre qu'ils ne se feraient point rebaptiser, et qu'en ce sens ils pouvaient signer la déclaration; ce qu'ils firent, et ils revinrent bien contents de s'être tirés si adroitement des mains du mandarin. A leur retour, le missionnaire les traita comme des apostats; et après leur avoir fait comprendre qu'il n'était jamais permis de dissimuler ni d'user de termes équivo-

ques, bien moins encore quand il s'agit de la foi, et dans un tribunal de justice, il leur refusa l'entrée de l'église et les sacremens. Les Chrétiens reconnurent leur faute, la pleurèrent amèrement, demandèrent publiquement pardon à tous les fidèles du scandale qu'ils avaient donné, et offrirent d'aller au tribunal rétracter leur signature, et faire une profession ouverte du christianisme. Au même temps, Norbert Tchao, mandarin de guerre et fervent Chrétien, vint trouver ce tchi-hien, et, après lui avoir fait les plus grands reproches de sa conduite, lui demanda l'écrit signé des néophytes, en lui disant : « Ne savez-vous pas que je suis » Chrétien? Mais ce que vous ignorez peut être, c'est que le tsong- » tou de cette province et tous ses officiers sont Chrétiens comme » moi. » Le tchi-hien fut effrayé à son tour, et, s'excusant sur l'ordre émané du tribunal des crimes, il promit bien de ne plus inquiéter les Chrétiens. Et en effet depuis ce temps-là ils demeurèrent tranquilles.

Après avoir exposé les principaux traits de la persécution, remontons de l'effet à la cause, c'est-à-dire aux contestations élevées entre les prédicateurs de l'Évangile, tant à l'égard de quelques termes chinois dont on se servait pour exprimer le saint nom de Dieu, que par rapport à certains cultes ou certaines cérémonies de la nation, que quelques missionnaires rejetaient comme superstitieuses, tandis que d'autres, les croyant purement civiles, ne faisaient pas difficulté de les tolérer.

Dès le 20 novembre 1704, Clément XI avait approuvé les réponses données sur ces questions par la congrégation des cardinaux commis en qualité d'inquisiteurs-généraux contre l'hérésie. Mais dans ce décret de 1704 il avait rendu justice à la droiture d'intention des missionnaires jésuites qui permettaient et se croyaient fondés à permettre les cérémonies chinoises, telles qu'Alexandre VII les avait permises, parce qu'ils les regardaient comme un culte civil et politique. Pouvait-on leur faire un crime d'être restés unis avec un grand nombre de missionnaires de différens ordres religieux, dans cette doctrine et cette pratique, alors qu'une déclaration authentique et précise de Kang-Hi confirmait solennellement leur opinion? Ce prince ayant assemblé les grands de la nation, les premiers mandarins, les principaux lettrés et le président de l'académie impériale, tous parurent surpris qu'il y eût des savans en Europe qui semblassent croire que les lettrés de la Chine honoraient un être inanimé et sans vie, tel que le ciel visible et matériel; et tous déclarèrent solennellement qu'en invoquant le *Tien*, « ils invoquaient l'Être suprême, » le Seigneur du ciel, le dispensateur de tous les biens, qui voit

« tout, qui connaît tout, et dont la providence gouverne cet univers. » Le prince confirma cette déclaration, et, pour lui donner encore plus de force, y joignit son opinion particulière. « C'est par respect, dit-il, que les Chinois n'osent appeler Dieu de son propre nom, et qu'on a coutume de l'invoquer sous le nom de Ciel suprême, de Ciel bienfaisant, de Ciel universel; de la même manière qu'en parlant de l'empereur, on ne l'appelle pas de son nom, mais que l'on dit les Degrés de son trône, la Cour suprême de son palais : ces noms, quoique différens quant aux sons, ont le même sens. Enfin, ajouta l'empereur, le principe de toutes choses s'appelle *Tien*, ciel, en terme noble et figuré, de même que l'empereur est appelé *Chao-ling*, du nom de son palais, où brille davantage sa majesté impériale. » Kang-Hi ne s'expliqua pas moins nettement sur les honneurs et le culte rendus aux ancêtres. Selon lui, la doctrine des tablettes n'est conforme ni à celle de Confucius, ni aux lois de l'empire. Ces tablettes ont été dans la suite des temps substituées aux portraits imaginés, depuis cent ans au plus, pour conserver le souvenir des ancêtres, et dont on s'était dégoûté à cause de leur peu de ressemblance. Il ajouta que, malgré l'inscription *Siège de l'esprit*, qu'elles portaient, aucun Chinois n'était assez crédule pour supposer que l'âme de leurs ancêtres vint s'y rendre; qu'on les regardait comme des représentations purement symboliques, auxquelles on ne demandait rien et dont on n'espérait rien.

Cette déclaration, sur laquelle les missionnaires jésuites avaient fondé les plus grandes espérances, ne servit qu'à augmenter le feu de la discorde, et l'empereur se prévalut de cette discorde pour se rendre juge du fond de la contestation. Kang-Hi, passionné pour les sciences, protégeait avec éclat tous les Européens qu'il croyait propres à les étendre et à les perfectionner dans son empire. Ses entretiens avec les missionnaires lui avaient inspiré une profonde estime pour une religion qui n'est pas moins admirable par les vertus qu'elle produit que par la morale qu'elle enseigne; il voyait avec satisfaction les heureux progrès de la mission. Les mœurs des bonzes, leur charlatanisme et leur ignorance lui étaient parfaitement connus, ainsi que les absurdités de la doctrine des sectes chinoises. Tout le portait à désirer que les missionnaires vinssent à bout, par l'ascendant de leur mérite et de leurs vertus, d'étendre à la religion et à la morale les mêmes lumières qu'ils avaient portées dans les sciences et les arts; mais il envisageait les choses plutôt en politique qu'en ami sincère de la vérité. Or les Chinois sont, de toutes les nations de l'univers, le peuple le plus superstitieux et le plus porté à la révolte, quand on

entreprend de toucher à ses usages et à ses pratiques générales. Ces coutumes sont aussi anciennes que l'empire, et ils les croient autant de lois descendues du ciel. Chaque particulier est élevé dans l'opinion que sa destinée en bien ou en mal est attachée à sa fidélité ou à sa négligence à les défendre et à les observer. La piété filiale est la vertu des Chinois, et, dans tous les siècles, les honneurs rendus aux ancêtres ont été regardés par eux comme le premier devoir. Aussi voyons-nous, dans toutes les requêtes présentées aux empereurs contre la religion chrétienne, que le premier crime dont on l'accuse est de pervertir le peuple, en lui inspirant du mépris ou de l'indifférence pour un culte national, consacré par les lois fondamentales de l'empire. Il fallait donc commencer par détruire ces préjugés, que fomentaient l'intérêt personnel des bonzes contre le christianisme, ainsi que la jalousie des mandarins et des lettrés contre les missionnaires de la cour. Il ne s'agissait, pour bannir les idées de superstition et d'idolâtrie, que d'éclairer la raison du peuple; et c'était sans doute un grand pas de fait, pour arriver à cet important résultat, qu'une déclaration si importante par la qualité des personnes qui l'avaient souscrite, et qui, publiée par le chef même de l'empire, réduisait les cérémonies chinoises à un culte de vénération purement civile.

Clément XI, avons-nous dit, en redressant l'erreur où lui paraissaient être les missionnaires tolérans, défendit de les nommer coupables. En effet, voici comme il s'en expliqua avec la congrégation de la propagande. « Il ne faut pas blâmer les missionnaires » qui ont cru devoir suivre jusque-là une autre pratique. Il ne » doit pas sembler étonnant que, dans une matière disputée de- » puis tant d'années, où le saint Siège a donné ci-devant diffé- » rentes réponses, selon les différens exposés qu'on lui avait » faits des circonstances des choses, tous les esprits ne se soient » pas trouvés réunis dans le même sentiment. C'est pourquoi nous » chargeons le patriarche d'Antioche et tous autres qui auront » le soin de faire exécuter nos réponses..... de mettre à couvert » l'honneur et la réputation des ouvriers évangéliques... et d'en- » pêcher qu'on ne les fasse passer pour des fauteurs de la supers- » tition et de l'idolâtrie, étant hors de doute qu'après que la cause » est finie, ils se soumettront avec l'humilité et l'obéissance con- » venables aux décisions du saint Siège. » Admettons qu'entraînés par l'ardeur de leur zèle pour la propagation de la foi, et par le désir d'écarter un des plus grands obstacles qui s'y opposaient, les missionnaires qui permettaient les cérémonies Chinoises se soient trompés. Toujours est-il que leur erreur, qui après tout aurait été celle de quelques individus, et non pas du corps en-

tier des Jésuites (distinction qu'il importe d'établir), se trouvait excusable d'après les règles de la prudence humaine, et se trouvait formellement excusée dans la déclaration si positive, si solennelle donnée par l'empereur et par ce qu'il y avait d'hommes éclairés dans l'empire. Sans doute, il n'est jamais permis de se mêler à des cérémonies qui, dans le sens et l'intention de ceux qui les pratiquent, sont superstitieuses et idolâtriques. Mais les Jésuites pouvaient-ils regarder comme un fait notoire et indubitable, qu'à la Chine, la religion de Fo est la religion du peuple; que, dans les principes de cette religion, les sacrifices offerts en l'honneur de Confucius et des ancêtres sont de vrais sacrifices, des actes sacrés et religieux; que les sectateurs de cette religion sont persuadés que les esprits des morts qu'ils honorent descendent du ciel pour se rendre présens à ces cérémonies; qu'on les y invoque comme des médiateurs entre l'Être suprême et les hommes, entre le ciel et la terre? Le pouvaient-ils, quand l'empereur et les lettrés leur affirmaient que le culte chinois est purement civil et politique, qu'il est un simple hommage de vénération et de reconnaissance? Encore une fois, admettons que les missionnaires tolérans se soient trompés : mais qui oserait les déclarer coupables, quand le pape lui-même les justifie de tout blâme, et oppose la droiture bien connue de leurs intentions et de leur zèle aux soupçons injurieux dont leurs ennemis s'obstinaient à ternir leur honneur, pour obscurcir les importans services qu'ils rendaient à la religion? Oublions leur erreur, ou, si nous croyons utile d'en rappeler quelquefois le souvenir, que ce soit pour rendre hommage à leur vertu, et au courage qu'ils ont montré pour se soumettre sans restriction à l'autorité d'une constitution qui exigeait d'eux de si grands sacrifices, celui de leur état, de leur liberté, de leur vie même. L'empereur cessa de les protéger, dès qu'il fut informé de leur obéissance aux ordres du souverain pontife. Le feu de la persécution se ralluma dans toutes les provinces de l'empire; et, pour prix de leur obéissance au jugement de Rome, il ne resta plus aux missionnaires que l'alternative nécessaire de se cacher, d'errer dans les forêts, manquant de tout, ou de courir au martyre. Les Chrétiens, partout recherchés et traités en ennemis de l'Etat, participèrent plus ou moins aux maux que la rigueur des édits faisait subir à leurs pères dans la foi; et sans doute ce fut pour ceux-ci le sujet d'alarmes et de douleur le plus vivement senti. Ce n'était là que le prélude des cruelles épreuves auxquelles Dieu, toujours adorable dans sa providence, mais impénétrable dans ses décrets, soumit l'Eglise chrétienne de la Chine.

Six ans après son décret du 20 novembre 1704, Clément XI avait déclaré, par un autre décret du 25 septembre 1710, qu'on eût à se conformer aux réponses déjà données par le saint Siège, ainsi qu'au Mandement publié sur les lieux, le 25 septembre 1707, par le cardinal de Tournon, alors patriarche d'Antioche. Mais nous voyons, par le texte même de la bulle *Ex illa die*, donnée le 19 mars 1715, et notifiée à la Chine en 1716, qu'au lieu de se conformer aux réponses de Rome, plusieurs missionnaires retardèrent l'exécution de ces décisions, sous prétexte que le pontife romain les avait suspendues, ou qu'elles n'avaient pas été assez authentiquement publiées, ou qu'on y avait inséré des conditions qui, avant l'exécution, devaient être vérifiées, ou que les faits sur lesquels on avait décidé n'avaient pas été rendus certains, ou que le pape devait encore donner des explications plus étendues, ou qu'il y avait sujet de craindre de grands maux pour les missionnaires et pour la mission si les ordres du saint Siège étaient suivis, ou enfin sous prétexte du décret qui avait été donné dès le 23 mars 1656, sur les mêmes cultes et les mêmes cérémonies de la Chine, par Alexandre VII. C'est afin d'aplanir ces difficultés et d'aller au-devant de tout subterfuge, que Clément XI publia la bulle *Ex illa die*, qui prescrivait l'entière exécution du décret de 1704, rejetait tous les prétextes dont on s'était servi pour l'infirmer, et ordonnait, pour tous les missionnaires, une formule de serment par laquelle ils promettaient d'observer exactement ce qui était réglé par cette constitution. Une bulle solennelle devait rallier tous les esprits et confondre tous les cœurs dans un seul sentiment, celui de la soumission. Les missionnaires jésuites souscrivirent le serment qui y était annexé, et les archives de la congrégation sont depositaires des signatures envoyées par chacun d'eux à Rome. Ici la vérité parle aux yeux : s'opiniâtrer, comme les adversaires des Jésuites, à nier des faits authentiques, c'est jeter des nuages sur l'évidence même.

Cependant le peu de succès qu'avait eu la mission du cardinal de Tournon détermina Clément XI à tenter encore un effort. Il résolut d'envoyer un nouveau légat à la Chine, et choisit pour cette commission importante Mezza-Barba, auquel il donna le titre de patriarche d'Antioche. Digne représentant du chef de l'Eglise, ce légat développa un grand caractère, sans s'écarter de la ligne de la modération. Par sa prudence, il sut se dérober aux pièges qu'on lui tendait de toutes parts, et son courage l'éleva au-dessus des désagrémens et des outrages qu'on lui fit plus d'une fois endurer. Il finit par forcer l'empereur de l'estimer, mais il ne gagna rien pour les intérêts de la religion. Au contraire, les suites mal-



heureuses que produisit sa légation ne vérifièrent que trop le funeste pressentiment qu'inspirait aux missionnaires jésuites tout changement que l'on tenterait d'apporter aux anciens usages qui sont, pour les Chinois, plus sacrés peut-être que leur religion même. Et qu'on ne dise pas que les négociations des deux patriarches d'Antioche, successivement envoyés à la Chine, échouèrent par l'effet d'une sourde opposition de la part de ces religieux. Ce serait ne connaître ni le cœur de l'homme, ni l'histoire; ce serait surtout ignorer le caractère national des Chinois et leur gouvernement politique. S'il se présentait, dans quelque empire de l'Europe que ce soit, un légat du pape pour y faire abroger une loi constitutionnelle, imaginerait-on sérieusement que les intrigues ou le crédit d'un certain nombre de religieux suffiraient pour faire réussir ou échouer une négociation de ce genre? L'application est aisée à faire. A la Chine, les honneurs décernés à Confucius et aux ancêtres sont regardés comme loi constitutionnelle de l'empire, et les Chinois tiennent à leurs usages plus encore qu'aucune nation de l'Europe à sa constitution politique. Ce que les souverains catholiques refuseraient à la tiare, qu'ils respectent et qu'ils honorent, faut-il s'étonner qu'un empereur infidèle ne l'ait pas accordé à des légats du saint Siège?

Pendant que les mandarins proscrivaient par des ordonnances particulières le christianisme, comme une secte fautive, séditeuse, inspirant la révolte et contraire aux lois de l'empire, Kang-Hi protégeait les missionnaires qui étaient à sa cour, et réprimait, autant qu'il le pouvait sans compromettre les principes de sa politique, les actes de violence exercés par les mandarins. Les exercices de la religion continuaient de se faire, avec une entière liberté, dans les églises de Pékin; et l'empereur ne cessait de presser les Jésuites de redoubler leurs sollicitations à Rome, pour en obtenir des décisions propres à établir l'uniformité de sentimens parmi les missionnaires, et à concilier les principes du christianisme avec les usages chinois et les lois de l'empire. Ce fut dans ces circonstances que les Jésuites furent chargés d'annoncer à Kang-Hi l'arrivée d'un nouveau légat dans la personne de Mezza-Barba. Ce prélat, parti de Lisbonne le 5 mars 1720, aborda à Macao le 26 septembre suivant. Il y releva des censures plusieurs Jésuites, dont le cardinal de Tournon avait cru, quoiqu'à tort, avoir à se plaindre, et l'évêque de Macao, qui en avait usé mal envers l'infortuné légat. Mezza-Barba se contenta de leur faire prêter le serment prescrit par la bulle *Ex illâ die*, qu'il était chargé de faire observer par les missionnaires. Le 7 octobre, ils s'embarqua pour Canton, où il reçut les permissions nécessaires pour se rendre à Pékin. Les manda-

rins des provinces eurent ordre de lui rendre sur toute sa route les plus grands honneurs. Arrivé près de l'empereur, il en obtint quatre audiences solennelles. Tout l'art de la politique fut mis en œuvre pour le faire entrer dans les vues de Kang Hi. On essaya tour à tour de le séduire par les promesses, et de l'intimider par les menaces. L'empereur était savant en tout genre de connaissances, et il avait la faiblesse d'aimer à en faire parade. Il n'oublia rien pour embarrasser le légat par des questions et des réponses captieuses, et trop souvent même il abassa la dignité impériale jusqu'à prendre le ton de la plaisanterie. Mezza-Barba, dans l'audience du 3 décembre, lui présenta le bref du pape, et lui demanda pour les Chrétiens de ses Etats la permission de suivre le christianisme dans toute sa pureté, et d'observer ce qui avait été prescrit à Rome sur les cérémonies contestées. L'empereur fit à cet égard plusieurs observations au légat, et lui témoigna son étonnement de ce que le pape prononçait sur les affaires de son empire. Mezza-Barba répondit que le saint Père ne prétendait point s'immiscer dans le gouvernement des Chinois, mais qu'en qualité de chef des Chrétiens, il avait le droit de décider ce qui pouvait leur être permis ou non par la religion. Le légat, après plusieurs audiences, se flattait de quelque succès, quand l'empereur parut disposé à chasser tous les Chrétiens. Il lui adressa une supplique pour l'apaiser, et ne réussit point. On lui fit essayer bien des dégoûts, et on arrêta plusieurs missionnaires sous ses yeux. Dans cette extrémité, on lui conseilla de prier l'empereur de le laisser retourner en Europe, pour informer le pape des faits, en promettant de ne rien innover, et de ne faire aucun acte de juridiction. Cette proposition apaisa un peu le prince, qui, le 1<sup>er</sup> mars 1721, donna une audience au légat pour la dernière fois, et lui remit des présens pour lui, pour le roi de Portugal et pour le pape. Mezza-Barba retourna donc à Macao, où il fut obligé de séjourner plus de six mois. Il employa ce temps à s'efforcer de ramener au parti de l'obéissance ceux qui n'avaient pas encore déferé à la constitution *Ex illâ die*, et il en gagna en effet quelques-uns. Le 4 novembre 1721, peu de jours avant de quitter Macao, il donna un Mandement adressé aux missionnaires, pour les exhorter à observer les décisions du saint Siège, et à ne pas quitter, sous divers prétextes, les fonctions auxquelles ils s'étaient consacrés. Mais en même temps il modifiait la bulle *Ex illâ die*, par huit permissions qui concernaient les honneurs envers Confucius et les ancêtres, et leurs tablettes : concession remarquable, en ce qu'elle justifie, ou tout au moins explique comme une nécessité, la tolérance tant calomniée de plusieurs missionnaires. Mezza-

ute sa route  
 il en obtint  
 e fut mis en  
 i. On essaya  
 ntimidier par  
 re de con-  
 e parade. Il  
 stions et des  
 sa la dignité  
 Mezza-Barba,  
 f du pape, et  
 ermission de  
 server ce qui  
 tées. L'empe-  
 et lui témoi-  
 ur les affaires  
 ere ne préten-  
 Chinois, mais  
 de décider ce  
 Le légat, après  
 quand l'empe-  
 ni adressa une  
 ui fit essuyer  
 aires sous ses  
 er l'empereur  
 pape des faits,  
 aucun acte de  
 prince, qui, le  
 dernière fois,  
 rtugal et pour  
 l fut obligé de  
 s'efforcer de  
 pas encore dé-  
 effet quelques-  
 itter Macao, il  
 our les exhor-  
 s quitter, sous  
 ent consacrés.  
 à die, par huit  
 Confucius et  
 rquable, en ce  
 une nécessité,  
 naires. Mezza-

Barba retourna ensuite directement en Europe, emportant avec  
 lui le corps du cardinal de Tournon pour lui faire rendre les  
 honneurs funèbres à Rome. Son Mandement n'apaisa point les  
 troubles, et le saint Siège ne jugea pas à propos de confirmer  
 les tempéramens qui y étaient admis. Cependant une nouvelle  
 décision devenait d'autant plus nécessaire, que le Mandement  
 du patriarche autorisait à répandre que la constitution  
 de 1715 était révoquée. Les disputes s'étaient renouvelées avec  
 assez de vivacité. D'un côté, le père François Saraceni, évêque  
 de Lorina, et vicaire apostolique du Chen si et du Cham-si,  
 défendit expressément, par une Lettre pastorale, d'user des per-  
 missions accordées par le légat; d'un autre côté, le père Fran-  
 çois de la Purification, nouvellement fait évêque de Pékin,  
 ordonna de suivre ces mêmes permissions, par ses Lettres pasto-  
 rales des 6 juillet et 23 décembre 1733. Ces décisions contradictoi-  
 res augmentèrent les troubles. Le 26 septembre 1735, Clément XII  
 cassa les Lettres pastorales de l'évêque de Pékin, et Benoît XIV,  
 auquel nous nous trouvons ramenés par l'ordre naturel des évé-  
 nemens, termina la controverse par sa bulle *Ex quo singulari* du  
 11 juillet 1742. Il y rappelait toute l'affaire depuis son origine, à  
 dater des premières décisions de la congrégation de la propagande,  
 en 1645. Il rapportait en entier le décret de 1710, qui confirmait  
 le Mandement du cardinal de Tournon; la constitution de Clé-  
 ment XI, du 19 mars 1715; le Mandement de Mezza-Barba, avec  
 les huit permissions qui y étaient accordées, et le bref de Clé-  
 ment XII contre les deux Lettres pastorales de l'évêque de Pékin.  
 Il faisait ensuite mention des nouvelles informations ordonnées  
 par ce pontife, qui avait fait interroger un grand nombre de mis-  
 sionnaires et plusieurs jeunes Chinois venus à Rome. Il rendait  
 compte des mesures qu'il avait prises lui-même sur cet objet de-  
 puis son avènement au pontificat. Enfin il annulait les permissions  
 données par Mezza-Barba, confirmait la bulle *Ex illâ die*, prescri-  
 vant une formule de serment à prêter par tous les missionnaires,  
 leur ordonnait à tous, sous les peines les plus graves, de se con-  
 former aux décisions du saint Siège, et les y exhortait en même  
 temps par les motifs ! plus pressans. Toutes ces précautions an-  
 nonçaient assez l'importance que mettait le souverain pontife à  
 ramener tous les missionnaires à une discipline uniforme<sup>1</sup>.

Ce n'était pas seulement en Chine que la véritable religion es-  
 suyait des traverses. Le Tong-King, où la foi avait été prêchée  
 dès 1627, mais où deux édits, l'un en 1696, l'autre en 1712,

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'Hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 179-180.

avaient ralenti les progrès du christianisme, vit la persécution recommencer avec plus de force en 1721.

L'instrument dont l'esprit de ténèbres se servit pour troubler le calme fut une Chrétienne de Kesat, dont la foi était altérée par la corruption de son cœur. Le dérèglement de sa vie causait un énorme scandale. Les avis, les reproches, dont on usa tour à tour pour la faire rentrer dans la voie du salut, furent inutiles. Enfin, ses désordres montèrent à un tel excès, que les Chrétiens ne voulurent plus avoir de communication avec elle, et que les missionnaires la privèrent de l'usage des sacremens. Cette malheureuse mit le comble à ses crimes par l'apostasie, et par la résolution qu'elle prit de tout entreprendre pour détruire absolument le christianisme. Elle communiqua son dessein à un apostat et à un autre de ses amis infidèles, qui présentèrent au régent une requête contenant plusieurs dénonciations. Le père Buccharelli, qui résidait à Kesat, ayant appris qu'on y envoyait des soldats, en donna avis aux Chrétiens ; mais la frayeur ne leur laissa pas la liberté de prendre les mesures convenables. Le Père et ses catéchistes n'eurent que le temps de quitter la bourgade ; ils en étaient à peine sortis quand les soldats arrivèrent. Ils allèrent tout saccager dans l'église et dans les maisons des Chrétiens. Ils arrêtèrent six néophytes, plus particulièrement dénoncés ; ils les conduisirent à la cour, et de là au tribunal. On étala à leurs yeux des chaînes d'une pesanteur énorme, et tous les instrumens des plus cruels supplices. Le mandarin jeta par terre un crucifix, et leur déclara que le seul moyen de sauver leur vie et leur liberté était de le fouler aux pieds. Trois néophytes effrayés se rachetèrent par une lâcheté criminelle ; les autres s'offrirent généreusement aux tortures et à la mort. Aussitôt on les enchaîna et on les emprisonna. Les mandarins allèrent faire leur rapport au régent de l'expédition de Kesat, et lui présentèrent tout ce qu'ils y avaient trouvé de propre au culte divin. A cette vue, le régent, entrant dans une espèce de rage, ordonna un nouveau pillage de Kesat et la destruction des églises.

Un autre apostat, cherchant à se venger d'un Gentil qui favorisait notre sainte religion, et dont la femme et les enfans étaient chrétiens, dénonça les Chrétiens de Koumay, où le père de Chaves faisait sa résidence. Averti de l'arrivée des soldats, il se sauva. Il était à demi nu, sans nulle provision pour subsister, et souvent obligé de s'enfoncer jusqu'au cou dans les rivières ou dans la fange des marais, pour n'être point aperçu des infidèles. Les soldats entrèrent dans sa maison, et prirent quatre néophytes qui l'accompagnaient ordinairement dans ses courses apostoliques,

et qui n'avaient pas eu le temps de s'évader. Ils pillèrent tout ce qui n'avait pu être caché, se saisirent de quelques autres Chrétiens, et les conduisirent aux prisons de la cour.

Dans la province de Ngheyein, un Chrétien appelé Thadée Tho, poussé d'un zèle indiscret, entra dans la salle de Confucius, renversa sa statue et la foula aux pieds. Quelques Gentils se jetèrent sur lui, l'accablèrent de coups, et le traînèrent au tribunal du gouverneur, auquel ils demandèrent justice de l'outrage fait à leur maître. Ils accusèrent aussi les Chrétiens d'avoir été les instigateurs de cette action, qui déshonorait le premier de leurs sages. Le gouverneur fit arrêter ceux qu'on lui désérait comme coupables, mais ne punit que légèrement le néophyte, qu'il regarda comme un esprit faible, et relâcha les Chrétiens, dont il reconnut l'innocence. Indignés de cette indulgence, les infidèles en portèrent leurs plaintes au régent, qui entra dans ses accès ordinaires de fureur, et ordonna que sans délai on amenât dans les prisons de la cour tous les Chrétiens dont on lui avait donné la liste. L'ordre s'exécuta avec une extrême diligence. En même temps il porta un nouvel édit qui fut comme le signal de la persécution générale. Dans chaque province on renversa les églises; les Chrétiens eux-mêmes en ruinèrent quelques-unes, pour ne pas les exposer à la profanation des infidèles. Les ministres de l'Évangile fuyaient de tous côtés sans trouver nulle part ni repos ni sûreté. Les néophytes consternés étaient poursuivis, et s'ils échappaient aux recherches des mandarins, ils tombaient entre les mains des soldats et des Gentils, qui entraient à main armée dans leurs maisons, et y mettaient tout au pillage. Un grand nombre de Chrétiens chargés de chaînes étaient envoyés aux prisons de la cour; enfin on n'épargnait ni la réputation, ni les biens, ni la vie de ceux qui avaient embrassé la foi.

Quelques mois s'étant écoulés, on fit comparaître les prisonniers devant les juges, qui leur donnèrent le choix ou de mourir, ou de renoncer à leur foi, et de fouler aux pieds le crucifix. La vue des tortures et des supplices ébranla la constance de quelques-uns; mais plusieurs autres considérèrent d'un œil intrépide ce formidable appareil, et protestèrent qu'ils préféreraient toujours leur foi à la conservation d'une vie fragile. Un d'eux se distingua; c'était un bon vieillard appelé Luc Thu. Lorsqu'on lui demanda de fouler aux pieds l'image du Sauveur, il se prosterna aussitôt devant elle, la prit entre les mains, puis la serrant étroitement sur son sein: « Mon Seigneur et mon Dieu, dit-il d'un ton de voix ferme et affectueux, vous qui sondez les cœurs, vous connaissez les sentimens du mien; mais ce n'est pas assez

» je veux les manifester à ceux qui croient m'épouvanter par leurs  
» menaces; qu'ils sachent donc que les plus affreux tourmens  
» et la mort la plus cruelle ne pourroient jamais me séparer de vo-  
» tre amour.» La fermeté de ce vieillard imposa aux mandarins;  
ils le renvoyèrent en prison sans le questionner davantage. Là il  
mit par écrit sa profession de foi, qui fut portée au tribunal des  
mandarins; ils la lurent, et ne purent s'empêcher d'avouer  
qu'elle ne contenait rien que de conforme à la droite raison; ils  
jugèrent même que ce bon vieillard devait être traité avec moins  
de rigueur. En effet, sa vertu et son zèle le rendaient respectable  
jusque dans les fers, et, quoique accablé du poids de ses infirmités  
et des incommodités d'une affreuse prison, se soutenant toujours  
par son courage, il ne cessait de consoler ses compagnons et  
d'animer leur ferveur. A l'égard des autres Chrétiens, qu'il n'était  
pas à portée d'entretenir, il leur écrivait des lettres remplies de  
l'esprit de Dieu, pour les exhorter à la constance dans les tour-  
mens, et à la persévérance dans la foi.

Le tyran n'était qu'à demi satisfait, parce qu'on n'avait pu en-  
core se saisir d'aucun missionnaire. Enfin, il eut lieu d'être con-  
tent : le père Buccharelli et le père Messari furent arrêtés sur les  
confins de la Chine, et avec eux trois catéchistes et un jeune en-  
fant qui leur servait de guide. On les traîna à la cour chargés de  
fer; et de là dans des prisons séparées, où on les laissa manquer  
des choses les plus nécessaires. Ces exécutions tyranniques ému-  
rent de compassion jusqu'aux infidèles mêmes. Il y avait déjà plus  
de six mois que les deux Pères languissaient dans les fers; les  
mandarins, qui les appelaient souvent à leur tribunal, où on les  
traînait les fers aux pieds parmi les huées de la populace, ne pou-  
vaient ignorer leurs souffrances; elles étaient peintes sur leur  
visage hâve et exténué; mais ces juges barbares, qui regardaient  
les ministres de Jésus-Christ comme des victimes destinées à la  
mort, se mettaient peu en peine de leur procurer du soulagement.  
Cependant il s'en fallait bien que les forces du corps égalassent  
leur courage; à la fin ils furent attaqués l'un et l'autre d'une ma-  
ladie violente qui enleva le père Messari. L'heure était venue où  
il plut à Dieu de couronner son invincible patience, et son zèle  
infatigable pour la conversion des infidèles. Le régent ordonna  
que son corps fût porté hors de la ville et enterré avec ses fers.  
Quant au père Buccharelli, qui allait aussi succomber, on le tira  
de sa prison pour le mettre dans une autre moins incommode, et  
on fit venir un médecin pour le soigner, ou plutôt pour empêcher  
que la mort ne le dérobat au supplice qui lui était préparé.

Enfin, après une année de la plus douloureuse détention, le

par leurs  
 tourmens  
 rer de vo-  
 mandarins ;  
 tage. Là il  
 bunal des  
 d'avouer  
 raison ; ils  
 avec moins  
 respectable  
 s infirmités  
 nt toujours  
 pagnons et  
 qu'il n'était  
 emplies de  
 ns les tour-  
 avait pu en-  
 d'être con-  
 trétés sur les  
 n jeune en-  
 chargés de  
 sa manquer  
 niques ému-  
 ait déjà plus  
 les fers ; les  
 l, où on les  
 ace, ne pou-  
 es sur leur  
 regardaient  
 estinées à la  
 oulagement.  
 s égalassent  
 e d'une ma-  
 it venue où  
 , et son zèle  
 ent ordonna  
 vec ses fers.  
 er, on le tira  
 ommode, et  
 ur empêcher  
 éparé.  
 tention, le

Père et les néophytes prisonniers apprirent que le tribunal venait de les juger et de les condamner à mort. Le 11 octobre fut le jour de leur triomphe ; les prisonniers furent conduits sur une place en face du palais du tyran. On les rangea sur une même ligne, le père Buccharelli à la tête ; suivaient les Chrétiens, puis des Gentils accusés de divers crimes. Un officier de la cour publia à haute voix que Son Altesse, par un effet de sa haute piété, faisait grâce à ceux qui, étant fils uniques, pourraient racheter leur vie par une somme d'argent ; puis s'adressant au père Buccharelli : « Vous, étranger, lui dit-il, parce que vous avez prêché aux peuples la loi chrétienne, qui est proscrite dans ce royaume, Son Altesse vous condamne à avoir la tête tranchée. » Le Père se baissa modestement, et dit d'un air content : « Dieu soit béni ! » L'officier dit cependant à Thadée Tho : « Vous êtes condamné au même supplice, parce que vous êtes disciple de cet étranger, et que vous suivez la loi de Jésus-Christ ; et de plus, votre tête sera pendant trois jours exposée sur un pieu aux yeux du public. » Il continua de lire à tous les autres leur sentence, qui était conçue et motivée de la même manière. Il lut aussi aux Gentils leur condamnation, et les différens crimes pour lesquels ils devaient perdre la vie. Il finit par la lecture de la sentence qui condamnait plusieurs autres Chrétiens à avoir soin des éléphants, les uns pendant toute leur vie, les autres pendant un certain nombre d'années, alléguant toujours pour cause de leur condamnation la profession qu'ils faisaient du christianisme. On ramena dans les prisons ceux qui s'étaient engagés à fournir de l'argent, et aussi ceux qui devaient prendre soin des éléphants. A l'égard des condamnés à mort, on les conduisit sur-le-champ au lieu du supplice, éloigné d'une grande lieue de la ville : le père Buccharelli marchait à la tête de ses néophytes, Jusqu'au terme, ils ne cessèrent de chanter les louanges de Dieu ; elles n'étaient interrompues que par de courtes exhortations de leur pasteur, qui, pour soutenir et animer leur constance, leur disait de temps en temps : « Encore quelques heures, nous serons délivrés de ce malheureux exil, et nous posséderons Dieu dans le ciel. » C'est ainsi qu'ils sanctifiaient cette marche pénible et ignominieuse. Mais le Père, qui n'était pas rétabli de sa maladie, et qui marchait à jeûn, et sous la pesanteur de ses chaînes, ne put résister à cette fatigue ; il tomba en défaillance, et il fallut le soutenir le reste du voyage. Arrivé au lieu du supplice, le père Buccharelli se prosterna plusieurs fois, baisant avec respect cette terre qui allait être arrosée de son sang, et offrant à Dieu sa vie en sacrifice. Les bourreaux se saisirent des prisonniers, et les attachèrent chacun à un poteau, les mains liées



derrière le dos. La tête du missionnaire tomba la première; il n'était âgé que de trente-sept ans. Pierre Prieu, Ambroise Das, Emmanuël Dieu, Philippe Mi, Luc Thu, Luc Mai, Thadée Tho, Paul Noi et François Kam, tous les neuf zélés catéchistes, reçurent avec lui la palme du martyre.

Le Tong-King, ainsi décimé, sentait le besoin d'ouvriers évangéliques, quand six Jésuites tentèrent d'y aborder en 1736; mais quatre de ces religieux furent pris, interrogés et emprisonnés. La sentence de mort était portée contre eux depuis longtemps, lorsque, le 7 janvier 1737, un secrétaire du tribunal des crimes se transporta à la prison, et fit venir les prisonniers dans une chambre particulière pour les reconnaître et bien imprimer leur physionomie dans son idée. C'est un usage qui se pratique dans le Tong-King, à l'égard de ceux qui sont condamnés à mort, afin d'éviter toute supercherie, et de s'assurer qu'on n'a pas substitué un innocent à la place du criminel. Le secrétaire les envisagea longtemps dans un grand silence; après quoi, s'étant approché de plus près, il parut dans les diverses attitudes d'un homme qui prenait la mesure de leur taille et qui traçait les traits de leur visage. Cette cérémonie fit juger aux missionnaires que l'heureux moment après lequel ils soupiraient n'était pas éloigné; et en effet, le 12, un mandarin de la cour lut aux prisonniers leur sentence, après quoi il fit entrer les bourreaux dans la prison, et assigna à chacun d'eux celui qu'il devait exécuter. Ces bourreaux tiraient de temps en temps leur sabre comme pour s'exercer à leur fonction prochaine, prélude de supplice qui donna lieu aux Pères de renouveler autant de fois le sacrifice de leur vie. Après la lecture de la sentence, l'entrée de la prison étant devenue libre, elle fut bientôt remplie de Chrétiens: les Pères, qui ne savaient pas assez bien la langue tong-kinoise, chargèrent le catéchiste Marc, compagnon de leur captivité, de parler en leur nom à ces bons néophytes. Les Chrétiens fondirent en larmes; ils se prosternèrent jusqu'à terre, embrassèrent les genoux des Pères, et baisèrent plusieurs fois les chaînes dont ils étaient chargés. Bientôt des soldats entrèrent l'épée nue, chassèrent tous ces Chrétiens et mirent de nouvelles chaînes de fer aux bras des missionnaires; ils les tirèrent de la prison avec le catéchiste Marc, pour les conduire aux portes du palais, qui en était éloigné d'une lieue. Les Pères marchaient pieds nus, traînant leurs fers avec bien de la peine. Une gaieté modeste, peinte sur leur visage, marquait assez la joie qu'ils goûtaient intérieurement. Chacun d'eux était accompagné d'un soldat et d'un bourreau, celui-ci tenant son sabre nu, et celui-là portant la lance haute. L'escorte, arrivée aux portes

du palais, fit halte. Pendant ce temps, les prisonniers devinrent le jouet de la populace, dont ils eurent à souffrir toutes sortes d'injures et d'opprobres. Un secrétaire du tribunal suprême vint lire la sentence du catéchiste Marc : elle le condamnait seulement à l'exil. Il demanda alors à prendre congé des Pères, ce qui lui fut accordé. Il avait mis en usage prières, supplications, instances même, pour être enveloppé avec eux dans le même jugement; mais on l'épargna par considération pour un grand de la cour qui le protégeait. Le même secrétaire lut ensuite la sentence des missionnaires, qui avait été traduite en langue portugaise, afin qu'elle fût entendue d'eux. Elle était conçue en ces termes : « Pour vous quatre, qui êtes étrangers, le roi ordonne que vous ayez la tête tranchée, parce que vous êtes venus prêcher la loi chrétienne qu'il a proscrite dans son royaume. »

Après la lecture de cette sentence, les deux mandarins nommés pour présider à l'exécution firent partir les prisonniers pour le lieu du supplice, qui était éloigné de deux lieues du palais. La marche eut lieu dans le même ordre qu'auparavant. A la suite, paraissaient les deux mandarins, portés chacun dans sa chaise, et accompagnés d'un grand nombre d'eunuques et de mandarins subalternes. A une certaine distance marchait une multitude innombrable, tant de Chrétiens que d'infidèles. Pour n'être pas surpris par la nuit avant l'exécution, on pressait le pas. Les efforts des Pères, affaiblis par les souffrances, ne répondaient point à l'activité des soldats; aussi ces barbares les poussaient-ils rudement du bout de leurs lances, en les menaçant de leur en décharger de grands coups sur le corps s'ils n'avançaient pas plus vite. Aussitôt que les Pères eurent mis le pied sur la terre qui allait être arrosée de leur sang, ils se jetèrent à genoux, levèrent les yeux au ciel, et demeurèrent en prières environ une heure, qu'on employa à tout disposer pour leur supplice. Tout étant prêt, ils s'approchèrent des poteaux qui leur étaient destinés; les bourreaux les y attachèrent et leur coupèrent les cheveux; puis, se tenant le sabre nu, les yeux tournés vers le premier mandarin, aussitôt que celui-ci eut donné le signal, ils frappèrent tous ensemble. Le père Alvarez et le père Cratz eurent la tête abattue d'un seul coup; il en fut à peu près de même du père d'Abreu, dont la tête demeura suspendue sur sa poitrine, jusqu'à ce que la bourreau l'eût coupée tout à fait; mais le père d'Acunha n'eut la tête tranchée qu'au troisième coup. Aussitôt que l'exécution fut finie, les mandarins, les soldats et tout le peuple se retirèrent, à la réserve des Chrétiens, qui ne pouvaient se lasser de considérer les corps de leurs maîtres et de leurs pères en Jésus-Christ,

et de baiser la terre arrosée de leur sang. Ils dépouillèrent ces corps de leurs vêtemens ensanglantés, qu'ils s'approprièrent; et, après les avoir revêtus d'habits neufs, ils les mirent chacun dans un cercueil, et les retirèrent, pendant la nuit, dans des maisons chrétiennes, où ils leur donnèrent une sépulture honorable, jusqu'à ce qu'on eût quelque occasion de les transporter dans l'église des Jésuites à Macao. La persécution continua longtemps dans ce royaume; mais la foi du plus grand nombre se soutint au milieu de ces épreuves.

L'année même où les quatre Jésuites remportèrent au Tong-King la palme du martyre, Elzéar-François de La Baumé des Achards, évêque d'Halicarnasse, avait été nommé par Clément XII visiteur apostolique en Cochinchine. Le christianisme y avait subi de violentes contradictions.

Un édit du roi ordonna, en 1700, qu'on abattît les églises des Chrétiens, qu'on brûlât les livres de religion, qu'on arrêtât les missionnaires, que tous ceux qui avaient embrassé le christianisme reprissent la religion du pays, et que, pour marque d'obéissance, Chrétiens et idolâtres, hommes et femmes, jeunes et vieux, tous généralement foulassent aux pieds la sainte image du Sauveur. Cet ordre s'exécuta d'abord dans le palais, dans les maisons des mandarins, dans les rues et dans les places publiques de cette ville. Plusieurs lâches Chrétiens obéirent; d'autres se cachèrent; d'autres furent assez généreux pour refuser, et méritèrent la couronne du martyre. On brûla presque tous les Livres saints. Les missionnaires du dehors se cachèrent; mais ils furent découverts et arrêtés. Un bon vieillard nommé Jean, qui avait bâti à ses frais une petite église dans les montagnes, et qui y remplissait l'emploi de catéchiste, fut assommé de coups pour n'avoir pas voulu donner les Livres saints, ni fouler aux pieds la sainte image. Le roi avait ordonné d'abandonner au pillage des soldats tout ce qui appartenait aux Chrétiens, à la réserve des choses sacrées, qu'il voulut qu'on lui apportât. On lui remit, entre autres, plusieurs reliques, dont quelques-unes étaient des os entiers. Les montrant aux gens de sa cour: «Voilà, dit-il, jusqu'où les Chrétiens portent leur impiété, de tirer des tombeaux les ossemens des morts, ce qui nous doit faire horreur. Ils font plus, ajouta-t-il; car, après les avoir réduits en poudre, ils en mettent dans des breuvages, ou ils en font des pâtes qu'ils donnent aux peuples, et les ensorcellent par là si fort, que ceux-ci courent aveuglément à eux et embrassent leur doctrine.» Le roi, voyant que ce discours animait toute sa cour, ordonna qu'on exposât les ossemens sur la place publique, pour exciter le peuple contre l'usage que les Chrétiens étaient accusés d'en faire.

On se soumit dans les provinces à l'édit du roi; cependant Paul Kien, mandarin considérable vers le pays du nord, refusa de fouler aux pieds la sainte image. On le conduisit prisonnier à la cour. « Il faut, lui dit le roi, fouler aux pieds cette image, ou perdre la vie; lequel voulez-vous?—Perdre la vie mille fois, seigneur, s'il est besoin, répondit le mandarin. Tout prêt à vous obéir dans tout le reste, je ne puis le faire en ce qui regarde ma religion. Lorsque j'étais encore jeune, ajouta-t-il, mon père me mena à l'église. Sache, me dit-il, que le Créateur nous a envoyés son Fils unique, appelé Jésus-Christ, dont voici l'image, afin que, souffrant la mort sur une croix pour l'amour de nous, il nous délivrât de la mort éternelle dont nous étions tous menacés. Je te laisse sa sainte loi pour mon testament; c'est un héritage plus précieux que toutes les richesses du monde. » Les mandarins qui étaient présens, voulant faire leur cour, parurent si indignés de cette réponse, qu'ils prièrent le roi de leur permettre de mettre le Chrétien en pièces. Le prince, plus modéré, ordonna qu'il fût renvoyé dans son pays pour y être décapité. Dès qu'il y fut arrivé, plusieurs de ses parens, encore Gentils, vinrent se jeter à ses pieds dans la prison, le conjurant d'obéir au roi, ou du moins d'en faire semblant, en approchant tant soit peu le pied de la sainte image, ce qui suffirait au général des troupes, qui, étant son ami particulier, voulait le sauver; que, s'il ne se souciait pas de sa propre perte, il fût du moins sensible à celle d'une famille désolée qui lui était chère, puisqu'ils allaient tous être enveloppés dans sa ruine. Chose étrange! celui qui avait montré tant de courage devant le roi n'eut pas la force de résister aux prières et aux larmes de ses parens. Il fit semblant de fouler l'image, protestant néanmoins qu'il le faisait plutôt pour se délivrer de leur importunité que pour renoncer à sa religion. Le général écrivit au roi que Paul Kien avait enfin exécuté ses ordres; mais le roi, irrité qu'un autre eût mieux su se faire obéir que lui, commanda qu'on ne laissât pas que de trancher la tête du coupable. Paul reçut cette seconde sentence avec une intrépidité merveilleuse. Il reconnut la main de Dieu qui le punissait visiblement de sa lâcheté. Il la pleura à chaudes larmes jusqu'au dernier moment, et mourut dans les sentimens d'une véritable pénitence.

Le 23 avril, on présenta au roi les missionnaires. Il ordonna qu'on leur mit au cou une cangue plus pesante, de gros fers aux pieds, et qu'on les menât dans une prison plus rude, où il parut vouloir les laisser tous mourir de misère. Trois dames furent conduites en même temps en la présence du roi: Elisabeth Mau, veuve d'un grand mandarin; Marie Son, âgée de soixante ans, d'une in-

nocence et d'une candeur admirables, et Paule Don, dont le mari s'appelait Vincent. Il les condamna à la hastonnade, à être rasées, et à avoir les bouts des oreilles et des doigts coupés. Pour les Cochinchinois qui ne voulurent pas obéir, le roi les condamna tous à la mort, et la plupart à mourir de faim. On donna commission d'exécuter la sentence, à l'égard des trois Chrétiennes, à un capitaine parent d'Elisabeth. Cet officier conjura sa parente d'obéir au roi; mais, voyant qu'elle était inébranlable, il lui dit qu'il craignait fort qu'après le supplice on ne l'obligeât à passer le reste de sa vie dans quelque emploi bas et humiliant. « Mon cher parent, lui répondit cette vertueuse Chrétienne, je suis femme et déjà sur l'âge, et par conséquent fort craintive; » aussi ne puis-je assez vous exprimer la crainte et l'horreur que j'ai de voir sous mes pieds la sacrée image de mon Sauveur et de mon Dieu : j'en tremble de tout mon corps seulement en vous parlant. Ainsi, s'il n'y a point d'autre voie pour me garantir du supplice que de fouler aux pieds la sainte image, j'aime beaucoup mieux mourir. » L'officier, qui connaissait sa fermeté, trouva un autre moyen de la sauver : il recommanda aux soldats d'épargner sa parente. Ceux-ci, après avoir traité les autres femmes avec la dernière rigueur, approchèrent seulement leurs couteaux, encore tout ensanglantés, des oreilles et des doigts d'Elisabeth, et firent semblant de les lui couper. On jeta ensuite les trois Chrétiennes dans une barque; on y entendit de grands cris; mais on fut fort surpris de voir qu'il n'y avait que la seule Elisabeth qui se plaignît et qui fût inconsolable de n'avoir pas été mutilée pour la foi de Jésus-Christ, pendant que ses compagnes avaient été traitées avec une extrême cruauté.

On conduisit dans une île voisine de la capitale quatre Chrétiens condamnés à y mourir de faim. Le premier s'appelait Paul So, habile lettré et savant dans la médecine, dont il se servait utilement pour porter ses compatriotes à embrasser le christianisme. On l'avait d'abord condamné à avoir chaque jour trois coups de bâton sous la plante des pieds, jusqu'à ce qu'on l'eût obligé de se soumettre à l'édit du roi, ce qui ne l'empêcha pas de persister dans sa sainte résolution. Le second était Vincent Don, mari de l'héroïque Paule; le troisième, Thadée Oïen : il était dans une barque avec cinq autres personnes qui firent naufrage, et fut le seul qui se sauva, Dieu le réservant pour le martyr; le quatrième était le catéchiste Antoine Ky : quoiqu'il eût près de soixante ans, plus robuste que ses compagnons, il mourut le dernier, après avoir souffert la faim pendant dix-huit jours, sans qu'on lui eût jamais rien donné, pas même une seule feuille de bétel pour mâ-

cher. Après leur mort, on mit leurs corps en pièces et on les jeta dans la rivière par ordre du roi, afin qu'on ne ramassât pas leurs reliques.

Les incommodités de la prison causèrent la mort du père Belmonte, que sa douceur admirable et sa grande charité rendaient aimable à tout le monde, et particulièrement aux pauvres, dont il était le protecteur et le père. Le roi permit de le faire enterrer, ainsi que le père Langlois, autre missionnaire qui mourut de misère dans sa prison, comme le père Belmonte. Il savait beaucoup de médecine, ce qui lui avait donné un grand crédit. Les néophytes l'aimaient, et il leur faisait de grande aumônes.

Nonobstant cette persécution, le christianisme s'était développé en Cochinchine, et les Chrétiens y jouissaient même d'une grande liberté, lorsque l'évêque d'Halicarnasse, qui avait pris terre à Macao, avec plusieurs autres missionnaires, en 1738, vint y débarquer au mois de mai 1739. Seulement, les progrès de la foi pouvaient être arrêtés par les divisions qui altéraient la paix de cette mission. Le prélat, après avoir fait ses présents au roi du pays, commença sa visite et alla sur les lieux mêmes reconnaître les abus, pacifier les différends et régler tout ce qui pouvait contribuer au bien des Eglises. Le 2 juillet 1740, il rendit à Hué, ville où résidait la cour, son Mandement en plusieurs articles, dont les uns roulaient sur des pratiques usitées dans le pays, et les autres sur un conflit de juridiction entre quelques missionnaires. Mais le peu de temps qu'il passa en Cochinchine, et surtout le mauvais état de sa santé, l'empêchèrent de faire tout le bien qu'il avait espéré. Il fut malade tout le temps de sa visite, et mourut le 2 avril 1741 : c'était un prélat extrêmement pieux. Il avait nommé pro-visiteur son secrétaire Favre, qui ne resta que peu en Cochinchine, et qui donna depuis la Relation de son voyage, livre condamné à Rome. En 1744, comme les différends subsistaient toujours en Cochinchine, Benoît XIV y envoya, en qualité d'abbé, Costa, évêque de Gorice et vicaire apostolique au Tongking, et le chargea de faire exécuter divers réglemens qu'il avait faits pour les Eglises de ce pays.

La mission de la Cochinchine et celle de la Chine n'étaient pas les seules qui fussent troublées par des disputes sur des rits particuliers. La mission de l'Inde eut aussi ses épreuves. Déjà le cardinal de Tournon avait proscrit les rits malabares dans son Mandement du 23 juin 1704 : mais l'archevêque de Goa et l'évêque de San-Thomé résistèrent à ce décret; le conseil supérieur de Pondichéry le déclara abusif; et les Jésuites se conformèrent à l'exemple des ordinaires de lieux. Cependant le saint

Siège confirma à plusieurs reprises le Mandement de son légat. A Pondichéry, les Capucins suscitèrent de longues altercations aux Jésuites ; chaque parti produisait à l'appui de son opinion des certificats de docteurs italiens qui attestaient les uns que les rits controversés étaient purement civils, les autres qu'ils étaient purement religieux. De Visdelou, évêque de Claudiopolis, qui résida longtemps à Pondichéry, se déclara contre les rits, quoiqu'il fût Jésuite. et fut chargé, en conséquence, de diverses commissions par la propagande. Le 12 décembre 1727, Benoît XIII, dans un bref aux évêques et missionnaires de la presque île de l'Inde, confirma les décrets de ses prédécesseurs, et notamment celui du cardinal de Tournon. Un nouveau bref de Clément XII, du 24 août 1734, aux missionnaires du Maduré, de Mayssour et du Carnate, en ordonna l'exécution, en y ajoutant seulement quelques modifications sur certains articles ; et un autre bref du même pontife, du 13 mai 1739, renfermait une formule de serment par laquelle les missionnaires promettaient d'exécuter le décret de 1734. Ce fut pour détruire tous les prétextes que Benoît XIV, qui déjà, n'étant que simple promoteur de la foi, avait pressé avec beaucoup de zèle l'exécution des décrets apostoliques, donna, le 12 septembre 1744, la bulle *Omnium sollicitudinum*, dans laquelle, comme dans la bulle relative aux rits chinois, il rappelait tout ce qui s'était antérieurement passé à cet égard. Il y résolvait tous les doutes, y expliquait et confirmait les modifications apportées par Clément XII. Quoiqu'il n'eût rien omis pour terminer les différends nés au sujet des rits malabares, les autres missionnaires conservèrent toujours de la défiance contre les Jésuites, à qui ils reprochaient de ne point exécuter franchement la bulle. Cette désunion se perpétua jusqu'à la fatale suppression de la Compagnie de Jésus. A cette époque, la mission du Malabar fut confiée à l'évêque de Tabraca et aux missionnaires du séminaire de Paris. Le saint Siège, consulté de nouveau sur les rits, répondit alors qu'on pouvait permettre, au moins pour le présent, ce qui semblerait tolérable et ce que l'on avait coutume de pratiquer. Cette réponse n'est-elle pas une excuse pour les missionnaires dont on avait naguère incriminé la tolérance ?

A l'égard des Jésuites, et dans l'intérêt de la vérité si souvent méconnue par leurs calomnieurs, nous ferons observer qu'une foule de livres ont été publiés, surtout en France, pour présenter sous un faux jour la conduite qu'ils ont tenue tant à la Chine que dans l'Inde. Toutes ces publications, dictées par la jalousie et par la haine, ne doivent être lues qu'avec une sévère attention. N'a-t-on pas été jusqu'à incriminer la conduite des Jésuites au Paraguay ?



Ces religieux avaient essayé de civiliser les nations féroces du centre de l'Amérique méridionale, et de les amener à la connaissance ainsi qu'à la pratique du christianisme<sup>1</sup>. Ils étaient parvenus à réunir un grand nombre de peuplades sauvages dans des habitations fixes connues sous le nom de Réductions, et presque toutes situées aux environs des grands fleuves du Paraguay, de l'Uraguay, du Parana, etc. Ces nations, en embrassant la foi chrétienne, s'étaient volontairement placées, à la persuasion de leurs missionnaires, presque tous Espagnols, sous la domination des rois d'Espagne, dont la puissance les protégeait contre les insultes des Portugais du Brésil, moyennant un léger tribut et un service militaire en cas d'invasion. Les Jésuites, seuls fondateurs et pères spirituels de ces colonies, en surveillaient encore l'administration temporelle; et l'entrée de ces lieux était sévèrement interdite par les rois d'Espagne aux étrangers, qui, ainsi que l'expérience l'avait fait connaître, n'y paraissaient que pour y apporter les vices de l'Europe ou essayer d'y faire des esclaves. Eh bien, en présence de ce que les Réductions offraient d'admirable dans leurs lois et leurs coutumes, dans les mœurs et les vertus de leurs habitans, autrefois indignes du nom d'homme, et depuis leur conversion dignes de servir de modèles aux plus saintes et aux plus heureuses sociétés; en présence de ce gouvernement patriarcal et désintéressé, on osait peindre les Jésuites sous les plus noires couleurs; on les accusait d'ambition ou de cupidité. Certes, pour justifier la Compagnie qui avait formé ces établissemens précieux, élevés à la voix de la religion, maintenus par son esprit et ses maximes, nous ne manquerions pas de témoignages. Nous irions même en demander hardiment aux philosophes du xviii<sup>e</sup> siècle.

« Le Paraguay, dit Montesquieu<sup>2</sup>, peut nous fournir un exemple de ces institutions singulières, faites pour élever les peuples à la vertu. On a voulu en faire un crime à la Société de Jésus. Mais glorieux pour elle d'avoir été la première qui ait montré dans ces contrées l'idée de la religion jointe à celle de l'humanité: en réparant la dévastation des Espagnols, elle a commencé à guérir une des plus grandes plaies qu'ait encore reçues le genre humain. Un sentiment exquis pour tout ce qui s'appelle honneur, et son zèle pour la religion lui ont fait entreprendre de grandes choses: elle y a réussi. »

« Les missions, dit Buffon<sup>3</sup>, ont formé plus d'hommes dans les nations barbares, que n'en ont détruit les armées des princes qui

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'Intrigue des trois cabinets, p. 10-11.

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, ch. 6.

<sup>3</sup> *Histoire naturelle*. Discours sur les variétés de l'espèce humaine.

» les ont subjugués. Le Paraguay n'a été conquis que de cette  
 » façon. La douceur, le bon exemple, la charité et l'exercice de la  
 » vertu constamment pratiquée par les missionnaires, ont touché  
 » les sauvages, et vaincu leur défiance et leur férocité; ils sont ve-  
 » nus souvent d'eux-mêmes demander à connaître la loi qui ren-  
 » dait les hommes si parfaits; ils se sont soumis à cette loi et réu-  
 » nis en société. Rien ne fait plus d'honneur aux Jésuites que  
 » d'avoir civilisé ces nations, et jeté les fondemens d'un empire,  
 » sans autres armes que celles de la vertu. »

« Rien n'égale, dit Raynal <sup>1</sup>, la pureté des mœurs, le zèle doux  
 » et tendre, les soins paternels des Jésuites du Paraguay. Chaque  
 » pasteur est véritablement le père, comme le guide, de ses parois-  
 » siens. On n'y sent point son autorité, parce qu'il n'ordonne, ne  
 » défend et ne punit que ce que punit, défend et ordonne la reli-  
 » gion qu'ils adorent et chérissent sous un gouvernement où per-  
 » sonne n'est excédé de travail, où la nourriture est saine, abon-  
 » dante, égale pour tous les citoyens, qui sont commodément logés,  
 » commodément vêtus, où les vieillards, les veuves, les orphelins,  
 » les malâdes, ont des secours inconnus sur le reste de la terre, où  
 » l'on jouit des avantages du commerce sans être exposé à la  
 » contagion des vices du luxe, où des magasins abondans, des se-  
 » cours gratuits entre des nations confédérées par la fraternité  
 » d'une même religion sont une ressource assurée contre la di-  
 » sette, où la vengeance publique n'a jamais été dans la triste né-  
 » cessité de condamner un seul criminel à la mort, à l'ignominie,  
 » à des peines de quelque durée. »

Les philosophes ont rendu hommage aux Jésuites : à plus forte  
 raison les hommes équitables et droits. Dans une lettre écrite, le  
 20 mars 1721, au roi d'Espagne, Dom Faxardo, évêque de Buénos-  
 Ayres, qui venait de faire une visite générale des Réductions, dis-  
 culpa les Pères des plaintes formées contre eux. Son successeur,  
 Dom Joseph Peralta, Dominicain, écrivit à la cour dans le même  
 sens. Le roi d'Espagne lui-même proclama que les intentions et la  
 conduite des Jésuites étaient à l'abri du reproche. Philippe V,  
 élève de Fénelon, prince juste et ami du bien, ayant reçu, quel-  
 ques années avant sa mort, des plaintes contre ces religieux, en-  
 voya un commissaire sur les lieux pour s'assurer des faits : puis,  
 à la suite de cette enquête, complétée par d'autres informations,  
 et sur le rapport du commissaire, il statua par un long décret, le  
 28 décembre 1743, sur les accusations dont les Jésuites étaient  
 l'objet. Il y exposait avec détail, et les reproches faits à ces Pères,

<sup>1</sup> *Histoire philosophique et politique*, t. 3.

et leurs défenses ; il finissait par ordonner que tout restât à leur égard sur le même pied qu'auparavant, et que les Jésuites fussent maintenus dans la possession de régir les merveilleux établissemens qu'ils avaient créés.

Nous venons de constater avec de longs développemens quel était l'état de l'Église dans plusieurs contrées de l'Asie et de l'Amérique. Il est temps de nous replier vers l'Europe.

Et d'abord nous voyons le vicaire de Jésus-Christ occupé à protéger la famille, cet élément et cette base de la société, en veillant avec une sollicitude toute pastorale à ce que l'indissolubilité du mariage ne reçût aucune atteinte. De graves abus s'étaient introduits à ce sujet dans quelques pays, où des juges annulaient des mariages, sans avoir au préalable constaté la légitimité de cette mesure par des informations suffisantes. Benoît XIV, par sa bulle *Dei miseratione*, du 3 novembre 1741, leur rappelle les paroles du Fils de Dieu, qui ne veut pas que l'homme sépare ce que Dieu a uni. Il ordonne de nommer dans chaque diocèse un défenseur des mariages qui s'intéressera au maintien de leur indissolubilité et qui assistera aux procédures d'annulation. Le Bullaire de ce pontife, si versé dans le droit canonique et la théologie, contient quelques autres décisions sur la même matière, qui sont dignes d'attention. La bulle du 16 novembre 1747, et le bref du 9 février 1749, entre autres, ont trait à une question vivement débattue à cette époque. Benoît XIV déclare dans la bulle qu'un Juif converti est libre de contracter un autre mariage, suivant ce que dit S. Paul au chap. vii de l'Ep. 1 aux Corinthiens ; il règle la manière dont le converti doit procéder en cette occasion, et veut qu'il mette sa femme en demeure d'imiter son exemple. Le bref, adressé au cardinal duc d'York, traite à peu près le même sujet, mais avec plus d'étendue : Benoît XIV y ordonne de remarier un Juif qui allait se convertir et qui avait épousé une hérétique, prêtre, de son côté, à faire son abjuration. Il se fonde sur l'usage général de l'Église, qui, depuis plusieurs siècles, regarde l'empêchement de la différence des cultes comme dirimant, discute la question avec soin, et répond aux objections. L'officialité de Soissons, en France, et le parlement de Paris, qui n'avaient rien de mieux à faire, ce semble, que de suivre la ligne tracée par Benoît, dont l'autorité, comme docteur et comme pontife, devait commander leur respect, s'en écartèrent pourtant quelques années après cette décision. Un Juif, nommé Borach Lévi, ayant été abandonné par sa femme parce qu'il s'était fait chrétien, la somma de revenir, et sur son refus présenta requête à l'official de Soissons, pour être autorisé à se remarier. Les théologiens de l'évêque, de Fitz-

James, rejetèrent sa demande. Borach Lévi forma appel au parlement de Paris, lequel, se constituant juge de cette question théologique, rendit, le 2 janvier 1758, un arrêt portant défense à Borach Lévi de se marier du vivant de sa femme qui l'avait quitté. Plusieurs ouvrages furent publiés dans le temps en faveur de cet arrêt, entre autres une Traduction des deux livres de S. Augustin à Pollentius sur les mariages adultérins : on tâchait d'y réfuter Gratiën, Innocent III, et le grand nombre des théologiens fondés sur le passage de S. Paul. Cet ouvrage fut mis à l'index, à Rome.

A l'époque où Benoît XIV, par sa bulle ne 1747 et par son bref de 1749, résolvait la question relative au mariage des Juifs convertis, le jansénisme, préparant de loin la destruction des Jésuites, s'appliquait à les rendre odieux, et pour y parvenir exploitait avec mauvaise foi la publication du livre du père Pichon, intitulé *de l'Esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion*. Ce livre, d'où les Jansénistes faisaient découler une hérésie affreuse, qu'ils nommaient *Pichonisme*, du nom de son auteur, et dont le gazetier de la secte s'était chargé d'inspirer l'horreur, remontait à l'année 1745. Le père Pichon avait été frappé des inconvéniens de la doctrine nouvelle contre la fréquente communion, et peiné de voir combien les fauteurs de cette doctrine avaient à cœur d'éloigner les fidèles de la table sainte. Sous l'empire de cette louable préoccupation, il composa son livre; mais, tombant dans l'excès opposé à celui qu'il voulait combattre, il émit des maximes qui tendaient à permettre la communion aux pécheurs sans les précautions et les purifications nécessaires.

Ainsi, suivant le père Pichon, 1<sup>o</sup> lorsque l'Apôtre dit : *Probet autem seipsum homo*, c'est comme s'il disait : *Avant de communier tous les jours, à quoi il exhorte, examinez bien si vous êtes exempt de péché mortel, et si vous l'êtes, communiquez. Si vous ne l'êtes pas, purifiez-vous au plus tôt, afin de ne pas manquer à la communion quotidienne.* (Entret. II, pag. 212.) 2<sup>o</sup> La coutume de l'Eglise déclare que cette épreuve consiste uniquement à être exempt de péché mortel, et qu'il n'en faut pas davantage. Il paraît que le père Pichon avait puisé cette maxime dans le livre de Molinos, sur la fréquente communion. 3<sup>o</sup> L'auteur distingue deux sortes de sainteté, la sainteté commandée et la sainteté conseillée ou de bienséance : la première consiste dans l'exemption du péché mortel, et il n'y a que celle-là de nécessaire; l'autre est de surrogation, elle est bonne et louable; mais c'est la communion seule qui la donne : telle est la clef de son système. 4<sup>o</sup> La fréquente communion est le meilleur moyen de conversion et de sanctification; c'est

la pénitence la plus salutaire, la plus facile pour les gens du monde. 5° (page 355) *Il en est de l'Eucharistie comme du Baptême, qui agit sur les enfans, et donne la grâce sans aucune autre disposition.* 6° La pénitence publique usitée autrefois dans l'Eglise est appelée (page 323) une *pénitence de cérémonie.* 7° Le père Pichon altère des passages pour s'en faire des preuves. 8° Il allègue des histoires apocryphes, pour en induire des conséquences favorables à son système. Tels sont les reproches que les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup> adressent au livre de ce Jésuite, dont la bonne foi du moins ne sera pas révoquée en doute. En effet, à peine cinq ou six évêques s'étaient-ils déclarés contre son ouvrage, qu'il écrivit de Strasbourg à l'illustre de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre en date du 24 janvier 1748, où il témoignait désavouer, rétracter et condamner son livre. L'archevêque envoya cette lettre à ses collègues.

L'ouvrage était encore peu connu, lorsque Languet, archevêque de Sens, avait donné, en juin 1747, des Remarques où il faisait ressortir les écarts et les principes inexacts du père Pichon. De Brancas, archevêque d'Aix, avait déclaré, dans un Mandement du 1<sup>er</sup> juillet de la même année, qu'il n'approuvait pas le livre. Ce double avertissement suffit pour que les ennemis de la Société, concluant de ce que le père Pichon pensait ainsi, que tous les Jésuites pensaient de même, s'acharnassent contre un ouvrage qui offrait un texte à leurs déclamations. De Caylus, le seul évêque appelant qu'il y eût alors dans le monde, condamna le livre avec des expressions qui n'épargnaient ni l'auteur ni sa Compagnie. Jean-Charles de Ségur, ancien évêque de Saint-Papoul, qui avait donné, le 6 février 1735, un Mandement pour rétracter son acceptation de la bulle *Unigenitus*, et qui s'était en même temps démis de son évêché, rompit son silence pour éclater contre un Jésuite. De Rastignac, archevêque de Tours, dont les écrits contre le livre de Pichon paraissaient venir de la main de l'appelant Gourliu; de Souillac, évêque de Lodève; de Bezons, évêque de Carcassonne, et de Fitz-James, évêque de Soissons, ces deux derniers dans des Mandemens rédigés par le père La Borde, Oratorien, ne se bornèrent pas à incriminer l'ouvrage en lui-même, mais attaquèrent la personne de l'auteur et les Jésuites en général. Indépendamment des prélats que nous venons de nommer, il y en eut quinze qui détournèrent leurs diocésains de la lecture du livre; mais, plus équitables et plus modérés, ils s'abstinrent de flétrir l'auteur. C'est

<sup>1</sup> T. 2, p. 212.

que la passion ne les égarait pas, comme elle égarait ces hommes qui, accoutumés à ne point rétracter leurs erreurs, osèrent prétendre, quand le père Pichon fut revenu sur ses pas, qu'il ne s'était point condamné de bonne foi. La démarche humble et loyale de ce Jésuite ne le sauva pas de l'anathème des Jansénistes.

Entraînés à décrire les ruses et les perfidies du jansénisme, nous avons perdu de vue le protestantisme, dont cette hérésie est le rejeton. Notre récit serait pourtant incomplet, si nous néglignons de constater quel était à cette époque l'état des Protestans en France, en Pologne, en Allemagne et en Angleterre.

Les Calvinistes de France, regardant la mort de Louis XIV comme une occasion favorable pour recouvrer ce que ce prince leur avait fait perdre, tentèrent quelques mouvemens du côté de Montauban, à la fin du mois de juin 1716. Tous ceux qui avaient été saisis reçurent leur grâce, et les Calvinistes signalèrent leur reconnaissance par de nouveaux attroupemens en plusieurs endroits, notamment aux environs de Clérac. Des troupes marchèrent pour les dissiper; quelques agitateurs furent mis en prison. Cependant des assemblées menaçantes se tenaient en Poitou, en Languedoc et en Guyenne; le but de ces réunions devint évident, lorsqu'on découvrit un grand amas de fusils et de baïonnettes près d'un lieu où les Protestans s'étaient assemblés: le parlement de Bordeaux condamna donc quelques hérétiques aux galères ou au bannissement; mais, tout étant rentré dans l'ordre, le régent fit grâce à la plupart. Duclos<sup>1</sup> affirme que le duc d'Orléans fut même sur le point d'annuler les édits de Louis XIV et de rappeler les Protestans, mais que la majorité du conseil se prononça contre cette mesure. Elle eût en effet exalté les espérances des religionnaires, et échauffé les esprits, comme le fait remarquer Duclos, qui n'approuvait pas qu'on remit les Protestans sur le même pied qu'auparavant. Opposé par caractère aux actes de rigueur, le régent laissa les Protestans fort tranquilles pendant son administration. Une tolérance très-étendue fut substituée, dans la pratique, aux édits sévères de 1685. Les Calvinistes s'assemblaient sans obstacle; les pasteurs visitaient leurs troupeaux, répandaient des écrits, avaient des sommes, délivraient, comme par le passé, des actes de baptême et de mariage. Mais aussi l'habitude de la tolérance excita l'audace. Des désordres eurent lieu en quelques endroits; des prêtres catholiques subirent des insultes, des irrévérences publiques furent commises. Pour réprimer cette licence, une déclaration du roi renouvela, le 14 mai 1724, les édits antérieurs dont

<sup>1</sup> *Mémoires secrets* sur les règnes de Louis XIV et Louis XV.

elle prescrivit de nouveau l'exécution. Mais, dans la pensée même du gouvernement, ce n'était là qu'un acte comminatoire, destiné à amortir la fougue des Calvinistes; et les parlemens, ainsi que les intendans, convaincus que le ministère n'avait voulu inspirer qu'un peu plus de réserve aux non-catholiques, ne tinrent pas la main à l'exécution de l'édit de 1724. Pendant quelque temps, la conduite des Calvinistes fut modérée; puis, s'enhardissant à la faveur de la paix dont on les laissait jouir, ils reprirent peu à peu l'exercice de leur culte, établirent de nouveau des écoles et des consistoires, distribuèrent des livres et des catéchismes, indiquèrent des assemblées, et allèrent, au mois d'août 1744, jusqu'à tenir un synode national. Des députés de toutes les provinces se réunirent près Sommière, sur les confins du diocèse d'Uzès. Quoique l'assemblée du clergé de 1745 eût dénoncé cette infraction aux ordonnances, et se fût plainte des entreprises des religionnaires, ceux-ci, à qui le ministère était favorable, usèrent de la liberté qu'il leur laissait, pour tenir leurs réunions, relever quelques temples, et reconquérir la position qu'ils occupaient avant les édits de Louis XIV. Des assemblées de vingt mille âmes avaient lieu en Poitou, en Béarn, en Vivarais, en Dauphiné; soixante temples avaient été érigés dans la seule province de Saintonge; et La Bau-melle, par qui nous voyons ces détails confirmés, parle encore dans ses Lettres d'un séminaire de prédicans, qui avaient leurs cures, leurs fonctions, leurs appointemens, leurs consistoires, leurs synodes, leur juridiction ecclésiastique.

On était moins tolérant en Pologne; ou, si l'on y tolérait l'exercice du culte protestant, on y réprimait, et avec une sévérité exemplaire, les excès des hérétiques. Nous n'en voulons pas d'autre preuve que les suites terribles qu'eut l'émeute dont la ville de Thorn fut le théâtre le 16 juillet 1724. C'était un jour de procession solennelle pour les Catholiques de cette ville. Comme cette auguste cérémonie s'accomplissait suivant l'usage, une rixe s'éleva entre les étudiants des Jésuites et de jeunes Luthériens qui regardaient passer la procession. Le luthéranisme dominait à Thorn: aussi le peuple et les magistrats prirent-ils fait et cause pour les jeunes gens de leur communion. On arrêta quelques étudiants catholiques, dont l'élargissement fut réclamé avec instance par leurs camarades. La querelle devint alors générale: on se battait dans les rues. Le peuple s'échauffant, chaque parti prit les armes. Mais les étudiants catholiques, moins nombreux, se virent contraints de chercher un refuge dans le collège des Jésuites. La populace, ivre de fureur, les y poursuivit, força les portes, pilla le collège et se livra aux plus grands désordres. Ce



peuple fanatique, se jouant des images de saints et de la statue même de Marie, les insulta, les traîna ignominieusement dans la boue, et les mit en pièces. La force publique n'arriva qu'après que ces misérables eurent assouvi leur ressentiment. A Varsovie, où les Catholiques portèrent leurs plaintes, on vit dans ces actes une insulte à la religion, non moins qu'à l'autorité. En conséquence, on envoya des troupes à Thorn, et le 16 novembre le grand-chaucelier de Pologne prononça contre les coupables une sentence terrible. On ôta aux Luthériens leur église de Sainte-Marie, on bannit deux de leurs ministres, et on décida que le corps de la ville serait composé de Catholiques et de Protestans. De ceux qui avaient participé à l'émeute, les uns furent condamnés à mort, les autres au bannissement; et les magistrats ayant assumé la responsabilité d'un soulèvement qu'ils n'avaient su ni prévenir ni réprimer à temps, deux d'entre eux eurent la tête tranchée, et deux autres furent déclarés infâmes. En vain les puissances protestantes du voisinage réclamèrent-elles en faveur des dissidens de Pologne, frappés de terreur. Le gouvernement polonais n'écouta pas les représentations des rois de Prusse et de Suède, ni de la ville de Dantzick; il ne fit grâce qu'à deux condamnés, et voulut même qu'une colonne, élevée sur le lieu du désordre, rappelât sans cesse aux habitans de Thorn le crime et le châtement qu'il avait nécessité. Cette sentence, que toute l'Allemagne et tous les Protestans du Nord qualifièrent de barbare, obtint l'assentiment de la Pologne entière. Les diètes qui suivirent envisagèrent l'affaire de Thorn sous le même jour. Les non-Catholiques furent donc comprimés de plus en plus. L'article 4 du traité de paix conclu à Varsovie le 3 septembre 1716 et ratifié le 30 janvier 1717, article qui restreignait les privilèges des Grecs et des Luthériens, reçut une extension nouvelle à la diète de convocation de 1733 et à la diète de pacification de 1736.

L'Allemagne s'était récriée contre la sévérité de la Pologne à l'égard des Protestans. Ses récriminations ne furent pas moins anéries quand, dans son propre sein, elle vit les non-catholiques frappés d'un coup que leurs désordres et leurs excès avaient rendu malheureusement indispensable. Les montagnes de l'archevêché de Salzbourg offraient un refuge à des Hussites et à des Vaudois, fort entêtés de leurs croyances, fort attachés à leurs livres, et à qui la difficulté des communications procurait les moyens de professer leur religion sans être découverts. Avant la guerre de trente ans, on en contraignit plusieurs d'abandonner le pays. Le comte de Gandolf, archevêque de Salzbourg, usant du droit que lui laissait le traité de Westphalie de bannir de son Etat ceux qui ne profes-

saient pas une des trois religions autorisées dans l'empire, expulsa plusieurs de ces hétérodoxes de ses terres. L'un de ses successeurs, Léopold de Firmian, avait encore plus à cœur de faire régner l'uniformité du culte dans sa principauté. A cet effet, il se servit de tous les moyens à sa disposition, comme prince et comme archevêque. Il fit notamment enlever aux descendants des Hussites et des Vaudois les livres qui nourrissaient leur erreur, et envoya des missionnaires pour prêcher ces brebis égarées. Dans le nombre, il se trouva des têtes ardentes que les procédés de l'archevêque exaltèrent : on qualifia d'intolérance et de tyrannie la conduite du prélat; des plaintes on passa aux voies de fait, car, de l'oubli des devoirs envers le souverain, à l'emploi de la force et à une levée de boucliers contre lui, il n'y a qu'un pas. Pour prévenir le soulèvement, ou du moins pour en arrêter les suites, l'empereur Charles VI publia, le 26 août 1731, un Mandement impérial. Il défendit aux Protestans de se faire justice eux-mêmes, et leur ordonna d'exposer paisiblement leurs griefs. Mais l'impulsion était donnée. Afin de tenir les mécontents en respect, il fallut des troupes; plusieurs régimens, envoyés par l'empereur, passèrent dans le pays; un assez grand nombre de sectaires, accusés d'avoir fomenté le trouble et pris les armes, furent arrêtés. Enfin, le prince-archevêque, dans la pensée qu'il fallait faire un sacrifice au bien de son Etat, bannit ces religionnaires le 31 octobre. Vingt mille, à peu près, s'expatrièrent, au grand déplaisir de tout le parti protestant, dont les princes élevèrent la voix en faveur des émigrans, ou leur accordèrent des asiles : c'est en Prusse que se fixèrent la plupart de ces exilés.

Si en Pologne et en Allemagne on avait été forcé de sévir contre les Protestans, en revanche ceux-ci persécutaient les Catholiques avec acharnement dans la Grande-Bretagne. Là, aux motifs religieux des poursuites se joignaient des motifs politiques, parce que les Catholiques étaient soupçonnés de regretter les Stuarts, protecteurs plus ou moins ouverts de la vraie religion. Le chef de cette famille détrônée, retiré dans l'Etat de l'Eglise où les papes pourvoient à ses besoins, avait eu deux fils de la princesse Sobieski; savoir : Charles-Edouard I, prince de Galles, qui tenta l'aventureuse expédition de 1745 dans l'héritage de ses pères, et qui, après l'issue malheureuse de cette tentative, alla rejoindre Jacques III à Rome; puis Henri-Benoît, duc d'York, cardinal de l'Eglise romaine. Le prétendant, si connu sous le nom de chevalier de Saint-Georges, mourut dans la capitale du monde chrétien, le 1<sup>er</sup> janvier 1766, dans sa soixante-dix-huitième année; Charles-Edouard, son fils aîné, le suivit dans la tombe le 13 janvier 1788,

sans laisser d'enfans de son mariage avec Louise de Stolberg; et le dernier des Stuarts finit sa vie en 1807. Or, à l'époque où le prince de Galles pénétra en Angleterre, on y prit des mesures contre les Catholiques, bien qu'ils ne se fussent pas déclarés en grand nombre en faveur du jeune Charles-Edouard. Cette expédition fournissait au clergé protestant un prétexte qu'il ne manqua pas de saisir pour ranimer les répugnances nationales, aux cris de *point de papisme*. Les Anglicans et les non-conformistes s'unirent contre l'Eglise romaine, dont les prêtres furent inquiétés; quelques-uns même furent emprisonnés. De toutes parts les prédicateurs tonnaient contre les Catholiques. Herring, archevêque d'Yorck, Warburton, évêque de Gloucester, et une foule d'autres, affichaient une ardeur de persécution que les Presbytériens effaçaient encore par l'exagération de leur zèle emporté, eux qui avaient établi à Londres, quelques années auparavant, un cours de sermons pour réprimer ce qu'ils appelaient les progrès du papisme. Cette manifestation empêcha Charles-Edouard de gagner des partisans en Angleterre; il fut rejeté en Ecosse, où la défaite de Culloden, le 27 avril 1746, ruina sa cause. Ce prince catholique avait défendu, par un manifeste, d'attenter à la vie de Georges II ou des princes de sa famille; la dynastie protestante mit au contraire à prix la tête de Charles-Edouard, qui ne réussit qu'avec peine à s'embarquer pour la France. Alors les Catholiques d'Ecosse devinrent l'objet des plus grandes rigueurs. Ce pays n'avait d'abord formé qu'un vicariat apostolique, rempli en premier lieu par Nicolson, évêque de Peristachium, auquel on avait donné pour coadjuteur, en 1706, Jacques Gordon, qui fut sacré à Rome en qualité d'évêque de Nicopolis. Gordon s'était rendu secrètement en Ecosse, et avait succédé en 1719 à Nicolson, mort cette année. Sous lui, l'Ecosse avait été divisée, l'an 1726, en deux vicariats, l'un de la plaine, l'autre des montagnes. L'évêque de Nicopolis retint le premier de ces districts, et il eut d'abord pour coadjuteur Jean Wallace, évêque de Cyrtha, qui fut mis en prison en 1722, avec d'autres Catholiques, et qui mourut en 1734. Son autre coadjuteur, et son successeur lorsqu'il mourut au milieu des traverses que nous décrivons, fut Alexandre Smith, évêque de Mispnople, lequel se tint caché à Edimbourg; il n'en fut pas moins plus d'une fois dénoncé et poursuivi. Quant à Hugues Mac'Donald, évêque de Dia, vicaire apostolique pour le pays des montagnes, comme il était spécialement désigné aux soldats qu'on envoyait à la chasse des prêtres et qu'on stimulait par l'appât des récompenses, il passa en France et y resta plusieurs années en exil avant de pouvoir rejoindre son troupeau. Si l'on ne put saisir les évê-

ques, on s'en dédommagea en abattant les églises, en détruisant le séminaire établi à Scalán, en recherchant avec activité les missionnaires. Les uns étaient contraints de se cacher, les autres étaient pris. Colin Campbell mourut des suites des mauvais traitemens qu'on lui avait fait subir. Les pères Gordon et Cameron, Jésuites, terminèrent leur vie en prison. Huit autres, après avoir longtemps languï dans les cachots, furent bannis à perpétuité. Ces poursuites survécurent aux circonstances qui en avaient été le prétexte. On continua à décerner des récompenses à qui s'emparerait d'un prêtre. Deux furent saisis en 1751 : c'étaient Grant et Gordon ; le dernier fut banni. Robert Maitland fut proscrit par un jugement solennel. Enfin l'évêque de Dia, de retour dans son vicariat, chercha vainement à Edimbourg une retraite contre les poursuites : on le dénonça et on l'emprisonna en 1755 : celui qui avait fait cette capture sacrilège reçut une prime de 800 écus. C'est en vain que les Catholiques d'Ecosse, pour faire cesser cet état de trouble, employaient l'intercession des vicaires apostoliques en Angleterre et l'intervention des ambassadeurs des puissances catholiques à Londres. Les ressentimens brûlaient toujours, et alors que les orthodoxes étaient vus de moins mauvais œil en Angleterre et même en Irlande, la politique opposait une fin de non-recevoir aux réclamations des Ecossois. En Angleterre, les Catholiques jouissaient de jour en jour de plus de liberté, le gouvernement s'habituant à user envers eux d'une plus grande tolérance. En Irlande, la politique anglaise était rassurée par les témoignages que les Catholiques donnaient de leur soumission à l'ordre de choses établi. Lorsqu'il fut question d'un projet de descente que les Français devaient réaliser en 1759, le lord-lieutenant reçut, de la part des Catholiques de Dublin, une adresse, signée le 1<sup>er</sup> décembre, et où ils se déclaraient prêts à repousser l'invasion. Lorsque, vers 1763, quelques paysans du Munster firent acte de révolte, les Catholiques protestèrent de leur fidélité à lord Hallifax, gouverneur à cette époque ; l'évêque de Waterland donna des renseignemens au ministère sur la conduite des mécontents, et l'évêque d'Ossory exhorta son troupeau à la soumission. On comprend que les ombrages devaient se dissiper en présence de tels faits. D'un autre côté, quand, par l'inaction forcée et ensuite par l'extinction de la famille des Stuarts, les préventions furent tranchées dans leur racine, la position des Catholiques dut être moins critique dans les trois royaumes.

La religion catholique avait dans les Protestans des ennemis acharnés. Toutefois c'étaient des ennemis connus et avoués, à la

différence de ces sociétés secrètes dont l'existence, pour être souterraine, n'était que plus menaçante.

On a souvent considéré les sociétés secrètes sous un point de vue trop étroit pour se former une juste idée de ce qu'elles sont dans le monde<sup>1</sup>. On les a envisagées seulement comme des institutions particulières, que des circonstances font naître, que d'autres circonstances détruisent ; tandis qu'au fond elles ont une cause perpétuellement subsistante, et ne sont point des accidens, mais des résultats nécessaires. Depuis l'origine, il y a toujours eu dans le monde deux principes, dont le combat perpétuel est la raison première de tous les événemens qui composent l'histoire du genre humain. La vérité et l'erreur, c'est à-dire le bien et le mal, se disputent l'empire de la terre ; et ces deux principes sont dans la nature de la société humaine, parce qu'il y a dans l'homme deux natures, l'une bonne, l'autre mauvaise. Lorsque l'un de ces deux principes domine dans la société politique, l'autre se retranche dans des sociétés secrètes, pour y réorganiser ses forces et reconquérir la puissance ; et même il peut arriver que l'un et l'autre aient recours en même temps à ce moyen, lorsqu'à certaines époques ils luttent avec un pouvoir à peu près égal dans la société publique.

Comme il existe deux sociétés, la société religieuse et la société politique, les associations secrètes ont un but relatif à l'une et à l'autre, et presque toujours à toutes les deux, à cause de la liaison nécessaire de l'ordre religieux et politique. Toutefois certains hommes, qui ont des intérêts et des besoins communs, ont pu s'unir par les liens d'une association secrète, pour se reconnaître et se rendre des services mutuels ; mais en général ces sortes d'associations ne tardent pas à être conduites par les sociétés qui s'occupent de religion et de politique, et finissent presque toujours par y rentrer.

L'histoire des sociétés secrètes se divise en trois grandes époques : les associations mystérieuses de l'antiquité, celles du moyen-âge, et enfin celles des temps modernes.

Quoique les sociétés secrètes de l'antiquité ne soient pour nous qu'un objet d'érudition, on peut en tirer des lumières utiles sur l'organisation et l'influence des associations occultes. En général, les érudits de la franc-maçonnerie et de l'illuminisme se sont beaucoup occupés des mystères de l'Égypte, d'Éléusis et de Samothrace, des initiations des Brachmanes dans l'Inde et des Druides dans les Gaules ; mais leurs ouvrages renferment deux parties bien dis-

<sup>1</sup> Le *Mémorial catholique*, t. 1, p. 37-41.

inctes : l'une, réellement historique, se compose de documens pris dans les historiens de l'antiquité, et dont la réunion ne laisse pas que de jeter du jour sur ces mystérieuses ténèbres; l'autre, presque entièrement systématique, tend à prouver que les associations modernes remontent directement jusqu'aux initiations de l'antiquité, qui se seraient perpétuées sous différentes formes dans la suite des siècles. Ces systèmes, que les chefs de la franc-maçonnerie se sont toujours efforcés d'accréditer, ont leur but. En persuadant aux adeptes de bonne foi que les associations actuelles ont toujours existé chez tous les peuples, il est plus facile de leur faire croire qu'elles ne sauraient être le foyer d'une conspiration contre les institutions de leur pays; et d'ailleurs on leur inspire une plus haute vénération pour ces sociétés, en leur faisant accroire que leur origine se perd dans la nuit des temps.

Les sociétés secrètes du moyen-âge nous intéressent davantage, à cause de leur liaison avec les associations modernes. Il est hors de doute aujourd'hui que, dans la période qui s'étend depuis les commencemens du manichéisme jusqu'à ceux du protestantisme, des agrégations occultes se sont établies, qui ont donné naissance à la franc-maçonnerie. Qu'il nous suffise de rappeler l'aveu de Condorcet<sup>1</sup>, qui nous parle de ces sociétés secrètes formées dans les siècles d'ignorance, *destinées à perpétuer sourdement et sans danger, parmi un petit nombre d'adeptes, un petit nombre de vérités simples, comme de sûrs préservatifs contre les préjugés dominateurs*. Sous le voile du secret, des colonies de Manichéens, sorties de l'Orient, vinrent déposer en Europe les premiers germes de la double révolte en religion et en politique, qui se sont développés depuis; et ce furent précisément ces associations secrètes du moyen-âge qui donnèrent lieu à l'établissement de l'inquisition. Elle fut en même temps une institution secrète dans sa police, pour pénétrer plus facilement les complots d'impiété et de rébellion, et une institution légale, revêtue de la puissance publique pour les réprimer. Elle n'était pas seulement un tribunal; elle était surtout une contre-mine. C'est un point de vue sous lequel on néglige de la considérer, et qui nous explique parfaitement la haine que lui vouent les sociétés secrètes qui conspirent contre la religion et l'État.

Bossuet<sup>2</sup> a décrit les sectes du moyen-âge transformées en sociétés secrètes, et il émet à ce sujet une réflexion, qui est encore plus remarquable pour nous qu'elle ne pouvait l'être pour lui.

<sup>1</sup> *Esquisse sur les progrès de l'esprit humain*

<sup>2</sup> *Hist. des Variat.* liv. 9

Après avoir fait observer que le manichéisme, dont ces sectes n'étaient que la continuation, est la seule hérésie qui ait été prédite avec ses caractères particuliers<sup>1</sup>, il ajoute : « Pourquoi, parmi tant d'hérésies, le Saint-Esprit n'a-t-il voulu marquer expressément que celle-ci ? Les saints Pères en ont été étonnés, et en ont rendu des raisons telles qu'ils l'ont pu dans leurs siècles ; mais le temps, fidèle interprète des prophéties, nous en a découvert la cause profonde ; et on ne s'étonnera plus que le Saint-Esprit ait pris un soin si particulier de nous prémunir contre cette secte, après qu'on a vu que c'est celle qui a le plus longtemps et le plus dangereusement infecté le christianisme : le plus longtemps, par tant de siècles qu'on lui a vu occuper ; et le plus dangereusement, parce que, sans rompre avec éclat comme les autres, elle s'était cachée, autant qu'il était possible, dans l'Eglise même. Depuis Marcion et Manès la détestable secte a toujours eu sa suite funeste. C'était plus particulièrement l'hérésie des derniers temps, et le vrai mystère d'iniquité, comme l'appelle S. Paul. Lorsqu'elle fut éteinte dans tout l'Occident, on voit enfin arriver le terme fatal du déchaînement de Satan... Les restes du manichéisme, trop bien conservés en Orient, se débordent sur l'Eglise latine... Une étincelle allume un grand feu, et l'embrasement s'étend presque par toute la terre. » Maintenant, ne pouvons-nous pas ajouter à notre tour : Pourquoi parmi tant d'hérésies le Saint-Esprit n'a-t-il voulu marquer expressément que le manichéisme ? Bossuet en a été étonné, et en a rendu des raisons telles qu'il le pouvait de son temps ; mais le temps, fidèle interprète des prophéties, est venu nous apprendre que ce manichéisme, qui n'est au fond que l'athéisme, a toujours sa suite funeste. C'est lui qui a enfanté, par le moyen des sectes du moyen-âge, ces associations secrètes qui, en se développant, ont embrassé le monde entier dans leurs réseaux sataniques. C'est donc de nos jours surtout qu'on découvre la cause profonde qui a fait prédire d'une manière spéciale ce mystère d'iniquité ; c'est nous qui en avons vu sortir l'embrasement de toute la terre.

De ces considérations générales descendons à des applications, et examinons, avec l'abbé Barruel, deux sources de la franc-maçonnerie moderne qui ont entre elles plus de rapport qu'on ne pense. La maçonnerie, soit qu'on la considère comme l'œuvre des Templiers, soit qu'on la regarde comme l'œuvre des sectaires qui troublerent toute l'Europe sous le nom d'Albigéois, remontera au principe que vous venons de signaler, c'est-à-dire au mani-

<sup>1</sup> S. Paul, 1 Tim. c. IV, v. 1, 23, 45.

[An 1749]  
 chersu  
 ancétr  
 D'a  
 meux  
 sa des  
 tique,  
 ou les  
 en Eu  
 ce que  
 En ce  
 christi  
 bienfai  
 les Tem  
 la relig  
 les mys  
 maçon  
 Il ne  
 gion s'a  
 loges n  
 profon  
 ple, soi  
 l'eussen  
 paganis  
 gers au  
 Vous le  
 s'il n'éta  
 Et si  
 encore  
 l'égalité  
 truction  
 ou réell  
 de la ve  
 ne tomb  
 de Clém  
 commen  
 cet ord  
 tombe s  
 et de ce  
 inspiré a  
 dérivant  
 vengeanc

<sup>1</sup> Barruel



cheisme. Or, qu'attendre d'une société qui se donne de pareils ancêtres ?

D'abord, quant aux Templiers, supposons que cet ordre fameux fût réellement innocent de tous les crimes qui entraînèrent sa destruction ; quel peut être l'objet, soit religieux, soit politique, de la maçonnerie en perpétuant ses mystères sous le nom ou les emblèmes de cet ordre ? Les Templiers avaient-ils rapporté en Europe une religion, ou bien une morale inconnue ? Est-ce là ce que vous avez hérité d'eux ? dirons-nous aux Francs-Maçons. En ce cas, votre religion, votre morale n'est donc pas celle du christianisme. N'est-ce pas autre chose que leur fraternité, leur bienfaisance qui fait l'objet de vos secrets ? Mais, de bonne foi, les Templiers avaient-ils ajouté à ces vertus évangéliques ? Est-ce la religion de Jéhovah ou l'unité de Dieu compatible avec tous les mystères du christianisme ? Pourquoi donc tout Chrétien non maçonné n'est-il pour vous qu'un profane ?

Il ne serait plus temps de répondre à ces reproches que la religion s'alarme vainement, que son objet fut toujours étranger aux loges maçonniques. Et ce nom et ce culte de Jéhovah, que les profonds Maçons conviennent avoir reçu des chevaliers du Temple, soit que ces chevaliers en fussent les auteurs, soit qu'ils l'eussent reçu eux-mêmes par tradition des antiques mystères du paganisme et de ses sages ; ce nom et ce culte ne sont pas étrangers au christianisme ; tout Chrétien a donc droit de vous dire : Vous le cacheriez moins, vous seriez moins ardents à le venger, s'il n'était autre chose que le culte de l'univers chrétien.

Et si la politique partage les alarmes de la religion, quel sera encore le subterfuge des adeptes qui jurent de venger la liberté, l'égalité et tous les droits de leur association outragée par la destruction des Templiers ? C'est en vain qu'on allègue l'innocence, ou réelle ou prétendue, de ces trop fameux chevaliers. Le vœu de la vengeance qui a pu se perpétuer depuis près de cinq siècles ne tombe pas sans doute sur la personne de Philippe le Bel et de Clément V, ni sur celle des autres rois ou pontifes qui, au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, contribuèrent tous à l'abolition de cet ordre. Ce vœu de la vengeance n'a point d'objet, ou bien il tombe sur les héritiers mêmes, et sur les successeurs de ces rois et de ces pontifes. Ce même vœu encore ne sera pas sans doute inspiré aujourd'hui par les liens du sang, ou par quelque intérêt dérivant de la personne même des Templiers ? Le serment de la vengeance est donc ici d'un tout autre intérêt. Il s'est perpétué

<sup>1</sup> Barruel, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, p. 255-294.

comme son objet, c'est-à dire comme l'école même, les principe et les mystères que l'on nous dit passés des Templiers aux Maçons. Mais alors, qu'est-ce donc que ces hommes et ces principes que l'on ne peut venger que par la mort des rois et des pontifes ? Et qu'est-ce que ces loges où ce vœu et ce serment se perpétuent ?

On le voit : il n'est pas besoin d'examiner ici si Molai et son ordre furent ou innocens ou coupables, si les Templiers sont ou ne sont pas les pères des Maçons ; il suffit de ce qui est incontestable, il suffit que les Maçons se les donnent pour ancêtres. Dès lors le serment seul de les venger, et toute allégorie cachée sous ce serment, ne montrent plus qu'une association toujours menaçante et toujours conspirante contre les chefs de la religion et les chefs des empires.

S'il fallait à présent tracer la génération des Francs-Maçons par les Templiers, nous n'aurions pas sans doute l'assurance de ceux qui ont cru voir le grand-maître Molai, dans sa prison même de la Bastille, créant les quatre *Loges mères*, Naples pour l'orient, Edimbourg pour l'occident, Stockholm pour le nord, Paris pour le midi. Mais en suivant les archives des Maçons mêmes, et tous les rapports de leur ordre avec celui des chevaliers du Temple, nous avons un vrai droit de leur dire : « Oui, toute votre école et toutes » vos loges sont venues des Templiers. » Après l'extinction de leur ordre, un certain nombre de chevaliers coupables, échappés à la proscription, se réunissent pour la conservation de leurs affreux mystères. A tout le code de leur impiété, ils ajoutent le vœu de se venger des rois et des pontifes qui ont détruit leur ordre, et de toute la religion qui anathématise leurs dogmes. Ils se font des adeptes qui transmettent de génération en génération les mêmes mystères d'iniquité, les mêmes sermens, la même haine et du Dieu des Chrétiens, et des rois et des prêtres. Ces mystères arrivent jusqu'à vous, et vous en perpétuez l'impiété, les vœux et les sermens : voilà votre origine. L'intervalle des temps, les mœurs de chaque siècle ont bien pu varier une partie de vos symboles et de vos affreux systèmes ; l'essence en est restée : les vœux et les sermens, la haine, les complots sont les mêmes. Vous ne le diriez pas, tout a trahi vos pères, tout trahit les enfans.

Rapprochons en effet les dogmes, le langage, les symboles ; combien d'objets vont se montrer communs !

Dans les mystères des Templiers, l'initiant commençait par opposer au Dieu qui meurt pour le salut des hommes, le Dieu qui ne meurt pas. « Jurez, disait l'initiant au récipiendaire, jurez que » vous croyez en Dieu créateur, qui n'est pas mort et ne mourra

point. » A ce serment succédait le blasphème contre le Dieu du christianisme. Le nouvel adepte était instruit à dire que le Christ ne fut qu'un faux prophète, justement condamné à la mort pour expier ses propres crimes, non ceux du genre humain<sup>1</sup>. Qui pourrait méconnaître à ce symbole le maçonnique Jéhovah et l'atroce interprétation du rose-croix sur l'inscription *Jésus de Nazareth, roi des Juifs*.

Le Dieu des Templiers, *qui ne meurt pas*, était représenté par une tête d'homme, devant laquelle ils se prosternaient comme devant leur véritable idole. Cette tête se retrouve dans les loges de Hongrie, où la franc-maçonnerie s'est conservée avec le plus grand nombre de ses premières superstitions<sup>2</sup>. Cette même tête se retrouve encore dans le *Miroir magique* des Maçons de la cabale. Ils l'appellent l'être par excellence; ils la révèrent sous le nom de *Sum*, qui signifie *Je suis*. Elle désigne encore leur grand *Jéhovah*, la source de tout être. Elle est encore un des vestiges qui aident l'historien à remonter jusqu'aux Templiers.

Ces mêmes chevaliers, en haine du Christ, célébraient les mystères de leur *Jéhovah* plus spécialement le jour même du vendredi-saint.<sup>3</sup> La même haine assemble les arrière-Maçons rose-croix, le jeudi-saint, suivant leurs statuts, pour opposer la pâque maçonnique à celle des Chrétiens.

La liberté, l'égalité, se cachaient chez les Templiers sous le nom de fraternité. *Qu'il est bon, qu'il est doux de vivre en frères!* était le cantique favori de leurs mystères; il est encore celui de nos Maçons, et le masque de toutes leurs erreurs politiques.

Le plus terrible des sermens soumettait à toute la vengeance des frères, et à la mort même, celui des Templiers qui aurait révélé les mystères de l'ordre<sup>4</sup>. Même serment chez nos Francs-Maçons, et mêmes menaces pour celui qui les violerait.

Mêmes précautions encore pour empêcher les profanes d'être témoins de ces mystères. Les Templiers commençaient par faire sortir de leurs maisons quiconque n'était pas initié; ils mettaient

<sup>1</sup> *Receptores dicebant illis quos recipiebant, Christum non esse verum Deum, et ipsum fuisse falsum Prophetam; non fuisse passum pro redemptione humani generis, sed pro sceleribus suis.* (Second article des aveux. Voyez Dupuy, p. 38.)

<sup>2</sup> Voyez le rapport de Kleiser à l'empereur Joseph II. — Joseph II l'avait chargé de se faire recevoir pour savoir à quoi s'en tenir sur les Maçons et les Illuminés. L'empereur fit lui-même imprimer le rapport de Kleiser. Les Maçons et les Illuminés absorbèrent tellement l'édition, qu'à peine échappa-t-il quelques exemplaires.

<sup>3</sup> *Principuè in die veneris sancti.*

<sup>4</sup> *Injungebant eis per sacramentum ne predicta revelarent sub pana mortis.*

à chaque porte des frères armés, pour écarter les curieux; ils plaçaient des sentinelles sur le toit même de leur maison, toujours appelée temple. De là encore chez nos Maçons cet adepte appelé *frère terrible*, toujours armé d'un glaive, pour veiller à l'entrée des loges, et pour en repousser les profanes. De là même cette expression si commune aux Francs-Maçons : *le temple est couvert*, pour dire, les sentinelles sont placées, nul profane ne peut entrer par le toit même, et nous pouvons agir en liberté. De là cette autre expression, *il pleut*, c'est-à-dire le temple n'est pas couvert, la loge n'est pas gardée, et nous pouvons être vus ou entendus.

Ainsi, tout, jusqu'à leurs symboles<sup>1</sup>, jusqu'à leur langage, jusqu'à ces noms de *grand-maître*, de *chevalier*, de *temple*, jusqu'à ces colonnes *Jakin* et *Booz*, qui décoraient le temple de Jérusalem, dont la garde est supposée avoir été commise aux Templiers; tout dans nos Francs-Maçons trahit les enfans des chevaliers proscrits. Mais quelle preuve encore ne trouverions-nous pas dans ces terribles épreuves par lesquelles nos arrièr-Maçons sont préparés à frapper d'un poignard le prétendu assassin de leur grand maître, assassin qu'ils voient tous, comme les Templiers, dans la personne de Philippe le Bel, qu'ils prétendent ensuite retrouver dans chaque roi! Ainsi, avec tous les mystères du blasphème contre le Dieu du christianisme, se sont perpétués les mystères de la vengeance, de la haine et des complots contre les rois. Les Maçons ont raison de ne voir que leurs pères dans les Templiers proscrits. Les mêmes projets, les mêmes moyens, les mêmes horreurs ne pouvaient se transmettre plus fidèlement des pères aux enfans.

Terminons par des observations qui ne laissent plus de subterfuge, même à ceux qui pourraient nourrir des doutes sur les horreurs qui firent proscrire les Templiers. Supposons cet ordre pleinement innocent de toute impiété, de tout principe redoutable aux puissances; ce n'est pas comme exempts de ces crimes qu'ils sont reconnus par la secte pour pères des Maçons. Les profonds adeptes ne se disent les enfans des Templiers que

<sup>1</sup> Il est sans doute une foule d'autres symboles qui ne viennent pas des Templiers, tels que l'étoile flamboyante, la lune, le soleil, les étoiles. Les sàvans Maçons, dans leur Journal secret de Vienne, attribuent ceux-ci au fondateur des Rose-Croix, appelé frère de *Rose-Cruz*. Celui-ci est un moine du XIII<sup>e</sup> siècle, qui avait apporté d'Egypte ses mystères et sa magie. Il mourut après avoir initié quelques disciples, qui firent longtemps bande à part, et qui enfin se joignirent aux Francs-Maçons, dont ils forment aujourd'hui un des arrièr-grades; ou, pour mieux dire, il ne reste aujourd'hui à cet arrièr-grade que le nom et les études magiques des anciens Rose-Croix, avec leurs étoiles et leurs autres symboles tirés du firmament. Tout le reste s'est confondu avec les mystères et les complots maçonniques.

parce qu'ils croient très-fermement ces chevaliers coupables de la même impiété et des mêmes complots qu'eux-mêmes. C'est à ces crimes seuls, c'est à ces conjurations qu'ils reconnaissent leurs maîtres; c'est uniquement comme impies, comme conspirateurs qu'ils les invoquent.

A quel titre en effet les Condorcet et les Syeyes, à quel titre l'auchet ou Mirabeau, Guillotin ou Lalande, Bonneville ou Volney, et tant d'autres connus tout à la fois et comme grands adeptes de la franc-maçonnerie, et comme les héros ou de l'impiété ou de la rébellion; à quel titre des hommes de cette espèce pouvaient-ils revendiquer pour leurs ancêtres les chevaliers du Temple, si ce n'est parce qu'ils croyaient au moins avoir hérité d'eux tous les principes de cette liberté, de cette égalité, qui ne sont pas autre chose que la haine du trône et de l'autel? Lorsque Condorcet, altérant tous les faits de l'histoire, combinant toutes les ruses du sophisme, s'efforce d'exciter notre reconnaissance pour *ces sociétés secrètes destinées à perpétuer sourdement et sans danger parmi quelques adeptes ce qu'il appelle un petit nombre de vérités simples, comme de sûrs préservatifs contre les préjugés dominateurs*; lorsqu'il ne voit dans la révolution française que le triomphe si longtemps préparé, si longtemps attendu par ces *sociétés secrètes*; lorsqu'il promet de nous apprendre un jour *s'il ne faut pas placer au nombre de ces sociétés ce même ordre des Templiers, dont la destruction n'est pour lui que l'effet de la barbarie et de la bassesse*<sup>1</sup>, sous quel jour ces chevaliers du Temple peuvent-ils donc lui inspirer un si vif intérêt? Pour lui, les sociétés secrètes qui méritent notre reconnaissance sont celles de ces prétendus sages « indignés de voir les peuples opprimés jusque dans le sanctuaire » de leur conscience par *des rois, esclaves superstitieux ou politiques du sacerdoce*. Ces sociétés sont celles de ces hommes prétendus *généreux*, qui osent examiner les fondemens de la puissance ou de l'autorité, qui révèlent au peuple cette grande vérité, « que leur liberté est un bien inaliénable; qu'il n'y a point de prescription en faveur de la tyrannie, point de convention qui puisse irrévocablement lier une nation à une famille; que les magistrats, quels que soient leurs titres, leurs fonctions, leur puissance, sont les officiers du peuple, ne sont pas ses maîtres; qu'il conserve le pouvoir de leur retirer leur autorité émanée de lui seul, soit quand ils en ont abusé, soit même quand il cesse de croire utile à ses intérêts de la leur conserver; qu'enfin il a droit de les punir comme » de les révoquer<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Esquisse des progrès, etc. époque 7.

<sup>2</sup> *Ibid.* époque 9.

C'est de tous ces principes de la révolution française, que Condorcet veut reconnaître au moins le germe dans les *sociétés secrètes*, qu'il nous donne comme les bienfaitrices des nations, et comme préparant les triomphes des peuples sur l'autel et sur le trône. Tout ce qu'il fait et tout ce qu'il promet de faire, pour voir s'il ne trouvera pas chez les Templiers une de ces sociétés secrètes, n'est donc dû qu'à l'espoir de nous montrer chez eux les principes, les vœux et les moyens qui à la longue amènent les révolutions. Tout ce zèle de Condorcet pour la société secrète des Templiers est donc stimulé par l'espoir de retrouver chez eux toute la haine qu'il a lui-même dans le cœur contre les prêtres et les rois.

Le secret qu'il n'a dit qu'à demi, d'autres adeptes l'ont trahi avec moins de réserve; il leur est échappé au milieu de leurs déclamations. Dans les transports de leurs fureurs, ils ont publiquement invoqué les *poignards* et appelé les frères; ils se sont écriés : « Franchissez tout à coup les siècles, et amenez les nations » aux persécutions de *Philippe le Bel*. — *Vous qui êtes ou n'êtes pas » Templiers*, — aidez un peuple libre à se bâtir en trois jours, et » pour toujours, le temple de la Vérité. — *Périssent les tyrans!* et » que la terre en soit purgée !! » Voilà donc ce que c'est, pour les profonds adeptes, que ces noms mystérieux de Philippe le Bel et des Templiers : le premier, au moment des révolutions leur rappelle les rois à immoler; et le second, les hommes unis par le serment de purger la terre de ses rois. C'est là ce qu'ils appellent rendre les *peuples libres* et leur bâtir le *temple* de la Vérité!

Les savans adeptes de la maçonnerie ne se sont point trompés en comptant les Templiers au nombre de leurs ancêtres. Cette opinion devient constante par les rapports de leurs mystères avec ceux de ces chevaliers; mais d'où les Templiers eux-mêmes avaient-ils reçu le système de leur impiété? Cette question n'a point échappé à ceux des frères qui n'admiraient rien tant dans leurs mystères que cette impiété. Ils ont donc fait de nouvelles recherches pour savoir si, avant les Templiers eux-mêmes, il n'existait point en Europe quelques-unes de ces *sociétés secrètes*, dans lesquelles ils pussent reconnaître leurs ancêtres. Écoutez de nouveau le plus fameux des adeptes, le sophiste Condorcet. Le résultat de ses recherches n'est encore qu'annoncé; la mort a prévenu le développement de ses idées, dans le grand ouvrage qu'il méditait sur les progrès de l'esprit humain, et dont ses admirateurs

<sup>1</sup> Voyez Bonneville, *Esprit des Religions*, p. 156, 157, 175, etc.

que Con-  
sociétés se-  
nations, et  
l et sur le  
aire, pour  
es sociétés  
ez eux les  
èment les  
secrète des  
chez eux  
prêtres et

l'ont trahi  
u de leurs  
ont publi-  
ils se sont  
les nations  
u n'êtes pas  
sis jours, et  
s tyrans! et  
c'est, pour  
le Philippe  
révolutions  
ommes unis  
là ce qu'ils  
emple de la

int trompés  
êtres. Cette  
ystères avec  
eux - mêmes  
uestion n'a  
n tant dans  
e nouvelles  
- mêmes, il  
tés secrètes,  
s. Écoute  
ondorcet. Le  
mort a pré-  
ouvrage qu'il  
admirateurs

n'ont publié que le plan general, sous le titre d'*Esquisse d'un tableau historique* : mais cette Esquisse nous suffit pour dissiper un reste de nuage, et pour percer à travers le voile que la secte ne croyait pas encore devoir absolument lever.

« Dans le midi de la France, dit l'adepte maçon et philosophe, » des provinces entières se réunirent pour adopter une doctrine » plus simple, un christianisme plus épuré, où l'homme, soumis » à la Divinité seule, jugerait, d'après ses propres lumières, de » ce qu'elle a daigné révéler dans les Livres émanés d'elle.

» Des armées fanatiques, dirigées par des chefs ambitieux, dé- » vastèrent ces provinces. Les bourreaux, conduits par des légats » et des prêtres, immolèrent ceux que les soldats avoient épargnés; » on établit un tribunal de moines, chargés d'envoyer au bûcher » quiconque serait soupçonné d'écouter encore sa raison.

» Cependant ils ne purent empêcher cet esprit de liberté et » d'examen de faire souvent des progrès. Réprimé dans le pays » où il osait se montrer, où plus d'une fois l'intolérante hypo- » crisie alluma des guerres sanglantes, il se reproduisit, il se ré- » pandait en secret dans une autre contrée. On le retrouve à » toutes les époques, jusqu'au moment où, secondé par l'invention » de l'imprimerie, il fut assez puissant pour délivrer une partie » de l'Europe du joug de la cour de Rome.

» Déjà même il existait une classe d'hommes qui, supérieurs à » toutes les superstitions, se contentaient de les mépriser en se- » cret, ou se permettaient tout au plus de répandre sur elles en » passant quelques traits d'un ridicule rendu plus piquant par un » voile de respect dont ils avoient soin de le couvrir.»

En preuve de cet esprit philosophique, c'est-à-dire de cette im-  
piété qui avait des lors ses prosélytes, Condorcet cite à cette  
époque l'empereur Frédéric II, son chancelier Pierre de Vignes,  
le livre intitulé *Des trois imposteurs*, les *Fabliaux*, le *Décameron*  
de Boccace; et c'est alors qu'il ajoute ces paroles déjà citées, mais  
qu'il est essentiel de répéter ici : « Nous examinerons si, dans un  
» temps où le prosélytisme philosophique eût été dangereux, il ne  
» se forma point de sociétés secrètes destinées à perpétuer, à ré-  
» pandre sourdement et sans danger parmi quelques adeptes un  
» petit nombre de vérités simples, comme de sûrs préservatifs con-  
» tre les préjugés dominateurs.

» Nous chercherons si l'on ne doit pas mettre au nombre de  
» ces sociétés cet ordre célèbre (celui des Templiers) contre le-  
» quel les papes et les rois conspirèrent avec tant de barbarie<sup>1</sup>..»

<sup>1</sup> Esquisse d'un tableau, etc. époque 7.



On sait tout ce que furent les *hommes du midi*, dans lesquels Condorcet promet de chercher l'origine de ces sociétés secrètes. C'est toute cette horde des enfans de Manès, à travers bien des siècles arrivée d'Orient en Occident, à l'époque de Frédéric II, répandue en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne. C'est toute cette horde de sectaires connus sous les noms d'Albigeois, de Cathares, Patarins, Bulgares, et Begards; sous les noms encore de Brabançons, de Navarrois, de Basques, Cotereaux, Henriciens, Léonistes, Bulgares, et sous cent autres dénominations qui nous rappellent toutes les plus terribles ennemis que les mœurs, et le trône, et l'autel eussent eus en Europe jusqu'à leur époque. Nous avons étudié leurs dogmes et leurs diverses branches; nous y avons vu le monstrueux ensemble de tous les *Jéhovah* des Loges maçonniques. Dans leur double principe, se retrouve le double dieu des Maçons de la cabale, des Maçons martinistes. Dans la diversité de leurs opinions, se trouve tout l'accord des Maçons étiétiques contre le Dieu du christianisme. Dans leurs principes mêmes se trouve l'explication de leurs plus infâmes mystères et de ceux des Templiers. Ils font créer la chair par le démon, pour avoir droit de la prostituer. Tout se lie des Cathâres aux Albigeois, aux chevaliers du Temple, et de ceux-ci aux Maçons modernes; tout indique un père commun. Il se montre bien plus spécialement encore dans cette égalité et cette liberté désorganisatrices, qui ne connaissent d'obéissance due ni aux *puissances spirituelles*, ni aux *puissances temporelles*; elles furent le caractère distinctif des Albigeois; elles les désignaient au magistrat public, comme soumis aux lois portées contre la secte. Continuons à les suivre.

Dans leur temps de triomphe, et quand la multitude de ces sectaires leur permettait de recourir aux armes, c'était encore toute la rage et toute la fureur des Maçons modernes contre le nom chrétien, alors que ceux-ci passent de l'état d'agrégation occulte à l'état public, par le fait des révolutions qu'ils ont préparées. Avant même que les princes et l'Église se fussent unis pour repousser ces ennemis, ils allaient abattant *les églises et les maisons religieuses, massacrant impitoyablement les veuves et les pupilles, les vieillards et les enfans, ne distinguant ni âge ni sexe, comme les ennemis jurés du christianisme, détruisant tout, ravageant tout, dans l'Etat et l'Église*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On peut consulter sur les opinions de ces sectaires tout ce qui reste des auteurs contemporains ou qui les ont suivis de près, tels que Glaber, témoin de leur première apparition à Orléans, en 1017; Reinier ensuite, qui fut un de leurs adeptes pendant dix-sept ans; Phélicdorf, Ebrard et Hermangard, qui vé-

Quand la force publique avait enfin triomphé de ces féroces sectaires, ils se réduisaient aux sociétés secrètes. Alors ils avaient aussi leurs sermens et leur doctrine occulte, leurs signes et leurs grades comme les arrière-Maçons ont leurs parfaits maîtres. Ils ne disaient aussi alors aux apprentis que la moitié du secret<sup>1</sup>.

Nous pouvons désormais dispenser Condorcet de ses recherches sur les sociétés secrètes de ces fameux sectaires : ce n'est pas là le grand mystère à dévoiler dans leur histoire; nous savons qu'ils avaient leur serment, leurs signes, leur langage, leur fraternité, leur propagande même, et surtout ces secrets qu'il n'était pas permis au père même de dévoiler à ses enfans, aux enfans de dévoiler au père; ces secrets dont la sœur ne devait point parler au frère, ni le frère à la sœur<sup>2</sup>.

Ce qu'il y a ici d'intéressant, c'est le rapport que Condorcet indique entre les mystères de ces fameux sectaires et ceux des Templiers, et les mystères des sociétés secrètes de nos jours. Nous savons ce que furent les sectaires du midi, nous connaissons leur

curent avec eux. On peut voir aussi S. Antonin, Fleuri, Colliers et Baronius. Mais il faudrait surtout étudier les conciles qui condamnèrent la secte, combiner les décrets avec l'histoire; et alors tomberaient bien des préjugés contre les moyens pris par l'Etat et par l'Eglise pour écraser enfin des sectaires qui ne tendaient à rien moins qu'à la destruction absolue de toute société civile, de tout christianisme. Comment douter, par exemple, de leur égalité et de leur liberté désorganisatrices de tout empire, quand on sait que la preuve désignée aux juges pour l'application des décrets portés contre ces sectaires, consiste à voir si l'accusé est un de ceux qui soutiennent qu'il ne faut obéir ni à la puissance spirituelle, ni à la puissance civile; que personne n'a droit de punir aucun crime. Eh bien! c'est là précisément la doctrine désignée par le concile de Tarragone, pour savoir si les fameux décrets des troisième et quatrième conciles de Latran sont applicables à l'accusé: *Qui dicunt potestatibus ecclesiasticis vel secularibus non esse obediendum, et pœnam corporalem non esse infligendam in aliquo casu, et similia.* (Conc. Tarag. an 1242.) Comment prétendre encore que les fureurs de ces sectaires ne furent qu'une représaille de la croisade publiée contre eux, quand on voit le premier décret de cette croisade porté précisément pour délivrer l'Europe des atrocités qu'ils exerçaient déjà dans le Toulousain, sous le nom de *Cotereaux*; dans la Biscaye, sous le nom de *Basques*; et dans tous les pays désignés, sous ces différens noms de *Brabantionibus et Aragonesibus, Navariis, Vascolis, Cotereillis et Triaverdinis, qui tantam in Christianos immanitatem exercent, ut nec ecclesiis nec Monasteriis deferant, non viduis, non pupillis non senibus et pueris, nec cuilibet parcant ætati aut sexui; sed more Paganorum omnia perdant et vastent, etc.* (Conc. Lateran. 1179.) Voilà pourtant le premier motif et le premier décret de cette croisade.

<sup>1</sup> *Est valde notandum quod ipse Johannes et complices sui non audent revelare predictos errores credentibus suis, ne ipsi discedant ab eis. — Sic tenebant Albanenses, exceptis simplicioribus quibus singula non revelabantur.* (Reinier, de Catharis Lugduni et Albanens.) Voilà précisément les secrets des premières et arrière-loges maçonniques, des simples dupes et des adeptes consommés.

<sup>2</sup> Pflüchd. Cont. Wald. c. 13.

père; s'il doit être celui des Francs-Maçons, la généalogie n'est pas honorable pour les adeptes. Elle nous montre tous les mystères maçonniques remontant, il est vrai, à une antiquité de seize siècles; mais, si cette origine est vraie, à quelle source va-t-elle nous montrer celle des Francs-Maçons? Toute l'histoire a parlé clairement : le vrai père des Albigeois, des Cathares et Bégaris, Bulgares, Cotereaux et Patarins, de toutes ces sectes du midi désignées par Condorcet, c'est l'esclave vendu à la veuve du Scythien; c'est l'esclave *Curbique*, plus généralement connu sous le nom de *Manès*. Ce n'est pas notre faute; c'est à Condorcet même que les adeptes doivent s'en prendre, s'il faut, pour retrouver le père des loges maçonniques et de tous leurs mystères, remonter tout de même au berceau de cet esclave. Il nous en a coûté de dévoiler une si humiliante origine, mais Condorcet nous la montre de loin. Il a vu cet esclave, indigné des liens qui garottèrent son enfance, cherchant à se venger sur la société même de la bassesse de son premier état. Il l'a entendu prêchant la liberté, parce qu'il était né dans l'esclavage; prêchant l'égalité, parce qu'il était né au dernier rang de l'espèce humaine. Il n'a pas osé dire : Le premier Franc-Maçon fut un esclave; mais il nous a montré les enfans de Curbique dans les sectaires du midi, dans les Templiers; il a montré les frères héritiers de ces sectaires et des Templiers dans les adeptes Francs-Maçons : c'était en dire assez pour qu'on ne leur donnât à tous qu'un même père.

Gardons-nous cependant d'affirmer sur cette simple preuve. Si les mystères de la maçonnerie remontent à Manès, s'il en est le vrai père, s'il est le fondateur des loges, c'est d'abord à ses dogmes, c'est ensuite à la ressemblance, à la conformité des secrets, des symboles, qu'il faut le reconnaître. Que le lecteur se prête donc ici à nos rapprochemens; la vérité qui en résultera n'est pas indifférente pour l'histoire; elle est surtout d'un bien grand intérêt pour les chefs des empires.

1<sup>o</sup> Quant aux dogmes d'abord, jusqu'à la naissance des Maçons éclectiques, c'est-à-dire jusqu'à ce moment où les impies du xviii<sup>e</sup> siècle ont apporté dans les mystères des loges tous ceux de leur déisme et de leur athéisme, on ne trouvera point dans le vrai code maçonnique d'autre Dieu ou d'autre *Jéhovah* que celui de Manès, ou l'Etre universel divisé en Dieu bon, en Dieu mauvais : c'est celui du Maçon cabaliste, des anciens Rose-Croix; c'est celui du Maçon martiniste, qui semble n'avoir fait que copier Manès et les adeptes Albigeois. S'il est ici quelque chose d'étonnant, c'est que, dans un siècle où les dieux de la superstition devaient faire place à tous les dieux des sophistes modernes, ce-

lui de Manès se soit encore soutenu dans tant de branches maçonniques.

2<sup>o</sup> De tout temps les folies de la cabale de la magie fondée sur la distinction de ce double dieu sont venues se mêler aux loges maçonniques; Manès faisait aussi des magiciens de ses élus<sup>1</sup>.

3<sup>o</sup> C'est surtout de Manès que provient cette fraternité religieuse qui, pour les arrière-adeptes, n'est que l'indifférence de toutes les religions. Cet hérésiarque voulait avoir pour lui les hommes de toutes les sectes; il leur prêchait à toutes qu'elles arrivaient toutes au même objet; il promettait de les accueillir toutes avec la même affection<sup>2</sup>.

4<sup>o</sup> Mais, dans ce code de Manès, ce qu'il importe surtout de rapprocher du code des arrière-Maçons, ce sont les principes de toute égalité, de toute liberté désorganisatrices. Pour empêcher qu'il n'y eût des princes et des rois, des supérieurs et des inférieurs, l'hérésiarque disait à ses adeptes que toute loi, toute magistrature est l'ouvrage du mauvais principe<sup>3</sup>.

5<sup>o</sup> Pour empêcher qu'il n'y eût des pauvres et des riches, il disait que tout appartient à tous, que personne n'a droit de s'approprier un champ, une maison<sup>4</sup>.

Cette doctrine devait souffrir des modifications dans les loges comme chez les disciples de Manès. Sa marche conduisait à l'abolition des lois et de tout christianisme, à l'égalité et à la liberté, par les voies de la superstition et du fanatisme; nos sophistes modernes devaient donner à ses systèmes une nouvelle tournure, celle de leur impiété. L'autel et le trône devaient en être également victimes; l'égalité, la liberté contre les rois et contre Dieu, pour les sophistes tout comme pour Manès, sont toujours le dernier terme des mystères.

6<sup>o</sup> Mêmes rapports encore dans les gradations des adeptes avant d'arriver aux profonds secrets. Les noms ont changé; mais Manès avait ses *croyans*, ses *élus*, auxquels vinrent bientôt se joindre les *parfaits*: ces derniers étaient les impeccables, c'est-à-dire les absolument libres, parce qu'il n'y avait pour eux aucune loi dont la violation pût les rendre coupables<sup>5</sup>: ces trois grades répondent à ceux d'apprenti, de compagnon et de maître parfait;

<sup>1</sup> *Magorum quoque dogmata Manes novit et in ipsis volutatus.* (Centur. Magd. ex August.)

<sup>2</sup> Voyez Baronius, in *Manet*.

<sup>3</sup> *Magistratus civiles et politias damnabant, ut quæ a Deo malo conditæ et constitutæ sunt.* (Voy. Centur. Magdeb. t. 2, in *Manet*.)

<sup>4</sup> *Nec domos, nec agros, nec pecuniam ullam possidendam.* (Ibid. ex Epiph. et August.)

<sup>5</sup> *Hieron. præm. dial. cont. Pelag.*

celui d'*élu* a conservé son nom dans la maçonnerie, mais il est devenu le quatrième.

7<sup>o</sup> Tout comme les Maçons encore, le plus inviolable serment liait les enfans de Manès au secret de leur grade. Depuis neuf ans dans celui des *crovans*, S. Augustin n'était pas arrivé au secret des *élus*. Jure, parjure-toi, mais garde ton secret : c'était là leur devise<sup>1</sup>.

8<sup>o</sup> Même nombre encore, et presque identité de signes. Les Maçons en ont trois qu'ils appellent *le signe, l'attouchement et la parole*; les Manichéens en avaient trois aussi, celui de la parole, celui de l'attouchement et celui du sein<sup>2</sup> : celui du sein était d'une indécence qui l'a fait supprimer; on le retrouve encore chez les Templiers. Les deux autres sont restés dans les loges. Tout Maçon qui veut savoir si vous *avez vu la lumière*, commence par vous tendre la main, pour voir si vous le toucherez en adepte : c'était précisément au même signe que les Manichéens se reconnaissaient en s'abordant, et se félicitaient d'avoir vu la lumière<sup>3</sup>.

9<sup>o</sup> Si nous pénétrons à présent dans l'intérieur des loges maçonniques, nous y verrons partout les images du soleil, de la lune, des étoiles. Tout cela n'est encore que le symbole de Manès et de son Dieu bon, qu'il faisait venir du soleil, et de ses esprits, qu'il distribuait dans les étoiles. Si celui qui demande à être initié n'entre encore aujourd'hui dans les loges qu'avec un bandeau sur les yeux, c'est qu'il est encore sous l'empire des ténèbres dont Manès fait sortir son Dieu mauvais.

10<sup>o</sup> Nous ignorons s'il est encore des adeptes Francs-Maçons assez instruits sur leur généalogie pour savoir la véritable origine de leurs décorations et de la fable sur laquelle est fondée toute l'explication des arrière-grades; mais c'est ici plus spécialement que tout montre les enfans de Manès. Dans le grade de maître, tout appelle le deuil et la tristesse; la loge est tendue en noir; au milieu est un catafalque porté sur cinq gradins, recouvert d'un drap mortuaire; tout autour, les adeptes dans un silence profond et déplorant la mort d'un homme dont les cendres sont censées reposer dans ce cercueil. L'histoire de cet homme est d'abord celle d'Adoniram; elle devient ensuite celle de Molai, dont il faut venger la mort par celle des tyrans. L'allégorie est menaçante pour les rois, mais elle est trop ancienne pour ne pas remonter plus haut que le grand-maître des Templiers.

<sup>1</sup> *Jura, perjura, secretum prodere noli. Aug. de Mani.*

<sup>2</sup> *Signa oris, manuum et sinus.* (Centur. Magd. ex. Aug.)

<sup>3</sup> *Manicheorum alter alteri obviam factus, dexteram dant sibi ipsis signi causa, velut a tenebris servati.* (Ibid. ex Epiph.)

Toute cette décoration se retrouve dans les anciens mystères des enfans de Manès; cette même cérémonie est précisément celle qu'ils appelaient *Bema*. Ils s'assembloient aussi autour d'un catafalque élevé sur le même nombre de gradins et couvert de décorations analogues à la cérémonie. Ils rendaient alors de grands honneurs à celui qui reposait sous ce catafalque; mais ces honneurs étaient tous adressés à Manès : c'était sa mort qu'ils célébraient. Ils consacraient à cette fête précisément le temps où les Chrétiens célèbrent la mort ou la résurrection de Jésus-Christ <sup>1</sup>.

C'est un reproche qui leur fut souvent fait par les Chrétiens; et aujourd'hui c'est encore celui que nous voyons faire aux Maçons *rose croix*, sur l'usage où ils sont de renouveler leurs funèbres cérémonies précisément au même temps <sup>2</sup>.

1<sup>o</sup> Dans les jeux maçonniques, les mots mystérieux qui renferment tout le sens de cette cérémonie, sont *Mac Benac*. L'explication littérale de ces mots, suivant les Maçons, est celle-ci : *la chair quitte les os*. Cette explication reste elle-même un mystère que le supplice de Manès explique très-naturellement. Cet hérésiarque avait promis de guérir par ses prodiges l'enfant du roi de Perse, pourvu qu'on écartât tout médecin. Le jeune prince mourut; Manès prit la fuite; mais il fut enfin découvert et ramené au roi, qui le fit écorcher tout vif avec des pointes de roseaux. Voilà assurément l'explication la plus claire du *Mac Benac*, *la chair quitte les os*. Il fut écorché vif <sup>3</sup>.

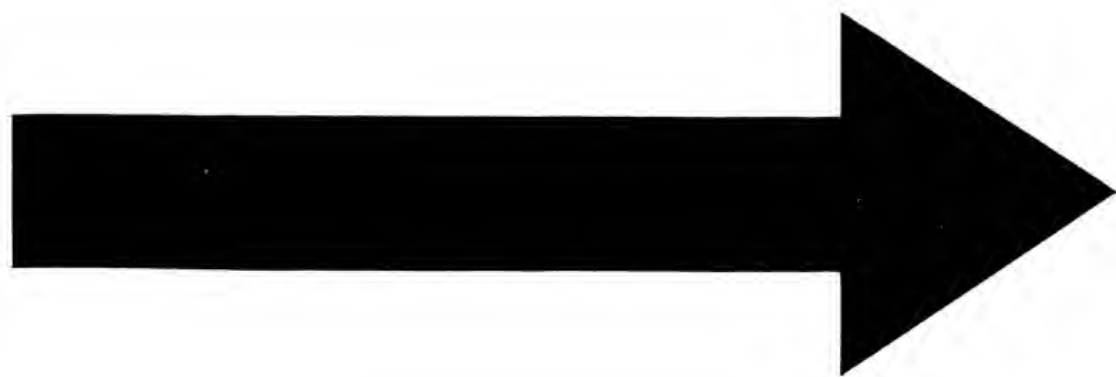
2<sup>o</sup> Il n'est pas jusqu'à la circonstance de ces roseaux qui ne vienne à l'appui de nos rapprochemens. On s'étonne de voir les *rose-croix* commencer leurs cérémonies par s'asseoir tristement en silence et par terre, se lever ensuite et marcher en portant de longs roseaux <sup>4</sup>. Tout cela s'explique encore quand on sait que c'est précisément dans cette posture que se tenaient les Manichéens, affectant de s'asseoir ou même de se coucher sur des nattes faites de roseaux, pour avoir toujours présente à l'esprit la

<sup>1</sup> *Plerumque Pascha nullum celebrant — sed Pascha suum, id est diem quo Manichæus occisus, quinque gradibus instructo tribunali, et pretiosis linteis adornato, ac in promptu posito, et objecto adorantibus, magnis honoribus prosecuntur.* (Aug. contra epist. Manich.)

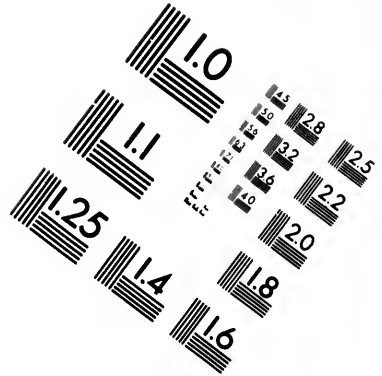
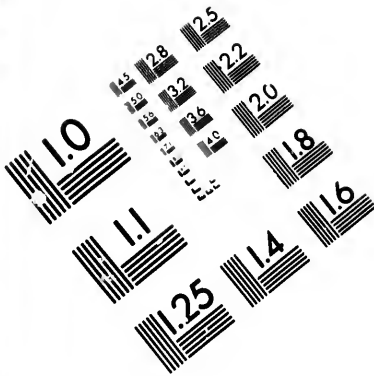
<sup>2</sup> Voy. l'abbé Le Franc, *grade de rose-croix*.

<sup>3</sup> Si l'on disait que dans ce grade tout parait fondé sur Adoniram et le Temple de Salomon, nous répondrions oui, quant aux mots; mais quant aux choses, il n'y a rien dans l'histoire de Salomon et du Temple sur cette mort d'Adoniram. Tout est allégorique; l'allégorie s'applique uniquement à Manès. Le *Mac Benac* est inapplicable aux chevaliers du Temple. Toute la cérémonie se retrouve d'ailleurs bien longtemps avant eux; ils ont pu changer la fable conformément à leur profession; ils ont laissé les choses, et le mot essentiel, le *Mac Benac*, qui rapporte tout à Manès.

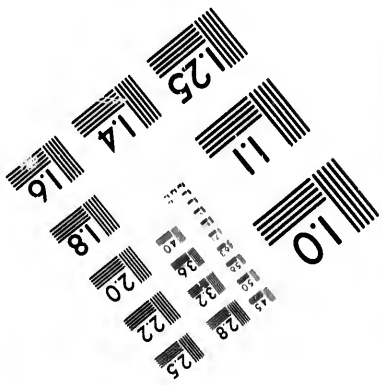
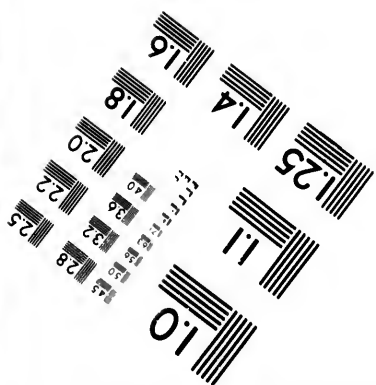
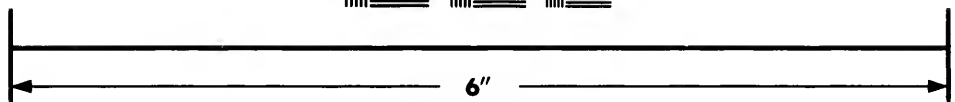
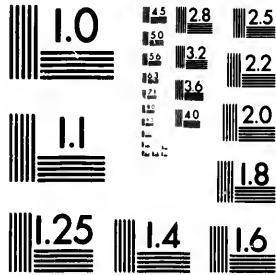
<sup>4</sup> Voy. l'abbé Le Franc, *grade de rose-croix*.







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

14  
16  
18  
20  
22  
25  
28  
32  
36  
40  
45

10  
15  
20  
25  
30  
35  
40  
45

manière dont leur maître était mort<sup>1</sup> : cet usage les fit nommer *Matarii*.

La véritable histoire des Manichéens nous offrirait ici bier d'autres rapprochemens. Nous trouverions chez eux, par exemple, toute cette fraternité que les Maçons exaltent, et tout ce soin qu'ils ont de s'aider les uns les autres ; fraternité louable assurément, si on ne pouvait pas lui reprocher d'être exclusive. Les Maçons ont semblé mériter ce reproche ; c'est encore un vrai reste des Manichéens. Très-empressés à secourir leurs adeptes, ils étaient d'une dureté extrême pour tout autre indigent<sup>2</sup>.

Nous pourrions observer encore, chez les Manichéens et les Francs-Maçons, le même zèle pour la propagation de leurs mystères. Les adeptes modernes se glorifient de voir leurs loges répandues dans tout l'univers. Tel était aussi l'esprit propagateur de Manès et de ses adeptes. Addas, Herman et Thomas allèrent par ses ordres établir ses mystères, l'un en Judée, le second en Egypte, le troisième en Orient, tandis qu'il prêchait lui-même en Perse et en Mésopotamie. Il eut ensuite douze apôtres, et même vingt-deux, suivant quelques historiens. En très-peu de temps on vit ses adeptes, comme aujourd'hui les Francs-Maçons, répandus sur toute la terre<sup>3</sup>.

Bornons-nous aux rapports les plus frappans. Ils nous montrent les arrières grades de la franc-maçonnerie tous fondés sur le *Bema* des enfans de Manès. C'était lui qu'il fallait venger des rois qui l'avaient fait écorcher, de ces rois d'ailleurs, suivant sa doctrine, tous établis par le *mauvais Génie* ; la parole à retrouver était cette doctrine même à établir sur les ruines du christianisme. Les Templiers, instruits par des adeptes répandus en Palestine et en Egypte, substituèrent à Manès leur grand-maître Molai, comme objet de leur vengeance ; l'esprit des mystères et de l'allégorie resta le même. C'est toujours les rois et le christianisme à détruire, les empires et les autels à renverser, pour rétablir l'égalité et la liberté du genre humain.

Ce résultat n'est rien moins que flatteur pour les Francs-Maçons : il leur montre pour père de leurs loges et de tout leur code d'égalité, de liberté, un esclave écorché vif pour ses impostures. Quelque humiliante que soit cette origine, ce n'en est pas moins là qu'aboutit la seule marche à suivre pour retrouver la source de leurs mystères. Leurs arrières-secrets sont tous fondés sur cet

<sup>1</sup> *Cent. Magd. Baron, etc.*

<sup>2</sup> *Quin et homini mendico, nisi Manichæus sit, panem et aquam non porrigunt.* (August. de morib. Manich. et contra Faust.)

<sup>3</sup> *Cent. Magdeb. ex Epiph.*

homme à venger, sur cette parole ou doctrine à retrouver dans le troisième grade; tout ce troisième grade n'est qu'une répétition sensible et évidente du *Bema* des élus de Manès; le fameux *Mac Benac* ne s'explique évidemment que par le genre de supplice infligé à Manès; tout remonte jusqu'à cet esclave de *la veuve du Scythien*<sup>1</sup>. On peut défier les Francs-Maçons de rien trouver de semblable au grade de *Mac Benac*, ni avant, ni après le *Bema* des Manichéens, si ce n'est dans ce *Bema*: lui-même; c'est donc jusque-là qu'il faut remonter, et c'est là qu'il faut s'arrêter pour trouver la source des mystères maçonniques.

Le silence des plus savans Maçons sur cette origine prouve bien qu'elle est humiliante; mais il ne prouve pas absolument qu'elle leur soit inconnue. Il est bien difficile au moins qu'ils aient si souvent commenté, dans leurs mystères de la cabale, le *Jéhovah* de Manès, divisé, comme le leur, en Dieu bon et mauvais, sans connaître le grand auteur de ce système ou celui dont le nom est resté à la secte du double Dieu; sans reconnaître ce Manès, si fameux d'ailleurs, comme exercé lui-même dans tous les mystères de la cabale ou de la magie et de l'astrologie.

Il est bien difficile que le héros des Martinistes n'ait pas vu que son Apocalypse était celle de ce même hérésiarque. Il est bien difficile que Condorcet, cherchant l'origine des sociétés secrètes, rapprochant de si près les Templiers et les Albigeois, ait ignoré ce que toute l'histoire lui disait, que les Albigeois et toutes leurs diverses branches (dont il faut pourtant distinguer les Vaudois) n'étaient réellement que des Manichéens; que d'ailleurs toutes les infamies attribuées aux Templiers sont précisément celles qu'on attribuait aux Manichéens; que toutes ces horreurs s'expliquent par la doctrine de Manès.

Quand on voit enfin les principaux adeptes de la maçonnerie, Lalande, Dupuis, Le Blond, de Launaye, s'efforcer de substituer aux mystères de la religion chrétienne les erreurs des Manichéens et des Perses, il est bien plus difficile encore de penser que ces profonds adeptes ignoraient le véritable auteur de leurs mystères

<sup>1</sup> Cette circonstance n'expliquerait-elle pas encore un usage des Maçons? Lorsqu'ils se trouvent dans quelque danger, et qu'ils espèrent pouvoir être entendus par quelques frères, pour s'en faire connaître et les appeler au secours, ils élèvent les mains sur la tête en criant: *A moi les enfans de la veuve*. Si nos Maçons l'ignorent aujourd'hui, les anciens adeptes le savaient, et toute l'histoire le répète: Manès fut adopté par cette veuve du Scythien; il fut l'héritier des richesses qu'elle avait reçues de son mari. *A moi les enfans de la veuve* désigne donc encore bien naturellement les disciples de Manès.

<sup>2</sup> Voy. les observations de l'abbé Le Franc, sur l'*Histoire générale et particulière des Religions*, ch. 1.

Cependant il peut se faire que l'histoire des Templiers et de leur grand-maître, devenue plus intéressante pour les adeptes, leur ait fait oublier une origine plus flétrissante.

Notre objet, à nous, dans toutes ces recherches, est bien moins d'humilier tous les frères, que de leur dévoiler les pièges d'une secte si justement flétrie dès les premiers jours de son existence. Notre objet est surtout que l'on conçoive enfin quel intérêt avaient et la religion et les empires à constater le grand but d'une société secrète répandue dans toutes les parties de l'univers; d'une société dont on ne peut douter d'abord que le secret ne soit tout dans les mots confiés aux adeptes dès le premier grade de la maçonnerie, dans ces mots *égalité* et *liberté*; d'une société dont les derniers mystères ne sont que l'explication de ces mots, dans toute l'étendue que les révolutions accomplies depuis un demi-siècle leur ont donnée.

La haine d'un esclave pour ses fers lui fait trouver ces mots, *égalité* et *liberté*. Le ressentiment de son premier état lui fait croire que le démon seul a pu être l'auteur de ces empires, où l'on trouve des maîtres et des serviteurs, des rois et des sujets, des magistrats et des citoyens. Il fait de ces empires l'ouvrage du démon, et laisse à ses disciples le serment de les détruire. Il se trouve en même temps héritier des livres et de toutes les absurdités d'un philosophe, grand astrologue et magicien fameux : de ces absurdités et de tout ce que lui a dicté sa haine contre les distinctions et les lois de la société, il compose le code monstrueux de sa doctrine. Il se fait des mystères, distribue ses adeptes en différents grades, établit sa secte. Trop justement puni pour ses impostures, il leur laisse en mourant son supplice à venger, comme un nouveau motif de haine contre les rois. Cette secte s'étend en Orient et en Occident; à l'aide du mystère elle se perpétue, se propage; on la retrouve à chaque siècle. Eteinte une première fois en Italie, en France et en Espagne, elle y arrive de nouveau de l'Orient dans le XI<sup>e</sup> siècle. Les chevaliers du Temple en adoptent les mystères; leur extinction offre à la secte l'occasion de rajeunir sa forme et de modifier plus ou moins ses symboles. La haine des rois et du Dieu des Chrétiens ne fait que s'y fortifier par de nouveaux motifs. Les siècles et les mœurs varient les formes, modifient les opinions; l'essence reste : c'est toujours la prétendue lumière de l'égalité et de la liberté à répandre; c'est toujours l'empire des prétendus tyrans religieux et politiques, des pontifes, des prêtres, des rois et du Dieu des Chrétiens à renverser, pour rendre au peuple la double égalité, la double liberté, qui ne souffrent ni la religion de Jésus-Christ ni l'autorité des souverains. Les grades

des mystères se multiplient, les précautions redoublent pour ne pas les trahir ; le dernier des sermens est toujours : Haine au Dieu crucifié, haine aux rois couronnés.

Tel est le précis historique de la franc-maçonnerie, tel est le fond de ses secrets. Que le lecteur réunisse les preuves que nous avons tirées de la nature même des grades maçonniques, toutes celles que nous a fournies la doctrine des plus savans, des plus zélés Maçons sur leurs mystères, toutes celles enfin que nous avons tirées de leurs opinions mêmes sur l'origine de leur société : nous ne croyons pas qu'il puisse rester le moindre doute sur le grand objet de cette institution. Que l'on médite ensuite la manière dont nous nous sommes trouvés forcés de remonter, de Condorcet, des Francs-Maçons modernes, à l'esclave Curbique, et de nous arrêter à cet hérésiarque, pour retrouver dans lui et ses adeptes les vrais auteurs du code et des mystères maçonniques : nous ne pensons pas qu'on puisse désormais hésiter sur leur première source.

La plupart des Francs-Maçons font aujourd'hui aux Ecossois l'honneur de regarder leur grande loge comme le berceau de toutes les autres<sup>1</sup>. C'est là, disent-ils, que les Templiers se réunirent pour la conservation de leurs mystères ; c'est de là que la franc-maçonnerie passa en Angleterre, en France, en Allemagne et dans tous les autres empires. Cette opinion n'est pas sans vraisemblance quant à la forme<sup>2</sup> et à la marche actuelle des mystères.

<sup>1</sup> Barruel, *Mém. pour servir à l'Hist. du Jacobin.* t. 2, p. 295-300.

<sup>2</sup> Quant à la forme actuelle des loges, mais non quant à la substance des mystères ; car il y a eu longtemps en Angleterre des Francs-Maçons qui ne prétendaient venir ni des Templiers ni de la grande loge d'Écosse. C'est ce que nous voyons par un manuscrit conservé à Oxford, dans la bibliothèque de Bodley. Ce manuscrit est la copie de certaines questions écrites de la main de Henri VI, qui mourut en 1471. (Voy. *Lettre de Locke sur ce manuscrit ; illustrat. of Macon. by Will. Preston.*)

Il est deux remarques importantes à faire sur cet écrit : la première, que l'adepte, interrogé sur l'origine de la maçonnerie, ne dit pas un mot des Templiers ; il répond au contraire que tous ses importans secrets furent apportés en Europe par des marchands vénitiens qui revenaient de l'Orient. En effet, il est très-naturel que les Vénitiens, si fameux en ce temps-là par leurs courses et leur commerce en Orient, aient pris ces mystères à la même source que les Templiers, dont l'histoire n'était pas encore venue se mêler à toutes les loges maçonniques ; mais nous voilà toujours ramenés au berceau de Manès, à ces mêmes contrées d'où la secte et ses mystères s'étaient notoirement répandus en Europe.

La seconde observation à faire sur cet ancien manuscrit, c'est qu'on y voit que, même en Angleterre, la franc-maçonnerie comprenait alors tous ces systèmes de la cabale, de l'astrologie, de la divination, sciences toutes fondées sur le double principe de Manès. On y voit encore l'art de vivre *sans espérance comme sans crainte*, ce qui était aussi le grand objet de Manès, comme celui de tous les impies ; l'art de faire consister la perfection, la vraie liberté à ne rien croire d'un état à venir, qui puisse nourrir l'espérance du juste, effrayer le mé-

res; mais de quelque part qu'ils se soient répandus en Europe, il est constant au moins qu'il y avait des loges maçonniques en France et dans presque tous les autres empires, vers le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ce fut vers 1725 que lord Derwent-Water et quelques autres Anglais établirent à Paris une loge que l'on regarde comme la première de la France. Ainsi, l'origine de la franc-maçonnerie dans ce pays coïncide à peu près avec l'époque de le Régence, qui y amena tant d'autres nouveautés; et celle-ci vint aussi d'Angleterre, précisément dans le temps où l'incrédulité y était le plus active à propager son esprit et à semer ses maximes. En peu de temps la nouvelle loge se trouva composée de cinq ou six cents frères; bientôt il s'en établit d'autres: lord Derwent-Water, et après lui lord d'Harnouester, en furent grands-maîtres; en 1738, on donna cette dignité au duc d'Antin. Cette même année, Clément XII, par sa bulle *In eminenti*, du 28 avril, condamna et défendit la société et les réunions des Francs-Maçons; bulle fameuse où le pontife romain blâme spécialement le serment et le secret de ces associations. Le gouvernement français, dont les nouveaux établissemens attirèrent l'attention à cette époque, fit fermer une loge à la Râpée, à Paris, et même arrêter quelques Maçons qui s'assembloient malgré les défenses. Déjà les sociétés secrètes avoient été proscrites, en 1735, par les Etats protestans de Hollande, et elles furent également proscrites en Suisse, l'an 1748, par le conseil de Berne: preuve sensible qu'elles sont en opposition avec toute forme de gouvernement régulier, aussi bien qu'avec la base du christianisme. En France, cependant, les contradictions ne diminuèrent pas le zèle des amis de la maçonnerie. En 1741, ils eurent l'adresse de prendre le comte de Clermont pour leur grand-maître, et on les laissa s'entourer de la protection d'un prince du sang. Alors les loges commencèrent à se multiplier, l'esprit qui les avait suscitées en Angleterre favorisant leur propagation en France; nous voulons parler de l'esprit d'irrégion avec lequel la franc-maçonnerie a grandi. Toujours réprouvée par les hommes fermement attachés à la foi, elle ne s'est étendue qu'à mesure qu'il a fait des progrès, et elle n'a jamais plu qu'aux hommes crédules ou indifférens. Aussi Benoit XIV renouvela-t-il dans la bulle *Providas*, du 18 mars 1751, la condamnation et la défense portées par Clément XII. Ce grand pape y faisait ressortir l'union mystérieuse de ces sociétés secrètes, leur opposition aux

chant; et tout cela avec le langage universel des Francs-Maçons. A travers tous les éloges de la franc-maçonnerie, voilà ce que l'on trouve dans ce monument, dont les Maçons se montrent si jaloux, si glorieux. Le lecteur réfléchi n'y reconnaîtra pas certainement la preuve de tout ce qu'ils nous disent sur la prétendue innocence de leurs mystères.



lois, leur proscription par plusieurs gouvernemens, et l'idée fautive qu'elles inspiraient en général.

Par la nature même de ses mystères, la franc-maçonnerie pouvait résister longtemps encore à toutes ces foudres. Des hommes instruits à se cacher n'avaient d'autre précaution à prendre que celle d'éviter l'éclat des assemblées nombreuses, pour se soustraire à toutes les recherches. C'était dans la nature même de leurs dogmes que se trouvait alors le plus grand obstacle à leur propagation. L'Angleterre, il est vrai, dégoûtée d'une égalité et d'une liberté dont les longues horreurs de ses Lollards, de ses Anabaptistes et des Presbytériens lui avaient fait sentir les conséquences, avait repoussé tout symbole et toute interprétation tendans au bouleversement des empires; mais il y restait encore des adeptes que les principes désorganisateur attachaient aux anciens mystères. C'était plus spécialement cette espèce d'adeptes qui conservait le zèle de la propagation; ce sont ceux-là qui, jaloux d'attirer Voltaire dans leur parti, lui firent écrire par Thiriot, alors en Angleterre, que malgré le titre d'égalité, de liberté, donné à ses épîtres, il n'allait pas au fait.

Malheureusement pour la France et pour le reste de l'Europe, ce fut aussi cette même espèce d'adeptes qui contribua le plus à la propagation des mystères; leurs succès furent d'abord lents et insensibles. Il en coûta à Voltaire d'en venir aux principes désorganisateur; il devait en coûter bien davantage aux jeunes gens et à la multitude des citoyens dans qui la religion réprimait encore l'esprit d'indépendance et jusqu'à cet esprit de curiosité et d'ardeur pour un secret qu'on ne pouvait apprendre qu'à l'aide d'un serment, qui pouvait se trouver un parjure.

En France surtout, il devait en coûter à des hommes qui n'étaient pas encore accoutumés aux déclamations contre les souverains et l'état social, d'applaudir à des mystères, dont le dernier secret était celui de l'apostasie et de la révolte. La politique des adeptes d'abord, ensuite les progrès des sophistes en France, levèrent ces obstacles. Les Francs-Maçons avaient, suivant leur usage, cherché à s'introduire dans l'esprit d'un homme dont la protection les rassurât contre l'indignation du souverain. Avec le tablier de maçon, ils offrirent au prince de Conti le titre de grand-maître des loges françaises. Le prince consentit à se faire initiateur; les mystères furent pour lui ce qu'ils sont pour tous ceux dont les sentimens sont trop connus pour qu'on leur parle d'une liberté et d'une égalité sous lesquelles leur rang et toute leur grandeur disparaîtraient. Bien des princes et quelques souverains firent la même faute. L'empereur François 1<sup>er</sup> voulut aussi être ma-

çon ; il protégea les frères, qui jamais ne lui dirent que ce qu'il leur plaisait de lui dévoiler, en respectant sa piété. Frédéric II, roi de Prusse, fut aussi franc-maçon : les adeptes lui donnèrent tous leurs secrets contre le Christ ; ils se gardèrent bien d'opposer leur liberté, leur égalité aux droits d'un sceptre qu'il était si jaloux de maintenir. Enfin, il n'y a pas jusqu'aux princesses dont la politique des frères Maçons ne sût se faire des protectrices, en les initiant aux mystères de la fraternité. Marie-Charlotte, reine de Naples, crut sans doute ne protéger dans eux que des sujets fidèles ; elle demanda grâce pour des frères proscrits et même en danger de subir le dernier supplice ; ils se multiplièrent à l'ombre de ses ailes. Quand la conspiration éclata à Naples, les frères protégés se trouvèrent autant de conjurés. Le complot avait été tramé dans les loges, et la tête de la reine protectrice était la première proscrite. Des seigneurs et des nobles, Maçons en très-grand nombre, étaient entrés dans les loges et dans la même conspiration : la cour dévoila un arrière-complot d'après lequel les nobles francs-maçons et tous les autres nobles devaient être massacrés, immédiatement après la famille royale, par les frères Maçons égaux et roturiers. En citant ces faits, notre intention est uniquement de signaler cette politique dont tant de grands seigneurs ont été dupes. Les arrière-Maçons les recherchaient, leur communiquaient même toute la partie de leurs mystères qui ne menace que la religion. Leur association rassurait les souverains, qui ne soupçonnaient pas de complots contre leur couronne, dans des loges fréquentées par les amis naturels et en quelque sorte par les alliés du trône. Cette politique des arrière-Maçons fit une grande partie de leurs succès. Le nom des plus fidèles serviteurs des rois servait à couvrir les embûches cachées dans les derniers mystères ; celui du prince de Conti persuada aisément à Louis XV qu'il n'avait rien à craindre des Francs-Maçons. La police de Paris suspendit ses recherches ; on toléra les loges. Les sophistes et les progrès de l'impiété leur fournirent, pour se multiplier, des moyens plus puissans encore et plus efficaces.

A mesure que se répandirent en Europe toutes ces productions dont Voltaire et le club d'Holbach vinrent à bout de l'inonder, les conquêtes des Francs-Maçons devaient naturellement s'étendre. Alors il fut aisé aux philosophes de se faire écouter par des hommes déjà tout disposés aux secrets des mystères par ces productions anti-chrétiennes, anti-monarchiques, et de leur inspirer le désir d'un nouvel ordre de choses à connaître dans les loges. La curiosité, secondée par l'impiété, procurait chaque jour de nouveaux adeptes ; l'impiété satisfaite propageait et l'esprit et le désir

de la maçonnerie : ce fut là le grand service qu'elle rendit aux sophistes du siècle.

De leur côté, les sophistes de l'impiété et de la rébellion ne furent pas longtemps à s'apercevoir combien les Francs-Maçons fraternisaient avec toute leur philosophie. Ils voulurent savoir ce que c'était que des mystères dont les profonds adeptes se trouvaient leurs plus zélés disciples. Bientôt les philosophes français se firent tous Maçons. Plusieurs années avant la révolution, il était bien difficile de trouver dans Paris un sophiste qui n'appartint pas à quelqu'une des loges maçonniques. Voltaire seul n'avait pas été initié ; les frères lui avaient trop d'obligations, ils lui devaient un trop grand nombre d'adeptes, pour qu'il mourût sans avoir reçu l'hommage de leur reconnaissance. L'impie octogénaire ne fut pas plus tôt de retour dans Paris, qu'ils se mirent à préparer la plus pompeuse des fêtes pour son admission aux mystères. A quatre-vingts ans, Voltaire vit la lumière. Quand il eut prononcé son serment, le secret qui le flatta le plus fut d'apprendre que les adeptes, désormais ses frères, étaient depuis longtemps ses plus zélés disciples ; que leur mystère consistait tout entier dans cette *égalité* et cette *liberté* qu'il avait si souvent prêchées lui-même contre le Dieu de l'Évangile et contre les prétendus tyrans. La loge retentit en ce jour de tant d'applaudissemens, les adeptes rendirent tant d'hommages au nouveau frère, et il sentit si bien à quoi il les devait, qu'alors au moins, croyant le vœu de son orgueil et le vœu de sa haine accomplis, il proféra ce blasphème : *Ce triomphe vaut bien celui du Nazaréen.*

Dans l'année où Benoît XIV fulmina l'excommunication contre les sociétés secrètes, un objet bien différent exerça sa sollicitude pastorale. Depuis longtemps, le patriarcat d'Aquilée était un sujet de vives contestations entre les princes d'Autriche et la république de Venise. En vertu d'une ancienne convention qui liait ces deux puissances, elles devaient jouir alternativement du droit de nommer le patriarche ; mais les Vénitiens avaient toujours éludé le traité, les patriarches se donnant successivement des coadjuteurs qui perpétuaient cette dignité dans leur nation. La maison d'Autriche s'en était plainte fréquemment, et comme ses réclamations n'aboutissaient à aucun résultat, elle en vint au point de ne plus vouloir souffrir que les patriarches exerçassent aucune juridiction dans ses Etats. C'était troubler le gouvernement spirituel du pays, car c'était laisser les peuples sans pasteurs. Benoît XIV, afin de remédier à cet inconvénient au moyen d'un tempérament qu'il pensait devoir être agréable aux deux puissances, érigea, le 29 novembre 1749, un vicariat apostolique

pour la partie autrichienne du patriarcat. Ce fut Charles de Attems, chanoine de Bâle, titré évêque de Mennite, qu'il nomma à cette place : le vicaire apostolique devait résider à Goritz. Loin de savoir gré au souverain pontife d'une conduite si prudente, la république de Venise se montra choquée au point que le sénat rappela son ambassadeur à Rome, et renvoya le nonce du saint Siège<sup>1</sup>. Benoît XIV, fidèle à la ligne de circonspection qu'il s'était tracée, n'opposa à cet éclat qu'une déclaration modérée qui le mettait hors de cause, et qui laissait le différend à vider entre l'impératrice Marie-Thérèse et la république vénitienne. Grâce à la médiation des cours de France et de Sardaigne, il intervint entre le sénat et l'impératrice un arrangement où les Vénitiens consentaient à l'extinction du patriarcat d'Aquilée. Ce moyen terminait tout à coup les différends. Le pape s'empressa donc de l'adopter, et, le 6 juillet 1751, il donna la bulle par laquelle il supprimait le patriarcat. Ni l'allocution que Benoît XIV prononça en consistoire avant de la donner, ni le texte même de cette bulle, ne fait mention du consentement du cardinal Delfini, patriarche actuel d'Aquilée, à l'extinction de son siège. Le souverain pontife ne se fonde que sur « la plénitude de sa puissance apostolique, » en vertu de laquelle il peut, lorsque des causes légitimes le demandent, ériger, transférer, supprimer et éteindre les Eglises » patriarcales, archiépiscopales et épiscopales, et diviser et séparer leurs diocèses, selon qu'il le juge utile dans le Seigneur : » déclaration remarquable dans la bouche d'un pape aussi peu entreprenant qu'il était versé dans le droit canon. A la place du patriarcat, dont le cardinal Delfini dut toutefois conserver, sa vie durant, le titre et les prérogatives, Benoît XIV érigea les deux archevêchés d'Udine et de Goritz, le premier pour le territoire vénitien, et le second pour les Etats d'Autriche.

<sup>1</sup> *Art de Vérifier les dates, art. VENISE.*



au  
de  
qu  
(ce  
vo  
cié  
tan  
go  
le  
car  
ess  
sér  
cié  
cal  
co  
jus  
de  
et  
co  
en  
ne  
ha  
co  
en  
tia  
les  
tie  
sér  
bie  
ils

## LIVRE QUATRIÈME.

DEPUIS LA SUPPRESSION DU PATRIARCAT D'AQUILÉE, EN 1751,  
JUSQU'À LA MORT DE BENOÎT XIV, EN 1758.

Louis XIV, comme s'il eût dû vivre éternellement, avait anéanti, au profit de son despotisme, l'autorité de l'Église, sûr qu'il était de contenir, par la force de sa volonté et par la position royale qu'il avait su prendre, l'opposition parlementaire ou populaire (ces deux mots sont synonymes), et il était mort laissant le pouvoir isolé au milieu de toutes les résistances *naturelles* de la société. Cette opposition populaire s'était ranimée sous la régence, tantôt favorisée, tantôt comprimée par les hommes pervers qui gouvernaient alors et qui achevaient de corrompre la nation. Sous le faible vieillard qui vint après eux, nous l'avons vue déjà menaçante, se jouant des vains coups d'autorité dont le gouvernement essayait de temps en temps de la frapper, et, sous le voile du jansénisme, s'accroissant sans cesse, et dans tous les rangs de la société, de ceux qu'avaient rendus impatients de tout frein, et les calomnies répandues à grands flots contre le clergé, et tant de condamnations infamantes dont avaient été flétris des hommes jusque-là les objets de la vénération publique, et la licence de tant de doctrines nouvelles qui remettaient en question et la religion, et la nature du pouvoir, et la société tout entière. Il est facile de concevoir que les chefs cachés de ces nouveaux opposans avaient en effet d'autres desseins que celui de faire triompher les doctrines de Jansénius et d'établir la domination de ses hideux et haïssables disciples; mais l'enfer leur avait offert cette secte comme le moyen le plus sûr et le plus actif de détruire la religion en affectant un zèle religieux, de jeter peu à peu hors du christianisme une nation dont, depuis un si grand nombre de siècles, les croyances, et en quelque sorte les habitudes, étaient chrétiennes. Ils continuaient donc de marcher à la suite du parti janséniste: c'était une sorte d'appât qu'ils jetaient à la multitude; et bien que leurs dupes formassent encore la majorité du parlement, ils y comptaient déjà plusieurs complices. Ils en comptaient

aussi dans un ministère dont la présidence venait de passer des mains du cardinal de Fleury dans celles de la dame Le Normand d'Étioles, et commençaient à laisser entrevoir le but qu'ils voulaient atteindre<sup>1</sup>.

Le parlement n'attendait que l'occasion de recommencer ses attaques contre l'Eglise de France, et avec d'autant plus d'impatience que, pendant cette paix factice, et malgré la loi humiliante du silence qui lui avait été imposée, son clergé avait su rallier la plupart de ses membres égarés, et ne voyait plus dans son sein qu'un petit nombre de Jansénistes, chaque jour décroissant. Cette occasion ne se présentant point encore, il trouva du moins à la cour un auxiliaire sorti de ses rangs, qui, devenu ministre, conservait dans ses nouvelles fonctions toute la pureté des traditions parlementaires, c'est-à-dire la même haine pour le clergé que lorsqu'il était simple magistrat : c'était le contrôleur-général Machault, créature de madame de Pompadour, et qui payait du dévouement le plus servile la fortune brillante à laquelle son caprice l'avait élevé. Les dépenses de la guerre qui venait de finir, et les profusions effrénées de la cour, avaient rouvert l'abîme des finances : afin de le combler, il fut le premier qui eût encore osé porter un regard cupide sur les biens du clergé, et penser à faire de ses dépouilles une ressource pour ce qu'il appelait les besoins de l'Etat. Le parti philosophique, qui savait qu'attaquer ce corps vénérable comme propriétaire, c'était l'attaquer dans son existence même, et porter à la religion un coup plus funeste qu'à aucun de ceux dont on essayait de la frapper, faisait, depuis longtemps, de cette spoliation l'un des textes favoris de ses déclamations furibondes, se plaisait à exagérer l'immensité des richesses des gens d'Eglise, et après avoir établi que chaque citoyen doit à l'Etat, qui le protège, de concourir à l'aider dans ses besoins, rappelait la pauvreté des apôtres, la présentait comme le seul patrimoine qui convînt aux ministres de l'Evangile, et prouvait à sa manière que le gouvernement avait le droit de s'emparer de leurs biens pour parvenir au double résultat de subvenir à ses embarras pressans, et de ramener le clergé aux vertus de l'Eglise primitive. Machault tenta donc de réaliser cette idée spéculative des philosophes : pour en espérer quelque succès, il était prudent d'y procéder graduellement. Un arrêt du Conseil, rendu en 1749, et l'un des premiers triomphes accordés à l'esprit philosophique, défendit d'abord tout nouvel établissement de chapitre, collège, séminaire, maison religieuse

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 228-229.

ou hôpital, sans une permission expresse du roi et lettres patentes enregistrées dans les cours du royaume; révoqua tous les établissemens de ce genre faits sans autorisation; interdit à tous les gens de main-morte d'acquérir, recevoir ou posséder aucuns fonds, maison ou rente, sans autorisation légale. Cette disposition a été louée par beaucoup d'écrivains. Nous nous bornerons à faire observer que, depuis des siècles, tous les biens tombés en main-morte n'avaient été acquis que pour créer ou soutenir des hôpitaux et hôtels-dieu, des séminaires, des écoles de charité et autres établissemens de ce genre, qui probablement, pour être utiles à l'Église, n'étaient pas inutiles à l'Etat, et que les biens à l'usage du clergé ne s'en étaient pas accrues d'une obole pendant ce long espace de temps. Le chancelier d'Aguesseau aida, dit-on, le contrôleur-général dans la création et la rédaction de cette loi; et ce fut par cet acte tout parlementaire qu'il termina sa carrière ministérielle. Il donna, l'année suivante, sa démission, étant alors âgé de quatre-vingt-deux ans.

Il n'est pas besoin de dire que l'édit de 1749 jeta l'alarme dans le clergé. Ses craintes s'accrurent encore lorsque, dans son assemblée générale qui se tint, comme à l'ordinaire, l'année d'après, les commissaires du roi vinrent réclamer, comme une contribution, le don gratuit que l'on avait coutume d'y voter. Convoqué six fois depuis dix ans, le clergé avait donné, dans cet intervalle, soixante millions. Cette démarche fut suivie d'une déclaration du monarque, par laquelle, de sa propre et pleine autorité, il levait plusieurs millions sur le clergé, et obligeait tous les bénéficiers à donner un état de leurs revenus. L'assemblée crut devoir résister: elle adressa au roi des remontrances, dans lesquelles elle défendait avec force les immunités de l'Église, et montrait néanmoins fortement le danger qu'il y aurait pour l'Etat lui-même d'y porter la moindre atteinte. Il est probable que ses argumens ne parurent pas très-décisifs à celui qui avait conçu le projet de la dépouiller et à ceux qui y avaient applaudi; mais on jugea que, pour le moment, il était à propos de ne pas aller plus loin: il suffisait, pour la première fois, d'avoir établi en principe que les biens du clergé étaient dans la dépendance du fisc plus qu'aucune autre espèce de propriété<sup>1</sup>.

Nous voici arrivés à des événemens qui semblent appartenir aux époques les plus orageuses des hérésies du Bas-Empire; événemens néanmoins si rapprochés de nous, qu'ils peuvent avoir eu pour témoins des hommes qui sont encore nos contemporains,

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 234-238.



et en même temps tellement incroyables, que ceux qui les ignorent seront tentés de les assimiler à quelques-unes de ces traditions incertaines qui ne nous parviennent qu'altérées ou exagérées par une longue suite de siècles. On a vu, dans le cours de cette *Histoire*, que le parlement n'avait, à l'égard du clergé, qu'une seule pensée, qui était de détruire sa juridiction pour établir, sur la France entière, la domination exclusive des tribunaux séculiers : c'était une entreprise difficile, car tout étant lié indissolublement dans l'œuvre plus qu'humaine de la religion, tant que le dogme demeurait intact, la discipline se maintenait nécessairement ; et dans la discipline sont renfermées la juridiction et la hiérarchie. Cette difficulté avait été tellement sentie par la magistrature, que c'était au moment même où des sectaires avaient attaqué le dogme, qu'elle avait redoublé d'efforts contre la juridiction ; et ces sectaires, dont elle s'aidait, se trouvant, par le caractère unique de leur hérésie, placés dans le sein même de la puissance qu'il s'agissait d'attaquer, on l'avait vue, soutenue de ces membres hypocrites du clergé, étendre rapidement ses usurpations jusqu'à s'arroger le droit de décider sur la doctrine et d'interpréter les canons. Le gouvernement de l'Eglise en avait été ébranlé jusque dans ses fondemens ; mais il lui avait fallu peu de temps pour se rasseoir. Ainsi que nous venons de le dire, si l'on en excepte quelques membres isolés et épars, le jansénisme était presque entièrement expulsé du clergé ; et la religion étant le principe de tout ordre et de toute subordination, la subordination et l'ordre s'y étaient rétablis d'eux-mêmes. Voyant donc l'Eglise de France désormais inattaquable dans les rapports des premiers pasteurs avec les membres inférieurs de sa hiérarchie, ses ennemis imaginèrent une autre manœuvre pour la commettre avec les sectaires, et la replacer ainsi sous la main du parlement : de là l'odieuse affaire des billets de confession et des refus de sacremens <sup>1</sup>.

Les journaux du parti janséniste établissent qu'il y eut des refus de sacremens faits aux appelans dès 1721, et que les sectaires furent obligés, dans les années suivantes, de souffrir cette peine de leur opiniâtreté. Le parlement s'en plaignit en 1731 ; il s'en occupa encore en 1735 ; mais la plupart de ces refus n'occasionnèrent aucun éclat dans les commencemens. Les Quesnellistes s'en tenaient encore à l'enseignement commun, à celui même de leurs théologiens, qui reconnaissent à l'Eglise le droit de priver de ses grâces ceux qu'elle n'en juge pas dignes. Ils se rappelaient ce mot de Quesnel, que *faire violence pour extorquer les sacremens, c'est*

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 238-240.

*assez pour s'en rendre indignes.* Mais, abandonnant la décision de Quesnel, dès qu'ils virent les parlemens disposés à les soutenir, ils portèrent leurs plaintes aux tribunaux séculiers, comme si des juges laïques étaient compétens en pareille matière, et s'accoutumèrent à arracher les sacremens par la force. Cependant, le roi avait écrit, en 1731, au parlement de Guyenne, par le chancelier d'Aguesseau, que « cette cour aurait dû rejeter une requête où l'on demandait à des juges séculiers d'enjoindre à un curé d'administrer les sacremens à un malade, et que la grande chambre aurait dû sentir son incompétence en pareille matière. » D'Aguesseau, écrivant depuis au même parlement, louait les juges d'Acqs de s'être regardés comme incompétens dans une cause semblable, « puisque c'est sans difficulté à l'évêque qu'il faut s'adresser, » comme au seul juge compétent. » En 1745, le roi, conséquent aux principes si nettement posés par le chancelier, cassa quelques sentences rendues sur cette matière par le présidial de Reims; et il avait réprimé de même quelques entreprises de ce genre faites à Bayeux, à Angers, à Tours, à Troyes. Quelques juges montraient plus de retenue. A Amiens, un magistrat refusa, en 1749, de connaître d'un refus de sacremens, et renvoya les parties devant l'évêque. Le 22 juillet de la même année, un conseiller au parlement de Paris ayant dénoncé aux chambres quelques refus de sacremens faits à des appelans, et entre autres celui que venait d'éprouver Charles Coffin, plusieurs membres furent d'avis que « c'était le cas de laisser aux ministres de l'Eglise toute l'autorité qui leur appartient dans des choses qui, par leur nature, ne peuvent être soumises au pouvoir des juges séculiers. » Mais un tel avis ne pouvait satisfaire les esprits brouillons qui voulaient empiéter de plus en plus sur l'autorité ecclésiastique, et favoriser un parti auquel ils étaient attachés. Charles Coffin, principal de collège instruit, se recommandait à leur bienveillance comme Janséniste zélé. Le curé de sa paroisse lui ayant demandé un billet de confession pour lui administrer les sacremens, et le malade ayant persisté à n'en vouloir pas donner, ce malheureux était mort sans les derniers secours de la religion. Le parlement prescrivit des informations sur les faits dénoncés : mais le roi ordonna de suspendre toute poursuite, et supprima des consultations données par des avocats sur les refus, comme renfermant des questions et des propositions dangereuses et capables de troubler la tranquillité publique.

Le 29 décembre 1750, un conseiller, sans être retenu par cette démonstration du pouvoir, dénonce au parlement de Paris un nouveau refus de sacremens, et le parlement mande le curé de

Saint-Etienne-du-Mont, que l'on accusait de ce délit d'une nouvelle espèce, pour qu'il ait à s'expliquer sur les motifs du refus : il répond ce qu'il devait répondre, qu'il en a rendu compte à l'archevêque, et que, dans l'exercice de son ministère, il n'a d'ordre à recevoir que de lui. Le curé est envoyé en prison, et les gens du roi se transportent chez l'archevêque (c'était De Beaumont, nouvel Athanase, dont cette époque d'impiété et de persécutions a rendu le nom à jamais célèbre et vénérable), pour l'inviter charitablement à faire administrer le malade, à qui l'un des membres de son clergé refuse si indignement les derniers secours de la religion. Certes, l'étonnement du prélat dut être grand, lorsqu'il vit des magistrats se montrer si ignorans des pratiques les plus communes de l'Eglise, dans son gouvernement intérieur et dans ses rapports avec les simples fidèles. Les billets de confession étaient une coutume établie dans toute la chrétienté et de temps immémorial : on la trouve expressément recommandée dans les avis de S. Charles-Borromée à l'un des conciles de Milan<sup>1</sup> ; l'assemblée du clergé de 1655 l'avait adoptée, et avait recommandé aux curés de s'y conformer ; elle était surtout nécessaire, ou plutôt indispensable, au milieu de la population immense d'une ville telle que Paris, dans laquelle abondaient tant d'individus justement suspects, ou totalement inconnus de leurs pasteurs ; le cardinal de Noailles en avait lui-même ordonné l'observation. Une autre raison justifiait encore cette pratique : plusieurs appelans voulaient que tout prêtre, quoique sans pouvoirs et sans juridiction, eût le droit de confesser et d'absoudre partout. Cette doctrine avait été consignée dans des écrits. On prétendait que des ecclésiastiques du parti, déguisés en laïques, couraient de paroisse en paroisse, et de monastère en monastère, pour y distribuer à leurs adhérens des absolutions sacrilèges. Et l'on peut croire qu'ils ne s'en faisaient pas de scrupule. L'intrepide et vertueux prélat était d'autant moins disposé à faiblir, que l'invitation étrange que venait lui adresser une autorité séculière n'était pas propre à le faire changer de résolution. Les esprits n'étant pas encore préparés à ce nouveau genre de persécution, l'emprisonnement

<sup>1</sup> « Le curé ne doit point recevoir à la communion pascale ceux qui se seront confessés à d'autres qu'à lui, s'ils n'ont remis entre ses mains une attestation qui fasse foi comme ils se sont confessés à un prêtre approuvé de nous, écrite et signée précisément en la forme qui est ci-dessous (nous supprimons cette formule), pour le moins trois jours avant celui auquel ils veulent communier, afin que le curé, y faisant difficulté, puisse s'éclaircir de la vérité de cette attestation, et si le confesseur qui l'a délivré est approuvé, etc. » (*Instruction de S. Charles-Borromée aux confesseurs*, etc., imprimée par ordre de l'Assemblée générale du clergé de France. Années 1655, 1656 et 1657, édit. de 1736. — Paris.)

[A  
du  
la  
dan  
me  
odi  
essa  
rain  
» af  
blâ  
pag  
qu'e  
sista  
il au  
L  
et c  
lem  
s'aff  
corr  
sacr  
som  
teni  
avai  
de l'  
lui f  
de P  
res.  
décl  
méce  
reçu  
quoi  
sions  
eut s  
fit ce  
» tive  
» ôter  
» mai  
» que  
» céd  
» de r  
de la  
  
' Mé  
Victor  
' Mé

du curé choqua généralement ; il déplut au roi, qui désapprouva la conduite violente du parlement, et rejeta des remontrances dans lesquelles cette cour qualifia de scandale les refus de sacremens, présentait les billets de confession comme une pratique odieuse, et se répandait en outrages contre le clergé, dont elle essayait malicieusement de rendre la fidélité suspecte au souverain. La réponse du roi fut « qu'elle n'eût plus à se mêler d'une » affaire à laquelle il aurait soin de pourvoir. » Plusieurs magistrats blâmèrent eux-mêmes ces violences, et firent observer à leur compagnie qu'elle se plaçait sur les limites des deux puissances, et qu'elle se mettait en danger de les dépasser. Le parlement n'insista pas ; et, satisfait d'avoir jeté un premier brandon de discorde, il attendit des temps meilleurs pour le rallumer <sup>1</sup>.

Le mouvement des esprits devenait de jour en jour plus rapide, et ces temps meilleurs ne tardèrent pas à arriver. Dès 1752, le parlement se sentit la force de lutter contre l'autorité royale, qui s'affaiblissait chaque jour davantage au sein des intrigues et des corruptions de tout genre dont elle était entourée. Le 21 mars, les sacremens ayant été refusés à Paris à un prêtre appelant, il fit des sommations réitérées ; car on commençait à employer, pour obtenir les sacremens, ces voies chrétiennes et respectueuses qu'on avait apparemment trouvées dans les canons <sup>2</sup>. Le parlement, saisi de l'affaire, mande le curé refusant, le condamne à une aumône, lui fait défense de récidiver, et enjoint d'ailleurs à l'archevêque de Paris de faire administrer le malade dans les vingt-quatre heures. Le 28 mars, le roi fait venir une députation du parlement et déclare qu'il a cassé les deux arrêts précédens, dont il se montre mécontent. Le surlendemain, le prêtre malade étant mort sans avoir reçu les sacremens, le parlement décrète le curé de prise de corps, quoique les gens du roi eussent refusé de prendre des conclusions ; mais le roi annula ce décret. Des remontrances, qu'on eut soin de faire imprimer, lui furent adressées le 15 avril, et il y fit cette inconcevable réponse, « qu'il avait pris des mesures rela- » tivement à trois curés dont on se plaignait ; qu'il ne voulait pas » ôter au parlement *toute connaissance* des refus de sacremens, » mais qu'il exigeait qu'on lui en rendît compte ; qu'il s'attendait » que le parlement, connaissant ses intentions, cesserait toute pro- » cédure sur cette matière, et reprendrait ses fonctions ordinaires » de rendre la justice. » Cette réponse de la cour, si faible à l'égard de la magistrature et si astucieuse à l'égard du clergé, dont elle ne

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 233. De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 240-242.

<sup>2</sup> Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 253.

parlait pas de rétablir les droits méconnus, mais qu'elle ne cherchait à soustraire à l'action du parlement que pour le soumettre à sa propre influence, ne fit qu'enhardir les magistrats. Ils répondirent, le 18 avril, par un arrêt de règlement que ses suites ont rendu tristement fameux, sur lequel se fondèrent depuis les entreprises inouïes des tribunaux séculiers, et qui « défendait à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de » faire aucun refus public de sacrements, sous prétexte de défaut de » billet de confession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou » d'acceptation de la bulle *Unigenitus*. » Ainsi, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, d'usurpation en usurpation, des gens de robe en étaient venus à apprendre aux ministres de l'Eglise ce que c'était que le schisme, et à désigner, par des ordonnances, quels étaient les schismatiques. A cet arrêt, répandu à profusion, tant il comblait de joie le parti janséniste, on joignit une estampe allégorique où la magistrature, sous l'emblème de la Justice, avait cette devise fastueuse : *Custos unitatis, schismatis ultrix*. Elle était armée, et foulait aux pieds une torche près d'un autel sur lequel étaient un calice et une couronne, pour indiquer apparemment qu'elle réunissait les deux pouvoirs. Quels moyens employait la cour pour réprimer ces excès? Moins indignée que complice des attentats du parlement contre l'indépendance du clergé, elle descendait à des concessions nouvelles. Dans un arrêt de son conseil, rendu aussi en forme de règlement le 19 avril, le roi déclara que la constitution *Unigenitus* était une loi de l'Eglise et de l'Etat, et un jugement de l'Eglise universelle en matière de doctrine; et il se borna à enjoindre qu'avant de statuer sur les refus de sacrements, on lui en rendît compte, dérogeant à toutes dispositions contraires. Cet arrêt, dont les dispositions ne donnaient aucune atteinte à ceux du parlement, dit le gazetier janséniste, fut envoyé aux évêques et aux cours souveraines de justice. Pendant cette lutte, engagée aux dépens du clergé entre la magistrature et l'autorité royale, les affaires des particuliers languissaient; car les magistrats ne s'assemblaient que pour recevoir des dénonciations contre des prêtres et des évêques, et pour protéger les appelans par leurs arrêts. Ces arrêts cassés par le roi, ils les confirmaient de nouveau et en ordonnaient l'exécution. A leurs assemblées assistaient toujours un grand nombre de spectateurs, députés du parti, et dont l'office était d'indiquer à la compagnie, par des marques d'approbation ou de mépris, ce qu'elle avait à faire. On répandit une gravure qui représentait le parlement de Paris avec des langues de feu tombant sur chacun de ses membres, tandis

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, pag. 244.

cher-  
nettre  
répli-  
es ont  
entre-  
s ecclé-  
ment de  
faut de  
eur, ou  
nt-Vic-  
t venus  
chisme,  
ismati-  
de joie  
la ma-  
rise fas-  
mée, et  
ient un  
lle réu-  
ur pour  
tentats  
endait à  
l, rendu  
e la con-  
at, et un  
; et il se  
remens,  
ons con-  
cune at-  
t envoyé  
ant cette  
e et l'au-  
; car les  
nciations  
appelans  
firmaient  
semblées  
putés du  
par des  
faire. On  
Paris avec  
es, tandis

que dans un coin l'archevêque de Paris était entouré de diables. Les caricatures, aussi bien que les pamphlets, étaient un instrument dont les agitateurs ne négligeaient pas de se servir.

Le roi avait établi, le 30 mai, une commission mi-partie d'évêques et de magistrats pour examiner les objets des contestations. Cette commission ne donnant aucun résultat de ses travaux, et le parlement poursuivant avec insolence ses entreprises, vingt-et-un évêques qui se trouvaient à Paris souscrivirent, le 11 juin, une Lettre au roi, sous le titre de *Représentations* : ils s'y plaignaient des prétentions nouvelles de la magistrature, plus téméraires qu'aucune de celles qu'elle avait affichées jusqu'alors, et s'élevaient surtout contre le dernier arrêt de règlement. Indépendamment de cette Lettre, il y en eut une autre, aussi du 11 juin, et signée des mêmes prélats, à l'exception de l'archevêque de Sens. On y prenait sa défense contre un arrêt du 5 mai où il était accusé de favoriser le schisme. « Des magistrats, disait-on, qui ne peuvent apprendre authentiquement que de nous ce qui constitue le schisme, ont osé tenter contre leur pasteur une accusation si odieuse; et ce qui montre à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce prélat de schismatique, dans le temps même que, par leur arrêt, ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos sujets. » Ces deux Lettres furent présentées au roi et envoyées à tous les autres évêques, parmi lesquels plus de quatre-vingts adhérèrent à de si justes représentations. En un mot, l'épiscopat entier se souleva. Quelques évêques réclamèrent aussi en particulier contre les atteintes portées à l'autorité spirituelle. Mais ces réclamations furent toutes supprimées par des arrêts qui, au demeurant, honoraient l'épiscopat et ne flétrissaient que la magistrature.

Le 12 décembre, un conseiller aux enquêtes dénonça aux chambres assemblées, car elles l'étaient toujours et la justice ne se rendait plus, deux refus de sacremens faits à deux religieuses, à Paris, par le curé et les vicaires de Saint-Médard. Ils sont mandés; les vicaires seuls se présentent, et déclarent que le refus a été fait par ordre de l'archevêque. Le prélat est aussitôt invité à faire administrer la malade; mais il répond, avec la fermeté qu'on lui connaît, qu'il n'est comptable qu'à Dieu du pouvoir qui lui a été confié, qu'il n'y a que le roi à qui il se fera toujours un devoir de rendre compte de sa conduite, et que le curé de Saint-Médard suivra les lumières de sa conscience et les ordres qu'il lui a donnés. Une seconde invitation attire la même réponse. Les magistrats se croient insultés; ils mettent l'archevêque en cause; les pairs dont il est justiciable sont convoqués pour le juger; le curé de Saint-

Médard est décrété de prise de corps, et le temporel du prélat est saisi. Mais le roi casse ces arrêts et défend la convocation des pairs. L'ordonnance royale est portée au parlement; le premier président veut la lire, on refuse de l'entendre. On arrête une députation au roi pour lui dire que la défense de convoquer les pairs intéresse tellement les droits de ceux-ci, qu'il est nécessaire que le parlement en délibère avec eux. Le premier président veut encore lire les ordres du prince, et l'on déserte la salle: enfin on arrête que l'on ne peut entendre ces ordres *s'ils ne sont munis du sceau du roi, et des marques anciennes et respectables de son autorité.* Le roi répond à la députation qu'il a évoqué à lui l'affaire qui sert de motif à la convocation, et que la défense qu'il a faite ne blesse en rien la dignité des pairs: ce qui n'empêche pas le parlement de les convoquer derechef; mais cette convocation est défendue comme la première. Dans le même temps, la religieuse qui avait été le prétexte de cette lutte scandaleuse établie entre le prince et ses officiers de justice ayant été transférée dans un autre couvent par ordre du roi, le parlement se permet de nouvelles plaintes, et un membre fait même observer que cette translation *attaque les restes de cette ancienne liberté qu'on n'avait pas encore ôtée aux Français.* Le 4 janvier 1753, il fut arrêté qu'on ferait des remontrances; les articles qui devaient leur servir de base furent dressés quelques jours après, et beaucoup de plaintes contre les évêques en faisaient le fond. Peu soucieux d'aggraver leurs torts, les magistrats décrétaient en même temps l'évêque d'Orléans, qu'ils condamnaient à une forte amende, et bannissaient un curé à perpétuité. En face de ces entreprises, la cour ne savait qu'ordonner de surseoir à toutes poursuites et procédures pour refus de sacremens. C'est l'objet de lettres patentes, données le 22 février, et contenant pour le coup des ordres du roi *munis de son sceau et des marques anciennes et respectables de son autorité.* Mais des mesures si peu décisives ne devaient point arrêter des factieux qui avaient résolu de faire, en cette occasion, une épreuve de ce qu'ils pouvaient tenter avec un tel prince entouré de tels conseillers. Les meneurs étaient enhardis, les faibles intimidés, la compagnie entière entraînée. Le parlement refuse donc d'enregistrer les lettres patentes, et adopte, au commencement d'avril, des remontrances aussi peu mesurées pour la forme que vicieuses pour le fond; pièce incroyable où le pape, les évêques, tout le clergé, l'autorité de l'Eglise et les lois du prince étaient également maltraités. Le roi ne veut pas les recevoir, et le parlement déclare, le 5 mai, qu'il demeurera assemblé jusqu'à ce qu'elles aient été reçues. Lettres de jussion envoyées le même jour qui lui ordonnent



d'enregistrer les lettres patentes, sous peine de désobéissance et d'encourir l'indignation du roi. Déclaration de la part du parlement qu'il ne peut obtempérer; et bravant jusqu'à l'insulte le monarque qui, dans cette dernière démarche, avait osé prendre le ton de maître, il s'occupe sur-le-champ de nouvelles procédures relatives à des refus de sacremens. Louis XV, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, n'était pas encore descendu à supporter de semblables outrages, et le ministère lui-même ne voulait pas d'une semblable résistance du parlement. Le 9 mai, tous les membres des enquêtes et des requêtes furent exilés, et l'on renferma dans des prisons d'Etat quatre des plus mutins, entre autres l'abbé Chauvelin, qui se signala depuis contre les Jésuites. On avait épargné la grand'chambre : elle ne s'en montra que plus arrogante, déclara persister dans tous les arrêts précédens, aux acclamations séditieuses des Jansénistes, et, recommençant à s'occuper exclusivement des billets de confession, se mit à procéder contre des prêtres. Transférée le 11 mai à Pontoise, elle s'y opiniâtra le 17 dans ses arrêts, et ne ralentit point ses poursuites contre la *rébellion* du clergé, cessant de rendre la justice aux citoyens pour se concentrer dans ces grands intérêts. On crut pouvoir se passer d'elle en instituant des chambres particulières pour rendre la justice; mais les mêmes voix qui présentaient les magistrats exilés comme les vrais défenseurs du peuple et les appuis de l'Etat, qui exagéraient les droits du parlement dans la proportion qu'elles affaiblissaient ceux du souverain, versaient le ridicule et le mépris sur les nouveaux juges. Les chansons et les libelles détruisaient à l'avance l'autorité de leurs décisions.

Les parlemens de province, les uns timides et irrésolus, les autres fidèles encore aux traditions monarchiques, n'obéissaient pas au même esprit que le parlement de Paris; mais la cabale, dont les pensées séditieuses embrassaient la France entière, et dont les projets s'agrandissaient avec ses triomphes, n'oubliait rien pour les amener à tenir la même ligne de conduite. Elle mit en mouvement tous ses agens, fit jouer tous les ressorts de ses intrigues, toucha successivement les cordes de l'ambition, de l'amour-propre, de l'esprit de corps, environna ces cours souveraines de ses séductions et les fatigua de ses instances, au point que quelques-unes, réalisant une coalition redoutable pour l'autel et pour le trône, donnèrent dès-lors des signes de connivence avec le parlement de Paris. Le parlement de Rouen, dont l'indécision de la cour encourageait la tenacité, lutta pendant six mois

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 247.

contre les ordres du roi. Celui d'Aix fit, comme la magistrature de Paris, des réglemens de discipline pour l'Eglise, et ne tint aucun compte des défenses du prince. Enfin, le parlement de Toulouse commençait à fermenter.

Reposons un moment l'esprit du lecteur en l'éloignant de ces scandales, précurseurs d'une affreuse tempête. De la France conduisons-le en Espagne, pays au profit duquel se préparait un concordat. Suivant l'usage de ce royaume, le roi y nommait aux archevêchés et évêchés; dans le royaume de Grenade et dans les Indes, il nommait à toute sorte de bénéfices; et à l'égard des autres bénéfices du reste de ses Etats, excepté ceux dont les fondateurs s'étaient réservé le patronage, les papes y nommaient pendant huit mois de l'année, et les évêques et chapitres pendant les quatre autres mois. Ils percevaient aussi les dépouilles des évêques décédés et les revenus de leurs sièges pendant la vacance. Par le nouveau concordat, conclu entre Benoît XIV et Ferdinand VI, le pape, renonçant à cet usage, céda au roi le droit de nommer pendant les huit mois aux bénéfices situés en Europe, ainsi que les dépouilles des prélats et les revenus des évêchés vacans, à la condition que ces revenus recevraient un emploi conforme aux canons. Le pontife romain ne se réservait que la nomination de cinquante-deux bénéfices qu'il spécifiait en détail. Il s'engageait aussi à ne permettre dorénavant à aucun évêque de disposer par testament des biens provenant de l'évêché, même pour des œuvres pies, ces biens devant être appliqués, savoir : une partie à l'évêque successeur, une autre aux besoins des églises de l'évêché, une troisième aux pauvres du diocèse. En dédommagement des avantages que la cour romaine consentait à perdre, le roi lui assurait des sommes qui furent réglées d'un commun accord; et comme une partie des dépouilles auxquelles le saint Siège renonçait était attribuée au nonce résidant à Madrid, le roi s'obligeait à lui donner tous les ans 50,000 livres. Le concordat, dont nous venons de relater les clauses principales, fut signé à Rome, le 11 janvier 1752, par le cardinal Valenti, d'une part, et de l'autre par D. Figueroa, auditeur de rote, pour la couronne de Castille. Ferdinand VI le ratifia le 31 du même mois. Le 9 juin, Benoît XIV en confirma les dispositions, suivant les formes ordinaires, par une bulle expresse. Ce pontife termina ainsi quelques différends qui existaient entre l'Espagne et la cour romaine sur la nomination aux bénéfices. Le concordat de 1753 prouve combien il était peu attaché aux intérêts temporels du saint Siège, et combien le désir de la paix prévalait chez lui sur toute autre considération.

no  
ép  
ap  
sai  
sai  
plo  
à se  
ob  
astr  
gier  
suis  
ciab  
d'un  
men  
une  
afin  
faisa  
chel  
sous  
sous  
prud  
apost  
Math  
fait v  
et ce  
York  
thieu  
quie  
tour p  
lemer  
fourn  
la per  
riopol  
en 17  
choisi  
à rem  
la mo  
cessiv  
Malla  
con. A  
que de  
loner,

Le gouvernement spirituel de l'Angleterre préoccupa Benoît XIV d'une manière toute spéciale, précisément à la même époque. Quatre évêques, établis l'an 1688 en qualité de vicaires apostoliques, gouvernaient les orthodoxes de cette contrée ; et le saint Siège avait décidé, en 1695, que l'autorité de ces évêques faisait cesser celle du chapitre séculier et celle des réguliers employés dans la mission d'Angleterre. Les réguliers avaient peine à se rendre au décret, se fondant sur les privilèges qu'ils avaient obtenus des pontifes romains à diverses époques, et qui ne les astreignaient qu'à prendre les pouvoirs de leurs supérieurs religieux. Cette objection se trouvait surtout dans la bouche des Jésuites, fort nombreux en Angleterre, où ils rendaient d'inappréciables services, et dans celle des Bénédictins anglais, débris d'une congrégation très-brillante autrefois, et voués exclusivement à l'état de missionnaires. Ces Bénédictins avaient à Paris une maison d'où ils envoyaient des sujets dans leur patrie ; et, afin de réconcilier les réguliers avec un ordre de choses qui leur faisait perdre quelques-unes de leurs prérogatives, Philippe-Michel Ellis, l'un d'eux, compris dans la promotion d'évêques faite sous Jacques II, avait été établi vicaire apostolique de l'ouest, sous le titre d'évêque d'Auréliopolis. Fidèle à cette mesure de prudence, le saint Siège prit toujours quelqu'un des vicaires apostoliques parmi les religieux. Ainsi, après la démission d'Ellis, Mathieu Pritchard, Franciscain et de l'ordre des Récollets, fut fait vicaire apostolique de l'ouest, sous le titre d'évêque de Myra, et ce vicariat demeura affecté à des réguliers. En 1741, Laurent York, Bénédictin, fut sacré évêque de Niba et coadjuteur de Mathieu Pritchard ; en 1756, ce prélat, qui avait été vivement inquiété lors de la descente de Charles-Édouard en 1745, eut à son tour pour coadjuteur le pieux et savant Walmesley, membre également de la congrégation des Bénédictins anglais. Les réguliers fournirent même un autre vicaire apostolique pour le nord dans la personne de Thomas Williams, Dominicain, évêque de Tibériopolis, qui succéda à Georges Witham en 1726, et qui mourut en 1740 ; mais ils ne purent obtenir que son successeur fût aussi choisi dans leur sein. Ce furent des prêtres séculiers qu'on appela à remplir les trois vicariats du nord, du milieu et du sud. Après la mort de l'évêque de Tibériopolis, le district du nord eut successivement pour vicaires apostoliques E. Dieconson, évêque de Malla ; F. Petre, évêque d'Amorie, et G. Walton, évêque de Tracou. A Londres, les Catholiques virent à leur tête B. Giffard, évêque de Madaure ; puis B. Petre, évêque de Pruse ; enfin, R. Chaloner, évêque de Debra, célèbre par ses talents et ses écrits. Dans

le district du milieu, l'évêque de Marcopolis, naguère vicaire apostolique du nord, laissa sa place, en 1718, à Jean-Talbot Stonor, docteur de Sorbonne et évêque de Thespie. Ce prélat, issu d'une famille honorable, avait été élevé à Paris, et même désigné pour coadjuteur de Londres. Il était lié avec le docteur Strickland, qu'il seconda dans un projet, formé en 1719, pour améliorer le sort des Catholiques. Blâmé à cette occasion par ses collègues, il reçut l'ordre de quitter Londres, où il résidait habituellement, et de se retirer dans son district. Ce fut lui qui, par l'intermédiaire de Christophe Stonor, qu'il envoya à Rome, insista auprès du saint Siège sur la nécessité d'astreindre les réguliers à prendre, comme les autres, les pouvoirs des vicaires apostoliques. Un premier bref de Benoît XIV, du 2 septembre 1745, intima aux religieux de reconnaître la juridiction de ces évêques; ils réclamèrent. Les vicaires apostoliques même parurent un instant divisés à cet égard. Les évêques de Thespie, de Pruse et de Malla publièrent le décret en 1748, tandis que l'évêque de Myra, et son coadjuteur, l'évêque de Niba, s'abstinrent de le publier, et réclamèrent contre ses dispositions. Il y eut plusieurs écrits de part et d'autre. Les Bénédictins de la congrégation anglaise surtout firent valoir leurs services, et demandèrent le maintien de leurs privilèges; mais le saint Siège crut devoir établir un gouvernement uniforme pour la mission d'Angleterre. Le 30 mai 1753, un nouveau bref, très-détaillé, et où tous les sujets de discussion sont prévus, déterminait la manière dont les réguliers devaient se conduire à l'égard des vicaires apostoliques, auxquels il assujettissait complètement les religieux. On le publia successivement dans les quatre districts; et il est à remarquer que le vicaire apostolique de Londres le communiqua à son clergé par une Lettre pastorale imprimée, signée de lui et de son coadjuteur l'évêque de Debra. C'était la première fois peut-être qu'un évêque catholique ne craignait pas de se montrer en Angleterre avec cette liberté. York, évêque de Niba, vicaire apostolique dans l'ouest, se soumit au décret, comme les autres. Les réguliers protestèrent aussi de leur obéissance, et il ne paraît pas qu'il y ait eu depuis aucune contestation entre ces ordres religieux et les vicaires apostoliques. Il est vrai que Placide Howard, président-général des Bénédictins anglais, présenta une requête au pape, le 13 novembre 1760, à l'effet d'obtenir quelque modification aux derniers décrets; mais le saint Siège persista dans les mesures qu'il avait adoptées. Régularisant même de plus en plus l'autorité des vicaires apostoliques, il leur enjoignit, le 8 août 1755, de choisir chacun un vicaire-général pour gouverner leur district après leur mort. Toutefois, le soin

qu'on avait de donner à chaque vicaire un coadjuteur qui devenait son successeur de droit rendit cette précaution peu nécessaire.

Les ennemis des Jésuites exagéraient à dessein leur résistance prétendue à l'autorité des vicaires apostoliques en Angleterre. Ils s'emparèrent avec la même mauvaise foi, pour s'élever contre la Société entière, innocente à coup sûr des torts d'un seul de ses membres, du livre que le père Berruyer avait publié en 1728, sous le titre d'*Histoire du peuple de Dieu, tirée des Livres saints*. Donné d'une brillante imagination, à laquelle il s'abandonnait trop, et voulant rendre la lecture des divines Ecritures plus agréable aux gens du monde, il en avait dénaturé la simplicité sublime par les ornemens du bel esprit, et l'on jugea même qu'il favorisait quelques erreurs. La première partie de son ouvrage, la moins blâmable de toutes, fut censurée à Rome en 1734 et en 1757. Au sujet de la seconde, qui ne parut qu'en 1753, et qui excita des plaintes plus vives encore, vingt-deux évêques s'assemblèrent le 3 décembre à Conflans, dans la maison de l'archevêque de Paris; six d'entre eux furent chargés d'examiner le livre, et le 13 décembre, dans une autre réunion, on lut un Mandement où l'illustre de Beaumont défendait de lire cet ouvrage. Il s'y plaignait que l'auteur, après avoir promis une Histoire tirée des seuls Livres saints, y mêlât fréquemment ses propres idées sans en prévenir, exposât ainsi les fidèles à prendre la parole de Dieu pour la parole de l'homme, donnât un sens forcé aux expressions de l'Écriture, osât même ajouter à l'Évangile pour le rendre susceptible d'interprétations singulières et dangereuses, et s'éloignât de la règle du concile de Trente sur le sens des paroles du texte sacré. Berruyer se soumit à ce jugement; et déjà le provincial des Jésuites et les supérieurs de leurs trois maisons de Paris avaient donné une déclaration pour improuver son livre et en désavouer l'impression. Les prélats, empêchés par les troubles qui suivirent, ne s'assemblèrent pas de nouveau pour formuler un jugement doctrinal, comme ils se l'étaient proposé; seulement quelques évêques condamnèrent l'ouvrage par des mandemens particuliers. Le parlement le condamna de son côté. Enfin le saint Siège se prononça, d'abord en 1753, puis en 1758, par un décret plus solennel, contre la seconde partie qui renferme l'histoire du Nouveau Testament. La troisième, qui vit le jour à Lyon en 1758, fut proscrite par le pontife romain le 2 décembre de la même année. C'est une paraphrase des Épîtres des apôtres, rédigée d'après le Commentaire du père Hardouin, et semée en conséquence de paradoxes, d'idées singulières et d'erreurs. De Fitz-James, évêque de Sois-

sons, empruntant la plume de l'appelant Gourlin, qui l'avait déjà prêtée à l'archevêque de Tours, De Rastignac, publia contre les deux Jésuites, le 1<sup>er</sup> août 1759, une Instruction pastorale qui n'avait pas moins de sept volumes. L'assemblée du clergé de 1760 se joignit aux prélats qui avaient condamné le livre de Berruyer. Enfin, la Sorbonne publia, en 1762 et en 1764, sa censure contre les deux parties : elle condamnait quatre-vingt-quatorze propositions dans la première, et deux cent trente-et-une dans la seconde. Hardouin et Berruyer s'étaient trompés ; mais du moins, quoi qu'aient dit les ennemis des Jésuites, ils n'eurent pas un parti pour perpétuer leur erreur, et l'on serait fort embarrassé de nommer les sectateurs actuels d'une doctrine oubliée. Ceux qui ont supposé l'existence de ce parti ne l'ont fait qu'afin d'opérer, en attaquant la Société de Jésus, une diversion qu'ils croyaient leur être favorable : c'est avoir nommé les Jansénistes.

Des négociations s'étaient ouvertes pour le rappel des magistrats exilés au moment même où l'on avait prononcé leur exil, et les amis puissans qu'ils avaient à la cour et partout y travaillaient avec ardeur. C'est ici que se montrent plus visiblement encore les misères de ce déplorable gouvernement. Certes, la première condition d'un pardon accordé à des rebelles devait être une entière soumission à l'autorité qu'ils avaient offensée : Louis XV ne demanda pas ce qu'il n'espérait point obtenir ; les murmures qu'avait fait naître son coup d'autorité allaient toujours croissant et commençaient à l'effrayer ; et se trouvant heureux qu'on lui fournît une occasion de faire cesser ses frayeurs en le suppliant de mettre fin à cet exil, ce fut, et l'on aura peine à le croire, au moyen d'une nouvelle loi de silence qu'il imagina d'arranger leur rappel et de cimenter la paix. Sa déclaration à ce sujet, en date du 2 septembre 1754, et devenue fameuse en ce que le parlement s'en fit par la suite une autorité contre le roi lui-même, est un monument curieux de faiblesse et d'ineptie. C'était ce même parlement qu'il disait *avoir justement puni* à cause de sa résistance à ses volontés, mais dont il attendait désormais une soumission et une fidélité entières, qu'il chargeait « de tenir la main » à ce qu'il ne fût rien fait ou tenté de contraire à ce *silence et à cette paix.* Il annulait en même temps toutes poursuites et procédures antérieures. Telle qu'elle était, la déclaration ne fut cependant pas exécutée sans difficultés : ces magistrats, qui avaient daigné reprendre leurs fonctions, furent choqués du préambule ; et n'en étant complètement satisfaits ni sur la forme ni sur le fond, ils ne la portèrent sur leurs registres qu'avec cette clause : « qu'elle serait exécutée conformément aux arrêts et aux règle-

[A  
me  
règ  
fain  
Les  
du  
leu  
lère  
se t  
les  
leu  
exc  
ses  
men  
l'Ég  
dén  
con  
de s  
des  
à jo  
feig  
qu'il  
rêts  
riq  
quel  
siers  
avoi  
sénis  
Il  
chos  
plein  
s'en  
refus  
celle  
trats  
prem  
vier s  
tre ré  
pour  
assez  
d'un  
de ce  
spirit  
1755.



mens de la cour,» c'est-à-dire conformément à ces arrêts et à ces réglemens que l'autorité royale venait de casser. On les laissa faire : c'était dès lors à ce degré que cette autorité s'était abaissée. Les Jansénistes donnèrent de grands applaudissemens à cette loi du silence ; ils inondèrent de nouveau Paris et les provinces de leurs libelles pour en exalter l'excellence et les bienfaits, et parlèrent plus qu'ils n'avaient jamais fait pour prouver qu'il fallait se taire. Leur gazette n'en continua pas moins de paraître, toutes les semaines, toute gonflée d'invectives et de calomnies contre leurs adversaires ; et le parlement, fermant les yeux sur leurs excès, interprétant l'arrêt de silence par une obéissance entière à ses propres arrêts, continua de livrer aux flammes les mandemens des évêques qui soutenaient les droits et les décisions de l'Eglise, de citer à son tribunal tout ecclésiastique qui lui était dénoncé pour refus de sacremens, et redoubla de rigueur dans ses condamnations. On n'entendait plus parler de que de sommations, de sentences, de saisies, d'exils, d'emprisonnemens ; et c'était sur des prêtres que s'exerçaient ces coupables violences. Accoutumés à jouer des comédies sacrilèges, des Jansénistes en pleine santé feignaient d'être malades pour provoquer des refus de sacremens, qu'ils allaient à l'instant même dénoncer, et que suivaient des arrêts foudroyans contre les curés et les vicaires qui avaient *prévariqué* ; et s'il s'en rencontrait quelques-uns qui donnassent alors quelques signes de faiblesse, c'était au milieu d'un cortège d'huisiers et de recors qu'il leur fallait porter le saint viatique ; et après avoir été préparée par une sommation, la communion d'un Janséniste se consommait par un procès-verbal.

Il devint clair alors que la loi de silence n'était pas autre chose qu'un voile honteux dont on avait essayé de couvrir une pleine et entière adhésion aux prétentions du parlement. En effet, s'en étant pris de nouveau à l'archevêque de Paris, à la suite d'un refus de sacrement, et n'en ayant point reçu d'autre réponse que celle que le vigoureux prélat leur avait faite en 1752, les magistrats eurent assez de crédit pour obtenir du roi qu'il exilât leur premier pasteur à Conflans, le 2 décembre 1754. Au mois de janvier suivant, s'étant plaints à De Beaumont, à propos d'un autre refus de sacrement, de la fuite des prêtres, qui se cachaient pour éviter la persécution, ils l'entendirent répondre qu'il était assez étrange que les ennemis de l'archevêque lui fissent un crime d'un désordre auquel il ne tenait qu'à eux de remédier. Furieux de ce qu'on leur rappelait leur incompétence sur les matières spirituelles, ils firent exiler De Beaumont à Lagny, le 2 février 1755.



Après avoir consenti à exiler un évêque sur la demande d'un parlement janséniste, ce fut vainement que le monarque se considéra jusqu'à avouer qu'il ne l'avait fait qu'à contre-cœur; qu'il se plaignit de ce que, malgré tant de marques de condescendance qu'il lui avait données, son parlement s'écartait de l'esprit de *modération, de paix et de prudence* qu'il lui avait recommandé. » A ces remontrances, tout à fait *paternelles*, les gens de robe ne répondirent qu'en dénonçant l'évêque d'Orléans, qu'il fallut bien exiler à son tour. Poncet, évêque de Troyes, fut condamné à une amende, vit ses meubles confisqués, son temporel saisi; et l'intervention du roi devint nécessaire pour l'arracher aux poursuites et aux insultes des tribunaux subalternes.

Ceux des parlemens de province qui faisaient partie de la cabale, à ce signal donné, se ruèrent en quelque sorte sur leurs premiers pasteurs. De Brancas, archevêque d'Aix, fut exilé par le parlement de Provence, qui osa même citer devant lui l'évêque de Marseille, l'héroïque Belzunce, et le flétrir d'une condamnation. On supprima un écrit qu'il avait publié à l'occasion d'une feuille de la Gazette janséniste où il avait été calomnié; et on ne toucha point au libelle calomniateur. Les évêques de Saint-Pons et de Montpellier furent poursuivis par le parlement de Toulouse; le parlement de Rennes traita plus rigoureusement encore ceux de Vannes et de Nantes. Le temporel de ces deux prélats fut saisi; et l'on vendit deux fois les meubles de l'évêque de Nantes

Par ces outrages et ces violences exercées à l'égard des chefs, on peut juger de ce qu'avaient à souffrir les ministres inférieurs. Ils continuaient d'être accablés de dénonciations et de décrets; on les traînait devant les tribunaux, où ils étaient interrogés avec la dernière insolence; et les condamnations rendues contre eux allaient souvent jusqu'à la confiscation des biens et au bannissement perpétuel. Il ne manquait plus que de les envoyer à l'échafaud, parce qu'ils ne voulaient pas sacrifier aux doctrines de Jansénius, comme les magistrats romains condamnaient aux bêtes les premiers Chrétiens qui refusaient de sacrifier aux idoles<sup>1</sup>.

Ce n'était point encore assez : la bulle *Unigenitus* embarrassait toujours; elle était la sentence de mort du jansénisme, la sanction de l'autorité pontificale, le retranchement à l'abri duquel le clergé soutenait encore le combat. C'était constamment contre ce décret du saint Siège que la faction avait dirigé ses attaques, même les plus détournées. Elle se crut assez forte pour l'attaquer

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 249-253.

de nouveau en face. Pour avoir refusé les sacremens à un chanoine, nommé Cougniou, appelant furieux, et qui, exhorté à l'article de la mort à revenir de ses erreurs, avait qualifié la bulle *d'œuvre du diable*, le chapitre d'Orléans venait d'être condamné à 12,000 livres d'amende; plusieurs de ses chanoines avaient été bannis à perpétuité, et c'était à cette occasion que l'évêque de cette ville avait été dénoncé et exilé. Plus tard <sup>1</sup> le parlement fit plus: il ordonna que le chapitre fonderait un service et ferait les frais d'un monument élevé en l'honneur de Cougniou, lequel serait placé dans une des églises d'Orléans; et cet arrêt reçut son exécution. Mais, dès le 18 mars, saisissant l'occasion pour éclater contre la bulle, le parlement se concerta avec le procureur général pour le recevoir *incidemment* appelant comme d'abus de la constitution *Unigenitus*, « considérée comme règle de foi et loi » de l'Etat, » car on en revenait toujours là; et il fut enjoint à tout ecclésiastique, quelle que fût sa dignité, de se renfermer à cet égard « dans le silence général, respectif et absolu, prescrit par la déclaration du 2 septembre 1754. » Cet arrêt fut rendu le 18 mars 1755, au milieu d'une affluence extraordinaire du peuple janséniste et philosophe, qui le couvrit de ses applaudissemens. Louis XV, bien qu'entraîné déjà vers les idées nouvelles par cette tourbe perverse de courtisans et de ministres dont il était entouré, sentit se réveiller au fond de son cœur le sentiment religieux qui y était comme enraciné, et que rien ne put jamais détruire, et fit un nouvel effort sur sa faiblesse pour désapprouver la conduite du parlement dans un arrêt du Conseil du 4 avril. Cela ne suffisait plus pour l'arrêter: il se plaignit hautement du roi qui avait osé se plaindre de lui; et continuant de marcher avec une nouvelle audace dans la route qu'ils venaient de s'ouvrir, ces magistrats, qui dénonçaient à la France la tyrannie intolérable des enregistremens forcés, exigèrent impérieusement de la Sorbonne qu'elle enregistrait leur arrêt, sur son refus mandèrent le recteur et les principaux membres de cette faculté, inscrivirent eux-mêmes l'arrêt sur leurs registres, et jusqu'à nouvel ordre leur défendirent de s'assembler <sup>2</sup>.

L'assemblée générale du clergé s'ouvrit à Paris le 25 mai de cette année: elle apportait avec elle les plaintes et les gémissemens de toutes les Eglises de France; et elle commença à montrer les sentimens qui l'animaient, en arrêtant de demander au roi le retour de l'archevêque de Paris, toujours exilé. Elle députa

<sup>1</sup> Le 20 août.

<sup>2</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 254-255.

aussi au prince, en faveur des évêques de Montpellier et d'Orléans, dont les tribunaux cassaient les ordonnances et troublaient les diocèses. Le 29 juillet, l'archevêque d'Arles fit un rapport sur la situation de l'Eglise de France et sur les entreprises des parlemens. Un nouvel éclat attira bientôt toute l'attention de l'assemblée. Le 29 août, le parlement de Paris ayant rendu, sur l'affaire de Cougnion, un arrêt dont toutes les dispositions étaient autant d'abus d'autorité, l'assemblée fit demander au roi la permission d'aller en corps se jeter à ses pieds. On craignit pour Louis XV l'impression d'un semblable spectacle : elle essuya un refus, ne put faire admettre que ses députés, et reconnut dès-lors que les dispositions de la cour lui étaient peu favorables. Elle n'en dressa pas moins ses remontrances, qu'elle présenta le 5 octobre, et où elle réfutait les calomnies insérées dans différens actes des parlemens, montrait les écarts de ces cours et leur incompétence dans les matières spirituelles, et suppliait le roi d'interpréter la déclaration de 1754, conformément à celle de 1730 ; de casser les arrêts contre la bulle ; de rendre aux évêques la liberté essentielle à leur ministère, et aux écoles de théologie la plénitude d'enseignement qu'on n'eût pas dû leur ravir ; de défendre aux juges séculiers toute injonction en matière de sacremens ; d'ordonner que les ordonnances des évêques fussent exécutées provisoirement nonobstant l'appel comme d'abus, et enfin d'annuler les arrêts et sentences rendus incompétemment contre les ecclésiastiques dans les derniers troubles.

L'attention de l'assemblée se dirigeant ensuite vers les efforts de l'irréligion, grave sujet qui fut la matière d'un Mémoire particulier présenté au roi : « Sire, lui dit-elle, il était de notre devoir de  
 » représenter à Votre Majesté les entreprises faites sur l'autorité de  
 » l'Eglise. Mais ce ne sont pas les seules plaies de la religion. Des  
 » besoins encore plus pressans nous ramènent aux pieds du trône.  
 » Cette épaisse fumée, dont il est parlé dans les Livres saints, qui  
 » s'élève du puits de l'abîme et obscurcit l'air et le soleil, semble  
 » s'être répandue sur la face de votre royaume. La licence de  
 » penser et d'écrire est portée aux derniers excès. De coupables  
 » auteurs ne respectent ni la pureté des mœurs, ni les droits in-  
 » violables de la puissance souveraine, ni les plus saintes vérités  
 » de la religion. Une morale, dont on aurait rougi dans les téné-  
 » bres du paganisme, renverse les bornes du vice et de la vertu,  
 » érige en système philosophique la recherche des plaisirs et  
 » l'amour de la volupté. Ces prétendus philosophes, qui se font  
 » une gloire de mépriser les idées communes et de fouler aux  
 » pieds les bienséances, ne craignent pas même de souiller leur

» style des expressions et des images les plus indécentes. On rai-  
 » sonne, avec une hardiesse sans exemple dans la monarchie fran-  
 » çaise, sur l'origine et l'exercice de la souveraineté. On oublie  
 » cette doctrine salutaire qui reconnaît dans la royauté l'empreinte  
 » ineffaçable de la majesté divine. On s'égare en de vaines spé-  
 » culations pour découvrir un contrat primitif entre les peuples  
 » qui obéissent et les princes qui commandent, et l'usage de ce  
 » contrat chimérique est d'affaiblir les liens qui doivent les unir.  
 » Tel est le progrès inévitable de l'esprit de révolte et d'indépen-  
 » dance. Il commence par secouer le joug d'une autorité qui règne  
 » sur les consciences. Mais dès que ce premier pas est franchi, il  
 » n'est plus de barrières qui puissent l'arrêter. Les hommes, dé-  
 » goûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la li-  
 » berté, s'accoutument à regarder toute puissance qui les gou-  
 » verne, ou comme un dépôt qu'ils peuvent reprendre, ou comme  
 » une usurpation contre laquelle ils ont droit de réclamer. *Des*  
 » *hauteurs superbes s'élèvent de toutes parts contre la science de*  
 » *Dieu.* Les mystères qu'il a révélés, les lois qu'il a prescrites, ses  
 » promesses, ses menaces, tout est contesté, tout est en proie à  
 » la maligne et téméraire critique de nos esprits-forts. Ils rejet-  
 » tent comme incroyables des dogmes qui surpassent leur faible  
 » raison. Ils s'inscrivent en faux contre les faits les mieux attes-  
 » tés, et contre les monumens les plus authentiques. Ils étendent  
 » même leur pyrrhonisme insensé jusqu'à des vérités connues par  
 » les lumières de la raison. Ils dépouillent la divinité de sa provi-  
 » dence, de sa justice et de sa bonté. Ils confondent l'homme avec  
 » la brute; et, pour se délivrer des remords importuns, ils affec-  
 » tent de borner leurs craintes, leurs espérances, tout leur être  
 » même, à cette vie fragile et périssable. Les écrits qui contien-  
 » nent ces pernicieuses maximes se reproduisent sans cesse sous  
 » nos yeux. Nous avons eu même la douleur de voir quelques-  
 » unes de ces maximes dans des livres imprimés sous le sceau de  
 » l'autorité publique. D'autres ouvrages, quoique d'une impres-  
 » sion furtive et clandestine, ne se débitent pas avec moins de  
 » facilité. Des écrivains mercenaires font, aux dépens des mœurs,  
 » de l'État et de la religion, un trafic honteux du plus noble de  
 » tous les talens. Des imprimeurs, aussi avides et aussi criminels,  
 » prêtent à ces écrivains le secours de leur art. Le poison, préparé  
 » par les uns, est multiplié par les autres, et les mains vénales  
 » qui le distribuent assurent le cours de la contagion. Des maux  
 » si funestes peuvent-ils être compensés, dans un royaume chré-  
 » tien, par l'intérêt du commerce? Favoriserait-on la séduction  
 » des âmes innocentes l'extinction de la foi, l'introduction des

» principes les plus séditieux, pour empêcher le transport des espèces nationales dans les terres étrangères? C'est au contraire » aux livres qui s'y impriment, et dont on a lieu de craindre les » effets, qu'il faut fermer avec soin l'entrée de ce royaume. »

L'assemblée s'occupa aussi des maux de l'Eglise<sup>1</sup>. Une commission de ses membres avait été chargée de faire un travail sur l'autorité de la bulle *Unigenitus*, sur les refus de sacremens, et sur les droits de la puissance ecclésiastique. Elle avait présenté le résultat de son travail, qui consistait en dix articles, dans lesquels elle avait renfermé ce qu'elle avait jugé de plus convenable sur ces matières. Il y eut une partie de l'assemblée à qui ces propositions ne parurent pas assez précises, et qui dressa huit autres articles. Des deux côtés on reconnaissait que la constitution *Unigenitus* est un jugement dogmatique et irréfutable de l'Eglise universelle, auquel tout fidèle doit une soumission sincère d'esprit et de cœur; qu'il y avait des cas où l'on pouvait refuser, même publiquement, les sacremens aux réfractaires; que, dans le doute, on devait consulter l'évêque; que la puissance ecclésiastique avait seule le droit de déterminer les dispositions nécessaires pour participer aux sacremens, et de juger ceux à qui ils devaient être accordés ou refusés; et enfin que c'était pécher que de recourir aux tribunaux séculiers, au mépris de l'autorité de l'Eglise, pour obtenir les sacremens, et de les accorder, au gré de ces tribunaux, à ceux qui en avaient été jugés indignes par leurs pasteurs. Mais quoique de part et d'autre on convint de ces principes, on se divisait ensuite sur leur application, leur étendue ou leurs conséquences. Les dix articles furent souscrits par dix-sept évêques et vingt-deux députés du second ordre. A leur tête était le cardinal de La Rochefoucauld, devenu ministre de la feuille depuis la mort de Boyer, ce qui fit donner à ses adhérens le nom de *feuillans*. Comme leurs articles paraissaient conçus quelquefois d'une manière équivoque, et qu'ils les avaient réglés de concert avec la cour, on les accusa d'avoir cherché des tempéramens qui s'écartaient des principes, et d'avoir plus songé à contenter le gouvernement, qu'à remplir les devoirs de leur ministère. M. de Saint-Victor<sup>2</sup> voit dans leur conduite des indices frappans de cette décadence vers laquelle était entraînée l'Eglise de France par les maximes anti-catholiques que l'on avait jetées dans son sein, et par cette situation précaire et sans dignité où, depuis si longtemps, l'avait réduite la folle arro-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle. t. 2, p. 300-302.

<sup>2</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2. n. 257.

gance du pouvoir temporel. Toutefois, plusieurs de ces prélats jouissaient d'une estime méritée, et la conduite qu'ils tinrent en cette occasion pourrait n'attester que le désir qu'ils avaient de terminer les troubles. Mais notre admiration est acquise à ceux qui ne crurent pas devoir adopter les dix articles, et qui s'expliquèrent avec plus de force sur le péché des réfractaires, sur la légitimité des refus, et sur l'injustice du recours aux juges séculiers. Les huit articles de ces derniers furent souscrits par seize évêques et dix députés, et neuf évêques, qui n'étaient pas de l'assemblée, y adhérèrent<sup>1</sup>. Au surplus, on convint de part et d'autre d'envoyer les articles au pape, et de s'en rapporter à sa décision. On arrêta aussi de nouvelles représentations au roi sur sa déclaration, sur les arrêts des parlemens, et sur l'exil et le bannissement de tant d'ecclésiastiques; mais on n'obtint que des réponses évasives. Le 4 novembre, l'assemblée se sépara après avoir écrit aux autres évêques une circulaire où elle leur rendait compte de ce qu'elle avait fait relativement aux affaires de la religion. Cette circulaire fut depuis dénoncée au parlement par le conseiller Chauvelin. Ces magistrats, avec lesquels il faut toujours marcher de surprise en surprise, même après tout ce que l'on a vu de leur audace et de leur insolence, se montrèrent mécontents de la témérité qu'avaient eue les évêques d'écrire au souverain pontife, prétendirent que de pareilles communications entre l'Eglise de France et le chef de l'Eglise universelle étaient de nature à troubler la tranquillité de l'Etat, et adressèrent à ce sujet des remontrances. Louis XV trouva néanmoins que cette compagnie allait trop loin en voulant empêcher des évêques d'écrire au pape; et sans avoir égard à ses remontrances, il fit partir lui-même la Lettre. Ainsi, cette grande question se trouva définitivement soumise au jugement doctrinal du saint Siège.

Acharnés à la persécution, les magistrats se livrèrent à de nouvelles violences contre l'archevêque de Paris, en présidant eux-mêmes, sur le refus qu'il en avait fait, et contre les droits de l'ordinaire, à l'élection d'une supérieure dans un couvent de religieuses réfractaires. Le vénérable prélat crut qu'il était temps enfin qu'il élevât la voix pour venger les droits de l'Eglise, si persévéramment combattus. C'est ce qu'il fit par un Mandement et Instruction pastorale qu'il publia en chaire, à Conflans, le 19 septembre 1756. Il y traitait de l'autorité de l'Eglise, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacremens, de la soumission à la

<sup>1</sup> Voyez les procès-verbaux des assemblées du clergé de France, t. 8, part. 1, in-fol. p. 555.

bulle, et défendait de lire quelques écrits. Il établissait les droits des premiers pasteurs, prouvait leur indépendance, tant pour l'enseignement de la foi que pour l'administration des sacremens, et appuyait ces principes sur l'Écriture même, sur le langage uni forme de la tradition et sur les ordonnances des souverains. Il montrait que l'opinion contraire était récente, dictée par les besoins du parti et rejetée par les plus fameux appelans, par Quesnel, par Colbert, par Van Espen même, dans ses premiers ouvrages. Il répondait aux objections usées des novateurs. Il disait avec Bossuet, à ceux qui vanteraient la piété des appelans : « Ils ne parlent que de bien vivre, comme si bien croire n'en était pas le fondement. » Il réfutait les ridicules accusations de schisme que formaient contre leurs pasteurs des brebis égarées, et rappelait que ces accusations étaient aussi dans la bouche des Ariens et des autres sectaires. Il confondait cette vaine distinction, récemment imaginée par les tribunaux, entre l'administration intérieure et extérieure des sacremens, pour déguiser le vice de leurs usurpations : comme si l'administration d'un signe sensible pouvait être autre qu'extérieure. Il témoignait combien il aimait la paix, mais une paix solide et véritable, lui qui voulait la procurer à ses diocésains, là seulement où elle peut se trouver ; et combien la désiraient peu, au contraire, ceux qui, en ayant toujours le nom sur les lèvres, l'empêchaient par leur indocilité et leurs excès. Il finissait par défendre de lire les écrits tendant à envahir l'autorité de l'Église, et spécialement neuf arrêts ou extraits des registres du parlement, et par défendre aussi d'administrer, faire administrer ou recevoir les sacremens en vertu de sentences de juges séculiers. Le parlement étant en vacance lorsque le prélat lut lui-même son Instruction à Conflans, la chambre des vacations défendit de la publier et de l'imprimer. Le Châtelet la fit brûler ensuite, le 4 novembre, et l'on vit des laïques livrer à la main du bourreau et faire jeter aux flammes, dans le lieu destiné au supplice des malfaiteurs, une Instruction où leur archevêque, uni de sentimens avec toute l'Église, avertissait son peuple de ce qu'il devait croire <sup>1</sup>. Le prélat fit sentir, dans un court Mandement, du 7 novembre, tout ce que ce procédé avait d'inique. Mais tel était l'état d'oppression auquel se trouvait alors réduit le clergé de France, que la Sorbonne ayant formé le dessein d'adhérer au Mandement de son archevêque, celui-ci crut devoir engager lui-même les docteurs à s'abstenir d'une démarche qu'il ne jugeait pas absolument nécessaire, et dont l'effet eût été d'at-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 311-313.



tirer sur eux la vengeance de juges passionnés. Cependant la crainte des persécutions n'empêcha point treize évêques d'adhérer à l'Instruction de l'illustre De Beaumont, les uns par une Lettre commune qui ne fut point rendue publique, les autres par des Mandemens qu'ils firent imprimer ou qu'ils publièrent comme lui, ce qui attira un exil à ceux qui n'avaient pas encore éprouvé cette disgrâce. La cour était surtout mécontente de l'évêque d'Orléans, qui, n'ayant pu empêcher l'érection du monument scandaleux décerné à Cougniou, interdit l'église où il était placé, et ordonna au curé d'aller faire l'office dans une autre. Celui-ci obéit d'abord, et revint ensuite dans l'église interdite. Le prélat lui enjoignit, sous peine d'excommunication, d'exécuter l'interdit et de comparaître devant lui. Le curé n'en tint aucun compte, et continua sa désobéissance ouverte jusqu'au 28 novembre, qu'il fut exilé à Angers. Mais ce qui dut consoler ses partisans, c'est que son évêque le fut en même temps.

Benôit XIV n'avait différé à répondre aux membres de la dernière assemblée du clergé que parce qu'il avait voulu auparavant engager le roi à protéger l'Église et à réprimer les envahissemens des tribunaux. Le 16 octobre 1756 parut néanmoins le bref *Ex omnibus* <sup>1</sup>, lequel, bien qu'écrit avec toute la modération qu'exigeaient des circonstances aussi périlleuses, n'en établissait pas moins, avec précision et fermeté, la ligne de conduite à suivre. Le pontife romain, après avoir exprimé la peine que lui avaient causée les troubles de l'Église de France, rendait justice à l'épiscopat qui, d'accord avec les vrais principes, n'avait été partagé que sur le choix des moyens à prendre pour les réduire en pratique. Venant à l'objet de la Lettre, il disait que « la constitution » *Unigenitus* est d'une si grande autorité dans l'Église, et qu'elle » exige tant de respect et d'obéissance, qu'aucun fidèle ne peut » se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposé » en aucune manière qu'au péril de son salut éternel. D'où il suit, » ajoutait-il, qu'on doit refuser le viatique aux réfractaires, par la » règle générale qui défend d'admettre un pécheur public et no- » toire à la sainte Eucharistie. » Ainsi se trouvaient non-seulement justifiés, mais ordonnés, ces refus de sacremens, prétexte de toutes les violences exercées contre le clergé par les magistrats. Benôit XIV indiquait ensuite ceux qui devaient être regardés comme pécheurs publics et notoires. Il avertissait que la notoriété requise ne se trouvait pas quand le crime imputé n'était appuyé que sur des conjectures, des présomptions et des ouï-dire. Il traçait des

<sup>1</sup> Bullaire de Benôit XIV, an. 1756.

règles sur ce sujet. Il finissait par prévenir que, pour ce qui regardait les droits de l'épiscopat sur l'administration des sacrements, il avait cru plus expédient de s'adresser au roi, afin de l'engager à protéger les droits des évêques avec courage et magnanimité. Telle est la substance de ce bref que le roi envoya aux évêques le 14 novembre, avec une circulaire où il leur recommandait de n'en pas faire usage avant qu'il l'eût revêtu de lettres patentes. Dès qu'ils en eurent connaissance, les magistrats le supprimèrent et jetèrent de nouveaux cris sur les entreprises du saint Siège. Dans l'espace de peu de jours, ils fatiguèrent le roi de sept ou huit députations, accompagnées de dénonciations virulentes contre les évêques, et particulièrement contre l'archevêque de Paris, les signalant comme des factieux dont « les excès » étaient portés à un degré si effrayant, qu'il n'y avait que l'exercice le plus absolu de l'autorité royale qui pût prévenir les maux « funestes, les dissensions civiles et les orages dont la France était » menacée. »

Pendant la cour commençait à s'alarmer : le savant équilibre qu'elle s'était flattée de maintenir entre le clergé et le parlement, et à la faveur duquel elle comptait les dominer tous les deux, commençait trop visiblement à se rompre, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>. Ce n'était plus seulement l'Église que la magistrature attaquait : endoctrinée par les Jansénistes, et déjà exercée à leur tactique, elle attaquait aussi le pouvoir royal chaque fois qu'elle y rencontrait quelque obstacle à ses desseins. Cette ligue que les séductions du parlement de Paris avaient commencé à former avec les parlements de province, qu'il prétendait ne faire avec lui qu'un parlement *unique* réparti en diverses classes<sup>2</sup>, les maximes anarchiques de la souveraineté du peuple, d'un contrat primitif entre le prince et les sujets, que professaient hautement les publicistes philosophes, et qui, des écrits de ces sophistes, avaient plusieurs fois passé dans ses arrêts et dans ses ordonnances, déplaisaient plus encore au ministère que l'exil des évêques et l'emprisonnement ou le bannissement des curés. Une insulte faite au pape blessait personnellement un prince qui, au sein des honteux désordres auxquels il n'avait pas la force de s'arracher, conservait au fond de son âme une foi profondément enracinée, et sut la

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 261-263

<sup>2</sup> Le parlement de Paris devait être le chef de cette association, sous le titre de *première classe*, ou de *parlement métropolitain*. C'était un premier pas pour constituer les cours de justice en assemblées représentatives et permanentes de la nation. On voit que les meneurs de ces corps visaient au grand, et possédaient à un très-haut degré l'instinct des révolutions modernes. *Ibid.* p. 261, à la note.

conserver jusqu'au dernier moment; les plaintes du clerge retentissaient douloureusement à ses oreilles, et il trouvait dans sa propre famille des anges de piété qui le sollicitaient de sortir des voies dans lesquelles on l'avait engagé. Ses ministres se trouvant donc d'accord avec lui sur la nécessité d'arrêter les prétentions et les entreprises du parlement, il fut décidé qu'on y emploierait des moyens plus efficaces.

Mais le temps était passé où une seule parole de Louis XIV faisait rentrer dans la poussière ces gens de robe, tour à tour, et suivant les circonstances, si humbles et si hautains; on n'avait même personne, dans le conseil du roi, que l'on pût, pour la position ou pour le caractère, comparer à Dubois, capable de prendre une résolution vigoureuse, et de monter son maître au degré d'énergie qu'il fallait pour l'exécuter; et les choses étaient bien autrement avancées que sous le cardinal de Fleury. Dans cette dégradation profonde où la cour était tombée, elle avisa donc, autant qu'il était en elle et que le lui permettait la peur que lui faisaient les parlementaires, aux moyens de rétablir entre le clergé et le parlement cet équilibre que tant d'essais malheureux ne pouvaient la déterminer à abandonner, parce qu'elle y voyait toujours la garantie du despotisme mesquin qu'elle s'obstinait à exercer sur l'un et sur l'autre. Elle prit en conséquence une de ces demi-mesures conciliatrices dont l'effet inmanquable est de mécontenter tous les partis. Il parut, le 10 décembre 1756, une déclaration du roi qui « ordonnait le respect et la soumission pour la » bulle *Unigenitus*, sans qu'on pût cependant lui attribuer le nom, » le caractère et les effets de règle de foi. » On déclarait que le silence prescrit par les déclarations précédentes ne devait point préjudicier au droit qu'ont les évêques d'enseigner leurs peuples, et on leur recommandait toutefois de ne point troubler la paix. On défendait aux juges séculiers d'ordonner en aucune manière que les sacremens fussent administrés. On décidait que les prêtres ne pourraient être poursuivis pour refus de sacremens faits à ceux contre qui il y aurait des jugemens ou censures, ou qui auraient fait connaître d'eux-mêmes leur désobéissance; mais on défendait les interrogations indiscrettes: c'est-à-dire que le parlement avait statué sur la validité des confessions, et que le roi statuait maintenant sur la manière de confesser. Enfin on voulait que tout ce qui s'était passé à l'occasion des derniers troubles fût considéré comme non avenu; toutes sentences et procédures étaient annulées; chacun rentrait dans sa situation première: on n'offrait pas d'autre dédommagement à ceux qui avaient été bannis, dépouillés, emprisonnés, et l'on espérait de toutes ces faiblesses une paix du-

nable et un accord parfait. A la vérité, pour consolider l'édifice de cette paix, la cour essaya de se montrer un peu plus hardie : on joignit à cette déclaration deux lois, l'une qui supprimait deux chambres des enquêtes, l'autre qui réglait la discipline des chambres, et dont l'objet était de rendre les réunions des magistrats plus difficiles, de leur ôter ainsi le moyen d'interrompre à tout moment le cours de la justice, et d'abandonner leur rôle de juges pour jouer celui de factieux. Armé de ces trois pièces, le roi alla, le 13 décembre, tenir un lit de justice, où il en ordonna l'enregistrement. Or, la difficulté n'était pas d'avoir fabriqué de semblables lois, mais de les faire accepter et exécuter. A peine la séance royale était-elle levée, qu'un soulèvement général des magistrats éclata et contre les lois et contre la déclaration. « De telles mesures ne tendaient pas moins, s'écriait-on de toutes parts, qu'à bouleverser l'Etat. » Il fallait de leur côté frapper un grand coup et faire peur à qui avait voulu les effrayer : tous se concertèrent pour donner à la fois leur démission, se rappelant que ce moyen leur avait déjà réussi. La majorité de la grand'chambre demeura seule en place, soit qu'elle ne voulût point suivre ce parti, soit que les meneurs du parlement jugeassent qu'il n'eût pas été prudent d'effacer ainsi jusqu'aux dernières traces de son existence.

Peu de jours après, le 5 janvier 1757, Louis XV fut assassiné. La blessure n'avait été que légère, et ce prince guérit en peu de temps. L'auteur de l'attentat était un homme de la lie du peuple, nommé Damiens. Né en Artois, en 1715, il avait servi à Paris dans différentes maisons. Il paraît, d'après son interrogatoire, qu'il avait été domestique chez les Jésuites vingt ans auparavant ; circonstance dont leurs ennemis se prévalurent. Il avait servi chez eux à deux différentes fois : il en fut chassé, la première, pour n'avoir pas voulu se soumettre à une punition ; et la seconde, probablement à cause de son mariage. Il fit ensuite différentes conditions, et servit entre autres successivement chez quatre conseillers au parlement. Il se trouvait chez un d'eux dans le temps de la plus grande effervescence de cette compagnie, et se montrait fort assidu dans la grand'salle, point de réunion pour les factieux qui venaient applaudir au parlement et encourager ses démarches. Ce furent les vociférations qui y retentissaient contre l'archevêque, et même contre le roi, qui agitèrent l'imagination bouillante de Damiens : on le voit par ses interrogatoires.

D'abord, le jour même de l'assassinat, après avoir été arrêté par les gardes, et introduit dans une salle où on le tenailla pour lui arracher le nom de ses complices, il dit que « si on avait fait cou-

» per la tête à trois ou quatre évêques, cela ne serait point arrivé <sup>1</sup>; propos confirmé par deux témoins <sup>2</sup>. Le 5 janvier au soir, le coupable fut remis entre les mains du prévôt de l'hôtel du roi, qui lui fit subir plusieurs interrogatoires. Il résulte de ses réponses, qu'il servait chez De Bèze de Lys, lorsque ce magistrat fut envoyé par ordre du roi à Pierre-Encise. Il déclara avoir « entendu dire » que tout le peuple de Paris périt, et que, malgré toutes les représentations que le parlement fait, le roi n'a voulu entendre à aucune. N'est-il pas vrai, dit-il au prévôt, que tout le royaume périt <sup>3</sup> ? » Dans son second interrogatoire, devant le même juge, le 7 janvier, il dit « s'être trouvé dans des compagnies, tant à Arras qu'à Paris, surtout à la compagnie des prêtres qui étaient du parti du parlement, et que c'est la considération des mauvais traitemens qu'on a fait essuyer aux meilleurs prêtres, ainsi que le triste état où le peuple est réduit, qui l'ont déterminé à l'action qu'il a commise <sup>4</sup>. » Le 9 janvier, il subit un troisième interrogatoire qui roula principalement sur une lettre qu'il avait écrite la veille au roi. Il l'avait dictée à Belot, exempt des gardes, et l'avait signée. Il y disait au roi « de prendre le parti de son peuple, de ne pas avoir tant de bonté pour les ecclésiastiques, et d'ordonner qu'on donnât les sacrements à l'article de la mort, sans quoi sa vie n'était point en sûreté. » Il prétendait que l'archevêque de Paris était la cause de tout le trouble. A cette lettre était joint un papier signé aussi *Damiens*, et portant les noms suivans : « Messieurs Chagrangé, Seconde, Baisse de Lisse, de la Guyomie, Clément, Lambert, le président de Rieux, Bonnainvilliers, président du Massy et presque tous. Il faut qu'il remette son parlement et qu'il le soutienne, avec promesse de ne rien faire aux ci-dessus et compagnie. » Depuis, dans sa confrontation avec Belot, il déclara n'avoir point nommé ces magistrats comme complices, mais comme personnes de sa connaissance. Il nia constamment avoir jamais eu aucun complice. Dans son sixième interrogatoire, il dit « qu'il a été frappé des bruits de ce que le parlement avait fait, des plaintes du peuple de Paris, et des provinces qui périssent; qu'il a entendu parler de cela depuis si long-temps à tout le monde, et publiquement dans les rues de Paris, que croyant rendre un grand service à l'Etat, cela l'a déterminé à ce malheureux coup qu'il a fait; que si Sa Majesté

<sup>1</sup> Pièces originales et procédures du procès fait à *Damiens*; à Paris, chez Simon, imprimeur du parlement; 1757, t. 1, p. 151.

<sup>2</sup> A la page 217 du premier volume, et à la p. 280 du second.

<sup>3</sup> *Ibid.* t. 1, p. 133 et 134.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 172.

» ne soutient pas sa justice et son parlement, contre l'autorité des évêques qui tâchent d'être contraires au gouvernement, il va arriver de grands malheurs contre la famille royale<sup>1</sup>; » il ajoute « qu'il n'a eu d'autre objet, dans le malheureux coup qu'il a fait, que de contribuer aux peines et aux soins du parlement qui soutient la religion et l'Etat<sup>2</sup>. » Ne voit-on pas dans toutes ces réponses, et surtout dans la dernière, un ennemi violent des évêques et surtout de l'archevêque de Paris, un homme exalté par les propos audacieux qu'il a entendus dans la grand'salle?

Jusque-là l'affaire avait été instruite à la prévôté de l'hôtel du roi, justice particulière à laquelle ressortissaient les délits commis à la suite de la cour. Peut-être le procès eût-il même été terminé à ce tribunal : on délibéra, dit-on, à ce sujet au conseil du roi. Plusieurs étaient d'avis d'assigner, pour être ouïs, les magistrats nommés par Damiens. Des raisons politiques firent évanouir ce projet. Le 15 janvier, le roi donna des lettres patentes pour charger de l'instruction du procès la grand'chambre du parlement. C'était contraindre ceux qui avaient mis le poignard aux mains de l'assassin à prononcer sa condamnation.

Le 18, les interrogatoires de Damiens recommencèrent devant ce nouveau tribunal, et là, comme devant le premier juge, il dit qu'il « avait conçu son dessein depuis le temps des affaires de l'archevêque et du parlement<sup>3</sup>. » Il répète « avoir formé son projet depuis l'exil du parlement<sup>4</sup>. Il hait la façon de penser des Jésuites, et s'il a vécu chez eux, c'est par politique et pour avoir du pain<sup>5</sup>. » Interrogé pourquoi il a dit « que si le parlement voulait le soutenir, il irait avec quelques camarades prendre l'archevêque et l'amener dans les prisons<sup>6</sup>, » il répondit qu'il « ne s'en

*Pièces originales, etc., t. 2, p. 25.*

<sup>1</sup> Même vol., p. 26.

<sup>2</sup> Même vol., p. 105.

<sup>3</sup> Même vol., p. 116.

<sup>4</sup> Même vol., p. 137. — Malgré ces aveux et ces déclarations qui les accablaient, les parlementaires essayèrent de faire considérer Damiens comme un émissaire des Jésuites, soutenant, avec leur audace et leur logique accoutumées, qu'il n'avait pu prendre qu'à leur service de ces leçons de régicide, qu'ils donnaient publiquement, comme tout le monde sait, jusque dans leurs cuisines et dans les loges de leurs portiers; ils rappelèrent que c'étaient les Jésuites qui avaient endoctriné Jean Châtel et Ravaillac, ce que le parlement avait déjà démontré, comme Pascal et Arnauld démontraient qu'ils étaient des professeurs de débauche, des voleurs, des empoisonneurs, des simoniaques, des sacrilèges, etc. Les argumens avec lesquels on rétorqua contre eux cette accusation étaient d'une autre force; et cette terreur que le parlement inspira, dès ce moment, à Louis XV, et dont nous allons parler, ne fut pas le moins décisif. (De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 267, à la note.)

<sup>5</sup> Propos qui se trouve certifié par un témoin. *Pièces originales, etc., t. 2 p. 216*

» souvenait pas, mais qu'il pourrait bien l'avoir dit <sup>1</sup>. » Interrogé pourquoi il avait parlé mal des ecclésiastiques, il répondit « qu'il n'avait dit du mal que contre les Molinistes, et ceux qui refusaient les sacrements <sup>2</sup>. » Le 17 mars, dans un nouvel interrogatoire, il déclara « avoir conçu son projet dans les temps où il a passé des nuits dans les salles du Palais à attendre la fin des délibérations qui s'y faisaient, et lorsqu'il a vu le peu d'égards que le roi avait pour les représentations du parlement <sup>3</sup>. » Le 26 mars, à son interrogatoire sur la sellette, devant tous les juges, il dit encore que « s'il n'était jamais entré dans les salles du Palais, cela ne lui serait pas arrivé <sup>4</sup>; » et plus bas, « qu'il avait formé son projet depuis les affaires du parlement; que s'il n'avait jamais mis le pied au Palais, cela ne lui serait pas arrivé; que s'il n'avait jamais servi de conseillers au parlement, ... cela ne lui serait jamais venu dans la tête; qu'il n'aurait point entendu parler si souvent des refus de sacrements, ce qui lui avait échauffé la tête; que tout le monde était assez échauffé <sup>5</sup>. » Le 28 mars, jour de son supplice, il parla encore dans le même sens. « Il avait entendu dans les salles du Palais des propos contre l'archevêque. On y parlait tout haut. On y disait que le roi risquait beaucoup de ne pas empêcher la mauvaise conduite de l'archevêque. » Au premier coin, il déclara avoir entendu dire que « tuer le roi ferait finir tout cela, et que c'était un nommé Gauthier qui l'avait dit, et qui lui avait aussi parlé contre l'archevêque. » Au cinquième coin, il déclara encore avoir entendu dire dans le Palais « que c'était une œuvre méritoire de tuer le roi; » et il s'était écrié au commencement de la question : *Ce coquin d'archevêque !* On fit venir Gauthier. Il avoua qu'ayant entendu Damiens parler des affaires du parlement, il avait dit « qu'il parlait comme un bon citoyen. » Il nia le reste. Ce Gauthier, que Voltaire dit être un convulsionnaire <sup>6</sup>, avait travaillé autrefois à des gazettes, et avait été deux mois à la Bastille en 1740. Il n'y eut contre lui qu'un plus amplement informé et un an de prison. Quant à Damiens, il fut exécuté le 28 mars <sup>7</sup>.

Cet événement fit une impression profonde sur Louis XV; mais ce fut d'une terreur pusillanime qu'il le pénétra : et loin de nuire au parlement, à qui, sous un roi tel que Louis XIV, les révéla-

<sup>1</sup> Pièces originales, etc., t. 2, p. 142.

<sup>2</sup> Même vol., p. 146.

<sup>3</sup> T. 3, p. 168.

<sup>4</sup> Même vol., p. 295.

<sup>5</sup> Même vol., p. 310 et 311.

<sup>6</sup> Histoire du parlement.

<sup>7</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 319-320.



tions de Damiens eussent porté un dernier coup, l'effet qu'il produisit fut de déterminer ce déplorable prince à user de ménagemens encore plus grands à l'égard d'un corps qui avait des partisans assez affectionnés pour tuer au besoin les rois qui pouvaient lui être importuns. Cette terreur ne le quitta plus jusqu'à la fin ; et la cabale des novateurs sut la faire servir à ses desseins <sup>1</sup>.

Il ne fut donc pas difficile aux amis de la magistrature d'obtenir qu'elle rentrât en grâce. La grand'chambre, restée seule, avait présenté plusieurs fois des remontrances contre les lois portées au lit de justice ; d'un autre côté, des parlemens de province, ceux de Bordeaux, de Rennes et de Rouen, s'étaient intéressés en faveur de leurs collègues. Le roi consentit à rendre les démissions, en déclarant qu'il voulait l'exécution de sa déclaration sur les affaires de l'Église, et sur le surplus qu'il interpréterait ses autres édits. Le parlement reprit en effet ses fonctions et enregistra la déclaration pour être exécutée *conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume*. Ceux de ses membres qui avaient été exilés, et de ce nombre l'abbé Chauvelin, furent rappelés. En même temps cessait l'exil des prélats à qui les dénonciations du parlement avaient attiré cette peine, à l'exception toutefois de l'évêque de Saint Pons, qui ne profita point de cet acte de justice. Les évêques de Troyes et d'Orléans donnèrent leur démission.

Cependant le parlement n'exécutait la déclaration qu'autant et de la manière qu'il le jugeait convenable, s'en tenant dans la pratique à celle de 1754. Il recommençait tranquillement ses persécutions contre l'archevêque de Paris, dont la fermeté inébranlable l'irritait par-dessus tout ; et ce prélat s'étant refusé à lever les monitions et défenses portées en 1756 contre des religieuses Hospitalières, à moins qu'elles ne fissent quelque satisfaction, il eut, le 4 janvier 1758, le crédit de faire exiler son premier pasteur jusqu'au fond du Périgord. On ne tarda même point à imaginer un moyen d'assurer le triomphe des Hospitalières indociles sur leur archevêque. Le cardinal de Tencin, métropolitain de Lyon, étant mort le 2 mars, De Montazet, évêque d'Autun, lui succéda à l'humiliante condition d'annuler, comme primat, les ordonnances portées contre ces religieuses. Ce prélat, qui avait pourtant montré un caractère honorable aux assemblées du clergé de 1750 et de 1755, se prêta aux vues de la cour, au risque d'encourir le blâme de ses collègues. La faveur du ministère, l'appui du parlement et les applaudissemens des Jansénistes le consolèrent de cette

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 268.

désapprobation éclatante, et lui sauvèrent le désagrément de réformer ses ordonnances. Les assemblées provinciales, qui se tinrent peu de temps après, voulaient toutes qu'on obligéât le nouveau primat à rétracter son jugement. De Beaumont, en particulier, réclamait avec énergie contre cette violation de ses droits et contre une ordonnance qui, en légitimant la révolte, encourageait la désobéissance.

L'archevêque de Lyon n'était pas le seul prélat dont la conduite autorisât de justes reproches. Les affaires ecclésiastiques étaient alors confiées à De Jarente, évêque d'Orléans, au nom duquel s'attacha une honteuse célébrité dans cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sous son administration, la Faculté de théologie, sur laquelle le parlement appesantissait depuis plusieurs années un joug tyrannique, fut en butte aux plus indignes traitemens, et privée de plusieurs de ses membres les plus éclairés et les plus courageux.

Triste spectacle que celui de l'Église de France, ainsi déchirée, pour un pontife animé, comme Benoît XIV, de l'esprit de paix et de modération! Les Protestans, aussi bien que les Catholiques, ont rendu hommage à la douceur de ce pape, à la sagesse de son gouvernement, non moins qu'à ses vastes connaissances, à l'excellence de ses ouvrages, et à ses qualités personnelles. L'écrivain, le souverain, le pontife ont été dignement appréciés; et des portraits qui répondent au mérite de celui qu'ils avaient à peindre, ont été tracés par des hommes reconnaissans de la protection que Benoît XIV accordait aux savans, et justes appréciateurs de son amour pour les lettres. Ce pape, mort le 3 mai 1758, à l'âge de 83 ans, n'a point échappé cependant aux traits de la critique. Et d'abord sa Vie, écrite par Carracidi, écrivain superficiel et peu sûr, doit être envisagée plutôt comme une critique que comme un éloge. En second lieu, des reproches sont formulés contre lui dans certains ouvrages. Ainsi l'*Art de vérifier les dates* lui suppose des préjugés : ce qui ne signifie sans doute autre chose, sinon que Benoît XIV n'avait point les préjugés de l'auteur. Ailleurs <sup>1</sup>, on lui attribue un projet de corps de doctrine où l'on aurait, dit-on, établi la vérité et condamné l'erreur, sans toucher aux opinions de Baius, de Jansénius et de Quesnel. Nous-même, dans un précédent ouvrage <sup>2</sup>, avons admis ce fait, tout en faisant observer que la secte, voyant ses erreurs réprouvées, n'aurait pas été plus docile, parce qu'on aurait épargné les noms de ses fondateurs. • Mais, dit le sage auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ec-*

<sup>1</sup> *Nouveau Dictionnaire historique.*

<sup>2</sup> *Histoire de la Papauté*, 2<sup>e</sup> édit., t. 2, p. 286.

» *clésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle* <sup>1</sup>, à l'opinion duquel nous nous rangeons volontiers, il ne pouvait tomber dans l'esprit d'un pape, et d'un pape tel que celui-là, de condamner l'erreur, sans proscrire comme erroné ce qui depuis cent ans était regardé comme tel par toute l'Église. Aussi ne donne-t-on aucune preuve d'une pareille idée; et tout ce qu'a fait Benoît XIV montre sa parfaite conformité avec ses prédécesseurs sur les objets des contestations qui déchiraient l'Église. On se contentera de citer ici son décret du 20 novembre 1752, et son bref du 4 mars 1755.

» Dans le premier, il condamne un ouvrage ayant pour titre: *Apologie des jugemens rendus par les tribunaux séculiers en France contre le schisme* <sup>2</sup>, où l'on voulait prouver l'injustice des refus de sacremens et la compétence des juges pour en connaître, et dont l'auteur se faisait à la fois le champion et de l'opiniâtreté des appelans et des nouvelles prétentions de quelques parlemens.

» Le pape défend et condamne son livre, *comme contenant des assertions fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses aux papes et aux évêques, contraires à la juridiction ecclésiastique, renversant l'obéissance due sincèrement par tous à la constitution Unigenitus, favorisant le schisme, schismatiques et erronées*. C'est ainsi que ce pontife éclairé qualifiait ces déclamations si communes alors, dans lesquelles des portions indociles du troupeau s'efforçaient d'avilir l'autorité qui avait pros crit leurs erreurs, et d'éviter le reproche d'être schismatiques, en intentant cette absurde accusation à leurs pasteurs. Dans le bref du 4 mars 1755, adressé aux évêques de Pologne, il parle d'un autre ouvrage publié sous ce titre: *Principes sur l'essence, la distinction et les limites des deux puissances*, et qui était du père La Borde, Oratorien, appelant. L'auteur, conformément à l'usage des siens, y déprimait extrêmement l'autorité qui les avait condamnés, pour élever d'autant celle dont ils espéraient plus d'appui; et on avait traduit son livre en polonais, pour propager sa doctrine dans ce pays. *Cet impudent écrivain*, dit Benoît XIV dans son bref, *accumule d'artificieux sophismes, emploie avec art le langage de la piété et de la religion, donne la torture à plusieurs passages de l'Écriture et des Pères, pour ressusciter un système mauvais, pernicieux, réprouvé depuis longtemps par le saint Siège, et condamné expressément comme hérétique*. Le pape le proscriit de nouveau, et le qualifie *de captieux, de faux, d'impie et d'hérétique*.

Benoît XIV, dans un règne de plus de dix-huit ans, avait créé

T. 2, p. 337.

<sup>1</sup> La première partie de cet ouvrage était de l'abbé Mey, et la seconde de Maul-

soixante-quatre cardinaux en sept promotions. La première promotion, du 9 septembre 1743, se composa de vingt-quatre cardinaux, parmi lesquels se trouvait Jean-Théodore de Bavière, évêque de Liège et de Freisingue, frère de l'électeur de Bavière, qui fut quelque temps empereur sous le nom de Charles VII. Les autres étaient tous des prélats de la cour romaine qui y avaient exercé des charges ou qui avaient rempli des nonciatures. Le prélat Pallavicini, qui devait être de cette promotion, refusa constamment la pourpre. Le 10 avril 1747, dans une seconde promotion, dite des couronnes, Benoît XIV créa onze cardinaux, dont deux français, le cardinal de La Rochefoucauld et le cardinal de Rohan. Il donna aussi le chapeau à Jean-François Albani, petit-neveu de Clément XI, qui fut dans la suite doyen du sacré Collège, et qui jouit de ce titre pendant près de vingt-huit ans. La même année, ce pape donna la pourpre au prince Henri Stuart, duc d'York, qui devint depuis évêque de Frascati, et qui y tint, en 1763, un synode diocésain, dont les actes ont été imprimés. En 1753, Benoît XIV fit seize cardinaux, et en 1756, une nouvelle promotion des couronnes, dans laquelle il y eut trois cardinaux français, de Tavannes, de Luynes et de Gesvres. Parmi les cardinaux étrangers, de la création de ce pontife, on distingue le cardinal des Lances, grand-aumônier du roi de Sardaigne, prélat distingué par sa piété; le cardinal Lucini, connu par quelques écrits; le pieux cardinal Crescenzi; les cardinaux Cavalchini, Lante et Archinto, auxquels on reconnaît de véritables talens; et le cardinal Fortuné Tamburini, neveu d'un général des Jésuites, Bénédicte du Mont-Cassin, et dont l'érudition théologique égalait la piété. Prince de l'Église, il s'honora par ses lumières et son zèle, par son désintéressement et sa modestie, continuant, sous la pourpre, à vivre en religieux.

Sous Benoît XIV s'étaient amoncélés de sombres nuages, présages de l'horrible tempête qui allait fondre sur la Compagnie de Jésus. Cette sainte et célèbre Société, depuis son origine jusqu'aux momens qui précédèrent sa destruction, avait été en butte, sans interruption, aux traits de la calomnie et de la persécution. L'impie, parvenue aux pieds des trônes les plus révéérés de la chrétienté, et s'emparant de toutes leurs avenues, se trouvait maintenant assez puissante pour porter le dernier coup à des adversaires qui ne l'avaient pas un seul instant épargnée, auxquels de son côté elle n'avait pas donné un moment de relâche, et qu'elle considérait comme le seul obstacle à son triomphe définitif. On va voir des rois catholiques, livrés à l'esprit de vertige et à des ministres pervers, se conjurer contre les Jésuites avec un aclarnement incon-

cevable, ou se laisser entraîner par faiblesse dans la conjuration; puis, réunis dans ce funeste accord, ne point se donner de repos qu'ils n'aient renversé et détruit ces plus fermes appuis de la religion dans leurs Etats; et l'on ne saura ce qui doit étonner davantage, ou l'aveuglement de ces princes, ou la méchanceté de leurs conseillers. Nous allons raconter, en un mot, comment les Jésuites, successivement chassés de Portugal, de France, d'Espagne, de Naples, du duché de Florence et du Nouveau-Monde, disparurent ensuite, par l'effet du bref pontifical qui ordonna leur destruction, de tous les autres Etats de l'Europe catholique, pour trouver un dernier asile dans ceux d'une princesse schismatique, d'où la Providence avait décidé de les ramener, après un demi-siècle, sur le théâtre désolé de leurs anciens travaux <sup>1</sup>.

Le premier anneau de cette dernière persécution dirigée contre les Jésuites, est Carvalho, gentilhomme portugais, connu depuis sous le nom de marquis de Pombal. « Ne me parlez jamais de cet homme, disait Jean V, prince sage et pacifique qui connaissait le génie ambitieux et intrigant de Carvalho; il mettrait mon royaume en combustion. » Jean V l'avait bien jugé. Mais ce prince, qui mourut en 1750, laissa le trône à Joseph, son fils aîné, roi faible, timide, voluptueux, et fait pour devenir le jouet du premier ambitieux qui aurait le talent de le subjuger. Malheureusement, cet ambitieux fut Carvalho <sup>2</sup>. La reine-mère, qui ne l'estimait ni ne l'aimait, avait une tendre affection pour sa femme: cette affection la séduisit au point de lui faire proposer au nouveau roi Carvalho pour secrétaire des affaires étrangères. Le père Moreira, confesseur du roi, fut consulté: il approuva hautement le choix de Carvalho, ainsi que les autres Jésuites en crédit à la cour, trompés par les artifices de cet homme faux qui, dans la vue de se concilier leur estime et leur amitié, n'épargnait depuis quelque temps ni démonstrations de zèle, ni assurance de dévouement à la religion et au bien public. Pour leur imposer plus sûrement, il revêtit de l'habit de la Société le second de ses fils, encore enfant, et après l'avoir présenté dans cet état au monarque, il le conduisit chez le père Moreira, lui disant qu'il venait remettre entre ses mains un *petit apôtre*. C'était une allusion à l'usage où l'on était en Portugal de donner le nom d'*apôtres* aux Jésuites, titre qu'ils devaient aux travaux apostoliques de S. François Xavier et de ses successeurs dans les Indes. Cet hypocrite manège acheva de séduire le père Moreira, *saint et savant reli-*

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'Intrigue des trois cabinets, Préface.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 1-9.

gieux, mais qui, manquant de la science des hommes, était *peu propre pour la cour*. Ce sont les expressions de Jean V, s'expliquant sur ce Père à ses supérieurs, à raison du choix qu'ils avaient fait de lui pour diriger la conscience de Joseph, alors prince du Brésil. On verra bientôt comment Carvalho récompensa le père Moreira et ses confrères.

Le nouveau ministre ne regardait son élévation que comme un degré pour montrer plus haut ; rien ne lui coûta de ce qui pouvait le rapprocher du terme de son ambition, c'est-à-dire d'une autorité absolue et despotique, telle qu'on aurait peine à en trouver une semblable dans l'histoire des ministres les plus puissans et les plus pervers.

Joseph n'avait que des princesses de son mariage. Aussi la nation désirait-elle que Marie, sa fille aînée, princesse du Brésil, héritière présomptive de la couronne, épousât don Pèdre, frère du roi. Jean V avait souhaité cette alliance et obtenu de Rome les dispenses nécessaires ; la reine-mère la souhaitait également. Mais Carvalho, qui voulait dominer et dominer seul, sut prendre Joseph par son faible : il lui fit naître des soupçons sur le caractère de don Pèdre, prince cher aux grands et au peuple par son affabilité et ses qualités brillantes, et dans lequel la nation entière aurait aimé à contempler l'héritier du trône. Il lui rappelait que le non de Pèdre avait toujours été funeste au Portugal ; que Pèdre I<sup>er</sup> s'était révolté contre son père ; que Pèdre II, aidé de la noblesse, avait enlevé la couronne à son frère Alphonse. « Le troisième a partout des partisans, ajoutait-il ; si le mariage projeté se conclut, et qu'il ait un héritier, jusqu'où ne pourra-t-il pas porter ses vues ? » Ces artificieuses insinuations, souvent répétées avec un air de franchise et de dévouement pour la personne du roi, firent sur son esprit faible et soupçonneux tout l'effet que Carvalho s'en était promis. Elles lui donnèrent tant de défiance de tout ce que pouvaient entreprendre don Pèdre et les grands du royaume, qu'il finit par croire qu'il n'avait point dans ses Etats d'autre sujet fidèle que son ministre ; et il se jeta aveuglément entre ses bras.

La reine-mère démêla cette trame odieuse, mais trop tard ; il lui fut impossible de la rompre, et durant les quatre années qu'elle vécut encore, elle eut tout le temps de se reprocher d'avoir donné à son fils un homme dans lequel elle entrevoyait l'ennemi de sa famille, le tyran du Portugal et le fléau de la religion. Il est vrai que l'alliance dont nous venons de parler eut lieu dix ans après, en 1660, par un de ces ressorts inexplicables que la Providence fait quelquefois jouer pour déconcerter la politique des hommes ;

mais il en coûta cher à ceux qui y avaient concouru : le nonce du pape fut indignement chassé ; deux des frères du roi furent jetés dans des cachots. On peut juger, par cet odieux traitement, de ceux qu'éprouvèrent des coupables moins illustres, et de ce que Carvalho pouvait et osait déjà pour venger son orgueil blessé. Quoi qu'il en soit, la reine-mère, avant de mourir, prédit plus d'une fois aux Jésuites qu'ils trouveraient en lui le plus ingrat et le plus cruel de leurs ennemis, et les événemens ne tardèrent pas à justifier ces prédictions.

Cette princesse n'eut pas plus tôt fermé les yeux, que Carvalho, se voyant en liberté de tout entreprendre, obtint du roi un édit jusqu'alors inouï dans les annales de l'histoire. Il roulait sur le bruit vague et incertain qu'un inconnu aurait avancé qu'un *ministre d'Etat pourrait bien être assassiné*. L'édit, admettant la réalité de cette menace, qui paraissait être une invention de Carvalho, déclarait que de *pareils discours tenus contre les ministres*, c'est-à-dire contre Carvalho, devaient passer pour crime de lèse-majesté. Là-dessus, il était ordonné de faire des *informations continues et illimitées* ; de plus, on promettait à tout délateur 8,500 francs ; et quiconque aurait négligé de dénoncer devait être puni lui-même comme criminel de lèse-majesté. Cet inconcevable édit eut lieu à l'occasion des mesures tyranniques que Carvalho venait de prendre pour s'emparer de tout le commerce, et faire passer dans ses mains la fortune publique. Les murmures éclatèrent de toutes parts. Carvalho, armé de son édit, les comprima en arrêtant une infinité de personnes. Bientôt les prisons ne suffirent plus. Il en fit construire un grand nombre de souterraines, sans jour et sans air, dans l'enceinte des maisons royales, le long du Tage, et dans les forts baignés du flux de la mer. Au moyen des espions que le ministre avait à ses gages dans tous les coins du royaume, ces cachots affreux se peuplèrent de séculiers, d'ecclésiastiques et de religieux, qui, sans savoir pourquoi, se trouvaient tout à coup saisis et condamnés sans forme de procès à une captivité plus dure que la mort. Pour être ainsi traité, il suffisait ou d'avoir un ennemi qui se fit délateur, ou d'être riche, et de ne pas plier sous le nouveau Séjan. La confiscation suivait toujours l'emprisonnement. Carvalho en tira des sommes immenses, qu'il fit passer en pays étranger pour se ménager une ressource en cas de disgrâce.

Tandis que la noblesse et le peuple tremblaient à l'aspect de ces horreurs, le roi, de son côté, était dans des crises continuelles, au récit des prétendues conjurations dont son ministre ne cessait d'effrayer sa pusillanimité ; il ne voyait plus que par ses yeux ; il



le regardait comme son bouclier. En effet, Carvalho affectait de craindre pour lui-même : il représenta au roi que les conjurés travaillaient à le perdre pour arriver ensuite jusqu'au prince ; qu'ils ne cessaient de le noircir, et qu'à la fin il succomberait aux traits de la haine et de l'envie, victime de sa fidélité et de son dévouement. Il ajouta adroitement qu'il espérait que le roi voudrait bien lui communiquer ce que les traîtres pourraient inventer contre lui, et qu'il se faisait fort de détruire toutes leurs calomnies. Le crédule monarque donna dans le piège ; et de ce moment, malheur à quiconque osa porter une plainte au pied du trône. La crainte s'empara de tous les cœurs, et l'on n'osa plus l'accuser.

Carvalho cependant n'était pas entièrement rassuré : il craignait que sa tyrannie ne conspirât tôt ou tard par le canal des Jésuites. Outre le père Moreira, il y en avait quatre à la cour, confesseurs des princes et des princesses du sang ; tous étaient aimés et respectés de la famille royale. Carvalho résolut de tout faire pour les éloigner. Il fit entendre au roi qu'ils abusaient de la confiance de don Pèdre pour lui inspirer des sentimens de révolte ; qu'ils disposaient à leur gré de presque tous les grands, qui leur devaient l'éducation ; qu'ainsi soutenus ils pouvaient tout oser contre le prince légitime. En même temps il lui mit en main tous les libelles qui avaient paru contre la Société depuis sa naissance. Joseph, depuis longtemps prévenu contre don Pèdre, et naturellement ombrageux, lut les libelles que lui présentait son fidèle Carvalho. Il ignorait que toutes ces calomnies avaient été victorieusement réfutées, et même souvent flétries par les deux puissances ; aussi en suçait-il tout le venin, et dès lors il se prêta sans peine aux vues du ministre. Celui-ci sut profiter des dispositions du prince : il fit imprimer et répandre dans le royaume toutes les faussetés inventées contre les Jésuites partout où l'hérésie et la dépravation des mœurs avaient fait du ravage ; et ces publications produisirent sur une partie du peuple l'effet que Carvalho s'en était promis. Il crut alors pouvoir se déclarer, et faire contre eux un premier essai de sa puissance, à l'occasion d'une compagnie marchande qu'il venait d'établir à son propre profit et au détriment de tout le commerce portugais. Un des Jésuites de Lisbonne ayant, sur ces entrefaites, prêché sur l'évangile du jour : *Facite vobis amicos de mammonâ iniquitatis*, Carvalho l'accusa d'avoir fait la satire de sa compagnie ; le prédicateur n'avait rien dit qui y eût le moindre rapport ; néanmoins sur la parole du ministre il fut exilé. En partant, il remit son Discours au père provincial, avec ces mots à la marge : « J'atteste avec serment qu'en le prêchant je n'y ai pas changé un seul mot. » Ce fut en vain que don Pèdre

et le père *Moreira*, instruits de son innocence, intercédèrent pour lui auprès du roi. Un autre Jésuite, à qui les négocians de Lisbonne demandaient son avis sur la nouvelle compagnie, avait répondu qu'il la croyait plus nuisible qu'utile; la franchise, ou, si l'on veut, l'imprudence de cette réponse, lui valut aussi l'exil. Les négocians furent traités avec plus de rigueur : tous ceux qui avaient osé signer la requête adressée au roi contre le monopole établi en faveur de la compagnie furent ruinés, exilés ou jetés dans des cachots par le vindicatif *Carvalho*. Il profita encore de l'occasion pour insinuer au roi que les Jésuites, qui avaient envahi tout le commerce de l'Amérique, ne voyaient pas de bon œil l'érection de la nouvelle compagnie; et que c'étaient eux qui détournaient les particuliers d'y placer leur argent.

Tant d'imputations, dont la noirceur et la fausseté seront démontrées plus tard, paraissaient avoir amené le crédule *Joseph* à renvoyer les Jésuites de la cour; et déjà le bruit s'en répandait dans le public, lorsque arriva l'horrible tremblement de terre du 1<sup>er</sup> novembre 1755, qui bouleversa Lisbonne, et fit de cette ville opulente et superbe un spectacle d'horreur et de pitié. Les sept maisons que les Jésuites avaient à Lisbonne furent à moitié renversées; mais elles échappèrent au feu qui dévora une grande partie de la ville. Les morts et les mourans devinrent l'objet de leur charité : ils rassemblèrent dans des baraques, dressées à la hâte dans leurs jardins, plus de trois cents blessés, qu'ils soignèrent et nourrirent. Cette conduite parut toucher le roi et le faire revenir de ses préventions : il assigna une somme pour rebâtir la maison professe. *Carvalho* n'en fut que plus aigri : il critiqua les pratiques de piété suggérées par les Jésuites pour exciter le peuple à fléchir la colère céleste; il fit écrire et répandre partout que le tremblement de terre ne provenait que de causes purement naturelles, et que le ciel n'y était pour rien.

Parmi les missionnaires jésuites, se faisait remarquer le frère *Malagrída* qui, non content de prêcher la pénitence, avait publié sur ce sujet un petit ouvrage, dont il distribua des exemplaires à toute la famille royale. Ce fut là l'origine de la haine que lui voua dès lors le ministre. A la vue d'un ouvrage qui détruisait ses assertions irreligieuses, il devint furieux : dans son emportement, il eut l'audace de l'arracher des mains du roi, comme l'œuvre d'un fanatique, qui n'était bon qu'à souffler le feu de la sédition. *Carvalho* avait encore un autre motif de se défaire au plus tôt du père *Malagrída*. Ce missionnaire était venu à bout de persuader au roi de faire une retraite avec la reine et toute la famille royale; déjà même les mesures étaient prises pour l'exécution. *Carvalho*

sentit qu'il était perdu si la retraite avait lieu, et que le roi lui échapperait peut-être sans retour. Un incident, dont il sut profiter, le tira d'embarras. Joseph avait permis au père Malagrida de fonder à Lisbonne une maison de retraite : son frère don Pèdre devait en faire les frais. Malheureusement, incapable de rien cacher à Carvalho, il lui en montra le plan et le privilège. A cet aspect, le fourbe ministre s'écria que c'était justement ce qu'il fallait pour autoriser les assemblées clandestines et fomenter les conspirations. Il s'emporta contre les exercices spirituels qu'il traita de momeries, et contre les Jésuites, qu'il qualifia de traîtres, de rebelles, de partisans de don Pèdre. Joseph, toujours tremblant au nom de rébellions, de conspirations, rouvrit son esprit ombrageux aux craintes, aux soupçons ; le projet de retraite fut abandonné, et le père Malagrida exilé.

Carvalho, durant cette année 1755 et la suivante, ne cessa de continuer ses menées contre les Jésuites, et de leur chercher des crimes, soit en Europe, soit surtout en Amérique, d'où il était moins facile de faire arriver les preuves de ses calomnies et de leur innocence. Enfin il intrigua avec tant de persévérance et de succès que, vers la fin de 1757, il parvint à les bannir de la cour et à leur interdire toute relation avec la famille royale. Les flatteurs de Carvalho et quelques mauvais religieux ne manquèrent pas d'applaudir ; mais tous les autres, et avec eux la plus grande partie des grands et du peuple, virent bien que la ruine de la Société entraînerait celle des autres ordres, celle du clergé, celle de la piété et des mœurs publiques ; Carvalho ne cachait pas ses projets : il ne craignait pas de dire que le roi avait le pouvoir de faire adopter dans son pays telle religion qu'il lui plairait ; qu'il serait heureux pour le Portugal d'imiter l'Angleterre, de se donner une Eglise nationale, etc. Mais pour arriver à son but, il fallait achever de perdre les Jésuites, et pour les perdre, il fallait les décrier dans l'opinion publique. Ce fut ce qu'il se proposa dans un trop fameux libelle qui s'imprima par ses ordres, sous le titre de *Relation abrégée de la république que les Jésuites de la province de Portugal ont établie dans les possessions d'outre-mer, et de la guerre qu'ils ont excitée et soutenue*, etc. Pour concevoir sur quoi était fondée cette fable, nous devons reprendre les choses de plus haut et considérer ce qui se passait en Amérique.

Les Réductions continuaient de donner au monde, sous la conduite des Jésuites, le spectacle de la vertu et de la félicité, lorsque Carvalho avait entrepris de les en chasser<sup>1</sup>. Un traité d'échange, projeté et conclu en 1750 entre les cours de Madrid et de Lis-

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 12-29.

bonne, lui en avait fourni l'occasion : et voici ce qui avait amené ce traité. Un aventurier était parvenu à persuader à Gomez d'Andrada, gouverneur de Rio-Janeiro, que, dans les Réductions, il y avait un grand nombre de mines très-riches, et que le soin que prenaient les Jésuites d'interdire l'entrée du pays aux Européens n'avait pour but que de leur dérober la vue de leurs immenses trésors. En conséquence, il imagina un plan d'échange entre les deux couronnes, suivant lequel les sept Réductions de l'Uruguay passeraient sous la domination du Portugal, qui de son côté céderait à l'Espagne l'importante colonie du Saint-Sacrement avec son territoire. La fable des mines avait été autrefois portée à la cour de Madrid et reconnue pour ce qu'elle était, après des informations juridiques faites sur les lieux. C'est ce que n'examina pas le gouverneur; enchanté d'un projet qui allait illustrer et l'enrichir, il se hâta de le communiquer à la cour de Lisbonne, assurant que son exécution ferait couler un fleuve d'or de l'Uruguay dans le Portugal. Le projet fut adopté avec la même précipitation par la cour de Lisbonne, et proposé à celle de Madrid, qui trouva l'échange trop avantageux pour ne pas l'accepter : elle cédait un pays stérile, et elle acquérait une place importante qui, par sa situation sur la Plata, allait fermer aux Portugais la navigation de ce grand fleuve et toute communication avec l'intérieur de l'Amérique méridionale. Le malheur fut que les deux cours sacrifiaient, sans peut-être le prévoir, les intérêts de la religion, l'une à la soif de l'or, l'autre à un accroissement de force et de puissance.

Une des clauses du traité était que les habitans des sept Réductions cédées au Portugal quitteraient leurs pays et iraient s'établir loin de là, dans des terres incultes et désertes. Cette fatale clause perdit tout. La proposition que leur en firent les missionnaires jésuites fut très-mal reçue. « De quel droit, leur répondit-on, les Espagnols et les Portugais prétendent-ils nous chasser de ces terres que nous ne tenons pas d'eux, mais de nos ancêtres ? Si nous avons embrassé le christianisme, si nous avons consenti à devenir tributaires du roi d'Espagne, ce n'a été que sous la condition qu'il nous laisserait vivre paisiblement dans notre patrie, et qu'il nous défendrait contre nos ennemis. » Quelque naturelle que fût cette résistance, et quelques efforts que fissent les Jésuites pour la vaincre, Gomez d'Andrada ne balança pas à la leur attribuer. Tandis qu'il les calomniait auprès de la cour de Lisbonne, et que Carvalho s'efforçait de les rendre suspects à la cour d'Espagne, les missionnaires mettaient tout en œuvre pour adoucir leurs néophytes, et en particulier les caci-

ques, chefs de peuplades. « Nous partagerons vos peines et vos travaux, leur disaient-ils, nous vous suivrons partout. Déjà nous avons abandonné nos pays, nos maisons, toutes les commodités de la vie pour votre salut : nous consentons encore à quitter nos habitations, nos églises, pour vous conduire et pour nous fixer partout où vous vous arrêterez. Pourquoi refuseriez-vous de vous joindre à nous pour porter le peuple à l'obéissance ? » Ces discours, souvent répétés du ton le plus engageant, firent impression sur les caciques. Alors les Jésuites, après plusieurs tentatives inutiles pour trouver ailleurs une contrée habitable, s'adressèrent aux vingt-quatre Réductions espagnoles du couchant de l'Uruguay, et prièrent instamment les caciques de ces Réductions de leur vendre ou de leur céder du terrain. La proposition n'était pas sans difficulté, parce que ceux à qui ils s'adressaient avaient à peine assez de pâturages pour leurs bestiaux, et que les émigrans à recevoir étaient au nombre de trente mille, suivis d'un bétail de plus d'un million de têtes. Néanmoins les instances des missionnaires et la charité de ces bons caciques aplanirent les difficultés, et il fut convenu qu'on leur céderait un emplacement.

Pendant ces négociations, le provincial des Jésuites du Paraguay avait écrit au roi d'Espagne pour lui représenter l'état des choses ; et ce prince avait envoyé à son commissaire Valdelyrios l'ordre le plus précis de laisser tout le temps nécessaire aux préparatifs de la transmigration. Mais celui-ci, qui ne se conduisait que par les conseils de Gomez, créature de Carvalho, se refusa à tout délai. Les malheureuses peuplades, à qui l'on n'avait pas même laissé la liberté d'emmener leurs bestiaux, leur unique ressource dans les déserts et les forêts qu'il fallait traverser, essayèrent de se mettre en route ; mais bientôt rebutées par les pluies, par les marais, les rivières, les forêts impénétrables, et surtout par le dénuement de toutes choses, elles revinrent à leurs habitations, résolues de n'en plus sortir que de force. Les missionnaires, loin de se rebuter, convinrent entre eux que le même jour, à la même heure, ils convoqueraient les habitans de chaque Réduction ; qu'ils les conjureraient, le crucifix à la main, de se rendre enfin à ce qu'on exigeait d'eux, et que, se jetant ensuite à leurs pieds, ils ne se relèveraient point qu'ils n'eussent obtenu leur consentement. Cette pieuse tentative réussit d'abord en partie ; elle attendrit les habitans, et tous promirent de partir à condition toutefois qu'on leur accorderait un délai de deux ou trois ans. Mais bientôt après, le fruit de tant d'efforts fut perdu, grâce à la perfidie des agens secrets de Carvalho, qui répandirent le bruit

dans les Réductions que les Jésuites, à l'insu du roi d'Espagne, en avaient vendu aux Portugais tous les habitans, hommes, femmes et enfans, et que c'était pour cela qu'ils étaient si ardens à presser le départ. Les missionnaires se virent alors placés dans la plus cruelle situation : s'ils cessaient d'exhorter les peuplades à la soumission, ils étaient sûrs d'être regardés et traités comme rebelles par les deux cours ; s'ils continuaient à prêcher la soumission, ils confirmaient les soupçons répandus contre eux dans les peuplades, et couraient risque d'être assommés comme des traîtres. C'est en effet le traitement dont l'un d'eux faillit être la victime. Une multitude effrénée vint à sa maison pour l'assassiner. Il n'eut que le temps de s'évader ; son domestique ayant tardé à fuir, ces furieux se jetèrent sur lui et le massacrèrent impitoyablement. Ainsi ces peuples, autrefois si souples, si dociles, tourmentés dans leurs plus chères affections, abusés sur le compte de leurs pères qu'ils soupçonnaient d'être devenus pour eux de cruels ennemis, avaient perdu en peu d'années, au milieu de tant de vexations, cet esprit de soumission et de simplicité qui les distinguait depuis si longtemps entre tous les peuples de l'univers. Sourds désormais à la voix de leurs pasteurs, ils se préparèrent à la plus vigoureuse résistance si l'on venait les attaquer. La fureur s'était communiquée aux femmes même et aux enfans, surtout depuis le jour où Valdelyrios et Gomez, inflexibles dans leurs prétentions, eurent fait porter aux sept Réductions une déclaration de guerre que les missionnaires eurent ordre de leur signifier eux-mêmes au péril de leur vie. Ils affrontèrent ce danger et y échappèrent, mais ce fut pour tomber dans un autre. L'évêque du Paraguay, contraint par les deux commissaires Valdelyrios et Gomez, écrivit aux missionnaires de dénoncer à leurs peuplades que, si elles ne partaient trois jours après la réception de ses lettres, il jetait sur elles un interdit général ; qu'il les déclarait eux-mêmes déchus de leurs pouvoirs, et qu'il leur défendait d'administrer les sacremens, même aux mourans. Ces ordres si rigoureux et si contraires à l'esprit de l'Eglise ne purent d'abord pénétrer dans les Réductions tant les passages de l'Uruguay étaient bien gardés. On déclara aux porteurs d'ordres qu'ils seraient assommés s'ils ne se retiraient. Enfin un frère jésuite parvint à les introduire secrètement dans la Réduction de Saint-Nicolas. Aussitôt que le missionnaire les eut reçus (c'était un dimanche), il monta en chaire et en commença la lecture. Dès les premiers mots, il s'éleva dans l'église un bruit confus de cris et de murmures. La colère se peignit sur tous les visages. Les plus animés coururent à la chaire, saisirent la lettre dans les mains du missionnaire, et le fouillèrent

pour voir s'il n'en avait point d'autres. De là ils allèrent les brûler sur le parvis. Pendant le tumulte, le Père s'était glissé hors de l'église et avait regagné sa maison. Il s'attendait à être immolé à la fureur publique, et s'y préparait en bon religieux, lorsque les principaux habitans vinrent lui dire qu'il n'avait rien à craindre, pourvu qu'il continuât ses fonctions. En même temps on lui donna une garde qui avait ordre de le suivre partout, ainsi que son compagnon, et de bien visiter tout ce qui entrerait chez eux. Les autres Réductions furent averties de ce qui venait de se passer à Saint-Nicolas, et prirent les mêmes précautions, c'est-à-dire qu'elles traitèrent leurs missionnaires en prisonniers d'Etat. Dans la Réduction de Saint-Nicolas, les trois jours fixés pour l'émigration expirèrent sans que personne se mit en devoir de partir, de sorte que le missionnaire ne se rendit point à l'église. Les caciques vinrent lui demander pourquoi il ne disait point la messe *C'est*, répondit-il, *pour me conformer aux ordres de votre évêque.* — *Ces ordres sont injustes*, répliquèrent-ils avec vivacité; *il faut dire la messe, ou vous résoudre à mourir de faim.* En effet, ils lui retranchèrent les vivres. Après quelques jours, le Père, près de succomber d'inanition, fut obligé de céder à la violence. La même conduite se tint partout à l'égard des autres missionnaires. Ils mandèrent à leur supérieur et aux commissaires à quelles extrémités ils étaient réduits, et attestèrent avec serment qu'ils n'avaient rien omis de ce qui dépendait d'eux pour engager leurs peuplades à se soumettre. Valdelyrios et Gomez affectèrent de ne rien croire; mais l'évêque, revenu de la faiblesse qui l'avait rendu l'instrument de leur passion, leva l'interdit. Cette justice tardive n'améliora pas le sort des missionnaires. On continua de les garder étroitement et à vue. Mais quand ils se seraient fait mettre en pièces, ils n'en auraient pas moins passé auprès des commissaires pour des traîtres et des rebelles, tandis que d'un autre côté les peuplades désespérées les accusaient d'intelligence avec leurs ennemis. L'une d'entre elles se distingua par ses excès. Loin d'écouter les missionnaires ou de les respecter, on les insulta hautement, on leur retrancha tellement la nourriture que peu s'en fallut qu'ils ne mourussent de faim. Ce n'est pas tout : on fustigea leurs domestiques et leurs amis ; enfin le second missionnaire fut attaché à un poteau pour être traité de même, et s'il ne sentit pas les verges, il en goûta toute l'ignominie.

Cependant la guerre commença. Les caciques allèrent attaquer un fort que les Portugais venaient d'élever sur le territoire des Réductions. Ceux-ci feignirent de vouloir se rendre, et par un trait d'insigne perfidie, ils mirent dans les fers une cinquantaine d'A-



méricains, qui, se fiant à leur bonne foi, étaient entrés dans le fort pour traiter; ils en massacrèrent une partie, et envoyèrent le reste à Gomez. Le commissaire les fit comparaître pour prendre des informations sur la conduite des Jésuites. Ceux des prisonniers qu'on interrogea les premiers ayant soutenu que les Jésuites n'étaient ni traîtres ni rebelles, et qu'au contraire ils avaient mis tout en œuvre pour obliger les peuplades au départ, furent traités d'imposteurs et condamnés au dernier supplice; on feignit même de les y conduire sur-le-champ. Les autres, épouvantés du sort de leurs camarades, déposèrent tout ce qu'on voulut. Toutes ces dépositions furent envoyées à Carvalho, qui les fit imprimer en y ajoutant de nouvelles calomnies, entre autres la fable du roi Nicolas. Bientôt après, Gomez s'étant avancé dans le pays, fut assiégé dans son camp. Si les Caciques avaient su profiter de leurs avantages, ils l'auraient réduit à mettre bas les armes : ils eurent la simplicité de fournir eux-mêmes des vivres aux Portugais pour des bagatelles que ceux-ci leur donnaient en échange. Mais des secours si précieuses ne tiraient point Gomez du mauvais pas où son imprudence l'avait engagé. Ne pouvant ni rester dans cette dangereuse position ni en sortir, il ne vit plus pour lui que la ressource humiliante d'écrire au supérieur de la Réduction la plus voisine, pour le conjurer de venir au plus tôt le tirer des mains de ses ennemis. Sa lettre est du mois de décembre 1754. Le supérieur à qui il avait écrit, aidé de ses confrères, parvint à lui obtenir des caciques la permission de se retirer.

Il en témoigna sa reconnaissance aux missionnaires, d'abord en interceptant les lettres où leur supérieur et le gouverneur du Paraguay rendaient compte de l'état des choses à la cour d'Espagne; puis en écrivant, de concert avec Valdelyrios, tout ce qu'il jugea à propos pour appuyer les calomnies précédentes. Cependant une armée de trois mille hommes tant Portugais qu'Espagnols s'approchait des Réductions. Les Américains, réduits au désespoir et n'écoutant que leur fureur, attaquèrent l'armée confédérée avec un acharnement qui leur devint funeste. L'artillerie en fit un grand carnage; presque tout fut tué ou pris. A la nouvelle de ce désastre, plus de la moitié des trente mille habitans des Réductions se dispersa dans les bois et sur les montagnes, où la plupart ne pouvaient éviter de périr de misère. Les autres restèrent à la persuasion des Jésuites, tandis que ceux-ci, à la tête des caciques, allèrent implorer, pour ce malheureux peuple, la clémence du vainqueur. Heureusement ce vainqueur n'était ni Gomez ni Valdelyrios, mais le gouverneur du Paraguay, qui accorda aux caciques une pleine amnistie, à condition toutefois qu'ils quitteraient

incessamment les sept Réductions pour se retirer dans les Réductions espagnoles les plus voisines.

Dès que Gomez se vit maître du pays, son premier soin fut de fouiller partout, pour découvrir les mines d'or et d'argent qui étaient l'occasion de tant de vexations contre les Jésuites et de tant de malheurs pour les peuplades. Il s'attendait à remplir les flatteuses espérances dont il avait bercé la cour de Portugal ; mais ce fut en vain qu'il arpenta toutes les plaines, fouilla toutes les forêts, gravit toutes les montagnes, sonda tous les lacs et toutes les rivières : tant de recherches furent inutiles ; on ne trouva pas la moindre apparence de mines. Reconnaissant enfin qu'il avait été le jouet d'une puérile crédulité, il aurait fort souhaité, pour cacher sa honte et prévenir une disgrâce, que le traité d'échange fût rompu. Il s'abassa jusqu'à conjurer les Jésuites de s'employer à le faire échouer. Ceux-ci ne jugèrent pas à propos de seconder les vues intéressées d'un homme dont l'insatiable avidité et la folle ambition avaient fait le malheur d'un peuple entier.

Sentant ce qu'ils devaient à leur réputation calomniée et noircie en tant de manières, ils avaient prié le général espagnol d'ordonner des informations sur l'odieuse imputation dont on les chargeait, d'avoir entretenu la résistance des peuplades ; mais il s'en excusa dans la crainte d'aigrir davantage Valdelyrios et Gomez, qui déjà l'avaient accusé d'avoir reçu d'eux une somme d'argent pour faire traîner la guerre en longueur. Mais les caciques suppléèrent à ce silence forcé, en déposant tous devant un notaire apostolique, 1<sup>o</sup> que leurs Pères, loin de les engager à la résistance, s'y étaient opposés de toutes leurs forces et avaient même essuyé à ce sujet bien des avanies ; 2<sup>o</sup> que les témoignages rendus contre eux devant Gomez étaient absolument faux, et qu'ils avaient été extorqués par la crainte de la mort dont on les menaçait.

Sur ces entrefaites, arriva dans les Réductions don Zevalos, nouveau gouverneur du Paraguay. Les Jésuites renouvelèrent auprès de lui la prière qu'ils avaient faite inutilement à son prédécesseur, de prendre des informations juridiques sur leur conduite au sujet de l'émigration. Don Zevalos ne s'expliqua pas sur cette demande ; mais il avait ses desseins. Au premier bruit de son arrivée, les Américains encore réfugiés dans les bois envoyèrent implorer sa clémence. Il leur répondit qu'il était disposé à les entendre, mais qu'il fallait que ce fût dans une assemblée générale. On dressa donc sur la place publique une estrade où il tint ses assises, assisté de Valdelyrios et de quatre autres officiers espagnols complices de ce dernier. Au pied du tribunal étaient les caciques et derrière eux une multitude d'habitans des sept Ré-

ductions. Le gouverneur alors demanda aux caciques s'ils avaient ignoré les ordres du roi, et si les missionnaires avaient approuvé leur résistance. Ils déclarèrent en gémissant qu'ils n'avaient que trop bien connu ces ordres ; que les Jésuites les en avaient assez instruits et n'avaient cessé de les exhorter à s'y soumettre, mais qu'eux et les peuplades s'étaient obstinés à repousser leurs conseils ; que, voyant qu'on leur refusait le temps nécessaire pour l'émigration, ils n'avaient plus écouté que leur désespoir ; qu'ils s'étaient déterminés à la guerre contre la volonté expresse de leurs missionnaires, et que, pour se venger de leurs remontrances, ils les avaient privés de la liberté et même maltraités. A ces mots, toute la multitude, poussant des cris lamentables, confirma la déposition des caciques. Don Zevalos, satisfait de cette déclaration solennelle, congédia l'assemblée et se contenta d'observer l'embarras de Valdelyrios et de toute sa cabale, qui se trouvait pleinement déconcertée. Cette assemblée eut lieu en 1757. Ce ne fut que deux ans après, que Charles III, étant monté sur le trône d'Espagne, rompit ce funeste traité qu'il n'avait jamais approuvé. Mais le mal était fait, et sans remède. Les habitans des malheureuses Réductions avaient perdu, dans ces troubles, non-seulement leurs biens, mais l'innocence des mœurs, le goût de la piété, la douceur, la docilité, la simplicité. A la place de ces qualités précieuses qui les distinguaient depuis près de deux siècles, ils remportèrent chez eux la mauvaise foi, la perfidie, la corruption des Européens ; ces vices et beaucoup d'autres formèrent dès lors un obstacle presque insurmontable au progrès de la foi dans ces vastes contrées, où durant tant d'années elle avait été si florissante. Les Jésuites étaient pleinement justifiés en Amérique, par les dépositions dont nous avons parlé, des calomnies de Carvalho ; ils l'étaient encore en Espagne par le jugement qui condamna son libelle à être brûlé par les mains du bourreau, et par trois autres décrets qui parurent en 1755, 1759 et 1761.

Carvalho voyait avec un dépit extrême que ses libelles contre la Société n'eussent pas altéré l'estime publique à son égard, et que les violences employées contre elle au Maragnon, aussi bien que les vexations de l'Uruguay, n'eussent eu d'autre effet que de la rendre plus intéressante aux yeux des grands du royaume. Il entreprit de faire intervenir, pour la décréditer, l'autorité du saint Siège, et sollicita un bref de visite et de réforme. Les gens sensés ne pouvaient se persuader qu'on parlât sérieusement de réforme pour un ordre qui se rendait si recommandable par la réunion des lumières, des vertus et des services. Le bref néanmoins fut obtenu par le moyen des cardinaux Archinto et Passionei, qui de-

(An  
puis  
rabl  
Sald  
cat d  
sou  
le br  
clait  
Joisi  
de la  
silenc  
enfin  
rapp  
juge  
bref  
mort  
vinc  
cardi  
scrup  
dictic  
au de  
il co  
jour  
teur,  
après  
est in  
aux r  
conv  
term  
assoc  
d'éto  
comm  
les p  
blaie  
matio  
quel  
tion  
Ils ob  
Manc  
gnific  
villes  
religi  
quels  
au n

puis longtemps étaient connus pour n'être rien moins que favorables à la Société. L'exécution du bref fut confiée au cardinal Saldahna, créature de Carvalho, qui lui faisait espérer le patriarcat de Lisbonne pour prix de ses complaisances. La lettre que le souverain pontife mourant écrivit au cardinal en lui adressant le bref contenait des ordres pleins de sagesse, et lui recommandait d'agir avec prudence et modération, de tout examiner à loisir, de ne pas prêter l'oreille aux suggestions des ennemis de la Société, d'imposer et de garder lui-même un profond silence sur tous les chefs d'accusation qui lui seraient déferés, enfin de ne rien décider par lui-même, mais de faire un fidèle rapport au saint Siège, qui se réservait de prononcer comme il jugerait convenable. Saldahna ne suivit aucun de ces ordres. Le bref fut notifié aux Jésuites de la province de Portugal ; mais la mort de Benoît XIV survint avant qu'il pût l'être à ceux de la province du Brésil. D'après les règles de l'Église, la commission du cardinal expirait pour cette dernière province : il fit part de ses scrupules à Carvalho, qui, à la tête du conseil, décida que la juridiction du commissaire réformateur ne s'en étendrait pas moins au delà des mers jusqu'au Brésil. Ce premier pas une fois fait, il coûta peu d'en faire d'autres également irréguliers. Le dixième jour seulement depuis que Saldahna s'était porté pour réformateur, il publia, au mépris des ordres du pape, un Mandement où, après avoir établi ce que personne ne conteste, que le commerce est interdit par les canons aux ecclésiastiques et en particulier aux missionnaires, il en fait l'application aux Jésuites qu'il déclare convaincus de commerce, et leur enjoint de lui accuser, dans le terme de trois jours, leurs magasins, leurs livres de compte, leurs associés et leurs correspondans. La lecture de cette pièce frappa d'étonnement tous ceux qui savaient réfléchir. On se demandait comment en dix jours le cardinal réformateur avait pu acquérir les preuves d'une inculpation aussi grave, sur des objets qui semblaient demander des années entières de recherches et d'informations dans des pays lointains et séparés de notre continent ; quel moyen il avait eu de vérifier en si peu de temps une accusation portée contre tous les Jésuites des quatre parties du monde ? Ils observaient encore d'autres choses fort répréhensibles dans ce Mandement : on y avait traduit par *villes* le mot *villarum*, qui signifie *fermes*, c'est-à-dire qu'on les faisait souverains d'autant de villes qu'ils possédaient de métairies ; on trouvait à redire que des religieux qui se consacraient à la conversion des sauvages eussent quelque chose pour subsister ; on exigeait que des missionnaires, au milieu de forêts inhabitées ou de sables stériles, dans des

courses de plusieurs centaines de lieues, ne vécussent uniquement que d'aumônes.

Quoi qu'il en soit de ces odieuses prétentions, il ne fut pas difficile aux Jésuites de détruire le point essentiel, qui était l'imputation de commerce. Le dépôt de denrées d'Amérique qu'ils avaient à Lisbonne leur tenait lieu d'argent : ils les recueillaient et les vendaient, comme tout particulier recueille et vend le produit de ses terres, pour faire subsister leurs maisons d'Amérique, qui n'avaient pas d'autres revenus que des denrées, dans ces contrées encore à moitié sauvages. Pour se conformer au Mandement du cardinal, le provincial fit dresser dans chaque maison un état exact des biens et des revenus, ainsi que des dettes et des charges dont la plupart des maisons étaient grevées. On y ajouta l'état des denrées envoyées par les maisons d'Amérique et la manière dont il était prescrit de les vendre. Le provincial offrit de plus au cardinal de lui abandonner tous les registres de toutes les maisons depuis deux siècles, consentant à être condamné, lui et tous ses confrères, si l'œil le plus perçant pouvait y découvrir l'ombre de commerce. La publicité donnée au Mandement avait assez accrédité cette calomnie, et il était temps de passer à de nouvelles imputations.

Pour les appuyer mieux, Carvalho, déjà sûr de Saldahna, voulut faire agir aussi le patriarche de Lisbonne. Il l'alla trouver, et après avoir violemment déclamé contre les Jésuites, il le pressa de les interdire. Le patriarche s'en défendit longtemps ; en effet, il devait lui en coûter beaucoup d'avoir à seconder Saldahna, dont il venait d'improver hautement les démarches. Carvalho, ne pouvant vaincre sa résistance, eut recours aux menaces : il emprunta le nom du roi ; ajouta que, si le patriarche se refusait à ce qu'on voulait de lui, il se verrait déposer de son siège, et que toute sa famille partagerait sa disgrâce. Le patriarche intimidé céda. Carvalho fit sur-le-champ rédiger l'ordonnance qui déclarait les Jésuites suspects de la prédication et de la confession. Elle fut publiée dès le lendemain ; mais au lieu de produire l'effet que Carvalho s'en était promis, elle scandalisa également le peuple et la noblesse. La princesse du Brésil en fut si douloureusement affectée qu'elle tomba évanouie. Ce qui irrita surtout le peuple, c'est que dès lors on éprouva à Lisbonne et dans tout le diocèse une extrême disette de confesseurs. Pour ce qui est du patriarche, après ce trait de faiblesse, il ne soupa point, pleura beaucoup et passa la nuit sans dormir. Le lendemain il partit de grand matin pour sa campagne, où il mourut peu de temps après, en déplorant sa fatale complaisance. Sur le point de recevoir le viatique, il reconnut hau-

tement l'innocence des Jésuites, et en fit dresser un acte authentique : réparation tardive qui suffisait à leur justification, mais qui ne pouvait empêcher Carvalho de poursuivre son plan de destruction. Le siège patriarcal fut donné à Saldahna pour prix de son dévouement aux volontés du ministre.

Les persécuteurs de la Société avaient compté sur les mécontentemens et les troubles intérieurs que tant de disgrâces devaient naturellement exciter dans les maisons des Jésuites ; mais ces coupables espérances furent complètement déçues. La subordination la plus parfaite continua à régner parmi eux ; et de quinze cents membres dont était composée la province de Portugal dans les deux mondes, il ne s'en trouva pas un seul qui alléguât le moindre sujet de mécontentement au cardinal réformateur. Cette harmonie étonnante déconcerta Carvalho, qui avait fait courir le bruit que le cardinal recevait des lettres où plusieurs Jésuites se plaignaient du gouvernement de la Société : on sait que le mensonge ne lui coûtait rien. A force de les épier, il en soupçonna deux capables d'entrer dans ses vues, à raison de quelque mécontentement qu'ils pouvaient avoir. Saldahna les fit venir l'un après l'autre, et les interrogea. Le premier, loin de se plaindre, s'étendit sur l'éloge de ses supérieurs et de ses confrères. Le cardinal, qui l'avait mandé pour toute autre chose, l'ayant menacé de la colère du ministre et des cachots : « Sachez, monseigneur, lui répondit-il, que je crains Dieu plus que le ministre, et que je me croirai heureux d'être emprisonné pour la justice. » Le second, à qui l'on avait ôté sa chaire de philosophie depuis peu, parce que sa tête semblait vouloir se déranger, ne se plaignit pas plus que le premier ; il montra une fermeté à toute épreuve, et son imagination s'étant échauffée, il se mit à prêcher Saldahna : il lui déclara que si lui et les siens ne réparaient le tort qu'ils faisaient à la Compagnie dans ses biens et dans son honneur, ils seraient infailliblement la victime des feux éternels.

Le cardinal, étourdi des dures leçons qu'il venait de recevoir, ne jugea pas à propos de s'exposer davantage à de telles humiliations. Mais Carvalho, ou plutôt la Providence, lui en ménagea encore une. Le père Camera, issu d'une des plus illustres familles de Portugal, illustre lui-même par sa doctrine et par ses austérités, avait coutume de recommander la Compagnie *persécutée* aux prières des personnes pieuses qui venaient le consulter sur les affaires de leur conscience. Cette expression arriva aux oreilles du ministre, qui s'en offensa et donna ordre au cardinal de le faire punir par son provincial, sous prétexte qu'en insinuant que sa Compagnie était persécutée, il accusait le roi d'injustice et se ren-

dait ainsi criminel de lèse-majesté. Le provincial, à qui ces ordres furent communiqués, lui commanda, pour toute punition, d'aller faire ses excuses au cardinal. Camera s'y rendit. Sa présence embarrassa le cardinal, qui se mit lui-même à lui faire des excuses, ajoutant qu'il le respectait trop pour avoir porté contre lui aucun ordre ; que le provincial avait mal pris sa pensée ; qu'il prit garde seulement de se rendre suspect au roi par des discours peu mesurés. A ces derniers mots, le Père, usant d'une sainte liberté, lui dit : « Monseigneur, je n'ai rien à craindre de ce côté-là. Qu'on me » traduise devant le roi, et qu'il daigne m'écouter un moment à la » place de ceux qui lui déguisent la vérité : il apprendra ce qu'on » affecte de lui cacher. Je ne plaiderai pas tant mes intérêts que » les siens. Je lui ouvrirai les yeux sur les calamités publiques, » causées par ceux qui approchent sa personne sacrée. Mais comme » il n'y a pas d'accès pour les Jésuites auprès de lui, je ne puis lui » prouver ma fidélité... Et de quoi m'accuse-t-on, après tout ? que » peut-on lui avoir rapporté ? est-ce d'avoir dit que la Société était » vexée et qu'il fallait prier ? Peut-on trouver mauvais que nous » ayons recours à Dieu dans l'affliction ? et la Société à laquelle je » me fais gloire d'appartenir ne souffre-t-elle pas persécution en » effet ? le Paraguay, le Maragnon, les libelles, l'exil, le décret sub- » reptice de Benoît XIV<sup>1</sup>, vos propres décrets, monseigneur, » n'en font-ils pas foi ? Je jure, ajouta-t-il en tirant de son sein un » crucifix qu'il portait, je jure par celui dont vous voyez ici l'image » et qui un jour sera votre juge et le mien, que je n'ai rien dit pour » les Jésuites qui ne soit très-vrai, et qu'on n'a rien dit ou fait » contre eux qui ne soit d'une fausseté et d'une injustice criante. » A ce serment imprévu, le cardinal atterré parut tout interdit et demeura muet. S'étant ensuite un peu remis, il dit à Camera d'avoir bon courage, et le congédia sans oser entrer dans aucune explication, et moins encore rien réfuter de ce qu'il venait d'entendre.

Un événement tragique, qui eut lieu cette même année 1758, fournit à Carvalho l'occasion, qu'il épiait depuis longtemps, de consommer la ruine d'une Société dont le caractère bien connu lui faisait ombrage auprès du roi, et qu'il avait trop cruellement offensé pour croire qu'elle pût jamais lui pardonner.

<sup>1</sup> Il l'appela *subreptice*, parce que Carvalho ne l'avait obtenu que sur un faux exposé.



## LIVRE CINQUIÈME.

### DES PROGRÈS DU PHILOSOPHISME JUSQU'AU MILIEU DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Nous avons constaté la naissance du philosophisme en Angleterre<sup>1</sup> et en France<sup>2</sup>. Il nous reste à en montrer les déplorables progrès. Nés, de même que les disciples de Jansénius, du protestantisme, les philosophes en exprimèrent les dernières conséquences : sous ce rapport ils doivent fixer toute l'attention de lecteurs catholiques.

En Angleterre, le parti des déistes déclarés acquit de jour en jour plus de force et d'audace. Sur la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, l'Irlandais Jean Toland, que Leland<sup>3</sup> regarde comme un écrivain ignorant, comme un citateur infidèle, comme un homme sans équité et sans bonne foi, avait ouvert la série de ses ouvrages, plus violents que dangereux, contre la religion. Cet homme, que l'indécence avec laquelle il attaquait le christianisme a rendu célèbre, y montra qu'il n'avait, comme dit Fréret, que de la hardiesse avec une médiocre érudition, sans aucune justesse d'esprit et sans aucune critique. Son *Christianisme sans mystères*, le premier et le plus fameux, avait pour objet de prouver qu'il n'y a rien dans l'Évangile qui soit au-dessus de la raison, et que la doctrine de J.-C. bien entendue ne renferme pas de mystères. Toland, livré à l'animadversion publique par un paradoxe si criminel, dut quitter Londres pour se retirer à Dublin ; mais le parlement d'Irlande condamna le livre, et ordonna des poursuites contre l'auteur, qui repassa en Angleterre. Son ouvrage y avait été dénoncé au grand-juge de Middlesex, et la convocation du clergé de la province de Cantorbéry s'en occupa également. Toland n'échappa à la censure qu'il méritait que par suite d'une dispute entre les deux chambres et d'un conflit de juridiction. L'impunité l'enhardit, et ses *Let-*

<sup>1</sup> Voyez ci-dessus, Discours sur l'état de l'Église au xvii<sup>e</sup> siècle, p. 8-10, 53-56

<sup>2</sup> Voyez *ibid.* p. 10 et 60.

<sup>3</sup> Examen des déistes anglais.

tres à Sévina, où il ébranle les grandes vérités morales et la théologie naturelle, parurent en 1704. Cinq ans après, il publia l'*Adésidémon*, Dissertation dont le but ostensible est de rendre la superstition odieuse, mais où il prend quelquefois la défense de l'athéisme, et où, comme tous les autres déistes, il ne se sert du mot de superstition que pour désigner la religion. Le saint Siège ne s'y trompa point : un décret fut rendu à Rome, le 4 décembre 1725, contre l'*Adésidémon*; preuve sensible que le pontife romain, préposé à la garde de la vérité, fut toujours le premier à signaler et à foudroyer l'erreur. C'est du siège apostolique et de la chaire de celui qui est chargé de la sollicitude de toutes les Églises, que partirent les premiers traits contre l'irréligion. Les *Origines judaïques*, publiées aussi en 1709, heurtent de front le Pentateuque : l'impie Toland prétend y démontrer que Moïse avait à peu près les mêmes idées que Spinoza sur la divinité. Une troisième *Dissertation*, mais informe et diffuse, que Toland intitula *le Nazaréen*, ou *le Christianisme judaïque, païen et mahométan*, expliqua en 1718 le plan du christianisme par le système des Nazaréens, qui voulaient allier l'observance de la loi mosaïque avec celle de la loi de Jésus-Christ. Pressé par l'indigence, Toland flatta les préjugés schismatiques des Anglicans, en prophétisant la chute de l'Église romaine, dans *la Destinée de Rome*. Il ne renonçait pas néanmoins à son déisme, comme le prouva le *Panthéisticon* ou *Formule pour une société socratique*. Cette composition, aussi absurde au fond que la forme en est ridicule, soulève le dégoût du lecteur. Elle repose sur les principes de Jordan Brun, c'est-à-dire qu'elle est toute en faveur du panthéisme; et comme si le crime de lèse-majesté divine ne se trouvait point par là même consommé, Toland, en dérision de la liturgie des communions chrétiennes, présente ces idées indigestes et bizarres sous la forme de répons, de leçons et de litanies. Certes, il y avait là de quoi stimuler la vindicte publique. Le sacrilège auteur le prévint; et pour se dérober à la vengeance des lois, il fit imprimer ce livre, fruit de son délire, secrètement, sans son nom, et à un petit nombre d'exemplaires. Qui le croirait, si l'on ne savait tout ce que le philosophisme recéla de bassesse et d'hypocrisie? En même temps que Toland établissait le panthéisme dans cet ouvrage, il adressait à l'évêque de Londres une profession de foi conforme à la doctrine des Protestans. Conduite indigne, que le monde lui-même flétrirait suivant les seules règles de l'honneur, telles qu'il les comprend; conduite pourtant qui eut des imitateurs célèbres. Toland donna encore le *Tetradymus*, ou les quatre Dissertations, toutes dirigées contre divers points de l'histoire et de la doctrine

du christlanisme. D'après ce que nous venons de dire, on ne s'étonnera point qu'il ait établi, dans l'une de ces Dissertations, qu'il faut avoir une double doctrine, l'une secrète pour les initiés, l'autre publique et avouée pour le vulgaire. Les ouvrages de Toland ne valaient peut-être pas la peine qu'on les réfutât. Cependant Syngé, Brown, Beverley, Norris, Payne, écrivirent contre le *Christianisme sans mystères*; Leibnitz même fit des remarques sur ce livre. La Faye et Benoît, ministres protestans en Hollande, combattirent l'*Adésidémon* et les *Origines judaïques*; et Huet, évêque d'Avranches, montra, contre cette dernière Dissertation, qu'il était extravagant d'attribuer à Moïse et à Spinosa des idées à peu près semblables sur la divinité. Enfin Hure, Mangey, Paterson, firent ressortir les absurdités du *Nazaréen*.

Pendant que Toland excitait contre lui le clergé anglican lui-même, Thomas Woolston, bachelier à l'Université de Cambridge, donnait, en 1705, dans un livre intitulé *Ancienne apologie de la religion chrétienne, contre les Juifs et les Chrétiens renouvelée*, la première ébauche d'un système qu'il poussa depuis jusqu'à l'extravagance. La théorie religieuse de Woolston consistait à dire que les miracles du Pentateuque et ceux de l'Évangile n'étaient que des allégories, que Moïse même n'était qu'un personnage allégorique, et que les progrès du déisme en Angleterre venaient de ce qu'on interprétait mal l'Écriture, en prenant au sens littéral ce qui ne devait être entendu qu'au sens figuré. On ne conçoit pas trop que l'auteur d'une pareille imagination publiât presque en même temps un écrit pour prouver la nécessité de la mission de Jésus-Christ. Dominé de plus en plus par cette manie de ne voir partout que des figures, Woolston parlait avec mépris des partisans du système littéral, qu'il appelait, dans un *Défi au clergé*, les *ministres de la lettre*, les *adorateurs de la bête*, les *ministres de l'Antechrist*. Collins ayant fait paraître son *Discours sur les fondemens de la religion chrétienne*, où, sous prétexte d'établir le christianisme sur une base solide, cet auteur s'efforçait de montrer qu'il ne repose sur aucune base, parce qu'il n'est appuyé que sur les prophéties qui, à l'entendre, ne prouvent rien, Woolston affecta de se porter médiateur entre les deux partis. Imitant l'hypocrisie de Collins, il publia le *Moderateur entre un incrédule et un apostat*, qui fut suivi de deux supplémens. Il y applique aux miracles de Jésus-Christ le système de Collins sur les prophéties, ne voit que des figures dans ces miracles, et leur ôte ainsi leur caractère de preuves. Six *Discours*, publiés de 1727 à 1729, furent consacrés par Woolston au triomphe de cette doctrine antichrétienne; il y persiste à soutenir qu'il faut prendre le récit des

faits rapportés dans les *Evangiles* au sens allégorique et mystique, et que ces faits, pris au sens littéral et historique, sont absurdes et imaginaires. C'est surtout au miracle de la résurrection du Sauveur qu'il s'attaque, sachant bien que ce miracle est l'un des fondemens de la religion. Rien n'égale l'indécence de son langage et la platitude de ses railleries, si ce n'est l'impudence avec lesquelles cet impie déclare qu'il n'a écrit que pour l'honneur de *Saint Jésus* et pour la défense du christianisme. L'Université de Cambridge le raya de la liste de ses membres, et le priva des émolumens de sa place au collège Sidney. Puis le procureur-général près la cour, dite *du banc du roi*, à Londres, rendit plainte contre les six Discours. Woolston fut condamné, le 28 novembre 1729, à payer vingt-cinq livres d'amende pour chacun de ses Discours sacrilèges, et à rester en prison pendant une année. A l'expiration de cette peine, il ne devait être relâché qu'à condition de fournir des cautions pour 2,000 livres; et comme il se trouva dans l'impossibilité de payer cette somme, il mourut en prison. Si l'autorité réprimait sa critique téméraire, le zèle de plusieurs savaus anglais, tels que Gibson, Pearce, Smallbrock, Stebbing, Stevenson et Ray, lui opposait des réfutations désespérantes. Woolston se plaignit surtout de Smallbrock dans une de ses Apologies, où il sembla avoir à cœur de justifier les reproches dont il était l'objet. Là, il ne tarit point en invectives contre le clergé; là, il n'a point assez d'éloges pour les incrédules, dont il exalte la bonne foi et les mœurs. De tous les adversaires de Woolston, il faut distinguer Lardner et Thomas Sherlock. Le premier, que son grand ouvrage *de la Crédibilité de l'histoire de l'Evangile* rendit depuis si célèbre, donna une Défense de trois miracles particuliers de Jésus-Christ, celui de la fille de Jaïre, celui du fils de la veuve de Naim, et celui de Lazare. Le docteur Sherlock publia, en 1729, *les Témoins de la Résurrection de Jésus-Christ, examinés et jugés suivant les règles du barreau*, où il ne nomme pas une seule fois Woolston, mais où il instruit la cause en elle-même, écoute les témoins, pose et résout les objections, remplit en un mot les fonctions d'un rapporteur habile et d'un juge intègre. Cet écrit, aussi piquant pour la forme que solide pour le fond, est assez court; il eut un grand succès en Angleterre et fut traduit en français.

Aux Toland et aux Woolston, succédèrent Mandeville, Chubb, Morgan, Dodwell, Middleton, Bolingbroke, Annet, et d'autres qui se couvrirent du voile de l'anonyme. En effet, l'Angleterre offrait, dans la première moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, le même spectacle que la France devait présenter dans la dernière moitié.

Bernard de Mandeville, médecin établi à Londres, publia, dès 1714, la *Fable des abeilles*, ouvrage dans lequel il supposait une ruche où tous les vices dominaient; or, ces vices tournaient au bien général et à la prospérité publique. On voulut les extirper; mais la vertu n'amena à sa suite que la tristesse et la misère. Excuser ainsi tous les désordres, taxer de sottise celui qui prêche la morale et la vertu, croire que la société ne saurait prospérer sans le secours des grands vices, n'est-ce point bâtir un système absurde et monstrueux, destructif de la religion et du bon ordre? Suivant Mandeville et ses éditeurs, la *Fable des abeilles* n'était qu'un jeu d'esprit qu'on ne devait pas prendre au sérieux; ou plutôt, dans les intentions attribuées à l'auteur, c'était une ironie qui avait pour but de tourner le vice en ridicule. Mais les honnêtes gens ne furent pas dupes de ce palliatif, à l'aide duquel on voulut faire passer une seconde édition en 1723. Le grand-jury de Middlesex dénonça le livre de Mandeville à la cour du banc du roi, à Londres, avec plusieurs autres ouvrages: toutefois la *Fable des abeilles* ne fut pas condamnée. On la traduisit en français en 1740, et cette traduction fut notée à Rome par un décret du 22 mai 1745. A part même les erreurs de Mandeville sur la société et ses fondemens, la *Fable des abeilles* ne justifiait-elle pas cette rigueur? D'une part, elle sapait la morale, au moyen d'une théorie qui faisait du vice et de la vertu une affaire de mode et d'usage; d'un autre côté, elle anéantissait la religion, ne montrait qu'en thousiasme et fanatisme dans les vrais chrétiens, et donnait de la morale évangélique les idées les plus fausses.

Chubb, d'abord Arien, puis déiste, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, se signala sous ces deux rapports. Avançant à grands pas dans son scepticisme, il combattit successivement la révélation, l'inspiration des Livres saints, l'éternité des peines, et publia depuis 1730 plusieurs écrits, dont le plus hardi est l'*Adieu à ses lecteurs*, où il jette même des nuages sur la vérité d'une vie future, et travestit la doctrine de Jésus-Christ. Il avait plus d'imagination que de connaissances réelles. Des études tardives ne lui avaient donné que des notions superficielles, et on l'accusait d'écrire pour avoir du pain, et d'accumuler les paradoxes afin de piquer la curiosité et de faire mieux vendre ses livres. Morgan, médecin, se rendit fameux par son *Philosophe moral*, publié à Londres en 1737. Il y rejetait tout à fait l'Ancien Testament, traitait fort mal les apôtres, et se permettait même de mal parler de Jésus Christ. Il ap-

<sup>1</sup> T. 2, p. 192-194.

pelait les Catholiques des *Juifs chrétiens*, qui n'avaient qu'une *foi historique* et une *religion mécanique et politique*. Hallet et Leland le réfutèrent; mais il ne continua pas moins d'écrire avec confiance et hauteur. Dodwell, fils du théologien, donna lieu à une nouvelle controverse, par son *Christianisme non fondé en preuves*, qui vit le jour en 1742. Avec les dehors du zèle, il tendait néanmoins à faire croire que la foi chrétienne n'avait point de fondement dans la raison, et n'était appuyée que sur un enthousiasme aveugle. Il se moquait de ceux qui prétendaient allier la raison et la foi, ne voulait pas qu'on cherchât à rien prouver, et dépréciait les Livres saints. Son livre, écrit avec art et malice, fit beaucoup de bruit, et fut loué par ses adhérens; mais la religion trouva des apologistes dans le clergé anglican. Middleton peut être rangé dans la classe des déistes. Son sentiment sur les miracles même de la primitive Eglise, qu'il regardait comme des fables, son mépris pour les Pères et les docteurs, ses erreurs sur les prophéties, sa hardiesse à ne voir qu'une allégorie dans le récit de Moïse sur la chute du premier homme, ses écrits contre Waterland et Sherlock, l'ont fait regarder par plusieurs de ses confrères mêmes comme un déserteur de la cause du clergé et comme un ennemi secret de la religion, et par les modernes comme un de ces *Chrétiens rationnels*, si communs en Angleterre, et qui savent, par des retranchemens successifs, l'économie de la révélation. Nous pourrions joindre à cet écrivain l'auteur du *Déisme établi et vengé*, qui parut en 1746, et où l'on trouve les mêmes objections que dans les écrits de Chubb. Nous parlerons plus tard de Bolingbroke et d'Annet.

De l'Angleterre, transportons-nous en France, où un parti, qui jusqu'alors s'était tenu dans l'ombre, d'où il n'aurait pu sortir sans se voir à l'instant même écrasé sous la main redoutable de Louis XIV, à laquelle rien ne résistait, se montra tout à coup au grand jour. Toléré, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, par un prince qui n'avait cessé d'être son complice; encouragé par ses exemples dans ses excès les plus licencieux; au-dessus de toute autorité, parce qu'il niait tout devoir; prêt à profiter de toutes les fautes des autres partis, et de tous les embarras où pourrait les jeter la fausse position dans laquelle ils étaient respectivement placés: tel fut le parti des incrédules, plus connu sous le nom de parti *philosophique*. Déjà plus nombreux qu'on n'aurait pu le penser, lorsqu'avait défailli cette main qui avait su le contenir, et prédominant surtout dans la nouvelle cour, il sut y profiter de la

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 155.

corruption effrénée des mœurs pour y accroître la licence des esprits; et bientôt on le vit étendre plus loin ses conquêtes, lorsque la soif des richesses, allumée dans tous les rangs par la plus funeste des opérations financières, eut rapproché l'intervalle qui les séparait, et commencé à introduire, dans quelques classes moins élevées de la société, les vices des grands seigneurs et la manie de les imiter. Ainsi commença, de la cour à la ville, à circuler le poison, d'abord dans le ton général des conversations où il fut du bel air de se montrer impie et libertin, ensuite dans une foule d'écrits obscurs, pamphlets, libelles, contes, épigrammes, qui se multiplièrent sous toutes les formes, échappant à l'action de la police par le concours de ceux-là mêmes qui auraient dû contribuer à en arrêter la distribution, et propageant le mal avec cette rapidité qui n'appartient qu'à l'imprimerie, puisqu'elle est celle de la pensée. Deux hommes parurent à cette époque, qui étaient destinés à exercer une grande influence sur leur siècle, par l'éclat de leur talent, et par l'usage pernicieux qu'ils eurent le malheur d'en faire, Voltaire et Montesquieu.

Celui-ci, qui devait dans la suite être dépassé de très-loin par l'autre dans cette guerre ouverte contre le christianisme, se montra le plus hardi en entrant dans la carrière, et ses *Lettres persanes*, ouvrage de jeunesse qu'il publia en 1721, attaquèrent plusieurs des vérités fondamentales de la religion avec une originalité de style et une énergie d'expression qui rendaient l'attaque plus séduisante, et par cela même plus dangereuse. Dans ce roman, où un magistrat chercha à faire rire aux dépens de ce qu'il y avait de plus respectable pour la nation, où paraissent cette témérité d'examen, ce penchant au paradoxe, ce libertinage d'opinion, qui attestent à la fois la vivacité et l'imprudence de l'esprit, on ne reconnaît pas l'écrivain supérieur qui se plait à rendre hommage au christianisme. Ce ton satirique, ces détails licencieux, ces plaisanteries qui ne sont qu'en apparence dirigées contre la religion musulmane, contrastent avec les sentimens et le langage auxquels Montesquieu revint dans un âge plus mûr. D'Alembert convient que « la » peinture des mœurs orientales, réelles ou supposées, n'est que le » moindre objet de ces *Lettres*. Elle n'y sert, pour ainsi dire, que » de prétexte à une satire fine de nos mœurs, et à des matières im- » portantes que l'auteur approfondit, ajoute-t-il, en paraissant » glisser sur elles. » D'Alembert affirme néanmoins que Montesquieu ne fronda que des abus. Mais n'a-t-il frondé que des abus celui qui osa dire que le pape est une vieille idole qu'on encense par habitude<sup>1</sup>; que, lorsqu'il arrive quelque malheur à un Européen,

<sup>1</sup> Lettre 29<sup>e</sup>.



il n'a d'autre ressource que la lecture d'un philosophe qu'on appelle Sénèque, et que les Asiatiques, plus sensés, prennent des breuvages capables de rendre l'homme gai<sup>1</sup>; que lorsque Dieu mit Adam dans le Paradis terrestre, à condition de ne point manger d'un certain fruit, il lui fit un précepte absurde pour un être qui connaîtrait les déterminations futures des âmes<sup>2</sup>; qu'il n'a point remarqué chez les Chrétiens cette persuasion vive de la religion qui se trouve parmi les Musulmans; que le pape est un magicien qui fait croire que trois ne sont qu'un; que du pain n'est pas du pain, etc. ? Jamais Montesquieu ne manque l'occasion de tourner en ridicule les mystères, les préceptes et les pratiques de la religion de son pays; et il put le faire sans être inquiété, tant était déjà avancée la licence des esprits, et dès lors le crime de s'attaquer au prince étant estimé plus grand que celui de s'attaquer à Dieu. Son livre, par les attraits qu'il offrait à la malignité, devait produire des effets funestes sur des esprits frivoles. Les détracteurs de Louis XIV sourirent à la satire de son règne, et une cour licencieuse dévora un roman où la religion, ses ministres et les disputes théologiques faisaient les frais de mille plaisanteries.

François-Marie Arouet, qui expia vers le même temps à la Bastille le simple soupçon d'être l'auteur d'une satire contre le régent, exhalait sa fougue d'impiété bien plus par ses paroles que par ses écrits, où quelques traits jetés par intervalles commentaient seulement à la déceler. Ces écrits se bornaient alors à quelques Contes libres ou à quelques Lettres, moitié prose, moitié vers, écrites à des hommes de plaisir, et dans lesquelles l'auteur préférait à ses saillies irréligieuses. Ainsi, dans l'Épître à madame de G., qui est de 1716 ou de 1717, il demande si un esprit éclairé pourra jamais croire la chimérique histoire d'un double Testament; il dit à cette dame, qui venait de se consacrer à la dévotion, que le plaisir est le seul but des êtres raisonnables, et que la superstition est mère de la tristesse. Deux vers d'*OEdipe* contre les prêtres furent, suivant Condorcet, le premier cri d'une guerre que la mort même de Voltaire n'a pu éteindre. Enfin l'*Épître à Uranie*, intitulée aussi *le Pour et le Contre*, courait déjà, mais manuscrite, du temps de la régence: l'auteur y résume les objections des incrédules contre le christianisme et les Livres saints, s'y borne à la religion naturelle, et dit formellement: *Je ne suis pas chrétien*. Voilà les mots qui tombèrent de cette plume étincelante, à l'époque où elle s'essayait à pervertir le genre humain;

<sup>1</sup> Lettre 33<sup>e</sup>.

<sup>2</sup> Lettre 59<sup>e</sup>.

voilà l'aurore de ce beau génie, de ce talent universel, brillante propriété de la France, si l'on veut en croire ses admirateurs.

« Beau génie, tant qu'il leur plaira, dirons-nous après le comte Joseph de Maistre<sup>1</sup> ; il n'en est pas moins vrai qu'en louant Voltaire, il ne faut le louer qu'avec une certaine retenue, nous avons presque dit à contre-cœur. L'admiration effrénée dont tant de gens l'entourent est le signe infaillible d'une âme corrompue. Qu'on ne se fasse point illusion : si quelqu'un, en parcourant sa bibliothèque, se sent attiré vers les OEuvres de Ferney, Dieu ne l'aime pas. Soit que l'on s'est moqué de l'autorité ecclésiastique qui condamnait les livres *in odium auctoris* ; en vérité, rien n'était plus juste : *Refusez les honneurs du génie à celui qui abuse de ses dons*. Si cette loi était sévèrement observée, on verrait bientôt disparaître les livres empoisonnés ; mais, puisqu'il ne dépend pas de nous de la promulguer, gardons-nous au moins de donner dans l'excès, bien plus répréhensible qu'on ne le croit, d'exalter sans mesure les écrivains coupables, et ce lui-là surtout. Il a prononcé contre lui-même, sans s'en apercevoir, un anathème terrible, car c'est lui qui a dit : *Un esprit corrompu ne fut jamais sublime*. Rien n'est plus vrai, et voilà pourquoi Voltaire, avec ses cent volumes, ne fut jamais que *joli* : j'excepte la tragédie, où la nature de l'ouvrage le forçait d'exprimer de nobles sentimens étrangers à son caractère ; et même encore sur la scène, qui est son triomphe, il ne trompe pas des yeux exercés. Dans ses meilleures pièces, il ressemble à ses deux grands rivaux comme le plus habile hypocrite ressemble à un saint. Je n'entends point d'ailleurs contester son mérite dramatique, ajoute le comte de Maistre, je m'en tiens à ma première observation : dès que Voltaire parle en son nom, il n'est que *joli* ; rien ne peut l'échauffer, pas même la bataille de Fontenoy. *Il est charmant*, dit on : je le dis aussi, mais j'entends que ce mot soit une critique. Du reste, je ne puis souffrir l'exagération qui le nomme *universel*. Certes je vois de belles exceptions à cette universalité. Il est nul dans l'ode : et qui pourrait s'en étonner ? l'impiété réfléchie avait tué chez lui la flamme divine de l'enthousiasme. Il est encore nul, et même ju-qu'au ridicule, dans le drame lyrique, son oreille ayant été absolument fermée aux beautés harmoniques comme ses yeux l'étaient à celles de l'art. Dans les genres qui paraissent le plus analogues à son talent naturel, il se traîne ; ainsi il est médiocre, froid, et souvent (qui le croirait ?) lourd et grossier dans la comédie, car le méchant

<sup>1</sup> *Soirées de Saint-Petersbourg*, t. 1, p. 271-277.

» n'est jamais comique. Par la même raison, il n'a pas su faire  
 » une épigramme, la moindre gorgée de son fiel ne pouvant  
 » couvrir moins de cent vers. S'il essaie la satire, il glisse dans  
 » le libelle. Il est insupportable dans l'histoire, en dépit de son  
 » art, de son élégance et des grâces de son style; aucune qualité  
 » ne pouvant remplacer celles qui lui manquent, et qui sont la vie  
 » de l'histoire, la gravité, la bonne foi et la dignité. Quant à son  
 » poème *épique*, je n'ai pas droit d'en parler; car pour juger un  
 » livre, il faut l'avoir lu, et pour le lire, il faut être éveillé. Une  
 » monotonie assoupissante plane sur la plupart de ses écrits, qui  
 » n'ont que deux sujets : la Bible et ses ennemis : il blasphème ou  
 » il insulte. Sa plaisanterie si vantée est cependant loin d'être ir-  
 » reprochable : le rire qu'elle excite n'est pas légitime; c'est une  
 » grimace. N'avez-vous jamais remarqué que l'anathème divin fût  
 » écrit sur son visage ? Après tant d'années, il est temps encore d'en  
 » faire l'expérience. Allez contempler sa figure : jamais je ne la re-  
 » garde sans me féliciter de ce qu'elle ne nous a point été trans-  
 » mise par quelque ciseau héritier des Grecs, qui aurait su peut-  
 » être y répandre un certain beau idéal. Ici tout est naturel. Il y a  
 » autant de vérité dans cette tête qu'il y en aurait dans un plâtre  
 » pris sur le cadavre. Voyez ce front abject que la pudeur ne co-  
 » lora jamais ; ces deux cratères éteints où semblent bouillonner  
 » encore la luxure et la haine ; cette bouche (je dis mal peut-être,  
 » mais ce n'est pas ma faute), ce *rictus* épouvantable courant  
 » d'une oreille à l'autre ; et ces lèvres pincées par la cruelle malice,  
 » comme un ressort prêt à se détendre pour lancer le blasphème  
 » ou le sarcasme. Ne me parlez pas de cet homme, je ne puis en  
 » soutenir l'idée. Ah ! qu'il nous a fait de mal ! Semblable à cet  
 » insecte, le fléau des jardins, qui n'adresse sa morsure qu'à la ra-  
 » cine des plantes les plus précieuses, Voltaire, avec son aiguillon,  
 » ne cesse de piquer les deux racines de la société, les femmes et  
 » les jeunes gens ; il les imbibe de ses poisons, qu'il transmet ainsi  
 » d'une génération à l'autre. C'est en vain que, pour voiler d'in-  
 » exprimables attentats, ses stupides admirateurs nous assourdis-  
 » sent de tirades sonores où il a parlé si véricieusement des objets  
 » les plus vénérés. Ces aveugles volontaires ne voient pas qu'ils  
 » achèvent ainsi la condamnation de ce coupable écrivain. Si Fé-  
 » nelon, avec la même plume qui peignit les joies de l'Elysée, avait  
 » écrit le livre du *Prince*, il serait mille fois plus vil et plus coupable  
 » que Machiavel. Le grand crime de Voltaire est l'abus du talent  
 » et la prostitution réfléchie d'un génie créé pour célébrer Dieu  
 » et la vertu. Il ne saurait alléguer, comme tant d'autres, la jeu-  
 » nesse, l'inconsidération, l'entraînement des passions, et, pour

[An  
 » ter  
 » sou  
 » ell  
 » tifi  
 » au  
 » fur  
 » vie  
 » il c  
 » loi  
 » l'IN  
 » co  
 » Vo  
 » s'e  
 » qu  
 » du  
 » Pa  
 » la  
 » ho  
 » me  
 » a f  
 » de  
 » et  
 » par  
 U  
 tions  
 Jean  
 comm  
 qu'il  
 quer  
 en sa  
 ni na  
 fais  
 ni ab  
 beau  
 ses é  
 on n  
 ligio  
 cœur  
 turel  
 en fo  
 ' Vi  
 ' Me

• terminer enfin, la triste faiblesse de notre nature. Rien ne l'ab-  
 • sout : sa corruption est d'un genre qui n'appartient qu'à lui ;  
 • elle s'enracine dans les dernières fibres de son cœur, et se for-  
 • tifie de toutes les forces de son entendement. Toujours alliée  
 • au sacrilège, elle brave Dieu en perdant les hommes. Avec une  
 • fureur qui n'a pas d'exemple, cet insolent blasphémateur en  
 • vient à se déclarer l'ennemi personnel du Sauveur des hommes ;  
 • il ose du fond de son néant lui donner un nom ridicule, et cette  
 • loi adorable que l'Homme-Dieu apporta sur la terre, il l'appelle  
 • l'INFAME. Abandonné de Dieu, qui punit en se retirant, il ne  
 • connaît plus de frein. D'autres cyniques étonnèrent la vertu,  
 • Voltaire étonne le vice. Il se plonge dans la fange, il s'y roule, il  
 • s'en abreuve ; il livre son imagination à l'enthousiasme de l'enfer,  
 • qui lui prête toutes ses forces pour le traîner jusqu'aux limites  
 • du mal. Il invente des prodiges, des monstres qui font pâlir.  
 • Paris le couronna, Sodome l'eût banni. Profanateur effronté de  
 • la langue universelle et de ses plus grands noms, le dernier des  
 • hommes après ceux qui l'aiment ! comment peindrais-je ce qu'il  
 • me fait éprouver ? Quand je vois ce qu'il pouvait faire et ce qu'il  
 • a fait, ses inimitables talens ne m'inspirent plus qu'une espèce  
 • de rage sainte qui n'a pas de nom. Suspendu entre l'admiration  
 • et l'horreur, quelquefois je voudrais lui faire élever une statue...  
 • par la main du bourreau. »

Une circonstance confirma le jeune Voltaire dans ses disposi-  
 tions à l'impiété systématique : ce fut sa liaison avec Henri Saint-  
 Jean, lord vicomte Bolingbroke, farceur comme ministre et  
 comme écrivain, apôtre d'autant plus dangereux de l'irréligion,  
 qu'il avait beaucoup d'habileté, d'imagination, d'esprit et d'élo-  
 quence. Il était, dit Coxe<sup>1</sup> séduisant dans la conversation, fécond  
 en saillies, et très instruit. Mais en même temps il ne connaissait  
 ni morale ni principes ; et, loin de cacher sa dépravation, il en  
 faisait trophée. On a dit de lui qu'il n'était ni déiste déterminé,  
 ni absolument incrédule, et que ses sentimens se rapprochaient  
 beaucoup de ceux de l'ancienne académie. Mais, en examinant  
 ses écrits qu'il laissa à David Mallet, avec mission de les publier,  
 on ne peut s'empêcher d'y voir un homme qui se joue de la re-  
 ligion, et qui se fait un plaisir d'en arracher les principes du  
 cœur des autres<sup>2</sup>. Il combat à la fois et les dogmes de la loi na-  
 turelle et ceux de la révélation. Il nie que l'intention du Créateur,  
 en formant l'homme, ait été de lui communiquer le bonheur. Il

<sup>1</sup> Vie de Walpole.

<sup>2</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 285-287.

reconnait une providence générale, mais ne veut point qu'on l'étende aux individus. Il avoue l'antiquité et l'utilité de la doctrine de l'immortalité de l'âme et d'un état futur, et il la traite ensuite de fiction puisée chez les Égyptiens. Il refuse à l'âme sa qualité de substance immatérielle et distincte du corps. Il avance que la modestie et la chasteté n'ont point de fondement dans la nature, et ne sont que des inventions de la vanité. Les hommes, selon lui, n'avaient nul besoin d'une révélation surnaturelle et extraordinaire, et les argumens de Clarke, à cet égard, n'ont aucune valeur. L'histoire de Moïse, son récit de la création et de la chute de l'homme, sont également absurdes, et on ne peut lire ce qu'il a écrit, sans mépris pour le philosophe et sans horreur pour le théologien. C'est avec cette décence et cette mesure que Bolingbroke parle d'un si grand législateur. Il n'est pas plus réservé dans son jugement sur la révélation chrétienne. Elle n'est qu'une publication nouvelle et plus obscure de la doctrine de Platon. Il y a deux Évangiles contradictoires, celui de Jésus-Christ et celui de S. Paul. Nous devons taire les épithètes outrageantes qu'il donne à ce grand apôtre. Il s'efforce de renverser l'autorité de l'Évangile, et prétend que la propagation du christianisme ne prouve rien, et que cette religion n'a contribué en rien à réformer le monde. La justice divine surtout le choque, et la doctrine chrétienne à cet égard est, à ses yeux, contraire à la notion que nous devons avoir d'un être souverainement parfait. Tel est en résumé le système de Bolingbroke, si on peut donner le nom de système aux aberrations d'un esprit qui n'a ni plan ni méthode, et qui laisse errer sa plume au gré de son imagination. On a peine à le suivre au milieu de ses longues digressions et de ses répétitions fastidieuses, tandis que lui se complait dans ce désordre et s'applaudit d'avoir su ainsi éviter l'ennui. La modestie n'était pas la vertu favorite de cet écrivain. Dans une Lettre à Pope, il se met au-dessus des plus grands hommes. Jusqu'à lui, les philosophes et les théologiens avaient égaré le genre humain dans un labyrinthe d'hypothèses et de raisonnemens. La religion naturelle était corrompue. Pour lui, il ne prend que la vérité pour guide et il n'enseigne que le pur théisme. Il blâme les *libres-penseurs* qui troublent les consciences en parlant peu respectueusement de ce qui ne s'accorde pas avec leur manière de voir, et il n'est pas plus réservé qu'eux, puisqu'il assimile l'histoire du Pentateuque avec les romans dont Don Quichotte était si épris. Ses invectives contre l'Ancien Testament et contre la législation juive ont un caractère d'aigreur et de violence qui indignent tout lecteur honnête. L'épithète de fou revient souvent sous sa plume. S. Paul,

[An 1  
les a  
sont  
somp  
le fai  
écriv  
beau  
broke  
sur l  
philos  
West  
comm  
tion ;  
grand  
vraie  
futa c  
l'usag  
tier d  
de Bo  
l'Anci  
dule,  
dans l  
Vol  
de ce  
de rel  
eut e  
peut-e  
essuy  
en du  
ment,  
de ces  
les lo  
esprit  
Angle  
écrits  
des M  
qui tra  
à sape  
l'indif  
exerça  
mirac  
positio  
Lu

les anciens philosophes, les théologiens modernes, ceux qui ne sont pas de son avis, sont des fous. Clarke était un sophiste présomptueux, un impie qui prétendait connaître Dieu et qui dans le fait n'y croyait pas plus qu'un athée. Il ne semble pas qu'un écrivain qui traite ses adversaires avec ce ton grossier, inspire beaucoup de confiance. Les cinq volumes des OEuvres de Bolingbroke virent le jour en 1753 et 1754. Ils comprennent les *Lettres sur l'étude de l'histoire*; les *Lettres à Pope sur la religion et la philosophie*, objet spécial d'une dénonciation du grand jury de Westminster; les *Lettres à M. de Pouilly*, doublement précieuses comme étant fortes contre l'athéisme et faibles contre la révélation; la *Lettre à Windham*; les *Réflexions sur l'exil*, etc. Le grand jury de Westminster dénonça, le 16 octobre 1754, les ouvrages de Bolingbroke; mais, dès l'année précédente, Leland réfuta cet écrivain dans ses *Réflexions sur les lettres, sur l'étude et l'usage de l'histoire*, et il consacra ensuite un volume presque entier de sa *Revue des déistes* à l'examen approfondi de la doctrine de Bolingbroke. Robert Clayton, à son tour, vengea l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament des accusations de cet incrédule, dont la philosophie rencontra aussi un rude adversaire dans le docteur Warburton, évêque de Gloucester.

Voltaire connut Bolingbroke en France, pendant la disgrâce de ce Seigneur. Il le revit à Londres, lorsque cet Anglais fut de retour dans sa patrie. A la suite d'une querelle que Voltaire eut en 1725 avec un grand seigneur, querelle qui développa peut-être en lui un esprit d'aigreur contre la France, il avait essuyé de mauvais traitemens, avait provoqué son adversaire en duel, et s'était vu contraint de se cacher. Plein de ressentiment, il se retira en Angleterre en 1726, et sous l'influence de ces préoccupations il se passionna pour le gouvernement, les lois et les mœurs de ce peuple étranger. L'indocilité de son esprit le faisait sympathiser avec la liberté qu'il voyait régner en Angleterre sur toute sorte de matières. Les conversations ou les écrits des Bolingbroke, des Collins, des Tindal, des Woolston, des Morgan, des Chubb, en un mot, de tous les libres-penseurs qui travaillaient à cette époque, avec plus ou moins de hardiesse, à saper la base du christianisme, fortifiaient son penchant vers l'indifférence religieuse. De toutes parts, autour de lui, le deisme exerçait ses ravages: prédisposé comme il l'était, c'eût été un miracle qu'il ne subit point les fâcheuses conséquences de cette position. Dès lors Voltaire fut formé.

La publication de *la Henriade*, poème qu'il composa en Angle-

terre, a été regardée par le marquis de Villette<sup>1</sup> comme l'heureuse époque de la liberté de penser, et le service le plus important rendu à la philosophie. En effet, Voltaire inculqua dans plus d'un endroit de ce poème les maximes qu'il s'était faites sur la religion, et les beaux vers qui s'y trouvent en l'honneur du christianisme ne sont évidemment que le passe-port de ces maximes odieuses. Passons, nous le voulons bien, sous silence cette affectation que met le poète à donner l'avantage aux Protestans sur les Catholiques dans une œuvre pourtant dont l'objet est le triomphe de la religion catholique; ne disons rien de la préméditation qui lui fait perpétuellement confondre le fanatisme avec la religion; négligeons ces sorties, si fréquemment renouvelées, contre le pape, le clergé et les moines, sorties dont le but était de rabaisser l'Évangile en avilissant ses ministres: il nous suffit de signaler les vers où, tout en ayant l'air d'admirer les bontés de Dieu, Voltaire lui reproche de n'avoir pas fait ce qu'il fallait pour que l'homme le servît<sup>2</sup>, et ces autres vers où le poète met dans la bouche de S. Louis des maximes directement contraires au dogme de l'éternité des peines. Aussi *la Henriade* a-t-elle été regardée, par les amis non moins que par les contempteurs de Voltaire, comme un gage de son zèle naissant pour le système de l'indifférence en matière de religion: Condorcet l'appelle le *Poème de la raison*: or, la raison, chez Condorcet, est le contrepied de la religion.

Assurément, ce n'était pas faute de lumières qu'on remettait de nouveau en question des vérités qui avaient été portées jusqu'à l'évidence. La logique, la critique et l'érudition avaient été appelées au secours de la foi dans des productions solides. Divers auteurs avaient démontré, l'un l'authenticité des Livres saints, l'autre la divinité des prophéties, celui-ci la venue du Fils de Dieu, celui-là un autre point de notre croyance. L'abbé Houteville avait établi la vérité du christianisme par les faits. A ces démonstrations péremptoires venaient se joindre de victorieuses réfutations. Bayle en avait essuyé de nombreuses, et les Protestans disputaient aux Catholiques l'honneur de défendre la religion contre les objections du professeur de Rotterdam. Plusieurs ouvrages étaient dirigés contre Spinoza et les Sociniens. Le cardinal de Polignac confondait les rêveries de Lucrece avec autant de force que de goût. Donc, les hommes qui auraient cherché de bonne foi à éclaircir leurs doutes, auraient trouvé aisément des preuves de la

<sup>1</sup> Vie de Voltaire. Londres, 1787.

<sup>2</sup> Hélas! un Dieu si bon, qui de l'homme est le maître,  
En eût été servi, s'il avait voulu l'être.



bles de les satisfaire. Mais on commençait à se lasser d'une croyance qui blessait encore moins par la hauteur de ses dogmes des esprits prévenus, qu'elle ne révoltait par la sévérité de sa morale des cœurs corrompus, font observer avec raison les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>. On courait après de nouveaux systèmes pour étayer de nouvelles mœurs. On regardait l'autorité comme un joug, et la foi comme une entrave. On affectait dans la manière de penser une indépendance que l'on regardait comme la preuve d'une grande force d'esprit. Tant d'écrits contre l'Eglise et ses décisions, tant de satires, d'intrigues et de disputes, avaient jeté des nuages dans l'esprit de plusieurs, avaient ébranlé les faibles et enhardi les mal intentionnés. Des querelles, malheureusement trop vives et trop longues, avaient servi de prétexte à la dérision. Il se manifestait dans les esprits une tendance à l'irréligion, qui n'échappait pas à Voltaire.

« Depuis son voyage en Angleterre, dit Condorcet<sup>2</sup>, il se sentit » appelé à détruire les préjugés de toute espèce dont son pays » était l'esclave. Il sentit la possibilité d'y réussir par un mélange » heureux d'audace et de souplesse, en sachant tantôt céder aux » temps, tantôt en profiter ou les faire naître; en se servant tour » à tour, avec adresse, du raisonnement, de la plaisanterie, du » charme des vers ou des effets du théâtre; en rendant enfin la » raison assez simple pour devenir populaire, assez aimable pour » ne pas effrayer la frivolité, assez piquante pour être à la mode. » Ce grand projet enflamma l'âme de Voltaire, échauffa son cou- » rage. Il jura d'y consacrer sa vie, et il a tenu parole. » L'objet même de ce panégyrique ne faisait pas mystère de son but et de ses moyens : nous lisons, en effet, dans sa *Correspondance* que le lieutenant de police Hérault lui ayant dit qu'il avait beau faire, qu'il ne détruirait pas la religion chrétienne, Voltaire répliqua : *C'est ce que nous verrons*. Jaloux de tenir son affreuse parole, il empreignit la tragédie de *Brutus*, premier fruit de son voyage en Angleterre, et celle de *la Mort de César*, de cette exaltation républicaine et de cet enthousiasme de liberté qui en faisaient de véritables manifestes contre la monarchie : aussi le gouvernement ne voulut point en permettre l'impression. Les idées consignées dans ces tragédies ne s'en développèrent pas moins en France, où elles armèrent tant de bras pour le triomphe de la révolte et de l'impiété. L'ennemi des *préjugés de toute espèce*, comme dit Condorcet, avait vu, en Angleterre, une comédienne honorée d'un

<sup>1</sup> T. 2, p. 204-205.

<sup>2</sup> Vie de Voltaire.

tombeau dans l'église de Westminster; et sous ses yeux, dans son pays, on refusait d'enterrer en terre sainte l'actrice Le Couvreur, qui avait contribué au succès de ses tragédies, et à laquelle l'avaient attaché des liens coupables. Voltaire ne comprit pas que, les comédiens n'ayant pas coutume de demander les prières de l'Eglise, il était tout simple qu'elle n'accordât point ses suffrages à des personnes qui, notoirement exclues de son sein, n'avaient rien fait pour y rentrer. Indigné de ce qu'il appelait l'ingratitude et la superstition de ses compatriotes, il célébra l'Angleterre, *seul pays où l'on ose penser, heureuse terre où l'on a chassé à la fois les préjugés et les tyrans*. Une pareille sortie le plaça dans la nécessité de se cacher pour quelque temps. Il mit cette retraite à profit, en publiant ses *Lettres philosophiques*, ou *Lettres sur les Anglais*, qui sont maintenant fondues, sous différens titres, dans le *Dictionnaire philosophique*. Ces *Lettres*, dans lesquelles le funeste écrivain effleurait, avec le naturel et la grâce piquante de son style, à peu près tout ce qui compose le domaine de l'intelligence, théologie, métaphysique, histoire, littérature, sciences, mœurs, beaux arts, n'étaient sur ces divers points qu'une sorte d'analyse rapide des opinions des libres-penseurs d'Angleterre, avec lesquels il avait vécu, ou dont il avait étudié les ouvrages, pendant les années de son premier exil; opinions qui représentaient presque toutes les nuances des idées anti-religieuses produites par le protestantisme, et qu'il offrait à son pays comme le fruit de son séjour chez le plus sage, le plus libre et le plus heureux des peuples de la terre. Ainsi, sous le prétexte apparent de faire connaître en France l'état des sciences, des lettres et des mœurs chez nos voisins d'outre-mer, Voltaire continuait à réaliser le projet auquel il avait consacré sa vie, en transportant parmi nous la liberté de penser qu'il avait trouvée dans les écrits des déistes anglais. S'il tourne en ridicule nos usages religieux et le clergé catholique, en revanche il n'a pas assez d'éloges pour les Quakers. Peu instruit de l'état de la législation d'Angleterre relativement aux orthodoxes, ou insensible aux vexations qui les accablaient, il admire qu'un Anglais, *comme homme libre*, puisse aller au ciel *par le chemin qu'il lui plaît*. Triomphant d'une erreur de Locke, qui avait dit que nous ne serons peut-être jamais capables de connaître si un être purement matériel pense ou ne pense pas, il admet, non plus comme une chose problématique, mais comme un principe incontestable, qu'on peut attribuer la pensée à la matière, et veut que plusieurs Pères de l'Eglise aient cru Dieu, les anges et l'âme humaine corporels. Il ne croit pas possible de démontrer l'immortalité de l'âme. Attaquant, dans sa vingt-cinquième

[AD  
Lettre  
phis  
tiani  
religi  
ves  
le m  
quisi  
fort  
que  
du r  
et on  
chet  
déné  
taire  
ques  
appe  
tres  
enco  
de C  
ne s  
Mou  
mes  
L'an  
Vol  
ce  
alor  
rir,  
de l  
lui,  
que  
sem  
si p  
rall  
et à  
inte  
vail  
de  
de l  
tou  
de  
I  
I

*Lettre, les Pensées sur la religion de Pascal*, avec l'arme du sophisme et de la raillerie, il ébranle tour à tour les bases du christianisme, et nie les miracles, les prophéties, le fond même de la religion, tout en affectant de ne combattre que de mauvaises preuves. On n'était pas assez accoutumé à une telle licence pour que le ministère public restât muet. Gilbert des Voisins, dans son réquisitoire, peignit les *Lettres philosophiques* comme un ouvrage fort dangereux, là par un scepticisme affecté, ici par une critique amère, ailleurs par des railleries déplacées; et par son arrêt du 10 juin 1734, le parlement de Paris condamna ce livre au feu et ordonna d'informer contre l'auteur. Il y eut une lettre de cachet pour l'exiler à Auxonne. C'est alors qu'usant d'une de ces dénégations hardies dont il se fit une malheureuse habitude, Voltaire affirma qu'il était tout à fait étranger aux *Lettres philosophiques*; et quand il crut s'être dérobé par un mensonge à ce qu'il appelait une persécution, l'indiscret auteur publia quelques autres pièces non moins licencieuses. *L'Épître à Uranie*, qui n'avait encore circulé que manuscrite, fut imprimée sous le nom de l'abbé de Chaulieu: déguisement auquel l'ennemi mortel de l'hypocrisie ne se faisait pas faute de recourir au besoin. En 1736, parut *le Moudain*, jeu d'esprit indigne d'un honnête homme, car les hommes honnêtes et religieux réprouvent une morale aussi commode. L'animadversion de l'autorité éclata encore plus vivement contre Voltaire; il lui fallut se cacher de nouveau, et ensuite désavouer ce qu'il avait écrit pour éviter une autre proscription. Sentant alors que le moment n'était pas arrivé, il prit le parti d'aller mûrir, dans la retraite, ses détestables projets. Ce fut à Cirey, auprès de la marquise Du Châtelet, femme qui ne valait pas mieux que lui, qu'il établit l'atelier de ses machinations, en apparence uniquement occupé de littérature, mais travaillant bien plus sérieusement à jeter les fondemens de cette correspondance si étendue, si prodigieusement active, qui, plus que tout le reste, servit à rallier autour d'un centre commun les fauteurs de l'incrédulité, et à donner à leur parti une véritable consistance<sup>1</sup>. Là, dans les intervalles que lui laissaient ses autres productions, Voltaire travailla à un poème entrepris dès 1730, et qu'il s'abstint longtemps de publier, présentant peut-être le tort que ce tissu scandaleux de licence et d'impunité pouvait faire à sa gloire, et devant que tous les hommes qui font quelque cas de la morale le couvriraient de leur dégoût.

De simple auxiliaire qu'il était dans la lutte anarchique des

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 231.

Jansénistes et du parlement contre un despotisme sans force et sans habileté, le parti philosophique parvint, plus rapidement qu'on ne pourrait même l'imaginer, à y jouer un rôle prépondérant<sup>1</sup>. Toutefois, il se glissa longtemps dans l'ombre, ne lançant qu'à de rares intervalles ses fausses lueurs et ses traits empoisonnés; et depuis l'apparition des *Lettres persanes* de Montesquieu jusqu'à la moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, ce parti, si l'on en excepte les *Lettres philosophiques* de Voltaire, ne produisit aucun ouvrage qui fût de nature à exciter une grande sensation.

Ce n'est pas qu'il n'en parût quelques-uns, plus hardis encore que les *Lettres philosophiques*; mais ils ne présentaient point, au même degré, le cachet d'un funeste talent. Dans les *Princesses malabares* ou le *Célibat philosophique*, Pierre de Longue, auteur de cet ennuyeux ouvrage, dépourvu d'esprit et de sel, tend les bras aux Jansénistes. Il loue les Réflexions et les Apologies du père Quesnel, les Hexaples, le Témoignage de la vérité, comme des ouvrages dignes de la ferveur des apôtres et suscités par Dieu pour le maintien de la sainte doctrine. Ce déiste avait beau se déguiser en Janséniste, protester qu'il était né dans la religion chrétienne et que tout son crime était de maltraiter un corps puissant, certains passages le montraient en flagrant délit d'incrédulité. « Ja  
» raison, dit-il, m'a détourné jusqu'à présent de tous les liens avec  
» quelque religion que ce soit. » Il dit encore : « Le parti des déistes  
» ne périra pas. Je me flatte qu'il fera notre consolation dans la  
» vieillesse. On se dégoûtera des religions. » Enfin il va plus loin :  
« Si la raison en avait la force, elle étranglerait toutes les religions  
» de sa propre main..... L'entreprise n'est pas encore possible; les  
» projets que nous en méditons, de longtemps ne sortiront de ma  
» bibliothèque. » De Longue n'était pas plus favorable à l'autorité du prince. Le parlement n'hésita donc point à sévir contre son livre, en 1734.

Le 28 juillet 1742, le pontife romain, touché des progrès de l'irréligion, porta un décret contre d'autres ouvrages philosophiques. C'étaient les *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*, par Marie Huber, Genevoise et Protestante, connus par des productions qui presque toutes méritent d'être censurées, et morte à Lyon le 13 juin 1753, à l'âge de cinquante-neuf ans; puis les *Lettres cabalistiques*, les *Lettres chinoises* et les *Lettres juives*, par le marquis d'Argens, qui fut lié de bonne heure avec Voltaire, et qui, après avoir passé trente années à la cour et dans la société intime de Frédéric II, roi de Prusse, fut assez heureux pour mourir dans les bras de la religion qu'il avait méconnue.

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 229.

Marie Huber se bornait au pur déisme, ne voyant dans toutes les religions différentes qu'un accessoire dont on pouvait se passer. Ses *Lettres sur la religion essentielle à l'homme*, ouvrage long et diffus, n'étaient pas destinées à accréditer beaucoup ce système, qu'on a présenté depuis sous des formes plus dangereuses parce qu'elles étaient plus séduisantes. Cette femme impie (et l'impiété est surtout hideuse dans une femme) donna un Recueil de pièces pour servir de supplément à ses Lettres : il est encore moins connu que l'ouvrage principal. On a aussi de Marie Huber le *Système des anciens et des modernes sur l'état des âmes séparées du corps*, avec une Suite du même livre : et l'un et l'autre ont été censurés.

Voltaire louait sans mesure le marquis d'Argens dans les Lettres qu'il lui écrivait. « Vous avez, lui disait-il, l'esprit de Bayle et le style de Montaigne. » D'autres Lettres annoncent pourtant que ces complimens et ces caresses prodigués à d'Argens étaient moins sincères que politiques. « Ce petit drôle-là est libre, écrivait-il : c'est déjà quelque chose. Mais malheureusement cette bonne qualité, quand elle est seule, devient un furieux vice. » L'oubli où sont tombées les productions indigestes du jeune Provençal justifie ce jugement de Voltaire. Les *Lettres juives* sont une correspondance supposée entre un Juif qui voyage en Europe et ses amis. Dédié à don Quichotte, à Sancho-Pança et à d'autres personnages de ce genre, l'ouvrage est digne de ces modèles par les bizarres imaginations qui le remplissent. A l'exemple des *Lettres persannes* et de l'*Espion turc*, d'Argens mêle à la satire de nos mœurs des assertions et des historiettes sur la religion et ses ministres, qu'il tourne en dérision. Cependant, malgré les écarts où l'entraîne la folle impétuosité de son esprit, malgré le ridicule injuste et amer qu'il répand à pleines mains sur les choses qu'il aurait dû respecter, il ne se donne point pour athée. Il y a mieux : d'Argens fait justice de l'athéisme. « On peut, dit-il<sup>1</sup>, ranger les gens qui nient la Divinité dans deux différentes classes. La première est composée d'un nombre de philosophes qui se sont égarés dans leurs raisonnemens.... Ils ont cru qu'ils étaient en droit de nier l'existence d'un Dieu, parce qu'ils ne pouvaient sonder son immense profondeur ; comme si notre ignorance des opérations d'un être était une raison pour nier son existence. Nous voyons tous les jours des effets et des productions dans la nature dont nous ne connaissons pas les causes... La seconde classe des athées est la plus nombreuse. Elle contient un ramas

<sup>1</sup> Edit. de 1754, en 8 vol. in-12, t. 1, p. 322

de libertins et d'esprits forts, dont la débauche, au lieu de l'étude et de la méditation, décide de la croyance. Il en est peu qui, au milieu de leurs égaremens, n'aient malgré eux des retours vers la vérité. Il faut, pour éviter les remords, qu'ils se résolvent à ne point faire usage de leurs yeux. Dès qu'ils les ouvrent, tout leur annonce la gloire du Tout-Puissant..... La crainte, les remords, les troubles où les jette leur incertitude, vengent sans cesse la Divinité outragée dans leurs cœurs. » Les *Lettres cabalistiques* et les *Lettres chinoises* sont marquées au même coin que les *Lettres juives* : même intempérance d'imagination, même mauvais goût, même prolixité. On a encore du marquis d'Argens, écrivain très-fécond, mais sans jugement, la *Philosophie du bon sens*.

On a dit depuis longtemps, fait observer Sabathier de Castres <sup>1</sup>, que l'esprit humain pouvait allier tous les contraires : d'Argens en offre une preuve frappante. Qui croirait que cet auteur, qui a été l'un des premiers apôtres de l'incrédulité, qui s'est si fort joué de ce qu'il appelait superstition, fût en même temps l'homme le plus superstitieux ? Le moindre présage l'alarmait. Si, en sortant de chez lui le matin, il rencontrait quelque objet qu'il crût de mauvais augure, comme un convoi, etc., il rentrait bien vite, et souvent il en avait la fièvre. C'est bien ici le cas de s'écrier : *Inexplicables humains !*

L'assemblée du clergé de 1745 avait, comme nous l'avons dit, porté au pied du trône d'éloquentes plaintes et de douloureux avertissemens sur les progrès de l'irréligion en France. En 1746, et peu de temps après l'avènement de la favorite, le parti philosophique commença à donner des signes plus sensibles de son existence, à jeter dans le public des écrits plus hardis, à attirer davantage l'attention d'un parlement qui, sans savoir où il allait, faisait brûler à la fois, par la main du bourreau, les livres impies et les Mandemens des évêques. Depuis cette époque jusqu'en 1760, parurent successivement, et lui furent successivement dénoncés, l'*Analyse* de Bayle, le *Traité de l'âme* de La Mettrie, la *Thèse* de l'abbé de Prades, *Candide*, *Zadig*, le *Poème de la religion naturelle* et quelques autres productions de Voltaire, le livre de l'*Esprit* d'Helvétius, plusieurs ouvrages de Diderot, un grand nombre d'autres productions, la plupart anonymes, et plus ou moins dégoûtantes de cynisme et d'impiété; l'*Encyclopédie* enfin, ce vaste répertoire, si astucieusement conçu, de tous les systèmes du parti, et des innombrables paradoxes qu'enfantait sa raison en

<sup>1</sup> Les Trois siècles de notre littérature, t. 1, art. D'ARGENS.

délire. On choisit les auteurs choisis de son existence sociale, dangereux, leur suffisait critique ou d'un après qu'un devint que p dale plus gra Montesquieu surer l'*Espr* la formation et de se cont par un retou que continu magistrature fans de Jans les élémens que nous ve à-dire au d

La licenc porta le méé mépris, com était compé La Mettrie crable. Ce r son *Histoire* titre de *Tra* » lement de » *venit esse*. condamna retira d'abo Prusse, où ses *OEuvre* 1<sup>er</sup> mais 1 rait que la que la *reli* remords so décide du b divers écri Et par ex

<sup>1</sup> De Saint-

délire. On condamna ces ouvrages; on punit de l'exil quelques auteurs choisis parmi les plus obscurs; ceux qui jouissaient d'une existence sociale plus élevée, et qui par cela même étaient plus dangereux, furent épargnés. En attendant qu'on les protégéât, il leur suffisait, pour obtenir l'impunité, d'une rétractation hypocrite ou d'un impudent désaveu. *L'Encyclopédie* fut tolérée, même après qu'un arrêt du Conseil en eut révoqué le privilège, et n'en devint que plus cynique et plus audacieuse. De crainte d'un scandale plus grand, et d'être publiquement bravée par Buffon et par Montesquieu, la Faculté de théologie, qui avait cru devoir censurer *l'Esprit des lois* de celui-ci, et les paradoxes de celui-là sur la formation de la terre, se vit forcée de négocier avec le magistrat et de se contenter des explications dérisoires du naturaliste. Aussi, par un retour d'égarés et de bienveillance, le parti philosophique continuait-il d'applaudir aux excès toujours croissans de la magistrature contre le clergé, et de hurler contre lui avec les enfans de Jansénius<sup>1</sup>. Reprenons les principaux traits et analysons les élémens de ce désordre inconcevable de la société; désordre que nous verrons en peu d'années parvenir à son comble, c'est-à-dire au delà de ce qu'on aurait pu même imaginer.

La licence n'avait pas encore été poussée jusqu'au point où la porta le médecin La Mettrie, dont Voltaire lui-même parle avec mépris, comme d'un fou qui n'écrivait que dans l'ivresse; et il était compétent pour le juger, puisqu'il le connut à Berlin où La Mettrie mourut, laissant, ajoute Voltaire, une mémoire exécrationnable. Ce malheureux professa le plus grossier matérialisme dans son *Histoire naturelle de l'âme*, qui a été aussi imprimée sous le titre de *Traité de l'âme*: « L'âme, y déclare-t-il, dépend essentiellement des organes du corps. *Ergo participem lethi quoque venit esse.* » Un arrêt du parlement de Paris, du 7 juillet 1746, condamna l'ouvrage au feu et fit prendre la fuite à l'auteur. Il se retira d'abord en Hollande, où l'on brûla aussi son livre, puis en Prusse, où il se fixa. C'est là qu'il donna l'édition complète de ses *OEuvres*, condamnée par un décret de Clément XIV du 1<sup>er</sup> mai 1770. Dans le Discours préliminaire, La Mettrie déclarait que *la philosophie est contraire à la morale et à la religion, que la religion et la morale sont l'ouvrage de la politique, que les remords sont des préjugés de l'éducation, que l'intérêt de la société décide du bien et du mal moral, que l'âme est matérielle*, etc. Les divers écrits dont se compose la collection répondent à ce début. Et par exemple, on trouve, dans le *Système d'Epicure*, que tout

<sup>1</sup> De Saint-Victor. Tableau de Paris, t. 4. part. 2, p. 20.



*s'est fait tout seul, et que la matière, à force de s'agiter, est parvenue à faire des yeux.* Des extravagances pareilles remplissent l'*Homme machine*, l'*Homme plante*. Cet insensé, ou plutôt cet impie, car La Mettrie écrivait sérieusement, admettait que les hommes avaient, dans l'origine, poussé comme des champignons, et que la terre n'en produit plus par la même raison qu'une vieille poule ne pond plus d'œufs.

L'arrêt qui condamna au feu l'*Histoire naturelle de l'âme* frappa de la même peine les *Pensées philosophiques*. On ne supposa pas d'abord qu'elles fussent de Diderot, parce que son *Essai sur le mérite et la vertu*, imité de Shaftesbury, n'annonçait pas des opinions aussi décidées : en effet, il y combat l'athéisme comme laissant la probité sans appui, et poussant indirectement à la dépravation, et il y répète plusieurs fois qu'il n'y a point de vertu sans religion. Les *Pensées philosophiques* furent plutôt attribuées à Voltaire, à cause de leur hardiesse. Diderot s'y donne pour sceptique, et y dit nettement qu'un scepticisme général est le premier pas vers la vérité, et qu'il serait à souhaiter qu'un doute universel se répandît sur la face de la terre, et que tous les peuples voulussent mettre en question la vérité de leur religion. Par une conséquence qui prouve qu'il n'avait pas encore tout à fait pris son parti, Diderot blâme ceux qui s'élèvent contre la religion dominante, en même temps qu'il formule lui-même des objections contre le christianisme. Il déteste les athées fanfarons, parce qu'ils sont faux ; il plaint les vrais, pour lesquels toute consolation lui semble morte ; et il prie Dieu pour les sceptiques, ils manquent de lumières. Dans une *Addition aux Pensées philosophiques*, imprimée beaucoup plus tard, il alla plus loin que dans cet ouvrage. Sa *Lettre sur les aveugles*, qui est de 1749, lui valut trois mois et demi de captivité à Vincennes. Enfin son *Interprétation de la nature*, en 1754, contient des principes bizarres et une physique étrange : tout en ayant l'air de réfuter l'opinion d'un prétendu docteur Bauman, à cause des dangereuses conséquences qui en dériveraient, il poussa cette même opinion jusqu'à ses dernières limites. Diderot fut l'un des principaux collaborateurs de l'*Encyclopédie* : il ne négligea rien pour mener à fin cette publication et pour y faire prévaloir ses idées irréligieuses. Infortuné ! du doute il descendait, par le chemin glissant de la philosophie, jusqu'à l'athéisme, qu'il finit par professer dans ses conversations et dans ses écrits. Il devint ainsi chef d'une école particulière, qui l'exalta avec un frénétique enthousiasme.

Lié avec Diderot, l'avocat Toussaint voulut marcher sur ses traces. Naguère infatué du jansénisme, il avait composé des hy :

nes en l'honneur du diacre Pâris : maintenant, adepte des philosophes, il se proposait de tracer un plan de morale naturelle indépendant de toute croyance religieuse et de tout culte extérieur. C'est ce qu'il exécuta dans le livre intitulé *les Mœurs*, dont Grimm a dit<sup>1</sup> que c'était un recueil de lieux communs qu'on trouve partout. L'auteur, déiste au fond, y combat la révélation, les dogmes, les miracles, y tourne en dérision les pratiques du christianisme, y présente tous les cultes comme indifférens; et, prouvant par son exemple que la religion naturelle, dont il se constitue l'apôtre, ne suffit point pour inspirer une saine morale, il intercale dans ce livre des tableaux dont l'immoralité contraste singulièrement avec son titre. L'avocat-général d'Ormesson, qui déféra l'ouvrage au parlement de Paris, le représenta comme respirant l'irrégion, l'immoralité et la satire; et l'arrêt du 6 mai 1748 le condamna au feu comme contraire aux bonnes mœurs, scandaleux et impie. Toussaint, que les beaux-esprits de sa secte honoraient du nom de capucin, et que ceux qui le regardaient comme un déiste traitaient de déiste dévot, par allusion sans doute à ses scrupules, sembla d'abord s'inquiéter peu des atteintes et des critiques dont son livre était l'objet. Mais il prétendit, en 1762, le justifier contre les critiques et contre l'arrêt. Il publia à cette époque des *Eclaircissemens sur les Mœurs*, où il se défend de l'accusation de déisme, et proteste de son attachement pour la religion, dont il remplit, ajoute-t-il, *notoirement les devoirs et dans laquelle il élève ses enfans*. Il révoque en partie ce qui est formellement contraire à la foi, abandonne quelques passages, en explique ou adoucit plusieurs, demande grâce pour quelques plaisanteries, convient de ses torts relativement aux détails licencieux, se plaint qu'on l'a mal compris et jugé précipitamment, se soumet à l'autorité, et présente ses *Eclaircissemens* comme un gage de bonne foi qu'il donne librement et de lui-même. Cette apologie contient pourtant des erreurs graves et plusieurs choses encore dignes de censure. L'auteur se rétracta d'une manière plus satisfaisante au lit de la mort. Il s'était retiré à Berlin, où il finit ses jours, en demandant pardon à ses enfans des exemples qu'il leur avait donnés, et en les suppliant de rester attachés à une religion qui pouvait seule assurer leur bonheur.

L'année même où le livre des *Mœurs* fut condamné, parut, pour la première fois, le *Telliamed*<sup>2</sup>, ou Entretien d'un philosophe indien avec un missionnaire français, sur la diminution de la

<sup>1</sup> Correspondance, 1<sup>re</sup> partie.

<sup>2</sup> Ce titre est le nom renversé de De Maillet.

mer, la formation de la terre, l'origine de l'homme, mis en ordre sur les Mémoires de feu M. De Maillet<sup>1</sup>, par J. A. G... Cet ouvrage, dédié à Cyrano de Bergerac, comme au plus digne protecteur de toutes les folies qu'il renferme, est loin d'être gaîment absurde : l'auteur y extravague à froid. Son principal objet est d'expliquer, par des conjectures bizarres, les différentes révolutions de notre globe. Selon lui, la terre, jusqu'aux plus hautes montagnes, est sortie du sein des eaux : c'est l'ouvrage de la mer, qui se retire successivement pour laisser de nouveaux terrains à découvert. De Maillet pense qu'on pourrait calculer depuis combien de siècles elle a commencé à être habitable, et dans combien de siècles elle cessera de l'être par l'épuisement des mers. Il répugne à la raison, dit-il, d'assigner un commencement à la matière et au mouvement. Il prétend que la matière est éternelle ; que le soleil, dont la chaleur est alimentée par des mers de feu, s'éteindra lorsqu'il en aura été consumé ; que la terre est entrée après la lune dans le tourbillon du soleil ; que notre globe, lorsqu'il aura été consumé par le feu, renaîtra de ses cendres et passera à un autre état ; que les oiseaux et les quadrupèdes sont sortis du fond de la mer, et n'étaient dans l'origine que des poissons ; que l'homme entre autres est originaire de la mer, *car*, ajoute-t-il avec un sérieux bouffon, *au microscope sa peau est toute couverte de petites écailles comme celles d'une carpe* ; que l'air est rempli *des semences de tout ce qui peut avoir vie* ; que *ces semences originelles de toute créature vivante sont petites, déliées, indivisibles, et par conséquent impérissables dans leur essence*. Et ce qui est peut être encore plus ridicule que ces rêveries, c'est qu'on trouve, dans les six Entretiens, une foule d'historiettes ramassées au hasard dans les récits de tous les voyageurs, et que De Maillet présente, avec un imperturbable sang-froid, comme des faits irrécusables. Ainsi des hommes qui croiraient se déshonorer en ayant foi aux saintes Ecritures, prostituent leur créance à des fables, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup> ; et en refusant d'adopter des principes fondés sur les motifs les plus raisonnables, ils bâtissent des systèmes absurdes sur des fondemens ruineux. Le *Telliamed* fit une espèce de fortune, précisément parce qu'il était original, bizarre, hardi ; moyen assuré de produire de l'impression sur la multitude des lecteurs inconsiderés. Quelques philosophes, travaillant sur le même thème, tâchèrent ensuite de le rendre un peu plus supportable ; mais leurs sys-

<sup>1</sup> Mort à Marseille en 1738, après avoir été consul au Grand-Caire.

<sup>2</sup> T. 2, p. 219.

tèmes, pour être moins ennuyeux, n'étaient ni moins absurdes ni moins impies que *Tellamed*.

Un livre plus dangereux peut-être, parce qu'il fut la source de ces systèmes politiques et de ces idées nouvelles en législation qui agiterent depuis tant de têtes, l'*Esprit des lois*, en un mot, appelle maintenant notre attention. Cet ouvrage de l'auteur des *Lettres persannes* était le résultat des voyages et des observations de Montesquieu.

L'*Esprit des lois*, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, est un de ces livres produits par les doctrines philosophiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, et dont beaucoup de gens, qui font profession de haïr ces doctrines, sont encore engoués au XIX<sup>e</sup>; et parmi ceux qui pérorent dans nos tribunes publiques, avec toutes les prétentions de l'orateur et du profond politique, il en est un grand nombre qui ne parlent jamais de Montesquieu qu'en l'appelant *notre grand publiciste* : c'est son sobriquet. Cependant ils seraient fort embarrassés s'il leur fallait expliquer quel est le plan et l'idée première de cet écrivain : d'où il part, et où il veut aller; si on les invitait à montrer, dans son livre, nous ne dirons pas la véritable théorie, mais une théorie quelconque de la société, qu'il ne conçoit pas même complètement dans son existence *matérielle*, seul rapport cependant sous lequel il l'ait constamment envisagée. En attendant que quelqu'un de ces honnêtes enthousiastes nous ait clairement déduit ce que *notre grand publiciste* a voulu démontrer, et ce qu'il a prétendu conclure, nous ne craignons pas, nous, d'avancer qu'il est difficile de présenter, dans un style plus piquant, plus nerveux, plus original, un plus grand nombre de paradoxes absurdes et de fausses définitions; de rassembler, avec moins de critique et de véritable savoir, plus d'idées superficielles, de notions hasardées et souvent contradictoires; enfin de faire un ouvrage de politique plus attrayant pour la forme, pour le fond plus mauvais et plus dangereux. Nous ajouterons que tout ce qu'il y a de remarquable dans ce livre, et qui s'y présente avec quelque apparence de profondeur, appartient à Machiavel, peu connu en France à l'époque où écrivait Montesquieu, et qu'il pille continuellement avec la mauvaise foi littéraire de ne pas faire, une seule fois, l'aveu de ses larcins. Lorsque ce livre parut, une femme très-spirituelle (nous croyons que c'est madame Du Deffant) dit que « c'était de l'esprit *sur* les lois. » Les habiles d'alors se moquèrent d'elle; cependant elle seule l'avait bien défini.

Mais nous n'avons point à apprécier l'*Esprit des lois* sous le

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 232, à la note

rapport littéraire et politique : nous avons plutôt à nous enquerir si les philosophes, ennemis de la morale et de la religion, sont en droit de réclamer Montesquieu.

S'il fallait accepter sans examen l'opinion de Sabatier de Castres <sup>1</sup>, la question serait tranchée en faveur de cet écrivain. « Il est vrai, dit Sabatier, que sa plume s'est égarée quelquefois ; mais on peut dire que les erreurs qui lui ont échappé sont plutôt des surprises que les fruits d'un dessein prémédité d'attaquer aucun des principes respectés de tous les hommes sages. Il était si peu ennemi des principes de la religion chrétienne que, dans son *Esprit des lois*, il réfute ceux qui les ont combattus. » Bayle, dit-il, après avoir insulté toutes les religions, flétrit la religion chrétienne : il ose avancer que de véritables chrétiens ne formeraient pas un Etat qui pût subsister. Pourquoi non ? Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un très-grand zèle pour les remplir ; ils sentiraient très-bien les droits de la défense naturelle ; plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des républiques, et cette crainte servile des Etats despotiques. » Il dit ailleurs : « Chose admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. » Il était trop ami de l'ordre établi dans toute société, pour se permettre aucune de ces déclamations indécentes que ses prétendus imitateurs se sont si souvent permises. Si, dans ses *Lettres persannes*, la vivacité de la jeunesse et une licence qu'on ne saurait trop condamner l'ont engagé quelquefois à des peintures ou à des discussions trop hardies, ce n'a été dans lui que des momens d'ivresse qui passent rapidement, et après lesquels la saine raison reprend son empire. D'ailleurs, on ne peut lui reprocher d'avoir voulu saper la religion par ses fondemens, ni d'avoir étalé avec ostentation une impiété audacieuse, contre laquelle la solidité de son esprit était un sûr préservatif. « Un peu de philosophie, disait Bacon, suffit pour faire un incrédule ; mais beaucoup de philosophie ramène certainement à la foi et à la vérité. » S'il fallait d'autres preuves des sentimens de Montesquieu, nous n'aurions qu'à offrir sa mort chrétienne et ses propres paroles à la Duchesse d'Aiguillon : « La révélation est le plus beau présent que Dieu pût faire aux hommes. » Quand on s'exprime ainsi, n'est-ce pas ré-

<sup>1</sup> Les Trois Siècles, t. 2, art. MONTESQUIEU.

« tracter, d'une manière authentique, ce qu'on a pu avancer de  
 « téméraire, de peu exact, et de trop licencieux? Les philosophes  
 « lui sauront peu de gré de ces dernières paroles; peut-être même  
 « n'ont-elles pas peu contribué à exciter leur dépit. Après s'être  
 « applaudis des écrits de Montesquieu, qu'ils croyaient appartenir  
 « à leur secte, ils auraient désiré pouvoir grossir leur nécrologe  
 « du nom d'un homme mort dans les sentimens qu'ils affichent;  
 « mais il sera toujours vrai de dire que l'auteur de l'*Esprit des lois*,  
 « après avoir été abusé par une fausse sagesse, en est revenu à la  
 « véritable : celle qui nous soumet à Dieu, fait respecter la foi, et  
 « épargne aux hommes le scandale et l'irrdignation. »

Que la mort chrétienne de Montesquieu témoigne de son repentir et de ses sentimens personnels, à la bonne heure : mais il n'en demeure pas moins certain qu'en matière de morale et de religion son livre justifie la critique.

Montesquieu, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, avait imaginé la distinction des climats, doctrine bizarre qui fait varier la morale suivant le degré de température, et qui asservit la religion même à la différence du thermomètre. « Heureux climat, dit-il en parlant de l'Inde, qui fait naître la candeur des mœurs et produit la douceur des lois; » et notez que cet heureux climat est celui où les préjugés ont établi l'inégalité la plus odieuse entre les castes, et obligent les femmes à se tuer sur le bûcher de leurs maris. Montesquieu prétend qu'on ne peut pas plus punir le suicide en Angleterre qu'on ne punit les effets de la démence. Il ne voit dans la polygamie qu'une affaire de calcul.

Sur l'article de la religion, on trouve dans l'*Esprit des lois* des sarcasmes assez forts<sup>2</sup>. L'auteur applique à la religion sa doctrine des climats, et fait, à cet égard, des rapprochemens imaginaires. Le christianisme, selon lui, n'est pas propre pour l'Asie, où il a néanmoins fleuri pendant plusieurs siècles, et où il a conservé encore de nombreux partisans. Montesquieu n'approuve point le zèle des missionnaires qui vont prêcher la foi dans l'Orient. Le chapitre 25 du livre XXV finit par des réflexions dirigées contre ceux qui veulent faire changer de religion aux peuples, et ce qu'on y dit a un rapport manifeste avec la Chine. En général, les deux livres qui traitent des lois dans leurs rapports avec la religion, abondent en traits de malignité et de satire, plus ou moins déguisés. Il y a sur l'état religieux, sur le clergé, sur le mariage, sur l'usure,

<sup>1</sup> T. 2, p. 224.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 225.

Beaucoup d'assertions peu dignes d'un législateur équitable. Aussi, lorsque cet ouvrage parut, plusieurs écrivains crurent devoir en faire remarquer les défauts. Les journalistes de Trévoux, dont la critique était aussi juste pour le fond que modérée pour la forme, combattirent entre autres ce principe, qu'il faut honorer la Divinité et ne la venger jamais.

L'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, dans deux feuilles du mois d'octobre 1749, cita plusieurs passages de l'*Esprit des lois*, dont il releva les conséquences pernicieuses. Il accusa Montesquieu de prêcher le déisme, de méconnaître les avantages de la religion, et de l'asservir à ses idées et à ses systèmes. Il prétendit même que ce magistrat favorisait le spinosisme. Mais ce qui donna surtout prise sur lui, c'est d'avoir dit que « l'*Esprit des lois* était » une de ces productions irrégulières qui ne se sont si fort multipliées que depuis l'arrivée de la bulle *Unigenitus*. » Il fallait avoir bien envie de maltraiter cette bulle pour lui attribuer ce qui ne pouvait avoir ni de près ni de loin aucun rapport avec elle. Aussi, Montesquieu n'eut garde, dans sa *Défense*, d'omettre cette accusation absurde. Il cita les passages où il avait parlé convenablement de la religion; mais ils ne lui donnaient pas le droit de la contredire autre part. Sa réponse faible, insuffisante, n'est d'ailleurs pas modeste. L'auteur des *Nouvelles* prouva que Montesquieu avait éludé la plupart des difficultés, et répondu à d'autres par des plaisanteries qui n'étaient pas toujours mesurées.

Le 1<sup>er</sup> août 1750, la Faculté de théologie de Paris s'occupa de plusieurs livres qui venaient de paraître, et principalement des deux Traductions de l'*Essai sur l'homme*, de Pope, par Du Resnel et Silhouette, et de l'*Esprit des lois*. Elle nomma douze commissaires pour les examiner; mais on négocia avec Montesquieu. On dit que la Faculté dressa, le 1<sup>er</sup> août 1752, une censure qui n'a point été publiée. Montesquieu négligea même de répondre davantage à ses adversaires. La Beaumelle, qui s'en chargea pour lui, donna, en 1751, une *Suite de la Défense*. C'est moins une apologie de l'*Esprit des lois*, qu'une satire et une diatribe. Les apôtres, les Pères et le clergé y sont traités avec indécence et hauteur. Montesquieu n'eût pas avoué sans doute un tel avocat<sup>1</sup>.

Cependant, la philosophie ne se bornait pas à des spéculations. Elle avait, comme nous l'avons dit, provoqué l'édit de 1749, qui frappait les biens du clergé: trop habile pour ne pas voir qu'en vain elle s'élèverait contre la religion si, avant tout, elle n'atteignait ses ministres dans leurs personnes et dans leurs biens; trop

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 227.



politique pour ne pas sentir qu'afin de se menager des auxiliaires, il fallait exciter la cupidité, en lui présentant les richesses du clergé comme une proie légitime. Afin de préparer les esprits à cette spoliation, elle multiplia les libelles irréligieux et les pamphlets outrageans, qui circulèrent avec impunité à Paris et dans les provinces. L'un de ces écrits, simplement intitulé *Lettre*, avec cette épigraphe : *Ne repugnate vestro bono*, fut répandu avec profusion, et dut un moment de vogue aux circonstances au milieu desquelles il venait de paraître. Cet ouvrage, plein d'une philosophie toute païenne, propre à détruire la foi et à éteindre la piété, avait pour but d'établir qu'en fait les ecclésiastiques sont la classe la moins utile à la société, qu'en droit Dieu même n'a pu accorder l'exemption aux biens de l'Eglise, que les dons faits aux établissemens religieux sont le fruit de la séduction ou du fanatisme, et que le patriotisme peut les revendiquer. Pour étayer ce système, d'une part, on posait en principe la souveraineté du peuple ; d'autre part, on peignait le célibat des prêtres comme nuisible à l'Etat, on insultait à des saints que l'Eglise révère, on contredisait sans cesse les Ecritures. L'assemblée du clergé de 1750, dans laquelle De Montazet, alors évêque d'Autun, combattit l'incrédulité par un Discours où il montrait qu'elle était vicieuse dans son origine et dans ses progrès, où il en assignait les causes et déploraient les résultats, cette assemblée crut devoir opposer aux nouveautés quelque acte public et solennel : elle arrêta d'examiner l'ouvrage dont nous venons d'indiquer le venin. Sur le rapport de Languet, archevêque de Sens, elle le condamna, le 14 septembre, comme renfermant des propositions fausses, téméraires, injurieuses à l'Eglise..... erronées et impies. Seize évêques et vingt ecclésiastiques, qui composaient l'assemblée, souscrivirent cette censure. Puis on envoya dans les diocèses une Lettre où les vices de l'ouvrage condamné étaient exposés en détail.

Indépendamment de cette démonstration collective, des efforts individuels avaient lieu contre la philosophie. Des plumes éloquentes s'honoraient par la défense de la religion ; et si ses ennemis n'avaient pas eu le double avantage d'être appuyés par les passions et secondés par les circonstances, à coup sûr ses défenseurs auraient remporté la victoire. De Brancas, archevêque d'Aix, opposait au système des déistes les preuves de la religion de Jésus-Christ, dans un Mandement du 28 octobre 1750. De Pompidan, évêque du Puy, donnait ses *Questions sur l'incrédulité*, où il caractérise si bien les ennemis du christianisme ; et où il examine, avec autant de modération que de sagacité, s'il y a de véritables incrédules, quelle est l'origine de l'incrédulité, si les incré-

dules sont des esprits forts, si l'incrédulité est compatible avec la probité, et si elle est pernicieuse à l'Etat. L'abbé de Pontbriand faisait paraître un livre sous ce titre : *L'Incrédule détrompé, et le Chrétien affermi*. L'abbé Le François publiait les *Preuves de la religion, contre les Spinozistes et les déistes*. Se prenant corps à corps avec Nontesquieu, un autre écrivain signalait les défauts des *Lettres persannes* ; et cette polémique contre les plus dangereuses productions de la philosophie était vigoureusement soutenue par le *Journal de Trévoux* et par d'autres publications périodiques. N'importe : les philosophes continuaient, sans se déconcerter, leurs attaques audacieuses.

Buffon, jugé maintenant comme physicien et comme naturaliste, Buffon dont le style fatigue autant qu'il éblouit par son ennuyeuse magnificence, avait publié en 1749 le premier volume de son *Histoire naturelle*, qui attira l'attention de la Sorbonne. Il expose d'abord et réfute victorieusement dans son livre les théories de la terre, imaginées avant lui par Whiston, Burnet, Woodward, etc. « Toutes les fois, dit-il <sup>1</sup>, qu'on se permettra d'inter-  
» préter dans des vues purement humaines le texte divin des Livres  
» sacrés, et que l'on voudra raisonner sur les volontés du Très-  
» Haut et sur l'exécution de ses décrets, on tombera nécessairement  
» dans les ténèbres et dans le chaos où est tombé l'auteur de ce  
» système. Le grand défaut de cette théorie, ajoute-t-il <sup>2</sup>, c'est  
» qu'elle ne s'applique point à l'état présent de la terre : c'est le  
» passé qu'elle explique ; et ce passé est si ancien et nous a laissé  
» si peu de vestiges, qu'on en peut dire tout ce qu'on voudra, et  
» qu'à proportion qu'un homme aura plus d'esprit, il en pourra  
» dire des choses qui auront l'air plus vraisemblable. » Enfin  
Buffon va jusqu'à dire <sup>3</sup> : « Le choc ou l'approche d'une comète,  
» l'absence de la lune, la présence d'une nouvelle planète, etc.,  
» sont des suppositions sur lesquelles il est aisé de donner car-  
» rière à son imagination. De pareilles causes produisent tout ce  
» qu'on veut, et d'une seule de ces hypothèses on va tirer mille  
» romans physiques que leurs auteurs appelleront théories de la  
» terre. Comme historiens, nous nous refusons à ces vaines spé-  
» culations. » Comment, après avoir renversé les hypothèses des  
autres, Buffon n'a-t-il pu résister au désir de bâtir la sienne, et  
d'expliquer à sa manière la formation du globe, au risque de ne  
produire aussi qu'un roman physique ? Après s'être moqué de ces  
comètes, auxquelles on fait faire tout ce qu'on veut, comment a-

<sup>1</sup> T. 1, p. 260.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 285.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 242.

t-il pu dire <sup>1</sup> : « Ne peut-on pas imaginer, avec quelque sorte de vraisemblance, qu'une comète, tombant sur la surface du soleil, aura déplacé cet astre, et qu'elle en aura séparé quelques petites parties, auxquelles elle aura communiqué un mouvement d'impulsion dans le même sens et par un même choc, en sorte que les planètes auraient autrefois appartenu au corps du soleil, et qu'elles en auraient été détachées par une force impulsive commune à toutes, qu'elles conservent encore aujourd'hui ? » Ce système de Buffon n'est pas la seule erreur où il soit tombé. Sui- vant lui, ce sont les eaux des mers qui ont produit, par le flux et reflux, les montagnes et les vallées <sup>2</sup>; ce sont les courans de la mer qui ont creusé les vallons et élevé les collines; ce sont ces eaux qui, en transportant les terres, les ont disposées les unes sur les autres par lits horizontaux; et ce sont les eaux du ciel qui, détruisant peu à peu l'ouvrage de la mer, rabaisant continuellement la hauteur des montagnes, comblent les vallées, et ramenant tout au niveau, rendront un jour cette terre à la mer, qui s'en emparera successivement, en laissant à découvert de nouveaux continens entrecoupés de vallons et de montagnes, et tout semblables à ceux que nous habitons aujourd'hui. Ce premier volume contenait, d'ailleurs, de graves erreurs en métaphysique et en morale. Ainsi Buffon disait <sup>3</sup> que *les vérités de la morale sont en partie réelles et en partie arbitraires, et qu'elles n'ont pour objet et pour fin que des convenances et des probabilités*. Le quatrième volume, qui parut peu après, contenait également des assertions fausses et hardies, telles que celles-ci : *l'existence de notre corps est douteuse pour quiconque raisonne sans préjugé* <sup>4</sup>; *après notre mort notre corps ne sera plus rien pour nous* <sup>5</sup>, etc. En conséquence, l'*Histoire naturelle* fut déferée à la Sorbonne, au mois d'août 1750, et elle nomma des commissaires pour l'examiner. Ils tirèrent des tomes 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> quatorze propositions sur lesquelles la Faculté allait statuer, quand on apprit que Buffon était disposé à prévenir la censure. Les quatorze propositions extraites de son ouvrage lui furent envoyées par les commissaires, et il les remercia, le 12 mars 1751 de l'avoir mis à même de s'expliquer d'une manière qui prouvât sa bonne foi, leur offrant de publier ses explications dans un des volumes subséquens. Elles étaient renfermées en dix articles. Buffon protestait d'abord, par rapport à son système, qu'il n'avait ei-

<sup>1</sup> T. 2, p. 193.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 281.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 79.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 155.

*Ibid.* p. 158.

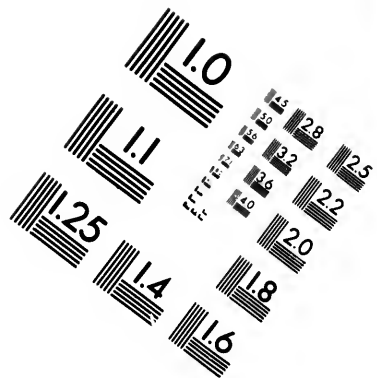
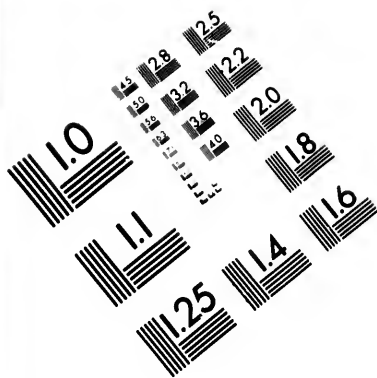
aucune intention de contredire le texte de l'Écriture ; qu'il croyait très-fermement tout ce qui y est rapporté sur la création, soit pour l'ordre des temps, soit pour les circonstances des faits ; qu'il abandonnait ce qui, dans son livre, regardait la formation de la terre, et en général tout ce qui pourrait être contraire à la narration de Moïse, parce qu'il n'avait présenté son hypothèse sur la formation des planètes, que comme une pure supposition philosophique. Il expliquait de même les autres points, et parlait de sa soumission aux vérités révélées. Sa déclaration fut consignée, comme il l'avait promis, en tête du septième volume de son *Histoire naturelle*. La Faculté se contentant de cet acte, il ne fut plus question de censure <sup>1</sup>.

Les philosophes, de jour en jour plus aguerris, trouvèrent plaisant de faire prêcher l'erreur en pleine Sorbonne. Pour y parvenir, il leur fallait un instrument. Ils le rencontrèrent dans un homme dont le nom est malheureusement lié avec ceux des ennemis de la religion. Jean-Martin de Prades, du diocèse de Montauban, bachelier de Sorbonne, fournit à l'*Encyclopédie* un article que les philosophes couvrirent d'éloges. En flattant l'amour-propre du jeune bachelier, Diderot l'amena à ses fins ; et s'il ne rédigea pas lui-même sa thèse, du moins il lui suggéra les propositions hardies qu'elle devait contenir. Comme cette pièce était fort longue et imprimée en très-petits caractères, le maître des études ne prit point la peine de la lire, et la signa en aveugle ; le président et le syndic ne la lurent que rapidement, sans apercevoir le venin qui y était renfermé ; et, circonstance plus fâcheuse encore, à sa négligence le président ajouta le tort de parler pour le bachelier, resté court dans ses réponses, le jour même qu'il soutint, 18 novembre 1751, et de défendre l'une des propositions attaquées. Cependant, comme de Prades affirmait qu'il avait puisé dans les ouvrages du docteur Le Rouge, plusieurs des propositions qui faisaient le plus de bruit, celui-ci, qui se crut engagé par là à manifester plus hautement son improbation, dénonça la thèse. Elle fut examinée, et le 15 décembre la Faculté la déclara condamnable, arrêtant qu'on procéderait à un plus ample examen et que de Prades serait en attendant suspendu de tout acte de licence. Deux jours après, la thèse fut déferée au parlement par les gens du roi, qui requièrent que le syndic fût mandé. Le 22, il leur remit une déclaration où il avouait s'être trompé. Ce n'est pas que tous les docteurs envisageassent cette thèse fameuse sous un jour aussi défavorable. Il y en avait quelques-uns qui, tout en convenant

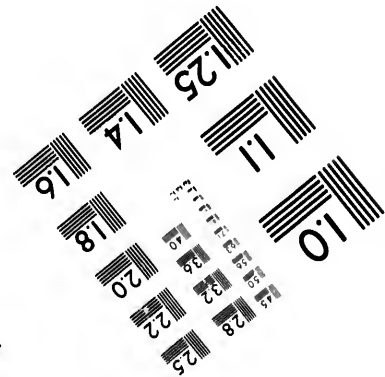
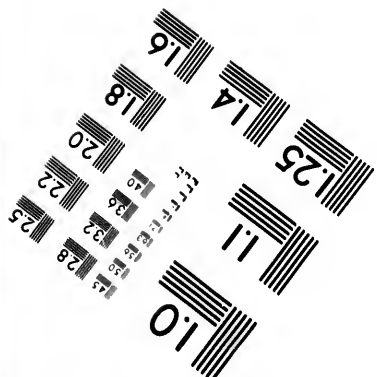
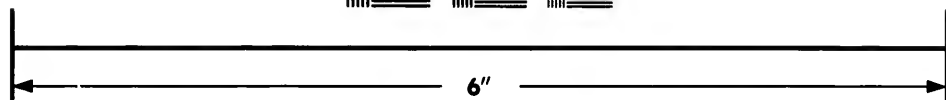
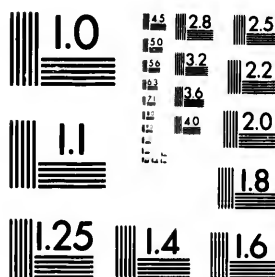
<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 240.

que plusieurs propositions pouvaient sembler équivoques, dangereuses et hardies, et que, prises séparément, elles mériteraient la censure, persistaient néanmoins à croire que ces propositions censurables étaient rectifiées par le contexte, et qu'il résultait du reste de l'ouvrage que de Prades n'avait pas eu de mauvaises intentions. Mais le plus grand nombre des docteurs, préoccupés de la hardiesse de certaines expressions dont il s'était servi, de ses relations avec les encyclopédistes, des éloges qu'il en recevait, de la joie maligne que sa thèse leur avait causée, concluaient de ces circonstances qu'elle avait été rédigée par un parti et qu'elle se liait à un complot contre la religion. Plusieurs livres où l'on prêchait le déisme venaient d'être publiés successivement ; en ce moment même l'*Encyclopédie* paraissait avec éclat. Tout ce qui avait eue l'abbé de Prades autorisait à penser qu'il dirigeait les vues des philosophes. On était surtout indigné de son langage de sa thèse : « Toutes les guérisons faites par Jésus Christ, si on les » sépare des prophéties, qui répandent sur elles quelque chose de » divin, sont des miracles équivoques, parce que les miracles d'Es- » cupale auraient, en quelques cas, les mêmes apparences. » Le 3 janvier 1752 les députés de la Faculté terminèrent leur rapport, en proposant de censurer dix propositions. Après avoir tenu onze assemblées générales et entendu cent quarante-six docteurs, on dressa la conclusion le 17 janvier. Cent cinq voix opinèrent pour la censure, et les autres dans un sens différent, par les motifs que nous avons indiqués. Bien que de Prades eût demandé à s'expliquer et promis de se soumettre, il y eut quatre-vingt-trois voix pour l'exclure de la licence, et il fut rayé : car un exemple était jugé nécessaire. Censurée par la Sorbonne, sa thèse, qu'on regardait comme le cri de guerre des philosophes, fut presque aussitôt condamnée par l'autorité ecclésiastique. L'archevêque de Paris la proscrivit dans un Mandement du 29 janvier ; l'évêque de Montauban, dans le diocèse duquel de Prades avait pris naissance, et l'évêque d'Auxerre, suivirent l'exemple de l'illustre de Beaumont ; enfin Benoît XIV, sanctionnant le jugement des prélats français, déclara la thèse impie, et favorable au déisme et au matérialisme, par son décret du 22 mars 1752. L'auteur se retira en Hollande ; puis, sur la recommandation de d'Alembert, les Français qui se trouvaient à la cour de Frédéric, tels que Voltaire et d'Argens, l'accueillirent à Berlin, où on lui donna la place de lecteur du roi, vacante par la mort de La Mettrie. Echo des philosophes, de Prades ne pensait pas en tout comme eux. Il est permis de l'inférer d'une Apologie qu'il composa apparemment à cette époque, et dont la dernière partie est de Diderot. Dans cette





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



15  
16  
18  
20  
22  
25

01  
51  
52

pièce, qui n'annonce pas un incrédule, il proteste de la pureté de sa foi, essaie de justifier les propositions censurées, repousse les conséquences qu'on déduit de son système, se récrie surtout contre l'accusation d'un complot contre la religion, et se plaint de ce qu'on l'a jugé précipitamment. On voit que de Prades, cédant à de mauvais conseils ou égaré par une métaphysique obscure, s'était laissé entraîner à des démarches qu'on ne saurait excuser, et qui avaient rendu sa foi suspecte; mais que sa conduite avait été plus légère que criminelle, et que les déceptions de l'esprit n'avaient point abouti, chez lui, à l'apostasie du cœur. Lorsque le roi de Prusse l'eut nommé à un canonicat de Breslau, il n'hésita point à écrire à l'évêque de cette ville quelles étaient au fond ses dispositions religieuses. Le prélat en instruisit le souverain pontife, qui lui envoya un modèle de rétractation. En conséquence, de Prades souscrivit le 27 avril 1754 au décret du 22 mars 1752 : il détestait les propositions condamnées par ce décret, et suppliait le pape de lui pardonner en considération de son repentir. Il écrivit aussi à la Faculté, qui, sur la demande du pontife romain, le rétablit dans ses droits. De Prades ne mourut qu'en 1782.

Diderot, qui faillit l'entraîner dans l'abîme, était avec d'Alembert à la tête de l'*Encyclopédie*, vaste répertoire prôné comme la plus belle conception de l'esprit humain et comme un monument qui devait immortaliser le xviii<sup>e</sup> siècle. Ce trésor de toutes les connaissances, ce dépôt universel des principes de la littérature, des découvertes, des sciences et des procédés des arts, auquel étaient appelés à coopérer tout ce que la France possédait de littérateurs, de savans et d'écrivains en tout genre, cette collection immense qui seule devait tenir lieu d'une foule de livres et devenir le plus riche comme le plus nécessaire ornement des bibliothèques, embrassait à la fois la théologie, la métaphysique, la morale, les belles-lettres, les sciences mathématiques et naturelles, la médecine, les arts libéraux et mécaniques. Indépendamment des articles que Diderot et d'Alembert rédigeaient eux-mêmes, et qui sont en assez grand nombre, ils révisaient ceux qu'on leur fournissait. Le second, mathématicien habile, et l'un des membres les plus laborieux de l'Académie des sciences, avait prélué à la publication de l'énorme recueil par un Discours préliminaire où il traçait l'enchaînement des sciences et les progrès de l'esprit humain. La première partie, qui traite des sciences exactes, passe pour le fruit d'un savant très-exercé dans cette matière; mais l'autre, qui traite de la métaphysique, n'est ni aussi solide ni aussi vraie. D'Alembert, font observer les *Mémoires pour servir à*

*l'Histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, s'y empare des idées de Locke, et les pousse aux dernières conséquences. S'écartant des anciennes routes de la métaphysique, telle qu'elle avait été l'objet des études des philosophes du siècle précédent, de Descartes, de Pascal, de Mallebranche, de Leibnitz, d'Alembert la rabaisse, en assujettissant l'homme aux sensations et en ne la considérant que sous leur influence. Cette tendance de d'Alembert à dégrader la science de l'âme annonce qu'il était, comme Diderot, un ardent sectateur de la philosophie nouvelle. Mais il n'avait ni le même désordre dans les idées, ni la même fougue d'imagination. Avec les mêmes vues, il avait un tout autre caractère. Moins exalté, moins emporté que Diderot, dit un auteur qui a tracé son portrait de main de maître<sup>2</sup>, il allait à ses fins par des moyens moins hardis, mais non moins efficaces. Il ne heurtait pas de front, il attaquait de biais. Tandis que d'autres bâtissaient des systèmes, injuriaient les prêtres et sapaient ouvertement la religion, lui, plus rusé, lançait une épigramme à laquelle il joignait aussitôt un léger correctif, laissait échapper un trait contre la religion, mais se hâtait de se cacher sous quelque formule, et de se mettre à couvert par quelque explication, et donnait, pour nous servir de son expression triviale, « une croquignole à la » superstition, sauf à lui faire ensuite une salutation profonde, « bien sûr que le coup ne serait pas perdu pour la malignité, et satisfait de pouvoir opposer quelques vaines démonstrations, dont personne n'était dupe, à quiconque lui aurait reproché ses phrases artificieuses. Uni avec Voltaire, il était le confident de ses pensées, et il le secondait avec zèle dans ses projets, comme on le voit par leur *Correspondance*, monument curieux qui fait si bien connaître l'esprit dont ils étaient animés.

Mais bornons-nous à l'*Encyclopédie*, qui était le grand objet dont eux et leurs amis étaient alors occupés, ajoute l'écrivain auquel nous avons emprunté ce portrait de d'Alembert<sup>3</sup>. Ils songèrent bien moins à en faire un dépôt utile pour les sciences et les arts qu'à en faire un moyen de propager les idées nouvelles sur la religion. C'était, parmi les collaborateurs, à qui les insinuerait avec plus d'art, à qui attaquerait plus adroitement les anciens principes. Dans les articles le plus en évidence, on semblait encore respecter la religion; mais on se dédommageait de cette contrainte dans des articles moins apparens et on avait

<sup>1</sup> t. 2, p. 250.

<sup>2</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 251.

<sup>3</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, 252-253.

soin d'y renvoyer le lecteur. Là on détruisait ce qu'on avait été obligé de souffrir ailleurs. Les premiers volumes étaient encore bien éloignés de la hardiesse des suivans; mais déjà l'intention des auteurs perçait à chaque page. Mille traits, semés dans ces deux in-folio, avertissaient du but où on tendait. Des réflexions malignes, des sarcasmes mal déguisés, des sophismes, des objections sans réponse, des doutes sans solution, enfin tous les artifices et toutes les ruses de l'art d'écrire y étaient employés avec persévérance. On en murmura. Le 7 février 1752, un arrêt du conseil du roi supprima même ces deux premiers volumes comme renfermant des maximes qui tendaient à détruire l'autorité royale, à établir l'esprit d'indépendance et de révolte, et, sous des termes obscurs et équivoques, à relever les fondemens de l'erreur, de la corruption des mœurs, de l'irréligion et de l'incrédulité. L'impression de l'*Encyclopédie* fut suspendue pendant dix-huit mois. D'Alembert, dans ses préfaces, se plaint amèrement des obstacles que rencontraient un livre si utile et des auteurs si bien intentionnés. Voltaire voulait qu'ils se fissent prier pour recommencer leur travail. « On sera obligé, écrivait-il à d'Alembert, de venir vous demander à genoux de continuer. Il faut ameuter l'opinion publique en votre faveur. » Il regardait l'achèvement de cet ouvrage comme une affaire de la plus haute importance. « Je mets, disait-il, toutes mes espérances dans l'*Encyclopédie*. » Ses espérances ne furent point trompées. L'ouvrage s'acheva, et, plus il eut de vogue, plus il répandit le poison qu'il recevait.

Voltaire, dont le nom vient de retrouver sous notre plume, avait consacré le temps de sa retraite à Cirey à cultiver la physique. Il voulait faire connaître à la France la philosophie de Newton; commençait ses travaux historiques, ou plutôt ses romans sur l'histoire; poursuivait avec persévérance le but qu'il s'était proposé, dans ses poésies, telles que les *Discours en vers sur l'homme*, et dans ses tragédies, telles que *Mahomet* ou le *Fanatisme*. Sous les yeux de la marquise Du Châtelet, sa main licencieuse traçait les pages d'une scandaleuse épopée dont Frédéric, alors prince royal de Prusse, demandait avec instance communication. D'étroites relations s'étaient nouées entre le dictateur de la littérature et le héros de la Prusse; mais, à la honte impérisable de l'un et de l'autre, ces rapports avaient pour base la haine commune qu'ils vouaient à la religion. Toutes les lignes de leur Correspondance en font foi. Ainsi Frédéric, reprochant à Voltaire d'avoir parlé de Jésus-Christ dans son *Discours sur la vertu*, ajoute: « Il vaut mieux garder un silence profond sur les fables

« chrétiennes, canonisées par leur ancienneté et par la crédulité des gens absurdes et impies<sup>1</sup>. » Flatté de cette intimité avec un personnage assis sur la première marche d'un trône, puis ceint lui-même de la couronne, Voltaire écrivait en 1738, à Frédéric, « qu'il était plus son sujet que celui du roi sous lequel il était né, » et il ne se faisait pas faute de prouver son dévouement au roi de Prusse en lui servant d'espion en France : un homme sans religion, et partant sans conscience, ne peut être en effet qu'un mauvais citoyen. Moins préoccupé de l'intérêt personnel du prince qui l'honorait de ses lettres, que de la prépondérance qu'il souhaitait à une secte ennemie de la vraie religion, cet homme, infidèle à ses devoirs religieux comme à ses devoirs politiques, engageait Frédéric à rendre la dignité impériale alternative entre les Catholiques et les Protestans. Quoique vivement pressé, en 1740, de se rendre en Prusse, il ne céda point à ces sollicitations. Son plus vif désir était d'entrer à l'Académie française. Pour s'en ménager l'accès, que ses précédens écrits semblaient lui fermer, l'hypocrite se déclarait, dans une Lettre à un académicien supposé, « adorateur d'une religion dont la morale fait du genre humain une seule famille, et dont la pratique est établie sur l'indulgence et les bienfaits. » Il ne réussit pas alors : plus tard seulement, la protection de la duchesse de Châteauroux lui ouvrit les portes de l'Académie. Mais, en même temps qu'il se conciliait cette femme, il cherchait toujours à donner le change sur ses sentimens en matière de religion, en publiant une lettre écrite le 7 février 1746 au Jésuite La Tour : « Si jamais, y disait-il, on a imprimé sous mon nom une ligne qui puisse scandaliser seulement un sacristain de paroisse, je suis prêt à la déchirer. Je déteste tout ce qui peut porter le moindre trouble dans la société. » Ces protestations de parade n'étaient que de l'ironie lorsqu'il s'adressait à des philosophes. Après la publication de *Zadig* : « Je serais très-fâché, écrivait-il au comte d'Argental le 10 octobre 1748, de passer pour l'auteur de *Zadig*, qu'on veut décrier par les interprétations les plus odieuses, et qu'on ose accuser de contenir des dogmes téméraires contre notre sainte religion. Quelle apparence ! » Cet homme, qui se plaignait qu'on troublât son repos pour des bagatelles, allait continuellement au-devant des traverses par ses provocations audacieuses. A l'occasion des disputes sur les immunités, il s'éleva contre le clergé, en 1749, dans un pamphlet très-court qu'il intitula *la Voix du sage et du peuple*; et ce fut la crainte des désagrémens auxquels

<sup>1</sup> Correspondance du roi de Prusse et de Voltaire.

il s'était exposé par là qui le porta à céder aux instances du roi de Prusse. Il quitta donc Paris, en 1750, pour aller à Berlin, où l'attendaient d'Argens, La Mettrie et Toussaint. Il reçut de Frédéric la clef de chambellan, la croix du mérite, une pension de 20,000 livres, et, ce qu'il appréciait par-dessus tout, les témoignages d'une confiance fondée sur les mêmes antipathies religieuses. « Jamais, dit-il dans ses Mémoires, on ne parla dans aucun lieu du monde avec tant de liberté de toutes les superstitions des hommes, et jamais elles ne furent traitées avec plus de plaisanterie et de mépris. » Pendant son séjour en Prusse, il écrivait à madame Du Deffant qu'il dînait régulièrement avec deux ou trois impies. Ce fut là qu'il composa le poème de *la Religion naturelle*, titre assez significatif ce semble : il parut comprendre qu'en effet ce titre signifiait trop, puisqu'il soutint peu après, par un mensonge impudent, que l'ouvrage avait toujours été intitulé *De la Loi naturelle*. Ce fut à Postdam qu'il composa son triste *Siècle de Louis XIV*, où il traite tout ce qui concerne la religion avec la légèreté qui est le caractère distinctif de ses productions. Enfin ce fut dans un des soupers de Frédéric qu'il conçut le projet du *Dictionnaire philosophique*, qu'il ne réalisa que plus tard. Le chambellan corrigeait les vers du roi; mais la familiarité que Frédéric permettait à Voltaire engendra des tracasseries indignes de l'un et de l'autre. Voltaire s'enfuit de Berlin comme d'une prison. Frédéric le fit arrêter à Francfort, où le philosophe reçut de son royal disciple le traitement le plus cruel et le plus humiliant. Cette injure pénétra profondément Voltaire, qui eût voulu intéresser l'Empire à sa vengeance. Il erra en Alsace et en Lorraine, avant de se fixer, non loin de Genève, aux Délices et à Ferney, habitations que son séjour et ses écrits ont rendues fameuses.

Les Œuvres de Voltaire contre lesquelles la magistrature s'éleva n'étaient certes pas les seuls ouvrages irréligieux que le parlement de Paris pût proscrire. Les dernières années avaient été signalées par la publication d'une foule de mauvais livres. Cependant, l'abbé de Chauvelin, qui dénonça le 13 décembre 1755 à sa Compagnie ceux qu'il jugeait apparemment le plus dangereux, s'attaqua seulement à l'*Analyse de Bayle*. Déjà le *Journal de Trévoux* s'était récrié contre une publication qui mettait les impiétés de Bayle à la portée de tous les lecteurs, et qui les tirait de son gros Dictionnaire pour les présenter sous un format plus comode. Il avait fait observer avec douleur que le premier volume contenait tous les principes d'incertitude en fait de religion, et toutes les nuances des plus grandes obscénités; que tout y était sans voile, sans digression, sans mélange; qu'on n'avait

besoin ni de recherches ni d'études pour découvrir le poison. Quels que fussent les vices et les dangers de cet ouvrage, stigmatisé à plusieurs reprises par le Journal de Trévoux, il est probable que Chauvelin ne le dénonça de préférence que parce qu'il émanait de l'abbé de Marsy, qui avait été jésuite. Bien que de Marsy eût cessé de l'être, et qu'il eût même été, dit-on, renvoyé de la Société, Chauvelin pensa que la honte du livre retomberait sur le corps auquel l'auteur avait appartenu. Par une perfidie digne d'un janséniste, il déféra en même temps l'*Histoire du Peuple de Dieu*, du P. Berruyer, et la *Christiade* de l'abbé de La Baume. Nous avons fait connaître l'ouvrage de Berruyer. Quant à la *Christiade*, c'était un poème en prose emphatique sur la vie de Jésus-Christ; c'était une histoire arrangée à la façon des romans, semée de fictions indécentes ou puérides, de discours bizarres et d'actions ridicules; livre mort-né, qu'il ne valait guère la peine d'arracher à l'oubli. Ces trois écrits furent remis aux gens du roi pour être examinés, et, le 9 avril 1756, l'avocat-général Joly de Fleury prononça son réquisitoire.

• Bayle, dit-il, trop connu par sa liberté de penser, se déclara, dans le dernier siècle, l'apologiste du pyrrhonisme et de l'irréligion. Ami de toutes les sectes, dont il fait également l'éloge, il apprend à suspendre en tout son jugement, parce qu'il n'admet aucune certitude. Toujours en garde contre les ennemis redoutables qui combattaient ses impiétés, il répand comme furtivement ses erreurs dans les articles des *Manichéens*, des *Pauliciens*, des *Marcionites*, des *Pyrrhoniens*, etc. Les demi-savans, croyant y trouver des preuves invincibles contre la religion, méprisent ces hommes dociles et prudens qui font un usage légitime de leur raison, et qui pensent avec justice qu'une raison droite conduit à la foi, et qu'une foi pure perfectionne la raison. Représentez-vous un écrivain qui commence par déplorer la condition d'un historien qui veut écrire avec sincérité, l'histoire, selon lui, ne pouvant être qu'une satire: faux principe qu'il a intérêt d'avancer, dont il veut faire adopter les conséquences pour s'exprimer librement selon ses vues particulières, et faire recevoir mille récits et mille faits scandaleux. S'il traite les vérités catholiques, il discute, il examine le pour et le contre en pyrrhonien; il suppose des objections poussées si loin, à tant de reprises et avec une ardeur si marquée, qu'il répand dans l'esprit des obscurités capables d'ébranler la foi. Ses réponses ménagées ne portent pas ce degré d'évidence et de force qu'il pouvait et devait leur donner. S'il attaque les vérités capitales en tout genre, c'est par les erreurs que l'ignorance y a



» mêlées. Il feint qu'on les a mal défendues ; il défigure les auteurs  
 » qu'il cite, il en déguise le sens ou leur en prête un que jamais  
 » ils n'ont eu. Sophismes, paradoxes, maximes licencieuses, noires  
 » satires, la vérité couverte du voile le plus épais, l'erreur et l'in-  
 » crédulité masquées, doutes semés, nuages élevés pour embar-  
 » rasser la religion dans des probabilités contradictoires, anec-  
 » dotes odieuses, réflexions ironiques, collections suspectes de  
 » tous les systèmes philosophiques, recueil de toutes les obscé-  
 » nités et de toutes les railleries formées dans tous les temps  
 » contre la religion et les mœurs ; voilà l'ébauche du *Dictionnaire*  
 » de Bayle. Il méritait sans doute de rentrer dans les ténèbres d'où  
 » il avait fait sortir tant d'autres écrivains. Bayle avait renfermé  
 » tant d'erreurs dans des volumes immenses ; il les avait répandues  
 » de tous côtés dans les différens articles qui les composent.  
 » L'acquisition de ses OEuvres était difficile, la lecture trop longue,  
 » l'usage peu commun. Les textes dont il abuse pour autoriser  
 » l'incrédulité étaient placés comme au hasard et sans ordre. La  
 » difficulté de les suivre, de les lier ensemble, pouvait être un  
 » obstacle aux progrès trop rapides de l'impiété. Un rédacteur  
 » pervers, ennemi sans doute de tout bien, prête honteusement  
 » sa plume à l'iniquité. Il présente aujourd'hui tout ce venin  
 » comme dans une coupe. Il rapproche les textes sous des titres  
 » analogues. Il rassemble toutes les obscénités, les histoires scan-  
 » daleuses, les invectives et les blasphèmes de l'auteur. Ce qui  
 » n'était presque accessible à personne, devient à la portée de  
 » tout le monde. Quel scandale une semblable analyse n'offre-  
 » t-elle pas aux mœurs et à la religion ! L'avocat-général parle  
 » ensuite, mais avec quelque modération, de l'*Histoire du peuple de*  
 » *Dieu*. Venant à la *Christiade* : L'auteur, ajoute-t-il, se livrant à  
 » toute la fougue de son imagination, travestit l'Evangile, prête à  
 » la Divinité le langage que les poètes mettent dans la bouche de  
 » leurs dieux, insère dans le récit des actions de Jésus-Christ des  
 » épisodes indécents, et copiés d'après ceux des héros de Vir-  
 » gile. Ecrivain hardi et téméraire, loin de mesurer ses expres-  
 » sions sur le respect dû au sujet qu'il traite, il en admet qui ne  
 » sont propres qu'à scandaliser la foi et les mœurs des Chré-  
 » tiens. Il reproche à l'auteur d'attribuer au Fils de Dieu des  
 » troubles involontaires, des affections humaines et même des pas-  
 » sions. Il lui reproche d'insinuer encore l'infailibilité du pape.  
 » Il finit par dire que, dans cet ouvrage, la fiction la plus indécente  
 » répand un ridicule sur tous les mystères et toutes les vérités de  
 » la religion, favorise le mépris injuste qu'ont tous les libertins,  
 » autorise l'incrédulité et induit les simples en erreur.

Sur ce réquisitoire, intervint un arrêt du même jour qui condamnait à être lacérés et brûlés, par la main du bourreau, l'*Analyse raisonnée de Bayle, la Christiade ou le Paradis reconquis, et l'Histoire du peuple de Dieu, seconde partie*. Cet arrêt supprimait la première, avec trois brochures faites pour sa défense, et ordonnait que Berruyer serait mandé pour être entendu en sa déclaration. Il fut exécuté le lendemain pour les trois premiers ouvrages. L'*Analyse de Bayle*, condamnée depuis par l'assemblée du clergé de 1765, n'en fut pas moins continuée par Robinet. L'abbé de Marsy, qui l'avait entreprise, passa quelque temps à la Bastille. Quant au père Berruyer, comme il était alors malade, un conseiller se transporta chez les Jésuites, le 12 avril, et reçut sa déclaration. Berruyer assura, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, qu'il était bien éloigné de vouloir ébranler la fidélité et la soumission dues aux souverains; qu'il détestait les fureurs de la Ligue; qu'il se ferait toujours gloire de montrer son attachement au roi; qu'il était fâché d'apprendre qu'on élevât des soupçons sur sa soumission aux maximes du royaume en ce qui regarde l'autorité de l'Eglise; que si, contre son intention, on pouvait induire des expressions répandues dans son livre quelques conséquences qui y fussent contraires, il les désavouait formellement; enfin, que si, contre son intention, son ouvrage avait paru défigurer la majesté de l'Écriture et s'éloigner des sentimens les plus communs, son erreur ne pouvait venir que de la faiblesse humaine, n'ayant jamais été occupé qu'à inspirer le goût de la piété et des Livres saints.

Les arrêts du parlement contre les livres philosophiques, tels que l'*Analyse de Bayle*, ont de quoi étonner au premier abord. En effet, la magistrature ne semblait occupée depuis longtemps qu'à poursuivre les ministres du Seigneur, et à flétrir, par des sentences rigoureuses, les prêtres fidèles au cri de leur conscience. Tous les jours des vexations nouvelles venaient les arracher à leurs fonctions. Une simple question adressée à un malade, la demande d'un billet de confession ou d'une conférence particulière, le refus de faire un service pour un appelant, et d'autres actes de même nature, étaient transformés en délits ou en crimes, et punis du bannissement à perpétuité. Jeter le trouble dans l'Eglise en inquiétant ainsi ses défenseurs, n'était-ce point seconder merveilleusement les incrédules? Comment donc admettre que le parlement, qui persévérait à accabler le clergé orthodoxe, pût, sans inconséquence, sévir contre les philosophes? Nous l'avons

<sup>1</sup> T. 2, p. 310.

déjà dit : satisfait du nouvel exil de l'archevêque de Paris, secondé dans ses vues par quelques prélats prévaricateurs, il avait bien voulu donner un peu de relâche au clergé; et ce fut alors qu'on le vit, dans cette position à la fois odieuse et ridicule où il était placé entre les ministres du Ciel et les suppôts de l'enfer, se montrer plus hostile envers le parti philosophique, qu'il poursuivait quelquefois à outrance dans les livres impies et séditieux que ce parti, plus habile et plus conséquent que lui, ne cessait de publier, montrant en ce point une sorte d'accord avec les évêques, qui, dans leurs assemblées, ne cessaient d'élever vers le trône des cris d'alarme sur ce fléau toujours croissant et qui menaçait de tout détruire<sup>1</sup>.

Hélas! oui, ce fléau allait croissant, et l'avenir s'obscurcissait davantage de jour en jour. Après la première interruption de l'*Encyclopédie*, en 1752, les éditeurs avaient obtenu, à force d'instances, l'autorisation de la continuer : c'était leur permettre naïvement de faire circuler un poison subtil dans le corps social; car on ne devait pas s'attendre qu'ils fussent plus touchés de l'indulgence dont on usait à leur égard qu'intimidés par les contradictions que leur travail avait éprouvées. A mesure qu'ils avançaient dans leur funeste entreprise, leur but se dessinait d'une manière plus nette et plus précise. L'existence de Dieu, la liberté de l'homme, les notions du bien et du mal, la morale, la révélation se trouvaient infirmées d'une manière implicite, quand on ne les niait pas ouvertement. Les articles *Adorer, Aius-Locutius, Ame, Athée, Autorité, Christianisme, Conscience, Dimanche, Encyclopédie, Ethiopien, Fanatisme, etc.*, ce dernier surtout, où l'on mettait sur le compte de la religion chrétienne tous les crimes commis dans le monde, et où l'on prenait effrontément la défense de ses ennemis, montraient à nu la pensée des philosophes. Se trouvaient-ils forcés, pourtant, d'établir un dogme de la foi dans un article? Tout en subissant cette nécessité, ils détruisaient l'effet moral de leur article en renvoyant le lecteur à d'autres passages où le même dogme était combattu. Eux-mêmes nous ont livré le secret de cette tactique. « Toutes les fois, par exemple, disait Diderot, article *Encyclopédie*, qu'un préjugé national mériterait du respect, il faudrait, à son article particulier, l'exposer respectueusement et avec tout son cortège de vraisemblance et de séduction; mais renverser l'édifice de fange, dissiper un vain amas de poussière, en renvoyant aux articles où des principes solides servent de base aux vérités opposées. Cette

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 312-313.

« manière de détromper les hommes opère très-promptement sur les bons esprits. » D'Alembert écrit à peu près la même chose à Voltaire, qui lui reprochait de trop ménager les préjugés. « Sans doute, lui répond-il le 20 juillet 1757, nous avons de mauvais articles de théologie et de métaphysique; mais, avec des censeurs théologiens et un privilège, je vous défie de les faire meilleurs. Il y a d'autres articles moins au jour où tout est réparé. Le temps fera distinguer ce que nous avons pensé d'avec ce que nous avons dit<sup>1</sup>. »

Voltaire écrivait à son tour à d'Alembert le 24 mai 1757 : « Vous avez des articles de théologie et de métaphysique qui me font bien de la peine; mais vous rachetez ces petites orthodoxies par tant de beautés et de choses utiles, qu'en général le livre sera un service rendu au genre humain. » D'Alembert lui répondait : « J'ai reçu les articles de votre prêtre de Lausanne (il n'était autre que Voltaire); nous demandons seulement permission à votre hérétique de faire patte de velours dans les endroits où il aura un peu trop montré les griffes. C'est le cas de reculer pour mieux sauter. » La même année, Voltaire écrivait : « Je prie l'honnête homme qui fera *matière* de bien prouver que le je ne sais quoi qu'on nomme matière peut aussi bien penser que le je ne sais quoi qu'on appelle esprit. » Et, le 2 octobre 1764, il mandait à d'Alembert : « J'ai vu avec horreur ce que vous dites de Bayle (article *Dictionnaire*) : *Heureux s'il avait respecté la religion et les mœurs....* Vous devez faire pénitence toute votre vie de ces deux lignes; qu'elles soient mouillées de vos larmes! » D'Alembert lui répond le 10 : « Vous me faites une querelle de Suisse au sujet du *Dictionnaire de Bayle*. Premièrement, je n'ai point dit *Heureux...* ma phrase est beaucoup plus modeste. Mais d'ailleurs qui ne sait que, dans le maudit pays où nous écrivons, ces sortes de phrases sont style de notaire, et ne servent que de passe-port aux vérités qu'on veut établir ailleurs? Personne au monde n'y est trompé. » En effet, il n'y avait pas moyen de l'être.

Les éditeurs de l'*Encyclopédie*, abusant de l'indulgence qu'on avait eue pour eux en ne révoquant point le privilège après la publication des deux premiers volumes, en donnèrent cinq autres qui ne causèrent pas moins de scandale. Le septième renfermait, entre autres, l'article *GENÈVE* par d'Alembert; et cette circonstance nous fournit l'occasion de constater les rapports qu'il y avait entre les encyclopédistes et les Protestans de cette métropole du calvinisme. D'Alembert, après avoir blâmé les Genevois de ne point

souffrir chez eux de comédie, abordait la question de la religion. Il disait que, dans cette ville, les ministres étaient bien éloignés d'avoir tous une manière de voir uniforme sur les articles qu'on regarde ailleurs comme les plus importans; que quelques-uns ne croyaient plus la divinité de Jésus-Christ; que l'enfer leur semblait une injure faite à la Divinité; que plusieurs n'avaient d'autre religion qu'un socinianisme parfait, rejetant tout ce qu'on appelle mystères. Le respect pour Jésus-Christ et pour les mystères, ajoutait-il, est peut être la seule chose qui distingue d'un pur déisme le christianisme de Genève. Dans le fait, ce n'était pas seulement chez les Genevois et à dater de cette époque que le protestantisme dégénérait en un socinianisme véritable. La réforme pencha, dès le commencement, vers les opinions sociniennes; et la cour électorale de Saxe s'était crue forcée, en 1616, de prendre des mesures contre la propagation d'une erreur si évidemment hostile au christianisme. Un ministre de Stuttgart avait été reconnu socinien en 1642. Le socinianisme caché des Protestans d'Alfort et des Menonistes de Frise donna naissance à plusieurs réfutations. D'un autre côté, plusieurs écrivains adoptèrent cette erreur dans leurs ouvrages. Ainsi Stoltz, dans une traduction, et Griesbach, dans l'édition du texte grec, supprimèrent le célèbre passage de S. Jean sur les trois témoins, passage si décisif pour établir la consubstantialité. En Angleterre, aussi bien qu'en Hollande, les Unitaires avaient accredité leurs sentimens; et c'est en Hollande que se retira Wetstein, de Bâle, accusé d'avoir favorisé le socinianisme dans une édition du Nouveau Testament grec. En un mot, cette opinion se propageait au sein du protestantisme, et d'Alembert n'était que l'écho d'un bruit public en affirmant qu'elle dominait à Genève. Les pasteurs et professeurs de l'Eglise et de l'académie de cette ville, émus toutefois de l'accusation, prétendirent qu'on ne leur rendait pas justice et qu'on dénaturait leurs sentimens en leur prêtant ceux des Sociniens. Pour se laver du reproche de d'Alembert, dans la pensée duquel cette observation était moins une accusation qu'un compliment, car son article renfermait bien d'autres traits dirigés plutôt contre la religion catholique que contre les Protestans; pour se justifier, disons-nous, ils s'assemblèrent et rédigèrent, à la date du 10 février 1758, une déclaration sur l'article de l'*Encyclopédie*. Mais cette déclaration persuada de plus en plus qu'ils n'étaient pas très-éloignés des opinions qu'ils ne voulaient pas avouer. Ils disaient en substance qu'ils tenaient la doctrine renfermée dans l'Écriture, seule règle de foi; qu'ils regardaient le Symbole des apôtres comme un abrégé de la religion; que leurs prédications annonçaient l'œuvre de la Ré-

[A  
de  
tro  
no  
d'u  
nel  
lat  
po  
Ch  
la  
né  
plu  
de  
de  
na  
em  
da  
acc  
rie  
cla  
nel  
de  
leu  
ter  
am  
nou  
trè  
A  
gès  
glet  
néo  
qui  
pré  
«  
» ni  
» po  
» Su  
» rap  
» qu  
» al  
» le  
» au  
» (L  
» depu  
» ther  
Cate

demption par Jésus-Christ; qu'ils s'efforçaient de préserver leur troupeau du poison funeste de l'incrédulité; qu'ils prêchaient non-seulement la morale, mais aussi le dogme, avec les promesses d'une félicité éternelle et les menaces d'une condamnation éternelle pour les impies et les impénitens; qu'ils admettaient la révélation comme un secours très-nécessaire; qu'ils ne rejetaient point tout ce qu'on appelle mystères; qu'ils reconnaissaient Jésus-Christ comme Fils de Dieu, en qui a habité corporellement toute la plénitude de la Divinité, etc. Mais cette formule vague et générale, conçue en termes équivoques, annonçait dans ses auteurs plus de politique que de sincérité. Attaqués dans leur foi, au lieu de répondre aux encyclopédistes d'une manière péremptoire, et de repousser avec vigueur le soupçon de socinianisme, ils se bornaient, sur la divinité de Jésus-Christ, à un texte qui avait été employé par les Ariens eux-mêmes, qui prétendaient l'expliquer dans leur système. Ils ne spécifiaient point les mystères qu'ils acceptaient, et ne disaient, sur l'enfer comme sur Jésus-Christ, rien qui n'eût été souvent dans la bouche des Sociniens. En déclarant qu'ils admettaient les menaces d'une condamnation éternelle, ils ne disaient pas du tout qu'ils croyaient que les peines de l'enfer n'auraient point de fin. Or, des Chrétiens fermes dans leur foi eussent articulé franchement ce qu'ils croyaient. Leurs tergiversations, leur embarras et l'obscurité de leurs réponses amusèrent leur compatriote Rousseau, dont la Correspondance nous apprend que plusieurs ministres de son temps n'étaient pas très-fermes sur les principes mêmes de la loi naturelle.

Alors le protestantisme enfantait, sous le nom de *nouvelle exégèse*, un système analogue à celui des *Chrétiens rationnels* d'Angleterre, et dont les partisans prenaient en Allemagne le titre de *néologues*. Ils se moquaient des *orthodoxes*, c'est-à-dire de ceux qui restaient attachés aux dogmes de leur communion, et, sous prétexte d'épurer la croyance, secouaient l'autorité et remettaient

« Ils ne savent plus ce qu'ils croient, écrivait Rousseau, ni ce qu'ils veulent, ni ce qu'ils disent.—On leur demande si Jésus-Christ est Dieu, ils n'osent répondre; on leur demande quels mystères ils admettent, ils n'osent répondre. Sur quoi donc répondront-ils?... Un philosophe jette sur eux un coup d'œil rapide; il les pénètre: il les voit Ariens, Sociniens; il le dit... Aussitôt, alarmés, effrayés, ils s'assemblent, ils discutent, ils s'agitent, ils ne savent à quel saint se vouer; et après force consultations, délibérations, conférences, le tout aboutit à un amphigouri où l'on ne dit ni oui ni non, et auquel il est aussi peu possible de rien comprendre qu'aux deux plaidoyers de Rabelais » (*Lettres écrites de la Montagne*). » Les ministres de Genève se sont corrigés depuis; ils ont appris à être plus clairs; et personne, par exemple, ne reprochera au pasteur Vernes d'enseigner le déisme avec trop d'obscurité dans son *Catéchisme à l'usage des jeunes gens de toutes les communions chrétiennes*.



tout en discussion. Ils sapiaient les fondemens et ébranlaient les principes généraux du christianisme, attaquaient les mystères, l'éternité des peines, ne voyaient dans les Livres saints que des écrits plus ou moins constatés, des allégories plus ou moins ingénieuses. Un journal, qui exerça en Allemagne une sorte de dictature sur les opinions, contribua à y répandre l'incrédulité. Ce fut la *Bibliothèque* de Nicolai, commencée à Berlin en 1766, et l'un des ouvrages où l'on s'est le plus appliqué à déprécier la religion, à décrier les livres symboliques des Protestans, et à favoriser le socinianisme. L'exemple du prince qui régnait alors en Prusse secondait cet esprit. La littérature protestante prit une couleur déiste, et les plus savans parmi les hérétiques ne craignirent pas de contredire les principes de leur communion et les bases de la révélation chrétienne par des explications arbitraires<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'Hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 335-336.

AB  
.....  
DKP  
L  
que  
card  
d'ab  
dina  
rent  
qu'il  
satio  
excl  
card  
désir  
à Ro  
pou  
naux  
avait  
port  
et é  
» Clé  
» hon  
» et  
» se  
» lui  
» opp  
» Il  
» pir  
» de  
« Lon  
» sur  
' Jo



laient les mystères, que des noins in- de dic- tilité. Ce 1766, et rier la re- et à favo- alors en prit une ne crai- union et ons arbi-

## LIVRE SIXIÈME.

DEPUIS L'ÉLECTION DE CLEMENT XIII, EN 1758, JUSQU'À LA BULLE  
*APOSTOLICUM*, EN 1765.

Le conclave qui suivit la mort de Benoît XIV n'était composé que de quarante-quatre cardinaux. Il s'ouvrit le 9 mai 1758. Le cardinal Archinto, qui paraissait désiré par les puissances, eut d'abord vingt-trois suffrages. Son parti déclina au profit du cardinal Cavalchini, en faveur duquel vingt-sept voix se prononcèrent le 17 juin, mais à qui la France donna l'exclusion, parce qu'il était attaché aux Jésuites et qu'il avait voté pour la canonisation de Bellarmin. Le saint cardinal se montra insensible à une exclusion si dure et si peu méritée. Dix-huit voix portèrent le cardinal Passionei, quoique son humeur capricieuse le fit peu désirer, dit le Janséniste abbé Clément, que le parti avait envoyé à Rome pour y influencer l'élection, et qui n'épargna rien en effet pour obtenir un choix utile à sa cause. Plusieurs autres cardinaux furent mis successivement en relief. Spinelli, notamment, avait des chances; mais, s'attendant à être exclu par l'Espagne, il porta Charles Rezzonico, né à Venise en 1693, cardinal en 1737, et évêque de Padoue en 1743. « A Padoue, dit encore l'abbé » Clément, Rezzonico n'était appelé que le saint. C'était un » homme exemplaire qui, avec l'immense revenu de son diocèse » et de son patrimoine, était toujours réduit, par ses aumônes, à » se trouver sans argent, donnant jusqu'à son linge... Lorsqu'on » lui fit la proposition de le nommer, il témoigna la plus grande » opposition, refusa pendant quelque temps, et enfin se rendit... » Il n'avait d'autre dépendance de la société que celle que lui ins- » pirait l'estime qu'il faisait de la régularité de leur conduite et » de leur zèle pour les fonctions du ministère<sup>1</sup>. » Clément ajoute : » Lorsqu'on lui fit la première ouverture de son exaltation, la » surprise et le saisissement accablèrent aussitôt le bon cardinal.

<sup>1</sup> Journal d'un Voyage, et Correspondances en Italie et en Espagne.

» Refus, opposition, fièvre, cris capables de déceler le plan qu'on  
 » se proposait. On ne put le calmer qu'en lui disant d'abord que  
 » ce n'était après tout qu'une proposition dont on pouvait se dé-  
 » sister. Selon lui, l'Eglise était perdue si elle se trouvait confiée  
 » en des mains si peu capables de la gouverner. Et que dirait tout  
 » l'univers d'un pareil choix ? Tout ce bruit pensa faire échouer  
 » l'entreprise. » Rezzonico eut dix-huit voix le 5 juillet, et à l'ac-  
 cession, il s'en trouva trente-et-une en sa faveur. Cette préfé-  
 rence accordée à un cardinal vénitien dans un moment de rup-  
 ture déclarée entre la cour romaine et la république de Venise,  
 aurait causé de l'étonnement si l'on avait moins connu les vertus  
 admirables qui l'avaient déterminée. Mais tout le monde, y com-  
 pris les Jansénistes et les philosophes, célébra les louanges de  
 Clément XIII. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, en parlant de la cir-  
 culaire que le nouveau pontife adressa aux évêques pour leur an-  
 noncer son exaltation, dirent que ce bon pape y parlait de l'a-  
 bondance d'un cœur vraiment pénétré. « Les bons citoyens, suivant  
 » le comte d'Albon <sup>1</sup>, ne peuvent, sans une tendre émotion, pro-  
 » noncer le nom de Clément XIII : c'était vraiment le père du  
 » peuple ; il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heu-  
 » reux : il y travaillait avec zèle. » Citons enfin les paroles du  
 philosophe Lalande <sup>2</sup> : « Clément XIII a des mœurs irréprochables,  
 » une piété édifiante, une douceur inaltérable. Les maux de l'E-  
 » glise ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa  
 » vigilance, sa modération, en parlant de ceux mêmes qui méri-  
 » tent le moins ses ménagemens. » Cependant les philosophes et  
 les Jansénistes, à qui la force de la vérité arracha ces éloges, se-  
 mèrent d'épines la voie que Clément XIII était appelé à parcourir.

On peut juger des progrès qu'avait faits l'école philosophique par cette circonstance, assurément fort remarquable, qu'un de ses adeptes ne craignit point de mettre son nom à un livre où il établissait le matérialisme et le fatalisme, anéantissait la morale, ramenait tout à la sensibilité physique, et, ne voyant dans les vertus que l'intérêt, desséchait l'âme et en flétrissait les affections les plus louables. Ces opinions monstrueuses, avouées avec tant d'audace par l'auteur, avaient trouvé un censeur assez dupe ou assez criminel pour les approuver. Nous voulons parler du livre intitulé *de l'Esprit*, qu'on aurait pu intituler, avec plus de raison, *de la Matière*, tant Helvétius y rapportait tout au matérialisme le plus abject. M. de Barante <sup>3</sup>, qui a analysé la philoso-

<sup>1</sup> Discours sur l'histoire, t. 2, p. 235.

<sup>2</sup> Voyage d'Italie.

<sup>3</sup> De la Littérature française pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle.

phie de cet écrivain, reconnaît que sa tête n'était pas assez forte pour fonder un système; que le sien est grossier; qu'il a dégradé la morale en la faisant dépendre du physique, et que sa doctrine peut avoir des suites très-fâcheuses. Helvétius était livré à un extrême dérèglement de mœurs. Nous apprenons de Grimm<sup>1</sup> que « l'amour de la réputation le surprit inopinément au milieu de sa vie tumultueuse. Il se fit tour à tour géomètre, poète et métaphysicien. Ses essais dans les deux premiers genres n'ayant pas été heureux; il fit le livre *de l'Esprit*, qui ne lui procura pas la haute considération dont il s'était flatté. Il n'avait cherché qu'à s'écarter des routes battues. Il tomba dans des paradoxes qui ne donnèrent pas aux philosophes une idée merveilleuse de la justesse et de la profondeur de son esprit... Il a débité, ajoute Grimm, une morale mauvaise et fautive en elle-même. La philosophie aura de grands reproches à lui faire. » Voltaire, bien que chef des philosophes, qui prênaient le livre *de l'Esprit* et qui s'empressaient de le répandre, parce que l'envie de combattre la religion avait inspiré à son auteur un système si faux et si favorable à la perversité, Voltaire ne pouvait s'empêcher de convenir, dans l'intimité de sa Correspondance, de l'extrême médiocrité de ce livre. « On peut reprocher à l'auteur, écrit-il à Thiriot<sup>2</sup>, que l'ouvrage ne répond point au titre; que des chapitres sur le despotisme sont étrangers au sujet; qu'on prouve avec emphase quelquefois des vérités rebattues, et que ce qui est neuf n'est pas toujours vrai; que c'est outrager l'humanité de mettre sur la même ligne l'orgueil, l'ambition, l'avarice et l'amitié; qu'il y a beaucoup de citations fausses, trop de contes puérils, un mélange de style poétique et boursoufflé avec le langage de la philosophie; peu d'ordre, beaucoup de confusion, une affectation révoltante de louer de mauvais ouvrages, un air de décision plus révoltant encore, etc. » Il écrit à Damilaville<sup>3</sup> que *la morale est trop blessée dans ce livre*, et ne dissimule point sa façon de penser à Helvétius lui-même, puisque, dans sa lettre du 13 août 1764, il lui reproche quelques propositions immorales, et le blâme d'avoir pris pour guide l'auteur de la *Fable des abeilles*.

De toutes parts les hommes de bien dirent anathème à des doctrines qui altéraient les notions du devoir et de la vertu, et qui ébranlaient la morale sous prétexte de la refondre. Sur ces récla-

<sup>1</sup> Correspondance littéraire, philosophique et critique, adressée à un souverain d'Allemagne; 2<sup>e</sup> part. de 1770 à 1780, t. 2.

<sup>2</sup> Lettre du 7 février 1759.

<sup>3</sup> Lettre du 30 janvier 1762.

mations, un arrêt du Conseil supprima l'ouvrage. Le 22 novembre 1758, De Beaumont, archevêque de Paris, donna un Mandement où il en spécifia les vices, et où il s'efforça de prémunir les fidèles contre la séduction. Il n'était pas le seul prélat qui signalât avec vigueur cette nouvelle entreprise des philosophes. Enfin, mettant le sceau de l'autorité apostolique à la condamnation d'Helvétius, Clément XIII flétrit son livre par des Lettres du 31 janvier 1759. Il le condamnait comme tendant à renverser la religion chrétienne, et à étouffer même la loi et l'honnêteté naturelles.

La Faculté de théologie de Paris avait arrêté d'examiner le livre de *l'Esprit*, et elle en termina la censure le 9 avril de l'année 1759. Elle s'y plaint avec amertume des attaques incessantes de la philosophie, fait observer qu'Helvétius a pris une grande partie de ses erreurs dans Hobbes, Spinoza, d'Argens, La Mettrie ; qualifie d'une manière convenable ses sophismes et ses impiétés, qu'elle range en quatre classes, de l'âme, de la morale, de la religion et du gouvernement.

Sur le premier chef, Helvétius pose, dès les premières pages de son livre, le principe le plus absurde. « Nous avons en nous, dit-il, deux facultés, ou, si j'ose le dire, deux puissances passives, » la sensibilité physique et la mémoire, qui sont les causes productrices de nos idées. <sup>1</sup> Mais, la mémoire n'étant, suivant lui, qu'une sensation continuée, tout se réduit en dernière analyse à la sensibilité physique. Entre nous et les animaux, il n'y a d'autre différence qu'une certaine organisation extérieure <sup>2</sup>, la sensibilité physique nous étant commune avec eux. Helvétius met même en doute si la faculté de sentir ne convient pas à tous les corps <sup>3</sup>, bien qu'on ne l'ait encore reconnue que dans les animaux. A ses yeux, les dogmes de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme sont des « opinions problématiques, que les anciens n'adoptaient pas, » qui avaient pris naissance à Rome du temps des premiers empereurs, qui y avaient même produit des effets fâcheux. » Il nie la liberté humaine, et compare notre détermination à l'action des deux poids d'une balance.

Les extravagances d'Helvétius en fait de morale sont la conséquence de ce matérialisme. Selon lui, « la morale était à son enfance, » les fanatiques et les demi-politiques s'opposaient à son développement, et il fallait faire une morale comme une physique expérimentale, afin que cette science vaine devînt utile à l'univers. »

<sup>1</sup> De l'Esprit, p. 1-2.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 2-3.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 32.

Suivant lui encore, la douleur et le plaisir<sup>1</sup> sont les seuls moteurs de l'univers moral, et l'intérêt personnel<sup>2</sup> est la seule base d'une morale utile; la probité n'est que l'habitude des actions utiles à la société, et la probité d'un particulier n'est presque<sup>3</sup> d'aucune utilité au public. Recommander la modération dans les désirs, comme le font les sages moralistes, c'est déclamer en pure perte. « Recommander à un homme de ne pas être ambitieux, c'est » comme si un médecin disait à un malade: Monsieur, n'ayez pas la » fièvre.<sup>4</sup> » C'est à l'imprudence et à la folie que le Ciel attache la conservation des empires<sup>5</sup> et la durée du monde; la prudence est le plus funeste des dons que le Ciel peut verser sur une nation; l'homme est l'esclave de la nécessité et du fatalisme. Helvétius appelle la pudeur une invention de l'amour et de la volupté raffinée: il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'il fasse l'apologie de la corruption, qu'il représente les femmes vicieuses comme fort utiles au public<sup>6</sup>, mues par une charité éclairée, et faisant un meilleur usage de leurs richesses que la femme pieuse; il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il avance que le libertinage n'aurait rien de dangereux<sup>7</sup>, si les femmes étaient communes et les enfans déclarés enfans de l'État. « Les liens de parenté, dit-il ailleurs, tendent » à étouffer l'amour de la patrie. Les suicides, dit-il encore, méritent presque autant<sup>8</sup> le nom de sages que de courageux, etc. » Nous n'en finirions pas, si nous voulions transcrire toutes les maximes étranges qui sont tombées de la plume d'Helvétius. Heureusement leur étrangeté même supplée à la nécessité d'une réfutation.

Ce hardi penseur n'ose cependant s'expliquer aussi clairement sur les deux derniers chefs que sur les deux premiers. Quand il s'agit de religion et de gouvernement, satisfait d'avoir nié les bases sur lesquelles tous deux reposent, il n'attaque plus de front, mais de côté et par derrière, au moyen de traits indirects et d'allusions plus ou moins voilées. La différence de religion n'est, à son avis, qu'une différence d'opinion. « Un philosophe s'élevant » au-dessus de la terre, dit-il, peut briser tous les liens des » préjugés, examiner d'un œil tranquille la contrariété des opinions des hommes, passer sans étonnement du sérail à la char-

<sup>1</sup> De l'Esprit, p. 336.

<sup>2</sup> *Ibid.* passim, et notamment p. 232.

<sup>3</sup> *Ibid.* p. 81.

<sup>4</sup> *Ibid.* p. 571.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 583.

<sup>6</sup> *Ibid.* p. 168.

<sup>7</sup> *Ibid.* p. 147.

<sup>8</sup> *Ibid.* p. 450.

» treuse <sup>1</sup> » Et ailleurs : « L'espoir ou la crainte des peines ou des  
 » plaisirs temporels sont aussi efficaces que les peines et les plai-  
 » sirs éternels. » Ailleurs encore : « Rien de plus sage au fonda-  
 » teur de l'empire des Incas que de s'annoncer d'abord aux Péru-  
 » viens comme le fils du soleil, et de leur persuader qu'il leur  
 » apportait les lois que lui avait dictées le dieu son père. Ce men-  
 » songe était utile et vertueux. » Il ne veut point qu'on édifie la  
 morale « sur la religion même vraie, mais sur des principes dont  
 » il soit moins facile d'abuser, tels que l'intérêt personnel. » Quant  
 au gouvernement, il prétend que le gouvernement monarchique  
 réprime les elans du génie, et force à taire de grandes vérités. Il  
 parle souvent de tyrannie, de despotisme, mais voile sous des  
 allusions ce qu'il n'ose dire ouvertement <sup>2</sup>.

Tel était le livre d'Helvétius, et ce que nous en avons dit jus-  
 tifie assez, ce semble, la proscription dont il fut l'objet. L'auteur,  
 habitué dans Paris à une vie commode et aux jouissances que donne  
 une fortune considérable, ne voulut point compromettre ces  
 avantages par son obstination. Il feignit donc d'abandonner son  
 système, et donna deux rétractations, la première longue et in-  
 suffisante, la seconde plus précise, quoiqu'elle ne fût pas satis-  
 faisante en tout point. Pour s'être rétracté ostensiblement, il ne  
 persista pas moins dans ses erreurs. A sa mort, arrivée en 1771, il  
 laissa même un ouvrage imprimé sous ce titre : *De l'Homme*, et  
 dont Voltaire a dit qu'il n'avait pas le sens commun <sup>3</sup>. Cette  
 rapsodie posthume, où se retrouvaient à peu près les principes  
 du premier ouvrage, n'était guère que *du fatras* <sup>4</sup> aux yeux du  
 chef des philosophes ; et quoique la hardiesse y piquât quelque-  
 fois la curiosité, le livre lui paraissait en général *ennuyeux*.

Alors qu'Helvétius se rétractait, Voltaire empruntait à sa po-  
 sition une confiance nouvelle. C'est à cette époque, en effet, qu'il  
 prit son essor avec plus de liberté. La secte qui voyait en lui son  
 patron avait accru sa puissance ; son influence était même deve-  
 nue décisive. Dépouillant donc cette timidité et cette indécision,  
 dont il n'avait pas été exempt jusque-là, il rompit le frein. Loin  
 de Paris, et aux portes de la frontière qu'il pouvait franchir en  
 cas d'alarme, que risquait-il de s'abandonner sans retenue aux  
 saillies facétieuses ou aux violences qu'on applaudissait en lui ?  
 Vers 1757, sa Correspondance prit un caractère d'aigreur et de

<sup>1</sup> De l'Esprit, p. 110.

<sup>2</sup> Mémoires pour servir à l'Hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 349.

<sup>3</sup> Lettre à Saint-Lambert, du 1<sup>er</sup> septembre 1773.

<sup>4</sup> Correspondance avec d'Alembert, lettre du 16 juin 1773.

satire; il usait de ces provocations et de ces formules qui supposent un complot; il plantait fièrement son drapeau comme chef de parti. M. Lacretelle<sup>1</sup> a constaté l'existence de ce complot, à l'appui duquel on peut invoquer tous les écrits de Voltaire et de son école. En parlant des philosophes: « La diversité qui régnait entre leurs talents, dit-il, ne les rendait que plus propres à produire le résultat auquel ils avaient tous l'intention secrète ou déclarée de concourir. »

Voltaire écrivait, le 6 décembre 1757, à d'Alembert<sup>2</sup>: « Il ne faut que cinq ou six philosophes *qui s'entendent* pour renverser le colosse. » Le 25 mars 1758: « Si vous étiez tous *unis*, vous donneriez des lois. Tous les cacouacs (nom de guerre de ces incrédules) devraient composer *une meute*. » Le 20 juin 1760: « Ah! pauvres *frères*, les premiers fidèles se conduisaient mieux que nous. Patience, ne nous décourageons point: Dieu nous aidera, si nous sommes *unis* et gais. Hérault disait un jour à un des *frères*: Vous ne détruirez pas la religion chrétienne.— C'est ce que nous verrons, dit *l'autre*. » Le 23 juin de la même année: « Je voudrais voir, après ce déluge de plaisanteries et de sarcasmes, quelque ouvrage sérieux, et qui pourtant se fit lire, où les philosophes fussent pleinement justifiés, et l'inf... (c'est la première fois que la Correspondance avec d'Alembert présente cet horrible blasphème) confondue. Je voudrais que les philosophes pussent former *un corps d'initiés*. Je voudrais que vous écrasassiez l'inf... C'est là le grand point. » Le 20 avril 1761: « Que les philosophes véritables fassent une *confrérie* comme les Francs-Maçons, qu'ils *s'assemblent*, qu'ils *se soutiennent*, qu'ils soient fidèles à la *confrérie*, et alors je me fais brûler pour eux. » Cette *académie secrète* vaudrait mieux que l'académie d'Athènes et toutes celles de Paris. Mais chacun ne songe qu'à soi, et on oublie le premier des devoirs, qui est d'anéantir l'inf... Confondez l'inf... le plus que vous pourrez. » Le 28 septembre 1763: « J'ai toujours peur que vous ne soyez pas assez zélé. Vous enfouissez vos talents. Vous vous contentez de mépriser un monstre qu'il faut abhorrer et détruire. Que vous coûterait-il de l'écraser en quatre pages, en ayant la modestie de lui laisser ignorer qu'il meurt de votre main? Lancez la flèche, sans montrer la main. Faites-moi quelque jour ce petit plaisir. Consolez ma vieillesse. »

Ce n'est pas à d'Alembert seulement que le chef de parti com-

<sup>1</sup> Hist. de France au XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 3.

<sup>2</sup> Correspondance avec d'Alembert.



muniquait le mot d'ordre; ce n'est pas seulement à d'Alembert qu'il voulait faire partager sa rage anti chrétienne. Il stimulait les autres conjurés, et écrivait à Thiriot, le 18 juillet 1760 : « J'avoue qu'on ne peut pas attaquer l'inf... tous les huit jours avec » des écrits raisonnés; mais on peut aller *per domos* semer le bon » grain <sup>1</sup>. » A Damilaville, en mai 1761 : « Courez tous sus à l'inf... » habilement. Ce qui m'intéresse, c'est la propagation de la foi, » de la vérité, le progrès de la philosophie, et l'avilissement de » l'inf.... » A Saurin, en octobre 1761 : « Il faut que les frères » réunis écrasent les coquins. J'en viens toujours là, *Delenda est* » *Carthago*. » A Damilaville, le 4 février 1762 : « Engagez tous » mes frères à poursuivre l'inf... de vive voix et par écrit, sans lui » donner un moment de relâche. » Au comte d'Argental, le 16 du même mois : « Faites tant que vous pourrez les plus sages efforts » contre l'inf.... » A Helvétius, le 1<sup>er</sup> mai 1763 : « Dieu vous de- » mandera compte de vos talens. Vous pouvez plus que personne » écraser l'erreur. » A Marmontel, le 21 mai 1764 : « J'exhorte » tous les frères à combattre avec force et prudence pour la » bonne cause. »

O profondeur des jugemens de Dieu! Est-il possible que la créature s'élève avec une si inexprimable audace, avec un fiel aussi amer, avec un emportement aussi furieux, contre l'ouvrage divin de son Créateur? Est-il possible qu'il ait été donné à l'Esprit de ténèbres de prévaloir dans le cœur d'un homme au point d'y substituer la haine à l'amour de la religion, et d'y remplacer l'auguste nom du christianisme, qui rappelle Jésus-Christ, sauveur adorable du genre humain, par cette épithète d'infâme ramassée dans les sales cloaques de l'impiété? Hélas! cela n'est que trop vrai; et un homme, personnification effrayante de Satan, dont les funestes inspirations dictaient ses paroles et dirigeaient sa conduite, un homme s'est rencontré qui a traité d'infâme cette religion sublime au sein de laquelle l'homme pourtant avait retrouvé ses titres de noblesse effacés par le péché d'Adam. Et non-seulement sa main sacrilège a tracé ce mot une fois; elle l'a écrit à mille reprises, en l'entourant d'impiétés nouvelles, de grossiers sarcasmes, d'obscénités révoltantes. Pour le reproduire plus fréquemment, cette main hideuse abrégait l'insultante formule (*écr. l'inf.*); quelquefois même elle s'en servait comme d'une signature (tantôt *Ecr. l'inf.*, tantôt *Ecr'l'inf.*). Interprète de l'enfer, c'est surtout de 1760 à 1766 que, d'une voix que l'âge ne faisait que rendre plus forte et plus tonnante, Voltaire proféra ce cri de guerre

<sup>1</sup> Correspondance générale.

affreux. Et en même temps que sa parole gourmandait les tièdes ou exaltait les zélés, son exemple leur montrait à tous ce qu'il y avait à faire pour atteindre le but.

Dès 1740, Voltaire avait commencé l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, véritable manifeste contre la religion, qu'il publia en 1756. Là, il déprime le christianisme, tandis qu'il exalte Mahomet. La religion du faux prophète, qu'il disculpe du reproche de nouveauté et d'intolérance, devint indulgente, dit-il, au lieu que *notre sainte et douce religion est devenue, par nos fureurs, la plus intolérante de toutes et la plus barbare*. Il empreint nos annales de cette couleur philosophique, à partir du berceau du christianisme, niant que les empereurs païens aient persécuté notre religion, sauf quelques traverses motivées par des raisons d'Etat; jetant un vernis d'imposture sur les Evangiles, les martyrs et l'établissement de la foi; jugeant avec rigueur, et calomniant au besoin, les papes, les évêques, les souverains religieux; taisant le bien, exagérant le mal; se mettant en opposition avec tous les monumens historiques; contestant tout ce qui peut tourner à l'avantage de la religion; dénaturant les sujets les plus sérieux par un persiflage moqueur. C'était assez ouvertement combattre la révélation. Dans le poème sur le *Désastre de Lisbonne*, il va plus loin; il pousse à l'athéisme en calomniant la Providence et en désespérant la nature humaine: doctrine peu faite pour l'homme et indigne d'un philosophe, comme J.-J. Rousseau le lui fit sentir dans une de ses Lettres. Il se propose le même objet dans le roman de *Candide*. Dans l'*Ecclésiaste* et le *Cantique des Cantiques*, il parodie indécentement deux livres de la Bible. La *Relation de la maladie et de la mort du père Bèthier* était destinée à verser le ridicule sur un homme dont on redoutait les talens. C'est encore dans le but de couvrir de ridicule ceux dont il se constituait l'ennemi, et de se justifier, lui et ses adeptes, qu'il rédigea une foule de pamphlets, les *Quand*, les *Si*, les *Pour*, les *Que*, les *Qui*, les *Quoi*, les *Car*, les *Ah!* contre le marquis de Pomipignan dont nous parlerons plus tard, le *Pauvre diable*, le *Russe à Paris*, la *Vanité*, la *Conversation de l'abbé Grizel et de l'intendant des menus*, le *Rescrit de l'empereur de la Chine*, etc. Afin de donner de l'intérêt à ces pièces détachées qui ne roulaient guère que sur un fait contemporain, il tâchait d'obtenir des détails et de dérober des anecdotes sur les adversaires de son parti. Thiriot et d'Allembert lui en adressaient sur Gauchat, Moreau, Chaumeix, Hayer, Trublet, etc., et il en assaisonnait aussitôt ses diatribes.

L'avocat général Omer Joly de Fleury ne dissimula point au parlement de Paris qu'il y avait un dessein formé et une associa-

tion organisée pour soutenir le matérialisme, énerver la morale, détruire la religion et inspirer l'indépendance, lorsqu'il déféra à cette cour huit ouvrages choisis dans la multitude de ceux que l'incrédulité et la corruption de cette époque faisaient éclore. C'étaient le livre de *l'Esprit* et *l'Encyclopédie*, sur lesquels l'avocat-général insista, en signalant l'adresse perfide qu'employaient les auteurs pour insinuer plus ou moins ouvertement leur doctrine; le *Pyrrhonisme du sage*, attribué au Protestant Beausobre, qui publia cet ouvrage à Berlin vers 1754; la *Philosophie du bon sens*, du marquis d'Argens, toujours retiré auprès de Frédéric II; la *Religion naturelle*, petit poème où Voltaire avait prétendu montrer que la loi naturelle suffit sans le secours de la révélation, et où il se moquait du principe catholique : Hors de l'Eglise point de salut; les *Lettres semi-philosophiques du chevalier au comte de.....*, par Jean-Baptiste Pascal; les *Etrennes des esprits-forts*, seconde édition, quelque peu augmentée, des *Pensées philosophiques* de Diderot; et la *Lettre au père Berthier sur le matérialisme*, où l'abbé Coyer, auteur frivole et lié avec les encyclopédistes, tournait en dérision ce que ce sage et savant Jésuite avait dit, dans le *Journal de Trévoux*, du matérialisme qui se glissait dans plusieurs ouvrages. Afin de dissiper le soupçon d'une complaisante partialité en faveur des philosophes, alors qu'il se montrait si hostile au clergé, le parlement nomma des commissaires pour examiner les livres dénoncés, et défendit provisoirement de publier le livre de *l'Esprit* et *l'Encyclopédie*. Le 6 février 1759, les commissaires ayant fait leur rapport, un arrêt condamna au feu tous ces ouvrages, à l'exception de *l'Encyclopédie*; on défendit de les réimprimer et de les vendre; on ordonna d'informer contre leurs auteurs ou distributeurs. Toutefois Helvétius fut épargné, en considération de ce qu'il avait déclaré détester les erreurs dont son livre était rempli, et vouloir toujours faire profession des vérités contraires : protestation dont sa conduite montra le peu de sincérité. Le censeur de l'ouvrage rétracta, de son côté, l'approbation qu'il avait donnée et renonça à ses fonctions. A l'égard de *l'Encyclopédie*, le parlement arrêta que les sept volumes qui en avaient paru seraient plus amplement examinés, ce qui n'eut pas lieu, et maintint la défense de les vendre. Le 8 mars suivant, le privilège accordé à cette publication fut révoqué par un arrêt du conseil du roi, fondé sur ce que l'avantage qu'on pouvait retirer d'un livre de ce genre ne pouvait balancer le tort irréparable qui en résultait pour les mœurs et pour la religion.

Malheureusement les défenses que l'on faisait de vendre les mauvais livres étaient facilement éludées. Une déclaration du

[A  
16  
lu  
em  
d'A  
" A  
" p  
cré  
qu'  
des  
sion  
pou  
sup  
emp  
çais  
ache  
pu  
adm  
veill  
" de  
" sia  
" sui  
" ne  
" soe  
" lou  
" de  
" zèd  
" d'e  
" le p  
" sar  
" bea  
" ger  
" éta  
" qu  
" eût  
La  
être  
raiso  
moti  
l'aut

1 Le  
2 T  
3 D  
4 M

le 16 avril 1757 portait la peine de mort contre les auteurs ou distributeurs d'écrits contraires à la religion ; et la sévérité de cette loi empêcha qu'elle ne fût exécutée : c'est ce qu'on voulait. Aussi d'Alembert avait-il écrit à Voltaire, au sujet de cette déclaration : « Avec quelques adoucissements, tout ira bien ; personne ne sera » pendu, et la vérité sera dite <sup>1</sup>. » La police, lâche complice des incrédules, au lieu de se servir des moyens préventifs ou répressifs qu'elle avait à sa disposition, fermait les yeux sur la publication des ouvrages les plus irréligieux, accordait à d'autres des permissions tacites, ou même les favorisait sous main. Croirait-on que, pour s'excuser de cette indigne condescendance, l'administration supérieure alléguât l'intérêt du commerce ? Il fallait, disait-elle, empêcher les presses étrangères d'empiéter sur l'industrie française, et il valait mieux imprimer en France ce que la France eut acheté du dehors. Comment un si mince et si sot calcul avait-il pu séduire un magistrat grave et réfléchi, un homme d'Etat, un administrateur investi de la confiance du prince, et chargé de veiller au maintien de son autorité ? « Placé à la tête de la librairie » de 1750 à 1768, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, le président de Malesherbes n'y » suivit pas tout à fait les principes du chancelier d'Aguesseau. Il » ne voulut voir qu'un intérêt mercantile là où la religion et la » société étaient compromises, et Voltaire et Rousseau ont cru le » louer en rapportant les services qu'il rendit à la philosophie. Un » de ses panégyristes<sup>3</sup> lui fait même un mérite d'avoir *limité le » zèle des censeurs*, et d'avoir *indiqué aux gens de lettres le moyen » d'é luder les lois*. C'est en effet sous son administration que parut » le plus grand nombre des écrits irréligieux, et nous pouvons bien, » sans nous montrer trop sévères envers un homme respectable à » beaucoup d'égards, nous pouvons bien rappeler que son indulgence et sa facilité, à l'égard de tant de productions dont le but » était manifeste, ont eu des suites amères qu'il a vues depuis, et » qu'il a sans doute déplorées, mais qu'un peu plus de prévoyance » eût calculées, et qu'un peu plus de fermeté eût prévenues. »

La tolérance secrète qu'obtinrent les encyclopédistes fut peut-être plus nuisible qu'une publicité déclarée, fait observer avec raison l'écrivain que nous venons de citer<sup>4</sup>; et il en donne pour motif que, par cette espèce de compromis qui éludait les lois, l'autorité ne se croyant plus responsable de ce qui ne portait

<sup>1</sup> Lettre d'avril 1757.

<sup>2</sup> T. 2, p. 358.

<sup>3</sup> Delisle de Sales, dans l'écrit intitulé *Malesherbes*.

<sup>4</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 382.

plus son sceau, de ce qui paraissait sans privilège, la licence s'y trouvait dégagée de tout frein, et acquérait de plus le mérite de la clandestinité. Dès-lors la rédaction de l'*Encyclopédie* prit une couleur plus tranchée, un ton plus hardi, une allure plus vive. D'Alembert, trop politique pour se compromettre dans l'intérêt même d'une cause à laquelle le liaient ses affections et de coupables engagements, laissa à Diderot seul le soin, tout comme la responsabilité, assurément fort illusoire, du travail. Et Diderot, privé du concours de d'Alembert, dont la présence amortissait d'ailleurs sa fougue d'impiété, d'une part fut contraint de recevoir des articles de toute main pour suppléer à l'absence de son principal collaborateur, et d'autre part se gêna moins que jamais pour imprimer aux articles admis dans le recueil ce cachet d'emportement auquel était marqué son propre caractère. L'*Encyclopédie*, descendant des hauteurs où on avait prétendu l'élever, devint, comme il le déclare lui-même, « un gouffre où des espèces » de chiffonniers jetèrent pêle-mêle une infinité de choses mal » vues, mal digérées, bonnes, mauvaises, détestables, vraies, faus » ses, incertaines, et toujours incohérentes et disparates. » « Cet » édifice, écrivait Voltaire au comte d'Argental, est bâti moitié de » marbre, moitié de boue... Je me flatte, mandait-il à Diderot, que » vous ne souffrirez plus des articles tels que celui de FEMME, de » FAT, ni tant de vaines déclamations, ni tant de puérilités et de » lieux communs sans principes, sans définition, sans instruction... » Laissera-t-on, demandait-il à d'Alembert, subsister dans l'*Ency- » clopédie* des exclamations ridicules? Déshonorera-t-on un livre » utile par de pareilles pauvretés? Laissera-t-on subsister cent ar- » ticles qui ne sont que des déclamations insipides, et n'êtes-vous » pas honteux de voir tant de fange à côté de votre or? » En ré- » ponde à ces questions, d'Alembert disait le 22 février 1770 : » « L'*Encyclopédie* est un habit d'arlequin, où il y a quelques mor- » ceaux de bonne étoffe et trop de haillons. » Voilà ce que pen- » saient de leur œuvre ceux qui l'avaient conçue.

Les littérateurs chrétiens, l'envoyant sous un autre point de vue, se préoccupaient surtout de sa portée morale, plus ou moins indépendante des défauts d'exécution. Ils se dressaient alors, comme une digue, au-devant du torrent des livres philosophiques pour en contenir la violence et en prévenir les ravages. Sous les auspices du clergé, dont l'assemblée fit, le 7 juin 1660, de nouvelles et instantes remontrances sur les progrès de l'irréligion et sur la circulation des ouvrages dangereux pour la foi ainsi que pour les mœurs; sous les auspices de l'épiscopat, et avec les encouragemens du saint Siège, plusieurs écrivains, réhabilitant le

[An  
titre  
leur  
mon  
lem  
com  
les  
tion  
acca  
don  
vol  
Mém  
Cyr  
tude  
coua  
de p  
rent  
évêq  
phil  
il co  
Bayl  
Pièc  
Poin  
l'Inc  
par  
orac  
lui d  
soph  
lité p  
La  
de c  
teur  
l'Acc  
chré  
d'un  
prés  
mes  
citoy  
toire  
plus  
sujet

<sup>1</sup> De  
<sup>2</sup> T

titre d'homme de lettres par le bon usage qu'ils faisaient de leurs talens, s'attachaient à réfuter soit l'une, soit l'autre des monstrueuses productions de la philosophie. Chaumeix, que d'Allembert<sup>1</sup> appelait ironiquement *une manière de Père de l'Eglise*, composa une réfutation du livre de l'*Esprit* et publia, en 1758, les *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie*, ou *Essai de réfutation de ce dictionnaire* : les sarcasmes et les injures dont il fut accablé prouvèrent qu'il avait frappé juste. L'abbé Sans ayant donné sept *Lettres pour servir de supplément aux sept premiers volumes de l'Encyclopédie*, Moreau le tourna en ridicule dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Cacouacs*. L'abbé de Saint-Cyr fit toucher au doigt les variations de la doctrine et la turpitude de la morale des philosophes dans le *Catéchisme des Cacouacs*, publié en 1758. Les réfutations partirent en même temps de plus haut, et les évêques, gardiens du dépôt de la foi, descendirent dans l'arène comme de forts et courageux athlètes. De Fumel, évêque de Lodève, donna, le 21 novembre 1759, contre la nouvelle philosophie, une *Instruction pastorale, étendue et raisonnée*, où il condamnait dix-huit écrits, entre autres le *Dictionnaire* de Bayle, les *Lettres persannes*, le livre de l'*Esprit*, un recueil de Pièces fugitives de Voltaire, les *Mœurs* et l'*Encyclopédie*. De Pompignan, évêque du Puy, dont on avait déjà les *Questions sur l'Incrédulité*, donna, en 1759 également, l'*Incrédulité convaincue par les prophéties*, où il montrait l'accomplissement de ces divins oracles et répondait aux objections élevées sur ce sujet. Son zèle lui dicta depuis une *Instruction pastorale sur la prétendue philosophie des incrédules modernes*, et la *Religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même*.

La piété et le talent étaient comme naturalisés dans la famille de ce prélat. Le Franc, marquis de Pompignan, son frère, littérateur et magistrat plein de mérite, fut reçu sur ces entrefaites à l'Académie française. Le nombre et la hardiesse des livres antichrétiens qui inondaient la France lui avaient révélé l'existence d'un parti dont le but était de déraciner la foi dans les cœurs. En présence de ce danger imminent pour la société, et que les hommes religieux ne pouvaient plus méconnaître, il pensa que tout citoyen devait être soldat, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>. Il crut qu'il devait plus à la religion qu'à un corps, quel qu'il fût, et il choisit pour sujet de son Discours de réception à l'Académie cette proposi-

<sup>1</sup> De la destruction des Jésuites.

<sup>2</sup> T. 2, p. 372-373.

tion, que le philosophe vertueux et chrétien mérite seul le nom de philosophe. Il s'y expliqua sans ménagement sur la fausse philosophie, sur ses sectateurs, sur leurs déclamations trompeuses, sur leurs projets hostiles. Ce Discours, prononcé le 10 mars 1760, excita contre lui le plus violent orage. On trouva mauvais qu'il se fût expliqué avec cette franchise. C'était, Disait-on, manquer à l'Académie et blesser toutes les convenances. Des hommes qui attaquaient la religion journellement ne purent souffrir d'être attaqués à leur tour. Ils ne respectaient rien, et ils voulaient être respectés. Ils prêchaient la tolérance, et ils montrèrent, en cette occasion comme en quelques autres, l'intolérance la plus ardente. Voltaire, en particulier, se chargea de la vengeance. Il se regardait comme un des écrivains désignés par le magistrat. Il fit pleuvoir sur lui une grêle de pamphlets. Chaque courrier de Genève apportait quelque nouvelle facétie que l'on répandait et que l'on prônait partout. Il courut des relations, des plaisanteries sous toutes les formes. On fit imprimer, avec des notes contre le marquis de Pompignan, la *Prière du déiste*, qu'on lui attribuait, afin de le mettre en contradiction avec lui-même. Toutes ces plaisanteries ne sont pas également ingénieuses; mais elles n'en eurent pas moins d'effet aux yeux de la malignité et de l'esprit de parti. Le marquis de Pompignan, immolé à la risée publique, céda à l'orage, et se retira dans sa province. Ce triomphe annonçait assez la puissance de la secte qui avait su réduire son adversaire au silence, et l'on put présager ce qu'elle pourrait un jour.

Suspendons, toutefois, le récit des luttes de l'incrédulité contre la religion, pour reprendre celui des persécutions dirigées contre les Jésuites. La Compagnie de Jésus semblait alors parvenue au plus haut degré de prospérité, et plus solidement établie qu'elle ne l'avait jamais été. Elle répandait à la fois la lumière de la religion, et exerçait les œuvres de la charité évangélique au milieu des nations les plus policées et parmi les hordes sauvages les plus abruties. Les puissances catholiques de l'Europe lui devaient l'accroissement de leur commerce dans les deux hémisphères et la civilisation de leurs colonies; ce qui était surtout frappant à l'égard du Portugal, dont la puissance, si petite en Europe, était ainsi devenue colossale dans les Indes et dans le Brésil. Les miracles et l'apostolat de Xavier, les travaux, les sueurs et le sang de ses compagnons et de ses frères, avaient valu à la cour de Lisbonne ces conquêtes immenses aux extrémités de l'Asie, et avaient fécondé pour elle ces vastes contrées de l'Amérique méridionale. Aussi n'était-il aucun royaume de la chrétienté où les Jésuites eussent plus de crédit et de prépondérance, dans toutes les classes



de la société, que le Portugal : ce fut du Portugal que partit le signal de leur destruction <sup>1</sup>.

Le prétexte dont se servit Carvalho pour la réaliser, fut l'assassinat vrai ou supposé, commis sur la personne de Joseph dans la nuit du 3 au 4 septembre 1758<sup>2</sup>. Jusqu'aujourd'hui, cet événement est resté couvert d'un voile presque impénétrable. Sans entrer dans des détails inutiles à notre sujet, il nous suffira d'indiquer en peu de mots quelques circonstances certaines et quelques autres qui paraissent vraisemblables. Il est certain, par exemple, 1<sup>o</sup> que quelque temps avant l'événement, un jésuite, le père Malagrida, tenta de faire avertir le roi qu'il était menacé d'un danger, et que cet avis ne put arriver jusqu'à lui; 2<sup>o</sup> que le lendemain de l'événement et le jour suivant Carvalho fit annoncer aux ministres étrangers que l'indisposition du roi ne venait que d'une chute qu'il avait faite; 3<sup>o</sup> que lorsque ensuite on parla d'assassinat, on désigna jusqu'à huit endroits différens où il avait dû avoir lieu; 4<sup>o</sup> que dans l'endroit que désigna Carvalho, comme étant celui où trois coups de mousquet avaient été tirés sur la voiture du roi, plusieurs personnes qui veillaient cette nuit-là même n'avaient pas entendu le moindre bruit, etc. Parmi les récits contradictoires du fond même de l'événement et de ses causes, voici les deux qui semblent les plus vraisemblables, quoique peut-être aucun des deux ne soit le véritable. Selon la première version, le duc d'Aveiro, insulté de la manière la plus outrageante par un valet de chambre du roi que la confiance du prince rendait fier et insolent, avait juré de s'en venger et aposté des gens pour se défaire de lui. Ceux-ci voyant passer la voiture de cet homme, et ignorant que le roi y fût, tirèrent sur lui, et le roi fut légèrement blessé. Selon une autre version plus accréditée que la première, Joseph entretenait une intrigue coupable avec la jeune marquise de Tavora : le mari outragé s'en vengea d'abord sur celui qui le déshonorait; puis le reconnaissant ou feignant de le reconnaître, quoiqu'un peu tard, pour son roi, il lui demanda pardon de cet attentat involontaire.

Quoi qu'il en soit de ces deux récits, dont le dernier circulait dans tout Lisbonne dès le lendemain, aucun d'eux ne supposait de conspiration; mais le second était si humiliant pour Joseph, que, supposés sa véracité, il ne put qu'en conserver un vif dépit contre la famille de Tavora, et laissa Carvalho maître des moyens de satisfaire son ressentiment. Pour ce qui est du duc d'Aveiro, Carvalho n'avait que trop de sujet d'envelopper dans une conspi-

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 315-316.

<sup>2</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 29-34.

ration quelconque ce seigneur naturellement fier et hautain, qui avait jusqu'alors affecté de témoigner beaucoup de mépris pour ses actes et pour sa personne.

Joseph, ainsi maltraité ou peut-être blessé, se rendit entièrement invisible, et par le conseil de Carvalho, il cacha durant quatre mois entiers sa terreur et sa honte aux yeux de ses sujets et de toute la famille royale. Pendant ce temps, Carvalho prenait ses mesures, usant d'une profonde dissimulation à l'égard du duc d'Aveiro et du marquis de Tavora, mais faisant déjà circuler dans le public que les Jésuites n'étaient pas étrangers à ce qui s'était passé. Enfin, au mois de décembre, l'orage éclata : les deux familles d'Aveiro et de Tavora furent saisies et emprisonnées, à l'exception de la jeune marquise que l'on plaça dans un monastère avec ses meubles, ses gens et une pension considérable, et avec la liberté de communiquer au dehors. Le même jour toutes les maisons des Jésuites furent investies, on y mit des gardes, et on leur défendit de sortir. En même temps on fit courir le bruit qu'ils allaient être saisis, jetés dans des cachots, puis pendus ou brûlés vifs. Le ministre voulait par là les effrayer et faire prendre la fuite à quelqu'un d'entre eux, pour avoir un prétexte plausible de sévir contre tous ; et dans ce dessein, il avait laissé libres, comme par oubli, les portes de derrière. Mais ces alarmes insidieuses n'eurent aucun effet : pas un ne chercha à se mettre en sûreté, et le peuple, qui savait à quoi s'en tenir sur la prétendue conspiration, eut lieu d'admirer leur tranquille résignation, soit dans Lisbonne, soit dans les provinces. Sur la fin de décembre, des sénateurs, suivis de soldats, entrèrent avec fracas dans leur collège, pour en faire, disaient-ils, la visite, et s'assurer s'il n'y avait ni marchandises ni tabac cachés. L'un d'eux fit entendre au supérieur que les marchandises n'étaient qu'un prétexte ; qu'on venait pour découvrir le lieu où ils avaient caché leur poudre à canon et leurs armes : ils devaient, ajouta-t-il, avoir des arsenaux qui contenaient de quoi armer cinquante mille hommes et des munitions pour plusieurs campagnes. Aucun endroit, depuis les caveaux jusqu'aux voûtes et aux tours de l'église, n'échappa à leurs recherches ; mais ils ne trouvèrent rien et s'en retournèrent les mains vides. Ceux qui dans le même temps fouillaient les autres maisons y perdirent également leurs peines ; de sorte que le ministre eut aux yeux du public la honte d'avoir mis dans un nouveau jour l'innocence de ceux qu'il voulait perdre et diffamer.

Cependant il établit, pour juger les prétendus assassins du roi, un tribunal présidé par lui-même et composé en entier de ses créatures. Les accusés furent soumis à la question : ils nièrent con-

stamment le crime qu'on leur imputait, excepté d'Aveiro qui, cédant à la rigueur des tortures, s'en accusa lui-même ainsi que tous les autres, et y impliqua les Jésuites comme on l'exigeait de lui. Dès qu'il fut délivré de la question, il déclara que la force seule des tourments lui avait arraché ces faussetés, qu'il était innocent et tous les autres aussi. Il voulut se rétracter devant les juges : ceux-ci ayant refusé de l'écouter, il chargea son confesseur d'employer tous les moyens possibles pour faire connaître sa rétractation, s'il se pouvait, à tout l'univers. C'est ce qu'un sénateur a déposé juridiquement dans la révision du procès, comme le tenant de la bouche du duc d'Aveiro lui-même. Pour donner une couleur de justice à la sentence, on feignit de laisser aux accusés la liberté de se défendre. Mais 1<sup>o</sup> leur avocat ne fut pas de leur choix, il fut nommé par Carvalho ; 2<sup>o</sup> il n'eut pas vingt-quatre heures pour préparer la défense d'une cause qui demandait de longues et embarrassantes discussions ; 3<sup>o</sup> on ne lui permit pas même de voir les dix ou douze accusés qu'il avait à défendre. La sentence rédigée par Carvalho, après avoir déclaré les Jésuites premiers auteurs de l'attentat, condamnait d'Aveiro, de Tavora et leurs complices, les uns à être brûlés vifs, les autres à être roués, d'autres (c'étaient les femmes) à avoir la tête tranchée. Cette sentence est pleine d'in vraisemblance et de contradictions palpables. Nous n'en relèverons qu'une seule qui fera juger des autres. On y lit : *Le coup perça le derrière de la voiture..... et six coups pénétrèrent à la poitrine du roi. Ailleurs, le coup ne fit qu'effleurer l'épaule... Le roi eut des blessures mortelles.* On se demande comment un coup porté par derrière va percer la poitrine et non pas le dos ; comment un coup qui effleure l'épaule, fait des blessures mortelles. Cette sentence aussi absurde qu'injuste fut exécutée avec d'incroyables raffinements de cruauté ; et pour comble d'infamie, Carvalho s'empara pour lui et pour ses créatures, non-seulement des dignités, mais aussi de la fortune des condamnés.

Les Jésuites, à la nouvelle de ces affreuses exécutions, et à la lecture de la sentence où ils se voyaient impliqués, furent saisis d'effroi. Dix de leurs confrères étaient déjà dans les cachots du ministre, et trois d'entre eux déclarés nonnément complices de la conspiration. Le crime du premier était d'avoir fréquenté la maison de l'un des seigneurs prétendus conjurés. Le crime du second était d'avoir fait le voyage des Indes à Rome dans le même vaisseau que les Tavora. Le crime du troisième était d'avoir admis la mère du marquis de Tavora à suivre les exercices d'une retraite qu'il donnait ; ce troisième était le père Malagrida, dont l'influence sur le peuple de Lisbonne était prodigieuse, et la vie

d'une sainteté qui en faisait un objet de vénération pour toutes les classes de la société : or c'est à cause de cette influence qu'il redoutait que le ministre avait juré sa perte. <sup>1</sup> Tels furent les griefs d'après lesquels Carvalho en fit des conspirateurs. Pour augmenter la terreur, on venait de temps à autre saisir quelques Pères qui ne reparaissaient plus. Ces nouveaux emprisonnements, auxquels il faut joindre ceux de toutes les personnes du dehors qui osaient parler du fatal procès ou témoigner de l'intérêt pour la Société, jetèrent partout la consternation ; les Jésuites, privés de toute ressource humaine, se préparèrent à mourir, et pas un ne songea à fuir.

Au mois de janvier suivant (1759) parurent divers édits contre eux, entre autres celui qui avait pour titre *Lettre royale*, où Carvalho, sous le nom du roi, prononça que, vu l'obéissance aveugle des Jésuites et leur constante uniformité de sentimens et de conduite, tous les membres de la Société, sans exception, étaient, aussi bien que les trois nommés dans la sentence, complices de l'attentat du 3 septembre et de tous les excès détaillés dans le libelle de la *République jésuitique*. En conséquence, tous leurs biens meubles et immeubles furent déclarés saisis, et l'on envoya des sénateurs dans les provinces pour mettre l'arrêt à exécution. Les Jésuites, prévenus du sort qui les attendait, ne prirent aucune mesure pour eux-mêmes : la seule chose dont ils s'occupèrent fut de payer les dettes de leurs maisons, afin que leurs créanciers ne fussent pas frustrés, comme il arriva pour celles des maisons qui n'eurent pas le temps ou le moyen de les satisfaire.

Quoique les philosophes ne pussent qu'applaudir à une semblable persécution dirigée contre la sainte milice de Jésus, ils ne furent pas dupes de la ridicule accusation sur laquelle elle était appuyée. Le maréchal de Belle-Isle, dans son *Testament politique*, imprimé en 1762, s'exprime ainsi, page 95 : « Je ne parle point ici » d'une société de religieux que le ministre de Lisbonne a voulu » associer à ce régicide ; mais j'ose dire qu'il est aussi facile de » prouver que les Jésuites n'ont point trempé dans cette conjura- » tion que de démontrer les ressorts de l'accusation..... Malheur » aux rois qui, dans des cas aussi graves, négligent de voir tout » par eux-mêmes ! » Maupertuis, dans sa réponse à une lettre où La Condamine avait fait l'apologie des Jésuites relativement à cette affaire, dit : « Je vous remercie de la relation que vous m'avez en- » voyée de la conjuration. Pour ce qui concerne les Jésuites, je

<sup>1</sup> Il buon Raziocinio dimostrato in due Scritti o siano siaggi criticeer-apologetici sul famoso processo e tragico fine del fu P. Gabriele Malagrida, etc., in Lugano, 1784.

» pense en tout comme vous pensez vous-même. Il faut qu'ils soient bien innocents, s'ils peuvent échapper au supplice; mais je ne saurais les croire coupables, quand même j'apprendrais qu'on les a fait brûler vifs. »

Dans le plan de Carvalho<sup>1</sup>, la diffamation était une des mesures essentielles à employer contre les Jésuites. Il fit signer par le roi des lettres adressées à tous les évêques du royaume, où, après avoir chargé ces religieux des imputations les plus atroces, il ordonnait aux prélats de les priver de tous les pouvoirs du saint ministère, et de prévenir les peuples contre leur mauvaise doctrine. Tous les évêques plièrent sous le joug de l'impérieux ministre, eux qui jusque-là n'avaient cessé de louer les vertus des Jésuites, leurs travaux apostoliques et de leur confier les fonctions les plus importantes du ministère. On vit céder même cet évêque d'Evora qui, à la nouvelle des larmes que le dernier patriarche de Lisbonne avait versées après avoir signé son Mandement contre les Jésuites, s'était écrié, dans un transport de zèle et d'indignation, que ce n'était pas de ses larmes, mais de son sang qu'il aurait dû laver une si lâche prévarication. Cet abandon pénétra de douleur les opprimés; mais ils ne firent pas entendre un mot de plainte. Carvalho se prévalut de leur silence et entreprit de les faire flétrir par le tribunal de l'inquisition. La chose n'était pas facile; le grand inquisiteur était l'un des frères du roi. Il donna un Mandement où, sans nommer les Jésuites, il se contentait de dire qu'ayant été informé par le roi que la dernière conspiration avait été suscitée par la doctrine perverse de certaines personnes, contraire à la sûreté des princes, il enjoignait, sous peine d'excommunication, de déférer quiconque serait connu pour avoir soutenu des opinions si pernicieuses. A la suite du mandement, les inquisiteurs parcoururent tout le royaume pour prendre des informations; mais aucun Jésuite ne fut ni dénoncé ni cité à ce sujet: ce qui, dans des circonstances aussi orageuses, put et dut être regardé comme une preuve authentique de leur saine doctrine. Ce n'était point là ce qu'avait prétendu Carvalho. Dans sa colère, il conçut le noir projet d'envelopper le grand inquisiteur et un autre des frères du roi dans une prétendue conspiration qui devait éclater au mois d'août 1760; et le faible monarque, toujours docile aux impressions de son ministre, fit enfermer les deux infans dans un monastère. Carvalho se hâta de conférer à son propre frère la dignité de grand inquisiteur, sans même en donner avis au souverain pontife, qui seul pouvait l'investir de la juridiction. Pour prix de

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 37-48.

tant de services, il se fit nommer par le roi comte d'Oyeras et bientôt après marquis de Pombal.

La modération et la patience de Clément XIII, depuis deux ans qu'il était en butte aux insolences de ce ministre, n'avaient encore pu être lassées. Cependant Carvalho, qui savait qu'il n'avait rien à espérer de lui pour l'entière destruction des Jésuites, n'en devint que plus entreprenant. Aidé des sophistes français, toujours prêts à servir quiconque voulait troubler l'Eglise ou l'Etat, Carvalho fit traduire en langue du pays, et répandre dans toutes les Indes, et jusque dans la Chine, un grand nombre d'écrits destinés à rendre les Jésuites suspects ou odieux aux Chrétiens de ces contrées. Il essaya de les faire chasser du Tong-King et de la Cochinchine. Il écrivit au nom du roi de Portugal à l'empereur de la Chine, pour l'engager à s'en défaire. Ce prince se contenta de répondre que « si les Jésuites de Portugal avaient manqué » à leur souverain, pour lui il n'avait point à se plaindre de ceux » qui vivaient dans son empire. » L'inutilité des efforts de Carvalho dans l'Orient ne diminua rien de son activité dans l'Occident. Par ses ordres et aux dépens du trésor royal, une multitude de libelles diffamatoires contre la Société, contre le saint Siège lui-même, ne cessaient de s'imprimer en Portugal et à Rome chez l'ambassadeur de Portugal, d'où ils se répandaient de toutes parts et allaient infecter l'Europe. Plus de cent quatre-vingts évêques de différentes nations, indignés de tant de calomnies, s'adressèrent à Clément XIII pour le prier de mettre fin au scandale. Le pontife, cédant à leurs instances et à sa propre inclination, adressa au nonce d'Espagne un bref où il condamnait tous ces ouvrages de ténèbres, enfantés, disait-il, par l'envie et le libertinage. En conséquence de ce bref, les principaux libelles furent livrés aux flammes à Madrid par la main du bourreau. L'inquisition d'Espagne se joignit à l'autorité séculière : elle défendit la lecture des ouvrages condamnés et punit quelques religieux indignes de leur profession, qui s'étaient avilis jusqu'à en devenir les colporteurs.

La conduite de la cour d'Espagne dans cette affaire causa un extrême chagrin à Carvalho et à ses partisans ; mais elle ne l'arrêta pas. Il avait adressé au pape un Mémoire, où il exposait avec impudence les prétendus attentats de la Société, son commerce, sa révolte au Paraguay, l'assassinat du roi, et les soixante-quinze millions de francs qu'il en avait coûté au royaume pour réduire cette compagnie d'assassins, etc., etc. Il déclarait ensuite au pape que le roi, par un arrêt irrévocable, avait prononcé l'expulsion de tous les Jésuites hors de ses Etats, et que de plus il ne pouvait se

dispenser de faire subir à ceux d'entre eux qui avaient plus spécialement trempé dans le crime de son assassinat les supplices qu'ils méritaient : en conséquence il demandait que le pape l'autorisât à les livrer au bras séculier. Ces derniers mots annoncent encore une sorte de respect pour les lois de l'Eglise ; mais ils ont quelque chose d'effrayant, quand on se rappelle que tous les Jésuites, sans exception, avaient été déclarés complices. Carvalho, en attendant la réponse qu'il prévoyait pouvoir tarder et n'être pas très-favorable, en fabriqua une lui-même sous la forme d'un bref, qui abandonnait entièrement les Jésuites à sa discrétion. Il eut l'audace de le rendre public et de le faire circuler dans toute l'Europe. Pendant ce temps, Clément XIII, sacrifiant tout pour éviter un schisme, dont Carvalho ne craignait pas de le menacer, donna le bref demandé. De nouvelles chicanes du ministre l'obligèrent à en donner un autre plus étendu. Carvalho, qui ne s'attendait pas à cet excès de complaisance, et qui ne cherchait qu'à rompre avec Rome, vit par là ses mesures déconcertées. D'ailleurs il tenait à empêcher le roi de recevoir le véritable bref, et de découvrir ainsi la supposition de celui qu'il avait fabriqué. Il y parvint à force d'intrigues ; le bref du pape lui fut renvoyé sans avoir été vu par le roi, et le pape souffrit encore ce dernier outrage sans se plaindre. Il faut remarquer qu'au bref étaient jointes des lettres où Clément XIII conjurait Joseph d'épargner le sang des personnes consacrées à Dieu, de ne pas chasser indistinctement tous les Jésuites de ses Etats, enfin de ne pas confondre une multitude d'innocens avec les coupables, s'il se trouvait quelques coupables parmi eux. Ces mêmes lettres contenaient de plus un éloge magnifique de l'institut de la Société, et des conseils salutaires sur la réforme qu'on avait obtenue de Benoît XIV. C'était pour Carvalho une nouvelle raison de soustraire les dépêches aux regards du roi et de les supprimer.

Au reste, il n'avait pas attendu ces derniers événemens pour donner un commencement d'exécution aux plans de destruction qu'il méditait. Les Jésuites devaient, d'après ses vues, être partagés en trois classes : d'abord les supérieurs de maison et les autres membres les plus marquans de la Société, condamnés, sans procès et sans jugement, à mourir dans les cachots, comme plusieurs coupables et plus endurcis que tous les autres ; puis le reste des profès, tous destinés à l'expulsion ; enfin les Jésuites non profès et tous les jeunes gens, y compris les simples novices, que l'on devait retenir dans l'espérance d'en faire autant d'apostats. Ceux de la première classe étaient déjà ensevelis dans les cachots au nombre de cent : on leur en joignit beaucoup d'autres dans la



suite. Restait à exécuter l'édit de bannissement contre la deuxième classe, et à tenter des voies de séduction envers la troisième. Ce fut à quoi s'attacha Carvalho, de concert avec le cardinal réformateur, instrument aveugle de toutes ses volontés.

La première mesure que l'on prit à cet égard fut de séparer des profès tous ceux qui n'avaient pas fait leurs derniers vœux. On enleva donc les profès des diverses maisons du royaume pour les réunir à l'embouchure du Tage, où ils devaient être embarqués ; on affecta de les faire voyager lentement et par de longs circuits, pour les donner en spectacle dans tous les lieux de leur passage ; on leur refusa, avec des raffinemens inouïs de méchanceté, les soulagemens les plus indispensables à leur âge et à leurs infirmités ; on les exposa sans pitié à toutes les intempéries du temps, aux pluies, aux ardeurs du soleil, à toutes les incommodités de la faim et de la soif, en un mot à toutes les privations qui pouvaient les faire souffrir, sans leur ôter la vie. On en mit d'abord cent trente-trois sur un navire, dont le capitaine eut ordre de les conduire à Civita-Vecchia, dans l'Etat ecclésiastique. C'était, disait Carvalho, un présent dont il voulait gratifier le saint Père. On sent qu'il s'agissait de mettre le comble aux insultes déjà faites au chef de l'Eglise, en débarquant sur ses terres près de treize cents religieux, et en lui laissant le soin de pouvoir à leur subsistance. Les cent trente-trois exilés qui s'attendaient à être jetés, comme on les en avait menacés, sur les sables de l'Afrique, furent agréablement surpris d'apprendre qu'ils allaient en Italie. Cette nouvelle leur fit oublier leurs peines, et en particulier celle de se voir bannis d'une patrie ingrate, au service de laquelle ils s'étaient consumés. La route fut des plus pénibles, parce qu'on ne leur avait donné que de l'eau corrompue, qui avait passé tout l'été dans le navire, et des vivres dégoûtans, d'ailleurs en trop petite quantité pour les empêcher de mourir de faim. Heureusement ils éprouvèrent, en passant à Alicante et à Gênes, les effets de la charité la plus compatissante et la plus généreuse. Enfin ils arrivèrent à Civita-Vecchia le 24 octobre, jour de Saint-Raphael, sous la protection duquel ils s'étaient mis à leur départ de Lisbonne. Leur premier soin en prenant terre fut d'aller à l'église se prosterner devant l'autel de la Sainte Vierge, et s'y acquitter du vœu qu'ils avaient fait durant une tempête qui avait failli les engloutir. Leur embarras fut ensuite de satisfaire à l'empressement des communautés religieuses et des habitans de la ville, qui se disputaient l'honneur de les loger. Peu de temps après, ils furent appelés à Rome, où Clément XIII, de concert avec leur général, avait pourvu à tous les besoins de ces prétendus séditeux, dont la vie devint pour les

peuples de l'Italie un objet d'édification, aussi bien que de pitié et de commisération. Au commencement de 1760, un autre navire en débarqua cent vingt-deux autres, qui furent accueillis avec le même intérêt et la même charité.

Tandis que ces premiers débris de la Société étaient jetés sur les côtes de l'Etat ecclésiastique, le cardinal Saldahna, en sa qualité de réformateur, s'efforçait de faire apostasier les jeunes Jésuites. Pour les séduire plus aisément, il s'arrogea le pouvoir de les dispenser de leurs vœux, et sépara d'eux les profès, de peur que ceux-ci ne les soutinssent contre les assauts qui leur étaient préparés. En même temps on fit agir leurs parens et leurs amis, on eut recours aux promesses et aux menaces, on mit en œuvre tout ce qui pouvait contribuer à les ébranler. On leur affirma que les profès, admis seuls au secret des conjurations, n'étaient bannis qu'après avoir été pleinement convaincus, et qu'ils allaient se rendre eux-mêmes les complices de ces scélérats, s'ils s'obstinaient à les suivre. D'un autre côté, on leur faisait envisager des places, des bénéfices, des pensions, du moment qu'ils auraient obtenu du cardinal la dispense de leurs engagemens. Quelques-uns de ces jeunes gens succombèrent à tant de moyens de séduction ; encore y en eut-il parmi eux qui, rentrant en eux-mêmes, s'échappèrent du Portugal et vinrent à Rome réclamer leur premier état. Tous les autres tinrent ferme, et rien ne put ébranler leur constance. A mesure qu'ils arrivaient des différentes maisons à un château près du Tage, on les entassait les uns sur les autres dans des chambres dont on avait muré les fenêtres, et qui devinrent d'infectes prisons.

Le collège de Conimbre, qui était le plus nombreux de la Société en Portugal, offrit dans ces circonstances critiques un spectacle aussi singulier qu'édifiant. Le jour où l'on vint en retirer les profès pour agir ensuite avec plus de liberté sur les autres, on avait ajouté à la garde ordinaire des patrouilles qui circulaient sans cesse autour du collège. Ces précautions étonnèrent les habitans, qui en demandèrent la cause. On leur répondit qu'on en usait de la sorte parce que les Jésuites s'étaient battus entre eux ; qu'il y en avait plusieurs de tués et un plus grand nombre de blessés. Mais les habitans de Conimbre connaissaient trop l'union qui existait entre les Jésuites pour ajouter foi à de tels bruits : ils devinèrent bien que ces mesures étaient plutôt dirigées contre la ville, dans la crainte d'un soulèvement en leur faveur. Aussitôt après le départ des profès, toutes les charges, tous les emplois qu'ils laissaient vacans dans la maison furent remplis par ceux qui restaient, et le collège conserva le même ordre, la même ré-

gularité que s'il n'y eût point eu de révolution. Les soldats, qui s'attendaient à toute autre chose, en furent frappés d'étonnement, et en parlèrent dans toute la ville. Le sénateur chargé de surveiller les Jésuites et de les séduire fut déconcerté. Cependant il vint au collège, et affectant un air de gaieté, il félicita cette jeunesse de se voir enfin séparée de ces hommes qui, par leurs attentats, avaient encouru la disgrâce du prince et l'indignation du peuple ; ensuite il les pressa de profiter de la dispense des vœux que leur offrait le cardinal Saldahna. Afin de se délivrer de ses importunités, ils lui répondirent que, s'il voulait les laisser se retirer dans leurs chambres pour y penser, ils rapporteraient leur résolution par écrit. Dès qu'ils purent se parler sans témoins, ils convinrent de donner leur réponse chacun dans les termes les plus laconiques, sur un très-petit morceau de papier, sans y rien laisser en blanc, dans la juste crainte que leur signature ne donnât lieu à quelque supercherie. Le billet de la plupart était conçu en ces termes : « Je ne veux pas quitter la Compagnie de Jésus. » D'autres disaient . « Je persisterai dans la Compagnie de Jésus jusqu'à la mort. » Tous enfin se déclarèrent pour la persévérance dans leur état. Ils remirent séparément leurs billets ouverts aux soldats chargés de les recevoir. Ceux-ci les lurent ; et toute la ville, qui en fut bientôt informée, admira la ferveur et la constance de ces jeunes Jésuites, privés de leurs guides et de leurs pères.

Le sénateur ne se rebuta pas. Quelques jours après, il leur fit dire que le lendemain il viendrait leur signifier les ordres du roi. Ils se préparèrent à cet assaut par une communion générale. Le sénateur convoqua d'abord les novices, se flattant de réduire sans beaucoup de peine ces jeunes gens, dont le plus âgé n'avait guère plus de seize ans. Ils parurent devant lui, la vue modestement baissée, ce que le sénateur prit pour un effet de leur timidité. Pour les rassurer, il leur parla avec beaucoup de douceur ; il s'adressa surtout à celui qui lui sembla le plus jeune et finit par l'inviter à ne rien craindre, à lever hardiment les yeux. Le novice lui répondit avec ingénuité que les règles lui prescrivaient de veiller sur ses yeux, et que, sans la permission du supérieur, il ne pouvait les fixer sur personne. « Ne vous gênez pas, lui répartit le sénateur, vous êtes libre ; votre supérieur n'est point ici. — Dieu me voit, répliqua le novice ; cela me suffit, je dois respecter sa prescience. » Le sénateur confondu changea de discours, et leur fit la lecture de trois lettres, l'une de Saldahna, qui assurait, en attendant mieux, douze sous par jour à ceux qui sortiraient de la Société ; l'autre du roi, qui enjoignait à ses trésoriers de leur payer cette petite pension ; la troisième du ministre, qui promettait la

bienvveillance et les bienfaits du monarque à ceux qui se mettraient en état de les mériter. Aucun de ces jeunes novices n'avait encore fait de vœux : aucun ne prêta l'oreille aux promesses insidieuses qu'on leur faisait ; tous restèrent inébranlables.

Le sénateur les congédia et fit appeler les philosophes et quelques jeunes régens : il leur lut ses trois lettres. La promesse des douze sous leur parut fort plaisante, et ils ne purent s'empêcher d'en rire. Le sénateur leur en demanda la raison. « C'est, lui répondit l'un d'eux, que l'on met à un prix bien modique la récompense d'un crime aussi énorme qu'est celui de manquer de fidélité à Dieu. » Le peu de succès que le sénateur avait eu auprès des novices et des philosophes ne lui en promettait pas un meilleur auprès des théologiens et des jeunes prêtres. Les ayant fait venir, il leur dit qu'il avait ordre de leur lire certaines lettres : la lecture achevée, ils lui firent la révérence, et sortirent sans proférer un seul mot. Le sénateur sentit toute l'énergie de ce silence et se retira. Dès qu'il fut hors de la maison, ils allèrent tous ensemble à la chapelle rendre grâce à Dieu de leur victoire et implorer son assistance pour soutenir de plus rudes combats.

L'occasion ne tarda pas à s'en présenter ; mais on changea de batteries. Jusque-là on leur avait interdit tout commerce au dehors : la défense fut levée, et il leur fut non-seulement permis, mais enjoint de lire les lettres qu'on leur écrivait et de recevoir les visites qu'on leur faisait. Ces nouvelles attaques durèrent trois jours, pendant lesquels ils eurent à résister aux prières et aux larmes de leurs familles, aux instances et aux reproches de leurs amis, et, ce qu'on aura peine à croire, aux poursuites importunes de quelques religieux de différens ordres, qui, ayant perdu eux mêmes l'esprit de leur état, employèrent les raisonnemens les plus captieux pour lever les difficultés et les scrupules de ces jeunes gens. Ceux-ci étaient convenus que, quand il y aurait quelqu'un d'entre eux aux prises, les autres se mettraient en prières pour lui. Ce ne fut pas en vain : pas un seul ne se laissa ébranler ; tous sortirent victorieux d'une lutte où ils avaient à combattre les sentimens les plus vifs et les plus doux de la nature.

Quelques jours après, le sénateur revint leur lire d'autres lettres du ministre et du cardinal, qui condamnaient au bannissement ceux qui s'obstineraient à ne pas obéir. Tous sans exception préférèrent l'exil à l'apostasie. Il est impossible de rapporter tous les traits édifiants qui signalèrent la constance de ces fervens religieux. On jugera de leurs dispositions par la conduite de cinq d'entre eux qui étaient consumés d'une maladie de lan-

gueur. Cet état leur faisait appréhender qu'on ne s'opposât à leur départ : ils agirent si bien auprès des médecins qu'ils en obtinrent une attestation qui les déclarait capables de supporter le transport. Ce fut le 24 octobre à minuit qu'on fit prendre aux exilés la route de Porto; ils étaient au nombre de cent quarante-cinq. Malgré l'horreur de la nuit et la violence de la pluie, un grand nombre d'habitans se trouvèrent sur leur passage, faisant retentir les rues de gémissemens et de sanglots. Ils furent joints à Porto par ceux des maisons de Brague et de Bragance qui avaient eu, aussi bien qu'eux le bonheur de ne voir aucun apostat sortir de leurs rangs. Le dépit qu'eurent Carvalho et les ministres de sa tyrannie d'avoir complètement échoué dans leurs projets de séduction, les rendit ingénieux à multiplier pour les prisonniers tous les genres de privations et de souffrances; mais cette rage infernale s'exerça sur eux en pure perte. On les entassa au nombre de deux cent vingt-cinq à fond de cale d'un vaisseau qui les transporta sur les côtes d'Italie; où ils trouvèrent tous les secours que le père commun des fidèles leur avait préparés.

A Coimbra, les moyens de séduction employés contre la jeunesse du collège n'avaient duré que trois jours; à Evora ils se prolongèrent quatre mois entiers. Les parens, menacés de toute l'indignation du ministre, arrivèrent et mirent tout en œuvre pour vaincre la résistance de leurs fils : cette épreuve fut terrible, aussi entraîna-t-elle plusieurs défections; vingt-trois cédèrent. Tous les autres tinrent ferme, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, parmi lesquels cinq malades obtinrent des médecins, à force d'instances, une attestation qui leur permit de partir<sup>1</sup>. Arrivés à Lisbonne, ils furent réunis à quatre-vingt-dix-neuf autres, et embarqués pour l'Italie, où ils arrivèrent comme ceux de Coimbra, au commencement de février 1760. Cette année et la suivante furent marquées par la désolation et la ruine de toutes les missions entretenues dans l'Amérique et dans les Indes, sous la domination portugaise : on en arracha près de cinq cents Jésuites, dont les plus marquans furent ensevelis tout vivans dans les souterrains de Carvalho, les autres jetés sur les côtes d'Italie. On pourra juger de ce qu'ils eurent à souffrir par ce que nous avons déjà dit : rien ne manqua d'un côté à la cruauté des bourreaux, et de l'autre à la patience des victimes.

A peine les religieux bannis avaient-ils évacué le Portugal, que Carvalho résolut d'assouvir ses vengeances sur le père Malagrida. Ce Jésuite, plein de talens et de connaissances, pouvait occuper en Europe les emplois les plus honorables de son ordre : il aimait

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 49.

mieux se dévouer aux humbles et pénibles fonctions de l'apostolat auprès des sauvages du Brésil, où il travailla vingt-sept ans et fonda deux des Réductions du Maragnon. A son retour en Portugal, le vaisseau qui le portait alla heurter à l'embouchure du Tage, contre un banc de sable où il devait naturellement se briser. Les matelots, qui savaient la réputation de sainteté que le missionnaire avait laissée au Brésil et la vie austère qu'il avait menée parmi eux, eurent recours à lui. Le père Malagrida, d'un air tranquille et comme assuré du succès, se mit à réciter les litanies de la Sainte Vierge devant son image. A peine furent-elles terminées que le vaisseau, se dégageant de lui-même, reprit sa route et entra heureusement dans le port, à la vue de tout Lisbonne, qui avait été témoin du danger. Cette image fut regardée comme miraculeuse, et transportée processionnellement dans la ville; le roi Joseph, alors prince du Brésil, assista à la cérémonie. Telle fut la source de l'extrême vénération que le Portugal entier eut depuis pour le père Malagrida. Jean V, qui régnait encore, avait une estime singulière pour ses vertus : il portait la vénération jusqu'à lui baiser quelquefois la main; il fit même sous sa conduite plusieurs retraites spirituelles. C'est de là que date la haine de Carvalho contre ce Jésuite; les événemens qui suivirent ne contribuèrent pas à l'apaiser.

Le jour du tremblement de terre qui abîma Lisbonne en 1755, une circonstance particulière augmenta la réputation de sainteté dont jouissait le missionnaire. Il disait constamment la messe à une heure fixée : c'était précisément celle où arriva la catastrophe. Ce jour-là, il la dit plus matin; de plus, à force d'instances, il arracha du lit un de ses confrères qui était incommode. Tous deux eussent été écrasés si l'un eût gardé la chambre, et si l'autre eût dit la messe à son heure ordinaire. Dès lors il redoubla de zèle; il ne cessa d'exhorter le peuple de Lisbonne à la pénitence, et de donner des retraites aux diverses classes des habitans de cette capitale. Les œuvres apostoliques et les succès du père Malagrida déplurent à Carvalho; son écrit sur la cause des calamités publiques l'irrita; enfin la retraite qu'il devait donner au roi alarma le jaloux ministre, et alluma dans son cœur une haine implacable contre un homme qui, non content d'avoir osé le contredire dans un écrit public, pouvait encore rendre le prince à la pratique des devoirs de la royauté et briser en un moment le joug despotique sous lequel gémissaient tous ses peuples. Carvalho vint à bout de rendre Malagrida suspect de fanatisme, de le faire exiler à ce titre, et enfin de l'impliquer dans la fameuse conspiration de 1758. Au mois de juillet suivant, il fut emprisonné et déclaré

coupable de lèse-majesté, comme principal auteur de l'attentat du 3 septembre. En cette qualité, son supplice devait précéder ou du moins suivre de près celui des seigneurs arrêtés, condamnés et exécutés dans quelques semaines. Il n'en fut rien, parce que Clément XIII avait refusé l'autorisation de le livrer au bras séculier, ne croyant pas pouvoir concourir à une exécution qu'il regardait comme souverainement inique. Carvalho, qui ne voulait pas laisser échapper sa victime, la fit languir pendant près de trois ans dans ses cachots souterrains. Après ce long délai, il imagina de livrer Malagrida à l'inquisition comme faux prophète. En conséquence, on le transféra clandestinement dans les prisons de l'inquisition. Ce fut là que, sans plus se souvenir ni de la prétendue conspiration, ni de sa complicité, ni de son crime de lèse-majesté, Carvalho entreprit de le faire condamner sur deux ouvrages extravagans qu'il devait avoir composés en prison, l'un intitulé : *Vie héroïque et admirable de la glorieuse sainte Anne, dictée par Jésus et sa sainte Mère*; l'autre : *Traité sur la vie et le règne de l'Antechrist*.

Tel est le corps de délit que personne n'a jamais vu ni pu voir, puisque ces deux ouvrages n'ont jamais existé. Cependant les inquisiteurs en donnèrent des extraits. Ils y faisaient dire au père Malagrida que « sainte Anne avait fait, avant de naître, les trois » vœux de religion; et qu'afin qu'aucune des trois personnes de la » sainte Trinité ne fût mécontente, elle avait fait vœu de pauvreté » au Père, vœu d'obéissance au Fils, et vœu de chasteté au Saint- » Esprit, etc., etc.; qu'il y aurait trois Antechrist, le Père, le Fils » et le Neveu; que celui-ci naîtrait en 2920 à Milan; qu'il épou- » serait Proserpine, etc., etc. » Si l'on en croit l'imposture, telles étaient les hérésies, ou plutôt les rêves que le père Malagrida écrivait ou dictait dans un cachot où il n'avait ni plume, ni encre, ni papier, ni copiste. Jusque-là, ce fameux missionnaire avait été un habile et zélé défenseur de la foi; tous ses ouvrages en donnaient la preuve: il avait enseigné la théologie avec éclat, prêché dans les deux hémisphères, gagné à Jésus-Christ et dirigé une infinité d'âmes, sans que jamais il lui fût échappé rien de répréhensible. Jusque-là, les Portugais, aussi bien que les peuples du Nouveau-Monde, l'avaient honoré comme un homme d'une sainteté éminente; les Anglais eux-mêmes ne l'appelaient pas autrement que l'apôtre du Brésil; enfin les pères capucins de l'Amérique portugaise, écrivant à Rome dix ans auparavant, avaient protesté « qu'ils » étaient redevables de leurs succès aux prodiges opérés par cet » homme puissant en œuvres et en paroles, le Xavier de ce siècle. » Malgré ce consentement universel, le père Malagrida fut déclaré superbe, faux prophète, impie, blasphémateur, hérétique, etc., et



comme tel, livré au bras séculier. Cette sentence est une production si informe et si révoltante qu'il est difficile d'en soutenir la lecture. Aussi Carvalho, *averti par ses confidens des contradictions choquantes qu'elle offrait*, mit tout en œuvre pour la dérober au public; mais il s'y prit trop tard : ce monument d'ineptie et de cruauté a parcouru toute l'Europe. C'est de cette inique sentence et de ses suites que Voltaire dit que « l'excès du ridicule et de » l'absurdité y fut joint à l'excès de l'horreur. »

Ceux qui connaissent l'inquisition autrement que par les peintures aussi fausses qu'odieuses que des écrivains passionnés en ont faites, auront peine à concevoir qu'une telle condamnation ait pu sortir d'un tel tribunal. Leur surprise cessera quand ils sauront ce que Carvalho avait fait pour se procurer des juges propres à servir sa haine et ses vengeances. Il chassa les inquisiteurs en qui il ne trouvait pas des instrumens assez dociles, et les remplaça de sa seule autorité par quatre de ses créatures, auxquels il donna pour président, sous le titre de grand-inquisiteur, son propre frère, celui-là même qui, pour se défaire des Jésuites du Maragnon, en avait dissipé et détruit les florissantes chrétientés. Ce fut ce tribunal intrus et sans juridiction qui instruisit le procès du père Malagrida, le déclara coupable d'hérésie, de blasphème, etc. et le livra au tribunal séculier. Ce dernier tribunal, supposant non seulement réels, mais dignes du dernier supplice, les crimes dont les prétendus inquisiteurs avaient chargé l'accusé, le condamna à être étranglé et brûlé. On affecta alors de répandre qu'il était devenu fou; et à s'en tenir à la sentence, on aurait lieu de le croire, car elle lui impute bien moins des impiétés ou des hérésies que les rêves d'une imagination en délire. Dans ce cas, c'était aux médecins et non aux bourreaux qu'il fallait le livrer; et les tribunaux, l'un en le déclarant coupable, l'autre en le traitant comme tel, étaient également absurdes et injustes. Mais non, l'imputation de folie est aussi fautive que le reste. Toutes les réponses de l'accusé furent marquées au coin de la sagesse. Interrogé par les juges sur ce qu'il pensait de ses révélations, il répondit : « Je confesse que je suis pécheur; » pour ce qui regarde mes révélations, il ne me convient pas d'en » porter un jugement. — Mais ne savez-vous pas, reprirent-ils, » que Dieu n'écoute pas les pécheurs? — Je le sais, répondit-il, » et je sais aussi qu'il est écrit que Dieu jugera les juges..... » La sentence s'exécuta au mois de septembre 1761, sous les yeux d'un peuple saisi d'indignation et consterné d'effroi, dans la conviction où il était de son innocence et au souvenir des services qu'il avait rendus à la religion. Il fut conduit au supplice, couvert d'une

longue robe sur laquelle on avait peint des spectres pour le rendre ridicule et odieux. Sur le point d'être étranglé, on l'entendit prononcer ces paroles : « Seigneur, ayez pitié de moi; je remets mon » âme entre vos mains. » Au reste, le genre de sa mort ne put surprendre personne, et moins que tout autre celui qui la subissait. La prédiction qu'il en avait faite était généralement connue parmi ses frères, et même parmi les habitans du Brésil, à qui il avait dit et répété plusieurs fois qu'il mourrait de la mort la plus ignominieuse<sup>1</sup>.

On a prétendu, touchant les écrits attribués au père Malagrida, que les fragmens qu'on en a cités étaient de la façon d'un capucin défroqué, nommé le père Norbert, qui avait déjà fort maltraité les Jésuites dans d'autres ouvrages, et qui, après avoir promené quelque temps, dans différentes contrées de l'Europe, son humeur inquiète et vagabonde, était venu, sous le nom d'abbé Platel, offrir ses services à Carvalho, et débitait à Lisbonne, avec l'autorisation du ministre, force libelles contre la Société. Platel eut grand soin d'envoyer à ses amis de Paris un détail très-circostancié du supplice de Malagrida. Il y donne de grands éloges à la sagesse et à la maturité du jugement; et il se trouva, dit-on, en France un parlement qui condamna un écrit au feu, parce qu'on y parlait mal des inquisiteurs qui avaient envoyé un Jésuite au supplice. Au surplus, cette affaire fit éclore une foule d'écrits où la Société était traitée avec un emportement à peine concevable. Dans une relation de tout ce qui se passa alors en Portugal, relation où la sottise et la méchanceté vont de pair, l'auteur dit « qu'on croit que, si Malagrida n'avoua pas en mourant qu'il fût » coupable, et préféra de mourir du supplice auquel il avait été » condamné par l'inquisition, c'est qu'il voulait, par cet expédient, » priver le roi de la satisfaction de le faire périr comme chef de la » conspiration contre lui. » On voit, tout observer les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, combien ce Malagrida était malicieux et rusé. Les ennemis de la Société en France surent bien profiter de cet événement pour le faire servir à leurs vues.

Tandis que le père Malagrida expiait sur l'échafaud le crime d'avoir personnellement déplu à Carvalho par le crédit que ses talens, ses vertus et surtout son zèle apostolique lui avaient donné auprès du peuple, de la noblesse et de la famille royale, ceux de ses confrères qui n'avaient pas été transportés en Italie languissaient, au nombre de deux cent vingt-et-un, dans les horribles prisons bâties ou plutôt creusées par le cruel ministre<sup>3</sup>. Quatre-vingt-

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 49-55. — <sup>2</sup> T. 2, p. 370.

<sup>3</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 55.

huit moururent de misère; quelques-uns furent élargis après plusieurs années, et mis hors du Portugal, les uns sur les instances de la princesse du Brésil, héritière de la couronne, à qui Carvalho n'osa tout refuser, les autres sur la demande de la reine de France et de l'impératrice Marie-Thérèse<sup>1</sup>. Ceux qui restaient languirent dans ces sépulcres pendant près de dix-huit ans, jusqu'à la mort de Joseph en 1777. Le jour même où don Pedro et Marie montèrent sur le trône, toutes les prisons de Carvalho furent ouvertes. On en vit sortir huit cents personnes environ dans l'état le plus déplorable : c'étaient les restes de neuf mille six cent quarante victimes innocentes qui y avaient été entassées, la plupart sans forme de procès, sans autre raison que la haine, ou la jalousie, ou la férocité du ministre. Les Jésuites reparurent comme les autres, à demi-nus, sans autres vêtemens que la paille qui leur servait de lit, le teint livide, le corps enflé, si faibles pour la plupart qu'ils ne pouvaient ni marcher ni presque se soutenir; plusieurs privés de l'usage de la vue par les ténèbres profondes où ils avaient été plongés, et même de celui de la parole par le silence forcé qu'ils avaient gardé si longtemps; quelques-uns enfin les pieds pourris d'humidité et rongés par les rats et les insectes. Carvalho fut relégué à sa terre de Pombal, et condamné à restituer des sommes immenses qu'il avait extorquées sous divers prétextes, et qu'on n'avait osé réclamer jusque-là, dans la crainte trop bien fondée d'aller augmenter le nombre de ses victimes. Sur ces entrefaites, arrivèrent des Indes dix-neuf caisses à l'adresse du marquis de Pombal, pleines d'argenterie et de pierres précieuses dont on avait dépouillé le tombeau de S. François-Xavier à Goa. Cet enlèvement sacrilège remplit d'horreur les Portugais, qui n'avaient rien perdu de leur dévotion pour le saint apôtre des Indes. La reine surtout en fut vivement irritée; elle ordonna que les caisses fussent sur-le-champ renvoyées à Goa, et qu'on rendît au tombeau du saint ces richesses, gages sacrés de la reconnaissance des rois et des peuples, que l'impiété de Carvalho avait osé lui ravir.

Quelque temps après, les deux familles d'Aveiro et de Tavora demandèrent la révision de la sentence qui avait flétri et condamné presque tous leurs membres à une mort ignominieuse : la reine y consentit. Le tribunal fut composé des hommes les plus recommandables par leurs lumières et leur intégrité. Cette importante affaire fut traitée avec toute la maturité convenable. Plus de quatre-vingts témoins déposèrent en faveur des malheureuses victimes de la sentence relative à l'attentat du 3 septembre 1758. Des commissaires firent subir à Carvalho des inter-

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda etc., p. 57-61.

rogatoires qui mirent ses crimes dans un nouveau jour. Les Jésuites, ou plutôt les ex-Jésuites (car la Société était alors dissoute), qui avaient survécu à leur désastre, n'oublèrent pas, dans cette conjoncture, ce qu'ils devaient à la réputation d'un ordre religieux, innocent et indignement persécuté. Ils prièrent la reine de faire interroger Carvalho sur treize articles, dont nous n'indiquons ici que les principaux : 1<sup>o</sup> Pourquoi, contre toutes les lois divines et humaines, n'a-t-on jamais examiné ni entendu un seul Jésuite sur les énormes délits<sup>1</sup> calomnieusement imputés à ces religieux, et les a-t-on mis par là dans l'impossibilité de se défendre? 2<sup>o</sup> Sur quels fondemens a-t-il prétendu que leur Société faisait un commerce illicite, et qu'elle avait des banques ouvertes? Pourquoi a-t-il engagé le cardinal Saldanha à publier un libelle diffamatoire où les Jésuites sont tous représentés comme autant d'avidés négocians et de banquiers scandaleux; imputations d'une fausseté si évidente, que cette Eminence étant pressée d'indiquer en quels lieux et de quelle manière ces religieux se livraient à des occupations si éloignées de la sainteté de leur état, on ne put en obtenir aucune réponse? 3<sup>o</sup> Pourquoi, dans la sentence rendue contre les seigneurs exécutés, a-t-il mis au nombre des auteurs et des complices de la prétendue conspiration trois Jésuites, qui n'ont été ni interrogés, ni confrontés, ni même arrêtés qu'après la sentence? 4<sup>o</sup> Pourquoi s'est-il opposé à ce qu'on insérât dans les actes du procès la rétractation du duc d'Aveiro, quoique ce seigneur le demandât avec instance, et qu'il soutint jusqu'au dernier soupir que les aveux qu'il avait faits à la question, au préjudice des autres seigneurs, de ses parens et des Jésuites, lui avaient été arrachés par la violence des tourmens? 5<sup>o</sup> Sur quels fondemens et en punition de quels crimes a-t-il fait emprisonner et traiter avec une barbarie sans exemple un si grand nombre de Jésuites, dont plusieurs, nés sujets d'une domination étrangère, avaient été amenés, chargés de fers, des côtes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, et ne pouvaient avoir la moindre connaissance de ce qui s'était passé en Portugal? On n'a jamais connu avec précision le détail des interrogatoires subis par Carvalho. Mais ce qui lève toute espèce de doute sur la nature des aveux qu'il lui fallut faire et sur l'évidence des preuves acquises en faveur de ses victimes, ce sont les deux jugemens portés en 1781, dont l'un déclara innocentes du crime dont on les avait accusées toutes les personnes tant vivantes que mortes qui avaient été justiciées, ou exilées ou emprisonnées, en vertu de la sentence du mois de janvier 1758, et l'autre déclara

<sup>1</sup> Le père Malagrida ne l'avait été que sur de prétendues révélations.

Carvalho, marquis de Pombal, criminel et digne d'un châtiment exemplaire. La reine, dans le décret qu'elle publia à cette occasion, ajouta qu'ayant égard à l'extrême vieillesse du coupable, et consultant plus sa clémence que sa justice, elle voulait bien lui faire grâce des peines corporelles qu'exigeaient la justice et les lois. Carvalho ne survécut que peu de mois à la honte d'une condamnation si bien méritée ; il mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, chargé d'un opprobre ineffaçable, après avoir vu détruire ses institutions tyranniques et réhabiliter la mémoire des victimes qu'il avait immolées à son avarice et à sa férocité.

Les Jésuites étaient anéantis en Portugal. Cet événement, dit M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, retentit dans l'Europe entière ; mais en même temps qu'il indignait les âmes honnêtes, il réveillait, dans la pensée des implacables ennemis de la Compagnie de Jésus, l'espérance, qui ne s'y était jamais entièrement éteinte, de trouver enfin un moyen de la frapper d'un coup décisif et mortel. Ces ennemis étaient plus actifs et plus puissans en France que partout ailleurs ; et à peine la catastrophe des Jésuites portugais y eut-elle été connue, que leurs presses clandestines recommencèrent à gémir, et qu'un grand nombre de libelles en sortirent, dans lesquels étaient reproduites toutes ces anciennes calomnies contre l'institut, qu'offraient, toutes préparées, les *Provinciales* de Pascal et la *Morale pratique* du grand Arnauld.

Il n'y avait pas moins de perversité à la cour de France qu'à celle de Portugal, et le nombre des pervers y était plus grand. Ils entouraient de même un roi livré à la paresse et à la volupté, mais que des mœurs plus douces et un sentiment inquiet de religion dont il était toujours obsédé, n'auraient pas permis de rendre complice de mesures violentes contre les Jésuites français ; il ne montrait contre eux aucune prévention, et avait même donné des marques d'un vif intérêt à ceux de leurs frères qui venaient d'être persécutés en Portugal. Sa pieuse famille les aimait et les considérait. Appuyés de ces puissans protecteurs, jouissant de l'estime publique pour la régularité de leurs mœurs et l'utilité de leurs travaux, non pas seulement dans l'éducation publique dont ils étaient presque exclusivement chargés, mais encore dans toutes les parties du saint ministère, il ne semble pas qu'il y ait eu d'abord, dans cette coterie d'intrigans qui régnaient à la place du monarque, un projet arrêté d'imiter les exemples que venait de donner le ministre portugais. Les complots que l'on faisait contre les Jésuites s'ourdissaient hors de son sein ; et il est probable

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, pag. 330-323.

qu'en ce moment, du moins, elle ne se fût point associée à leurs ennemis, si madame de Pompadour eût pu trouver parmi ces religieux l'instrument docile qu'elle cherchait, pour l'aider à masquer son hypocrisie, et à se perpétuer dans le pouvoir, en trompant la religion d'une reine vertueuse dont elle avait si longtemps encouru le mépris et entretenu les douleurs. La trop grande simplicité du Jésuite à qui elle s'était adressée, pour exécuter le prétendu projet de conversion qu'elle avait conçu, compromit sa Compagnie entière, dans l'injonction qu'il lui fit, comme première réparation de ses scandales, de quitter à jamais la cour<sup>1</sup>. N'ayant joué cette comédie que dans l'intention de s'y établir plus honorablement, elle fut à la fois irritée et alarmée d'une telle décision ; et jurâ, dès ce moment, la perte d'un ordre dont l'influence était grande au sein même de cette cour si corrompue, et qui pouvait, tôt ou tard, jeter, dans l'âme de son royal complice, assez de trouble et de remords pour lui faire exécuter lui-même la sentence qui venait d'être si unanimement prononcée contre elle. Carvalho avait éprouvé les mêmes alarmes et le même ressentiment ; et des causes à peu près semblables produisirent de semblables effets.

Les plus dangereux ennemis des Jésuites, ceux qui pouvaient servir le plus efficacement la vengeance de la favorite, étaient dans le parlement. Nous avons vu que là était le foyer du jansénisme, et que la secte philosophique y avait aussi ses partisans. Il faut ajouter qu'en sa qualité d'opposition politique, cette compagnie accusait les Jésuites d'être, depuis longtemps, les provocateurs secrets de tous les coups d'autorité qui avaient pu la contrarier dans ses prétentions, ou l'arrêter dans ses excès ; et c'était

<sup>1</sup> Ce religieux était le père de Sacy. Madame de Pompadour, malgré toute sa puissance, sentait que sa position était fautive et son existence précaire à la cour : elle voulut être dame du palais de la reine, pour s'y établir d'une manière inébranlable ; et ce fut pour y parvenir qu'elle arrangea cette scène d'hypocrisie. Si le père de Sacy, après lui avoir donné son avis sur le parti qu'elle avait à prendre, s'était retiré, il est probable que cet événement n'aurait pas eu de suite fâcheuse : elle se serait contentée d'appeler un autre ecclésiastique. Mais troublé des objections qu'elle lui présenta, et peut-être du dépit qu'elle laissa éclater, lorsqu'il lui eut fait connaître les conditions de sa réconciliation avec l'Église : « Je vais, lui dit-il, retourner à Paris pour consulter nos Pères, et je reviens le plus tôt possible vous rapporter leur décision. » Cette décision fut prompte, et les Jésuites ne balancèrent pas un moment sur l'application d'un principe dont il n'était pas possible de s'écarter sans prévarication. Mais les plus habiles aperçurent dès lors l'abîme que leur creusait la bonhomie du père de Sacy. En le chargeant de leur réponse, quelles qu'en pussent être les suites, ils lui firent sentir combien il avait été imprudent d'en appeler au conseil de ses frères sur un point qu'il devait décider lui-même avec une fermeté évangélique, et sans aucune considération humaine. *Mémoires de l'abbé Gcorcel*, t. 1, p. 65.

là surtout ce qu'elle ne leur pardonnait pas. Ce fut Berryer, l'une des créatures de madame de Pompadour, et de lieutenant de police devenu, par sa protection, ministre de la marine, qui prépara les premiers ressorts de cette intrigue, en lui indiquant, comme propres à l'aider dans son projet, trois parlementaires qui jouissaient dans leur corps d'un grand ascendant : l'abbé de Chauvelin, l'abbé Terray, Laverdy. L'abbé de Bernis fut le quatrième personnage que l'on initia dans cette manœuvre ténébreuse<sup>1</sup> ; et l'ami intime de Duclos était bien digne d'y entrer.

Tout étant ainsi préparé, il fallait ou trouver ou faire naître une occasion d'éclater. Déjà on avait tenté de perdre les Jésuites par une manœuvre des plus honteuses, c'est-à-dire par la supposition d'un faux arrêt, fabriqué en faveur des héritiers d'Ambroise Guis. En 1718, ils avaient été accusés d'avoir volé plusieurs millions aux héritiers de cet homme qu'on soutenait être mort à Brest entre leurs mains. Ils prouvèrent alors, par pièces authentiques et par un extrait des registres mortuaires, que Guis était mort depuis longtemps à Alicante, et mort à l'hôpital. En 1760, on eut l'audace de fabriquer un faux arrêt du Conseil en faveur des prétendus héritiers. Dans cet arrêt, qui a même été signifié, tous les Jésuites étaient solidairement condamnés à payer une somme de huit millions. Attendu la disposition des esprits, le crime aurait triomphé, si le secrétaire du chancelier avait eu moins de probité. Les faussaires avaient tenté de le corrompre, en lui offrant jusqu'à 400,000 francs s'il voulait insérer l'arrêt supposé dans les registres du Conseil sous la date du 11 février 1736. Heureusement, la friponnerie fut découverte, et le projet échoua. Il fallut attendre une occasion plus heureuse : elle se présenta enfin. On la saisit avec transport, et ce fut la témérité du trop fameux père Lavalette qui y donna lieu.

Cet homme entreprenant et hardi eut le malheur de n'être pas assez connu de ses supérieurs, et de passer plusieurs années dans une contrée lointaine, où il était difficile d'éclairer ses démarches. On l'avait envoyé comme procureur de la maison que la Société possédait à la Martinique. Il eut naturellement le désir de rétablir les affaires domestiques de cette mission, qui était chargée de dettes, fruits, à ce qu'il paraît, d'une mauvaise gestion. A la suite de ce désir vint la cupidité, par laquelle il fut entraîné dans des spéculations coupables et ruineuses. Il acheta, sans en prévenir son supérieur-général, des terres considérables dans une petite île voisine de la Martinique; pour les mettre en culture, il y rassembla deux

<sup>1</sup> Mém. de l'abbé Georget, t. 1, p. 71.



mille noirs. Ces premiers frais montèrent à un million, que lui avancèrent des négocians de Lyon et de Marseille. Dieu n'avait point inspiré une pareille entreprise à un religieux, à un prédicateur de l'Évangile : tenter de la réaliser par l'emprunt d'un million était un trait inexcusable de témérité; l'événement le fit voir. Un grand nombre de ses bâtimens furent pris par les Anglais, qui, de plus, maîtres, en 1761 et 1762, de la Dominique, de la Guadeloupe et de la Martinique, vendirent à leur profit toutes les terres qu'y possédaient les Jésuites. Cependant le terme du remboursement arrive; le procureur veut faire honneur à sa dette : il fait un second emprunt à des conditions onéreuses. Pour comble de disgrâce, les contre-temps se succèdent, s'accroissent au lieu de s'arrêter; il continue d'emprunter et finit par se trouver chargé d'une dette énorme. Ce fut par les correspondances du père Lavalette à Marseille qu'on eut en France les premières nouvelles du résultat de ses opérations. Aussitôt les religieux de cette ville en informèrent le père Ricci, général de la Compagnie. Mais celui-ci, sur les premières plaintes envoyées à Rome par les missionnaires de la Martinique, avait mesuré la profondeur de l'abîme, et mis la plus grande activité à arrêter les progrès du mal, à prévenir une explosion.

C'est ici qu'il faut reconnaître et adorer les jugemens impénétrables de la Providence. Le général dépêche un visiteur à la Martinique avec pleins pouvoirs : celui-ci va pour s'embarquer, et sur la route il se casse une jambe. Le général se hâte de lui donner un successeur qui meurt en chemin. Il en nomme un troisième qui est pris sur mer par les Anglais. Au milieu de ces contre-temps supérieurs à la prudence humaine, et dans lesquels la Providence avait ses vues, les religieux de la Martinique se plaignaient amèrement de ne point voir arriver de visiteur. Enfin le quatrième débarqua dans cette île, qui venait d'être conquise par les Anglais, après avoir employé un temps assez long, à la Guadeloupe et à la Dominique, qui étaient aussi devenues possessions anglaises, à prendre des informations sur le père Lavalette, lequel, depuis plusieurs années, était supérieur de la mission en même temps que procureur-général. Ce visiteur, nommé le père Jean-François de La Marche, fit comparaître le père Lavalette, et l'interrogea sur les faits dont il était accusé. Il résulta de ses réponses et des preuves qu'on avait acquises d'ailleurs, 1<sup>o</sup> qu'il avait exercé un véritable commerce défendu par les canons de l'Église et par l'institut de la Compagnie; 2<sup>o</sup> qu'il en avait dérobé la connaissance à ses confrères de la Martinique et aux supérieurs majeurs de la Société de Jésus. Il fut constaté de même, 1<sup>o</sup> que ses confrères avaient

réclamé contre ce commerce illicite, dès qu'ils l'avaient connu ; 2<sup>o</sup> que les supérieurs majeurs, à l'instant où le bruit en était parvenu à leurs oreilles, avaient réclamé de même, et entrepris d'arrêter ces coupables manœuvres par des visiteurs extraordinaires, sans que, depuis cinq ans, on eût réussi à les faire arriver aux Antilles. Le jugement fut, 1<sup>o</sup> que le père Lavalette serait sur-le-champ privé de toute administration temporelle et spirituelle ; 2<sup>o</sup> qu'il serait renvoyé en Europe ; 3<sup>o</sup> qu'il serait et demeurerait interdit à *sacris* jusqu'à ce qu'il fût relevé par le Père général <sup>1</sup>. Le père Lavalette reconnut l'équité de la sentence, et la vérité des motifs sur lesquels elle était appuyée <sup>2</sup>. Renvoyé en Europe, il n'eut pas la hardiesse de se montrer en France, où il n'eût entendu que les plaintes de ses supérieurs et les cris de ses créanciers ; il se retira en Angleterre, où bientôt après le général lui fit signifier son expulsion de la Compagnie.

Cependant les principaux créanciers cherchaient, de concert avec les Jésuites, les moyens de réparer sans bruit cet échec : déjà même ceux-ci étaient parvenus à solder près de 800,000 francs, lorsque les agens du parti qui voulait la destruction de la Société vinrent à la traverse ; ils intriguèrent si bien qu'ils persuadèrent à quelques-uns des créanciers de porter l'affaire devant les tribunaux, et d'attaquer non le père Lavalette ou la maison de la Martinique, mais tout le corps de la Société comme solidaire des écarts d'un de ses membres. En droit, la maison de la Martinique était seule responsable : toutefois, et malgré ce droit si évident, il eût mieux valu mille fois, en un cas si grave et si délicat, consulter la prudence, et étouffer l'affaire au moyen d'une contribution levée sur toutes les maisons de la Société. La cabale manœuvra auprès des premiers supérieurs de l'Ordre, avec autant d'adresse qu'elle

<sup>1</sup> 25 avril 1762. Extrait des Lettres originales envoyées à Rome.

<sup>2</sup> Voici sa déclaration copiée sur l'autographe même, et signée de sa main :

« Ego infrascriptus testor æquitatem latæ in me sententiæ agnoscere me ex  
 » animo quoad omnes partes, quamvis mihi inscio, præter opinionem et casu  
 » potius quàm fixâ et deliberatâ voluntate aliquâ, contigerit profanam facere  
 » mercaturam, à quâ statim abstinui atque accepi quantas in Societate  
 » et in Europâ totâ cieret turbas. Item juratus testor nullum omninò ex supe-  
 » rioribus Societatis majoribus fuisse mihi quoquo modo ejus modi mercaturæ  
 » à me institutæ sive auctorem, sive consiliarium, sive approbatorem, sive con-  
 » seium et participem. Quocirca humiliter ac verè poenitens supplico superio-  
 » ribus ejusdem Societatis majoribus ut jubeant tum latam in me sententiam,  
 » tum errati mei ac poenitentiae meae testimonium propalam fieri ac promul-  
 » gari. Denique iterum juratus testor non adduci me ad ejus modi confessionem  
 » aut vi, aut minis, aut blanditiis, aut arte quâlibet aliâ, sed spontè ac liberè, ut  
 » veritati faciam satis, ac toti impactas Societati ex hac occasione calumnias,  
 » quantum in me erit, refellam, contundam, atque obteram. — Datum in ædi-  
 » bus priuariis missionis Martiniensis Societatis Jesu, die, mense et anno su-  
 » prædictis.

Ant. LAVALETTE, P. Soc. J. •

l'avait fait auprès des créanciers ; et de même qu'elle avait déterminé ceux-ci à l'attaque, elle persuada à ceux-là, non-seulement de se défendre, mais, ce qui était le chef-d'œuvre de sa perfidie, d'user du crédit que les Jésuites de Paris avaient à la cour, pour faire attribuer à la grand'chambre le jugement de ce procès. On a peine à croire qu'une Société, où dominaient les conseils de tant de personnages également remarquables par l'esprit, les lumières, et cette grande expérience du monde que leur donnaient leurs nombreuses et continuelles relations avec les classes supérieures de la société, ait pu se laisser prendre à un piège aussi grossier, se jeter ainsi tête baissée dans les filets que lui tendaient des ennemis si bien connus. Il y a, dans ce singulier aveuglement, un dessein de la Providence, qu'il ne nous est pas donné de pénétrer.

Toutefois, dès le premier pas qu'ils firent dans ce funeste procès, les Jésuites parurent comprendre les dangers qu'il entraînait avec lui, puisqu'ils cherchèrent à éviter l'éclat des plaidoires, et demandèrent, par requête, que la cause se discutât par écrit. Leur demande fut rejetée ; et les premiers Mémoires que publièrent les avocats de leurs adversaires, les premiers plaidoyers qu'ils prononcèrent, leur firent déjà entrevoir ce qu'on leur préparait. L'affaire des créanciers du père Lavalette n'y fut traitée que subsidiairement : ce fut sur les constitutions de la Société que s'exerça la faconde des légistes, que l'on avait déchaînés contre eux. Dans ces constitutions, si semblables, pour le fond, à celles de tous les ordres religieux, et spécialement en ce qui concerne la loi d'obéissance entière aux supérieurs, sans laquelle aucune institution de ce genre ne pourrait subsister, loi d'obéissance qui n'avait ici plus d'extension que parce que la Compagnie de Jésus embrassait un plus grand nombre d'œuvres, ces sophistes gagés virent le germe de tous les crimes que l'hypocrisie peut commander au fanatisme ; et les ayant ainsi travesties, ils les exposèrent avec tous les artifices et toutes les brutalités du style de palais, devant un tribunal qui, d'avance, avait prononcé son arrêt. Sur les conclusions de l'avocat-général, Lepelletier de Saint-Fargeau<sup>1</sup>, Janséniste fougueux, l'arrêt du 8 mai 1761 déclara tous les Jésuites de France solidaires du père Lavalette, et les condamna à payer les sommes considérables dues à ses créanciers<sup>2</sup>. Cet arrêt, outre qu'il n'avait de fondement, ni dans les

<sup>1</sup> Le même qui depuis vota la mort de Louis XVI dans la Convention nationale, et qui fut assassiné, peu de jours après, par un garde-du-corps nommé Paris. C'étaient de pareils hommes qui, entre autres crimes dont ils accusaient les Jésuites, leur reprochaient de professer la doctrine du régicide.

<sup>2</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 324-327.

lois, ni dans la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour, choquait encore dans le cas présent toutes les idées de la justice et de la raison<sup>1</sup>. En effet, d'après l'aveu des créanciers eux-mêmes, les possessions de la Martinique avaient assez de valeur pour achever de solder la créance ; et supposé même la solidarité, les belles bibliothèques, les riches sacristies des Jésuites étaient incontestablement plus que suffisantes pour répondre de la dette, sans toucher au reste des biens, c'est à-dire aux fondations dont chaque collège ne pouvait être qu'usufruitier.

Pourquoi donc avoir établi cette solidarité ? pourquoi y avoir enveloppé tous les biens sans exception ? C'est que, dans l'intention des chefs et des agens du parti, il ne s'agissait pas de satisfaire les créanciers, mais de bouleverser toutes les maisons des Jésuites, de les déshonorer s'il se pouvait, et de les perdre. Ceux-ci, aussitôt après la condamnation, s'étaient mis en devoir de s'exécuter eux-mêmes, lorsque la saisie de leurs biens, ordonnée par un arrêt qui survint, les rendit insolubles. Dès que les biens furent dans les mains de la justice, on vit la créance totale, qui, dans l'origine, était de 2,400,000 francs, s'enfler rapidement et monter à cinq millions, sans qu'on puisse en assigner d'autre cause que l'émission de fausses lettres de change. Cette petite opération n'était pas plus difficile à concevoir et à exécuter que n'avait été le faux arrêt d'Ambroise Guis, et que ne fut bientôt après le faux édit de Henri IV ; d'ailleurs elle était fort lucrative, et faisait, comme par enchantement, évanouir tous les biens des Jésuites<sup>2</sup>.

Ce premier coup porté à la Société n'était que le prélude de ceux qu'on lui préparait : le parlement n'oubliait pas que son objet principal était l'entière destruction de ces religieux ; il y travailla avec ardeur. Les Jésuites, malgré les efforts de la cabale ennemie, conservaient beaucoup d'influence sur la jeunesse par l'éducation, et sur tous les âges par les congrégations. Ces congrégations étaient alors ce qu'elles sont aujourd'hui, des assemblées religieuses où l'on admettait les personnes qui voulaient se lier entre elles par l'union des prières et des bonnes œuvres. Jamais on n'avait imaginé que de telles assemblées pussent être dangereuses ; jamais il ne s'y était passé rien de secret, rien qui ne tendît à nourrir la foi, la piété, la pratique des bonnes œuvres commandées ou conseillées par l'Évangile ; enfin elles étaient sous la surveillance et la protection immédiate des premiers pasteurs. Le fruit des con-

<sup>1</sup> Fombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 68-70.

<sup>2</sup> Voyez la *Lettre d'un créancier des Jésuites à M\*\*\*, avocat au parlement*, imprimée à Lyon en 1764, et d'autres Mémoires du temps.

grégations était même si bien senti, que les Oratoriens en avaient établi dans leurs collèges. Aucune de ces considérations n'arrêta le parlement : il avait à satisfaire la haine que le philosophisme et le jansénisme, alors dominant dans son sein, lui inspiraient contre les Jésuites ; d'ailleurs il avait l'assurance d'être soutenu par le ministre Choiseul et par la courtisane Pompadour. Il se fit donc dénoncer les congrégations comme des conventicules clandestins, des réunions suspectes, dangereuses pour les gouvernemens et dignes de l'animadversion des tribunaux. Le 18 avril 1760, intervint un arrêt qui les supprima toutes ; et il est à remarquer que, dans le cours de 1761, où l'on fermait les asiles de la piété, commencèrent à se multiplier partout les loges maçonniques, jusqu'alors presque inconnues en France.

L'arrêt rendu le 8 mai 1761, au milieu des acclamations, des trépignemens de pieds, et de mille autres démonstrations d'une joie furieuse que firent éclater les ennemis des Jésuites, accourus en foule pour jouir de leur défaite, fut comme un signal donné aux libellistes qui, sur-le-champ, inondèrent le public de pamphlets où reparurent, sous toutes les formes, toutes les calomnies inventées ou recueillies par de plus habiles qu'eux, contre la Société ; tactique usée et misérable, que nous signalons, pour ainsi dire, à chaque instant, dans cette guerre anti-religieuse, mais toujours nouvelle et décisive pour la multitude dont le vice incurable est d'être ignorante et passionnée<sup>1</sup>. Ce fut en cette circonstance, tant était effrénée la haine des Jansénistes, que commença leur alliance ouverte avec les philosophes qui, dans une occasion si favorable au succès de leurs doctrines, ne pouvaient manquer d'en faire leurs instrumens, en feignant de se présenter comme leurs auxiliaires<sup>2</sup>. Les circonstances ne les servaient que trop. Ils étaient sûrs du parlement. Le ministère, et particulièrement le duc de Choiseul qui en était alors le chef, applaudissait à leurs doctrines, et était affilié à leur clique : la perte des Jésuites fut jurée.

C'était dans le plaidoyer de l'avocat-général que se trouvaient les déclamations les plus violentes contre les constitutions de la Société. Il y insistait surtout, avec une affectation marquée, sur cette obéissance des religieux envers leur général, obéissance qu'il appelait passive et aveugle, comparant celui-ci à ce *Vieux*

<sup>1</sup> De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 4, part. 2, p. 327-328.

<sup>2</sup> « Les parlemens, disait d'Alembert, croient servir la religion, mais ils servent la raison, sans s'en douter. Ce sont des exécuteurs de la haute justice pour la philosophie dont ils prennent les ordres sans le savoir. » (Lettre à Voltaire, du 4 mai 1762.) « C'est proprement la philosophie qui a détruit les Jésuites, dit-il ailleurs, le jansénisme n'en a été que le sollicitateur. » (*Voy. sa brochure intitulée : De la Destruction des Jésuites.*)

de la montagne, dont le moindre signe dirigeait à son gré ses bandes d'assassins. La composition en avait été concertée avec l'abbé de Chauvelin, qui, prenant de là son texte, dénonça les constitutions le 17 avril 1761, dans une séance du parlement, « comme renfermant plusieurs choses contraires au bon ordre, à la discipline de l'Eglise et aux maximes du royaume <sup>1</sup>. » Cette découverte d'un conseiller, qui apercevait dans des règles connues depuis deux cents ans ce que personne n'y avait encore vu, méritait d'être accueillie, et le fut sur-le-champ par les magistrats, qui ordonnèrent l'examen des constitutions. Dans les dispositions où l'on était, on y trouva tout ce qu'on voulut. Le 8 juillet, autre Discours de l'abbé de Chauvelin, pour dénoncer « les opinions pernicieuses, tant dans le dogme que dans la morale, » de plusieurs théologiens jésuites, anciens et modernes, » d'où le judicieux magistrat concluait que « tel était l'enseignement constant et non interrompu de la Société. » On ordonna encore des informations sur cette assertion. Cependant le roi avait fait dire au parlement qu'il comptait que l'on ne statuerait rien sans savoir ses intentions. Le 2 août, il rendit une déclaration qui prescrivait à chaque maison de Jésuites de remettre au conseil les titres de son établissement; et au parlement de surseoir pendant un an à statuer sur les instituts et constitutions de ces religieux. Mais, quatre jours après, le procureur-général au parlement fut reçu appelant comme d'abus de toutes les bulles ou brefs concernant la Société. On condamna au feu vingt-quatre ouvrages de divers Jésuites, comme séditieux, destructifs de la morale chrétienne, et enseignant une doctrine meurtrière <sup>2</sup>. On déclara que tel était

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 392-393.

<sup>2</sup> A certaines époques, déjà fort éloignées, où l'on agitait, dans les écoles, beaucoup plus de questions de morale et de théologie qu'on ne l'a fait depuis, et particulièrement la question si importante des rapports de suprématie et de dépendance qui existent entre les deux puissances, il en sortait une foule d'opinions plus ou moins hasardées, parmi lesquelles il y en avait même d'exagérées et de dangereuses. Celle du régicide, considérée comme *justifiable dans certains cas*, était de ce nombre. L'Eglise, attentive à toutes ces controverses, s'en emparait, les examinait avec soin, condamnait ce qui était condamnable, fixait les limites du vrai, dans toutes ces questions; et, sous peine d'anathème, il fallait se soumettre à ses décisions. Il n'était pas un seul ordre religieux, pas une seule faculté de théologie, qui n'offrit, et en plus grand nombre que chez les Jésuites, de ces doctrines erronées, que le saint Siège avait réprouvées: on le prouvait jusqu'à la démonstration. On défait, en même temps, leurs adversaires de citer un seul Jésuite qui eût enseigné, avec l'autorisation de ses supérieurs, une proposition condamnée par l'Eglise, c'est-à-dire *après que l'Eglise l'avait condamnée*: il était donc d'une absurdité révoltante de s'en prendre, sur ce point, aux seuls Jésuites, de faire un crime à la Société de n'avoir pas été jouée du privilège unique et surnaturel d'être composée de membres incapables de se tromper. (De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 329, à la note.)

l'enseignement constant et non interrompu de la Compagnie, et que tous désaveux et rétractations à cet égard étaient inutiles ou illusoires : argument au moyen duquel il n'était pas une seule institution politique et religieuse qu'il n'eût fallu détruire en France, à commencer par le parlement, à qui l'on pouvait opposer un si grand nombre d'arrêts hérétiques, séditieux et même régicides, qu'il avait rendus à peu près dans tous les temps. Enfin on défendit aux Jésuites de tenir des collèges, et aux sujets du roi d'y étudier et de se faire Jésuites. Le roi ayant, par des lettres patentes du 29 août, suspendu l'exécution de ces différentes mesures, les magistrats stipulèrent dans l'enregistrement que cette suspension ne passerait pas le 1<sup>er</sup> avril 1762. La faiblesse de la cour augmentait leur hardiesse. Si, d'un côté, la reine, dont la piété était si sincère et si vive, et le dauphin, qui promettait à la France un règne si différent de celui de son père, fortifiaient les répugnances qu'avait Louis XV à se prêter aux projets de la cabale, d'un autre côté ce déplorable prince se laissait ébranler et entraîner par les manœuvres artificieuses de sa favorite et de son principal ministre.

Il est étrange de voir le parlement formuler de si graves accusations contre les Jésuites, et consommer la ruine de leur admirable institut dans un pays où il n'avait passé qu'en faisant le bien, alors que ce même parlement ne poursuivait qu'avec mollesse des hommes coupables de honteuses abominations : nous voulons parler des convulsionnaires.

Le père Lambert, dit La Plane, ancien Dominicain, qui s'est montré constamment l'apologiste des convulsions, prétend que l'*OEuvre* a pour objet la venue d'Elie, le retour des Juifs, la réjection du Formulaire et de la bulle *Unigenitus*. Nous avons parlé de Coz ou Causte, qui prit le nom de frère Augustin, qui se prétendait le précurseur d'Elie, et qui mêlait, dit-on, les sacrilèges et les turpitudes à la folie. Les Augustinistes, désavoués par un grand défenseur de l'*OEuvre* des convulsions, en étaient sortis, ajoute-t-il, comme les Gnostiques étaient sortis du christianisme. Nous avons également parlé d'un prêtre de Troyes, nommé Vaillant, qui attira dès 1728 l'attention de la police par son opposition à la bulle *Unigenitus* et ses assiduités au tombeau du diacre Paris; ce qui le fit mettre à la Bastille, d'où il sortit en 1731. Le bruit se répandit alors, on ne sait comment, que c'était le prophète Elie. Cette hypothèse est connue sous le nom de Vaillantisme. « Il la démentit, assure Grégoire <sup>1</sup>, par une déclaration si

<sup>1</sup> Hist. des sectes relig., t. 2, p. 133; ouvrage curieux, mais qu'il faut lire avec défiance : disons-le une fois pour toutes.



» gnée de sa main; ce qui n'empêcha pas qu'on ne l'enfermât de  
 » nouveau à la Bastille, le 5 mai 1734. Pour avoir un prétexte de  
 » le tenir en captivité, on le supposa en démençe. » Mais Grégoire  
 ne justifie-t-il pas cette mesure, en ajoutant qu'il déclara de nou-  
 veau, en 1747, qu'il n'était pas Elie, *mais qu'il croyait ce prophète*  
*arrive sur la terre?* Grégoire dit encore que ce fanatique prédit la  
 destruction des Jésuites au père Griffet, confesseur des prison-  
 niers de la Bastille. Transféré de cette prison d'Etat au donjon  
 de Vincennes, il y mourut le 19 février 1761. Les Vaillantistes  
 avaient fait du bruit en Provence en 1736. Enfin nous avons parlé  
 d'un frère Ottin, chef d'une bande particulière. Il fut arrêté le  
 27 janvier 1741, et mis à Bicêtre. Ses sectateurs se hâtèrent de  
 faire connaître deux apparitions du prophète Elie à ce convul-  
 sionnaire.

Aux dénominations précédentes, avons-nous dit, ajoutez les  
 Margouillistes, qu'on accuse d'avoir associé la débauche à leurs  
 jongleries; les Mélangistes, les Discernans, au dire desquels les  
 convulsions étaient de la fange qui recérait des parcelles d'or;  
 les Figuristes, qui, dans les détails et l'ensemble des crises con-  
 vulsionnaires, voyaient des types applicables aux divers Etats de  
 l'Eglise, etc. Les convulsions, souvent accompagnées de douleurs  
 qui obligeaient à demander des secours, avaient fait appeler Se-  
 couristes ceux qui les administraient et ceux qui les recevaient;  
 et l'on avait distingué entre les grands et les petits secours. Les  
 grands étaient des coups de bêche, de pierre, de marteau, de  
 chenet, d'épée, sur différentes parties du corps; ces instrumens  
 agissaient sur les membres de ces insensés, comme agit sur les  
 pierres la *hie* ou *demoiselle* dont se servent les paveurs. Dom Fou-  
 lon, Bénédictin, marie, mort il y a peu de temps, auteur de  
 plusieurs ouvrages, mais voué, comme le père Lambert, au sys-  
 tème des convulsionnaires, raconte, dans un de ses nombreux  
 manuscrits, qu'à l'époque où les curieux affluaient chez les fem-  
 mes atteintes de convulsions, une d'entre elles, nommée Gabrielle  
 Molet, de Nantes, reçut la visite d'Arouet, père de Voltaire, et  
 trésorier à la chambre des comptes. Elle avait des hochets dont  
 elle arrachait les grelots, pour représenter la réprobation des  
 Gentils. Elle eut la première le *secours de l'épée*. Quelquefois  
 elle se jetait dans l'eau et aboyait. Cette femme, dont la réputa-  
 tion d'habileté était fort grande, mourut en 1748.

Les défenseurs du convulsionnisme, qui appellent leur parti  
 l'*OEuvre de la Croix*, commencée, disent-ils, en 1745, et qui ont  
 des cahiers mystérieux que les adeptes font circuler entre eux,  
 tout en déclarant que l'*OEuvre*, dans le temps actuel, paraît pres-

que entièrement livrée à l'empire du démon, prétendent qu'il y avait naguère de *bonnes convulsions*. Ils ajoutent que l'Œuvre est double, et que mal à propos, confondant ce qui est divin avec ce qui est diabolique, on imprime à tout le sceau du ridicule, pour l'envelopper dans la même proscription. Leur aveuglement doit-il étonner? L'homme est pourvu d'un fonds inépuisable de malignité, de corruption, de curiosité et d'amour du merveilleux. Cette propension trouvera toujours des alimens, soit dans les villes, où les passions fermentent davantage, où végètent beaucoup de gens désœuvrés; soit dans les campagnes, où l'ignorance rend les esprits plus accessibles à tous les égaremens. Pour l'honneur de l'humanité, tous les convulsionnistes n'ont pas été fanatiques au même degré. Plusieurs ont même formellement reconnu que, dès le principe des convulsions, il y en a eu de fausses, et que des actions contraires à la pudeur, conséquemment détestables, en ont été la suite. Plusieurs ont avoué que c'était aller trop loin, comme le faisaient certains, que de regarder l'Eglise comme anéantie, les sacrements comme abrogés. Telle fut à peu près la secte des *Chercheurs* (*seekers*), en Angleterre et en Hollande, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Ils admettaient une véritable religion établie par Jésus-Christ; mais, ne la trouvant pas dans les sectes existantes, ils prétendaient que la loi était perdue, l'Écriture incertaine, le ministère sans autorité, le culte, ainsi que les lois ecclésiastiques, surperflus. On trouve encore des *Chercheurs* en Amérique. Au moment où nous écrivons, n'y a-t-il pas en France même des hommes qui, sous prétexte d'adorer en esprit et en vérité, se dispensent du culte extérieur? Le convulsionnisme, toujours existant quoique affaibli, n'a-t-il pas des partisans dans différentes villes, Paris, Pontoise, Lyon, les environs de cette dernière cité, et surtout dans le Forez?

Ni l'ordonnance de Vintimille, archevêque de Paris, contre le culte rendu au diacre Pâris et contre les convulsionnaires, ni la clôture<sup>1</sup> du petit cimetière de Saint-Médard, en 1732, n'avaient éteint l'effervescence. Les convulsions, précédemment renfermées sur un seul théâtre, se répétaient au contraire dans différens quartiers de la capitale et dans les provinces, sous des formes très-multipliées, car on comptait environ huit cents thaumaturges ou énergumènes. Les filles et les femmes, qui jouaient un grand rôle dans ces spectacles, excellaient surtout dans les gambades, les culbutes et les jeux de souplesse. Quelques-unes tournaient

<sup>1</sup> Elle donna lieu à l'épigramme très-connue :  
De par le roi, défense à Dieu  
De faire miracle en ce lieu.

[AN  
avec  
heur  
touc  
liber  
les p  
posa  
ou p  
petit  
Là u  
assie  
man  
le dia  
cond  
les re  
perso  
huit r  
le do  
étaier  
leur t  
ser le  
pieds  
tude.  
deuxi  
» plup  
» niers  
» un s  
nomb  
bert<sup>6</sup>  
chés a  
dessus  
la mên  
n'avait  
» bien  
» turell

<sup>1</sup> Voye  
p. 221.  
<sup>2</sup> Voye  
p. 47.  
<sup>3</sup> Voye  
<sup>4</sup> Voye  
<sup>5</sup> In-12  
<sup>6</sup> Voye  
fenseurs  
<sup>7</sup> Expo  
niers ten

avec rapidité sur leurs pieds comme les derviches; d'autres se heurtaient la tête, se renversaient de manière à ce que les talons touchassent presque les épaules. A Vernon, une convulsionnaire libertine confessait les hommes<sup>1</sup>. Ailleurs d'autres folles, tutoyant les prêtres, les obligeaient à s'agenouiller devant elles et leur imposaient des pénitences<sup>2</sup>. D'autres, par une affectation imbécile ou puérile, badinaient avec des hochets d'enfans, traînaient de petites charrettes, et donnaient à ces niaiseries un sens figuratif. Là une convulsionnaire puisait avec une cuiller de l'air dans une assiette vide, la portait à sa bouche, se faisait la barbe avec le manche d'un couteau devant un miroir, et catéchisait, pour imiter le diacre Paris lorsqu'il soupait, se rasait et catéchisait<sup>3</sup>. Une seconde recevait cent coups de bûche sur la tête, sur le ventre, sur les reins; et un apologiste des convulsions assure qu'on a vu des personnes en recevoir par jour sans danger quatre, six et même huit mille coups<sup>4</sup>. Une troisième étant couchée de son long sur le dos, on étendait sur elle une planche, et sur cette planche étaient plus de vingt hommes. D'autres ayant le sein couvert, on leur tordait les mamelles avec des pincés, jusqu'au point de fausser les branches. Une autre enfin, ayant les jupes attachées, les pieds en haut, la tête en bas, restait long-temps dans cette attitude. A cette occasion, Jacquemont, qui a fait l'Abrégé du deuxième volume de Montgeron<sup>5</sup>, nous dit gravement que « la plupart des bonnes convulsionnaires ont eu soin, dans ces derniers temps, d'avoir des robes qui, se fermant par le bas comme un sac, prévenaient la possibilité des immodesties. » Dans le nombre des miracles cités par les convulsionnistes, le père Lambert<sup>6</sup> met le phénomène d'une femme qui, ayant les yeux bouchés avec des tampons d'étoupe, et un bandeau très-épais lié pardessus, lisait par l'odorat toute sorte d'écriture, et connaissait par la même voie le caractère et l'état intérieur de personnes qu'elle n'avait jamais vues. « On a vu, dit le même écrivain<sup>7</sup>, dont il faut bien enregistrer les folies pour humilier la présomption si naturelle à l'homme et pour le rappeler aux enseignemens, seuls

<sup>1</sup> Voyez Suffrages en faveur des deux derniers tomes de M. Montgeron, 1749, p. 221.

<sup>2</sup> Voyez les Progrès du jansénisme, par frère La Croix, in-12, Quiloué, 1753, p. 47.

<sup>3</sup> Voyez Lettres sur les secours violens, in-8°, 1784, p. 6

<sup>4</sup> Voyez la Consultation sur les convulsions.

<sup>5</sup> In-12, 1799, p. 465.

<sup>6</sup> Voyez Idée de l'OEuvre du secours, selon les sentimens de ses légitimes défenseurs, in-8°, 1786, p. 26.

<sup>7</sup> Exposition des prédictions et des promesses faites à l'Eglise pour les derniers temps de la gentilité, 2 vol. in-12. Paris, 1806, t. 1, p. 66-74.

» véritables, de l'Eglise catholique, on a vu tous les élémens, maî  
 » trisés par un agent invisible, produire les effets les plus contraire.  
 » à la nature : le feu ne pas brûler des corps humains, mais les ra-  
 » fraîchir; l'eau, au point de congélation, réchauffer des membres  
 » engourdis; des personnes manger sans danger des excréments  
 » fétides, de la suie, de l'encre; des tiraillemens épouvantables  
 » par des machines ne causer ni dislocation ni douleurs; les coups  
 » les plus violens, avec des masses très-pesantes, ne produire au-  
 » cune meurtrissure, mais même dissiper des ankyloses invété-  
 » rées; des épées, des broches, poussées avec force sur les joues  
 » et la gorge, sans pouvoir les percer : d'autres fois ces instrumens  
 » percer la poitrine, les entrailles, les mains, les pieds des per-  
 » sonnes crucifiées, sans y laisser la moindre empreinte de bles-  
 » sures; des personnes roulées dans des tonneaux garnis de pointes  
 » de fer, de couteaux, de rasoirs, sortir pleines de vie, parler arabe  
 » et d'autres langues sans les avoir apprises; en carême, prendre  
 » pour tout repas une poignée d'épingles rompues, lire toutes  
 » sortes d'écritures par l'odorat, ayant les yeux bandés.» Nous  
 n'avons pas besoin d'ajouter que ces étranges assertions ont  
 trouvé des incroyables.

« Le fracas occasionné par les convulsions, dit Grégoire <sup>1</sup>, s'ac-  
 » crut encore par la publication de beaucoup d'écrits dans les-  
 » quels on discutait avec sagacité le caractère des vrais miracles  
 » et leur but; puis, dans la question présentée, on examinait les  
 » faits, leurs causes et leurs résultats.

« *Eprouvez tout, prenez ce qui est bon.* On ne doit jamais per-  
 dre de vue cette règle tirée des Livres saints, surtout lorsqu'il  
 » s'agit de discerner ce qui est miracle, de décider si des faits mer-  
 » veilleux ont Dieu pour principe et pour but, ou si l'Esprit de  
 » ténébreux en est l'auteur. Tout ce qui ne trouve pas sa justifica-  
 » tion dans l'Ecriture ou la tradition est inadmissible. Au jour  
 » du jugement, des hommes coupables diront à Jésus-Christ :  
 « N'avons-nous point prophétisé et chassé les démons en votre  
 » nom? » et il leur répondra : « Je ne vous connais pas <sup>2</sup>. » Ainsi il  
 » est des individus qui, ayant fait des prodiges, n'appartiennent  
 » cependant pas au royaume des cieux; et il y a des gens qui,  
 » n'en ayant pas fait, lui appartiennent. S. Augustin dit que, hors  
 » de l'unité de l'Eglise, il peut s'opérer des miracles; mais que,  
 » hors de cette unité, celui qui fait n'est rien <sup>3</sup>. Le même Père  
 » croit que le démon peut employer les choses matérielles pour

<sup>1</sup> Histoire des sect. relig., t. 2, p. 134.

<sup>2</sup> Matth., VII, 22.

<sup>3</sup> In Joan. Tract. 13, 16, 17, etc.

» produire des effets qui paraissent au-dessus des forces de la nature<sup>1</sup>. A l'appui de son assertion viennent les faits racontés dans l'Écriture concernant les magiciens de Pharaon, Simon le Magicien, et les tribulations auxquelles fut soumis le patriarche Job. Cette puissance accordée à l'Esprit de ténèbres peut avoir pour but, disent les théologiens, d'éprouver la patience des justes, de laisser dans l'illusion ceux qui veulent y induire le prochain, ou tout autre motif qui entre dans les desseins de Dieu, mais qui se dérobe à notre faible intelligence.

» Montgeron, conseiller au parlement, fit trois gros volumes in-4° pour vanter les convulsions, les coups de bûche; il raisonna et déraisonna à perte de vue dans son dernier volume sur l'*instinct* et l'*interprétation des lois divines*. Il fut réfuté par La Taste, Bénédictin, évêque de Béthléem, qui, rejetant le système des Mélangistes, attribuait tout au diable.

» Dès le mois de septembre 1731, époque à laquelle les convulsions commencèrent à faire de l'éclat, la prudence, qui jamais ne fut nuisible à la vérité, suggéra de rechercher dans l'antiquité chrétienne si on ne trouverait pas des exemples de convulsions aux tombeaux des saints. Celles des énergumènes se présentèrent aussitôt, mais la différence était frappante. Des ecclésiastiques, répandus dans les bibliothèques, spécialement celle de Sainte-Geneviève, y trouvèrent des guérisons, les unes opérées lentement, d'autres avec de grandes douleurs, et d'autres accompagnées de convulsions, mais cependant citées comme miraculeuses<sup>2</sup>. Or, les miracles, les convulsions et tout ce qui les accompagne doivent partir du même point, tendre au même but : voilà le principe dans sa généralité.

» D'ailleurs, il répugne au bon sens le plus obtus que Dieu, pour communiquer son esprit et ses dons à des créatures raisonnables, les réduise à un état de délire et d'imbécillité. Militiade, qui, au rapport d'Eusèbe, fut un des premiers à combattre les Montanistes, les défiait de nommer un seul prophète du vrai Dieu qui eût parlé dans une fureur extatique<sup>3</sup>. Quelles que soient les limites de notre intelligence, pouvons-nous et devons-nous voir le sceau de la divinité dans des tours de souplesse et des inepties pareilles à celles de la sœur Mathieu, depuis le 3 février 1740 jusqu'au 30 avril 1741, etc. ? »

<sup>1</sup> De Civitate Dei, liv. 21, c. 6.

<sup>2</sup> Voyez Lettre d'un ecclésiastique (d'Étemare) à un évêque (Soanen, de Senec), en 1734, p. 2.

<sup>3</sup> Voyez Plan de diverses questions sur un bruit répandu dans le public qu'on fait signer une Consultation contre les convulsions, in-4°. 1735, p. 12.

Dès l'an 1732, à la suite de plusieurs conférences, les docteurs de Sorbonne avaient condamné les *grands secours*. Ils avaient déclaré qu'ils étaient illicites, contraires au cinquième commandement du Décalogue, et que les employer c'était tenter Dieu. Boursier lui-même<sup>1</sup> fit observer qu'on ne peut admettre d'exception à l'observance des préceptes divins, que celles qui sont manifestées par la volonté de Dieu et connues par l'Écriture sainte et la tradition. Cette réflexion était dirigée contre les excuses par lesquelles on voulait justifier les convulsions. Par exemple, on débitait que ceux qui en éprouvaient étaient invulnérables; que les immodesties apparentes des femmes inspirées ne devaient pas être jugées par les règles ordinaires, mais par l'esprit de Dieu qui est maître de ne pas s'y assujettir, dit Montgeron, et qui en dispense quand il lui plaît; que d'ailleurs ces secours rentraient, sous ce point de vue, dans la classe de ceux qu'administre la chirurgie, et que personne ne traite d'illicites. Mais il aurait fallu prouver que le cas de maladie établissait la parité; que, d'un autre côté, c'était l'esprit de Dieu qui inspirait ces filles. On sait combien le cœur humain est sujet à se faire illusion dans les choses qui tiennent de si près aux passions, et particulièrement à celles qui cherchent quelquefois de l'aliment jusque dans les moyens qu'on emploie pour les combattre.

Quoique les *grands secours* eussent été condamnés par la Sorbonne, on ne cessa point de les administrer dans les assemblées de convulsionnaires. Ces réunions avaient lieu fréquemment, en dépit du ridicule qui s'attachait à elles, et des faibles efforts qu'on faisait pour les prévenir ou les réprimer. On en voit chez la marquise de Vieuxpont, dévouée au parti, et qui même eut depuis l'honneur de faire des miracles. Parmi les fous ou les dupes qui y jouaient un rôle, figuraient des personnes de toute condition, depuis la plus basse classe jusqu'à l'état le plus saint, des femmes, des avocats, des religieux, des prêtres. A la réunion présidait une espèce de directeur, qui guidait les convulsionnaires et qui réglait les *secours* à accorder. Vers 1760, ces fonctions étaient surtout remplies par l'avocat de La Barre, fils unique du greffier en chef du parlement de Rouen, et par le père Cottu, de l'Oratoire: deux rivaux qui s'évertuaient, chacun de leur côté, à qui stimulerait le plus la curiosité publique. De La Condamine, membre de l'Académie des sciences, et Du Doyer de Gastei, son ami, ont rédigé l'histoire de trois de leurs assem-

<sup>1</sup> Voyez Mémoire théologique sur ce qu'on appelle les secours violens dans les convulsions, in-12, Paris, 1788.

blées<sup>1</sup>; nous en transcrivons le résumé d'après les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>.

De La Condamine raconte qu'il fut admis deux fois aux assemblées du père Cottu, au mois d'octobre 1758, et le vendredi-saint, 13 avril 1759. Ce jour-là il devait y avoir un spectacle extraordinaire, qui excitait particulièrement l'admiration des amateurs. On devait crucifier la sœur Françoise. C'était, en quelque sorte, une représentation solennelle, par laquelle on cherchait à réveiller, de temps en temps, le zèle des dévots. La mode n'en était pas entièrement nouvelle. Il y avait eu des tentatives, à cet égard, en 1733, et l'horreur de quelques personnes pour cette scène barbare l'avait seule empêchée. Mais on était devenu moins difficile, et les crucifiemens avaient lieu de temps en temps. La sœur Françoise avait été crucifiée deux fois en 1758, le vendredi-saint et le jour de l'Exaltation de la sainte croix. Elle le fut encore le vendredi-saint de l'année 1759, et c'est de cette opération que De La Condamine dressa un procès-verbal très-détaillé. Il ne fut introduit dans l'assemblée que par surprise. Il trouva dans la salle le père Cottu, le père Guidi, de l'Oratoire, un conseiller au parlement, un jeune avocat et quelques dévotes du parti. La sœur Françoise fut crucifiée. Le père Cottu lui cloua lui-même les pieds et les mains. La sœur resta trois heures et demie sur la croix. On lui enfonça une lance dans le côté. Elle se fit présenter douze épées nues sur le poitrine. De La Condamine s'assura que cet endroit de son corps était garni et rembourré de plusieurs objets, entre autres d'une ceinture de cuir. Quand on décloua la sœur Françoise, elle parut souffrir beaucoup, et saigna, mais sans se plaindre. Cette doyenne des convulsionnaires, qui avait fondé au Mans, deux ans auparavant, une petite colonie, était apparemment endurcie au métier. Pendant qu'elle était en croix, le père Cottu voulut aussi y mettre une jeune convulsionnaire, nommée Marie, qui ne s'y prêtait qu'avec répugnance. *Elle avait déjà été crucifiée*, dit De La Condamine dans la relation citée, *et elle s'en souvenait*. On n'enfonça pas tant les clous, et au bout de trois quarts d'heure, on fut obligé de la retirer : elle était expirante. Tel est le précis du long procès-verbal dressé par De La Condamine. Il y note minutieusement tout ce qui se passa en cette occasion.

Le jour de la Saint-Jean de la même année, il assista encore, avec Du Doyer de Gastel, à une autre assemblée qui se tint chez le

<sup>1</sup> Voyez Correspondance de Grimm, part. 1, t. 3, p. 11, 134 et 146.

<sup>2</sup> T. 2, p. 396-399.



même père Cottu, et qui avait attiré beaucoup de spectateurs. Il s'agissait de voir la même Françoise, qui avait annoncé que ce jour-là elle se ferait brûler sa robe sur son corps sans en être atteinte. Elle se fit d'abord donner tous les *secours* vulgaires, les coups de poing, les *baguettes*, le *biscuit*. Elle se fit pointer avec des épées. Du Doyer croit qu'elle était rembourrée. Il offrit ses services qui ne furent pas acceptés. Quant au miracle de la robe brûlée, il n'eut pas lieu. La sœur eut peur, et résista aux instances de Cottu et de Guidi, qui lui représentèrent en vain qu'elle devait obéir à la prophétie qu'elle-même avait faite et qui était incontestablement inspirée. On invoqua inutilement tous les saints du parti, Pâris, Soanen, Molet. La timide sœur avait peur d'être brûlée. La compagnie se retira donc sans avoir vu le prodige. La relation de cette séance est dressée par Du Doyer de Gastel.

Le même est auteur d'une autre relation d'une assemblée qui se tint le vendredi-saint 1760. Après avoir été témoin des merveilles opérées chez le père Cottu, il voulut voir celles de La Barre, avocat au parlement de Rouen. Il obtint d'assister au crucifiement qui devait avoir lieu au jour indiqué. L'assemblée était nombreuse, et contenait, outre quelques *profanes*, deux anciens Oratoriens, de Laurès et Pinault, qui avaient joué eux-mêmes un rôle dans les convulsions, un conseiller au Châtelet, et des frères et sœurs convulsionnistes. Deux filles étaient en croix. Elles y restèrent une heure, et parurent souffrir beaucoup lorsqu'on leur arracha les clous. De Vauville, c'était le nom de guerre de La Barre, présidait à tout. Après le crucifiement, il fit entrer une autre sœur à laquelle il donna les *secours*. Il lui marcha sur le corps et lui administrait les coups de bûche, les soufflets, quand tout à coup entra un commissaire de police. Il paraît qu'on avait fait dire à De La Barre de ne pas tenir d'assemblée, et qu'il n'y avait point eu d'égard. On l'emmena à la Bastille avec quatre sœurs convulsionnaires. Du Doyer fut appelé pour leur être confronté. L'une d'elles, sœur Félicité, avoua qu'elle avait été séduite, que les convulsions lui faisaient mal, mais que De La Barre les lui avait réglées à trois par semaine. Les autres persistèrent à soutenir que leur *Oeuvre* était divine, malgré les observations du témoin qui leur prouvait qu'elles étaient fourbes ou dupes. L'interrogatoire eut lieu au Châtelet. Un jugement rendu par La Tournelle, le 5 mai 1761, condamna De La Barre à neuf années de bannissement. Les quatre filles furent renfermées à l'hôpital pour trois ans, et il fut fait défense de tenir des assemblées de convulsionnaires. Elles continuèrent néanmoins dans l'ombre.

En vain un arrêt du parlement prohiba les *grands secours* en 1762. Les convulsions, par leur clandestinité, aussi bien que par la connivence des dépositaires de l'autorité publique, eurent toujours lieu, en dépit de cette défense. Elles étaient soutenues d'ailleurs par des hommes qui, en réprouvant tout ce qui blesse la décence, regardaient comme œuvres surnaturelles celles qui ne lui étaient pas contraires. Tels furent Rollin, le chevalier Folard, Guillebert de Rochebonne, etc.

Les convulsionnaires des deux sexes s'appelaient frères et sœurs, et ajoutaient quelquefois à cette qualification affectueuse un nom emprunté de l'Ancien Testament. Pinault, avocat au conseil, qui a publié quelques Discours sur la défection de la gentilité, prit le nom de frère Pierre. Dieu lui avait envoyé un genre de convulsions propre à humilier son amour-propre d'avocat : pendant une heure ou deux par jour, il contrefaisait les aboiemens d'un chien<sup>1</sup>. Un des plus remarquables par ses aberrations sur cette matière fut le père Pinel, Oratorien, né en Amérique, décédé vers 1775, et qui, entre autres ouvrages, avait composé l'*Horoscope des temps* ou *Conjectures sur l'avenir*, dans lequel il annonçait la chute de la dixième partie de Paris. C'est dans cette ville que le prophète Elie sera mis à mort. L'Hôtel-Dieu de Paris sera le premier théâtre des événemens. « C'est là que l'homme de » Dieu se trempera en personne dans la fosse d'eau verte ; qu'il » recevra le premier affront par une fausse convulsionnaire, sur » laquelle éclatera son indignation ; et de suite il procédera aux » triages qui resteront à faire, en commençant par la maison de » Dieu et par le chapitre de Notre-Dame. » Avec une sœur Brigitte, de cet Hôtel-Dieu, parcourant les provinces, Pinel annonçait Elie ; mais, après sa mort, la sœur Brigitte, rentrée dans sa maison, renonça aux convulsions. On regarde Pinel comme le fondateur d'une classe de convulsionnaires qui dominaient principalement à Lyon, à Mâcon, à Saumur et dans le midi. Ses sectateurs lui rendaient, dit-on, un culte et attendaient sa résurrection<sup>2</sup>.

Quelques médecins, dit Grégoire<sup>3</sup>, ne virent dans les convulsions que des effets naturels ; c'est ce qui porta Hecquet à faire son ouvrage sur le *Naturalisme des convulsions*. Or, le témoignage de Hecquet a d'autant plus de poids, qu'il était fort attaché au parti qui a produit ces extravagances. La médecine lui offre une multitude de faits non moins étranges que ceux des convulsionnaires. N'a-t-on pas vu des pyrophages qui avalaient des

<sup>1</sup> Voyez Abrégé du deuxième volume de Montgeron, in-12, Paris, 1799, p. 162

<sup>2</sup> Notion de l'OEuvre des convulsions, par le père Crépe, Jacobin, Lyon, 1788.

<sup>3</sup> Hist. des sect. relig., t. 2, p. 140.

charbons ardents? Les phénomènes de l'épilepsie, des vapeurs, et tant d'autres qui dépendent du système nerveux sont-ils des miracles? Le convulsionnisme a tous les caractères de ces perturbations organiques réunies à la dépravation du cœur. Les personnes affectées de convulsions sont presque toutes filles et femmes, qui ne veulent recevoir ces prétendus secours que par le ministère des hommes, et l'expérience prouve qu'elles tolèrent des indécentes dont rougiraient des femmes mondaines. Elles ne ressemblent en aucune manière à ces vierges chrétiennes dont S. Jérôme a tracé le tableau. Plusieurs convulsionnaires ont poussé la mauvaise foi au point de prétendre justifier leur immoralité, en cherchant dans l'Écriture sainte des faits et des comparaisons. Hecquet, compulsant les archives de l'histoire orientale, prouve que, dans ces contrées, où l'habit long est d'usage immémorial, on était censé nu lorsqu'en ôtant la robe on ne conservait que le vêtement de dessous qui trahissait les formes du corps; et qu'ainsi vouloir justifier les indécentes en s'étayant de quelques expressions mal entendues, mal appliquées, c'est un abus sacrilège. Des femmes convulsionnaires y ajoutent, comme nous l'avons déjà dit, celui de célébrer la messe, de prêcher, de vomir des injures contre le pape et les évêques, de dire que les sacrements sont abolis et qu'on ne doit plus fréquenter les églises : des laïcs osent faire la fonction de directeurs à l'égard des femmes<sup>1</sup>. Hecquet prend encore en main, à cet égard, la cause de la vérité et des bonnes mœurs.

Lorry, dans son *Traité de la mélancolie*<sup>2</sup>, fortifie l'opinion d'Hecquet par des citations nouvelles : celles d'une femme méthodiste qui, dans son délire, se coupa les oreilles, le nez et les mamelles; d'un professeur de rhétorique, qu'il a vu plusieurs fois tomber en défaillance par l'enthousiasme que lui inspirait la lecture d'Homère. Il recherche les causes de cet enthousiasme dans des circonstances qui disposent aux paroxismes visionnaires. Il croit que le moral peut exalter le physique au point de produire des effets spasmodiques qui paraissent merveilleux chez les femmes, dont les sens sont plus irritables. Haen n'avait pas été témoin des convulsions : mais, sur les relations qu'on lui avait transmises, il n'y voyait que des prestiges condamnables.

Les magnétiseurs, compulsant tous les monumens historiques pour y recueillir des faits qu'ils regardent comme favorables à

<sup>1</sup> Vol. in-8°, Soleure, 1733. Il y a trois parties : la troisième a pour titre : *Le Mélange des convulsions, confondu par le naturalisme.*

<sup>2</sup> *De Melancholiâ et morbis melancho*, etc., in-8°, 2 vol., Paris, 1765.

leur doctrine, ne pouvaient omettre l'article des convulsions. Deleuze <sup>1</sup> pense que les cures qu'on prétend avoir été opérées au tombeau du diacre Pâris n'excèdent pas les forces de la nature. Cette opinion est commune à des physiologistes qui ont pour système que la sympathie, ou, comme d'autres l'appellent, l'imitation, propriété qu'ils disent inséparable de l'homme, suffit pour expliquer ces phénomènes. Le rire, le bâillement, la peur, et d'autres affections, se communiquent de cette manière, ajoutent-ils. Déjà Hecquet avait cité cette communauté nombreuse de filles qui, tous les jours, à la même heure, saisies d'un accès très-singulier par sa nature et son universalité, miaulaient pendant plusieurs heures, au grand scandale des voisins qui entendaient ce vacarme. On ne trouva pas de remède plus efficace que de frapper leur imagination, en plaçant à la porte du couvent une compagnie de soldats chargés, au premier bruit de miaulement, d'entrer dans le monastère et d'infliger à toutes les religieuses une correction telle qu'on en donne aux enfans. Cette mesure suffit pour arrêter ces ridicules clameurs <sup>2</sup>. A ce fait cité par Hecquet, on peut ajouter la cure que fit Boerhaave, dans son hôpital, en menaçant du feu toutes les femmes qui entraient en convulsion lorsqu'il plaisait au chef de bande de commencer. Fodéré, qui rappelle cette anecdote, fait sentir combien il importe de soustraire les personnes frappées de maladies convulsives à la vue de celles dont le genre nerveux est très-mobile, telles que les femmes, les enfans. Il assure que souvent la catalepsie et l'épilepsie n'ont pas d'autre origine que cet aspect <sup>3</sup>.

Pendant que les théologiens et les médecins discutaient, divers écrivains aiguisaient l'arme du ridicule. Le marquis d'Argens rapporte qu'une convulsionnaire, ayant une jambe beaucoup plus courte que l'autre, allait gambader sur la tombe du diacre, et que tous les mois la jambe courte s'allongeait de manière à donner une ligne par année : sur quoi l'on établit un calcul qui fixait la guérison complète à cinquante-quatre ans de cabrioles. A cette anecdote plaisante il aurait pu ajouter celle d'un homme sensé, que le hasard, ou quelque autre circonstance, avait conduit à une réunion de secouristes. Il voit des préparatifs, qu'on lui dit être ceux d'un crucifiement. L'indignation s'empare de lui ; il est d'avis de commencer par la flagellation, et avec sa canne il dissipe la troupe fanatique.

Parmi les Jansénistes qui se déclarèrent contre les convulsions,

<sup>1</sup> T. 1, p. 245.

<sup>2</sup> Voyez le Naturalisme des convulsions.

<sup>3</sup> Voyez Traité de Médecine légale.

nous devons citer Mésengui, auteur d'une *Exposition de la doctrine chrétienne*. Sous ce nom de Doctrine chrétienne, Mésengui renouvela des propositions condamnées, et se borna souvent à exposer les dogmes de son parti. En conséquence, un décret de la congrégation de l'Index, du 21 novembre 1757, nota cet ouvrage. Un pareil traitement, infligé surtout par un pape tel que Benoît XIV, fut sensible aux Jansénistes, qui crièrent au scandale. Depuis, l'ouvrage ayant été traduit en italien, Clément XIII le fit examiner par des cardinaux et des théologiens. Un bref de ce pontife condamna la traduction le 14 juin 1761, bien que Mésengui eût écrit à Rome pour détourner le coup. On dit que le cardinal Passionei était réellement opposé à cette mesure; mais que le pape lui envoya de Castel-Gaudolfo l'ordre de signer, ou de résigner la place de secrétaire des brefs. Il obéit; mais ne tomba pas pour cela dans une espèce de manie, et ne succomba point à la violence qu'il se serait faite dans cette occasion. Passionei avait alors soixante-dix-neuf ans: on n'a pas besoin de recourir à d'autres causes pour expliquer sa mort. Ce savant cardinal avait rassemblé une riche collection de livres et de manuscrits. Mais « on assure, dit d'Alembert, qu'il ne souffrait dans sa belle et nombreuse bibliothèque aucun ouvrage d'aucun Jésuite. J'en suis fâché pour l'un et pour l'autre, ajoute l'académicien; l'une y perdait beaucoup de bons livres, et l'autre, si philosophe d'ailleurs, à ce qu'on assure, ne l'était guère à cet égard. »

Les Jansénistes se consolèrent de la condamnation portée contre le livre de Mésengui, en disant que la partialité l'avait dictée. Ils s'efforcèrent en même temps d'empêcher que le bref ne fût reçu dans différens Etats; et malheureusement l'influence dont ils commençaient à jouir en Italie justifiait leur témérité. Unis par d'étroites relations avec les novateurs d'au delà des monts, les appelans français y faisaient couler leur doctrine. On accréditait en Italie un enseignement extraordinaire, dont la haine du saint Siège et le changement de toute la discipline ecclésiastique formaient la base. On criait contre le despotisme du pape et des évêques; on ne parlait que d'abus et de réformes: et ces théologiens réformateurs remplissaient surtout le royaume de Naples, où des hommes adroits profitaient de l'extrême jeunesse du prince pour répandre leurs idées. Serrao, si arrogant et si passionné, y soutenait la doctrine des appelans, et il inséra depuis, dans son livre *Des illustres catéchistes*, un grand éloge de l'ouvrage pourtant condamné de Mésengui. Le pouvoir se rendait complice de ce désordre; car le ministre Tanucci se montrait peu favorable au saint Siège.

Des Jansénistes, revenons aux Jésuites, leurs adversaires redoutés. Dans l'intervalle qu'avait osé fixer le parlement, et sur la demande des commissaires du Conseil chargés de rendre compte des constitutions des Jésuites, Louis XV convoqua à Paris une assemblée d'évêques, à l'effet d'avoir leur avis sur les quatre points suivans : 1<sup>o</sup> Quelle est l'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, et quels sont les avantages ou les inconvéniens des différentes fonctions qui leur sont confiées ? 2<sup>o</sup> Quelle est la manière dont ils se comportent, dans l'enseignement et dans la pratique, sur les opinions contraires à la sûreté de la personne des souverains, sur la doctrine des quatre articles de 1682, et en général sur les opinions ultramontaines ? 3<sup>o</sup> Quelle est leur conduite sur la subordination due aux évêques, et n'entreprennent-ils point sur les droits et fonctions des pasteurs ? 4<sup>o</sup> Quel tempérament pourrait-on apporter en France à l'autorité du général des Jésuites, telle qu'elle s'y exerce ?

La première assemblée des évêques se tint, le 30 novembre, chez le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, et président. On lut les quatre articles proposés, et on nomma pour les examiner une commission composée de ce cardinal, de six archevêques et de six évêques. Ces commissaires s'assemblèrent assez fréquemment dans le courant de décembre. Vers le milieu de ce mois, ils invitèrent les autres évêques à se rendre trois ou quatre ensemble à leur bureau pour leur communiquer l'avis de la commission, et avoir le leur. Le 30 décembre, il y eut une assemblée générale, où se trouvèrent cinquante-un évêques. On y lut l'avis des commissaires, qui était entièrement favorable aux Jésuites, et qui répondait aux quatre articles de manière à repousser les calomnies répandues contre la Société. Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, premier opinant, ouvrit un avis différent. C'était de laisser subsister les Jésuites, mais en les soumettant aux ordonnances, et en faisant quelques autres changemens dans leur régime. Cette opinion fut adoptée par cinq évêques, dont un revint même depuis à l'avis de la majorité. Celle-ci se prononça de la manière la plus formelle en faveur de la Société. Quarante-cinq évêques la défendirent contre les reproches de ses ennemis, et représentèrent sa destruction comme un malheur pour leurs diocèses. De Fitz-James, évêque de Soissons, fut le seul qui s'éleva contre les Jésuites, qu'il prétendit être non-seulement inutiles, mais dangereux. Chaque opinion fut présentée au roi, celle des quarante-cinq par une députation, et celle du cardinal de Choiseul et de ses quatre adhérens par ce cardinal lui-même. De Fitz-James envoya la sienne dans une Lettre particulière, où sa

haine n'épargnait pas les Jésuites. Cependant la force de la vérité lui arracha ce témoignage remarquable : « Quant à leurs mœurs, » dit-il page 20, elles sont pures. On leur rend volontiers la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'Eglise, dont les religieux soient plus réguliers et plus austères » dans leurs mœurs. » Cet aveu d'un ennemi répond à plus d'un reproche. Il était moralement impossible que toute une société fût pure dans ses mœurs, et professât des principes corrompus. Tel fut le triomphe des Jésuites dans cette assemblée vénérable.

Quelques évêques, nous venons de le dire, y avaient ouvert un avis plus faible : il devait plaire à Louis XV, qui crut y avoir trouvé un moyen de concilier les esprits. Cet avis fut donc la base d'un édit qu'il rendit au mois de mars 1762, peu de jours avant le terme fatal fixé par le parlement.

Par cet édit, les Jésuites continuaient d'exister en France ; mais on modifiait à plusieurs égards leurs constitutions. Il paraît qu'on y avait suivi à peu près l'avis des cinq évêques. L'édit contenait dix-huit articles qui assujettissaient les Jésuites aux lois du royaume, à l'autorité du roi et à la juridiction des ordinaires, réglaient la manière dont le général exercerait son autorité en France, prescrivait différentes mesures pour le régime des maisons de la Société, et cassaient tout ce qui avait été fait contre elle depuis le 1<sup>er</sup> août précédent. L'article 17 annonçait que toutes les maisons de la Société avaient présenté au roi des déclarations de leurs sentimens, qui seraient enregistrées dans les cours ; mais ces tempéramens ne pouvaient plaire à des hommes qui avaient juré la destruction absolue des Jésuites. Il se forma contre l'édit une ligue des parlemens : il ne fut point enregistré.

Pendant qu'une réunion des premiers pasteurs de l'Eglise de France réclamait ainsi en faveur des Jésuites, leurs ennemis n'avaient eu garde de perdre un temps que tant de circonstances leur prescrivaient de bien employer<sup>1</sup>. A peine la dénonciation de l'abbé de Chauvelin avait-elle été prononcée, que toutes les presses du parti s'en étaient emparées ; on l'avait répandue avec profusion dans les provinces, et à ce signal convenu, tout avait commencé à fermenter dans les autres parlemens. Trois avocats et procureurs généraux, Joly de Fleury à Paris, De Monclar à Aix, De La Chalotais à Rennes, s'étaient mis sur-le-champ à l'œuvre. Un atelier de Jansénistes, établi aux Blancs-Manteaux, leur fournissait des matériaux, composés, suivant les traditions polémiques de la secte, de textes altérés, isolés, tronqués, falsifiés ; des plumes, plus exercées que celles de ces magistrats, étaient employées à revêtir

<sup>1</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 3, part. 3, p. 333-337.



ces compositions mensongères de tous les prestiges de l'art oratoire, et des formes les plus énergiques de la satire. Ce fut ainsi qu'ils publièrent des *Comptes rendus*. L'écrivain<sup>1</sup> choisi pour polir le travail de La Chalotais s'était montré le plus adroit et le plus éloquent<sup>2</sup>. Ce fut ce *Compte rendu* qui fit le plus de sensation, et cette sensation fut prodigieuse : on se l'arrachait, on en dévorait les pages, on croyait à toutes ces infamies que le silence des Jésuites semblait confirmer, et un cri presque universel s'éleva contre l'Institut.

Ce fut une grande faute de leur part que ce silence qu'ils gardèrent trop longtemps : il y avait, dans cette espèce d'abandon de leur propre cause, cette simplicité trop confiante de l'innocence qui ne peut croire au succès de la calomnie, lorsqu'elle est poussée à ce degré qui la confond avec l'extravagance. Ils s'aperçurent enfin qu'ils se trompaient ; que tel était l'esprit de vertige répandu sur la multitude, que ce qu'il y avait de plus fou dans ces diatribes, était justement ce qui obtenait le plus de croyance ; et leurs apologies commencèrent à paraître. Elles détruisirent sans peine tout cet échafaudage de mensonges et d'infamies que l'on avait élevé contre eux. Quelques-unes sont restées et resteront comme un éternel monument de la bassesse et de la méchanceté de leurs ennemis, qui y sont démasqués et confondus, et dans leurs projets coupables, et dans leurs manœuvres ténébreuses. On n'y répliqua point, parce qu'elles étaient sans réplique. Choiseul, madame de Pompadour et les parlemens avaient, pour les réfuter, d'autres argumens. Arrivés au point où ils avaient voulu parvenir, les Jésuites ayant été livrés entre leurs mains par cette suite d'intrigues si savamment ourdies, il n'y avait plus qu'un

<sup>1</sup> D'Alembert

<sup>2</sup> L'abbé Georget raconte qu'il se trouvait chez le prince Louis de Rohan, à un dîner auquel avait été invité De La Chalotais, et où se trouvaient réunis, entre autres convives, Buffon, Duclos, d'Alembert et Marmontel. « Quelqu'un, » dit-il, voulant faire sa cour à l'auteur présumé du *Compte rendu* à la mode, fit » tomber la conversation sur les Jésuites. M. de La Chalotais, qui savait sa diatribe par cœur, en fit fort bien les honneurs..... J'avais fait, pour le prince, » quelque temps auparavant, un petit travail qui démontrait à quel point l'ou- » vrage du magistrat breton avait tronqué, altéré et falsifié l'*Institut*. Interpellé » par lui et provoqué par M. de La Chalotais lui-même, je me trouvai tout à » coup entré en lice avec ce redoutable athlète. Le combat, commencé avec » sang-froid et sans fiel, se prolongea avec chaleur d'une manière très-pres- » sante..... L'issue n'en fut pas heureuse pour le *Compte rendu*. L'*Institut*, » édition de Prague, et le *Compte rendu*, furent apportés et confrontés : les al- » térations étaient palpables. L'extrême embarras du procureur-général fut re- » marqué de tous les assistans : il sortit, pour ne point entendre sans doute les » réflexions que cette vérification faisait naître. Le triomphe de l'*Institut* fut » complet ; on parut persuadé que M. de La Chalotais n'était point l'auteur de » son *Compte rendu*. » *Mém.*, t. 1, p. 89

dernier effort à faire auprès du monarque pusillanime, que sa famille, le corps des évêques, le souverain pontife, maintenaient encore dans une sorte de résistance à leurs sinistres projets. Son ministre et sa maîtresse l'entraînèrent enfin, en l'effrayant sur sa propre sûreté. Depuis l'attentat de Damiens, c'était un moyen à peu près inmanquable de lui faire faire ce que voulait le parlement, que de lui montrer un nouvel assassin prêt à sortir de la foule, que cette réunion de factieux exaspérait à son gré. Ils eurent même l'adresse perfide de faire partager ces alarmes à la famille royale. Elle cessa ses sollicitations en faveur des Jésuites, et Louis XV retira son édit.

Alors se consumma l'iniquité. Le 1<sup>er</sup> avril 1762, ainsi qu'il l'avait déclaré une année à l'avance, le parlement fit fermer les quatre-vingt-quatre collèges des Jésuites<sup>1</sup>; et au même instant, fut publié le recueil fameux des *Assertions* des écrivains de la Société, recueil composé par des agens de la cabale et avec la même bonne foi qui avait présidé aux *Comptes rendus*, et à tant d'autres libelles : publication faite pour justifier cet acte de violation de tous droits et de toute justice, qui surpassait les plus grands excès du parlement.

Ce qui est révoltant, c'est d'avoir falsifié la doctrine de ces Pères, pour la rendre odieuse; d'avoir altéré, tronqué, mutilé les textes de leurs auteurs, de manière à leur faire dire précisément le contraire de ce qu'ils disaient, soit pour leur faire combattre la doctrine pure et sainte établie et défendue dans ces textes, soit pour leur faire soutenir et appuyer la doctrine erronée, combattue et réfutée dans ces textes mêmes; calomnies horribles, impostures inimaginables, qu'il faut avoir vues et vérifiées pour les croire, et qui donnent l'idée la plus étrange, non-seulement des accusateurs, mais de juges assez dégradés, assez corrompus, pour avoir prononcé sur la foi de pareils témoins. Les infâmes qui avaient fabriqué ce tissu de mensonges et d'horreurs étaient le conseiller Roussel de La Tour, l'abbé Goujet et Minard. Le parlement se hâta d'adopter leur recueil. Il fit présenter les *Assertions* au roi, et les envoya même aux évêques de son ressort comme pour leur reprocher leur négligence, et pour leur apprendre que c'était désormais aux magistrats à prendre l'initiative contre les erreurs et les fausses doctrines. De leur côté, les Jésuites ne laissèrent pas sans réponse les imputations dont on les chargeait, et publièrent différens écrits, soit pour défendre leurs constitutions, soit pour

<sup>1</sup> Outre ces quatre-vingt-quatre collèges, ils avaient en France cinquante-quatre autres maisons, soit professes, soit de noviciat, soit de missions.

ue sa fa-  
tenaient  
jets. Son  
nt sur sa  
moyen à  
le parle-  
rtir de la  
é. Ils eu-  
es à la fa-  
sultes, et

qu'il l'a-  
rmer les  
stant, fut  
a Société,  
ne bonne  
res libel-  
a de tous  
excès du

de ces  
mutilé les  
écisément  
mbattre la  
xtes, soit  
combat-  
bles, im-  
pour les  
ment des  
pus, pour  
ui avaient  
conseiller  
ement se  
au roi, et  
r leur re-  
était dé-  
erreurs et  
èrèrent pas  
publièrent  
soit pour

quante-qua-

justifier leurs écrivains, et réfuter les *Extraits des Assertions*<sup>1</sup>. Il était assez naturel qu'ils cherchassent à laver leur ordre de l'opprobre dont on voulait le couvrir. Mais les calomniateurs étaient les plus forts : ils brûlaient, et ne répondaient pas. Tous les ouvrages en faveur des Jésuites furent donc condamnés au feu; on informa avec sévérité contre ceux qu'on soupçonnait de les composer et de les répandre; et dans un moment où les livres anti-chrétiens et corrupteurs circulaient impunément, on prit des mesures rigoureuses pour empêcher des accusés de se justifier, et de répondre aux libelles qui pleuvaient sur eux de toutes parts<sup>2</sup>.

Cependant une assemblée extraordinaire du clergé s'ouvrit à Paris, le 1<sup>er</sup> mai. Soutenue par les exhortations du chef de l'Eglise, et animée des mêmes sentimens, elle s'occupa des entreprises continuelles des tribunaux, des progrès de l'impiété, et des coups portés aux Jésuites. Les deux premiers articles firent la matière des premières remontrances qu'elle adressa au roi, le 16 juin, et dans lesquelles elle renouvelait ses instances pour qu'on appliquât enfin des remèdes à des maux qui prenaient de jour en jour un caractère plus effrayant. Le 22, elle écrivit au prince en faveur des Jésuites.

« Sire, lui disait-elle, en vous demandant aujourd'hui la conser-  
» vation des Jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre  
» Majesté le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques  
» de son royaume. Elles ne peuvent envisager sans s'alarmer la  
» destruction d'une Société de religieux recommandables par l'inté-  
» grité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de  
» leur travail et de leurs lumières, et par les services sans nombre  
» qu'ils ont rendus à l'Eglise et à l'Etat. Cette Société, Sire, depuis  
» la première époque de son établissement, n'a cessé d'éprouver des  
» contradictions : les ennemis de la foi l'ont toujours persécutée, et,  
» dans le sein même de l'Eglise, elle a trouvé des adversaires aussi  
» dangereux rivaux de ses succès et de ses talens, qu'attentifs à pro-  
» fiter de ses fautes les plus légères; mais, malgré ces secousses vio-  
» lentes et réitérées, ébranlée quelquefois, jamais renversée, la So-  
» ciété des Jésuites jouissait, dans votre royaume, d'un état sinon  
» tranquille, au moins honorable et florissant. Chargés du dépôt le  
» plus précieux pour la nation, dans l'éducation de la jeunesse,  
» partageant, sous l'autorité des évêques, les fonctions les plus dé-  
» licates du saint ministère, honorés de la confiance des rois, dans  
» le plus redoutable des tribunaux, aimés, recherchés d'un grand

<sup>1</sup> S'il eût été permis aux Jésuites, dit Grimm, d'opposer assertion sur assertion, ils en auraient pu ramasser de fort étranges dans le Code des remontrances. Correspondance de Grimm, 1<sup>re</sup> part., tom. 4, année 1764.

<sup>2</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 410.

» nombre de vos sujets, estimés de ceux mêmes qui les craignaient,  
 » ils avaient obtenu une considération trop générale pour être équi-  
 » voque; et des lettres émanées de votre autorité, les déclarations  
 » enregistrées sur les effets civils de leurs vœux, des arrêts des par-  
 » lemens rendus en conséquence de ces déclarations, des procédures  
 » multipliées où ils ont été admis comme parties, des donations, des  
 » unions faites en leur faveur et revêtues des formes légales, la du-  
 » rée de leur existence, le nombre de leurs maisons, la multitude  
 » des profès, la publicité de leurs fonctions, leur genre de vie entiè-  
 » rement consacrée à l'utilité publique, tout, jusqu'aux obstacles  
 » mêmes dont ils avaient triomphé, leur annonçait un avenir heu-  
 » reux. Et qui aurait pu prédire, Sire, l'orage affreux qui les mena-  
 » çait? Leurs constitutions, dénoncées au parlement de Paris, sont  
 » un signal qui est bientôt suivi par les autres parlemens; et dans  
 » un délai si court, qu'à peine aurait-il été suffisant pour l'instruc-  
 » tion d'un procès particulier, sur les rapports de vos avocats géné-  
 » raux ou sur la délation de quelques conseillers de vos cours sou-  
 » veraines, sans entendre les Jésuites, sans admettre leurs plaintes  
 » et leurs requêtes, leurs constitutions sont déclarées impies, sacri-  
 » lèges, attentatoires à la majesté divine et à l'autorité des deux  
 » puissances; et sous le prétexte de qualifications aussi odieuses  
 » qu'imaginaires, leurs collèges sont fermés, leurs noviciats détruits,  
 » leurs biens saisis, leurs vœux annulés; on les dépouille de l'avan-  
 » tage de leur vocation, et on ne les rétablit pas dans ceux aux-  
 » quels ils ont renoncé; on les prive des retraites qu'ils ont choisies,  
 » on ne leur rend pas leur patrie. Proscrits, humiliés, ni religieux,  
 » ni citoyens, sans état, sans biens, sans fonctions, on les réduit à  
 » une subsistance précaire, insuffisante et momentanée. Et celle  
 » qu'on leur fait espérer suffit-elle à des hommes accoutumés à  
 » vivre en communauté et à se contenter du simple nécessaire, mais  
 » à le trouver sans peine et sans fatigue, et courbés pour la plupart  
 » sous le poids des années et des travaux? Une révolution si subite,  
 » et dont la rapidité étonne ceux mêmes qui en sont les auteurs,  
 » semblerait annoncer, Sire, de la part des Jésuites de France, quel-  
 » que attentat énorme qui a dû exciter la vigilance des magistrats.  
 » Quand nous voyons, dans le xiv<sup>e</sup> siècle, les deux puissances se  
 » réunir pour la destruction des Templiers, nous voyons, en même  
 » temps, que cet ordre fameux était un sujet de scandale et d'effroi;  
 » et nous sommes presque autant étonnés de la patience avec la-  
 » quelle on l'a laissé subsister si longtemps, que de la rigueur avec  
 » laquelle on l'a détruit. Aujourd'hui, Sire, nous cherchons en vain  
 » les causes qui ont dû armer la sévérité des lois: on ne reproche  
 » aux Jésuites aucun crime; un magistrat célèbre dans cette affaire

» convient même « qu'ils ne peuvent être accusés du fanatisme qu'il  
 » attribue à l'ordre entier ; » et pour avoir le prétexte de les con-  
 » damner, on est obligé de renouveler d'anciennes imputations  
 » contre leur doctrine et leurs constitutions. Mais, Sire, si cette  
 » doctrine et ces constitutions sont aussi condamnables qu'on le  
 » suppose, comment se peut-il faire qu'aucun Jésuite de votre  
 » royaume ne soit coupable des excès qu'on prétend qu'elles auto-  
 » risent? Quelle étrange contradiction que de proposer comme des  
 » sujets fidèles et vertueux les membres d'une Société qu'on assure  
 » être vouée, par serment, à toute sorte d'horreurs; et de suppo-  
 » ser que des milliers d'hommes puissent être attachés à des princi-  
 » pes qui révoltent la nature et la religion, sans qu'aucune de leurs  
 » actions se ressente de la source empoisonnée qui doit les cor-  
 » rompre!

» Nous ne vous répéterons point, Sire, tout ce que les évêques  
 » assemblés par vos ordres, au mois de décembre, ont eu l'hon-  
 » neur d'exposer à Votre Majesté au sujet des constitutions des  
 » Jésuites. Après les éloges qu'en ont faits le concile de Trente,  
 » l'assemblée de 1574, et plusieurs papes qui ont illustré la chaire  
 » de S. Pierre par l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus,  
 » comment a-t-on pu oser les traiter d'impies et de sacrilèges? La  
 » conduite de la Société, pendant cinquante ans, n'était-elle pas  
 » suffisante pour rassurer sur les craintes que pourraient inspirer  
 » ses privilèges? Et quand même il y aurait eu, dans l'Institut des  
 » Jésuites, quelques défauts susceptibles de précautions, ces dé-  
 » fauts pouvaient-ils être une raison de les détruire? Si l'expres-  
 » sion trop générale d'un devoir nécessaire, si des privilèges trop  
 » étendus, mais abolis par la renonciation de ceux mêmes qui les  
 » ont obtenus, si des dangers purement possibles, suffissent pour  
 » détruire une Société qui réunissait en sa faveur la possession de  
 » deux siècles et l'approbation des deux puissances, quel est, Sire,  
 » l'ordre religieux, dans vos Etats, qui pût se flatter de ne pas  
 » éprouver le même sort? Il n'en est aucun dont les constitutions  
 » aient subi l'examen qu'on suppose aujourd'hui nécessaire. Quelle  
 » est la règle qui, dans tous ses articles, peut se promettre d'être  
 » entièrement supérieure à une critique sans bornes? Les privi-  
 » lèges de tous les religieux sont presque tous les mêmes; et les  
 » Jésuites sont-ils ceux qui en ont le plus abusé? Nous ne nous  
 » permettons pas, Sire, de soupçonner des magistrats d'agir par  
 » d'autres vues que par celles de la justice; mais si la partialité n'a  
 » pas dicté les arrêts, que ne doit pas craindre de leurs principes  
 » tout le clergé régulier de votre royaume?

» Nos craintes sont particulièrement fondées sur la nouvelle

» jurisprudence qui commence à s'établir et à s'accréditer. L'état  
 » civil des sociétés religieuses a toujours fait partie du droit pu-  
 » blic, et ne peut être décidé que par votre autorité royale; la  
 » fortune des particuliers est réglée par les ordonnances générales  
 » émanées de votre trône; celle des communautés est fondée sur  
 » les lois qui leur sont relatives. Si c'est par vos lettres patentes  
 » que ces communautés doivent être établies, c'est aussi par vos  
 » lettres patentes seules qu'elles peuvent être extirpées. Nous ré-  
 » clamons, Sire, en faveur des Jésuites, le maintien même de votre  
 » autorité : daignez les juger vous-même; et s'ils doivent être con-  
 » damnés (c'est ce qu'ils ne peuvent craindre de la justice et de la  
 » bonté de votre cœur), ils auront au moins la consolation d'avoir  
 » été jugés par celui qui doit seul être l'arbitre de leur sort.

» Mais quelle humiliation ne serait-ce pas pour eux et pour  
 » tous les ordres du royaume, si, sous prétexte de l'appel comme  
 » d'abus, de simples arrêts de vos parlemens pouvaient détruire  
 » des établissemens consacrés par une possession constante, des  
 » fondations, monumens respectables de la libéralité de vos an-  
 » cêtres, des maisons dévouées à l'instruction de la jeunesse, la  
 » ressource des familles françaises et l'asile des étrangers, qui y  
 » envoyaient avec empressement leurs enfans recevoir des leçons  
 » de sagesse et de vertu! Nous ne pouvons, Sire, vous exprimer  
 » assez fortement les inconvéniens qui doivent résulter de la des-  
 » truction des collèges des Jésuites dans nos villes et dans nos pro-  
 » vinees. L'éducation est le nerf et la force des Etats : c'est elle  
 » qui prépare les événemens des générations suivantes; c'est dans  
 » l'intérieur des collèges que se forment ces hommes supérieurs  
 » qui doivent un jour éclairer et conduire leur nation, ces ministres  
 » de l'Evangile qui sont chargés de guider le peuple dans la  
 » voie du salut, ces citoyens fidèles et vertueux qui sont l'orne-  
 » ment de la patrie et sa douce consolation. Cette éducation ne  
 » doit souffrir d'autre variation que celle qui peut tendre à la per-  
 » fection; et toute interruption annonce nécessairement un vide,  
 » qui se fait sentir, tôt ou tard, par les malheurs attachés à l'igno-  
 » rance et à la corruption.

» Ces malheurs, Sire, seront une suite inévitable des arrêts qui  
 » par un même jugement, feront toutes les écoles des Jésuites.  
 » Quand il serait facile de se procurer une Société qui, par la na-  
 » ture de ses engagements, la multitude des sujets, la variété des  
 » talens, peut suffire à tous les âges et à toutes les conditions; ces  
 » maîtres nouveaux, substitués à des maîtres consommés, auront-  
 » ils acquis, en un instant, l'expérience qui leur serait nécessaire?  
 » Et, supposant que dans chaque ville il s'élèverait un ordre de

» citoyens consacrés à l'éducation de la jeunesse, combien de  
 » temps ne leur faudrait-il pas pour égaler ceux dont ils tiendront  
 » la place? Ils auront eux-mêmes besoin d'une espèce d'éducation  
 » qui aura ses progrès lents et successifs, et le temps qu'ils y em-  
 » ploieront sera un temps perdu pour la nation; perte irréparable  
 » qui ressermera les limites de nos connaissances, et dont nos ne-  
 » veux sentiront encore plus que nous les effets.

» Nous ne vous dissimulerons pas, Sire, un autre sujet de nos  
 » craintes, dans les nouveaux collèges qu'on substitue à ceux des  
 » Jésuites. Le but principal de l'éducation n'est pas seulement  
 » d'instruire les hommes : son objet est de les élever et de les  
 » former à la religion et à la vertu; sans cela les lumières même  
 » deviennent dangereuses, et les connaissances les plus étendues  
 » ne sont qu'un écueil, et pour celui qui les possède et pour ceux  
 » à qui il les communique. Ce rapport essentiel des institutions  
 » publiques à la foi et aux mœurs est le principe du droit qu'ont  
 » les évêques de veiller à l'éducation. Ce droit est fondé sur celui  
 » de prêcher et d'instruire qu'ils ont reçu de Dieu, sur la sainteté  
 » de leur caractère, sur la nature des sciences divines qui font  
 » partie de l'instruction, sur la condition des régens et princi-  
 » paux, presque toujours ecclésiastiques, sur l'importance du choix  
 » des livres même classiques dans les premières études, enfin sur  
 » les ordonnances des rois qui exhortent les évêques à établir dans  
 » leurs diocèses des écoles et collèges, où les sciences divines et  
 » humaines soient enseignées sous leur autorité. Nous n'avions  
 » nulle inquiétude, tant que l'éducation était confiée à des com-  
 » munautés dont nous connaissions le zèle et l'amour pour la re-  
 » ligion. Aujourd'hui quelles ne doivent pas être nos alarmes! Les  
 » parlemens, au lieu de reconnaître le droit que nous avons sur  
 » l'administration des collèges, l'attribuent aux officiers municipaux,  
 » sans même parler de notre concours et de notre intervention. A Dieu ne plaise que nous voulions déprimer ces officiers :  
 » nous savons que, dans les grandes villes, ils réunissent presque  
 » toujours beaucoup de probité et de talent; mais leur autorité  
 » sera-t-elle aussi utile que la nôtre? ont-ils le même droit? leurs  
 » occupations leur permettront-elles la vigilance nécessaire? Et  
 » dans les petites villes, Votre Majesté sait elle-même que ceux qui  
 » remplissent ces emplois sont presque toujours des gens obscurs,  
 » sans talent, sans éducation. Sera-ce en de pareilles mains que  
 » vous laisserez la partie la plus précieuse de vos sujets, dont le  
 » sort doit décider, un jour, de celui de la nation?

» Ainsi, tout vous parle, Sire, en faveur des Jésuites. La religion  
 » vous recommande ses défenseurs, l'Église ses ministres, des



• âmes chrétiennes les dépositaires du secret de leurs consciences, • un grand nombre de vos sujets les maîtres respectables qui les • ont élevés, toute la jeunesse de votre royaume ceux qui doivent • former leur esprit et leur cœur ; ne vous refusez pas, Sire, à tant • de vœux réunis, ne souffrez pas que, dans votre royaume, contre • les règles de la justice, contre celles de l'Eglise, contre le droit • civil, une Société entière soit détruite, sans l'avoir mérité. L'in- • térêt de votre autorité même l'exige, et nous faisons profession • d'être aussi jaloux de ses droits que des nôtres. »

Le lendemain du jour où l'assemblée avait écrit cette Lettre au roi, elle fit des remontrances particulières sur les arrêts par lesquels plusieurs parlemens avaient entrepris d'annuler les vœux des Jésuites. On avait toujours cru jusque-là que, le vœu étant une promesse religieuse faite à Dieu, sa nature, son objet, ses effets en faisaient un engagement spirituel, sur la nullité ou validité duquel l'Eglise seule devait prononcer : mais c'étaient là des principes que les parlemens ne connaissaient plus. On avait prétendu annuler les vœux : on avait couvert de dénominations flétrissantes une règle approuvée par l'Eglise. Le parlement de Rouen, allant même plus loin que les autres, avait qualifié le vœu des Jésuites de *serment impie d'une règle impie*. Mais l'assemblée du clergé se sépara le 28 juin, avec la douleur de penser que l'acharnement des ennemis de la religion allait consommer une mesure qu'elle ne pouvait prévenir. Elle termina ses séances par une nouvelle protestation contre les entreprises des tribunaux séculiers.

Le 6 août, le parlement de Paris rendit son arrêt définitif contre les Jésuites<sup>1</sup>. On y prononçait qu'il y avait abus dans l'institut, qu'il était inadmissible par sa nature dans tout État policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à l'autorité spirituelle<sup>2</sup> et temporelle, etc.; on déclarait les vœux et sermens non valablement émis, et les affiliations à la Société abusives. On enjoignait à tous les Jésuites de sortir de leurs maisons. On leur défendait de suivre l'Institut et ses règles, d'en porter l'habit, de vivre en commun, et d'entretenir des correspondances avec les membres de la

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 417-419.

<sup>2</sup> Il ne se peut rien imaginer de plus odieux et de plus dérisoire, dit M. de Saint-Victor (Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 337, à la note), que de voir cette assemblée de gens de robe, qui supprimait les brefs du pape, exilait les évêques, emprisonnait et bannissait les prêtres, prendre hypocritement fait et cause pour la puissance *spirituelle*, à l'égard d'un ordre religieux que le pape déclarait utile à l'Eglise, et soutenait contre les arrêts de ces factieux par de nouveaux brefs qu'ils supprimaient encore ; en faveur duquel le corps épiscopal entier élevait des réclamations, qu'ils flétrissaient de condamnations infamantes ; et qu'il n'était permis à aucun membre du clergé de défendre, sous peine de châtimeut.

Société. Enfin, on ordonnait qu'aucun Jésuite ne pourrait remplir de places sans prêter le serment annexé à l'arrêt. Ainsi fut consommé le triomphe des ennemis de la Société. Ils étaient surpris eux-mêmes, et de la rapidité d'une telle destruction, et de l'ardeur des tribunaux. Le parlement de Paris n'était plus occupé que de cette affaire, et les causes des particuliers à juger l'intéressaient moins que la destruction d'un ordre odieux. Les arrêts sur cette matière se succédaient avec une rapidité incroyable. Ils se multiplièrent tous les jours, et on remarqua que le 7 septembre de cette année il y en eut vingt-neuf, dont un entre autres défendait de laisser les Jésuites prêcher ou faire aucune fonction publique, s'ils n'avaient prêté le serment prescrit. Ainsi les magistrats, qui avaient si fort crié contre quelques interdits, interdisaient eux-mêmes en masse et sans aucune espèce d'autorité, et c'était d'eux qu'il fallait prendre des pouvoirs pour annoncer la parole de Dieu. L'exemple de la capitale avait influé sur les provinces: le parlement de Rennes se signala le premier. Le parlement de Rouen ne montra pas moins de chaleur: il donna aux vœux des Jésuites la qualification impie dont nous avons parlé. Il prescrivit un serment, où il faisait abjurer le régime de la Société, détester et combattre sa morale, et il n'obéit qu'avec peine aux ordres réitérés du roi pour suspendre l'exécution de ce règlement. On eût dit que ce tribunal, ne pouvant ôter au parlement de Paris la gloire d'avoir porté les premiers coups, voulait s'en dédommager en portant les choses plus loin encore. A Bordeaux, à Perpignan, à Metz, à Aix, à Toulouse, à Pau, à Dijon et à Grenoble, on n'alla pas tout à fait si avant; et même le parti ne l'emporta qu'avec peine. Les parlemens de province, moins imbus en général que celui de Paris des nouveaux principes, renfermaient encore beaucoup de magistrats attachés à leurs devoirs, zélés pour la religion, qui ne voyaient qu'avec douleur cette conspiration contre les institutions les plus salutaires, et qui ne cédèrent point aux efforts de tout genre qu'on fit pour les gagner. Ce qui fait douter, d'ailleurs, que tous les parlemens fussent dans le secret, c'est la diversité des suffrages. A Rouen, vingt contre trois; à Rennes, trente-deux contre vingt-neuf; à Toulouse, quarante et un contre trente-neuf; à Aix, vingt-quatre contre vingt-deux; à Bordeaux, vingt-trois contre dix-huit; à Perpignan, cinq contre quatre. De sorte qu'en faisant le résumé des opinions, cinq à Rouen, trois à Rennes, deux à Toulouse, deux à Aix, cinq à Bordeaux, un à Perpignan; le nombre se réduit à dix-huit. Il se trouve que ce sont dix-huit particuliers qui, malgré l'édit du roi, l'intervention du pape, le suffrage des évêques, le vœu de la nation, détruisent les Jésuites,

[An 1762]  
sciences,  
es qui les  
i doivent  
re, à tant  
e, contre  
e le droit  
rité. L'in-  
rofession

Lettre au  
s par les-  
les vœux  
étant une  
ses effets  
a validité  
des prin-  
prétendu  
trissantes  
en, allant  
ésuites de  
rg se sé-  
ement des  
qu'elle ne  
velle pro-

tif contre  
l'institut,  
é, comme  
tuelle<sup>2</sup> et  
n valable-  
joignait à  
endait de  
e en com-  
bres de la

417-419.  
e, dit M. de  
e voir cette  
ait les évé-  
ent fait et  
que le pape  
eux par de  
rps épisco-  
ations infé-  
endre, sous

condamnent un institut religieux, annulent des vœux solennels, disposent de l'enseignement public, et jugent l'affaire du monde la plus importante, qui est la moins de leur compétence, et qui intéresse directement l'autorité de l'Eglise et le gouvernement du roi<sup>1</sup>. A Aix, le conflit fut des plus violens. De Monclar<sup>2</sup> et de Castillon, magistrats fort vifs, entraînent leur compagnie par l'ardeur de leur zèle; et vingt-neuf magistrats eurent l'audace d'en condamner vingt-sept autres de leur corps, qui déclaraient ne pouvoir en conscience juger ce grand procès sans avoir vérifié par eux-mêmes la réalité des chefs d'accusation. Ceux-ci, à la tête desquels paraissait le vertueux et intrépide président d'Éguille, ne recueillirent, pour prix de leur zèle, que des arrêts flétrissans. Dans d'autres parlemens, on parut hésiter longtemps. A Toulouse, surtout, il y eut de grands débats; mais toutes les ressources que savent employer les passions furent mises en usage pour gagner la majorité<sup>3</sup>. Les parlemens de Douai, de Besançon et d'Alsace furent les seuls qui ne se laissèrent point ébranler, et qui refusèrent de mentir à leur conscience. Le conseil provincial d'Artois se déclara aussi pour les Jésuites, mais ne put soutenir ses arrêts, qui furent cassés par le parlement de Paris. La Flandre, la Franche-Comte et l'Alsace, provinces plus récemment réunies à la France, n'avaient pas encore eu le temps de s'imprégner des doctrines philosophiques; aussi leurs cours, non-seulement déclarèrent les Jésuites innocens de tous les crimes que leur imputaient les autres tribunaux, mais les proclamèrent les plus fidèles sujets du roi et les plus sûrs garans de la moralité publique. En Lorraine, les Jésuites demeurèrent tranquilles sous la protection du roi Stanislas, et n'en furent expulsés qu'après sa mort<sup>4</sup>. En revanche, disent les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant*

<sup>1</sup> Mes doutes sur l'affaire présente des Jésuites, 1762.

<sup>2</sup> De Montclar ne s'était pas moins distingué que l'abbé de Chauvelin et De La Chalotais. Au lit de mort, en 1773, il changea de langage. Il fit publier au prône de sa paroisse, et adressa au souverain Pontife, par l'évêque d'Apt, une rétractation solennelle de tout ce qu'il avait, dit-on, écrit contre la religion, le saint Siège et les Jésuites. (Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 71, note.)

<sup>3</sup> Voici une des ruses employées à Toulouse. Le jour où l'on devait décider du sort de la Société, les conseillers d'Azéma et de Pibrac, connus pour lui être très-favorables, se rendaient chacun de leur côté au parlement. Des personnes affidées vont les attendre dans le chemin, les abordent, leur parlent d'affaires, et prolongent autant que possible la conversation. Tandis qu'on les amuse ainsi, l'heure de la séance arrive; les portes se ferment; la délibération commence: les deux conseillers, frauduleusement exclus, ne purent voter, et leur absence assura la victoire au parti ennemi des Jésuites. (Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 72, à la note.)

<sup>4</sup> Stanislas prenait le plus vif intérêt à ces religieux, et les accueillait avec la plus aimable familiarité. Un jour (c'était dans le temps de leurs disgrâces): « Ah! que vous me faites de mal, leur dit-il; on a bien raison de vous traiter

le xviii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, on condamna à Brest un Jésuite à être pendu pour quelques indiscretions, qui, en tout autre temps, n'auraient pas paru mériter l'animadversion de la justice; des suggestions étrangères avaient poussé les juges à cet acte de rigueur. A Paris, les Jansénites eurent la satisfaction de voir exécuter un Jésuite<sup>2</sup>, accusé du même crime, et cette scène couronnait dignement toutes celles qui avaient précédé.

Au surplus, presque tous ceux qui avaient contribué à la destruction des Jésuites ne tardèrent pas à s'en repentir. Les créanciers en furent les premières victimes. Exposés à un labyrinthe de chicanes, ils mangèrent leurs capitaux en frais, et maudirent cent fois plus les parlemens que les Jésuites<sup>3</sup>. Les magistrats n'eurent pas lieu non plus de s'applaudir infiniment de leur victoire. La disgrâce qu'ils essuyèrent quelques années après fut une première leçon qui leur apprit que l'abus de l'autorité entraîne la ruine, et une disgrâce plus complète encore dans la suite leur fit éprouver à eux-mêmes les rigueurs dont ils avaient accablé des religieux innocens. Quant aux Jansénistes, si fiers d'abord et si joyeux, ils s'aperçurent trop tard qu'ils ne tenaient leur consistance que de leurs ennemis, et les supposèrent de temps en temps ressuscités pour se donner le plaisir de combattre des fantômes et de faire parler d'eux-mêmes.

La plus grande et la plus saine partie de la nation regretta les Jésuites. Au sentiment de la pitié qu'inspire le malheur, surtout

» de régicides; je crois que vous serez cause de ma mort. » La reine de France, fille et héritière des sentimens de Stanislas, avait obtenu de Louis XV que les Jésuites de Lorraine ne fussent pas inquiétés aussi longtems qu'elle survivrait à son père: elle ne lui survécut que deux ans. (Pombal, Choiseul et d'Aranda, p. 73, à la note.)

<sup>1</sup> T. 2, p. 420-422.

<sup>2</sup> On plutôt l'abbé Ringuet, accusé de s'être émancipé sur les parlemens, dans la chaleur de la conversation. Il fut pendu le 30 décembre 1762. C'est à ce sujet que d'Alembert écrivait à Voltaire, le 12 janvier 1763: « Le parlement vient déjà de faire pendre un prêtre pour quelques mauvais propos. Cela affriande ces messieurs, et l'appétit leur vient en mangeant. » Et Voltaire lui répondait, le 18 du même mois: « Pour le prêtre qu'on a pendu pour avoir parlé, il me semble qu'il a l'honneur d'être unique dans son genre. C'est, je crois, le premier, depuis la fondation de la monarchie, qu'on se soit avisé d'étrangler pour avoir dit son mot. Mais aussi on prétend qu'à souper chez les Mathurins, il s'était un peu lâché sur l'abbé de Chauvelin. Cela rend le cas plus grave, et il est bon que ces messieurs apprennent aux gens à parler. » (Correspondance avec d'Alembert.)

<sup>3</sup> Voici quelques exemples de la sagesse et de la probité qui présidèrent à l'administration des biens saisis. Les premiers frais de justice, pour un seul collège, passèrent 60,000 fr. Le recouvrement pur et simple d'une somme de 500 fr. emporta 600 fr. de frais. Un huissier, gardien séquestre d'un collège considérable, disait, à qui voulait l'entendre, qu'il ne donnerait pas ses gains pour 12,000 fr. On essaya de faire passer frauduleusement des bibliothèques en pays étrangers, pour les y vendre... au profit de qui? (Pombal, Choiseul et d'Aranda p. 73, à la note.)

quand il n'est pas mérité, se joignait le sentiment de la reconnaissance. Presque toute la génération d'alors avait été élevée par eux, et les Jésuites possédaient mieux que d'autres le talent de se faire aimer de leurs élèves. Parmi leurs juges même, à l'exception de plusieurs ennemis déclarés, ils comptaient bien des gens forcés de les estimer et de leur rendre justice intérieurement; et si cette grande cause avait été plaidée avec tout l'appareil et l'importance qu'elle méritait : « Avant de nous condamner, » auraient pu dire les Jésuites à leurs juges, nous nous en rapportons au jugement que vous avez porté de nous à cet âge dont la candeur et l'équité naturelle valent bien les lumières que vous avez acquises depuis. Avons-nous jamais tenté dans nos écoles, dans nos discours, au tribunal de la pénitence, de vous inculquer aucune de ces maximes abominables qu'on nous reproche? Nous les avez-vous entendu débiter dans les conversations? Les avez-vous lues dans les livres que nous vous mettions entre les mains? Avez-vous découvert dans notre conduite domestique quelque chose qui en approchât? Est-ce sur des ouvrages ensevelis dans la poussière des bibliothèques, est-ce sur des morts que vous avez à prononcer, ou sur notre doctrine avouée et subsistante, sur notre doctrine pratique, sur nous naguère vos maîtres, et remplissant encore les collèges, les chaires, les confessionnaux sous l'approbation des deux autorités, avec les récompenses du souverain et les éloges des évêques? Les magistrats élevés à Louis-le-Grand se disaient tout cela à eux-mêmes; mais une fois assis sur les fleurs-de-lis, ils se laissaient entraîner par les têtes ardentes qui menaient la compagnie. Quelques-uns donnèrent un asile à leurs anciens maîtres, et crurent par là réparer leur faiblesse.

Au milieu de tant d'amertume dont on abreuvait les Jésuites, la première douceur qu'ils goûtèrent, s'ils furent sensibles au plaisir de la vengeance, ce fut d'entendre les cris des provinces où l'on se plaignait que, depuis leur expulsion, les collèges étaient abandonnés ou livrés à des maîtres indignes d'occuper leur place. Des séculiers, ramassés sans choix, et plus occupés du revenu de leur emploi que des progrès de leurs élèves, négligeaient la partie essentielle de toute éducation, la religion et les mœurs. Aussi, vingt cinq ans après, cet arbre de mort donnait-il des fruits mûrs pour une révolution: du seul collège de Louis-le-Grand on vit sortir les Camille Desmoulins, les Fréron, les Lebrun, les Audrein, les deux Robespierre, sans compter les apôtres ou bourreaux subalternes de l'anarchie révolutionnaire<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 74.

Il était un  
sérénité tant  
Jesus était un  
exhortations  
rober cet or  
Il avait écrit  
l'assemblée  
qu'il eut co  
le 3 septem  
adressa aux  
ne pouvant  
pour l'Eglis  
secret, décl  
rêts des par  
qui avaient  
jugés, ne s'e

Le 28 oc  
l'exil, éleva  
d'entendre  
une Instruc  
rendu cont  
quit la mag  
avait avanc  
sur leurs fo  
religieux, c  
*des Asserti*  
non-seulen  
quent qui  
core comm  
longtemps  
y traitait a  
de la jurid  
profondém  
positives c  
si insolenn  
porelle, ho  
par des ar  
Un grand  
rompirent  
de Langre  
Vannes, c  
unirent le  
Beaumont

Il était impossible que le pontife romain envisageât avec indifférence tant d'atteintes portées à la religion, dont la Société de Jesus était une des plus belles gloires. Remontrances paternelles, exhortations, raisonnemens, prières, il avait tout tenté pour arrêter cet ordre religieux à la haine de ses implacables ennemis. Il avait écrit dans ce but à Louis XV, aux évêques de France, à l'assemblée du clergé. Tout avait été inutile. Du moins, aussitôt qu'il eut connaissance de ce qui venait de se passer, il publia, le 3 septembre 1762, un bref apologétique des Jésuites, qu'il adressa aux cardinaux français. Il leur apprenait dans ce bref que, ne pouvant supporter plus longtemps une injure aussi fâcheuse pour l'Eglise catholique, il avait le jour même, dans un consistoire secret, déclaré *voins et nuls*, par un décret solennel, tous les arrêts des parlemens de France. Mais les ennemis de la Société, qui avaient appris à ne plus se laisser conduire que par leurs préjugés, ne s'effrayèrent point de ce jugement du saint Siège.

Le 28 octobre 1763, l'archevêque de Paris, à peine revenu de l'exil, éleva de nouveau cette voix que l'on était toujours sûr d'entendre chaque fois qu'il y avait péril pour la religion. Dans une Instruction pastorale devenue fameuse, attaquant le jugement rendu contre les Jésuites par les tribunaux séculiers, il convainquit la magistrature de mensonge et d'ignorance, dans ce qu'elle avait avancé sur leur Institut, sur leurs vœux, sur leurs doctrines, sur leurs fonctions. Il repoussait les calomnies dirigées contre ces religieux, et examinait quelques-uns des passages des *Extraits des Assertions*. Cette Instruction fut considérée, dès son origine, non-seulement comme le plaidoyer le plus complet et le plus éloquent qui eût encore été publié en faveur des Jésuites, mais encore comme un des monuments les plus précieux qu'on eût jamais longtenps produits la science du droit canonique. Elle n'est point y traitait avec autant de force que de clarté ces hautes questions de la juridiction spirituelle, dont les limites, si fortement et si profondément tracées, dès la plus haute antiquité, par tant de lois positives qui découlent de la nature même de ce pouvoir, étaient si insolument envahies par une cour de justice purement temporelle, hors d'état de justifier ses envahissemens autrement que par des arrêts de proscription et des décrets de prise de corps. Un grand nombre de prélats qui n'avaient point encore rompu le silence. Les archevêques d'Auch et d'Aix, les évêques de Langres, de Saint-Pons, de Sarlat, d'Amiens, de Lavaur, de Vannes, du Puy, d'Uzès, de Pamiers, de Castres, de Grenoble, unirent leurs réclamations à celles de l'intrépide Christophe de Beaumont. De Fleury, archevêque de Tours, et dix de ses suf-

fragans (l'évêque d'Angers seul ne s'associa point à ses comprouvinciaux) réclamèrent aussi contre la proscription des Jésuites et contre la défense illégale de les laisser prêcher. Plusieurs autres prélats adressèrent des lettres à Louis XV en faveur de la Compagnie, en sorte qu'en y joignant les évêques assemblés en décembre 1761, et ceux de l'assemblée de 1762, on peut dire qu'à l'exception de quatre de ses membres, ce fut alors le corps épiscopal qui s'éleva tout entier pour protéger la Société de Jésus.

De Fitz-James, évêque de Soissons, et De Grasse, évêque d'Angers, donnèrent des Mandemens tels que les parlemens l'eussent pu désirer. Quelques-uns de leurs collègues les réfutèrent, et le Mandement de l'évêque de Soissons, qui mourut peu après, fut condamné par le saint Siège. Quant à l'évêque d'Angers, qui avait souscrit, en 1761, l'avis des quarante-cinq en faveur des Jésuites, il sembla depuis s'unir encore au sentiment du clergé de France. Il n'en fut pas ainsi de Beauteville, évêque d'Alais. Ce prélat publia, le 16 mai 1764, une Instruction pastorale condamnant les *Assertions* attribuées aux Jésuites, et l'on ne fut pas médiocrement surpris de voir un évêque, contre le témoignage de tous ses collègues, imputer à toute une Société recommandable les erreurs renfermées dans les *Assertions*, comme si elles étaient son ouvrage, et qu'elles n'eussent pas été réfutées par plusieurs membres de cette même Société. On ne le fut pas moins de le voir renfermer dans une proscription générale toutes les propositions contenues dans le recueil, comme si elles étaient également toutes dignes de censure. De deux choses l'une : ou les textes renfermés dans les *Assertions* avaient fait, avant d'être réunis, de tristes ravages dans le diocèse d'Alais, et alors il était difficile de concilier le silence de Beauteville sur ces mêmes textes depuis le commencement de son épiscopat, avec le zèle qu'il assurait ne l'avoir jamais abandonné pour empêcher les progrès de la morale relâchée ; ou bien c'était le recueil même de ces textes, rendu public par le parlement et traduit en français, qui leur avait acquis ce degré de perversité contre lequel l'évêque avait cru devoir s'élever, et alors comment avait-il pu regarder la rédaction de ce recueil comme utile à la religion et aux mœurs ? On s'aperçut aussi avec peine que de Beauteville avait affecté, sur la grâce et sur d'autres matières, des principes et un langage qu'il semblait avoir empruntés aux écrivains appelans. De Brancas, archevêque d'Aix, lui ayant écrit à ce sujet, un différend s'ensuivit entre ces deux prélats. L'évêque usa de récrimination et se comporta avec hauteur envers le métropolitain, que son âge et ses vertus auraient dû mettre à l'abri d'un affront. Aussi un vif mécontentement se



manifesta contre l'évêque d'Alais, dans les assemblées provinciales qui se tinrent peu après. Dans toutes, les évêques lui donnèrent un démenti, en déclarant qu'ils n'avaient pas été consultés par lui. Invité par l'archevêque d'Aix à s'en rapporter à l'assemblée prochaine du clergé, il s'y refusa par le motif qu'on ne pouvait *transiger sur la foi*. Enfin ses protestations à l'assemblée de sa province et à l'assemblée générale achevèrent de le mettre dans son tort. Blâmé par tous ses collègues, il affecta d'être indifférent à une improbation dont il se croyait apparemment dédommagé par les éloges de quelques artisans de troubles. Ce fut à son occasion que l'assemblée du clergé de 1765 demanda depuis au roi la tenue du concile de Narbonne, comme l'évêque lui-même avait paru le désirer : mais la cour refusa de permettre cette convocation, comme elle l'avait déjà refusée en 1725 et en 1730<sup>1</sup>.

Les actes les plus solennels et les plus graves des premiers pasteurs de l'Église n'étaient pas faits pour imposer au parlement de Paris. On peut dire, au contraire, que son audace en devenait plus opiniâtre. L'Instruction pastorale, donnée par Christophe de Beaumont, fut donc poursuivie par des hommes qui, comme chrétiens, auraient dû fournir aux autres l'exemple du respect et de la soumission. Un conseiller la dénonça à sa compagnie, tout en avouant que, dans cet écrit, le prélat s'exprimait avec modération. Le parlement en fit paraître une réfutation prétendue, où il se donna le ridicule d'enseigner les principes de la religion à son archevêque; et, de peur sans doute que cette pernicieuse Instruction ne vînt à pervertir les fidèles, il la condamna, le 21 janvier 1764, à être lacérée et brûlée par la main du bourreau. Ce n'était pas assez de sévir contre l'écrit : on rendit plainte contre l'auteur; et, pour lui faire infliger, s'il se pouvait, une peine infamante, on ordonna que les princes et les pairs seraient convoqués. Le premier devoir du monarque, en pareille conjoncture, était de soutenir l'innocence opprimée, et le second d'écraser les oppresseurs. Louis XV l'oublia. Pour soustraire l'archevêque à la vengeance de ces furieux, il l'exila sur-le-champ à la Trappe; et, dans l'impossibilité de mieux faire pour lui, il conjura les magistrats de ne pas aller plus loin. Ces concessions ne les empêchèrent pas de recevoir la plainte rendue spécialement contre De Beaumont, et n'évitèrent pas au faible prince des remontrances où ils distillèrent en quelque sorte leur rage contre les Jésuites et contre leurs généreux défenseurs. L'aigreur, la haine, l'esprit d'indépendance et d'irréligion y perçaient de toutes parts à travers l'hypo-

<sup>1</sup>Idem pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle. t. 2, p. 448.

crisie du langage. On y prodiguait au prélat les épithètes « de fac-  
 » tieux, de fanatique, de tyran de ses subalternes, d'homme signalé  
 » par ses vexations et ses scandales, de sujet révolté, de chef d'un  
 » parti redoutable à l'État, de coupable qui, par ses égaremens, mé-  
 » ritait l'animadversion de la plus sévère justice. » Tel était le por-  
 trait odieux que l'on osait tracer d'un évêque que tout l'épiscopat  
 français se faisait gloire de regarder comme son chef et son mo-  
 dèle. Les membres du parlement prétendaient persuader au roi  
 et à son peuple que s'opposer aux excès des tribunaux armés con-  
 tre la religion, c'était de la part d'un évêque s'élever contre le sou-  
 verain lui-même; eux qui furent, pendant ce règne, si souvent  
 et si ouvertement ligués contre les volontés et les ordres de leur  
 prince. Ces remontrances offraient d'ailleurs des passages curieux:  
 on y vantait « les lenteurs, la circonspection, l'examen, la matu-  
 » rité qui avaient présidé aux jugemens rendus contre les Jésui-  
 » tes; » assertions qui auraient pu être prises pour autant d'épi-  
 grammes, si ce n'avait été le parlement lui-même qui les avançait.  
 Ailleurs on lisait que le « régicide n'était presque connu dans les  
 » Etats policés que depuis l'établissement de la Société. » Les ma-  
 gistrats pouvaient ignorer que parmi eux se trouvaient assis des  
 hommes qui condamneraient un jour Louis XVI à monter sur  
 l'échafaud; mais ils auraient dû se souvenir que c'étaient les pro-  
 pos audacieux tenus contre le roi dans les salles du parlement et  
 par les hommes du parlement, qui avaient fait de Damiens un ré-  
 gicide en 1757. Ils l'avaient oublié néanmoins, et voilà peut-être  
 ce qui leur donna la confiance de charger devant Louis XV la  
 Société de Jésus d'un crime dont eux seuls méritaient de partager  
 l'odieux avec Damiens. On voit qu'ils étaient frappés du même  
 aveuglement que ces magistrats de la Ligue qui, après avoir mis à  
 prix la tête de Henri IV, eurent l'effronterie de venir accuser de-  
 vant lui les Jésuites de régicide, et mirent ce grand prince dans  
 la nécessité de faire de ces religieux l'apologie la plus honorable  
 pour eux comme la plus humiliante pour leurs adversaires. Quoi  
 qu'il en soit, les remontrances du parlement ne persuadèrent pas  
 Louis XV; l'intrépide archevêque de Paris continua de combattre  
 les ennemis de la religion, et de défendre les victimes que la ma-  
 gistrature venait d'immoler à la philosophie<sup>1</sup>.

Arrêtés dans leurs projets contre l'archevêque de Paris, les  
 magistrats, dont la rage ne connaissait plus de bornes, s'en dédom-  
 magèrent. Les Jésuites, opprimés par l'arrêt de 1762, ne se man-  
 quaient point à eux-mêmes; et leur zèle, quoique renfermé dans

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 78-79.

des bornes fort étroites, ne demeurait pas oisif. Les évêques les employaient à l'envi dans les fonctions du saint ministère. Chassés des chaires obscures où ils se contentaient de parler à l'enfance; la plupart, transformés en directeurs des âmes, en prédicateurs, en missionnaires, s'étaient mis à instruire tous les âges et toutes les conditions; de sorte que les succès de la Société dispersée étaient encore assez éclatans pour donner de l'ombrage, et même une sorte de crainte à ses ennemis. La cabale anti-religieuse crut donc devoir, au commencement de 1764, assurer l'exécution de ses projets ultérieurs en se débarrassant de la présence des Jésuites, et en les faisant disparaître du sol de la France. Le parlement de Paris était à ses ordres; d'ailleurs il avait lui-même un intérêt pressant à éloigner des hommes dont la vue seule était un reproche pour les magistrats qui les avaient condamnés. Il rendit, le 22 février, de concert avec d'autres parlemens, un arrêt qui frappait les Jésuites d'une nouvelle proscription, mais dont le résultat fut de donner un nouveau lustre à leur innocence. Cet arrêt astreignait tous ceux d'entre eux qui voudraient s'occuper du saint ministère à abjurer leur Institut et à ratifier par un serment les odieuses qualifications dont les arrêts précédens l'avaient noirci. S'ils refusaient le serment, ils devaient être chassés de France et dépouillés de la modique pension de 400 francs qu'on leur avait assignée.

Le parlement, qui imposait aux Jésuites le serment de renoncer à leur Institut, et de tenir pour impie la doctrine des *Assertions*, condamnait au feu tous les écrits qu'on publiait en leur faveur. La même flétrissure fut imprimée à une Lettre pastorale de l'évêque de Langres; on ordonna des informations contre les distributeurs de l'Instruction de l'archevêque de Paris<sup>1</sup>; et, comme on craignait que plusieurs prélats n'adhérasent à cet ouvrage, disent les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, un conseiller proposa d'inviter les évêques qui se trouvaient à Paris à venir vérifier par eux-mêmes les textes des *Assertions*. Il donna le nombre, les noms et les demeures des évêques alors dans la capitale, qu'il s'était procurés, on ne sait

<sup>1</sup> Menaces, emprisonnemens, violation de domicile, recherches odieuses et indécentes jusque dans des couvens de filles, interrogatoires que se virent forcés de subir des religieuses qui tenaient aux familles les plus distinguées du royaume (\*), tout fut employé pour arrêter la publication de cette pièce mémorable; ce qui ne l'empêcha pas d'être répandue très-rapidement en France et même à l'étranger, où elle fut traduite en plusieurs langues.

<sup>2</sup> T. 2, p. 452.

(\* Entre autres mesdames de Brancas, de Lansignon, de Blacemén, de Vauhan, etc.

comment; mais sa proposition n'était qu'un jeu concerté pour amener une autre mesure. Le parlement, feignant d'être étonné du nombre d'évêques qui se trouvaient à Paris, arrêta que le procureur-général ferait exécuter les lois sur la résidence. On se félicita sans doute d'avoir trouvé ce nouveau moyen pour vexer le clergé, et personne apparemment n'ira chercher d'autres motifs à cette inquisition du parlement que le zèle religieux dont il était animé. Peu après on condamna au feu une adhésion de l'évêque d'Amiens à l'Instruction pastorale de Christophe de Beaumont.

Le même jour, 9 mars, on s'occupa encore des Jésuites. En leur imposant l'infamie du serment dont nous avons parlé, c'est-à-dire en leur ordonnant le parjure contre Dieu même, on s'était bien douté qu'ils s'exposeraient à tout perdre plutôt que de s'y soumettre. C'est aussi ce qui avait eu lieu. Quelques-uns, à la vérité, entraînés par leurs familles, ou séduits par leurs amis, ou affaiblis par le commerce du monde, eurent la faiblesse de se prêter à un acte qui semblait ratifier les opérations de la secte persécutrice; mais le nombre en fut si petit que la réputation de la Société n'en souffrit pas<sup>1</sup>. Presque tous rejetèrent le serment inique qu'on leur proposait, et préférèrent sans balancer l'exil et la pauvreté à des avantages qu'il leur eût fallu acheter aux dépens de leur conscience. La proscription prononcée contre eux fut exécutée avec la dernière rigueur: ni l'âge et les infirmités, ni les talens, ni les services ne furent des titres d'exemption. Ceux même de ces religieux que la confiance de la famille royale avait jusqu'alors retenus à la cour subirent le bannissement comme tous les autres; et Louis XV eut l'inconcevable faiblesse de se laisser arracher par un arrêt du parlement de Paris le pieux et savant P. Berthier qu'il avait placé auprès des Enfants de France, fils du dauphin. Tous furent enveloppés dans l'anathème; on les envoya mendier leur pain dans les contrées étrangères<sup>2</sup>. Ainsi quatre mille religieux, qu'il avait plu à des tyrans en s'arrêter de

<sup>1</sup> D'après les registres même du parlement (9 mars 1764), il est constant que dans tout son ressort, qui comprenait au moins le tiers du royaume, il ne se trouva que vingt-cinq Jésuites qui prêtèrent le serment exigé. Cette liste se compose de huit frères coadjuteurs et de douze jeunes régens qui avaient déjà quitté la Société. Les cinq autres étaient des profès: mais deux de ceux-ci, par l'affaiblissement de leur esprit, étaient notoirement incapables de tout acte juridique. Restent donc trois apostats. Ajoutons: 1° que le jeune Cérutti, auteur de la célèbre *Apologie des Jésuites*, se laissa séduire par les éloges que lui prodigua le parti philosophique, qu'il devint apostat à son tour, puis scandaleux mondain, puis fougueux révolutionnaire, et enfin victime de ses fureurs; 2° que parmi les Jésuites restés fidèles à leur Institut, on n'en citera pas un seul qui ait pris part à la révolution; 3° que vingt-cinq d'entre eux ont été massacrés dans les journées des 2 et 3 septembre 1792.

<sup>2</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 80-81

placer entre leur conscience et leur faim, furent arrachés à leurs familles et à leur pays. La passion et la vengeance éclataient dans toutes les démarches de leurs ennemis, disent encore les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>. Les Lettres des évêques subissaient la peine des libelles; les brefs du pape étaient supprimés: il y eut même des parlemens qui en condamnèrent au feu, afin d'augmenter apparemment le respect des peuples pour le chef de l'Église.

De quoi, cependant, les persécuteurs accusaient-ils leurs victimes? Ils ne leur reprochaient aucun crime; ils avouaient que leur conduite était régulière, que leurs mœurs étaient pures: tout le tort des Jésuites était d'être soumis « à une règle impie, sacrilège, attentatoire à la majesté divine et à l'autorité des deux puissances. » C'était uniquement pour cela que l'on sévissait contre eux. Nous avons vu qu'en Portugal, au contraire, on les avait chassés, parce que c'étaient des hommes corrompus, abominables, « qui avaient dégénéré de la sainteté de leur pieux Institut. » Telles sont les contradictions monstrueuses de l'iniquité<sup>2</sup>.

La barbarie des parlemens de Paris, de Toulouse, de Rouen et de Pau, qui chassaient les Jésuites du royaume, tandis qu'à Douai, à Besançon et en Alsace, on n'avait pas proscrit ces religieux, et que les autres parlemens avaient détruit l'Institut sans en bannir les membres, cette barbarie, disons-nous, trouva des désapprobateurs même parmi les adversaires de la Société. Le ministre Choiseul trouvait lui-même que les instrumens de sa haine<sup>3</sup> avaient

<sup>1</sup> T. 2, p. 453.

<sup>2</sup> De Saint-Victor, Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 342.

<sup>3</sup> Choiseul avait des motifs particuliers de haïr les Jésuites, motifs que l'on a crus fort différens de ceux qu'il faisait publiquement valoir.

Il racontait une prétendue conversation qu'il disait avoir eue, pendant son ambassade à Rome, avec le père Ricci, général des Jésuites, et dans laquelle il s'était convaincu que le chef de cet ordre, au moyen du vœu secret qui liait toutes les volontés de ses religieux à la sienne, était instruit de tout ce qui se passait, et dans les cabinets des princes et dans l'intérieur des familles; ajoutant que dès lors il avait jugé qu'une Société semblable était dangereuse dans un Etat. Cette conversation semble fort invraisemblable, dit M. de Saint-Victor (*Tableau de Paris*, t. 4, part. 2, page 343, à la note); mais, vraie ou fausse, elle ne fut point le véritable motif de l'acharnement qu'il mit à la destruction des Jésuites.

L'abbé Georget (*Mém.*, t. 1, page. 102) raconte, et son récit est confirmé par d'autres écrits du temps, qu'instruite, et dans le plus grand détail, par le duc de Choiseul lui-même, des manœuvres secrètes et détestables employées, pour lui nuire, par ce ministre et par madame de Pompadour, la Société avait fait faire par le père Neuville, le plus habile de ses écrivains, un Mémoire contre Choiseul, et que ce Mémoire avait été présenté au roi. Cet incident suscita un orage qui la favorite et son protégé eurent beaucoup de peine à apaiser. Enfin ils parvin-

trop fait, dit M. de Saint Victor <sup>1</sup>. L'auteur de l'opuscule si curieux *Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'Intrigue des trois cabinets*, pense <sup>2</sup> au contraire qu'il songeait à satisfaire de plus en plus la faction anti-religieuse, car une chose manquait au triomphe de ce parti, à savoir la sanction royale qui devait couvrir l'iniquité de ses opérations et lui ôter la crainte d'un fâcheux retour à l'ordre et à la justice. Choiseul entreprit d'arracher au roi l'édit dont la faction voulait s'appuyer. Il lui représenta cet acte comme le seul moyen de concilier entre elles, et même d'adoucir les mesures plus ou moins sévères, prescrites par les divers parlemens contre les Jésuites. Le prenant ensuite par son faible, il lui fit envisager dans l'avenir, comme une suite de sa résistance, des troubles, des révoltes et peut-être le poignard d'un nouveau Damiens. Louis, intimidé, convoqua son conseil d'Etat. La plupart des membres, vendus au ministère et à la secte philosophique, opinèrent sans balancer pour la destruction totale des Jésuites. Aux yeux des mieux intentionnés il parut difficile que le roi pût se refuser à un sacrifice qu'exigeait, disait-on, la paix de l'Etat. Le dauphin, qui était présent, vit bien qu'il ne parviendrait pas à sauver l'innocence; néanmoins il ne voulut pas qu'elle fût privée de son suffrage. « Ce bien de la paix, dit-il, ce repos public dont on nous parle, et que je crois désirer autant que » personne, ils sont dans le respect pour la justice, et ne sont » que là. Je déclare que, ni en honneur ni en conscience, je ne » puis opiner pour l'extinction de cette Société d'hommes pré- » cieux, aussi utile au maintien de la religion parmi nous, que né- » cessaire à l'éducation de la jeunesse. <sup>3</sup> » Louis XV ne pesa pas les suffrages: il les compta, c'était sa coutume: il se croyait innocent d'une injustice consommée dans son conseil, dès qu'elle l'é-

rent à persuader à leur dupe qu'on les avait calomniés, et le Mémoire fut jeté au feu. Mais dès ce jour, ces âmes vindicatives conjurèrent la perte du dauphin et l'anéantissement des Jésuites.

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 342.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>3</sup> Le dauphin, père de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X, ne survécut pas longtems à la destruction des Jésuites. Ses qualités aimables, sa piété, sa fermeté, ses talens, ses connaissances variées, promettaient à la France un bon roi et un grand roi: mais la secte philosophique ne voulait pas d'un prince qui eût fait régner avec lui la justice, la religion et les mœurs. La mort prématurée du dauphin passa généralement pour être son ouvrage; elle fut du moins incoutestablement son triomphe; et la joie scandaleuse qu'elle fit éclater ne put que redoubler la consternation des gens de bien. Lord Walpole, alors à Paris, en fut témoin. « Le dauphin, écrivait-il en Angleterre, n'a plus infailiblement que peu de jours à vivre. La perspective de sa mort remplit les philosophes de la plus grande joie, parce qu'ils redoutaient ses efforts pour le rétablissement des Jésuites. » (Octobre 1765.)

tait à la pluralité des voix. L'édit parut au mois de novembre 1764 : le roi y déclarait la Société de Jésus éteinte pour ses Etats, sans faire toutefois aucune mention des accusations atroces dont les parlemens l'avaient chargée dans leurs arrêts ; de plus, il permettait aux Jésuites de vivre dans le royaume en simples particuliers, et annulait ainsi la sentence d'exil portée contre eux. Mais du reste il sanctionnait une usurpation manifeste des droits de l'Eglise, une injustice atroce contre des milliers d'innocens, une mesure désastreuse pour l'État lui-même, qui allait rester exposé sans défense à toute l'influence des principes précurseurs des révolutions. Louis XV aperçut l'abîme, et il se rassura par la pensée que le trône et l'autel ne s'écrouleraient qu'après sa mort. Le parlement l'aperçut, mais il était au service des factions ennemies de la religion et de la monarchie. Les gens de bien, les hommes religieux l'aperçurent ; mais que pouvaient-ils contre les préventions des magistrats et la perversité des ministres de Louis XV ? La philosophie du siècle l'aperçut, puisque c'était elle qui le creusait, cet abîme ; mais loin d'en trembler ou d'en rougir, elle se vantait de son ouvrage, elle en contemplait les progrès et les résultats futurs avec une joie digne de l'enfer. Le clergé français l'aperçut aussi, et il ne cessa d'avertir les rois, les magistrats, les peuples ; mais il ne fut pas écouté, et sa voix se perdit au milieu des cris redoublés de l'impiété et de l'immoralité alors triomphantes. Enfin, le souverain pontife, le pieux et courageux Clément XIII, l'aperçut mieux que personne ; il ne se lassa point de réclamer contre des trames insensées qui allaient tôt ou tard aboutir à un bouleversement général ; mais que pouvait Clément XIII sur un prince qui ne savait pas vouloir, ni par conséquent régner, et qui, depuis longtemps endormi dans le sein de la volupté, avait abandonné son sceptre aux mains d'une vile courtisane et d'un ministre philosophe<sup>1</sup> ? L'édit de novembre 1764 fut enregistré le 1<sup>er</sup> décembre au parlement, qui, pour prévenir les troubles, était-il dit dans l'arrêt, au sujet de la permission accordée aux Jésuites de vivre dans le royaume, stipula qu'ils résideraient chacun dans le diocèse où il était né, sans approcher de Paris de plus près que de dix lieues, et qu'ils se présenteraient tous les six mois aux magistrats qui veilleraient sur leur conduite.

Précisément à cette époque, d'Alembert fit paraître, sous le nom d'un auteur désintéressé, sa brochure *De la Destruction des Jésuites*, dédiée, à ce qu'il paraît, à son ami De La Chalotais. Voltaire le félicita, à plusieurs reprises, au sujet de cette brochure où, sous prétexte de se railler des Jansénistes et des Jésuites, il

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 81-83.



tournait en ridicule l'Eglise, ses décrets, ses usages, ses ministres, appelant à son aide le mensonge et la satire, l'artifice et l'épigramme. Il le louait de ce que *sa fronde allait jusqu'à Rome frapper le nez du pape*, et l'encourageait à *écraser joyeusement les têtes de l'hydre*<sup>1</sup>. D'Alembert félicitait, de son côté, La Chalotais d'avoir fait sentir le danger de tous les corps religieux en général; *d'avoir vu en philosophe que l'esprit monastique est le fléau des Etats, et qu'il fallait commencer par les Jésuites, comme les plus puissans*. Il annonçait la fin de toutes les communautés, attendu les progrès de l'esprit philosophique; racontait à sa manière l'origine des Jésuites, donnait des épithètes burlesques à S. Ignace de Loyola, et dénaturait les faits afin de jeter de l'odieux sur ceux qu'il voulait perdre. *Les Jésuites reçoivent tout le monde*, disait-il, par exemple : *ceux dont ils attendent le moins, ils en font des missionnaires ou des martyrs*. Inventant des anecdotes à l'appui de ses insinuations hostiles, il parlait d'un Jésuite employé vingt ans dans les missions du Canada, et qui avait affronté vingt fois la mort pour la religion, quoiqu'il ne crût pas en Dieu. Comme un ami de ce missionnaire se montrait étonné du contraste de sa conduite avec ses sentimens : *Ah!* lui faisait répondre d'Alembert, *vous n'avez pas d'idée du plaisir qu'on éprouve à se faire écouter de vingt mille hommes, et à leur persuader ce qu'on ne croit pas*. Autre anecdote non moins absurde, et plus perfide encore : « Un grand prince reprochait à un de ses officiers d'être janséniste ou moliniste, je ne sais plus lequel. On lui répondit qu'il se trompait, et que cet officier était athée. *S'il n'est qu'athée*, dit le prince, *c'est autre chose, et je n'ai rien à dire*. — Cette réponse était très-sage, » ajoute d'Alembert. Voilà les brochures qu'on laissait circuler; en revanche on écrasait les apôtres de la foi.

On a prétendu que l'Angleterre, cette éternelle ennemie de la France, n'avait pas été étrangère aux intrigues qui préparèrent la destruction des Jésuites, dit M. de La Mennais<sup>2</sup>, dont les récents et déplorables écrits ne doivent pas nous faire oublier les premiers et solides ouvrages; et cette conjecture, fondée sur le rapprochement de plusieurs faits singuliers, n'est pas sans vraisemblance. Ce qui du moins n'est pas douteux, c'est qu'elle vit, avec une joie qu'elle ne dissimula même pas, sa rivale se priver elle-même des avantages immenses qu'elle retirait des missions des Jésuites en Amérique et dans l'Inde; et l'on peut remarquer en effet que

<sup>1</sup> Lettre du 26 décembre 1764.

<sup>2</sup> Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, p. 60

notre puissance dans ces contrées a toujours été en déclinant depuis la ruine des missions.

Il est bien extraordinaire qu'on ait pu réussir à inspirer aux souverains de la défiance, et presque de la terreur, pour un ordre nécessairement ami des souverains légitimes. Mais les gouvernemens, saisis « de cet esprit d'imprudence et d'erreur, de la chute » des rois funeste avant-coureur, » étaient alors condamnés à s'aveugler sur les hommes comme sur les événemens, et à méconnaître leurs plus clairs intérêts. Agités d'une vague inquiétude, et tourmentés, ce semble, par le pressentiment de leur fin prochaine, tout leur faisait ombrage, comme tout fait peur à ceux qui marchent dans les ténèbres. En abolissant les Jésuites, nous ne saurions trop le redire, on abolit en France l'éducation publique : car ce n'était pas une éducation publique que celle qu'on recevait dans ces collèges où il n'y avait ni unité d'esprit, ni unité d'enseignement, parce qu'il ne peut y avoir d'unité d'aucune espèce que dans un corps dont les membres, obéissant à une seule pensée, concourent à une seule action. On ne sait pas assez tout ce que l'éducation exige de zèle, de talens et de vertu dans ceux qui s'y consacrent ; quelle rigueur de surveillance, quelle tendresse de soins, quelle douceur, et en même temps quelle fermeté sont nécessaires dans ces gouvernemens de républiques enfantines, où l'attention, la patience, la réserve et la gravité des chefs doivent être en raison de la légèreté et de la vivacité des sujets. Or, comment trouver dans les maîtres ces qualités si rares, si on ne les forme eux-mêmes par une éducation qui leur soit propre, et s'ils ne sont constamment assujettis à une règle inflexible, sous l'autorité d'un supérieur, qui, veillant sur eux à tous les instans, les conseille, les dirige, les réprimande, les encourage, et soit enfin comme l'âme qui anime les divers membres de ce vaste corps ? Ce régime, à la fois doux et sévère, était le chef-d'œuvre de l'Institut des Jésuites. On crut pouvoir les remplacer par des instituteurs mercenaires, la plupart mariés, sans aucun lieu commun, sans subordination, divisés de principes, indifférens au bien, et qui, dans les nobles fonctions qui leur étaient confiées, au lieu d'un devoir à remplir, ne voyaient qu'un salaire à gagner. Il n'était pas difficile de prévoir ce qui résulterait d'un tel changement. Des désordres de toute espèce s'introduisirent dans les nouveaux collèges : nulle surveillance pour les élèves, nulle discipline pour les maîtres ; quelques-uns y portèrent la corruption de leurs mœurs, un plus grand nombre celle de leurs principes. La philosophie infecta l'enfance même ; et c'est bien aussi ce qu'elle s'était promis de ces funestes établissemens, presque tous soumis à son influence,

et qui versèrent dans la société des générations entières d'incrédules. Oui, c'est surtout dans l'éducation, ajoute M. de Saint-Victor<sup>1</sup>, que la plaie fut sensible; c'est là qu'elle devint irrémédiable. A ces écoles, où les semences des doctrines et des sentimens religieux pénétraient de toutes parts l'intelligence des élèves, en même temps qu'elle se fortifiait de ces études profanes dans lesquelles les Jésuites encore n'avaient point de rivaux, succédèrent des collèges que nous peindrons d'un seul trait, en disant que d'Alembert fut chargé d'y fournir le plus grand nombre des professeurs. Alors venait de naître la génération qui a fait la révolution de 1789; et c'est là qu'elle a été élevée.

Un autre effet de la destruction des Jésuites, reprend M. de La Mennais<sup>2</sup>, fut d'affaiblir dans le peuple les sentimens de religion qu'ils s'entendaient si bien à entretenir par les missions, les congrégations, et tous les moyens qu'une longue expérience et un zèle aussi ardent qu'éclairé avaient pu leur suggérer. Partout où il se présentait quelque bien durable à opérer, partout où il y avait des lumières à répandre, des ignorans ou des infidèles à instruire, des malheureux à consoler, en un mot, de grands sacrifices à faire à l'humanité et à la religion, on était sûr de les y trouver : nul ordre n'a eu plus de martyrs. La prédication évangélique, dit aussi M. de Saint Victor<sup>3</sup>, perdit en eux ses organes les plus éloquens; et les moyens mercenaires que l'on crut devoir employer pour exciter, en ce genre, quelque émulation, ne servirent qu'à prouver que le zèle et le désintéressement font seuls les orateurs sacrés. On vit dès lors languir les missions nationales par lesquelles se renouvelait en quelque sorte la face des diocèses et des paroisses, se réparaient les scandales, se ranimait la ferveur religieuse, et dont les Jésuites étaient les principaux et les plus habiles ouvriers. Le vide fut plus affligeant encore dans les missions étrangères : elles tombèrent presque entièrement; la Société de Jésus, qui les avait si admirablement organisées, ayant seule, dans ses institutions, les moyens de les maintenir florissantes et d'en développer complètement les progrès, au milieu de tant d'obstacles dont elles sont environnées.

Telle était cette Société fameuse, qui ne sera jamais, dit M. de Bonald, remplacée que par elle-même. Objet de haine pour les uns, de vénération et d'amour pour les autres, *signe de contradiction* parmi les hommes, comme le Sauveur même des hommes, au

<sup>1</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 352.

<sup>2</sup> Réflexions sur l'Etat de l'Eglise pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 63.

<sup>3</sup> Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 351.

service de qui elle s'était consacrée; comme lui, *elle passa en faisant le bien*, et comme lui elle ne recueillit pour récompense que l'ingratitude et la proscription.

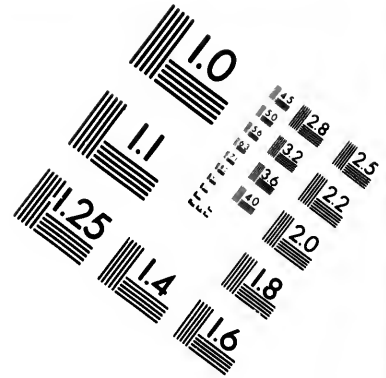
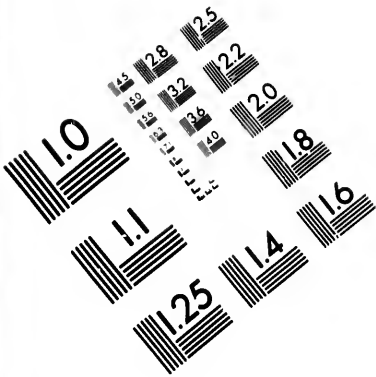
Ce fut immédiatement après la destruction des Jésuites en France, et seulement après (ceci mérite d'être remarqué), que l'impiété rompit toutes ses digues, déchira ses derniers voiles, et attaqua; non plus obliquement comme elle l'avait fait jusqu'alors, mais en face, Dieu et le christianisme<sup>1</sup>. C'est alors que parut, dans tout son éclat, le sophiste Jean-Jacques Rousseau, le plus éloquent sans doute et peut-être le plus dangereux de tous ces professeurs d'incrédulité, par cela même qu'il couvrait d'un vernis de *religiosité* ses attaques contre la religion, et calmait jusqu'à un certain point la révolte en corrompant l'esprit et en justifiant les passions; aussi le zèle de l'enthousiasme qu'il fit naître alla-t-il jusqu'au fanatisme. Alors Voltaire entra dans ces fureurs impies, qui firent de son affreuse vieillesse comme une longue possession; et le projet de détruire le christianisme fut publiquement avoué, et, autant qu'il était en lui, publiquement exécuté par ce patriarche des modernes philosophes. Alors parurent l'*Émile*, la *Nouvelle Héloïse*, le *Dictionnaire philosophique*, les *Lettres de la Montagne*, le *Sermon des cinquante*, le *Testament de Jean Meslier*, la *Profession de foi du vicaire savoyard*, la *Philosophie de l'histoire*, et tant d'autres écrits où ces deux hommes, dont le talent était alors hors de pair, endoctrinaient une génération depuis si longtemps préparée à recevoir leurs funestes leçons. Ce fut à cette même époque que la correspondance de Ferney prit une plus grande activité, et multiplia, dans toutes les parties de la France, ses dangereuses relations. Ministres, gens de cour, magistrats, ne craignirent plus d'avouer leurs liaisons de doctrine et d'intérêts avec la secte philosophique; et, le croira-t-on? les livres qu'elle produisait, dénoncés encore au parlement, et, par la plus absurde des contradictions, quelquefois condamnés, circulaient librement sous la protection du magistrat qui était alors directeur de la librairie. Malesherbes, l'un des protecteurs et des admirateurs les plus déclarés de Jean-Jacques Rousseau, a depuis expié, par un acte sublime de dévouement, les graves erreurs de sa carrière administrative; et sa mort demande grâce pour sa vie.

Voltaire attaquait la révélation. Jean-Jacques Rousseau en conteste la nécessité, et même la possibilité, fait observer M. de La Mennais<sup>2</sup>. Né au centre du calvinisme, ses ouvrages ne sont que

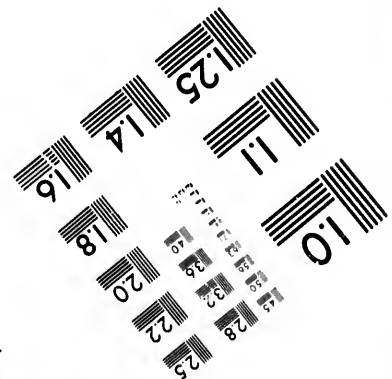
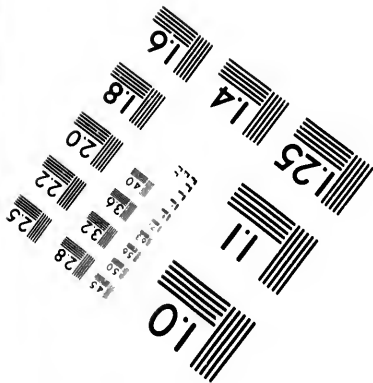
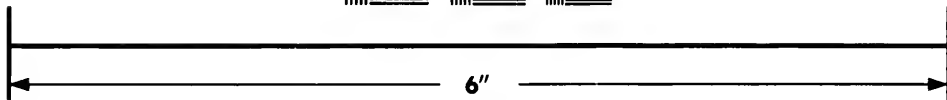
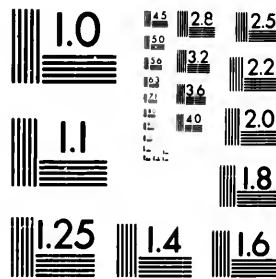
<sup>1</sup> De Saint-Victor. Tableau de Paris, t. 4, part. 2, p. 353-354.

<sup>2</sup> Reflexions sur l'état de l'Eglise pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, p. 47-49.





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N. Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28  
32 25  
22  
20  
8

11  
10  
01  
15  
16



le développement des principes religieux de Calvin et de la doctrine politique de Jurieu. Il emprunta de l'un le dogme anarchique de la souveraineté du peuple. Il apprit de l'autre à interpréter l'Écriture par la raison seule, et sa raison n'y vit qu'un pur déisme. Calvin se figurait un culte sans sacrifice; Jean-Jacques imagina une religion sans culte. Calvin niait le mystère de la présence réelle, parce qu'il ne le pouvait comprendre; Jean-Jacques, plus conséquent, nia tous les mystères, parce qu'ils sont tous également incompréhensibles. Subjugué néanmoins par la beauté divine du christianisme, terrassé par ses bienfaits, il lui rendit plus d'une fois d'éclatans hommages, et il trouva dans son cœur des paroles pour le louer dignement. Il semble que, pour être chrétien, il suffise d'être sensible; car Rousseau lui-même est chrétien toutes les fois qu'il s'abandonne au sentiment, et il ne cesse de l'être que lorsqu'il commence à raisonner. C'est alors qu'entassant sophismes sur sophismes, il tombe à chaque instant dans les inconcevables contradictions qu'on lui a si justement reprochées.

Agrégré assez tard à la secte philosophique, il conserva toujours avec la foi d'un Dieu l'espérance d'un avenir; et ces deux grandes pensées, vivifiant son génie, lui inspirèrent quelques pages d'une noble et touchante éloquence. C'est ce qui le distingue principalement des écrivains athées, secs et glacés comme leur doctrine. Mais cette éloquence séduisante ne le rend que plus dangereux: il enflamme et passionne le lecteur; et de là ce déplorable enthousiasme dont il a longtemps été l'objet, quoique, à ne le juger que sur ses aveux, jamais il n'ait existé d'être plus odieux et plus méprisable: débauché, menteur, fripon, insouciant, ingrat, sans pitié pour ses propres enfans qu'il envoyait froidement périr dans un hôpital, tel est le portrait qu'il fait de lui-même; tel est l'homme qu'il élève au-dessus de tous les hommes avec une naïveté, disons mieux, avec une impudence d'orgueil qui étonne, s'il est possible, encore plus qu'elle n'indigne.

Jean-Jacques composa la *Nouvelle Héloïse*, le *Contrat social* et *l'Emile*, « étant, comme il le dit lui-même, dans un état d'effervescence qui dura près de six ans, vivant dans un monde idéal, dans le pays des chimères et dans de continuelles extases. » Ces trois ouvrages différens furent publiés coup sur coup.

Les femmes étaient charmées de la *Nouvelle Héloïse*; et pourtant Rousseau regarde comme perdues les jeunes personnes qui liront ce roman. La conscience qu'il avait de l'horrible influence qu'exercerait son livre ne l'avait pas empêché de le mettre au jour. Tout en disant anathème à ceux qui le goûteraient, par une

étrange inconséquence il disait anathème à ceux qui ne le goûteraient pas; il en conseillait, et sérieusement, la dangereuse lecture. Peut-être est-ce pour se soustraire au reproche de se contredire lui-même, qu'il prétend que la *Nouvelle Héloïse* ne corrompra personne, parce qu'il faut être déjà corrompu pour en devorer les pages si coupables. Peut-être croit-il s'excuser en écrivant qu'il eût voulu vivre dans un siècle où son devoir eût été de jeter ces Lettres au feu. Mais, demandent avec une impitoyable logique les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, depuis quand est-il permis de nourrir la corruption de gens corrompus, et de flatter le vice, parce qu'on vit dans un siècle qui savoure le vice? Honte à Rousseau, qui s'en est fait le peintre passionné! Dans le même livre, et sans s'embarrasser de la contradiction, cet homme bizarre a semé à pleines mains de pédantesques dissertations de morale. A ce sujet, M. de Barante<sup>2</sup> fait observer qu'il ne concevait pas la vertu comme le commun des hommes. « Il ne la faisait pas consister dans le sentiment et » la pratique de ses devoirs; lui-même ne les avait jamais sentis » que comme une chaîne. Il la plaçait dans des élans libres et » passionnés; route peu sûre, et dont il a lui-même montré le » danger. En effet, nul n'a professé la vertu avec plus de chaleur » et d'enthousiasme, et cependant sa vie fut remplie d'erreurs et » de fautes. On n'est pas vertueux, précisément parce qu'on » monte son imagination, et qu'on s'enflamme dans un livre pour » tout ce qui porte un caractère de noblesse et de grandeur. On » est vertueux parce qu'on se conforme aux règles prescrites. »

La *Nouvelle Héloïse* encensait les passions qui corrodent avec le plus d'activité le cœur humain; le *Contrat social*<sup>3</sup> exalta celles qui menacent d'une ruine imminente l'édifice de la société. C'est dans la nature de cette société même et dans la nature de l'homme que Rousseau prétend chercher les principes des lois et du gouvernement; et le voilà supposant un contrat primitif entre tous les membres de l'Etat, établissant en principe la souveraineté du peuple, dogme si fécond en révolutions, parce qu'il est si favorable à l'esprit d'indépendance. Né de parens protestans, il s'était fait catholique à seize ans; puis, attachant beaucoup moins d'importance aux principes religieux depuis sa liaison avec les philosophes, il était retourné au protestantisme durant le voyage qu'il avait fait à Genève en 1754; honteux, déclare-t-il, d'être exclu

<sup>1</sup> T. 2, p. 425.

<sup>2</sup> De la littérature française pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>3</sup> Voltaire appelle ce livre le *Contrat insocial de l'insocial J.-J. Rousseau*.

de ses droits de citoyen par la profession d'un autre culte. De là les attaques directes ou indirectes que le *Contrat social* renferme contre la religion. Mais, ce qui tient vraiment de la folie, c'est qu'en même temps qu'il accuse d'intolérance et de cruauté une religion qui prescrit des dogmes à croire, ce prétendu philosophe, accordant à l'homme ce qu'il refuse à Dieu, veut que le souverain fixe des articles de foi, bannisse quiconque ne les croit pas, et punisse de mort celui qui, après les avoir reconnus, se conduit comme s'il ne les croyait point.

Ce n'était point assez. Il ne suffisait pas à Rousseau de couronner les passions destructives de la famille d'une brillante auréole, et d'autoriser par une théorie les passions subversives de la société. Non, il fallait qu'au moyen d'un plan d'éducation, appliqué à l'enfant dès le berceau, il le constituât en état d'hostilité avec ses semblables; qu'il l'élevât dans l'oubli ou dans la haine de toutes les institutions sociales; et, lui apprenant à ne suivre d'autres règles que celles qu'il s'imposait lui-même et dont il pouvait ensuite se départir à son gré, qu'il le formât, non pour la société, mais contre la société. *L'Emile* est un traité d'éducation le plus chimérique qu'un homme ait pu concevoir, un assemblage continuuel de sublime et de subtilités, de raison et d'extravagances, d'esprit et de puérilité, de religion et d'impiété, de philanthropie et de causticité. Rousseau met en problème la création du monde, son éternité, l'unité de Dieu et d'autres vérités essentielles et reconnues<sup>1</sup>. Epris de la loi naturelle, il déclare que le seul spectacle de la nature en dit assez à notre conscience. Exagérant les privilèges de la raison, il trouve que lui commande de se soumettre, c'est outrager son auteur. Il conteste, et le récit des Livres saints, et les prophéties des deux Testamens, et les miracles sur lesquels s'appuie la vérité du christianisme. Il ne veut pas qu'on fasse rien apprendre aux enfans, pas même leurs prières; il laisse ignorer à son élève jusqu'à l'âge de quinze ans s'il a une âme, et semble craindre de le lui apprendre, même à dix-huit ans. Ainsi, donnant tout au corps et aux soins physiques, il affecte de négliger la plus importante partie de nous-mêmes, laisse vivre le jeune homme plusieurs années dans un oubli profond de ses devoirs, l'accoutume à ne rien croire, et ne lui parle ensuite de religion que pour le porter à n'en admettre aucune. Là il reconnaît un *Dieu unique, une suprême intelligence, de qui nous tenons tout, l'être et la pensée*: ici il ne conçoit plus la création, et juge peu important de savoir s'il y a un ou deux principes des choses. Il regarde comme

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 426-429.

*inexcusable l'homme, même seul et séparé de ses semblables, qui ne lirait point dans le livre de la nature, et n'y apprendrait point à connaître et à adorer Dieu ; et ailleurs il trouve impossible que le même homme puisse s'élever jusqu'à la connaissance du vrai Dieu. Là, il admet un être suprême, rémunérateur des bons et des méchans, et il voit dans celui qui combat cette créance, le perturbateur de l'ordre et l'ennemi de la société qui mérite d'être puni ; ici le sort des méchans lui importe peu, et il croit inutile d'imaginer un enfer dans une autre vie. Il ne prie point Dieu, parce qu'il n'a rien à lui demander ; et il veut qu'on fasse ses prières avec recueillement et attention, en songeant qu'on s'adresse à l'Être suprême. Il défend de troubler les âmes paisibles, et d'alarmer la foi des simples par des difficultés qui les inquiètent sans les éclairer, et tout son livre est rempli de traits contre la révélation. Il condamne ceux qui troublent l'ordre public, et qui portent les autres à désobéir aux lois du culte ; et son livre n'est qu'une infraction perpétuelle de ces lois. Il admire et les caractères de la divinité de l'Évangile, et la sainteté de la vie et de la morale du Fils de Dieu ; et un instant après, l'Évangile lui paraît plein de choses qu'un homme raisonnable ne saurait admettre. Ce qu'il y a surtout de remarquable dans l'Emile, c'est la Profession de foi du vicaire savoyard, morceau où l'auteur s'est attaché à mettre le plus de cette chaleur de style, et de cette rapidité d'idées qui entraînent et qui séduisent. Il y peint un prêtre catholique (du moins il lui donne ce nom) qui remplit toutes ses fonctions sans y croire, qui dit la messe en refusant d'admettre aucun mystère, et qui se recueille en prononçant des mots, selon lui, vides de sens. Rousseau met dans la bouche de ce personnage feint toutes ses objections contre la révélation, et prétend nous faire admirer comme le meilleur catholique qui ait jamais existé, comme un homme digne de toute notre vénération, comme un modèle de vertu sans hypocrisie, un prêtre qui récite des prières dont il se moque et qui célèbre tout haut des mystères qu'il réprouve tout bas : ce qui assurément est le caractère le plus marqué de l'hypocrisie. Toutefois, séduits par la magie du style, entraînés par la verve et enflammés par le feu que Jean-Jacques avait mis dans cet épisode, beaucoup de lecteurs acceptèrent ces brillans sophismes. Ah ! répétons-le, il n'y a rien de plus dangereux que les ouvrages où quelques vérités éparses çà et là servent de passe-port et d'excuse à l'erreur ; où quelques hommages rendus çà et là au christianisme servent à masquer les assauts qu'on lui livre. Hésiter à condamner l'ensemble, en considération des morceaux où la vérité de la pensée se trouve jointe à la beauté de l'expression, c'est une retenue bien*

niaise ou un bien profond aveuglement. Qui n'a présent à la mémoire l'éloquent passage où Rousseau célèbre la doctrine, la vie et la mort du Fils de Dieu? cette magnifique conséquence de l'auteur d'*Emile* n'empêche pas que les miracles et les prophéties, qui établissent la mission de Jésus-Christ, soient attaqués sans ménagement; et le lecteur fait plus d'attention à l'attaque qu'à l'apologie, parce que celle-ci froisse ses passions et que celle-là les caresse. Mettez entre les mains d'un jeune homme la *Profession de foi du vicaire savoyard*: il en sucera les sophismes, et lira froidement la belle page que voici :

« Mon fils, tenez votre âme en état de désirer toujours qu'il y ait un Dieu, et vous n'en douterez jamais..... Fuyez ceux qui, sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans le cœur des hommes de désolantes doctrines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif et dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires..... Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, et prétendent nous donner, pour les vrais principes des choses, les inintelligibles systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination. Du reste, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leur misère, aux puissans et aux riches le seul frein de leurs passions; ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime, l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain. Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux hommes : Je le crois comme eux; et c'est à mon avis une preuve que ce qu'ils enseignent n'est pas la vérité. »

C'est parce que Rousseau avait vu de près les philosophes, qu'il en parlait ainsi. « Je regardais, dit-il, tous ces graves écrivains comme des hommes modestes, sages, vertueux, irréprochables. Je me formais de leur commerce des idées angéliques, et je n'aurais approché de la maison de l'un d'eux que comme d'un sanctuaire. Enfin, je les ai vus; ce préjugé puéril s'est dissipé, et c'est la seule erreur dont ils m'aient guéri..... Je vivais, dit-il encore, avec des philosophes modernes qui ne ressemblaient guère aux anciens. Au lieu de lever mes doutes et de fixer mes irrésolutions, ils avaient ébranlé toutes les certitudes que je croyais avoir sur les points qu'il m'importait le plus de connaître. Car, ardens missionnaires d'athéisme et très-impérieux dogmatiques, ils n'enduraient point sans colère que, sur quelque point que ce pût être, on osât penser autrement qu'eux.. Ils ne m'avaient pas persuadé, mais ils m'avaient inquiété. Leurs

» argumens n'avaient ébranlé, sans m'avoir convaincu. » Dans ses relations avec ces hommes, il avait été à même de surprendre le secret de leur tactique. Aussi a-t-il écrit : « Un des sophismes les plus familiers au parti philosophique, est d'opposer un peuple supposé de bons philosophes à un peuple de mauvais chrétiens.... L'irréligion, et en général l'esprit raisonneur et philosophique attache à la vie, effémine et avilit les âmes, concentre toutes les passions dans la bassesse de l'intérêt particulier, dans l'abjection du moi humain, et sape ainsi à petit bruit les vrais fondemens de la société.... Comme que tout aille, qu'importe au prétendu sage, pourvu qu'il reste en repos... L'indifférence philosophique ressemble à la tranquillité de l'Etat sous le despotisme; c'est la tranquillité de la mort. Elle est plus destructive que la guerre même. Ainsi, le fanatisme, quoique plus funeste dans ses effets immédiats que ce qu'on appelle aujourd'hui l'esprit philosophique, l'est beaucoup moins dans ses conséquences. D'ailleurs il est aisé d'étaler de belles maximes dans les livres. Mais la question est de savoir si elles tiennent bien à la doctrine, si elles en découlent nécessairement, et c'est ce qui n'a point paru clair jusqu'ici. Reste à savoir encore si la philosophie à son aise, et sur le trône, com manderait bien à la gloire, à l'intérêt, à l'ambition, aux petites passions de l'homme, et si elle pratiquerait cette humanité si douce qu'elle nous vante la plume à la main. Par les principes, la philosophie ne peut faire aucun bien que la religion ne le fasse encore mieux, et la religion en fait beaucoup que la philosophie ne saurait faire. » Après avoir parlé du bien que le christianisme a en effet procuré au monde, au gouvernement, à la civilisation : « Philosophe, s'écrie Jean - Jacques, tes lois morales sont fort belles; mais montre-m'en, de grâce, la sanction. » On pressent, à ces traits, qu'il ne faudrait, pour réfuter ce que Rousseau a écrit de mal, d'autre secours que lui-même : aucun écrivain n'a mieux fourni les moyens de le battre avec ses propres armes.

Le président de Malesherbes, directeur de la librairie, qui faisait venir sous son couvert les épreuves de la *Nouvelle Héloïse*, que l'on imprimait alors à Amsterdam, et qui faisait faire en France une autre édition de cet ouvrage au profit de Rousseau; ce magistrat, honnête homme pourtant, mais aveuglé par les illusions philosophiques qui devaient se transformer pour lui en sanglantes réalités, sollicita Jean-Jacques de faire imprimer son *Émile* en France, en lui promettant que ce livre passerait. Rousseau constate lui-même cette complicité de Malesherbes. « J'avais toujours éprouvé de sa part, dit-il, les facilités les plus obligeantes quant

à la censure, et je savais qu'en plus d'une occasion il avait fort mal mené ceux qui écrivaient contre moi'. Il se fit donc en même temps deux éditions de l'*Émile*, l'une en Hollande, l'autre à Paris, par la protection, et presque sous les yeux du directeur de la librairie. L'épisode du Vicaire savoyard, d'autant plus dangereux qu'il était plus attrayant sous le rapport du style, paraissait à ce magistrat une pièce faite pour avoir partout l'approbation du genre humain. La hardiesse de cette profession de foi souleva, au contraire, l'indignation des hommes de bien. En voyant combattre ouvertement la révélation dans l'*Émile*, en voyant la philosophie arborer avec audace son drapeau de mort, leur douleur fut égale à leur surprise. La protection secrète des agens de l'autorité n'empêcha point qu'une satisfaction ne fût donnée à la morale publique. Le 7 juin 1762, l'*Émile* fut dénoncé à la Sorbonne, et on en lut quelques passages qui paraissaient mériter une censure. Le 9, un arrêt du parlement de Paris condamna le livre au feu, et décréta l'auteur de prise de corps. Dans une lettre du 15, Jean-Jacques déclarait pourtant qu'il était en règle, qu'il n'avait rien fait contre les lois, et qu'il avait en main les preuves les plus authentiques dont il s'était dessaisi volontairement. Ce passage a rapport aux lettres de Malesherbes, que ce magistrat lui avait fait redemander lorsqu'il avait vu l'orage. Le 20 août, l'illustre archevêque de Paris donna un Mandement, où il condamnait l'*Émile*, dont il exposait et les principes erronés et les conséquences funestes. Le même jour, la Sorbonne, qui avait arrêté d'examiner cet ouvrage, adopta une censure où elle en réduisait les erreurs à sept chefs principaux : 1<sup>o</sup> de Dieu et de la loi naturelle; 2<sup>o</sup> de la possibilité et de la nécessité d'une révélation; 3<sup>o</sup> des caractères de la révélation; 4<sup>o</sup> des moyens de connaître la révélation; 5<sup>o</sup> des miracles et des prophéties; 6<sup>o</sup> de la doctrine révélée; 7<sup>o</sup> de l'intolérantisme, tel que le professe la vraie religion. Sur ces sept articles, la Sorbonne avait choisi cinquante-sept passages, dont elle indiquait le venin. Elle ajoutait des observations sur le système d'éducation proposé par Jean-Jacques, et sur sa maxime touchant la souveraineté du peuple. Cette censure, qui fut publiée depuis, est longue et fortement motivée.

L'*Émile*, objet de cette solennelle improbation, essuya des critiques, dont quelques-unes blessèrent profondément Rousseau. Il se montra surtout sensible aux reproches de Jacob Vernes, ministre protestant, et l'un de ses anciens amis. Mais la meilleure réfutation de son livre est due au père Gerdil, depuis cardinal, qui

<sup>1</sup> Confessions, part. 2.



n fait preuve d'autant de modération que de force dans l'*Anti-Émile*. On connaît aussi le *Déisme réfuté*, de Bergier. Enfin, nous citerons pour mémoire, parmi les adversaires de Jean-Jacques, l'abbé Pérau, le père Griffet, l'abbé Yvon, dom Cajot, Puget de Saint-Pierre, et quelques anonymes éclipsés par la renommée du philosophe.

Cependant Rousseau fut décrété de prise de corps par le parlement; mais on était loin d'avoir envie de le prendre. Averti par ses amis, il s'enfuit sous l'égide de ses protecteurs, et se retira en Suisse, où de nouvelles traverses l'attendaient. Genève condamna son livre le 18 juin 1762, et le décréta lui-même. Il s'arrêta quelque temps à Yverdon, puis se fixa, sous la protection du roi de Prusse, à Motier-Travers, dans la principauté de Neuchâtel. C'est de là qu'il adressa le 18 novembre, à l'archevêque de Paris, une apologie, en forme de lettre, qu'il trouvait lui-même froide et plate, bien qu'elle portât ce titre piquant : *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris*. Dans cette apologie, où il voulait se justifier et défendre son livre, il appelle le prélat « un homme vertueux, qui a l'âme aussi noble que sa naissance, un illustre archevêque; » et il paraît qu'au fond Jean Jacques appréciait le moderne Athanase, puisqu'il déclare, dans une lettre du même temps, « qu'il a toujours aimé et respecté M. l'archevêque de Paris. » Tout en rendant cet hommage au prélat, il ne laissait pas que de se défendre avec aigreur et de calomnier même les mœurs du clergé de Paris, dont il avait respecté le chef vénérable. L'orgueil, qui l'exaltait jusqu'à la folie, lui dictait en même temps ces incroyables lignes : « Oui, je ne crains point de le dire, s'il existait en Europe un seul gouvernement éclairé, il eût rendu des honneurs publics à l'auteur d'*Émile*; il lui eût élevé des statues. » Mais comment s'étonner de ces paroles dans la bouche d'un homme dont les ouvrages avaient un succès prodigieux, qu'il était de mode d'admirer, que l'on consultait de toutes parts, qu'on ambitionnait d'approcher, dont on mendiait les lettres comme un honneur, et que de jeunes enthousiastes allaient voir, comme on se rend à un pieux pèlerinage? L'encens aveuglait l'Idole; et le grand homme, acceptant ce titre comme un hommage mérité, signait lui-même son brevet d'immortalité.

Tandis que l'engouement universel dont Rousseau était l'objet égarait à ce point sa raison, Pierre Annet se voyait condamner en Angleterre à une peine humiliante. A l'époque où plusieurs ouvrages furent publiés dans ce pays contre la révélation, ce déiste rivalisa d'ardeur avec les ennemis du christianisme. Bien qu'il se

cachât sous le voile de l'anonyme, on devina que c'était lui qui avait voulu répondre au livre de l'évêque Sherlock en faveur de la vérité de la résurrection du Sauveur. Son ouvrage, qu'il intitula : *la Résurrection de Jésus-Christ considérée, par un philosophe moral* (adoptant ainsi le titre que le docteur Morgan s'était déjà attribué), est consacré à l'examen de toutes les circonstances du récit de la résurrection, tel qu'il se trouve dans les Évangélistes. Annet, plus incrédule que les Juifs et les païens, paraît même douter de la vérité de la mort de Jésus-Christ. Etablissant des règles de critique tout à fait neuves, et au moyen desquelles les faits les mieux constatés de l'histoire profane seraient ébranlés, il les applique aux historiens sacrés. Il change et confond le sens des passages qu'il cite, et prétend qu'il y a contradiction par cela seul qu'un évangéliste raconte le même fait avec plus ou moins de circonstances que l'autre. On ne manqua pas de répondre au livre d'Annet. Samuel Chandler donna, précisément en 1744, un bon traité sur le même sujet. Les objections du déiste contre les miracles en général furent réfutées par un anonyme dans un ouvrage où l'on établissait aussi les preuves de la résurrection du Sauveur. En 1747, Gilbert West, écuyer, publia des *Observations*, fort estimées, sur l'histoire et les preuves de la résurrection de Jésus-Christ; et sir Georges Lyttleton, depuis lord Lyttleton, que les entretiens de West avaient ramené à la religion, fit paraître des *Observations sur la conversion et l'apostolat de S. Paul*, où il montre que le seul fait de la conversion et de l'apostolat du docteur des Gentils prouve suffisamment que le christianisme est une révélation divine : genre de démonstration qui, ne portant que sur un fait, est à la portée d'un plus grand nombre d'esprits. Annet ne fléchit point en présence des adversaires que lui avait suscités son incrédulité. Il publia *le Libre Discuteur* (*Free enquirer*), *la Résurrection considérée de nouveau*, et *les Défenseurs de la Résurrection confondus dans toutes leurs prétentions*, panphlets où l'histoire sacrée était traitée avec une scandaleuse irrévérence. Traduit à la cour du banc du roi, Annet fut condamné, le 9 novembre 1762, à demeurer emprisonné pendant un mois à Newgate, à être exposé deux fois au pilori, à être ensuite enfermé un an à Bridewel, et à payer une amende de six sous huit deniers. C'est le 13 décembre suivant qu'il subit l'ignominie de l'exposition. Ses partisans traitèrent les juges de persécuteurs et le condamné de martyr; mais Annet n'en eut pas moins la honte inséparable d'un tel châtement.

Cet échec éprouvé par les philosophes ne les rendit pas plus modérés, de même que les condamnations subies par les Jansé-

nistes ne les avaient pas rendus plus dociles. Pierre Le Clerc, sous-diacre du diocèse de Rouen, fournit à ceux-ci l'occasion de donner du relief au parti de l'appel par la tenue d'un concile, et ils s'empressèrent de saisir ce moyen d'imposer aux simples et aux crédules. Le Clerc avait commencé à se faire connaître, en 1733, par un Acte de révocation de la signature du Formulaire, non-seulement quant au fait, mais aussi quant au droit, soutenant que les cinq propositions de Jansénius ne renfermaient que la doctrine très-saine de la grâce efficace par elle-même et de la prédestination gratuite. Ce premier écart l'avait mené à de plus grands. Il avait partagé les illusions du parti qui reconnaissait pour prophète le prêtre Vaillant, et son zèle le conduisit à être enfermé. La solitude exalta encore cette tête ardente. S'étant réfugié en Hollande, asile de tous ces fanatiques, son audace ne connut plus de bornes. De déclamations contre de prétendus abus, il passa à des sorties virulentes contre ce qu'il y a de plus essentiel dans la religion. En 1756, il parut de lui *le Renversement de la Religion par les bulles contre Baius, Jansénius et Quesnel* : Le Clerc n'y reconnaissait pour œcuméniques que les sept premiers conciles généraux, et assaisonnait ses erreurs d'invectives contre le pape et les évêques. En même temps, il tâchait de se créer des partisans, prêchait, écrivait, menaçait. Un évêque schismatique grec, de l'île de Candie, qui se trouvait alors à Amsterdam, charmé sans doute qu'il soutint que l'Eglise grecque n'était ni hérétique ni schismatique, adhéra aux écrits du réformateur. Ces divisions, survenues parmi les appelans, leur parurent exiger la convocation, en manière de concile, des principaux de leur clergé. Les Jansénistes de France, qui aidaient ceux de Hollande de leurs conseils et de leur argent, se cotisèrent pour subvenir aux frais du concile, et y envoyèrent des théologiens qui devaient éclairer de leurs lumières les membres de l'assemblée. Quelques-uns, sans avoir le caractère officiel d'envoyés, se rendirent d'eux-mêmes à Utrecht pour être spectateurs de ses opérations. D'Etémare, De Bellegarde, Duhamel, Rivière, plus connu sous le nom de Pelvert, Clément, assistèrent à ce faux concile, dont les actes sont signés de trois évêques et de seize prêtres. L'archevêque Meindartz, qui l'avait convoqué par une circulaire du 20 août 1763, présidait. Van Stiphout et Byevelt, qu'il avait faits évêques de Haarlem et de Deventer, siégeaient avec lui. Ils y trouvait aussi dix-sept chanoines et curés hollandais auxquels, pour faire nombre, on accorda voix délibérative à l'égal des évêques; en sorte que tous, prêtres et prélats, signèrent les actes en se servant indistinctement de cette formule réservée jusque-là

aux premiers pasteurs : *Ego, judicans subscripsi*. Le 13 septembre, le concile s'ouvrit dans la chapelle de l'église de Sainte-Gertrude, à Utrecht. On copia le cérémonial usité dans ces assemblées vénérables. On avait fait dire à Le Clerc qu'il pouvait se présenter et donner ses défenses; mais il s'y refusa avec hauteur, et publia de nouvelles Lettres attaquant le dogme catholique sur la procession du Saint-Esprit, la primauté du pape et le concile de Trente, qu'il traitait d'assemblée de novateurs. Comme les appelans étaient bien aises de faire revivre ce qu'ils regardaient comme favorable aux préjugés du parti, l'assemblée approuva et adopta les cinq articles présentés, en 1663, à De Choiseul par quelques théologiens jansénistes, et adressés à Alexandre VII; les articles théologiques présentés à Innocent XI, en 1677, par l'Université de Louvain; et les douze articles envoyés, en 1725, à Benoît XIII, par le cardinal de Noailles, quoique ni les uns ni les autres n'eussent jamais été autorisés. Elle rendit ensuite douze décrets contre les erreurs de Le Clerc, contre les Jésuites Hardouin, Berruyer et Pichon, et contre la morale relâchée des casuistes modernes; les autres décrets ont pour objet des matières de discipline et de sacrements. La dernière session se tint le 20 septembre. A l'égard de Le Clerc, sa condamnation à Utrecht ne fit que l'irriter davantage. Van Stiphout, qui se disait son évêque, attendit plusieurs mois qu'il vint à résipiscence; enfin, le 15 septembre 1764, il le cita dans les formes à comparaître devant lui. Le Clerc ne répondit à cette citation et à deux autres qu'on lui notifia successivement qu'en protestant dans un écrit contre les injustices, les irrégularités et les défauts de forme du concile, en récusant l'évêque et tous les autres membres, en dénonçant ce concile à l'Eglise assemblée canoniquement en concile général, ajoutant que cette déclaration était commune à son évêque grec et à quelques autres. Il est remarquable que ce novateur se défendait à peu près comme avait fait autrefois Quesnel. Ainsi que lui, il se plaignait qu'on l'eût condamné sans l'entendre; et l'auteur des *Nouvelles* lui répondit, comme on avait répondu à Quesnel, que ce n'était pas sa personne, mais seulement sa doctrine qu'on avait condamnée. Toutes les raisons que Le Clerc alléguait contre l'assemblée d'Utrecht, on les avait alléguées avant lui contre le concile d'Embrun, et tout ce qu'on lui objectait pour le convaincre, les Catholiques l'avaient opposé naguère aux défenseurs de Soanen. On vit donc le parti janséniste se condamner lui-même en faisant, en 1764, contre Le Clerc tout ce que ce parti avait reproché à l'Eglise d'avoir fait en 1727. Après plusieurs formalités et monitions, Van Stiphout rendit, le 1<sup>er</sup> mars 1765, une ordonnance par la-

[An  
que  
dit  
ticip  
de l  
cont  
Mei  
pho  
app  
com  
La  
Siég  
fray  
en F  
prot  
doul  
proi  
rope  
cath  
la sai  
moir  
les p  
les s  
Vien  
ques  
hom  
de ce  
glise  
tenda  
tiani  
préte  
tions  
glise  
son g  
usage  
figur  
fonde  
vrage  
de R  
tous  
conte  
du po

quelle il déclarait Pierre Le Clerc, sous-diacre, suspens et interdit de toutes les fonctions ecclésiastiques, et indigne de la participation des sacremens, surtout de l'Eucharistie, qu'il enjoignait de lui refuser, même à l'article de la mort. Cette ordonnance, contre laquelle Le Clerc réclama avec colère, fut confirmée par Meindartz. Malgré le concile et l'excommunication de Van Stiphout, le novateur continua à enseigner sa doctrine. Un autre appelant, moine réfugié en Hollande, et qui paraissait penser comme Le Clerc, s'éleva aussi contre l'assemblée d'Utrecht.

La puissance du jansénisme, malgré les foudres que le saint Siège avait lancées contre cette hérésie, était un symptôme effrayant de maladie pour le corps social. Ce n'était pas seulement en France et en Hollande, c'était aussi en Italie, que ce rejeton du protestantisme avait pris racine : nous l'avons fait observer avec douleur. Mais voici que l'Allemagne se trouvait, à son tour, en proie à des innovations qui menaçaient de faire le tour de l'Europe et du monde entier, pour y consommer la ruine de la foi catholique, s'il avait pu être donné à l'enfer de prévaloir contre la sainte Eglise de Dieu. Le voisinage des Protestans, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le xviii<sup>e</sup> siècle*<sup>1</sup>, les progrès de la philosophie, la haine de l'Eglise, l'envie de flatter les souverains et l'amour du changement avaient introduit à Vienne et ailleurs un enseignement plus assorti aux idées de quelques novateurs qu'à la doctrine ancienne et commune. Des hommes qui avaient plus étudié Fra-Paolo, Van-Espen et autres de cette trempe, que les livres et les principes autorisés dans l'Eglise, s'attachaient à propager les leçons de leurs maîtres, et prétendaient, en les adoptant, faire revivre les beaux jours du christianisme. Ils n'en voulaient, disaient-ils, qu'aux abus, et sous ce prétexte ils réformaient impérieusement les usages et les institutions qui ne cadraient pas avec le plan qu'ils s'étaient formé. L'Eglise, à les entendre, était dans un état de désolation et de ruine ; son gouvernement était vicieux, ses lois étaient tyranniques, ses usages superstitieux, sa discipline abusive, sa doctrine même défigurée. Ils trouvaient des défauts sans nombre dans cet édifice fondé par le Fils de Dieu même, et voulaient refaire à neuf l'ouvrage manqué par ce divin architecte. Cette autorité centrale qui de Rome veille sur tout le monde chrétien, a paru incommode à tous les novateurs : ils la dépouillaient de tous ses droits. Ils lui contestaient d'abord ce domaine temporel qui ajoute à la dignité du pontife l'éclat du pouvoir souverain, et qui, attaché au saint

<sup>1</sup> T. 2, p. 454 455.

Siège depuis une longue suite de siècles, présente la prescription la plus ancienne, et des titres non moins solides que ceux sur lesquels sont établis les autres gouvernemens de l'Europe. Ils attaquaient ensuite cette puissance spirituelle si respectable par la source dont elle émane, par son objet, par son antiquité et par les avantages qu'elle a produits. Ils réduisaient à rien cette chaire principale fondée par le chef du collège apostolique, ce centre d'unité, auquel il faut rester attaché pour être réputé catholique, ce siège dont l'éclat se réfléchit sur toute l'Eglise, ce tribunal d'où partent tant de décisions solides et lumineuses, et dont les décrets ont tant de fois confondu l'erreur. Ils voulaient échapper à la même autorité qui avait frappé leurs devanciers, et sûrs d'avance d'être proscrits par elle, ils s'en vengeaient en la taxant de tyrannie.

Jean-Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite, et suffragant de Trèves pour la partie autrichienne et française de ce diocèse, prélat laborieux et érudit, exemplaire dans sa conduite, eut le malheur de se laisser séduire par ce système. Il acquit une triste célébrité par son livre *de l'Etat de l'Eglise et de la puissance légitime du Souverain pontife*, imprimé sous le nom de Justin Fébronius<sup>1</sup> : ouvrage entièrement conforme aux idées des nouveaux canonistes, qui prennent à tâche de dénaturer le gouvernement de l'Eglise, de détruire l'autorité du siège apostolique, et de renouveler toutes les maximes des Protestans contre la puissance ecclésiastique. De Hontheim ne voyait dans l'Eglise qu'une espèce de république, où le pape n'avait pu, sans usurpation, s'arroger le pouvoir dont il jouissait. L'autorité, selon lui, appartenait au corps entier de l'Eglise, qui en remettait l'exercice aux pasteurs. Il n'admettait dans le successeur de S. Pierre d'autres privilèges presque que ceux des autres évêques, contestait à l'Eglise ses droits sur la condamnation des livres, et la réduisait à être, même dans ce qui la concerne, l'esclave de la puissance civile. Du reste, des contradictions choquantes, des citations hasardées, des invectives contre ceux qui n'étaient pas de son avis, une affectation continuelle à peindre la cour romaine sous des couleurs odieuses ; tels étaient les principaux vices de son ouvrage. Il y a peu d'ensemble et de suite dans ce livre. Là, par exemple, De Hontheim accorde au pape sa primauté, non-seulement d'honneur, mais de puissance et d'autorité sur toutes les Eglises ; ici il ne lui reconnaît aucune juridiction. Les conciles généraux lui paraissent les seuls juges infallibles des controverses ; ailleurs il donne aussi

<sup>1</sup> *Sustini Febronii, de statu presentis Ecclesiae, liocr.*

ce droit à l'Eglise dispersée. Mêmes contradictions sur le concile de Trente, sur la bulle *Unigenitus*, sur Fra-Paolo..... La publication d'un tel ouvrage fit une grande sensation en Allemagne. L'auteur ne s'était pas nommé d'abord; mais on sut bientôt que Justin Fébronius n'était autre que l'évêque de Myriophite. Les uns parlèrent de son livre comme de l'écrit le plus solide et le plus profond. Les autres n'y virent qu'une répétition des déclamations des auteurs protestans et de ceux qui, dans ces derniers temps, avaient marché sur leurs traces. Le 14 mars 1764, Clément XIII le condamna dans un bref au prince Clément de Saxe, évêque de Ratisbonne. Ce prélat apprit à ses diocésains ce qu'ils en devaient penser. L'archevêque de Cologne, les évêques de Constance, d'Augsbourg, de Liège, et d'autres encore se joignirent au pape pour frapper cet ouvrage dangereux. Plusieurs théologiens allemands en montrèrent les écarts et en réfutèrent les principes. Les docteurs de Cologne le firent des premiers. Zaccaria, Froben, Zech, Kleiner, Feller écrivirent avec plus ou moins d'étendue contre l'évêque de Myriophite. Tant de traits dirigés contre lui auraient dû aider ses partisans à se détromper de leurs erreurs; mais les préventions qui avaient mis son livre en vogue continuèrent à le soutenir. Ses principes se répandirent et pénétrèrent jusqu'au sein des universités, dans plusieurs desquelles on vit bientôt prévaloir une théologie et un droit canon fondés sur des bases toutes nouvelles, et qui ressemblaient plus à l'enseignement des Protestans qu'à celui des écoles catholiques<sup>1</sup>.

En présence de ces dangers dont l'Eglise de Dieu était environnée de toutes parts, les Jésuites n'étaient-ils pas plus que jamais nécessaires? Le secours de cette milice active et expérimentée avait-il jamais été réclamé d'une manière plus impérieuse par les circonstances? Et cependant, c'était dans cette position critique que les princes s'obstinaient à priver l'Eglise de ces utiles auxiliaires.

Jusqu'alors le pontife romain n'avait parlé qu'en père qui cherche à ramener des enfans égarés. Ses Lettres à quelques souverains, à plusieurs prélats, notamment à ceux d'Alais et d'Angers, et ses efforts auprès de Louis XV n'avaient pu arrêter la catastrophe. Après avoir écrit à tous les évêques et leur avoir demandé leur avis, qui se trouva presque partout favorable à la conservation de l'Ordre, il se résolut à parler en pape. A la vue de l'acte émané de l'autorité souveraine, qui consommait en France la ruine de la Société de Jésus, Clément XIII comprenait la néces-

<sup>1</sup> Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le xviii<sup>e</sup> siècle, t. 2, p. 456-457.



sité d'une solennelle protestation. Il publia donc, le 7 janvier 1765, la bulle *Apostolicum* où il confirme de nouveau l'Institut des Jésuites : monument éternel de zèle et de courage, dans les circonstances les plus orageuses qui furent jamais. La voix du saint Siège, appuyée de tout l'épiscopat, est sans contredit la voix de l'Eglise catholique, de cette Eglise que Jésus-Christ a ordonné aux princes comme aux peuples d'écouter, sous peine d'être traités en païens et en publicains. Telle est la doctrine catholique. Celle des parlemens, si l'on en juge par leurs œuvres, était de repousser et de proscrire les actes les plus authentiques des premiers pasteurs unis à leur chef. Ainsi les efforts du vicaire de Jésus-Christ demeurèrent infructueux, et les paroles solennelles qu'il avait fait entendre du haut de la chaire apostolique furent regardées, en France aussi bien qu'en Portugal, comme non avenues <sup>1</sup>. Plusieurs parlemens supprimèrent la bulle; celui d'Aix aggrava même l'insolence de cette suppression en invitant le roi à user de ses droits sur le Comtat.

<sup>1</sup> Pombal, Choiseul et d'Aranda, etc., p. 84-85



me  
ma  
su  
ec  
d'é  
éte  
et  
de  
la  
A  
l'o  
no  
  
du  
cir  
ga  
bic  
  
15  
les  
ren  
tic  
  
un  
av  
S  
me  
qu

An 1765]  
er 1765,  
t des Jé-  
circon-  
nt Siège,  
l'Eglise  
princes  
n païens  
des par-  
er et de  
pasteurs  
t demeu-  
t fait en-  
n France  
urs par-  
e inso-  
es droits

# ACTES

EN FAVEUR

## DES JÉSUITES.

N<sup>o</sup> I.

AVIS DES PRÉLATS CONSULTÉS SUR L'AFFAIRE DES JÉSUITES.

30 décembre 1765.

SIRE,

Votre Majesté, remplie de ces sentimens de foi et de religion dans lesquels nos monarques se sont toujours distingués entre les tous monarques du monde, et marchant sur les traces de ses augustes prédécesseurs, n'a point voulu se décider sur une affaire où il y avait des points concernant la doctrine et la discipline ecclésiastique à examiner, sans avoir eu auparavant l'avis d'un grand nombre d'évêques de son royaume.

Le temps que Votre Majesté nous a donné pour examiner ces différens points a été fort court; mais nous nous sommes efforcés de suppléer au temps par l'assiduité et par la persévérance de notre travail, regardant comme un de nos principaux devoirs de concourir aux vues que Votre Majesté se propose pour l'avantage de la religion, et pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité de son royaume.

Après avoir examiné, Sire, avec toute la maturité qu'exigeait l'importance de l'objet, les différens points sur lesquels Votre Majesté nous fait l'honneur de nous consulter, nous avons cru devoir lui donner notre avis ainsi qu'il suit.

### PREMIER POINT.

L'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, et les avantages ou les inconvéniens qu'ils peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées.

L'Institut des Jésuites ayant pour objet l'éducation de la jeunesse, le travail du ministère de la confession, la prédication, l'instruction chrétienne, l'exercice gratuit de toutes sortes d'œuvres de charité envers le prochain, la propagation de la foi, et la conversion des infidèles, il est évidemment consacré au bien de la religion et à l'utilité des États.

C'est ce qui engagea le pape Paul III à l'approuver par la bulle *Regimini* en 1540<sup>1</sup>. Les papes ses successeurs, ayant reconnu, par une longue expérience, les grands avantages qui revenaient à la religion de cet Institut, lui donnèrent les marques les plus distinguées de leur bienveillance et de leur protection.

Les Pères du concile de Trente l'appellent un Institut *pieux*, et dispensent, par un privilège singulier, les religieux de cette Société, de la loi générale qu'ils avaient faite pour l'émission des vœux par rapport aux autres ordres<sup>2</sup>.

S. Charles Borromée, ce grand zéléateur de la foi, de la réformation des mœurs et de sa discipline, fit connaître aux Pères du concile de Trente l'estime qu'il avait pour cet Institut, et la bienveillance particulière que les fruits du

<sup>1</sup> T. 1 des *Constitutions*, p. 6 et 7.

<sup>2</sup> *Conc. Trident.*, sess. 25, cap. 16, tit. *Finita probatione*.

zèle des religieux de la Compagnie de Jésus inspiraient pour eux au souverain pontife <sup>1</sup>.

Les ambassadeurs des princes, qui étaient présents au concile, pensaient de même, lorsqu'ils proposaient l'établissement de plusieurs de leurs collèges en Allemagne, comme le moyen le plus efficace pour y rétablir la foi et les bons mœurs <sup>2</sup>.

Cependant, Sire, la nouveauté et la singularité de cet Institut, l'étendue des privilèges qui lui étaient accordés par les bulles des papes, la généralité de son objet, qui le mettait en concurrence avec les corps déjà établis, lui suscitèrent bien des contradictions, lorsqu'il fut question de son établissement en France. Les universités, les ordres mendiants, les ordres réguliers s'y opposèrent. Vos parlemens firent des remontrances, dans lesquelles ils insistèrent sur les inconvéniens de la réception de cet Institut en France. Eustache Du Bellay, pour lors évêque de Paris, lui fut contraire; le clergé même de votre royaume fit assez voir, par le jugement qu'il rendit dans l'assemblée de Poissy en 1561, qu'il craignait les entreprises des Jésuites, puisqu'il n'y consentit (à leur réception) qu'en apposant à son consentement plusieurs restrictions et réserves, pour maintenir le droit commun de la juridiction des évêques.

En 1574, le clergé de votre royaume, qui connaissait pour lors l'approbation donnée par le concile de Trente à cet Institut, se conformant à ce que le concile en avait jugé, déclara, dans l'article de son cahier concernant la profession des novices, après une année de noviciat, que, « par la règle qu'il faisait sur ce point, il n'entendait déranger ou innover aucunes choses aux bonnes constitutions des clercs de la religion de la Société, du nom de Jésus, approuvée du saint Siège apostolique. » Il fallait même que les Jésuites eussent bien fait tomber, par leur conduite, les préventions qu'on avait eues d'abord contre leur Institut, puisqu'en 1610, où il y avait encore un si grand soulèvement contre eux, Henri de Gondî, évêque de Paris, parlant un langage si différent de celui qu'Eustache Du Bellay, l'un de ses prédécesseurs, avait tenu en 1554 <sup>3</sup>, leur rendait témoignage, « que leur ordre était, tant pour sa doctrine que pour sa bonne vie et mœurs, grandement utile à l'Eglise et profitable à l'Etat; » que la chambre ecclésiastique et celle de la noblesse des états-généraux <sup>4</sup> en 1614 et 1615, demandaient avec tant d'instance le rétablissement de la Compagnie des pères Jésuites, pour l'instruction de la jeunesse, dans la ville de Paris, et l'érection d'autres nouveaux collèges dans les différentes villes du royaume, regardant ce point comme un des plus essentiels de leurs cahiers, et qui devait être sollicité avec plus de vivacité; qu'ils suppliaient les députés envers le roi « d'avoir cet article en particulière recommandation, à ce qu'une réponse favo-

<sup>1</sup> *Conc. Trid., Hist. Pallav.*, p. 830.

<sup>2</sup> *Conc. Trid., Pallav. Hist.*, p. 830 et 831.

<sup>3</sup> Attestation de Henri de Gondî, évêque de Paris: « Comme ainsi soit que, depuis le cruel parricide commis en la personne du feu roi (\*), que Dieu absolve, plusieurs bruits ayant couru par cette ville de Paris au préjudice remarquable des pères Jésuites, nous désirans de pouvoir à l'honneur et réputation dudit ordre, ayant bien reconnu que ces bruits ne sont provenus que de mauvaises affections fondées en animosité contre lesdits Pères, déclarons par ces présentes, à tous ceux qu'il appartiendra, lesdits bruits être impostures et calomnies controuvées malicieusement contre eux, au détriment de la religion catholique, apostolique et romaine, et que non-seulement lesdits Pères sont entièrement nets de tel blâme, mais encore que leur ordre est, tant pour la doctrine que sa bonne vie, grandement utile à l'Eglise et profitable à cet Etat. En foi de quoi nous avons fait expédier ces présentes, que nous avons voulu signer de notre main, et fait contresigner par notre secrétaire, et fait mettre et apposer notre seel.

à A Paris, 26 juin 1610.

Signés HENRI, évêque de Paris; M. VELLARS.

<sup>4</sup> Extrait des cahiers généraux des deux chambres de l'Eglise et de la noblesse des Etats tenus à Paris en 1614 et 1615, procès-verbal de la chambre ecclésiastique, p. 199.

(\*) Henri IV.

nable à l'effet dudit article fût au plus tôt accordée et exécutée. » « La Compagnie reconnaissant combien l'Institut desdits Pères, leur doctrine et Industrie » a servi et servira encore, avec la grâce de Dieu, pour le maintien de la foi » et de la religion catholique, restauration de la piété et bonnes mœurs en » icelle, et pour l'extirpation des hérésies; » et qu'enfin l'assemblée du clergé de 1617 proposait les écoles des Jésuites comme le moyen le plus propre à remettre la religion et la foi dans l'âme des peuples <sup>1</sup>.

Les lettres patentes qu'il a plu, Sire, à vos augustes prédécesseurs de leur accorder pour l'établissement d'un grand nombre de collèges en France, font assez connaître qu'ils étaient persuadés de leur utilité. Louis XIV, votre auguste aïeul, l'a reconnu particulièrement, Sire, lorsque, par les lettres patentes qu'il fit expédier pour leur établissement au collège de Clermont, il disait « qu'il » cherchait à favoriser les soins que les Jésuites prennent si utilement, pour » élever la jeunesse dans la connaissance des bonnes lettres, et lui apprendre » ses véritables obligations envers Dieu et envers ceux qui sont préposés pour » gouverner les peuples; » et lorsqu'il voulut que ce collège portât son auguste nom.

Les Jésuites sont aussi très-utiles à nos diocèses, pour la prédication, pour la conduite des âmes, pour établir, conserver et renouveler la foi et la piété par les missions, les congrégations, les retraites, qu'ils font avec notre approbation et sous notre autorité.

Par ces raisons, nous pensons, Sire, que leur interdire l'instruction, ce serait porter un notable préjudice à nos diocèses; et que, pour l'instruction de la jeunesse, il serait difficile de les remplacer avec la même utilité, surtout dans les villes de provinces, où il n'y a point d'université.

Les religieux des autres ordres qui ne sont pas dévoués par état et par leurs vœux à cette espèce de travail, ne sont accoutumés ni à la méthode, ni à l'assujettissement de l'instruction. Distracts nécessairement par les observances de leur ordre, ils ne peuvent donner à l'éducation de la jeunesse une attention aussi suivie.

Les clercs réguliers, autres que les Jésuites et les prêtres vivant en communauté, ne sont pas en assez grand nombre pour les suppléer.

Les prêtres séculiers peuvent, à la vérité, avec la permission de leur évêque, se consacrer à cette instruction; mais n'ayant point été exercés dans ce genre, dès leur jeunesse, ils n'y prennent point de goût, et n'ont point la même intelligence pour y réussir; d'ailleurs n'ayant pas, à beaucoup près, dans nos diocèses, le nombre de prêtres suffisant pour les fonctions du ministère, il nous serait impossible de suffire à cet objet.

Prendrait-on des laïques? on sait combien il est difficile d'en trouver, dans les provinces, qui veuillent se livrer à un travail aussi pénible et aussi rebutant; qu'il est plus rare encore d'y en trouver qui aient les qualités et les talents nécessaires pour y être employés.

Les Jésuites, Sire, tiennent actuellement en France cent collèges. S'ils étaient supprimés, où trouverait-on le nombre de sujets ayant les qualités nécessaires pour remplir les places de régens dans tous les collèges? Les Jésuites, faisant un corps de communauté, ont encore l'avantage de pouvoir choisir, parmi tous les jeunes religieux qu'ils forment pour cet exercice, ceux qui sont les plus propres pour y réussir; et si quelqu'un de leurs régens se conduisait mal, ils sont en état d'en mettre un autre sur-le-champ, avantage qui ne peut se trouver dans les communautés qui ne sont pas spécialement dévouées à cet objet, dans celles qui, quoique propres à l'instruction, ne sont point assez nombreuses, et encore moins parmi les laïques libres et sans suite par leur état.

Adhérant donc, Sire, au jugement que les souverains pontifes et le concile de Trente ont porté de la Compagnie de Jésus, et aux témoignages que le clergé de votre royaume, les rois vos augustes prédécesseurs et votre État ont rendus

<sup>1</sup> Assemblée du clergé de 1617, p. 77.

à l'utilité des Jésuites en France, nous pensons qu'en prévenant tous les abus qui pourraient se glisser dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne peuvent être que très-utiles à la religion et à votre État.

#### DEUXIÈME POINT.

La manière dont les Jésuites se comportent dans l'enseignement, et leur conduite sur les opinions contraires à la sûreté de la personne du souverain.

En ouvrant, Sire, les fastes de notre histoire, nous y trouvons que les Calvinistes firent les plus grands efforts pour étouffer, dès son berceau, une Compagnie dont l'objet principal était de combattre leurs erreurs et de prémunir les Catholiques contre leurs séductions ; qu'ils répandirent beaucoup d'écrits, dans lesquels ils accusaient les Jésuites surtout de professer une doctrine attentatoire à la personne des rois, parce que l'accusation d'un crime aussi capital était le moyen le plus sûr pour les perdre ; que tous ceux qui avaient quelque intérêt à s'opposer à l'établissement des Jésuites saisirent avidement les préventions établies contre eux, et que quelques corps même les adoptèrent. Les accusations intentées aujourd'hui contre les Jésuites, dans tant d'écrits dont le public est inondé, ne sont qu'une répétition de ce qu'on a écrit et débité, pour les rendre odieux, il y a plus de cent cinquante ans. Ce n'est point, Sire, dans ces libelles, que les intérêts particuliers enfantent, donnés plutôt pour décrier les Jésuites que pour les accuser, qu'on doit chercher la règle des jugemens qu'on porte sur ce qui les regarde.

Le silence que nous avons gardé, Sire, vis-à-vis de pareilles accusations, est pour Votre Majesté le sûr garant que c'est à tort qu'on impute aux Jésuites une doctrine abominable.

En effet, Sire, les évêques de votre royaume, qui ont toujours marqué un attachement si fidèle à la personne sacrée de nos rois, seraient-ils devenus, tout d'un coup, assez aveugles pour ne pas apercevoir ce qu'on prétend qui saute aux yeux ; ou, s'ils s'en étaient aperçus, auraient-ils assez oublié ce qu'ils doivent à Dieu, à la religion, à leur ministère et à Votre Majesté, pour demeurer dans le plus coupable silence, pour non-seulement tolérer une doctrine aussi criminelle, mais encore pour confier les fonctions les plus importantes du ministère à des hommes atteints et convaincus de les professer ouvertement ?

Nous n'entrerons point, Sire, dans le détail d'une doctrine qu'il est dangereux d'exposer même en la réfutant, et dont on doit dire, comme de ce vice dont parlait S. Paul, que son nom ne doit point être prononcé parmi les Chrétiens, doctrine que nous voyons cependant, avec tant d'amertume et de douleur, exposée jusque dans les moindres détails en langue vulgaire, dans une multitude inépuisable de libelles, qui se distribuent impunément dans votre bonne ville de Paris et dans vos provinces, et dont la lecture est plus pernicieuse mille fois pour les sujets de Votre Majesté, que celle des auteurs fanatiques qui ont écrit sur cette matière.

Nous nous contenterons, Sire, de dire à Votre Majesté que, pour rendre les Jésuites odieux, on les a traduits devant le public, comme les inventeurs d'une doctrine qui avait été mise au jour bien longtemps avant qu'il y eût des Jésuites dans le monde ; qu'on a brouillé et confondu toutes les idées dans cette matière, pour multiplier les titres de condamnation contre eux ; et qu'enfin il a été des temps où la plume de nos historiens aurait dû s'arrêter, pour en laisser perdre à jamais la mémoire.

Par rapport à ce qui regarde Mariana, Santarel, Suarez et Busembaum, Jésuites étrangers, le décret du général Aquaviva, dont votre parlement de Paris fut si satisfait, qu'il en demanda le renouvellement en 1614, et les déclarations et désaveux si précis et si formels, présentés, Sire, à votre parlement par les Jésuites, dès que ces livres ont paru en France, déclarations qui ont mérité l'éloge de cette Compagnie, la conduite qu'ils ont tenue en 1681, et la déclaration qu'ils viennent de remettre entre nos mains, et qu'ils nous demandent de déposer aux greffes de nos officialités, pour y servir de témoignage toujours subsistant

de leur fidélité, ne laissent aucun nuage sur l'horreur qu'ils ont de toute opinion contraire à la sûreté des souverains.

L'enseignement que les Jésuites font dans nos diocèses, Sire, est public. Les personnes de tous états et de toutes conditions sont témoins de ce qu'ils enseignent. Nous osous assurer Votre Majesté qu'ils n'ont jamais été accusés, auprès de nous, de tenir la doctrine qu'on leur impute. Qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans leurs collèges, qui ont fréquenté leurs missions, leurs congrégations, leurs retraites : nous sommes persuadés qu'on n'en trouvera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sûreté des souverains. Nous leur devons même le témoignage que, dans leurs collèges, ils consacrent leurs talens et ceux de leurs écoliers à célébrer les louanges de nos rois, et à inspirer les sentimens de respect et de fidélité qui sont dus à l'autorité et à la majesté royale.

### TROISIÈME POINT.

La conduite des Jésuites sur la subordination qui est due aux évêques et aux supérieurs ecclésiastiques, et s'ils n'entreprennent rien sur les droits et fonctions des pasteurs.

Il est certain, Sire, que plusieurs bulles des souverains pontifes accordent aux Jésuites des privilèges excessifs, et dont l'exercice les retirerait de la subordination due aux évêques et aux autres supérieurs ecclésiastiques. Mais il est à remarquer qu'ils ont eu ces privilèges par communication de ceux que les souverains pontifes avaient accordés aux ordres mendiants et à d'autres religieux, longtemps avant eux ; que dans les déclarations de leurs constitutions (art. 12. p. 447) il est dit qu'ils doivent user, avec beaucoup de modération et de prudence, des grâces qui leur sont accordées par le saint Siège apostolique, et uniquement en vue du salut des Âmes ; qu'étant obligés, par leur quatrième vœu, de partir, au premier ordre du pape, pour aller prêcher la foi dans les contrées infidèles, ces privilèges leur étaient nécessaires, pour les pays où il n'y a ni évêques ni curés ; qu'il faut bien distinguer, dans la bulle de Paul III et dans celles de ses successeurs, l'approbation qu'ils donnent au premier projet de l'Institut, et aux additions qui ont été faites successivement, jusqu'à ce qu'il ait été porté à sa perfection, des privilèges que ces bulles et d'autres encore accordent aux Jésuites, privilèges qui ne sont qu'accessoires à leur Institut ; que ces bulles sont écrites dans le style de la cour de Rome, et qu'enfin leurs dispositions ne peuvent tirer à conséquence, attendu que, selon les décrétales et les lois du royaume, les privilèges émanés de la cour de Rome, qui tendent à diminuer la subordination que les fidèles doivent avoir envers les évêques et leur juridiction, ne peuvent être d'aucun effet sans leur consentement ; et qu'en ce qui regarde la police et l'administration des États, ils ne peuvent avoir aucune exécution sans le consentement du souverain<sup>1</sup>.

### QUATRIÈME POINT.

Quel tempérament on pourrait apporter en France à l'autorité du général des Jésuites telle qu'elle s'y exerce.

Après avoir examiné, Sire, avec la plus grande attention, dans les constitutions des Jésuites, quelle est l'autorité du général, et les objets sur lesquels elle s'étend, nous avons reconnu que l'obligation à l'obéissance envers le géné-

<sup>1</sup> Nous supprimons ici un long passage, dans lequel les évêques, tout en reconnaissant que, depuis longtemps, les Jésuites avaient renoncé, en France, à ces privilèges que leur avaient accordés les souverains pontifes, croyaient nécessaire, dans l'intérêt de la cause qu'ils défendaient, de proposer au roi une sorte de règlement, à l'effet de prévenir les abus qui auraient pu résulter de semblables privilèges, accordés d'ailleurs à tant d'autres établissemens religieux, et de maintenir les ordres réguliers dans la dépendance des ordinaires. L'idée d'un semblable règlement n'avait été conçue que pour faire quelque concession aux frayeurs que manifestait la cour sur cette prétendue disposition à l'envahissement qu'on reprochait aux Jésuites.

ral est au moins aussi restreinte dans les constitutions de cette communauté, que dans celle des autres ordres religieux. « Que l'obéissance, y est - il dit <sup>1</sup>, » soit toujours parfaite en nous, en toutes ses parties, dans l'exécution, dans la » volonté, dans l'entendement, en faisant tout ce qui nous est commandé avec » grande promptitude, avec une joie spirituelle et persévérante, nous persuadant que tout ce qui nous est commandé est juste, en abdiquant, avec une » espèce d'obéissance aveugle, notre propre sentiment et notre jugement, s'il » est contraire, et cela dans toutes les choses ordonnées par le supérieur, où » l'on ne peut définir, comme il a déjà été dit, qu'il puisse y avoir aucune espèce de péché. »

Il est certain, Sire, par ce texte de la règle, que les Jésuites ne sont obligés d'obéir à leur général que quand ils ne peuvent commettre aucun péché mortel, ni même véniel, en lui obéissant. Les constitutions des autres ordres ne mettent communément, pour restriction à l'obéissance aux supérieurs, que le cas où il commanderait quelque chose qui serait contraire à la foi et aux bonnes mœurs. De quel danger peut être une obéissance à laquelle on n'est tenu que quand il n'y a ni péché mortel, ni véniel, à y déférer? d'ailleurs cette règle d'obéissance n'est pas particulière pour le général; elle regarde tous les supérieurs qui régissent la Société sous ses ordres.

Ainsi S. Ignace n'a donné au général de sa Compagnie que l'autorité que tout supérieur de communauté doit avoir sur ses religieux, en vertu de leur vœu d'obéissance. Ainsi, du côté du vœu, tout est égal. Toutes ces expressions, « qu'il faut être dans la main du supérieur comme un cadavre, comme un bâton dans la main d'un vieillard <sup>2</sup>, » n'étonnent et ne scandalisent, Sire, que ceux qui ne connaissent pas, comme nous, le langage des auteurs ascétiques, et qui n'ont aucune idée d'une perfection qui n'est point faite pour leur état. Nous remplirions un volume, si nous citions à Votre Majesté tous les Pères <sup>3</sup> et les maîtres de la vie spirituelle qui ont tenu ce même langage, et si nous faisions l'extrait de l'article sur l'obéissance, des constitutions des autres ordres, où les mêmes comparaisons sont employées, et de plus fortes encore.

Par la disposition de ces constitutions des Jésuites, le général est encore plus dépendant de la congrégation générale, que la Compagnie ne l'est de son autorité. Les assistans sont des surveillans que la congrégation lui donne, obligés par serment d'avertir la Compagnie des manquemens qu'il peut faire dans ses devoirs, et s'ils sont essentiels, de le dénoncer à la Société <sup>4</sup>. Dans le cas de scandale, les provinciaux, sans attendre la convocation des assistans, doivent convoquer eux-mêmes la congrégation, et aussitôt qu'elle est assemblée, faire le procès au général avec célérité, et le déposer <sup>5</sup>. Il ne peut disposer de rien en sa faveur, et il ne reçoit même l'entretien et les alimens que des mains de sa Compagnie <sup>6</sup>. Est-il un général des autres ordres qui soit aussi assujéti, et qui dépende aussi continuellement et aussi absolument de l'ordre qui est sous son autorité?

Il appartient, il est vrai, au général des Jésuites, de disposer de toutes les places et de tous les emplois qui sont à remplir dans la Compagnie; mais il ne peut le faire qu'après avoir entendu l'avis de son conseil <sup>7</sup>; et cette disposition de la règle, qui remet toutes les places à la disposition de leur général, nous paraît, Sire, le chef-d'œuvre de la sagesse du fondateur de cet Institut.

Il a voulu par là mettre les religieux de la Société à couvert de toute injustice que leur pourraient faire les supérieurs particuliers; ne laisser au véritable

<sup>1</sup> Part. 6 des Déclarations sur les constitutions, l. 1, p. 408.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> S. Ignace, martyr, *Ep., ad Trall.* — S. Benoit, dans sa règle, chap. 5. — S. Grégoire, l. b. 2, cap. 4, *Ins. reg.*, etc., etc.

<sup>4</sup> Cap. 5, art. 4, p. 440.

<sup>5</sup> *Ibid.* p. 441.

<sup>6</sup> Cap. 4, art. 9, p. 439, l. 1.

<sup>7</sup> Cap. 6, art. 11, p. 444.



mérite aucun lieu de craindre les préférences injustes, que les importunités et les protections puissantes n'arrachent que trop souvent des supérieurs; parvenir toutes les sollicitations, toutes les brigues, toutes les cabales pour parvenir aux emplois, sources funestes, dans les communautés, de l'indépendance, de la mauvaise administration dans le spirituel et le temporel, de tant de procès, de tant de divisions intestines, que produit l'ambition des concurrents; divisions qui altèrent et même détruisent presque toujours l'union et la charité entre les frères, qui énervent et anéantissent bientôt l'esprit primitif, en accoutumant les inférieurs à n'avoir d'autres règles de conduite que celles d'une politique adroite, qui prépare tout pour aller à ses fins, et qui, quelquefois même, hardie et téméraire, embrasse sans scrupule toutes les voies, pourvu qu'elles soient les plus sûres pour parvenir.

S. Ignace a pourvu bien solidement à ces abus, à la tranquillité de ses successeurs, et au maintien de la régularité dans son ordre, en n'y donnant à l'ambition pour les places aucun objet, et en forçant par là les religieux de la Compagnie à ne s'occuper que de la pratique fidèle des exercices de son Institut, abandonnant à la Providence, dont l'ordre leur est connu par la volonté du général, le soin de disposer d'eux, ainsi qu'il est plus convenable au bien de la religion et à l'avantage de la Société.

N'était-il pas nécessaire, dans un ordre tout dévoué à l'utilité publique, d'établir une forme de régime, qui inspirât la confiance que les emplois n'y seraient donnés qu'à ceux qui, selon toutes règles de la prudence humaine, doivent être les plus propres pour les remplir?

Par rapport à ce qui regarde Sire, l'autorité du général sur le temporel, nous avons vu, dans les constitutions, que le général peut passer toutes sortes de contrats pour les maisons de son Institut<sup>1</sup>, mais jamais aucun en sa faveur<sup>2</sup>; qu'il ne peut appliquer les revenus des collèges fondés, aux maisons professes<sup>3</sup>; que les biens provenant de donation, quand ils ne sont affectés à aucun objet particulier, sont à la disposition du général; qu'il peut les vendre et les appliquer à un collège ou à un autre<sup>4</sup>; que si ces biens viennent de ceux qui se font Jésuites, il est obligé de les distribuer dans la province, excepté dans le cas où un collège d'une autre province se trouverait dans une grande pauvreté<sup>5</sup>; que si cette province était sous l'autorité de divers princes, il ne doit rien faire passer du domaine de l'un sous le domaine de l'autre, sans leur permission<sup>6</sup>; que ces biens étant donnés à la Compagnie, le général qui les retient doit en user pour l'utilité de la Société, et non pour son propre avantage, ni pour celui d'aucun de ses parens, parce qu'il est du nombre des profès, qui ne peuvent rien s'approprier; et que, s'il faisait autrement, il tomberait dans l'un des cas où la règle marque qu'il doit être déposé<sup>7</sup>.

Il paraît par là que le général n'est point propriétaire, mais qu'il est simple intendant et administrateur, et que toute la propriété appartient aux collèges et aux maisons.

Nous ne voyons point, Sire, qu'il puisse résulter, pour les maisons de l'Institut, quelque inconvénient de cette administration. Pourrait-il, même en France, en résulter quelqu'un pour l'État, puisque le général ne peut disposer d'aucun bien des maisons de l'Institut, qui sont sous la domination de Votre Majesté, que selon les lois qui régissent votre royaume, et que sous la vigilance de ceux qui y sont dépositaires de votre autorité?

Craindrait-on, Sire, l'autorité d'un seul homme de qui dépendent plusieurs milliers d'autres hommes, qui lui sont assujettis par une obéissance qui, quoi-

<sup>1</sup> Cap. 3, col. 3, p. 437.

<sup>2</sup> Cap. 10, tit. 1, p. 392.

<sup>3</sup> Cap. 3, art. 48, p. 438.

<sup>4</sup> Cap. 3, art. 6, p. 437, col. 2.

<sup>5</sup> P. 493, *item*; p. 371, *item*; p. 702, *ibid.* - P. 510, t. 1.

<sup>6</sup> *Ibid.* p. 511.

<sup>7</sup> Cap. 4, art. 7, p. 440.

que restreinte, les tient cependant liés à lui par des motifs de conscience si puissans sur l'esprit et sur le cœur surtout de personnes dévouées à la piété par état? Cela ne pourrait-il pas devenir dangereux, dans des temps d'agitation et de trouble?

Il y a, Sire, dans les autres ordres mendiants encore plus de religieux assujettis à des généraux étrangers, par le lien de l'obéissance : pourquoi les Jésuites seraient-ils seuls à redouter? Il n'est point de corps dont l'État n'ait quelque chose à craindre, s'il sort de son devoir et de la légitime subordination : faut-il, pour cela, supprimer et anéantir tous les corps? La crainte des abus doit-elle faire détruire ce qui produit actuellement un bien réel?

D'ailleurs, Sire, les Jésuites sont toujours sous l'autorité des lois; et elles veillent sans cesse pour les rappeler à leur devoirs, s'ils avaient le malheur de s'en écarter.

Les Jésuites de France, en 1681, reçoivent, Sire, des brefs du pape, à l'occasion de l'affaire de la régale, avec ordre de Sa Sainteté et de leur général de les distribuer en France.

M. de Novion, pour lors premier président, dit aux Jésuites qui s'étaient rendus le 20 juin au palais, « que c'était un bonheur que le paquet venu de Rome » fût tombé en des mains aussi retenues que les leurs; qu'on ne surprenait point leur sagesse et qu'on ne corrompait point leur fidélité<sup>1</sup>. » M. l'avocat-général Talon dit qu'on n'avait point à se plaindre de la conduite des Jésuites, bien justifiés par les reproches qu'ils avaient reçus, dans le billet écrit au nom du pape, et dans la lettre de leur général. Ce seul trait prouve mieux, Sire, que tous les raisonnemens, que tous les Jésuites sont persuadés que l'obéissance à leur général, telle qu'elle est prescrite par leurs constitutions, ne les oblige point, dans tout ce qui pourrait leur être ordonné de contraire à la soumission et à la fidélité qu'ils doivent à leur souverain.

Nous avons d'ailleurs reconnu, Sire, que l'obéissance des Jésuites au général, telle qu'elle est prescrite par les constitutions, et le quatrième vœu qui ne les engage à la Société qu'à l'âge de trente-trois ans, étaient comme les deux pierres fondamentales de tout l'édifice de leurs constitutions; que changer ces deux points, c'est tout détruire; que les restreindre, c'est dénaturer l'Institut et présenter aux Jésuites un institut nouveau, tout différent de celui dans lequel ils se sont engagés par leurs vœux; que ces deux points fondamentaux n'ont pu être posés que par une sagesse éclairée, par une grande expérience, et par un génie capable de bien voir non-seulement ce qui était présent, mais encore de percer jusque dans l'avenir; que c'était à ces deux points que tenaient essentiellement la régularité des mœurs dans cette Société, et la stabilité d'un régime qui en rendraient les religieux toujours propres à remplir avec fruit l'objet de leur Institut.

C'est sans doute par ces considérations que le concile de Trente a approuvé ces constitutions avec éloges; que N. S. P. le pape Benoît XIV, dans sa bulle *Devotam*, en 1746, les appelle « des lois et des constitutions des plus sages. *Ex præscripto sapientissimarum legum et constitutionum ab eodem Ignatio institutore ipsis traditarum*; » le clergé de France en 1574, « de bonnes constitutions; » et que le grand Bossuet disait « qu'on trouvait cent traits de sagesse dans ce vénérable Institut<sup>2</sup>. » C'est ce qui a engagé les fondateurs de plusieurs ordres, qui se sont établis depuis, à former une grande partie de leurs règles sur le modèle de ces constitutions.

Par ces raisons, nous pensons, Sire, qu'il n'y a aucun changement à faire dans les constitutions de la Compagnie de Jésus, par rapport à ce qui regarde l'autorité du général. Votre Majesté nous permettra même de lui représenter

<sup>1</sup> Cette allocution du premier président peut être citée comme un hommage rendu aux Jésuites, en leur qualité de sujets soumis aux princes temporels; mais elle ne prouve point que le pape et le général des Jésuites, en envoyant à la province de France des brefs sur la régale, aient voulu surprendre la sagesse des Jésuites par gain, et corrompre leur fidélité.

<sup>2</sup> Dans son ouvrage intitulé : *Mémoires et Réflexions sur la comédie*.

que, quand il y aurait quelques réformes à faire à ces constitutions, elles ne pourraient être faites, selon les lois canoniques, selon l'usage de tous les temps, et selon la discipline de l'Église de France, et même suivant les maximes constamment suivies dans vos cours de parlement, qu'avec le concours de N. S. P. le pape, des évêques de votre royaume, et de la congrégation générale des Jésuites; et qu'il faudrait même avoir le consentement des Jésuites profès.

Que, changer les dispositions des constitutions en ce qui concerne la dépendance du général, ce serait, comme nous l'avons déjà observé, renverser tout l'Institut; que, depuis plus de cent cinquante ans, cette autorité du général n'a pu être nuisible à l'État que dans une seule circonstance (en 1681), et que l'épreuve où l'on a mis, pour lors, la fidélité des Jésuites de France à leur souverain, n'a servi qu'à leur mériter, de la part de votre cour, de parlement, le témoignage qu'on ne surprenait pas leur agresse, et qu'on ne corrompait pas leur fidélité; que Henri IV<sup>1</sup>, un de vos augustes prédécesseurs, ayant cru, même dans le temps où son État était dans la plus grande fermentation, et où l'on s'efforçait de lui inspirer beaucoup de défiance des Jésuites, qu'il n'avait besoin, vis-à-vis d'eux, d'autre sûreté que celle de la résidence ordinaire d'un d'entre eux auprès de sa personne, pour être son prédicateur, et de l'établissement d'un assistant français à Rome, auprès du général<sup>2</sup>. Ces mêmes sûretés subsistent toujours, Sire; et étant prouvé par une expérience de plus de cent cinquante ans qu'elles ont été suffisantes, il n'y a nulle nécessité d'y en ajouter de nouvelles; qu'enfin les dispositions de l'édit de 1603, et la déclaration que les Jésuites ont remise entre les mains de Votre Majesté, par laquelle ils reconnaissent si clairement, que si leur général leur ordonnait quelque chose de contraire aux lois du royaume et à la soumission qu'ils doivent à Votre Majesté, ils regarderaient ses ordres comme nuls et illégitimes, et auxquels ils ne pourraient ni ne devraient désobéir, même en vertu de l'obéissance au général, telle qu'elle est prescrite par leurs constitutions, paraissent avoir pourvu, Sire, à tout abus que le général des Jésuites pourrait faire de son autorité dans votre royaume.

Nous sommes, etc.

--

## N<sup>o</sup> II.

### LETTRE DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Du 1<sup>er</sup> Janvier 1763.

SIRE,

Quoique je n'aie pas signé avec les autres prélats la réponse qu'ils ont en l'honneur d'adresser à Votre Majesté, je n'en ai pas moins formellement ni moins pleinement adhéré à leur avis commun, sur les quatre articles qui leur ont été proposés de la part de Votre Majesté, touchant l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites. Du côté des talens et des vertus, je me regarde comme le dernier des évêques de l'Église gallicane; et en suivant l'impression de ce sentiment, j'aurais volontiers souscrit, après tous mes confrères; mais je dois des égards à la dignité du siège où il a plu à Votre Majesté de m'appeler, et je ne puis compromettre des prérogatives que Votre Majesté elle-même, à l'exemple de ses augustes prédécesseurs, se fait un devoir de protéger.

<sup>1</sup> Henri IV finissait la lettre qu'il avait daigné écrire à la congrégation générale par ces paroles : *Vos hortamur ad retinendam Instituti vestri integritatem et splendorem*; « Nous vous exhortons à conserver l'intégrité et la splendeur de votre Institut. » (*Justification des Jésuites*, 1678.)

<sup>2</sup> Le général ayant fait connaître à la congrégation, en 1608, le désir du roi à ce sujet, elle s'empressa d'y satisfaire par un décret qui établissait cet assistant. (*Décret*, 1, Congr. 6, t. 1, p. 566.)

Cette considération seule a été capable de m'empêcher de souscrire aux témoignages avantageux que les autres prélats ont cru devoir rendre aux Jésuites de votre royaume. Permettez, Sire, qu'en renouvelant, entre vos mains, ma parfaite adhésion à cet acte solennel, j'implore de nouveau votre justice et votre autorité souveraine en faveur d'un corps religieux, célèbre par ses talens, recommandable par ses vertus, et digne de votre protection par les services importants qu'il rend, depuis deux siècles, à la religion et à l'Etat.

J'ai l'honneur d'être, etc.

CHRISTOPHE, *Archevêque de Paris.*

NOMS DE CEUX QUI ONT SIGNÉ L'AVIS.

LES CARDINAUX.

De Luynes.  
De Gesvres.

De Rohan.

LES ARCHEVÊQUES.

De Reims.  
De Cambrai.  
De Narbonne.  
D'Embrun.

D'Auch.  
De Bordeaux.  
D'Arles.  
De Toulouse.

LES ÉVÊQUES.

De Langres.  
Du Mans.  
De Valence.  
De Mâcon.  
De Noyon.  
De Bayeux.  
D'Amiens.  
De Saint-Malo.  
De Comminges.  
D'Orléans.  
De Chartres.  
De Blois.  
De Meaux.  
D'Arras.  
D'Angoulême.  
De Metz.  
De Verdun.

De Senlis.  
De Clermont.  
De Rhodéz.  
D'Apollonie.  
De Sarlat.  
De Dié.  
De Saint-Pol-de-Leon.  
De Saint-Papoul.  
De Rennes.  
De Lectoure.  
D'Autun.  
De Vence.  
D'Evreux.  
D'Angers.  
De Canople, *Coadjuteur de Strasbourg.*  
De Digue.

Il faut y joindre l'archevêque de Paris, et les deux agens du clergé, de Broglie et de Juigné.

N<sup>o</sup> III.

A NOTRE TRÈS-CHEER FILS EN JÉSUS-CHRIST,

LOUIS, ROI TRÈS-CHEER ENNEN,

CLEMENT XIII, PAPE.

*Notre très-cher Fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.*

Au mois de juin dernier, nous écrivîmes à Votre Majesté une lettre dans laquelle nous la priâmes d'accorder de la manière la plus efficace sa royale protection aux religieux de la Compagnie de Jésus, établis dans ses florissans États, attendu qu'il n'en fallait pas moins pour les mettre à couvert de l'orage qui s'était élevé contre eux. La réponse dont Votre Majesté nous honora nous remplit de consolation, par l'espérance qu'elle nous donna qu'à la faveur de

son autorité souveraine, la sérénité et le calme succéderent à la tempête. Depuis ce temps jusqu'à présent, nous avons été tranquilles, et étant informés successivement de ce qui se passait, nous avons admiré la haute prudence de Votre Majesté, toujours attentive à prendre les mesures les plus justes et les plus modérées pour faire exécuter ses desseins. Nous croyions, Sire, toucher au moment du succès, mais quelle a été notre surprise et notre douleur, lorsque nous avons appris qu'on prenait, pour tendre au but, des moyens tout propres à en éloigner : nous avons su que le cardinal de Rochechouart, ministre de Votre Majesté, a requis, en votre nom, que le général de la Société nommât un procureur-général pour les Jésuites de France. Cette chose n'est pas au pouvoir du général ; et nous-même, avec toute notre puissance, nous ne pouvons l'y autoriser. Ce serait là une altération trop substantielle dans l'institut de la Compagnie, institué approuvé par tant de constitutions de nos prédécesseurs, et même par le saint concile de Trente. Cet exemple tirerait à de si funestes conséquences, que le moindre mal qu'il y aurait à en attendre, serait la dissolution d'un corps qui, pendant deux cents ans, a été si utile à l'Église, principalement par son union et son entière dépendance de son chef. Cette union, Sire, et cette dépendance (quoi qu'en disent les malintentionnés) n'ont jamais trouble la tranquillité publique, ni dans votre royaume ni dans aucun autre ; mais ce qui est vrai, c'est qu'autrefois, aussi bien qu'à présent, elles ont fait une peine infinie aux ennemis de la religion et aux réfractaires qui se voient attaqués en tout lieu par une nombreuse société de gens dont l'occupation est de s'avancer dans la piété et dans les sciences, et qui, remplis de zèle et animés du même esprit, ne cessent de combattre l'erreur et l'esprit d'indépendance.

Voilà pourquoi ils ont fait tous les efforts imaginables pour les détruire, employant l'imposture et la calomnie, faute de trouver dans la vérité des armes suffisantes ; mais comme tous les moyens dont ils se sont servis n'ont jamais pu leur réussir, ils en ont imaginé un autre : c'est de rompre les liens qui unissent les membres de cette Société, parce que ces liens, une fois rompus, entraîneraient nécessairement sa ruine.

Vous avez, Sire, hérité de vos ancêtres le titre de fils aîné de l'Église ; par vos heureux penchans vous méritez celui de défenseur de la religion : à ces deux titres, personne ne doit avoir plus à cœur que vous de conserver dans toute son intégrité une Société qui contribue tant à l'objet que Votre Majesté regarde comme le plus essentiel de son gouvernement.

C'est dans cette vue que nous supplions, à chaudes larmes, Votre Majesté de ne pas permettre qu'on fasse, dans ses États, le moindre changement dans l'institut de la Compagnie de Jésus, ni qu'on détache, soit en apparence, soit en réalité, de ce corps une de ses parties les plus considérables.

C'est ce que nous nous sentons portés à attendre de la piété héroïque et de l'attachement filial de Votre Majesté. Cette confiance calme les agitations de notre cœur ; et nous donnons avec toute la tendresse paternelle, à Votre Majesté et à toute la famille royale, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 28 janvier 1762, la quatrième année de notre pontificat.

N<sup>o</sup> IV.

## CONSTITUTION

DE NOTRE TRÈS-SAINTE PÈRE EN J.-C.,

CLÉMENT, PAR LA MISÉRICORDE DIVINE, PAPE, XIII<sup>e</sup> DE CE NOM,

PAR LAQUELLE

L'INSTITUT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS EST APPROUVÉ DE NOUVEAU.

CLÉMENT, EVÊQUE,

*Serviteur des serviteurs de Dieu, pour perpétuelle mémoire.*

Jésus-Christ Notre Seigneur, ayant chargé le bienheureux apôtre S. Pierre, et le pontife romain, son successeur, de l'obligation de paître son troupeau, obligation qu'aucune circonstance de temps et de lieu, aucune considération humaine, rien en un mot ne doit borner, il est du devoir de celui qui est assis sur la chaire de S. Pierre, de donner son attention à toutes les fonctions différentes de la charge que Jésus-Christ lui a confiée, sans en omettre ou négliger aucune, et d'étendre sa vigilance à tous les besoins de l'Eglise. Une des principales fonctions de cette charge est de prendre sous sa protection les ordres religieux approuvés par le saint Siège, de donner une nouvelle activité au zèle de ceux qui, s'étant dévoués par un serment solennel à la profession religieuse, travaillent, avec un courage soutenu par la piété, à défendre la religion catholique, à l'étendre, à cultiver le champ du Seigneur; d'inspirer de l'ardeur et de donner des forces à ceux qui, parmi eux, seraient languissants et faibles; de consoler ceux que l'affliction pourrait abattre, et surtout d'écarter de l'Eglise confiée à sa vigilance tous les scandales qui, chaque jour, naissent en son sein et dont l'effet est la perte des âmes.

L'institut de la Compagnie de Jésus, qui a pour auteur un homme auquel l'Eglise universelle a déferé le culte et l'honneur qu'elle rend aux saints; que plusieurs de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Paul III, Jules III, Paul IV, Grégoire XIII, Grégoire XIV et Paul V, ont approuvé et confirmé plus d'une fois après l'avoir soigneusement examiné; qui a reçu d'eux et de plusieurs autres de nos prédécesseurs, au nombre de dix-neuf, des faveurs et des grâces particulières; que les évêques non-seulement de nos jours, mais des siècles précédens, ont loué hautement comme étant très-avantageux, très-utile et très-propre à accroître le culte, l'honneur et la gloire de Dieu et à procurer le salut des âmes; que les rois les plus puissans comme les plus pieux et les princes les plus distingués dans la république chrétienne, ont toujours pris sous leur protection; dont les règles ont formé neuf hommes mis au rang des saints ou des bienheureux, parmi lesquels trois ont reçu la couronne du martyre; qui a été honoré des éloges de plusieurs personnages célèbres par leur sainteté, que nous savons jurer dans le ciel de la gloire éternelle; que l'Eglise universelle a nourri avec affection dans son sein depuis deux siècles, confiant constamment à ceux qui le professent les principales fonctions du saint ministère qu'ils ont toujours remplies au grand avantage des fidèles; et qui enfin a été déclaré pieux par l'Eglise universelle assemblée à Trente; ce même institut, il s'est trouvé récemment des hommes qui, après l'avoir défiguré par des interprétations fausses et malignes, n'ont pas craint de le qualifier d'irreligieux et d'impie, tant dans les conversations particulières que dans des écrits imprimés répandus dans le public, de le déchirer par les imputations les plus injurieuses, de le couvrir d'opprobre et d'ignominie et en sont venus au point que non

contens de l'idée particulière qu'ils s'en sont faite à eux-mêmes, ils ont entrepris, par toute sorte d'artifices, de faire circuler le poison de contrée en contrée, de le répandre de toutes parts, et ne cessent encore aujourd'hui de faire usage de toutes les ruses imaginables pour faire goûter leurs discours empoisonnés à ceux des fidèles qui ne seraient point assez sur leurs gardes ; insultant ainsi, de la manière la plus outrageante, l'Eglise de Dieu, qu'ils accusent équivalablement de s'être trompée jusqu'à juger et déclarer solennellement pieux et agréable à Dieu, ce qui en soi était irréligieux et impie, et d'être ainsi tombée dans une erreur d'autant plus criminelle, qu'elle aurait souffert pendant plus longtemps, durant l'espace même de plus de deux cents ans, qu'au très-grand préjudice des âmes son sein restât souillé d'une tache aussi flétrissante. A un mal si grand, qui jette des racines d'autant plus profondes et acquiert chaque jour des forces d'autant plus grandes, qu'il a été dissimulé plus longtemps, différer encore d'apporter remède, ce serait nous refuser, et à la justice qui nous ordonne d'assurer à chacun ses droits et de les soutenir avec vigueur, et aux mouvemens de la sollicitude pastorale que nous avons pour le bien de l'Eglise.

Pour repousser donc l'injure atroce faite tout à la fois, à l'Eglise que Dieu lui-même a commise à nos soins, et au saint Siège sur lequel nous sommes assis ; pour arrêter par notre autorité apostolique le progrès de tant de discours impies contraires à toute raison comme à toute équité, qui, se répandant de tous côtés, portent avec eux la séduction et le danger prochain de la perte des âmes ; pour assurer l'état des clercs réguliers de la Compagnie de Jésus qui tous demandent cette justice, et pour lui donner une consistance plus ferme par le poids de notre autorité ; pour apporter quelque soulagement à leurs peines dans le grand désastre qui les afflige ; enfin pour défrayer aux justes vœux de nos vénérables frères, les évêques de toutes les parties du monde catholique, qui, dans les lettres qu'ils nous ont adressées, font les plus grands éloges de cette Compagnie, dont ils nous assurent qu'ils tirent de très-grands services, chacun dans leurs diocèses, de notre propre mouvement et certaine science, usant de la plénitude de la puissance apostolique, marchant sur les traces de tous nos prédécesseurs, par notre présente Constitution qui doit valoir à perpétuité, disons et déclarons, dans la même forme et de la même manière qu'ils ont dit et déclaré, que l'institut de la Compagnie de Jésus respire au plus haut point la piété et la sainteté, soit dans la fin principale qu'il a continuellement en vue, et qui n'est autre que la défense et la propagation de la religion catholique, soit dans les moyens qu'il emploie pour parvenir à cette fin. C'est ce que l'expérience nous a appris jusqu'à présent ; c'est cette expérience qui nous a appris combien le régime de cette Compagnie a formé jusqu'à nos jours de défenseurs de la foi orthodoxe et de zélés missionnaires qui, animés d'un courage invincible, se sont exposés à mille dangers, sur terre et sur mer, pour porter la lumière de la doctrine évangélique à des nations féroces et barbares. Nous voyons que tous ceux qui professent ce louable institut sont occupés à des fonctions saintes : les uns à former la jeunesse à la vertu et aux sciences ; les autres à donner les exercices spirituels ; une partie à administrer avec assiduité les sacremens, surtout de la pénitence et de l'eucharistie, et à presser dans leurs discours les fidèles d'en faire un usage fréquent ; une autre partie à porter la parole de l'Evangile aux habitans de la campagne. C'est pourquoi, à l'exemple de nos prédécesseurs, nous approuvons ce même institut que la Providence divine a suscité pour opérer de si grandes choses, et nous confirmons, par notre autorité apostolique, les approbations qu'ils lui ont données ; nous déclarons que les vœux par lesquels les clercs réguliers de la Compagnie de Jésus se consacrent à Dieu selon ledit institut, sont purs et agréables à ses yeux ; nous approuvons et louons particulièrement comme très-propres à réformer les mœurs, à inspirer et fortifier la piété, les exercices spirituels que les mêmes clercs réguliers de la Compagnie de Jésus donnent aux fidèles qui, éloignés du tumulte du monde, passent quelques jours, dans la retraite, à s'occuper sérieusement et uniquement de leur salut éternel. De plus, nous approuvons les congrégations ou sodalités érigées sous l'invocation de la bienheureuse Marie, ou



sous tout autre titre, non-seulement celles qui sont formées des jeunes gens qui fréquentent les écoles de la Compagnie de Jésus, mais aussi toutes les autres, soit qu'elles le soient seulement des autres fidèles de Jésus-Christ, soit qu'elles réunissent les uns et les autres ; et nous ne donnons pas moins notre approbation à tous les pieux exercices qui s'y pratiquent avec ferveur ; et nous recommandons extrêmement la dévotion toute particulière qu'on s'attache à cultiver et à augmenter, dans ces sodalités, envers la bienheureuse mère de Dieu, Marie, toujours vierge. Nous confirmons, par notre autorité apostolique, les bulles par lesquelles nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, Grégoire XIII, Sixte V, Grégoire XV et Benoît XIV ont approuvé lesdites sodalités ; de même, par notre présente constitution, nous appuyons de toute l'autorité que Dieu nous a donnée, et de la force de notre confirmation apostolique, toutes les autres constitutions faites par les pontifes romains nos prédécesseurs, pour approuver et louer les fonctions du même institut de la Compagnie de Jésus, chacune desquelles constitutions nous voulons qu'on regarde comme insérée dans celle-ci, voulant et ordonnant, si besoin est, qu'elles soient censées faites de nouveau et mises au jour par nous-même.

Qu'il ne soit donc permis à personne de donner atteinte à notre présente constitution approbative et confirmative, ni d'être assez téméraire pour oser y contrevenir : que si quelqu'un avait la présomption d'enfreindre cette défense, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant, et des bienheureux apôtres S. Pierre et S. Paul.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1761<sup>1</sup>, le septième des ides de janvier, la septième année de notre pontificat.

C. cardinal PRODATAIRE, N. cardinal ANTONELLI.

Visa :

J. MANASSEI. L. EUGENIO.

Ici † le sceau en plomb. Registré dans le secrétariat des brefs.

—  
N<sup>o</sup> V

## INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSIEUR

ARCHEVÊQUE DE PARIS,

*Sur les atteintes portées à l'autorité de l'Église par les jugemens des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites.*

—  
CHRISTOPHE DE BEAUMONT, par la miséricorde divine et par la grâce du saint Siège apostolique, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, proviseur de Sorbonne, etc., au clergé séculier et régulier de notre diocèse salut et bénédiction.

Nous devons, mes très-chers frères, à l'exemple de l'apôtre, *honorer notre ministère*<sup>2</sup>. Une partie de cette obligation consiste à nous assurer de la fidélité et des talens de ceux qui se présentent pour travailler sous nos ordres dans le champ immense que le Seigneur nous a confié. Si c'étaient des hommes sans lumières et sans vertus, nous ne pourrions sans crime les associer à nos fonctions.

<sup>1</sup> En style de chancellerie romaine, l'année 1765 se nomme l'année 1764 jusqu'au 25 de mars.

<sup>2</sup> Rom., xi 13.

S'ils étaient tels que S. Paul les désire, *des ouvriers agréables à Dieu, incapables de rien faire dont ils eussent sujet de rougir, et sachant dispenser à propos la parole de la vérité*<sup>1</sup>, nous agirions contre les intérêts de Dieu et de son peuple, en nous privant de leurs travaux et de leurs exemples; enfin si, après les avoir trouvés dignes de notre confiance, nous les voyions exposés à des orages violens, à des imputations odieuses, à des persécutions cruelles, nous nous croirions obligés de les consoler dans les jours de leur affliction, et de rendre un témoignage public à leur innocence.

Il n'est personne de vous, mes très-chers frères, qui ignore les traverses qu'éprouvent aujourd'hui les Jésuites de France. Depuis deux siècles, leur Société subsistait parmi nous; elle s'était répandue dans toutes nos provinces; elle avait reçu de nos rois des marques de la plus généreuse et de la plus constante protection. Ses enfans, multipliés comme ceux d'un grand peuple, jouissaient des prérogatives de l'état religieux et de la faveur qu'on accorde aux meilleurs citoyens; ils avaient embrassé de bonne foi ce genre de vie, et ils comptaient avoir trouvé dans les maisons de cet ordre un asile contre la séduction, les dangers, les révolutions du monde. Mais tout à coup, mes très-chers frères, il s'est élevé une de ces tempêtes que l'Écriture désigne par les termes effrayans de *tourbillons impétueux* et de *flammes dévorantes*<sup>2</sup>. Les tribunaux de la magistrature ont rendu une multitude de jugemens qui ont frappé toute cette Société religieuse; qui en ont dispersés les supérieurs et les particuliers; qui les ont privés de leurs biens, de leurs domiciles, de leur état; qui ont réduit en solitude leurs temples et leurs écoles; qui les ont décomposés en quelque sorte eux-mêmes en les forçant de se montrer au public sous des formes insolites.

Cette étrange catastrophe est arrivée, mes très-chers frères, sans qu'on ait accusé aucun Jésuite en particulier: c'est le corps même de la Société qu'on a prétendu foudroyer; mais, comme dans l'ordre moral, ainsi que dans le monde physique, les corps ne sont que dans l'union des membres rassemblés, l'orage formé contre la Société a eu son effet contre tous les Jésuites de la capitale et des provinces. Chacun d'eux a été dépouillé, proscrit, comme s'il avait été seul l'objet de l'animadversion publique. Tous les ennemis de la Société prise en corps se sont concertés pour en détruire les membres. Eh! quels ennemis, mes très-chers frères, quel concert, quels moyens de destruction ont-ils employés! *On croirait être agité de songes nocturnes*, disait Isaïe, *en voyant le déchaînement de tous les peuples contre Jérusalem*<sup>3</sup>. Figure naturelle de l'étonnement qu'a causé dans ce royaume la chute d'un ordre religieux qui semblait établi sur les plus solides fondemens. La multitude de ses adversaires a paru une illusion, leur entreprise un songe, leur accord un système chimérique, leur succès un événement incroyable.

Cependant, mes très-chers frères, ils ont consommé leur projet! mais en le consommant ont-ils pu en démontrer la justice? ont-ils pu persuader au monde chrétien et catholique que les Jésuites de France ont mérité les revers qu'ils viennent d'essuyer? On reproche à cette Société son propre institut, ses vœux de religion, sa doctrine, ses fonctions, c'est-à-dire qu'on nous représente les lois de cette Société comme vicieuses, les vœux qu'en fait dans son sein comme abusifs, la doctrine qu'elle enseigne comme détestable, la manière dont elle exerce ses fonctions comme pernicieuse. Mais nous pouvons et nous devons vous assurer, mes très-chers frères, que de ces quatre articles il n'en est aucun qui soit prouvé, disons plutôt aucun qui ne soit une imputation sans vérité et sans fondement. C'est ce que nous entreprenons de vous montrer dans cette instruction pastorale. Elle doit faire d'autant plus d'impression sur vous que nous y traitons une matière qui regarde pleinement la juridiction ecclésiastique. Juger des lois d'un ordre religieux, prononcer sur les vœux auxquels on

<sup>1</sup> Cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis. (*II Tim.* 11, 15.)

<sup>2</sup> Vox magna turbinis et tempestatis, et flammæ ignis devorantis. (*Is.* 29, 6.)

<sup>3</sup> Et erit sicut somnium visionis nocturnæ multitudo omnium gentium quæ dimicaverunt contra Arie'. (*Is.* 29, 7.)

l'engage dans cet ordre, décider de la doctrine théologique qu'on y professe, examiner les fonctions qu'on y exerce, ce sont là des objets qui intéressent essentiellement la sollicitude des premiers pasteurs. Et ce qui ajoute infiniment au malheur des circonstances présentes, c'est que les tribunaux de la magistrature aient entrepris de fixer le jugement du public sur ces questions, comme s'il leur appartenait d'en connaître, tandis que rien n'est moins de leur compétence. Nous aurons soin de le répéter souvent, et de réclamer avec force les droits incontestables de notre ministère.

## PREMIÈRE PARTIE.

Chaque ordre religieux a sa fin particulière, son esprit propre, son caractère distinctif qui le fixe plus spécialement à un genre singulier de sanctification et de perfection. Les uns, ensevelis dans une profonde solitude, n'en rompent le silence que par le chant des psaumes et le gémissement de la prière, soit pour apaiser la colère de Dieu, soit pour attirer ses bénédictions; les autres, dans une retraite austère, crucifient leur chair et la purifient par les rigueurs de la pénitence et de la mortification; quelques-uns, sectateurs de la plus étroite pauvreté, ne se glorifient que dans les souffrances de Jésus-Christ. Il y en a qui, comme les anges dans le ciel, ravis en Dieu, ne s'occupent qu'à le contempler et à célébrer ses louanges. On en voit qui aux vertus de leur état joignent les fonctions du zèle et de l'apostolat. Ces saintes diversités qui caractérisent les différents ordres, Dieu lui-même les inspire, l'Eglise les approuve et les autorise, pour que dans le monde chrétien il y ait des religions analogues à tous ces traits célestes, et à toutes ces pieuses inclinations que la grâce qui les sème, varie et en quelque sorte assaisonne au goût des esprits et des caractères différents.

Ce sont ces vertus particulières et ces diverses fonctions qui différencient les familles religieuses, qui en font l'esprit propre, et qui désignent la fin où tous leurs enfans doivent tendre de concert pour remplir les devoirs de leur vocation, et pour atteindre la perfection où par état ils doivent aspirer. Les patriarches de la vie monastique et les fondateurs des congrégations régulières la respiraient surtout cette sainteté propre de leur institution. Par leurs discours et par leurs exemples, ils ne cessaient d'y inviter et d'y exhorter leurs enfans comme au but principal de leur profession. C'est dans le plan général qu'ils en ont conçu que consiste véritablement leur institut; les règles et les constitutions qu'ils ont laissées à leurs enfans ne sont que des moyens pour les diriger sûrement à la fin de leur vocation. Cet institut, ces règles, ces constitutions sont le testament des pères, et l'héritage des enfans, qui ne sauraient le consacrer avec trop de zèle, ni le cultiver avec trop d'émulation.

Cet institut, ces règles, ces constitutions ne sont encore qu'un projet jusqu'à ce que le sceau de l'Eglise y ait été attaché : c'est là une vérité incontestable. Nous trouvons dans les canonistes l'époque de son origine et les raisons de sa nécessité. Un ordre religieux ne peut se former qu'avec l'approbation de l'Eglise, comme il ne peut acquérir de possession qu'avec l'agrément du souverain. Cet ordre ne tient sa constitution canonique que de la puissance ecclésiastique, et il n'obtient d'établissement légal que de la puissance civile. C'est par la première de ces puissances que cet ordre existe dans l'Eglise, et c'est par la seconde qu'il existe dans l'Etat.

De ce partage incontestable il résulte avec la plus parfaite évidence que la forme essentielle, le gouvernement intérieur et les observances domestiques d'un ordre religieux ne doivent ressortir qu'à la juridiction ecclésiastique, et qu'aucun autre tribunal n'en doit connaître. A la vérité le magistrat séculier peut et doit même, lorsqu'il en est requis, prêter son autorité à la puissance ecclésiastique pour obliger les religieux rebelles, scandaleux, indisciplinables à rentrer dans la règle; mais alors il est le vengeur et le protecteur, et non pas

l'arbitre et le maître de l'institut et de la discipline régulière. Sur des matières de cette nature il ne saurait avoir une compétence plus étendue.

Qu'est-ce en effet que l'institut d'un ordre religieux? Nous venons de le dire, et il faut nous permettre de le répéter plusieurs fois : c'est pour ceux qui l'embrassent un plan de perfection et de sainteté. Dans le jugement qu'on doit porter de ce plan, de quoi s'agit-il? De savoir s'il convient à l'Église chrétienne; s'il peut contribuer à son édification; s'il n'est pas au-dessus des forces communes de la nature et de la grâce; s'il est conforme à l'esprit de Jésus-Christ; si on y a bien saisi la sagesse des conseils évangéliques; si dans le christianisme on en peut espérer des fruits de bénédictions et des services importants; si la voie de perfection qu'on y trace n'a rien de bizarre ou d'extraordinaire; si dans l'autorité du gouvernement et dans le joug de la dépendance il n'y a ni de ces excès ni de ces défauts qui sont voisins du despotisme ou de l'anarchie: en un mot, si la route qu'on y ouvre est bien sûre dans l'ordre du salut, si elle n'est point exposée à des inconvénients, si on n'y a point semé des écueils; car le rigorisme aussi bien que le relâchement a ses abus et ses dangers.

Or, nous vous le demandons, mes très-chers frères, de pareilles questions peuvent-elles jamais être soumises au jugement des magistrats séculiers? Pourraient-ils eux-mêmes les évoquer à leurs tribunaux, sans se reprocher une usurpation sur la juridiction ecclésiastique? Dans la législation et dans la discipline d'un ordre religieux tout est donc spirituel; l'objet unique de ses lois et de ses règles, c'est la perfection chrétienne et la pratique des conseils évangéliques: la connaissance de ces intérêts si purement spirituels doit donc être absolument interdite à des tribunaux à qui elle est totalement étrangère. C'est la nature et l'essence même des objets qui répugnent à la juridiction séculière, qui réclament contre ses entreprises, et qui en appellent à la juridiction ecclésiastique.

Cette jurisprudence est si notoire, que si un religieux prenait un titre étranger à son état pour former une action civile et personnelle, ou pour exercer des droits dont il s'est dépouillé par sa profession, il ne serait reçu à aucun tribunal; on le renverrait à son cloître, et on ordonnerait à ses supérieurs de veiller mieux sur ses démarches. Ces principes si connus sont tellement fondés sur la nature de l'état religieux, qu'à cet égard il n'y a pas le moindre partage parmi les théologiens. Ce ne sont point ici des prérogatives glorieuses ni des exemptions honorables à l'état religieux: ce sont plutôt des conséquences évidemment déduites de ses obligations les plus essentielles et de ses devoirs les plus indispensables.

Écoutez sur cette matière un saint docteur, qui n'était pas moins l'ange de son cloître que de son école, qui connaissait mieux les règles que les privilèges de son ordre, et qui était encore plus jaloux de l'édifier par sa piété que de l'éclairer par sa doctrine. « Au nom d'état religieux, dit-il, la seule idée qui se présente, c'est celle d'un état de perfection dont la fin est la perfection même de la charité<sup>1</sup>. » Tous les exercices qu'on y pratique, toutes les vertus qu'on y cultive, sont des moyens de se consumer dans la charité, malgré tous les obstacles qu'on y peut rencontrer. La charité est la mère des vertus qu'on exerce en religion; tous leurs actes sont des fruits de sa fécondité: de là le nom de religieux, réservé par distinction et par excellence à tous ceux qui se dévouent et s'immolent au service de Dieu<sup>2</sup>. La religion, continue le saint docteur, est donc comme un lieu d'exercice, où l'on se forme à la pénitence; c'est une école spirituelle, dont les élèves n'apprennent que la science et la pratique de la perfection: *Pœnitentiæ exercitium, schola perfectionis*; d'où il suit que cette terre de bénédiction ne serait plus qu'une terre maudite, s'il y germait ou croissait aucune ivraie qu'on n'en pût arracher que par les mains du magistrat séculier.

Jusqu'à nos jours, mes très-chers frères, ces conclusions avec leurs principes

<sup>1</sup> S. Thom. 2, 2<sup>o</sup> q. 186, a. 1<sup>o</sup> Religio perfectionis statum nominat, etc.

<sup>2</sup> *Ibid.* a. 3. Status religionis ordinatur sicut infinitum ad perfectionem caritatis, ad quam pertinent omnes actus virtutum, quarum mater est Caritas, etc.

<sup>3</sup> *Ibid.* a. Et ideo automatische religiosi dicuntur illi qui se totaliter mancipant divino servitio quasi holocaustum Deo offerentes.

ont été si reçus, si peu litigieuses, que les théologiens et les jurisconsultes<sup>1</sup> les ont toujours avancées comme des axiomes dont l'énoncé fait la preuve : ils ne soupçonnaient pas qu'il viendrait un temps où elles seraient renversées. Loin de le prévoir ou de s'en défler, ils n'imaginaient pas même qu'elles pussent devenir problématiques. Sur l'état religieux, ils ne savaient, ils ne parlaient que le langage des Pères et des conciles. Ils ne regardaient donc cet état que comme un état spirituel, *status spiritualis*, ni les ordres religieux que comme de pieux essaims d'âmes ferventes, qui, pour servir Dieu sans partage, se dépouillent entièrement de toute affection aux choses du monde, *affectum suum totaliter abstrahat a rebus terrenis*<sup>2</sup>. Dégagés du siècle et de son commerce, enrôlés sous l'étendard de la croix, ils forment différens corps de milice sainte; dans le service qu'ils font, dans l'armure qu'ils portent tout est spirituel, tout est céleste.

Or, mes très-chers frères, est-ce là une région où s'étend le ressort de la magistrature séculière? tandis que la règle s'y observe, peut-il naître dans le sein de ces religieuses colonies aucun trouble qui ne puisse se calmer, aucune contestation qui ne puisse se terminer que par les voies judiciaires et par l'autorité civile? Jamais la législation intérieure des ordres religieux ni la discipline domestique des cloîtres ne furent l'objet de la compétence du magistrat. Toute société religieuse n'étant qu'une milice spirituelle, il n'appartient qu'à l'Église et à ses pasteurs d'en approuver et réprouver, d'en confirmer ou réformer les statuts. Van-Espen nous déclare qu'aujourd'hui même la connaissance de toutes les nouvelles institutions religieuses est réservée au saint Siège<sup>3</sup>. La justice séculière ne doit donc intervenir et s'immiscer dans la police intérieure des maisons religieuses, que pour remédier à des désordres dont l'autorité ecclésiastique ne peut guérir ni fermer la plaie qu'avec le secours du bras séculier. Telle a toujours été, dans l'Église, la voie et la forme des procédures canoniques en ce genre; c'est aussi la seule qu'on puisse concilier avec les principes de l'Évangile et du droit ecclésiastique : car il ne s'agit ici que du royaume de Jésus-Christ, de ce royaume qui n'est pas de ce monde, et qui par conséquent se gouverne par d'autres lois que par celles d'une police nationale.

Ces principes si évidens, dont les conclusions les plus directes et les plus prochaines forment le code de toute législation claustrale et régulière, nous ne cessons point, mes très-chers frères, d'en déplorer le renversement, depuis que les magistrats séculiers ont pris connaissance de l'institut des Jésuites, et rendu des arrêts qui le proscrivent comme *abusif, impie et sacrilège*. Dès lors, aux yeux de quelques-uns de ces tribunaux, la profession de cet institut est devenue un crime d'État; les Jésuites ont été non-seulement expulsés de leurs maisons, dispersés et sécularisés, mais dépouillés, dégradés et exclus des fonctions publiques, réduits à la mendicité, menacés, et même en quelques endroits condamnés au bannissement, à moins que, par l'abjuration de leur institut et de leur régime, ils ne consentent à reconnaître la justice des arrêts qui diffament leur sainte profession. Les voilà donc déclarés prêtres séculiers, et forcés de vivre dans le parjure et dans l'apostasie, ou de périr dans une indigence honteuse et prohibée par les saints canons.

Dans l'Église de Jésus-Christ on a vu quelquefois supprimer ou éteindre des ordres religieux, qui n'étaient plus qu'une race dégénérée dont on ne pouvait attendre une meilleure postérité : les enfans avaient oublié le testament de leurs pères, ils en avaient abandonné l'esprit. En les punissant c'était l'institut même que l'Église vengeait des outrages qu'on recevait de leur licence; il déposait contre les coupables, et sur son témoignage on prononçait la sentence de leur

<sup>1</sup> Vido van Espen, p. 1, tit. 24 et seq. usque ad tit. 31; Salmaticenses, Fagnao, Parmontan. Sylvium, etc.

<sup>2</sup> *D.*, t. 2, H q. 186, art. 3.

<sup>3</sup> *Id certum est nullam hodie religionem de novo institutam admitti posse sine sedis apostolicæ prævia approbatione seu confirmatione, atque admissionem et institutionem novæ religionis numerari inter causas a sedi apostolicæ reservatas.* (T. 1, p. 2, tit. 23, cap. 2, n. 23, p. 196, edit. Lœza- 1721.)

proscription. Mais on n'avait jamais vu des religieux sans aucun crime ni reproche personnel, diffamés et dispersés, uniquement à cause des vices imputés à leur institut. Cet opprobre, dont l'espèce est nouvelle, était réservé aux Jésuites de France. Ils aiment leur institut, ils en remplissent les engagements avec fidélité : voilà tout le tort qu'on leur reproche et le fondement de toutes les ignominies et de toutes les vexations dont ils sont accablés. Qu'ils le renient, cet institut, qu'ils rompent les liens qui les attachent, et dans l'instant leur innocence recouvre son éclat, leur sacerdoce ses fonctions et ses droits. Les vices prétendus de leur institut sont donc le seul crime qu'on a frappé dans les Jésuites, et qu'on y poursuit encore avec tant de rigueur. A entendre leurs délateurs, ces vices sont énormes, monstrueux, exécrables : on ne pouvait trop les enfler et les exagérer, puisqu'ils étaient l'unique moyen qu'on mettait en œuvre pour obtenir les arrêts qui nous étonnent aujourd'hui. Car enfin, depuis près de deux cents ans, au pied des autels, à la face du clergé, des magistrats et du peuple, nos concitoyens embrassaient impunément cet institut ; la profession où ils s'engageaient était d'autant plus tranquille qu'avant d'être admise en France, elle y avait essayé les plus violentes contradictions. Leur état paraissait d'autant plus sûr que ses critiques et ses censeurs les plus illustres, comme les plus redoutables, en étaient devenus, après des examens sérieux et réfléchis, les plus sincères approbateurs et les plus zélés protecteurs. Cependant, malgré ces sûretés qui paraissaient le rendre éternellement inébranlable, il a succombé, cet institut, sous les traits de la haine et de l'envie, qui en avaient juré la perte.

Pour opérer une si étrange révolution d'idées, pour consommer une si lugubre catastrophe, quelle lumière ou quel enchantement subit a tellement éclairé ou fasciné les yeux de la magistrature qu'elle ne voit plus qu'un institut plein d'abus et d'impiétés dans un plan de législation religieuse aussi accrédité par la chute des calomnies multipliées contre lui que par l'éclat des éloges qui l'en ont vengé ?

Un institut plein d'abus ! d'impiétés ! Le croirez-vous, mes très-chers frères, ces qualifications tombent sur un institut que, depuis sa naissance, tous nos rois ont solennellement honoré de leur faveur, eu procurant, les uns sous admission en France, les autres son établissement dans toutes les provinces du royaume ; sur un institut dont plusieurs de nos parlemens ont sollicité, pressé, avancé la réception ; dont ils ont protégé et maintenu la conservation dans des temps de trouble et de disgrâce pour cet ordre religieux ; sur un institut dont tout le plan et toute la forme sont l'ouvrage d'un saint, et dont la gloire est d'avoir formé plusieurs autres saints dans tous les états et emplois de la Société ; sur un institut dont les fruits, dans toutes les parties du monde, ont été si abondans, et les succès si éclatans, et dont les trophées immortels sont des millions d'infidèles, d'hérétiques et de pécheurs arrachés à la superstition, à l'erreur et au libertinage.

Sur un institut dont S. Charles fut le panégyriste dans un concile général, dont S. Philippe de Néri, S. François de Sales, S. Vincent de Paul, S<sup>te</sup> Thérèse 1, ont tant estimé l'esprit et tant aimé les enfans, et dont la perfection a servi de modèle à tous les pieux instituteurs des nouvelles congrégations, et aux réformateurs des anciennes ; témoin le vertueux cardinal de La Rochefoucauld, qui dans toutes ses saintes entreprises eut toujours des Jésuites pour compagnons de ses travaux, et qui à sa mort leur laissa son cœur pour gage de l'affection dont il les avait honorés pendant sa vie.

Sur un institut dont le grand Bossuet admirait et respectait la haute sagesse, jusqu'à le qualifier de *vénéérable institut* 2. Et quelle affection n'ont pas eue pour lui les Baronius, les Duperron, les Commendon, les Polus, les Hosius, les Richelieu, et tant d'autres illustres prélats, sans parler ici des empereurs et des rois qui ont vécu depuis l'établissement de la Société, et dont quelques-uns,

1 Voyez les *Vies* et les *Lettres* de ces saints.

2 *Maximes et Réflexions sur la comédie*, édition de 1774, p. 138, etc.

tels que Henri IV, n'ont pas dédaigné de protéger la cause contre ses ennemis, et de faire eux-mêmes l'Apologie de la Société!

Sur un institut qu'ont loué et protégé tous les papes qui depuis plus de deux siècles ont gouverné l'Eglise<sup>1</sup>. On peut nommer entre autres le saint pape Pie V, Grégoire XIII, Clément VIII, Urbain VIII, Alexandre VII, Clément IX, Innocent XI, Benoît III, Benoît XIV. Ce dernier, en accordant des grâces à la Société, loue son institut comme une législation des plus sages. *Ex præscripto sapientissimarum legum et constitutionum ab eodem Ignatio institutore ipsis traditarum*. C'est dans les bulles adressées à toute l'Eglise, et dans des brefs envoyés à presque tous les souverains et tous les Etats de l'Europe catholique, que ces souverains pontifes, et chacun d'eux, à différentes reprises, préconisent la piété exemplaire, les mœurs pures, la saine doctrine, l'érudition prodigieuse, les talents utiles, les travaux immenses, et les succès incroyables des ouvriers que l'institut des Jésuites prépare et fournit aux évêques qui les emploient dans les fonctions du ministère apostolique et de l'enseignement public.

Si ces témoignages ne vous paraissent pas encore suffisants, mes très-chers frères, nous y ajouterions l'idée qu'en 1574 le clergé de France avait de cet institut, quand il déclarait qu'il *n'entendait déroger ou innover aucune chose aux bonnes constitutions des clercs de la Société du nom de Jésus*; nous y ajouterions les instances qu'en 1614 et en 1615 firent de concert aux états-généraux les chambres du clergé et de la noblesse, pour obtenir aux Jésuites la restitution de leurs maisons et l'instruction de la jeunesse dans Paris, et pour leur procurer de nouveaux collèges dans les autres villes du royaume; nous y ajouterions qu'en 1615 l'assemblée du clergé regardait et proposait les écoles des Jésuites comme un moyen propre à remettre la foi et la religion dans l'âme des peuples. A tous ces monumens consignés dans les fastes de l'Eglise et de la France, nous joindrions le témoignage aussi solennel que glorieux à l'institut, à l'enseignement, à la doctrine et à la conduite des Jésuites, qui, sur la fin de 1761, fut rendu et présenté au roi par une nombreuse assemblée de cardinaux, d'archevêques et d'évêques, chargés de faire l'examen de tous ces articles et d'en rendre compte à Sa Majesté.

Nous ne présumons pas, mes très-chers frères, que vous balanciez à vous en rapporter à des autorités aussi graves, aussi respectables et aussi compétentes. Mais si le poids de tant d'approbations éclairées, et non suspectes, ne suffisait pas encore pour fermer la bouche aux ennemis de la Société, nous achèverions de les confondre en leur présentant l'institut des Jésuites vainqueurs des préventions qui se glissent quelquefois dans les âmes les plus saintes et les plus zélées; témoin le célèbre Palafox<sup>2</sup>, qui, après tant d'éclats contre la Société et ses enfans, leur a rendu justice, a reconnu et réparé ses torts avec autant d'édification que de dignité. Nous leur citerions jusqu'aux Protestans<sup>3</sup> du dernier

<sup>1</sup> Voyez les brefs de Pie V à l'électeur de Cologne, 1568, et à S. François de Borgia; la bulle de Grégoire XIII, *Immensa Dei*; la bulle de Clément VIII, *In sacra caelestia clavigeri sede*, 1591; celle de 1602, au sujet des congrégations, et son bref à Henri IV. Le bref de Grégoire XV au doge de Venise, 1622; le bref d'Urbain VIII aux cantons catholiques de la Suisse; le bref de Clément XI aux magistrats de Dôle; la bulle de Béatification de S. François Régis, 1716; quatre bulles de Benoît XIII, en deux ans, savoir 1724, 1725; la bulle de Clément XII pour la canonisation de S. François Régis; les brefs de Benoît XIV, du 14 janvier 1747, du 7 septembre 1748.

<sup>2</sup> Voyez son *Histoire de la Conquête de la Chine* par les Tartares, et ses notes sur les *Lettres de sainte Thérèse*, dont il envoya le manuscrit au général des Carmes-Déchaussés. La lettre qu'il lui écrivit à ce sujet est du 15 février 1656, et par conséquent elle est postérieure aux plaintes qu'il a formées contre les Jésuites. Consultez entre autres la note 4 sur la troisième *Lettre*, p. 21, édit. d'Anvers, 1661, part. 4.

<sup>3</sup> Tibi igitur, Alexander vero magus;... patrum (sic audire ambiunt) societatis Jesu in quas primum juravere leges novis excusas typis consecro... curavi, demum fidelissimè in lucem edi, ut tibi supremo religionum cœtuum præfecto et causori ut orbi pateat universo, num avitum redoleat institutum hodierni societatis mores, num pristino congruant regimini, etc. *Regulæ societatis Jesu, juxta exemplar impressum Lugdani, 1602, Epist. d. dic.*, p. 5 et 6.



siècle, qui, après les éditions que la Société avait faites de son institut, ne pouvant plus le décrier comme un code occulte et mystérieux, en ont eux-mêmes publié une édition, l'ont dédié à Alexandre VII, ont comblé de louanges ce beau plan de conduite, et n'ont plus accusé les Jésuites que de l'avoir abandonné. Enfin nous en appellerions au Portugal, qui, de nos jours même, en proscrivant la Société, « révere et canonise les lois qu'elle a reçues de son auteur. » Or, mes très-chers frères, n'est-il pas évident qu'il n'y a que la force et la vérité et de l'équité qui puisse réunir tant de suffrages, et qu'il n'y a que l'esprit de parti qui puisse en braver l'autorité, ou en dissimuler la notoriété devant les tribunaux séculiers ?

En effet, mes très-chers frères, pourriez-vous oublier le respect et l'obéissance que vous devez à une unanimité dont le jugement est si éclairé, si décisif et si péremptoire en faveur de l'institut proscrit, unanimité qui, par son étendue et sa durée, equivaut en quelque sorte au jugement même de l'Église dispersée ? Depuis la fondation de la Société, pas un seul pape qui n'en ait loué l'institut, pas un seul évêque qui en ait contesté la sagesse, pas un Etat catholique qui n'en ait reconnu l'utilité, pas un souverain dans l'Église qui n'en ait favorisé l'établissement dans les pays de sa domination. Pourriez-vous fermer les yeux à la lumière qui sort de cette nuée de témoins ? Oublieriez-vous enfin le témoignage honorable que l'Église, assemblée à Trente, a solennellement rendu à l'institut des Jésuites ? « Les Pères de ce concile l'appellent un **PIEUX** » institut, et dispensent, par un privilège singulier, les religieux de cette Société de la loi générale qu'ils avaient faite par rapport aux autres ordres. » Ce sont les propres termes dont les prélats, assemblés à Paris par l'ordre du roi, se sont servis pour mettre sous ses yeux la déclaration du concile. Ils y ajoutent des faits et des actes qui donnent la plus grande authenticité à ce témoignage : ils nous apprennent en effet que la magistrature française, ou du moins le parlement de Paris, n'attendait que les suffrages du concile pour accorder sa faveur aux Jésuites<sup>1</sup>. S. Charles-Borromée en écrivit aux légats du saint Siège : dans sa lettre, il leur consille d'en conférer avec le cardinal de Lorraine, dont les dispositions pour la Société n'étaient pas douteuses, et de s'en expliquer favorablement dans les sessions où il serait question des Réguliers. Il y avait dans ce concile quelques docteurs prévenus contre l'institut de la Société naissante : ils eurent occasion de le mieux connaître et de se désabuser. « Les ambassadeurs des princes qui étaient présents au concile » (continuent les prélats, dont nous ne faisons que vous exposer les vœux et les sentiments) pensaient de même que S. Charles-Borromée « lorsqu'ils proposaient » l'établissement de plusieurs collèges en Allemagne comme le moyen le plus efficace pour y rétablir la foi et les bonnes mœurs. » Les intentions du souverain pontife, les désirs du saint cardinal, les vœux de la France et de l'Allemagne, exposés par leurs ambassadeurs et soutenu par le zèle des légats du siège apostolique, furent remplis par la distinction dont le concile honora l'institut de la Société en consentant qu'il ne fût pas compris dans la règle établie pour les autres ordres religieux, et en le qualifiant par « la piété » qui le caractérise, qualification qui le vengeait autant des préventions innocentes que des satires hérétiques<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Scripserat ante quatuor menses Borromæus ad legatos supervacaneum à se putari easas illis recensere quibus movebatur Pontifex ad amandam societatem Jesu, et ad optandum ut illi in cunctis catholicorum provinciis reciperentur, gnarus legatos in eodem sensu convenire. Audivit enim in Gallia non excipi, idque potius ex quorundam privatorum adversa affectione, quam ex regis regniq. consilii voluntate. Ea propter cum Gallie senatus id negotii in oecumenica synodo reposuisset, gratum fore pontifici, si ubi de regularibus ageretur, legati opportunitatem arripereut favendi Societati, in eo quod ipsis consentaneum videretur, ea de re quæque disserant cum Lotharingo quem certum erat eidem propitium esse, etc. (*Actes des Evêques*, p. 5 et 6, in-12.)

<sup>2</sup> Ad eam estimationem evecta erat Societas Jesu, ut nuntis pontificum et principum orationes proponerent ut maximum inter cuncta remedia ad Germaniam restituendam, multitudinem

Voilà donc le même institut déclaré *pieux* par un concile de l'Eglise universelle, et *impie* par un corps de magistrats séculiers. Quelle contrariété de jugement! Mais à qui donc s'en rapporter sur cette matière? Vous devez le savoir, mes très-chers frères; la foi, la raison même vous apprend lequel des deux tribunaux est le plus instruit et le plus compétent. Dire que l'approbation n'a pas été, comme la condamnation, éclairée par un examen sérieux de cet institut, c'est ignorer l'histoire du concile, la qualité de ses membres, et même les complots ourdis alors contre la Société. D'ailleurs, mes très-chers frères, quel examen a-t-on fait de cet institut dans les cours séculières, où le défaut d'examen est reproché au concile de Trente?

Nous n'aurons que trop d'occasions de relever les méprises grossières qui se manifestent dans la plupart des « comptes rendus » devant les tribunaux, quoique ce détail n'entre pas dans le plan de notre instruction, le but que nous nous y proposons n'étant que de réclamer les droits de notre juridiction lésée, et de venger l'outrage qu'on a fait à l'Eglise en condamnant ce qu'elle approuve.

Mais enfin, nous direz-vous, si cet institut est sans vice, comment a-t-il pu se faire que presque toutes les cours supérieures d'un grand royaume l'aient réprouvé? Ah! mes très-chers frères, s'il avait tous les vices qu'on lui reproche, comment depuis deux cents ans, malgré tout ce que la Société a pu avoir de rivaux et d'ennemis, ces vices ont-ils échappé aux yeux de l'Eglise, soit assemblée, soit dispersée, aux yeux de tant de papes et de tant d'évêques, aux yeux de toutes les puissances catholiques et de leurs conseils, aux yeux même des magistrats qui l'ont vu si longtemps en vigueur, et qui ne l'avaient jamais inculpé?

Et quels vices, mes très-chers frères, voudrait-on que l'Eglise eût aperçus dans cet institut? On attaque d'abord la qualité de Compagnie ou Société de Jésus, qu'ont toujours prise les Jésuites, et qui est répétée sans cesse dans leur institut. On prétend que le titre est fastueux et qu'il fait injure au corps entier des fidèles, qui semblent exclus par là de la société et de l'union avec Jésus-Christ. Mais, mes très-chers frères, il n'est rien de plus frivole que cette objection, et cent fois on l'a résolue par l'exemple de quantité d'instituts religieux ou ecclésiastiques qui se sont distingués par des noms sur lesquels tous les Chrétiens ont aussi des droits essentiels. Qu'est-ce, en effet, que les religieux de la Sainte-Trinité, les prêtres de l'Oratoire de Jésus, les chevaliers du Christ, les chanoines du Sauveur, etc., les religieuses de la Miséricorde de Jésus, du Bon-Pasteur, du Saint-Sacrement, du Précieux Sang, du Calvaire, etc., les confréries ou associations de la Croix, du Cœur de Jésus, de la Passion, du Saint-Esprit, etc.? Et comment prouver que ces noms ont pu être tolérés, approuvés même dans l'Eglise, et néanmoins prétendre qu'on a dû rejeter celui de *Compagnie* ou *Société de Jésus* comme plein de faste et d'ambition, comme injurieux au corps entier des fidèles?

Reconnaissons, mes très-chers frères, qu'il n'y a rien de plus simple et de moins suspect que toutes ces manières de caractériser des congrégations qui servent Dieu et l'Eglise, suivant leur attrait et les vues de leur fondateur. Quand le concile de Trente, le pape et tous les évêques du monde chrétien ont donné la qualité de *Compagnie de Jésus* à l'Ordre religieux qu'avait fondé S. Ignace, ce n'était pas assurément leur intention d'appuyer le faste et de concourir à un scandale; ils n'ont vu dans ce titre qu'une émulation pieuse et un zèle actif pour imiter la vie et les travaux du Sauveur des hommes. Convient-il aujourd'hui de censurer le langage qu'un concile œcuménique, dix-neuf papes et tous les premiers pasteurs ont consacré par leur exemple?

On se flatte d'attaquer plus efficacement l'institut des Jésuites, en lui reprochant un mystère qui ne compatit pas, *dit-on*, avec la simplicité chrétienne, mystère d'ailleurs qu'on prétend être un sujet d'alarme pour les États et les

*Illius collegiorum, ut liquet ex voluminibus litterarum, etc. (Avis des Evêques, etc., p. 7. in . 2)*

citoyens. Qui croirait, mes très-chers frères, qu'un reproche si grave en apparence est une querelle sans fondement et sans objet? Les Jésuites ont une règle qui défend de rapporter aux personnes du dehors les choses qui se passent dans la maison, et de communiquer les constitutions ou autres écrits qui traitent de l'institut sans le consentement du supérieur <sup>1</sup>. Voilà ce qu'on érige aujourd'hui en mystère, ce qu'on présente comme la marque et la preuve des secrets profonds et de la politique dangereuse des Jésuites! Mais, mes très-chers frères, réfléchissons un moment sur une ordonnance si simple : on y défend de rapporter au dehors les choses qui se passent dans l'intérieur de la maison. Eh! dans la famille même des particuliers, serait-il à propos de n'user d'aucune précaution pour cacher aux yeux du public certaines discussions d'affaires que le public doit ignorer? Les communautés religieuses sont de grandes familles composées d'esprits diférens, sujets à des altercations passagères, que l'humanité fait naître et que la subordination dissipe. Serait-il raisonnable de livrer à la connaissance des gens du monde ces détails domestiques, ce gouvernement intérieur et concentré dans la solitude? La règle des Jésuites ne permet pas de communiquer sans la permission du supérieur les constitutions ou autres livres qui traitent de l'institut; et cette disposition ne doit paraître ni suspecte ni contraire à la sagesse. La lecture de ces sortes de livres n'est pas destinée aux personnes qui vivent dans le siècle. Il serait aisé d'en abuser, d'interpréter malignement ce qui n'est que prudence ou simplicité évangélique. Mais d'ailleurs, mes très-chers frères (et cette observation est des plus remarquables), ce que S. Ignace a ordonné dans la règle qui nous occupe ici n'est que la loi portée par presque tous les instituteurs d'ordres.

Les constitutions du Mont-Cassin défendent très-sévèrement de rapporter au dehors les choses qui se seront passées dans le monastère <sup>2</sup>.

Celles des Camaldules menacent de peines très-grièves ceux qui manifesteront aux externes les secrets de la congrégation <sup>3</sup>.

S. Bonaventure, qui avait été général de son ordre, recommande de ne point révéler les secrets domestiques, et de ne manifester aucun article des statuts, si ce n'est dans le cas d'une grande nécessité <sup>4</sup>.

Cent ans après S. Bonaventure, le général du même ordre de S. François <sup>5</sup> défendit de communiquer les constitutions aux externes; et ce règlement fut encore renouvelé dans le chapitre général tenu en 1718. On y enjoignit à tous les supérieurs d'avoir un exemplaire des constitutions de l'ordre, mais de bien prendre garde qu'elles ne vinssent à la connaissance des étrangers <sup>6</sup>. Il nous serait aisé, mes très-chers frères, de rassembler quantité d'autres exemples de la discrétion et de la prudence des législateurs monastiques. Quelqu'un se persuadera-t-il qu'en les imitant, S. Ignace et ceux qui ont gouverné sa Compagnie après lui se sont rendus suspects de menées secrètes et d'artifices condamnables? Enfin, ce qui détruit pleinement le prétendu mystère qu'on impute aujourd'hui aux Jésuites, c'est qu'ils n'ont jamais caché leur institut à ceux qui avaient droit d'en connaître; c'est qu'on en a donné un grand nombre d'éditions, et qu'il s'en trouve des exemplaires dans toutes les grandes bibliothèques; c'est que Rodriguès, dans son *Traité de la Perfection chrétienne*, et Bouhours, dans la *Vie de S. Ignace*, en ont tracé le plan avec beaucoup d'étendue et d'exactitude; c'est que, s'il s'est trouvé des personnes, soit amies,

<sup>1</sup> Reg. anc. Jes., 38, t. 2, Inst., p. 77.

<sup>2</sup> Cui pœnæ subditi siut qui referre foris aui fuerint quæ in monasteriis acciderint. (Cassin, in cap. 67; reg. S. Bened.)

<sup>3</sup> Gravissimæ pœnæ subjacet qui revelaverit secret. congregationis alicui extra ordinem. (Camad., libr. 1, Constit., cap. 18.)

<sup>4</sup> Societa ordinis non revelent, nec statutum aliquod publicent, nisi quod forte petat, ce-lari non potest. (Bonav. apud Migron, in reg. 38, societatis Jessu.)

<sup>5</sup> Guillelmus Fariner. (Constit. Gener., cap. 6, parag. district.)

<sup>6</sup> Quilibet guardianus sive deat habere præfatas constitutiones, cavendo ne extraneis publicentur. (Cap. gener., 66, anno 1618.)

soit ennemies, qui aient voulu l'examiner, elles ont pu se satisfaire chez les Jésuites mêmes, puisque ceux-ci ont toujours pu communiquer cette lecture au demandant, selon la règle, la permission de leurs supérieurs.

Ce prétendu mystère de l'institut des Jésuites est donc un pur préjugé, mes très-chers frères, et une accusation sans fondement. Il en est de même d'une autre objection qui se trouve répétée jusque dans des écrits publiés sous des noms d'auteurs respectables : on dit qu'il n'y a rien de fixe ni de stable dans l'institut des Jésuites; qu'ils peuvent le changer arbitrairement, et lui donner tous les caractères qu'exigent leurs intérêts; que les différentes règles qu'il comprend sont détruites par d'autres règles opposées qui se rencontrent en d'autres endroits du même institut, ou qu'elles éprouvent des distinctions et des exceptions qui les rendent inutiles, etc.

Il est aisé de juger qu'on attaque d'abord ici le pouvoir qu'a la Société de faire des réglemens assortis aux temps, aux lieux et aux circonstances, pouvoir dont jouissent également toutes les autres congrégations régulières. Pourquoi, en effet, le pape Alexandre III confirmait-il en 1176 *les statuts faits ou à faire par les Chartreux*<sup>1</sup>, sinon parce que cet ordre avait besoin, pour sa conservation, d'être autorisé à établir de nouvelles lois et à changer les anciennes? Les autres ordres, ayant les mêmes besoins, ont la même autorité, et l'on ne dit d'aucun d'eux qu'il n'y a rien de stable ni de fixe dans ses constitutions; on ne fait ce reproche qu'aux Jésuites, quoique, de toutes les sociétés religieuses, ce soit peut-être celle qui change le moins les dispositions de son institut. Elle fait à la vérité de temps en temps de nouvelles ordonnances, mais pour apprécier la lettre ou développer l'esprit de celles qui ont déjà été reçues dans le corps de ses lois; et quand elle se donnerait plus de liberté dans cette matière, quels pourraient être les objets de ses innovations? L'institut lui-même a tout prévu, marqué, limité; voici en peu de mots ce qu'il nous apprend; et c'est en même temps le coup d'œil général de tout ce code religieux, si examiné jusqu'ici, et encore si peu connu.

Le droit de la Société, *jus societatis*, comme on parle dans un article de ses constitutions, comprend quatre choses :

1° *L'institut* proprement dit, qui est exposé dans les bulles des papes, sur-tout de Paul III, de Jules III et de Grégoire III, institut qui consiste dans les trois vœux de religion, et dans le quatrième, par lequel on s'engage au pape pour les missions; dans la distinction des profès, des coadjuteurs, des étudiants; dans l'obligation d'enseigner les enfans; dans le gouvernement d'un seul, tempéré néanmoins par la congrégation générale. Telle est, à proprement parler, la substance de cet institut. On y joint quelques articles qui en sont comme les conséquences ou les sauve-gardes, et qu'on appelle, pour cette raison, *articles substantiels*<sup>2</sup>. Or, sur tous ces points, ni le général, ni la Société entière n'a aucun pouvoir. Ce sont des principes immuables, des lois fondamentales, et, comme dans les autres ordres, on n'a jamais droit de toucher à ce qui en fait l'essence. Comme le chapitre général des Chartreux ne peut abolir l'engagement solennel de retraite et de solitude qu'a pris de tout temps ce saint ordre, ainsi la Compagnie des Jésuites, considérée dans sa plus grande totalité, ne peut changer, révoquer, altérer les articles dont on vient de parler, parce qu'encore une fois ces articles font la base de cet institut. Et voilà donc d'abord un grand corps de législation où on ne peut pas dire qu'il n'y ait rien de fixe ni de stable.

2° L'institut des Jésuites comprend ce qu'on appelle les *constitutions*, ouvrage de S. Ignace, fondateur de cette Société. Elles sont distribuées en dix parties, et forment un code de lois générales, perpétuelles, destinées à la conservation

<sup>1</sup> Confirmat institutiones factas et faciendas : c'est le titre du bref accordé à ces religieux.

<sup>2</sup> Cum mentio facte fuisset de difficultatibus quæ circa constitutiones occurrerant, placuit omnibus communi consensu ut nihil ad substantialia instituti nostri pertinens posset immutari, ut in secundo decreto de constitutionibus in præcedenti congregatione fuerat constitutum. (*Congreg. 11, decret. 6, inst., t. 10, p. 482; vide etiam decretum 58; Congreg. 5, t. 10, p. 560.*)

de l'institut, et tellement fixées, qu'elles ne peuvent être ni abolies ni changées par le général seul ou par la congrégation générale seule : il faut, pour y opérer le moindre changement, que le général et la congrégation générale concourent à cette disposition nouvelle<sup>1</sup>.

3° Les congrégations générales font des décrets ou statuts qui sont aussi des lois perpétuelles, et qui ne peuvent être changées que par le concours du général et de la congrégation<sup>2</sup>. En ce point, il n'y a aucune différence entre ces décrets et les constitutions ; mais celles-ci ont un degré de considération supérieure, parce que ce sont les lois primitives, émanées du fondateur même. Il est aussi très-rare que ces décrets des congrégations soient totalement abolis ou changés ; ils sont destinés à interpréter l'institut et les constitutions, à s'éclaircir et à s'expliquer les uns par les autres, à empêcher les abus ou à remédier aux désordres. Ce sont des lois relatives aux besoins et aux circonstances ; quelques traits particuliers les différencient, mais de manière qu'on remarque sans peine qu'elles tendent toutes à la conservation de ce qui fait l'essence de l'institut.

4° Enfin, il y a des réglemens qui concernent l'ordre domestique et la manière de remplir les emplois particuliers. On convient que le général a droit de les changer, excepté dans les articles qui touchent les vœux, l'institut, les constitutions, les décrets des congrégations générales, articles qui se rencontrent presque partout, et qui bornent par conséquent dans la pratique l'autorité du chef de la Société.

Il était nécessaire, mes très-chers frères, d'entrer dans ce détail pour vous faire sentir que le reproche d'instabilité fait à l'institut des Jésuites est une pure illusion. On y ajoute que les différentes règles de cet ordre se détruisent mutuellement, qu'elles éprouvent des distinctions et des exceptions qui les rendent inutiles : autre accusation aussi peu fondée que la précédente.

Si l'on a prétendu que, dans tout l'institut des Jésuites, nulle règle ne serait sujette à *distinction* ou *exception* quelconque, c'est une idée chimérique. Quelle est parmi les hommes la législation qui soit à l'épreuve de tous les événemens et de toutes les circonstances ? Les lois de l'Église même admettent des exceptions, puisqu'elles n'obligent pas quand il se rencontre des devoirs d'un ordre supérieur ou des inconvéniens considérables : comment donc imaginerait-on que les règles d'une société religieuse seraient invariables, absolues, indispensables ?

Dans l'institut des Jésuites, on a prévu tous les cas d'exception, et l'on a pris les mesures les plus justes pour obvier aux scrupules ou aux interprétations arbitraires. Ainsi, par exemple, on recommande en un endroit des constitutions<sup>3</sup> la modestie, la simplicité, la pauvreté dans les habillemens qui seront fournis aux particuliers ; et immédiatement après cette loi, on déclare qu'il ne répugne point que ceux qui entrent dans la Société ne puissent user des habits précieux qu'ils y auraient apportés<sup>4</sup>. Or, ces deux dispositions se concilient parfaitement. Dans le premier cas, c'est la Société qui pourvoit à l'habillement de ses sujets ; dans le second, ce sont les aspirans à cette Société qui demeurent quelque temps avec les habits qu'ils ont apportés dans la maison d'épreuve. Si ces habits sont précieux, ils ne laissent pas de servir durant le court espace de temps qui s'écoule entre la première réception des aspirans et leur admission pleine et entière aux exercices du noviciat. Cette différence de situation est fort

<sup>1</sup> Const., part. 4, cap. 10, parag. 9, t. 1, p. 392.

<sup>2</sup> *Propositum... sicut ut congregatio generalis... decerneret an Pater Generalis possit declarare constitutiones et decreta generalia, ita ut declaratio vim legis obtineat... declaravit congregatio propositum Generalem auctoritate sua ordinaria constitutiones et decreta generalia declarare posse. Eas tamen declarationes non habere vim legis universalis... cum congregatio generalis, cuius est leges condere, sit etiam hoc modo declarare. (Inst., t. 1, p. 535, édit. Prag. 1757 vide et p. 605.)*

<sup>3</sup> *Constit.*, part. 6 ch. 2, parag. 15, t. 1, p. 410.

<sup>4</sup> *Constit.*, p. 411, 412.

simple, et le règlement qui s'y rapporte est très-naturel. On ne conçoit pas pourquoi, sous ce prétexte, les adversaires des Jésuites ont formé une attaque contre l'institut de cette Société, ni comment ils ont pu le taxer de contradictions, d'oppositions, d'exceptions destructives, de distinctions qui le rendent inutile. Il ne paraît pas le moindre vestige de ces défauts dans les décrets dont nous parlons, et ce qu'on y prescrit doit avoir eu lieu, sans le concours d'aucune ordonnance particulière, dans toutes les sociétés ou communautés religieuses.

Il en est de même des précautions qu'énonce l'institut de la Société contre le négoce, déjà si défendu aux clercs et aux religieux par les lois ecclésiastiques. La seconde congrégation des Jésuites condamne tout ce qui aurait l'apparence de commerce, soit dans la manière de cultiver les terres, soit dans la vente des fruits<sup>1</sup>; et il convient de vous dire à ce sujet mes très-chers frères, que si dans ces derniers temps un particulier de cet ordre s'est engagé dans les affaires de commerce, il s'est visiblement écarté des règles et des constitutions de la Société, qui ne recommande rien tant à tous ses membres, et surtout à ceux qui se consacrent aux missions, que l'esprit de détachement et de pauvreté. *C'est la pauvreté*, disait un de leurs généraux en exhortant à la mission des Indes, *qui, séparant vos cœurs de toute affection aux choses humaines, rendra vos pieds agiles pour annoncer l'Évangile de la paix*<sup>2</sup>. Il faut, disait ailleurs le même général, *que ceux qui s'adonnent aux missions s'y conduisent à la manière des apôtres; qu'ils n'y paraissent que comme des pauvres, sans appareil, sans équipage, mais remplis d'un zèle ardent, prêts à tout souffrir, et faisant tout ce qui dépendra d'eux pour recueillir de grands fruits*<sup>3</sup>. Le désir d'acquérir, surtout par la voie du commerce, est donc absolument condamné dans cet institut; mais, pour éclairer les supérieurs et les particuliers, on y a spécifié ce qui devait être compris dans la notion de commerce et ce qui devait en être exclu. La septième congrégation générale est entrée sur ce point dans des explications qui ne peuvent être accusées de relâchement<sup>4</sup>. Il est bien défendu, comme on l'observe dans le décret de cette assemblée, d'acquérir à bas prix pour tirer un profit plus considérable de la vente des mêmes effets. Il n'est point permis d'affermir les terres d'autrui pour gagner sur les fruits qu'on en recueillirait; mais on ne reprochera jamais à qui que ce soit les attentions qu'il prend pour améliorer ses terres, pour les fertiliser par tous les moyens usités et licites. Il faudrait, mes très-chers frères, vous expliquer en détail ce qui distingue une louable économie du commerce proprement dit; vous verriez que, sur ces points, les règles des Jésuites ne sont nullement en contradiction avec elles-mêmes; et en général nous pouvons vous assurer qu'elles ne contiennent rien d'illusoire, rien de captieux; et que, quand on y spécifie des exceptions, c'est la diversité des objets ou la nécessité des circonstances qui a obligé les supérieurs de cette Société à ne pas presser l'accomplissement rigoureux de sa loi.

Vous aurez pu lire ou entendre, mes très-chers frères, une autre imputation faite à l'institut des Jésuites : on dit que, suivant les constitutions de cet ordre, la Société peut comprendre dans son sein des personnes de tous les états, de toutes les professions, peut-être même de toutes les religions. Sur quoi l'on a imaginé divers traits d'histoire qui se publient sérieusement comme des anecdotes avé-

<sup>1</sup> Decr. 2, congregat. inst., t. 1, p. 482 et 705: *vide etiam Regulas procuratorum assistantiæ, provinciæ, collegiorum, etc.*

<sup>2</sup> *Pauperiss, dum vos ab omni terrena sollicitudine segregat et rerum humanarum affectu exuit, pedes vestros ad annuntiandum Evangelium pacis veloces reddit.* (*Epist. 6 Claudii Aquar., an. 1590.*)

<sup>3</sup> *Hi apostolico more bini et bini progrediantur. Ubi peculiaris non postulabit necessitas pedibus, et ut vero pauperes decet pergere, non multæ onusti libræ, non grandi suppellectilia sarcinis gravati, pleni tamen inflammati zelo incedant, ad tolerandum comparari, atque fructum incitato desiderio succeni.* (*Id. Epist., 7, an. 1590.*)

<sup>4</sup> Decret. 7, congreg., t. 10, p. 607-608.



rées, tandis qu'il n'y a rien de moins fondé en vraisemblance et en preuves, rien de plus faux et de mieux réfuté par des faits incontestables. Si la Société des Jésuites avait, comme d'autres congrégations, des communautés de religieuses dans sa dépendance, et un tiers-ordre de personnes séculières, il serait peut-être vrai de dire qu'elle peut comprendre dans son sein des gens de tous les états et de toutes les professions; mais les Jésuites ne forment qu'un seul ordre composé de profès, de coadjuteurs, d'étudiants et de novices.

Quand on est admis dans la maison du noviciat, on demeure quelques jours en habit séculier, et il en est à peu près de même dans tous les autres ordres religieux. Le changement d'habit ne se fait pas au premier moment de la réception; et il y a beaucoup de communautés, surtout de religieuses, où cette première épreuve dure plusieurs mois. C'est l'état où se trouvent celles qu'on nomme *postulantes*. Il arrive quelquefois chez les Jésuites que cette situation, comme moyenne entre la vie du monde et l'admission pleine et entière au noviciat, est prolongée pour des raisons personnelles ou pour des considérations de famille; ce cas est fort simple, et doit se rencontrer de même dans toutes les sociétés régulières.

Mais les adversaires des Jésuites font apercevoir de grands mystères dans cette courte épreuve: comme les constitutions de ces religieux ont prévu cette sorte d'incident, et traitent les objets qui peuvent s'y rapporter, on a voulu persuader au public que l'intention des auteurs de cet institut avait été de former une classe particulière de sujets, qui fussent tout à la fois séculiers et Jésuites<sup>1</sup>. On est entré à cette occasion dans des discussions fort étendues; on a multiplié les invectives contre l'institut<sup>2</sup>; on a cité les plaidoyers de Pasquier et quantité de libelles anciens et modernes pour faire entendre que la Société peut admettre dans son corps des personnes mariées, des princes<sup>3</sup>, des princesses; on y ajoute même des hérétiques, et l'on a fabriqué des relations pour accréditer ces fables. Or, la réponse à tant de fictions est de rappeler tout à la lettre de l'institut. Nous en avons examiné toutes les parties, discuté toutes les lois, approfondi toutes les dispositions, et nous n'y avons trouvé que les quatre sortes de sujets énoncés ci-dessus, des profès, des coadjuteurs, des étudiants, des novices. Si l'on suspectait notre témoignage, le livre existe, on peut le consulter; mais si l'on veut lui donner des sens qu'il n'a pas, si l'on est déterminé à y voir ce qui n'y est pas, nous ne discuterons pas contre de pareils lecteurs, et nous leur dirons avec S. Paul que *telle n'est point notre coutume ni celle de l'Eglise de Dieu*<sup>4</sup>.

Dans l'institut des Jésuites, il y a un article qui porte que chaque particulier, membre du corps de la Société, doit trouver bon qu'on découvre à ses supérieurs tout ce qui aurait été remarqué de défectueux en lui; et cet article, mes très-chers frères, est encore regardé par les ennemis des Jésuites comme

<sup>1</sup> Voyez *l'Histoire de la Naissance et des Progrès de la Compagnie de Jésus*, t. 3, p. 338 et passim.

di. p. 345.

<sup>2</sup> Le seul fait digne de quelque attention dans cette matière est celui de M. de La Beaume, ancien évêque de Nantes. Il s'était démis de son évêché, et il avait quatre-vingt-dix ans lorsqu'un mouvement de dévotion le porta à désirer qu'on lui permit de faire les premiers vœux de la Compagnie de Jésus, ce qui lui fut accordé de la part du général, sans toutefois qu'il passât dans la maison des Jésuites de Tulle, lieu de son séjour: son grand âge l'en empêcha; il mourut peu de temps après, et fut enterré dans l'église du collège de cette ville. M. de La Beaume avait voulu imiter le prince Charles de Lorraine, évêque de Verdun, qui quitta son évêché, se fit Jésuite, et édifica beaucoup dans cette nouvelle profession. Il n'y a aucune loi qui défende à un évêque d'embrasser l'état religieux, et l'on ne voit pas qu'il y ait rien de répréhensible dans la démarche de M. de La Beaume. Ce ne fut que son âge décrépît qui le retint dans sa maison; et enfin les vœux qu'il fit étaient des vœux approuvés de l'Eglise, puisque la formule qu'il prononça est celle des étudiants de la société. (On peut voir *l'Histoire de Tulle*, par M. Baluze, qui rapporte ce fait.)

<sup>4</sup> 1<sup>o</sup> Cor. 11, 16.



une loi insidieuse, comme un *espionnage* habituel qui divise les confrères, qui les arme les uns contre les autres. Que n'a-t-on point écrit contre cette règle, qui n'est toutefois que le résultat ou la copie d'une infinité d'autres constitutions monastiques, dont S. Ignace s'était approprié la lettre et l'esprit ?

Dans l'ordre de Saint-Dominique, « chacun doit rapporter aux supérieurs ce qu'il aura vu ou entendu <sup>1</sup>. »

Dans celui de Saint-François, « ceux qui sortent du monastère doivent dénoncer, en y rentrant, les fautes considérables qui auront été commises hors de la maison <sup>2</sup>. » Et dans un autre endroit des constitutions de cet ordre il est défendu « d'enseigner ou de tenir qu'on n'est pas obligé de révéler les fautes de ses frères au supérieur, qui peut et doit y apporter remède. » Les saints docteurs ont appuyé la doctrine et l'usage des dénonciations domestiques : S. Bonaventure rapporte l'exemple du patriarche Joseph, qui dénonça à Jacob les pratiques criminelles de ses frères, et il en conclut « qu'il y a des occasions où les fautes du prochain doivent être déferées au supérieur, sans correction ni monition préliminaire <sup>3</sup>. »

S. Thomas enseigne « qu'on peut dénoncer au supérieur, en ne le considérant pas comme juge, mais comme personne préposée à la correction du prochain <sup>4</sup>. »

Le pape Innocent III ordonne de commencer, dans les procédures ordinaires, par la monition fraternelle ; mais il ajoute que « quand il s'agit des religieux, cet ordre ne doit pas être suivi en tout, parce que, si la chose le requiert, ces sortes de personnes peuvent être privées de leurs emplois avec plus de facilité et de liberté que les autres <sup>5</sup>. »

Il est donc certain, mes très-chers frères, que dans un gouvernement tout de charité et de perfection, tel qu'on suppose celui de toute Société religieuse, on peut déferer quelquefois au supérieur les fautes des particuliers sans observer la loi de correction fraternelle. Parmi les Jésuites on prévient les novices sur ce qu'énonce cet article de l'institut <sup>6</sup> ; et ces nouveaux sujets qu'acquiert la Société sont censés renoncer très-librement aux degrés d'estime que la dénonciation de leurs fautes pourrait leur faire perdre dans l'esprit du supérieur ; perte avantageusement compensée, mes très-chers frères, puisque ces délations n'altèrent jamais la charité du supérieur envers ceux qu'on lui dénonce, et qu'au contraire c'est un moyen sûr et efficace de pourvoir, au bien spirituel de ces inférieurs. Ajoutons qu'en déclarant ainsi ce qu'il peut y avoir de défectueux dans la conduite des particuliers, on donne au gouvernement du corps entier plus de lumière et de force ; qu'on procède dans ces délations avec tous les égards possibles pour celui qui est en faute ; que le secret est l'âme de ce commerce tout intérieur et tout spirituel ; qu'enfin la règle qui le recommande n'impose aucune obligation sous peine de péché ; que les occasions de l'observer sont rares, ou que, quand elles se présentent, on ne se rend pas toujours infiniment attentif à les saisir. C'est ce qui faisait dire, vers la fin du premier siècle

<sup>1</sup> Ne vitia occultentur; praelato suo quilibet denuntiet quem viderit vel audierit. (*Constit. Prædic. dist. V, cap. 13.*)

<sup>2</sup> Teneantur fratres per obedientiam exeuntes in reditu suo secreta guardiano excessus notabilibus intimare... nullus frater dogmatizet vel teneat quod cum aliqui sunt socii in crimine, non teneatur alter alterum revelare superiori qui potest ac debet prodere, et animarum periculis precavere. (*Constit. a Guill. Fariner. editæ.*)

<sup>3</sup> Etiam nulla præcedente correptione potest ac debet culpa proximi accusari extra iudicium, nisi occulta. (*Bonav. in Lucæ, cap. 17.*)

<sup>4</sup> Licite potest denunciare, et tum non dicit ecclesie, quia non dicit ei sicut praelato, sed sicut personæ proficenti ad correctionem proximi. (*S. Thom., quod lib. 11, a. ultim.*)

<sup>5</sup> Denuntiationem caritative debet præcedere monitionem;... hunc tamen ordinem cetera regularis personæ non credimus usquequaque servandum, quæ (cum causa requiritur) facilius et liberius a suis possint administrationibus amoveri. (*Innoc. III, cap. qualiter et quando, lib. 5, decret., tit. 1 de Accusation., c. 33.*)

<sup>6</sup> *Instit.*, tit. 1, p. 317.

de la Société, à Palavicin, qui depuis fut cardinal, « qu'on était plus en faute » chez les Jésuites pour cacher les taches de la conduite des autres que pour les dénoncer ». Si cette observation, mes très-chers frères, est une sorte de critique, au moins peut-elle servir à tempérer les préventions de ceux qui s'élèvent contre la règle des dénonciations, telle qu'on la lit dans l'institut.

Que pourrions-nous dire présentement, mes très-chers frères, de cette manifestation des consciences, qui est aussi un point de perfection très-recommandé dans l'institut des Jésuites? Si nous consultons les adversaires de cette Société, ils nous diront que cette règle est intolérable; que l'obligation de dévoiler ses pensées les plus secrètes et tout son intérieur à celui qui est le chef de la communauté ne peut être qu'une *inquisition* odieuse, et une *torture* continuelle. Sur quoi, mes très-chers frères, nous remarquons, une fois pour toutes, que, quand on possède une langue riche en expressions et abondante en figures, il est très-aisé de caractériser tout ce qu'on veut par des termes énergiques. On appelle ici *inquisition* et *torture* un moyen de sanctification généralement estimé des plus grands maîtres de la vie spirituelle.

S. Benoît faisait consister dans cette ouverture de cœur ce qu'il appelle le cinquième degré d'humilité<sup>2</sup>; et les plus savans commentateurs de sa règle montrent combien il importe à la perfection des religieux et à la tranquillité des monastères que les membres de chaque communauté n'aient rien de caché pour le supérieur. Ils font voir en même temps que cette pratique est recommandée dans les règles de S. Antoine, de l'abbé Isaïe, de S. Basile, de S. Isidore, de S. Fructueux, dans les écrits de Cassien, de S. Dorothee, de S. Rufin, de S. Jean Climaque; qu'elle est appuyée de l'exemple des plus saints personnages, tels que S. Sérapion et une infinité d'autres, qui dans le désert ou dans la vie cenobitique n'eurent rien de caché pour leurs supérieurs. Eh quoi! mes très-chers frères, tous ces héros de la perfection évangélique furent-ils des tyrans quand ils établirent la reddition du compte de conscience? furent-ils des esclaves quand ils s'y soumièrent? ou bien croirons-nous que cette pratique doit être blâmée dans l'institut des Jésuites, tandis qu'elle est révérée dans toutes les anciennes institutions religieuses?

Nous avons observé, mes très-chers frères, que l'institut des Jésuites était attaqué comme vicieux et abusif à cause des privilèges accordés à cet ordre, et nous nous sommes engagé à discuter cette matière, discussion qui serait imparfaite et sans méthode si nous ne commençons par distinguer ces privilèges, de l'institut proprement dit. C'est en effet une illusion palpable ou une insigne mauvaise foi que de confondre ces deux objets: les privilèges des Jésuites sont la plupart les mêmes que ceux qui ont été obtenus par les autres congrégations régulières, au lieu que l'institut de la Société est fort différent des autres instituts monastiques. Plusieurs des privilèges accordés aux Jésuites ont été supprimés par le concile de Trente ou par des papes, au lieu que l'institut de ces religieux a été honoré des éloges du saint concile et d'un grand nombre de souverains pontifes. Enfin les privilèges de la Société sont tels, à bien des égards, que les Jésuites de France y avaient eux-mêmes renoncé depuis longtemps, au lieu que nul d'entre eux ne peut, ni ne doit, ni ne veut abandonner l'institut. Voilà sans doute, mes très-chers frères, des raisons qui démontrent que les privilèges des Jésuites sont très-séparables des lois essentielles de cette Société, et qu'ils ne sont même qu'*accessoires* à ces lois, comme les évêques l'ont déclaré au roi dans leur avis<sup>3</sup>. Voilà par conséquent des différences qui font voir qu'on n'a pas dû invectiver contre ces lois à cause de ces privilèges, et c'est cependant l'écueil où se sont jetés presque tous les adversaires des Jésuites. La pas-

<sup>1</sup> Nullo plus apud nos alienas lahes celando quam renuntiaudo peccatur. (Palavic. *Vindic. soc. Jesu*, p. 276.)

<sup>2</sup> Quintus humilitatis gradus est si omnes cogitationes malas cordi suo advenientes, vel mala a se absconce commissa, per humilem confessionem abbati commiserit suo. (*Reg. S. Benea.*, c. 7.)

<sup>3</sup> P. 19

sion ne leur a pas permis de faire les distinctions convenables, d'apprécier l'institut en lui-même, de considérer les privilèges tels qu'ils sont énoncés et tels qu'ils subsistent par l'usage. Tout a été condamné, proscrit, flétri, anathématisé, méthode beaucoup plus facile que celle qui discute pour préparer un jugement impartial.

Après cette observation préliminaire, nous entrons dans l'examen de cette longue liste de privilèges que présente le recueil appelé *Institut de la Compagnie de Jésus*. Mais d'abord qu'est-ce que des privilèges? Plusieurs de vous, mes très-chers frères, ont déjà des notions précises sur cet objet : des privilèges sont des exemptions du droit commun, des concessions qui dérogent aux lois ordinaires et aux coutumes reçues. Les papes ont accordé beaucoup de grâces de cette nature, soit aux anciens ordres, soit à ceux qui sont plus modernes; et l'on a fait voir dans des ouvrages savans que plusieurs de ces bienfaits avaient eu pour protecteurs et pour appuis les évêques même, dont la juridiction semblerait limitée par ces exemptions <sup>1</sup>.

C'est, mes très-chers frères, que dans leur origine les communautés monastiques étant peuplées de saints, et l'usage des plus grandes faveurs étant réglé par l'humilité la plus profonde et par le détachement le plus entier, on désirait, plus qu'on ne craignait, qu'il y eût des religieux dépourvus de titres et de prérogatives ecclésiastiques : ceux-ci étaient presque les seuls qui parussent redouter les distinctions qu'on leur prodiguait. S. François d'Assise et S. Bonaventure ne voulaient pas que leurs disciples et leurs frères formassent la moindre entreprise contre le gré des pasteurs. S. François-Xavier, arrivé aux Indes avec les pouvoirs de légat apostolique, commença par les déposer aux pieds de l'archevêque de Goa, et ne voulut s'en servir que de son aveu; conduite admirable, dont les Jésuites ont fait l'éloge dans toutes les histoires qu'ils ont données du saint apôtre des Indes et du Japon.

En général, mes très-chers frères, ce n'est pas tant la multitude des privilèges qui doit paraître repréhensible, que l'influence aveugle, inconsiderée et ténébreuse qu'on voudrait leur donner dans toutes les parties du ministère ecclésiastique. Quand on fonda, ou dota, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en France ces abbayes et ces chapitres qui ont tenu un rang si distingué dans l'Eglise et dans l'Etat, il semblait qu'on ne pût jamais rassembler assez d'exemptions sur ceux qui habitaient ces maisons respectables; et il y eut peu d'altercation dans ces commencemens au sujet de tant de concessions immenses et singulières. Mais les vertus se ralentirent, tandis que les chartres de privilèges se conservaient dans les archives des communautés. On prétendit maintenir l'usage de ces grâces, et ce n'étaient plus les mêmes hommes à qui ce dépôt était confié. Des saints avaient acquis ces bienfaits en se jugeant indignes de les posséder; et ce ne fut, dans la décadence des siècles, que des habitans de la terre, que des hommes ordinaires, des sujets médiocres ou imparfaits qui parurent chargés de diplômes et de prétentions. Alors les puissances ecclésiastiques et séculières opposèrent des titres supérieurs et imprescriptibles; il fallut en venir aux discussions litigieuses, aux réglemens juridiques, quelquefois aux transactions réciproques. Enfin, dans ces derniers siècles où la critique et l'observation ont fait tant de progrès, on en est revenu presque partout au droit commun.

En traitant des privilèges accordés aux Jésuites, il ne s'agit pas de ces prérogatives éminentes, de ces grâces d'éclat dont on combla autrefois les grandes abbayes, les chapitres célèbres, les ordres militaires, etc. Les privilèges énoncés dans le livre de l'Institut des Jésuites se bornent parmi nous, comme ceux de la plupart des autres Sociétés régulières, au gouvernement intérieur, ou aux emplois du saint ministère. C'est la nature, les conséquences, le nombre de ces concessions qui ont fixé nos regards, qui ont subi de notre part l'examen le plus sévère; et voici le résultat de nos observations.

D'abord il est certain que les Jésuites n'ont pas obtenu plus de privilèges qu'on n'en a accordé aux divers ordres religieux qui existent dans l'Eglise, et

<sup>1</sup> Thomassin, Discipl. de l'Eglise, part. 4, liv. 1, c. 53, 54, 55.

qu'on n'inquiète point à ce sujet. Cette vérité, mes très-chers frères, nous l'avons reconnue d'après des recherches très-exactes, et nous nous sommes assuré qu'en cette matière, c'est-à-dire pour le nombre et la qualité des privilèges, la Société est fort au-dessous de plusieurs autres congrégations régulières. A mesure que nous avons remarqué dans les écrits publiés contre les Jésuites des reproches ou des invectives contre tel ou tel privilège, faisant partie du recueil de la Société, aussitôt des grâces toutes semblables, et souvent plus étendues, se sont présentées à nos yeux dans les Bullaires des frères prêcheurs, des frères Mineurs, des Augustins, des Carmes, du Mont-Cassin, de Cluni, de Clteaux, et d'une foule d'autres religieux. Ceux d'entre vous, mes très-chers frères, qui auraient l'usage de ces sortes de recherches pourraient s'assurer, sans équivoque, que nous rendons ici un témoignage qu'il n'est pas possible d'infirmar.

Or cette vérité sert infiniment à la justification des Jésuites. On répète sans cesse, dans des libelles pleins d'animosité, que les Jésuites ont une multitude épouvantable de privilèges, et l'on cite des exemples, et l'on transcrit des passages entiers du premier tome de l'Institut, à l'endroit où se trouve la liste de ces grâces accordées en divers temps par le saint Siège; mais si la controverse était transportée de la Société des Jésuites à l'ordre de Saint Dominique, ou à celui de Saint-François, (sans omettre aucun des autres ordres les plus connus), on n'aurait rien à changer aux imputations, excepté encore une fois qu'on trouverait des sujets de critique plus considérables, et souvent des privilèges plus étendus et plus singuliers dans les Bullaires de ces congrégations<sup>1</sup>.

Une autre vérité, mes très-chers frères, nous a frappé dans l'examen des privilèges accordés aux jésuites; c'est que, parmi toutes ces concessions ou exceptions dont on fait aujourd'hui un crime à tous ces religieux, il y en a beaucoup qui ne méritent point de reproches, ou qui n'en méritent que de très-légers. Il serait nécessaire d'entrer ici dans un grand détail de bulles et de brefs, de rapporter les divers textes où l'on a voulu trouver des prérogatives exorbitantes, pernicieuses, attentatoires à l'autorité légitime, etc. Le plan de cette Instruction ne nous permet pas ces développemens, et nous devons nous contenter de quelques exemples.

1° On s'est extrêmement récrié contre les bulles des privilèges où l'on déroge aux décrets des conciles généraux et particuliers, où l'on semble infirmer les droits des évêques et du saint Siège lui-même, etc. Voilà, mes très-chers frères, une imputation fort grave; cependant elle n'énonce rien autre chose, sinon que les Jésuites ont des bulles, des privilèges où se trouve l'expression *nonobstant les constitutions des conciles et du saint Siège*<sup>2</sup>, et quelques-unes où il est dit « que les grâces accordées subsisteront quand même les papes futurs publieraient des dispositions contraires, etc. » Sur la première de ces clauses, il suffit de vous faire remarquer en général qu'on ne peut citer presque aucune lettre apostolique où elle ne soit placée : c'est une manière de parler qui s'est introduite dans les expéditions de la chancellerie romaine, et il serait très-difficile d'y obtenir et d'y faire signer des actes où cette formule ne parût pas. Faut-il donc inculper les Jésuites seuls au sujet d'une expression qui n'est que de style, et qui se lit partout? ou bien, pour former une attaque uniforme et générale, prétendra-t-on que tous ceux qui, depuis sept ou huit siècles, ont impétré des grâces apostoliques se sont élevés contre les droits des conciles et des papes? En ce cas tous les corps ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, tous les princes catholiques, tous les fondateurs d'églises ou d'autres lieux de piété, tous les bienfaiteurs insignes des chapitres, des hôpitaux, des collèges, des universités, tous les auteurs d'union de bénéfices, ou un mot tous ceux qui

<sup>1</sup> Nota. Nous plaçons ici quelques exemples qui justifient ce qu'avance le texte de notre Instruction : Eugène IV, en 1444, accorda aux frères Mineurs le pouvoir de faire les saintes haïles et le saint chrême; Clément VII permit aux Minimes d'envoyer aux galères leurs religieux discolos et scandaleux; Sixte IV défendit l'entrée de l'église aux évêques qui voudraient contredire les privilèges des Augustins, etc.

<sup>2</sup> *Non obstantibus conciliis generalibus hujusmodi aliisque Apostolicis... Constitutionibus.*

auront obtenu quelque rescrit apostolique, il faudra les regarder comme des ennemis ou des usurpateurs de l'autorité des conciles et du saint Siège; car il est sûr que la clause dérogoire, *non obstantibus*, etc., se rencontrera dans presque tous les actes venus de Rome.

Quant à l'expression qui marque la « durée absolue et l'autorité irrévocable » de certaines bulles de privilèges <sup>1</sup>, c'est encore une clause de style, à la vérité moins connue que la précédente, mais répandue encore dans un très-grand nombre d'actes expédiés à Rome <sup>2</sup>. Les Jésuites n'en ont que deux en cette forme, et l'on ne laisse pas de vouloir en conclure que ces religieux se regardent comme indépendans du saint Siège même; qu'ils prétendent être en droit de se restituer contre les dispositions nouvelles que les papes seraient tentés de faire dans leur gouvernement. Conclusion très-hasardée, mes très-chers frères : ces formules « de perpétuité et d'irrévocabilité » dans les diplômes, soit apostoliques, soit royaux, ne marquent dans les papes et dans les souverains qu'une volonté plus grande d'être obéis. Ce n'est point une preuve que leurs ordonnances ou leur concessions soient véritablement immuables; que leurs successeurs ne puissent les révoquer ou les modifier; sans sortir de la sphère des bulles, combien d'ordres religieux en ont obtenu où cette clause était employée, et qui ne sont d'aucune valeur aujourd'hui! Ceux qui ont traité la matière des privilèges observent que quand un pape déroge aux privilèges futurs, quand il dit que sa bulle aura force de loi, *nonobstant toutes dispositions contraires*, cela signifie seulement que les pontifes, ses successeurs, seront tenus d'y déroger spécialement, sans quoi elle ne sera pas censée abolie <sup>3</sup>; d'où il suit manifestement (ce que la raison démontre assez d'elle-même) qu'il est toujours au pouvoir d'un pape de révoquer et de changer les exemptions accordées par ses prédécesseurs; qu'ainsi les bulles où la clause *decernentes* se rencontre ne donnent aucune faveur perpétuelle et imprescriptible ni aux Jésuites, ni à qui que ce soit qui en aurait obtenu de semblables.

On cite aussi, mes très-chers frères, quelques lettres apostoliques énonçant des clauses comminatoires contre toutes personnes, même du premier rang, qui empêcheraient l'effet de ces lettres; et pour veiller à leur observation, des juges conservateurs sont nommés par les mêmes bulles, et revêtus de toute sorte de pouvoirs, aussi contraires à nos usages que peu conformes aux égards qu'exigent les premières têtes de l'Eglise et de l'Etat <sup>4</sup>. Voilà encore une objection fondée sur le style de la chancellerie romaine. Nous sommes très-éloigné de l'approuver, et nous voyons avec satisfaction que, depuis environ un siècle, on ne l'aperçoit plus dans les lettres apostoliques. Un doge de Venise s'en plaignit, il y a plus de trois cents ans, au pape Eugène IV, qui répondit sans détour que c'était une affaire de style, une manière de parler qui s'était établie par l'usage, mais qu'il était très-aisé de supprimer si elle blessait la délicatesse de quelqu'un <sup>5</sup>. Les Jésuites n'ont que deux bulles qui portent cette clause; et si nous fouillons dans les archives des divers monastères, chapitres, hôpitaux, etc., nous y découvrirons un très-grand nombre de lettres ou bulles, expédiées à Rome, avec des termes semblables ou même plus forts <sup>6</sup>. En jetant un coup

<sup>1</sup> *Decernentes præsentis litteras nullo unquam tempore per nos aut sedem prædictam revocari aut limitari vel illis derogari posse*, etc.

<sup>2</sup> En 1727 les Cordeliers de l'Observance obtinrent une bulle où cette clause de perpétuité absolue se trouve.

En 1728, on expédia aussi une bulle pour régler la dépendance de l'évêque de Passaw à l'égard de l'archevêque de Saltzbourg : la même clause y est contenue, etc.

<sup>3</sup> *Pelizar. Manual. Regul.*, t. 2. p. 203.

<sup>4</sup> *Non permissentes eos... per quoscumque, quacumque etiam Pontificali, regia, vel alia auctoritate fungantur, publice vel occulte, directe vel indirecte, tacite vel expresse, quovis quæsito colore... molestari vel inquietari.*

<sup>5</sup> Raynald., ad ann. 1433.

<sup>6</sup> Voyez surtout les bulles de Grégoire V et de Léon IX, de Victor II, de Grégoire V. I, de Pascal II, d'Innocent II, de Léon X.

d'œil sur le Bullaire de Cluny, nous avons remarqué cette menace presque à toutes les pages, et elle se rencontre jusque dans les décrets des conciles de Constance et de Bâle, dont l'autorité est si grande parmi nous <sup>1</sup>. Il n'y aurait donc aucune équité à reprocher aux Jésuites seuls l'usage qu'on a fait de cette formule dans deux de leurs privilèges, tandis qu'il est avéré que c'est une expression beaucoup plus ancienne que leur Société, beaucoup plus employée en faveur des autres congrégations que de la leur, enfin déclarée par un pape même entièrement superflue, et trop indifférente pour n'être pas supprimée si elle entraînait le moindre inconvénient.

2° On a beaucoup insisté dans les libelles injurieux aux Jésuites sur ce que ces religieux ont des privilèges qui les exemptent de la juridiction et correction des Ordinaires. Mais quand on fait des reproches de cette nature, il faudrait avoir la bonne foi de reconnaître deux choses : la première, que cette exemption a été accordée, même avec beaucoup plus d'étendue; aux Franciscains, aux Dominicains, aux Augustins, aux Carmes, et en général à tous ou presque tous les réguliers qui sont en congrégation; la seconde, que le concile de Trente a rétabli la juridiction des Ordinaires sur les religieux en plusieurs points essentiels, et que l'Institut des Jésuites l'avoue dans l'endroit même qu'on en cite <sup>2</sup>. L'équité exigerait assurément qu'on fit mention de cet aveu, puisque c'est la modification précise et légale des grâces trop étendues qui avaient été accordées aux ordres monastiques. Par là tomberait absolument l'imputation qu'on fait à la Société des Jésuites, puisqu'aux termes de leurs privilèges mêmes, qui rappellent les dispositions du concile de Trente, ces religieux dépendent des Ordinaires dans la plupart des choses qui touchent leurs fonctions.

3° On a observé que, selon une bulle de Paul III donnée en 1545, « les Jésuites » peuvent administrer l'Eucharistie et les autres sacrements *sans préjudice de personne* <sup>3</sup>, et toutefois sans être obligés de demander la permission des évêques et des curés. Sur quoi, mes très-chers frères, nous remarquons à notre tour que ce privilège doit évidemment être entendu dans le sens de la bulle donnée par le même pape en 1549. On lit dans cette dernière que « les fidèles peuvent » recevoir de la main des Jésuites le sacrement de l'Eucharistie sans en demander la permission aux curés. » Mais le pape excepte deux temps, celui de la fête de Pâques et celui du danger de mort <sup>4</sup>. Or, ces privilèges sont la chose du monde la plus simple, la plus commune et la moins disputée, non-seulement aux religieux, mais en général à tous les prêtres qui ont l'usage libre de leurs fonctions.

Pour entendre ce point, il faut se ressouvenir que, dans toute la précision des règles, il n'y a que les pasteurs qui aient droit d'administrer les sacrements aux fidèles; on n'en excepte pas même l'Eucharistie. Cette administration est une fonction pastorale; cependant il est accordé généralement à tous les prêtres de pouvoir communier les fidèles dans les lieux compétents pour ce ministère. L'usage est constant sur ce point, et un prêtre qui refuserait la communion dans une église où il est admis pour célébrer, et qui motiverait son refus du défaut de pouvoir, s'attirerait le reproche d'ignorer les droits du sacerdoce.

Les Jésuites, ayant paru vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, n'avaient point par leur institution d'églises ni d'oratoires publics où le saint sacrement fût conservé : ils eurent besoin de concession à cet égard; et cette grâce une fois accordée, on leur permit d'administrer en même temps l'Eucharistie aux fidèles qui se présenteraient pour la recevoir. Ce n'est qu'une explication plus précise de l'usage commun et du pouvoir général dont jouissent tous les corps religieux, toutes les congrégations ecclésiastiques. Ne donne-t-on pas tous les jours la communion aux fidèles qui la demandent à la sainte table, même dans les chapelles

<sup>1</sup> Voyez Concil. Const., sess. 14, et 9 Concil. Basil., sess. 27.

<sup>2</sup> Sedulo adlaboratum est ut in nova hac editione.... non concilii modo Tridentini (ut antea factum), sed Pontificum et congregationum decreta delegatoria aut explicatoria in suis quæque locis infererentur. (Inst., t. 1, p. 262 et 263, édit. Prag., ad 1757.)

<sup>3</sup> Sine alienius præjudicio.

<sup>4</sup> Quocumque anni tempore, præterquam in festo Paschalis Resurrectionis Domini et mortis articulo, etc. (Inst., t. 1, p. 18, édit. Prag., 1757.)



publiques des hôpitaux? On ajouta néanmoins, dans la bulle de 1545, ces termes remarquables, *sans préjudice de personne*, pour avertir que l'administration de l'Eucharistie ne doit point se faire par les Jésuites dans les temps où les curés seuls ont ce droit; savoir, à la fête de Pâques et à l'article de la mort. C'est ce qu'exprime clairement la bulle de Paul III en 1549. Aussi cette bulle ne répète-t-elle pas ces termes, *sans préjudice de personne*. En mettant l'exception de la fête de Pâques et du danger de mort, elle lève toutes les difficultés qu'on aurait pu former; et ces difficultés une fois levées, l'une et l'autre bulle portent simplement que, pour administrer l'Eucharistie aux fidèles, il n'est pas besoin de demander des permissions ultérieures aux évêques et aux curés; ce qui est assurément très-vrai, puisque quand on a obtenu une église publique et ouverte pour y célébrer les divins mystères, et pour y conserver la sainte Eucharistie, tout prêtre qui y dit la messe peut y donner la communion, pourvu qu'il ne la donne ni au temps de Pâques, ni en viatique, ce qui est réservé aux curés et à ceux qui tiennent leur place. Il n'y a donc aucune difficulté sur cet article dans les bulles de Paul III : elles accordent une chose qui est la conséquence immédiate de l'établissement public et légal des Jésuites, établissement au reste qui n'a pu se faire sans l'agrément des évêques et sans l'autorité des souverains.

Mais, ajoutera-t-on, *Paul III ne permet pas seulement aux Jésuites d'administrer l'Eucharistie, il y ajoute les autres sacrements*. Oui, mes très-chers frères; mais cette permission est relative aux lieux, aux personnes, aux circonstances. Quand les Jésuites se trouvent chargés du ministère auprès d'une nouvelle chrétienté, ou parmi d'anciens fidèles qui n'ont point d'autres pasteurs, il est manifeste que ces religieux peuvent baptiser solennellement, bénir les mariages, administrer l'Extrême-Onction. On dira que la chose étant si évidente et si nécessaire, il ne fallait donc pas en faire l'objet d'un privilège; mais les théologiens qui ont traité avec soin ce qui concerne ces grâces émanées du saint Siège remarquent très à propos que lorsque les papes (et il en est de même à proportion des évêques) accordent souvent des choses qui sont d'ailleurs fondées en nécessité ou en droit commun, c'est qu'ils veulent éclairer tous les esprits, dissiper tous les scrupules, et rassurer toutes les consciences pour tous les cas semblables. Mais enfin, quel que soit le sens ou l'objet de ce privilège, on ne peut avec équité le reprocher aux seuls Jésuites; on voit, par leur institut, qu'il a été accordé aux Franciscains, aux Minimes, aux Théatins, aux Barnabites, etc.

Il nous serait possible, mes très-chers frères, de nous étendre sur plusieurs autres privilèges accordés aux Jésuites; vous verriez qu'ils embrassent des objets très-simples et des dispositions qui ne blessent aucune puissance; telles sont des grâces d'indulgence, des facultés pour les missions, des censures contre les apostats de la Société, des concessions pour les temps d'interdits généraux ou particuliers, des explications sur les pouvoirs du général, etc.; et si nous mettions après cela en parallèle les privilèges des autres ordres, vous verriez que ceux des Jésuites sont les moins étendus, quoiqu'ils aient aussi marqué trop d'empressement pour partager les grâces accordées aux diverses congrégations. Cette sorte de goût était une faiblesse répandue alors presque généralement dans les sociétés religieuses. Dès qu'un ordre ou une communauté avait obtenu quelques marques de protection spéciale, quelques gages de la bienveillance du saint Siège, on voyait tous les autres corps monastiques solliciter le même avantage; et l'activité sur ce point alla si loin, qu'on en vint jusqu'à se pourvoir du droit de communication pour tous les temps futurs, en sorte qu'on devenait participant de toutes les grâces faites ou à faire aux ordres religieux quelconques, même à ceux qui sont militaires. Voilà de la part des réguliers un abus bien manifeste, mais il n'est point particulier aux Jésuites, et d'autres ordres leur en ont donné l'exemple. Quel avantage les Jésuites (nous entendons surtout ceux de France) en ont-ils retiré? Presque aucun, mes très-chers frères, puisque ces privilèges sont à peu près nuls dans la pratique.

Et c'est ici un des points qui méritent le plus d'être remarqués dans toute cette matière de privilèges, d'exemptions, de concessions, de grâces et de favours



spéciales; car il ne s'agit pas seulement des communications de bulles dont nous venons de parler, mais en général de toutes les prérogatives accordées aux Jésuites et consignées dans le code de leurs lois. Quel usage en font-ils parmi nous? Et si l'on en excepte l'exemption commune à tous les religieux, exemption reçue dans toute l'Eglise, comment peut-on s'apercevoir, dans la pratique, que les Jésuites aient un long catalogue de privilèges?

D'abord, il a toujours été ordonné, dans les constitutions de la Société, d'user des privilèges avec prudence, avec modération et dans le dessein unique de procurer le salut des âmes. Dans les instructions qu'on donne aux missionnaires de cette Compagnie, il est marqué que *les ouvriers évangéliques se présenteront en arrivant aux Ordinaires*, qu'ils leur offriront humblement leurs services, et qu'ils leur demanderont modestement et religieusement la permission d'exercer les fonctions du ministère, preuve évidente que l'esprit de ce corps religieux est de soumettre l'usage de ses privilèges (article si étendu dans l'endroit qui concerne les missions) à la volonté et à la direction des évêques.

En second lieu, mes très-chers frères, dès le premier moment de leur réception en France, les Jésuites déclarèrent « qu'ils n'entendaient pas par leurs privilèges préjudicier aux lois royales et libertés de l'Eglise, concordats faits entre notre saint père le pape, le saint Siège apostolique et ledit seigneur roi, ni contre les droits épiscopaux et paroissiaux, ni contre les chapitres, ni autres dignités ». Le corps des Jésuites français n'a jamais rétracté cette déclaration; et s'ils s'en sont quelquefois écartés, il est du moins certain que, depuis un grand nombre d'années, on n'a rien vu dans leur conduite qui portât le caractère de ces exemptions auxquelles les sociétés régulières n'auraient jamais dû penser.

Aujourd'hui, mes très-chers frères, elles en sont heureusement revenues : la science et l'amour des privilèges ont cédé aux lois de la subordination et à l'esprit du vrai zèle; les lumières se sont accrues, les rapports sont devenus plus intimes. A mesure que la confiance mutuelle s'est rétablie, le clergé régulier a cessé de se porter à des entreprises dont sa rivalité avec le clergé séculier donna si souvent aux fidèles le triste spectacle. Nous devons bénir le Seigneur de cette heureuse révolution, et perdre à jamais la mémoire de ces anciens troubles dont il ne reste aucun vestige. Si l'oubli des règles laissait renaitre encore de pareilles prétentions, n'y aurait-il pas toujours assez de vigilance et d'autorité dans les évêques pour réprimer l'indiscrétion et pour éclairer l'ignorance? Pourquoi donc aujourd'hui renouveler le souvenir de ces questions, et en former contre les Etats Jésuites l'objet d'un reproche qu'ils n'ont pas plus mérité que les autres religieux? Pourquoi chercher dans des privilèges surannés, négligés, oubliés, et même abandonnés, la matière de l'orage qui vient de fondre sur leur Société?

Mais quel terme nous échappe, mes très-chers frères, en ne caractérisant que du nom d'orage la catastrophe inouïe qu'éprouve cette Société! Son institut est l'ouvrage d'un législateur que l'Eglise révère; il a été loué par un concile oecuménique, approuvé par dix-neuf papes, appuyé plusieurs fois du suffrage de l'Eglise de France, reconnu vénérable par l'illustre Bossuet, protégé par tous les souverains des Etats catholiques; et sous nos yeux, et dans le sein d'un royaume chrétien, ce même institut est aujourd'hui chargé d'opprobres, accablé d'outrages! On le fait honteusement rentrer dans le néant, et il faut qu'en périssant il entraîne avec lui dans sa chute violente et précipitée trois mille de nos concitoyens! il faut que trois mille personnes, irréprochables dans leur conduite, fidèles à leur prince, utiles à leur patrie, perdent les droits et les avantages attachés à leur qualité de religieux et de Français! qu'ils n'aient ni bien,

<sup>1</sup> *Inverit prudens et moderatus usus gratiarum per Sedem Apostolicam concessarum, solius auxilii animarum fine sincerime nobis proposito.* (Constit., part. X, paragr. 12.)

<sup>2</sup> *Vile Reg. 7, Mission.*

<sup>3</sup> *Anciens Mém. du clergé, t. 1.*

ni domicile, ni état, ni liberté même de se procurer les moyens de vivre! Ici, mes très-chers frères, la charité et la compassion chrétienne élèvent trop hautement la voix pour ne pas se faire entendre; elles réclament trop fortement les droits de la justice et de l'humanité pour ne pas intéresser notre zèle pastoral à la défense de ces hommes infortunés. Nous connaissons leur institut, leur conduite, leurs talens, leurs dispositions; nous ne pouvons nous dispenser de suivre l'exemple d'un de nos prédécesseurs lorsqu'il déclara que *les bruits qui couraient contre les Jésuites étaient des impostures et des calomnies controuvées malicieusement*; que non-seulement ces religieux étaient exempts des faits qu'on leur imputait, mais encore que leur ordre était, tant pour sa doctrine que pour sa bonne vie, grandement utile à l'Eglise de Dieu, et profitable à cet état<sup>1</sup>. Cependant, mes très-chers frères, il ne suffit pas d'avoir rendu justice à l'institut de cette Société affligée, nous devons aussi nous occuper des engagements qu'on contracte dans son sein; c'est le second objet qu'embrasse notre instruction pastorale.

## SECONDE PARTIE.

Exposer la nature des vœux qu'on fait en religion, établir le droit que l'Eglise seule a d'en juger, réfuter les imputations hasardées dans ces derniers temps contre les vœux des Jésuites, repousser les reproches dirigés particulièrement contre le vœu d'obéissance tel qu'il est recommandé et pratiqué dans cette Société, voilà, mes très-chers frères, la carrière qu'ouvre à notre zèle cette seconde partie : mais ce plan serait trop vaste si nous voulions l'exécuter dans toute son étendue; nous nous bornerons à ce qu'il y aura de plus nécessaire, de plus convenable aux circonstances, de plus relatif aux obligations de notre ministère.

S. Thomas nous apprend que *le vœu est une promesse réfléchie faite à Dieu d'une bonne œuvre qui tend à la perfection, un engagement qui n'est ordonné par aucune loi, un acte qui est l'exercice d'une vertu*<sup>2</sup>. De cette notion si claire et si précise il s'ensuit que tout concourt à élever le vœu au-dessus des devoirs communs, à le placer dans l'ordre des œuvres purement spirituelles; et ce qui est vrai de tout vœu considéré en général a son application particulière aux vœux de religion, puisqu'en les faisant l'homme offre à Dieu le plus excellent comme le plus universel sacrifice de son être. « C'est au nom de Dieu, dit » S. Augustin, que la victime est consacrée, c'est à Dieu qu'elle est vouée sans » retour; son sacrifice ne se consume qu'autant qu'elle meurt au monde pour » ne plus vivre qu'à Dieu<sup>3</sup>. » Or, qu'y a-t-il de plus spirituel que cette mort et cette vie? La profession religieuse qui opère l'une et l'autre est un renoncement à tout droit et à tout intérêt civil et temporel, un divorce qui sépare absolument l'homme des affaires profanes pour n'avoir en quelque sorte plus de commerce qu'avec le ciel, par la pureté des sentimens, par l'innocence des mouvemens et par la sainteté des mœurs, état par conséquent tout céleste et tout divin. Les Pères de l'Eglise n'en avaient pas d'autres idées quand ils comparèrent les vœux de religion au baptême et au martyre, non qu'ils ignorassent les caractères sublimes qui distinguent le premier de nos sacremens et l'acte le

<sup>1</sup> Déclaration de M. de Gondy, en date du 26 juin 1610.

<sup>2</sup> *Votum est promissio Deo facta de meliori bono... quod neque cadat sub necessitate absolutâ, neque sub necessitate finis... de nullo illicito nec de indifferenti debet fieri votum, sed solum de aliquo actu virtutis. (II 2<sup>o</sup> Q. 88; art. 2, in corpore.)*

<sup>3</sup> *Homo Dei nomine consecratus, et Deo votus, in quantum mundo moritur, ut Deo vivat sacrificium est. (August. de civit. Dei, lib. 10, cap. 6.)*

plus héroïque de la charité, des engagements que contractent les religieux ; mais ces saints docteurs considéraient que, par une sorte d'analogie avec le baptême et avec le martyre, les vœux de religion consacrent l'homme à la sainteté, le dépouillent de tout ce qu'il a de terrestre, pour en former une nouvelle créature en Jésus-Christ, revêtue de Jésus-Christ, morte avec Jésus-Christ, ne vivant que de Jésus-Christ.

Rien donc de plus spirituel que les vœux de religion, et conséquemment rien qui soit plus du ressort de la juridiction de l'Église ; toute autre puissance qui s'attribuerait le droit d'en connaître entreprendrait sur l'autorité confiée par Jésus-Christ même aux premiers pasteurs. « En fait de vœux, dit S. Thomas, il est essentiel que l'œuvre promise soit agréée de Dieu, et il dépend de sa volonté d'en accepter l'offrande. Or dans l'Église c'est le prélat qui tient la place de Dieu ; c'est pourquoi il faut nécessairement recourir à son autorité quand on a besoin d'obtenir le changement ou la dispense d'un vœu. Il nous représente alors la personne de Dieu ; c'est pourquoi il faut s'en tenir à sa décision <sup>1</sup>. » Remarquez, mes très-chers frères, que l'ange de l'école ne renvoie le jugement des vœux et de ce qui en est l'objet qu'au prélat qui tient la place de Dieu dans l'Église ; et comme si cette expression n'était pas encore assez nette et assez précise, il ajoute, dans la suite du même texte, que la puissance légitime en cette matière est la puissance spirituelle du prélat. *Potestas prælati spiritualis.*

Tous nos canonistes et tous nos jurisconsultes tiennent absolument la même doctrine que S. Thomas. « Il ne faut pas douter, dit Ducasse <sup>2</sup>, que les prélats n'aient le pouvoir de dispenser des vœux, et de les commuer, et que ce ne soit une partie de la juridiction qu'ils ont dans l'Église, et de la puissance de lier et de délier les consciences qu'ils ont reçue de Jésus-Christ. » De même donc, mes très-chers frères, que les prélats sont les seuls qui aient reçu de Jésus-Christ la puissance de lier et de délier les consciences, aussi ne doit-on reconnaître que dans eux le pouvoir de commuer les vœux et d'en dispenser. Mais ce qu'on dit ici de la dispense et de la commutation de ces engagements regarde tout aussi directement la substance même et le lien des vœux de religion ; c'est-à-dire que quand il s'agit de savoir si des vœux sont nuls ou légitimes la puissance seule des prélats, ou des personnes préposées par eux, sera compétente pour en décider. « S'il s'élève, dit Gibert, des doutes et des difficultés sur la validité d'un vœu émis par un homme qui était d'âge et d'état à pouvoir disposer de sa personne, le magistrat séculier n'est point compétent pour en connaître ; cette connaissance n'appartient qu'au juge ecclésiastique ; ce n'est qu'après son jugement que les lois permettent au juge laïque de connaître des conséquences et des suites civiles que peut avoir cette affaire <sup>3</sup>. » D'Héricourt est totalement dans les mêmes principes : « Il n'y a, dit ce jurisconsulte, que les juges ecclésiastiques qui puissent prononcer sur la validité ou sur la nullité des vœux, parce qu'on regarde cette matière comme étant purement spirituelle <sup>4</sup>. » Ces principes, comme vous le voyez, mes très-chers frères, sont puisés dans la nature même des vœux.

Les vœux sont des liens spirituels ; il n'y a donc que la puissance spirituelle qui puisse prononcer sur cet objet. Les vœux de religion ont quelque chose

<sup>1</sup> *Votum est promissio facta de aliquo quod sit Deo acceptum. Quid sit autem in aliqua promissione acceptum ei cui promittitur ex ejus pendet arbitrio. Prælati autem in Ecclesia gerit vicem Dei; et ideo in commutatione, vel dispensatione votorum, requiritur prælati auctoritas qui in persona Dei determinat quid sit Deo acceptum... potestas prælati spiritualis. (II<sup>o</sup> Q. 88; art. 12.)*

<sup>2</sup> *Prat. de la Jurid. Eccl.*, c. 10, sect. 5.

<sup>3</sup> Si difficultas oriatur circa validitatem voti ab homine emissi qui erat ejus ætatis ac status in quibus de persona sua disporre posset, hæc ad judicem laicum non competit; sed hæc ratio pertinet solum ad judicem ecclesiasticum, post ejus judicium iudex laicus secundum leges cognoscere potest de consequentiis civilibus. (*Gibert. corp. jur. can. prol. p. 1, tit. VIII, sect. 2, t. 1, p. 21; Colonia Allobrog.*, 1735.)

<sup>4</sup> *Lois eccl. de Fr.*, seconde édit. p. 58.

encore de plus sacré, de plus intéressant pour toute l'Eglise; c'est donc plus spécialement encore à la juridiction spirituelle de l'Eglise que la connaissance des vœux de religion est réservée.

Ducasse, déjà cité plus haut, propose cette question <sup>1</sup> : *Quel est le juge compétent pour connaître de la réclamation contre les vœux solennels?* Avant que d'y répondre il expose les raisons qui semblent autoriser les juges royaux à connaître de ces affaires. « 1° La nullité (de ces vœux) peut, dit-il, provenir non-seulement de ce qu'une profession a été faite contre la forme prescrite par les canons, mais aussi contre les lois de l'Etat. 2° C'est une matière dans laquelle il s'agit des effets civils; savoir, des successions et du partage des biens. 3° Les juges royaux sont en possession de connaître ces sortes de causes, comme il est manifeste par divers arrêts qui ont été prononcés sur ce sujet par les parlemens.

» Mais à cela la réponse est aisée. Il est vrai qu'une profession peut être faite contre les ordonnances de nos rois; il ne s'ensuit pas qu'il n'appartienne qu'à des juges royaux d'en connaître, parce que ces ordonnances n'ont été faites que pour l'exécution des réglemens que l'Eglise a faits sur cette matière. Il est aussi certain qu'aussitôt que les vœux d'un religieux ont été déclarés nuls, il est capable de succession et de partage des biens. Mais tout cela n'est qu'un accessoire, et le principal est le lien de la conscience et les obligations spirituelles dont il est déchargé par cette déclaration; et pour l'en décharger il faut une autorité spirituelle, qu'on ne peut pas trouver dans les juges royaux.

» D'ailleurs si les parlemens connaissent de ces sortes de matières, ce n'est seulement que pour prononcer sur les appellations comme d'abus et pour des effets civils; en sorte que quand ils ont entrepris de juger si la profession d'un religieux était nulle, le roi a cassé leurs arrêts. Ainsi le parlement de Paris ayant déclaré nulle la profession de François Jarrie <sup>2</sup>, parce qu'elle avait été faite avant l'âge prescrit par le concile de Trente et l'ordonnance de Blois, et les agens généraux du clergé s'étant pourvus contre cet arrêt, le conseil le cassa. L'arrêt est du 3 juillet 1685, et il est rapporté à la fin du IV<sup>e</sup> tome du Journal des audiences du parlement de Paris.

» Cela étant supposé, il faut tomber d'accord qu'il n'y a d'autre puissance que celle de l'Eglise qui puisse connaître directement de la validité ou de la nullité des vœux-solennels de religion. Cette proposition est fondée sur le chapitre XIX de la session 25<sup>e</sup> du concile de Trente, et sur l'autorité de ceux qu'on a tenus depuis dans le royaume. Elle est fondée sur l'ordonnance de François I<sup>er</sup>, de l'an 1539, art. 4, et sur l'édit du mois d'avril de l'an 1695.

En comparant une décision si précise et si solide avec les jugemens prononcés directement contre les vœux des Jésuites, vous remarquerez, mes très-chers frères, que les raisons alléguées pour autoriser les juges royaux à connaître de ces matières, et réfutées par Ducasse avec une simplicité et une netteté qui ne souffrent aucune réplique, n'ont pas la moindre application dans l'affaire présente. 1° Les Jésuites ne réclament point contre leurs vœux. 2° La forme de leur profession est approuvée dans l'Eglise, et reçue dans le royaume; par conséquent elle ne saurait être contraire ni aux canons ni aux lois de l'Etat. 3° En déclarant leurs vœux solennels nuls et abusifs, on a sécularisé ces religieux, et en même temps on les a rendus incapables de succession et de partage des biens. 4° Avant la tempête qui s'est élevée contre les Jésuites, les parlemens n'ont jamais rendu sur les vœux de la Société aucun arrêt où leur validité n'ait pas été reconnue.

En annulant les vœux solennels de ces religieux profès, on a donc renversé tout ce qu'il y a sur cette matière de plus inviolable dans l'ordre sacré, et de plus certain dans l'ordre civil; en un mot, on a violé en matière de vœux tous les principes de la jurisprudence civile et canonique.

<sup>1</sup> *Pratique de la Jurispr. eccl.*, II part., p. 145, édit. 1718.

<sup>2</sup> Arrêt du 7 juillet 1685, cassé et annulé par arrêt du conseil du 3 juillet 1685 sur les plaintes portées par les agens généraux du clergé de France. (Voyez *Mém. du Clergé*, tom. IV, p. 314.)

Autrefois, mes très-chers frères, les évêques de ce royaume s'élevèrent avec force contre les prétentions et les entreprises des cours séculières sur une portion aussi inviolable de la puissance spirituelle. « Vos juges, Sire, disaient-ils » en 1635, dans leurs remontrances à Louis XIII<sup>1</sup>, prennent connaissance des » vœux de religion, et les déclarent nuls, quoique la chose soit nuement spiri- » tuelle. » Le religieux monarque accueillit favorablement une plainte si légitime, et il fit « défense à ses juges de connaître des vœux de religion<sup>2</sup>. » Défenses que Louis XIV a formellement renouvelées par deux déclarations, l'une du mois de février 1657, l'autre du mois de mars 1666<sup>3</sup>.

Le zèle du clergé de France ne s'est point ralenti sur un objet qui intéresse si directement sa juridiction. Il a toujours réclamé contre les atteintes qu'on a osé y donner. Il a regardé comme des usurpations manifestes tous les actes dont les tribunaux séculiers voudraient se prévaloir pour établir sur la matière des vœux leurs droits prétendus, ou leur possession. C'est ce que démontrait, dès l'an 1645, M. de La Feuillade, portant la parole à l'assemblée générale du clergé, dont il était promoteur. Cette assemblée trouva son discours *si solide et si utile au bien et à l'intérêt de l'Eglise*, qu'elle ordonna qu'il fût inséré dans son procès-verbal<sup>4</sup>.

Mais c'est surtout dans ces derniers temps et à l'occasion des éclats dont nous gémissons aujourd'hui que l'Eglise de France a rappelé les vrais principes, et fait entendre ses plaintes contre ceux qui les méconnaissent. « Sire, disaient au roi les députés de la dernière assemblée, c'est contre les articles » des arrêts qui prononcent la nullité des vœux que nous avons recours à la » justice de Votre Majesté. C'est avec peine que nous l'importunons par de nou- » velles plaintes ; mais vos parlemens ne laissent échapper aucune occasion de » porter atteinte à notre juridiction. Protecteur zélé de l'Eglise et des canons, » sera-ce sous votre règne, Sire, qu'elle perdra ses droits les plus essentiels, » droits que vous avez reconnus vous-même, et qui sont consacrés par toutes » les ordonnances du royaume ?

« Le vœu est une promesse réfléchie faite à Dieu d'une bonne œuvre qui tend » à la perfection ; la nature de cette promesse, celle de l'Être suprême, auquel » elle est faite, son objet, ses effets ont toujours caractérisé le vœu comme un » engagement spirituel, et sur la validité ou nullité duquel l'Eglise seule pou- » vait prononcer. Comment, en effet, un engagement contracté avec Dieu » pourrait-il être déclaré nul sans l'autorité de ceux qui sont seuls dépositaires » de sa révélation et destinés pour annoncer sa volonté ? La solennité du vœu » n'en change pas la nature ; le vœu simple et le vœu solennel sont également » un engagement pris avec Dieu : sa matière est toujours une bonne œuvre ; » l'ordre religieux dans lequel il est prononcé reçoit de l'Eglise ses règles et ses » constitutions. Tout y est donc spirituel, et doit être assujéti à la puissance » ecclésiastique.

« Ces principes, Sire, trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'en apporter » des preuves plus étendues, sont clairement établis dans l'article XXXIV de » l'édit de 1695 : cet article porte que la connaissance des causes concernant » les sacremens, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiast- » tique, et autres purement spirituelles, appartient aux juges d'église. » Il est particulièrement « défendu aux parlemens de prendre aucune juridiction, » ni connaissance des affaires de cette nature, si ce n'est qu'il y eût appel comme » d'abus<sup>5</sup>. » On sait que l'appel comme d'abus porte devant les tribunaux séculiers la forme de la procédure observée par le juge ecclésiastique, et non

<sup>1</sup> Cahier des remontrances de l'assemblée générale de 1635, art. 6.

<sup>2</sup> Réponse de Louis XIII aux remontrances du clergé.

<sup>3</sup> Mém. du Clergé, t. IV, p. 312.

<sup>4</sup> Procès-verbal de l'assemblée de 1645, p. 288 ; et Mém. du Clergé, tom. IV, p. 314 et seq.

<sup>5</sup> Remontrances de l'assemblée générale du clergé de France concernant les vœux des Jésuites, présentées au roi en 1762.

pas sa matière purement spirituelle dont il a pris connaissance. Ainsi, comme l'observe Gibert<sup>1</sup>, le magistrat politique ne peut alors prononcer la nullité du jugement rendu dans le for ecclésiastique. Si donc dans la matière des vœux que nous traitons les juges séculiers avaient voulu ne point étendre leur juridiction au delà des bornes prescrites, ils auraient dû attendre que l'Eglise eût jugé des vœux de la Société; et si la procédure eût été contraire à nos lois ou aux canons reçus dans le royaume, l'appel comme d'abus aurait pu être interjeté et relevé par-devant les magistrats, la puissance ecclésiastique demeurant toujours en droit de connaître du fond et de la nature de ces vœux. Telle est, mes très-chers frères, la jurisprudence établie par les lois du royaume sur l'appel comme d'abus dans les matières purement spirituelles. Du reste nous savons parfaitement qu'il ne peut s'élever aujourd'hui dans les tribunaux de l'Eglise ni doute ni contestation sur ce fait qui fait l'essence des vœux de la Société.

En effet, des vœux qui font la base essentielle d'un institut confirmé par le saint Siège apostolique, autorisé par dix-neuf papes consécutifs, loué et approuvé par un concile œcuménique; des vœux revêtus du suffrage formel ou tacite de tous les évêques du monde catholique; des vœux librement émis par des personnes d'âge et d'état à disposer pleinement d'elles-mêmes; les vœux où toutes les formalités prescrites par les lois ont été exactement observées; des vœux enfin par lesquels on se dévoue à Dieu pour le servir dans un ordre religieux dont la sainteté et l'utilité sont consacrées par l'autorité du Siège apostolique et de l'Eglise universelle, de tels vœux sont incontestablement valides et légitimes, et conformes à la perfection évangélique. On ne peut donc les déclarer nuls, abusifs, pernicieux, fanatiques, sacrilèges, etc.

Or, mes très-chers frères, tous ces augustes caractères, visiblement incompatibles avec des qualifications si odieuses, conviennent manifestement aux vœux des Jésuites. L'authenticité des titres qui les leur assurent est au-dessus de toute critique. Les doutes qu'on s'efforceraient d'élever contre leur validité se répandraient nécessairement sur les engagements de tous les corps religieux approuvés dans l'Eglise, puisqu'il n'en est aucun qui puisse produire en sa faveur des témoignages dont le poids, le nombre et l'autorité l'emportent sur ceux que tous les ordres de l'Eglise et de l'Etat ont rendus à la Société depuis deux siècles. Que penser donc de toutes ces odieuses qualifications dont on a chargé les vœux des Jésuites? ne retombent-elles pas évidemment sur l'Eglise, qui les a si solennellement approuvés? Les arrêts qui les proscrirent ne donnent-ils pas une atteinte visible à l'infaillibilité de ses jugemens sur la pratique de la morale chrétienne et des conseils évangéliques? « Car c'est un principe » que l'Eglise de Dieu, suivant l'expression de S. Augustin, ne peut ni approuver, ni dissimuler, ni autoriser rien de contraire aux vérités de la foi ou aux règles des mœurs<sup>2</sup>. » Principe que M. Bossuet ne fait que répéter, en disant: « Il ne peut jamais arriver que l'Eglise, éclairée par l'esprit de vérité, ne s'oppose pas à l'erreur<sup>3</sup>. » De là il résulte qu'elle ne peut ni se tromper ni varier dans ses jugemens sur la nature des instituts et des engagements religieux: en ce genre, ce qu'elle a une fois jugé conforme aux maximes de la piété chrétienne, ne peut dans aucun temps lui paraître s'en éloigner. Concluons donc, mes très-chers frères, que les actes émanés de la magistrature contre les vœux des Jésuites sont des entreprises aussi manifestement contraires aux droits de

<sup>1</sup> Si sententia judicis ecclesiastici a quo appellatur circa rem mere spiritaalem versetur, judex laicus apud quem provocans conqueritur, magistratus politici nomine, nullitatem judicii pronuntiare nequit. (Gibert, corp. jur. can., tom. I Proleg., part. I, tit. VIII, sect. 3, p. 21, Colon. Allobrog. 1735.)

<sup>2</sup> Ecclesia Dei ea que sunt contra fidem vel bonam vitam non approbat, nec tacet, nec facit. (Aug. Epist. 55, al. 119, c. 19, n. 35.)

<sup>3</sup> Neque enim fieri potest unquam ut Ecclesia, spiritu veritatis instructa, non repugnet errori. (Bossuet, Déf. Décl. Cler. Gallic., lib. 3, cap. 7.)

l'Église qu'aux lois du royaume. C'est donc le zèle dont nous sommes animé pour le maintien de l'autorité ecclésiastique qui nous oblige encore ici de réclamer et de protester avec le clergé de France contre ces actes si multipliés, si répandus et si rigoureusement exécutés.

Mais que n'a-t-on point imaginé contre les vœux de la Société, considérés en eux-mêmes! Que n'a-t-on point dit ou écrit pour les décrier à la face de l'univers, et pour justifier par ce moyen les arrêts de nos magistrats!

On impute aux Jésuites de faire vœu d'être soumis aux constitutions de leur ordre, vœux qu'on ose qualifier, dans une des premières cours de ce royaume, de *serment impie de suivre une règle impie*. Mais, mes très-chers frères, ce vœu prétendu n'a pas la moindre réalité; c'est une pure fiction dont on a abusé pour séduire des magistrats peu accoutumés à traiter ces matières; car, 1<sup>o</sup> disent les évêques de la dernière assemblée <sup>1</sup>, « les règles et les constitutions des sociétés religieuses ne sont point la matière du vœu; son véritable objet, c'est » l'obéissance, la chasteté et la pauvreté, auxquelles il faut ajouter, dans l'ordre des Jésuites, la prédication de la foi aux infidèles. C'est aussi la contravention à ce qui fait l'objet du vœu qui constitue le péché; l'infraction des règles n'est pas assujettie particulièrement dans l'ordre des Jésuites, à moins qu'elle ne soit occasionnée par le mépris; et alors c'est le mépris même, et non l'infraction, qui est un péché. Mais, continuent les mêmes prélats, quand même les constitutions seraient l'objet direct du vœu, quelle injure ne serait-ce pas pour l'Église de voir traiter d'impies et de sacrilèges des constitutions dont elle a autorisée la pratique pendant deux cents ans, que les souverains pontifes ont approuvées ou confirmées par leurs bulles, dont l'auteur, mis au nombre des saints, est l'objet de notre vénération; des constitutions que le concile de Trente a appelées *pieuses*, auxquelles plusieurs assemblées du clergé de France ont donné des éloges, et qui ont mérité ceux de tant de personnages illustres dans l'Église et dans l'État! Attaquer de pareilles constitutions, les qualifier de contraires au droit naturel et au droit divin, les regarder comme le chef-d'œuvre du fanatisme réduit en principes, n'est-ce pas supposer dans les évêques de France, dans ceux du monde chrétien, dans l'Église universelle, un aveuglement que ne permet pas d'imaginer l'assistance qui lui a été promise par Jésus-Christ? et cette attention à ajouter des qualifications flétrissantes, quoique inutiles, aux desseins que se proposaient les parlemens, n'est-elle pas une preuve du système qu'ils semblent s'être formé d'avilir le gouvernement de l'Église, et d'ancantir son autorité? »

On reproche aux Jésuites l'ordre, la forme, les diverses espèces de leurs vœux: on dit que ces engagements sont singuliers, et qu'ils ne ressemblent point à ceux qui ont lieu dans les autres ordres ou congrégations régulières. Reproche injuste, mes très-chers frères, 1<sup>o</sup> parce qu'en ce qui concerne l'essence, les obligations et les effets principaux des trois vœux de religion, pauvreté, chasteté et obéissance, les Jésuites sont dans la classe des autres religieux; 2<sup>o</sup> parce qu'il a été permis au fondateur de la Société d'établir, sous l'autorité de l'Église, des différences entre son ordre et les autres congrégations plus anciennes. Hé quoi! tous les législateurs monastiques n'ont-ils pas dressés des plans propres et particuliers en certains points? Quand ils ont formé le projet de leurs sociétés, ne se sont-ils pas proposé les besoins qu'avait alors l'Église, le genre de travaux ou de bonnes œuvres qu'exigeait la nature des circonstances? et, d'après cette considération, n'ont-ils pas déterminé l'étendue des obligations de leurs associés et de leurs disciplines? S. Ignace, qui parut au monde durant la fermentation des hérésies du XVI<sup>e</sup> siècle, conçut qu'il devait prendre des mesures particulières pour le choix des membres de sa Compagnie, pour le détail de leur éducation, pour l'ordre et la forme de leurs engagements, pour la distribution de leurs emplois, etc. Sans rien perdre de l'estime qu'il avait pour les autres congrégations régulières, il jugea que plusieurs de leurs lois et de leurs exercices seraient incompatibles avec les fonctions qu'il croyait devoir confier à sa Société. Il voulut éviter certains reproches, quoique injustes, dont les

<sup>1</sup> Remontrances du clergé, concernant les vœux des Jésuites, 1762.



sectaires chargeaient les anciens instituts. Il estima qu'il était à propos de se rapprocher en plusieurs points de *la vie commune*, afin de traiter avec tout le monde et de recueillir plus de fruit des divers ministères auxquels il destinait ses disciples. C'est là cette prudence, ce fonds de sagesse que les souverains pontifes ont admirés dans ce serviteur de Dieu <sup>1</sup>. C'est ce qui faisait dire au feu pape Benoît XIV, en 1746, que « depuis plus de deux siècles la Compagnie de » Jésus établie par S. Ignace était très-heureusement gouvernée selon la forme » des lois très-sages que ce fondateur avait laissées à ses enfans <sup>2</sup>. »

On se récrie, mes très-chers frères, contre l'instabilité prétendue des engagements qui font le lien des membres de la Société; instabilité qui se manifeste, dit-on, par les changemens qu'on voit arriver si souvent dans l'état de ces religieux. Après avoir été longtemps Jésuites, ils deviennent séculiers; ils rentrent dans le monde qu'ils avaient quitté; ils reprennent les emplois et les biens auxquels ils avaient renoncé. Ce qu'il y a de plus étrange, ajoute-t-on, c'est qu'on ignore en quel temps et sous quelle condition ces engagements sont irrévocables. Les constitutions de la Société portent qu'on peut congédier les profès mêmes, qui sont néanmoins censés tenir intimement au corps de cette Compagnie. Il y a des décrets, des déclarations, des instructions sur ce point; et il ne paraît pas qu'il y ait eu jamais rien de fixe dans la vocation et dans l'état d'aucun Jésuite.

Ces objections, mes très-chers frères, se lisent dans une infinité d'ouvrages publiés contre la Société; et il n'est point rare de trouver des personnes sur qui elles ont fait de grandes impressions. C'est qu'on a rarement comparé la lettre de l'institut des Jésuites, soit avec ce qui en est l'esprit, soit avec la pratique et les usages de cet ordre. Il a été important pour une Société qui devait être répandue partout et embrasser une grande multitude d'emplois, qu'il ne s'y trouvât que des sujets de bonne volonté, que des hommes qui fussent contents de leur état, et dont les supérieurs pussent se servir selon les fins de cet institut. Ce plan était d'autant plus digne de la sagesse et du zèle de S. Ignace, qu'il était plus parfaitement assorti aux besoins actuels de l'Eglise. Il voulut donc que les sujets de sa Compagnie fussent religieux jusqu'au temps de leur sacrifice total et parfait; mais comme il peut survenir beaucoup de révolutions dans le caractère des hommes et dans le cours de la vie, il a prévu le cas où il serait convenable et même nécessaire de se séparer. Ces jeunes religieux, mis à l'épreuve durant plusieurs années, et même jusqu'à l'âge de trente-trois ans, sont soumis aux lois communes de la Société: ils y reçoivent l'éducation propre de leur âge; ils y sont encouragés par les conseils et par l'exemple des anciens. Mais enfin, si l'inconstance trop naturelle aux hommes les écarte de la route du devoir, ou s'ils se dégoûtent eux-mêmes d'un état qu'ils avaient préféré à tant d'autres, le retour au siècle ne leur est point fermé. C'est assurément l'avantage du corps et des particuliers que ces sujets, désormais inutiles ou même pernicious, se retirent.

Nous demandons, mes très-chers frères, où sont les inconvéniens d'une pareille législation; et s'il n'a pas été permis au fondateur des Jésuites d'imaginer et d'exécuter, sous le bon plaisir de l'Eglise et des souverains, un plan qui se présente avec tant d'avantages? Tantôt le corps de la Société, ou son chef qui le représente, congédie des sujets trop infidèles à leurs devoirs; tantôt ces sujets eux-mêmes sollicitent un congé jugé nécessaire à la conservation de leur santé. Les liens mutuels se rompent, et de part et d'autre on ne témoigne ni aigreur ni ressentiment; les Jésuites éprouvent même la satisfaction d'avoir presque autant d'amis dans le monde qu'il s'y trouve de personnes qui ont été de leur Compagnie; preuve sensible que la manière d'y vivre était honnête, et que la façon dont on s'est séparé a été sans désagrément. Vous voyez donc, mes

<sup>1</sup> Voyez Bul. canoniz. à Greg. XV, promulg.

<sup>2</sup> *Ex prescriptio sapientissimarum legum et constitutionum ab eodem beato institutore ipsi traditarum a duobus et ultra seculis felicitate rectissimeque gubernari compertum habemus. (Bened. XII, in bulla. DEVOTAM, an. 1746.)*

très-  
ne ve  
là le  
une s  
pand  
du m  
qu'en  
suites

« D  
» pro  
» les  
» cet  
les ci  
quelq  
aussi  
mités  
de son  
homm  
royau  
de leu  
frères  
le cha  
à prof  
droits  
ment  
ligion  
tranqu

« X  
« D  
« G  
sions,  
indign

Mais  
gme l  
sus. L  
ont pu  
sent à  
thèse  
ple da  
serait  
vation  
été ap  
religié

S. B  
espéra  
» sion  
» le m  
» bis  
S. I  
corrig  
en mu  
» le co  
» tiqu  
» serv

1 Qu  
et-his  
S. Bened  
2 In

très-chers frères, que cette liberté de congédier des sujets, qui ne peuvent ou ne veulent plus être utiles, sert infiniment à la conservation du corps ; que c'est là le chef-d'œuvre de la politique toute chrétienne de S. Ignace ; que sans cela une Société livrée au service du prochain, et obligée par conséquent de se répandre beaucoup au dehors, se serait vue en peu de temps remplie de l'esprit du monde, agitée de passions domestiques et exposée à donner des scandales ; qu'enfin cette prétendue instabilité des engagements de quelques jeunes Jésuites devait assurer la perpétuité de l'ordre entier

« Du moins, reprennent les adversaires des Jésuites, les anciens mêmes et les profès seront toujours exposés au danger d'être exclus de la Société, d'éprouver les rigueurs de l'indigence après avoir passé un grand nombre d'années dans cet ordre religieux. » Quelle objection, mes très-chers frères, et comment, dans les circonstances actuelles, témoigne-t-on tant d'intérêt et de compassion pour quelques membres de la Société, tandis qu'on en réduit trois mille à une misère aussi visible que non méritée ? Dans toute la Société, répandue jusqu'aux extrémités de la terre, il n'y a peut-être pas un seul profès jésuite qui soit chassé de son corps, et qui donne, en conséquence de cette expulsion, le spectacle d'un homme sans ressource, sans appui, sans consolation ; et dans l'enceinte de ce royaume, presque tous les Jésuites français se trouvent aujourd'hui dépouillés de leur état, de leurs possessions, de leurs maisons, de la compagnie de leurs frères ! On ne leur laisse ni l'asile des séminaires, ni la faculté de travailler dans le champ du Seigneur, et d'en retirer leur subsistance, ni la liberté de mettre à profit leurs études pour l'instruction de leurs compatriotes ! On réclame les droits de l'humanité pour quelques disceoles que leurs vices et leur endurcissement pourraient conduire à la dure nécessité de mendier hors du sein de la religion, à laquelle ils étaient liés par des vœux solennels, et l'on voit d'un œil tranquille une foule d'hommes innocens qu'on veut réduire à n'être ni religieux ni citoyens, qui, sans être exclus du sein de leur patrie, ne jouissent pas du bonheur de lui appartenir ; qui sont proscrits pour avoir été fidèles à leurs engagements, et qui n'ont ni le moyen de vivre sans embrasser d'autres professions, ni la liberté d'en embrasser aucune sans faire un serment qui les rendrait indignes de vivre !

Mais répondons directement, mes très-chers frères, à la difficulté qu'on imagine ici sous prétexte de s'intéresser au sort des profès de la Compagnie de Jésus. L'institut des Jésuites marque en effet les cas où ceux de la Société qui ont prononcé leurs derniers vœux pourraient être congédiés : ces cas se réduisent à peu près aux circonstances de l'incorrigibilité absolue, espèce d'hypothèse presque métaphysique, et dont il n'y a peut-être point encore eu d'exemple dans ce corps religieux. Mais quand il y en aurait eu, c'est-à-dire quand il serait arrivé que des profès auraient été punis de leurs désordres par une privation totale de leur état et des prérogatives qui y sont attachées, ce n'aurait été après tout qu'une imitation de la discipline reçue parmi les plus anciens religieux.

S. Benoît veut qu'on chasse du monastère les sujets qui ne donnent aucune espérance de conversion : « Que l'abbé, dit-il, use du remède violent de l'expulsion, selon l'avis de l'Apôtre, qui ordonne aux fidèles de ne pas laisser subsister le mal parmi eux. Il faut bien prendre garde, continue S. Benoît, qu'une brebis gâtée n'infecte tout le troupeau. »

S. Isidore condamne d'abord à la prison tout religieux rebelle ; et s'il ne s'y corrige pas, s'il persévère dans sa révolte, s'il éclate sans cesse en plaintes et en murmures, s'il manque ouvertement à ses supérieurs et à ses frères, qu'on le conduise, dit-il, au chapitre assemblé, qu'on le dépouille de l'habit monastique, qu'on lui rende ses habits séculiers, et qu'on en fasse un exemple qui serve à corriger les autres <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Quod si nec i-to-medio sanatus fuerit, tunc jam utatur Abbas ferro abscissionis ut ait Apostolus : *Auferat malum de vobis, ne una ovis morbi da totum gregem contaminet.* (Cap. 29. *Reg. S. Benedicti.*)

<sup>2</sup> In collatione deductus exustur monasterii vestibus, et induatur, quas olim adduxerat, se-

S. Thomas, comme S. Benoît, conclut du texte de l'Apôtre, qu'on doit retrancher des communautés les sujets qui déshonorent la vocation religieuse, persuadé que *pour corrompre la masse du corps entier il ne faut qu'un peu de ce levain contagieux*. Cette raison l'autorise à décider que *ces moines insolens et incorrigibles doivent être chassés des maisons de son ordre* <sup>1</sup>.

Van-Espen pense « que l'état monastique ne répugne point à l'expulsion des » moines, qui, après leur profession, lèvent l'étendard de la révolte ; leur commerce, dit-il, est une contagion dont il faut préserver les autres religieux <sup>2</sup>. »

Ajoutons que, dans la Société des Jésuites, personne n'est admis sans être instruit des cas qui entraînent la peine de l'expulsion. Tous s'y soumettent pour le temps et les occasions où ils auraient le malheur de la mériter. Ainsi nul d'entre eux ne peut se plaindre d'une loi qu'il a reconnue et ratifiée d'avance : *Volenti non fit injuria*.

Si nous en croyons les adversaires des Jésuites, il faudra dire, mes très-chers frères, que les vœux qu'on fait dans cette Société sont répréhensibles à cause de leur incompatibilité avec plusieurs lois d'un ordre supérieur :

1<sup>o</sup> Incompatibilité avec la loi naturelle, puis avec dans le cas des vœux simples, qui se font après le noviciat, on se lie à la Société, sans que la Société se lie aux sujets ; ce qui forme un contrat sans égalité, et par conséquent injuste.

En second lieu, incompatibilité avec la loi qui réclame en faveur du repos des familles, puisque, quand les congédiés de la Société rentrent dans le monde, ils prétendent rentrer aussi dans leurs biens, ce qui d'ailleurs paraît fort contraire à la qualité de pauvres qu'ont eue ces sujets durant leur séjour dans la Société.

Enfin, incompatibilité avec la loi de dépendance qui lie les sujets à leur prince, puisque les profès qui constituent le corps même de la Société se dévouent par un engagement solennel au pape, dont la domination est regardée comme étrangère par rapport à celle des souverains purement temporels.

On a souvent répondu, mes très-chers frères, à ces observations, qui ne sont rien quand on les dépouille des accessoires odieux dont les ennemis de la Société prennent à tâche de les charger. Nous allons vous représenter fidèlement l'état des obligations que contractent les Jésuites, et les effets naturels qu'elles opèrent.

Les étudiants de cette Compagnie, en prononçant leurs vœux simples, se lient à la Société, et la Société se lie à eux ; c'est-à-dire qu'elle s'engage à ne point les congédier tant qu'ils feront leur devoir, engagement qui a lieu lors même qu'il survient des accidens dont ces sujets ne sont point responsables, tels que des maladies ou d'autres événemens pareils. C'est une illusion qu'on a voulu faire au public en répétant, dans une infinité de libelles, qu'il n'y avait point de contrat entre la Société et les sujets qui n'ont point fait encore profession ; que tout l'engagement était d'un côté, et nullement de l'autre ; qu'il restait au général des Jésuites une pleine liberté de renvoyer sans cause et sans examen tous les sujets qui sont dans l'état d'épreuve, même après les vœux simples ; et que ces sujets n'ont en aucune manière la faculté et les moyens de se retirer. Toutes ces choses sont exagérées ou mal représentées. Il y a du côté de l'ordre entier des Jésuites un engagement réel et non point congédier les étudiants sans des raisons très-fortes <sup>3</sup> ; cet engagement est à la vérité conditionnel de la part

cularibus, ut ceteri emendeatur. (*Isid. apud. Menard.*, ad cap. 37 ; *Concord. Reg.*, parag. 4.)

<sup>1</sup> Quandoquidem Apostolus veliit ut auferatur malum de communitalibus nostris, ne modicum fermentum totam massam corrumpat, justum est ut abscindamus, et ejiciamus monachum incorrigibilem et insolentem. (*Quodlib.* 12, q. 5<sup>no</sup>.)

<sup>2</sup> Nequaquam repugnat professioni Monasticae quominus Monachi, post emissam professionem, propter inobedientiam et rebellionem e monasteriis ejiciantur, ne contagio ipsorum reliqui inficiantur. (*Fan-Esp. Inst. Eccl. Univ.*, p. 1, tit. XXVII cap. 7, n. 4, p. 221, *ed. Lov.* 1721.)

<sup>3</sup> *Const.*, part. XI, cap. 2 et *Declar.* in id. cap. ; *Inst.*, tom. 1, p. 36 et 367 ; *édit.* Prag. 1757.

du corps de la Société, mais il n'en est pas moins véritable, et les sujets sont toujours maîtres de la condition, puisqu'il est en leur pouvoir de ne rien faire qui mérite qu'on les congédie. On peut s'en rapporter sur ce point au témoignage de ceux qui n'ont quitté ce corps religieux qu'après y avoir passé une assez longue suite d'années ; ils diront s'ils ont vu dans la Société des pratiques dures et insidieuses, soit pour retenir les sujets, soit pour les renvoyer. Leur témoignage doit être impartial ; ils n'ont dans les circonstances présentes aucun motif pour déguiser la vérité, et ils n'ont pu eux-mêmes être trompés dans une matière qui les intéressait personnellement.

Que si l'on nous demande, mes très-chers frères (et cette objection se trouve aussi dans les écrits sans nombre qui ont été publiés contre les Jésuites), si l'on nous demande pourquoi la Société elle-même se réserve le droit de juger des raisons que les non profès peuvent avoir de souhaiter leur congé, nous répondrons que le bon ordre l'exigeait ainsi. En pareille matière le jugement de la Société est préférable à celui des intéressés, c'est-à-dire des jeunes gens qui peuvent être tentés de rentrer dans le monde : à cet âge on est susceptible de variation et d'inconstance, de dépit et de caprice. Il est donc plus à propos de remettre la décision d'une affaire qui touche de si près la conscience à un tribunal exempt de ces faiblesses ; et l'on conviendra que tel sera le tribunal de la Société plutôt que celui d'une jeunesse que la passion peut séduire. La Société saura dans le cas présent concilier l'intérêt général du corps avec l'intérêt personnel des particuliers. D'ailleurs, après l'exposé fidèle de leurs raisons, fortes ou faibles, convaincantes ou superficielles, ces religieux non profès, décidés par leur supérieur, soit pour la persévérance, soit pour la cessation de leurs engagements, s'épargneront des scrupules aussi fâcheux qu'inévitables.

Vous pouvez donc comprendre, mes très-chers frères, qu'il n'y a aucune injustice dans les lois de la Société par rapport aux premiers vœux qu'on fait dans son sein. Il s'agit maintenant de dissiper les reproches dont on a chargé ces vœux, en les considérant du côté de l'intérêt prétendu des familles.

C'est, mes très-chers frères, la liberté de congédier les sujets jusqu'à terme de la profession, qui a fait concevoir que les Jésuites non profès devaient garder la propriété de leurs biens durant leur temps d'épreuve ; et il ne faut pas croire que cette disposition soit contraire au vœu de pauvreté, ou au repos des familles. Le vœu simple de pauvreté répugne si peu à la propriété des biens, qu'on voit dans l'Église plusieurs congrégations de l'un et de l'autre sexe, où les sujets demeurent toujours en possession de leurs biens, quoiqu'ils fassent les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Tels sont les prêtres de la doctrine chrétienne et ceux de la mission, les filles de l'union chrétienne, etc. L'engagement des vœux étant de droit positif, on peut y stipuler telles clauses qu'on juge à propos, et ne se lier que sous les conditions dont on fixe préalablement la nature et l'étendue. Il n'y a proprement dans l'Église que les vœux solennels de religion qui dépouillent les particuliers de la propriété des biens qu'ils ont possédés : sous les vœux simples on s'interdit l'usage libre de ces biens ; c'est-à-dire qu'on n'en dispose que dépendamment des supérieurs dont on reconnaît l'autorité.

Dans la Compagnie de Jésus, telle qu'on la voit en France, il y a un dépouillement plus absolu, puisque ceux qui n'y ont pas pris encore les derniers engagements ne jouissent en aucune manière de leurs biens, et qu'ils conservent simplement le droit d'y rentrer, s'il arrive qu'on les congédie avant la profession. Or, mes très-chers frères, cet état de pauvreté est plus rigoureux que celui des congrégations dont on vient de parler. Il est aussi plus favorable aux familles, puisque dans cet état on ne jouit de rien, et qu'après un certain nombre d'années on est dépouillé de tout. Murmure-t-on contre les enfans de famille qui entrent chez les prêtres de la Doctrine ou de la Mission ? Leur repro-

<sup>1</sup> Dans la Société des Jésuites la profession publique du vœu simple de pauvreté que font les coadjuteurs, tant spirituels que temporels, dépouille aussi de la propriété des biens : c'est un effet propre de leur vœu, et une perfection de plus dans la pauvreté qu'on professe dans cet ordre.

che-t-on de jeter le trouble dans leurs familles, de les gêner, de les incommo-der, parce qu'ils conservent une partie des biens de la maison? Quelle partialité, mes très-chers frères! On trouve bon que des sujets entrent dans une congrégation où ils possèdent et administrent leurs biens pendant cinquante ou soixante ans, et l'on ne peut souffrir qu'ils s'attachent à un ordre où ils ne retiendront que la propriété sans jouissance durant douze ou quinze années! cette manière de penser est-elle raisonnable?

On objecte enfin, mes très-chers frères, que l'engagement des Jésuites profès, contenant un vœu particulier au pape, préjudicie à la dépendance où ces profès souverains vivent par rapport aux souverains dont ils sont nés sujets. On dit que le pape est une puissance étrangère, et qu'il n'est permis à personne de lui vouer sa liberté sans l'agrément des puissances auxquelles on est soumis par le droit naturel ou politique.

Si l'on ne savait pas quel est l'engagement des Jésuites à l'égard du pape, la difficulté qu'on forme ici pourrait paraître spécieuse. Mais comme il est connu de tout le monde que cet engagement a rapport aux missions, et que dans l'accomplissement de cette promesse il ne peut rien intervenir qui blesse les droits des souverains, l'objection qu'on fait, après une infinité d'écrivains satiriques, doit être regardée comme tant d'autres qui ne prouvent que l'animosité des adversaires. Les lois des Jésuites ont pourvu elles-mêmes à tous les inconvéniens qu'on pourrait imaginer en ce point : elles marquent expressément que « quand il s'agira de transférer quelqu'un d'un lieu à un autre, il sera nécessaire d'observer les lois des princes, et de faire en sorte que les souverains n'aient point lieu de se plaindre. Que si l'on craignait, ajoute-t-on, quelque mécontentement de leur part, il faudrait pour ces translations obtenir leur agrément ». Or, il est très-certain, mes très-chers frères, que le vœu d'aller en mission quand le pape l'ordonnera, ne peut s'accomplir sans que les missionnaires se déplacent, sans qu'ils sortent même du royaume, puisqu'il s'agit surtout des missions en pays étrangers. Voilà donc l'institut même des Jésuites qui oblige ces religieux à ne faire aucun déplacement qui puisse contredire les volontés des princes; voilà par conséquent l'exécution du vœu subordonné aux lois de l'Etat et aux volontés des souverains. Il ne serait pas même besoin pour cela d'une disposition expresse, portée par les constitutions des Jésuites; il est dans la nature de toutes les sociétés particulières de n'admettre rien dans leur gouvernement qui contredise les lois primitives de la Société générale. Pensez d'ailleurs, mes très-chers frères, que si le vœu qui lie les Jésuites profès au pape blessait l'autorité suprême des rois et des républiques, ce ne serait pas seulement en France qu'on élèverait la voix contre un tel engagement; les autres pays catholiques auraient réprouvé depuis longtems une disposition contraire à leurs intérêts. On sait en Allemagne, en Pologne, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, dans la Suisse catholique, que les Jésuites font vœu d'aller en mission si le pape le leur ordonne, et on n'en est point alarmé; l'on ne s'y occupe point des dangers prétendus que cet engagement pourrait entraîner. Cet exemple n'est-il pas assez frappant et assez respectable pour dissiper les soupçons que les adversaires des Jésuites voudraient accréditer en France?

Il nous reste à examiner les reproches particuliers qu'a essayés le vœu d'obéissance auquel s'engagent les Jésuites; et il faut l'avouer, mes très-chers frères, l'objet de cette discussion nous remplit encore plus d'étonnement que de douleur; on attaque en la personne des Jésuites ce qui fait le plus grand mérite de la profession religieuse, ce que les saints ont le plus recommandé aux habitans des solitudes; on frappe même sur une vertu qui affermit la tranquillité des états et la paix des familles.

« L'obéissance, dit-on, dont l'institut de la Société fait l'éloge, et qu'il recommande partout, est une obéissance aveugle jusqu'à renoncer à son pro-

<sup>1</sup> *Edicta regia hac in re servanda esse, et alioqui principum habendam esse rationem, ne offendantur; et si id timeretur, eorum consensum et satisfactionem esse ad mutationem ejus modi procurandam, l. Decret. xij, (Congreg.)*

« pre jugement ; prompte jusqu'à ne pas achever la lettre commencée ; indiffé-  
 « rente jusqu'à rendre le religieux aussi insensible qu'un cadavre ; flexible jus-  
 « qu'à lui donner la mobilité d'un bâton ; généreuse jusqu'à imiter Abraham  
 « dans son sacrifice ; fervente jusqu'à égaler l'ardeur de la foi la plus vive.  
 « Peut-on rien imaginer de plus abusif et de plus pernicieux qu'un vœu de  
 « cette nature ! » Sur cela, mes très-chers frères, on imagine des systèmes chi-  
 « mériques, on forge des fantômes pour jeter l'épouvante dans les esprits.

Ces accusations, si elles n'étaient pas aussi notoirement calomnieuses qu'elles  
 sont atroces, auraient soulevé tout l'univers contre la Société. Les ennemis  
 des Jésuites n'ont pas vu leurs entreprises couronnées d'un si grand succès ;  
 mais ils n'ont pas laissé de faire illusion à une multitude d'hommes déjà pré-  
 venus contre la Société. Ah ! mes très-chers frères ! soyez plus équitables ou  
 plus attentifs, plus maîtres de vos jugemens, ou plus en garde contre ceux des  
 autres. Voici des autorité, des principes et des faits auxquels vous pouvez  
 donner une entière confiance.

Écoutez d'abord les évêques, assemblés par ordre du roi, en 1760, pour exa-  
 miner l'étendue de l'autorité que le général des Jésuites exerce sur ces reli-  
 gieux, et de l'obéissance que ces religieux promettent de rendre à leur général.  
 « Après avoir examiné, disent ces prélats, avec la plus grande attention, dans  
 « les constitutions des Jésuites, quelle est l'autorité du général et les objets sur  
 « lesquels elle s'étend, nous avons reconnu que l'obligation à l'obéissance en-  
 « vers le général est au moins aussi restreinte dans les constitutions de cette  
 « Compagnie que dans celles des autres religieux. Que l'obéissance (est-il dit,  
 « part. VI des *Déclarations sur les Constitutions*, tom. I, pag. 408) soit tou-  
 « jours parfaite en nous en toutes ses parties, dans l'exécution, dans la vo-  
 « lonté, dans l'entendement, en faisant tout ce qui nous est commandé avec une  
 « grande promptitude, avec grande joie spirituelle et persévérance, nous per-  
 « suadant que tout ce qui nous est commandé est juste, et abdiquant avec une  
 « espèce d'obéissance aveugle notre propre sentiment et notre jugement s'il  
 « est contraire, et cela dans toutes les choses ordonnées par le supérieur, et  
 « où on peut définir, comme il a été dit, qu'il ne puisse y avoir de péché d'hu-  
 « cune espèce.

« Il est certain, Sire, ajoutent les mêmes prélats, que par ce texte de la règle  
 « les Jésuites ne sont obligés d'obéir à leur général que *quand ils ne peuvent*  
 « *commettre aucun péché mortel, ni même véniel en lui obéissant*. Les consti-  
 « tutions des autres ordres ne mettent communément pour restriction à l'o-  
 « béissance aux supérieurs que le cas où ils commanderaient quelque chose  
 « qui serait contraire à la foi ou aux bonnes mœurs. De quel danger peut être  
 « une obéissance à laquelle on n'est tenu que quand il n'y a ni péché mortel  
 « ni véniel à y déférer ? D'ailleurs cette règle d'obéissance n'est pas particu-  
 « lière pour le général ; elle regarde tous les supérieurs qui régissent la Société  
 « sous ses ordres. Ainsi S. Ignace n'a donné au général sur sa compagnie que  
 « l'autorité que tout supérieur de communauté doit avoir sur ses religieux en  
 « vertu du vœu d'obéissance ; ainsi du côté du vœu tout est égal. Toutes ces  
 « expressions, *qu'il faut être dans la main du supérieur comme un cada-  
 « vre, etc.*, n'étonnent et ne scandalisent, Sire, que ceux qui ne connaissent pas  
 « comme nous le langage des auteurs ascétiques, et qui n'ont aucune idée  
 « d'une perfection qui n'est point faite pour leur état ! »

Nous vous le répétons, mes très chers frères, d'après une assemblée si nom-  
 breuse et si respectable, et cette observation ne doit point vous échapper ; chez  
 les Jésuites, le vœu d'obéissance est au moins aussi restreint que chez tous  
 les autres religieux ; il n'impose ni plus ni moins d'obligation que dans les  
 autres ordres ; les règles de tous les religieux recommandent également l'obéis-  
 sance la plus aveugle, la plus littérale qu'il soit possible.

En ouvrant la règle de S. Benoît, nous y remarquerons qu'il faut obéir *sans*  
*raisonnement, sans discussion, sans délai* ; qu'on doit se dépouiller de sa vo-

1 *Vois des évêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites, Voyez ci-dessus, p. 471 à 479.*



lonté propre, et ne mettre *aucun intervalle entre son action et le commandement du supérieur* : s'il arrive qu'on ordonne à un religieux des choses trop fortes ou même *impossibles*, il ne laissera pas de recevoir ce commandement avec douceur et de faire tous ses efforts pour l'exécuter <sup>1</sup>.

Nous apprenons de S. Basile que ceux qui se sont consacrés à Dieu par la profession religieuse doivent être entre les mains de leurs supérieurs « comme la cognée est dans celles du bûcheron » ; de S. Jean Climaque, que « l'obéissance est le tombeau de la volonté » ; de S. Bernard, que « l'obéissance est cet heureux aveuglement qui fait que l'âme est éclairée dans la voie du salut » <sup>2</sup>, de la règle des Chartreux, « qu'on doit offrir à Dieu sa volonté, et l'immoler comme la brebis du sacrifice » ; de S. Bonaventure, que « l'homme véritablement obéissant est comme un cadavre qui se laisse toucher, remuer, transporter sans jamais faire aucune résistance, etc. » <sup>3</sup>.

Que ne pouvons-nous, mes très-chers frères, transcrire ici les règles de tous les religieux et les vics de tous les saints ! vous y verriez la tradition vénérable d'après laquelle le saint fondateur de la Compagnie de Jésus a tracé les lois de l'obéissance ; et dans cette tradition, vous reconnaitriez aussi les principes qu'a suivis S. Ignace quand il n'a recommandé l'obéissance prompte et aveugle que dans les choses où l'on ne voit pas de péché, *ubi non cerneretur peccatum* <sup>4</sup> ; dans les choses où l'on ne peut définir qu'il se rencontre quelque espèce de péché, *ubi definitur non possit aliquod peccati genus intercedere* <sup>5</sup> ; dans les choses enfin où le supérieur n'ordonne rien qui puisse déplaire à Dieu, *ubi Deo contraria non præcipit homo* <sup>6</sup>. Tous ces textes sont les propres paroles du législateur de la Société : ils n'ont pas échappé aux prélats, qui donnèrent, il y a deux ans, leur avis au roi sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites ; vous avez vu plus haut quelques-unes de leurs observations à ce sujet.

Ainsi, mes très-chers frères, dans la Société des Jésuites, non plus que dans tous les autres ordres religieux, on ne doit fermer les yeux et voler sans délai à l'obéissance appelle, qu'après s'être assuré que « ni le droit naturel, ni le droit divin positif, ni le droit humain, et par conséquent qu'aucune loi antérieure ne s'oppose à l'exécution de l'ordre intimé par le supérieur. » Mais cette certitude une fois établie, qui peut nier qu'il ne soit très-louable et très-méritoire de se livrer en aveugle à la conduite de l'obéissance, d'entreprendre, comme le désirait S. Benoît, ce qu'il y a de plus pénible, ce qui paraît même *impossible aux forces ordinaires de la nature* ?

*Obéissance aveugle* : objet qu'on a dénaturé en mille manières différentes ; expression fatale, dont on a fait une sorte de cri propre à rassembler et à enflammer les adversaires des Jésuites. Cependant, mes très-chers frères, comme l'a bien compris Van-Espen, auteur estimé en France, et nullement suspect de prédilection envers les Jésuites, « cette obéissance n'est aveugle que pour dérober celui qui s'est engagé dans l'état religieux aux illusions de la cupidité. » Ce qui en fait le mérite et la perfection, c'est d'interdire tout examen, toute discussion, quand il s'agit de fuir les objets flatteurs pour l'amour-propre. Dans ces occasions, le jugement du supérieur est la règle qu'on suit, comme si c'était l'ordre de Dieu même <sup>10</sup>.

<sup>1</sup> *Præ. Reg. S. Bened.* c. 5 et 68.

<sup>2</sup> *S. Basil. Constit. Monast.*, c. 22.

<sup>3</sup> *Climac. in Scas. Parad. Grad.* 4.

<sup>4</sup> *Bern. Serm. 1 de Convers. S. Pauli.*

<sup>5</sup> *Annal. Ord. Carthus.*, lib. 1, c. 8.

<sup>6</sup> *Bonavent. in Vita S. Franc.*, c. 6.

<sup>7</sup> *Constit.*, part. 3, c. 1, parag. 33, v. 1, p. 373.

<sup>8</sup> *Constit.*, part. 6, c. 1, parag. 1, v. 1, p. 408.

<sup>9</sup> *Epist.* 52, *Ign. de Obed.*

<sup>10</sup> *Obedientia cæca est ad ea quæ cupiditas aut amor proprius suggerit... ad ista, inquam, cæca est perfecta obedientia; nihilque eorum solita attendere aut discutere, prælatorum judicio tanquam Dei ordinationi subjiciens. (Van-Espen. part. 1, tit. 28, c. 2, n. 5.)*



Vous le voyez, mes très-chers frères, ce n'est pas sur les principes inviolables du droit naturel, sur les lois divines ou humaines, que l'obéissance aveugle et captive l'Âme religieuse qui lui fait le sacrifice de son jugement ; l'aveuglement qu'elle opère ne combat que la loi du péché, les répugnances de l'amour-propre, les illusions d'une raison égarée, les penchans d'un cœur lâche ou corrompu ; mais, plongée dans ces saintes ténèbres, l'Âme ne perd que la vue des objets dangereux, et ses yeux n'en sont que plus ouverts sur tout ce qui peut porter à l'amour de l'ordre et du devoir. Elle ne s'assujettit à la volonté de l'homme que pour se rendre plus conforme à la volonté de Dieu ; d'où il faut conclure que cette obéissance, tout aveugle qu'on la suppose, est la plus éclairée des vertus ; que l'indifférence qu'on lui reproche est l'attrait du bien le plus épuré ; que l'espèce d'insensibilité dont on lui fait un crime est le plus parfait des sentimens religieux.

Comment a-t-on pu dire et écrire, mes très-chers frères, qu'une telle obéissance n'entre dans les cœurs que pour les disposer aux crimes et les familiariser avec les attentats, qu'elle met dans l'Âme de ses partisans la fureur des entreprises les plus odieuses ? La haine qui publie des imputations si atroces est beaucoup plus aveugle que l'obéissance qu'elle noircit. Pour hasarder des accusations de cette espèce, il faut supposer dans ceux qui tendent à l'obéissance la plus parfaite une ignorance totale de la religion, une stupidité qui les rende inaccessibles à tout sentiment, surtout un oubli général de leurs intérêts les plus chers, un abandon total de ce qu'ils possèdent, de ce qu'ils sont, et de ce qu'ils peuvent espérer d'être.

Imaginons, en effet, pour un moment, dans la Société des Jésuites, cette obéissance qui s'aveugle pour ne plus discerner les crimes et pour les autoriser tous : en les commandant, que de sacrifices ne commandera-t-elle pas ! Sacrifice de l'honneur et de la conscience, dont il faut étouffer les cris et apaiser les remords ; sacrifice de la raison, qu'il faut captiver ou même anéantir totalement ; sacrifice de son repos et de sa vie, qu'il faudra exposer aux plus grands dangers ; sacrifice de la Société, qui ne pourrait subsister longtemps si l'obéissance dont elle fait une loi à ses membres était la source de tous les forfaits.

Toutes ces horreurs, reprend-on, ne sont pas proposées à tous les Jésuites ; elles ne sont pas même connues de la plupart des sujets qui s'engagent dans la Société ; mais le vœu d'une obéissance indéfinie, fait à un général dont la puissance est despotique, donne lieu de redouter ces affreuses extrémités. Objection, mes très-chers frères, où nous n'avons à discuter que le despotisme prétendu du général des Jésuites ; car il doit vous être bien connu présentement que l'obéissance dont on fait le vœu dans la Société ne s'étend point aux objets que la loi divine ou humaine défend ; que cette obéissance, par conséquent, n'est point indéfinie au sens que le prétendent les censeurs des Jésuites.

Qu'est-ce donc que le despotisme ? C'est l'abus de la puissance, l'excès du commandement, la rigueur d'une autorité arbitraire : il fait des esclaves et non des sujets, il ne reconnaît point d'autre loi que le caprice du maître. Bien loin d'avoir à redouter aucune puissance supérieure, il dissipe jusqu'à l'ombre de tout autre pouvoir que le sien ; il anéantit jusqu'à l'apparence des prétentions qu'il n'a pas formées. Comme il s'arroge la propriété de tout, il faut regarder comme un bienfait de sa part ce qu'il n'usurpe pas, et comme un don de la fortune ce qu'il ne lui vient pas en pensée de désirer.

Tous ces caractères conviennent donc au général des Jésuites si c'est un despotisme comme tant d'écrivains l'ont publié. Et en effet, on a répété, en mille manières différentes, que ce chef de la Société est maître des biens, des personnes, des pensées, des sentimens de tous ceux qui le reconnaissent pour leur supérieur ; que sous son autorité tout est passif, c'est-à-dire sans volonté, sans détermination propre, sans vues, sans affections ; qu'il peut abolir toutes les lois de son ordre et en faire d'autres, annuler toutes conventions, rescinder tout contrat, etc. Que dirions-nous, mes très-chers frères, pour vous rendre tous les traits dont on a voulu peindre le prétendu despotisme du général des Jésuites ! Cette source une fois ouverte aux ennemis de la Société, ils y ont puisé

tout ce qui leur a paru de plus propre à soulever tous les esprits contre cet ordre religieux.

Mais ne vous laissez pas prévenir par un mot dont on abuse, et qui ne peut avoir ici aucune application raisonnable. Il n'y a véritablement qu'un chef dans la Société des Jésuites, et son autorité est grande dans le détail de l'administration. Telle fut aussi, selon la règle de S. Benoît, la puissance de chaque abbé par rapport à son monastère : « C'était, ainsi que l'observe un illustre commentateur de cette règle <sup>1</sup>, comme la clef de la voûte à laquelle aboutissent » tous les cintres et toutes les arcades, qui les appuie, qui les soutient et qui » leur donne la force. L'abbé était, à proprement parler, la tête qui donne l'action et le mouvement à tous les membres et à toutes les parties différentes » qui composent le corps. »

S'ensuit-il, mes très-chers frères, que dans l'ordre de Saint-Benoît l'abbé fût un despote; qu'on dût lui obéir comme les esclaves obéissent à un maître dur et impérieux; que dans chaque monastère il y eût un sceptre de fer, et que tout génit sous un joug accablant? Telle est cependant l'idée qu'on veut nous donner du gouvernement des Jésuites et de leur général. C'est, dit-on, un despote. Mais comment se le persuader après avoir lu l'institut de cette Société? Ce général dépend du corps qu'il gouverne; il peut être contredit, repris, blâmé, déposé même en certains cas par la congrégation générale, et elle peut s'assembler malgré lui <sup>2</sup>. Il ne peut, sans l'aveu de sa Compagnie, ni dissoudre les collèges, ni aliéner les biens, ni en transporter le domaine, ni s'en approprier la moindre partie, ni en disposer en faveur de sa famille <sup>3</sup>; et il est très-faux qu'il puisse annuler tous les contrats faits en vertu de ses pouvoirs <sup>4</sup>. Il y a dans chaque supérieur local une vraie faculté, une puissance inhérente à sa place et à son office, par rapport aux engagements qu'il est nécessaire de prendre pour remplir les diverses parties de l'administration. Tous ces articles ont été prouvés et démontrés dans des écrits très-solides, et il serait inutile, mes très-chers frères, d'insister désormais sur ce point <sup>5</sup>; il nous suffit d'ajouter ces questions sur le prétendu despotisme du général de la Société.

Si ce chef d'un corps religieux composé de plus de vingt mille hommes est un despote toujours armé contre ses sujets, toujours commandant avec empire ce qu'il imagine pour ses intérêts ou pour son plaisir, comment ces vingt mille personnes sont-elles si attachées à ce gouvernement? Comment ceux qui vivaient en France ont-ils été alarmés du projet vrai ou faux de leur séparation d'avec ce général résidant à Rome? Comment ceux qui abandonnent cette Société, après y avoir passé plusieurs années, n'élèvent-ils point la voix contre la tyrannie de ce prétendu despote? Comment au contraire ces congédiés, qui n'ont plus d'intérêt à dissimuler leurs sentimens, disent-ils qu'ils n'ont rien remarqué dans ce gouvernement qui ne fût conforme aux règles de l'humanité, de l'honnêteté, de la charité; que ce général, qu'on représente comme les monarques asiatiques, assis sur un trône entouré d'esclaves, est néanmoins le consolateur universel des affligés et le protecteur de tous ceux qui seraient opprimés par les supérieurs immédiats? Comment enfin cet homme, qu'on dit si puissant, si riche, si entier dans ses volontés, vit-il dans l'intérieur de sa maison comme un simple particulier, sans aucune des distinctions qui pourraient annoncer l'éminence de son rang et l'étendue de son pouvoir?

Avouons, mes très-chers frères, que cette imputation de despotisme est une de ces machines qu'on invente pour opérer dans le moment favorable un effet de surprise ou de terreur; les auteurs de l'invention en savent le jeu, et n'en reculent point les suites pour eux-mêmes. Ceux qui ne pénètrent pas au delà

<sup>1</sup> La Règle de S. Benoît expliquée par l'abbé de Rancé, t. 1, p. 176 et suiv.

<sup>2</sup> Constit., part. 9, c. 4, parag. 7, part. 10, parag. 8.

<sup>3</sup> Constit., part. 9, c. 3, parag. 5, l. 1, p. 437; et Déclar., in cap. 4, part. 9; Constit.,

l. 1, p. 440.

<sup>4</sup> Inst., t. 1, p. 623, col. 1, edit. Prag., 1757.

<sup>5</sup> Voyez l'avis des évêques de France sur l'utilité... des Jésuites, p. 471 à 479, ci-dessus.

de la surface des choses se laissent conduire par l'éclat insidieux des apparences. On a fortifié la fable de ce despotisme par les reproches d'enthousiasme, de fanatisme, de superstition dont on charge aussi les Jésuites; on a voulu persuader à l'univers que les vingt mille hommes qui forment la Société agissent tous sans motif, se déterminent par des impressions aussi subites que celles des visionnaires, se livrent sans réserve et sans mesure au faux zèle et aux rêveries d'un culte insensé; que dans cet ordre seul, composé néanmoins de sujets assez choisis, on s'engage sans rien connaître, on vit sans rien considérer, on est sous le joug sans se plaindre de rien, on est précipité dans la servitude ou dans le crime sans distinguer le bien du mal, la liberté de l'esclavage; on adore en quelque sorte un général, que la plupart n'ont point vu, qui, en qualité de despote, est censé vouloir plutôt abattre que relever, détruire qu'édifier, écraser que consoler.

Terminons, mes très-chers frères, les détails de ces hypothèses absurdes qui nous ont trop longtemps occupés: les rapporter simplement eût peut-être été le meilleur moyen de les combattre. En effet, si les vœux des Jésuites ne sont que des *sermons impies* qui les enchaînent comme d'aveugles esclaves au char d'un général despote; si, sous le bandeau de l'enthousiasme, du fanatisme et de la superstition, ces religieux canonisent tous les vices et consacrent tous les crimes, surtout quand il y va de l'intérêt de leur ordre; s'ils sont capables de tous les forfaits et de toutes les noirceurs dont les charge la haine de leurs ennemis, de toutes ces suppositions que résultera-t-il? Rien autre chose sinon que la Société est un corps bien plus singulier qu'on ne l'a jamais imaginé, puisque le bien qu'elle a fait et le mal qu'en disent ses adversaires ne présentent que des contrastes inconcevables, des paradoxes insoutenables, et des problèmes insolubles. La raison et l'expérience nous apprennent que ce n'est point avec des vices et des crimes qu'on forme et qu'on soutient un corps religieux. La vertu est la seule source où il puise la santé et la vie. Quand elle l'anime, quand elle en vivifie les membres, quand elle serre les nœuds de leur union, on a beau les séparer, les disperser, les dépouiller, ils ne résistent à aucune violence. Quelle que puisse être leur situation, ils regrettent plutôt leur joug qu'ils ne goûtent leur liberté; ils soupirent plus après leurs chaînes qu'ils ne courent après la fortune; ils murmurent moins du mal qu'ils ont à souffrir qu'ils ne s'affligent de ne pouvoir plus continuer le bien qu'ils faisaient; c'est moins la plaie de leur corps que celle de la religion qui arrache à leur douleur des soupirs et des larmes. Au milieu des opprobres dont on les charge, vous n'entendriez aucun cri échapper à leur patience, si la calomnie, en attaquant la sainteté de leur état, respectait la pureté de leur foi et de leur doctrine.

### TROISIÈME PARTIE.

S'il est un genre de travail qui exige des règles qu'on suive avec la plus grande exactitude, c'est, mes très-chers frères, l'examen de la doctrine contenue dans les livres: l'esprit humain est si sujet à l'erreur, si porté à la censure, si sévère pour les idées d'autrui, si indulgent pour les siennes, qu'on ne peut éviter les écueils dans la fonction dont nous parlons qu'en s'attachant aux principes d'une critique judicieuse et impartiale.

Le feu pape Benoît XIV semble avoir recueilli tous ces principes dans la constitution qu'il adressa, quelques années avant sa mort, aux examinateurs du saint-office.

Les règles qu'il y établit sont si solides et si lumineuses que les sages de tous les pays doivent s'empresser de les mettre en pratique. Ce pape disait aux docteurs chargés de l'examen des livres:

<sup>1</sup> Meminerint non id sibi muneri onerisque impositum, ut libri ad examinandum sibi traditi proscriptionem modis omnibus curent a quo urgent; sed ut diligenti studio, ac sedato animo

1° Qu'ils ne doivent pas se regarder comme obligés de procurer par toutes sortes de moyens la condamnation des ouvrages déferés à leur censure : première règle qui nous apprend que, pour censurer et condamner des écrits, il faut une vraie nécessité ou une utilité manifeste ;

2° Qu'on devait apporter à cette sorte de travail beaucoup de soin, d'application et d'exactitude : seconde règle qui condamne également la précipitation et la négligence de tout censeur et de tout juge en matière de doctrine ;

3° Qu'il fallait dans cette fonction écarter tout préjugé et intérêt de tout parti troisième règle qui signifie que l'impartialité doit être l'âme de tout examen et de tout jugement qui ont pour objet les opinions d'autrui, surtout celles qui intéressent la religion ;

4° Qu'en examinant les livres on était obligé de prendre pour guide la doctrine catholique, c'est-à-dire les vérités consignées dans les saintes Ecritures, dans les décrets des conciles généraux, dans les constitutions des papes, dans les écrits des Pères et des docteurs orthodoxes : quatrième règle qui exige que la censure soit parfaitement conforme aux principes de la foi et à l'enseignement commun de l'Eglise ;

5° Qu'on ne pouvait avec précision s'assurer du sens contenu dans les livres sans les avoir lus entièrement, sans avoir comparé entre elles les choses qui sont placées en différents endroits, sans s'être appliqué à bien entendre le dessein général de l'auteur, et à saisir le but qu'il se propose : cinquième règle qui prescrit l'intégrité de l'examen avant que de procéder à la censure et au jugement des livres ;

6° Que s'il échappait quelques propositions ambiguës à un auteur catholique, l'équité demandait qu'on expliquât favorablement, autant qu'il était possible, ce qu'il aurait avancé d'obscur ou d'équivoque : sixième règle qui recommande aux censeurs et aux juges de tempérer l'ardeur de leur zèle par les ménagemens que l'équité inspire.

Dans ces maximes, pleines de sagesse et de lumières, Benoît XIV semble avoir tracé le plan qu'on devait suivre pour bien connaître la doctrine des Jésuites. Il était d'autant plus nécessaire de s'y conformer qu'il s'agissait d'un corps entier de religieux, approuvé de l'Eglise, honoré de la confiance du clergé et du peuple, jouissant même, dans l'ancien et dans le nouveau monde, d'une considération particulière.

Reprenons les ces maximes, mes très-chers frères ; elles font naître six questions au sujet de la doctrine des Jésuites. Etait-il nécessaire ou évidemment utile de l'attaquer ? L'a-t-on attaquée avec l'application et l'exactitude convenables ? Dans cette attaque s'est-on montré impartial ? Sous prétexte d'attaquer des opinions fausses, ne s'est-on point écarté des vérités qu'enseigne l'Eglise ? A-t-on bien saisi en attaquant la suite et l'ensemble des livres ? Dans la forme et dans le cours de l'attaque, a-t-on usé des ménagemens que l'équité inspire ? Six questions, mes très-chers frères, qui se rapportent aussi à la censure et à la condamnation qu'on a faite de cette doctrine. On ne l'a attaquée que pour la censurer et la condamner ; on ne l'a condamnée que pour faire périr en France la Société des Jésuites, et nous voyons, avec un étonnement qui croît chaque jour, les suites

*ipsam expeditas, fideles observationes suas, verasque rationes congregationi suppeditent, ex quibus rectum iudicium de illo ferre, ejusque pro-criptionem, emendationem aut dimissionem pro merito decernere valeat. De variis opinionibus atque sententiis in uno quoque libro contentis, animo a præjudiciis omnibus vacuo, judicandum sibi esse actum : itaque nationis, familie, scholæ, instituti affectum excutiant ; studia partium seponant ; Ecclesiæ sanctæ dogmata et communem ea holicorum doctrinam, quæ Conciliorum generalium decretis, romanorum Pontificum constitutionibus, et orthodoxorum Patrum atque doctorum consensu continetur, unice præ oculis habeant, hoc de cætero cogitantes non paucas esse opiniones quæ uni scholæ, instituto aut nationi certo certiores videntur, et nihilominus sine ulla fidei aut religionis detrimento ab aliis catholicis viris rejiciuntur, atque impugnantur : oppositæque defenduntur, sciente ac permittente Apostolica Sede, quæ unamquamque opinionem hujusmodi in suo probabilitatis gradu reliquit. (Const. Bened. XIV, dat. 7 id. Jul. an. 1753, § 15, 27, p. 120 et 121, Bullar., t. 4. Voyez plus bas la suite de ce texte, Question V.)*

presqu  
gemen

Les s  
occupe  
qui con  
cienses  
sévéra  
bation

Com  
suites,  
ce trav  
des évé  
nousem  
mes tre  
le plus  
prend  
et de l  
qu'en r  
des As  
sont to  
les éga  
arme ce  
tiplier  
les gro

Nous  
sachio  
injuste  
France.

Cette  
ordre d  
par les  
religion  
torale

Or, n  
n'était

! On  
n'a fai  
de cette  
l'arrê d  
iraient à  
3° on a  
même qu  
Jésuites,  
ter les é  
tions pas  
recueil.  
stitut et  
on les a  
venez pa  
arclievêq  
des plus

presque incroyables de cette censure, de cette condamnation, de tous ces jugemens préparés avec tant d'art et exécutés avec tant de rigueur.

Les six questions que nous venons de proposer, mes très-chers frères, nous occuperont dans cette troisième partie ; nous y discuterons particulièrement ce qui concerne le recueil intitulé : *Extrait des Assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les soi-disant Jésuites ont dans tous les temps et persévéramment soutenues, enseignées et publiées dans leurs livres, avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux.*

Comme cet ouvrage a été le principal instrument de la proscription des Jésuites, il est nécessaire d'en examiner le fond et d'en reconnaître les caractères : ce travail est d'autant plus indispensable qu'on n'a pas attendu le jugement des évêques pour consommer la perte de ces religieux. Une matière si étendue nous engagera dans beaucoup de discussions : ne vous laissez pas de nous écouter, mes très-chers frères ; ce qui excite ici principalement notre zèle, c'est le droit le plus sacré de la religion, le droit de prononcer sur la doctrine qu'on entreprend de partager avec l'Église<sup>1</sup>. C'est aussi l'intérêt de la vérité, de la justice et de la charité qui nous détermine à vous instruire. Au reste, vous verrez qu'en relevant les infidélités et les méprises qui nous ont frappé dans l'*Extrait des Assertions*, nous n'avons cherché ni à excuser ni à pallier les erreurs où sont tombés les casuistes relâchés : on n'en saurait trop déplorer et condamner les égaremens ; mais la juste sévérité dont le zèle de la saine doctrine nous arme contre ces excès ne se permit jamais d'exagérer l'énormité, ni d'en multiplier le nombre. L'indulgence qui dissimule tous les torts et la malignité qui les grossit sont ici deux extrémités dont on ne saurait trop se garantir.

## PREMIÈRE QUESTION.

*Était-il nécessaire ou utile d'attaquer la doctrine des Jésuites ?*

Nous appelons ici *doctrine des Jésuites* celle qu'on leur impute, quoique nous sachions très-bien, et que nous nous flattions de démontrer bientôt, qu'il est injuste de l'imputer à la Société entière, surtout à la Société des Jésuites de France.

Cette doctrine est un amas énorme de propositions qu'on voit rangées par ordre de matières dans le volume des *Assertions*, ouvrage qui nous a été adressé par les magistrats, afin que *le zèle dont nous sommes animés pour le bien de la religion nous portât à prendre toutes les mesures qu'exige notre sollicitude pastorale sur des objets aussi importants.*

Or, mes très-chers frères, c'est ce zèle même qui nous porte à croire qu'il n'était ni nécessaire ni utile de présenter au public une si étrange compilation : il

<sup>1</sup> On ne saurait dire que la magistrature en envoyant l'*Extrait des Assertions* aux évêques n'a fait que déférer à l'épiscopat la doctrine contenue dans ce recueil : 1° dans le titre même de cette compilation *les assertions* sont qualifiées de *dangereuses* et de *pernicieuses* ; 2° dans l'arrêt du 5 mars 1763 elles sont notées comme énonçant *une doctrine dont les conséquences vaoient à détruire la loi naturelle...*, à *renverser les fondemens et la pratique de la religion*, etc. ; 3° on a si peu prétendu dénoncer la doctrine des *Assertions* au jugement des évêques, qu'avant même qu'ils eussent pu parler, on a appuyé principalement sur cet *Extrait* la proscription des Jésuites, et leur exclusion des emplois et des fonctions ecclésiastiques ; 4° loin de vouloir écouter les évêques, seuls juges néanmoins en cette matière, on a flétri des lettres et des instructions pastorales, parce qu'on s'y était écarté du jugement que la magistrature avait porté sur ce recueil. Ces observations s'appliquent d'elles-mêmes aux arrêts des tribunaux séculiers sur l'institut et les vœux de la Société. Pour les flétrir on n'a point attendu le jugement des évêques ; on les a même proscrits, malgré l'approbation donnée depuis deux siècles à cet institut et à ces vœux par toute l'Église, et renouvelée en 1763 par une nombreuse assemblée de cardinaux, archevêques et évêques, dont l'*Advis*, présenté au roi, n'a pas empêché les magistrats de charger des plus odieuses qualifications l'institut et les vœux des Jésuites.

s'y trouve des maximes si odieuses qu'il eût été très-à propos de les laisser dans l'oubli. En 1726, l'un des avocats généraux, dénonçant au parlement de Paris un recueil de propositions semblables à quelques-unes de celles qu'on lit dans l'*Extrait des Assertions*, disait que « ces opinions avaient effrayé nos pères au-trefois ; qu'ils les avaient étouffées comme des monstres ; que c'était une très-grande indiscrétion de renouveler la mémoire des opinions les plus dignes d'être condamnées à un éternel oubli, comme s'il était encore quelqu'un qui osât se les permettre aujourd'hui, ou qu'il fût à craindre de les voir renaitre impunément sous les yeux de la cour. » Enfin le même magistrat croyait qu'attribuer de telles maximes aux Jésuites, c'était faire injure à une Société religieuse tout entière <sup>1</sup>.

On ne voit pas, mes très-chers frères, comment il y aurait de la justice à imputer en 1762 un nombre d'assertions détestables au même corps religieux, qui ne pouvait en être inculpé sans injure, trente-cinq ans auparavant. Alors la magistrature ne croyait pas qu'il fallut punir, ni même accuser la Société entière, des écarts où quelques-uns de ses membres étaient tombés. C'était plutôt la licence des accusations et l'injustice des accusateurs, que les magistrats se croyaient obligés de réprimer. Il est manifeste que depuis trente-cinq ans les Jésuites français n'ont point enseigné ces doctrines pernicieuses, et que leurs écrivains n'en ont témoigné que la plus vive horreur ; cependant c'est contre eux que le même tribunal reçoit et adopte les mêmes accusations qu'il avait rejetées et proscrites. C'est sur eux qu'il en poursuit la vengeance, et dans les arrêtés qu'il prononce il imprime lui-même sur tout le corps de la Société l'injure qu'il en avait repoussée. Mais sans toucher encore au fond de l'accusation, dont nous dévoilerons toute l'injustice, pourquoi ose-t-on produire au grand jour ce que les magistrats avaient sagement condamné aux ténèbres les plus profondes ? Comment ne craint-on pas de faire rongir la vertu en mettant sous les yeux du public ce que la prudence inspirait aux mêmes magistrats de faire jeter dans les flammes ? Quel nom et quel motif donnerons-nous à une telle conduite ?

Si les rédacteurs des *Assertions* avaient été véritablement touchés des intérêts de la religion et du bien de l'Etat, auraient-ils rassemblé une multitude d'opinions capables de faire chanceler les forts et de précipiter la chute des faibles <sup>2</sup> ? Auraient-ils présenté aux âmes pures des obscénités propres à les alarmer, et aux cœurs corrompus des maximes favorables à leurs passions ? Enfin, pour prémunir les citoyens contre la pensée des plus noirs attentats, leur auraient-ils appris qu'il fut un temps malheureux où les Chrétiens, oubliaient la loi de Dieu, où des sujets se laissant entraîner au torrent de la révolte, se permirent d'avancer des principes dont la seule lecture remplit l'âme d'indignation et d'horreur ?

Ils étaient oubliés ces principes, et on les renouvelle ! ils étaient éparés et comme perdus dans des volumes immenses que personne de vous ne lisait, et

<sup>1</sup> Réquisitoire de M. Gilbert de Voisins, avocat général, rapporté dans l'arrêt du 9 août 1726. Il s'agit ici de la doctrine du *tyrannicide*, qu'alors peu de gens entendaient, et que personne d'ailleurs n'aurait osé expliquer.

<sup>2</sup> On a comparé le *Recueil des Assertions* avec les *Lettres provinciales*, et l'on a appuyé la justification de ces deux ouvrages sur l'éloignement qu'ils inspiraient pour la morale relâchée. Mais, 1° l'auteur des *Provinciales* ne présente guère le poison sans lui opposer l'antidote propre à le combattre ; les rédacteurs au contraire ont exprimé et recueilli dans leur compilation tout le venin de la plus pernicieuse doctrine sans y joindre aucun préservatif ; 2° quelles que soient les infidélités reprochées aux *Provinciales*, celles des rédacteurs sont bien plus nombreuses et bien plus frappantes ; 3° fonder l'apologie de ces ouvrages sur la crainte et la réserve qu'ils inspirent aux écrivains, c'est leur prêter une défense dont pourraient, avec un droit égal, se prévaloir tous les auteurs de libelles diffamatoires. Aussi cette prétendue utilité n'a-t-elle pas empêché des cours supérieures de flétrir les *Lettres provinciales*, et de les livrer aux flammes. Comment donc l'*Extrait des Assertions* a-t-il paru avec le sceau et l'approbation de la magistrature ?

on vou  
les tra  
Que  
et des  
que, ju  
soin su  
de leur  
culière  
Cepel  
niciens  
été dan  
Depuis  
théolog  
traire  
rains a  
déclar  
par qu  
Rapp  
blières  
dre VI  
scolast  
la voie  
pas m  
compr  
de ces  
erreur  
était a  
Le c  
ténéra  
même  
portan  
bien d  
profan  
n'avoi  
respec  
Après  
ques,  
pour  
l'ensei  
en cor  
de l'on

1 J.  
et qu'il  
3 D.  
4 D.  
5 P.  
6 N.  
v. 28.



on vous les remet sous les yeux ! ils étaient dans une langue étrangère, et on les traduit et on met tout le monde à portée de les entendre !

Que peuvent penser les personnes peu instruites du gouvernement de l'Eglise et des détails de la sollicitude pastorale ? Ne seront-elles pas tentées de croire que, jusqu'à ce moment, les premiers pasteurs n'avaient pas veillé avec assez de soin sur le dépôt du dogme et de la morale ; qu'ils avaient besoin d'être tirés de leur indifférence par la voix et par l'exemple des tribunaux de la justice séculière ?

Pendant, mes très-chers frères, il n'est aucune branche de ces opinions pernicieuses que l'Eglise n'ait extirpée dans les temps convenables, et lorsqu'il eût été dangereux de les laisser croître à l'ombre de la tolérance et de l'impunité. Depuis longtemps la doctrine meurtrière avait été foudroyée par les censures théologiques, par la définition du concile de Constance, par l'enseignement contraire des pasteurs du premier et du second ordre. L'indépendance des souverains avait été vengée par les écrits de nos controversistes et par les différentes déclarations de l'Eglise gallicane <sup>1</sup>. La pureté de la morale avait été maintenue par quantité de décisions émanées du saint Siège et des évêques.

Rappelez-vous, mes très-chers frères, les condamnations que trois papes publièrent dans le dernier siècle, et dans l'espace de vingt-cinq années. Alexandre VII, effrayé des écarts de plusieurs théologiens qui, dans leurs traités scolastiques, abandonnaient la route tracée par l'Evangile, resserra deux fois la voie large qui pouvait conduire à la perdition <sup>2</sup>. Le zèle d'Innocent XI ne fut pas moins actif ; il condamna plusieurs propositions qui n'avaient pas été comprises dans les censures de son prédécesseur <sup>3</sup>. Alexandre VIII, successeur de ces deux pontifes, acheva de rétablir la saine morale en proscrivant d'autres erreurs en matière de mœurs, fruit d'un rigorisme excessif, dont le principe était aussi pernicieux que les conséquences pouvaient en être funestes <sup>4</sup>.

Le clergé de France, assemblé en 1700, s'éleva à son tour contre les opinions téméraires et scandaleuses que le saint Siège avait déjà flétries ; et il étendit en même temps sa censure sur quelques autres objets qui n'étaient pas moins importants. Depuis cette époque, où l'Eglise gallicane signala sa vigilance, combien de fois les évêques du royaume ont-ils élevé la voix contre les nouveautés profanes de toute espèce ! et dans ces dernières années, avec quelle promptitude n'avons-nous pas réprimé deux auteurs <sup>5</sup> qui s'égarèrent pour n'avoir pas su respecter les bornes anciennes posées par nos pères <sup>6</sup> !

Après tant de monumens de la sollicitude des souverains pontifes et des évêques, qu'avait-on à craindre, mes très-chers frères, pour l'intégrité de la foi et pour la pureté de la morale ? était-il survenu du trouble ou du scandale dans l'enseignement public ? Les Jésuites de France renouvelaient-ils de concert et en corps les erreurs prosrites ? quelle était donc la nécessité ou l'utilité réelle de l'orage suscité contre eux au sujet des livres de leur Société ?

<sup>1</sup> L'Instituteur prêtre paie ici son tribut aux préjugés qui régnaient alors dans l'Eglise de France, et qu'il parait avoir lui-même partagés.

<sup>2</sup> Décrets du 24 septembre 1655 et du 18 mars 1666.

<sup>3</sup> Décret du 2 mars 1679.

<sup>4</sup> Décret du 24 août et du 7 décembre 1690.

<sup>5</sup> Picbon et Berruyer.

<sup>6</sup> Ne transgrediaris terminos antiquos, quos posuerunt patres tui. (*Prov., cap. XXII, v. 28.*)



## SECONDE QUESTION.

*A-t-on attaqué la doctrine des Jésuites avec l'attention et l'exactitude convenables ?*

Il ne s'agit pas encore de l'impartialité et de l'équité qu'on devait apporter dans cette attaque; nous ne parlons que des précautions qu'il fallait prendre pour éviter les inéprises, pour arrêter la précipitation, pour ne pas tomber dans les écueils de l'ignorance.

On croirait que les rédacteurs des *Assertions* ne se sont prescrit aucune règle en ce point; qu'ils ont exécuté leur projet sans trop s'embarrasser de la révision qu'on en pourrait faire; qu'ils ont compilé tout ce qui s'est dit ou écrit contre les opinions des Jésuites sans user d'aucun principe de critique.

Ainsi dans le dessein qu'ils avaient formé de persuader à l'univers que la Société avait constamment et persévéramment enseigné toutes les erreurs et tous les crimes, ces censeurs, trop ardens et trop précipités, n'ont eu ni précision dans les raisonnemens, ni fidélité dans la traduction des textes, ni discernement dans le choix des sources d'où ils ont tiré les accusations et les reproches.

Vérifions, mes très-chers frères, cette observation par des exemples. Les Jésuites ont une règle qui leur recommande l'*uniformité de doctrine*; disposition très-sage et très-louable, puisqu'elle est destinée à écarter de la Société tout prétexte de discorde, à prémunir les esprits contre tout désir de nouveauté. Au reste, cette règle est tempérée par une modification essentielle, car elle ajoute que l'*uniformité de doctrine, doit avoir lieu dans la Société autant qu'il sera possible*. On laisse dans cet ordre religieux une honnête liberté en matière des pures opinions; on n'étouffe ni le génie ni le goût des découvertes; on ne condamne ni les tentatives utiles, ni les maximes reçues dans chaque nation: il y a plus; avec l'*uniformité de doctrine, les constitutions des Jésuites ordonnent de tenir les sentimens qui sont les plus sûrs, les plus solides, les plus approuvés dans l'Eglise*<sup>1</sup>; preuve manifeste que la Société ne s'arroge d'autres droits sur ses membres que celui de les lier étroitement à la doctrine commune des fidèles, et d'empêcher qu'il n'y ait entre eux des divisions et des scandales. Qu'a fait la précipitation et l'envie inconsidérée de censurer, de condamner? Elle a présenté la loi de l'*uniformité de doctrine* comme l'effet d'un complot formé dans la Société pour enseigner toutes sortes d'abominations et d'infamies; comme la preuve d'un despotisme universel dans le général des Jésuites; comme un titre qui autorise le monde entier à rendre tous les Jésuites en corps responsables de ce qui aura été hasardé dans les livres, dans les écoles, dans les chaires, par quelques particuliers que ce soit de cette Société; et sous la plume de ces censeurs, de ceux même qui ont rédigé les *Assertions*, la clause restrictive, *autant qu'il est possible*, disparaît entièrement de la règle<sup>2</sup> qui prescrit l'*uniformité de doctrine*; et ils ne tiennent aucun compte de la profession qu'on fait dans la Société d'embrasser la doctrine la plus sûre, la plus solide, la plus approuvée, et ils omettent cent textes de l'institut, où il est recommandé tantôt d'*marcher sur les traces des saints Pères*<sup>3</sup>, tantôt de suivre particulièrement les

<sup>1</sup> Sequantur in quavis facultate securiorem et magis approbatam doctrinam. (*Const.*, part. IV, cap. V, § ult., t. 1, p. 385.)

Illi prælegentur libri qui in quavis facultate, solidioris ac securioris doctrinæ habebuntur. (*Ibid.*, cap. XIV, p. 397, édit. Prag. 1757.)

<sup>2</sup> Idem sapiamus; idem, quoad ejus fieri possit, dicamus omnes juxta apostolum. (*Const.*, part. III, cap. I, § 18, t. 1, p. 272, col. 2.)

Les rédacteurs auraient dû tenir compte de ce texte, et ne pas l'omettre dans leur recueil; mais il n'aurait pas servi à établir leur système chimérique sur l'*unité de sentiment et de doctrine* parmi les Jésuites.

<sup>3</sup> Vid. Reg. pro selecto opinionum pro theologis societatis (*Inst.*, t. 1, p. 553; édit. Prag. 1757 et alibi passim.)

princip  
que la  
tout ce  
tantôt  
réputa

Nous  
que ch  
contre  
vorise  
que ch  
dès qu'

La p  
théolog  
en écri  
ordres  
duction  
tions!  
chers!  
honor

Rich  
donne  
troubl  
ment,  
même

Ars:  
le cas  
devoir  
Tradu  
contra  
chose  
à rend  
à celu  
Less  
prend  
certit  
ment

Co  
scholas  
tutionit  
p. 552

Non  
dient e  
in re ja  
fiabes,  
tantum  
profes  
uno da  
ritua'i,  
inducat

point d  
rendre

Less  
etc.

principes de S. Thomas <sup>1</sup>, tantôt de n'avoir en vue dans l'enseignement public que la conservation de la foi et l'accroissement de la piété, tantôt de condamner tout ce qui serait contraire aux sentimens communs des docteurs des écoles, tantôt de ne rien admettre qui puisse blesser la société chrétienne, nuire à la réputation de la Société, offenser la décence religieuse.

Nous vous demandons, mes très-chers frères, si dans ces réglemens il y a quelque chose qui dénote le prétendu concert de tous les membres de la Société contre les vérités dogmatiques et morales de la religion, qui appuie ou qui favorise le système ridicule du despotisme imputé au général des Jésuites; quelque chose enfin qui oblige le ministère public à sévir contre toute la Société, dès qu'un particulier de ce corps aura avancé quelque maxime condamnable.

La plupart des anciens adversaires de la Société n'avaient cité les textes des théologiens jésuites que dans la langue même dont ces auteurs s'étaient servis en écrivant; c'était le latin, la langue des écoles. On a voulu soulever tous les ordres de l'Etat contre ces textes et contre les Jésuites; on a présenté des traductions au public: mais quelle négligence, quelle méprise dans ces traductions! Cette partie de notre instruction formerait seule un volume, mes très-chers frères, si l'on devait y rendre compte de tous les défauts en ce genre; bornons-nous à quelques traits du *Recueil des Assertions*.

Richard Arsedekin décide que pour se rédimmer de la vexation injuste on peut donner quelque chose à celui qui empêche *injustement* une élection, ou qui trouble la possession lorsqu'on a un droit acquis à la chose: le mot *injustement*, tout essentiel qu'il est ici, ne se trouve point dans la traduction. Le même texte présente plus bas une traduction encore plus défectueuse.

Arsedekin, pour motiver sa décision, dit que ce qu'on donne (c'est-à-dire dans le cas de la vexation injuste) a pour objet d'engager la personne à *faire son devoir*; et les rédacteurs lui font dire que c'est pour l'engager à *rendre service*. Traduction d'autant plus infidèle qu'elle met Arsedekin dans la plus grossière contradiction avec lui-même. On lui fait dire qu'il est permis de donner quelque chose à une personne (dans le cas d'une élection ecclésiastique) pour l'engager à *rendre service*, après qu'il a décidé formellement qu'on ne peut rien donner à celui qui peut également *servir et nuire* <sup>2</sup>.

Lessius déclare-t-il *probable* une opinion très-fausse, les traducteurs, sans prendre garde à la différence énorme qui est entre la simple probabilité et la certitude, lui font dire que son opinion est *certaine*, et par là il parait influé ment plus coupable aux yeux des lecteurs éclairés <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Congregatio... unanimi omnium consensu statuit doctrinam sancti Thomæ in theologia scholastica tanquam solidiorem, securiorem, magis approbatam, et consentaneam nostris constitutionibus, sequendam esse a professoribus nostris. (*Congreg.* 5; *Decret.* 41, tom. 1; *Inst.* p. 552.)

<sup>2</sup> TEXTE LATIN D'ARSEDEKIN.

Non est simonia dare aliquid... inique impediri electionem vel possessionem ad quod jus in re jam oblietetur. Quod si tale jus nondum habes, et si possis redimere vexum ab eo qui tantum potest obesse, non tamen ab eo qui et *prodesse* et *obesse* potest, quis in primo casu non datur tanquam pretium æquivalens rei spiritus<sup>1</sup>), sed ut alter *ad officium rite præstandum* iudicatur.

point donné comme un prix équivalent à la chose spirituelle, mais pour engager l'autre à vous *rendre service*. (*Extrait des Assert.*, in-4, p. 154.)

<sup>3</sup> TEXTE LATIN DE TRACHALA.

Lessius.... ita resolvit; cum sit *probabile*, etc.

TRADUCTION INFIDÈLE.

Il n'y a point de simonie à donner quelque chose... à celui qui empêche une élection, ou qui trouble la possession, lorsque l'on a déjà un droit acquis sur la chose. Que si vous n'avez pas encore ce droit acquis, quoique vous puissiez vous racheter de la vexation vis-à-vis de celui qui seulement a le pouvoir de vous nuire, vous ne le pouvez pas vis-à-vis de celui qui peut également *servir et nuire*, parce que ce que vous donnez dans le premier cas n'est

Lessius résout ainsi le cas: *étant certain*, etc. (*Extrait des Assert.*, in-4, p. 209.)

Layman dit-il que plusieurs ont loué l'action de Caton, les traducteurs font dire à ce casuiste que plusieurs « ont vanté l'action connue digne d'être imitée; » addition qui rend la décision de Layman beaucoup plus odieuse<sup>1</sup>.

Henriquez parte-t-il d'une *défense nécessaire de la vie ou des membres*<sup>2</sup>, on supprime dans la traduction le terme *nécessaire*, qui est néanmoins essentiel en cet endroit. Au reste, l'infidélité du traducteur n'affaiblit pas à nos yeux l'horreur que mérite la décision du casuiste.

Il nous serait facile, mes très-chers frères, de vous montrer, dans un très-grand nombre de textes latins, de pareils défauts d'exactitude; il est rare qu'il se trouve deux ou trois pages de suite sans qu'il se rencontre quelque traduction vicieuse dans le *Recueil des Assertions*. Tantôt le sens est obscurci, tantôt altéré, tantôt surchargé, tantôt embarrassé, et presque toujours au désavantage des auteurs jésuites dont on cite les passages.

Nous vous y ferions voir que les rédacteurs ont confondu le docteur Anglez avec S. Augustin, qu'ils ont supprimé dans un texte le nom de baptême de Jean Sanchez, théologien étranger à la Société, ce qui expose les lecteurs à le confondre avec le Jésuite Thomas Sanchez; qu'ils ont pris Ovandus, religieux de Saut-François, pour Ovicdo, Jésuite, et le docteur Henri-de-Gand pour le Jésuite Henriquez<sup>3</sup>.

Mais comment, mes très-chers frères, le *Recueil d'Assertions* serait-il revêtu des caractères d'attention, d'exactitude, de précision qu'on aurait droit d'exiger dans une matière si critique? Les rédacteurs ont marché sur les traces des anciens adversaires des Jésuites, dont plusieurs étaient ennemis déclarés de l'Église; ils ont fait renaitre de leurs cendres des ouvrages flétris par le concours des deux puissances<sup>4</sup>. Ils les ont copiés avec toutes leurs infidélités, ils y en ont ajouté de nouvelles. Vous verrez bientôt que les vices de leur compilation ne se bornent pas au défaut d'exactitude, et que la mauvaise foi s'y manifeste de toutes parts.

Concluons ici, mes très-chers frères, par un avertissement de S. Augustin : « Il n'y a rien, dit-il, de plus téméraire que de consulter sur la doctrine des livres ceux qui, par quelque raison particulière, ont déclaré la guerre aux auteurs de ces ouvrages<sup>5</sup>. » D'après cette maxime si sage et si sûre, jugeons du cas qu'on doit faire du *Recueil des Assertions*.

## 1 TEXTE LATIN DE LAYMAN.

Quare etiam Caerolis factum... multis commendatum fuit.

## TRADUCTION INFIDÈLE.

C'est aussi pourquoi plusieurs ont vanté comme digne d'être imitée l'action de Caton. (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 439.)

## 2 TEXTE LATIN D'HENRIQUEZ.

Pro necessaria vitæ aut membrorum defensione.

Pour défendre ou sa vie ou ses membres, etc. (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 396.)

<sup>1</sup> Extrait des *Assert.* (p. 112, 205, 293, etc.)

<sup>2</sup> *Theologia jessuitica præcipua capita*, auctore Kemnitio, Hospicioani *Historia Jessuitica*, etc. 1619. *Théologie morale des Jésuites*, 1642. *Nouvelle Théologie morale des Jésuites*, 1659. *La Morale des Jésuites*, 1667. *Lettres Provinciales*, etc. *Parallèle de la Doctrine des Païens avec celle des Jésuites*, etc. 1726.

<sup>3</sup> Nihil est profecto temeritatis plenius quam librorum sententiam inquirere ab his qui conditoribus illorum atque auctoribus, nescio qua cogente causa, bellum indixerunt. (*Aug. de Util. Cred.*, cap. VI.)

L'impa  
La doctri  
ticutière  
les uns  
hier rece  
l'inventi  
» qui on  
» propre  
doctrine  
ont rasse  
toutes les  
mais cha  
plus per  
Cepend  
jamais la  
pute. Son  
solide, la  
seait prot  
pour max  
bér l'irré  
conde cha  
Société or  
de morale  
souvent s  
Prenons  
veraineté  
la vie des  
textes tir  
bien antè  
établissè  
en un mot  
les comba  
les comba  
uns de lei  
sur leurs  
puisqu'on  
seurs de  
corps, nul  
gneur si e  
Partialit  
Bibliothèq  
Julius Cla  
famense su  
re l'a ense  
eux pour  
cir sa mén  
On a flét  
sieurs aut

<sup>4</sup> S. Acto  
Sylv. *Summ.  
de Rehit.* dis  
lib V. § II.

## TROISIÈME QUESTION.

*A-t-on été impartial dans l'examen de la doctrine des Jésuites ?*

L'impartialité, mes très-chers frères, en matière d'examen et de jugement sur la doctrine consiste à se décider et à prononcer sans égard aux affections particulières, aux intérêts de parti, aux idées nationales ; à ne pas condamner dans les uns ce qu'on croit devoir excuser ou dissimuler dans les autres ; surtout à bien reconnaître les origines des opinions, et à ne pas rendre responsables de l'invention ceux qui n'ont fait « qu'imiter, suivre et copier, encore moins ceux » qui ont modifié, tempéré, adouci les sentimens des autres en se les rendant « propres. » Tel était le plan de conduite que devaient tenir les censeurs de la doctrine des Jésuites, et on ne peut exprimer combien ils s'en sont écartés. Ils ont rassemblé contre les Jésuites tous les reproches, toutes les imputations, toutes les accusations, tous les griefs, toutes les espèces d'injures dont on n'a jamais chargé, depuis la naissance du christianisme, les plus abominables et les plus pernicieux d'entre les hérétiques.

Cependant, mes très-chers frères, deux choses sont certaines : la première, que jamais la Société, en corps, n'a enseigné les opinions détestables qu'on lui impute. Son institut recommande de s'attacher à la doctrine *la plus sûre, la plus solide, la plus approuvée*. Il n'est pas possible que les pasteurs de l'Église eussent protégé et employé pendant deux siècles cet ordre religieux s'il avait eu pour maxime de combattre toutes les vérités du dogme et de la morale, d'établir l'irréligion et la corruption des mœurs sur les ruines de l'Évangile. La seconde chose qui doit être remarquée, c'est que si quelques membres de cette Société ont perdu de vue en écrivant les principes du vrai, surtout en matière de morale, des théologiens plus anciens, plus célèbres, plus nombreux, leur ont souvent servi de modèle.

Prenons pour exemple, mes très-chers frères, 1<sup>o</sup> la doctrine opposée à la souveraineté et à l'indépendance des rois ; 2<sup>o</sup> les décisions qui mettent en danger la vie des citoyens. Nous serions en état de vous convaincre, par une multitude de textes tirés de toutes sortes d'auteurs, que ces opinions avaient une origine bien antérieure à la naissance de la Société des Jésuites ; qu'au temps de leur établissement les Jésuites les ont trouvées répandues dans les différentes écoles ; en un mot, que les Jésuites, surtout ceux de France, n'ont été ni les premiers à les enseigner, ni les seuls à les défendre, ni les derniers à les abandonner ou à les combattre, ce qui n'empêche pas que les mauvais principes que quelques-uns de leurs écrivains ont adoptés n'aient justement sur leurs personnes et sur leurs écrits l'indignation de tous ceux qui aiment la religion et l'État. Mais puisqu'on a oublié les écarts des premiers partisans et des principaux défenseurs de ces systèmes odieux, puisqu'on n'inquiète à cette occasion nul autre corps, nulle autre Société régulière ou séculière, pourquoi use-t-on d'une rigueur si extrême à l'égard des seuls Jésuites ?

Partialité évidente, mes très-chers frères : on laisse tranquilles dans les bibliothèques les œuvres de S. Antonin, de Sylvestre, de Priori, de Bonacina, de Julius Clarus<sup>1</sup> et d'une foule de jurisconsultes où se trouve la proposition si fameuse sur *la défense de soi-même*, et l'on ne s'occupe que de Bussembaum, qui ne l'a enseignée que d'après ces anciens, et il semble qu'on n'ait pas assez de feu pour détruire les livres de ce Jésuite, assez de décrets infamans pour le faire sa mémoire.

On a flétri Bellarmin, Valentia, Tirin, Suarez, Salmeron, Gretzer, Bécan, et plusieurs autres Jésuites qui ont tenu les maximes ultra-montaines touchant le

<sup>1</sup> S. Antonin. *Summa Sac. Theol.*, part. III, tit. IV, cap. III, § 1, p. 70, édit. Ver. et. 1682. Sylv. *Summ. verb. Bel un II.* n. VII, p. 82, édit. Anagn. 1581. Bonacina, tom. 2, *Treat. de Restit.* disp. II, q. ult. sect. IX, par. VII, p. 161, édit. Lugd. 1663. Julius Clarus, *Scit.* lib. V, § *Homi. Quin.*, p. 36, édit. 1635.

pouvoir des papes sur le temporel des rois, et quantité d'auteurs de tous pays et de toutes professions, auteurs soit plus anciens, soit plus récents que ceux qu'on vient de nommer, demeurent en possession de leur état et de leur réputation, quoiqu'ils aient été dans les mêmes principes, et qu'ils les aient même poussés beaucoup plus loin. On a vu distribuer ces dernières années, jusque dans cette capitale, les ouvrages du père Mamachi, religieux de Saint-Dominique, auteur assez célèbre parmi les savans, et adversaire déclaré de M. Bossuet et des quatre propositions du clergé de France : on a vu par ailleurs, en 1740 et 1741, la Théologie du père Berti, Augustin de Florence, qui soutient le pouvoir direct du pape sur le temporel des rois : qu'est-on dit en France de ces livres, de ceux qui les avaient mis au jour, des supérieurs et des théologiens qui les avaient approuvés ? Quel décret a-t-on porté contre eux ? quel dévouement a-t-on exigé des Dominicains et des Augustins français ? En un mot, quels succès ont retenti parmi nous au sujet de ces auteurs ultramontains ?

Ah ! mes très-chers frères ! dès qu'il ne s'agit plus des Jésuites, la tranquillité, l'impartialité, l'équité renaissent dans les esprits ; les écrivains qui ont le plus de zèle pour nos maximes savent distinguer et excuser celles des autres nations. En les combattant, en les détruisant même par de bonnes raisons, ils épargnent les étrangers qui se sont laissé prévenir, pourvu encore une fois que ces étrangers ne soient point membres de la Société des Jésuites. Ceux-ci font une classe à part ; ils ne jouissent point des privilèges de leur pays, on ne pardonne point à leur éducation, on ne tolère point leurs préjugés, on pourroit même leurs confrères nés en France, élevés en France, pensant et écrivant à la manière de France : l'opinion d'un Jésuite étranger est une sorte de tache universelle qui affecte le corps entier.

Il en est de même, mes très-chers frères, de toute autre espèce de propositions, de décisions ou maximes en matière de morale. Le recueil immense des *Assertions* ne présente que des extraits d'autres Jésuites ; il serait possible de former une compilation encore plus vaste d'articles semblables ou plus répréhensibles qui ont été enseignés dans tous les ordres et dans toutes les universités : comment en use-t-on à leur égard ? Nous venons de le dire, et il est nécessaire de le répéter ; on laisse ces articles dans le silence des bibliothèques, on les néglige lors même que l'occasion se présente d'employer pour d'autres objets les livres qui les contiennent. Tout au plus on les réfute dans les écoles, on apprend aux jeunes ecclésiastiques à préférer les meilleurs sentimens, et à ne pas suivre la mauvaise habitude qui s'était introduite d'adopter sans choix les décisions de tous les casuistes qui avaient précédé.

Si cette conduite mérite des éloges parce qu'elle allie le zèle de la religion avec la modération et la sagesse, pourquoi ne la suit-on pas à l'égard des écrivains de la Société ? pourquoi réserve-t-on pour eux seuls et pour leurs confrères les reproches les plus amers et les peines les plus rigoureuses ? Nous pourrions, mes très-chers frères, vous proposer l'exemple du dernier siècle. La France était alors remplie d'hommes illustres à qui nos maximes et la saine morale étaient aussi chères qu'à nous : comment se sont-ils expliqués sur plusieurs de ces écrivains jésuites, qu'on inscrit aujourd'hui comme des coupables et des malfaiteurs dans un catalogue qui ne doit être aux yeux de la postérité qu'un monument d'opprobre ? Suivez avec nous, mes très-chers frères, une tradition de témoignages qui doit vous paraître bien extraordinaire si vous la comparez avec le *Recueil des Assertions*.

On voit dans ce recueil Bellarmin parmi les criminels de lèse-majesté. Cependant M. Dupin assurait, il y a soixante et dix ans, que ses controverses sont un des meilleurs livres qui aient été faits en ce genre<sup>1</sup> ; et, parlant ensuite des

<sup>1</sup> Ex his consequitur jurisdictionem regni et imperii, quæ in romano pontifice indirecte, sed directe consistit, vi clavium, etc. (Tom. IV, lib. X, cap. XV, prop. V.) Jamais théologien jésuite n'a porté si loin le pouvoir du pape sur le temporel des rois, que le fait ici le père Berti, Bellarmin, Suarez, Valentia, Salmeron, etc. etc. non seulement n'admirent pas le pouvoir direct, mais ils le rejettent expressément.

<sup>2</sup> Dupin, auteur ecclésiastique du xviii<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 68, édit. Par. 1719.

ouv  
sou  
cet  
nair  
» liq  
» ra  
» l'E  
fois  
» sin  
C'est  
que l  
M. G  
M. Jo  
ouvra  
Tolet  
flance  
lui fit  
de Ro  
homme  
parmi  
septiè  
nous e  
de tou  
Nous  
été req  
ent lu  
logie r  
jeunes  
ministè  
docteur  
les aut  
ceux q  
avoir e  
été don  
Quell  
tique s  
tres du  
aujourd  
ouvrage  
min et  
hommes  
glise ca  
Ne no  
sertions

1 Dupin  
2 Tabl  
3 Table  
4 Sau  
5 Dupin  
6 Journ  
7 Lettr  
8 Statut  
9 Biblio  
10 Defen  
136

ouvrages de ce cardinal sans en spécifier aucun en particulier, il ajoutait qu'ils sont pleins d'une morale très-pure et d'une piété solide <sup>1</sup>. Pontas transcrit cet éloge dans la liste des écrivains qu'il fait connaître à la tête de son Dictionnaire <sup>2</sup>.

« Bellarmin, dit M. Godeau, est si connu par sa doctrine, et le monde catholique reçoit tous les jours tant d'utilité de ses livres de controverses, qu'il serait superflu de joindre pour ce regard mon éloge particulier à celui de toute l'Église <sup>3</sup>. » L'Instruction des Prêtres, par le cardinal Tolet, est nommée quatre fois dans le *Recueil des Assertions* : on ne lui impute rien de moins « que la simonie, le parjure, le crime de lèse-majesté avec les excès du probabilisme. » C'est néanmoins un livre qui, selon M. Dupin, a été d'un grand usage, un livre que M. Bossuet, évêque de Meaux, M. de Vialard, évêque de Châlons-sur-Marne, M. Godeau, évêque de Vence, M. Le Camus, cardinal et évêque de Grenoble, M. Joly, évêque d'Agen, recommandent dans leurs statuts synodaux comme un ouvrage propre à l'instruction des ecclésiastiques <sup>4</sup>; et l'on sait de plus que Tolet fut un ami intime de la France; que le roi Henri IV l'honora d'une confiance particulière; que ce grand prince, ayant appris sa mort, arrivée en 1596, lui fit faire des obsèques magnifiques dans la cathédrale de Paris et dans celle de Rouen. Un auteur contemporain assure même qu'on lui rendit un pareil honneur dans toutes les villes du royaume <sup>5</sup>. Voilà donc un Jésuite très-honoré parmi nous avant la fin du seizième siècle, très-estimé pendant tout le dix-septième, et qui après le milieu du dix-huitième est tout à coup traité parmi nous comme un fauteur de la simonie, du parjure, du crime de lèse-majesté et de tous les forfaits.

Nous trouvons aussi que l'ouvrage de Lessius, *sur le droit et sur la justice*, a été regardé par S. François de Sales comme très-utile, et le plus propre qu'il eût lu pour satisfaire aux difficultés contenues en cette matière <sup>6</sup>; que la Théologie morale d'Azor a été mise par M. Bossuet au nombre des livres dont les jeunes ecclésiastiques peuvent se servir pour acquérir la science propre du saint ministère <sup>7</sup>; que Tirin, Gretzer et Bécán ont reçu des éloges très-distingués du docteur Dupin, l'un pour avoir recueilli tout ce qu'il a trouvé de mieux dans les autres commentateurs, l'autre pour avoir rassemblé de bons mémoires pour ceux qui veulent travailler sur les matières qu'il a traitées, le troisième pour avoir composé une théologie des plus claires et des plus méthodiques qui aient été données au public <sup>8</sup>.

Quelle serait la surprise de ce docteur qui se piquait d'exceller dans la critique s'il trouvait aujourd'hui Tirin, Gretzer, Bécán enregistrés parmi les maîtres du mensonge? Que diraient S. François de Sales et M. Bossuet en voyant aujourd'hui le nom de Lessius et celui d'Azor proscrits avec infamie, et leurs ouvrages condamnés aux flammes, surtout s'ils voyaient les cardinaux Bellarmin et Tolet grossir la liste des corrupteurs du dogme et de la morale, ces hommes qui étaient, suivant M. Bossuet, deux lumières de leur ordre et de l'Église catholique <sup>9</sup>?

Ne nous laissons point, mes très-chers frères, de feuilleter le *Recueil des Assertions*; il nous présente comme pernicieux une foule d'auteurs que le savant

<sup>1</sup> Dupin, t. I, p. 74.

<sup>2</sup> Table des auteurs, t. I, au mot Bellarmin.

<sup>3</sup> Godeau, *Eloge de Bellarmin*, p. 118, édit. de Paris, 1665.

<sup>4</sup> Statuts du dioc. de Meaux, à la fin de l'histoire de cette église; Statuts de M. Le Camus, 1690; Statuts d'Agen, 1693; Inst. Synod. de M. Godeau, 1644; Mandement de M. de Vialard, 1635.

<sup>5</sup> Journal de l'Etoile, Daniel, M. le ; résident Hénauld, etc.

<sup>6</sup> Lettre 402 de S. François de Sales, t. III, dern. édit., p. 485.

<sup>7</sup> Statuts Synodaux de M. Bossuet, art. XIV, t. V, p. 598 de ses œuvres.

<sup>8</sup> Biblioth. des Aut. Ecclés. du XVII<sup>e</sup> siècle, part. 1, p. 190, 200 et 402, édit. 1719.

<sup>9</sup> Défense de la Tradition et des SS. PP., liv. VI, chap. XX, Oeuvres posth., tom. II,

docteur Mabillon comptait parmi les *meilleurs* qui pussent concourir à former une bibliothèque ecclésiastique<sup>1</sup>. Tels sont le Commentaire de Tirin et celui de Salmeron sur l'Écriture, Lorin sur les Psaumes, les Controverses de Bellarmin, les Instructions morales d'Azor, la Somme et l'Instruction des prêtres de Tolet, les œuvres de Vasquez, de Tannere, de Valentia, de Suarez, la Somme, les opuscules et quelques autres traités de Bécán, les opuscules de Gœtzer, le traité de Molina sur le droit et la justice, etc. Ainsi, mes très-chers frères, un des plus grands hommes du dernier siècle conseille l'usage d'une multitude de livres qu'on déclare aujourd'hui pleins de la plus abominable doctrine ! Et qu'on ne dise pas que le docteur Mabillon avertit dans sa préface qu'il propose *certaines auteurs catholiques qui ne sont pas dans l'approbation de tout le monde* ; qu'ainsi il pourrait être censé n'avoir voulu donner aucun témoignage d'estime aux livres qu'on vient de nommer : cette objection est sans fondement ; car ce docte et pieux personnage ajoute qu'il en use ainsi, c'est-à-dire qu'il place dans son livre certains auteurs qui ne sont pas dans l'approbation de tout le monde, pour donner lieu d'éclaircir les difficultés en considérant les raisons des auteurs opposés. Son motif n'est donc que d'instruire plus parfaitement les lecteurs en leur donnant occasion de lire des ouvrages où l'on tient diverses opinions. Le docteur Mabillon aurait-il prétendu faire servir à l'éducation de la jeunesse du clergé séculier et régulier des livres pleins d'une doctrine meurtrière et scandaleuse, content d'ailleurs d'avertir en général dans sa préface qu'il parle de quelques auteurs *qui ne sont pas dans l'approbation de tout le monde* ? Serait-ce là un contre-poison suffisant pour arrêter les effets détestables d'une foule de volumes qui enseigneraient tout ce qu'il y a de plus contraire à la religion, à l'autorité des souverains, à la sûreté des citoyens, à la paix des Etats, à l'intégrité des mœurs publiques et particulières ? Non, mes très-chers frères ; l'auteur du *Traité des Etudes* ne pallie point le crime, il n'emploie point dans l'instruction publique des ouvrages qu'il croirait propres à faire des rebelles, des assassins, des voleurs, des parjures, des monstres d'impieété et de scélératesse. Sans doute qu'il n'a pas ignoré que dans les livres que contient son catalogue, comme dans d'autres en bien plus grand nombre, dont les auteurs ne sont pas Jésuites, il se trouvait quelques maximes tout à fait irrépréhensibles ; mais il était trop équitable pour soupçonner des intentions perverses dans ceux qui les avaient hasardées. Rendons-lui plus de justice : il se sera persuadé que depuis longtemps on n'était plus susceptible de ces opinions absurdes et détestables ; il aura jugé qu'il était plus à propos d'oublier ces anciennes erreurs que de les combattre, au danger de les faire renaitre ; il n'aura pas imaginé qu'il fallût perdre totalement de bons livres pour quelques opinions pernicieuses que le malheur des temps y avait introduites, et que des lumières généralement répandues avaient dissipées.

Enfin, mes très-chers frères, sur ce probabilisme qui occupe cent cinq pages de la grande édition du *Recueil des Assertions*, et qu'on représente comme la source de tous les maux, comme l'hydre toujours renaissante dans les écoles des Jésuites, qu'auraient dû observer des censeurs guidés par l'impartialité ? Le voici, et nous ne parlons que d'après des auteurs qu'on ne peut soupçonner d'être favorables aux Jésuites.

M. Dupin, déjà plusieurs fois cité, « dit<sup>2</sup> que Michel Saloniut mit le probabilisme en vogue chez les Augustins en 1592 ; que Barthélemi Médina, Diego Alvarez, Dominique Bannès, Paul Nazarius, Ledesma, Martinez le firent régner chez les Thomistes ; que les docteurs Gauage, Duval, Isambert le soutinrent avec beaucoup de réputation en Sorbonne ; que d'autres docteurs l'enseignèrent sans contradiction à Salamanque et ailleurs ; qu'il eut de grands protecteurs parmi les disciples de Scot ; que l'univers s'étonna de se voir tout d'un coup devenu probabiliste, et que la compagnie des Jésuites se laissa en-

<sup>1</sup> Voyez *Traité des Etudes Monastiques*, et le catalogue qui est à la fin de ce livre, pag. 22.

<sup>2</sup> B. b. o. l. des Act. Ecclési. du xvi<sup>e</sup> siècle, t. 1. p. 164, édit. 1719.

» tra  
» dait  
» (S. T.  
» per  
du pr  
de ce  
célèbr  
dectri  
Jésuit  
moins  
sertion  
aux se  
Qu'e  
ici ! C'  
un livr  
de plu  
lume ;  
n'était  
suite i  
le raco  
minica  
S. Dom  
et ils r  
cond d  
teur ne  
de leur  
vrai, m  
très-ch  
nons pr  
lant mo

Sous p

La m  
comme

1 Fà  
tano i ge  
in Lucca  
\* Aux  
bil sme,  
Nazarius

L'auto  
do, del l  
Azor o, c  
del Sanc  
altri  
et del  
à con.  
1748.)



» traîner comme les autres. Dès qu'elle vit que les Dominicains, qu'elle regardait comme les plus fidèles interprètes des sentimens de ce saint docteur (S. Thomas), défendaient hautement le probabilisme, elle crut qu'il lui était permis de les imiter. » Concina, célèbre Dominicain d'Italie, faisant l'histoire du probabilisme, reconnaît que de traduire les Jésuites comme les inventeurs de ce système, c'est une *imposture évidente* <sup>1</sup>. Il convient que l'autorité des plus célèbres théologiens de son ordre avait fort contribué à l'établissement de cette doctrine. Il nomme Medina, Mercado, Lopez, Bannez <sup>2</sup>; et quoiqu'il compte six Jésuites parmi les chefs de la probabilité, les quatre Dominicains tiennent néanmoins le premier rang dans cette liste. Il n'en est pas de même du Recueil des *Assertions*; les noms de ces Dominicains y sont supprimés pour laisser la place aux seuls Jésuites.

Qu'elle est révoltante, mes très-chers frères, la partialité que nous indiquons ici! C'est en soi un défaut assez léger que la suppression de quatre noms dans un livre aussi étendu que celui des *Assertions*; mais dans le cas présent, rien de plus propre à faire connaître la partialité extrême des rédacteurs de ce volume; car voici deux choses qu'ils se permettent hardiment, comme si personne n'était capable de dévoiler cette infidélité: 1° ils font raconter par Zacharia, Jésuite italien, ce trait de l'histoire du probabilisme, tandis que c'est Concina qui le raconte en effet, et que Zacharia rapporte simplement les paroles de ce Dominicain <sup>3</sup>; 2° ils font disparaître les quatre théologiens célèbres de l'ordre de S. Dominique, que leur confrère place à la tête des partisans de la probabilité, et ils ne parlent que des six Jésuites, qui ne sont cependant nommés qu'en second dans l'ouvrage de Concina. Or, d'après cette manière de citer, quel lecteur ne conclura pas que les Jésuites sont les premiers probabilistes, et qu'un de leurs confrères est lui-même garant de ce fait? Conclusion très-fausse il est vrai, mais inévitable si l'on s'en tient au texte des *Assertions*. Vous voyez, mes très-chers frères, à quel excès s'est portée la partialité des rédacteurs! Examinons présentement s'ils ne se sont pas écartés de la doctrine de l'Église en voulant montrer que les Jésuites étaient tombés dans des erreurs monstrueuses.

#### QUATRIÈME QUESTION.

*Sous prétexte d'attaquer les erreurs des Jésuites, ne s'est-on point écarté des vérités qu'enseigne l'Église?*

La matière que nous traitons ici, mes très-chers frères, doit être regardée comme la plus importante de celles qui nous occupent dans la suite de cette

<sup>1</sup> Fà d'uno sinceramente confessare essere evidente la impostura di coloro che rappresentano i gesuiti per inventori del probabilismo. (*Della storia del Probabilismo*, etc., t. I, p. 14, in Lucca, 1748.)

<sup>2</sup> Aux quatre célèbres Thomistes que Concina place parmi les premiers défenseurs du probabilisme, il aurait pu, avec le docteur Dupin, ajouter quatre autres Dominicains, Bannez, Alvarez, Nazarius, Ledesma, Martinez.

<sup>3</sup> TEXTE DE CONCINA

L'autorità gravissima del Medina, del Mercado, del Lopez, del Bannez, del Valenza, dell'Azorio, dell' Enriquez, del Salaz, del Suarez et del Sanchez, fù uno stimolo efficacissimo agli altri posteriori theologi per dichiararsi del partito probabilistico. (*Della Storia del Probabilismo et del Probabilismo, dissertazioni theologiche*, etc. Roma, dis. 1, p. 15; ediz. 2, in Lucca, 1748.)

TEXTE INFIDÈLE DES ASSERTIONS.

L'autorità gravissima del.... Valenza, dell'Azorio, dell' Enriquez, del Salaz, del Suarez e del Sanchez, fù uno stimolo efficacissimo agli altri posteriori theologi per dichiararsi del partito probabilistico. (*Extr. des Assert.*, p. 81, in-4.)

instruction. Il est de notre sollicitude pastorale d'examiner la conduite qu'on a tenue contre l'institut, les vœux, la doctrine des Jésuites; nous ne pouvons être insensibles aux malheurs de cette Société, et nous devons la consoler dans ses disgrâces. Mais le dépôt des vérités qui nous sont confiées nous intéresse encore plus essentiellement, et c'est avec une douleur extrême que nous le voyons altéré dans le *Recueil des Assertions*. En effet, sous prétexte de relever les écarts de quelques écrivains jésuites, on présente dans cette compilation comme *pernicieuses et dangereuses* plusieurs propositions contradictoires à des erreurs condamnées par l'Église.

Plusieurs parties de ces erreurs ne prétendent pas que les points les plus obscurs et les conséquences les plus éloignées de la loi naturelle ne puissent être la matière d'une ignorance invincible; mais ils prétendent tous que cette ignorance, quelque invincible qu'on la suppose, n'excuse pas de péché, parce qu'elle est, selon eux, suffisamment volontaire et libre dans le péché originel, dont elle est la suite et la peine<sup>1</sup>. Ils veulent que cette doctrine nous ait été transmise comme un dogme de foi<sup>2</sup> par les anciens docteurs de l'Église, et ils avouent en même temps que le sentiment opposé a été généralement suivi par tous les théologiens de l'école<sup>3</sup>.

Luther avait osé le premier insulser aux auteurs catholiques qui enseignaient cette doctrine<sup>4</sup>. Or, mes très-chers frères, à voir la vivacité avec laquelle les rédacteurs des *Assertions* attaquent toute proposition où l'on suppose la nécessité de la liberté dans l'homme qui pèche, on dirait qu'ils veulent renouveler et accréditer les dogmes destructeurs de la vertu et du mérite. En vain le saint Siège a-t-il condamné cette proposition: « Quoiqu'il y ait une ignorance invincible du droit naturel, elle n'excuse pas de péché formel celui qui agit en conséquence dans l'état de la nature corrompue<sup>5</sup>; » cette censure, suivie en ce point avec zèle dans toutes les écoles catholiques, n'empêche pas les rédacteurs de condamner les Jésuites pour avoir soutenu dans une thèse que « l'ignorance invincible ôte entièrement la liberté, mais aussi qu'elle excuse l'homme de péché, quand même ce serait une ignorance du droit naturel<sup>6</sup>. » Les Jésuites de Caen, en soutenant la même thèse, avaient eu l'attention d'avertir qu'on ne peut ignorer invinciblement les premiers principes de la loi naturelle, ils n'en ont pas été plus à l'abri de la censure des rédacteurs: il leur a suffi que sur le droit naturel ces religieux aient admis la possibilité de quelque ignorance invincible qui excuse de péché<sup>7</sup>. On n'a pas plus épargné les pères Lusserot, Pomey, Perrin et quantité d'autres, qui s'expriment comme tous les catholiques sur l'ignorance invincible; et l'on a proscrit comme

<sup>1</sup> In statu naturæ lapsæ ad peccatum mortale et demeritum sufficit illa libertas qua voluntarium ac liberum fuit in causa sua, peccato originali et voluntate Adami peccantis. (*Prop. 1, inter 31, damnata ab Alexandro VIII, 7 decembris 1690.*)

<sup>2</sup> S. Thomas avait combattu cette proposition par avance: Ad culpam personæ requiritur voluntas personæ... ad culpam vero naturæ non requiritur nisi voluntas in natura illa. (*In 2 dist. 30, q. 1, art. 2.*)

<sup>3</sup> Ignorantia etiam quæ necessitatis est, non voluntatis, hoc est invincibilis, non caret peccato, uti dogma fidei ab antiquis traditum. (*Jans., lib. II de Stat. nat. lapsæ, cap. 11; c'est le titre du chapitre.*)

<sup>4</sup> Generale videtur scholasticorum pronuntiatum esse, quod quidquid ex invincibili sit ignorantia, hoc ipso culpa vacat. (*De Statu nat. lapsæ, lib. II, cap. 2.*)

<sup>5</sup> Falsa est illa celebris scholasticorum de ignorantia invincibili excusante sententia. (*Luth. in cap. 12, Gen.*)

<sup>6</sup> Tametsi detur ignorantia invincibilis juris naturæ, hæc in statu naturæ lapsæ operantem ex ipsa non excusat a peccato formali. (*Prop. inter Damn. ab Alex. VIII, secunda.*)

<sup>7</sup> Invincibilis quidem ignorantia eam (libertatem) tollit penitus, sed simul excusat hominem a peccato, etiamsi de jure naturali foret. (*Ext. des Assert., in-4, p. 147.*)

<sup>8</sup> Prima saltem legis naturalis principia invincibiliter ignorari non possunt; ipsius autem ignorantia invincibilis quæcumque operantem ex ea excusat a toto peccato formali. (*Ext. des Assert., in-4, p. 147.*)

pernicieu  
caution  
» faut qu  
» rance in  
» souppo  
Ne sera  
ser les J  
crimes pa  
» étant la  
battent u  
juste de  
d'avoir e  
la censur  
nent avec  
» les acti  
» pas imp  
» gne de  
» ne fait  
» qu'on l  
out appri  
» que l'ho  
» pu faire  
Vous se  
en détail  
suite des  
des discu  
Tout ce q  
ce qu'il er  
frent avec  
1° Quoi  
naturel et  
obscur  
ignorance  
suffrages

<sup>1</sup> Extrai  
<sup>2</sup> Si ver  
est ejus qu  
in Corp. V  
Dico 2  
excessare. It  
art. 3, cont  
tantia invin  
tionis reos  
his concilii  
ourino cæc  
errorem fuse  
art. 1, sect.  
theol., art.  
patur.

<sup>3</sup> Non tih  
128. (S Aug  
<sup>5</sup> Dicere  
est. (S. Aug  
<sup>6</sup> S. Tho  
nin, 1 parte  
de Just., q.  
sect. 31, et  
art. 7, Duva

pernicieuse la doctrine du P. Bougeant sur la même matière, malgré la précaution qu'il a prise d'observer que « pour que l'ignorance excuse de péché il » faut qu'elle soit tout à fait involontaire et invincible..., et qu'il n'y a d'igno- » rance invincible que lorsqu'on n'a pas pu s'instruire, et qu'on ne peut pas même » soupçonner que l'action qu'on fait soit défendue <sup>1</sup>. »

Ne serait-ce donc pas, mes très-chers frères, la plus criante injustice d'accuser les Jésuites de détruire la règle des mœurs, et d'autoriser les plus grands crimes parce qu'ils ne disent pas « que l'ignorance invincible du droit naturel, » étant la peine du péché, n'excuse pas de péché, » c'est-à-dire parce qu'ils combattent une erreur que l'Eglise a condamnée? Ne serait-il pas également injuste de ranger parmi les casuistes, que les rédacteurs accusent avec raison d'avoir embrassé l'erreur du péché philosophique, des écrivains qui, soumis à la censure d'Alexandre VIII, et attachés à la doctrine de S. Thomas <sup>2</sup>, soutiennent avec les plus célèbres théologiens de toutes les écoles catholiques « que » les actions commises par une ignorance invincible du droit naturel ne sont » pas imputées à péché, et qu'elles ne rendent pas celui qui les commet » digne de la damnation éternelle <sup>3</sup>; » qui enseignent, après S. Augustin, « qu'on » ne fait point un péché à l'homme de ce qu'il ignore involontairement, mais » qu'on lui en fait un quand il néglige de s'instruire de ce qu'il ignore <sup>4</sup>; » qui ont appris du même saint docteur « que c'est le comble de l'injustice de dire » que l'homme se rend coupable de péché parce qu'il n'a pas fait ce qu'il n'a » pu faire <sup>5</sup>. »

Vous sentez, mes très-chers frères, qu'il ne nous est pas possible d'éclaircir en détail toutes les questions où nous sommes contraints de nous engager à la suite des rédacteurs; la seule matière de l'ignorance invincible demanderait des discussions où le plan de notre instruction ne nous permet pas d'entrer. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de réduire ce que nous en avons dit, et ce qu'il en faut savoir, à trois points capitaux, qui dans leur généralité ne souffrent aucune exception dont on doive ici s'embarrasser.

<sup>1</sup> Quoiqu'on ne puisse ignorer invinciblement les premiers principes du droit naturel et leurs conclusions prochaines, cependant leurs conséquences les plus obscures et les plus éloignées peuvent être, et sont souvent la matière d'une ignorance véritablement invincible. Ce point, dans toutes les écoles, réunit les suffrages des plus célèbres théologiens <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> *Extrait des Asses.*, in-4, p. 134.

<sup>2</sup> Si vero sit talia ignorantia que omnino sit involontaria, sive quia est invincibilis, sive quia est ejus quod quis scire non tenetur, talis ignorantia excusat a peccato. (I, II, q. 7<sup>o</sup>, art. 3, in Corp. Vide etiam, I, II, q. 6, art. 3, item. *Ibid.*, q. 76, art. 2.)

Dico 2, ignorantiam invincibilem et antecedentem non esse causam peccati, sed ab illo excusare. Ita communiter docent theologi cum magistro in 2 dist. 22 et cum D. Thoma hic art. 3, contra Jansenium, qui lib. 2, de statu nat. lapsæ. cap. 2 et seq., asserit facta cum ignorantia invincibili juri naturalis esse peccata culpabilia, et constituere homines æternæ damnationis reos: additque hoc esse dogma fidei, a sanctis Augustino et Hieronymo, necnon a Patribus concilii Palestini traditum; et in hoc scholasticos omnes, qui de hac materia scriperunt, omnino cœcutire. Quod etiam ante Jansenium asseruerat Lutherus in c. p. 12, Gen... Hunc errorem fuisse confutavimus supra, in diss. theolog. de Probabilitate. (Genet. Tract. V, dis. 6, art. 1, sect. 2, o. 8.) La dissertation dont parle ici ce théologien se trouve *Tract. 3, dissert. theol.*, art. 8, § 2, sous ce titre: *Arcana Jansenianæ doctrinæ radix detegitur et extirpatur.*

<sup>3</sup> Non tibi deputatur ad culpam quod invitus ignoras, sed quod negligis querere quod ignoras. (S. Aug., de *Libero arbit.*, lib. III, cap. 19.)

<sup>4</sup> Dicere peccati reum quemquam, quia non fuit quod facere non potuit, suorum iniquitatis est. (S. Aug., lib. de duobus animabus, cap. 12.)

<sup>5</sup> S. Thomas, I, II, q. 76, art. 3 et 8. S. Bonavent. in 2, dist. 39, art. 1, q. 2. S. Antonin. I parte sum., tit. 3, cap. 1, § 10. Medina I, II, q. 76, art. 2, concl. 3. Soto. lib. 1 de Just., q. 4, art. 4. Card. d'Aguirr., tom. III. *Theol.* S. Anselmi, tract. VIII, disput. 119, sect. 31, et disp. 122, cap. 58, sect. 4. Sylvius I, II, q. 7<sup>o</sup>, art. 3. Wiggers, I, II, q. 76, art. 1. Duval, *Tract. de peccatis*, q. 7, art. 2. Gamach. I, II, q. 96. Isambert, I, II, q. 79,

2° Toute ignorance véritablement invincible, même du droit naturel, excuse de péché; c'est ici une vérité incontestable, aussi est-elle appuyée sur les décisions du saint Siège <sup>1</sup>, sur le sentiment des saints docteurs <sup>2</sup> et sur le concert unanime de toutes les écoles et universités catholiques <sup>3</sup>.

3° Dire que cette ignorance n'excuse point de péché parce qu'elle est suffisamment volontaire et libre dans le péché originel, c'est avancer une erreur formellement réprouvée par Alexandre VIII <sup>4</sup>, et spécialement réfutée par S. Thomas et les autres docteurs <sup>5</sup>.

Or vous venez de le voir, mes très-chers frères; parmi les textes cités dans l'*Extrait des Assertions*, plusieurs n'énoncent rien de contraire, rien même que de très-confirme à ces trois points, qui, sur la matière de l'ignorance invincible, sont des principes indubitables. Traduire ces textes comme des *assertions dangereuses et pernicieuses*, c'est donc outrager l'unanimité des écoles catholiques, mépriser les décisions des souverains pontifes, braver l'autorité de l'Eglise, et par conséquent mériter les censures dont on voulait frapper les textes rapportés dans les *Assertions* sur « l'ignorance invincible. »

Une nouvelle preuve du peu d'attention des rédacteurs à discerner la doctrine catholique des erreurs prosrites par l'Eglise, c'est qu'ils accusent le père Bruyn d'*irréligion*, parce qu'il a mis, dans une thèse, que *c'est un excès de sévérité d'enseigner qu'on est obligé d'aimer continuellement Dieu d'un amour prédominant (de charité)*, c'est-à-dire de faire continuellement des actes d'un amour prédominant de charité, et de rapporter à Dieu toutes ses actions par l'impression de cet amour <sup>6</sup>. A Dieu ne plaise, mes très-chers frères, que nous portions jamais la moindre atteinte à l'étendue et à la force du plus grand précepte de la loi! nous vous dirons toujours, avec S. Bernard, que la mesure de notre amour pour Dieu est de l'aimer sans mesure <sup>7</sup>; et avec S. Paul, que, quelque chose que vous fassiez, vous devez, ainsi que l'enseigne S. Thomas <sup>8</sup>, faire tout pour sa gloire <sup>9</sup>.

Mais si c'est *irréligion* de dire que l'homme n'est pas obligé de faire continuellement des actes d'amour de Dieu, et de lui rapporter toutes ses actions par l'impression d'un amour de charité prédominant, comment, d'après le saint concile de Trente <sup>10</sup>, les souverains pontifes <sup>10</sup>, les pères et les docteurs de l'E-

art 6. *Salmanticenses*, tom. III, tract. 2, disput. 6. *dubio 2. § 4. Grandii, fassen, etc.*, apud eard. d'Aguirr., loco citato.

<sup>1</sup> Alexandre VII, *Décret.*, 7 décembre 1690.

<sup>2</sup> S. Aug., de *Lib. Arb.*, lib. III, cap. 19. Ss. Thomas, Bonavent., Anthon., *locis supra cit.*

<sup>3</sup> Alexand. VIII, *ubi supra*.

<sup>4</sup> Vide auctores jam citatos, quibus adde Petrum Lombardum in 2, dist. XXII; Albertum in 2, dist. XXII, art. 10; Adrian. in 4, *Senten. Tract. de Clavibus Eccles.*, q. 1.

<sup>5</sup> Qui amore prædominante diligendum Deum continuo actusque omnes in illum referendo præcipiunt, plus æquo rigidi merito si libus visi sunt, jugo que aggravare animas hominum quod ad eorum perniciem potius et inanium quam ad salutem conducatur. (*Extr. des Assert.*, in 4, p. 189.)

Et vain prétendrait-on que le père Bruyn trouve trop rigide le sentiment de ceux qui veulent qu'on rapporte à Dieu toutes ses actions; par la contexture même de la thèse, il est évident que la note de rigidité tombe sur le principe de ceux qui font un précepte, une obligation du rapport de toutes les actions à Dieu, par le motif d'un amour prédominant, d'un amour de bienveillance, comme s'explique le père Bruyn dans le même texte : *Dei amorem benevoluntatis*, et par conséquent de charité proprement dite.

<sup>6</sup> Modus diligendi Deum est diligere sine modo. (S. Bern.)

<sup>7</sup> 1, 2, q. 102; art. 6, adj. 2, q. 83; art. 11, q. 89; art. 4, ad. 3, lect. 3; *Coloss.*, cap. 3.

<sup>8</sup> Omnia in gloriam Dei facite. (1 Cor., x, 31.)

<sup>9</sup> Sess. 6, cap. 6. Disponuntur autem ad ipsam justitiam, etc.; item, ibid. Can. 8 et 31 et Sess. 14, cap. 4 et Can. 5.

<sup>10</sup> Pius V, Greg. XIII, Urban. VIII, prop. inter Baïanas 16, 7; et 38; Alexand. VIII, prop. 21 inter 31, ubi ipse demonstrat.

glise, e  
qui disp  
tions mo  
3° des a  
et louab  
l'Eglise  
la loi sam  
y a des c  
celui de  
continue

Si c'es  
tions à l  
l'Eglise  
» de Die  
» dité ch  
a-t-elle p  
» l'amou  
» que la  
» à Dieu  
» par un  
» parce q

La thè  
position  
animée e  
pas le se  
Dieu, la  
l'homme  
motif d'  
des asse  
son aut

Si c'es  
ses acti

1 S. A  
lu., cap.  
I, 2, q. 6

2 Deu

du nonce  
Donat: (

160, 181

» penser

» pour e

» la saint

» ne son

» les y r

» aussi le C

Card.

issant m

rigueur

uniqu e

(Theolog

3 Non

4 Pro

5 Pro

6 110

7 V

comme

glise<sup>1</sup>, enseigne-t-on, dans toutes les écoles catholiques, qu'il y a : 1° des actes qui disposent à la charité, et qui en précèdent le commencement ; 2° des actions moralement bonnes, qui n'ont la charité ni pour principe ni pour motif ; 3° des œuvres qui ne sont dignes ni du ciel ni de l'enfer ; 4° un amour honnête et louable, qui n'est ni la charité divine ni la cupidité vicieuse<sup>2</sup> ? Comment l'Église a-t-elle condamné Baïus, qui soutenait que l'obéissance qu'on rend à la loi sans charité n'est pas une vraie obéissance<sup>3</sup> ? N'est-il pas évident que, s'il y a des cas où l'on peut obéir à la loi en l'observant par un autre motif que celui de la charité proprement dite, il n'y a pas dès lors d'obligation d'en faire continuellement des actes ?

Si c'est *irrégion* de dire qu'on n'est pas obligé de rapporter toutes ses actions à Dieu par l'impression d'un amour prédominant de charité, comment l'Église a-t-elle condamné la proposition où l'on prétend que « quand l'amour de Dieu ne régné pas dans le cœur du pécheur, il est nécessaire que la cupidité charnelle y régné, et corrompe toutes ses actions<sup>4</sup> ? » Comment l'Église a-t-elle proscrit les propositions où l'on enseigne « qu'il n'y a nul péché sans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre sans l'amour de Dieu ; » que la seule charité fait les actions chrétiennes, chrétiennement par rapport à Dieu et à Jésus-Christ ; que Dieu ne couronne que la charité ; que qui court par un autre motif court en vain ; que Dieu ne récompense que la charité, parce que la charité seule honore Dieu<sup>5</sup> ?

La thèse du père Bruyn n'est véritablement que la contradictoire de ces propositions condamnées. Dès qu'il peut y avoir quelque bonne œuvre, quelque œuvre animée d'un autre motif que celui de l'amour de Dieu ; dès que la charité n'est pas le seul motif qui rend les actions chrétiennes, ni la seule vertu qui honore Dieu, la seule qui parle à Dieu et que Dieu entende<sup>6</sup>, dès lors il est évident que l'homme n'est pas obligé de rapporter chacune de ses actions à Dieu par le motif d'un amour de charité prédominant. Mettre cette proposition au nombre des assertions pernicieuses, la taxer d'*irrégion*, c'est insulter l'Église, outrager son autorité pour rétablir des dogmes proscrits<sup>7</sup>.

Si c'est *irrégion* de dire qu'il n'est pas ordonné de rapporter à Dieu toutes ses actions par le motif d'un amour prédominant de charité, l'obligation de les

<sup>1</sup> St. Aug. de *Catech. Rud.*, cap. 4, serm. 16, n. 8... *In ps.* 5, n. 9. .1 lib. 1, Despir. et lib., cap. 28 ; lib. 1, de *Peccat. merit. et remis.*, cap. 22 ; S. Thom. II, 2 q. 171 art. 8... I, 2 q. 61 ; arts. 2. et in 3, distinc. 23, nonenon q. 2, de virtut., art. 5.

<sup>2</sup> Déclaration solennelle de la Faculté de théologie de Louvain, dressée en 1585 par ordre du pape apostolique, publiée par M. l'archevêque de Malines, et adoptée par l'université de Douai ; (*Vide novam edit. Operum Baïi*, part. II, p. 161 ; et Steyaert, t. 1, p. 253, 254, 160, 181 et seq.) M. Bossuet (*Justific. des Réflex. moral.*, etc., § 20, p. 80). « Qui peut penser dit-il, qu'un acte de foi ou d'espérance, que le Saint-Esprit met dans le cœur pour commencer le r conversion et y poser le fondement et une espèce de ciment, ne soit pas encore véritablement rapportés à la fin de la charité ? Il suffit que le Saint-Esprit les y rapporte, et qu'il dispose naturellement le cœur au saint et parfait amour. » (Voyez aussi le *Catechisme* du même prélat.)

Card. d'Aguir. *Omnes actiones deliberatæ in materia virtutum moralium elicite propter ipsarum propriam et objectivam honestatem... sunt innocue et moraliter bonæ, quamvis non dirigantur explicitè in gloriam Dei, neque imperentur ab ullo actu charitatis, nec procedant ex aliquo ejus influxu actuali aut virtuali ; ita omnes scholastici cum DD. Thom. et Bonav. (Theolog. sancti Anselmi, t. III.)*

<sup>3</sup> Non est vera legis obedientia quæ fit sine charitate. (Prop. Baï, 16.)

<sup>4</sup> Prop. 45 *inter damnatas a Clemente X.*

<sup>5</sup> Prop. 49, 53, 54, 55, 56.

<sup>6</sup> *Idem*, 54, *ibid.*

<sup>7</sup> Voyez l'*Instruction dressée par le évêq de France en 1714*, p. 40, 41, 42, à l'endroit qui commence par ces mots « L'Église, instruite par l'apôtre, etc. »

rapporter par ce motif doit être fondée sur la nature de l'Être Suprême et sur la dépendance de la créature, et par conséquent sur une nécessité absolue, essentielle, indispensable et antérieure à toute législation libre : cette conséquence est évidente et renferme deux erreurs intolérables.

1° Cette nécessité absolue, essentielle et indispensable de rapporter chacune de ses actions à Dieu par un amour de charité, est la source d'où coulent toutes les erreurs de Jansénius sur les différens états de la nature humaine, sur les deux amours, sur la liberté et le mérite, sur les œuvres des infidèles, etc. Il avoue lui-même que cette prétendue nécessité est le principe fondamental<sup>1</sup>. Or cette doctrine erronée que soutiennent constamment tous ses disciples a toujours été unanimement combattue par tous les théologiens et toutes les écoles catholiques, et solennellement condamnée par les souverains pontifes et par l'Église universelle.

2° La nécessité de rapporter à Dieu toutes ses actions par l'impression d'un amour *prédominant* de charité est un excès d'erreur inouï : Jansénius et ses partisans ne l'ont jamais enseignée : ils se contentent d'admettre la nécessité d'un commencement d'amour de Dieu, d'un commencement qui peut n'être que *très-faible*, qu'un *souffle*, qu'un *rayon*, qu'un *premier degré*, qu'un degré *très-inférieur à un amour dominant dans le cœur*<sup>2</sup>. Les rédacteurs enchérisent donc sur la doctrine erronée de Jansénius et de ses disciples en taxant d'*irrégulation* une thèse qui n'exclut que la nécessité d'un amour *prédominant de bienveillance*, et qui ne relève qu'un excès de sévérité dans une doctrine condamnée par l'Église.

On donne dans le même excès, mes très-chers frères, quand on condamne la thèse qui établit comme une vérité certaine qu'il y a des actes théologiquement indifférens<sup>3</sup>, c'est-à-dire, comme la thèse elle-même s'explique, qu'il y a des actes qui ne sont dignes ni du royaume des cieux, ni de l'enfer<sup>4</sup>. Attaquer cette doctrine, n'est-ce pas contredire le saint Siège, qui a condamné Balus pour avoir enseigné « que comme une mauvaise action mérite par sa nature la mort éternelle, de même aussi par sa nature une bonne action mérite la vie éternelle<sup>5</sup> ? » N'est-ce pas contredire les principes et la doctrine de l'Église catholique ? Quoi donc ! les actions d'un infidèle qui défend sa patrie, qui soulage les malheureux, qui honore ses parens ; les actions d'un pécheur qui se prépare à la justification par la prière, l'aumône, la pénitence, seront-elles éternellement ou récompensées dans le ciel ou punies dans l'enfer ? Admettre pour ces actions des récompenses éternelles, c'est anéantir l'efficacité de la foi, ou détruire la nécessité de la justice chrétienne ; supposer pour ces actions un supplice éternel, c'est dire avec Balus que toutes les actions des infidèles sont des péchés<sup>6</sup> ; c'est prétendre avec Luther que toutes les œuvres qui précèdent la justification sont des péchés, de quelque manière qu'on les fasse ; erreur condamnée par le saint Siège apostolique, et anathématisée par le saint concile de Trente<sup>7</sup>.

Les rédacteurs sont encore en contradiction manifeste avec les décisions des souverains pontifes et de l'Église gallicane quand ils placent dans leur recueil une proposition du père Perrin, touchant le probabilisme. Selon cet auteur, « il

<sup>1</sup> Jansen., *lib. de Stat. nat. pur. et lib. de Grat. Christ. passim.*

<sup>2</sup> Jansen., *lib. I de Stat. nat. laps.*, cap. 2, *lib. V de Grat. Christ. Salvat.*, cap. 7, 8, 9 et seq. Petilpied, *Rép. au premier avertissement de Soiss.*, part. 21 Boursier, *Dissert. des Théolog.*, ch. 3 : *Instruction de M. l'évêque d'Auxerre*, du 18 février 1732.

<sup>3</sup> Constat dari actus theologice indifferentes. (*Extrait des Assert.*, in-4, p. 125.)

<sup>4</sup> Actus humanus theologice indifferentis est, qui nec regno calorum, nec inferno dignus est. (*Ibid.*)

<sup>5</sup> Sicut opus malum ex natura sua est mortis eternæ meritorium, sic bonum opus ex natura sua est vitæ eternæ meritorium. (Prop. 2, Baii.)

<sup>6</sup> Omnia infidelium opera sunt peccata, et philosophorum virtutes sunt vitia. (Prop. Baii 25.)

<sup>7</sup> Si quis dixerit opera omnia quæ ante justificationem fiunt, quacunque ratione facta sint, vera esse peccata... anathema sit. (*Conc. Trid. sess. 6, can. 7*)

est acru  
» hable ou  
» sersion ?  
» cet auteu  
» de France  
» suivre u  
» probable  
» fenseurs a  
» jésuites, a

Que dir  
vraies et t  
» parmi les  
logique<sup>8</sup>,  
» éternels  
» Dieu mé  
que chose  
» Les enf  
» s'ont ? m  
dans ce m  
» reçu le l  
aurait don  
féré par le

Le père  
» vole peu  
» dérabale,  
encore été  
elle est d'  
déterminé  
dès qu'elle  
rédacteurs  
qui les con  
discernem  
tion public

Combien  
des rédact  
lres et les  
tinguer a  
naturel, l'

<sup>1</sup> Certum  
(*Extr. des*)

<sup>2</sup> Non lic  
inter: 31 dam

<sup>3</sup> Absit vi  
babili-simam

<sup>4</sup> Dès le c  
bilisme. Les  
plusieurs aut

<sup>5</sup> On recu  
pas à ce s'je  
sont pas es-e

supprimer q  
dans leur R

p. 186, *ibid*

<sup>6</sup> Aliam e  
p. 160.)

Notez que  
combien elle

« est certain qu'il n'est pas défendu d'agir d'après une opinion très-probable ou la plus probable <sup>1</sup>. » Où est donc le poison, le danger de cette assertion ? N'est-elle pas évidemment appuyée sur la condamnation rapportée par cet auteur, prononcée par Alexandre VIII <sup>2</sup>, et renouvelée en 1700 par le clergé de France <sup>3</sup>, contre une proposition qui enseignait « qu'il n'est pas permis de suivre une opinion probable, ni même la plus probable entre toutes les opinions probables ? » Y a-t-il du discernement à ranger parmi les partisans et les défenseurs du probabilisme un auteur qui, à l'exemple de plusieurs théologiens jésuites, a été un de ses plus grands adversaires <sup>4</sup> ?

Que dirons-nous, mes très-chers frères, de plusieurs autres propositions très-vraies et très-exactes qu'il a plu aux compilateurs des *Assertions* de compter parmi les erreurs des Jésuites ? Le P. Pomey, dans son petit Catéchisme théologique <sup>5</sup>, fait cette demande : « Quelle sera la source de ces torrens de plaisirs éternels dont nous espérons de jouir dans le ciel ? » et il répond : « Ce sera Dieu même. » Est-il donc concevable que des chrétiens aient pu trouver quelque chose de *dangereux* et de *pernicieux* dans cette réponse ? A cette question : « Les enfans des hérétiques et des schismatiques sont-ils hors du chemin du salut ? ne seraient-ils pas sauvés s'ils mouraient ? » le même auteur répond dans ce même Catéchisme : « Oui, ils seraient sauvés s'ils mouraient après avoir reçu le baptême... » Si cette doctrine était *dangereuse* et *pernicieuse*, l'Église aurait donc erré en décidant contre les Donatistes la validité du baptême conféré par les hérétiques ?

Le père Thomas Tamburini, Jésuite italien, a dit : « Il est certain que celui qui vole peu, mais à plusieurs reprises, dans le dessein de voler une somme considérable, pèche mortellement, même au premier vol. » Et cette proposition a encore été mise au nombre des assertions *dangereuses* et *pernicieuses* ; mais elle est d'une vérité si certaine et si frappante, que pour la censurer il faut être déterminé à réprocher la doctrine la plus irréprochable et la plus accréditée dès qu'elle se trouve dans l'ouvrage de quelque Jésuite. Ce sont donc ici les rédacteurs eux-mêmes qui flétrissent les principes de la plus saine morale, ou qui les confondent avec les décisions les plus relâchées, en les rangeant sans discernement et sans nécessité parmi des assertions qu'ils dévouent à l'exécration publique.

Combien d'autres assertions d'auteurs jésuites sont inscrites dans le volume des rédacteurs, quoiqu'elles aient été soutenues par les docteurs les plus célèbres et les plus éclairés ! Par exemple on fait un crime au père Trachala de distinguer avec une infinité de théologiens deux sortes de simonie, l'une de droit naturel, l'autre de droit ecclésiastique <sup>6</sup>. On reproche à Taberna d'être favora-

<sup>1</sup> Certum est non esse illicitum operari ex opinione maxime probabili, seu probabilissima. (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 65.)

<sup>2</sup> Non licet seq. i. opinione probabilem, vel inter probabiles probabilissimam (Prop. 3, inter 31 damnatas ab Alexand. VIII, 7 decembris 1690.)

<sup>3</sup> Absit vero ut probemus eorum qui negant licere seq. i. opinione vel inter probabiles probabilissimam. (*Declarat. Cleri Gall.* an. 1700, § 2.)

<sup>4</sup> Dès le commencement du dernier siècle le père Rebelle Jésuite, attaqua fortement le probabilisme. Les pères Comitolis, Bianchi, Schilder, Elzard, Estrix, Gonzales, Gisbert, A. toine et plusieurs autres se sont signalés dans la même carrière.

<sup>5</sup> On recueille de ce petit Catéchisme plusieurs propositions répréhensibles ; mais il ne faut pas à ce sujet en transcrire d'autres qui sont vraies, telles que les deux qu'on lit ici ; elles ne sont pas essentielles à la liaison des demandes et des réponses ; les rédacteurs ont bien osé en supprimer quelques-unes qu'ils ont trouvées d'une vérité trop éclatante pour être rapportées dans leur Recueil : que ne supprimaient-ils pareillement celles-ci. (Voyez *Extr. des Assert.*, p. 186, ibid. 114. *Extr. des Assert.* in-4, p. 380.)

<sup>6</sup> Aliam esse juris divini et naturalis, aliam humani et Ecclesiastici. (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 160.)

Notez que les rédacteurs ont affecté de mettre cette division en lettres italiennes pour montrer combien elle leur paraît respectable, quoiqu'elle soit admise dans toutes les écoles



ble aux voleurs parce qu'il remarque, comme la plupart des auteurs, la différence qui se trouve entre le vol et la rapine<sup>1</sup>. Le père Antoine se présente dans le *Recueil des Assertions* comme un fauteur du parjure, parce que, d'après S. Thomas, il décide qu'un criminel non légitimement interrogé n'est pas obligé d'avouer son crime, pourvu toutefois qu'il évite le mensonge : décision qui se lit aussi dans le Dictionnaire de Pontas<sup>2</sup>.

Ainsi pourrions-nous faire une très-longue liste de propositions mal à propos combattues par les rédacteurs des *Assertions* ; mais nous avons voulu dans cet article vous convaincre principalement de l'atteinte qu'ils donnent au dépôt de la saine doctrine, sur lequel nous devons veiller sans cesse. Continuons, mes très-chers frères, d'approfondir la manière dont cette collection a été préparée.

## CINQUIÈME QUESTION.

*En attaquant la doctrine des Jésuites, a-t-on bien saisi et présenté la suite et l'ensemble de leurs livres ?*

Le feu pape Benoît XIV, donnant des règles de conduite aux examinateurs du saint office, disait dans la constitution que nous avons citée plus haut : « Nous » les avertissons de bien faire attention qu'on ne peut porter aucun jugement » équitable sur le véritable sens d'un auteur, à moins qu'on ne lise entièrement » ment son ouvrage ; qu'on ne compare entre elles les choses qui sont placées » en différens endroits ; que de plus on ne se soit appliqué à saisir le dessein gé- » néral de l'auteur, et le but qu'il se propose, car on ne doit pas juger d'un » écrivain sur une ou deux propositions tirées de l'ensemble de son ouvrage » ou considérées et examinées séparément des autres que le même livre ven- » ferme, parce qu'il arrive souvent que ce qu'un auteur aura avancé avec » sécurité, et comme en passant, dans un endroit de son ouvrage, se trouve » ailleurs expliqué avec tant de précision et de clarté que le jour qui en résulte » dissipe les ténèbres de la première proposition (dont l'obscurité paraissait ot- » frir un mauvais sens), et qu'ainsi cette proposition ne présente plus rien de » répréhensible<sup>3</sup>. »

Cet avis, dont la sagesse est si sensible, n'a point guidé les rédacteurs des *Assertions* dans le dessein qu'ils avaient formé de présenter la doctrine des Jésuites comme *dangerouse et pernicieuse en tout genre* ; nulle sorte d'accusations ne leur a paru illicite. Ils auraient dû pénétrer la lettre et l'esprit des

<sup>1</sup> *Putum est occulta rei alienæ ablatio, invito Domino. Differt a rapina que non fit occulte, sed vidente et remittente Domino.* (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 374.)

<sup>2</sup> Si reus non interroget r legitime seu juridice, non tenetur lateri summi criminis ; sed potest iudicem eludere absque tamen mendacio, etc. (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 344.)

S. Thomas avait enseigné la même doctrine en ces termes : « Si vero iudex hoc exquirat quod non potest secundum ordinem juris, non tenetur ei accusatus respondere ; sed potest, vel per appellationem, vel aliter licite subterfugere, mendacium dicere non licet. » (S. Thomas, 2, 2 q. 69.)

<sup>3</sup> Hoc quoque diligenter animadvertendum monemus haud rectum iudicium de vero auctoris sensu fieri posse, nisi omnia ex parte illius liber legatur : quæque diversis in locis posita et collocata sunt, inter se comparentur. Universum præterea auctoris consilium et institutum attente dispiciatur. Neque vero ex una vel altera propositione a suo contextu divulsa vel seorsim ab aliis, que in eodem libro continentur, considerata et expensa, de eo pronuntiandum esse. Sæpe enim accidit ut quod ab auctore in uno operi loca perfunctorie aut subobscurè traditum est, ita in alio loco distinctè, copiose ac dilucide explicetur, ut offusæ priori sententiæ tenebræ, quibus involuta pravi sensus specie non exhibebat penitus divellantur, omnisque labis experta propositio dignoscatur. (*Bened. XIV, Const. dat. 7 id Jul. an 1753, § 18, tom. IV, Bul. p. 104.*)

livres, en convenu raient en de propos se seraient lation. Né par des fa essentiell sues ; tan Reprenou *Assertion* t<sup>o</sup> On e Parail l paraitrou imputatio pouvait p qu'une p sorte d'a superstiti « Cet arti » pour le » point d » suit dev tant tel, r aux Jésu tout de se » (rie) éti » manière » des emm dernières Pour oby grand rec simples, v sans entu la méthod et commu elle n'est

Le père placé dau à quel tit au premi » révolta » qui sor » David » homme » tiens ; » catholi » subtili » d'un p Comm cuation l'ont sup eudroits

Entre in-4, p. 2  
2 Mémo  
3 Extr.

livres, en saisir le plan et l'ensemble, et le mettre sous les yeux du public. Nous convenons, mes très-chers frères, qu'en suivant exactement cette règle ils n'auraient encore trouvé dans plusieurs de ces ouvrages qu'un trop grand nombre de propositions très-répréhensibles et même très-révoltantes; mais au moins ne se seraient-ils pas permis les inlidélités que nous allons relever dans leur compilation. Nous n'avancerons rien que nous ne soyons en état de vous démontrer par des faits: tantôt ils ont tronqué les textes, ils en ont retranché des parties essentielles; tantôt ils les ont altérés par des citations défectueuses ou détournées; tantôt ils les ont pris dans des sens tout opposés à ceux des auteurs. Reprenons ces trois défauts, si répandus et si visibles dans le *Recueil des Assertions*.

1<sup>o</sup> *On a tronqué les textes, on en a retranché des parties essentielles*

Parmi beaucoup d'exemples que nous pourrions citer, les trois suivans vous paraîtront singuliers. Le père Daniel, faisant l'apologie des Jésuites et réfutant les imputations des *Lettres Provinciales*, a parlé des cérémonies chinoises. On ne pouvait pas le traduire comme un fauteur de l'idolâtrie; mais en ne prenant qu'une partie du jugement qu'il porte sur cette matière, on a tiré de lui une sorte d'aveu très-désavantageux à ses confrères, soupçonnés de favoriser les superstitions des Chinois. Il dit, dans les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*<sup>1</sup>: « Cet article de l'idolâtrie est l'endroit de toutes les *Provinciales* le plus cruel » pour les Jésuites, et je leur ai souvent dit que c'était en quelque façon un » point décisif pour tout le reste; car, étant une fois supposé vrai, tout ce qui » suit devient croyable ou du moins ne paraît pas si incroyable. » En s'arrêtant tant ici, ne concluait-on pas que cet écrivain convient des accusations intentées aux Jésuites en ce qui concerne l'idolâtrie? Cependant le même auteur ajoute tout de suite et sans aucun intervalle: « Mais la fausseté de ce point (de l'idolâ- » trie) étant clairement prouvée, rien ne fait voir plus évidemment et d'une » manière plus capable d'indigner les gens de bien, la rage et la fureur obstinée » des ennemis de cette compagnie. » Si l'on avait transcrit ces trois ou quatre dernières lignes, le texte du père Daniel eût réfuté les compilateurs des *Assertions*. Pour obvier à cet inconvénient, on les a supprimés, et voilà les lumières que ce grand recueil répand dans le public; disons plutôt voilà l'illusion qu'il fait aux simples, voilà les pièges qu'il tend au monde entier; car qui peut s'en garantir sans entrer dans l'examen, dans la confrontation des textes, à peu près selon la méthode que nous suivons ici? Mais à qui un pareil travail peut-il convenir, et comment la multitude des lecteurs suppléerait-elle à une étude à laquelle elle n'est pas en état de se livrer?

Le père d'Avrigny, auteur des *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, est placé dans le *Recueil* au nombre des dérivains qui ont enseigné le régicide: à quel titre peut-il mériter une imputation si odieuse, puisqu'il s'exprime ainsi au premier volume de son ouvrage: « Il n'y a peut-être pas de doctrine plus » révoltante que celle qui enseigne qu'il est quelquefois permis de tuer les rois, » qui sont toujours les oints du Seigneur, quelque déréglés qu'ils puissent être. » David n'attenta point à la vie de Saül, son persécuteur; et l'exemple de cet » homme selon le cœur de Dieu aurait dû instruire tous les docteurs chré- » tiens; cependant il y en a un grand nombre, et chez les sectaires, et chez les » catholiques, qui ont trouvé dans les passions de leur cœur ou dans les vaines » subtilités de l'école qu'on peut tremper ses mains meurtrières dans le sang » d'un prince revêtu du titre odieux de tyran?<sup>2</sup> »

Comme ce texte est trop clair et trop énergique pour se concilier avec l'accusation que les rédacteurs du recueil voulaient tenter au père d'Avrigny, ils l'ont supprimé<sup>3</sup>; et dans le long morceau qu'ils eurent de lui, ils ont omis deux endroits qui achèvent de justifier cet auteur; il s'agit de Suarez et de la con-

<sup>1</sup> *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, t. 1, p. 431, édit. de 1724, in 4 (Extr. des *Œuvres*, in-4, p. 286.)

<sup>2</sup> *Mémoires Chronol. et Dogm.*, t. 1, p. 116, édit. de 1719.

<sup>3</sup> *Extr. des Œuvres*, p. 519, in 4.

damnation qui fut faite de son livre en 1614. D'Avrigny dit que ce théologien donnait au pape sur le temporel des rois une puissance *que nous faisons une profession particulière de ne pas reconnaître*<sup>1</sup>; et plus bas il ajoute que ceux qui donnent le plus d'étendue *aux droits du pape n'ont garde d'admettre LES AFFREUSES CONSÉQUENCES qui sont le motif de leur condamnation*<sup>2</sup>. Voilà certainement deux textes qui résistent invinciblement au projet qu'on avait formé de mettre d'Avrigny dans la classe des approbateurs du régicide. Les rédacteurs ont fait disparaître ces témoignages avec de s'exposer au danger qu'ils auraient été trop peu analogues au plan des *Assertions*.

Dans son Commentaire sur l'histoire de Suzanne, Tirin examine une question que Soto, Navarre et quelques autres auteurs avaient décidée d'une manière très-répréhensible : « Ils avaient dit que Suzanne se serait tirée de tout embarras, si, pressée par la force, par la crainte de l'infamie et de la mort, elle eût cédé à la passion de deux vieillards, non en consentant au crime ou en y coopérant, mais en le permettant et se comportant dans cette occasion d'une manière négative; car, ajoutaient ces auteurs, elle n'était pas obligée pour conserver la chasteté de se diffamer en criant, et de s'exposer au danger de la mort, puisque la pureté du corps est un moindre bien que la réputation ou la vie<sup>3</sup>. »

Cette décision très-relâchée, les rédacteurs des *Assertions* la mettent sur le compte de Tirin; ils la rapportent en supprimant les noms de Soto, de Navarre<sup>4</sup>, et de plus toute la suite du texte où l'on voit le vrai sentiment de Tirin. « Pour moi, ajoute-t-il, je réponds que ce ne fut pas assez pour la très-chaste héroïne (Suzanne) de préserver son âme de la tache du péché; elle voulut aussi que son corps ne fût pas souillé, et cette volonté fut l'effet de son éminente chasteté et de sa vertu héroïque, vertu dont les païens eux-mêmes ont fait tant de cas que les chrétiens peuvent avec raison la préférer à la réputation et à la vie; et s'ils n'y sont pas obligés, du moins méritent-ils de grands éloges lorsqu'ils la préfèrent à ces deux biens<sup>5</sup>. »

C'est ainsi que s'exprime Tirin. On voit que le texte qu'on en cite dans le *Recueil des Assertions* est une objection à laquelle il répond. Les rédacteurs omettent cette réponse, et ils persuadent par là aux lecteurs que Tirin a pensé sur ce fait d'une manière très-défectueuse, tandis que c'est Soto, Navarre et les autres docteurs qui méritent ce reproche. Si Tirin paraît ne pas condamner absolument leur décision, il est en cela très-blâmable; mais toujours doit-on convenir qu'il y a une grande différence entre sa pensée et celle de ces docteurs; que ce qu'on lui fait dire ne rend pas au lecteur ce qu'il dit, et qu'enfin, à la faveur des retranchemens que se permettent les rédacteurs, il serait fort aisé d'imputer ce qu'on voudrait aux écrivains les plus estimables.

<sup>2</sup> Ou a altéré les textes par des citations défectueuses ou décousues.

Les rédacteurs des *Assertions* n'auraient pas réussi à faire disparaître les véritables sentimens de plusieurs écrivains jésuites s'ils n'avaient pas altéré les textes de ces auteurs dans les extraits qu'ils en présentent; et en combien de

<sup>1</sup> *Extr. des Assert.*, p. 198.

<sup>2</sup> *Ibid.*, *ibid.*

<sup>3</sup> Verum augustias omnes effugisset Sazanna si vi et metu infamie, imo mortis compulsas, permisisset adulteris suam explorare libidinem, non consentiendo, vel cooperando, sed permitiendo et negative se habendo. Neque enim tenebatur ad conservandam castitatem, clamando resse diffamare, et in mortis periulium se conjicere, cum integritas corporis minus bonum sit quam fama vel vita. (Ici finit le texte cité dans le *Recueil des Assert.*, p. 261, in-4.)

<sup>4</sup> Les rédacteurs n'ajoutent point *ita Dominicus Soto, Navarrus et alii doctores*, qu'on lit dans Tirin.

<sup>5</sup> Sed respondeo non satis fuisse castissimæ heroïnæ animam a peccati labe intactam conservare. voluisse insuper etiam corporis pollutionem devitare, quod insignis castitatis et virtutis heroicæ fuit tantique semper estimatum ab ethnicis, v. g., Lucretia, Lacæna, Micea, et aliis apud Plutarchum et Valerium Maximum, ut meritis a Christianis fame et vitæ præponi, si non debebat, certe laudatissime possit. (*Comment. in cap. III, Dan. 2.*)

manière  
tant d  
ont ch  
teurs  
points  
une su  
gner a  
parti  
répand  
les app  
nation  
l'on a  
qui n'e  
Recueil  
Mais  
sentiez  
gement  
une do  
Cet aut  
maléfic  
cites,  
d'une s  
de l'a-t  
ne l'e  
pression  
même e  
La su  
défigur  
cessité  
pendant  
que not  
assez fo  
de la ré  
tons, le  
théolog

Quand  
il icitom  
Escobar  
fut solven  
qu: les re  
mesitr.

In lege  
Evangelic  
tio e et T  
Thomista  
et illi gra  
Card. n.  
C'est all  
gent, tam  
hoc, crax  
lectorum  
firmam v  
Lugo a n  
Ib. II, d  
Nota  
devoit u

manières s'est faite cette altération ! Jamais, mes très-chers frères, on n'a employé tant d'artifices pour déguiser les pensées d'autrui. Les compilateurs du Recueil ont changé des lettres, ont supprimé des mots, des autorités, des noms d'auteurs qui ne sont pas Jésuites ; surtout ils ont extrêmement étendu l'usage des points intermédiaires. Vous savez que dans les citations on insère quelquefois une suite de points pour écarter des choses étrangères à la question, et épargner ainsi des lectures inutiles : les rédacteurs des *Assertions* en ont tiré un parti bien plus analogue à leurs vues ; quand ils ont trouvé des endroits qui répandaient du jour sur quelque décision, qui en tempéraient la hardiesse, qui les appuyaient de l'autorité des saints docteurs ou des théologiens de diverses nations, bientôt ces morceaux favorables aux écrivains jésuites ont disparu, et l'on a lié les textes par des points qui ne disent rien aux yeux des lecteurs, et qui n'empêchent pas qu'on ne s'indigne contre les propositions telles que le Recueil les présente.

Mais il faut produire ici des exemples, mes très-chers frères, afin que vous sentiez tout l'artifice des rédacteurs et la justesse de nos observations. Le changement d'une lettre fait avec affectation dans un texte d'Escobar lui attribue une doctrine qu'il n'enseigne pas, et rend sa proposition très-répréhensible. Cet auteur examine s'il est permis de recourir à un magicien pour ôter une maléficite : il pense que cela est permis « si le magicien connaît des moyens licites », comme il en connaît d'illicites. Les rédacteurs, par le changement d'une seule lettre dans le texte latin, font dire à ce théologien qu'on peut user de l'aide d'un magicien « s'il ne sait pas distinguer le moyen licite et celui qui ne l'est pas. » Cette altération au reste ne peut être rejetée sur une fautive d'impression, ni sur l'advertance ; Escobar répète deux fois la même chose dans le même endroit qu'on cite de son ouvrage <sup>1</sup>.

La suppression d'un mot, qui n'est même que la conjonction *et*, a entièrement dénigré le sentiment du père La Croix. On fait entendre que ce Jésuite nie la nécessité « de la foi explicite des mystères de la Trinité et de l'Incarnation. » Cependant il déclare formellement au même endroit qu'il regarde comme certain que non-seulement il faut avoir cette foi, mais qu'il faut encore qu'elle soit assez forte pour émouvoir la volonté et pour lui inspirer une ferme espérance de la rémission des péchés et des récompenses divines. Or, nous vous le répétons, le retranchement de la seule conjonction *et* renverse toutes les idées de ce théologien <sup>2</sup> ; et comme la suite de son discours aurait pu faire comprendre

## 1 TEXTE LATIN D'ESCOBAR.

Quando maleficus non cit medium licitum et illicitum maleficis solvendi, integrum est, etc. Escobar ajoute plus bas : Ita si maleficus nolit solvere maleficis sibi cognitio etc. <sup>1</sup> preuve que les rédacteurs ont dû lire noscit au lieu de noscit.

## 2 TEXTE FIDÈLE DE LA CROIX

In lege nova, post promulgatum sufficienter Evangelium, requiritur explicitam de Incarnatione et Trinitate (sidem) S. Th., art. 7 et 8. Thomistæ communis cum Gonet, D. 6, n. 67, et alii gravissimi aures eum Mauro à n. 43. Cardan. n. 3 Merdo. In stat. D. 1 q. 13 et hinc alii multi etiam forte probabilis id negent, tamen ubi agitur de valore Sacramenti, sententia tutior est sequenda ; et præsciendò ab hoc, certum videtur ex dictis quod requiritur talis fides quæ non sit qualiscunque cogitatio oblectamento n. 19 relatorum, sed sufficit ad movendam voluntatem, ut actualiter et igitur ad solum firmam veniæ peccatorum et remunerationis à Deo obtinendæ ; atque hæc voluntas auctores cum Lugo à n. 123, quando ad justificationem requirunt fidem de illis objectis explicitam. (T. 1, l. 11, de Fide, cap. 1, § 7, p. 135, édit. Colon. 1729.)

Nota. Pour rendre plus sensible au lecteur l'altération du texte de La Croix nous croyons devoir en joindre ici la traduction littérale avec la traduction infidèle des rédacteurs

## TEXTE ALTÉRÉ DES ASSERTIONS

Quando maleficus noscit medium licitum et illicitum maleficis solvendi, etc. (Extrait des *Asserts.*, in-4, p. 167.)

## TEXTE INFIDÈLE DES ASSERTIONS.

In lege nova post promulgatum sufficienter Evangelium requiritur explicitam de Incarnatione et Trinitate (sidem). S. Thomas... Thomistæ communis. Licet alii multi, etiam forte probabilis, id negent. (Extr. des *Assertions*, in-4, p. 205.)

quelle est sa vraie pensée, on supprime cette suite; on la laisse ignorer au lecteur<sup>1</sup>, qui par là est autorisé à croire que La Croix enseigne l'irréligion, comme l'annonce le *Recueil des Assertions*.

On doit croire aussi la même chose du P. Bauny et du P. Caussin si l'on s'en rapporte au texte que citent les rédacteurs. On accusait le P. Bauny d'enseigner « qu'un homme est capable d'absolution, dans quelque ignorance qu'il se trouve » des mystères de notre foi, et quoiqu'il ne connaisse ni la Trinité ni l'Incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ, qui sont les deux fondemens de toute la religion chrétienne; qu'on doit même absoudre ceux qui ignorent ces mystères par une ignorance criminelle. » Le père Caussin prit la défense de son confrère, et fit voir « que le père Bauny exigeait du moins une connaissance confuse de ces mystères; qu'il voulait de plus qu'on se repentît si l'on avait contribué à cette ignorance; qu'on promit de se faire instruire, et que le confesseur lui-même, avant que d'absoudre son pénitent, l'instruisît autant que le temps pourrait le lui permettre. » Le père Caussin finissait par demander pourquoi, si l'on trouvait à redire au sentiment de Bauny, on n'en faisait de reproches qu'à lui, tandis que la même doctrine a été enseignée par Bonacina, Diana, Soto, Villalobos, Medina, Pierre Ledesma, qui n'étaient pas Jésuites.

Il est difficile, mes très-chers frères, de trouver de l'irréligion dans tout ce morceau juré de l'ouvrage du P. Caussin. Mais les rédacteurs des *Assertions* savent bien parvenir à leur but en dénaturant le passage au moyen de deux suites de points qui font disparaître la vraie pensée des deux auteurs jésuites<sup>2</sup>.

1. TRADUCTION ENTIÈRE ET LITTÉRALE DU TEXTE  
DE LA CROIX

Dans la loi nouvelle, après la promulgation suffisante de l'Évangile, S. Thomas, plus communément les Thomistes, avec Gonet et d'autres très-graves auteurs, avec Maurus, Cardenas, Mendo, requièrent la foi explicite de l'Incarnation et de la Trinité; et quoique plusieurs autres, peut-être même avec plus de probabilité, en nient la nécessité, cependant lorsqu'il s'agit de la valeur d'un sacrement, il faut suivre le sentiment le plus sûr; et même, abstraction faite de cette considération, il paraît certain par ce qui vient d'être dit que la foi requise ne doit pas être une connaissance quelconque des objets dont on a parlé, mais une connaissance suffisante pour émouvoir la volonté, et l'élever acieusement à la ferme espérance de la rémission des péchés et de la récompense éternelle; et c'est ce qu'avec Lugo exigent les auteurs quand pour la justification ils requièrent la foi explicite de ces objets.

Observez que Maurus, Cardenas, Mendo, de Lugo sont quatre auteurs jésuites qui se déclarent pour la doctrine de S. Thomas, et dont les rédacteurs ont supprimé les noms en abrégant le texte de La Croix.

2. TEXTE FIDÈLE DU P. CAUSSIN.

Voilà une des plus effrontées impostures qui aient encore paru, et il faut avoir une incroyable passion de médire pour faire ainsi parler le P. Bauny, qui dit tout autrement; car, 1<sup>o</sup> il veut qu'un homme ignorant de ces mystères, pour être capable d'absolution, en ait au moins une connaissance confuse, s'il ne l'a expresse et distincte. Il veut de plus qu'il se repente, s'il a contribué à son ignorance. Il veut enfin qu'il promette de se faire instruire, et que le confesseur lui-même, avant que de l'absoudre, l'instruise autant que le temps lui pourra permettre. Je demande donc au conspirateur pourquoi il ne rapporte pas toutes ces circonstances que le Père a marquées; je lui demande si c'est vouloir absoudre un ignorant quand on dit expressément qu'il le faut instruire avant de l'absoudre; qu'il s'il trouve encore à redire à ces paroles

TRADUCTION INFIDÈLE DES RÉDACTEURS

S. Thomas... les Thomistes communément exigent dans la loi nouvelle, depuis que l'Évangile a été suffisamment promulgué, une foi explicite de l'Incarnation et de la Trinité, ... quoique plusieurs autres, peut-être même avec plus de probabilité, en nient la nécessité. (Premier *Recueil des Assert.*, p. 205, in-4.)

S. Thomas... les Thomistes communément exigent dans la loi nouvelle, depuis que l'Évangile a été suffisamment promulgué, une foi explicite de l'Incarnation et de la Trinité, ... quoique plusieurs autres, peut-être même avec plus de probabilité, en nient la nécessité. (Premier *Recueil des Assert.*, p. 205, in-4.)

TEXTE INFIDÈLE DES ASSERTIONS.

Voilà une des plus effrontées impostures qui aient encore paru, et il faut avoir une incroyable passion de médire pour lire ainsi parler le père Bauny, qui dit tout autrement; car, 1<sup>o</sup> il veut qu'un homme ignorant de ces mystères, pour être capable d'absolution, en ait au moins une connaissance confuse, s'il ne l'a expresse et distincte... Je lui demande si c'est vouloir absoudre un ignorant... Finalement je lui demande, etc. (Extrait des *Assertions*, in-4, p. 178.)

Nous  
deux  
l'obli  
aussi

au sal

Nou

diaire

décisi

pensée

rappre

lâchés

mettre

tries;

insidie

3<sup>o</sup> C

En c

qui re

tion. V

niueux

des dé

qu'on

mais c

des ho

excuse

chez a

très-ch

le *Recu*

lui imp

Vous

l'obli

sur les

le lui de

qui ne s

is, Med

1<sup>o</sup> (1)

1<sup>o</sup> (1)

2<sup>o</sup> Cet

(Ibid.,

3<sup>o</sup> Ex

Deus

operibus

quam en

num *Dei*

verba ha

corde tu

stinere, a

tionis. I

possible

probat. C

uec unq

tanda pr

uia prac

tanta sen

to a, tu

dition

Nous sommes bien éloignés de prétendre qu'elle soit à couvert de censure; ces deux écrivains sont même inexcusables de n'avoir pas formellement énoncé l'obligation de croire et de professer deux mystères dont la foi explicite est aussi nécessaire aux adultes pour participer aux sacremens que pour parvenir au salut.

Nous vous le répétons, mes très-chers frères, l'artifice des points intermédiaires règne dans tout ce recueil : par là on cache les autorités favorables aux décisions des auteurs jésuites; on dissimule les raisons qui appuient leurs pensées; on écarte ce qui éclaircit ou tempère leurs sentimens; on ménage des rapprochemens de textes, de chapitres, qui les font paraître beaucoup plus relâchés, et par conséquent beaucoup plus coupables. Nous ne pouvons vous mettre sous les yeux tous les exemples relatifs à ces diverses sortes d'industries; il faudrait pour cela transcrire une grande partie du *Recueil des Assertions*; nous en avons dit assez pour vous mettre en garde contre ce volume insidieux.

3° On a souvent pris les textes dans des sens opposés à ceux des auteurs.

En ce genre le *Recueil des Assertions* comprend une multitude d'exemples qui remplissent d'étonnement quiconque examine de près cette vaste compilation. Vous croiriez que Sanchez prend le parti le plus déraisonnable, disons mieux, le plus honteux, dans une matière qui se refuse ici à des citations et à des détails, et c'est absolument tout le contraire. Cet auteur réfute le sentiment qu'on lui attribue; il en avertit même dès le sommaire qu'il met en titre<sup>1</sup>; mais ce sommaire est supprimé par les rédacteurs. Il assure qu'ayant consulté des hommes très-savans sur le cas dont il s'agit, leur avis éloit qu'on ne pouvait excuser de péché mortel ceux qui y étaient tombés ou qui y tomberaient. Sanchez approuve cette décision; mais on supprime son approbation<sup>2</sup>. Enfin, mes très-chers frères, c'est positivement l'objection qu'on a prise pour la réponse dans le *Recueil des Assertions*<sup>3</sup>; on charge Sanchez d'un sentiment qu'il combat, on lui impute une doctrine qu'il condamne.

Vous croiriez aussi, sur la foi des rédacteurs, que le père La Croix anéantit l'obligation d'aimer Dieu, tant on lui fait répandre d'incertitude sur les temps et sur les circonstances où l'on doit remplir ce devoir<sup>4</sup>. Ecoutez ce théologien; il va

je lui demande pourquoi il en taxe le seul père Bauny, qui a pour lui des auteurs de marque, et qui ne sont point Jésuites, qui ont enseigné la même doctrine : Bonacina, Diana, Sotus, Villalobos, Medina, Petrus Ledesma. Finalement je lui demande, etc. (P. 192 et 193, édit. de Paris 1644.)

<sup>1</sup> Refertur quædam opinio et refutatur. (XVII, n. 4 et III, lib. 9.)

<sup>2</sup> Caterum viris doctissimis a me consultis visum est culpam esse lethalem, *idque merito.* (*Ibid.*, n. 5.)

<sup>3</sup> Extrait des *Assert.*, in-4, p. 291 et 293.

<sup>4</sup> TEXTE FIDÈRE DE LA CROIX.

TEXTE INSIDIEUX DES ASSERTIONS.

Deus præcipit dilectionem sui in omnibus operibus quæ frequenter solemus agere. Postquam enim Deus, G. dixisset : *Diligas Dominum Deum ex toto corde tuo*, subdit, *et utique verba hæc, quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo, et narrabis ea filiis tuis, et meditaberis in iis, sedens in domo tua et ambulans in itinere, dormiens atque consurgens*; ergo Deus vult continuationem et frequentiam illius dilectionis. Deinde homo graviter obligatur ad observanda reliqua Dei mandata; sed moraliter impossibile est ea omnia observare, nisi quis frequenter eliciat actum dilectionis Dei, ut experientia probat. Qui enim vivit semel per annum querunt placere Deo, diu non persistent sine mortali, nec unquam aggredientur media ardua et naturæ contraria, quæ sæpe necessaria sunt ad vitanda peccata. Ergo est obligatio gravis frequenter diligendi Deum, maxime cum reliqua omnia præcepta ultimata ordinentur ad charitatem, quæ est finis et perfectio legis. Itaque cum, in tanta sententiarum varietate, nesciamus quando et quoties sit diligendus Deus, accipiamus tunc a, tum ut sic assuescimus dilectioni Dei, tum ut certo satisfaciat præcepto, tum etiam quia actus dilectionis est omnium præstantissimus et supra omnes alios meritorius. Neque enim id cense-

Uaque cum, in tanta sententiarum varietate, nesciamus quando et quoties sit diligendus Deus, accipiamus... (Extr. des *Assert.*, in-4, p. 206.)

se venger lui-même, et dévoiler le vrai sens de son texte. D'abord il observe, d'après Cardena, autre théologien jésuite, que Dieu nous commande de l'aimer dans les actions que nous avons coutume de *réitérer fréquemment*. Il trouve la preuve de cette vérité dans les paroles mêmes de la loi, et il en tire cette conclusion : Dieu veut donc de la *suite* et de la *fréquence* dans les actes que nous faisons de notre amour pour lui. A ce premier raisonnement, fondé sur les propres termes de la loi, il en ajoute un autre appuyé sur l'expérience : « Elle prouve, dit La Croix, qu'il est moralement impossible d'observer les autres commandemens, si l'on ne réitére fréquemment les actes d'amour de Dieu ; qu'en se bornant à en produire à peine un seul dans une année (comme l'enseignent plusieurs théologiens), on ne persévère pas longtemps dans la fuite du péché mortel et dans la pratique des œuvres difficiles et contraires à la nature ; pratique néanmoins souvent nécessaire pour éviter l'offense de Dieu. » Donc, conclut cet auteur, il existe une obligation grave de faire fréquemment des actes d'amour de Dieu, surtout puisque tous les autres préceptes se rapportent et se terminent à la charité, qui est la fin et la perfection de la loi. » C'est après des réflexions si chrétiennes et des raisonnemens si solides, que, sur la question qui partage les théologiens de toutes les écoles, le père de La Croix décide « qu'attendu la diversité des opinions, laquelle rend incertaine parmi les auteurs la fixation précise du temps et du nombre de fois où le précepte oblige à la rigueur, il faut prendre le parti le plus sûr, tant pour nous accoutumer à l'amour de Dieu que pour en remplir l'obligation. » Puis immédiatement il ajoute « que de tous les actes celui de l'amour de Dieu étant le plus parfait et le plus méritoire, c'est une nouvelle raison pour adopter le sentiment le plus sûr : Cet exercice de l'amour de Dieu, continue-t-il, ne doit pas nous paraître trop difficile ; car si les hommes s'occupent des jours entiers de l'amour de la créature, de celui de l'intérêt, du plaisir, etc., pour quoi ne s'occuperaient-ils pas plutôt de l'amour du Créateur, qui est le seul objet digne de tout amour ? »

Vous seriez-vous attendus, mes très chers frères, qu'un auteur qui s'exprime si dignement sur le plus grand de tous les préceptes pût jamais être déferé comme un écrivain *irréligieux* qui cherche à l'anéantir en répandant des nuages sur l'obligation qu'il impose ? Ne pourrions-nous pas dire avec Tertullien que les rédacteurs, « attentifs à écarter et à méconnaître tout ce qui aurait détruit leur système, ne s'appuient que sur des idées fausses qu'ils se sont faites à eux-mêmes, et sur les sens ambigus qu'ils ont donnés aux ouvrages des auteurs ? » La bonne foi permet-elle jamais de recueillir des textes, de les en tasser en les isolant, en les dépouillant de ce qui les précède, de ce qui les accompagne et de ce qui les suit, en leur ôtant l'appui des autorités, des raisonnemens, des explications qui les justifient ou qui les excusent ? Quand même on accorderait aux rédacteurs que tous les écrivains qu'ils ont entrepris de décrier sont véritablement répréhensibles, au moins ne fallait-il pas dissimuler les modifications et les correctifs qui adoucissent la dureté de leurs décisions, qui en diminuent le danger, qui en atténuent le scandale.

Une altération de ce genre faite au texte de Lessius est trop frappante pour n'être pas relevée. On ne se contente pas de dénaturer la décision de cet auteur par une traduction infidèle, et de supprimer l'autorité de Bannez, célèbre théo-

debet nimis difficile. Nam si homines totis diebus occupari possunt amore creaturæ, voluptatis, leori, etc., cur non magis Dei, qui solus est omni amore dignissimus? (La Croix, t. 1, lib. 11, tract. III, cap. 1, q. 37, n. 141, p. 153; édit. Colon. 1729.)

<sup>1</sup> His nitatur quæ ex falso composuerunt et quæ de ambiguitate ceperunt. (Tertul. de Præcept., cap. 17.)

<sup>2</sup> Lessius, dans son texte latin, rapportant l'opinion de Bannez, dit que, selon cet auteur, il faudrait avertir quelquefois l'injuste agresseur de cesser ses poursuites : *Esset tamen insidiator ille aliquoties ante monendus*; ce qui signifie qu'il faudrait l'avertir à diverses reprises, *aliquoties* : les traducteurs lui font dire qu'il serait quelquefois à propos d'avertir cet ennemi de cesser ses poursuites. (Extr. des Assert., in-4, p. 401.) L'extrême différence de ces deux proposi-

logien de  
que pour  
droit con  
pas par le  
L'auten  
ennemi. L  
éloigné, e  
timent de  
cela pour  
n'abuse  
n'est pa  
autre m  
Mais c  
en vous-  
sous les y  
encore  
subsiste  
obligé  
pays étr  
cet hou  
gré cela  
Nous v  
manière v  
sont-elles  
la pratiq  
et que, sa  
jours? Ne  
fixer le v  
avec l'ext  
Ici, mes  
ples qui  
des écriv  
venait la  
servé suffi

tions est si  
a t-elle pu

1

Si per fa  
cidere, nec  
casu videtur  
præsens, ut  
tur enim ca  
refert an pe  
neris inter  
set longinq  
necem, jam  
nitatem qu  
tas; sed vi  
perit via e  
ut alia ravi  
teneor perp  
diator ille  
quidam al  
Mihî tam  
non suppet  
n. 46.)



logien de l'école de S. Thomas, que Lessius avait cité moins pour son sentiment que pour en montrer le danger. La difficulté que Lessius examine en cet endroit concerne le cas où un homme serait déterminé à tuer un autre, non pas par lui-même, mais par la main d'un domestique ou d'un assassin.

L'auteur demande s'il serait permis de prévenir ce danger par la mort de cet ennemi. Pour répondre à la question il distingue le danger *présent* et le danger *éloigné*, et il suppose l'un et l'autre inévitable. Il rapporte tout de suite le sentiment de Bannez, et il ajoute qu'il ne l'approuve point dans la pratique, et cela pour plusieurs raisons; en particulier « parce qu'il est fort à craindre qu'on » n'abuse de la décision de ce docteur, et que d'un autre côté la supposition » n'est pas admissible, étant très-rare qu'on ne puisse éviter la mort par quelque » autre moyen. » Telle est la doctrine de Lessius.

Mais est-ce là l'idée qu'en donnent les rédacteurs dans leur recueil? Jugez-en vous-mêmes, mes très-chers frères, par l'extrait que nous allons vous mettre sous les yeux. Voici comme il est présenté dans la traduction: « Si le danger est » encore éloigné, la difficulté est plus grande; mais il paraît que la même raison » subsiste s'il n'y a pas d'autre ressource pour échapper; car je ne suis pas » obligé de me tenir toujours renfermé dans ma maison, ou de me retirer en » pays étranger. Cependant il serait *quelquefois à propos* d'avertir auparavant » cet homme, qui nous dresse des embûches, de cesser ses poursuites;... mal- » gré cela, cette façon d'agir ne me plaît pas dans la pratique. »

Nous vous le demandons, mes très-chers frères, ces dernières paroles, par la manière vague, ambiguë, équivoque dont elles sont présentées aux lecteurs, ne sont-elles pas propres à leur faire croire que ce qui *ne plaît pas à Lessius dans la pratique*, c'est qu'on prenne la précaution d'avertir l'ennemi dont il parle, et que, *sans cette façon d'agir* ou ce soin de l'avertir, on peut attenter sur ses jours? Nous en appelons ici au jugement de toute personne équitable; et pour fixer le vôtre, nous transcrivons le texte de Lessius tel qu'il est dans son ouvrage, avec l'extrait des rédacteurs tel qu'il est inséré dans leur compilation.

Ici, mes très-chers frères, nous pourrions produire quantité d'autres exemples qui feraient connaître de plus en plus que, dans l'examen de la doctrine des écrivains jésuites, on n'a communément ni saisi, ni présenté comme il convenait la suite et l'ensemble des livres de ces auteurs. Ce que nous avons observé suffit pour démontrer sur l'idée favorable qu'on pourrait vous avoir don-

tion est si sensible qu'il n'y a personne qui ne la saisisse au premier coup d'œil. Comment a-t-elle pu échapper aux traducteurs?

#### 1. TEXTE FIDÈLE DE LESSIUS.

Si per famulum vel sicarium me statueris occidere, nec alia sit spes evadendi, hoc etiam casu videtur licitum prævenire si periculum sit præsens, ut si actu mandes vel suadeas. Videtur enim eadem ratio quæ in tertio. Parum enim refert an per te, an per alium invadas, aut coneris interficere. Quod si periculum adhuc esset longinquum, ut si conjuraveris in meam necem, jamque cum sicariis egeris ut opportunitatem quaerant exequendi, major est difficultas; sed videtur eadem ratio, si nulla alia superat via evadendi, quia ita vitæ meæ insidiatur ut alia ratione non possim elabi. Non enim teneor perpetuo me intra domum concludere, vel in exteras gentes concedere. Esset tamen insidiator ille aliquoties ante monendus ut desistat... ita docet Bannez, q. 64; art. 7. dub. 4, et quidam alii recentiores.

Mihi tamen hic modus in praxi non probatur, tum ob alias causas, tum quia perarum est ut non suppetat alia ratio mortis evadende. (Lessius, de Jure et Instit., lib. II, cap. IX, dub. 8, n. 46.)

#### TEXTE INFIDÈLE DES ASSERTIONS.

Si per famulum vel sicarium me statueris occidere, nec alia sit spes evadendi, hoc etiam casu videtur licitum prævenire si periculum sit præsens... quod si periculum adhuc esset longinquum... major est difficultas; sed videtur eadem ratio, si nulla supersit via evadendi.... non enim teneor perpetuo me intra domum concludere, vel in exteras regiones concedere. Esset tamen insidiator illo aliquoties ante monendus ut desistat... Mihi tamen hic modus in praxi non probatur. (Extr. des Assert., in-4, p. 401.)

ita docet Bannez, q. 64; art. 7. dub. 4, et

née du *Recueil des Assertions*; nous ajouterons cependant une sixième question, qui répandra un nouveau jour sur les cinq précédentes.

### SIXIÈME QUESTION.

*Dans l'attaque formée contre la doctrine des Jésuites, n'a-t-on gardé les ménagemens que l'équité inspire ?*

Dans une entreprise où il s'agissait de diffamer un corps religieux et de le détruire en conséquence de cette diffamation, il fallait au moins user de tous les ménagemens que l'équité inspire; sans cela on s'exposait à n'élever qu'un édifice de mensonge, de passion, de violence. On pouvait faire illusion pour le moment, mais il était impossible de tromper la postérité, qui n'accorde son suffrage qu'aux actions où l'équité conserve ses droits.

Or, mes très-chers frères, quels ont été les ménagemens que se sont prescrits les adversaires des Jésuites? Jugez-en par quelques exemples tirés du *Recueil des Assertions*.

Puisqu'on voulait faire une chaîne de assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre que les Jésuites avaient dans tous les temps et persévèrement soutenues, enseignées et publiées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux, l'équité demandait qu'on ne fit entrer dans cette chaîne que les ouvrages revêtus du sceau de cette approbation. Pourquoi donc les écrits de Guiménus, de Piro, d'Hardouin, de Berruyer et de Bonarscius, qui n'ont jamais été reconnus, jamais été approuvés par les supérieurs et généraux, sont-ils si souvent cités comme faisant partie de cette tradition de probabilité, de vols, d'homicide, de tyrannicide et d'irréligion? L'équité voulait que, dans cette collection d'extraits, on n'alléguât que les éditions avouées par les auteurs ou par leurs confrères. Pourquoi donc rapporter une décision de Salas<sup>1</sup>, que l'auteur lui-même avait corrigée dans presque tous les exemplaires de sa première édition, et qui n'a jamais paru dans les éditions postérieures? Pourquoi citer toujours l'édition d'Emmanuel Sa, de 1590, pour relever des erreurs qu'on sait avoir été corrigées onze ans après? Dès qu'on prétendait constater la suite chronologique des assertions dangereuses et pernicieuses de la Société, l'équité voulait qu'on ne citât que des éditions faites par les auteurs, ou renouvelées après leur mort par les Jésuites avec une nouvelle approbation des supérieurs et généraux. Pourquoi donc intervertir l'ordre des temps, et pour remplir des lacunes recourir à l'édition de Taberna de 1736, à celle de Molina de 1733, de Sanchez de 1739, et de Busembaum de 1757, éditions faites sans l'approbation des supérieurs, éditions où l'on ne voit que des noms d'approuvateurs morts il y a cent ans, éditions parmi lesquelles celle qui a fait tant de bruit est entièrement chimérique?

Y a-t-il plus d'équité, mes très-chers frères, à confondre les temps et les pays pour faire sortir de ce chaos une complicité imaginaire, à rendre les vivans responsables des fautes des morts, à envelopper trois mille Français dans les torts de quelques étrangers, et un corps entier dans la proscription que méritaient quelques-uns de ses membres? Quel est le corps qui n'aurait pas lieu de trembler si cette jurisprudence venait à s'introduire? Y a-t-il de l'équité à supposer l'unité de sentimens et de doctrine dans des auteurs qui se sont combattus, réfutés, contredits ouvertement les uns les autres? à comprendre dans la classe des régicides tous ceux qui ont soutenu les opinions ultramontaines dans un temps et dans les pays où elles étaient accréditées? Les théologiens des

<sup>1</sup> Voyez *Satisfacion Breve de don Juan, de Laguna*, p. 7 et 45.

Cette décision, rapportée dans l'*Extr. des Assert.*, commence par ces mots: *Religiosus autem, n. 43*, p. 10.

royaume  
autant d  
imputer  
mot? Co  
tre objet  
sente le p

En 172  
et il ann  
prenait s  
des Bour  
ce n'est q  
les vœux

Où est  
régicide?  
d'avancer  
blée d'évé  
les états.

avec appl  
le nom de  
du temps

il sent to  
S'il la répo  
que temps

peint les l  
de leur m  
de l'Église  
fois le rég

Le repre  
Comme le  
examine le

conformém  
voyait qu'  
auraient p

berté de les  
« Que faut  
» l'animadv

» délits pri  
» question p

» eue, d'éc  
chers frères

majesté?  
Dicastillo

des crimine  
qu'on en ra  
clésiastiques

dans les pa  
publié son  
reine dont  
avoir embras

<sup>1</sup> Navarrus  
stis) Navarrus  
amaras quam  
suspensa tenuit

<sup>2</sup> Sed quis d  
viegiana vocat  
Sane scribunt  
p. 446 )

royaumes et des républiques où ces opinions étaient reçues auraient donc été autant de criminels de lèse-majesté, autant de régicides ? Y a-t-il de l'équité à imputer cette abominable doctrine à des auteurs qui n'en ont pas dit un seul mot ? Comme nous écrivons pour votre instruction, nous ne remplirions pas notre objet si nous n'entrions pas ici dans quelque détail. L'auteur qui se présente le premier à l'esprit est trop récent pour vous être inconnu.

En 1729 le père de La Sante jetait des fleurs sur le berceau de l'héritier du trône, et il annonçait à la France les vertus que nous admirons. Cet heureux présage prenait son principe dans les grandes qualités de tous les rois de l'auguste race des Bourbons. Henri IV entraînait nécessairement dans cette chaîne de héros, et ce n'est que pour lui rendre hommage que le père de La Sante en parle : il peint les vœux de la France pour le retour de son roi à la religion de ses pères.

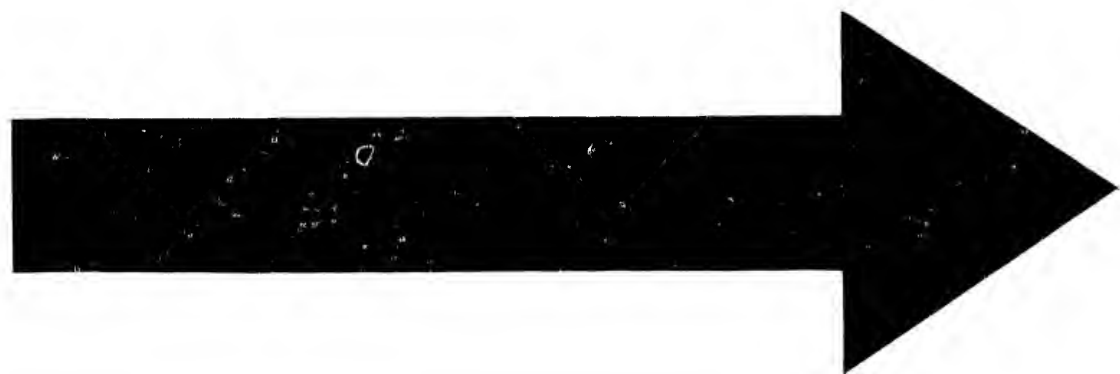
Où est donc, mes très-chers frères, le crime de lèse-majesté et la doctrine du régicide ? Le père de La Sante aurait bien mal choisi le temps, le lieu, l'occasion d'avancer cette abominable doctrine. Il parlait devant une nombreuse assemblée d'évêques, de magistrats, de savants, de tous les ordres, de citoyens de tous les états. Qu'est-ce qui a pu frapper les yeux de ces seigneurs dans une harangue entendue avec applaudissement et imprimée dans les gazettes ? A la vérité l'orateur donne le nom de *Navarrois* à Henri IV, mais il ne donne qu'en parlant le langage du temps où il se transporte. Il prie qu'on ne s'en serve s'il est obligé de s'en servir : il sent tout l'odieux de cette dénomination, et il le fait sentir à ses auditeurs. S'il la répète, c'est pour disculper ce grand roi de l'erreur à laquelle il tint quelque temps *par la faute de l'éducation, et non par le vice de l'entêtement*. S'il peint les larmes de la religion et les vœux des catholiques pour la conversion de leur monarque, ces deux traits ne sont propres qu'à caractériser la charité de l'Église et l'amour des Français pour leur souverain. Où est donc encore une fois le régicide ?

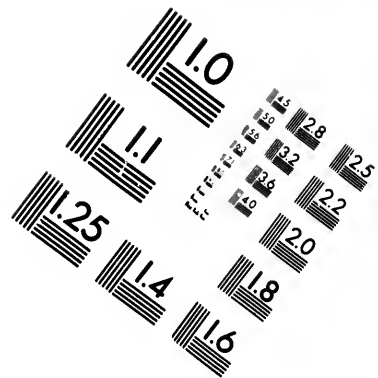
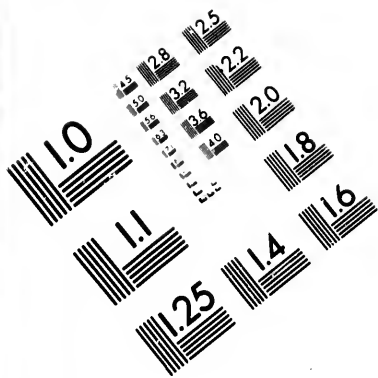
Le reproche fait au père Gordon n'est pas plus légitime ni plus équitable. Comme le père de La Sante il ne dit pas un seul mot qui ait trait au régicide : il examine les immunités des clercs et des religieux, et sur cet objet il raisonne conformément aux principes des canonistes étrangers ; mais comme s'il prevoit qu'on rechercherait un jour ses confrères pour la faute de ceux qui les auraient précédés, il respecte les maximes du royaume en s'interdisant la liberté de les discuter, et en avertissant qu'il veut les couvrir du voile du silence. « Que faut-il dire (se demande-t-il à lui-même) de ces crimes qui sont sujets à l'animadversion de la justice royale, et qu'on a coutume d'appeler en France des délits privilégiés ? Voyez Navarre et les autres auteurs qui ont discuté cette question pour et contre : pour moi je n'ai point la pensée, et je ne l'ai jamais eue, d'écrire rien qui puisse exciter des querelles ». Est-ce donc là, mes très-chers frères, le langage et la disposition d'un auteur favorable au crime de lèse-majesté ?

Dicastillo, Platel, Taberna, Muszka, dont les rédacteurs ont grossi la liste des criminels de lèse-majesté, n'ont point écrit sur cette matière ; les extraits qu'on en rapporte roulent uniquement sur les privilèges et les immunités ecclésiastiques : ils ont décidé ces questions suivant les maximes et les lois reçues dans les pays où ils écrivaient. Le dernier de ces auteurs vit encore, et il a publié son *Traité des lois* en 1756, sous les yeux de cette auguste impératrice-reine dont toute l'Europe admire les vertus chrétiennes et héroïques. Si pour avoir embrassé des opinions enseignées dans toutes les écoles de leur pays, ces

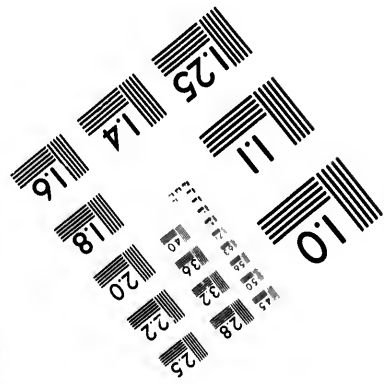
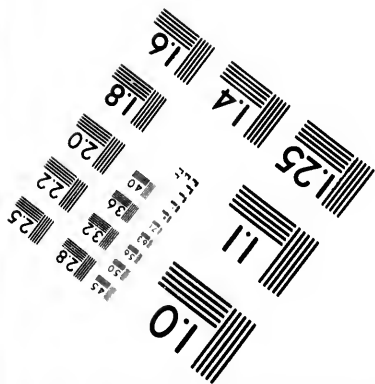
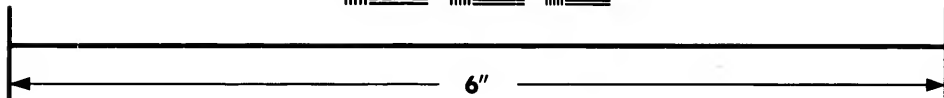
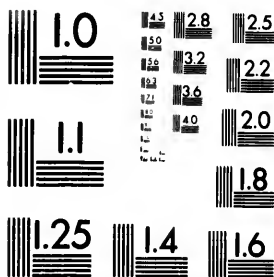
<sup>1</sup> *Navarrus quidem (parcite invidioso nomini quod erranti datum, resipiscenti ablatum nomine) Navarrus, inquam, quamdiu Navarrus fuit, educationis culpa non obstinationis vitio, tam amaras quam uberes lacrymas afflicte religioni effudit; catholicorum vo a, heu! nimium diu suspensa tenuit.* (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 330.)

<sup>2</sup> Sed quis de his, que animadversionis regie sunt criminibus, ut que solent apud Gallos privilegiata vocari? Vide *Navarrum* et alios qui hoc argumentum in utramque partem versarunt. Sane a tribus hinc avertere mihi nec mens est, nec animus uquam fuit (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 496.)





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5  
2.8 3.2 3.6 4.0 4.5  
5.0 5.6 6.3 7.1 8.0

10  
11  
12  
15  
20

auteurs sont autant de criminels de lèse-majesté<sup>1</sup>, il n'est point de canonistes étrangers à qui on ne pût donner une qualification si odieuse; mais ce jugement serait-il conforme à l'équité?

Fégéli, autre Jésuite étranger, se trouve encore, contre toute équité, mis par les rédacteurs au rang des régicides. L'extrait qu'on cite de lui ne renferme pas un seul mot qui ait rapport à cette doctrine détestable; c'est une simple indication de quelques casuistes, qui peuvent servir pour connaître à fond quelques-unes des matières les plus difficiles, telles que celles qui concernent la restitution, le mariage, les censures: il indique Layman, Bussembaum, La Croix, Il leung et Tambourin<sup>2</sup>.

Vous voyez du premier coup d'œil, mes très-chers frères, que Fégéli ne conseille pas la lecture de ces casuistes indistinctement sur toutes matières, encore moins sur celle du régicide: ainsi, quand tous ces auteurs se seraient égarés sur cette question, on ne pourrait pas accuser Fégéli d'avoir voulu engager les confesseurs à les suivre dans leur égarement. Mais de ces cinq auteurs il y en a trois (Ilhsung, Tambourin et Layman) qui ne peuvent être regardés sous aucun rapport comme criminels de lèse-majesté: les deux premiers ne sont pas dans la liste que les rédacteurs en ont dressée, et Layman y est mis injustement. Dans l'extrait qu'on en rapporte il n'est question que des privilèges et des immunités des clercs dont il a parlé d'après les principes reçus dans le pays où il écrivait<sup>3</sup>. Il ne reste donc que Bussembaum et La Croix son commentateur: or la querelle qu'on fait à Fégéli pour avoir indiqué Bussembaum, et pour avoir dit qu'il y a eu cinquante éditions de son ouvrage, est la même qu'on a faite au père Colonia et aux journalistes de Trévoux<sup>4</sup>, querelle aussi absurde qu'injuste.

En effet, mes très-chers frères, si Fégéli, si Colonia, si les journalistes de Trévoux sont des régicides pour avoir donné une notice de Bussembaum, et témoigné quelque estime de son ouvrage, S. François de Sales, M. Bossuet, D. Mabillon, Benoit XIV sont donc aussi des régicides, car ces grands personnages ont loué, cité ou recommandé des auteurs que les rédacteurs ont insérés dans le catalogue des régicides. Nous vous l'avons déjà dit, et il est important que vous ne l'oubliez pas, le saint évêque de Genève, dans une lettre qu'il écrivit à Lessius, donne les plus grands éloges à l'ouvrage de *Justitia et Jure*, que ce théologien venait de mettre au jour<sup>5</sup>. M. Bossuet, évêque de Meaux, recommande aux ecclésiastiques de son diocèse de se servir de Tolet et d'Azor<sup>6</sup>. D. Mabillon donne une place honorable aux ouvrages de Tannerus, de Suarès, de Bécán, de Lugo, d'Azor, de Tolet, de Bellarmin, dans le *Catalogue des meilleurs livres pour composer une bibliothèque ecclésiastique*<sup>7</sup>. Enfin Benoit XIV s'autorise souvent dans ses ouvrages des décisions d'une grande partie des auteurs<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Dicastillo, p. 508; Platel, p. 514; Taberna, p. 525; Musska, p. 533. (*Extr. des Assert.*, in-4.)

<sup>2</sup> Qua ratione possit confessarius sibi necessariam scientiam comparare?

Respondeo: eam sibi comparabit si non contentus se hiennium theologia: Morali impendisse, fictionem casuum conscientia: insuper sibi habeat commendatissimam; et ubi plus otii suppetit, certas quasdam materias magis difficiles, v. g., de restitutione, matrimonio, censuris, penitus intelligere allaboret. Ad hoc servire poterunt Theologia moralis P. Pauli Laymanii; Medulla P. Hermanni Bussembaum, facile quinquagesies in lucem edita, et aucta a Claudio La Croix; Theologia practica P. Jacobi Hlaug; opera omnia P. Thomæ Tamburini. (*Extrait des Assertions*, in-4, p. 537.)

<sup>3</sup> *Extr. des Assert.*, in-4, p. 531.

<sup>4</sup> *Extr. des Assert.*, in-4, p. 536.

<sup>5</sup> *Lettre de S. François de Sales à Lessius*, 402 de la dernière édit. t. III, p. 485 (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 490.)

<sup>6</sup> *Statuts Synodaux* de M. Bossuet, art. 14, t. v, p. 598 de ses œuvres. (*Extr. des Assert.*, in-4, p. 453, 486.)

<sup>7</sup> *Traité des Etudes Monastiques* de D. Mabillon.

<sup>8</sup> Voyez la liste des auteurs cités dans l'ouvrage de la *Beatification et de la Canonisation des Saints*, sous ce titre: *Nomina Auctorum*, t. VIII, p. 453 et seq. Edit. Rom.

que l'  
fallait  
il s'en  
jure e  
toine;  
Antoin  
l'ensei  
même  
préfér  
duire  
s'éleve  
du pèr  
journa  
trouve

N'all  
miner  
la lect  
qui app  
qui né  
ceux q  
préten  
où l'on

Telle  
sertion  
sations  
d'unité  
dans la  
seule d

Vous  
les téné

souillier  
Vous  
l'alarm  
l'aisé c  
et le cor  
reté de

Vous  
écoles c  
au non  
condam

Vous  
accusat

rendu  
tendu

Vous  
rapproc

Vous  
nymes a  
pour ne  
des régi  
relative

Or, m

<sup>1</sup> Extr

<sup>2</sup> Voye

S. Franç

<sup>3</sup> Scrib

p. 558 )



que l'*Extrait des Assertions* place dans la classe infâme des régicides <sup>1</sup>. S'il fallait admettre les principes des rédacteurs et en tirer les mêmes conséquences, il s'ensuivrait que Benoît XIV devrait passer pour le fauteur du *vol*, du *parjure* et de l'*homicide*, article sur lesquels les rédacteurs ont accusé le père Antoine; car ce savant pontife faisait tant de cas de la *Théologie morale* du père Antoine, qu'il permit qu'on lui dédiait cet ouvrage, et qu'il ordonna qu'on l'enseignât dans le séminaire de la Propagande <sup>2</sup>. Ne pourrions-nous pas dire la même chose de tant d'évêques qui ont donné à la *Théologie* du père Antoine la préférence sur toutes les autres, pour la recommander à leur clergé et l'introduire dans leurs séminaires? Or, comme il serait aussi absurde qu'injuste de s'élever contre ces prélats, à cause de l'estime qu'ils ont faite de la *Théologie* du père Antoine, c'est donc aussi contre toute équité que Fégéli, Colonia, les journalistes de Trévoux, et tant d'autres qu'il nous serait aisé d'indiquer, se trouvent rangés parmi les régicides.

N'allons pas plus loin, mes très-chers frères; l'ouvrage que nous venons d'examiner peut causer tant de maux que l'esprit est indigné et le cœur flétri par la lecture d'une collection si pernicieuse: c'est un tableau de vices et de crimes, qui apprend le mal à ceux qui l'ignorent, qui le présente à ceux qui le fuient, qui ménage des ressources à ceux qui l'enseignement, qui fournit des prétextes à ceux qui le commettent; c'est une école où l'on attaque les bons principes en prétendant les défendre, où l'on corrompt les mœurs en voulant les réformer, où l'on insinue le poison de l'erreur en montrant un faux zèle pour le dogme.

Telle est, mes très-chers frères, l'idée que vous devez avoir du livre des *Assertions*. Vous avez vu les rédacteurs de ce recueil former les plus graves accusations contre un corps religieux, sur le fondement d'un système imaginaire d'*unité de sentimens et de doctrines*; système chimérique dans l'invention, faux dans la supposition, impossible dans l'exécution, et contredit dans le fait par la seule diversité d'opinions qui règnent parmi ceux à qui on l'attribue.

Vous les avez vus remettre au jour des horreurs qu'il aurait fallu laisser dans les ténèbres profondes où elles étaient ensevelies, traiter des matières propres à souiller l'imagination et corrompre le cœur.

Vous les avez vus rassembler un grand nombre de textes, comme pour semer l'alarme dans le champ du Seigneur, et reprocher aux premiers pasteurs d'avoir laissé entrer l'ennemi dans l'héritage de Jésus-Christ, tandis que le saint Siège et le corps épiscopal n'ont jamais cessé de veiller à l'intégrité de la foi et à la pureté de la morale.

Vous les avez vus confondre des sentimens qu'on agite librement dans les écoles catholiques avec des opinions qui ont été légitimement prosrites; mettre au nombre des erreurs plusieurs assertions, dont les contradictoires ont été condamnées par le saint Siège et par les évêques de France.

Vous les avez vus traduire si mal les textes dont ils faisaient la base de leurs accusations, qu'on ne peut les excuser qu'en disant, avec S. Jérôme, « qu'ils ont rendu les choses, non comme ils les ont trouvées, mais comme ils les ont entendues <sup>3</sup>. »

Vous les avez vus changer des mots et des noms, supprimer des autorités, rapprocher des textes séparés, isoler des matières liées ensemble.

Vous les avez vus enfin manquer à l'équité en confondant les auteurs anonymes avec les écrivains avoués par la Société, en renversant l'ordre des temps pour ne laisser aucun vide dans leur tradition imaginaire, en mettant au nombre des régicides une multitude de Jésuites qui n'ont pas même traité les questions relatives à cette matière.

Or, mes très-chers frères, un ouvrage entrepris sans nécessité, et compilé

<sup>1</sup> *Extr. des Assert.*, in-4, p. 450, 481, 488, 492, 510, 46, 470.

<sup>2</sup> Voyez l'édition de la *Théologie morale* du père Antoine, faite par un religieux de l'ordre de S. François, dédiée à Benoît XIV, et imprimée à Rome en 1750.

<sup>3</sup> Scribit non quod invenunt, sed quod intelligunt. (*Hier. ad Luc. Epist. 50*, t. IV, part. I, p. 558.)

sans exactitude, un ouvrage où l'on a violé toutes les règles de l'impartialité, de la vérité, de l'équité, un ouvrage en un mot qui rassemble presque tous les traits de tant de libelles que les parlemens ont flétris, comment a-t-il pu servir de fondement à la proscription des Jésuites? Vous avez pu remarquer que presque tous les auteurs insérés dans cette vaste compilation sont antérieurs à l'année 1715, où Louis XIV mit, pour ainsi dire, le dernier sceau à l'établissement des Jésuites en France par la déclaration que ce prince publia cette année à leur sujet : cette déclaration a été enregistree sans aucune réclamation dans toutes les cours supérieures du royaume. Les magistrats ignoraient-ils alors que parmi les écrivains de la Société il s'en trouvait dont les ouvrages contenaient des décisions relâchées sur la morale, ou des opinions contraires à nos maximes? Mais plusieurs de ces écrits leur avaient été déferés, et ils les avaient pros crits par leurs arrêts<sup>1</sup>. Les supérieurs de la Société en avaient donné les décrets les plus solennels, et les magistrats en avaient été satisfaits.

Il y a plus, mes très-chers frères; des écrivains ennemis de la Société s'étaient efforcés de la rendre odieuse en publiant des compilations, des extraits d'assertions pour prouver que son enseignement était corrompu dans le dogme et dans la morale : ces libelles, qui se reproduisaient sous de nouveaux titres et des formes différentes, ont toujours essuyé les plus justes flétrissures de la part des magistrats. Nous avons entre les mains les arrêts qui ont successivement pros crit ces productions ténébreuses comme injustes, calomnieuses, diffamatoires<sup>2</sup> : c'est néanmoins dans ces sources empoisonnées que les rédacteurs ont puisé une très-grande partie des extraits dont ils ont grossi leur compilation. Leur ouvrage devait donc éprouver le même traitement, à moins qu'ils ne montrassent que depuis 1715, les Jésuites français ont renouvelé les erreurs que quelques-uns de leurs confrères étrangers avaient soutenues avant cette époque. A quel titre en effet et avec quelle apparence de justice les auraient-ils rendus complices d'une doctrine qu'ils auraient ou ignorée ou combattue? Les rédacteurs ont senti toute la difficulté ; mais les efforts qu'ils ont faits pour la surmonter n'ont servi qu'à prouver leur impuissance. A qui persuaderont-ils en effet que les pères Daniel, d'Avrigny, de La Sante, Antoine ont été des partisans du régicide, ou des corrupteurs de la morale? Les rédacteurs ne le croient pas eux-mêmes. Ils produisent le père Pichon et le père Berruyer<sup>3</sup>, dont les ouvrages sont véritablement répréhensibles ; mais personne n'ignore que ces deux écrivains ont reconnu leurs écarts ; que leurs supérieurs ont désavoué leurs écrits, et qu'ils ont trouvé parmi leurs confrères des adversaires qui les ont combattus.

Non, mes très-chers frères, le corps des Jésuites français n'a pas enseigné, soutenu et publié ces *assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre* dont on les accuse ; et, pour emprunter ici les expressions des évêques assemblés en 1761, « ce n'est point dans les libelles qu'on doit chercher la règle des jugemens qu'on porte sur ce qui regarde ces religieux. Le silence que nous avons gardé vis-à-vis de pareilles accusations est le sûr garant que c'est à tort qu'on impute aux Jésuites la doctrine abominable que les rédacteurs leur attribuent. L'enseignement que les Jésuites font dans nos diocèses est public, disaient encore les mêmes prélats ; des personnes de tous états et de toutes conditions sont témoins de ce qu'ils enseignent... qu'on interroge ceux qui ont été élevés dans leurs collèges, qui ont fréquenté leurs missions, leurs con-

<sup>1</sup> Les ouvrages de Suarez, de Santarelli, de Mariana, de Jouvençy, etc.

<sup>2</sup> Arrêt du parlement de Bordeaux contre un ouvrage intitulé : *Théologie morale des Jésuites*, 1644 ; arrêt du parlement d'Aix, du 9 février 1667, qui condamna au feu les *Lettres Provinciales* ; arrêt du parlement de Paris contre un livre intitulé : *Morale des Jésuites*, 13 mai 1670 ; arrêt du Conseil d'Etat, 23 septembre 1660, et sentence du Châtelet de Paris, du 10 septembre 1669, contre la *Morale pratique des Jésuites* ; arrêt du parlement de Paris, du 29 août 1726, contre le *Parallèle de la doctrine des Païens avec celle des Jésuites*, etc.

<sup>3</sup> C'est injustement que les rédacteurs ont rangé le père Berruyer dans la classe des régicides (*Entr. des Assesit.*, p. 522, in-4.)

» grég  
» un s  
» train  
Tel  
rendu  
table.  
jugem  
Le livr  
ou en  
Que  
déflait  
des pe  
l'impie  
à leur  
norabl  
Dieu a  
verain  
pères  
le sac  
digne  
Or.  
tienne  
connu  
quelq  
nume  
sous l  
présen  
monar  
royale  
« No  
» qui  
» nous  
» nous  
» sont  
» et d'  
Le c  
dignes  
renfer  
ligieux  
» cons  
» lui e  
» teni  
Que  
nous s  
compil  
gereus  
encore  
Tout r  
gles de  
en cet  
pratiq

<sup>1</sup> Av  
de Fran  
<sup>2</sup> Ge  
<sup>3</sup> Mi  
<sup>4</sup> De  
<sup>5</sup> Re  
» 5 oc

» grégations, leurs retraites ; nous sommes persuadés qu'on n'en trouvera pas un seul qui dépose qu'il leur ait entendu enseigner quelque doctrine contraire à la sûreté du souverain et aux maximes du royaume <sup>1</sup>. »

Tel est, mes très-chers frères, le témoignage authentique que ces prélats ont rendu à la doctrine des Jésuites de France, témoignage d'autant plus respectable, qu'au suffrage de la nation qu'ils réclament en leur faveur, il réunit le jugement de l'épiscopat sur un objet qui est essentiellement de sa compétence. Le livre des *Assertions* doit-il donc, peut-il même en contre-balancer le poids, ou en diminuer la force ?

Que des magistrats chrétiens emploient leur autorité pour faire respecter les définitions de l'Eglise, et pour faire redouter ses censures ; que par la terreur des peines temporelles ils répriment la licence qui combat ses décisions, et l'impiété qui brave ses anathèmes, la religion ne pourra que donner des éloges à leur zèle ; ils rempliront le devoir le plus important et la fonction la plus honorable de la magistrature ; ils respecteront ces bornes sacrées que la main de Dieu a prescrites aux deux puissances qu'il a établies pour gouverner souverainement le monde <sup>2</sup>, et en marchant ainsi dans la route que la foi de nos pères et l'exemple de leurs ancêtres leur ont tracée, ils verront renaitre entre le sacerdoce et l'empire cet accord parfait, cet heureux concert qui fait le plus digne et le plus cher objet de nos vœux.

Or, mes très-chers frères, que le droit de prononcer sur la doctrine n'appartienne qu'à la puissance spirituelle, c'est un principe si universellement reconnu qu'il n'y a que l'hérésie qui puisse le contester. S'il manquait sur ce sujet quelque chose à votre instruction, nous vous renverrions à cette foule de monumens que tous les siècles nous ont fournis, et que nous vous avons déjà mis sous les yeux dans une autre occasion <sup>3</sup>, nous nous contenterons de vous en présenter comme le précis dans la déclaration et l'aveu solennel de l'auguste monarque qui nous gouverne. Un des premiers actes émanés de son autorité royale fut un hommage rendu à l'autorité ecclésiastique :

« Nous n'avons garde, dit Sa Majesté, de vouloir étendre notre pouvoir sur ce qui concerne la doctrine, dont le dépôt a été confié à une autre puissance. » nous savons que c'est à elle qu'il est réservé d'en prendre connaissance, et nous ne pourrions y entrer sans nous exposer au juste reproche de n'avoir soutenu la vérité que par une entreprise manifeste sur la puissance spirituelle, » et d'avoir fait un grand mal sous prétexte d'un plus grand bien <sup>4</sup>. »

Le clergé de France, après avoir rapporté ces paroles, observe qu'elles sont dignes des Constantin, des Théodose et des Charlemagne. Nous ajoutons qu'elles renferment tous les sentimens de vénération et de respect dont ces princes religieux étaient pénétrés pour la doctrine et pour l'autorité de l'Eglise. « Elles conservent à la puissance spirituelle l'entière et libre possession du dépôt qui lui est confié, et ne permettent pas de l'envahir, même sous prétexte de soutenir la vérité <sup>5</sup>. »

Que ces principes, mes très-chers frères, répandent de lumières sur ce que nous sommes obligés de vous dire au sujet des *Assertions* ! Les auteurs de cette compilation affirment deux choses : 1<sup>o</sup> que la doctrine de ces assertions est dangereuse et pernicieuse ; 2<sup>o</sup> qu'elle a formé dans tous les temps, et qu'elle forme encore aujourd'hui l'enseignement public des Jésuites, même dans ce royaume. Tout roule dans cet ouvrage sur les dogmes de la foi catholique et sur les règles de la morale chrétienne. Quelle route les magistrats devaient-ils donc tenir en cette occasion ? Elle leur était indiquée non-seulement par la croyance et la pratique de tous les siècles et de toutes les nations catholiques, mais encore par

<sup>1</sup> Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites de France. (Voyez ci-dessus, p. 471 - 479.)

<sup>2</sup> Gelas. pap. *Epis.* 1<sup>re</sup>, ad *Anast. imp. conc. lat.*, t. IV, p. 1182.

<sup>3</sup> Mandement et instruction pastorale du 19 septembre 1756, 1<sup>re</sup> partie.

<sup>4</sup> Déclar. du 7 octobre 1717.

<sup>5</sup> Remontrances du clergé de France, assemblé à Paris en 1755, faites au roi, et présentées le 3 octobre.

les lois du royaume, dont ils sont eux-mêmes les dépositaires « La connaissance et le jugement de la doctrine concernant la religion, dit Louis XIV dans l'édit de 1695, appartiendra aux archevêques et évêques. Enjoignons à nos cours de parlement et à tous nos autres juges de la renvoyer auxdits prélats, de leur donner l'aide dont ils auront besoin pour l'exécution des censures qu'ils en pourront faire, et de procéder à la punition des coupables <sup>1</sup>. »

Observez ici, mes très-chers frères, l'ordre et la fonction des deux puissances aux évêques *la connaissance et le jugement de la doctrine*, aux magistrats *l'aide et le secours pour l'exécution des censures et la punition des coupables*, ou bien, comme s'exprimait M. Bossuet, ce savant et zélé défenseur des prérogatives du sacerdoce et des droits de l'empire, à l'Eglise, et à ses pasteurs *la décision*, au prince et à ses officiers *la protection, la défense* <sup>2</sup>. C'était donc l'Eglise qui devait juger si tous les points de doctrine renfermés dans l'*Extrait des Assertions* étaient véritablement condamnés ou condamnable; c'était l'Eglise qui devait prononcer si l'enseignement actuel et public de la Société, en particulier celui des Jésuites de France, portait effectivement sur les principes *dangereux et pernicieux* qui leur étaient attribués.

On vous aura peut-être fait entendre que l'Eglise s'était déjà suffisamment expliquée sur la doctrine pernicieuse des Assertions, et sur l'enseignement actuel des Jésuites; et ne serait-ce point dans cette vue qu'on aurait recueilli cette multitude de décrets apostoliques, de lettres pastorales, de censures théologiques énoncées dans l'arrêt du 6 août 1762? C'est au moins très-vraisemblablement l'artifice qu'on a employé pour surprendre la justice des magistrats, et pour leur persuader qu'il ne leur restait plus qu'à procéder à l'exécution des censures, à la punition des coupables, à la réparation du scandale et du trouble que la publication de cette doctrine avait occasionné. Si vous vous étiez laisés éblouir par ce vain raisonnement, il nous serait facile de vous dessiller les yeux et de dissiper le prestige.

Comment en effet, mes très-chers frères, pourriez-vous reconnaître la voix de l'Eglise dans une compilation qui n'offre qu'un amas confus de condamnations légitimes et de censures irrégulières, où des vérités que l'Eglise a consacrées se trouvent comprises avec des erreurs qu'elle a proscrites, où l'on a mis de niveau des sentimens permis avec des opinions perverses? Quelques exemples suffiront pour fixer le jugement que vous en devez porter: on cite un mandement de M. l'évêque de Bayeux, du 25 janvier 1722 <sup>3</sup>, et l'on ne vous avertit pas que « ce mandement porte un jugement juridique, qui autorise des sentimens solennellement condamnés par l'Eglise, et approuve des propositions entre autres qui ont déjà été censurées dans Baius et dans Quésnel <sup>4</sup>. » On allègue différens écrits de M. Colbert, évêque de Montpeilier <sup>5</sup>; mais on n'ajoute pas que dès 1725 le clergé de France demandait au roi la permission d'assembler un concile dans la province ecclésiastique de Narbonne « pour arrêter le mal que causaient dans l'Eglise les Instructions pastorales, Lettres et autres écrits, » qui se publiaient sous le nom de ce prélat <sup>6</sup>. On fait mention d'une lettre que M. de Caylus, évêque d'Auxerre, écrivit à l'assemblée de 1730<sup>7</sup>; mais on n'a garde de vous faire observer que l'assemblée désapprouva cette lettre; qu'elle fit même écrire à M. l'évêque d'Auxerre pour lui marquer les justes raisons de son mécontentement, et pour l'exhorter à l'obéissance qu'il devait aux jugemens de l'Eglise <sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Art. 30.

<sup>2</sup> *Politique tirée des livres saints*, liv. vii, art. 5.

<sup>3</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 21, in-4.

<sup>4</sup> *Procès-verbal de l'assemblée du clergé de France*, en 1725, p. 489.

<sup>5</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 22.

<sup>6</sup> *Procès-verbal de l'assemblée de 1725*, p. 480.

<sup>7</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 22.

<sup>8</sup> *Procès-verbal de l'assemblée de 1730*, p. 342-343.

Pour  
laquel  
régime  
dit que  
l'établ  
qui dé  
» bon  
Pourq  
parle r  
« ce g  
» fit e  
» stitu  
clergé  
nobles  
le réta  
jeunes  
différé  
de leu  
plaien  
» daté  
» acco  
» père  
» Dieu  
» la p  
» qu'e  
» le m  
» ples  
qu'elle  
célèbr  
en dé  
mutue  
ne dev  
manu  
tage d  
crets d  
la doc  
cunc  
par ce  
sieurs  
Nou  
les en

1 A  
2 V  
p. 586  
3 A  
4 A  
5 J  
6 A  
7 A  
8 A  
9 A  
10 A  
11 S  
Félic  
adhib  
de 23  
12

Pourquoi insérer dans cette liste de censures doctrinales une ordonnance par laquelle M. le cardinal de Noailles, sans prononcer sur la doctrine ni sur le régime de la Société, se borne à retirer aux Jésuites des pouvoirs qu'il leur rendit quelques années après ? Pourquoi rappeler l'avis d'Eustache du Bellay sur l'établissement de la Société<sup>1</sup>, et supprimer l'attestation de Henri de Gondy<sup>2</sup>, qui déclare que « l'ordre (des Jésuites) est, tant pour la doctrine que pour sa » *bonne vie et mœurs, grandement utile à l'Église, et profitable à cet État ?* » Pourquoi opposer aux Jésuites<sup>3</sup> quelques lettres où S. Charles Borromée ne parle ni de la doctrine ni du régime de la Compagnie, et passer sous silence que « ce grand zéléteur de la foi, de la réformation des mœurs et de la discipline, » fit connaître aux Pères du concile de Trente l'estime qu'il avait pour son institut<sup>4</sup> ? Pourquoi faire valoir contre la Société entière quelques actes du clergé de France<sup>5</sup>, et dissimuler que la chambre ecclésiastique et celle de la noblesse des états-généraux, en 1614 et 1615, demandaient avec tant d'instance le rétablissement de la Compagnie des pères Jésuites pour l'instruction de la jeunesse dans la ville de Paris, et l'érection d'autres nouveaux collèges dans les différentes villes du royaume, regardant ce point comme un des plus essentiels de leurs cahiers, et qui devait être sollicité avec plus de vivacité; qu'ils suppliaient les députés envers le roi « d'avoir cet article en particulière recommandation, à ce qu'une réponse favorable, à l'effet dudit article, fût au plus tôt » accordée et exécutée, la compagnie reconnaissant combien l'institut desdits » pères, leur doctrine et industrie a servi et servira encore, avec la grâce de » Dieu, pour le maintien de la foi et de la religion catholique, restauration de » la piété et des bonnes mœurs en icelle, et pour l'extirpation des hérésies; et » qu'enfin l'assemblée du clergé de 1617 proposait les écoles des Jésuites comme » le moyen le plus propre à remettre la religion et la foi dans l'âme des peuples<sup>6</sup> ? » Pourquoi rapporter les congrégations de *auxiliis*, et les censures qu'elles avaient préparées<sup>7</sup>, tandis qu'il est notoire que Paul V a terminé cette célèbre controverse en permettant aux deux partis de soutenir leur opinion, et en défendant aux uns de censurer le sentiment des autres, ou de se provoquer mutuellement par des qualifications odieuses<sup>8</sup>; qu'Innocent X a déclaré qu'on ne devait ajouter aucune foi aux prétendus actes de ces congrégations, soit manuscrits, soit imprimés, et que personne ne pouvait s'en prévaloir à l'avantage des uns ni au préjudice des autres<sup>9</sup> ? Pourquoi affecter de mettre les décrets d'Alexandre VII et d'Innocent XI au nombre des censures portées contre la doctrine de la Société<sup>10</sup>, pendant qu'il est certain que ces décrets ne font aucune mention des Jésuites, et qu'un grand nombre des propositions proscrites par ces deux souverains pontifes se trouvent également dans les ouvrages de plusieurs casuistes étrangers à ce corps religieux ?

Nous ne finirions pas, mes très-chers frères, si nous voulions parcourir tous les endroits qui rendent cette compilation de censures essentiellement défect-

<sup>1</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 21.

<sup>2</sup> Voyez le *Recueil des Mandemens* de M. le cardinal de Noailles, imprimé en 1718, p. 580.

<sup>3</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 62.

<sup>4</sup> Attestation de Henri de Gondy, évêque de Paris, du 26 juin 1610.

<sup>5</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 19.

<sup>6</sup> *Avis des évêques sur l'utilité des Jésuites.* (Voyez ci-dessus, p. 471 - 479.)

<sup>7</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 23.

<sup>8</sup> *Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine des Jésuites.* (V. ci-dessus, p. 471 - 479.)

<sup>9</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 18 et 24.

<sup>10</sup> August. Le Blanc, *Hist. Cong. de Auxiliis*, lib. iv, cap. xvii.

<sup>11</sup> Sanctitas sua declarat ac decernit prædictis assertis actis (congregationum habitantium coram Felice. Recor. Clemente VIII et Paulo V.) et autographo exemplari... nullam omnino esse fidem adhibendam, neque ab alterutra parte, seu a quoquam alio allegari posse vel debere. (*Decret. die 23 apr. 1655.*)

<sup>12</sup> Arrêt du 6 août 1762, p. 24.

tueuse, et par conséquent incapable de vous manifester le jugement de l'Eglise sur chacun des points de doctrine recueillis dans l'*Extrait des Assertions*. Nous vous y avons fait apercevoir des censures particulières de quelques évêques du royaume, solennellement inapprouvées par le clergé de France; des traits passagers d'un mécontentement légitime, effacés par le juste retour de l'estime et de la confiance; des actes qui ne regardaient que la conduite ou les ouvrages de quelques particuliers, sans toucher ni à la doctrine du corps, ni à son régime.

En poussant plus loin ce détail, nous vous aurions mis sous les yeux les plus grands éloges donnés à l'institut des Jésuites, aux vertus de cette Société, à ses services par les mêmes prélats, les mêmes pontifes qui avaient cru devoir suggérer des mesures, ou employer des remèdes pour prévenir certains abus, ou arrêter quelques entreprises<sup>1</sup>; nous vous aurions montré que plusieurs actes qu'on a fait entrer dans ce témoignage prétendu de l'Eglise universelle contre la doctrine des Jésuites n'étaient que des dénonciations chagrines de la part de quelques particuliers, ou même de certains corps qui troublaient la paix de la religion et de l'Etat par des appels schismatiques, dénonciations dont les évêques les plus zélés pour la pureté de la foi et de la morale n'ont fait d'autre usage que celui de les rejeter ou de les mépriser<sup>2</sup>. Encore une fois, mes très-chers frères, un recueil de cette nature, ouvrage compilé par des auteurs sans caractère, sans mission, sans aveu de la part de l'Eglise, était-il bien propre à prouver d'une manière authentique qu'elle avait déjà condamné la doctrine des *Assertions* comme *dangerouse* et *pernicieuse* dans toutes ses parties; que tous les Jésuites, et en particulier ceux de France, avaient corrompu leur enseignement, et qu'il ne restait plus qu'à procéder contre eux et à les proscrire?

Nous vous l'avons déjà dit, mes très-chers frères, et nous ne nous laissons pas de vous le répéter; dans cette compilation immense d'assertions et de censures il se trouve des propositions très-répréhensibles et des condamnations très-légitimes. Vous ne sauriez avoir ni trop d'horreur pour les premières, ni trop de respect pour les autres; mais vous ne devez pas moins vous délier de l'ouvrage des rédacteurs, puisqu'il est démontré qu'ils ont confondu avec des erreurs non-seulement des sentimens que l'Eglise permet dans les écoles, mais encore des vérités qu'elle a décidées.

C'est ainsi que vous avez vu l'Eglise frapper de ses censures la doctrine qui enseigne que toutes les œuvres des infidèles et des pécheurs, avant la justification, sont des péchés, et les rédacteurs noter comme *dangerouse* et *pernicieuse* la doctrine contradictoire à cette erreur<sup>3</sup>. Vous avez vu le saint Siège proscrire le sentiment de Luther et de Jansénius sur l'ignorance invincible du droit naturel; et des auteurs jésuites figurer dans le livre des *Assertions* parmi les cor-

<sup>1</sup> Dans l'arrêté du 6 août 1792, p. 23.

On cite, 1<sup>o</sup> plusieurs *Lettres pastorales des archevêques ou évêques* de Portugal; et tout le monde sait que dans ce royaume l'institut des Jésuites est regardé comme *pieux* et *saint*, tandis qu'il est prosaïté comme *impie* et *sacrilège* en France.

2<sup>o</sup> On oppose les *Lettres apostoliques* de Clément VIII, d'Urbain VIII, d'Alexandre VII, de Clément IX, d'Innocent XI, de Clément XI, de Benoît XIII, de Clément XII et de Benoît XIV; et tous ces souverains pontifes ont rendu les plus éclatans témoignages à l'institut des Jésuites, à leurs vertus, à leurs travaux, à leur zèle pour la défense de la religion, et pour le salut des âmes. (Voyez ci dessus 1<sup>re</sup> partie.)

3<sup>o</sup> On rapporte une *Lettre* de Jean de Palafox, voyez ce que ce digne serviteur de Dieu dit de la Compagnie de Jésus dans son *Histoire de la conquête de la Chine par les Tartares*, et dans ses notes sur les lettres de Ste Thérèse, ouvrages déjà cités plus haut.

4<sup>o</sup> On produit une *Lettre* de Baronius à un archevêque de Vienne en Autriche. Voyez ses notes sur le *Martyrologe romain*, au 29 décembre, et ses *Annales ecclésiastiques*.

2 Les dénonciations de plusieurs curés et Faculté de théologie, entre autres celles de Nantes, de Reims, de Caen, etc., concourent avec les années 1717, 1718, 1719, 1720, 1721 et 1722, temps de divisions et de troubles où ces corps avaient appelé au futur concile.

<sup>2</sup> Voyez ci dessus, question V.

rupteurs

S. Thoma

Vous a

le conflit

sans pou

teurs s'é

qui la ra

Vous a

parce qu

de Baïus

rappeler

*Assertio*

teurs ou

dans le

qu'il est

dacteurs

trivie. No

traire à

de son a

eux-mêm

l'instruc

C'était

affaire si

la voie q

qui a été

gieux qu

mens d

tingués

ses aug

affaire

siastiqu

ques de

très-cher

tut et du

doctrine

puillent

lennellen

proposés

nière asse

remontra

aux séc

An les

*Assertio*

trine est

venir et

tel toule

par le sa

eulier pa

Prête e

1 Voyez

2 Voyez

3 Colm

4 Dent

5 An

(Voyez ci

2 Voy

*L'assembl*

sa loi en



rupteurs de la morale pour avoir combattu ce sentiment erroné de concert avec S. Thomas et tous les théologiens catholiques.

Vous avez vu Alexandre VIII réprover le rigorisme outré qui veut que dans le conflit des opinions probables on s'attache toujours à celle qui est la plus sûre, sans pouvoir jamais suivre la plus probable entre les probables; et les rédacteurs s'élever contre cette condamnation en flétrissant un auteur qui la suit et qui la rapporte<sup>1</sup>.

Vous avez vu un autre théologien rangé parmi les apologistes de l'irréligion parce qu'il a rejeté les excès que l'Eglise a proscrits dans plusieurs propositions de Baïus et de Quesnel<sup>2</sup>. Nous ne prétendons pas, mes très-chers frères, vous rappeler ici tous les traits odieux qui caractérisent en ce genre l'*Extrait de Assertions*, et qui le mettent en opposition avec les décisions des premiers pasteurs ou les sentimens des écoles catholiques; nous en avons relevé plusieurs dans le cours de cette Instruction, et un seul aurait suffi pour vous prouver qu'il est impossible de reconnaître le langage de l'Eglise dans l'ouvrage des rédacteurs, puisqu'il n'est pas permis de la contredire sur un seul point de sa doctrine. Non, l'Eglise, cette colonne inébranlable de la vérité<sup>3</sup>, ne sera jamais contraire à elle-même dans son enseignement; des hommes qu'elle n'a point revêtus de son autorité ne pourront jamais vous faire entendre sa voix qu'en écoutant eux-mêmes ceux que Jésus-Christ a chargés de la conservation du dépôt et de l'instruction des fidèles.

C'était donc au jugement sacerdotal qu'il fallait avoir recours dans une affaire si intimement liée avec les intérêts et les droits de la religion. Telle était la voie que Dieu lui-même avait prescrite à son peuple et à ses juges<sup>4</sup>, la voie qui a été suivie dans tous les siècles du christianisme, et dont le prince religieux qui nous gouverne n'a pas cru pouvoir s'écarter: « Remplie de ces sentimens de foi et de religion dans lesquels nos monarques se sont toujours distingués entre tous les monarques du monde, et marchant sur les traces de ces augustes prédécesseurs, Sa Majesté n'a point voulu se décider sur une affaire où il y avait des points concernant la doctrine et la discipline ecclésiastique à examiner sans avoir auparavant l'avis d'un grand nombre d'évêques de son royaume<sup>5</sup>. » Et ces évêques, vos pasteurs et vos guides, mes très-chers frères, vos pères et vos maîtres dans la foi, que pensent-ils de l'institut et du régime de la Société, de l'utilité et du succès de ses travaux, de la doctrine et de la conduite des Jésuites du royaume, des jugemens qui les dépourvoient de leur état et de leurs fonctions? Ce qu'ils en pensent? ils l'ont solennellement déclaré dans leur avis sur les différens points qui leur ont été proposés, dans leurs lettres en faveur de ces religieux, dans les actes de la dernière assemblée pour demander leur conservation, dans les réclamations et les remontrances de l'Eglise gallicane contre les entreprises multipliées des tribunaux séculiers sur les droits de la puissance spirituelle<sup>6</sup>.

Au reste, mes très-chers frères, nous convenons que, dans le *Recueil des Assertions*, il y en a beaucoup qui ont été fidèlement extraites et dont la doctrine est révoltante et abominable. Nous voudrions pouvoir en éteindre le souvenir et en effacer jusqu'à la moindre trace; dans cette vue, nous renouvelons ici toutes les condamnations qui en ont été faites par les conciles généraux, par le saint Siège apostolique, par les corps des premiers pasteurs, et en particulier par le clergé de France.

Prêtres du Dieu vivant, nos coopérateurs dans le saint ministère, nous sou-

<sup>1</sup> Voyez question V.

<sup>2</sup> Voyez ci-dessus, *ibi* *lem*.

<sup>3</sup> *Columna et firmamentum veritatis. 1 Tim. iii. 5.*

<sup>4</sup> Deut. 17, *ŷ* 8, 9, 10, 11.

<sup>5</sup> *Avis des évêques de France sur l'utilité, la doctrine, la conduite et le régime des Jésuites.* (Voyez ci-dessus, p. 471 - 470.)

<sup>6</sup> Voyez, 1<sup>o</sup> l'*Avis des évêques de France* en 1761; 2<sup>o</sup> les *Remontrances particulières de l'Assemblée* de 1762 sur l'institut et les vœux des Jésuites; 3<sup>o</sup> la *Lettre* de la même Assemblée au roi en faveur de ces religieux.



mes très-persuadés que votre zèle ne cessera de conspirer avec le nôtre pour préserver les fidèles de la contagion de ces maximes détestables, en retirant de leurs mains une compilation dont la lecture n'offre que des écueils à la vertu et des amorces au crime.

#### QUATRIÈME PARTIE.

Il y a plus de deux siècles, mes très-chers frères, que la Société des Jésuites entra dans le monde pour s'employer au salut des âmes; elle embrassa tous les genres de bonnes œuvres : travaux dans les missions étrangères et nationales, assiduité au tribunal de la pénitence, prédication de la divine parole dans les villes et dans les campagnes, exhortations fréquentes et méthodiques dans les retraites spirituelles, exercices de piété et de charité dans les congrégations, instructions dogmatiques dans les écoles, tels sont les objets principaux que se proposa S. Ignace, qu'il recommanda à ses disciples, et qui ont occupé constamment cette Société répandue dans tous les pays du monde. D'après cette exposition, vous concevez déjà, mes très-chers frères, que les fonctions des Jésuites ayant été dans l'ordre du saint ministère, elles n'ont pu leur être confiées que par les premiers pasteurs, et que c'est aux premiers pasteurs seuls qu'il appartenait de juger avec autorité si ces religieux s'en acquittaient dignement.

Nous ne prétendons ni faire l'éloge de cette Société, ni répéter les témoignages d'estime et de confiance que lui ont donnés en particulier les évêques de ce royaume; nous nous bornons à une observation dont nous croyons pouvoir garantir la vérité. Malgré les jugemens de rigueur qu'on multiplie contre les Jésuites, malgré les invectives publiques dont on les accable, s'il s'agissait de consulter les cœurs, de recueillir les suffrages, vous verriez, mes très-chers frères, qu'il y a dans la nation des regrets très-vifs et très-sincères sur la proscription de cette Société; qu'on y conserve le souvenir de son zèle et de ses succès; qu'on y nomme avec un intérêt mêlé de douleur les hommes estimables qu'elle a portés dans son sein, et dont on a pris les conseils, suivi les lumières, respecté les vertus.

Cependant ce n'est point la perte de ces ouvriers évangéliques qui nous affecte ici davantage; ce qui nous touche le plus, ce qui attire et mérite principalement notre attention, c'est l'atteinte donnée à l'autorité de l'Eglise par la défense faite aux Jésuites d'annoncer la parole de Dieu dans les chaires chrétiennes. Nous ne pouvons trop nous récrier sur une entreprise si évidemment contraire à l'Écriture et à toute la tradition, comme nous l'avons montré ailleurs<sup>1</sup>, sur une entreprise si injurieuse à notre ministère, et dont on doit craindre les suites les plus funestes. Écoutez, mes très-chers frères, et apprenez quelle est la nature et la sainteté du dépôt qui nous est confié.

Pourvoir à ce que la parole divine soit dignement annoncée, c'est une fonction principale parmi les devoirs attachés à l'épiscopat. Successeurs des apôtres<sup>2</sup> dans le ministère évangélique, les évêques ont hérité de leur mission. Quand Jésus-Christ convoqua les apôtres et leur recommanda de prêcher le royaume de Dieu, il parlait aux évêques comme aux apôtres mêmes : les ordres, comme les pouvoirs émanés de cette autorité divine, sont éternels; ils ont la même force pour la conservation et pour la propagation de l'Eglise que pour sa formation et son établissement. Les siècles qui s'écoulent ne peuvent rien contre cette merveilleuse harmonie. Quelque effort que fasse l'enfer pour la troubler, le cri de l'épiscopat est une digue invincible qui arrête le torrent et

<sup>1</sup> Instruct. du 19 septembre 1756, 1<sup>re</sup> partie, p. 9, 10 et suiv., édit. in-4.

<sup>2</sup> Matth. xxviii, 18; Joan. xx, 20 et II Corinth. v, 19 et 20.

qui sau-  
christian  
digne im-  
enfants d

C'est  
peuples  
des viva  
que S. F  
comme  
ment qu  
mentoir

Allez,  
entier (t  
l'institut  
universu  
Evangel  
le prêch  
leur app  
centes et  
gnez ric  
vous, et  
consomu  
durée.

Rien n  
dans les  
qu'il nou  
episcopo  
à cette s  
vérités d  
oisives;  
dans le  
à notre

Les co  
Trente n  
évêques  
doivent  
nuc. Au  
des coup  
comme u  
tuer l'on  
S. Jean-  
des temp  
C'est à l  
tant que  
rables In  
tôme, le  
œuvres  
de la plu

<sup>1</sup> Pièces  
vivorum d

<sup>2</sup> In qu  
16, 7.

<sup>3</sup> Marc

<sup>4</sup> Lett

<sup>5</sup> Matth

<sup>6</sup> Act.

<sup>7</sup> Conc

cap. X; S

qui sauve du naufrage la juridiction des premiers pasteurs comme la foi du christianisme. Malheur seulement aux Chrétiens qui ne se fixent pas sur cette digue immobile, et qui se laissent entraîner dans le gouffre où se précipitent les enfans de perdition !

C'est à nous, dit S. Pierre <sup>1</sup>, que Jésus-Christ commande de prêcher aux peuples et d'annoncer le pouvoir dont Dieu l'a revêtu en le constituant juge des vivans et des morts. Ce n'est qu'en vertu d'une mission également divine que S. Paul ose prendre le titre et la qualité de prédicateur et d'apôtre : comme cette mission était extraordinaire, il en attestait la vérité par un serment qu'on ne pouvait soupçonner de mensonge : *Veritatem dico et non mentior* <sup>2</sup>.

Allez, faites <sup>3</sup>. Voilà aussi notre mission, mes très-chers frères ; l'univers entier (toujours néanmoins dans la dépendance et la subordination exigée par l'institution divine et par les règles de l'Église <sup>4</sup>) en est le théâtre, *in mundum universum* : en voilà l'étendue. Prêchez donc partout l'Évangile, *prædicate Evangelium* : en voilà la fin. C'est à tous les hommes sans exception qu'il faut le prêcher, *omni creaturæ* <sup>5</sup> : en voilà l'objet. Jusqu'à la fin des siècles, vous leur apprendrez à pratiquer la loi dont je vous ai commandé l'observation, *docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis* : en voilà le fruit. Ne craignez rien ; mon assistance ne vous manquera jamais ; je suis toujours avec vous, et *ecce ego vobiscum sum* : en voilà la sûreté. Et j'y serai jusqu'à la consommation des siècles, *usque ad consummationem sæculi* : en voilà la durée.

Rien n'est donc plus clairement établi dans le testament de notre Sauveur et dans les écrits des apôtres que le caractère qu'il nous a conféré, que l'obligation qu'il nous a imposée de prêcher sa doctrine et de gouverner son Église, *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* <sup>6</sup>. Dans la formule que Jésus-Christ a donnée à cette sainte Église, nous ne sommes pas simplement constitués gardiens des vérités du salut ; cette divine semence ne doit pas rester stérile dans nos mains oisives ; il nous est ordonné de la répandre, de la cultiver et de la faire sanctifier dans le cœur de tous les fidèles : cette obligation est inséparablement attachée à notre caractère.

Les conciles et les Pères nous en rappellent sans cesse le souvenir <sup>7</sup> : celui de Trente nous avertit que la prédication de l'Évangile est le principal devoir des évêques ; que, s'ils ne peuvent pas eux-mêmes s'acquitter de ce ministère, ils doivent commettre à leur place des personnes dont la capacité leur soit connue. Autrefois, quand le Ciel versait d'abondantes bénédictions sur le travail des coopérateurs que les évêques s'associaient, on regardait ces succès éclatans comme un témoignage du choix que le Ciel faisait des sujets destinés à perpétuer l'ordre hiérarchique : telle fut entre autres, en Orient, la vocation de S. Jean-Chrysostôme à l'épiscopat ; en Occident, celle de S. Augustin, et, dans des temps et des lieux plus voisins des nôtres, celle de S. François de Sales. C'est à la fidélité des premiers Pères de l'Église à remplir un devoir si important que nous devons ces savantes Homélie, ces excellens Sermons et ces admirables Instructions que nous ont laissés les Cyrille, les Athanase, les Chrysostôme, les Augustin, les Grégoire, les Léon, etc. Dans l'Église, le recueil de ces œuvres est une source d'où, avec l'onction de la piété la plus tendre, coule l'or de la plus pure tradition.

<sup>1</sup> *Præcepit nobis prædicare populo et testificari quia ipse est qui constitutus est a Deo iudex vivorum et mortuorum. (Act. x, 12.)*

<sup>2</sup> *Id quo positus sum ego prædicator et apostolus (veritatem dico et non mentior). II Tim. II, 7.*

<sup>3</sup> Marc. XVI, 15.

<sup>4</sup> *Lett. des card., archev. et évêq. au roi, en 1728*

<sup>5</sup> Math., xxviii, 20.

<sup>6</sup> Act., xx, 28.

<sup>7</sup> Concil. Trid., sess. V, cap. 2, de ref., concil. Tolet., XI, c. 3 ; Lateran., *subint. III*, cap. X ; S. Ignat. S. J. tin., S. Cyp., etc.

Malgré l'impossibilité où les premiers pasteurs ont toujours été de suffire par eux-mêmes aux besoins de tout le troupeau, il ne fut cependant jamais permis à qui que ce soit de s'ingérer dans le ministère évangélique; il a toujours fallu, pour remplir cette fonction, le sceau de l'approbation épiscopale. Wiclef et Jean Hus furent condamnés au concile de Constance pour avoir soutenu qu'on peut prêcher sans la mission des évêques; que ce n'est point à eux qu'appartient le droit de commettre pour ces fonctions, et que, sans leur agrément et leurs pouvoirs, l'exercice du ministère peut être très-valide et très-licite. Il n'y a point d'hérétiques qui n'aient intérêt à adopter en cette matière les maximes de ces deux novateurs. Le moyen le plus facile, le plus sûr, et même entièrement nécessaire pour instruire, fortifier et rallier les fidèles, c'est de leur bien inculquer l'obligation indispensable de se tenir inviolablement attachés à leur évêque lorsque son enseignement particulier s'accorde avec l'enseignement général du corps épiscopal uni à son chef.

Aussi, mes très-chers frères, cette discipline, toujours religieusement observée dans l'Eglise catholique, et spécialement dans l'Eglise gallicane, est-elle absolument essentielle, non-seulement pour la subordination hiérarchique, mais bien plus encore pour la pureté et l'intégrité de l'enseignement<sup>1</sup>. Dans tous les temps, nos rois en ont senti l'importance et la nécessité; ils s'en sont déclarés les protecteurs et les vengeurs. De là tant d'ordonnances, d'édits, de déclarations et d'arrêts qu'on lit dans nos annales, notamment sous les règnes de Henri III<sup>2</sup>, Henri IV<sup>3</sup>, Louis XIII, Louis XIV. L'édit de Melun, article 6, ordonne à tous juges de laisser « aux archevêques et évêques la libre et » ENTIÈRE disposition des prédicateurs, et enjoint que ce qui serait par eux » ordonné soit exécuté, nonobstant oppositions et appellations quelconques. »

L'édit de 1695 n'est pas moins formel<sup>4</sup> : « Faisons défenses à nos juges et à » ceux des seigneurs ayant justice de commettre et autoriser des prédicateurs; » leur enjoignons d'en laisser la libre et entière disposition aux prélats, vou- » lant que ce qui sera par eux ordonné sur ce sujet soit exécuté nonobstant » toutes oppositions ou appellations, et sans y préjudicier. » Cet édit avait été précédé de deux arrêts du conseil, où le roi défendait au parlement de Paris, à celui de Bordeaux, et tous ses autres juges, de « prendre connaissance des ma- » tières de doctrine, de missions, prédications, approbations de confesseurs, et » de toutes autres matières purement spirituelles. » Cette discipline était généralement reconnue dans notre ancienne jurisprudence; nous avons deux arrêts du parlement de Paris, l'un du 3 mars 1542, l'autre du 9 avril 1557<sup>5</sup>, où il renvoie à l'évêque diocésain deux informations à faire contre des prédicateurs accusés d'avoir tenu en chaire des discours séditieux et schismatiques.

Nos canonistes regardent cette discipline comme inviolable; ils ne soupçonneront pas même qu'on puisse la contester : « Comme la prédication, dit Ducasse, » est le propre emploi des évêques, qui sont les successeurs des apôtres, et » qu'ils en doivent exercer les fonctions ou par eux-mêmes ou par le ministère » d'autrui, c'est à eux ou à leurs grands-vicaires qu'il appartient de donner » cette mission<sup>6</sup>. » Selon Van Espen, dans cette fonction, le second ordre ne peut que *suppleer* et *aider* le premier; il tient de lui sa mission et ses pouvoirs<sup>7</sup>. « Il n'y a, dit Thomassin, que les évêques qui puissent donner le pouvoir de » prêcher : *Soli Episcopi concionandi potestatem largiuntur.* »

<sup>1</sup> *Mém. du clergé*, t. III, tit. IV, chap. 1, p. 921, 922 et suiv.; t. IV, tit. II, chap. 1, p. 133; t. VI, *Traité de la jurid. ecclési.*, 1<sup>re</sup> part., n. 24, p. 26; *ibid.*, tit. II, chap. II, n. 1<sup>o</sup>, 147, etc.

<sup>2</sup> Henri III, édit. du mois de février 1580, art. 6.

<sup>3</sup> Henri IV, édit du mois de décembre, 1606, art. XI, etc.

<sup>4</sup> Art. X.

<sup>5</sup> *Mém. du clergé*, t. II, p. 971.

<sup>6</sup> *Pratiqu. de la juridic. ecclési.*, 1<sup>re</sup> part., chap. VII, sect. 4, p. 167.

<sup>7</sup> *Inferiores quodam modo tantum vices ejus suppleant, etque adjutores sint, et ab ipso missionem ac licentiam accipiant.* (*Jus. univ.*, p. 1, tit. XVI, cap. 13, p. 142.)

ces  
le salu  
table,  
le cha  
et de  
lucide  
en vale  
mence  
droit d  
heureu  
Cette  
son Eg  
puissan  
nistres  
Vons e  
aviez d  
mission  
uns de  
mérite,  
sont pu  
devoirs  
Il sul  
pour co  
mes trè  
lus à la  
tion, qu  
teçons é  
réclame  
rions sa  
n'est-ce  
l'Eglise  
pour les  
pouvoir  
seuls le  
très-che  
archevê  
dispositi  
pouvoir  
est oblig  
cateurs,  
cice de l  
blesse ép  
Il est v  
trats, il  
qu'il ava  
ment qu  
tre : l'a  
mérité p  
l'ont cor  
que les j  
de cette  
lier, et l'  
une fois  
qui, par  
Appliq  
ces relig  
cun évêq  
réputati

Les fonctions publiques n'ont et ne peuvent avoir qu'un objet : savoir, le salut des âmes, dont les évêques doivent rendre à Dieu un compte redoutable. L'Eglise qu'ils gouvernent est la vigne où le Seigneur les envoie, le champ où le père de famille les appelle; c'est à eux de former, de consacrer et de s'associer de bons ouvriers. Combien de terres, en effet, resteraient incultes et tomberaient en friche si, dans chaque diocèse, il n'y avait de terrain en valeur que ce que l'évêque en peut, de ses propres mains, planter et ensemençer, arroser et cultiver! C'est donc pour lui une nécessité autant qu'un droit de choisir les coopérateurs dont il a besoin pour que la culture soit heureuse et la moisson abondante.

Cette divine économie établie, comme nous l'avons vu, par Jésus-Christ dans son Eglise, et maintenue jusqu'à présent par le religieux concert des deux puissances, on la renverse aujourd'hui par les arrêts publiés contre des ministres qui, sous nos ordres, se livraient avec zèle aux fonctions évangéliques. Vous estimiez leurs talens, mes très-chers frères : l'empressement que vous aviez de les entendre, le fruit que vous retiriez de leurs sermons justifient la mission qu'ils tiennent de nous. Parmi eux Dieu suscitait toujours quelques-uns de ces hommes rares qui, soutenant la dignité du ministère par l'éclat du mérite, font respecter la religion, même à ces philosophes profanes qui sont presque aussi éloignés d'en croire les dogmes que d'en pratiquer les devoirs.

Il suffit donc de considérer les ministres évangéliques dont on nous prive pour concevoir l'abus de l'autorité qui nous les enlève. Nous sommes obligés, mes très-chers frères, de vous instruire sur le respect et la soumission qui sont dus à la magistrature dans les fonctions de sa compétence; mais cette obligation, que nous avons toujours remplie et que nous remplirons toujours par nos leçons et nos exemples avec le plus grand zèle, ne doit pas nous empêcher de réclamer et de venger les droits sacrés de notre ministère, dont nous ne pourrions sans crime dissimuler l'usurpation ou même souffrir le partage; car enfin n'est-ce pas une entreprise étrange que de réduire au silence les ministres que l'Eglise approuve, et de fermer les chaires chrétiennes à ceux qu'elle envoie pour les remplir? Si les évêques ont seuls le droit d'accorder ou de refuser le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu, n'est-ce pas une conséquence qu'ils aient seuls le droit d'en suspendre et d'en interdire l'exercice? Vous avez vu, mes très-chers frères, que nos rois ordonnent aux tribunaux séculiers de *laisser aux archevêques et évêques la libre et entière disposition des prédicateurs*. Cette disposition, pour être *ENTIÈRE*, ne renferme-t-elle pas nécessairement et le pouvoir de leur donner la mission et celui de la leur retirer? Si la magistrature est obligée par les lois de laisser aux évêques l'*ENTIÈRE* disposition des prédicateurs, il est évident qu'elle ne peut pas plus défendre que permettre l'exercice de la prédication, et qu'en s'arrogeant l'un ou l'autre de ces pouvoirs, elle blesse également et les droits du sanctuaire et l'autorité du trône.

Il est vrai, mes très-chers frères, qu'en conséquence des jugemens des magistrats, il peut arriver qu'un prêtre se trouve hors d'état de continuer la mission qu'il avait reçue de son évêque; mais observez qu'alors ce n'est qu'indirectement que la sentence du tribunal laïque opère la cessation des pouvoirs du prêtre : l'autorité qui les révoque est la même qui les a donnés. Si ce prêtre a mérité par ses crimes les peines afflictives auxquelles les tribunaux séculiers l'ont condamné, et qu'il cesse dès lors d'avoir part au ministère, ce n'est pas que les juges laïques lui en ôtent le droit; mais, ayant perdu par un jugement de cette nature son honneur et sa réputation, les canons le déclarent irrégulier, et l'Eglise lui défend d'exercer les pouvoirs qu'elle lui avait confiés. Encore une fois, ce n'est pas le magistrat qui le dépouille de ce droit; c'est l'Eglise qui, par ses lois, a attaché à l'irrégularité l'infamie.

Appliquez, mes très-chers frères, aux Jésuites, ce que nous venons de dire, ces religieux étaient approuvés pour la prédication dans tout le royaume; aucun évêque n'a révoqué leur mission; nul de ceux qui l'ont reçue n'a perdu sa réputation. Les tribunaux qui ont proscrit leur institut ne condamnent aucun

de ceux qui l'ont professé à des peines déshonorantes. On les voit dans nos temples célébrer le saint sacrifice de la messe, et exercer ainsi publiquement la plus auguste et la plus sainte fonction du ministère : comment donc les magistrats les jugent-ils indignes de prêcher, tandis que les évêques les approuvent comme de dignes ministres des autels ? L'usurpation de nos droits sacrés est ici trop visible ; et le tort que font les tribunaux à des ouvriers irréprochable est une véritable violence.

Dira-t-on que les magistrats n'ont pas prononcé l'interdiction contre les Jésuites ? Quoi donc ! mes très-chers frères, suffira-t-il qu'ils se soient abstenus d'une expression pour justifier des arrêts qui opèrent tout ce que cette expression signifie ? S'ils eussent formellement énoncé l'interdit, l'usurpation serait évidente : le sera-t-elle moins par le défaut ou l'omission de ce terme ? Est-ce pour fixer seulement le langage, et non pas pour régler la jurisprudence, qu'ont été dressées, d'après les canons de l'Eglise, les lois du royaume qui ordonnent aux cours séculières de *laisser aux évêques la libre et ENTÈRE disposition des prédicateurs* ? N'est-ce pas contrevenir à toutes les règles du droit canonique et civil sur cette matière que d'exclure des fonctions publiques du saint ministère une multitude de prêtres dont aucun n'est ni accusé, ni atteint, ni convaincu du moindre délit personnel ?

Si, au nom de Jésus-Christ, dont nous sommes les ministres, au nom de son Eglise, dont nous sommes les pasteurs, nous ne réclamions pas, nous ne protestions pas contre ces arrêts, que s'ensuivrait-il de notre inaction et de notre silence ? L'affaiblissement, le déperissement, l'avilissement, l'anéantissement de tout le sacré ministère. Nous aurons beau envoyer des ouvriers évangéliques et imprimer sur le titre de leur mission le sceau de notre autorité, à son gré la magistrature saura leur lier les mains et la langue. Nous-mêmes bientôt nous ne serons plus libres, ou, si nous osons encore agir et parler en évêque, nous serons exposés aux mêmes poursuites et aux mêmes peines que nos coopérateurs dans le saint ministère ; et alors par quel canal notre voix pourra-t-elle parvenir à vos oreilles ? quels organes pourrions-nous emprunter pour nous faire entendre ? quels obstacles n'avons-nous pas déjà même à surmonter pour faire passer nos instructions entre vos mains ! quelles attaques n'éprouveront-elles pas de la part des tribunaux ! quelles flétrissures, quels outrages n'ont-elles pas souvent à essuyer ! La parole de Dieu restera donc captive ou étouffée par la crainte des décrets ! Affamés de ce pain spirituel, les fidèles le demanderont à grands cris, mais en vain ; et la prophétie de Jérémie s'accomplira : il n'y aura personne pour le leur rompre<sup>1</sup>, ou, ce qui serait encore plus déplorable, on leur offrira, non de ces azymes qui, selon l'Apôtre, sont le pain de la foi sincère et de la vérité pure, mais le pain dont il nous défend de manger, ce pain d'erreur et de mensonge qui est pétri avec un levain de malice et de méchanceté<sup>2</sup>.

Alors, mes très-chers frères, le champ de l'Eglise, loin d'être un champ de paix, ne serait plus qu'une terre de confusion, où l'épiscopat et la magistrature seraient dans un conflit perpétuel ; ou plutôt l'Eglise de France (car c'est sur elle que fond l'orage) ne serait plus qu'un théâtre où la puissance laïque triompherait éternellement de l'épiscopat. Les pouvoirs que nous donnons ne vaudraient qu'à la volonté des magistrats ; ils en régleraient l'exercice, et l'on ne pourrait s'en servir que sous leur bon plaisir et aux conditions qu'il leur plairait d'imposer. Ce ne serait donc plus l'esprit de l'Eglise, mais celui de la magistrature qui présiderait à l'enseignement du dogme et à l'administration des sacrements. Dans le sein des tribunaux on aurait un asile contre nos anathèmes sans en avoir dans l'Eglise contre la rigueur des arrêts ; les chaires de nos temples seraient bientôt asservies à la domination des cours séculières, et

<sup>1</sup> I Cor., iv, 1, II Cor., v, 19.

<sup>2</sup> Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis. (Thien., iv, 4.)

<sup>3</sup> Epulemur non in fermento veteri, neque in fermento malitie et nequitie, sed in azymis sinceritatis et veritatis. (I Cor., v, 8.)

les pré-  
plus qu-  
Cette  
duire d-  
lévites,  
dité qu-  
grâce !  
l'approl-  
travail ;  
aurait  
avides o-  
trop am-  
occupé  
aux don-  
plutôt p-  
ce qui d-  
divine,  
jamais à  
et l'adm-  
dépôt qu-  
pas ; jam-  
empiète  
prétenti-  
à force  
pour con-  
nait à ce-  
de son a-  
obscurci-  
ce magn-  
des plac-  
que des  
langage  
rions plu-  
aux pied-  
Nous n-  
tion de te-  
des intér-  
et qu'au-  
ser nos  
droits à l-  
Il ne n-  
posé par  
robe sans  
est une p-  
nées, et q-  
des tribu-  
est le dép-  
vivre, con-  
de nous en-  
frappante  
personnel  
même dai-  
ecclésiasti-

<sup>1</sup> Quomodo  
ri in capite  
t. 2.)

<sup>2</sup> Math.

les prédicateurs contraints de respecter les décisions des magistrats beaucoup plus que celles des Pères et des conciles.

Cette révolution d'idées et de principes ne saurait se consommer sans produire dans le sanctuaire d'horribles scandales : alors combien de prêtres et de lévites, plus jaloux de leur fortune que de leur salut, écouteraient plus la cupidité que la conscience, ou craindraient moins une prévarication qu'une disgrâce ! alors que deviendrait le ministère ecclésiastique avec les pouvoirs et l'approbation des évêques ! Les meilleurs prêtres resteraient sans fonctions, sans travail ; et la race de ces dignes coopérateurs serait bientôt éteinte. Alors il n'y aurait plus que des prêtres trop lâches et trop timides pour s'exposer, trop avides ou trop mercenaires pour se dévouer, trop faibles, trop politiques ou trop ambitieux pour se sacrifier ! l'autel ne serait plus environné et les chaires occupées que par des ministres qui s'en approcheraient plus pour participer aux dons des fidèles qu'aux travaux du ministère, et qui brigueraient le service plutôt pour le déshonorer que pour le remplir. Au moins, mes très-chers frères, ce qui doit vous rassurer, et ce que nous pouvons nous promettre de la bonté divine, c'est que de la part des premiers pasteurs une pareille défection ne sera jamais à craindre ; jamais ils ne cesseront de regarder l'enseignement de la foi et l'administration des sacremens que comme la portion la plus essentielle du dépôt que Jésus-Christ leur a confié. Que les ennemis de l'Eglise ne s'en flattent pas ; jamais on ne verra l'épiscopat se relâcher de ses droits ; à mesure qu'on empiète sur sa juridiction, accommoder son langage et même son silence aux prétentions de ses adversaires ; acheter le repos à force de cessions, et la paix à force de défaïtes ; dissimuler les affronts et les injures faites au caractère pour conserver les douceurs et les agrémens attachés au titre ! Si l'on en venait à ces extrémités, c'en serait fait de l'Eglise de France ; et, la voyant déchuë de son ancienne splendeur, on demanderait avec Jérémie : Comment s'est-il obscurci cet or si pur ? il a donc perdu l'éclat de sa couleur ? Les pierres de ce magnifique sanctuaire sont dispersées, et leurs débris embarrassent l'entrée des places publiques. Sur l'autel, dépouillé de ses vases d'or, on n'aperçoit plus que des vases de terre, ouvrage fragile d'un vil potier<sup>1</sup> ; c'est-à-dire, selon le langage de Jésus-Christ<sup>2</sup>, que nous, qui devons être le sel de la terre, ne serions plus qu'un sel affaïlé, un sel qui ne serait propre qu'à être jeté et foulé aux pieds comme la plus vile poussière.

Nous ne donnerons pas, mes très-chers frères, au monde profane la satisfaction de teuir ce langage ; nous savons qu'il ne nous est pas permis d'abandonner des intérêts sacrés dont nous ne sommes que gardiens, et non pas propriétaires ; et qu'au lieu de souffrir la moindre distraction de ce dépôt nous devons exposer nos biens, notre liberté, notre vie ; que nous sommes comptables de ces droits à Dieu, à l'Eglise et à notre conscience.

Il ne nous est donc pas libre d'aliéner, ni en tout, ni en partie, le trésor déposé par Jésus-Christ dans le sein de son épouse ; on n'en saurait partager la robe sans la déchirer. Tout accommodement qu'on fait aux dépens de l'Eglise est une prévarication sacrilège. Voilà les règles que Jésus-Christ nous a données, et que nous ne pouvons briser ou fléchir pour les concilier avec les arrêts des tribunaux. L'enseignement de la foi et l'administration des sacremens, tel est le dépôt qui nous est confié, et pour la conservation duquel nous devons vivre, combattre et mourir. C'est néanmoins ce dépôt sacré qu'on entreprend de nous enlever ou de partager avec nous, entreprise marquée au coin de la plus frappante injustice. Le silence imposé aux Jésuites de France sans aucun délit personnel blesse évidemment toutes les formes de l'ordre judiciaire ; on n'a pas même daigné en prévenir les évêques, ce qui annonce un mépris de la juridiction ecclésiastique d'autant plus marqué que les lois du royaume ordonnent expres-

<sup>1</sup> Quomodo obscuratum est aurum ? mutatus est color optimus : dispersi sunt lapides sanctuariorum in capite omnium platearum... reputati sunt in vasa testea, opus manuum figuli. (Thren., IV, 1, 2.)

<sup>2</sup> Math., v, 13.

sément de leur renvoyer la connaissance de ces matières <sup>1</sup>, leur autorité étant la seule compétente pour en décider.

Pourrions-nous donc acquiescer à ces innovations qui depuis plusieurs années n'ont cessé d'être le principal objet des plaintes, des remontrances, des réclamations du clergé de France? Pourrions-nous dissimuler ces entreprises inouïes sur la doctrine et les sacrements, sans abandonner la voie que nous ont tracée les assemblées [générales] de l'Eglise gallicane, sans trahir la cause de Jésus-Christ, sans renoncer à la charité de Jésus-Christ? Si nous ne sommes pas sûrs, comme S. Paul <sup>2</sup>, qu'aucune tribulation, aucune traverse, aucun péril, aucun glaive, aucune persécution ne pourra jamais nous en séparer, joignez, nous vous en conjurons, joignez vos prières aux nôtres pour nous l'obtenir cette charité ferme et persévérante que l'amour de la vie et la crainte de la mort ne peuvent ébranler, que les puissances et les considérations humaines ne sauraient affaiblir, que le poids des maux présents et l'attente des maux à venir ne sauraient abattre, et que la force, l'empire et l'étendue des contradictions tenteraient inutilement de renverser.

Mais, dira-t-on, la défense ne regarde que les Jésuites; pour recouvrer l'exercice de leurs fonctions ils n'ont qu'à souscrire aux articles qu'on leur propose; en les signant ils ne prendront que les engagements dont tout Français doit se faire honneur: c'est un moyen qu'on leur donne pour rentrer dans les droits de citoyen dont ils sont déchés.

Proposition insidieuse, mes très-chers frères: raisonnement plein d'artifice: *cette défense ne regarde que les Jésuites!* Mais, 1° selon les occasions ne pourrait-elle pas s'étendre à d'autres corps ecclésiastiques ou religieux? l'exemple n'est-il pas extrêmement contagieux en ce genre?

2° En proposant le nouveau formulaire aux Jésuites, si l'on n'a voulu s'assurer que de leur fidélité au roi et aux maximes du royaume, on n'aurait pas dû y joindre d'autres articles qui révoltent la conscience et l'honneur. Les Jésuites ont abondamment satisfait à ce qu'ils doivent au roi et au clergé de France par les actes qu'ils ont remis dans les archives du clergé, dans les greffes des officialités, et dans d'autres dépôts publics. Pourquoi exiger d'eux de nouvelles déclarations qui ne pourraient être données que par des hommes sans probité, sans foi, sans pudeur?

3° Depuis quel temps les magistrats sont-ils compétens pour dresser des formulaires de doctrine et pour en exiger la signature? En 1733 le parlement de Paris fit ouvertement sur cet objet l'avcu de son incompétence dans un arrêt du 23 février: nous n'avons garde d'en approuver les dispositions; elles sont trop contraires aux droits de l'Eglise; nous n'en rappelons ici le souvenir que pour montrer les inconséquences et les contradictions où tombent les tribunaux séculiers quand ils prononcent sur des objets qui ne sont pas de leur ressort.

4° Comment exige-t-on des Jésuites ces souscriptions à des arrêts où il est déclaré qu'on ne peut compter ni sur leur parole, ni sur leur signature, ni sur leurs sermens? y pourra-t-on plus compter quand on les forcera d'y ajouter une abjuration honteuse et sacrilège? La fidélité qu'ils jurèrent au roi en renouvelant le serment de leur naissance ne sera-t-elle assurée que quand ils en donneront pour gage une infidélité aux engagements qu'ils ont voués à Dieu devant ses autels?

<sup>1</sup> Ordonnance d'Orléans, 1560, art. xv; édit. de 1606, art. xii; édit du mois de septembre 1610; édit de 1696, art. xxxiv, etc.

<sup>2</sup> Voyez les *procès-verbaux, remontrances, etc., des assemblées de 1755, 1760, etc.* Cette dernière assemblée a solennellement déclaré que ses protestations et ses réclamations doivent être « pour tous les fidèles un avertissement de respecter l'ordre immuable de la hiérarchie ecclésiastique;... pour les magistrats une exhortation pressante de rentrer dans la voie que l'exemple de leurs pères et les ordonnances du royaume leur ont tracée;.... pour la postérité » de l'Eglise universelle un monument ineffaçable de notre zèle à transmettre à nos successeurs dans toute son intégrité le dépôt que nous avons reçu. » L'assemblée tenue en 1762 a renouvelé la même déclaration.

<sup>3</sup> Rom., viii, 25 et seq.



Non, mes très-chers frères, cette ressource prétendue qu'on offre aux Jésuites ne peut relever leurs espérances ; cette voie qu'on leur ouvre pour rentrer dans leurs fonctions ne pourrait les conduire qu'au crime et au déshonneur : il ne leur reste qu'à marcher d'un pas ferme dans la route des tribulations, qu'à porter avec joie le poids énorme de leurs disgrâces. Si la patrie refuse leurs services, si elle ne leur permet ni de partager ses bienfaits, ni de se compter même au nombre des citoyens, qu'ils lui rendent toujours, au pied des autels et dans l'oblation du saint sacrifice, le tribut d'un amour tendre et généreux ; qu'ils sollicitent pour elle tous les biens que des enfans bien nés désirent à leur mère quelques sentimens d'ailleurs qu'elle ait pour eux.

Du reste, mes très-chers frères, s'ils n'ont plus la satisfaction de vous annoncer les vérités du salut, si vous n'avez plus la consolation de les entendre de leur bouche, ce n'est pas que les jugemens qui les ont exclus des fonctions publiques aient pu éteindre entre leurs mains les pouvoirs que nous leur avons confiés ; nous les inviterions même à continuer un service dont l'interruption cause un vide fort sensible et des regrets très-légitimes, si nous pouvions les soustraire aux retours fâcheux qu'ils auraient à craindre, et détourner sur nous seuls les coups dont ils seraient menacés. Ici, mes très-chers frères, *une tristesse profonde* s'empare de notre âme, une *douleur* amère déchire nos entrailles. (Rom., XI, v. 2.) Nous nous rappelons cette multitude de dignes ministres exposés à la vexation des décrets et des procédures, dispersés, proscrits par la rigueur des jugemens et des sentences pour avoir suivi, dans la dispensation des choses saintes, les lois du ministère ecclésiastique et les ordres du premier pasteur<sup>1</sup>. Ce n'était pas sur eux, c'était sur nous que devait fondre l'orage. On les frappe néanmoins, et on nous épargne ; ils sont victimes des saintes règles, et nous ne sommes que témoins de leur sacrifice. Si nous nous intéressons tendrement à leur sort, nous l'envions encore davantage ; et à quel prix ne rachèterions-nous pas leurs disgrâces pour les en délivrer en les subissant nous-mêmes ! Moïse souhaita d'être anathème pour un peuple ingrat et indocile, S. Paul pour des frères aveugles et rebelles ; combien plus devons-nous souhaiter de l'être pour des coopérateurs zélés et fideles ! Quel bonheur pour nous, mes très-chers frères, si, épuisant tout seuls le calice des tribulations présentes, nous eussions pu dérober la plus chère et la plus précieuse portion de notre clergé à ces dispersions violentes, à ces proscriptions rigoureuses qui les obligent d'aller chercher un asile dans des terres étrangères ! Au milieu des brèches faites au camp d'Israël, bénissons néanmoins le Seigneur de ce que la race des vrais enfans d'Aaron n'est point encore éteinte, et de ce qu'elle produit toujours des prêtres fidèles à leur ministère, et déterminés à livrer plutôt leur personne à la rigueur des poursuites judiciaires que l'arche sainte aux horreurs de la profanation,

Qu'ajouterions-nous ici, mes très-chers frères, pour faire connaître nos dispositions à l'égard d'une société religieuse qui éprouve aujourd'hui tant de contradictions ? Nous sommes convaincus que son institut est *pieux*, comme l'a déclaré le concile de Trente ; qu'il est *vénéral*, comme le pensait l'illustre Bossuet. Nous tenons pour très-valides, très-légitimes et très-méritoires les vœux qui ont été faits dans son sein, et nous exhortons tous les sujets de cette compagnie à les observer avec fidélité. Nous savons que la doctrine du corps entier n'a jamais été corrompue, et nous sommes très-éloignés de regarder le *Recueil des Assertions* comme le précis ou le résultat de l'enseignement propre des Jésuites. Enfin, nous le répétons, mes très-chers frères, dans l'état de souffrance et d'humiliation où ils sont réduits, nous regardons leur sort comme très-heureux, parce qu'aux yeux de la religion il est infiniment précieux de n'avoir rien à se reprocher au milieu des tribulations qu'on essuie.

Dans cette instruction, mes très-chers frères, notre objet principal a été de remplir l'indispensable obligation où nous sommes de réclamer les droits sacrés de notre ministère. Nous savons que dans la défense de la vérité le zèle épiscopal

<sup>1</sup> Le prélat veut parler des persécutions exercées dans l'affaire des billets de confession.

doit toujours respecter les règles de la modération et les droits de la charité, aussi Dieu nous est témoin que rien n'égalerait notre amertume si nous avions donné lieu à quelque mécontentement légitime. Le témoignage que nous rend ici notre conscience est le fondement de la tranquillité dont nous jouissons; et nous avons cette confiance qu'avec le secours du Seigneur rien ne sera jamais capable de l'altérer: nous avons appris de lui à craindre plus Dieu que les hommes; et nous dirons toujours, après le grand apôtre, que nous nous sacrifierons volontiers pour les fidèles confiés à nos soins; que nous ne ferons jamais plus de cas de notre vie que de nous-mêmes, c'est-à-dire que de notre âme et de notre salut; qu'enfin il est une paix que nous préférons à tous les biens, paix ineffable et qui *surpasse tous les sentimens*, paix que l'on goûte au milieu des croix, des traverses et des souffrances.

Donné à Conflans, le 28 octobre 1763.

† CHRISTOPHE, archevêque de Paris.

NOTA. D'Orléans de La Motte, évêque d'Amiens, publia une Adhésion à cette instruction pastorale.

DISC

Conti  
nal  
léa  
Carac  
Il estSon t  
ger  
Dubo  
Le s  
faFaus  
de  
qu  
ger  
Manefra  
Zèle  
ran  
Ils spa  
pi  
Mér  
Acti  
mca  
l'a  
bu  
Mou  
Clérg  
Son  
Car  
Il ati  
Ele  
Les  
Letv  
p  
Sa  
dIns  
E  
Div  
l  
Mo

# SOMMAIRES.

DISCOURS SUR L'ÉTAT DE L'ÉGLISE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE Page 1

## LIVRE PREMIER.

Continuation de la résistance du cardinal de Noailles. Caractère du duc d'Orléans, régent de France. <span style="float: right;">Page 97</span>	duit. Bulle <i>Apostolici ministerii</i> . Mort d'Innocent XIII. <span style="float: right;">132</span>
Caractère de Dubois. <span style="float: right;">98</span>	Election de Benoît XIII. Il promulgue la canonisation de huit bienheureux. <span style="float: right;">133</span>
Il est honoré de l'amitié de Fénelon. <span style="float: right;">100</span>	Il confirme les décrets du concile de Zamoski, en Pologne. <span style="float: right;">134</span>
Son ambition. Ses relations avec le régent, expliquées. <span style="float: right;">101</span>	Dans la même année que ce concile avait eu lieu, peste de Marseille. <span style="float: right;">135</span>
Dubois aspire au cardinalat. <span style="float: right;">102</span>	Efforts infructueux de Benoît XIII pour déterminer le cardinal de Noailles à la soumission. <span style="float: right;">137</span>
Le saint Siège disculpé dans cette affaire. <span style="float: right;">103</span>	Douze articles, proposés par ce cardinal. <span style="float: right;">138</span>
Fausseté d'une anecdote relative à l'abbé de Tencin. Adhésion de tous les évêques de la catholicité à la bulle <i>Unigenitus</i> . <span style="float: right;">104</span>	Concile romain où l'on adhère à la bulle <i>Unigenitus</i> . <span style="float: right;">140</span>
Mandement de quarante-huit prélats français, contre l'appel, supprimés. <span style="float: right;">106</span>	Mauvaise foi des opposans. <span style="float: right;">142</span>
Zèle de Clément XI. Divers projets d'arrangement. <span style="float: right;">107</span>	Concile provincial d'Avignon. <span style="float: right;">143</span>
Ils sont compromis par une instruction pastorale du cardinal de Noailles. Cette pièce est condamnée à Rome. <span style="float: right;">109</span>	Affaires du jansénisme en Hollande. <span style="float: right;">145</span>
Mémoire du cardinal. <span style="float: right;">110</span>	Plaintes du clergé de France au roi contre le progrès de l'erreur. <span style="float: right;">148</span>
Activité de Dubois pour amener sa soumission. Faux-tuyans auxquels le cardinal a recours pour échapper à l'acceptation pure et simple de la bulle. <span style="float: right;">111</span>	Hésitation du cardinal de Noailles. Mémoire de trente curés de Paris. Dispositions du cardinal de Fleury. <span style="float: right;">149</span>
Motifs qui le faisaient agir. <span style="float: right;">115 et 118</span>	Les prélats jansénistes prêtent leur nom aux écrivains du parti. <span style="float: right;">150</span>
Clément XI meurt au milieu de ces négociations. <span style="float: right;">118</span>	Instruction pastorale de Soanen, évêque de Senz. Concile d'Embrun. Conduite de l'évêque de Senz dans cette occasion. <span style="float: right;">151</span>
Son portrait. <span style="float: right;">119</span>	Son instruction pastorale est condamnée par le concile, qui condamne également un livre de Le Courrayer et sa Défense. <span style="float: right;">158</span>
Cardinaux qu'il avait créés. <span style="float: right;">123</span>	Consultation de cinquante avocats opposés au jugement du concile d'Embrun contre Soanen. <span style="float: right;">158</span>
Il avait pensé à supprimer la congrégation de Saint-Maur, en France. <span style="float: right;">124</span>	Le jugement du concile est aussi attaqué par douze évêques opposans. Les deux autorités s'accordent à flétrir cette double entreprise schismatique. <span style="float: right;">159</span>
Election d'Innocent XIII. <span style="float: right;">125</span>	Les troubles éteints dans le diocèse de Senz. Division des Quésnellistes en Hollande. <span style="float: right;">160</span>
Les négociations continuent. <span style="float: right;">126</span>	Acceptation de la bulle <i>Unigenitus</i> par le cardinal de Noailles. <span style="float: right;">161</span>
Lettre de sept prélats opposans, au nouveau pape. Elle est condamnée. Bref du pape à Louis XV, à ce sujet. <span style="float: right;">127</span>	Mort de ce prélat. <span style="float: right;">162</span>
Sa Lettre est flétrie par le conseil d'Etat. <span style="float: right;">128</span>	
Instruction pastorale du cardinal de Bissy. <span style="float: right;">129</span>	
Divers écrits jansénistes, condamnés par les deux puissances. <span style="float: right;">130</span>	
Mort du régent. Impression qu'elle pro-	

arité,  
avons  
end ici  
t nous  
apable  
nes; et  
volon-  
de cas  
tre sa-  
effable  
ix, des

à cette

## LIVRE DEUXIÈME.

Le chapitre de l'Eglise de Paris adhère à l'acceptation du cardinal de Nouilles.		fus de plusieurs curés de publier la censure.	186
Révolte de vingt-cinq curés. Ordonnance et Instruction pastorale de Vintimille, archevêque de Paris.	164	Nouvelles hostilités du parlement contre l'autorité ecclésiastique.	187
La Sorbonne se soumet.	165	Faiblesse du pouvoir temporel dans ces circonstances.	188
Arrêt du parlement de Paris contre l'office et la fête de S. Grégoire VII.	167	Conduite courageuse de l'évêque de Laon.	
Dispositions hostiles de ce parlement, révélées à l'occasion d'une déclaration du roi relative aux affaires de jansénisme.	168	<i>Anecdotes.</i>	189
Mémoire de quarante avocats. Ses suites.	171	Réclamation de neuf prélats contre la suppression de la <i>Refutation</i> des <i>Anecdotes.</i>	190
Il est condamné par les évêques.	173	Entreprise du parlement de Paris contre une Instruction de l'archevêque de Cambrai et une thèse soutenue en Sorbonne.	191
Arrêt du conseil qui prescrit un silence absolu et général.	174	Défection de l'évêque de Saint-Ypoul.	193
Mort de Benoît XIII. Cardinaux de sa création.	175	Le pouvoir cherche à exclure les neuf prélats réclamaux de la députation à l'assemblée générale du clergé. Recours de l'évêque de Laon à ses comprovinciaux et à l'assemblée générale.	194
Election de Clément XII.	176	Les membres de cette assemblée générale croient devoir céder au temps.	196
Les cardinaux Coscia et Fini inquiétés.	177	Clément XII console l'évêque de Laon par son approbation. Débats parmi les Jansénistes relativement aux convulsions.	197
Mésintelligence entre le saint Siège d'une part, et la Sardaigne et le Portugal de l'autre.	178	Concile provincial chez les Maronites de Syrie.	200
Miracles et convulsions des Jansénistes.	179	Canonisations. La bulle de canonisation de S. Vincent de Paul supprimée par le parlement de Paris.	201
Le cimetière de Saint-Médard est fermé par ordre de Louis XV.	182	Affaires de l'Eglise schismatique d'Utrecht. Mort de Clément XII.	202
Deux évêques se déclarent pour les miracles de Saint-Médard. Ce qu'il faut penser de ces miracles. Le figurisme, origine des convulsions.	183		
L'Œuvre des convulsions, école de dévotion et d'impénétration.	184		
<i>Nouvelles ecclésiastiques, censurées. Re-</i>			

## LIVRE TROISIÈME.

Election de Benoît XIV.	204	Elle est déclarée irréprochable par les évêques et par Philippe V, roi d'Espagne.	212
Etat de la religion à la Chine, depuis la persécution de 1706.	205	Bulle <i>Dei miseratione.</i>	213
Contestation au sujet des cérémonies chinoises, qui sont l'occasion des persécutions.	212	Affaire du P. Pichon.	214
Bulle <i>Ex illâ die.</i> Mission d'Ambroise Mezza-Barba.	216	Etat des Protestans en France.	216
Bulle <i>Ex quo singulari</i> de Benoît XIV. Etat de la religion au Tong-King.	229	—En Pologne.	217
Etat de la religion au Cochinchine.	236	—En Allemagne.	218
Le saint Siège y envoie successivement les évêques d'Halicarnasse et de Gorice. Mission de l'Inde.	239	—Dans la Grande-Bretagne. Expédition de Charles-Edouard.	219
Bulle <i>Omnium sollicitudinum.</i> Injustice des préventions contre les Jésuites.	240	Sociétés secrètes, dans l'antiquité, au moyen âge et dans les temps modernes.	252
Hommage rendu par les philosophes à leur conduite au Paraguay.	241	Sources de la franc-maçonnerie.	254
		Rapports entre les Templiers et les Francs-Maçons.	255
		Rapports des Templiers avec les Sectaires venus d'Orient en Occident.	260

Manès.  
crète  
Grande  
toute  
Première  
emin  
tion

Triple  
losop  
Le cler  
Arrê  
Declar  
imm  
Affaire  
refus  
Démon  
creu  
ris.  
Lutte e  
Empri  
taire  
Conniv  
avec  
Concor  
d'Es  
Mission  
Le livr  
Déclar  
l'Egl  
Exil de  
mon  
Perséc  
tres  
rien  
Arrêt  
bull  
du c  
Ses re  
tion  
l'irr  
Les m  
d'un  
les

Naiss  
terr  
Wool  
Man  
Dodv  
so  
Mont  
Volta  
Sou  
Sa li

Manès, première origine des sociétés secrètes. 264	Progrès de la franc-maçonnerie en France. 273
Grande loge des Ecossais, berceau de toutes les autres. 271	Alliance des Franc-Maçons avec les philosophes. 274
Première loge établie à Paris. Bulle <i>In eminenti</i> . Multiplication et proscription des loges. Bulle <i>Providas</i> . 272	Admission de Voltaire. Suppression du patriarcat d'Aquilée. 275

## LIVRE QUATRIÈME.

Triple opposition, parlementaire, philosophique et janseniste. 277	plication, 298
Le clergé attaqué comme propriétaire	Référé au saint Siège. Mandement de l'archevêque de Paris. 299
Arrêt du conseil de 1743. 278	Bref <i>Ex omnibus</i> . 301
Déclaration du roi qui porte atteinte aux immunités ecclésiastiques. 279	Nouvelle déclaration du roi sur les affaires de l'Eglise. 303
Affaire des hillets de confession et des refus de sacrements. 280	Assassinat de Louis XV. 304
Dénonciations à propos de refus de sacrements. Arrêt du parlement de Paris. 281	Le parlement de Paris enregistre la déclaration royale. L'archevêque de Paris est exilé en Périgord. De Montanet, évêque d'Autun, est élevé sur le siège de Lyon, à condition d'annuler, comme primat, une ordonnance de ce prélat. 308
Lutte entre la cour et la magistrature. 283	De Jarente, évêque d'Orléans, est chargé des affaires ecclésiastiques. Mort de Benoît XIV. Sa mémoire vengée. 309
Emprisonnement et exil des parlementaires. 283	Cardinaux de sa création. 310
Coincidence des parlemens de province avec celui de Paris. 287	La Société de Jésus, en butte aux persécutions. 311
Concordat entre le saint Siège et le roi d'Espagne. 288	Carvalho donne le signal de sa destruction en Portugal. 312
Missions d'Angleterre. 289	Troubles au Paraguay, à la suite d'un traité d'échange entre les cours de Lisbonne et de Madrid. 317
Le livre du P. Berruyer, condamné. 291	Carvalho obtient du saint Siège un bref de visite et de réforme pour les Jésuites. 324
Déclaration du roi sur les affaires de l'Eglise. 292	L'exécution de ce bref est confiée au cardinal Saldanha. Irrégularité de sa conduite. 325
Exil de l'archevêque de Paris (De Beaumont), à Conflans et à Laguy. 293	Le patriarche de Lisbonne interdit les Jésuites. 326
Persécutions des parlemens contre d'autres prélats et contre le clergé inférieur. 294	Repentir et mort du patriarche. 327
Arrêt du parlement de Paris contre la bulle <i>Unigenitus</i> . Assemblée générale du clergé 295	Courageuse réponse du P. Camera au cardinal Saldanha. 328
Ses remontrances au sujet des persécutions parlementaires et des efforts de l'irreligion. 296	
Les membres de la commission, chargée d'un travail sur la bulle, d'accord sur les principes, se divisent sur leur ap	

## LIVRE CINQUIÈME.

Naissance du philosophisme en Angleterre et en France. Roland. 329	ce dernier. 339
Woolston. 331	Voltaire se retire en Angleterre. <i>Henriade</i> . 341
Mandeville. Chubb. Morgan. 333	Efforts contraires des écrivains catholiques. 342
Dodwelle. Middleton. Progrès des philosophes français. 334	Influence que Voltaire subit en Angleterre. 343
Montesquieu. <i>Lettres persanes</i> . 335	<i>Lettres philosophiques</i> . 344
Voltaire. Ses premiers écrits. 336	Voltaire se retire à Cirey. 345
Son portrait. 337	Pierre de Longue, Marie Huber, le marquis d'Argens. 346
Sa liaison avec Bolingbroke. Détails sur	

Entreprises plus hardies des philosophes.	348	trer à l'Académie française.	365
La Mettrie.	349	Il part pour Berlin. Sa disgrâce. Il quitte la Prusse. L'Analyse de Bayle est dénoncée au parlement de Paris.	366
Diderot. Toussaint.	350	L'Histoire du peuple de Dieu et la Christiade sont dénoncées au même temps.	367
Telliamed.	351	Ces trois ouvrages sont condamnés. Rigueur du parlement contre le clergé orthodoxe.	359
L'Esprit des lois.	353	L'Encyclopédie, interrompue et reprise.	370
Lettre : <i>No repugnate</i> , condamnée par l'assemblée du clergé de 1750. Défenseurs de la religion.	357	Rapports entre les encyclopédistes et les Protestans de Genève.	371
Buffon. <i>Histoire naturelle</i> .	358	Décomposition du protestantisme.	373
Thèse de l'abbé de Prades.	360		
Encyclopédie. D'Alembert.	362		
Travaux de Voltaire à Cirey. Ses relations avec Frédéric.	364		
Ses protestations hypocrites, afin d'en-			

## LIVRE SIXIÈME

Election de Clément XIII.	375	Le P. Norbert, auteur des écrits attribués à Malagrida.	404
Helvétius. Livre de <i>L'Esprit</i>	376	Réparations qu'obtiennent les victimes de Carvalho.	405
Cet ouvrage est condamné.	378	Dispositions hostiles en France contre les Jésuites.	407
De l'Homme, par Helvétius. Fureurs de Voltaire contre la religion.	380	La favorite. Le parlement de Paris, foyer du jansénisme et du philosophisme.	408
Les philosophes forment un complot dont il est le chef. Preuves à l'appui.	381	Première manœuvre contre les Jésuites. Affaire du P. Lavalette.	409
Autres productions de Voltaire.	383	Arrêt du parlement de Paris qui déclare tous les Jésuites de France solidaires du P. Lavalette.	412
Arrêt du parlement de Paris contre plusieurs livres philosophiques.	384	Suppression des congrégations.	413
Tolérance que l'administration accorde aux philosophes. Malesherbes.	385	Alliance des Jansénistes avec les philosophes.	414
L'Encyclopédie appréciée par ses auteurs. Zèle des écrivains catholiques.	386	L'abbé de Chauvelin dénonce la constitution de la Société. Déclaration du roi. Note justificative de la morale des Jésuites.	415
Discours courageux du marquis de Pompidon à l'Académie française.	387	Mesures contre la Société, suspendues par des lettres patentes. Détails sur l'OEuvre des convulsions.	416
Persécutions contre les Jésuites.	388	Condannation de Mésengui. Le cardinal Passionei opposé aux Jésuites. Influence des Jansénistes dans le royaume de Naples.	428
Assassinat prétendu du roi de Portugal.	389	Assemblée d'évêques favorable aux Jésuites. De Fitz-James, évêque de Soissons, leur est seul contraire.	429
Les Jésuites y sont impliqués par Carvalho.	390	Hommage qu'il rend à leurs mœurs. Edit de Louis XV relatif aux Jésuites.	430
Lettre royale. Témoignage de deux philosophes en faveur des Jésuites.	392	Compte rendu de La Chalotais. Réponses victorieuses des Jésuites.	431
Faiblesse des évêques de Portugal.	393	Louis XV retire son édit. Le parlement de Paris fait fermer les collèges de la Société. <i>Assertions</i> .	432
Bref de Clément XIII, et conduite de l'inquisition d'Espagne, favorables aux Jésuites. Expulsion de ces religieux du Portugal.	394	L'assemblée extraordinaire du clergé de France réclame en faveur des Jésuites.	433
Emprisonnement des supérieurs.	395	Ses remontrances au sujet des arrêts de plusieurs parlemens. Arrêt définitif	
Bannissement des profès.	396		
Efforts pour séduire les jeunes religieux. Belle conduite du collège de Coimbra.	397		
Epreuves des Jésuites du collège d'Evora. Destruction de toutes les missions portugaises. — Notice sur le P. Malagrida.	400		
Carvalho le fait déclarer coupable de lèse-majesté.	401		
Puis il le livre à l'inquisition, comme faux prophète,	402		
Supplice de ce Jésuite.	403		

du parlement de Paris contre les Jé-	Résultats de la destruction des Jésuites	453
suites. 438	dans l'éducation et la société. 453	
Conduite des autres cours souverai-	Le philosophisme, débarrassé de ces ad-	
nes. 439	versaires, marche à découvert. J.-J.	
Suites de la suppression des Jésuites en	Rousseau. 455	
France. 441	<i>Nouvelle Heloise.</i> 456	
Clément XIII annule les arrêts des par-	<i>Contrat social.</i> 457	
lemens. Le corps épiscopal s'élève pour	<i>Emile.</i> 458	
protéger la Société. 443	Connivence de Malesherbes avec J.-J.	
Quelques prélats manifestent seuls d'au-	Rousseau. 461	
tres sentimens. 444	Condamnation et réfutations de l' <i>E-</i>	
Audace du parlement de Paris. L'arche-	<i>mile.</i> 462	
vêque est exilé à la Trappe. 445	Rousseau se retire en Suisse. Sa Lettre	
Nouvelle proscription des Jésuites. 447	à l'archevêque de Paris. Condamna-	
Motifs de la haine que leur portait le duc	tion de Pierre Annet, en Angle-	
de Choiseul. 449	terre. 463	
Edit qu'il arrache à la faiblesse de	Division des Jansénistes. Pierre Le Clerc.	
Louis XV. 450	Conciliabule d'Utrecht. 465	
Brochure de d'Alembert contre les Jé-	L'Allemagne est travaillée à son tour	
suites. 451	par les doctrines nouvelles. 467	
L'Angleterre favorise les intrigues contre	De Hontheim publie son <i>Febronius.</i> 468	
la Société de Jésus. 452	Bulle <i>Apostolicum.</i> 469	

## ACTES EN FAVEUR DES JÉSUITES.

## N° I

Avis des prélats consultés sur l'affaire des Jésuites. 471	
<i>Premier point.</i> — L'utilité dont les Jésuites peuvent être en France, et les avantages et les inconvéniens qui peuvent résulter des différentes fonctions qui leur sont confiées. <i>ib.</i>	
<i>Deuxième point.</i> — La manière dont les Jésuites se comportent dans l'enseignement, et leur conduite sur les opinions contraires à la sûreté de la personne du souverain. 474	
<i>Troisième point.</i> — La conduite des Jésuites sur la subordination qui est due aux évêques et aux supérieurs ecclésiastiques, et s'ils n'entreprennent rien sur les droits et fonctions des pasteurs. 475	
<i>Quatrième point.</i> — Quel tempérament on pourrait apporter en France à l'autorité du général des Jésuites, telle qu'elle s'y exerce. <i>ib.</i>	

## N° II.

Lettre de l'archevêque de Paris à Louis XV. 479	
---	--

## N° III.

Bref du pape Clément XIII à Louis XV. 480	
---	--

## N° IV.

Constitution qui approuve de nouveau la Société de Jésus. 482	
---	--

## N° V.

Instruction pastorale de l'archevêque de Paris. 484	
---	--

## PREMIÈRE PARTIE. 486

## DEUXIÈME PARTIE. 506

## TROISIÈME PARTIE. 521

<i>Première question.</i> — Etait-il nécessaire ou utile d'attaquer la doctrine des Jésuites ? 523	
--	--



<i>Deuxième question.</i> — A-t-on attaqué la doctrine des Jésuites avec l'attention et l'exactitude convenables ?	525
<i>Troisième question.</i> — A-t-on été impartial dans l'examen de la doctrine des Jésuites ?	
<i>Quatrième question.</i> — Sous prétexte d'attaquer les erreurs des Jésuites, ne s'est-on point écarté des vérités qu'enseigne l'Eglise ?	533
<i>Cinquième question.</i> — En attaquant la doctrine des Jésuites, a-t-on bien saisi et présenté la suite et l'ensemble de leurs livres ?	540
<i>Sixième question.</i> — Dans l'attaque formée contre la doctrine des Jésuites, a-t-on gardé les ménagemens que l'équité inspire ?	548
QUATRIÈME PARTIE.	558

242  
243  
244

Chap  
Cha  
Fran

Low

Phil  
Low  
Phi

Fer  
Cha

Jean  
Jose

Geo

525  
e  
533  
n  
540  
548  
558

# TABLE

## CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE,

DEPUIS L'AN 1719 JUSQU'A L'AN 1765.

### PAPES.

<p>242. — Clément XI, <i>mort</i> le 19 mars. . . . . 1721</p> <p>243. — Innocent XIII, <i>élu</i> le 8 mai. . . . . 1721 <i>mort</i> le 7 mars. . . . . 1724</p> <p>244. — Benoît XIII, <i>élu</i> le 29 mai. . . . . 1734 <i>mort</i> le 21 février. 1730</p>	<p>245. — Clément XII, <i>élu</i> le 12 juillet. . . . . 1730 <i>mort</i> le 6 février. . . . . 1740</p> <p>246. — Benoît XIV, <i>élu</i> en. . . . . 1740 <i>mort</i> le 3 mai. . . . . 1758</p> <p>247. — Clément XIII, <i>élu</i> le 6 juillet. . . . . 1758</p>
---	---

### SOUVERAINS.

<p style="text-align: center;"><b>EMPEREURS D'ALLEMAGNE.</b></p> <p>Charles VI, <i>mort</i> en. . . . . 1740</p> <p>Charles VII, de Bavière, <i>élu</i> en. . . 1742 <i>mort</i> en. . . . . 1745</p> <p>François Ier, duc de Lorraine, <i>élu</i> en 1745 <i>mort</i> en. . . . . 1765</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE FRANCE.</b></p> <p>Louis XV. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS D'ESPAGNE.</b></p> <p>Philippe V abdicque en. . . . . 1724</p> <p>Louis Ier. . . . . 1724</p> <p>Philippe V remonte sur le trône et meurt en. . . . . 1746</p> <p>Ferdinand VI. . . . . 1759</p> <p>Charles III. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>PORTUGAL.</b></p> <p>Jean V, <i>mort</i> en. . . . . 1750</p> <p>Joseph . . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS D'ANGLETERRE.</b></p> <p>Georges Ier, de Brunswick . . . 1727</p>	<p>Georges II. . . . . 1760</p> <p>Georges III. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>NAPLES ET SICILE.</b></p> <p>Charles VI, empereur, perd cette couronne en. . . . . 1734</p> <p>Charles III, roi d'Espagne, règne jusqu'en. . . . . 1750</p> <p>Ferdinand IV, né le 12 janvier 1751</p> <p style="text-align: center;"><b>ÉTATS SARDES.</b></p> <p>Victor-Amédée II, premier roi de Sardaigne, abdicque en. . . 1730</p> <p>Charles-Emmanuel III. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE DANEMARCK.</b></p> <p>Frédéric IV, jusqu'en. . . . . 1730</p> <p>Christiern VI. . . . . 1746</p> <p>Frédéric V. . . . .</p> <p style="text-align: center;"><b>ROIS DE SUÈDE.</b></p> <p>Ulrique-Eléonore et Frédéric de Hesse. . . . . 1751</p> <p>Adolphe-Frédéric. . . . .</p>
---	---

ROIS DE POLOGNE.		Sebastien Mocénigo. . . . .	1732
		Charles Ruzzini. . . . .	1735
		Louis Pisani. . . . .	1741
		Pierre Grimani. . . . .	1752
		François Loredano. . . . .	1763
		Marc Foscarini. . . . .	1762
GRANDS-DUCS DE TOSCANÉ.			
		Cosme III, reconnu successeur de Ferdinand II, son père. . . . .	1743
		Jean-Gaston de Médicis, fils du précédent. . . . .	1737
		François Ier, de Lorraine, élu empereur le 14 septembre 1745, meurt en. . . . .	1762
DUCS DE PARME ET PLAISANCE.			
		François meurt en. . . . .	1727
		Antoine. . . . .	1731
		Don Carlos, ou Charles, depuis roi d'Espagne, cède ces duchés pour la couronne des Deux-Siciles, en. . . . .	1735
		Charles VI, empereur, meurt le 20 octobre. . . . .	1740
		Marie-Thérèse, impératrice, reine de Hongrie, cède les mêmes duchés, par les préliminaires de la paix de. . . . .	1748
		Don Philippe, infant d'Espagne, frère germain de don Carlos, investi de ces duchés, meurt en	1765
ROIS DE PRUSSE.			
		Frédéric-Guillaume I <sup>er</sup> . . . . .	1740
		Frédéric II. . . . .	
RUSSIE.			
		Pierre le Grand, seul, jusqu'en. . . . .	1725
		Catherine. . . . .	1727
		Pierre II Alexiowitsch. . . . .	1730
		Anne Iwanowna. . . . .	1740
		Iwan, ou Jean VI. . . . .	1741
		Elisabeth Petrowna. . . . .	1762
		Pierre III. . . . .	1762
		Catherine Alexiowna. . . . .	
DUCS DE VENISE.			
		Jean Cornaro. . . . .	1729

## ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

- 1720 (1<sup>er</sup> septembre). — Eusèbe RE-NAUDOT, prieur de Frossay, né à Paris en 1640, n'entra pas dans les ordres, et se rendit habile dans les langues orientales. Il accompagna le cardinal de Noailles au conclave de 1700. A son retour il publia deux volumes pour servir de continuation au livre de la *Perpétuité de la foi*; l'*Histoire des patriarches d'Alexandrie*; un *Recueil d'anciennes liturgies orientales*; une traduction latine de la *Vie de S. Athanasie*, en arabe, et quelques autres ouvrages d'érudition et de critique.
- 1721 (26 janvier). — Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches, né à Caen en 1638, se livra aux études de critique et d'érudition, fut nommé sous-précepteur de Dauphin, fils de Louis XIV, fut fait évêque de Soissons, puis d'Avranches. En 1699, il donna sa démission, et se retira chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine, à Paris. Nous citerons sa *Démonstration évangélique*; son édition des *Commentaires d'Origène sur l'Écriture sainte*; l'ouvrage intitulé : *Questions d'Aunay sur l'Alliance de la raison et de la foi* (ainsi appelées du nom de l'abbaye d'Aunay où Huet les rédigea); le livre de *la Situation du Paradis terrestre*.
- (1<sup>er</sup> septembre). — Benoit BACCHINI, Bénédictin du Mont-Cassin, né à Borgo-San-Domingo en 1651, mort à Bologne, est auteur de dissertations sur l'histoire ecclésiastique, entre autres de *Ecclésiastice heresarchia originibus dissertatio*.
- (18 octobre). — Pierre COUSTANT, Bénédictin de Saint-Maur, né à Compiègne en 1654, mort à Paris, donna, en 1693, une édition des *Oeuvres de S. Hilaire*, travailla à celle de S. Augustin, rédigea le premier volume des *Lettres des Papes*, et prit la défense de Mabillon contre le P. Germon, Jésuite.
- 1723 (14 juillet). — Claude FLEURY, historien, né à Paris en 1640, suivit le barreau, embrassa ensuite l'état ecclé-

siastic  
Conti  
en 168  
Enfan  
d'Arg  
on le  
Louis  
quali  
mit d  
toire  
publi  
volun  
stanc  
ses e  
Ses  
l'abli  
des i  
vrage  
radit  
struct  
avou  
du d  
le Ca  
choix  
Devo  
Vie  
pas c  
la con  
P. F  
sans q  
avec  
—  
FORA  
Mout  
Ruch  
lèbre  
rieor  
lui de  
qui a  
quois  
trouv  
cesse  
reim  
17  
Béné  
en 16  
tion  
à ce  
collè  
para  
in-f  
(2  
gicu  
thec  
né à  
le fa  
s'éc  
On  
toir  
No  
in-f  
r.l

siastique, fut précepteur du prince de Conti en 1672, du comte de Vermandois en 1680, et, en 1689, sous-précepteur des Enfants de France. On le nomma prieur d'Argenteuil en 1706. Le 9 novembre 1716, on le choisit pour être le confesseur de Louis XV, enfant, et il entra en cette qualité au conseil de régence. Il se démit de cette fonction en 1722. Son *Histoire ecclésiastique*, qu'il commença à publier en 1691, et dont il donna vingt volumes, va jusqu'au concile de Constance. Elle a été l'objet de judicieuses critiques de la part de Marchetti *Ses Nouveaux Opuscules*, publiés par l'abbé Emery, montrent qu'il revint à des idées plus exactes. Les autres ouvrages de Fleury sont : les *Mœurs des Israélites*; les *Mœurs des Chrétiens*; *Instruction au droit ecclésiastique* (que nous avons refondue sous le titre de *Manuel du droit ecclésiastique*, Paris, 1835); le *Catéchisme historique*; le *Traité du choix et de la méthode des études*; les *Devoirs des maîtres et des domestiques*; la *Vie de Madame d'Arbouse*. On ne doit pas confondre, avec l'ouvrage de Fleury, la continuation de son *Histoire* par le P. Fabre; recueil où l'auteur a entassé, sans choix, l'histoire civile et politique avec l'histoire de l'Eglise.

— François-Amé Pouët, prêtre de l'Oratoire, docteur de Sorbonne, né à Montpellier en 1666, fut vicaire à Saint-Roch à Paris, et assista à la mort le célèbre La Fontaine. Il fut ensuite supérieur du séminaire de Montpellier. On lui doit le *Catéchisme de Montpellier*, qui a été traduit en plusieurs langues, quoique des critiques sévères y aient trouvé à reprendre. De Charency, successeur de Colbert, à Montpellier, le fit réimprimer avec quelques changemens.

1724 (24 mars). — Nicolas Le Nourry, Bénédictin de Saint-Maur, né à Dieppe en 1647, donna, avec dom Garet, l'édition des œuvres de Cassiodore, travailla à celle de S. Ambroise, et publia une collection estimée, qui a pour titre : *Apparatus ad Bibliothecam Patrum*, 2 vol in-fol. 1703 et 1715.

(21 août). — Noël Alexandre, religieux Dominicain, doct. de Sorbonne et théologien peu favorable au saint Siège, né à Rouen en 1639. Il signa, en 1704, le fameux Cas de conscience, et fut exilé; s'étant rétracté, il put revenir à Paris. On a de lui deux bons ouvrages : *Histoire ecclésiastique de l'Ancien et du Nouveau Testament*, 1699, 8 volumes in-folio, et *Théologie dogmatique et morale*. Il composa en outre des *Commen-*

*taires sur les évangiles et sur les épîtres de S. Paul*, et une *Apologie des Dominicains*, missionnaires en Chine. Comme il avait pris part aux troubles qui divisèrent l'Eglise de son temps, le clergé de France lui retira une pension qu'il lui avait accordée. Noël Alexandre eut des démêlés avec le P. Frassen, le P. Daniel, et écrivit contre les cérémonies chinoises.

(30 août). — Jacques MARSOLLIER, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, prévôt, puis archidiacre d'Uzès, et écrivain peu exact, naquit à Paris en 1647. On a de lui : *Histoire du cardinal Ximènes*; *Histoire de l'inquisition et de son origine*; *Vie de S. François de Sales*; *Vie de madame de Chantal*; *Vie de l'abbé Rance* (l'abbé Germaine l'a critiqué); *Apologie d'Erasmus* (vivement attaquée); *Histoire de l'origine des âmes et autres biens temporels de l'Eglise*.

(2 octobre). — François-Timoléon de Croix, doyen de Bayeux, prieur de Saint-Lo, écrivain agréable, mais superficiel, né à Paris en 1644, eut une jeunesse dissipée. On l'envoya à Siam, en qualité d'ambassadeur, en 1685, et ce fut dans les Indes qu'il fut ordonné prêtre par un vicaire apostolique. Ses ouvrages sont : le *Journal de ce voyage*; la *Vie de David*; celle de Salomon; une *Histoire de l'Eglise*, en 11 volumes, qui est surchargée de détails étrangers à la religion; des histoires de piété et de morale; quatre *Dialogues avec l'abbé de Dangem, sur l'immortalité de l'âme, la Providence, l'existence de Dieu et la religion*; la *Vie de madame de Marimon*, et une traduction de l'*Imitation*, publiée en 1692.

— Jacob ECHARD, Dominicain, mort à Paris en 1724, continua la Bibliothèque des auteurs de son ordre, que le P. Quefif avait commencée. Cette Bibliothèque, où l'on trouve beaucoup de recherches, est bien digérée.

1725 (30 mars). — Denis de SAINTE-MARTE, Bénédictin de Saint-Maur, général de son ordre, né à Paris en 1650, appela, mais adhéra à l'écoulement de 1720. On a de lui un *Traité de la confession auriculaire*; une *Réponse aux plaintes des Protestans*; quatre *Lettres à l'abbé de Rance*; la *Vie de Cassiodore*; *l'Histoire de S. Grégoire le Grand*; l'édition des *Oeuvres* de ce pape, concurremment avec DD. La Croix et Bessin; et surtout le *Gallia christiana nova*, dont il fut chargé par l'assemblée du clergé de France de 1710. Il en publia les trois premiers volumes

1732  
1735  
1741  
1752  
1762  
1762

1743

1757

1760

1727

1731

1735

1740

1749

1765

criture  
stions  
on et  
l'ab-  
na); le  
is ter-GNI,  
orgo-  
ogne,  
stoire  
esias-  
tio.), Bé-  
liège  
1693,  
laur,  
digna  
Pa-  
ontreTRY,  
sit le  
ecclé-

avec DD. Edmond Martenne, Ursin Durand, Jacques Boyer, Jean Thiroux et Joseph Duclon. Cet ouvrage fut continué, après sa mort, par D. Briet, mort le 13 novembre 1753; par D. Hodin, mort le 16 septembre de la même année; D. Duplessis, D. Taschereau, D. Henri, mort à Paris le 10 février 1782. Le 13<sup>e</sup> volume parut en 1785. Il manque quatre métropoles, Tours, Vienne, Besançon et Utrecht.

(2 juin). — Jean-Laurent LE SÉVELIN, prêtre de la Doctrine chrétienne, né à Paris en 1660, a donné, sous le titre de *Conférences sur le mariage et sur l'usure*, 9 volumes, le résultat des conférences établies en 1697 au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et dans lesquelles il parut d'une manière honorable. Après sa mort on a trouvé dans ses papiers 10 autres volumes de conférences : il y en a 6 sur la morale et 4 sur le Décalogue.

1728 (27 avril). — Jean PONTAS, sous-pénitencier de l'Eglise de Paris, et casuiste estimé, né au diocèse d'Avranches en 1638, a donné un *Dictionnaire des cas de conscience*, en 3 volumes in-folio; *Examen des péchés pour chaque état*; *Sacra Scriptura ubique sibi constants*; *Exhortations sur divers sujets*.

(23 juin). — Gabriel DANIEL, Jésuite, né à Rouen en 1649, fut bibliothécaire de la Maison-Professe, à Paris. Nous ne citerons de lui que les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, contre les *Provinciales*; les *Lettres au P. Alexandre*, celles au P. Serry; des *Dissertations théologiques*, et des *Traité de controverse sur les disputes du temps*. Daniel se montra fort zélé contre les Jansénistes, qui, en revanche, ne l'ont pas ménagé.

(2 octobre). — Zegers-Bernard VAN ESPEN, juriconsulte flamand, docteur en droit de Louvain, où il naquit en 1646, fut professeur dans l'Université. Le 7 février 1728, on le suspendit de ses fonctions ecclésiastiques et académiques, à cause de son attachement opiniâtre au jansénisme, et de ses écrits contre la bulle *Unigenitus*. Il envoyait à Vienne des lettres et des mémoires contre ce décret, et répandait dans le public des consultations dans le même but. L'empereur et l'archevêque de Malines ordonnèrent de sévir contre lui. Il se retira à Amersfort, auprès des schismatiques. L'archevêque Brachman fit ses obsèques, et prononça son éloge. On a de Van-Espen, outre son *Droit ecclésiastique universel*, et son *Commentaire sur les canons du droit ancien et nou-*

*veau*, tous deux en latin, beaucoup de pièces et de dissertations, soit sur des points de droit, soit sur ses disputes avec le père Désirant et avec Govartz, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, soit contre la constitution *Unigenitus*.

(13 novembre). — Antoine DORSANNE, docteur de Sorbonne, grand-vicaire de Paris, né à Issoudun en Berry, a laissé un *journal* très-minutieux de tout ce qui s'est passé à Rome et en France, au sujet de la constitution *Unigenitus*, depuis 1711 jusqu'en 1728. Il s'y montre à la fois crédule et malin, et ne dissimule pas qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher le cardinal de Noailles, dont il avait la confiance, d'accepter la bulle.

(17 novembre). — François MASCLER, chanoine d'Amiens, sa patrie, est auteur d'une *Grammaire hébraïque* sans le secours des points; des *Conférences ecclésiastiques d'Amiens*; du *Catéchisme* du diocèse, et, à ce qu'on dit, d'une *Lettre sur la bulle*, et d'une *Dénonciation contre les Jésuites*.

1729 (6 janvier). — Pierre LE BRUN, prêtre de l'Oratoire, né à Briguoles en 1661, a mis, dans son *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, plus de recherches que de critique véritable; il fit pendant treize ans des conférences à Saint-Magloire, sur l'Ecriture, les conciles et l'histoire ecclésiastique. Son *Explication de la Messe* fut attaquée par Bougeant et par les journalistes de Trévoux. On la déclara à Rome. L'Oratorien se défendit, et cette controverse produisit plusieurs écrits. Le Brun soutenait sur la consécration un sentiment contredit par la plupart des théologiens. Il est aussi auteur d'un *Discours sur la comédie*, contre Caffaro.

(18 janvier). — Laurent COZZA, cardinal, né près Montefiascone en 1634, entra chez les Pères mineurs de l'Étroite Observance, devint général de son ordre, et publia *Vindiciae areopagitice*, 2 vol.; *Historia polemica schismatis Griecorum*, 4 vol.; *Tractatus de Joviano*, et deux autres ouvrages de théologie.

(2 mars). — François BIANCHINI, diacre, chanoine de Saint-Laurent in Damaso, à Rome, à Vérone en 1672, se rendit habile dans l'astronomie et dans les antiquités sacrées et profanes. Alexandre VIII, Clément XI et innocent XIII, le comblèrent d'honneurs et de biens, nous ne citerons de lui que son édition des *Vies des Papes*, d'Anastase le bibliothécaire, qu'il accompagna de notes et de savantes dissertations. Son neveu Joseph Bianchini, prêtre de l'Oratoire, et anti-

quaire, n.  
4<sup>e</sup> vol. de  
par Fran  
dont il ne  
rium qua  
qua, in-f  
tion.

(16 mai)  
lon, reli  
1652, exc  
tion avec  
quante a  
tueux et  
pour le C  
ditation  
l'Année  
Dieu; Pa  
quelques

(3 sept  
suite, né  
1687, de  
dix ans  
où il av  
tion de to  
fut supp  
velle édit

cette occ  
désavoue  
Hardouin  
bandonn  
les parn  
en 1685,  
Pâque. I  
Chargé p  
nouvelle  
vail attir  
imprima

Commen  
ment, ou  
autres, d  
on publi  
cules, p  
très-sing  
donne et  
et religie

P. Berru  
dans la  
frère, se  
tendus  
reurs lié  
qu'ils n'  
écarts. I

taire sé  
imagina  
avient  
oublies  
colèrent  
réfuter a

(26 d  
docteur  
Sainte-C  
fut pro  
Douai,

quaire, né à Vérone en 1704, publia le 4<sup>e</sup> vol. de l'édition d'Anastase, publiée par François; *Vindiciæ Scripturarum*, dont il ne donna qu'un vol.; *Evangeliarium quadruplex latinæ versionis antiquæ*, in-fol; et d'autres ouvrages d'érudition.

(16 mai.) — Jean-Baptiste Elie AVAILLON, religieux Minime, né à Paris en 1652, exerça le ministère de la prédication avec succès pendant plus de cinquante ans. Il reste de cet homme vertueux et zélé, *Conduites pour l'Avent, pour le Carême, pour la Pentecôte; Méditation sur la communion; Retraite; l'Année affective; Traité de l'amour de Dieu; Pensées sur divers sujets de morale*; quelques autres écrits de ce genre.

(3 septembre.) — Jean HARDOUIN, Jésuite, né à Quimper en 1646, donna, en 1687, des *Questions sur le Baptême*, et dix ans après, la *Chronologie réformée*, où il avança son système de la supposition de tous les anciens écrits. L'ouvrage fut supprimé. On en donna une nouvelle édition en Hollande, en 1709, et à cette occasion les journalistes de Trévoux désavouèrent et condamnèrent l'ouvrage.

Hardouin, contraint de se rétracter, s'abandonna encore à son penchant pour les paradoxes, dans une édition de Plin, en 1685, et dans un *Traité sur la dernière Pâque*. Il écrivit contre Le Courroyer. Chargé par le clergé de France d'une nouvelle édition des conciles, son travail attira l'attention du parlement. On imprima en Hollande, en 1741, ses *Commentaires sur le Nouveau Testament*, ouvrage rempli, comme tous les autres, d'érudition et de rêveries. Enfin, on publia aussi en Hollande ses *Opuscules*, parmi lesquels il s'en trouve un très-singulier sur les athées, où Hardouin donne ce nom à des hommes chrétiens et religieux. Lors de l'éclat du livre du P. Berruyer, on enveloppa Hardouin dans la censure des écrits de son confrère, sous prétexte qu'ils s'étaient entendus pour former un système d'erreurs lié et suivi. Mais on peut penser qu'ils n'étaient point d'accord dans leurs écarts. Hardouin n'était point un sectaire séduisant, mais un homme d'une imagination vive, que ses longs travaux avaient exaltée. Ses erreurs étaient déjà oubliées quand Gourlin et autres les accolèrent à celles de Berruyer, pour les réfuter avec amertume.

(26 décembre.) — Honoré TOURNÉLY, docteur de Sorbonne, chanoine de la Sainte-Chapelle, né à Antibes en 1658, fut professeur de théologie, d'abord à Douai, puis en Sorbonne pendant vingt-

quatre ans, et ne quitta sa chaire qu'en 1716. On a de lui un Cours de théologie en 15 vol. in-8<sup>o</sup>, dont il a été fait trois abrégés, par Montagne, docteur de Sorbonne et prêtre de Saint-Sulpice, par Robinet, officiel de Paris, et par Collet, prêtre des missions de Saint-Lazare.

— HOUNET, Jésuite, mort en 1729, a donné la *Bibliothèque des prédicateurs*, 22 vol. in-4<sup>o</sup>.

1732 (1<sup>er</sup> août.) — Jean GRANCOLAS, docteur de Sorbonne, chapelain de Saint-Benoit, s'occupa surtout de liturgie. Ses ouvrages sont: *Antiquité des cérémonies et des sacrements; Instructions sur la religion; Science des Confesseurs; Histoire de la communion; Traité des liturgies; Ancien sacramentaire de l'Eglise* (ces deux derniers écrits sont fort estimés); *Traité de la Messe; Critique des auteurs ecclésiastiques; Commentaire historique sur le Bréviaire romain; Traité de morale; Histoire abrégée de l'Eglise de Paris, etc.*

(12 mars.) — Michel LE QUIEN, Dominicain, né à Boulogne en 1661, était versé dans les langues savantes, la théologie et les antiquités ecclésiastiques. Ses principaux écrits sont: la *Défense du texte hébreu*, contre le P. Pezron, avec une réponse à un écrit de ce père en faveur de son système; une édition des *Ouvrages de S. Jean de Damas*; un *Traité contre le schisme des Grecs*, la *Nullité des ordinations anglicanes contre Le Courroyer*; l'*Oriens christianus*, grand ouvrage publié après la mort de l'auteur, en 1740. Il y rapporte les noms et l'étendue des diocèses des quatre grands patriarchats d'Orient, et la succession des évêques.

(18 août.) — Jean-Jacques SCHEFFMACHEN, Jésuite, né en Alsace en 1668, professeur de controverse à Strasbourg, donna plusieurs écrits contre les Protestans, et particulièrement douze *Lettres*, dont on a fait plusieurs éditions, et auxquelles Pfaff de Tubinge et Armand de Lachapelle ont essayé de répondre.

(25 octobre.) — Jacques-Joseph DUCRET, théologien et moraliste, né à Monthlison le 9 décembre 1649, entra dans l'Oratoire en 1667, et fut ordonné prêtre à Paris. Il commença alors des conférences sur l'histoire ecclésiastique. Le décret rendu pour proscrire le cartésianisme et le jansénisme le fit sortir de l'Oratoire en 1684. Il se retira à Bruxelles auprès d'Arnauld, et vint peu après en France, où il vécut dans la retraite,

sauf quelques voyages qu'il fit à l'abbaye de Tauté en Savoie, en Hollanda et à Troyes, par suite de parti qu'il avoit pris dans les affaires de l'Eglise; car il était très-attaché à la cause de Jansénius et de Quesnel. Il ne renonça jamais à son appel, et réappela même en 1721. Un arrêt flétrit sa lettre à l'évêque de Montpellier, en 1724. Ses ouvrages sont nombreux.

1734 (19 décembre). — François BABIN, docteur en théologie, et grand-vicaire d'Angers où il naquit en 1657, professa la théologie pendant vingt ans, et rédigea les *Conférences d'Angers*, dont il publia 18 volumes. Cet ouvrage méthodique, simple et clair, est singulièrement goûté par les ecclésiastiques.

1735 (14 janvier). — Jacques LONGUEVAL, Jésuite, né près de Péronne en 1680, a laissé un *Traité du schisme*, une *Dissertation sur les miracles*, quelques écrits sur les disputes d'alors, une *Histoire manuscrite du semi-pélagianisme*, une *Histoire de l'Eglise gallicane*, dont il publia les 8 premiers volumes. Il acheva même presque le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup>. Les PP. Fontenay, Brumoy et Berthier ont continué son travail, qui n'a cependant pas été terminé, quoiqu'on ait publié une Suite chronologique.

1736 (2 décembre). — Jean-Pierre GIBERT, docteur en droit et en théologie à Aix, où il naquit en 1660, resta simple tonsuré, et vint se fixer à Paris. Les ouvrages de ce canoniste sont : *Les Devoirs du Chrétien, renfermés dans le Psaume cxviii*; *Cas de pratique sur les sacrements*; *Doctrine des canons, et latin*; *Institutions ecclésiastiques et bénéficiales*; *Dissertation sur l'Autorité du second ordre dans le synode*; *Tradition de l'Eglise sur le sacrement du mariage*, 3 vol. in-4<sup>o</sup>; *Corps du droit canonique*, en latin, 3 vol. in-fol.; *Consultations canoniques sur les sacrements*, 12 v. in-12. Gibert était favorable aux droits de l'Eglise.

1737 (26 juillet). — Henri-Pons de THIARD, cardinal de Bissy, évêque de Toul, puis de Meaux, né en 1657, refusa, en 1697, l'archevêché de Bordeaux, fut promu au cardinalat en 1715, et prit beaucoup de part aux affaires de l'Eglise de son temps. Ses ouvrages et mandemens ont été recueillis en 3 vol. in-4<sup>o</sup>. Le cardinal de Bissy était instruit et régulier.

1738 (12 mars). — Jacques-Hyacinthe SERRY, Dominicain, docteur en théologie

à Paris, et professeur de cette science, Paulou, né à Toulon en 1659, donna, en 1700, sous le nom d'Augustin le Blanc, une *Histoire des congrégations de auxiliis*, qui fut imprimée par les soins de Quesnel, et vivement attaquée par les Jésuites. Il eut une autre dispute à l'occasion de la *Véritable tradition de l'Eglise sur la prédestination et la grâce*, de Launoy, et écrivit pour réfuter cet ouvrage. En 1706, il écrivit pour la défense de l'école de S. Thomas contre le P. Daniel. Son traité *De romano Pontifice* fut mis à l'index par un décret du 14 janvier 1733. Sa *Theologia supplex* a pour objet de demander des explications de la bulle *Unigenitus*. Il reste de lui divers autres écrits de théologie et de critique.

1739 (16 mai). — René-Joseph de TOURNEMINE, Jésuite, né à Rennes en 1661, collaborateur du Journal de Trévoux, bibliothécaire de la maison professe de Paris, était un homme fort remarquable. Nous citerons de lui seulement : *Réflexions sur l'athéisme*; *Eclaircissement sur la prophétie de Jacob*, Non auferetur sceptrum de Juda; *de la Liberté de penser sur la religion*; *Lettres sur la dernière Pâque*; *Lettre sur l'immortalité de l'âme et les sources de l'incrédulité*, édition de Menochius, à laquelle il joignit onze dissertations. Tournemine engagea le P. Hardouin à abandonner ou du moins à ne pas publier son système, lui déclarant qu'il le combattrait de toutes ses forces. Aussi rédigea-t-il les *Douze impossibilités du système du P. Hardouin, proposées en 1702*; elles sont restées manuscrites.

(20 juin.) — Edmond MARTENNE, Bénédictin de Saint-Mour, né au diocèse de Langres en 1654, commença, en 1708, un voyage dans les provinces de France pour y faire les recherches nécessaires à l'achèvement du *Gallia christiana*. Il le finit en 1713, avec D. Ursin Durand, et en publia les résultats dans son *Thezaurus novus anecdotorum*. En 1719, ils firent un autre voyage en Allemagne, et donnèrent aussi la collection des pièces qu'ils avaient découvertes. Ces deux voyages furent imprimés sous le titre de *Voyages littéraires*, 1717 et 1721. Martenne donna de plus un *Convenant sur la règle de S. Benoît*; *des Anciens rits des Moines*; *des Anciens rits ecclésiastiques touchant les Sacrements* (ces trois écrits en latin); *de la Discipline de l'Eglise dans la célébration des offices*; *Vie de D. Claude Martin*. Le plus célèbre de ses ouvrages est

le *Vete lectio*,

1740  
sis d'An  
Bretagne  
bonne  
Il s'app  
sastique  
nus de s  
jugeme  
scrites d  
ment d  
tin, Par  
et instr  
qui app  
mens d  
cremen  
dévoti  
thode d  
l'Analy  
Apolog  
rer vér  
par le  
dans s  
vlogs  
ment p  
aussi la  
une the

1741  
COLON  
à Lyon  
autoris  
païens,  
2 volu  
rique  
bliothè  
dernier  
un dec  
teur y  
à des a  
et à de

(21  
FAUCON  
en Lan  
velle é  
nuse,  
de S.  
une au

174  
GOTT  
fut d'  
Milan  
Jérusa  
des su  
mour  
savan  
verd  
logia  
theolo  
christ



le *Vaterum scriptorum amplissima collectio*, 9 vol. in folio.

1740 (27 octobre). — Charles de PLESSIS d'ARONVILLE, évêque de Tulle, né en Bretagne en 1673, fut docteur de Sorbonne en 1700, puis aumônier du roi. Il s'appliqua surtout à l'histoire ecclésiastique et à la théologie. Les plus connus de ses ouvrages sont la *Collection des jugemens sur les nouvelles erreurs proscrites dans l'Eglise depuis le commencement du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1725*, en latin, Paris, 1728, 3 vol. in-folio; *Lettre et instruction pastorale sur la juridiction qui appartient à l'Eglise*, en 1731; *Elémens de théologie; Explication des sacremens*, en 3 vol.; *Mandement sur la dévotion au sacré Cœur*; *Sermons*; *Méthode d'oraison*; *Notes sur le traité de l'Analyse de la foi divine*, de Holden; *Apologie de l'amour qui nous fait désirer véritablement de posséder Dieu seul par le motif de trouver notre bonheur dans ses connaissances*, 1669. Ces ouvrages et quelques autres encore forment plus de vingt volumes. Ce prélat, aussi laborieux qu'instruit, travailla à une théologie tirée des livres saints.

1741 (12 septembre). — Dominique de COLONIA, Jésuite, né à Aix en 1660, mort à Lyon, a composé la *Religion chrétienne autorisée par le témoignage des auteurs païens*, imprimée à Lyon en 1718, en 2 volumes. Il a fait de plus le *Panégyrique de S. François-Régis*, et la *Bibliothèque des livres jansénistes*. Cette dernière a été mise à l'index à Rome par un décret du 20 septembre 1749. L'auteur y prodiguait le titre de Jansénistes à des auteurs orthodoxes, à des opinions et à des ouvrages non condamnés.

(21 décembre). — Bernard de MONTFAUCON, Bénédictin de Saint-Maur, né en Languedoc en 1555, a donné une nouvelle édition des *OEuvres de S. Athanase*, en 1698; une autre des *OEuvres de S. Jean Chrysostôme*, en 1718; une autre des *Hexaples d'Origène*, etc.

1742 (18 septembre). — Vincent-Louis GOTTI, cardinal, né à Bologne en 1664, fut d'abord Dominicain, et inquisiteur à Milan, puis patriarche titulaire de Jérusalem, et cardinal en 1728. Il eut des suffrages au conclave de 1740, et mourut à Rome avec la réputation d'un savant théologien. Ses écrits sont : *De verâ Christi ecclesiâ*, en 3 vol.; *Theologia scolastico-dogmatica*; *Colloquia theologico-polemica*; *De eligendâ inter christianos dissidentes sententiâ*; culin

un ouvrage en 12 vol., publiés de 1735 à 1740, pour prouver la vérité du christianisme contre les athées, les Mahométans, les païens et les Juifs.

(28 septembre). — Jean-Baptiste MASSILLON, évêque de Clermont, né à Hières en 1663, entra dans l'Oratoire en 1681. Il est connu par ses succès dans la chaire, et ses *Sermons*, que nous avons imprimés, justifient la réputation qu'il obtint de son vivant. Bourdaloue tenait le sceptre de l'éloquence chrétienne, lorsqu'il se lança dans la carrière; sans l'imiter en tout, il se fit un genre nouveau, qui ne l'a pas moins illustré. Le Jésuite avait quelque chose de grave et d'austère; l'Oratorien, sans atténuer la sévérité de la morale évangélique, l'insinua avec plus d'art.

(8 novembre). — Gaud-François HOUTEVILLE, prêtre de l'Oratoire, puis secrétaire du cardinal Dubois, né à Paris vers 1688, a donné la *Religion chrétienne, prouvée par les faits*, in-4<sup>o</sup>, 1722, avec un *Discours historique*. Les *Mémoires de Trévoux* lui firent de solides objections. Houteville est encore auteur d'un *Essai philosophique sur la Providence*, qui fut également critiqué, et d'un *Eloge historique de Bossuet*.

1743 (9 mars). — Jean-François BALTUS, Jésuite, né à Metz en 1667, mort à Reims, où il était bibliothécaire, est connu par sa *Réponse à l'Histoire des oracles*, de Fontenelle. Il y soutient, contre cet académicien, et contre le Hollandais Vandale, l'opinion généralement répandue dans le christianisme, que le démon avait part aux oracles des païens, et que ces oracles avaient cessé après la naissance de Jésus-Christ. On a aussi de Baltus une *Défense des SS. Pères accusés de platonisme*, contre le Platonisme dévoilé, qu'il avait publié, en 1700, le Calviniste Souverain; la *Religion chrétienne prouvée par l'accomplissement des prophéties*, 1728; la *Défense des prophéties*, 1737, contre Grotius et Simon, et quelques autres écrits.

1750 (23 janvier). — Louis-Antoine MURATORI, prévôt de Sainte-Marie de Pomposa, et bibliothécaire du duc de Modène, né dans le Modénois en 1672, se rendit habile dans toutes les parties de la littérature. Il donna, en latin, sous le nom de *Laminus Pritanius*, un *Traité de la conduite des esprits en matière de religion*, avec une *Défense de S. Augustin*, contre les critiques de Pherreponus (Le Clerc), 1714; du *Paradis et de la gloire du royaume des cieux*, 1738,

avec le traité de S. Cyprien, de la *Mortalité*, il y réfute l'ouvrage de Thomas Burnet, de *Statu mortuorum*; *Ancienne liturgie romaine*, 1748; *Le Christianisme heureux dans les missions du Paraguay*; *Vie du P. Paul Segneri*; de la véritable *Devotion* certains Mémoires et Dissertations sur des sujets de religion. Benoît XIV trouva répréhensibles dans ses écrits certains passages où il était question de la juridiction temporelle.

— François MANDRISI, né à Udine vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, mort en 1750, entra de bonne heure à l'Oratoire, et s'appliqua entièrement aux études de son état. Il prépara une bonne édition des Œuvres de S. Paulin, imprimée à Venise, en 1757, in-fol.

1752 (28 mars). — Ignace LE MÈRE, prêtre, né à Marseille vers 1677, passa quelque temps dans l'ordre de Malte, puis dans l'Oratoire, reçut les ordres sacrés, voyagea en Italie, alla à Rome, se fixa à Paris en 1722. Le duc d'Orléans, fils du régent, et l'abbesse de Chelles, sa sœur, le protégeaient. Il a fait plusieurs traductions des Pères grecs; du *Traité de la Providence* de Théodoret, 1740; d'*Homélies et d'Exhortations de S. Jean Chrysostôme*, 4 vol. in-8<sup>o</sup>; des *Œuvres de piété de S. Ephrem*, 1744, 2 vol. Il devait donner, aussi en français, les *Lettres de S. Isidore de Peluse*, et un ouvrage sous le titre d'*Augustinus græcus*.

(18 octobre.) — Louis D'HÉRICOURT, avocat au parlement de Paris, né à Soissons en 1687, est auteur des *Lois ecclésiastiques de France*, et d'un *Abrégé de la discipline de l'Eglise*, de Thomassin. Le premier de ces ouvrages est refondu dans notre *Code ecclésiastique français*, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, Paris, 1829. D'Héricourt n'était rien moins que favorable à la puissance ecclésiastique et aux doctrines romaines.

1753 (11 mai.) — Jean-Joseph LANOUET, archevêque de Sens, né à Dijon en 1677, et nommé évêque de Soissons en 1715, se déclara en faveur des décisions de l'Eglise. Il commença en 1718 à donner des *Instructions pastorales* aux appelans de son diocèse, et se trouva en butte aux traits du parti janséniste. Ayant été transféré à l'archevêché de Sens en 1730, il y eut à soutenir de longs démêlés avec deux de ses suffragans, de Caylus et Bossuet, évêque de Troyes, très-déclarés l'un et l'autre en faveur du jansénisme. Il écrivit sur les miracles et les convulsions, dont il fit sentir l'impos-

ture. Outre ses Instructions sur les querelles du temps, on lui doit quelques livres de piété; une Traduction des Psaumes; de *l'Esprit de l'Eglise dans ses cérémonies*, contre Claude de Vert; un *Traité de la confiance en Dieu*; la *Vie de la sœur Marguerite-Marie du Saint-Sacrement*. C'est l'écrit qu'on a osé tourner en ridicule, sous le nom de la *Vie de la mère Marie Alacoque*. Les ouvrages de controverse de Languet ont été réunis en 2 vol. in-fol., et traduits en latin.

1755 (9 janvier). — Ange-Marie QUARANI, cardinal et évêque de Brescia, bibliothécaire du Vatican, né en 1680, fit profession chez les Bénédictins du Mont-Cassin, s'appliqua à la littérature et aux sciences, voyagea en Allemagne, en Hollande, en Angleterre et en France, devint archevêque de Corfou en 1723, évêque de Brescia en 1727, et reçut le chapeau la même année. Nous citerons parmi ses écrits les *Antiquités de Corfou*; une édition des ouvrages de quelques saints évêques de Brescia; une édition des livres de l'office divin à l'usage des Grecs; la *Vie du pape Paul II* contre Platina; une édition des *Lettres du cardinal Polus*, et des Discours et Instructions pastorales. Il procura l'édition des Œuvres de S. Ephrem, qu'il dédia à Clément XII.

(15 mai.) — Bonaventure RACINE, chanoine à Auxerre, né à Chauny en 1708, composa quelques écrits sur la crainte et la confiance, puis un *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique*, en 13 vol. in-12. Les derniers volumes ne sont que l'histoire du jansénisme, et une déclamation perpétuelle contre les Jésuites. On y joint ordinairement les *Lettres à Moronas*, qui font le 14<sup>e</sup> volume, et une suite de l'*Histoire*, en 2 vol., qui n'est qu'une compilation du *Journal de Dorsanne* et des *Nouvelles ecclésiastiques*. Racine est encore auteur de *Discours sur l'Histoire de l'Eglise* et d'*Œuvres posthumes*, publiées par D. Clémentet.

— Scipion, marquis MAFFEI, né à Vérone en 1675, publia beaucoup d'écrits sur des sujets profanes, et plusieurs sur des matières qui touchent la religion. Il donna, en 1721, des *Commentaires (Complexiones) de Cassiodore*, et les *Épîtres et les Actes des Apôtres, sur l'Apocalypse, tirés d'anciens manuscrits*; en 1741, les *Vrais sentimens des Pères des cinq premiers siècles de la grâce, la prédestination et le libre arbitre*, une *Lettre au P. Ansaldo* contre l'existence de la magie; Muratori et Tartarotti lui ont répondu. Il se déclara pour le prêt à

intérêt  
l'argent  
Balléri  
du Dr  
sure,  
contra  
condu  
L'affai  
noit X  
exami  
Hollan  
tait be  
Benoît  
du 15<sup>e</sup>  
un ou

1755  
Domi  
théolo  
dans  
Théo  
12 vo  
comp  
jeûne  
casui  
sur l'  
goris  
du C  
mona  
cont  
l'En  
yemb  
cont  
tion  
nier  
par l  
diffé  
prim

1  
Bull  
théol  
lais  
imp  
join  
sur  
en p  
mêm  
6 vo  
(  
néce  
nor  
16<sup>e</sup>  
litt  
acc  
tio  
de  
un  
che  
ec  
D  
C

intérêt, dans son livre de *l'Emploi de l'argent*, 1744, qu'il dédia à Benoît XIV. Bullerini publia contre lui ses *Six livres du Droit divin et naturel touchant l'usure*, et Concina son *Usure du triple contrat*. L'écrivit de Maffei fut, dit-on, condamné par l'inquisition de Venise. L'affaire ayant été portée à Rome, Benoît XIV nomma une congrégation pour examiner le livre du marquis et celui du Hollandais Broedersen, dont Maffei s'était beaucoup servi. Ce fut à ce sujet que Benoît XIV donna sa Lettre eucyclique du 1<sup>er</sup> novembre 1745. On a de Maffei un ouvrage contre le duel.

1756 (21 février). — Daniel CONCINA, Dominicain de la réforme de Salomoni, théologien habile et casuiste sévère, né dans le Frioul en 1686, a donné une *Théologie dogmatique et morale*, 1746, 12 vol. in-4<sup>o</sup>, en latin. Il a en outre composé la *Discipline de l'Eglise sur le jeûne; le Carême appelant de quelques casuistes au bon sens; des Dissertations sur l'Histoire du probabilisme et du rigorisme*, 1743, 4 vol. in-4<sup>o</sup>; une *Défense du Concile de Trente sur la pauvreté monastique; l'Usure du triple contrat*, contre Maffei, avec un *Commentaire de l'Encyclique* de Benoît XIV, du 1<sup>er</sup> novembre 1745; de *la Religion révélée contre les athées et les déistes; Explication de quatre paradoxes*, etc. Ce dernier ouvrage a été traduit en français par le P. Dufour. Concina eut plusieurs différends avec les Jésuites, et fut un des principaux antagonistes du P. Benzi.

1757 (20 janvier). — Charles-René BILLUART, Dominicain, professeur de théologie, né près Rocroi en 1685, a laissé un *Cours de théologie*, en 19 vol., imprimé à Liège de 1746 à 1751. Il y a joint des Thèses sur l'Écriture sainte et sur l'histoire ecclésiastique, empruntées en partie du P. Alexandre. Il a fait lui-même un abrégé de cette Théologie, en 6 vol.

(25 octobre). — Augustin CALMET, Bénédictin de Saint-Vannes, abbé de Sénonnes en 1728, né près Commercy en 1672, est célèbre par son *Commentaire littéral de l'Écriture*, en 23 vol. in-4<sup>o</sup>, accompagné de beaucoup de *Dissertations*. Ou a de lui en outre une *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament; un Dictionnaire historique, critique et chronologique de la Bible; une Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine; des Dissertations sur les apparitions; un Commentaire sur la règle de S. Be-*

noît, etc., écrits un peu lourds et diffus. (18 février). — Joseph-Isaac BARRUTEN, Jésuite, né à Rouen en 1681, est fameux par son *Histoire du peuple de Dieu*, dont nous avons parlé.

1758 (3 mai). — BENOÎT XIV (Prosper Lambertini), né en 1675. L'édition la plus complète de ses Œuvres est celle de Venise, en 16 vol. in-folio, avec sa Vie. Elle contient le traité de *la Béatification et de la canonisation*, dont l'abbé Baudouan a donné une analyse en français, le traité du *Sacrifice de la messe*, celui des *Fêtes en l'honneur de Jésus-Christ et de la sainte Vierge*, les *Institutions ecclésiastiques*, le traité du *Synode diocésain*, le *Bullaire*, des *Décisions sur le droit canonique et sur la morale*, et des *Mélanges*. Benoît XIV donna aussi une édition du *Martyrologe* de Grégoire XIII, et quelques autres pièces.

1761 (1<sup>er</sup> février). — Pierre-François-Xavier DE CARLEVOIX, Jésuite, né à Saint-Quentin en 1682, mort à La Flèche, travailla aux *Mémoires de Trévoux* pendant vingt-deux ans, et publia une *Histoire du christianisme dans le Japon; une de Saint-Domingue; une du Paraguay; une du Canada*, et la *Vie de la mère Marie de l'Incarnation*.

(12 juin). — François-Joseph-Augustin ORSI, cardinal, né en Toscane en 1692, fut Dominicain et maître du sacré palais. Il est auteur d'un écrit contre le mensonge, 1728, qui lui occasionna une controverse avec le Jésuite Cattaneo; d'une *Apologie de Soto et de Ravestein*, Rome, 1734, in-4<sup>o</sup>; d'un traité de l'Infaillibilité du Pape contre les quatre articles du clergé et la *Défense de la déclaration*, par Bossuet, 1741. Son plus grand ouvrage est une *Histoire ecclésiastique*, en 20 vol., qui s'arrête à l'année 600, mais qui a été continuée par le P. Philippe-Angé Becchetti, du même ordre.

(17 novembre). — Remi CELLIER, Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hidulphe et prieur de Flavigny, né à Bar-le-Duc en 1688, a composé une *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, en 23 vol. qui parurent de 1729 à 1763. Elle s'arrête à S. Bernard. D. Ceillier composa aussi *l'Apologie de la morale des Pères contre Barbeyrac*, 1718.

1762 (2 avril). — Prudent MARAN, Bénédictin de Saint-Maur, né à Sézanne en 1684, publia avec D. Julien Garnier l'édition de S. Basile en 3 vol. in-folio. Il

donna seul celle de S. Cyprien, en 1726, et celle de S. Justin, en 1742, et il en préparait une de S. Grégoire de Nazianze. Ses autres ouvrages sont : *Divinitas D. N. J. C. manifesta in Scripturis et traditione*, Paris, 1746; le même, traduit en français, Paris, 1751, 3 vol. in-12; une *Dissertation sur les Semi-Ariens*, en 1722, et la *Doctrines de l'Écriture et des Pères sur les guérisons miraculeuses*, 1754.

1763 (19 février).— François-Philippe MÉSENGEUR, né à Beauvais en 1672, fut contraint de quitter la place de sous-principal au collège de Beauvais, à Paris, à cause de son opposition à la bulle *Unigenitus*. On a de lui l'*Abrégé de l'Histoire de l'Ancien Testament*, en 10 vol.; l'*Abrégé de l'Histoire et de la Morale* du même, en 1 vol.; l'*Exposition de la doctrine chrétienne*, 1744, 6 volumes, condamnée par le saint Siège; *Idee de la vie et de l'esprit de M. de Buzenval*, évêque de Beauvais; *Lettres à un chanoine sur les nouveaux bréviaires*; le *Nouveau Testament, traduit en français avec des notes littéraires*, et les *Vies des saints*, en 6 vol. avec Goujet et Roussel. Il eut la plus grande part au *Missel* de Paris, publié par ordre de Vintimille.

(5 avril.) — Pierre-François LAFITAU, évêque de Sisteron, né à Bordeaux en 1685, entra chez les Jésuites, fut chargé quelque temps des affaires de France à Rome, et fut sacré évêque de Sisteron le 10 mars 1720. Son zèle contre le jansénisme éclata dans plusieurs Mandemens et Instructions pastorales, dans une *Histoire de la constitution Unigenitus*, 2 vol. in-12, et dans la *Refutation des anecdotes de Villefore*, 3 vol. in-8°. Les *Anecdotes* et la *Refutation* furent supprimées par un arrêt du conseil du roi, du 26 janvier 1734. Lafitau publia encore la *Vie de Clément XI*; des *Sermons*, en 4 vol.; le *Catéchisme évangélique*, 3 vol. in-8°; une *Retraite de quelques jours*; des *Avis de direction*; des *Conférences pour les missions*; des *Lettres spirituelles*, et la

*Vie et les Mystères de la sainte Vierge*, 1759, 2 vol. in-12.

1764 (14 février).— Alexandre BONOLA, archevêque de Fermo, né à Velletri, en 1682, est auteur de la *Vie de S. Gertraud*; de l'*Histoire de l'Eglise et de la ville de Velletri*; de l'édition, en 1727, du concile provincial de Fermo, tenu en 1726; de la *Vie de Benoît XIII*; d'*Homélies* et autres écrits.

— Pierre BALLERINI, prêtre, né, en 1698, à Vérone, y fut professeur de théologie et prit beaucoup de part à une controverse qui eut lieu sur le probabilisme. Envoyé à Rome par la république de Venise au sujet de l'affaire du patriarcat d'Aquilée, il s'y fit estimer de Benoît XIV, qui le chargea d'une édition des œuvres du pape S. Léon. Il y relève les inexactitudes et les fautes de celle de Quesnel. Ses autres ouvrages sont la *Méthode de S. Augustin dans ses études*, traduite en français par Nicolle de La Croix; plusieurs écrits contre le P. Segneri et autres dans la querelle sur le probabilisme; une édition des *Sermons de saint Zénon*, évêque de Vérone, avec des *Dissertations* et des *Notes*; une édition de la *Somme théologique de S. Antonin*, archevêque de Florence, avec sa *Vie*; une autre de la *Somme de S. Raymond de Pennafort*. Ballerini eut une controverse avec le marquis Maffei, sur l'usure, et publia sur cette matière, en 1747, deux traités latins, l'un *du Droit divin et naturel sur l'usure*; l'autre intitulé : *Vindiciæ*, ou défense du précédent. On les réunit ordinairement en un volume in-4°.

Son frère, Jérôme, prêtre comme lui, né à Vérone en 1702, eut la plus grande part à l'édition complète des *Oeuvres du cardinal Noris*, 1732, 4 volumes in-folio, et à celle des *Oeuvres de Gibert*, évêque de Vérone. Mais Pierre contribua aussi à ces deux entreprises, de même que Jérôme travailla de son côté aux éditions données par l'aîné. Pierre possédait mieux la théologie et le droit canonique, tandis que Jérôme était plus versé dans l'histoire et la critique.

## CONCILES.

1720. — Concile de Zamoski, en Pologne, sur la foi et la discipline.

1725. — Concile de Rome, sous Benoît XIII, sur la foi et la discipline ecclésiastique. On y déclare que tous les Chrétiens doivent une obéissance sincère à la bulle *Unigenitus*, en tant que règle de foi.

Cette même année, concile d'Avignon, sur la foi, la discipline et les mœurs.

1726. — Concile provincial de Fermo.

1727. — Concile d'Embrun, touchant l'acceptation de la bulle *Unigenitus* et autres matières ecclésiastiques. Soanen, évêque de Senez, y est suspendu de l'exercice de ses fonctions épiscopales et sacerdotales, à cause de son attachement obstiné aux doctrines nouvelles.

1736. — Concile national des Maronites du mont Liban.

1763. — Conciliabule des schismatiques d'Utrecht.

FIN DU TOME DIXIÈME.

